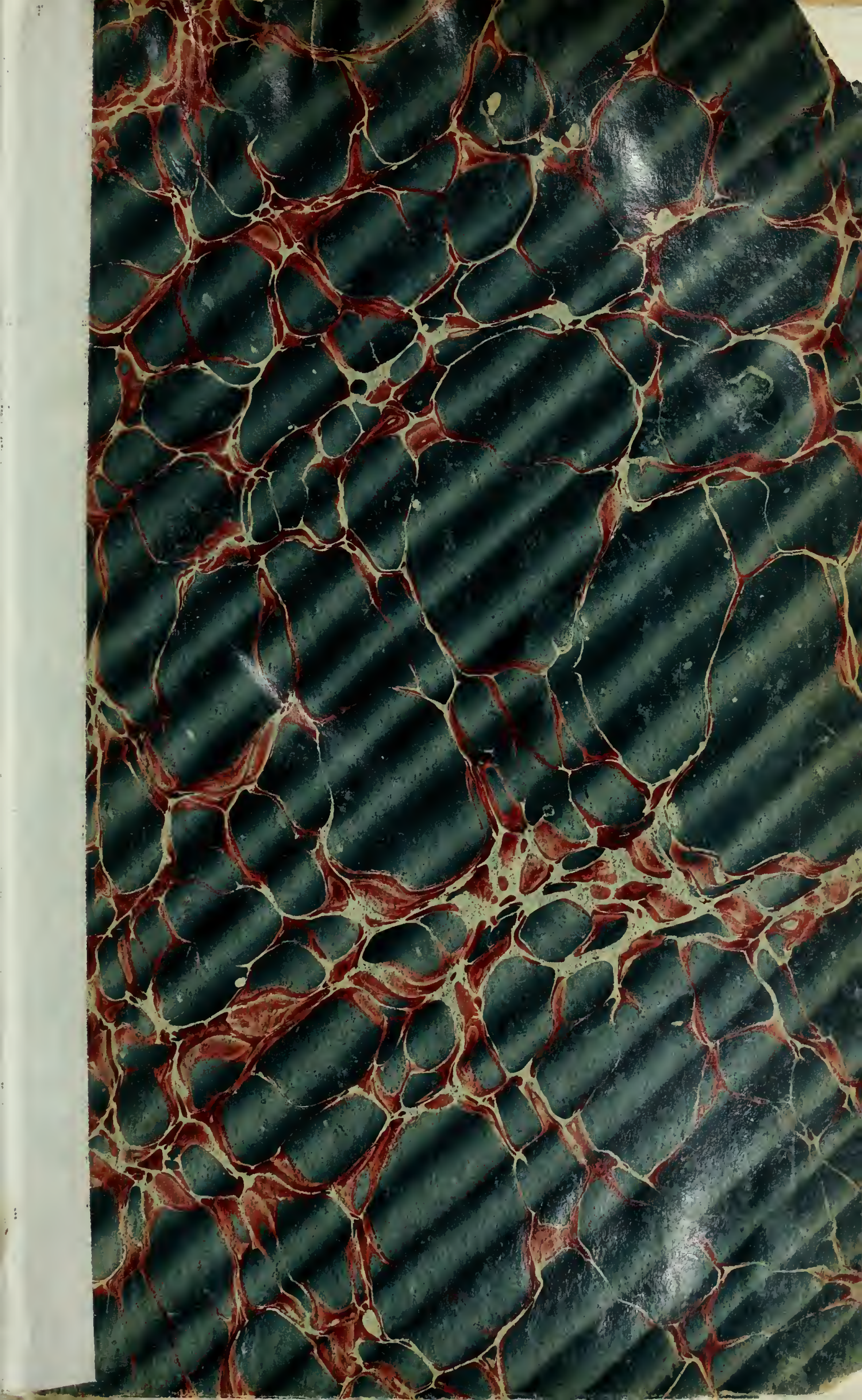
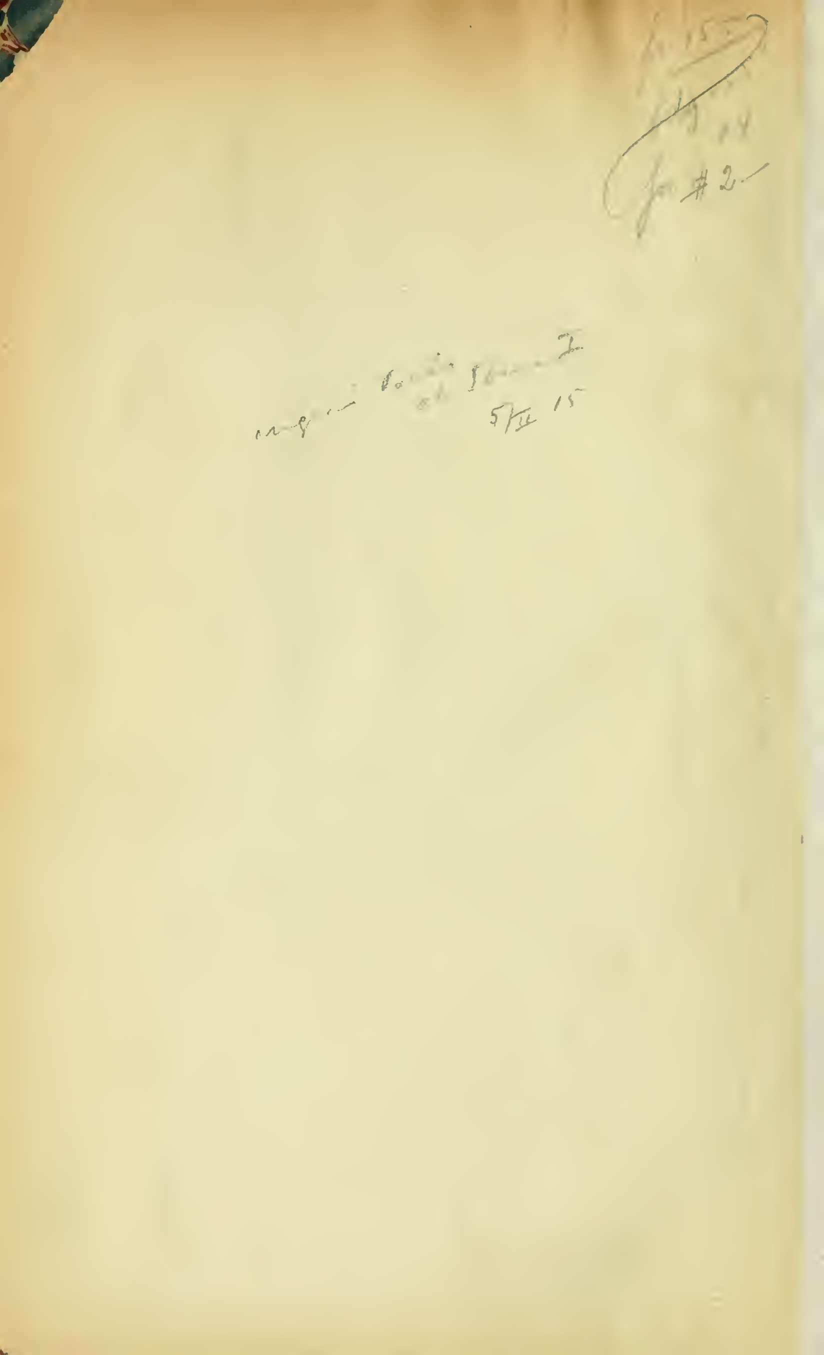

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00496410 2



Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL





OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400. Berlin, Weidmann, 1885, XLV-815 p., in-8°.

Specimina palaeographica Regestorum Romanorum pontificum. Roma, 1888, in-fol.

Chartularium Universitatis Parisiensis, sub auspiciis Consilii Universitatis Paris. auxiliante Aemilio Chatelain. Parisiis, ap. fratres Delalain, gr. in-4°.

T. I, ab an. 1200 ad an. 1286, XXXVI-716 p., 1889.

T. II, ab an. 1286 ad an. 1350, XXIV-816 p., 1891.

T. III, ab an. 1350 ad an. 1394, XL-780 p., 1894.

T. IV, ab an. 1394 ad an. 1452, XXXVIII-838 p., 1897.

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis (ediderunt A. Denifle et Aem. Chatelain). Parisiis, ap. fratres Delalain, gr. in-4.

T. I. Liber procuratorum nationis Anglicanae (Alemanniae) ann. 1333-1406. LXXX-992 p., 1894.

T. II. Liber procuratorum nationis Anglicanae (Alemanniae) ann. 1406-1466. XX-1034 p., 1897.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX

EN FRANCE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME II

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V

(PREMIÈRE MOITIÉ)

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1899

LA GUERRE DE CENT ANS

ET

LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX

EN FRANCE

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME I

JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V (1380)

(PREMIÈRE MOITIÉ)

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1899


LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO
812078

PRÉFACE

Lorsque j'ai publié le premier volume contenant des documents relatifs à la désolation des églises en France vers le milieu du xve siècle, j'en ai promis un second, où l'on trouverait une introduction sur cette désolation. Mais dès que je l'entrepris, en cherchant à compléter en même temps les textes du premier volume en ses deux extrémités par les bulles de Clément VII et les Suppliques de Calixte III, je me suis aperçu bientôt que, pour être complet sur le sujet, je devais faire pour le xive siècle le même travail que j'avais accompli pour le xve. J'ai constaté, en effet, que beaucoup des calamités, opprimant les églises, monastères et hôpitaux au xve siècle, remontent au xive, et quelquefois à une date très éloignée. Il m'a fallu un grand courage pour m'atteler à cette nouvelle besogne, et recueillir les documents inédits ou publiés sur cette matière. En outre, pour mon second volume, je ne voulais pas seulement publier les textes, comme dans le premier, mais aussi en donner un exposé, et en même temps écrire une histoire des principales étapes de la guerre de Cent ans au xive siècle, d'autant plus qu'un récit de la première période de cette guerre, mettant à profit les résultats des historiens récents, dispersés dans divers ouvrages,

n'existe pas encore[1]. Mon intention était de rapprocher ainsi du tableau de la désolation éprouvée par les divers établissements ecclésiastiques l'histoire même des différentes invasions ou chevauchées et les itinéraires des troupes ennemies et des Compagnies. La lumière de l'une de ces deux faces rejaillit sur l'autre. Je ferai dans la suite ce même exposé pour le XVe siècle, dont les documents occupent le premier volume.

Tout le monde comprendra que je n'aie pu, comme pour le premier volume, exécuter ce programme en travaillant au *Chartularium Universitatis Parisiensis*. Il m'a fallu laisser de côté tous les autres travaux pour me livrer entièrement à celui-ci.

Je puis confesser que j'ai sérieusement poursuivi cette tâche, j'ai dû me renfermer et presque me séparer de tous, pour me mettre au milieu des faits, pour étudier les fils conducteurs des événements de ce temps-là, pour pénétrer le plan d'une chevauchée ou d'une bataille, ou les secrets de la diplomatie. Je ne sais si je serai parvenu à contenter mes lecteurs ; mais je suis moi-même très satisfait d'avoir entrepris l'étude d'une des époques les plus intéressantes d'un pays dont l'histoire m'a passionnément attiré depuis vingt ans. Plus s'augmentaient les difficultés dans le cours du travail, plus je m'y suis acharné. Si je n'ai pas atteint à la perfection de mon sujet, ce que je n'oserai jamais me promettre, j'aurai du moins animé ceux qui viendront après moi à travailler pour y parvenir.

Pour ne pas trop étendre mon ouvrage, j'ai dû restreindre mon exposé de la partie politique, civile et militaire. Conformément au but que je me suis proposé, j'ai raconté à

1. Si on veut faire exception du chapitre de COVILLE dans *Hist. générale du IVe siècle à nos jours*, par E. LAVISSE et A. RAMBAUD, III (1894), p. 64 suiv. Mais, quiconque connaît le plan de ce grand ouvrage et sa vulgarisation n'y cherchera point des détails. Toutefois en ce qui concerne le sujet qui nous occupe, tous liront avec profit les paragraphes : le *caractère*, le *gouvernement*, le *régime financier de Charles* V (p. 109 suiv.), et les paragraphes suivants.

grands traits les invasions des Anglais, jusqu'à la chevauchée du prince de Galles dans le Languedoc qui marque un des points principaux de la guerre de Cent ans. Dans la suite de ce récit, je me suis occupé de la politique autant que le comportait mon sujet.

Si, dans mes recherches, je suis quelquefois arrivé à des conclusions qui s'éloignent de celles qui sont généralement reçues, comme par exemple, touchant les préliminaires et la bataille même de Poitiers, les débuts militaires de l'Archiprêtre, le traité de Charles le Mauvais avec Édouard III en 1358 et les questions connexes, je crois que mes appréciations ne sont pas moins motivées que celles de mes devanciers. L'histoire du double jeu de Charles le Mauvais [1], de l'état de la France à la veille du traité de Bretigny, celle des Compagnies et l'action d'Urbain V contre elles, de Du Guesclin devant Tarascon, la campagne des Provençaux contre le Dauphiné, le point de départ pour la reprise des hostilités contre les Anglais, la dépopulation en France, ont reçu dans mon ouvrage un développement que personne ne leur avait encore donné. Tout à fait nouveau est l'exposé des églises, monastères et hôpitaux ruinés pendant cette première période, de même que celui qui a fait l'objet du premier volume.

Jusqu'au traité de Bretigny, j'ai parlé des églises et monastères désolés à l'occasion du récit des diverses chevauchées des troupes, comme je l'ai remarqué dans l'*Avant-propos*. A partir

1. J'avais promis, p. 458, not. 2, de parler dans ma Préface du livre singulier publié par M. E. Meyer, *Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux* (1898). L'auteur voudrait faire de Charles le Mauvais une espèce de Charles le Bon et, pour y parvenir, n'épargne ni ses critiques, ni ses outrages aux maîtres ou anciens élèves de l'École des chartes qui ont toujours cru, comme il est juste, à la perfidie de Charles le Mauvais. Mais Aug. Molinier ayant déjà dans la *Revue historique* (t. LXIX, p. 344 suiv.) porté sur cet ouvrage le jugement qu'il mérite, je me crois dispensé d'entretenir mes lecteurs d'un livre écrit avec passion et grande partialité, et dépourvu de preuves.

de cette époque, cette manière de procéder devenait moins pratique, le trop grand nombre de lieux désolés dans 118 diocèses eût entraîné une confusion, d'autant qu'on ne peut pas toujours fixer le moment auquel remonte le désastre. Il est vrai qu'avec le système que j'ai ensuite employé, des répétitions devenaient inévitables lorsque j'étais obligé de parler deux fois de la désolation de quelques localités. Mais il est impossible d'écrire sans répétitions un livre dans lequel on doit traiter plusieurs fois, et sous divers aspects, du même établissement, surtout lorsque dans le récit on suit l'ordre chronologique.

Quand j'ai poursuivi l'histoire de la désolation jusque vers la fin du XIVe siècle, c'est-à-dire au delà de la mort de Charles V en 1380, les faits signalés dans les documents datés après cette année, ou remontent à une époque antérieure, ou sont connexes avec les faits passés. On ne peut à ce sujet fixer rigoureusement la limite : les deux périodes se mêlent et se confondent dans leurs extrêmes. Toutefois, j'ai réservé pour le volume suivant le plus grand nombre des bulles de Clément VII à partir de sa cinquième année.

Les *sources inédites* où j'ai puisé sont surtout les documents des Archives du Vatican dispersés dans les *Suppliques* depuis Clément VI jusqu'à la quatrième année d'Urbain V, les *Registres Vat.* des Papes à partir de Benoît XII jusqu'à Clément VII. Depuis la huitième année d'Innocent VI, il a été nécessaire de prendre aussi la série *Aven.* Les dernières années du pontificat de ce Pape manquent dans la série *Vat.*, c'est-à-dire dans les Registres en parchemin, et les divisions *De indul. et privil.* ou *De diversis formis* (où se trouve la grande masse des lettres pour les églises et monastères) conservées dans les Registres en parchemin des Papes suivants, contiennent

seulement la moitié (parfois moins encore) de ces mêmes divisions conservées dans les Registres *Aven.*, c'est-à-dire en papier, sans parler du fait que quelques volumes en parchemin manquent à présent, comme par exemple la quatrième année de Clément VII. Les *Reg. Aven.* renferment aussi des bulles qui concernent la politique et la diplomatie, et un auteur traitant de ces matières aurait tort de négliger cette série et de se servir seulement des *Secrètes.* J'ai utilisé cette dernière source, à partir d'Innocent VI, autant qu'il importait pour mon sujet, mais j'ai laissé de côté les *Secrètes* de Grégoire XI en tant qu'elles regardent la politique, parce que M. Mirot des Archives nationales de Paris les a étudiées à fond pendant deux ans ainsi que les autres documents de ce Pape pour le travail qu'il prépare.

Outre ces sources, j'ai cherché des documents ou des notes dans les *Collector.*, *Obligat.*, *Introit. et exit.*, *Instrum. miscell.*, *Cast. S. Angelo*, et dans le volume 9 de l'arm. 53, où sont les lettres de l'archevêque d'Embrun sur l'invasion des Provençaux en Dauphiné.

Qu'on n'attende pas une énumération de toutes les églises mentionnées tant dans les Registres qu'ailleurs comme diminuées dans leurs revenus ou profanées ; elle rendrait mon ouvrage plus volumineux, sans augmenter sa valeur. Les églises et monastères étaient partout appauvris à la fin de la première période ; pour cette raison les bulles deviennent de plus en plus nombreuses à ce sujet, surtout à partir de 1378. J'ai supprimé aussi les documents qui parlent seulement de la difficulté de se rendre à telle ou telle église ou à quelque autre endroit, par suite du peu de sûreté des routes. Et bien que je possède les copies de tous les documents utilisés, au nombre de plus de deux mille, je n'ai ni pu ni voulu les imprimer entièrement. On comprendra que tous n'ont pas le même intérêt et la même valeur. Souvent, il a suffi de donner un sommaire dans le texte et de

citer dans la note la cote avec la date, ou de donner un extrait. Lorsque je publie un document, j'omets les formules et tout ce qui est hors de mon but, et encore dans ce cas le document imprimé contient plus que mes données dans le texte. Je sais que quelques-uns voudront aussi faire dans mon livre des recherches sur les indulgences, les reliques, les saints, les traditions, etc.; mais de même que pour la politique et la diplomatie il se trouve encore dans les Registres beaucoup de renseignements qui n'entrent pas dans mon sujet, ainsi en est-il pour les particularités susdites. Si je m'étais occupé de ces matières, j'aurais commis une grave faute contre la méthode, et on aurait pu dire avec raison : on ne voit plus la forêt à cause des arbres. Pour cette raison, j'ai donné seulement dans une certaine mesure et en tant que cela avait rapport à la désolation des églises, des notes sur les charges, les impôts et la misère des populations. Peut-être pourrai-je dans une autre occasion utiliser ce que j'ai réservé.

Il m'a été presque plus difficile de trouver les *sources imprimées* et la littérature nécessaire, soit pour la guerre, soit surtout pour les monastères, que de chercher les documents inédits. En constatant qu'il s'est agi dans cette étude de la France entière, on m'excusera si j'ai commis quelque oubli [1]; toutefois, le nombre de livres consultés reste toujours considérable. Le plus intéressant, c'est que, peu à peu, j'ai pu acquérir la plupart des ouvrages que je cite; on travaille mieux quand on a les livres sous la main, et après

1. Je n'ai pas reçu à temps pour en profiter *A History of the art of war. The middle Ages from IV-XIV century, by* Ch. Oman (London 1898), II, non plus que l'article très instructif : *La marine au siège de Calais*, de M. La Roncière dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVIII, p. 554 suiv., et moins encore le travail de Mirot et E. Deprez, *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans* (*ibid.*, t. LIX, p. 550 suiv.), et le livre curieux de L'Ouvreleul, éd. Pourcher, *Mém. hist. sur le pays de Géraudan* (St-Martin-de-Boubaux, 1899).

ma mort, mon Ordre aura un souvenir précieux d'un de ses membres qui a toujours regardé les livres comme ses meilleurs amis; même quand ils trompent, ce n'est pas leur faute : les coupables sont leurs auteurs.

Les imprimés, auxquels je renvoie consciencieusement, permettront aux lecteurs de se renseigner sur les détails que je dois omettre. Combien de résultats et de notes, par exemple, ont réunis KERVYN DE LETTENHOVE, mais surtout S. LUCE et son continuateur RAYNAUD dans leurs éditions de Froissart? Combien de fois ont-ils corrigé cet écrivain qui, sans leurs notes, n'est qu'une source trompeuse? Il faut rendre la même justice à Aug. MOLINIER au sujet du tome IX de *l'Histoire de Languedoc*. Du reste, dans toutes les éditions modernes des chroniqueurs français, on trouve, dans les notes ajoutées par les éditeurs, des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs. Il est regrettable que les éditeurs des chroniques anglaises (lesquelles, jusqu'en 1358, sont généralement plus exactes et plus instructives que les chroniques françaises), n'aient pas suivi le même système. Il faut citer, comme une heureuse exception, la publication faite par THOMPSON de Galfred Baker de Swynebroke, sans parler ici des notes ajoutées par COXE à son édition du *Hérault d'armes Chandos* et des éclaircissements précieux insérés par NICOLAS à la fin de *Chronicle of London*.

Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur les autres livres imprimés. Cependant les monographies publiées en ce siècle sur les abbayes méritent un mot. Elles contiennent souvent beaucoup de phrases, de réflexions déclamatoires, mais peu de documents ou de faits tangibles. Il y a heureusement des exceptions; toutefois les publications riches en faits et documentées, comme par exemple celles de CHEREST sur Vezelay, de LAGRÈZE-FOSSAT sur Moissac, de GIRAUD sur Saint-Barnard,

de J. Roux sur l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens, sont trop rares. Dans la plupart des monographies de ce genre, il arrive que le sujet de la guerre n'a pas été traité, ou a été seulement effleuré. C'est pourquoi je m'abstiens d'en citer un bon nombre. On trouve quelquefois beaucoup plus de ressources, même en ce qui concerne les églises et les monastères, dans les livres et Recueils relatifs à l'histoire civile des villes ou des diverses provinces, dont je me suis servi constamment.

Quant aux *Cartulaires*, j'en ai déjà parlé dans la préface du premier volume. Généralement, ils s'arrêtent à une époque antérieure. Les brèves notes sur la guerre de Cent ans contenues dans les vol. 12658-12704 du fonds lat. de la Bibl. nat., qui constituent le *Monasticon gallicanum*, ont été utilisées par les auteurs du *Gallia christiana*.

La liste des ouvrages que j'ai consultés et cités sera jointe au volume suivant, ainsi que l'Index des noms et des lieux. Les localités mentionnées dans mes textes m'ont donné beaucoup d'embarras. Quiconque s'occupe d'un travail analogue comprendra aisément quelles difficultés soulève l'identification des noms de lieux. Et elles s'augmentent quand il s'agit de plusieurs milliers de noms, souvent dénaturés ou mal écrits dans les sources. Le jour où le grand ouvrage de M. Longnon sur les provinces ecclésiastiques de la France au moyen âge sera publié, un travail semblable sera très simplifié. En attendant on voudra bien être indulgent si l'on trouve que je n'ai pas été toujours heureux.

Une autre observation encore ne sera pas superflue. Pensant qu'il était utile pour le lecteur de désigner à quel Ordre appartenait chaque abbaye citée, afin de distinguer les abbayes d'hommes de celles de femmes, pour désigner ces dernières, j'ai toujours pris le substantif : abbaye des Bénédictines, des Cisterciennes, tandis que pour les monastères d'hommes, j'ai

employé l'adjectif : abbaye bénédictine, cistercienne. La même remarque s'applique aux prieurés. Pour les autres Ordres, il n'y a pas de difficulté.

Partout je cite les dates d'après le nouveau style. Dans le courant de l'ouvrage, j'ai parfois changé l'orthographe de quelques noms ou mots sans importance. L'orthographe de certains noms de villes présente de grands embarras. Souvent on rencontre le même nom écrit de différentes façons dans divers dictionnaires et ouvrages.

Grâce au concours amical et désinteréssé que j'ai trouvé dans la famille si distinguée du comte de Revertera, ambassadeur de l'Empereur d'Autriche près du Saint-Siège, puis au couvent de Ste-Anne à Châtillon dont les sœurs Dominicaines m'offrent depuis une série d'années une paisible hospitalité, enfin à mon ami E. Chatelain, j'ai pu raconter cette histoire dans une langue qui n'est pas la mienne, sans trop d'imperfections, j'espère. Je prends sur moi toutes celles qui s'y trouveront. Le lecteur intelligent comprendra d'ailleurs qu'un style élevé est presque impossible dans un ouvrage dont le point capital consiste dans l'énumération de faits plus ou moins ressemblants, d'autant plus que l'auteur en les décrivant, s'attache strictement aux sources consultées. Quiconque entreprendra plus tard d'écrire l'histoire philosophique de cette époque, donnera sans doute une autre forme à son œuvre. Le temps n'en est pas encore venu ; d'ici là, le lecteur devra être initié à une foule de détails et de faits dont la monotonie contribue précisément à faire paraître sous un aspect encore plus terrible l'état désastreux de cette période.

Je dois aussi remercier MM. A. Longnon, membre de l'Institut, Léon Dorez, de la Bibliothèque Nationale, J. de Chantepie et F. Chambon, de la Bibliothèque de l'Université, L. Le Grand aux Archives Nationales, H. Pogatscher et J. Herzen,

de Rome, Théod. de Liebenau, archiviste de Lucerne, enfin M. J. Protat, mon imprimeur, et M. A. Picard, mon libraire, qui m'ont soit procuré des livres rares, soit signalé ou envoyé des documents et des renseignements. Je dois encore exprimer ma reconnaissance d'une manière toute spéciale à mon collègue et ami le prélat Pierre Wenzel, sous-archiviste du Vatican, qui, pour me laisser le temps nécessaire à ce travail et durant ma maladie, a bien voulu porter seul, suivant l'expression de la Sainte Écriture, « pondus diei et aestus ».

Châtillon-sous-Bagneux, le 2 juillet 1899.

PREMIÈRE PARTIE

ITINÉRAIRE DES TROUPES ENNEMIES PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS, JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V

Il y a eu probablement des guerres plus terribles que celle de *Cent* ans et certes les guerres de religion et la guerre de *Trente* ans ne furent pas moins cruelles. Non seulement, pendant celles-ci, la haine religieuse était devenue un nouveau principe moteur, mais encore au XVIe et au XVIIe siècle on combattait avec des armes bien plus puissantes qu'au temps de la guerre de Cent ans, et les routes plus praticables et mieux entretenues facilitaient de beaucoup le mouvement des troupes. Toutefois, au point de vue de la durée, la guerre de Cent ans l'a emporté sur toutes les autres. En certaines contrées, bien qu'avec de faibles interruptions, elle persista jusqu'à 112 ans et presque partout elle ne dura guère moins de 80 à 100 ans. Le nom qu'elle a pris dans l'histoire n'est donc que trop justifié. C'était une suite sans fin et terriblement monotone de massacres, d'incendies, de pillages, de rançonnements, de destructions, de pertes de récoltes et de bestiaux, de viols, enfin de toutes les calamités.

L'élément le plus essentiel dans la pratique de la guerre était alors le feu : l'incendie en était pour ainsi dire le bouquet. Le marquis Albert Achille de Brandebourg qui, en 1449 et 1450, avait contribué pour sa bonne part à incendier jusqu'à 200 villages de l'Allemagne méridionale, aurait dit que « l'incendie est pour la guerre, ce que le Magnificat est pour les Vêpres[1]. » Quoi qu'il en

1. « Der Brand ziert den Krieg, wie das Magnificat die Vesper ».

soit, c'était là la devise de tout général, de tout capitaine, de tout homme d'armes durant la guerre de Cent ans. Or ce qui en rendait les suites plus terribles, c'était l'activité incroyable des gens de guerre de l'époque, malgré le mauvais état des chemins et l'insuffisance des moyens de transport. Quelle n'était pas la rapidité avec laquelle précisément les chefs les plus barbares volaient d'un endroit à l'autre! La population ne jouissait donc jamais d'aucun repos et lors même qu'elle croyait en avoir un peu, elle vivait dans une sûreté fort précaire, au milieu d'agitations et d'émotions sans cesse renouvelées.

Les effets de la guerre de Cent ans favorisaient la fréquente apparition de la peste et des épidémies, fléaux qui, à leur tour, décimaient les populations. Les mauvaises récoltes et les impôts perpétuels augmentaient la misère; la cherté des vivres et la famine étaient inévitables. Ajoutez à tout cela le schisme qui éclata dans la seconde période de la guerre, menaçant d'en faire une guerre de religion. Pour surcroît de malheur, le roi de France Charles VI devenant fou et la guerre civile venant seconder l'invasion des Anglais, aidés tour à tour par les Armagnacs et les Bourguignons.

Ce fut au XIV[e] siècle, à partir de 1355 jusqu'en 1370, que l'on guerroya avec plus de cruauté. La période de 1355 à 1364 surtout se distingue entre toutes les autres par ses ravages effrayants. Néanmoins la misère atteignit le comble, lorsque, au XV[e] siècle, la guerre vint à éclater avec une nouvelle fureur sous le règne de Henri V. Les Français restaient alors découragés et comme affaissés. On était las, et le parti dominant se rendit aux Anglais. Le désir de la paix était devenu universel et on espérait enfin le réaliser. Mais dès que se présenta l'occasion favorable de secouer le joug si dur des Anglais, on vit les Français se rallier à leur prince légitime et reprendre la devise : la France aux Français! Seuls Bordeaux et la Guienne firent exception, parce que cette partie du pays avait été depuis trois siècles plus ou moins sous la domination anglaise.

Pour les grandes églises et les abbayes, la guerre de Cent ans était plus funeste que les guerres de religion. Au XIV[e] siècle, elles possédaient encore des dépendances et des terres très considérables, une grande partie de la France. Mais dans la guerre de Cent ans, grand nombre d'abbayes étaient forcées d'aliéner

beaucoup de leurs propriétés et rentes, d'autres étaient parfois occupées par les seigneurs; et ce que la guerre avait encore épargné, fut souvent dilapidé par les abbés commendataires. Au XVIe siècle, quand la guerre de religion était près d'éclater, les abbayes avaient perdu une grande part de leurs anciens domaines; elles étaient morcelées et démembrées. Sous ce rapport, la guerre de Cent ans fait époque dans l'histoire de la féodalité au moyen âge. Mais bien souvent la mort de l'un est la vie de l'autre. Et ainsi le dépérissement du régime féodal faisait pour une fois prospérer les communes, les villes et les particuliers qui auparavant n'étaient que fermiers.

Pour ce qui regarde la destruction de leurs couvents, les Ordres mendiants n'avaient guère moins à souffrir que les abbayes. Comme ces couvents étaient pour la plupart situés en dehors des villes ou dans les faubourgs, les habitants aimaient à les démolir, soit dans l'intérêt des fortifications des villes, lesquelles datent en général du temps de la guerre de Cent ans, soit encore pour ne pas laisser de point d'appui à l'adversaire. Il n'est pas possible de signaler tous les changements de leur résidence pendant la guerre de Cent ans. Leurs couvents furent aussi ravagés en partie par les troupes ennemies. Mais les religieux Mendiants ne possédant rien en dehors de leurs couvents, leurs pertes étaient naturellement de beaucoup inférieures à celles des abbayes.

Il m'a paru indispensable de rechercher et d'indiquer la marche de l'ennemi pendant la guerre de Cent ans, sans toutefois me perdre dans les détails, et cela pour pouvoir fixer au moins approximativement à quelle époque, à quelle occasion et combien de fois les différents monastères et leurs propriétés avaient été ravagés ou ruinés. Quant à ceux dont je n'ai pu déterminer qu'à peu près l'époque de la ruine ou qui présentent un intérêt particulier, je leur ai assigné presque dans chaque chapitre un paragraphe à part.

Mon dessein exige que je m'arrête davantage sur les faits qui préludèrent aux grands événements, c'est surtout dès l'an 1354. Mon travail donne de nouveaux renseignements non seulement sur les églises et les monastères, mais aussi sur l'histoire civile et politique.

CHAPITRE PREMIER

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'A L'AN 1355

Tout le monde comprendra que mon but ne m'impose pas de remonter aux origines lointaines de la guerre de Cent ans [1]. Il me suffira donc d'exposer brièvement les causes prochaines qui ont allumé l'incendie et propagé ses ravages en France pendant une si longue période.

Charles le Bel, en mourant le 1er février 1328, laissait une fille et sa femme enceinte. L'opinion était bien arrêtée dès l'an 1317 sur le point de la succession au trône de France : les femmes étaient exclues [2]. Mais le roi défunt laissait en Angleterre un neveu, Édouard III, et en France deux cousins germains, Philippe de Valois et Philippe d'Évreux. A la vérité, Édouard III était le descendant mâle le plus proche et touchait de plus près au roi défunt, que les deux cousins. Il était fils d'Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, et sœur de trois rois de France. Mais la descendance d'Édouard était par les femmes; or, les femmes étant exclues du trône de France, pouvait-il, malgré cela, lui, descendant mâle, régner lui-même? Les deux cousins, au contraire, étaient descendants de Philippe le Hardi par les mâles. Qui devait régner en France? Les Anglais revendiquaient la couronne pour Édouard, dont les procureurs étaient les évêques de Worcester et Chester [3].

1. Voy. F. Funck-Brentano, *Les origines de la guerre de Cent ans : Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897).

2. Voy. *Grand. chron.*, éd. P. Paris, V, p. 331 ; *Contin. Guill. Nang.*, éd. Géraud, I, p. 434 ; Murimuth, *Contin. Chron.*, éd. Thompson, 1889, p. 100. Sur cette question très délicate, voy. P. Viollet, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France* (1898), II, p. 55 suiv., 59, 72 suiv., et dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* (1893), t. XXXIV, 2e partie. L'auteur prouve aussi que la loi salique, dont les modernes parlent souvent, n'était pas en question ; elle ne regarde pas la succession au trône.

3. Rymer, *Foedera*, II, II (Londini 1821, Record edition), p. 743. Édouard dit dans sa lettre du 16 juillet 1339 qu'on n'a pas admis ces procureurs pour trancher la question et qu'on a menacé de les tuer. Voy. encore *Journal des conférences d'Avignon* en 1344, dans *Œuvres de Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, p. 246.

Les douze pairs, appelés à trancher la question, se décidèrent finalement en faveur de Philippe de Valois, le plus vieux cousin du roi défunt et chef de la maison de Valois, ce qui écartait Édouard. Alors se fixa une autre loi de la succession, en vertu de laquelle les parents par les femmes n'ont aucun droit au trône de France. Au fond, c'était le sentiment patriotique qui, en première ligne, dominait les pairs[1]; la France doit à tout prix rester aux Français, principe national déjà nettement exprimé au XII[e] siècle par l'abbé Suger[2].

Philippe de Valois fut donc proclamé régent, et quand la reine douairière mit au monde une seconde fille, il fut salué roi et couronné au mois de mai à Reims. Édouard ne faisant pas de difficultés, rendit, comme duc de Guienne, comte de Ponthieu et de Montreuil, hommage au roi de France, Philippe VI, dans l'église cathédrale d'Amiens, le 6 juin 1329, et le 30 mars 1331 il reconnut par ses lettres que cet hommage était un hommage lige[3]. Il fit plus; une autre fois, il partit pour la France le 4 avril 1331, en compagnie du chancelier et de quelques chevaliers, vêtus comme des commerçants. On croyait en Angleterre qu'il allait en pèlerinage. Mais en vérité il s'en allait chez le roi de France, régler définitivement et amicalement quelques points encore en litige au sujet de la Sain-

1. La *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 83 : « Continuo illi de regno Franciae *non aequanimiter ferentes subdi regimini Anglicorum* [dicebant], quod... ubi mater nullum jus haberet, per consequens nec filius ». Il n'y avait pas d'autres réflexions juridiques. Voy. MURIMUTH, p. 101.

2. « Nec fas nec naturale est Francos Anglis... subjici ». *Œuvres complètes de Suger*, éd. LECOY DE LA MARCHE, p. 12. VIOLLET, *Hist. des institutions*, p. 32, not. 1.

3. RYMER, *Foedera*, II, II, p. 765; 813. HEMINGBURGH, *Chronicon*. ed. HAMILTON (1849). II, 301. Le chauvin Adam Murimuth dit ad an. 1328, que Philippe « successit per intrusionem et fraudem », et ad an. 1329 qu'Édouard « fecit homagium suum Philippo de Valoys regi Franciae intruso pro toto ducatu Aquitaniae et comitatu Pontivii sub quibusdam protestationibus » (*Contin. Chron.*, p. 56, 58). Plus loin (p. 101), il apporte des objections contre les prétentions d'Édouard, et en outre, son hommage fait à Philippe de Valois. KNIGHTON, *Leycestren. Chron.*, éd. LUMBY, 1889, I, p. 451, mentionne aussi l'hommage pour la Gascogne, et après « facti sunt amici secundum vultum exteriorem ». Il ajoute : « Sed rex Philippus... disposuit comprehendisse regem Edwardum et arrestasse eum ; quod non latuit Henricum Borowasch episcopum Lyncoln..... qui latenter recessit cum Edwardo a facie Philippi regis Franciae et quasi subito remeavit in Angliam nesciente rege Franciae ». Mais si ce fait est véritable, comment expliquer que deux ans après Édouard ait osé revenir en France visiter le roi, sans aucun appareil guerrier et même absolument désarmé? Voy. la note suivante.

tonge et de l'Agennois. Vers le 30 avril, il était de retour en Angleterre[1].

Mais vers 1336, Édouard III prétendit que c'était lui, et non pas Philippe, le légitime héritier de la couronne de France. Ces rêves ambitieux lui étaient suggérés par sa mère et par Robert d'Artois. Ce prince, ayant été dès 1332 banni du royaume de France, à cause de ses crimes, vivait alors à la cour d'Angleterre. Il stimulait, exhortait, encourageait Édouard à préparer la guerre et à faire valoir ses droits à la couronne de France. Bientôt Édouard fut aussi soutenu par les Flamands; toutefois, ceux-ci liés au roi de France par les censures ecclésiastiques, qu'ils redoutaient, n'osaient suivre Édouard. Mais s'il se proclamait roi de France, les Flamands pourraient alors devenir ses alliés[2].

Les hostilités entre le roi de France et le roi d'Angleterre commencèrent dès l'an 1337. Elles avaient déjà éclaté auparavant dans le midi de la France. Les Français y prirent sur les Anglais bon nombre de villes et places fortes[3]. Le diocèse d'Agen fut éprouvé le premier. Avant 1336, la ville française d'Agen s'attendait à une guerre et

1. Hemingburgh, l. c., p. 303 : « Die jovis in septimana Paschae... mare transivit », etc. Murimuth, p. 63 : « cito post Pascha anno XXXI... rex Angliae cum J. de Stretfort et dom. W. de Monteacuto et aliis paucis admodum transivit mare sicut mercator cum mantellis et sine hernesiis, ita quod vix habuit secum quindecim equites », etc. On trouve aussi sur ce voyage quelques mots dans les *Grand. Chron.*, V, 342; *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 122 suiv. Voy. encore Rymer, II, II, p. 815-818, et l'Itinéraire d'Édouard pour 1329 et 1331 à la suite de la *Chronique de Richard Lescot*, éd. Lemoine, p. 202 suiv.

2. Murimuth, trop peu connu, dit p. 103 adan. 1339 : « Et Flandriae communitates obediebant sibi tanquam regi Franciae, quia aliter non audebant propter interdictum papae, quod fuit interpositum in totam Flandriam in casu, in quo contra regem Franciae rebellarent ». C'est d'accord avec la lettre des ambassadeurs de Florence à la cour d'Avignon de février 1340, éd. Pirenne dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5e série, t. VII (1897), p. 34, et avec le *Chronicon Galfredi le Baker de Swynebroke*, éd. Thompson (1889), p. 66, dans cette partie dépendant de Murimuth, un des conseillers d'Édouard, qui étaient chargés par lui, le 20 novembre 1337, d'examiner avec soin ses différends avec le roi de France, et de lui donner leur avis sur la meilleure voie à suivre pour la défense de ses droits. Lemoine dans la *Chron. de Richard Lescot*, p. 214. Voy. encore Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, III, p. 220, et not. 3 : Viollet, l. c., p. 78 suiv. C'est connu, qu'Édouard a pris les armes de France « de consilio Brabanorum et Flandrensium ». Voy. Higden, *Polychron.* éd. Lumby, VIII, p. 334 : *Chron. de Lanercost*, éd. Stevenson (Edinburgi, 1839), p. 332 : *Eulogium, Chron. a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*, éd. Haydon, III. 203; *Chronicon Angliae*, éd. Thompson, p. 8; Knighton, p. 14.

3. Voy. plus bas, p. 25.

elle avait été fortifiée. Pour cette raison, le couvent des frères Mineurs situé hors de la ville fut détruit[1]. En juillet 1337, les Français soumirent les petites places autour d'Agen et conquirent ainsi peu à peu, soit dans l'Agennois, soit dans la Guienne, un grand nombre de villes et de places fortifiées[2]. Il est certain que déjà à cette époque, des établissements ecclésiastiques furent endommagés. Ainsi, par exemple, les villes de Bourg et de Blaye, au diocèse de Bordeaux, furent prises sur les Anglais au commencement de l'année 1339[3]. Il y avait deux abbayes à Blaye, l'une de Saint-Sauveur, des Bénédictins, l'autre, de Saint-Romain, des chanoines réguliers. La première vit d'abord son trésor, ses livres, chartes, documents et privilèges, ses reliques et ornements d'église pillés et dérobés. En même temps les édifices, les moulins, le village groupé autour du monastère furent totalement détruits et brûlés. Les ressources étaient tellement épuisées que les moines ne pouvaient plus ni vivre ni demeurer dans le monastère[4]. Les religieux de l'autre

1. « Civitas Agenen. propter guerrarum discrimina que in illis partibus frequenter suscitantur, clauditur fossatis et muris, quodque officiales Philippi regis Francie necnon et cives civitatis ejusdem dixerunt nobis, quod si guerra in predictis partibus inciperet, statim diruerent dictum locum (fratrum Minorum) ». Les frères désirent avoir un lieu dans la ville. *Reg. Vat. Bened. XII*, n° 122, ep. 519, ad an. 1336, Mart. 21. Voy. Barrère, *Hist. religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, II, p. 104 suiv.

2. Voy. A. Molinier dans l'*Hist. générale de Languedoc*, éd. Privat, IX, p. 496, not. 5, et suiv. Froissart, I, les notes de S. Luce, p. cxciii suiv. Énumérer tous les lieux conquis par les Français dans cette campagne est hors de mon but. Voy. plus loin, § 3.

3. *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 163; *Chron. normande*, p. 220; *Hist. génér. de Languedoc*, IX, p. 514.

4. *Suppl. Clem. VI*, n° 3, fol. 76, ad an. 1343, novembre 27 : « Significant S. V... abbas et conventus mon. S. Salvatoris de Blavia O. S. B., Burdegalen. dioc., quod propter guerram que fuit inter... Francie et Anglie reges, et captionem castri de Blavia, prefatum mon., quod a s. me. Karolo Magno fundatum extitit, fuit thesauro, libris, reliquiis et aliis paramentis et ornamentis ecclesiasticis, campanis, omnibus privilegiis etiam apostolicis et aliis documentis ac omnibus aliis bonis suis spoliatum et destructum, et ejusdem monasterii edificia, officine et molendina dirupta, burgus etiam dicti mon. S. Salvatoris et mannyle quoddam predicti abbatis funditus dirupta, demolita et combusta fuerint, ac propter hec [et] alia pericula non possint in eodem mon. absque apost. sedis providentia remanere, et facultates dicti mon. adeo sint exhauste quod pred. abbas et conventus non habent unde valeant sustentari et pred. mon reformare..... » Encore en 1353, l'abbé Élie dit que les moines furent obligés de quitter le monastère en mendiant leur subsistance. Le monastère n'était pas encore restauré (*Suppl. Innocent. VI*, n° 24, fol. 51).

abbaye ne furent guère mieux traités[1]. Je ne sais si l'abbaye de Saint-Vincent à Bourg eut à souffrir.

Dans le courant de l'été 1338, Édouard III passa la mer pour préparer, en s'assurant des alliances en Allemagne et dans le Brabant, la guerre qu'il déclara à Philippe le 1er septembre 1339[2]. Le 16 juillet, il avait adressé au pape Benoît XII et au Sacré-Collège une longue lettre, dans laquelle il exposait longuement ses droits à la couronne de France, et le progrès des armes françaises en Guienne[3]. Vers le 25 juillet, des navires français attaquèrent les ports anglais de Sandwich et de Rye. Ils furent poursuivis par les Anglais jusqu'à Boulogne-sur-mer du diocèse de Thérouanne. Une grande partie de la ville devint la proie des flammes[4]. Il est difficile de constater si les deux abbayes des chanoines réguliers de Notre-Dame et de Saint-Vulmer furent épargnées.

Sur ces entrefaites, des troupes anglaises s'embarquèrent pour le continent, afin de rejoindre Édouard en Brabant. Un détachement sous les ordres du comte de Derby, entreprit une expédition au Tréport, dans le diocèse de Rouen, incendia la ville ainsi que l'abbaye de Bénédictins Saint-Michel et dévasta tous les environs[5]. Cette abbaye est une des premières qui subit le triste sort de tant de centaines d'autres pendant la guerre de Cent ans. Le comte de

1. Dans *Gall. christ.*, II, p. 883, est noté qu'il fut détruit en 1341. Mais c'était peut-être en 1339.

2. FROISSART, éd. S. LUCE, I, p. CCXXIX suiv.

3. Dans HEMINGBURGH, p. 316-326 ; MURIMUTH, p. 91-100. Édouard dit que Charles defunt « masculus superstes proximior nobis nullus fuerit, et persona feminae dicti regni per jus in eodem regno servatum antiquitus non sit capax ; quod jus regni praefati... non excludit personam masculi per sic exclusam feminam descendentis... Ad hoc etiam per jus memoratum a regno fragilitas muliebris excluditur, ut regno salubrius consulatur, et proximior masculus admittendus », etc. Et plus loin : « nostri procuratores qui in Franciam iverant, ut pro nobis et nostro jure legitime comparerent, non solum fuerunt in judicio non admissi, sed etiam mortis horribilis comminatione repulsi. Et sic nostrum aemulum memoratum factum duodecim parium Franciae non excusat ». Il les nomme « praedones ». MURIMUTH donne encore l'arbre généalogique depuis Louis IX.

4. KNIGHTON, *Leycestren. chronicon*, éd. LUMBY (1895), II, p. 9. Voy. *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 165 ; *Grandes Chroniques de France*, V, p. 379. Cf. encore BAKER, *Chronicon*, p. 67.

5. *Chronographia regum Francorum*, éd. MORANVILLÉ, II, p. 67. Voy. *Contin. Guill. Nang.*, II, 163 ; *Grand. chron.*, V, p. 377. Aussi KNIGHTON, l. c., p. 10, parle d'une expédition sous Robert de Morley en Normandie, pendant laquelle trois ports et deux villes furent incendiés.

Derby avait fait vœu d'être le premier Anglais à dévaster les contrées françaises. Un autre, Gautier Masny[1], originaire du Hainaut, mais au service de l'Angleterre depuis de longues années, accomplit un vœu qu'il avait fait de la même manière. Il pénétra jusqu'à Mortagne, dans l'arrondissement de Valenciennes, à la tête d'environ soixante compagnons, et mit le feu à un certain nombre de maisons[2]. En admettant qu'on pût se lier par vœu à commettre des actions aussi barbares, il fallait s'attendre aux pires événements.

1. *Les deux premières invasions d'Édouard III du côté de la Flandre et du Hainaut.*

Après avoir été en Brabant dès juillet 1338, le roi Édouard, l'an 1339, convoqua ses alliés d'Allemagne à Bruxelles[3], pour le 1er septembre. Là, il se trouva à la tête de 20.000 hommes, tant Anglais qu'Allemands et Brabançons. Il poussa ensuite jusqu'à Mons, Valenciennes et Haspres et arriva le 25 septembre avec son armée à Marcoing[4], à 7 kil. S.-O. de Cambrai. Cette dernière ville se rattachait au parti français et avait une garnison française dans ses murs. Tout fut dévasté pendant la marche[5], car depuis le commencement, le feu était le constant allié des Anglais. Le roi d'Angleterre lui-même écrivait le 1er novembre à son fils Édouard : « Le lundy en la veille Saint Matheu si passâmes hors de Valenciens et

1. Tous les historiens écrivent selon les chroniqueurs « Manney », ou « Manny », ou « Mauny », comme aussi S. Luce dans l'édition de Froissart. Mais déjà l'abbé Hossart, *Hist. ecclés. et profane du Hainaut* (A Mons, 1792), II, p. 114, écrivit « Gautier de *Masnuy*, célèbre chevalier de Hainaut ». Dans son *Hist. de Bertrand du Guesclin*, S. Luce, p. 44, not. 1, a vu que ce chevalier était originaire du Hainaut, appartenant à la famille de Masny (Nord, arr. et c. Douai). Il avait plusieurs frères en Hainaut. Voy. Froissart, I, p. CCXLIX suiv. Aussi Anne, « nata nobilis viri Walteri de Many militis, domicella Johannis de Hastings, comitis Penbrochie », était du diocèse de Cambrai, et le comte de Pembroke avait, sans dispense, fait avec elle les fiançailles, quoiqu'elle fût parente de sa première femme « nate Eduardi regis », Margarite (*Reg. Vat. Urb. V*, n° 257, fol. 50, ad an. 1368, 1er juillet).

2. Froissart, I, CCXXX, suiv.; Knighton, II, p. 9.

3. Voy. l'Itinéraire d'Édouard, éd. par Lemoine dans la *Chron. de Richard Lescot*, p. 206.

4. Lemoine l. c. l'identifie à tort avec « Marchiennes », arr. de Douai. Du reste voy. encore Bruyelle, *Dictionnaire topograph. de l'arrondissement de Cambrai* (1862), p. 211 suiv.

5. Hemingburgh dit p. 340 : « comburendo et praedas agendo in pago Cameracensi intravit ».

mesme le jour commeneza homme à ardoir en Cambresin, et arderont tut la semaigne suaunt illesques, issint qe celle pais est mult nettement destruit, come de bleez et de bestaille et d'autres biens. Le samady suaunt venismes à Markeyngne q'est entre Cambré et France et commeneza homme d'ardoir dedeinz Fraunce mesme le jour..... Si teinsmes toutz jours nostre chemyn avaunt, noz gentz ardauntz destruauntz communement en large de xij lieues ad xiiij de pais[1]. » Cette dernière remarque nous démontre la conduite habituelle des Anglais dans leurs incursions en pays ennemi.

Cambrai résistait à toutes les attaques de l'armée du roi d'Angleterre[2]. Mais quel aura été le sort des nombreux couvents et églises des environs? celui des chanoines de Saint-Géry, Saint-Aubert, Cantimpré, des Bénédictins du Saint-Sépulcre et des autres qui étaient hors de la ville? Car tout le pays autour de Cambrai fut pillé et dévasté[3]. En effet, quatre ans après, le doyen et le chapitre de Saint-Géry exposent au Saint-Père que divers seigneurs, ecclésiastiques et laïques, leur ont causé grand dommage dans les biens qu'ils possèdent soit dans l'Empire, soit en France. En outre, disent-ils, pendant la dernière guerre, des 12 hameaux, d'où ils tiraient leurs revenus, un et demi seulement est resté, les autres ont été brûlés et dévastés[4]. De même, le prévôt, le doyen et le chapitre de la cathédrale se plaignent de l'oppression de leurs biens dans l'Empire et en France ; mais spécialement des dommages, incendies et pillages subis pendant la guerre. Comme ceux de Saint-Géry, ils demandent un conservateur[5].

Sachant que le roi Philippe avait rassemblé ses troupes à Péronne en Vermandois, le roi d'Angleterre leva le siège et dirigea son armée vers la France. Les premières provinces françaises envahies

1. Rob. de Avesbury, *De gestis mirabil. reg. Edwardi*, éd. Thompson, p. 304 suiv. ; Knighton, p. 10, traduit seulement les paroles du roi.
2. Voy. *Arch. hist. du Nord*, 3e série, t. IV, p. 184.
3. Hemingburgh, l. c.
4. *Suppl. Clem. VI*, n° 4, fol. 162b : « Decanus et capitulum S. Gaugerici » racontent l'oppression et l'incendie « tempore guerrarum, maxime cum in duodecim villis earumdem partium redditus ipsorum consisterent, ex quibus non remansit nisi una cum dimidia, quinymo miserabiliter alie fuerunt combuste et penitus dilapidate ; in super nonnulli in bonis suis aliis et juribus ad dictam ecclesiam nostram spectantibus multipliciter afflixerunt... » ad an. 1344, Jan. 31.
5. *Suppl. Clem. VI*, n° 4, fol. 210b, ad an. 1344, Febr. 21.

par les Anglais pendant la guerre de Cent ans, furent le Vermandois et la Thiérache, avec les diocèses de Cambrai, Noyon et Laon, c'est-à-dire le département de l'Aisne actuel. Le 9 octobre, le roi d'Angleterre marchait vers le Vermandois[1] et occupait successivement les abbayes de Mont-Saint-Martin (Prémontrés) et de Vaucelles (Cirsterciens), toutes deux dans le diocèse de Cambrai, puis celles de Fervaques (Cirterciens) dans le diocèse de Noyon et de Bohéries (Cisterciens) du diocèse de Laon. Le gros de l'armée anglaise était campé entre ces deux armées. L'arrière-garde, sous Jean de Hainaut, qui déjà avait voulu surprendre, mais vainement, l'abbaye des Bénédictins de Honnecourt, du diocèse de Cambrai, sans commission de son neveu, Guillaume de Hainaut, alors rallié aux Français, passa sous l'abbaye de Vermand (Prémontrés), diocèse de Noyon, et mit le feu aux faubourgs de Saint-Quentin en Vermandois où était l'abbaye bénédictine de Saint-Prix, qui eut beaucoup à souffrir[2]. Jean parcourut ensuite la Thiérache, en saccageant et réduisant en cendres Origny, Marle et Guise[3]. L'abbesse et les religieuses bénédictines d'Origny, du diocèse de Laon, se réfugièrent dans la forteresse de Ribemont avec leurs reliquaires et leurs biens ; la ville avec le monastère « ait resté arse et destruite[4] », et encore Ribemont et tous les environs jusqu'à dix lieues à la ronde[5]. L'exemple des Anglais sous Jean de Hainaut fut suivi partout ailleurs par les autres[6]. Les gens d'armes parcouraient tout le pays, qu'ils trouvaient riche et abondant en ressources, car il n'y avait plus eu de guerre depuis longtemps. Cette fois, tout fut

1. Hemingburgh, p. 341.

2. Froissart, p. ccxxxv suiv., et p. 171 suiv. ; Hossart, p. 116.

3. Voy. *Chronogr.*, II, p. 230, not. 3. L'abbaye nommée de Saint-Barthélemy (chan. rég.) près de Noyon fut sans doute atteinte seulement dans ses terres.

4. Froissart, p. ccxxxiv, et note 3. *Chronogr.*, p. 82. Une autre version dit que l'abbesse fut violée (Froissart, p. 171). Hemingburgh dit l. c., qu'Édouard fut à Origny « die S. Calixti » (le 13 octobre). Il y était encore les jours suivants. Voy. l'itinéraire dans Lemoine.

5. Hemingburgh, p. 341.

6. « Comburendo patriam », dit la *Chronogr.*, p. 82. « Rex Angliae partem non modicam Therechiae incendit ac praedatus est », *Contin. Guill. de Nang.*, II, p. 164. Robert de Avesbury donne au chapitre l'inscription : « Qualiter rex Anglorum devastavit patrias de Cambersyn et Vermandoys regni Franciae ». *Ibid.*, p. 303. Murimuth dit p. 102 : « Comburens et destruens villas et castra circumquaque ». R. Higden (*Polychron.*, éd. Lumby, VIII, p. 334) : « Boreales partes Francie usque ad Tornacum incendit et vastavit ».

brûlé, pillé, dévasté [1], et, comme dit Hemingburgh, « per sex milliaria [2] ». L'avant-garde, sous l'évêque de Lincoln, brûla Moy, Vendeuil, La Fère et la ville de Saint-Gobain, pénétra dans la terre du seigneur de Coucy et vint jusqu'à Bruyères (près de Laon), où les soldats mirent le feu. Le gros de l'armée, à la nouvelle de l'approche du roi de France, s'avança dans la direction de Fesmy-l'Abbaye (Bénédictins, au diocèse de Cambrai), de Buironfosse, de la Capelle et de la Flamengrie. Ces deux bourgs appartenaient à l'abbaye de Saint-Denis en France ; ils furent brûlés ainsi que toutes les villes ouvertes, et leurs biens dévastés [3]. Les Allemands alliés pillaient et brûlaient Hirson, Boué, et chevauchaient jusqu'à Nouvion en Thiérache ; les habitants cherchaient avec leurs biens un refuge dans la forêt du Nouvion, et s'y cachaient derrière des monceaux de branchages et de troncs d'arbres abattus [4]. Le pays était si dévasté par les Anglais et les alliés, que la grande armée des Français (on dit de 70.000 hommes) qui, sous le roi Philippe, à Buironfosse était opposée aux 20.000 Anglais et alliés à la Flamengrie, manquait de vivres et souffrait la faim [5]. Alentour s'élevaient des nuages de fumée sortant des hameaux incendiés [6], dont environ 2.017, y compris les châteaux, furent détruits [7].

On devine aisément quel fut le sort du peuple durant ces incursions et ces rapines. La veuve Ysabelle la Quarellière de Prémont, au diocèse de Noyon, avait tout perdu par la guerre et les incendies, et, dénuée de tout, elle demande à être recueillie avec ses sœurs dans la léproserie, près de Meaux [8].

On n'en vint pas aux mains [9] ; les deux adversaires se retirèrent :

1. Froissart, p. ccxxxvii.
2. L. c., p. 345.
3. *Chronogr.*, p. 82, not. 6. Voy. Froissart, p. ccxl.
4. Froissart, l. c.
5. *Chronogr.*, p. 84.
6. Jan de Klerk, *Van den derden Edewaert*, Gent 1840, v. 665 :

    Nochtan so vloech hem, des geloeft,
    Die roec dagelijcs over thoeft.

7. *Ordonnance des Anglais à la Flamengerie* dans *Froissart*, éd. Lettenhove, XVIII, p. 93.
8. *Suppl. Clem. VI*, n° 11, fol. 79, ad an. 1346, Jul. 1.
9. Sur la cause de ce fait, il y a deux explications opposées, l'une empruntée aux sources anglaises, et l'autre aux sources françaises. Selon la première, le roi d'Angleterre offrit la bataille au roi de France qui réclama toujours un nouveau délai, encore le 24 octobre. Mais Philippe, voyant les Anglais ordonnés en trois colonnes,

Édouard s'en alla d'abord à Bruxelles, où il était déjà le 28 octobre, et en Flandre conclure avec les Flamands un traité contre la France, puis de là en Angleterre; Philippe retourna à Paris.

Quoique je ne mentionne pas les faits en dehors du sol français, je dois ajouter à cause des événements qui en furent la suite, que le roi Philippe, en 1340, prit sa revanche contre ce même Jean de Hainaut qui avait dirigé l'invasion anglaise en France et avait ravagé le Cambrésis et la Thiérache. Par son ordre, plusieurs seigneurs à la tête d'environ mille armures de fer envahissent la terre de Chimay, surprennent les faubourgs de la ville, s'emparent de douze mille blanches bêtes, de mille porcs, de cinq cents vaches et bœufs. Puis, mettant le feu aux faubourgs, ils parcourent tous les pays des environs et brûlent plus de 17 localités [1]. La garnison française de Cambrai fit également des courses, et entre autres, elle pilla la ville de Haspres (Nord, arr. Valenciennes, au diocèse de Cambrai) et la prévôté des Bénédictins dépendant de Saint-Vaast d'Arras. « Le pillièrent li Français et robèrent et puis boutèrent le feu dedens et le ardèrent moult villainement [2]. » En revanche plus tard, les Hainuyers dont le comte Guillaume était devenu l'ennemi des Français, pillèrent et brûlèrent non seulement le Cambrésis mais ils s'avancèrent en incendiant, jusque devant Aubenton (Aisne) du

prêts à la bataille, fut découragé et leva le premier son camp, le 24 octobre, en se retirant à Saint-Quentin. Édouard en avait la nouvelle le 25 octobre. HEMINGBURGH, p. 345-348, qui décrit au long le mouvement et la position des Anglais; MURIMUTH, p. 102 suiv.; KNIGHTON, p. 11-13; voy. encore JAN DE KLERK, l. c., v. 797. Le roi de France aurait dit qu'il ne voulait pas être un fou comme le roi d'Angleterre et compromettre sa couronne par le jeu d'un jour. Selon la seconde explication (dans la *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 165; *Chronogr.*, II, p. 84; *Chron. normande*, p. 41 suiv.; *Chron. de Richard Lescot*, p. 49; *Istore et croniques de Flandres*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, p. 375 suiv.), c'est Édouard qui profita du nouveau délai réclamé par Philippe, pour lever le premier son camp le soir même de 22 octobre. FROISSART, p. CCXLV, ne contredit pas, bien que, pour les faits précédents, il soit plutôt favorable au roi d'Angleterre. De ces deux explications, laquelle est la vraie? C'est difficile à dire. Mais l'explication anglaise admise, nous trouvons Philippe toujours semblable à lui-même, soit à Bouvines, en 1340, soit en laissant échapper Édouard en 1346 à Blanquetaque, soit en 1347, levant son camp précipitamment près de Calais. Du reste, en 1339, les alliés se retiraient comme Édouard même après la retraite des Français, et c'était plutôt une défaite des Anglais que des Français qui n'ont rien perdu. Si je ne me trompe pas, c'est la première fois que cette divergence est signalée. Généralement, on ne connait ni Murimuth, ni Hemingburgh, ni Jan de Klerk.

1. FROISSART, I, p. CCXLVIII suiv.

2. FROISSART, p. 195.

diocèse de Laon, laquelle ville fut prise [1]. Une autre fois ils ravagèrent la Thiérache. Plus de quarante villages ou hameaux furent pillés et brûlés dans cette campagne [2].

Le roi Philippe était irrité non seulement de la destruction d'Aubenton et du ravage de la Thiérache, mais encore de l'alliance des Flamands avec le roi d'Angleterre. C'était aussi sur leur conseil qu'Édouard avait pris le titre de roi de France. Philippe donna l'ordre d'aller contre les Hainuyers et les Flamands et de porter le ravage dans leurs pays.

L'invasion du Hainaut était commandée par Jean, duc de Normandie, et lui aussi donnait l'ordre de porter partout l'incendie et le ravage. Les Français étaient divisés en plusieurs corps d'armée et ils couraient dans toutes les directions brûlant et dévastant. Plus de cinquante villes et villages furent ravagés dans les régions [3] qui appartiennent aujourd'hui au département du Nord et faisaient alors partie du diocèse de Cambrai. Une abbaye de ce diocèse, celle des Cisterciennes de Fontenelles [4], devint aussi la proie des flammes. Ce monastère, où la sœur du roi Philippe, veuve de Guillaume Ier de Hainaut, était religieuse, succombait encore sous le poids d'autres misères [5].

En attendant, Édouard quittait l'Angleterre le 22 juin [6] de la

1. FROISSART, I, p. 202, dit que des assiégés se ramassaient après la prise de la ville « devant le moustier ». S. LUCE, traduit p. CCLIV : « devant l'abbaye », mais il a tort. A Aubenton il n'y avait pas une abbaye. « Moustier » signifie souvent dans les Chroniques du moyen âge seulement une église remarquable, ou l'église principale, comme en allemand « Münster ».

2. *Ibid. Récits d'un Bourgeois de Valenciennes*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE (1877), p. 173 suiv.

3. Voy. les noms, dans FROISSART, II, p. VII suiv.

4. *Ibid.*, p. XI.

5. *Suppl. Clem. VI*, n° 3, fol. 27^{b}, ad an. 1343, Novemb. 7 :

« Supplicat S. V... Johanna de Valexio, monialis mon. de Fontenellis vestri Cistercien. Ord., cum in dicto mon. olim taxatus fuerit numerus personarum, de certo numero non excedendo, vallatus per juramenta singularum personarum ejusd. mon., non retento quod pater abbas aut generale capitulum ejusd. Ord. super hoc dispensare valerent, quod diebus istis considerata malitia temporum et guerrarum monasterio... et multis aliis monasteriis ejusdem Ord. vergit in... non modicum detrimentum. [Supplicat ut committat abbati de Claravalle ut super juramento dispensare valeat.] — Fiat sed super hoc ejus conscientiam oneramus. »

6. « Die jovis ante festum Nativitatis S. Johannis Bapt. (22 juin)... incepit feliciter navigare ». MURIMUTH, p. 105. HEMINGBURGH, p. 355, not. 3; BAKER, p. 68. Voy. NICOLAS, *A History of the royal navy*, II, p. 48 suiv. S. LUCE dans l'édition de Froissart, II, p. XVI, not. 5, dit à tort « 23 juin ». Ce jour le roi est arrivé sur la côte de Flandre

même année pour reprendre la guerre avec la France. La flotte française, composée de 200 vaisseaux [1], voulut l'empêcher de débarquer près de l'Écluse. La bataille navale fut perdue par les Français le 24 juin ; plus de 30.000, dit-on, y périrent [2]; presque toute la flotte tomba au pouvoir des Anglais [3]. Les ennemis des Français furent comblés de joie à cette nouvelle. « Quiconque parle la langue allemande, se réjouit à la nouvelle de cette victoire », chante Jan de Klerk de Gand [4]. Cette victoire rendit Édouard III absolument maître de la mer pendant une trentaine d'années [5]. Il résolut de s'emparer à la fois de deux clefs de la France : il alla lui-même mettre le siège devant Tournai, et envoya Robert d'Artois à Saint-Omer. Quelque temps auparavant, Jacques d'Arteveld avait déjà fait une première tentative contre Tournai. Hemingburgh nous décrit les actions du roi d'Angleterre : « villas nonnullas incendio deformavit, blada vastavit, prædas egit » [6]. Le siège de Tournai, commencé entre le 20 et le 23 juillet [7], traînant en longueur, le comte de Hainaut ravage et brûle quarante villages des environs, parmi lesquels l'abbaye de Cysoing (chan. régul.) du diocèse de Tournai [8]. Les Français de la garnison de Saint-Amand pillent et brûlent le village et l'abbaye d'Hasnon (Bénédictins) au diocèse d'Arras, et essayent d'incendier celle de Vicoigne (Prémontrés) du même diocèse [9]. En revanche, le comte de Hainaut, voulant ravager tout le pays pour que les Français n'y trouvassent plus rien, alla, le 1er août, s'emparer avec sa cavalerie des villes d'Orchies, de Landes, de Lincelne, les pilla et y mit le feu ; le 3 août, il entreprit de

devant Blanquenberg. Voy. Murimuth, l. c.; Hemingburgh, l. c.; Baker, l. c.; lettre d'Édouard du 28 juin à son fils dans Delpit, *Coll. générale des documents*, etc., n° 132. La bataille eut lieu le 24 juin. Voy. Nicolas, l. c., p. 51, et la note de Thompson dans Baker, p. 243.

1. Hemingburgh écrit : « cum CCL navibus ».

2. Ainsi Édouard dans Delpit, l. c., et *Chronogr.*, p. 122. Murimuth, p. 109, dit : « xxv millia occisorum »; Baker, p. 69 et Knighton, p. 18 donnent le même nombre.

3. Lettre d'Édouard du 28 juin à l'archevêque de Canterbury dans Hemingburgh, p. 358. Voy. *Chronogr.*, p. 123.

4. L. c., v. 1303.

5. S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans*, 2e éd. (1890), p. 5.

6. Hemingburgh, p. 360.

7. Voy. l'Itinéraire dans Lemoine, *Chron. de Richard Lescot*, p. 207.

8. Froissart, II, p. xxi suiv. Dans le *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, éd. Coussemaker (Lille, 1883) on cherche en vain ce fait.

9. Froissart, l. c., p. xxii; *Chronogr.*, p. 140.

ruiner l'abbaye de Saint-Amand (Bénédictins) du diocèse de Tournai; l'abbaye et la ville furent réduites en cendres [1]. Ils « brisièrent toutes les cloches, dont ce fut damages, car il y en avait moult de bonnes et de mélodieuses [2] ». L'abbé lui-même décrivait quelques années plus tard la grande misère de son monastère entièrement appauvri et détruit : 20 hameaux, 32 fermes et granges d'où les religieux tiraient leur subsistance, étaient dévastés ; les blés, les bestiaux et d'autres denrées avaient été enlevés, de sorte que les moines en étaient réduits à vivre de la charité publique [3].

En même temps les alliés valenciennois du comte de Hainaut avaient détruit l'abbaye des Prémontrés Château-l'abbaye au diocèse d'Arras; « ils violèrent et desrompirent trop diviersement l'abbeie de Castiaux, dont ce fut pitéz [4] ». En retournant au camp d'Édouard devant Tournai, le comte de Hainaut s'empara de la grosse et riche abbaye de Marchiennes (Bénédictins) au diocèse d'Arras. Plusieurs moines furent pris, l'abbaye fut pillée, et le comte ne se retira qu'après avoir tout livré aux flammes [5].

Pendant le siège de Tournai, les Anglais et leurs alliés, écrit un chroniqueur anglais, dévastèrent par le feu après les avoir pillés, plus de 300 villages ou plutôt hameaux dans les environs [6]. Le roi

1. Hossart, *Hist. ecclés. et profane du Hainaut*, II, p. 128.

2. *Chron. de Gilles li Muisis*, éd. de Smet (*Corp. Chron. Fland.*, II, 226). Froissart, l. c., p. 70, *Chronogr.*, l. c. *Le Bourgeois de Valenciennes*, p. 184, parle de 17 cloches emportées.

3. *Suppl. Clem. VI*, n° 11, fol. 54 : Significant S. V... abbas et conventus monasterii Sancti Amandi in Pabula, ord. S.B., Tornacen. dioc., afflicti multipliciter et depauperati totaliter, quod monasterium ipsum propter guerras durissimas que inter dominos Francie et Anglie reges in illis partibus presertim circa dictum monasterium atrociter viguerunt, est desolatum totaliter et destructum, viginti ville et triginta due curtes et domus seu grangie ipsius monasterii, ex quibus ipsi oratores vestri in victu et vestitu sustentabantur, nec non terre et possessiones ipsarum propter exercitus dictorum regum totaliter sunt consumpte, blado, animalibus et aliis rebus mobilibus in eisdem existentibus in predam positis et abductis,ita quod monasterium ipsum est totaliter casui et ruine irreparabili expositum, nisi per favorem sedis apostolice succuratur et etiam sublevetur. Quare humiliter supplicant quatenus ut aliqualiter valeant respirare ac fidelium mentes ad compassionem erga eos fortius accendantur et etiam moveantur. [indulgentie]. Dat. apud Villamnovam, Avenion. dioc., X kal. Julii anno quinto (an. 1346, Jun. 22). L'abbaye bénédictine de Saint-Martin à Tournay subit alors plusieurs fois des pertes semblables. Voy. *Gilles li Muisis*, l. c., p. 226.

4. Froissart, p. 248.

5. *Ibid.*, p. 70 : *Chronogr.*, p. 142 : *Bourgeois de Valenciennes*, p. 185. Hossart, l. c., p. 129.

6. Avesbury, p. 317. Je ne cite pas pour tout cela Thom. Walsingham, *Hist. Anglicana*, parce qu'il a seulement copié les autres.

Philippe, qui se tenait avec son armée sur les bords de la petite rivière la Marcq [1], au pont de Bouvines, ne les empêcha point.

Ni Édouard devant Tournai, ni Robert d'Artois devant Saint-Omer n'arrivèrent à leurs fins. Le premier, après avoir conclu une trêve d'un an, leva le 27 septembre le siège qui avait duré huit semaines; le second fut battu [2]. Mais le pays fut dévasté partout, et notamment les faubourgs de Saint-Omer furent brûlés [3]. Sans doute qu'aussi, l'abbaye cistercienne de Clairmarais près Saint-Omer, trop exposée aux ennemis, eut déjà alors, comme les années suivantes, beaucoup à souffrir [4].

De ces deux invasions, ni les Anglais ni leur roi ne retirèrent le moindre avantage. Mais beaucoup de domaines, d'établissements religieux et d'églises furent pillés et brûlés, beaucoup de terres, de fermes, de censes furent dévastées comme celles de l'abbaye cistercienne de Loos, du diocèse de Tournai [5].

En d'autres endroits encore qui ne sont pas mentionnés plus haut, il y eut des monastères détruits lors des incursions ennemies. Ainsi les religieuses de S. Dominique, établies hors des murs de Lille, au diocèse de Tournai, se plaignirent en 1345 de ce que pendant les dernières guerres, leur monastère était devenu par cinq fois la proie des flammes et que leurs murs menaçaient de tomber en ruines. Il est certain qu'il fut brûlé au moins une fois par les comtes de Salisbury et de Suffolk, quand ils attaquèrent la ville de Lille en avril 1340 [6]. Le roi Philippe s'employa si bien en faveur des religieuses, qu'elles furent reçues dans l'intérieur de la ville [7].

1. Froissart, p. xxv. Jan de Klerk, *Van den derden Edewaert*, v. 1635, dit « Tusschen II rivieren ».
2. Voy. sur cela *Grandes chron.*, V, 390 suiv. Murimuth, p. 108 au contraire écrit : « finalis victoria remansit cum domino Roberto et suis, per adjutorium et audaciam Anglicorum ».
3. Froissart, p. xxx.
4. De Laplane, *Les abbés de Clairmarais*, est très incomplet et superficiel.
5. Voy. De Rosny, *Hist. de l'abbaye de N.-D. de Loos*, p. 58.
6. Voy. *Chronogr.*, p. 98 à 104; Murimuth, p. 104; Baker, p. 67.
7. « Propter impetum et incursum guerrarum in illis partibus... quinquies fuit idem monasterium flammis et ignibus concrematum et in muris suis quasi radicitus extirpatum ». *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 172, fol. 183b, ad an. 1345, Jul. 30.

2. *La guerre de la succession de Bretagne jusqu'à la mort de Jean de Montfort.*

Je dirai quelques mots seulement sur la cause de la célèbre guerre de la succession de Bretagne qui devait se prolonger pendant vingt-trois ans. Jean III, duc de Bretagne, étant mort le 30 avril 1341, ne laissait pas d'héritier direct, mais seulement une nièce, Jeanne de Penthièvre, fille de Gui de Bretagne, comte de Penthièvre (frère puîné et germain du duc Jean III) et un frère cadet et consanguin, Jean de Bretagne, comte de Montfort. Jeanne de Penthièvre était mariée à Charles de Châtillon, dit de Blois, fils de Gui, comte de Blois. Jean de Montfort se mit aussitôt sur les rangs pour revendiquer la succession, mais Jeanne de Penthièvre invoqua le droit de représentation qui régit en Bretagne la succession des nobles. Les filles n'étaient point exclues du droit de succession au trône ducal, et c'est pourquoi Jean de Montfort ne pouvait faire valoir le principe de l'hérédité masculine [1]. Les deux partis soumirent la question à leur suzerain, le roi Philippe de France. Celui-ci reconnut, le 7 septembre, Charles de Blois [2] comme successeur du duc Jean III, à l'exclusion de Jean de Montfort.

Les hostilités proprement dites commencèrent seulement à partir de cette époque entre les deux prétendants. Jean de Montfort avait pour lui la Bretagne bretonnante; c'est-à-dire les diocèses de Saint-Pol-de-Léon, de Quimper, la partie occidentale du diocèse de Vannes [3]. Charles de Blois [4] avait l'appui de plusieurs seigneurs de Bretagne, et celui du roi de France.

Un triste fait saute aux yeux dès le commencement de cette guerre et il se reflètera maintes fois pendant sa durée de cent ans : c'est que Jean de Montfort irrité appelle à son secours dans le pays

1. Sur cette question, voy. dom Plaine, *La guerre de la succession de Bretagne* (Nantes 1886), p. 8 suiv.

2. Morice, *Mém. pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, I, col. 1421 suiv.

3. Jean de Venette dit : « Habebat magnam partem Britanniae britannizantis pro se, et aliquos barones Britanniae, sed non omnes, nam dom. Karolus de Blesis plures pro parte sua de nobilibus obtinebat » (*Cont. Guill. Nang.*, II, p. 188). S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin* (Paris 1876), p. 32.

4. Duquel S. Luce, p. 38 suiv. trace un beau portrait.

les ennemis les plus acharnés de la France. On peut expliquer ce fait, mais jamais l'excuser. Néanmoins, jusqu'à la mort de Jean de Montfort, en 1345, le théâtre de la guerre était limité aux diocèses de Nantes, de Rennes, de Vannes et de Quimper et s'étendait encore dans une partie de celui de Saint-Pol-de-Léon[1]. Jean de Montfort s'était emparé de Nantes; sa femme, l'audacieuse et belliqueuse Jeanne de Flandre, exerçait une grande influence sur ses entreprises. Le roi de France, toutefois, soutenait Charles de Blois en engageant le duc de Normandie, le comte d'Alençon, les ducs de Bourgogne et de Bourbon, Louis d'Espagne ainsi que d'autres seigneurs, à rassembler une armée près d'Angers. Celle-ci, forte de 8.000 hommes entra en Bretagne, prit au mois d'octobre Champtoceux et Carquefou qui fut pillée et à demi-brûlée. Ensuite, on mit le siège devant Nantes où s'était enfermé Jean de Montfort, après avoir laissé sa femme à Rennes. A l'insu de celui-ci, quelques bourgeois ouvrirent secrètement une porte de la ville aux Français qui y pénétrèrent au mois de novembre. Jean de Montfort fut fait prisonnier et amené à Paris par le duc de Normandie. A cette nouvelle, la comtesse Jeanne de Montfort renforça partout les garnisons, surtout à Rennes[2].

Au printemps de l'année 1342, l'armée française marchait devant Rennes. Le capitaine de la ville, Guillaume de Cadoudal, fit mettre le feu aux faubourgs afin de pourvoir aux nécessités de la défense[3]. A cette occasion, l'abbaye des Bénédictines de Saint-Sulpice, avec ses dépendances, fut ruinée par les Anglais. La guerre, jointe aux conflits, avait tellement appauvri le monastère que les religieuses, accablées de dettes, ne savaient comment se libérer[4]. Au commencement de mai, la ville se rendit à Charles de Blois. Après quoi il alla assiéger Hennebont, au diocèse de Vannes, où la

1. J'avertis le lecteur qu'il y a dans les Chroniques une grande confusion au sujet de cette guerre. On est souvent mieux informé, surtout pour les dates, par les sources anglaises.

2. Froissart, II, p. xxxix suiv.

3. *Ibid.*, p. 352.

4. Perrone, l'abbesse du monastère écrit : « quod dictum monasterium tam propter guerras patrie notorias, quam lites graves enormes et inevitabiles monasterii et membrorum ejus est adeo gravi onere debitorum oppressum, quod facultates ejus dem monasterii non suppetunt » etc. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 172, fol. 193b, ad an. 1345, Novemb. 3. Voy. plus loin, le chapitre III, au paragraphe 1.

comtesse Jeanne de Montfort s'était enfermée avec ses principaux partisans[1]. Mais ce fut en vain, car quand le secours d'Édouard III imploré par Jeanne, arriva sous Gautier de Masny[2], Louis d'Espagne, au nom de Charles de Blois fut forcé de lever le siège. Par les ordres de Charles de Blois, Louis d'Espagne s'empara de quelques villes, entre autres de Guérande, au diocèse de Nantes. Les habitants furent passés au fil de l'épée, cinq églises, violées et brûlées, tout fut livré au pillage[3]. Mais il lui en arriva malheur. Après que ses gens ou ses alliés eurent ravagé et brûlé la Bretagne bretonnante, notamment les environs de Quimperlé, de Quimper-Corentin, de Saint-Mathieu (au diocèse de Saint-Pol-de-Léon), Gautier de Masny leur livra près de Quimperlé une bataille dans laquelle Louis de la Cerda fut complètement battu[4]. Au cours des ravages exercés par les troupes de ce capitaine, au moins deux abbayes de Bénédictins eurent à souffrir : Sainte-Croix de Quimperlé[5] et Saint-Mahé, laquelle abbaye fut tellement ruinée, que les revenus des moines ne suffisaient guère pour la restaurer[6].

On voit que les partisans de Charles de Blois savaient ravager comme les autres. Il en fut de même de la garnison de la Roche-Periou (Morbihan) composée de Bourguignons qui ravagaient et pillaient tout le pays jusques vers Vannes et Dinan[7], dont les faubourgs furent brûlés par les Anglais sous le comte de Salisbury dans le courant de l'année 1342[8]. Charles de Blois s'empara d'Auray (au diocèse de Vannes) et de Vannes[9].

1. Froissart, p. xlvii.

2. Voy. Murimuth, p. 125; Knighton, II, p. 53; Froissart, p. xlvii suiv.; Luce, *Guesclin*, p. 44 suiv.

3. Froissart, p. 157.

4. Froissart, p. liii, suiv. Voy. Nicolas, *A History of the royal navy*, II, 73.

5. Placide le Duc, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* (éd. Le Men), p. 297, ne donne pas de détails.

6. Jeanne, duchesse de Bretagne, raconte dans sa supplique au pape : « abbatia... S. Mathei in Finibus Terrarum Leon. dioc. in tantum dampnificata est propter guerras, quod vix absque alio juvamine reparari poterit aut ad statum sufficientem reduci ». Elle demande que le nouvel abbé Yves Forestier reçoive la faculté de retenir le prieuré de Méron au diocèse de Poitiers, où il était prieur (*Suppl. Clem. VI*, n° 18, fol. 84, ad an. 1350, Maii 12).

7. Froissart, p. xlix. Les chroniqueurs écrivent : « Dinan ». Mais Moranvillé, *Chronogr.*, p. 174, not. 3, propose Guignan, aujourd'hui « Guéméné-sur-Scorth » (Morbihan).

8. Voy. Lemoine dans la *Chron. de Richard Lescot*, p. 59, not. 1, et p. 230.

9. Froissart, p. liii.

Un épisode intéressant de ce siège nous est conservé dans les Suppliques. Louis, le fils aîné de Gui, comte de Blois, faillit être tué devant Vannes. Du haut des murailles de Vannes, un des assiégés lançait continuellement des pierres contre lui et son entourage, jusqu'à ce qu'il en fut empêché par une flèche qui le renversa à demi-mort. Après qu'une seconde flèche l'eut achevé, on s'aperçut que c'était un prêtre [1]. Louis lui-même succomba plus tard à Crécy. De la supplique citée, il s'ensuit que Vannes fut prise avant le 31 mai [2].

Des secours envoyés par Édouard d'Angleterre vinrent successivement en Bretagne dans le courant de l'année 1342. Une nouvelle flotte anglaise de 260 vaisseaux débarqua le 18 août près de Brest [3], sous Robert d'Artois et le comte de Northampton, nommé lieutenant d'Édouard en France et en Bretagne [4]. La comtesse de Montfort était renfermée dans Brest et assiégée par Charles de Blois, mais les Anglais la délivrèrent bientôt [5]. Le comte de Northampton poussa jusqu'à Morlaix; dévastant la région qui ne voulait pas se

1. *Supplic. Clem. VI*, n° 1, fol. 15b (in-2a parte), ad an. 1342, Maii 31 : S. V. significat... Gerardus de Ulmis, illustrium... regis Francie et ducis Normannie clericus, quod cum ipse per illustriss.... reginam Francie ad dom. Ludovicum filium primogenitum comitis Blesen. et alibi super certis missus (negotiis), eundem dom. Ludovicum in guerra Britanie coram civitate Vaneten. in conflictu eam debellando invenisset, et ibidem dictus supplicans inermis existens, quemdam hominem supra muros ad menia dicte civitatis lapides dire et fortiter contra dictum dom. Ludovicum et secum existentes conspiceret jacientem, quorum ictibus prefatum dom. Ludovicum projecerat jam ad terram, ipsum hominem sic jacientem predictus supplicans cuidam balisterio dicti dom. Ludovici ostendit, quem hominem dictus balisterius sagita seu cadrello ad terram vulneratum projecit, non tamen vulnere mortali; sed cum captus duceretur, casu fortuito (sine facto et culpa supplicantis) altera sagita letaliter vulneratus expiravit, qui mortuus post repertus est sacerdos fuisse. Et cum supplicans de facto predicto occulto in foro conscientie absolutus existat... [petit dispensationem ab irregularitate] ».

2. Par conséquent l'assertion de Morice, *Hist. de Bretagne*, I, p. 248, est fausse, que le siège de Vannes commença après juin.

3. Murimuth, p. 125 : « In vigilia S. Laurentii (9 août) ventum prosperum (apud Portesmouth) expectantes, et in vigilia Assumptionis (14 août) navigare coeperunt ». P. 126 : « Dominica infra octavas Assumptionis (le 18 août) venit (comes de Northampton) prope litus Britannie juxta castrum et villam vocatam Brast, ubi fuit dictum castrum et villa obsessum, tam per mare quam per terram, in quo fuit duchissa cum liberis suis, per mare vid. per XIIII galeas maximas et bene munitas, et per terram per comites de Bloys, Sabaudiae et de Foys ». Ainsi Froissart, III, p. 11 suiv. reste corrigé. Ce n'était pas aussi à Vannes, comme dit Froissart, mais devant Brest que la flotte a jeté l'ancre.

4. Le 20 juillet. Rymer, *Fœdera*, II, 1205.

5. Murimuth, l. c.

rendre, il assiéga cette ville et attendit de nouvelles forces. Sur ses entrefaites arriva Charles de Blois avec une énorme masse de troupes et le 30 septembre on en vint aux mains. Cinq à six cents Anglais luttèrent contre quatre à cinq mille Français; la bataille fut très acharnée, aucun des partis ne voulant céder. Enfin les Anglais restèrent vainqueurs, après avoir tué beaucoup de Français et fait un grand nombre de prisonniers parmi lesquels Geoffroy de Charny; mais, malgré leur victoire, les Anglais aussi étaient épuisés [1].

Le 23 octobre, Édouard s'embarqua lui-même à Portsmouth [2] et débarqua le 27 dans le port de Brest [3]. Il traversa avec douze mille hommes le centre de la Bretagne, s'emparant successivement en personne ou par ses lieutenants de Carhaix, le Faouët, la Roche-Periou, Pontivy et Rohan [4], tandis que Ploermel, Malestroit et Redon se rendaient à Édouard, comme celui-ci l'écrit à son fils [5]. Descendant à Grandchamp, il vint camper devant Vannes, où il était déjà le 5 décembre. Le roi envoya le comte de Northampton devant Nantes [6]. Comme l'affirme Froissart, un détachement de forces anglaises, sous les ordres des comtes de Salisbury, de Pembroke et de Suffolk, avait déjà mis le siège devant Rennes, avant l'arrivée du roi [7], mais sans succès. Murimuth nous raconte comme une nouvelle merveilleuse qu'Édouard d'Angleterre traversait les contrées sans tuer ni incendier [8].

Le 19 janvier 1343, une trêve de trois ans fut conclue entre le

1. Murimuth, p. 126 suiv.; Baker, p. 76: Morice, *Hist. de Bretagne*, I, 260, qui cite d'autres sources pour cette victoire des Anglais, omise par les chroniqueurs français.

2. *Ibid.*, p. 128, 228. S. Luce (III, p. vi, not. 2), dit : « a Sandwich le 5 octobre ». Mais de Sandwich « se traxit versus Portesmuth... die mercurii proximo post festum S. Luce navigare ceperunt »

3. « 26 coram villa S. Mathei, 27 in portu de Brest », en Wardrobe Account Brooks 17-19 Edw. III, p. 64, dans Pauli, *Gesch. v. England*, IV, p. 388, not. 4. Les historiens donnent la date du 30 octobre. La date dans l'itinéraire, éd. par Lemoine, *Chron. de Richard Lescot*, p. 207 : « octobre 19 », est fausse.

4. Voy. Moranvillé dans *Chronogr.*, p. 201, not. 1.

5. Dans la lettre écrite « al siege de Vannes le veille de seint Nicholas » (5 décembre). Avesbury, p. 340. Pontivy et Rohan furent pris par le comte de Northampton, qui livra Rohan aux flammes. Knighton, p. 27.

6. Avesbury, l. c.

7. Voy. S. Luce, *Guesclin*, p. 45 suiv. Dans son édition de Froissart, III, p. viii, not. 1, S. Luce est d'un autre avis.

8. « Non tamen comburendo nec occidendo, sed de his que ibi invenerant victitando » (p. 129).

roi d'Angleterre et le roi de France, grâce à l'intervention de deux légats du pape [1].

Le pays avait été très dévasté [2], les environs du château d'Hennebont par exemple (Charles de Blois assiégeait ce château) furent tellement ravagés, que les assiégants ne savaient plus où trouver ni vivres, ni fourrages [3]. En conséquence de la trêve, on n'en vint pas à une bataille décisive entre le roi Édouard et Philippe. Celui-ci était aussi accouru à la fin de décembre, campant entre Redon et Ploërmel.

Toutefois, le calme ne fut pas rendu à la Bretagne. En retournant en Angleterre, après le 20 février 1343, et avant le 1 mars, le roi avait établi des gouverneurs anglais en Bretagne, et dans le courant du mois de mars ou d'avril 1343, ces lieutenants ne craignirent pas d'imposer de force leur autorité à la ville de Vannes, qui dans la trêve avait été déclarée ville neutre [4], et de livrer au pillage l'abbaye bénédictine Saint-Sauveur de Redon [5]. Aussi Charles de Blois [6] envahit-il, à la tête d'une puissante armée, la partie de Bretagne occupée par les Anglais, et prit-il d'assaut la ville de Quimper le 1er mai 1344. Pendant que Charles priait dans la cathédrale, les vainqueurs commirent des atrocités sur la population laïque [7]. Le 18 août, il fit le siège de Guérande [8]. Le parti de Montfort semblait abattu.

En attendant, Jean de Montfort, sorti de sa captivité le 25 mars 1345 [9]. Il alla ensuite en Angleterre rendre hommage au roi, et

1. « Trêve de Malestroit ». Voy. les articles dans AVESBURY, p. 344 suiv.; MURIMUTH, p. 129 suiv.; quelques-uns dans *Grand. chron.*, V, p. 420 et dans HEMINGBURGH, p. 397. Un résumé dans MORICE, *Hist.*, etc., p. 267.

2. *Chronogr.*, p. 201.

3. FROISSART, p. 410 suiv.

4. Clément VI se plaint également le 21 juillet 1345 (MURIMUTH, p. 182 suiv.).

5. PLAINE, l. c., p. 20.

6. Il a dit au pape : « se nunquam treugas predictas aliqualiter inivisse, nec fuerat super hoc requisitus ». MURIMUTH, p. 181.

7. MORICE, p. 270; S. LUCE, *Guesclin*, p. 49 suiv.

8. FROISSART, IV, p. XV, not. 3, pièce analysée par S. LUCE.

9. Bibl. nat., fonds franç. 2589, fol. 53b; MORANVILLÉ, dans *Chronogr.*, p. 208, note 1 De même suivant MURIMUTH, p. 164, en 1345 avant Pâques. Voy. KNIGHTON, p. 31, et MORICE, p. 271. Mais selon *Grand. chron.*, V, 430, mois d'août 1343; selon la *Chronogr.*, p. 207 et *Chron. normande*, p. 61, le jour de Noël. C'est faux. D'après ces deux chroniqueurs Jean de Montfort serait aussi ensuite retourné en Bretagne, sans passer par l'Angleterre, et il serait déjà mort en 1344.

s'en retourna en Bretagne où il arriva au mois de juin 1345[1], avec le comte de Northampton qui avait été nommé lieutenant-général de Bretagne, le 24 avril de la même année.

Le 17 juin, Charles de Blois fut battu dans la lande de Cadoret par Thomas Dagworth, un des plus habiles officiers du comte de Northampton[2]. La cause de Charles de Blois, à partir de ce moment, était perdue, malgré la mort de Jean de Montfort survenue le 26 septembre. Le duc de Northampton et après lui Thomas de Dagworth continuent la guerre avec succès, en faveur du fils de Jean de Montfort âgé de huit ans. Leurs opérations toutefois s'enchaînent si étroitement, qu'elles demandent à être traitées avec suite; et j'en réserve l'exposé au paragraphe 5.

3. *La Campagne du comte de Derby en Guienne.*

La trêve de Malestroit ne regardait pas seulement la Bretagne, mais aussi la Gascogne et tous les pays que se disputaient les rois de France et d'Angleterre. Néanmoins le roi d'Angleterre envoya le comte de Northampton en Bretagne en 1345, et la même année, après Pâques, le baron de Stratford en Gascogne. Celui-ci s'embarqua à Bristol avec 14 voiles et arriva bientôt à Bordeaux[3]. Le 14 juin, Édouard justifiait ces procédés dans une lettre qu'il envoya aussi aux cardinaux, en alléguant les mesures sanguinaires prises par le roi Philippe en dépit de la trêve contre plusieurs seigneurs et nobles du parti de Jean de Montfort[4]. Le 8 mai 1345, Édouard III nomma capitaine et lieutenant en Guienne, Henri, comte de Derby[5]; il passait pour le plus vaillant chevalier de son temps. S'étant embarqué après le 6 juillet à Southampton avec le comte

1. Murimuth, l. c. Il dit « ante festum S. Johannis Baptistae ».

2. Morice, *Histoire*, etc., p, 272.

3. Murimuth, p. 163. Voy. Avesbury, p. 356. Ne m'ont servi en rien pour cette campagne Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, III (1847), et Massiou, *Hist. politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*, III (1838); ces auteurs ne donnent pas de nouvelles sources. Ils connaissent Froissart et Vaissette naturellement sans les corrections apportées par la critique moderne. Du reste, ils ne parlent pas des églises et monastères.

4. Lettres d'Édouard de 14 juin dans Hemingburgh, p. 416; Murimuth, p. 165; lettre de 15 juin à l'évêque de Londres, Murimuth, p. 168.

5. Rymer, *Foedera*, III, i, p. 37.

de Pembroke [1], Gautier de Masny, Regnaut de Cobeham, il débarqua vraisemblablement à Bayonne vers le 25 juillet [2]. Les Français avaient occupé successivement depuis 1324, plus de cinquante places fortes en Gascogne, dont les plus fameuses étaient : La Réole [3], Penne d'Agenais, Bourg, Blaye, Bergerac, Sainte-Foy, Aiguillon et Pommereux [4]. Toutes se trouvaient dans les anciens diocèses d'Agen, de Périgueux, de Bazas, de Bordeaux, de Condom, de Montauban et d'Angoulême. Toutes les entreprises du comte de Derby contre les Français étaient couronnées de succès. Selon un chroniqueur anglais, les comtes de Derby et Pembroke avec les barons de Stafford et de Greystoke, ainsi que Gautier de Masny, avaient déjà pris plus de 60 places fortes [5] et villes fortifiées à la fin de l'année 1345. D'après une autre source, 86 places fortes, toutes énumérées dans le document, sont tombées dans les mains des Anglais depuis l'arrivée du comte de Lancaster [6]. Sans doute, toutes n'étaient pas encore prises à la fin de l'année. Cette source concerne l'an 1346.

Dès le 24 août 1345, Derby était maître de Bergerac [7] et, vers la fin d'octobre, on en reçut la nouvelle à Londres [8]. A Bergerac étaient des Prêcheurs, Mineurs, Carmes et le prieuré bénédictin de Saint-Martin.

1. Murimuth, p. 164, 293; Avesbury, p. 356. C'est à tort que *Chronogr.*, p. 210 et *Chon. norm.*, p. 263, écrivent au lieu de Pembroke « le comte d'Arundel ». Le 29 septembre, Fitz Alan, Richard, comte d'Arundel, était encore présent au concile de Westminster (Murimuth, p. 176 suiv.). Je crois que c'est une confusion avec la mission du comte de Derby en 1344, quand Derby, avec le comte d'Arundel, était en Espagne (voy. la lettre d'Édouard du 24 mars 1344 dans Rymer, III, i, p. 8 suiv.; Murimuth, p. 156), en abordant le 5 juin aussi à Bayonne.

2. Bertrandy, *Étude sur les chroniques de Froissart, Guerre de Guienne* (1870), p. 29 sq. Voy. Murimuth, p. 164: p. 243 : le 24 juin. Avesbury dit à tort, p. 355 « circa festum sancti Michaelis archangeli ».

3. Cette ville fut prise vers la fin de 1324. Voy. Gauban, *Hist. de la Réole* (La Réole, 1873), p. 152 suiv., où on trouve plusieurs détails. *Hist. génér. de Languedoc*, éd. Privat, ix, p. 433 suiv.

4. Molinier apporte dans la *Chronique normande*, p. 263, note 12, la liste de 50, et il donne seulement les principaux. Voy. aussi *Hist. génér. de Languedoc*, p. 572.

5. Murimuth. p. 189. Avesbury, p. 356, dit « plusquam xlvj »; Knighton, p. 31 suiv. ad summam lij ».

6. Éd. Thompson, dans Murimuth, p. 251.

7. *Petite chronique de Guyenne*, éd. G. Lefèvre-Pontalis dans la *Bibl. de l'école des chartes*, t. XLVII, p. 61 et 69. Le comte y trouvait beaucoup de richesses. Murimuth, p. 189; Knighton, p. 32. Les noms des prisonniers dans l'Appendix ad Murimuth, p. 249.

8. Murimuth, p. 189.

Ce dernier était depuis le xive siècle dans un état déplorable qui durait encore en 1441[1].

Ensuite Derby allait soumettre successivement Pellegrue, Lalinde, Saint-Louis, Saint-Astier, Montagrier et l'Isle[2]. Il n'y avait pas d'abbayes le long de cette route excepté celle de Saint-Astier, des chanoines réguliers. Chemin faisant, Derby fit plusieurs tentatives infructueuses contre Périgueux[3]. Autour de cette ville se trouvaient, à des distances plus ou moins éloignées, les abbayes bénédictines de Tourtoyras, de Ligueux, Le Bugue, et celles des chanoines de Chancellade et de Sainte-Marie de Chastres. Ensuite Derby mit le siège devant Auberoche.

Vers le 30 novembre, on reçut à Londres la nouvelle de la victoire que les Anglais avaient remportée à Auberoche[4] le 21 octobre[5]. C'est dans cette bataille que fut tué Louis de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, et que fut fait prisonnier le comte de l'Isle. Derby et les Anglais se rendirent, après cette bataille, à Monsac[6]. Là, ils s'emparèrent du marché, emmenèrent tous les chevaux et incendièrent la ville jusque dans ses fondements[7]. Au mois de novembre, les Anglais assiégèrent, mais en vain, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), et bientôt après, au mois de décembre, ils s'emparèrent d'Aiguillon, où était un monastère de Bénédictins, de Montpezat, de La Réole[8] et de toutes les autres villes jusqu'à Angoulême. Celle-ci fut prise dans le mois de décembre 1345[9]. Devant cette ville et dans les environs se trouvaient les abbayes de Saint-

1. « Edificia... sunt propter eorum vetustatem in parte destructa, collapsa et quamplurimum ruinosa ». *Reg. Vat. Urb.* V, n° 253, fol. 111^b, ad an. 1364, Jul. 12. Voy. *La Desolation*, I, n° 400. Quelques autres détails dans *Les jurades de la ville de Bergerac* (Bergerac 1892), I, p. 64 suiv.

2. Avesbury, p. 356; Bertrandy, *Étude*, etc., p. 56, 63, 67; S. Luce dans Froissart, III, p. xiv.

3. Bertrandy, l. c., p. 69, 72.

4. Murimuth, p. 190. Voy. Avesbury, p. 356; Villani dans Muratori, *Scriptores*, etc., XIII, p. 297. Ils nomment les plus renommés prisonniers. Voy. *Hist. génér. de Languedoc*, IX, p. 577, note (A. Molinier).

5. *Petite chronique de Guyenne*, l. c., et Froissart, p. xvi, note 3.

6. C'est à tort qu'on dit que Derby s'empara de Libourne (Guinodie, d'après Froissart, *Hist. de Libourne*, I, p. 39), parce que cette ville restait fidèle aux Anglais. Voy. Bertrandy, p. 79.

7. Murimuth, l. c.

8. Voy. Gauban, *Hist. de la Réole*, p. 161, suiv.

9. Voy. Froissart, III, p. xix suiv.; *Chron. normande*, p. 265, 269, not. 1; *Chronogr.*, p. 215 sqq. *Hist. génér. de Languedoc*, l. c., p. 585, not. 5.

Cybard et de Saint-Amand-de-Boixe (Bénédictins), et celle de Saint-Ausone (Bénédictines) et de la Couronne (chanoines réguliers). Nous verrons plus tard, que tous ces couvents étaient déjà dans un état misérable dès le XIVe siècle. Les Anglais firent quelques tentatives infructueuses contre Blaye, Mortagne et Mirebeau en Poitou, et Aulnay [1].

En 1346, Jean, duc de Normandie, se mit en mouvement contre les Anglais, après avoir repris Angoulême [2]. Son fait d'armes le plus éclatant fut le siège d'Aiguillon du diocèse d'Agen, une petite place, mais regardée par le duc comme l'un des principaux remparts de la domination anglaise en Guienne. Il avait une armée considérable; si Froissart exagère en l'évaluant à 100.000 têtes, Avesbury parle seulement de 10.000 et de communs innombrables [3]. Le baron de Stafford entreprit la défense de la ville, dont le siège dura depuis le mois d'avril [4] jusqu'au 20 août [5]. A cette occasion, l'église et le couvent des Carmes, situés en dehors des murs de la ville furent sans doute détruits [6]. Tous les faubourgs d'Aiguillon étaient saccagés ou le furent à cette date [7]. Les campagnes et les monastères ont souffert beaucoup pendant ce siège. Le duc de Normandie éprouva de grandes difficultés à nourrir la multitude des assiégeants. Les pourvoyeurs de l'armée poussaient jusqu'au fonds du Rouergue réquisitionner des bestiaux. L'abbaye de Bonneval (Cisterciens) du diocèse de Rodez perdit de ce chef quatre cents têtes de bétail [8].

1. Froissart, p. XXIV et les notes.

2. *Chronogr.*, p. 218; Molinier in *Chron. normande*, p. 269, not. 1. *Ibid.*, p. 270, not. 9, voy. les étapes du duc de Normandie.

3. Avesbury dit p. 357 : « cum decem millibus galeatorum, aliis quoque... quasi innumeris. » *Bourgeois de Valenciennes*, p. 196 : 10.000 hommes d'armes et 20.000 à pied. Knighton, p. 40 : « viij millia virorum armatorum... et xl millia de viris armatis. » Le Livre velu, cité dans Guinodie, *Hist. de Libourne*, I, p. 40, not. 5, porte : 12.000 homes d'armes, 30.000 génois et arbalétriers et d'autres. Voy. Molinier in *Hist. génér. de Languedoc*, l. c., p. 585, not. 1. Dans l'Appendix ad Murimuth, p. 250, sont énumérés les seigneurs de France devant Aiguillon.

4. Moranvillé dans *Chronogr.*, II, p. 220, not. 2.

5. « Dimange prochein devaunt le feste de Seint Bartholomeu » (Avesbury, p. 373). C'est le dimanche après l'Assomption, et ainsi écrit le Livre velu dans Guinodie, l. c. Murimuth, p. 217, dit : « vicesima die Augusti », et c'est le même. Baker écrit au contraire : « usque post festum Decollationis S. Johannis » (29 août). Sur la défense curieuse, voy. Knighton, p. 40.

6. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 226, fol. 193 b, ad an. 1354, April. 9.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 86 b, ad an. 1376.

8. Bertrandy, p. 334; Molinier dans l'*Hist. génér. de Languedoc*, p. 588, not. 2.

Le 20 août Jean, duc de Normandie, leva précipitamment le siège d'Aiguillon, lorsqu'une partie de son armée était retournée dans le nord dès le mois de juillet pour porter secours aux Français contre les Anglais, en Normandie. Un Anglais raconte que, entre autres causes, le manque de vivre et les maladies le poussèrent à cette décision. On parle de 15.000 victimes [1], ce qui est sans doute une exagération. Les Français levèrent aussi le siège de Nontron du diocèse de Limoges [2]. Ce siège réduisit les Dominicaines de Saint-Pardoux-la-Rivière (diocèse de Périgueux) à une grande pauvreté [3].

Le comte de Derby, devenu sur ces entrefaites comte de Lancaster, partit trois jours avant l'Assomption, c'est-à-dire vers le 12 août, de la Réole pour Bergerac. Là, il reçut des messagers des Français qui assiégeaient Aiguillon demandant une trêve que le comte ne voulut pas accorder. Aussitôt après avoir appris que le duc de Normandie avait levé le siège d'Aiguillon, il partit pour Bergerac.

Nous suivrons la route que lui-même a tracée dans une lettre [4]. Dans le but évident d'attaquer les Français revenant du siège, il retourna vers Aiguillon [5] et s'empara de Villeréal. Non loin de là était l'abbaye des Bénédictines de Font-Gaufier du diocèse de Sarlat. D'autres villes et places fortes des environs se rendirent également. Murimuth nomme quelques-unes de ces villes [6]. Ensuite Derby s'en alla tout droit à Tonneins et Aiguillon au diocèse d'Agen, de là, à La Réole où il resta 8 jours. Le 12 septembre, il prit avec 1.000 hommes le chemin de la Saintonge, arriva à Sauveterre (Sal-

1. Knighton, p. 40.
2. Murimuth, p. 217.
3. Les sœurs sont « propter guerras, que noviter circa castrum Nontronii, quod proximum est eorum monasterio et locis circumvicinis [ingruerunt], notabiliter depauperate » (*Suppl. Clem. VI*, n° 13, fol. 71 b, ad an. 1347, Jun. 30).
4. Voy. la lettre du comte de Derby dans Avesbury, p. 372 suiv. Les chroniques sont très confuses.
5. Knighton : « Henricus comes Lancastriae sequebatur fugientes ». Le départ des Français était « confus ». Le Livre velu dans Guinodie.
6. Murimuth dit p. 217, qu'à cause du départ des Français d'Aiguillon et de Nontron « iiij^or grossae villae, videlicet Sainte-Fey, Salveterre (Sauveterre), Chastel Moroun (Castelmoron), Ville Roial (Villeréal) et Clarake (Claire) se sponte regi Angliae reddiderunt ». La *Petite chron. de Guyenne*, l. c., rapporte la prise de Sainte-Foy-la-Grande à l'an 1348, le 21 décembre, et G. Lefèvre-Pontalis y dit, p. 60 : « Cette prise... ne paraît mentionnée dans aucune chronique ». Je crois qu'on doit avancer au moins de deux ans la soumission aux Anglais, Murimuth étant généralement bien informé, lorsque la *Petite Chron.* se trompe quelquefois. Pour Castelmoron, voy. Guinodie, l. c., III, 342.

veterre)[1] au diocèse de Bazas, qui se rendit tout de suite. Après quoi le comte marcha avec sa troupe « bien viij jours *sauns assailler une vile od chastel*; tant que nous nous venismes au chastel de Nau q'est sour la rivière de Charente », c'est-à-dire Chateauneuf-sur-Charente. C'était vers le 20 septembre. On voit qu'il avait pris le chemin direct. A Chateauneuf, où il demeura un jour, il apprit que les gens de Gautier de Masny auxquels les Français avaient donné un sauf-conduit pour rejoindre leur roi, avaient été faits prisonniers et enfermés dans la prison de Saint-Jean-d'Angely du diocèse de Saintes. Aussitôt le comte se dirigea sur cette ville, la prit et délivra les prisonniers. Toutefois, il commit des cruautés à Saint-Jean; l'abbaye des Bénédictins, par exemple, fut détruite[2]. Les *Grandes Chroniques* disent[3] : « et vint à Saint-Jean-d'Angely en ardant, en robant et en ravissant hommes et femmes sans nombre ». Après s'être arrêté huit jours à Saint-Jean, le comte partit le 30 septembre, comme il le dit lui-même, pour Lusignan et Poitiers. Sur la route se trouvaient les abbayes des chanoines réguliers de Saint-Séverin et La Celle, des Bénédictins des Alleus, des Cisterciens de Valence. Mais je ne crois pas que ces monastères aient été attaqués. Il prit d'assaut Lusignan où était un prieuré de Bénédictins qui fut ruiné[4]. La ville plut à Derby : « qu'est une forte ville..... un de plus noblez chastels et de plus forts que sont garres en France od en Gascoigne ». Ensuite le comte marcha sur Poitiers[5] qui ne voulait pas se rendre, mais le 4 octobre il prit la ville

1. C'est à tort que S. Luce et Molinier la nomment « *Aubeterre*-sur-Dronne ».
2. *Gall. christ.*, II, p. 1104.
3. V, p. 464, et *Chronogr.*, p. 235.
4. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 209, fol. 110 b ad 1351 Aug. 1 : « Ad tantum desolationis opprobrium et inopiam devenit, quod (pro sex monachis et nonnullis clericis fundatus) vix unus monachus sustentari potest. »
5. Par ce récit d'expédition du comte même les chroniques de Froissart, de la *Chronogr.*, de *Chronique normande* sont corrigées. Il n'y a pas place pour la marche à Mirabel, Aulnay, Surgères, Benon, Mortagne-sur-mer, Taillebourg-sur-Charente, Saintes, avant la prise de Saint-Jean-d'Angely. Et après, jusqu'à la prise de Poitiers, il n'y a pas place pour Niort, Saint-Maixent, Vivonne, Montreuil-Bonnin. Quant à cela, la lettre du comte est confirmée par le récit d'un moine contemporain de Maillezais, malheureusement aujourd'hui souvent oublié par les historiens et éditeurs. Le moine attribue les assauts sur Montreuil, Saint-Maixent et Niort au comte retournant de Poitiers. *Biblioth. de l'école des chart.*, 1re sér., t. II, p. 166. Voy. aussi Berthandy, *Étude*, etc., p. 379; Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou* (1884), II, p. xxiv suiv.

par force « Toutz ceaux de la ville fusrent pris ou morts »[1]. Lors de la prise de la ville, l'évêque et quatre barons se sauvèrent.

Peu de villes comptaient, soit dans leur enceinte, soit au dehors, un si grand nombre d'églises et de monastères. Les livres, les calices, les ornements, les reliques, l'argenterie, tout fut emporté par l'ennemi[2]. Le chapitre de la cathédrale dit en 1351 : « notre église à été spoliée de tous ses ornements, de ses vases sacrés, de ses chapes, de ses calices, de sa croix et de tout ce qu'elle possédait en or et en argent[3] ». L'abbé du monastère bénédictin de Charroux crut mettre en sûreté les trésors, les livres et les chartes de son abbaye en les envoyant à Poitiers. Malheureusement tout tomba entre les mains de Derby qui arrivait à Poitiers sur ces entrefaites. A la suite de cet incident, l'abbé lui-même n'osa plus retourner dans son monastère[4], dont les moines, ce que semble, donnaient tort à leur abbé.

Le pillage des églises et maisons suivit le feu ; la majeure partie de la ville et le palais du roi furent brûlés[5] ainsi que beaucoup d'églises, et les Anglais « y fisent moult desrois[6] ». L'abbaye des Bénédictins de Saint-Cyprien fut peut-être détruite à cette occasion.

Les prisonniers furent mis à rançon. Un intéressant document nous apprend ce qui advint aux habitants en cette circonstance : le citoyen Caut et sa femme pris par les Anglais furent pillés et dépouillés de tous leurs biens meubles, jetés dans une prison et rançonnés à une grande somme d'argent. Un fait que l'histoire constate souvent dans les calamités de ce genre, se passa alors à Poitiers. Des malfaiteurs indigènes profitèrent de l'occasion pour voler

1. Avesbury, p. 374.
2. Arch. nat. JJ 81, p. 450. S. Luce dans Froissart, IV, p. vii, not. 4.
3. Bibliothèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. II, p. 103. Voy. Guérin, l. c., p. xxviii.
4. « P. abbas monasterii Karrofen. Ord. S. Ben. Pictaven. dioc. exponit, quod dudum de consilio omnium ejusdem monasterii capis, calicibus, libris, litteris et aliis pluribus rebus ejusdem monasterii in civitate Pictaven. translatis et reconditis, ut ibidem possent ab hostium incursibus preservari, eadem civitate capta per comitem Lencastrie eisdemque bonis per ipsum comitem seu ejus complices dampnabiliter occupatis, idem abbas non audens in monasterio predicto residere quasi exul in villa de Castra Bituricen. dioc. pauperem vitam gerit ». *Suppl. Clem. VI*, n° 19, fol. 157 b; *Reg. Aven. Clem.*, n° lv a, fol. 328 b, ad an. 1349, Sept. 5.
5. *Grandes chron.*, V, p. 465.
6. Froissart, IV, p. 15.

et ravir, et les deux prisonniers de Poitiers devinrent leurs victimes. Pendant qu'ils étaient en prison et tout le pays environnant en proie à une grande frayeur et commotion, leur gendre et sa femme, aidés de quelques complices, s'emparèrent par violence des maisons que les deux prisonniers possédaient aux environs de la ville; ils dérobèrent les blés, les deniers, les vins, les lettres et autres biens meubles, chassèrent les gens des maisons et y mirent les leurs. Quand les deux époux sortirent de leur prison, on en vint à des rixes sanglantes et même mortelles[1].

Les plus riches habitants de Poitiers avaient mis en sûreté leurs richesses avant l'arrivée de Derby à Châtellerault[2] et ailleurs. Mais les soldats de Derby couraient jusqu'à Châtellerault et Chauvigny, pillant et volant villes et villages et tout ce qu'ils trouvaient[3].

Le comte resta 8 ou 9 jours à Poitiers[4] et partit ensuite pour Montreuil-Bonnin qu'il incendia, comme nous le raconte le moine de Maillezais. De là il se rendit à Lusignan où il établit son capitaine Bertrand sire de Montferrand. Celui-ci, secondé par ses deux frères et les Anglais, ne cessa pendant plus de quatre ans de ravager le Poitou notamment dans les environs de Lusignan. Ce fut une guerre d'escarmouches, de coups de mains, d'exploits de petites troupes. Cinquante-deux paroisses et dix monastères furent détruits. Personne n'osait y habiter[5]. Parmi les monastères ruinés,

1. Arch. nat. Paris : JJ, n° 49, fol. 28 b, éd. par Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, II, p. 332.

2. De même que Lalanne, *Hist. de Chatelleraud* (1859), I, a omis les faits de 1356, il a oublié aussi celui-ci.

3. Froissart, IV, p. 222, 226.

4. « Bien viij jours », Avesbury, p. 374. « [Spatium] novem dierum », le moine de Maillezais.

5. Voici le récit du moine de Maillezais, que nous avons souvent invoqué, selon le ms. latin. n° 4892 de la Biblioth. nat., dans la *Bibliothèque de l'école des chart.*, 1re sér., t. II, p. 166 : « Anno ab incarnatione Domini MCCCXLVI, quarto nonas Octobris, fuit capta civitas Pictavensis, et castrum de Lezigniaco die praecedenti, per Henricum comitem Liscantriae locum tenentem regis Angliae [in partibus Aquitanie, qui Pictavis mansit per spatium] novem dierum cum omni exercitu suo, et multum devastavit et depraedavit bona dictae civitatis, et deportavit secum una cum ornamentis ecclesiarum.

Et velut in regressu suo apud Monsterolium Bonin [venit] et castrum dicti loci igne cremavit.

Apud Lezigniacum dimisit dominum Bertrandum de Monteferrant, militem, capitaneum dicti loci cum duobus fratribus suis et compluribus aliis Anglicis, et manserunt in dicto castro spatio quatuor annorum, in quibus multa damna et homicidia per totam Pictaviam fecerunt et maxime in locis circumvicinis castri ; quia propter eos

on doit nommer l'abbaye des chanoines réguliers Fontaine-le-Comte, et le prieuré des Bénédictins de Ligugé[1]. L'abbaye des Cisterciens de Bonnevaux a du moins beaucoup souffert aussi. Mais ce n'étaient pas seulement les monastères, des pays entiers étaient déserts[2].

De Lusignan, Derby se rendit à Saint-Maixent où se trouvait la riche abbaye des Bénédictins, laquelle, le 3 mars 1364, est désignée comme fort ruinée[3]. Ne pouvant pas prendre le château, Derby incendia les environs[4]. Puis il vint devant Niort, mais il ne put y entrer. Non loin de Niort était l'abbaye bénédictine de St. Liguaire appartenant au diocèse de Saintes. C'est probablement dans la seconde moitié d'octobre que Rochefort-sur-Charente, Surgères, Soubise, Taillebourg, Tonnay-Charente et Connat reçurent les Anglais de Derby[5], qui, après le 13 octobre, séjourna de nouveau à Saint-Jean-d'Angely, d'où il a écrit sa lettre. Tout près de Surgères était l'abbaye cistercienne de la Grâce-Dieu (dioc. de Saintes); je ne sais pas. si c'est alors ou plus tard qu'elle fut détruite[6]. A Soubise se trouvait un prieuré séculier ; à Tonnay, l'abbaye bénédictine du même nom. Ces deux établissements étaient bien éprouvés au XIV[e] siècle[7]. Les chroniqueurs disent que les Anglais occu-

fuerunt destructae quinquaginta duo parrochiae et decem monasteria, quia in dictis locis nullus permanere audebat propter metum ipsorum.

Postea transivit dominus comes per villam Sancti Maxentii et putavit intrare castrum dicti loci, sed non intravit quia dominus Guillelmus Picherii miles erat in dicto castro qui bene ipsum et rite custodivit ; et ita transivit et igne cremavit quamdam ruam seu vicum dictae villae.

Item venit coram villam Niorti et non intravit quia tantum erat una comitat..... » [*caetera desiderantur*].

1. Voy. Rédet, *Notice hist. sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte* dans *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest* (1837), III, p. 343 : leur monastère a été saccagé pendant les guerres... leurs bâtiments sont en ruine, leurs terres sans culture, etc., ad an. 1358. Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé* (1873), p. 200 suiv.

2. Voy. Guérin, l. c., p. XXVIII, not. 2.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 254, fol. 44[b] : « claustrum et ecclesia propter guerras, que in illis partibus notorie viguerunt, sunt plurimum collapsa. »

4. Voy. le récit du moine de Maillezais. Froissart dit, au contraire, que le comte a emporté d'assaut Saint-Maixent.

5. Bertrandy, *Étude*, etc., p. 383 suiv.

6. En 1363, le 25 novembre, le moine Pierre Guitard raconte qu'il avait « propter destructionem et penuriam monasterii Grassie Dei » déjà depuis plusieurs années quitté ce monastère (*Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 51[b]).

7. « Redditus quasi ad nichilum redacti », dit-on du prieuré (*Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 15). Quant à l'abbaye, voy. plus tard.

paient aussi Saintes. Devant cette ville étaient les prieurés de Saint-Eutrope (Cluniac.) et de Saint-Vivien (chan. rég.), pour ne pas faire mention des Mendiants. Quant à l'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Saintes, elle avait déjà été détruite en 1327, et plus tard, appauvrie à cause de la guerre[1]. Le prieuré des Bénédictins de Chéray, au diocèse de Saintes, fut aussi occupé par les Anglais. Du moins l'abbé de Saint-Martial de Limoges rapporte, le 9 octobre 1357, que le prieuré avait été depuis douze ans en la possession des Anglais. Par la même source, nous apprenons de quelle manière on procédait dans des occupations de ce genre. L'abbé déjà cité déplore la perte des biens et des revenus du prieuré, la ruine des maisons, la totale extinction du culte divin pendant cette époque, la mise en fuite des douze moines qui auparavant habitaient le prieuré[2].

Sur la route entre Saint-Jean-d'Angely et Saintes était située l'abbaye bénédictine de Font-Douce, presque détruite avant 1365 comme nous verrons au chapitre V.

Nous nous arrêtons ici devant l'impossibilité d'énumérer tout ce qui tomba au pouvoir de Derby pendant cette expédition. La plupart des forteresses de la Saintonge, du Poitou et du Périgord devinrent sa conquête[3]. Il est certain que plusieurs villes étaient toutes prêtes à ouvrir leurs portes à l'ennemi pour éviter les conséquences d'une prise de vive force, comme par exemple Melle et Maillezais, dont les habitants, exhortés par l'évêque Jean de Marconnay et se croyant menacés, se préparaient à faire accueil aux Anglais. Mais, arrivé à quelques lieues de Maillezais, Derby s'éloigna[4].

Durant cette campagne, ce furent donc les diocèses d'Agen, de Périgueux, de Bazas, d'Angoulême, de Saintes et de Poitiers qui eurent le plus à souffrir.

1. *Gall. christ.*, II, p. 1129. *Suppl. Innocent VI*, n° 29, fol. 13 b, ad an. 1358. Febr. 8. Le prieuré Saint-Denys-d'Oléron, du diocèse de Saintes, lui fut réuni.

2. *Suppl.*, l. c., fol. 280 : « Religionis naufragium, edifficiorum dolendam miseriam et ruinam prioratus conventualis de Chalesio membri nostri, dioc. Xantonen., Anglicorum potentia per duodecim annorum spatium occupatis, absque eo quod in eo cultus et obsequium creatori debitum redderentur, congregatione duodecim monachorum inibi consueta procul pulsa bellica tempestate. V. Sanctitati lacrimabiliter exponimus ».

3. AVESBURY, p. 376.

4. GUÉRIN, l. c., p. XXXI.

4. *La première invasion d'Édouard III en Normandie.*

Le roi Édouard III avait passé tout l'hiver à préparer ses armements. Vers la fin de juin 1346, il avait rassemblé un millier de voiles avec un grand nombre de combattants[1] à Portsmouth et à Southampton. Le 7 juillet, la flotte prit la mer vers l'île de Wight, mais on ignorait où Édouard voulait aller[2]. Il défendit de laisser partir aucun vaisseau de peur que les ennemis n'eussent connaissance de ses secrets[3]. Il avait, selon les chroniqueurs anglais, l'intention de lever le siège d'Aiguillon, en Guienne[4], établi, comme nous l'avons vu, par Jean de Normandie. La flotte trouva des vents contraires et eut à lutter contre beaucoup d'accidents[5]. On dit que Godefroy de Harcourt, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, un mauvais sujet, dont la vie jusqu'à sa mort en 1356 est une suite de trahisons, banni pour ses crimes et faisant partie de la suite du roi d'Angleterre, persuadait Édouard de débarquer en Basse-Normandie[6]. Celui-ci, empêché de poursuivre sa route vers la Guienne[7], se décida à débarquer sur les côtes du Cotentin. Les forces de la France étaient concentrées dans le sud, notamment devant Aiguillon, ainsi le moment était favorable. Du reste, depuis le jour où la Normandie avait été enlevée aux Anglais, leur roi avait toujours tenu ses regards fixés sur ce pays perdu.

1. Murimuth exagère p. 199 : « numerus armatorum, secundum aestimationem ad 5000 et ultra ascendebat ; numerus vero architenentium et peditum Anglicorum et Wallensium ad lx millia similiter ascendebat. Numerus vero nautarum ad viginti millia similiter ascendebat. » Mais, p. 245 : « I millia et amplius ». Villani dans Muratori, XIII, p. 942 : 32.500. Il est certain, que pas plus de 32.000 Anglais prirent part à la bataille de Crécy. — Suivant Murimuth, on comptait 750 voiles ; mais p. 245 : 1500. Ainsi Burghersh, *ibid.*, p. 200. Suivant Avesbury, p. 357, et Baker, p. 79 : 1000 ; suivant Knighton, II, p. 32 : 1.100 grandes, 500 petites. D'après Villani : 600 navi.
2. Murimuth, p. 199 ; Baker, p. 79.
3. Voy. Rymer, III, p. 90.
4. Sur cette intention presque tous les chroniqueurs anglais, y compris Avesbury, p. 357, sont d'accord. Nicolas, *A History of the royal navy*, II, p. 88, not. a, ne semble pas être tout à fait exact.
5. Ainsi les choniqueurs anglais cités.
6. Voy. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte* (1867), p. 49, suiv., 63. Voy. encore *Eulogium, a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*, III, p. 206 suiv.
7. Voy. le récit de Barthélemy of Burghersh dans Murimuth, p. 200.

Le mardi 11 juillet, Édouard partit de l'île de Wight; mercredi, le 12[1], il prit terre à la Hougue de Saint-Vaast au diocèse de Coutances. C'est à cette date que commence la terrible et continuelle dévastation[2] de la Normandie, de l'Ile-de-France et de la Picardie; elle dura plus d'un mois, sans que le roi d'Angleterre rencontrât, du moins en Normandie, une résistance sérieuse. Cette expédition d'Édouard, semblable à un ouragan, sinistre et foudroyant, eut des effets effroyables[3]. Nous possédons divers documents contenant l'*itinéraire* d'Édouard. Un très complet est du Cotton ms.[4]; un autre nous est offert par la Chronique de Baker, publiée par Thompson[5] : ils se complètent mutuellement. Un troisième intéressant récit est rédigé en français par Michael de Northburgh[6] et daté du 4 septembre, traduit ensuite en grande partie par Richard Wynkeley[7], des Frères Prêcheurs, confesseur du roi. Wynkeley avait d'ailleurs composé lui-même et envoyé au prieur de son couvent à Londres un compte rendu des événements qui suivirent la prise de Caen[8]. J'ajoute encore le *Kitchen Journal*[9], et le fragment d'une chronique anglaise d'une certaine importance[10].

Pendant que le roi était à la Hougue de Saint-Vaast et que s'effectuait le débarquement des troupes anglaises, du 12 au 18

1. On rencontre cette date dans plusieurs récits, comme celui de Burghersh et dans une lettre (MURIMUTH, p. 200., 212) ; dans Northburgh (AVESBURY, p. 358), etc.

2. Un chroniqueur anglais dit : « semper sibi (Eduardo) resistentes capiendo vel occidendo, villas et villulas perscrutando et depraedando sive comburendo, aurum et argentum et quicquid pretiosum fuerit rapiendo et asportando, alicui personae vix parcendo vel compatiendo » (MURIMUTH, p. 245).

3. B. de Burghersh, dans MURIMUTH, p. 200; *Bourgeois de Valenciennes*, p. 217.

4. Éd. par THOMPSON dans *Chron. de Baker*, p. 253 à 255. Thompson a encore ajouté une carte de la marche d'Édouard, beaucoup plus exacte que celle de KÖHLER, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit* (1886), II, Taf. VIII, et dans *Froissart*, éd. LETTENHOVE, XXIV, p. 42; XXV, p. 133.

5. BAKER, p. 79-81, et p. 255 suiv.

6. AVESBURY, p. 358-360; 367-369. Michael de Northburgh an. 1349, Sept. 4, « cler. Lincolnen., consiliarius regis Anglie, nuntius ad papam, mag. art. et legum doctor » (*Suppl. Clem. VI*, n° 19, fol. 155b) : an. 1353 il était « secretarius et delator privati sigilli dom. regis Angliae ». (*Suppl. Innocent. VI*, n° 23, fol. 213). Il possédait plusieurs paroisses dans le diocèse de Norwich.

7. MURIMUTH, p. 212-214.

8. *Ibid.*, p. 215 à 217; fragment dans AVESBURY, p. 362 suiv.

9. Dans BAKER, p. 252.

10. Éd. par MOISANT, dans *Le Prince Noir en Aquitaine* (1894), p. 157 à 174, sans qu'il en ait tiré le moindre profit pour son propre travail. *Le Prince Noir, poème du héraut d'armes Chandos*, éd. MICHEL (1883), ne sert pas pour cette partie.

juillet, une escadre, faisant descendre continuellement des gens d'armes pour piller et brûler, incendia une partie d'Harfleur et plusieurs villages. Les Anglais trouvèrent dans la ville une grande richesse d'or, d'argent et de joyaux[1]. Ces pillards attaquèrent Cherbourg; le château résista, mais les faubourgs et l'abbaye du Vœu, appartenant aux chanoines réguliers, furent pillés et brûlés[2]. Quelle terrible histoire que celle de cette abbaye! Elle avait été déjà en 1296, et une seconde fois entre 1325 et 1330, pillée par les Anglais, dépouillée de ses ornements, livres, chartes, et brûlée[3].

Entré en campagne le 18 juillet, Édouard occupa, pillant et brûlant, Valognes et peut-être le même jour encore Montebourg[4], où se trouvait une abbaye bénédictine. Godefroy de Harcourt, qui connaissait le pays, fut le guide et l'éclaireur de l'armée anglaise. Avec une troupe de 500 armures de fer et 2.000 archers, il chevauchait du côté droit de l'armée, en pénétrant jusqu'à une distance de 6 à 7 lieues dans l'intérieur du pays « ardent et pillant » comme dit Froissart, lequel ajoute « qu'ils trouvaient le pays gras et plantureux de toutes choses, les granges pleines de blés, les maisons remplies de toutes richesses, riches bourgeois, chars, charrettes et chevaux, pourceaux, brebis et moutons et les plus beaux bœufs du monde, qu'on nourrit en ce pays. Ils en prirent à volonté, emmenant le butin au camp du roi »[5].

Le 19 juillet, le roi brûlant Saint-Côme-du-Mont, avança jusqu'au pont de Douve que les habitants avaient démoli. Il le fit réparer, et le 20 juillet, il s'empara de la ville de Carentan, qui, malgré les efforts du roi pour la sauver, fut livrée aux flammes[6]. Le 22 juillet, la ville de Saint-Lo, elle aussi, fut prise et pillée. Déjà

1. Froissart, III, p. 360.

2. Northburgh. Voy. Froissart, p. xxxvii, et not. 4.

3. Jean XXII parle de ce double incendie et de la dévastation en 1330, le 11 janvier, *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 166, fol. 261. Voy. aussi *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 307, fol. 496. Les religieux exposèrent leur malheur en 1330 aussi au roi Philippe de Valois. Voy. Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 192, 227.

4. Les Itinéraires ne mentionnent pas Montebourg. Mais voy. *Grand. chron.*, V. 152; *Contin. Guill. Nang.*; Froissart, III, p. xxxv. « *Huic* Angli terrae sexto post (1346) applicuerunt; dampna quot egerunt non posset lingua referre », lit-on à la fin du Martyrologe de Montebourg, *Historiens de France*, XXIII, p. 556. Toutefois le fragment dans Moisant, p. 161, porte : « Montebourg a latere dimittens ».

5. T. III, p. 136.

6. Cotton ms.: Northburgh.

avant l'arrivée d'Édouard les habitants avaient pris la fuite en abandonnant tout. Le dimanche, 23 juillet, le roi séjourna à l'abbaye des Bénédictins de Cerisy, du diocèse de Bayeux. Entre temps ses soldats ravageaient tout le pays jusqu'à cinq ou six lieues à la ronde[1], comme jadis l'armée d'Édouard avait fait en Cambresis[2]. D'après les documents contemporains[3], ce fut en cette même occasion que les Anglais s'emparèrent aussi de la ville de Torigny qu'ils pillèrent, tandis que le pays d'alentour fut ravagé par le feu; Sept-Vents subit le même sort. A Torigny il y avait une abbaye de Cisterciens.

Alors que, le 26 juillet, Édouard campait avec son armée dans les plaines d'Ardennes, de Couvrechef et de Hérouville[4], il attaqua Caen. On dit que les Prémontrés d'Ardennes prirent la fuite[5]. En tout cas, ces religieux se retirèrent en 1351 dans la ville de Caen, ne se croyant plus en sécurité dans leur ancien domicile[6]. Mais à Caen, tous les habitants des abbayes de Saint-Étienne (Bénédictins) et de la Sainte-Trinité (Bénédictines) avaient pris la fuite, et s'étaient retirés dans le château[7], bien que peu auparavant l'abbaye de Saint-Étienne elle-même eût été fortifiée au moins en partie[8]. La ville fut prise après une lutte acharnée contre les courageux bourgeois, de telle sorte que le combat fut long et la victoire très disputée[9]. Grand nombre d'habitants furent faits prisonniers[10] ou

1. Northburgh.

2. Voy. plus haut, p. 10 suiv.

3. Baker, p. 80; *Grand. chron.*, V, p. 452; *Chronogr.*, p. 452; *Chron. normande*, p. 272. Voy. le fragment dans Moisant, p. 163, où l'on trouve encore d'autres villes énumérées.

4. E. de Beaurepaire, *Caen illustré*, p. 33.

5. Lefournier, *Essai hist. sur l'abbaye de Notre-Dame-du-Val*, p. 60; Liot, *Excursion à l'abbaye d'Ardennes* (Caen 1890), p. 48, ne servent pas beaucoup.

6. Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 327.

7. Northburgh (Avesbury, p. 369), et Wynkeley.

8. « Ad obviandum inimicis regni Francie de novo fiunt fortalitie et clausure murorum, que omnia in multis depauperant monasterium ». Supplique de l'abbé Robert dans les *Suppl. Clem. VI*, n° 9, fol. 150[b], ad an. 1345, Augusti 19. Mais l'autorisation proprement dite d'entourer leur monastère de fossés et de murailles, les religieux la reçurent seulement en 1351. De la Rue, *Nouv. Essais sur la ville de Caen*, II, p. 209.

9. Lettre d'Édouard du 3 août dans Delpit, *Coll. gén. des documents franç. qui se trouvent en Angleterre*, n° 145, p. 71. Froissart a tort de dire le contraire.

10. Beaucoup de prisonniers, comme le comte d'Eu et le sire de Tancarville furent conduits en Angleterre. Voy. la lettre d'Édouard du 30 juillet dans la *Chron. de Lanercost*, éd. Stevenson (Edinburgi, 1839), p. 342; et du 3 août dans Delpit, l. c.

furent tués[1]; les rues étaient jonchées de cadavres[2]; les maisons furent livrées au pillage[3], leurs richesses emportées par les vainqueurs et les prisonniers aussitôt expédiés en Angleterre[4].

Le 29 juillet, Bayeux se rendit aux Anglais, envoyant quinze nobles bourgeois[5]. Pendant tout ce temps, la flotte anglaise ne cessa guère de suivre chaque mouvement de l'armée de terre, côtoyant le rivage.

A Caen, la haine des Anglais contre les Français trouva un nouvel aliment dans ce fait qu'ils découvrirent un exemplaire de la convention du 23 mars 1338, stipulée entre le roi de France et les seigneurs normands concernant la conquête de l'Angleterre[6]. En laissant Caen, le 31 juillet, Édouard se dirigea avec son armée sur Lisieux, touchant l'abbaye de Troarn (Bénédictins) et l'Argences et incendiant tout. Lisieux fut pillée[7]. Il y rencontra les cardinaux Étienne Aubert et Hannibal de Ceccano, qui étaient venus pour négocier la paix; mais ils ne réussirent guère dans leur mission[8]. Le roi poursuivit sa marche par Brionne, le Neubourg et Elbeuf, du diocèse d'Évreux, en livrant tout au feu et au pillage[9]. Godefroy de Harcourt poussa jusqu'à Rouen, où il apprit que le roi Philippe l'attendait avec des forces considérables et que le pont (Mathilde) était coupé. C'est pour cela qu'après avoir incendié plusieurs maisons près du monastère de Notre-Dame-du-Pré[10], il se replia avec ses gens sur le camp de l'armée anglaise, qui détruisit Pont de l'Arche[11]. L'abbaye des Cisterciens, appelée Bon-Port,

Froissart, III, p. 147; *Grand. chron.*, V, p. 453; *Chron. normande de Pierre Cochon*, éd. Ch. Beaurepaire, p. 67.

1. Knighton, II, p. 34 : « capti et mortui circiter v millia ».

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, éd. S. Luce, p. 15.

3. Voy. la lettre de Richard Wynkeley dans Murimuth, p. 215 : « usque ad nudos parietes spoliata ».

4. Voy. E. Beaurepaire, *Caen illustré*, p. 34. Le fragment dans Moisant, décrit au long, p. 163 à 167, l'occupation de Caen.

5. Fragment dans Moisant, p. 167; Northburgh dit le 27 juillet.

6. Le texte dans Murimuth, p. 205-208; Avesbury, p. 364-367, et un autre texte, p. 257-261.

7. *Eulogium*, p. 207.

8. Wynkeley.

9. Voy. les Itinéraires. L'Itinéraire du *Contin. de Richard Lescot*, p. 72, est tout à fait faux.

10. Jean de Venette dans *Contin. Guill. Nang.*, II, 188; Chéruel, *Hist. de Rouen pendant l'époque communale* (1844), II, 19.

11. Cf. les Itinéraires, et Duranville, *Essai hist. sur la ville du Pont-de-l'Arche et sur l'abbaye de N.-D. de Bonport* (1856), p. 32.

était proche et il fut dit plus tard qu'elle avait été ruinée par la guerre des temps passés[1]. Par contre, l'abbaye du Bec des Bénédictins, quoique peu éloignée, ne fut pas atteinte ; mais ses biens furent ravagés et les revenus qu'elle percevait en France et en Angleterre considérablement réduits[2].

Cependant le projet d'Édouard ne fut pas de rester en Normandie ni de marcher sur Paris, mais plutôt d'opérer la jonction avec ses alliés les Flamands commandés par Henri de Flandre[3]. Le 16 juillet déjà, un lieutenant d'Édouard nommé Jean Hastings avait abordé avec 18 navires à la côte de Flandre[4]. Le 2 août, les Flamands prirent les armes, le 10 ils franchirent la Lys, incendiant Saint-Venant, le 15 ils commencèrent le siège de Béthune défendu par les Français[5]. Toutefois, pour rejoindre les Flamands, Édouard devait passer la rive droite de la Seine. Or, malheureusement les Français avaient détruit les ponts[6] ou les places bien garnies, de sorte qu'il fut obligé de remonter la rive gauche. Le roi Philippe, sur la rive droite, suivait tous les mouvements de l'armée anglaise, qui n'en ravageait pas moins le pays jusqu'à vingt lieues anglaises à l'entour[7]. Le 8 août Édouard remontait la rive gauche de la Seine par Léry, Vaudreuil, Louviers, Gaillon, Vernon, Mantes, Épone, Fresnes. Les comtes de Northampton et de Warwick essayaient de passer le pont vers Meulan ; mais en vain[8]. Il est très probable que les abbayes de la Croix Saint-Leufroy (Bénédictins) et de Saint-Louis de Vernon (chan. régul.) furent atteintes alors, ou qu'au moins leurs terres furent devastées comme celles des abbayes des Prémontrés d'Abecourt et de Joyenval au diocèse de Chartres.

Le 12 à 13 août[9], Édouard arriva à Poissy, où se trouvait un

1. Voy. Andrieux, *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Bon-Port* (1862), p. 400.

2. « Bona monasterii occasione guerrarum destructa quamplurimum, eorumdemque redditus, quos tam in Francie quam Anglie regnis sunt consueti percipere, non modicum diminuti existunt ». *Reg. Vat. Clem. VI*, nº 180, fol. 304, ad an. 1348, Febr. 22.

3. *Chron. de Gilles li Muisis* dans *Corp. chron. Fland.*, éd. de Smet, II, p. 242.

4. *Mém. de la commission départementale des monuments hist. du Pas-de-Calais*, I, 245.

5. *Gilles li Muisis*, l. c. Knighton, p. 34 suiv., où sont nommés les capitaines anglais. *Chronogr.*, p. 225 ; *Chron. normande*, p. 373 ; *Bourgeois de Valenciennes*, p. 216 suiv.

6. Wynkeley. Voy. quelques particularités dans *Eulogium*, p. 208.

7. Le même.

8. Fragment dans Moissant, p. 168 ; *Grand. chron.*, p. 454.

9. Les Itinéraires et *Grand. chron.*, p. 455, généralement le 12.

célèbre monastère de Dominicaines, qui, sur le conseil de Philippe, se réfugièrent à Paris, le 12 août[1]. L'église cependant n'eut rien à souffrir de la part des Anglais[2]. De même que tous les autres ponts de la Seine, celui de Poissy était coupé[3]. Ce fut là qu'Édouard reçut une lettre datée du 14 août, dans laquelle le roi Philippe lui reprochait le brigandage et la fureur incendiaire de son armée[4], en lui proposant la bataille, soit entre Saint-Germain-des-Prés et Vaugirard, soit entre Francheville et Pontoise; en attendant l'armée d'Édouard devait s'abstenir de piller et de brûler. Édouard se contenta pour le moment de répondre de vive voix qu'il se disposait à prendre le chemin de Montfort[5] (Seine-et-Oise, arr. Rambouillet). Seulement le 17 août, après avoir passé la Seine, il adressa à Philippe une lettre, datée de Grandvilliers[6] ou plutôt d'Auteuil[7] en Beauvoisis, pour lui dire qu'il se trouvait présentement dans son royaume ; qu'il avait attendu Philippe pendant trois jours près de Poissy, mais en vain; qu'il voulait donc maintenant, lui aussi, faire ce qui lui plaisait. « Nous ne sommes mie avisés d'estre tailliés par vous, ne de prendre de vous lu et jour de bataille ».

Pendant qu'Édouard était encore à Poissy, il avait chargé son fils, le Prince de Galles, qui dès le 12 occupait Bures et ensuite Saint-Germain-en-Laye, de menacer l'ouest et le midi de Paris, feignant de vouloir passer la Bièvre et la Seine en amont de Paris[8], et cela pour tromper le roi Philippe sur les vrais desseins et le mouvement des Anglais et pour pouvoir passer librement la Seine à Poissy. Cette manœuvre réussit. Or, pendant qu'Édouard, après avoir repoussé un détachement français de l'autre côté de la Seine, faisait réparer le pont de Poissy et passer ses troupes du côté droit du

1. Voy. le fragment dans Moisant, p. 169, où sont plusieurs détails.

2. *Grand. chron.*, V, p. 458 ; *Bourgeois de Valenciennes*, p. 225.

3. Wynkeley : « Rex Franciae ordinavit M equites et MM peditum cum balistis ad custodiam dicti pontis, ut non posset reparari. Omnes pontes in circuitu Parisius, per quos transitus esse posset, frangi fecit ».

4. « Regnum nostrum Franciae cum exercitu vestro intrastis, concremastis, devastastis et depraedati estis patriam ». Voy. la lettre dans Hemingburgh, II, p. 423.

5. *Grand. chron.*, V, 456 suiv.

6. Voy. le texte franç. dans l'édition de Froissart par Kervyn de Lettenhove, IV, p. 497 ; V, p. 551. Dans Hemingburgh est le texte latin, et la date fausse : XV die Aug.

7. Dans le fragment éd. par Moisant, p. 171 suiv., la lettre est datée d'Auteuil, ce qui est plus raisonnable. Voy. p. 41, not. 5.

8. Voy. le fragment dans Moisant, p. 169 ; Froissart, p. XLI, not. 1.

fleuve[1], celles du Prince de Galles incendièrent la ville et le monastère de Saint-Germain-en-Laye (Bénédictins), la tour de l'église de Montjoie, Saint-Cloud, Boulogne et Bourg-la-Reine[2]. Jean de Venette et d'autres témoins encore ont vu de Paris l'incendie qui ravageait les lieux environnants.

Cependant, le roi Philippe, trompé par la ruse des Anglais, s'était posté avec ses troupes au pont d'Antony pour défendre le passage de la Bièvre, croyant qu'Édouard voulait passer par là.

Le 16 août[3] donc les Anglais franchirent la Seine à Poissy pour entrer en Beauvoisis, après avoir traversé une partie du diocèse de Rouen. Édouard n'avait pas de temps à perdre, s'il voulait exécuter son plan. Son armée diminuait toujours et ses soldats étaient mal chaussés[4]. Le 17 août, Édouard était arrivé à Auteuil[5]. Il laissait la ville de Beauvais à droite[6]; néanmoins ses gens en brûlèrent les faubourgs et le feu atteignit aussi les abbayes de Saint-Lucien[7] (Bénédictins) et de Saint-Quentin[8] (chan. régul.). L'abbaye bénédictine de Saint-Germer avait été également très maltraitée[9]. Ensuite il se rendit par Troissereux et Sommereux à Poix, au diocèse d'Amiens, continuant son œuvre de dévastation[10]. On dit que l'abbaye cistercienne et la ville de Beaupré furent brûlées dans cette

1. Wynkeley : « Protensis iij vel iiij trabibus ultra pontem fractum transierunt quidam sagittarii, licet pauci. Interfectis secundum aestimationem hominibus mille vel circiter hostium, ceteri versi sunt in fugam. Reparato ponte dominus rex per Picardiam fecit viam suam ». Il y eut moins de tués suivant Knighton, p. 36. Voy. Froissart, III, p. xl.

2. *Contin. Guill. Nang.*, II. 198 suiv. Voy. *Grand. chron.*, V, p. 458; *Chron. de Gilles li Muisis*, p. 241; Froissart, p. 149: *Bourgeois de Valenciennes*, p. 223. Moisant, p. 171; Pierre Cochon, p. 68 : « et destruirent et ardirent mout de pais ».

3. Northburgh et les Itinéraires.

4. Villani dans Muratori, *Script. rer. ital.*, XIII, p. 947.

5. Ainsi les chroniqueurs et Itinéraires anglais, à l'exception de Northburgh. Et c'est conforme à la lettre publiée dans Moisant. Voy. plus haut, p. 40, not. 7. Froissart et Northburgh nomment « Grandvilliers », trop éloignée pour la marche d'une journée.

6. Baker : « dimiserunt a latere civitatem de Beauvoys intactam ».

7. Jean de Venette, p. 199: Froissart, p. xli, et not. 2; *Grand. chron.*, V, 459; *Bourgeois de Valenciennes*, p. 225.

8. *Gall. christ.*, IX, 823. Seule l'église fut épargnée. Le récit est confirmé par la *Chronogr.*, p. 228 : « jussit domos et *abbatias* propinquas incendi ». Froissart prétend, contre la volonté d'Édouard. Ni Northburgh, ni Wynkeley, ni les autres Itinéraires ne mentionnent Beauvais.

9. Voy. Duclos, *Hist. de Royaumont*, I. p. 434. En revanche l'abbaye cistercienne de Royaumont ne se trouvait pas alors dans la direction des colonnes ennemies.

10. Jean de Venette, et Froissart, p. 153; Murimuth, p. 246.

marche[1]. Le 21 août, nous retrouvons Édouard à Airaines; sur la route il avait dû rencontrer l'abbaye des Prémontrés de Selincourt. Alors il s'agissait d'opérer le passage de la Somme dont tous les ponts étaient ou démolis ou bien gardés par les Français[2].

Sur ces entrefaites, le roi Philippe ayant appris qu'Édouard se trouvait sur la rive droite de la Seine, qu'il avait passée à Poissy, se rendit à Saint-Denis et de là, se jeta à la poursuite des Anglais. Dès le 20 août il était arrivé à Amiens[3], pendant qu'Édouard séjournait encore à Airaines, dans une situation des plus critiques, se trouvant enfermé entre la mer, la Somme sur laquelle il ne trouvait pas de passage, et une armée supérieure à la sienne. Un général plus habile que Philippe aurait cette fois anéanti l'armée anglaise. Pour échapper à un tel désastre, Édouard se dirigea le 23 août vers Acheux, pendant que ses troupes incendièrent Aumale, Senarpont, le château et le prieuré de Mareuil (Bénédictins), puis Oisemont. Les Anglais brûlèrent tellement le pays « que les flameskes volaient en Abbeville[4] ». Godefroy de Harcourt avança jusqu'à Saint-Valéry où était une célèbre abbaye de Bénédictins, mais il fut repoussé. Enfin on trouva un passage à Blanquetaque[5], où Édouard attendait le reflux de la marée[6]. Mais, de l'autre côté, il était attendu par un détachement français de 3.000 à 5.000 hommes d'armes[7]. Les comtes de Northampton et de Warwick ainsi que le baron de Cobham avec 100

1. *Bourgeois de Valenciennes*, p. 225.

2. Froissart, p. xliii. Le fragment dans Moisant s'arrête avec le 20 août, séjour à Poix.

3. Gilles li Muisis, l. c., p. 342.

4. Froissart, p. 392, qui dit encore (et d'après lui Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 3e édit., I, p. 195), qu'Édouard résolut de tenter un coup de main sur Abbeville et qu'il vint en personne sur les monts de Caubert pour reconnaître la position de la ville. Aucun des Itinéraires n'en fait mention. Ce fut probablement une partie de ses troupes qui s'avança jusqu'à Abbeville et ravagea le Vimeu.

5. *Grand. chron.*, V, 459 suiv. Jean de Venette, p. 200 et d'autres.

6. Wynkeley : « Et fractis pontibus via non patuit domino nostro regi, nisi inter Croteye et Abbatisvillam in refluxu maris, ubi totus exercitus transivit illaesus, licet in loco a populo illius terrae nesciretur esse vadum tutum, nisi situm ubi sex vel decem transire poterant simul. Nostri tamen indifferenter quasi omni loco, tanquam in vado tuto, transierunt, quod mirum est in oculis omnium, qui noverant locum illum ». Murimuth, p. 216. Ce récit ne s'accorde pas bien avec celui de Froissart (voy. p. xlv), selon lequel un prisonnier a indiqué le gué de Blanquetaque. Voy. encore *Bourgeois de Valenciennes*, p. 226.

7. Wynkeley : « M equites et v millia peditum ». Northburgh : « D hommes d'armes et MMM des communes armez ». Knighton, p. 36 : « iij millia virorum ». Froissart, p. xlv : « douze mille hommes ». C'est exagéré. *Chronogr.*, p. 230 : « occisi sunt ad milia ».

hommes d'armes et plusieurs archers formaient l'avant-garde des Anglais durant le passage [1], ils repoussèrent les Français et en tuèrent deux mille [2]. Quand le roi Édouard monta au rivage à Noyelle-sur-mer [3], l'ennemi était déjà en fuite jusque vers Abbeville [4]. C'était le 24 août [5]. Le même jour, Hugues de Despenser pilla et brûla la ville de Crotoy [6], Rue et d'autres encore. Dans les environs, il y avait l'abbaye des Bénédictins de Forest-Moustier. Le roi Philippe, qui avait suivi l'armée anglaise jusqu'à Airaines et au-delà, s'en retourna le 25 août à Abbeville, où il passa le pont pour suivre l'ennemi. Édouard l'avait échappé belle !

Mais s'il ne voulait pas s'exposer une seconde fois au danger d'être enfermé, il devait presque forcément accepter la bataille. Il choisit donc le 26 août à Crécy, tout près de l'abbaye des Cisterciens de Valloires, une position avantageuse pour son armée, composée à peu près de 32.000 hommes [7]. Les archers ne furent point placés en avant des trois batailles, comme disent généralement les historiens, mais furent disposés en ailes sur les flancs, pour ne pas entraver l'action des hommes d'armes, et au lieu de lutter avec l'ennemi par le front, ils lancèrent leurs flèches des deux côtés [8]. Dans l'après-midi du même jour, l'armée française, qui comptait bien 70.000 hommes [9], se trouvait en face des Anglais. Le combat ne commença sur toute la ligne qu'à la tombée de la nuit, et ne fut pas interrompu pendant une bonne moitié de cette nuit [10]. Tout le monde sait combien il fut désastreux pour les Français. « La fleur de la chevalerie chéi [11] ». Pour la première fois, la chevalerie fran-

1. Wynkeley. Voy. Knighton, l. c.

2. Wynkeley, Northburgh, Knighton. Suivant l'*Eulogium*, p. 210 : « plus quam mille ». Voyez encore Baker, p. 81.

3. Baker, p. 81.

4. Knighton, p. 37.

5. Seulement Knighton dit : « in vigilia Sti Bartholomei », le 23 août.

6. Northburgh ; Baker, l. c. ; Froissart, p. XLVII.

7. *Chronogr.*, p. 230 ; *Bourgeois de Valenciennes*, p. 214.

8. Baker, p. 83 suiv. Le croquis dans Köhler, l. c., Tafel VIII, est faux.

9. Wynkeley : « hominum xij millia galeatorum, et aliorum armatorum ad minus sexaginta millia » (Murimuth, p. 216). Knighton, p. 38 : « xij millia galliarum, l millia virorum armatorum ad tibias et pedes ». Voy. aussi Villani, l. c., p. 948.

10. Voy. Villani, p. 949 : « durò... a due ore infra la notte ». Baker, p. 84 ; Knighton, p. 38 : « luna clare lucebat per tres partes noctis ».

11. *Grand. Chron.*, p. 462. L'anglais Wynkeley dit la même chose l. c. : « secundum dicta captivorum gallicorum, cecidit flos totius militiae gallicorum ».

çaise se brisa contre les hommes de pied d'Édouard. Le grand désordre qui régnait dans l'armée française en fut la principale cause. Les six à sept mille arbalétriers génois commandés par Charles Grimani et Otto Doria, engagèrent la bataille; mais de leurs quarreaux aucun n'arriva jusqu'aux Anglais, tandis que les archers des Anglais renversaient leurs adversaires avec une grêle de flèches. Les Génois prirent la fuite et vinrent se jeter, en poussant des cris lamentables, sous les chevaux des Français arrivant derrière eux. L'arrière-garde de l'armée française, composée en grande partie de jeunes volontaires inexpérimentés, crut entendre le cri des Anglais mourants, et dans le désir d'achever les ennemis, opprima les rangs placés devant elle. La confusion devint inévitable. Beaucoup de soldats furent écrasés et tombèrent sans avoir reçu aucune blessure, tandis que les Anglais faisaient de leurs adversaires un véritable carnage. Mal engagée, la bataille fut mal continuée et quand, le lendemain, les Français livrèrent leur seizième assaut, la victoire des Anglais fut absolument décisive[1]. Dans cette bataille un roi même succomba : ce fut Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, allié des Français, l'un des chevaliers les plus vaillants de son temps. Le roi de France fut blessé[2]. Les Anglais n'y perdirent que peu d'hommes, tandis que les Français en perdirent plusieurs milliers[3]. Le roi Philippe s'en retourna abattu et désolé à Amiens et de là à Paris.

Forcé d'abandonner son projet de jonction avec les Flamands, puisque ceux-ci, le 24 août, avaient brûlé leurs machines de guerre

1. Voy. surtout Baker, p. 83 suiv., où il parle aussi des faits merveilleux du prince de Galles, qui était à la tête de la première des trois batailles des Anglais. Knighton, l. c.

2. *Chron. Angliae*, éd. Thompson, p. 23 : « in gutture et femore ». *Eulogium* ajoute, p. 210 : « portans in maxilla sua unam sagittam ». Cf. Knighton, p. 38.

3. Knighton dit : « ij mille virorum armatorum et xxxij mille aliorum armatorum ». Villani, p. 959 : 1.600 comtes, barons, etc., 4.000 des bons gentz d'armes, 20.000 communs. Froissart : plus de 16.000 hommes (p. 190). *Bourgeois de Valenciennes*, p. 233 : 35.000; le lendemain : 6.000 (p. 236). Northburgh : « dez bones gentz d'armes... *saunz comunes et pedeilles*,... mil D xlij ». *Chronogr.*, p. 233 : « tria millia et octingenti homines et non plures ». C'est trop peu. Le roi Jean de Bohême, le comte Charles d'Alençon, Raoul, duc de Lorraine, les comtes Louis de Flandre, Louis de Blois, Jean de Harcourt, Jean d'Auxerre et de Tonnerre, Simon de Salm, Louis de Sancerre, Henri de Vaudemont, Jean de Roucy étaient entre les morts. Voy. S. Luce dans Froissart, III, p. xlviii suiv., Thompson dans Baker, p. 262.

devant Béthune[1] (au diocèse d'Arras) et s'étaient retirés, le roi d'Angleterre conçut un autre plan, qui fut de s'emparer de Calais. La prise de Calais, se disait-il, lui vaudrait bien des victoires. Le 28 août, il partit donc de Crécy dans la direction de Calais. En route, ses troupes dévastaient le pays jusqu'à huit lieues à la ronde; elles incendièrent Saint-Riquier[2] où il y avait une abbaye de Bénédictins et où l'Hôtel-Dieu resta tellement endommagé par le feu qu'on n'y pouvait plus recevoir de pauvres[3]. Waben et les faubourgs de Montreuil-sur-mer devinrent également la proie des flammes; de même Saint-Josse avec l'abbaye des Bénédictins, pour laquelle Innocent VI en 1354 suppliait le roi de France[4]. Un autre détachement anglais dévastait le pays dans la direction de Hesdin[5]. Sur la route se trouvait l'abbaye des Prémontrés de Saint-André. Entrés le 29 août dans le diocèse de Thérouanne, les Anglais brûlèrent et pillèrent Étaples[6] et Neufchâtel. Les Boulonnais repoussèrent les troupes anglaises et un assaut de 400 nefs anglaises, qui avaient débarqué 15.000 hommes, le 4 et 5 septembre[7]. Mais les faubourgs de Boulogne furent brûlés par les Anglais « jusqu'aux murs[8] », déjà si fortement éprouvés en 1339. Puis ils vinrent à Wissant. Ce fut à ce moment ou l'année suivante que cette ville fut incendiée et que le bénéfice ecclésiastique qu'avaient fondé les citoyens fut supprimé[9].

1. Cette ville cependant avait beaucoup souffert de l'incendie. FROISSART, IV, p. XIII, not. 5.

2. KNIGHTON, p. 39.

3. *Suppl. Innocent.* VI, n° 29, fol. 70, ad an. 1358. Alors l'Hôtel-Dieu était à peu près réparé.

4. FROISSART, III, p. LXII. BAKER, p. 86. Innocent VI dit au roi de France, « quod ipsius monasterii fructus... faciente preteritorum malitia temporum, que preter calamitatem bellicam mortalitatis pestem vehementem induxit, sunt adeo diminuti quod abbas et conventus ad vitam inopem defendendam impotentes penitus multis propter illam gravantur contractis jam oneribus debitorum, [petitionibus eorum aurem suam inclinet] ». *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 44, ad an. 1354, Martii 17.

5. FROISSART, l. c. Édouard menaça seulement Hesdin. Voy. DANVIN, *Vicissitudes du Vieil-Hesdin* (1866), p. 89

6. HARBAVILLE, *Mémorial hist. du Pas-de-Calais*, II, p. 108 et les chroniques.

7. *Chron. de Gilles li Muisis*, éd. de SMET, II, p. 263.

8. KNIGHTON, p. 39.

9. « Beniticium situm in villa de Wissant juxta Calesium, quod a burgensibus ville in eadem villa institutum fuerat, propter guerras, occasione quarum dicta villa combusta extitit, noscitur amisisse ». Nicasius de Bazinghem, dans *Suppl. Clem. VI*, n° 16, fol. 93, ad an. 1349 Jan. 4. Voy. HARBAVILLE, l. c., II, p. 75.

Le 4 septembre[1], Édouard parut devant Calais et il en commença le siège. La ville bien fortifiée avait pour capitaine Jean de Vienne. Édouard, prévoyant un long siège, fit construire presque une ville pour y loger son armée et manda d'Angleterre, pour le siège, des machines qui, du reste, ne servirent pas beaucoup[2]. Afin d'approvisionner l'armée, on organisa de véritables brigandages. D'après une version, quand les Anglais apprirent qu'à Thérouanne il se tenait un marché, le comte de Warwick s'y rendit avec un détachement. Les Français (on dit à tort au nombre d'à peu près 10.000) s'étaient fortifiés et se défendaient sous la conduite de l'évêque de Thérouanne (Raymond). Mais ils furent vaincus et beaucoup d'entre eux encore furent tués. L'évêque même, gravement blessé, put à peine se sauver. Les Anglais pillèrent ensuite le marché et emportèrent tout à Calais[3]. Thérouanne fut brûlée.

De nombreuses abbayes et bien des monastères souffrirent beaucoup à cette époque, et certains ne se relevèrent jamais. Ainsi l'abbaye des Bénédictins de Sainte-Marie de Capelle, près de Calais, fut totalement détruite en 1346[4]. Il n'était plus possible d'y rester. En 1354, son abbé Laurence demanda l'hospitalité dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Hames[5]. Jamais son abbaye ne fut relevée. Il en arriva de même pour l'abbaye de Saint-Sauveur d'Andres[6];

1. Avesbury, p. 372, et *Chronicle of London* (1827), p. 59, disent le 3 septembre: mais les Itinéraires et Baker, p. 86, le 4 septembre.

2. Baker, p. 89 suiv.

3. Knighton l. c. dit : « statim post » qu'Édouard avait mis le siège devant Calais. — J'ai dit « d'après une version », parce qu'il y en a une autre, celle que donne l'abbé Gilles li Muisis généralement bien informé. (éd. de Smet, II, p. 263). Vers le 14 septembre, l'évêque de Thérouanne prend l'offensive contre les Flamands. Ceux-ci lui répondent en s'emparant de sa ville de Thérouanne qu'ils livrent au pillage et à l'incendie. Puis ils battent l'évêque qui se retire à Saint-Pol. Enfin ils le poursuivent dans sa retraite et brûlent toute la ville, y compris la maison de l'évêque, n'épargnant que l'église. Voy. encore *Bourgeois de Valenciennes*, p. 240. Il dit « lundi avant Saint-Michel », c'est-à-dire le 25 septembre. — Une troisième version, dans J. Meyer, *Commentarii rerum Flandriae* (Anvers 1561), p. 149, confond les deux récits, avec quelques additions fautives. — Harbaville, *Mémorial* etc., II, p. 366, ne mentionne pas le fait de Saint-Pol, mais donne p. 179 quelques renseignements sur Thérouanne.

4. *Gall. christ.*, X, 1584.

5. *Reg. Vat.*, n° 226, fol. 251^{b}, ad an. 1354, Novemb. 22 : « ita miserabiliter est destructum, quod in eo locus in quo quis habitare valeat, inveniri non potest. »

6. *Gall. christ.*, l. c., 1603, ne sait pas si elle fut relevée. Mais voy. Denifle, *La Désolation des églises*, I, n° 54, 55.

mais elle existait encore au moins en partie en 1352 [1]. C'est de cette époque que date le commencement de la désolation pour les abbayes de Saint-Léonard de Guînes (Bénédictines), détruite quelques années après, et de Bonham (Cisterciennes) dans le comté de Guînes [2].

Les Anglais dévastant tout le pays des environs de Calais [3], les autres monastères de cette région virent au moins leurs possessions ravagées, leur bétail enlevé. Le 1er avril 1347, les Anglais dévastèrent le pays jusque vers Saint-Omer : à leur retour, quatorze localités et le monastère des chanoines réguliers de Waten (diocèse d'Arras) furent la proie des flammes [4]. En juillet, le comte Henri de Lancaster fit une excursion avec 800 hommes d'armes et de nombreux archers [5], qui ramenèrent au camp de Calais jusqu'à 2.000 bœufs ou vaches et plus de 5.000 brebis [6]. Cependant les assiégés de Calais mouraient de faim. Malgré les efforts héroïques des marins de divers ports français pour escorter des transports de munitions et de vivres à Calais, le dernier convoi de 30 galères entra après le 1er avril [7]. Les dispositions prises par Édouard rendirent impossibles de nouvelles provisions [8]. Vers le mois de juin, les assiégés avaient déjà mangé tous les chevaux et même les chiens et les chats; il ne leur restait plus qu'à se manger les uns les autres [9]. Pour amoindrir les difficultés de la défense, on avait forcé environ cinq cents pauvres à quitter Calais. Ils s'adressent à Édouard qui les repousse vers la ville, laquelle à son tour ne les reçoit pas. Et voilà ces malheureux réduits à mourir peu à peu de faim et de froid, sur le terrain étroit qui séparait l'armée anglaise des murailles de la ville [10].

1. Voy. *Chron. normande*, p. 294, not. 3.
2. Voy. plus loin, et DE LAPLANE, *L'abbaye de Clairmarais*, I, p. 168.
3. KNIGHTON, p. 48.
4. *Chron. Gilles de li Muisis*, l. c., p. 267.
5. KNIGHTON (suivant l'édition) : 20.000. Mais ce chiffre est trop exagéré.
6. *Ibid.*, p. 50 : « quae exercitui magnum refrigerium praestiterunt ».
7. KNIGHTON, p. 46 : « Post Pascha », le 1er avril.
8. Sur les dispositions prises par Édouard au commencement du siège, voy. BAKER, p. 90. KNIGHTON, p. 47, parle de mesures postérieures. 700 navires avec 14.151 marins étaient devant Calais. NICOLAS, *A History of the royal navy*, II, p. 507.
9. Voy. la lettre de Jean de Vienne dans AVESBURY, p. 306; un fragment dans KNIGHTON, p. 48, et S. LUCE dans FROISSART, IV, p. XX, not. 8; *Chronogr.*, p. 234 suiv. et not. 1 : *Bourgeois de Valenciennes*, p. 260 suiv. Voy. PIERRE COCHON p. 71.
10. KNIGHTON, l. c.

Le 27 juillet le roi Philippe accourut au secours avec une grande armée qu'il fit camper sur les hauteurs de Sangatte entre Wissant et Calais. Il offrit d'abord le duel à Édouard qui accepta. Mais le 2 août de grand matin, les Français, comme saisis d'une terreur panique, levèrent précipitamment le camp, mirent le feu à leurs tentes et à une partie du bagage et battirent en retraite, poursuivis par les Anglais qui firent riche butin [1]. Les assiégés, alors désespérés, se rendirent forcément le 4e août [2] 1347, après une résistance glorieuse de onze mois. Eux-mêmes ôtérent des murs le drapeau français en le remplaçant par la bannière anglo-française [3]. Depuis lors Calais, le Gibraltar du Nord, resta au pouvoir des Anglais durant plus de deux siècles, jusqu'au moment où François de Guise le leur enleva pour tout jamais en 1558. Édouard avait fort bien calculé. Nulle autre ville n'offrait un meilleur point d'appui pour les expéditions contre la France, ni un meilleur entrepôt pour le commerce avec la Flandre [4]. La perte de Calais fut pour cette raison la plus sensible de toutes celles que subirent les Français à cette époque [5], comme deux siècles après pour les Anglais.

Je ne parlerai guère des charges pesantes qu'Édouard imposa aux assiégants. Elles sont bien connues. Presque tous les habitants, y compris les religieux, comme par exemple les Carmes, furent chassés de leurs foyers et remplacés par des Anglais. Bien des exilés réussirent à trouver un nouvel abri, mais beaucoup aussi furent forcés de mendier leur pain [6].

1. Avesbury, p. 391 suiv., où se trouve la lettre intéressante du roi d'Angleterre, et Baker, l. c., avec de renseignements nouveaux. Pierre Cochon, l. c.

2. Avesbury, p. 372 et 395 dit, 3 août. Mais Knighton, p. 51, dit : « iv die Augusti », et ainsi quelques autres sources. Voy. E. Molinier, dans l'*Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem* dans les *Mém. présentés à l'Académie des Inscriptions*, etc., 2e série, t. VI, p. 15, not. 3. Baker écrit aussi « sabbato », c'est-à-dire le 4 août.

3. Knighton, l. c. : « Cum vidissent cives Calesiae vecordiam Francorum, subtraxerunt de muris vexilla Franciae, et vexilla regis Angliae quadrilata de armis Angliae et Franciae elevantes ». Voy. encore Baker, p. 91.

4. Pauli, *Gesch. v. England*, IV, p. 409; *Bilder aus Alt-England*, 2e éd., p. 166. Déjà en 1362, Édouard établit l'étaple des laines, entrepôt qui fut pour Calais un élément de prospérité. Plus tard, le port fut agrandi par les Anglais. Voy. Harbaville, l. c., II, p. 24 suiv.

5. Je note seulement ici la tentative malheureuse de Geoffroy de Charny pour reprendre Calais aux Anglais, 1349-1350. Voy. Froissart, IV, p. XXXI suiv. ; Avesbury, p. 400 suiv. ; *Contin. Murimuth*, éd. Hog, p. 179-181, et surtout Baker, p. 103 à 108.

6. Jean de Venette *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 207 . *Cabinet hist.*, XXIV, p. 254 suiv. Plusieurs familles calaisiennes vinrent s'établir à Carcassonne. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, IX, p. 604.

Ensuite les Anglais dévastèrent les environs de la ville [1] à peu près autant qu'ils l'avaient déjà fait. Ce fut là en particulier l'œuvre d'Édouard, prince de Galles, jeune homme de dix-sept ans, audacieux et téméraire, dont la férocité et le goût pour le pillage et les incendies croissaient avec l'âge. Lors d'une expédition qu'il fit dans les contrées limitrophes de la France jusqu'à trente lieues de distance, il mit tout à feu et s'en retourna à Calais avec un gros butin [2]. Cela se fit avant la trêve qui fut conclue entre les deux rois, le 28 septembre, devant les portes de Calais, par les intermédiaires du pape, les cardinaux Hannibal de Ceccano et Étienne Aubert, trêve qui devait durer dix mois, mais qui fut ensuite renouvelée à différentes reprises jusqu'au 6 avril 1354 [3].

Après le retour de l'armée victorieuse en Angleterre, on eût cru qu'un nouveau soleil s'était levé pour ce pays. Bon nombre d'Anglais s'enrichirent du butin conquis sur les Français en un si court espace de temps. Soit habits, soit fourrures, matelas ou ustensiles divers, il n'y eut guère de femme qui ne possédât quelque chose du butin fait à Caen, à Calais ou ailleurs. Çà et là, on vit tout à coup dans les maisons des serviettes de table, des bijoux, des coupes d'or et d'argent, des étoffes, des toiles et du linge de provenance française. Les dames anglaises se plaisaient à se pavaner dans les atours des dames françaises, et autant celles-ci déploraient la perte d'innombrables objets précieux, autant celles-là se réjouissaient d'en avoir fait l'acquisition [4].

5. *Les Anglais en Bretagne*; *bataille de la Roche-Derrien.*

Malgré la mort de Jean de Montfort, la guerre en Bretagne n'était pas finie. Édouard était le tuteur du jeune Montfort et le comte de Northampton, lieutenant général en Bretagne [5]. Le 29 novembre 1345, ce général parut devant Carhaix au diocèse de Quimper, puis il assiégea, mais sans succès, la ville de Guingamp,

1. JEAN DE VENETTE, l. c. Mais le château de Guines fut pris seulement en 1352.
2. KNIGHTON, p. 52 : « misit igni et flammae totam patriam in circuitu ».
3. Voy. les articles dans AVESBURY, p. 397-402 ; RYMER, *Foedera*, III, 136, 173, 177, 184, 197, 232, 253, 264, 276.
4. WALSINGHAM, *Historia Anglicana*, éd. RILEY, I, p. 272. Voy. MURIMUTH, p. 248.
5. Voy. plus haut, p. 27.

au diocèse de Tréguier. En se retirant, il livra un assaut à la forteresse de la Roche-Derrien, du même diocèse, et ayant réussi à se ménager des intelligences dans la place, il s'en rendit maître [1]. Je crois qu'à cette occasion, l'église de Notre-Dame située tout près des murs fut détruite [2]. Après que les Anglais eurent pris la Roche-Derrien, les moines cisterciens de l'abbaye de Notre-Dame de Bégard, située également tout près et dans le même diocèse, abandonnèrent l'abbaye en y laissant seulement quelques domestiques pour gardiens. Cet état de choses dura pendant deux ans [3].

En 1346, les Anglais voulant mettre toutes les églises de Tréguier et des environs hors d'état de pouvoir servir de fortifications, les démolirent en partie. Il n'y eut que le tombeau d'Yves de Kermartin, auquel ils n'osèrent toucher [4]. A la suite de ces événements, l'évêque et le chapitre de Tréguier commençaient à craindre que le corps du Bienheureux Yves, dont la tombe était connue de tout le monde, ne fut, un jour ou l'autre, volé ou emporté de vive force. Ils s'adressèrent donc au pape Clément VI qui leur permit, sous la date du 1er septembre 1348, d'exhumer secrètement le corps du Bienheureux et de le mettre en un endroit sûr, en attendant que des temps plus propices permissent une translation solennelle [5].

1. *Grand. chron.*, V, p. 442 suiv. Plaine, *La guerre de la succession*, p. 23.
2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 176.
3. *Grand. chron.*, p. 473.
4. Voy. Lobineau, *Hist. de Bretagne* (Paris, 1707), I, p. 388. Les *Grandes chron.*, p. 445 suiv., parlent notamment de « l'églyse cathédral de Lantreguier », dans laquelle le corps de Saint-Yves reposait, qui fut détruite en partie ; « l'autre églyse cathédral de Tréguier la cité, qui est nommée Sainte-Tugual » fut détruite en partie par un prêtre plus outrageux que les Anglais.
5. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 191, fol. 84 :

Ven. fratri episcopo et dil. filiis capitulo Trecoren. salutem, etc. Pia vota fidelium sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod propter guerrarum discrimina in ipsius partibus ingruentia et propter malitiam inimicorum vestrorum ac aliorum pravorum hominum, quorum in eisdem partibus peccatis exigentibus excessivus est numerus, verisimiliter formidatur quod pretiosum corpus beati Yvonis confessoris, in loco minus tuto et cunctis pene cognito tumulatum, surripiatur vobis alio deferendum, quodque propter pericula, que vobis ex ipsius translatione sollempni et publica corporis probabiliter imminerent, illud ad aliquem locum tutum (donec rex pacificus tempora disponat in melius) transferre sollempniter, prout tanti confessoris merita exigunt, non audetis. Quare pro parte vestra fuit nobis humiliter supplicatum, ut providere vobis super hoc de oportuno remedio dignaremur. Nos igitur pie devotionis studium in Domino commendantes illudque oportunis in hac parte favoribus prosequentes hujusmodi supplicationibus inclinati prefatum corpus de loco

En 1345, le comte de Northampton voulait s'emparer de Lannion près de Tréguier, mais il fut toujours repoussé. Il pénétra alors dans le diocèse de Léon, où les Anglais avaient déjà plusieurs châteaux munis de garnisons [1].

Le 6 décembre enfin, la forteresse de Lannion tomba entre les mains des Anglais par trahison [2]. Les habitants du pays, qui voulaient regagner la Roche-Derrien, furent tenus dans une dure servitude [3].

L'année la plus funeste pour Charles de Blois fut certainement 1347. Dès le 10 janvier, Thomas de Dagworth, nommé lieutenant général en Bretagne à la place du comte de Northampton, inaugure son entrée en charge par la sanglante bataille de la Roche-Derrien. Charles de Blois avait entrepris en personne, et avec une armée assez forte, le siège de cette forteresse, pour en débusquer ses ennemis [4]. Mais le 20 juin, il eut le malheur de se laisser surprendre par Thomas de Dagworth dans une attaque nocturne où il perdit, en dehors des gens du commun, de 600 à 700 hommes d'armes, chevaliers et écuyers. « Les chefs des plus grandes familles de Bretagne, comme les Rohan, les Laval, les Rougé, les Châteaugiron, les Châteaubriant succombèrent en combattant à côté de leur duc; d'autres, comme les seigneurs de Rochefort, de Beaumanoir, de Tinténiac, de Lohéac tombèrent aux mains des Anglais, » de même que Charles de Blois en personne, après qu'il eut reçu dix-sept blessures [5]. Jamais le parti de Charles de Blois ne se releva de cette défaite. Charles, fait prisonnier, fut enfermé dans la tour de

hujusmodi in quo est, ut predicitur, tumulatum, per te, frater episcopus, ac vos dil. fil. capitulum, seu illos ex vobis quos ad hoc duxeritis eligendos, non obstante quacumque constitutione contraria, exhumandi illudque secrete ad aliquem locum tutum, honestum tamen atque decentem transferendi et dimittendi translatum, donec favente Deo cessantibus guerris hujusmodi corpus idem... cunctis fidelibus reveletur... tenore presentium elargimur. Datum Avinione kal. Sept. anno septimo.

1. *Grand. chron.*, V, p. 445.

2. *Ibid.*, p. 444, 447.

3. *Ibid.*, p. 449 suiv.

4. Suivant Dagworth même, les assiégeants étaient au nombre de 4,400 (Avesbury, p. 388). Knighton, qui (ou l'édition) exagère toujours les chiffres, p. 49 : « cum XXX millibus viris strenuis ». Les *Grand. Chron.*, p. 472 : « et avoit aveques luy grant quantité de peuple, tant de Bretons que de Français et d'autres nacions ».

5. S. Luce, *Guesclin*, p. 52 suiv. Voy. Plaine, p. 23 suiv.; *Grand. chron.*, p. 471 suiv., et la lettre citée de Thomas de Dagworth. Knighton, p. 49, 55.

Londres, où il dut rester pendant neuf ans jusqu'en 1356. Jeanne de Penthièvre, sa femme, était impuissante à prendre l'offensive contre les Anglais et leurs alliés. Du reste la trêve de Calais, stipulée le 28 septembre 1347, survint à propos pour rétablir, au moins pour quelque temps, la paix en Bretagne.

6. *La guerre dans le comté de Bourgogne, dans le Valentinois et le Diois et en Roussillon.*

Bien que, dans ce paragraphe, il ne s'agisse pas strictement de la guerre de Cent ans, j'ai pensé néanmoins devoir mentionner en peu de mots les hostilités qui eurent lieu, durant cette guerre, dans les pays susdits, puisqu'elles amenèrent également la ruine de plusieurs monastères.

Et pour commencer par le comté de *Bourgogne* ou la *Franche-Comté*, ce pays fut bien sérieusement ravagé en 1336 et dans les années suivantes. On guerroyait sur presque tous les points. Une ligue formidable désolait le pays en haine d'Eudes IV, comte de Bourgogne. Jean II de Chalon, seigneur d'Arlay, qui donna le signal de la révolte, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, Thibaud, seigneur de Neufchâtel sur le Doubs, et le sire de Faucogney en étaient les chefs. Brusquement attaqués dans leurs prétentions par le comte, ils se soulevèrent contre lui [1]. Tandis que les uns ravageaient les monts, les autres portaient la frayeur dans la plaine, comme les troupes d'Édouard avec lequel ils étaient secrètement alliés et qui envoya d'abondants subsides. Ces seigneurs renversèrent les murs de l'abbaye cistercienne de La Charité, diocèse de Besançon [2]. Baume et tout le voisinage souffrirent beaucoup de la présence des troupes des deux partis. L'abbaye bénédictine fut ruinée le 7 mai 1336 et restaurée seulement vers 1390 [3]. Au même temps brûlait aussi le prieuré de Vaux. L'abbaye cistercienne de Cherlieu n'était pas à l'abri de beaucoup d'exactions [4]. Le comte de

1. Voy. Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de Franche-Comté* (1870, 1846), II, p. 37 et suivantes, 60 suiv.
2. Clerc, l. c., p. 52.
3. *Gall. christ.*, XV, 180 ; Clerc, l. c.
4. Voy. L. Besson, *Mém. hist. sur l'abbaye de Cherlieu* (1847), p. 64 et suiv.

Bourgogne étant vainqueur en 1336, la guerre se ranimait dès 1339; Cherlieu se mit sous la protection du comte Eudes de Bourgogne. Mais une autre abbaye cistercienne de la Grâce-Dieu, du même diocèse, eut un sort bien plus triste. Elle fut dévastée et ses archives dispersées. Les religieux eux-mêmes nous apprennent que de leurs papiers égarés en cette circonstance ils n'ont recouvré qu'un seul titre [1].

Mais le comte même ne traita pas mieux les religieux bien que la paix fut presque rétablie. Lorsqu'en 1343, les religieux de l'abbaye bénédictine de Lure craignaient des incursions, l'abbé Jacques de Vyt fortifia l'abbaye par un mur de briques, garni de plusieurs tours et entouré d'un double fossé. Le comte Eudes, se croyant offensé dans ses droits, ordonna à l'abbé par Jean de Montaigu, bailli d'Amont, de faire démolir ces fortifications. Lure ferma ses portes aux huissiers qui devaient porter cette ordonnance à l'abbé, lequel fut alors cité. Mais au lieu de comparaître, il continua ses travaux. Jean de Montaigu le condamna par défaut à une amende de mille marcs d'argent et à la destruction des murs qu'il avaient élevés. Ce jugement fut rendu le 25 avril 1345. Mais on ne put le mettre à exécution. Alors les biens que cette maison possédait en Bourgogne furent saisis et l'abbaye en demeura privée pendant trente-cinq ans [2]. Plus tard le comte Eudes envoya sur les terres de l'abbaye des seigneurs, avides de butin, qui les désolèrent par leurs incursions, et qui mirent le feu partout où ils passèrent [3]. Au milieu de cette destruction, Jacques mourut. Sous le nouvel abbé Guillaume, en 1353, les moines furent chassés de leur monastère par Ulric, le grand bailli d'Alsace, officier du duc Albert d'Autriche, d'accord avec les Bourguignons, et ils durent pendant plusieurs années vivre au dehors, souvent même en mendiant. En 1356, Innocent VI se plaignit à l'empereur Charles IV de cet état de choses en le priant de s'interposer afin que les moines pussent retourner dans leur

1. Richard, *Histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu* (1857), p. 62.

2. Voy. sur tout cela Besson, *Mém. hist. sur l'abbaye et la ville de Lure* (1846), p. 58 suiv.; Clerc, p. 77. Parmi les domaines confisqués « per gentes quondam Odonis ducis Burgundie » se trouvait aussi la ville de Grozon, et le monastère « ex tunc ex ipsius ville redditibus et pensione aliquid non percepit ». *Reg. Vat.*, n° 244 N, ep. 324, ad an. 1351, Decemb. 1.

3. Besson, l. c., p. 60.

monastère[1]. Par suite de ces calamités le monastère s'était tellement appauvri qu'en 1363 l'église n'était pas encore achevée[2]. L'abbaye trouva néanmoins plus tard des défenseurs dans les ducs d'Autriche[3].

Dans le *Valentinois* et le *Diois*, il y avait depuis le XIIIe siècle des rivalités continuelles entre les évêques et les comtes, parce que ceux-ci voulaient étendre leur domination sur tout le territoire valentinois et diois au préjudice de l'évêque de Valence et de Die. Enfin, en 1332, une convention fut stipulée à Avignon entre l'évêque Aymar de la Voulte et le comte Aymar V. Comme la division de la ville de Crest en deux seigneuries distinctes était la source principale de la guerre, il y est statué que cette division n'existera plus; la souveraineté appartiendra désormais indivise à l'évêque et au

1. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 62, ad an. 1356, Maii 10 : Carissimo... Carolo imperatori Roman. semper Augusto, salutem, etc. Moleste nuper ac displicenter audivimus quod quidam officiales dil. filii nobilis viri Alberti ducis Austrie in comitatu de Ferretis ad ducem eundem spectante monasterium de Lutra, Romane ecclesie immediate subjectum, O. S. B., Bisuntin, dioc., presumptione dampnabili occuparunt, et exclusis inde ministris Dei, abbate et monachis dicti mon., ac bonis eorum omnibus datis in predam, per introductos in illud ministros sathane detinent occupatum, tot mala inibi committentes quot brevi stilo comprehendere non possemus. In quo, et si offensam Dei et injuriam libertatis ecclesiastice defleamus, notam tamen infamie que ex hoc fame dicti ducis imponitur non mediocriter deploramus. Ad pietatem itaque tuam... ut ruine ac desolationi dicti monasterii misericors et miserator occurras, paterna fiducia recurrentes, serenitatem tuam attente rogamus quatenus ad preservationem dicti mon. dexteram auxilii porrigens salutaris de illo super hoc remedio, divine propitiationis intuitu, et nostre intercessionis obtentu, velis favorabiliter et celeriter providere... Dat. Avinione vj id. Maii anno quarto.

2. *Suppl. Urbani V*, n° 35, fol. 115 : Supplicat S. V. creatura vestra devota Henricus abbas vestri monasterii Lutren., Ord. S. Ben., Bisuntin. dioc., ad vestram Rom. ecclesiam nullo medio pertinentis, quatenus, cum prefatum monasterium situatum existat inter Alamaniam, Burgondiam et Lothoringiam in medio nationis perverse, inter gentes efferas, et rapacitati ultra modum deditas, adeo quod a decem annis citra abbas et monachi predicti monasterii per Alamannos ab ipso monasterio violenter expulsi, per plures annos remanserunt vagabundi, et quidam ipsorum mendicare sunt coacti, et de die in diem similia vel pejora verisimiliter formidantur, nisi per S. V. de remedio condecenti prefato monasterio succurratur [de instituendo conservatore].

Item [cum] predicti monasterii ecclesia propter paupertatem vel alias numquam fuerit consumata, sed remanserit et adhuc est imperfecta, abbasque et monachi predicti non habeant de quo valeant perficere vel alias consumare, quatenus omnibus, qui manus eidem ecclesie vel capelle beati Deicoli, dicti monasterii fundatoris, in qua corpus ejusdem requiescit, porrexerint adjutrices... septem annorum et septem quadragen. indulgentias dignemini... indulgere. Fiat. B. Dat. Avinion. viij kal. Februarii, anno primo (an. 1363, Jan. 25). Voy. aussi Besson, l. c., p. 60.

3. Voy. Besson, l. c., et p. 213, n° XVII.

comte ; en temps de guerre, Crest et son territoire demeureront neutres[1]. Le 9 avril cette convention fut ratifiée et le comte prêta l'hommage lige à l'évêque de Valence et de Die pour tous ses fiefs dans l'empire[2].

Mais le comte Aymar VI prétendait qu'il importait à la sécurité de la ville de Crest qu'on fit sans retard de nouvelles constructions. Aussi les officiers du comte avaient-ils de perpétuels différends avec les sujets de l'évêque[3]. Telle fut l'origine de la guerre des épiscopaux ainsi dénommée parce que les documents du temps désignent sous le nom d'épiscopaux les soldats enrôlés sous la bannière de l'évêque. Cette guerre qui devait durer douze ans éclata au mois de décembre de l'an 1346 entre le comte et l'évêque Pierre de Châlus. L'intervention du pape lui-même fut impuissante à l'empêcher. Des deux côtés, on brûlait et l'on ravageait suivant l'exemple anglais[4]. Vers le milieu de l'an 1347, la situation sembla vouloir s'améliorer grâce à l'intervention des délégués du pape, les évêques d'Uzès et de Lisbonne; mais les épiscopaux renouvelèrent les hostilités en assiégeant Crest. De leur côté, les troupes du comte de Valentinois portèrent la désolation sur le territoire de l'évêque et forçèrent les épiscopaux à lever précipitamment le siège. Ensuite ces derniers furent battus à Upie[5]. Le calme fut rétabli, mais le comte refusa de démolir les fortifications construites par lui à Crest[6]. Après que la peste noire eut apaisé les esprits pendant quelque temps, la guerre se ralluma en 1352, sous le nouvel évêque Jean Joffréry, et de nouveau des bandes armées se mirent à ravager les campagnes. Il est vrai que le 1[er] juillet 1353 une trêve fut conclue à Chabeuil[7], grâce encore une fois à l'intervention du pape; mais ce fut seulement sous l'évêque Louis de Villars que les deux

1. Voy. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'hist. des comtés de Valentinois et de Diois*, I (1897), p. 297; et le même : *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, II, p. 194 suiv., où sont indiqués les autres articles du traité.

2. *Gallia christ.*, XVI, Instrum., p. 128-130.

3. J. Chevalier, *Essai hist.*, etc., p. 220.

4. Voy. les événements dans Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné* (Grenoble, 1672), II, p. 321 suiv.; Valbonais, *Hist. de Dauphiné* (Genève, 1722), II, p. 539 suiv., 556 suiv. J. Chevalier, l. c., p. 221 suiv.

5. Chorier, l. c. J. Chevalier, l. c., p. 229 suiv.

6. J. Chevalier, p. 231 suiv.

7. *Ibid.*, p. 240 suiv.

partis en vinrent à une transaction définitive, d'abord à Lyon en 1356 et ensuite, après de nouvelles difficultés, à Avignon en 1358. La ville de Crest avec son territoire fut donnée à perpétuité au comte et à ses descendants[1].

Bien que pendant cette phase de la guerre il n'y eut pas de monastères détruits, ils eurent cependant beaucoup à souffrir. J'ai pu constater cela au moins pour plusieurs et je rapporte ici les notices respectives qu'on aurait de la peine à trouver ailleurs. Ainsi, à la suite de récoltes mauvaises et des guerres antérieures entre les évêques et les comtes, l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Thiers de Saoû (S. Tirti de Saone), dans laquelle plusieurs comtes valentinois avaient leur sépulture, s'était tellement endettée, qu'on pouvait à peine donner le nécessaire aux chanoines. Sibylle de Baux, comtesse de Valentinois, demanda donc l'incorporation des prieurés de Saint-Martin de Mirmande et de Sainte-Marie de la Répara[2]. Une autre abbaye de chanoines réguliers, celle de Saint-Ruf, avait également perdu pendant les guerres une partie de ses revenus, et l'abbé Pierre demanda l'incorporation du prieuré de Châteauneuf du diocèse de Cavaillon[3]. De même le prieuré bénédictin de Beaumont-lès-Valence avait perdu beaucoup de bétail destiné à la nourriture des moines, et le prieur Pierre Ferlay demanda le prieuré de Saint-Pierre « Ay » en qualité de commende, pour y pouvoir mener le bétail en temps de guerre[4]. Enfin le prieuré bénédictin d'Aoûste, dépendant de l'abbaye d'Aurillac, se trouva lui aussi considérablement réduit dans ses revenus « par la guerre, les incendies et la mortalité[5] ».

Les anciennes plaies des provinces de Bourgogne et du Valentinois n'étaient pas encore guéries, quand les incursions des Anglo-Navarrais et des Compagnies vinrent les rouvrir avec violence et en ajouter d'autres plus cruelles encore. Et dès lors ces provinces entrèrent à leur tour dans le rayon de la terrible guerre de Cent ans. J'en parlerai plus loin.

1. J. Chevalier, p. 246 suiv., 248 suiv.

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 9, fol. 47 b, ad an. 1345, Jun. 16.

3. *Suppl. Clem. VI*, n° 6, fol. 48, ad an. 1347, Jun. 21. — C'est Châteauneuf-de-Gadagne. Voy. Courtet, *Dict. géogr. hist., archéol. des communes du département de Vaucluse* (1857), p. 149.

4. *Suppl. Clem. VI*, n° 19, fol. 38 b, ad an. 1349, Jun. 18.

5. *Suppl. Clem. VI*, n° 22, fol. 106, ad an. 1352, Sept. 11 : « propter guerram, ignis appositionem ac mortalitatem. »

Mentionnons seulement en passant l'incursion faite en 1344 par Pierre IV, roi d'Aragon, dans la province du *Roussillon*[1], où il pénétra le 15 mai, ravageant tout le pays aux environs du Boulou et d'Elne; il mit le siège devant Collioure et se présenta le 21 mai devant Argelès près d'Elne. Il livra plusieurs assauts à la ville qui finit par se rendre. Ensuite il attaqua la tour de Pujols située entre Argelès et la mer. Pujols était une grange très considérable et purement allodiale de l'abbaye cistercienne de Fonfroide[2]. La tour se rendit[3]. Puis le roi Pierre partit pour aller presser le siège de Collioure, et après avoir pris cette place, il assiégea la ville d'Elne[4].

Cette même époque était pleine de troubles et de guerres continuelles entre le *Dauphiné* et la *Savoie*. En Lorraine, dans le diocèse de *Toul*, il existait aussi de violentes hostilités entre les citoyens, et l'évêque et les chanoines. Ainsi plusieurs maisons des chanoines furent démolies[5], et même des villes entières furent brûlées et presque détruites, par exemple Remoncourt[6]. Je signale simplement ces faits, car mon but n'est point de raconter en détail ces guerres privées[7].

7. *La peste noire en France.*

Cette peste, une des plus terribles épidémies dont l'histoire ait gardé le souvenir[8], n'avait pas seulement envahi la France, mais aussi les autres pays. Les années 1348 et 1349 furent calamiteuses pour toute l'Europe. Une épidémie semblable avait déjà éclaté dans

1. ZURITA, *Anales de la Corona de Aragon* (1610), t. II, p. 171 suiv.

2. Cf. CAUVET, *Étude historique sur Fonfroide* (1875), p. 420.

3. Voy. E. DELAMONT, *Sièges soutenus par la ville d'Argelès en Vallespir* (1861), p. 9 suiv.

4. Voy. la suite dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 553 suiv.

5. *Gall. christ.*, XIII, p. 1025 suiv.

6. Suppl. de Raoul duc de Lorraine in *Suppl. Clem. VI*, n° 2, fol. 188[b], ad an. 1343, Maii 13. Il demande la translation des corps de deux saints de Remoncourt à Saint-Georges de Nancy. Au même temps des hostilités existaient entre l'évêque de Metz et le duc de Lorraine et quelques comtes. Voy. *Suppl. Clem. VI*, n° 3, fol. 89, ad an 1343, April. 5.

7. Il y avait vers 1355, par exemple, une lutte très vive entre l'évêque de Viviers et Hugues Aimard, seigneur de la Garde. *Hist. de Languedoc*, X, p. 1107 suiv. GUIGUE, *Les Tard-Venus*, p. 11 suiv., donne d'autres exemples des guerres privées.

8. Voy. DELISLE, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 640.

plusieurs parties de la France, par exemple dans le diocèse d'Auch, dès l'année 1342, et ce fléau, qui redoubla de force en 1348, mit les Auscitains déjà ruinés par les fortifications et les impôts dans la situation la plus affligeante[1]. Éclatant au moment où le clergé et le peuple avaient déjà été plongés par la guerre et par l'extrême dépréciation de la monnaie dans une grande misère, la peste noire apparut plus horrible en France que dans les autres contrées. Une grande partie de la population fut enlevée en peu de temps; dans quelques endroits, comme on raconte, les neuf dixièmes des habitants moururent de l'épidémie; ainsi à Viviers[2] et en Bourgogne où plusieurs villages furent réduits à la solitude, témoin ce lugubre distique[3]:

En l'an mil trois cent quarante-neuf
De cent ne demeuroit que neuf.

Plus de 100.000 personnes moururent à Rouen pendant la peste[4]. Les cimetières d'Abbeville sont alors « ci remplis de corps, qu'on ne peut moins trouver où s'en puisse enterrer les corps »[5]. Le comté de Cornouailles en Bretagne souffrit, en 1346, une cruelle famine; en 1349, la peste fit un si grand ravage qu'à peine les vivants pouvaient ensevelir les morts[6]. A Paris, où la maladie sévit pendant un an et demi, les victimes étaient à peu près de 800 par jour[7]. La ville de Saint-Denys seule compte environ 16.000 morts à la fin de l'épidémie[8]. Avignon, dit-on, perdit les trois jours après le 4e dimanche de Carême 1348, de 1300 à 1400 personnes[9]; généralement 400 mouraient par jour[10]. A Béziers, il ne resta sur 25 personnes que deux

1. Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, III, p. 306 suiv. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, I, p. 81.

2. J. Chevalier, *Essai historique sur l'église et la ville de Die*, II, p. 234.

3. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, I, p. 147. Il dit qu'à Beaune tous les curés périrent; sur cent personnes à Paray, il n'en réchappait pas douze. Voy. Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 217; Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 153.

4. Chéruel et Charme, in *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, XVIII, p. 33.

5. Arch. nat. Paris, JJ 68, fol. 491b.

6. Plac. le Duc, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* (éd. Le Men), p. 297.

7. *Grand. chron.*, V, p. 485.

8. *Ibid.*

9. *Rebdorfensis*, éd. Böhmer, *Font. rer. germ.*, IV, p. 561.

10. Papon, *Hist. de la Provence*, III, p. 177; Knighton, p. 59. Voy. Guy de Chauliac, dans Hæser *Lehrbuch der Geschichte der Medizin*, 3e éd., III, p. 175 suiv.

ou trois à peine ; à Narbonne, à peu près le quart de la population mourut [1]. La sénéchaussée de Carcassonne était également ravagée. C'était d'autant plus déplorable que depuis deux ans, il y avait dans ces trois villes et leurs territoires, comme dans plusieurs autres provinces, une grande cherté de vivres et même la famine, à cause des inondations de la mer et des fleuves, et de la nécessité où l'on était d'envoyer tous les jours en Gascogne des vivres pour nourrir une grande quantité d'hommes d'armes. Et afin que cette cherté ne fit pas dommage au roi et au royaume de France, on avait supplié le pape de permettre que plusieurs navires portant des étoffes de laine et d'autres marchandises en Sicile, y achetassent du blé et d'autres vivres pour les rapporter en France [2].

Si la Touraine fut moins éprouvée par la peste que les autres provinces de la France [3], le Languedoc et tout le midi fut certainement l'une des contrées les plus maltraitées. Il était rare de voir un village sain et sauf comme Paulhan [4]. Les Frères Prêcheurs de Provence perdirent pendant le carême 348 frères, et à Montpellier [5], tous furent enlevés, sauf sept ; à Marseille les Frères Prêcheurs et Mineurs mou-

1. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, IX, p. 609, not. 2, où il y a d'autres preuves pour le Languedoc.

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 11, fol. 35, ad an. 1346, Jun. 1 : Significant S. V. humil[mi] et devoti officiales regii senescallie Carcasson. et Biterris et consules ville Narbon. quod in dicta senescallia et aliis circumvicinis partibus vigere incipit bladi maxima caristia et fames valida, et major in posterum verisimiliter formidatur, propter inundationes maximas maris et fluminum, que hoc anno multo plus solito, et [etiam plus] quam alias auditum fuerit, multoties excreverunt, ac tempestatem validam que [certas] partes Albien. nephandissime devastavit, et multitudinem [personarum] in guerra Vasconie existentium, ad quas partes bladum hujusmodi terre [*Reg.* blada senescallie predicte] vehitur cotidie incessanter. Que quidem caristia posset cedere in dom. nostri regis et reipublice maximum periculum et inevitabile detrimentum. Quare supplicant..., quatenus... Jacobo Arqueyatoris mercatori et civi Narbon., concedere dignemini ut ad partes Cicilie per se et suos socios factores et nautas possit ire et illuc pannos laneos et alias merces pro se et sociis et factoribus suis et etiam aliis, cum una, duabus, tribus, vel quatuor navibus vel alias, secundum quod S. V. videbitur faciendum, portare et vendere, et ibidem emere blada et alia victualia et abinde extrahere et transvehi et portari facere ad regnum Francie. Non obstant. etc. — Fiat de duabus. R. Dat. Avinione kal. Junii anno quinto. Dans *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 174, fol. 269, la bulle adressée à Jaques même avec quelques variantes très intéressantes, et à la fin avec une plus ample exposition. J'ai donné entre crochets quelques variantes.

3. Voy. Giraudet, *Hist. de la ville de Tours* (1873), I, p. 140 : « et in provincia Turonensi mitius se habuit, quam alibi communiter », dit le *Chron. Andegaven.*

4. Voy. A. Delouvrier, *Hist. de Paulhan, dioc. de Béziers* (1892), p. 297.

5. Sur les ravages, voy. Germain, *Hist. de Montpellier*, II, p. 262.

rurent tous, pas un ne fut épargné[1]; 66 Carmes périrent à Avignon, et, dans cette même ville, il ne resta plus un seul des ermites anglais de Saint-Augustin[2]. Tous les Mineurs de Carcassonne moururent ainsi qu'un grand nombre des Frères Prêcheurs. Beaucoup de prêtres et de curés furent enlevés par le fléau; ainsi dans la ville de Die, le clergé de la cathédrale perdit à lui seul soixante-quatorze de ses membres[3].

Chose étrange : en 1346 et 1347, les récoltes des blés et autres grains avaient été si mauvaises qu'une quantité de personnes étaient mortes de faim; au contraire, en 1348, quand éclata la peste, tous les fruits étaient en abondance; mais nul ne songea à les récolter, on ne se soucia pas plus des fruits de la terre que des bestiaux qui erraient sans pasteur dans leurs pâturages où ils périrent en grand nombre[4]. Pendant l'épidémie, les vivres n'eurent aucune valeur, mais comme on ne pensait plus à cultiver la terre, ni à ensemencer, une grande disette ne tarda pas à survenir. Cet état de choses empira après la peste[5]. En effet, les bras venant à manquer, les terres restèrent en friche pendant plusieurs années. En conséquence, les denrées augmentèrent de prix et les immeubles furent dépréciés[6]. Il en résulta une telle misère que l'on ne croyait plus le monde capable de revenir à son ancienne prospérité[7].

Les évêques et les chapitres[8], les abbayes et les monastères pos-

1. Voy. encore *Math. Nuewenburg.*, éd. Böhmer, l. c., p. 261.

2. Knighton, l. c.

3. J. Chevalier, l. c., p. 234.

4. *Suppl. Clem.* VI, n° 17; fol. 197 : « fructus non potuerunt colligi », ad an. 1348, Aug. 22 (dioc. de Magalone). Ainsi parle aussi Pierre de Cochon pour le nord de la France (*Chron.*, p. 72), et pour l'Allemagne, Henri de Hervordia (*Chron.*, éd. Potthast), p. 274 : « Sata transgressa metendi tempus intacta exspectabant messorem. Vinea, amissis foliis, radiantibus uvis illesa manebat hyeme propinquante ». Voy. Knighton, p. 62, pour l'Angleterre.

5. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes* (1874), II, p. 113, et *Preuves*, n° 82. *Chron. de Gilles li Muisis*, p. 396 suiv. : « in multis locis propter defectum colonorum vineae et terrae incultae remanebant, et omnes operarii et familiae ultra modum volebant excedendo habere salaria, maxime quia in toto regno Franciae currebat moneta debilis, et omni die debilitabatur ». Sur ce dernier point, voy. encore p. 414 suiv.

6. Delisle, l. c., p. 641; P. le Cacheux, *Essai hist. sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, I, p. 133 suiv.

7. *Contin. of Higden*, éd. Lumby (VIII, p. 355) et Thom. Walsingham, *Hist. Anglicana*, I, p. 273, disent : « mundus ad pristinum statum redeundi nunquam postea habuit facultatem ».

8. L'évêque de Carcassonne par exemple se plaint « quod propter mortalitatis pestem et hominum raritatem emphiteote terras et possessiones excolere et laborare

sédant beaucoup de domaines, avaient naturellement encore plus que d'autres, des raisons de se plaindre. Non seulement, ils avaient perdu un grand nombre de religieux, mais encore leurs revenus furent presque entièrement anéantis. Beaucoup de cultivateurs ayant été emportés par le fléau, les terres des abbayes et des chapitres, comme en général celles des propriétaires, cessèrent d'être cultivées. Plus d'une fois d'ailleurs, les fermiers se refusèrent à subir les conditions qui leur étaient imposées, les trouvant plus onéreuses que rémunératrices ; ils suspendirent le payement de leurs redevances ou quittèrent simplement les fermes. Dans un cas comme dans l'autre, c'était la ruine des propriétaires[1] dont les

recusant ». Il prie « ut censum ad minorem summam reducere valeat » *Suppl. Innocent. VI*, n° 23, fol. 66, ad an. 1353, Febr. 26). Le prévôt et le chapitre de Nîmes étaient en embarras de soutenir les serviteurs, parce que « redditus prepositure tam propter pestilentiam quam propter occupationem fluminis Rodani irreparabiliter diminuti » erant. *Suppl. Clem. VI*, n° 22, fol. 29, ad an. 1352, Jun. 19. Voy. plus bas la plainte du chapitre de Toulouse.

1. La peste rendit les maisons de l'ordre des Cisterciens désertes, les exposant ainsi au pillage et à la dévastation (*Gall. christ.*, VI, 1000). L'abbé Raymond de l'abbaye bénédictine de Sorèze (dioc. Lavour) écrit : « in monasterio est defectus maximus monachorum, quia propter istas mortalitates non sunt ibi monachi qui deserviant... in divinis ». (*Suppl. Clem. VI*, n° 16, fol. 29, ad an. 1348, Novemb. 19). Guillaume, l'abbé des Bénédictins de Sendras du dioc. de Nîmes : « plures monachi... obierunt sicque ad presens defectus est monachorum » (*ibid.*, n° 16, fol. 86, ad an. 1349, Jan. 20. L'abbé Guillaume manque dans *Gall. christ.*, VI, 520). L'abbé des Bénédictins de Nans, au dioc. de Vabres, expose « quod propter mortalitatis pestem et gentium raritatem fructus monasterii adeo diminuti sunt... quod (monachi) sustentari non possunt » (*Suppl.*, n° 20, fol. 87b, ad an. 1350, Octob. 22. Encore an. 1352, Septemb. 11, *ibid.*, n° 22, fol. 118). Les Cisterciens de Villelongue, au dioc. de Carcassonne « obstante casu mortalitatis et potissime cultorum et agricolarum » durent recourir aux charités des nobles du voisinage (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, X, p. 1054, ad an. 1350). L'abbé Séguin de Saint-Tibéry, au dioc. d'Agde, se plaint que les revenus sont ruinés (*Reg. Vat. Clem. VI*, n° 211, fol. 206, ad an. 1352). Les divers détenteurs des terres de l'abbaye des Olieux (Cisterciennes) au dioc. de Narbonne, ne purent payer les redevances qu'ils lui devaient, et les religieuses en 1352 durent les réduire pour en faciliter le paiement (Cauvet, *Étude hist. sur Fonfroide*, p. 269). L'abbé des Cisterciens de la Garde-Dieu, diocèse de Cahors, expose que des terres et possessions « alique propter mortalitatem cultorum sunt ab se [i. e., inculte], alie propter nimium censum seu canonem sunt a cultoribus dimisse et cotidie dimittuntur et inutiles efficiuntur » (*Suppl. Innoc. VI*, n° 23, fol. 144b, ad an. 1353, April. 28). L'abbé Étienne des Bénédictins de la Chaise-Dieu, au dioc. de Clermont, se plaint : « propter sterilitatem fructuum, caristiam et defectum familiarium victualiumque, mortalitatis pestem, loci desertionem, fructus et redditus hodierni non sufficiunt » (*Suppl. Clem. VI*, n° 21, fol. 50, ad an. 1352, Febr. 20). L'aumônier des Bénédictins de Saint-Gildas, au dioc. de Bourges, dépourvu de tout « propter guerarum strepitum... et diminutionem reddituum..., quibus mortalitas gentium prebuit

intérêts étaient déjà fortement atteints par le seul fait de la mort de leurs débiteurs emportés par le fléau.

Une vraie désolation régnait ainsi dans les contrées où la guerre avait déjà fait sa funeste apparition et où les terres avaient été dévastées par l'ennemi.

Si une calamité avait fait place à l'autre, on l'eût supportée plus facilement. Mais dans ce cas le fléau était rendu plus horrible encore par ces nouveaux malheurs [1]. On fut obligé de licencier les gens d'armes dans ces pays, à cause de la cherté des vivres [2].

occasionem, propter quod divini cultus ministerium... diminuitur » (*ibid.*, n° 22, fol. 85, ad an. 1352, Jul. 24). Les Chartreux de Valbonne, au dioc. d'Uzès « ob mortalitatem gentiumque defectum agriculturas et animalium nutrimenta, ex quibus eorum nopem consueti sunt ducere vitam, pro parte non modica perdiderunt » (*ibid.*, n° 18, fol. 90, ad an. 1350, Maii 13). Les revenus du prieuré de Foissac, dioc. de Cahors « propter sterilitatem fructuum et mortalitatis pestem adeo existunt diminuti, ut non suppetant, etc. (*ibid.*, n° 21, fol. 148 b, ad an. 1351, Octob. 1). Saint-Julien-de-Tours, des Bénédictins, a également souffert « de mortalitate et terrarum sterilitate » (*ibid*, n° 20, fol. 50, ad an. 1350, Jun. 12). Plusieurs villages autour de Saint-Claude, des Bénédictins au dioc. de Lyon, comme Châtel-Blanc et Longchaumois, demeurèrent presque déserts (De Ferroul-Montgaillard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Claude*, II, p, 30). L'abbesse des Bénédictines de Notre-Dame-de-Chelles, dioc. de Paris, vendit les meubles les plus précieux et contracta des dettes, pour subvenir aux besoins les plus pressants (Torchet, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame-de-Chelles*, I, p. 162). Les revenus de l'abbaye de Tiron (Bénédictins) au dioc. de Chartres, étaient aussi « propter mortalitates et sterilitates » beaucoup diminués (*Suppl. Clem. VI*, n° 20, fol. 23 b, ad an. 1350, Decemb. 28). Je passe sous silence bien d'autres plaintes, comme par exemple celles du prieuré de Fontevrault du dioc. de Poitiers, de Saint-André de Longage du dioc. de Rieux (*Reg. Vat. Clem. VI*, n° 209, fol. 74; *Innoc. VI*, n° 222, fol. 321 b).

1. L'abbé des Bénédictins de Saint-Cybard, hors les murs d'Angoulême, écrit : « quod cum (proh dolor) propter guerras mortales regum Francie et Anglie, que in illis partibus terribiliter et notorie viguerunt, et epidemiam, fructus, exitus et proventus camerarie monasterii sint in tantum attenuati, ymo quasi ad nichilum redacti, quod... dictum officium longo tempore in curia vacaverit... quia fructus ipsius sunt ita tenues et exiles, quod nullus pro tam modico sanctitatem V. super ejusdem impetratione infestare velit... » (*Suppl. Clem. VI*, n° 21, fol. 93, ad an. 1352, Maii 16). De la même manière se plaint le prieur de Marescacio, au dioc. de Saintes (*ibid.*, n° 20, fol. 15, ad an. 1350, Sept. 2). L'abbé des Bénédictins de Maurs, au dioc. de Saint-Flour, se plaint que les revenus du monastère « propter guerras, pestem mortalitatis proxime lapse, que in illis partibus viguit supra modum, defalcati et diminuti sunt » (*ibid.*, n° 22, fol. 34, ad an. 1352, Jun. 18; n° 21, fol. 98, ad an. 1351). Le monastère de Saint-Benoît d'Aurillac, au même diocèse, avait beaucoup souffert parce que « propter mortalitatis pestem mense abbatis proventus sunt diminuti et... multorum prioratuum in partibus Agennen., Petragoricen. et alibi consistentium tam propter pestem eandem, quam propter guerrarum discrimina sunt adeo diminuti proventus, quod eis ad solutionem pensionum... non sufficiant » (*ibid.*, n° 20, fol. 52, ad an. 1350, Jun. 13). Voy. d'autres encore dans le paragraphe 9.

2. On lit cela de Gui de Nesle, capitaine général en Saintonge, en 1350. Voy. E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 18.

Désormais, et jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, les mots de mortalité, de peste, de disette et de guerre s'accumulent lugubrement dans les plaintes incessantes sur les malheurs de la France. La diminution des revenus provint autant de la peste que de la guerre. Dans de courts intervalles, et déjà en 1361-1363, la peste ou une autre épidémie éclatait dans le royaume ou dans quelqu'une des provinces et même dans plusieurs parties de l'Europe. Mais, en France, le fléau, s'ajoutant aux terreurs et aux calamités de la guerre, prenait un caractère plus horrible. La guerre elle-même était un grand ferment pour le fléau. En effet, le *Religieux de Saint-Denis* raconte que les exhalaisons pestilentielles des cadavres des gens occis dans la guerre, restés au camp sans sépulture, infestèrent l'air et l'atmosphère et qu'à ce fléau se joignirent la dysenterie et plusieurs autres maladies[1].

La peste produisit encore un autre effet semblable à celui qu'occasionnaient les ravages de la guerre; c'était la ruine des maisons des habitants[2] et souvent des églises. Naturellement, à défaut d'ouvriers on eut aussi peu soin des constructions que des terres. En outre, beaucoup de maisons demeurèrent absolument désertes, comme par exemple à Viviers[3]. Maintes paroisses restaient dépeuplées et sans pasteurs. Qui devait alors prendre soin des immeubles?

Nous parlerons plus loin d'une autre calamité causée par la peste : du relâchement dans la discipline ecclésiastique et religieuse.

8. *Les hostilités en Languedoc, en Poitou et Saintonge, au Nord de la France, en Bretagne.*

Malgré cet effroyable fléau de Dieu qui frappa toute l'Europe, et l'Angleterre aussi bien que la France, et malgré les trêves conclues, ni Français, ni Anglais ne pensaient au repos. Ce fut probablement encore dans le courant de l'année 1348 qu'une bande de Français « gentes sine capite » c'est-à-dire des routiers, entrèrent

1. *Rel. de Saint-Denys*, IV, p. 689.
2. Knighton, p. 64.
3. J. Chevalier, l. c.

en *Gascogne*, cherchant à soumettre le pays, mais ils furent repoussés par Thomas Cock, sénéchal de Gascogne[1]. L'an 1349 ou 1350, nous rencontrons de nouveau, dans cette province, Henri, comte de Lancaster. A la tête de 30.000 hommes, il entreprit une course jusque devant Toulouse dévastant à dix lieues à la ronde tout le pays qu'il traversait et prit plus de quarante-deux villes et châteaux.

Il tenta en vain de livrer bataille aux Toulousains, enfin il se retira après avoir incendié les faubourgs[2] et tout ce qu'il put atteindre. Dans sa retraite vers Bordeaux, il dévasta le pays à tel point qu'il inspira à tous une grande terreur[3]. Je ne puis dire toutefois quelle route il choisit, ni quelles abbayes et églises furent endommagées par lui. Mais il est certain que l'église de Toulouse eut beaucoup à souffrir, soit que le comte fût arrivé devant Toulouse même, soit qu'il se fût établi dans les environs de la ville. Le chapitre supplia le pape Clément VI de le dispenser d'entretenir plus de trente chanoines, quoique Jean XXII en eût fixé le nombre à cinquante, vu les ravages occasionnés par la mortalité des gens laquelle était causée par la disette et la guerre[4]. Un peu auparavant, vers 1346, le monastère des Clarisses, hors des murs de Toulouse, avait été détruit en partie par les habitants de la ville[5] à cause des fortifications qu'on dût faire en toute hâte l'an 1345

1. Knighton, p. 57. Il s'agit plutôt des brigands. Voy. Froissart, IV, p. xxix, où il est question des brigands en Limousin.

2. Suivant la *Chron. normande*, p. 283, il s'avança seulement jusqu'à Beaumont-de-Lomagne, à huit ou dix lieues de Toulouse. Voy. *Hist. génér. de Languedoc*, IX p. 618, not. 4.

3. Knighton, p. 66.

4. *Suppl. Innocent. VI*, n° 25, fol. 157[b]; *Reg. Vat.*, n° 226, fol. 216[b], de l'an 1354, 29 juin; à cette date le privilège de Clément VI fut renouvelé. Puis ce privilège fut accordé par les papes, de cinq ans en cinq ans.

5. « Cum olim in partibus Tholosan. hostilis timeretur invasio, monasterium et ipsius ecclesia tunc extra et prope muros Tholosan. civitatis existentia per officiales et cives civitatis ejusdem pro securitate ipsius civitatis in magna parte destructum extitit et dirutum ac solitarium sic effectum quod vos honeste et sine status vestri periculo non potestis inibi commorari ». Le Saint-Père permet la nouvelle construction du monastère « infra muros civitatis, infra limites parochie ecclesie B. Marie Dealbate, videlicet inter carreriam vocatam Tholosanorum et flumen Garone », moyennant le legs du cardinal-évêque de Porto, Bernard (*Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 224, fol. 394[b], 398[b], ad an. 1353, Jan. 18, Febr. 26). Voy. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, IX, p. 596, not. 5.

contre les Anglais[1]. Les Bénédictines de Saint-Jacques-le-Vieux, appelées les sœurs de la Daurade, perdirent aussi leur monastère[2].

Les dommages causés par ces expéditions anglaises n'étaient pas moins considérables quoiqu'elles ne fussent pas des expéditions conquérantes mais plutôt des courses de pillards, se battant le moins possible et se réservant pour le pillage des paysans, des bourgeois et des ecclésiastiques sans défense. Nous voyons poindre ici l'origine du brigandage qui, organisé sous le nom de Compagnies, se répandit dans le royaume à partir de 1356.

En 1350, au mois de mai, le comte d'Armagnac et Robert d'Houtetot, maître des arbalétriers, reprirent plusieurs lieux et places sur les Anglais ; mais ils échouèrent devant Port-Sainte-Marie, du diocèse d'Agen, livré aux Anglais par les habitants et reconquis un peu plus tard[3]. Dans cette ville était un prieuré séculier qui, avant cette date, avait déjà été désolé par la guerre ; il fut alors uni à la mense capitulaire de Saint-Caprais d'Agen[4]. Les guerres incessantes qui désolaient l'Agenais avaient considérablement diminué les revenus d'un grand nombre de bénéfices, qui ne pouvaient plus subvenir à l'entretien des titulaires.

Le roi Philippe mourut en 1350, le 23 août, et eut pour successeur, Jean, duc de Normandie. En 1351, la direction de la défense en Languedoc fut confiée au roi Charles de Navarre. A cette date, l'abbaye cistercienne de Valnègre, au diocèse de Rieux, fut pillée et deux religieuses furent assassinées[5]. La Française en Quercy, pla-

1. Voy. BERTRANDY, *Étude sur les chroniques de Froissart*, etc., p. 298 suiv. Comme nous disent les *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 234, fol. 252[b], « capitularii et universitas civitatis Tholosan... civitatem et ejus suburbia muris et vallis claudere et munire ceperant et non absque maximis expensis et inestimabilibus distractionibus rerum incolarum ». Aussi les ecclésiastiques ont donné « caritativum subsidium ». Mais « quia prefati muri subito de minus sufficienti materia tunc ab initio constructi fuerant propter pericula tunc imminentia, quia sufficienter sic celeriter tunc haberi non potuit, ut ipsa munitio requiratur, nunc vero ampliori et longe sumptuosiore constructione seu reparatione indigere noscantur », le pape accorde que l'archevêque et les autres ecclésiastiques une autre fois « aliquod caritativum subsidium conferant » (ad an. 1354, Maii 19), et le 10 janvier 1356 (*Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 12, fol. 533).

2. *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 596.

3. *Chron. normande*, p. 283, p. 284, not. 2 ; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 618, not. 4. Samazeuilh, *Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais* (1846), ne connaissait pas encore les sources nouvelles.

4. *Suppl. Clem. VI*, n° 11, fol. 24[b] ; *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 176, fol. 207, ad. an, 1347, Jan. 27. Voy. encore BARRÈRE, *Hist. religieuse*, etc., *d'Agen*, II, p. 113.

5. Arch. nat. Paris, JJ 81, n° 243 : *Hist. de Languedoc*, l. c., p. 628, not. 3.

cée sur une colline, était, vers cette époque, occupée par les Anglais qui menaçaient à la fois Moissac, Toulouse et l'Albigeois[1]. Dès décembre 1351, on craignait de voir les ennemis étendre leurs incursions jusque dans le diocèse de Maguelonne. En 1352, le sénéchal de Carcassonne ordonna aux consuls de toutes les villes de l'Albigeois et du Castrais de prendre des mesures pour mettre les villes du pays en état de défense[2]. Aussi les Toulousains, craignant d'être assiégés par les Anglais, achevèrent-ils d'abattre toutes les maisons des faubourgs, entre autres le monastère des Repenties de Saint-Loup[3]. Depuis Noël 1351, les Anglais étaient en possession de la ville de Saint-Antonin en Rouergue. Une bulle d'Innocent VI de l'an 1358 nous fait connaître que les calices, les ornements, les archives du chapitre de cette ville furent pillés[4]. Avant ou après, les Anglais s'avancèrent contre le monastère cistercien de Loc-Dieu, du diocèse de Rodez. A leur approche, les moines prirent la fuite et l'abbaye fut saccagée[5]. Sur la route de Saint-Antonin à Loc-Dieu, se trouvait encore l'abbaye cistercienne de Belloc. Au commencement de 1352, les Anglais entreprirent le siège d'Agen et, sous la conduite du comte de Stafford, lieutenant en Aquitaine dès le 6 mars, ils battirent les Français vers le 8 septembre. Boucicaut fut fait prisonnier[6]. Les Anglais pénétrèrent encore dans la sénéchaussée de Toulouse, où ils commirent des désordres affreux, pillèrent ou ravagèrent la campagne et détruisirent plusieurs villages[7]. En 1353, Jean, comte d'Armagnac, que le roi Jean avait nommé son lieutenant en Languedoc, entreprit le siège et l'occupation de Saint-Antonin et la reprise de la Française; en 1354, il reprit sur les Anglais diverses places en Agenais et assiégea Aiguillon[8]. Mais la même année, les Anglais firent une nouvelle irruption dans le Toulousain[9].

1. *Hist. de Languedoc*, p. 634, not. 4; Lacoste, *Hist. gén. de la province de Quercy* (Cahors 1885), III, p. 136.
2. *Hist. de Languedoc*, l. c.
3. *Ibid.*, p. 636.
4. L. Servières, *Hist. de l'église du Rouergue* (1874), p. 285.
5. *Ibid.*, p. 278, où ce fait est mentionné à l'an 1347.
6. Baker, p. 121, 287.
7. *Hist. de Languedoc*, l. c., et p. 641, not. 2.
8. *Ibid.*, p. 641 et not. 3; 645 suiv., 646, not. 3. *Jurades de la ville d'Agen*, par A. Magen (Auch, 1894), p. 352, ad Maii 21.
9. *Hist. de Languedoc*, p. 647.

En *Poitou*, en *Saintonge* et en *Angoumois*, on luttait aussi contre les Anglais, qui, avec les Gascons, ravageaient le pays. Le 17 janvier 1347, Raoul de Caours fut institué capitaine et lieutenant d'Édouard en Poitou[1], comme Bertrand de Montferrand était à la tête des forces anglaises de Lusignan. Le 4 juillet 1348, Édouard donna au premier pour stimuler son zèle 1.000 livres d'esterlins de rente en Poitou et pays voisins sur les territoires dont il s'était emparé déjà et sur ceux qu'il conquerrait à l'avenir. Il lui abandonna en outre une partie du butin qu'il ferait dans ses expéditions[2]. Bertrand obtint des avantages du même genre. Ces audacieux seigneurs, qui travaillaient si énergiquement pour Édouard, devaient être plus que terribles quand ils étaient appelés à travailler pour leur propre compte[3]. Le Poitou était en proie aux horreurs de leurs exploits et aux conséquences d'un état d'anarchie et de petites guerres[4].

Les Français tentaient de chasser les Anglais du Poitou et des pays voisins. Floton de Revel, capitaine pour le roi en Poitou, illustra son commandement par une victoire remportée sur les Anglais à Chenay, au mois de juillet 1348[5]. L'année suivante, le Galois de la Heuse, sire de Goy, capitaine souverain de tout le pays compris entre la foire de Niort et la mer, prit Beauvoir-sur-mer, la Garnache et l'Ile Chauvet[6], toutes deux en Vendée, dans le diocèse de Luçon. Non loin était l'abbaye des Bénédictins de Talmont. Les Anglais se tenaient dans cette région au-delà de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Michel-en-l'Herm du même diocèse, et déjà en 1348 l'abbé se plaignait que les terres et les biens du monastère avaient été dévastés à cause de la guerre, et qu'à présent on les dévastait et consumait, de sorte que les revenus étaient singulièrement diminués[7].

1. RYMER, III, p. 101.
2. *Ibid.*, p. 164, 168. Voy. S. LUCE, *Guesclin*, p. 89 suiv. GUÉRIN, *Recueil des documents concernant le Poitou*, II, p. XXXVIII.
3. BERTRANDY, *Étude*, etc., p. 380.
4. Voy. GUÉRIN, p. XLI à XLIX.
5. *Ibid.*, p. L.
6. *Chron. normande*, p. 286.
7. *Suppl. Clem. VI*, n° 15, fol. 85 [b], ad an. 1348, Jun. 24 : « Bona dicti monasterii propter guerras illarum partium... sunt multipliciter devastata et consumpta et devastantur et consumuntur, redditus propter hoc exiles et tenues ».

Moins heureux fut en cette même année Jehan de l'Isle. Il subit à Limalonges (Deux-Sèvres) un grave échec et perdit 300 hommes, morts ou prisonniers. Boucicaut était parmi ces derniers[1]. Le 24 juin 1350, Loudun en Poitou fut pris par les Anglais, qui répandirent la terreur dans les environs[2]. Tout près de là était l'abbaye bénédictine de Bonneval-des-Thouars. A Loudun même, il y avait une église collégiale, trois prieurés, des couvents de Mineurs et de Carmes, et quelques paroisses. La ville fut reprise par les Français au commencement du mois d'août[3]. Mais ils furent battus par les Anglais à Saint-Georges-la-Valade entre Saintes et Taillebourg le 8 avril 1351[4]. On trouve encore Boucicaut parmi les prisonniers[5].

Au mois de juillet, les Français, après avoir conquis auparavant plusieurs villes et places fortes, comme la ville et le château de Lusignan[6], commencèrent sous Charles d'Espagne le siège de Saint-Jean-d'Angely, occupé par les Anglais. Le roi Jean y vint en personne. La ville se rendit entre le 30 août et le 5 septembre[7]. Charles d'Espagne prit plusieurs autres villes du Poitou, de sorte que, vers 1352, le Poitou fut presque débarrassé des Anglais.

Ceux-ci perdirent aussi du terrain en *Angoumois* et en *Limousin*. En 1352, Arnould d'Audrehem, maréchal de France, recouvra Nontron, Moncheroulz, Maisonnais, Saint-Amand, Montbrun. Toutefois, après le 8 juillet 1353, il fut battu à Comborn (Corrèze) au diocèse de Limoges, par les Anglais et les Gascons, que commandaient Arnaud d'Albret, Emélion de Pommiers, Aiméri de Tartas, le sire de Montferrand et le Bascon de Mareul[8]. Tout près de Comborn était l'abbaye bénédictine de Vigeois. Pendant quelques années cette région avait déjà été occupée en partie par les Anglais,

1. *Chron. norm.*, p. 94, 285. Guérin, p. L suiv.
2. *Grand chron.*, V, p. 494. Guérin, p. LII suiv.
3. Guérin, t. III, p. XXXV.
4. Avesbury, p. 413 ; Froissart, p. XLII suiv. *Chron. norm.*, p. 288 ; E. Molinier, *Étude*, etc., p. 20 suiv.
5. Une troisième fois en 1352. Voy. p. 66.
6. Guérin, II, p. LIII suiv. ; III, p. XXIII. Ce fait est confirmé par les *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers* (1857), n° 311, ad an. 1352, Mart. 1 : « les ennemis *ont* par lonc temps *tenu* occupé » le chastel de Lesignen.
7. Froissart, IV, p. XLVI, not. 1. *Grand. chron.*, VI, p. 4.
8. *Chron. normande*, p. 291 ; E. Molinier, *Étude*, etc., p. 37, 40.

qui avaient aussi pris la ville de Tulle; mais celle-ci se rendit au comte d'Armagnac[1] en 1346.

L'esprit du *nord de la France* n'était guère moins triste. Henri de Lancaster, devenu duc en 1350, arriva à Calais en 1351 et de là dévasta, en avril, toute la côte jusqu'à Boulogne-sur-mer, incendiant les faubourgs (pour la troisième fois à de courts intervalles), et n'y laissant que les murs. Il pilla la ville d'Étaples, déjà si éprouvée en 1346, et qui, après avoir été saccagée plusieurs fois avant la fin du siècle, fut incendiée au xv[e] siècle. Baker mentionne encore les deux villes de Thérouanne et de Fauquembergue, qui furent également dévastées. Ensuite Lancaster retourna à Calais avec son riche butin qui consistait principalement en bestiaux[2]. Lors d'une course que Jean de Beauchamp, capitaine de Calais, fit à Saint-Omer, il eut l'avantage sur une troupe de cavalerie française, mais il ne tarda pas à être fait prisonnier près d'Andres le 6 juin 1351 avec vingt de ses hommes d'armes. Tous ses autres compagnons restèrent sur place. Du côté des Français, le sire de Beaujeu eut le même sort[3].

Au mois de janvier 1352, le château de Guînes tomba par surprise aux mains des Anglais commandés par Jean Dancastre[4], un guerrier à son compte. A la suite de quelques négociations il vendit le château au roi d'Angleterre, qui l'occupa tout de suite. Geoffroy de Charny, prisonnier des Anglais, après sa tentative malheureuse contre Calais, mais alors en liberté, mit le siège devant Guînes vers le 27 mai de la même année. Il expulsa les Bénédictines de l'abbaye de Saint-Léonard et fortifia l'abbaye. Les assiégés de Guînes et plusieurs bandes accourues de Calais livrèrent finalement un combat aux assiégeants, qui furent battus. L'abbaye fut alors incendiée et détruite par les Anglais[5].

Les mêmes troubles régnaient en *Normandie* et dans les pays voisins. En 1353, les diocèses de Coutances et de Bayeux, sans cesse parcourus par des bandes d'Anglais et de Français, eurent à subir bien des ravages. Plusieurs châteaux furent pris ou déman-

1. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 598.
2. Baker, p. 114, qui parle aussi de navires incendiés par le duc. Knighton, p. 68.
3. Knighton, l. c. ; Froissart, IV, p. xlvi ; E. Molinier, *Étude*, etc., p. 24.
4. Baker, p. 116 à 118 ; Avesbury, p. 414 ; Knighton, l. c. ; *Grand. chron.*, VI, 5 suiv. ; Froissart, xlviii ; *Chron. normande*, p. 292.
5. Baker, p. 119. Voy. Denifle, *La désolation*, I, n° 59.

telés à cette époque[1]. Dans les diocèses du Mans et de Chartres, les Anglais portèrent partout le feu et la dévastation[2]. D'après des documents rapportés au prochain paragraphe, il est évident qu'à cette même date le diocèse d'Angers ne fut pas épargné par les Anglais.

Une plus grande importance s'attache aux *hostilités en Bretagne* où Bertrand Du Guesclin entreprit de faire aux Anglais une guerre de partisans.

La situation y était exceptionnelle. Édouard, hors d'état de consacrer un denier à faire la guerre en Bretagne, donna ce duché à ferme à Thomas de Dagworth, et celui-ci, à son tour, donna à ferme chacune des châtellenie, et chaque château de son gouvernement[3]. Les conséquences de ce système mercantile, appliqué par les Anglais à un pays qui n'est pas le leur, sautent aux yeux. « Sur tous les points de la Bretagne où les Anglais sont les maîtres, chaque forteresse devient une ferme pour laquelle on traite à forfait avec Dagworth, comme il a traité lui-même avec Édouard. Chaque capitaine est doublé d'un traitant, mais d'un traitant homme d'épée et presque toujours Anglais d'origine, qui n'est retenu par aucun frein, puisqu'il peut mettre la force armée dont il est entouré au service de ses exactions, et qui pressure avec d'autant moins de scrupules ses victimes, qu'elles ne lui sont pas rattachées par le lien d'une nationalité commune[4]. »

Mais Édouard voulait prélever, lui aussi, sa part du butin. Il s'entendit à cet effet, en 1348, avec l'un de ces brigands, Raoul de Caours, duquel nous avons fait connaissance tout à l'heure. Combattre le lendemain ceux qu'on servait la veille, « déjeuner de l'Angleterre et souper de la France », trahir au plus offrant et dernier enchérisseur, tel fut le métier que Raoul fit toute sa vie[5]. Il devait abandonner à son royal associé la moitié de la part à lui afférente sur les rançons des prisonniers qui tomberaient entre ses mains.

A partir de la première moitié de 1350, Du Gueselin se mit à faire aux Anglais une guerre de partisans. Le parti anglais se trou-

1. Jean de Venette, p. 226.
2. *Ibid.*
3. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 86 suiv.
4. *Ibid.*, p. 87.
5. *Ibid.*, p. 88 suiv.

vait alors très affaibli par la défection de Raoul de Caours, vraisemblablement acheté par les agents du roi de France[1]. Vers le 20 juillet ou dans les premiers jours du mois d'août[2], Thomas de Dagworth, se rendant de Vannes à Auray avec une escorte, fut surpris par une petite troupe de Bretons dirigés par Raoul de Caours et le sire de Beauvoir. Thomas de Dagworth et une centaine d'hommes d'armes périrent[3]. A cette occasion, Bertrand du Guesclin s'empara du château de Fougeray[4], qui, dès le 12 mai 1352, retomba au pouvoir des Anglais[5]. Le roi Jean se servit désormais de Raoul de Caours et s'associa avec lui à peu près comme Édouard[6] l'avait fait auparavant. Le 4 janvier 1351, Raoul promit de réduire à l'obéissance du roi, dans un délai de cinq ou six mois, les villes de Vannes, de Guérande, de Hennebont, de Quimperlé, de Brest et quelques seigneurs bretons, mais à la condition toutefois de toucher au préalable 12.150 livres parisis et d'être remis en possession de Beauvoissur-mer, de Hampont et de l'Ile-Chauvet[7]. Cependant Raoul ne tint aucune de ses promesses. Édouard nomma, le 8 septembre 1350, Gautier Bentley, gouverneur général de la Bretagne, à la place de Thomas Dagworth. La première année de son gouvernement fut signalée par un redoublement d'exploitation mercantile du duché ; aussi la perte de plusieurs places fortes en fut-elle la conséquence[8].

Je mentionne seulement le célèbre combat des Trente qui eût lieu le 27 mars 1351 à peu près à mi-chemin entre Ploërmel et Tosselin[9], et la bataille sanglante de Mauron, non loin de Ploërmel le 14 août 1352, dans laquelle un petit nombre d'Anglais vainquit les Français bien supérieurs en nombre[10]. Plusieurs gentilshommes français, 14 chevaliers de l'Etoile et beaucoup d'autres y

1. Molinier in *Chron. normande*, p. 290, not. 3.

2. Avesbury, p. 411 : « circiter festum sanctae Margaretae »; *Grand. Chron.*, V, p. 494 : « en l'entrée du mois d'aoust ».

3. *Grand chron.* et Avesbury, l. c. : *Chron. norm.*, l. c.; Knighton, p. 67 suiv.

4. S. Luce, l. c., p. 96, 99 suiv.

5. *Ibid.*, p. 103.

6. Voy. S. Luce, p. 512, l'acte de 1350, en septembre.

7. Morice, *Hist.*, etc., p. 279 suiv.; Plaine, *La guerre de la succession*, p. 28 suiv.

8. S. Luce, p. 105.

9. Froissart, IV, p. xlv suiv. : Morice, *Hist.*, etc., p. 280 suiv.; S. Luce, *Guesclin*, p. 116; Plaine, p. 29.

10. Voy. la lettre de Gautier Bentley dans Avesbury, p. 416. Baker, p. 120 : *Chron. normande*, p. 296.; Morice, *Hist.*, etc., p. 282.

furent tués, par exemple Guy de Nesle, sire d'Offremont, maréchal de France[1]. Je ne m'étendrai pas non plus sur la prise de Landal, dans le diocèse de Saint-Malo, par les Français, ni sur le combat de Montmuran (le 6 ou le 10 avril 1354[2]), dont l'issue fut heureuse pour les Français commandés par Arnould d'Audrehem. D'autres particularités et détails, comme le double voyage de Charles de Blois en Bretagne (janvier et novembre 1354) ne serviraient pas davantage à notre but. N'oublions pas cependant que c'est en Bretagne que surgit pour la première fois le fameux Robert Knolles, qui, de simple archer, allait bientôt devenir le plus redoutable chef de partisans des Anglais. Il avait figuré au combat des Trente, et Édouard lui avait donné (vers 1352 ou 1353) le château de Fougeray et celui de Chateaubriant[3]. Un autre brigand anglais, c'est le fameux Croquart. Tous deux s'enrichirent des rançons extorquées en Bretagne.

Aucun événement remarquable ne se passa, comme on voit, dans ces pays occupés par les Anglais de 1347 à 1355. Les trêves sans cesse renouvelées y mettaient obstacle de part et d'autre. Mais, en dépit des trêves, il y avait partout des hostilités, des incursions continuelles, des assauts, des dévastations, des pillages qui ruinaient et décourageaient les populations. Ce déplorable état de choses se produisit surtout dans le Languedoc, la Saintonge, le Poitou et la Bretagne. Là, les capitaines anglais des forteresses et leurs compagnons, après avoir saigné jusqu'à la dernière goutte le laboureur qui n'osait plus cultiver le sol, ne trouvant plus rien à piller aux alentours de la forteresse dont ils avaient fait leur repaire, l'abandonnaient alors pour aller en occuper une autre dans un pays encore inexploité[4]. Mais toutes ces misères et calamités, assez grandes à coup sûr, ne sont rien en comparaison des fléaux qui allaient peser sur la France à partir de 1355 et dont il sera fait mention aux chapitres suivants.

1. Voy. l. c., et Morice, *Hist.*, etc., p. 282.
2. S. Luce, p. 133; *Chron. normande*, p. 297, suiv.
3. Luce, p. 103 suiv.
4. *Ibid.*, p. 106.

9. *Autres monastères et églises, désolés avant 1355.*

D'après les annotations faites çà et là au cours de ce récit, chaque fois que l'occasion s'en présentait, il ressort qu'à partir de 1337, sur un parcours du sud au nord de la France, les églises et les monastères avaient eu fort à souffrir des horreurs de la guerre. Mais ces souffrances ne tarirent point durant cette période jusqu'en 1355. Il en est encore un assez grand nombre qui, grâce à leur position exceptionnelle, trouveront place dans ce paragraphe ; pour d'autres, il est impossible de fixer la date précise de leur désolation, on ne peut qu'en indiquer le « terminus ad quem ».

Mentionnons tout d'abord les abbayes qui, dotées en Angleterre de notables revenus, en furent dépouillées par suite de la guerre entre l'Angleterre et la France. Pareille rigueur atteignait parfois des couvents laissés intacts par la guerre. Témoin le prieuré des Bénédictines de Marcigny, du diocèse d'*Autun*. Les revenus tirés de l'Angleterre et de l'Espagne, à cause des guerres qui sévissaient alors, avaient été retranchés depuis longtemps. Pour y suppléer, la prieure sollicite l'incorporation de plusieurs églises[1].

L'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas à *Angers* perdit également tous ses revenus de provenance anglaise, les autres furent amoindris par la guerre, les pillages et les oppressions. Clément VI autorisa l'incorporation du prieuré Montreuil-Velluire[2]. Ce n'était pas la seule abbaye du diocèse d'Angers qui, déjà à cette date, eut à souffrir de la guerre. En 1352, l'abbé Jean du monastère Notre-Dame de la Roë (chan. régul.) se plaint d'avoir été pillé deux fois par les Anglais au cours de cette même année, et d'être, par conséquent, appauvri tant de ce chef que de celui de la guerre et de la grande mortalité[3]. Par suite de la construction du nouveau

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 8, fol. 53 : « propter paupertatem et miserias quas diutius passe sunt et adhuc patiuntur ob defectum vestiarii et quorumdam suorum necessariorum, eo quod redditus eisdem pro predictis in Anglia et Ispania et aliis diversis locis... per eventum guerrarum et malitias hominum diu est occupati et retenti fuerint et adhuc existunt « (ad an. 1345, Oct. 1).

2. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 201, fol. 57 b ad an. 1350, Octob. 27.

3. *Suppl. Clem. VI*, n° 22, fol. 59 : *Reg. Vat.*, n° 212, fol. 318 b, ad an. 1352, Jul. 6 : « monasterium bis anno presenti per Anglicos [*Reg.* : per inimicos regni Francie] depredatum fuit ».

mur d'enceinte à Angers, les Carmes demeurant en dehors de la ville avaient été complètement isolés, de sorte que leur couvent courait incessamment le danger d'être détruit pendant les troubles de la guerre. Aussi les religieux demandent-ils une place appropriée à l'intérieur de la ville[1].

Dès l'ouverture des hostilités entre Édouard et Philippe, l'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Caen, du diocèse de *Bayeux*, avait cessé de toucher les pensions que plusieurs prieurés anglais dépendant de l'abbaye lui payaient annuellement ; elle gémissait et s'appauvrissait sous le poids des lourdes charges imposées par la guerre[2].

L'abbaye bénédictine de Saint-Evroul, du diocèse de *Lisieux* eut, le même sort. Elle tirait ses revenus de beaucoup d'églises en Angleterre : le commencement de la guerre l'en avait privée. A cette pénurie vinrent s'ajouter les ravages de la peste et, partant, les terres restèrent en friche. Beaucoup de granges furent incendiées, les biens dévastés, et en outre l'abbaye dut payer 1062 florins à la chambre et au collège des cardinaux lors de la provision du dernier abbé. Par là, les revenus furent sensiblement diminués ; et l'abbaye se trouva presque ruinée. On supplia le pape de renouveler l'union de certaines églises du diocèse de Lincoln, qu'il avait déjà incorporées, mais sans effet[3].

Un semblable cri de détresse partit de l'abbaye de Grestain, dans

1. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 209, fol. 136, ad an. 1351, Maii 8 : « locus quem ipsi in civitate Andegavensi nunc inhabitabant, propter clausuram novam murorum dicte civitatis est adeo a christifidelibus derelictus... et propter guerras que in illis partibus fremuerunt et fremunt, est cotidie in periculo destruendi ». Le 18 janvier 1365, ils étaient déjà dans la ville (*Reg. Vat. Urb. V*, n° 261, fol. 204), le 4 juin 1372, Grégoire XI accorde des indulgences pour la nouvelle église (*Reg. Vat. Greg. XI*, n° 283, fol. 84 b).

2. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 171 b ad an. 1345, Aug. 19 : « predictum monasterium a tempore quo guerra inter... Philippum Francie et Edwardum Anglie reges mota fuit, certas pensiones quas in regno Anglie super certis prioratibus a dicto monasterio dependentibus, habere et percipere consueverat annuatim, propter ipsas guerras percipere non potuit neque potest, quodque a dicto tempore occasione earumdem guerrarum habuit ipsum monasterium plura dampna, sumptus et expensas subire, et quod ad obviendum inimicis regni Francie », etc. Cf. ci-dessus, p. 37, not. 8. Voy. encore *Suppl. Clem. VI*, n° 9, fol. 150 b.

3. *Suppl. Clem. VI*, n° 18, fol. 25 ad an. 1349, Octob. 4 : « Significant S. V. devoti filii vestri Ysabellis regina Anglie, dux Cornubie, princeps Walie, comes Cestrie primogenitus regis Anglie, comes Lancastrie et comes de Warewik, fundatores et patroni monasterii vestri S. Ebrulfi Ordinis S.B. Lexovien. dioc. quod ipsum monasterium super certis ecclesiis et redditibus in regno Anglie constitutis pro magna sui

le même diocèse, qui fut détruite en 1365. Elle avait possédé un revenu annuel de 90 livres d'esterlins payés par une maison en Angleterre, et, en outre le patronage de plusieurs églises. A cause de son grand éloignement, l'abbaye, en temps ordinaire, disposait de peu de ressources, et celles-ci furent singulièrement amoindries pendant la guerre, à tel point que, les moyens de subsistance venant à manquer, les moines étaient menacés d'avoir à quitter le couvent et à se disperser. Jean de Tancarville, chambellan de France, emmené prisonnier de Caen en Angleterre, en 1346, ayant proposé de vendre le cens et les patronages pour acquérir des biens plus utiles au couvent, le pape avait été sollicité de charger l'archevêque de Sens ou l'archevêque de Bayeux d'obtenir pour cette transaction le consentement des deux rois de France et d'Angleterre [1].

Sans doute que l'abbaye bénédictine de Lyre, du diocèse d'*Évreux*, de laquelle dépendaient également plusieurs prieurés en Angleterre, eut à souffrir de la même façon [2]. La cause était partout la même.

parte ab inicio fundatum fuit et dotatum, de quibus a tempore guerre inter dominos reges Francie et Anglie dudum mote nichil percipere potuerunt abbas et conventus monasterii antedicti, et quod propter mortalitatem gentium illarum partium terre inculte remanent, adeoque redditus et proventus dicti monasterii diminuuntur in maxima quantitate, et maneria in Normannia dicto monasterio subjecta per guerram predictam fuerunt combusta et bona plurima devastata, et ratione provisionis per S. V. nuper facte de monasterio antedicto opportuit solvere camere et vestro sacro collegio mille sexaginta duos florenos pro servicio consueto, ipsumque monasterium hospitalitate nimium pregravatur et quasi ad paupertatis et desolacionis opprobrium est redactum », etc. Quelques années après nous entendrons de nouvelles plaintes de ce monastère.

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 15, fol. 163, ad an. 1348, Jul. 14 : « cum in regno Anglie habeant unam domum... et census, redditus et proventus ad summam 90 lib. sterling... ascendentes, et plurium [duodecim] ecclesiarum parochialium patronatus,... nichil omnino inter Francie et Anglie reges guerris durantibus gaudere potuerunt a longo tempore... Nec ipsi supplicantes ob hanc causam alios habeant unde possint commode sustentari..., quinimo nisi a S. V. eisdem religiosis celeriter succuratur de remedio oportuno, necesse erit in brevi eos ab invicem segregari suumque dictum monasterium desolari; ipsique supplicantes in regno Anglie invenerint nobilem et potentem virum dominum Johannem de Molendino, dominum de Tanquarvilla, cambellanum ac conestabularium Normannie prisionarium Anglicorum propter factum guerrarum predictarum, qui dictos census, redditus et proventus et jura patronatus mediante precio pecunie competenti... vendere vellet », etc. Ils demandent et obtiennent la permission.

2. Voyez la bulle de Clément VI, du 1er juillet 1351, dans (LE BRASSEUR) *Histoire civile et ecclés. du comté d'Évreux* (Paris 1722), Preuves, p. 50. Le pape permet aux moines de prendre l'habit noir au lieu du blanc, comme en Angleterre.

Quant aux revenus fournis par l'Angleterre et la France à l'abbaye du Bec, du diocèse de *Rouen*, nous avons vu plus haut qu'ils avaient été notamment diminués[1].

L'abbaye de Jumièges avait été, elle aussi, très éprouvée par la guerre, les exigences des princes et des barons, les impôts dus à la chambre apostolique et la mortalité, en sorte que ses revenus avaient subi de fortes réductions[2].

Le prieuré de Sainte-Marguerite-de-Vignats de Gouffern, au diocèse de *Séez* (Bénédictines), pauvrement doté et criblé de lourdes dettes, n'eut pas moins à souffrir des horreurs de la guerre et de la peste ; aussi les religieuses furent-elles presque réduites à la mendicité[3].

Même le diocèse d'*Avranches* ne restait pas intact. La route du Cotentin en Bretagne conduisait par là. Dès la défaite de Crécy, en 1346, Renaud de Cobham envoyé par Édouard en Bretagne avec deux bannières pour augmenter les forces anglaises, brûla sur son passage les faubourgs d'Avranches, ruina le manoir et le bourg de Ducey, et donna un rude assaut à la ville de Saint-James[4]. Tout près de Ducey était l'abbaye des chanoines réguliers de Montmorel.

Mais la situation était bien pire encore en Poitou, en Saintonge et dans les contrées méridionales. Nous ne reviendrons pas sur le *Poitou* dont il a été question plus haut. Mais nous reparlerons d'une abbaye bénédictine déjà mentionnée, celle de Charroux. Le prieuré de Vouharte, du diocèse d'*Angoulême*, en dépendait et fournissait annuellement une grande partie des revenus de l'abbaye. A partir de 1350, aucun administrateur n'osant plus habiter le prieuré, à cause de la guerre et de l'insécurité générale, les pensions et les secours d'argent manquèrent à l'abbaye, et les moines furent obligés de chercher leurs subsides auprès de leurs parents ou ailleurs[5].

1. *Reg. Aven. Clem. VI*, n° 43, fol. 410^{b} ; *Vat.*, n° 108, fol. 304^{b}, ad an. 1348, Febr. 22. Voy. plus haut, p. 39, not. 2.

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 20, fol. 37 ; *Reg. Vat.*, n° 203, fol. 90, ad an. 1351, Febr. 2.

3. *Suppl. Innocent. VI*, n° 25, fol. 134 : « Significant priorissa et conventus monasterii B. Margarethe de Gouferno, *per priorissam soliti gubernari* », ad an. 1354, Jun. 3.

4. Menard, *Hist. rel., civ. et milit. de Saint-James de Beuvron* (1897), p. 59.

5. L'abbé de Charroux dit que le prieuré est « situatus in medio nationis perverse, in tantum quod sex anni sunt elapsi, non fuit aliquis administrator ausus residere

L'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Bassac, du diocèse de *Saintes*, ne possédait en 1347 que des revenus fort diminués[1]; en 1358 elle est mentionnée au pape comme dévastée, brûlée et détruite, ainsi que son église[2]. Le monastère de Sainte-Marie d'Orme (chanoines réguliers) fut totalement détruit et pillé[3]. Les Frères Mineurs de Compreignac virent leur couvent à moitié détruit par la guerre en 1346, et demandèrent la permission de choisir un nouvel emplacement dans l'enceinte de la ville[4]. Les Ermites de Saint-Augustin aux environs de La Rochelle eurent un sort plus déplorable encore. Leur couvent et leur église furent complètement démolis en 1347 et eux aussi sollicitèrent un nouvel asile dans l'intérieur de la cité[5]. Les Carmes y subirent le même sort[6]. Les bénéfices des églises qui étaient en contact avec les Anglais, baissèrent partout de valeur, ainsi en advint-il à Marennes[7].

Le diocèse de *Bordeaux* fut éprouvé dès 1337, comme nous l'avons vu plus haut. Le prieuré bénédictin de Saint-André-de-Cubzac, dit du Nom de Dieu, dépendant de la Grande-Sauve, fut tellement dévasté dans ses revenus, ses moulins et ses autres bâtiments, qu'on n'espéra plus les restaurer; à peine un moine par-

ibidem, et adeo sit collapsus facultatibus, quod a predicto tempore citra vel quasi dicti abbas et conventus non potuerunt habere de predicto prioratu pensiones eis debitas, scil. singulis annis 18 sextaria, quorum sextariorium quodlibet ascendit sarcinam duorum equorum; et ultra tria prebendaria frumenti; item tria sextaria et tria prebendaria fabarum; item 5 dolia vini pro sustentatione abbatis et conventus. Item debet facere pictantiam in monasterio abbatie conventui pred., et hospitibus ad dict. mon. declinantibus per medietatem mensis Martii ». *Suppl. Innocent. VI*, nº 26, fol. 138, ad an. 1355, Jan. 16.

1. *Suppl. Clem. VI*, nº 10, fol. 1, ad an. 1347, Jan. 10.

2. *Suppl. Innocent. VI*, nº 29, fol. 66[b], ad an. 1358, Martii 1 : « ejus ecclesia propter guerras fuit devastata et dirupta et combusta ». En 1371 les revenus furent encore diminués (*Reg. Vat Gregorii XI*, nº 282, fol. 176[b]).

3. « Monasterium B. Marie de Ulmis, O. S. Aug., Xanctonens. dioc., propter guerras... fuit totaliter destructum, dilapidatum et dissipatum ». *Suppl. Innocent. VI*, nº 23, fol. 71[b] ad an. 1353, Febr. 28.

4. *Reg. Vat. Clem. VI*, nº 174, fol. 265[b], ad an. 1346, Maii 21.

5. « Edificia extra muros ville de Rupella Xanctonen. dioc., in quibus domus seu habitatio vestra existit, ac domum ipsam cum ecclesia et aliis officinis de necessitate pro incolarum dicti loci tuitione et potiori futurorum cautela oportuit omnino dirui ». *Reg. Vat. Clem. VI*, nº 180, fol. 224, ad an. 1347, Jun. 2.

6. *Reg. Vat. Clem. VI*, nº 184, fol. 95[b], ad an. 1347, Jul. 5. Les habitants ont supplié le pape pour obtenir une place dans la ville.

7. « de par. ecclesia de Salis in Marenno prope mare ». *Suppl. Clem. VI*, nº 18, fol. 24, in 2ª parte.

vint-il à s'y maintenir[1]. Les Clarisses de Bordeaux perdirent leur couvent situé en dehors de la ville, à cause des nouvelles fortifications. Seule l'église conventuelle, qui se trouvait à l'intérieur de la cité, fut sauvée et les religieuses s'y fixèrent[2]. Pour la même raison le couvent des Frères Mineurs en dehors de Saint-Émilion fut également détruit[3]. Je ne saurais dire si la ville de Sauve fut ruinée à la suite de la guerre. Elle l'était du moins en 1340, quand l'abbé de la Grande Sauve Hugues de Marcenhac plaça dans l'intérieur des murs de l'abbaye le peu d'habitants qui y restaient et leur donna un terrain pour y bâtir[4]. Les particuliers ne furent pas plus heureux. Bernard de Cucujac, doyen de Saint-Seurin de Bordeaux, fut pillé pendant qu'il siégeait auprès de la curie à Avignon; on lui vola en route son argent, ses livres, vases, habits, chevaux et autres biens, de sorte qu'il fut dénué de tout[5].

Déjà en 1345, un grand nombre d'églises, de couvents, de cimetières et autres dépendances ecclésiastiques du diocèse de *Périgueux*, avaient été violés par suite des guerres; la présence des ennemis empêchait l'évêque de se rendre sur les lieux pour les réconcilier[6]. L'abbaye bénédictine de Tourtoirac fut presque détruite; l'abbé et les moines manquant de tout sollicitèrent l'union du prieuré de Murello (du diocèse de Limoges) dont le couvent était désert, et l'église abandonnée[7]. L'abbaye séculière d'Aubeterre eut tant à souffrir que les portions des chanoines étaient insuffi-

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 9, fol. 38, ad an. 1345, Jun. « prioratus Andree de Nomine Domini... ubi duo monachi cum priore et vicario perpetuo consueverunt Domino famulari, existens in confronteriis principalibus guerre dom. regum Francie et Anglie, redditibus, molendinis, edificiis et proventibus sit taliter devastatus, quod vix aut numquam poterit reparari » etc.

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 5, fol. 46, ad an. 1343, Jun. 8 : « propter guerram... monasterium ipsarum fundatum extra muros civitatis predicte, ecclesia dumtaxat excepta que est infra muros, olim penitus sit destructum propter fossata et munitiones alias per rectores civitatis ibidem factas ».

3. *Ibid.*, fol. 46, ad an. 1343, Jun. 8. Grégoire XI parle encore de cette destruction exécutée par les habitants mêmes. La clôture seule fut épargnée. Il autorise la translation dans la ville. *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 285, fol. 161, ad an. 1374, Jul. 31.

4. Cirot de la Ville. *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, II, p. 352.

5. *Suppl. Clem. VI*, n° 6, fol. 76, ad an. 1345, Mart. 9.

6. *Ibid.*, n° 9 fol. 103, ad an. 1345, Julii 22.

7. *Suppl. Innocent. VI*, n° 23, fol. 93[b], ad an. 1353, Mart. 10 : « guerre abbatiam illam quasi destruxerunt, adeo quod abbas et conventus dicti monasterii non habent, de quo valeant substentari ».

santes à l'entretien d'un seul, aussi abandonnèrent-ils l'église[1]. On y vit dès lors des clercs se joindre aux hommes d'armes et aux brigands, témoin l'archiprêtre de Vélines[2].

En 1349, Pierre, évêque de *Sarlat*, se plaint d'être au milieu d'un peuple pervers et de voir les biens et les droits de son église occupés ou amoindris par des usurpateurs et des envahisseurs[3]. En 1352, l'abbaye bénédictine de Terrasson fut presque détruite et appauvrie dans ses revenus[4]. L'évêque d'Albano, Talleyrand de Périgord, raconte en 1358 avoir vu de ses propres yeux la ruine des bâtiments, des biens et des revenus de l'abbaye cistercienne de Cadouin, causée par les guerres dont ces lieux avaient été précédemment le théâtre[5].

Au diocèse de *Limoges*, l'abbaye cistercienne de Dalon se trouvait, par suite des guerres incessantes, dans un état pitoyable : entièrement appauvrie et endettée. En 1346, l'abbé trouve préférable de faire abattre ou même vendre les forêts désormais sans rapport. Il est d'avis de ne plus cultiver lui-même ses terres dont les produits ne couvrent pas les frais du travail, mais de les donner à d'autres en bail emphythéotique[6]. Cet état de choses empira pendant douze ans ; plusieurs lieux, possessions et droits de l'abbaye furent occupés par les Français et les Anglais ; alors les moines deman-

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 6, fol. 36[b], ad an. 1347, Jun. 14.

2. Voy. ci-dessous, chap. III, paragraphe 4.

3. *Suppl.*, n° 19, fol. 52, ad an. 1349, Jun. 21.

4. *Ibid.*, n° 22, fol. 144[b], ad an. 1352, Octob. 7 : « dictum monasterium propter guerras, que ibidem diutius viguerunt, et adhuc vigent, est quasi destructum ».

5. Supplicat S. V. T. episcopus Albanen. quatenus monasterio Caduini, Ord. Cist.... quod lapso tempore hujusmodi guerre turbine, edificiis, bonis et redditibus extitit quamplurimum devastatum, ut michi constat oculata fide,... in quo sudarium cum quo corpus Christi cum pro nostra redemptione mortem pertulit fuit involutum, ut pie creditur, honorifice reservatur [De indulgentiis]. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29 fol. 292[b], ad an. 1358, Septemb. 30.

6. *Suppl. Clem. VI*, n° 12, fol. 34, ad an. 1346, Septemb. 15 : « abbas et conventus... lamentabilem predicti monasterii dampnificationem ex variis infortuniis guerrarum in suis membris illatis causatam necnon et debita quibus ipsum monasterium est in Rom. curia et alibi obligatum humiliter ostendendo... ; si nemora... que propter antiquitatem quasi nullius valoris existunt, scindantur et vendantur, seu aliter in utilitatem dicti monasterii convertantur, de emolumento lignorum.., et sinon in toto, saltem in parte poterit subveniri, eademque nemora erunt in brevi... in melius renovata... : emolumentum terrarum, que ad manum ipsorum sunt, in earumdem terrarum cultura quasi expenditur..., major utilitas sine comparatione provenit monasterio de terris... in dictis grangiis et locis infeodatis, quam de illis que ad manum monasterii, licet majoris quantitatis sint, remanserunt ».

dèrent à être exemptés des redevances qu'ils payaient a l'abbé de Citeaux[1]. En 1347, douze clercs du diocèse, complètement appauvris, prient le pape de leur accorder des bénéfices[2].

Le chapitre de *Cahors* fait mention en 1346 de la violation des droits de leur église située sur la frontière du théâtre des guerres en Gascogne[3]. Les Clarisses de Saint-Marcel du Poujet vivaient dans la crainte incessante d'avoir à quitter leur couvent, et de se trouver exposées à la merci de tous. Le 16 décembre 1345, elles obtinrent la permission de se retirer au besoin à Châteauneuf (Castelnau-Montratier) dans une maison appartenant à Bertrand, évêque d'Ostie[4].

Les Ermites de Saint-Augustin devant Cahors perdirent leur couvent dès l'année 1343. L'endroit qu'il occupait ayant été compris dans l'enceinte de la ville[5], ils s'établirent dans la cité où les Clarisses leur suscitèrent des difficultés à cause de leur proximité[6].

L'évêque de Cahors réduisit au nombre de vingt les religieux du monastère de Marcillac sur la demande de son abbé, lequel faisait valoir que les courses des Anglais avaient considérablement diminué les revenus de la communauté[7].

Il reste peu de chose à dire du diocèse d'*Agen* déjà longuement mentionné. S'il est vrai qu'à cette époque les Anglais ne pénétrèrent pas dans la ville d'Agen, les habitants n'en étaient pas moins toujours menacés et réduits à une extrême disette par suite des courses incessantes de l'ennemi[8]. Le pont sur la Garonne ayant été détruit par le fleuve, les vivres ne pouvaient plus être transportés dans la ville, réduite ainsi aux abois. Pour réparer le pont, les habitants durent recourir à la charité d'autrui[9].

1. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 210, ad an. 1358, Jul. 12 ; « nonnulla loca, possessiones et jura capta, occupata et dissipata existunt per nonnullos Gallicos et Anglicos. Abbas et monasterium graviter sunt depauperati propter dictam guerram ».

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 13, fol. 53, ad an. 1347, Novemb. 19.

3. *Suppl. Clem. VI*, n° 12, fol. 3, ad an. 1346, Septemb. 12.

4. *Ibid.*, n° 8, fol. 140, et *Reg. Vat. Clem.*, n° 172, fol. 142. Le monastère est appelé « s. Marcelli de Pogeto prope Castrum novum de Vallibus ».

5. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 151, fol. 320, ad an. 1344, Mart. 14.

6. *Suppl. Clem. VI*, n° 5, fol. 152b, ad an. 1343, Aug. 13.

7. Lacoste, *Hist. gén. de la province de Quercy*, III, p. 130.

8. Barrère, *Hist. rel. et monumentale du dioc. d'Agen*, II, p. 112.

9. « Cum ...quidam pons super flumen Garone ante civitatem Agennen. constructus propter nimiam inundationem aquarum sit destructus, et propterea gentes

L'abbaye bénédictine de Clairac se vit, elle aussi, tellement appauvrie par les guerres que ses moines furent contraints de l'abandonner[1].

Arnaud, abbé de l'abbaye bénédictine de Gaillac, du diocèse d'*Albi*, se lamente du mauvais état des revenus causé par la guerre. Ces moines, habitant un endroit très peuplé et devant abriter beaucoup d'hôtes illustres, se ressentirent davantage de leur pénurie; ils sollicitèrent l'incorporation de plusieurs églises[2].

Les Clarisses établies aux portes de *Béziers* furent continuellement exposées au danger de perdre leur couvent; la ville étant fortifiée, les citoyens ne voulaient pas, en cas d'une attaque, courir le risque de voir l'ennemi s'y fixer, et pour la même raison, ils avaient déjà démoli les maisons de plusieurs laïques[3]. Les conseils et les bourgeois de la cité étaient sans cesse en litige avec le Chapitre, ce dernier, ne voulant pas contribuer aux réparations des fossés et des fortifications, malgré la guerre imminente[4].

Cet état de choses était bien plus accentué encore dans les provinces de *Toulouse* et de *Narbonne*. Les archevêques ainsi que

ipsius civitatis ac etiam propter guerram in illis partibus ingruentem victualia commode ut deceret habere non possint, sed sint exinde nimia paupertate gravati, intendantque ipsum pontem reparare » [De indulgentiis]. *Reg. Vat. Clem. VI*, n° 191, fol. 137b, ad an. 1349, Maii 12. Voy. sur cela *Jurades de la ville d'Agen*, Index, p. 368.

1. *Suppl. Innocent. VI*, n° 23, fol. 163, ad an. 1353, Maii 13.

2. *Suppl. Clem. VI*, n° 18, 2 parte, fol. 3.

3. « Conventus... dudum frequenter et nunc evidenter subjacuit et subjacet timori et periculo regni inimicorum insultus et submittendi ruine per cives hoc precise volentes pro ipsius civitatis et civium salute, ne ibi ipsi inimici, cum fortis sit locus satis et multum bene edificatus, refugium capiant, presertim etiam cum ad hoc cetera laicorum edificia in dictis suburbiis sint diruta, propter quod ipse sorores ut plurimum extra dictum conventum... moram trahere habuerunt et habent a septem annis et ultra, prefatique cives... ipsas convitarunt... quod dimisso dicto conventu alium locum novum recipiant infra muros ». *Suppl. Urb. V*, n° 38, fol. 35, ad an. 1364, et *Reg. Vat.* n° 252, fol. 115, ad an. 1363, Aug. 15, et *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 213. SABATIER, *Hist. de la ville et des évêques de Béziers*, p. 289, et *Hist. de Languedoc*, IX, p. 654, not. 2, disent donc à tort que le couvent fut détruit en 1353. Les Clarisses perdirent leur monastère seulement en 1363, lorsqu'on s'occupa dans la Curie romaine de la translation : « cives vero, dum hec in Rom. curia agerentur, monasterium illud quasi funditus destruxerunt, suisque usibus... macerias monasterii manciparunt ». *Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 82b, ad an. 1363, Decemb. 13. Sabatier parle encore des Dominicains, des Augustins (voy. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 13, fol. 201, an. 1356, Febr. 18), des Mineurs, des religieuses de Saint-Antoine et de la commanderie de Saint-Jean.

4. *Suppl. Clem. VI*, n° 12, fol. 73, an. 1346, Octob. 26.

leurs suffragants, les abbés, les chapitres, les collèges, les couvents, les prieurés, etc., devaient contribuer aux frais de la guerre en Gascogne. En 1346 ils ne voulaient s'y soumettre qu'à certaines conditions. La province de Narbonne proposa de concéder une fois pour toutes 12.000 livres ; la province de Toulouse 8.000, si le pape le leur permettait, et si les autorités civiles leur confirmaient les privilèges qu'elles désiraient obtenir [1].

Il est facile de comprendre quel était le sort des monastères de ces contrées. Ils perdirent, pour le moins, les ressources qu'ils tiraient de leurs terres en Gascogne, lesquelles se trouvaient alors sous la domination anglaise. Je donne pour exemple l'abbaye cistercienne de Grand-Selve, du diocèse de Toulouse. Elle était réduite à une si grande pauvreté que les moines ne pouvaient suffire à leur entretien ; c'est pourquoi le roi Philippe, en 1349-1350, ordonna aux collecteurs des décimes de n'y point faire contribuer les religieux de Grand-Selve [2]. En 1351, le roi Jean présente l'abbaye comme ruinée par les ennemis [3]. Le 10 décembre 1354, le même roi défendit à qui que ce fût de mettre les religieux à contribution et il ordonna au sénéchal de Carcassonne de laisser jouir l'abbaye de l'exemption des péages [4]. Mais la misère augmenta toujours, parce que le monastère perdit les ressources qu'il avait autrefois en Gascogne et qu'une maison avec dépendances qu'il possédait à Bordeaux fut ruinée à tel point que les religieux se virent contraints de s'adresser au prince de Galles pour obtenir des secours, comme nous l'apprend une lettre d'Innocent VI datée du 13 janvier 1357 [5].

1. Il y a deux longues suppliques dans les *Suppl. Clem. VI*, n° 12, toutes deux de l'an 1346, l'une du 11 novembre (fol. 95), l'autre du 9 décembre (fol. 161). Dans la seconde la première se retrouve insérée.

2. *Hist. de Languedoc*, VIII, col. 1881, n° 921.

3. *Ibid.*, n° 922.

4. *Ibid.*, n^is 924, 925.

5. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 9 : Dil. filio nobili viro Edwardo primogenito... Edwardi regis Anglie illustris principi Wallie, salutem etc. Intelleximus fide digna relatione multorum, quod dil. fil... abbas et conventus mon. Grandissilve Cisterc. Ord. Tholosan. dioc., nonnullis redditibus suis et aliis ac privilegiis et libertatibus, que ipsi ex concessione ac largitate progenitorum tuorum regum Anglie et ducum Aquitanie ac alias ab hactenus in partibus Vasconie possederunt, destituti sunt, et quod quedam domus cum magno chayo, quas iidem abbas et conventus in burgo civitatis Burdegalen. similiter possidebant, post suscitationem et fremitum guerra-

Les Ermites de Saint-Augustin dans les faubourgs de Marciac, du diocèse d'*Auch*, ne se sentant plus en sécurité hors de la ville, demandèrent à s'établir dans l'intérieur [1].

A *Aire*, la cathédrale Saint-Jean-Baptiste était déjà complètement détruite en 1353, par le fait des guerres, et le chapitre eut recours aux aumônes afin de pouvoir la rebâtir [2].

De même l'abbaye bénédictine de Saint-Sever, dans ce diocèse, vit ses revenus amoindris par la guerre [3].

La panique pénétra dès lors plus avant dans le midi, jusqu'au diocèse de *Tarbes*. Déjà en 1337 beaucoup de biens, terres et maisons appartenant à l'abbaye bénédictine de La Reulle en Bigorre, furent occupés par des seigneurs tant ecclésiastiques que laïques [4]. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Tasque souffrait d'une si grande disette dès 1346 que ses moines hors d'état d'y subsister plus longtemps durent chercher un asile ailleurs dans d'autres monastères [5].

rum... date sunt in ruinam in grave nimis prejudicium abbatis et conventus ac mon. predictorum. Cum autem iidem abbas et conventus. sperantes beneficio provisionis tue a dampnis hujusmodi relevari, ad te recursum habere proponant; nos abbatem et conventum predictos favore apostolico prosequentes... nobilitatem tuam attente rogamus, quatenus dictos abbatem et conventum pro reverentia Dei... et nostre intercessionis obtentu super hiis et aliis eorum negociis suscipias propense ac favorabiliter commendatos. Datum Avinione idus Januarii anno quinto.

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 24, fol. 43; *Reg. Vat.*, n° 224, fol. 422, ad an. 1353, Aug. 5.

2. « Quatenus omnibus ecclesiam B. Johannis Baptiste, qui caput est dicte ecclesie cathedralis, ac etiam ecclesiam B. Quiterie de Manso Aduren. eidem ecclesie cathedrali unitam... visitantibus... indulgentiam concedat, et nichilominus illis qui de bonis. . operi prefate ecclesie B. Johannis ob guerras funditus destructe... manus porrexerint,.. indulgentiam » etc. *Suppl. Innoc. VI*, n° 24, fol. 110, ad an. 1353, Octob. 31.

3. *Suppl. Clem. VI*. n° 4, fol. 206, ad an. 1344, Febr. 14 : « Supplicat Guillelmus abbas... quatenus cum propter guerras et malas conditiones, que in illis partibus et locis circumstantibus retroactis temporibus viguerunt et vigent, adeo monasterium ipsum attenuatum sit multis redditibus et consumptum, quod abbas de fructibus... nequit sustentari » [incorporatio prioratus Montismarciani]. Voy. *Historiae monasterii S. Severi libri X* (Vicojulii ad Aturem 1876), I, p. 278.

4. « Nonnulli archiepiscopi et episcopi, aliique ecclesiarum prelati et clerici... necnon curiales, seculares, comites, barones... occuparunt et occupari fecerunt ecclesias, castra, villas et alia loca, terras, domos, possessiones, jura, jurisdictiones, necnon fructus, census, redditus et proventus dicti monasterii... de Reula et nonnulla allia bona mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia » (Ils demandent des conservateurs). *Reg. Vat. Bened. XII*, n° 123, ep. 245, ad an. 1337, Jun. 21.

5. *Suppl. VI*, n° 12, fol. 143, ad an. 1346, Decemb. 7. Les revenus de l'abbé étaient de 100 livres. *Reg. Vat.*, n° 203, fol. 184[b], ad an. 1350, Aug. 22

Les couvents qui n'avaient pas encore vu les horreurs de la guerre n'en souffrirent pas moins des suites de ce fléau, ainsi que je l'ai indiqué au commencement de ce paragraphe. Chaque habitant du royaume était obligé de payer un subside et généralement aussi les monastères et les abbayes; pour ces dernières cette mesure paraissait surtout rigoureuse.

Ainsi, par exemple, les bénédictines de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles, du diocèse de Paris, furent contraintes, en 1354, à payer 1600 livres. En dépit de toutes leurs réclamations, les commissaires royaux employèrent la force, afin d'accélérer le paiement. Ils s'installèrent dans les dépendances du monastère et commirent mille excès. Les bâtiments tombaient en ruine, les fermes étaient abandonnées, les terres restaient en friche. Pain, vin, argent, tout vint à manquer aux besoins de la communauté [1].

Ces faits regrettables se reproduisaient ailleurs. Il serait impossible d'énumérer tous les établissements religieux, qui, à titre de contributions de guerre, durent verser une partie de leurs revenus; il faudrait les nommer presque tous [2].

1. Voy. Torchet, *Hist. de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, I, p. 167 suiv.

2. Dans Varin, *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 1124, et Péchenard, *Hist. de l'abbaye d'Igny*, p. 382, on trouve par exemple nommés les monastères de Signy, La Valroy, Bonnefontaine, Chéhéry, Elan, Igny, du diocèse de Reims.

CHAPITRE II

INCURSION DU PRINCE DE GALLES EN LANGUEDOC ET DANS LE CENTRE DE LA FRANCE CHARLES LE MAUVAIS. BATAILLE DE POITIERS

J'ai déjà mentionné que la trêve entre l'Angleterre et la France avait été sans cesse prolongée d'un terme à l'autre[1]. Grâce à l'intervention du pape Innocent VI, des préliminaires de paix furent signés près de Guînes, le 6 avril 1354, en présence du nonce apostolique Gui, cardinal de Boulogne. Édouard offrait de renoncer à ses prétentions, à la couronne de France, si on lui accordait la souveraineté des provinces de Guienne, d'Artois et de Guînes. Cet arrangement parut être la seule base sur laquelle on pût fonder une paix durable. On s'engagea de part et d'autre à envoyer des députations à la cour papale d'Avignon pour le 28 août[2]. Innocent VI crut que tout était ainsi à peu près arrangé[3]. Toutefois, les plénipotentiaires de France (Pierre, duc de Bourbon, et Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen) et d'Angleterre (les évêques de Norwich et de Londres, le duc de Lancaster, le comte d'Arundel) ne parurent à Avignon que vers Noël; ils n'aboutirent pas à un traité définitif. Les Français rejetèrent les articles conclus à Guînes et ne voulurent céder aucun de leurs droits[4]. Édouard, indigné, se disposa à recommencer la guerre. En effet, celle-ci fut décidée dans le parlement tenu à Westminster, en 1355, après Pâques, malgré les

1. Voy. ci-dessus, p. 49.

2. RYMER, *Foedera*, III, p. 276, 283. AVESBURY, p. 420; BAKER, *Chronicon*, p. 123: Innocent VI avait écrit le 19 janvier 1354 sur cette affaire, à Barthélemy Burghersh. Le nonce apostolique était alors Raymond Pelegrini, chanoine de Londres. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 12. Le cardinal Gui de Boulogne retourna à Avignon. *Ibid.*, fol. 96b.

3. Dans sa lettre à Édouard, le 16 juillet, *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 118b. Quand le pape avait reçu les lettres d'Édouard attestant sa ferme volonté de faire la paix et d'envoyer des nonces à Avignon, « in jubilum exultationis erupimus et omnipotenti Deo gratias egimus », etc.

4. AVESBURY, p. 421; BAKER, p. 124; KNIGHTON, p. 77 suiv.; *Contin. Adami Murimuth.*, ed. HOG, p. 284; FROISSART, IV, p. 41.

envoyés du pape, l'évêque d'Elne[1] et l'abbé de Cluny, Androin de la Roche, qui repartirent quatre jours après, au commencement de mai. Ainsi éclata la guerre régulière, non pas en Bretagne[2], mais en France. Selon les décisions du parlement de Westminster, le prince de Galles fut dirigé sur la Guienne avec les comtes de Warwick, de Suffolk, de Salisbury et d'Oxford[3]. Le roi Édouard devait envahir la Normandie.

1. *Irruption du prince de Galles en Languedoc.*

Édouard, prince de Galles, alors âgé de vingt-cinq ans, se rendit vers le 31 mai à Southampton[4] pour s'y embarquer. Mais, retenu dans le port par des vents contraires, il ne put faire voile pour Bordeaux que le 8 ou le 9 septembre[5], et débarqua avant le 21 septembre[6], pour commencer au mois d'octobre son expédition contre le comte d'Armagnac. En vérité, c'était plutôt l'invasion d'une forte armée de brigands pillant le pays sans défense, faisant le plus de butin possible, qu'une expédition guerrière en règle. Nous avons sur cette invasion une lettre du prince de Galles à l'évêque de Winchester, en date de Noël, et une lettre de Jean de Wingfield, conseiller du prince, datée de Bordeaux, le 23 décembre. Une autre écrite par

1. Avesbury, p. 424, dit à tort « de Carcassonne ». Le 23 février 1355 Innocent VI a adressé beaucoup de lettres aux seigneurs d'Angleterre et de France, et, en outre, aux deux nonces nommés, en annonçant qu'il envoyait l'évêque d'Elne et l'abbé de Cluny dans les deux royaumes pour engager les deux rois à faire la paix. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 51 à 53[b]. L'évêque d'Elne, Jean Joffrévy, avait quitté l'Angleterre déjà vers le 9 mai, comme il dit lui-même, dans son journal, publié par Baluze, *Vit. pap. Aven.*, II, p. 751. Voy. encore *Notice ecclésiastique sur le Roussillon* (Perpignan, 1824), p. 191.

2. Comme dit Cosneau, *Les grands traités de la guerre de cent ans*, p. 1. Alors aucune expédition ne fut faite sur la Bretagne, où il y avait, en 1355, seulement quelques faits d'armes sans importance. Voy. Avesbury, p. 427; Plaine, *La guerre de la succession*, p. 37, suiv.

3. Voy. les autres dans le *Chron. de Baker*, p. 129. Jean Chandos était le principal conseiller du prince. Pour le prince de Galles, l'ordre existait déjà du 27 avril et du 6 mai. Rymer, *Foedera*, III, p. 198 suiv.

4. Voy. Lemoine, dans *Chron. de Richard Lescot*, p. 97, not. 3.

5. Avesbury, p. 425 le 8 ; Baker, *Chron.*, p. 127.

6. Baker, l. c. Voy. *Archives municipales de Bordeaux*, t. V, *Livre des Coutumes*, p. 439. Le 21 septembre, le prince de Galles présidait déjà dans la cathédrale une cérémonie, pendant laquelle il jura d'être bon et loyal seigneur. Cf. encore Moissant, p. 31. Baker, l. c. dit à tort, que le prince avait débarqué « in principio mensis Octobris. » S. Luce dans Froissart, IV, p. lix, not. 3, et d'après lui A. Molinier dans *Hist. de Languedoc*, p. 651, not. 2, disent « après le 16 juillet ». C'est bien « après ».

Wingfield à Libourne, le 22 janvier 1356, ne s'étend pas sur l'expédition du prince de Galles; il y est question des possessions acquises en Gascogne et surtout des nouvelles entreprises des Anglais [1].

Mais tous ces documents sont éclipsés par l'extrême précision de l'*Itinéraire* que Baker nous a laissé concernant la marche en avant et la retraite des Anglais [2]. Les dates fournies par Froissart s'y trouvent, comme il est arrivé souvent, soit renversées, soit complétées, et bien rarement vérifiées. Naturellement Baker n'indique pas tous les endroits, mais cependant il note jour par jour les principaux. Je n'en reproduis que les grandes lignes.

Selon Froissart, suivi par la plupart des historiens, le prince, en quittant Bordeaux, serait remonté sur la rive droite de la Garonne jusqu'à Port-Sainte-Marie, entre Aiguillon et Agen, et là il aurait passé le fleuve [3]. Or, cela est tout à fait inexact. Le prince quitta Bordeaux le 5 octobre en suivant, dès le commencement, la rive gauche de la Garonne. Le 6, nous le trouvons à Langon; le 8 et le 9 à Bazas, où se trouvait la cathédrale et un couvent de frères Mineurs [4]. Le 10, il est à Castelnau [5]; le 11, il traverse les landes de Bordeaux. Éloigné encore de deux lieues d'Arouille, il divisa son armée en trois corps de bataille : le premier comptait 3.000 hommes d'armes, le deuxième 7.000, sous les ordres du prince; le troisième, 4.000 combattants. Ne furent pas compris dans ce dénombrement : les archers, les clercs, les gens de service et d'autres encore en grand nombre [6], car le prince avait jusqu'à

1. Avesbury, p. 434, 439, 445.

2. *Chron.*, éd. Thompson, p. 128-138. L'éditeur a illustré cette invasion, p. 296, avec une carte très utile. La carte donnée par Kervyn de Lettenhove dans son édition de Froissart, t. XXV, p. 7, est sans valeur.

3. Froissart, l. c. A. Molinier, l. c.

4. O'Reilly, *Essai sur l'histoire de la ville... de Bazas* (1840), ne mentionne pas p. 106. 384, que le prince ait été dans ces deux villes, parce que Froissart n'en dit rien.

5. C'est sans doute le château de Castelnau en Cernes, qui appartenait à Bernard, seigneur d'Albret. Voy. O'Reilly, l. c., l. c., p. 353.

6. Que dire donc de l'assertion de Froissart, l. c., que l'armée anglo-gasconne était forte de 1.500 lances, de 2.000 archers et de 3.000 bidauds? Dans le livre *Le Prince Noir, Poème du héraut d'armes Chandos*, éd. Michel, v. 642, on lit également :

Et mist ensemble sur les champs
Plus que vj mille combatantz.

L'auteur du poème se trompe aussi en disant v. 653, que la campagne du Prince avait duré « quatre mois et demy ».

60.000 hommes autour de lui [1]. Le 12 octobre, on arriva à Arouille. Les gens du prince se dispersèrent dans les environs, en pillant et brûlant, ce qu'ils firent partout, jusqu'à leur retour à La Réole ou à Bordeaux [2].

Le 13 octobre ils étaient à Monclar, ville du diocèse d'Auch, qui fut brûlée avec trois autres. Devant le château d'Estang les Anglais eurent un échec. Le 16, ils abordèrent la ville fortifiée de Nogaro, le 17 la belle ville de Plaisance, dont tous les habitants s'étaient enfuis. Le 18, ils incendièrent le château (ainsi que Galiax), le 19, la ville même [3] ; après quoi ils passèrent la nuit devant Bassoues, ville appartenant à l'évêque d'Auch, laquelle fut épargnée et marchèrent le 21, vers Mirande, en laissant Montesquiou à leur gauche. Le prince descendit dans l'abbaye cistercienne de Berdouës, tout à fait abandonnée par les moines. Mais le couvent n'eut rien à souffrir. Le 23, ils quittèrent Armagnac, en se dirigeant vers le comté d'Astarac; ici la ville de Seissan fut incendiée malgré l'opposition du prince. Le 24, nous trouvons l'arrière-garde installée dans la grande abbaye de Simorre, dont les moines s'étaient sauvés, l'avant-garde à Tournan, et le reste des troupes à Villefranche. Dans cette dernière ville on trouva tout en abondance, mais pas un seul habitant. Le 25, les Anglais continuèrent leur marche en dévastant tout autour d'eux, laissèrent de côté Sauveterre et Lombez, siège épiscopal, et passent la nuit à Samatan [5], où il y avait un couvent de Frères Mineurs. Tout fut mis à feu. Le 26 ils passent à Saint-Foi et à Saint-Lys. Le 28, franchissant la Garonne et l'Ariège, rivière encore plus périlleuse que la Garonne, ils s'avancèrent jusqu'à une lieue de distance de Toulouse. Le prince s'installa pour la nuit à La Croix Falgarde. Dès lors pas un jour ne se passa sans que les

1. C'est vraisemblablement exagéré. Mais en tout cas, le grand nombre explique pourquoi le comte d'Armagnac n'avait pas le courage d'attaquer le prince.

2. P. 129 : « et ita fecerunt generaliter quousque revertebantur ad terram pacis. »

3. Voy. encore Wingfield dans Avesbury, p. 440. Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, III, p. 319, avait donc raison de dire (suivant un ms.) que Plaisance fut entièrement détruite par le prince. Il mentionne aussi (suivant une ancienne tradition) Aignan (entre Nogaro et Plaisance à l'Est), et Trie. Pour Aignan c'est possible, mais je doute pour Trie.

4. L'évêque Arnaud d'Aubert y bâtit un château fortifié. Monlezun, l. c., p. 423 suiv.

5. Le prince et Wingfield l'appellent : « le meilour ville du countée de Cumenge », de la même grandeur que Norwich.

Anglais ne prissent de force quelque place ou château, en pillant et brûlant à l'envi [1].

Le 29, ils étaient à Montgiscard [2]. Tous les moulins furent brûlés. Ce fut alors que le prince apprit par des espions français, faits prisonniers, que le comte d'Armagnac se trouvait avec l'armée à Toulouse [3], et que le connétable Jacques de Bourbon était à Montauban; ils avaient cru que le prince assiégerait Toulouse. Le 30, les Anglais avancèrent sur la route d'Avignon vers Baziège et Villefranche [4] (-de-Lauragais), et s'arrêtèrent pendant la nuit à Avignonet. Les habitants s'étaient enfuis; les moulins furent brûlés. Le 31 on s'arrêta à Castelnaudary [5], où il y avait l'église collégiale de Saint-Michel, les monastères des Frères Mineurs et des Carmes et l'hôpital de Saint-Antoine. Tous ces édifices, la ville même, ainsi que celle de Mas-Saintes-Puelles, avec le couvent des Ermites de Saint-Augustin, furent incendiés. Le 1er novembre, une autre ville se racheta moyennant une rançon de 10.000 florins. Le 2 novembre, les Anglais arrivèrent aux villes de « Sainte-Marthe-le-Port » (Saint-Martin-Lalande) et Villepinte. Le prince passa la nuit à Alzonne. Quand il arriva à Carcassonne, le jour suivant [6], tout le monde avait quitté les faubourgs pour se retirer dans la cité, à l'exception des quatre Ordres mendiants. Le 4 et le 5, il y eut des négociations de paix avec ceux de la cité, et les citoyens offrirent 250.000 écus d'or pour sauver les faubourgs [7]. Mais le prince rejeta cette offre en disant qu'il n'était guère venu pour s'enrichir, mais pour faire des conquêtes. Le 6, il fit incendier le bourg, avec ordre d'épargner les religieux. Plus tard, il apprit des religieux mêmes que les faubourgs avaient été brûlés. Le soir du 6, après avoir dévasté tout le pays des alentours, les Anglais arrivèrent à Rustiques; le 7, à Canet, en passant à côté de Lezignan; le 8, à Narbonne, ville célèbre par la magnifique cathédrale de Saint-Just. Dans les faubourgs, plus

1. Le prince dit aussi cela.
2. Suivant Froissart, p. 163 (voy. p. LX), première halte pour le prince! « Le secont jour »!
3. Froissart aussi.
4. Froissart la nomme par erreur après Castelnaudary.
5. Le prince dit également que c'était le 31 octobre.
6. C'est à tort que Molinier dit, l. c. « le 2 nov. »
7. Voy. encore Mahuel, *Cartulaires et archives de l'ancien diocèse de Carcassonne*. VI, p. 20: Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 232, not.

beaux que ceux de Carcassonne, il y avait encore des religieux Mendiants. Le prince descendit chez les Carmes. Les citoyens se défendirent courageusement, et. de part et d'autre, il y eut beaucoup de blessés et plusieurs morts. Le 10 novembre, les faubourgs furent incendiés. A Narbonne, le prince reçut les nonces du pape, mais seulement pour les envoyer à son père [1]. Les nonces étaient Jean de la Porte, archevêque de Capoue, et Perez Calvillo, évêque de Tarazona [2]. On dit que les éclaireurs du prince poussèrent jusqu'aux murs de Béziers [3].

Avesbury seul raconte [4] que lorsque la nouvelle du sort de Narbonne arriva à Montpellier les habitants se mirent à l'œuvre pour se préparer à la défense, en démolissant leurs faubourgs. Les gens de l'Université, les religieux qui habitaient ces lieux et une grande partie de la population se réfugièrent à Avignon afin de s'y trouver sous l'égide du pape Innocent VI. Mais le pontife lui-même, nous dit encore Avesbury, ne se sentait guère en sûreté, et il se barricada derrière les portes de fer de son palais. Son maréchal alla avec 500 chevaliers à la rencontre du prince et perdit, si l'on peut en croire Avesbury, jusqu'à 400 hommes dans une mêlée. Lui-même fut fait prisonnier et ne recouvra la liberté que moyennant une rançon de 50.000 florins.

Ayant appris par des prisonniers que le comte d'Armagnac, le maréchal Jean de Clermont et le prince d'Orange voulaient lui couper le retour du côté de la Garonne [5], le prince organisa sa retraite, en marchant contre l'ennemi ; il arriva le soir du 10 novembre [6] à

1. Ainsi le prince et Wingfield, p. 435, 441.

2. Le 5 novembre 1355, Innocent VI écrivait plusieurs lettres sur l'invasion du prince de Galles en Languedoc, et sur les deux nonces. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 211 à 214. Une lettre est dans Raynald, *Ann.*, 1355, n° 27. Le 20 novembre, le pape avait déjà reçu des nouvelles ; les nonces avaient fait un rapport de leur dangereux voyage. Le pape leur recommande : « gallicas et anglicas gentes, si tamen non multum distant, sequamini propius... et circa id vacetis attentius ne partes conveniant ad congressum ». *Ibid.*, fol. 238b.

3. *Chron. de Jacques Mascaro*, dans *Bulletin de la Soc. archéol. de Béziers* (1836), I, 81. *La Chronique Romane*, dans *Petit Thalamus* (1840), p. 351.

4. P. 423.

5. Lettre du prince, et Avesbury, l. c.

6. C'est donc une fausse assertion de Froissart, p. 171, 378, que le prince séjourna cinq jours (p. LXIII, une semaine ; voy. encore p. 379 et A. Molinier, l. c.) à Narbonne. Froissart mentionne encore p. 168 Homps et Capestang pour la route du prince avant Narbonne. On rapporte aussi à tort Fanjeaux avant Carcassonne.

Aubian, près de l'étang de Capestang. Le jour suivant on avança très péniblement; à défaut d'eau on donna du vin aux chevaux. Enfin on arriva à Homps, où les officiers du comte d'Armagnac avaient passé la nuit précédente. Ainsi on comprend facilement pourquoi le prince, qui voulait rencontrer l'ennemi, avait pris ce chemin-là. A Azille il logea chez les Frères Mineurs dont la cave, pleine de muscat, fut complètement vidée. Le même jour, 12 novembre, les Anglais détruisirent Pépieux; le 13, en marchant vers le Midi, ils arrivèrent à Comigne; le 14, ils dévastèrent tout le pays de Praixan, en laissant à droite Carcassonne et toute la route suivie auparavant[1]. Le 15 nous trouvons le prince à Prouille, diocèse de Saint-Papoul, où se trouvait le grand monastère des sœurs dominicaines avec 140 religieuses, et un couvent de 100 frères Prêcheurs[2]. Le prince et beaucoup d'autres de sa suite furent admis à la confraternité spirituelle de la maison[3]. Le même jour, néanmoins, une partie de l'armée anglaise se dirigea vers Limoux. Cette ville, plus grande que Carcassonne[4], fut prise, livrée au pillage et aux flammes et presque entièrement détruite, comme nous apprennent, en dehors de l'Itinéraire, quelques documents contemporains[5]. Les dégâts étaient immenses parce que la ville était très riche et avait une industrie florissante. La fabrication des draps était la nourrice du pays, et on s'adonnait avec succès au commerce des grains et à la minoterie. La pelleterie aussi occupait une partie des habitants[6].

1. Froissart dit, p. 171 (voy. p. LXIII), à tort, que le prince reprit le chemin de Carcassonne.

2. Baker les nomme : « Predicatrices », et avec raison, parce que les sœurs de Prouille furent appelées : « Prêcheresses ». Il ne se trompe pas aussi au sujet du nombre, qui était toujours (malgré la réduction à 100) de 140 à 150 sœurs. Voy. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 233, fol. 439[b] ad 1358, Maii 11. Le nombre des Prêcheurs est exagéré. Il y avait 25 frères et 50 servants. Voy. Guiraud, *De Prulianensi monasterio* (1896), p. 140.

3. « Ubi dominus princeps in spiritualem confraternitatem domus cum multis aliis devote fuerat receptus ».

4. Limoux avait en 1365 « quindecim millia personarum ibidem habitantium vel circiter et unam dumtaxat parochialem ecclesiam », S[t] Martin, prieuré des Frères Prêcheurs, sous la dépendance du monastère de Prouille. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 254, fol. 124[b].

5. Ce sont des lettres du comte d'Armagnac et du duc de Normandie de 1356 à 1358, citées dans Fonds-Lamothe, *Notices hist. sur la ville de Limoux* (Limoux, 1838), p. 141 suiv.

6. Fonds-Lamothe, l. c., p. 74, 99 suiv., 102, 105.

Il y avait à Limoux des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs ; ces derniers furent forcés d'abandonner leur couvent situé dans les faubourgs[1]. Fanjeaux et d'autres villes, ainsi que tout le pays à l'entour, n'eurent pas un meilleur sort.

Le 16, le prince reprit la marche ; le 17, on arriva à la grande abbaye cistercienne de Boulbonne. En 1359, Gaston Phœbus voulait faire réparer les cellules des moines[2]. Là, le dit comte de Foix, qui était un ennemi du comte d'Armagnac, vint joyeusement à la rencontre du prince, lequel, en sa faveur, fit grâce à la contrée. Près de Miremont, on passa l'Ariège ; la ville et le château furent brûlés. Le 18, les Anglais franchirent la Garonne près de Noé dont ils prirent le château-fort. En montant sur la rive gauche ils arrivèrent à Carbonne, ville bien fortifiée, mais qui néanmoins fut prise aussi. D'autres sources nous informent qu'elle fut détruite[3]. Le 20, ils apprirent que l'ennemi, divisé en cinq corps de bataille, était dans le voisinage. Le prince disposa ses troupes en ordre de bataille, mais l'ennemi n'avait guère envie de se battre. Barthélemy Burghersh, Jean Chandos et Jacques Audley purent rejoindre les fuyards[4]. Les Anglais passèrent la nuit suivante à Mauvesin, celle du 21 à Auradé, laquelle ville fut ensuite livrée au feu. En continuant la marche, le 22 novembre, ils apprirent que l'ennemi était à Gimont. Le prince se hâta de l'y rencontrer, et fondit à Aurimont sur 400 hommes d'armes du connétable, qui furent en partie mis en fuite, en partie tués ou faits prisonniers. Le 23, à Gimont, on apprit que l'ennemi s'était retiré. Dans leur marche du 24 les Anglais manquèrent d'eau à un tel point qu'on dut donner du vin aux chevaux, dont bon nombre s'enivrèrent et périrent.

En laissant Fleurance à droite, une division des Anglais arriva le 25 à Réjaumont, laquelle ville fut prise d'assaut et incendiée.

1. Innocent VI écrit dans sa lettre adressée au provincial des Mineurs de la Provence le 22 juin 1360 : « locus fratrum... olim extra muros ville Limosi, Narbonnen. dioc., existens, propter guerrarum discrimina... cum ecclesia et omnibus officinis totaliter est destructus ». Il donne la permission de la translation, *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 498[b]. Voy. encore *Reg. Vat. Urb. V*, n° 254, fol. 44.

2. *Hist. de Languedoc*, VIII, col. 1919, n° 217.

3. Le 28 août 1353 le roi accorde des faveurs aux habitants pour les aider à rétablir leurs maisons. *Ordonn. des rois*, III, p. 82.

4. Voy. encore la lettre du prince dans Avesbury, p. 434.

Une autre division fut à « Silarde[1] » le même jour. Le 26, il vint à la connaissance du prince que le connétable attribuait la fuite des troupes au comte d'Armagnac. Le 27, on passa la Baïse et l'on arriva à « Le Serde [2] », ville conquise jadis par le duc de Lancaster, à une lieue de distance de Condom. Le 28, on entra à Mezin, qui appartenait déjà aux Anglais. A partir de là, la marche fut paisible. Le 30, les uns arrivèrent à Casteljaloux, et le 1er décembre à Meilhan, tandis que les autres, côtoyant l'abbaye cistercienne de « Montguilliam »[3], c'est-à-dire Fontguillème, et la forêt royale dite « Bois maiour » ou « lou Bosc Majou[4] », se dirigèrent sur La Réole, où le prince lui-même arriva le 2 décembre[5].

Cette expédition dura huit semaines pendant lesquelles on se reposa à peine onze jours[6], et 500 endroits à peu près, ainsi que plusieurs grandes villes furent saccagés et détruits par les flammes[7]. Quel fut le résultat de cette expédition? Le prince put-il conquérir un territoire français? Nullement. Il se proposait surtout de piller et de ravager un des plus riches pays de la France, d'où le roi tirait ses plus grandes ressources pour faire la guerre. Wingfield raconte[8] que depuis le commencement de la lutte avec la France, on n'avait vu pires destructions que durant cette incursion du prince de Galles. Le pays, ajoute-t-il, et les endroits en question, qui furent dévastés et détruits, avaient fourni à la guerre du roi de France plus de subsides que toute la moitié du royaume. Carcassonne par exemple, Limoux, et deux autres villes près de Carcassonne, payaient chaque année pour le roi de France les

1. Thompson propose d'identifier ce pays avec Ste Radegonde.

2. Le même propose Lagardère.

3. Le même propose à tort « Montpouillon ». L'abbaye cistercienne de Fontguillème était située dans le canton de Grignols. Voy. O'Reilly, *Essai*, etc., p. 359.

4. Thompson ne donne pas d'explication. Mais cf. O'Reilly, p. 367. Il y avait encore « Mages Sylvas », c'est-à-dire « Masseilles », *ibid.*, p. 359.

5. Froissart dit donc à tort p. lxiii, que le prince a repassé la Garonne à Port-Sainte-Marie. Il mentionne aussi après le séjour à Limoux les villes de Fougar et de Rodes (Ariège). J'ajoute que la seconde lettre de Wingfield a induit S. Luce, l. c., not. 4, à admettre que le prince, sur la route de Gimont à Bordeaux, réduisit six villes et dix-sept châteaux. Mais, comme j'ai déjà dit, la seconde lettre ne s'occupe pas de l'invasion du prince. Du reste les six villes n'étaient pas sur sa route.

6. Wingfield dans Avesbury, p. 442.

7. Avesbury, p. 432. Le chapitre a pour titre : « De terribili et mirabili progressu, quem princeps Walliae... fecerat ».

8. *Ibid.*, p. 442.

gages de 1000 hommes d'armes et encore 100.000 écus d'or pour entretenir la guerre. Les endroits détruits dans le Toulousain, le Carcassonnois et le Narbonnais fournissaient en outre chaque année pour aider à couvrir les frais de la guerre, plus de 400.000 écus d'or, ainsi que les habitants eux-mêmes le racontaient aux Anglais. Avec l'aide de Dieu, conclut Wingfield, et si le prince a les moyens de continuer la guerre, les Anglais pourraient facilement élargir leur territoire et conquérir beaucoup d'endroits, « car noz enemys sount moult estonez ».

Le prince était donc arrivé le 2 décembre à La Réole. Il assigna aux différents corps de troupes leurs quartiers d'hiver, choisissant de préférence les places qu'il était nécessaire de protéger contre les Français[1]. Warwick par exemple campait à La Réole, Salisbury à Sainte-Foy, Suffolk à Saint-Émilion[2]. Mais ni ceux-ci, ni Jean Chandos, Jacques Audley, Renaud Cobham, Barthélemy Burghersh, le captal de Buch ne restèrent oisifs pendant l'hiver. Ils s'emparèrent de plusieurs places fortes et villes[3]. Le prince retourna en Guienne et séjourna tantôt à Bordeaux, tantôt à Libourne. Sa division stationnait à Libourne et à Saint-Emilion[4].

J'ai déjà mentionné plusieurs églises et monastères détruits ou ruinés pendant l'invasion du prince de Galles en Languedoc. L'évêque de Carcassonne vit beaucoup de ses maisons hors de la ville détruites, et ses terres incultes et désertes[5]. On nomme encore le prieuré des religieuses de Saint-Augustin, dans la banlieue de Car-

1. Baker, p. 138 suiv. Voy. encore la seconde lettre de Wingfield à Richard de Stafford, dans Avesbury, p. 447.

2. *Le Prince Noir. Poème du héraut d'armes Chandos*, éd. Michel, v. 668 suiv.

3. Voyez sur ces conquêtes la lettre citée de Wingfield, p. 446 suiv.

4. Wingfield, p. 447.

5. « Oblate nobis... Gaffridi episcopi Carcassonen. petitionis series continebat quod extra clausuram burgi Carcassonen. quedam hospitia pro majori parte diruta et combusta cum certis ortis, areis, et prediis eis contiguis, et in certis aliis partibus quedam possessiones terre et bona alia ad mensam suam episcopalem spectantia existunt ex quibus per eum et mensam pred. modicum commodum reportatur, et ex ipsis si in emphiteosim..... perpetuo darentur magna ipsis episcopo et mense utilitas proveniret; nonnulla etiam possessiones feuda et bona alia ab eisdem episcopo et mensa... in emphiteosim seu ad certam portionem tenentur que propter magnitudinem censuum pensionum... hujusmodi et temporum malitiam pro majori parte inculta et deperta remanent... [Papa dat licentiam dicta hospitia seu territoria, hortos, areas, in emphyteusim dandi]. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 21, fol. 569, ad an. 1359, Jun. 8.

cassonne, plus tard rebâti dans la ville [1]. Je suis persuadé que plusieurs des monastères énumérés dans le chapitre V furent détruits en 1355; d'autres tombèrent victimes des nouvelles fortifications, car à la suite de cette invasion, les villes du Languedoc travaillaient activement à la réparation de leurs anciennes murailles, et à la construction de nouvelles défenses. La facilité des conquêtes du prince de Galles s'explique par le fait que la plupart des places prises par lui étaient ouvertes ou mal fortifiées. La nécessité de construire des remparts s'imposait, les grandes villes donnèrent l'exemple; telles furent Narbonne et Béziers en 1356 et 1357 [2]. Montpellier entreprit également en 1356 la réparation des vieilles fortifications en même temps que la construction de nouvelles, et le 1er mars, Innocent VI exprime le désir de voir les ecclésiastiques y contribuer aussi de leurs deniers [3]. A Carcassonne, on avait commencé à entourer de murs et de fossés le bourg et les faubourgs, après que le prince de Galles les avait dévastés; en 1363, l'œuvre touchait à son achèvement, et le 7 octobre, Urbain V ordonne aux ecclésiastiques d'y apporter leur obole [4]. Les couvents situés hors des villes furent détruits à cause de ces travaux. Tel fut le sort des Carmes à Carcassonne [5], à Lodève [6], à Lunel [7], laquelle ville fut fortifiée dès l'an 1356, comme nous le savons par une lettre d'Innocent VI [8]. Il en arriva de même à Montpellier [9], à Condom [10], etc.

2. *La cinquième invasion du roi Édouard en France.*

Edouard et le duc de Lancaster s'embarquèrent au mois de juin ou de juillet l'embouchure de la Tamise, accompagnés de beaucoup

1. S. Luce dans Froissart, IV, p. LXI, not. 2.
2. *Hist. gén. de Languedoc*, X, nos 452, 453, IX, p. 653 suiv., 655, not.
3. *Reg. Vat.*, n° 244 F, ep. 33; *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 12. fol. 463.
4. *Reg. Vat.*, n° 252, fol. 118b. Voy. encore S. Luce dans Froissart, p. LXI, not. 1.
5. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 483b, ad an. 1360, Martii 23.
6. *Ibid.*, n° 21, fol. 559b, ad an. 1359, April. 12.
7. *Ibid.*, n° 24, fol. 546, ad an. 1360, Novemb. 13.
8. *Ibid.*, n° 12, fol. 462b, ad an. 1356, Febr. 12: « Propter guerrarum discrimina que in illis partibus ingruere formidantur, quedam fortalitia pro tuitione et defensione dicte ville et partium vicinarum construere ceperunt opere plurimum sumptuoso ». La municipalité de Lunel prie et obtient la contribution des ecclésiastiques.
9. *Ibid.*, n° 13, fol. 195, ad an. 1356, Jan. 19.
10. *Ibid.*, n° 13, fol. 264. ad an. 1356. Aug. 5.

de navires pour rencontrer les messagers de Charles le Mauvais, dans la direction des îles Guernesey et Jersey. Mais, les vents étant contraires, ils arrivèrent à grand'peine à Portsmouth, où ils attendirent longtemps un vent favorable[1], pendant que Charles le Mauvais, alors son allié contre le roi de France, arrivait à Cherbourg. Ce dernier, ayant appris la nouvelle de la prochaine descente du roi d'Angleterre en Normandie, envoya à Cherbourg des messagers qui parvinrent à détacher le roi de Navarre de l'alliance avec Édouard et le décidèrent à faire la paix avec Jean, roi de France. A la nouvelle de la défection de ce dernier, le roi d'Angleterre renonça à descendre en Normandie, et retourna en Angleterre. Je parlerai dans le prochain paragraphe de toute l'histoire de Charles le Mauvais.

Le 12 septembre[2], Édouard fit crier dans les rues de Londres que tous les chevaliers, etc. se tinssent prêts à partir de Sandwich pour Calais le 29 du même mois. Il avait entendu dire que le roi de France pensait s'y rendre avec une grande armée[3]. Édouard s'embarqua donc à Sandwich avec son armée qui n'était pas très nombreuse, arriva à Calais, et en quittant cette ville le 2 novembre s'avança vers l'ennemi[4]. Ce dernier s'était trouvé à Amiens le 5 et le 7 du même mois[5], avec 12.000 hommes d'armes et 30.000 gens des communautés. La bataille ne fut pas livrée.

Lorsque les chroniqueurs tâchent d'en expliquer les raisons, leurs récits se contredisent autant que lorsqu'il s'agit d'expliquer pourquoi en 1339 on ne livra point de bataille à Buironfosse.

D'après les chroniqueurs anglais, le roi Jean, qui se trouvait à Saint-Omer, informé de l'ordre et de la tenue de l'armée anglaise, par le chevalier Boucicaut, n'aurait osé attendre ses adversaires et se serait retiré devant eux, en ayant soin d'enlever tous les approvi-

1. Voy. la relation de Gautier de Masny au parlement anglais, novembre 1355, dans *Rot. Parliament.*, II, p. 264, et Avesbury, p. 425; Knighton, p. 80. Selon Baker, p. 239, le duc seul était avec la flotte. Sur la date, v. Lemoine, dans *Richard Lescot*, p. 239.

2. Avesbury, p. 427 : « die sabbati post festum Nativitatis B. Marie », c'était en 1355 le 12 septembre, et non le 11 septembre, comme écrit S. Luce, dans Froissart, IV, p. LV, not. 3.

3. Avesbury, l. c. Voy. S. Luce, l. c., sur l'intention du roi de France.

4. *Rot. Parl.*, II, p. 291; Avesb., p. 428; *Contin. Murimuth.*, éd. Hog, p. 186; Knighton, p. 84.

5. L'Itinéraire du roi de France a été noté par S. Luce dans Froissart, p. LV, not. 3.

sionnements, afin de les affamer. En effet, le roi d'Angleterre, qui s'était avancé jusqu'à Hesdin, se vit, dit-on, obligé de rebrousser chemin sur Boulogne ; une grande partie de son armée n'avait eu que de l'eau à boire durant plusieurs jours. Le 11 novembre, il était déjà de retour à Calais. Le lendemain, des délégués français y seraient arrivés et auraient proposé de fixer la bataille au mardi 17 novembre, tandis que le duc de Lancaster, le comte de Northampton et Gautier de Masny exigeaient au nom du roi Édouard un combat singulier avec le roi Jean, auquel prendraient part leurs premiers-nés et quelques chevaliers d'élite. La couronne de France aurait été le prix du vainqueur. Les Français toutefois éludèrent cette proposition et demandèrent la bataille pour le 17. Les Anglais la fixèrent au 13 ou au 14 novembre, ce que les Français refusèrent. Enfin on tomba d'accord pour le 17. Mais les Français ne voulant pas accepter toutes les conditions posées par leurs adversaires, ceux-ci remirent la bataille au 28 décembre ; et ainsi les deux rois allèrent prendre leurs quartiers d'hiver[1].

Selon les chroniqueurs français eux aussi, le roi d'Angleterre se serait avancé jusqu'à Hesdin, mais en apprenant que le roi de France venait à sa rencontre avec des forces nombreuses, il n'aurait pas osé l'attendre, et se serait retiré à Calais « en ardant et pillant le païs où il passait ». Le roi de France l'aurait suivi jusqu'à Fauquembergue, lui proposant par ses envoyés de se mesurer dans un combat singulier; Édouard toutefois l'aurait refusé et serait retourné en Angleterre[2].

Il est probable que l'exacte vérité ne se trouve pas plus d'un côté que de l'autre. Toutefois, j'ai peine à admettre que toutes les particularités si minutieusement racontées et datées par Avesbury soient inexactes. Bien des détails d'ailleurs coïncident avec le récit qu'on trouve dans les Grandes Chroniques et dans Froissart[3]. Il me

1. Avesb., p. 428 suiv. Voy. la relation de Gautier de Masny dans *Rot. Parl.*, l. c.; *Chron. de Baker*, p. 125 suiv. et p. 291 ; *Contin. Murimuth.*, l. c.; Knighton, l. c.

2. *Grand. chron.*, VI, p. 18 ; *Chronogr.*, II, p. 255 suiv. ; *Chron. normande*. p. 299 ; Froissart, p. lv suiv. Voy. encore Jean de Venette, p. 229, et *Bourgeois de Valenciennes*, p. 279.

3. E. Molinier, *Étude*, etc., p. 50, not. 6, écrit que S. Luce a rectifié de nombreuses erreurs d'Avesbury à ce sujet. Mais S. Luce (Froissart, p. lv, not. 3) a trouvé seulement une chose « de toute fausseté ». Par l'Itinéraire du roi de France, Luce voulait prouver que le roi Jean. loin de se retirer devant les Anglais, ne cessa au

semble que ni Édouard ni Jean ne songeaient sérieusement à se livrer bataille. Quoi qu'il en soit, les chroniqueurs tant français qu'anglais tombent d'accord sur un fait qui reste certain, c'est que les Anglais ont fortement dévasté le pays, surtout dans leur retraite par Boulogne sur Calais. Les diocèses d'Arras et de Thérouanne furent de nouveau rudement éprouvés.

Le 6 novembre, les Écossais avaient surpris Berwick; les Irlandais eux aussi étaient en révolte. Édouard avait hâte de repasser la Manche.

3. *Les préludes du désastre. Charles le Mauvais. Son double jeu avec Innocent VI et le roi de France.*

Charles II, dit le Mauvais, fils aîné de Philippe le Bon, comte d'Évreux et roi de Navarre (mort en 1343), et de Jeanne de France, ayant 17 à 18 ans à la mort de sa mère, lui succéda dans sa double souveraineté en 1349, et épousa en 1352 Jeanne de France, la propre fille du roi de France, dont il était lieutenant en Languedoc dès 1351. Ce prince, comme dit très bien S. Luce, fut la perfidie en personne. « Il y avait du serpent et du tigre dans ce petit homme d'allure féline, à l'œil vif, au regard chatoyant, d'une faconde intarissable, qui faisait d'abord patte de velours, même aux gens qu'il voulait égorger[1]. » Sous les apparences les plus gracieuses, il cachait une fourberie qui ne connaissait aucun scrupule. Non seulement les barons du Cotentin ne surent pas résister aux séductions de cet esprit, mais Innocent VI même fut pris par lui. Ce prince qui, en sa présence et dans ses lettres adressées au pape, jouait toujours le rôle d'un innocent et d'un ami de la France, était blessé de voir son royal beau-père accorder toutes ses faveurs à Charles de la Cerda d'Espagne. Celui-ci avait été fait connétable dès janvier 1351, et le roi Jean lui avait donné plusieurs châteaux, antérieurement assignés à la famille de Navarre[2]. A dater de ce

contraire de s'avancer à leur rencontre. Toutefois Avesbury dit que le roi d'Angleterre s'était retiré à Calais; alors l'avancement du roi de France n'offrait aucun danger pour lui. L'Itinéraire ne contredit pas le récit d'Avesbury, qui est un chroniqueur des plus exacts.

1. *Guesclin*, p. 240. Voy. Dupont, l. c., 332.

2. Voy. Luce dans Froissart, p. L, not. 2.

moment, les enfants de Navarre vouèrent au favori une haine mortelle.

Le 8 janvier 1354, Charles d'Espagne, se trouvant dans un petit village situé près de L'Aigle en Normandie, y fut assassiné dans son lit par plusieurs gens d'armes, émissaires du roi de Navarre. Le comte Jean, Godefroy et Louis d'Harcourt, et Philippe de Navarre furent les témoins de ce meurtre[1]. A la nouvelle de l'assassinat de son connétable, le roi de France confisqua le comté d'Évreux et tout ce que le roi de Navarre possédait en Normandie. Il fit aussi envahir la Navarre par les comtes de Comminges et d'Armagnac, mais le comte de Foix, Gaston Phœbus, allié de Charles le Mauvais, alla porter la guerre en Armagnac[2].

Ici commence le mauvais jeu que le roi de Navarre joua avec Innocent VI et avec le roi de France. J'en donnerai la preuve par des documents encore inédits.

Il semble que déjà, avant le 19 janvier, Charles ait écrit au pape au sujet du meurtre[3]. C'est seulement la réponse à lui adressée par Innocent VI, le 16 février, qui nous apprend comment Charles a expliqué l'affaire. Loin de s'avouer coupable, il accuse le connétable, prétendant qu'il a été offensé et provoqué par de paroles déshonorantes à l'adresse de sa personne et de ses amis[4], de sorte que le pape ne lui adresse aucun reproche et lui recommande simplement la bonne entente avec le roi de France; il se montre même touché de la tendresse filiale avec laquelle Charles s'informe de l'état de sa santé. D'autre part, le pape invite le roi de France à supporter avec calme le meurtre qui vient d'être commis, afin d'éviter tout désaccord avec le roi de Navarre[5].

1. Voy. surtout SECOUSSE, *Mém. pour servir à l'hist. de Charles II dit le Mauvais* (1758), p. 31 suiv., 33. Son récit à la page 31 est tiré de la déposition de Friquet, gouverneur de Caen pour Charles le Mauvais, dans SECOUSSE, *Preuves de l'hist. de Charles II* (1755), p. 49 suiv. Voy. encore *Grand. Chron.*, VI, p. 7 suiv.; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 26; FROISSART, p. LI, not. 1. JEAN DE VENETTE, p. 227.

2. FROISSART, l. c.

3. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 12.

4. Charles avait aussi écrit au roi Jean et au duc de Lancaster de la même manière. Voy. ses lettres du 10 janvier dans les *Œuvres de Froissart*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, XVIII, p. 350 suiv., et la déposition de Friquet.

5. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 29b, ad an. 1354, Februarii 16 : « Carissimo in Christo filio Carolo regi Navarre illustri, salutem, etc. Magnitudinis tue litteras benigne recepimus, per quas nobis casum quondam Caroli de Ispania nunciasti. Quibus diligenter

Le roi de France s'aperçut bientôt que ses ennemis saisissaient l'occasion de se liguer contre lui, et une réconciliation avec son gendre eut lieu à Mantes, le 22 février 1354, par l'intermédiaire et sous la présidence du cardinal Gui de Boulogne. Non seulement Charles le Mauvais rentra en possession de ses biens confisqués, mais il reçut encore les vicomtés de Beaumont-le-Roger, Breteuil, Conches, Orbec, Pont-Audemer et les bailliages et pays du Cotentin. En outre, ceux qui avaient été des complices dans le meurtre du connétable, pouvaient devenir et demeurer toujours, s'il leur plaisait, hommes du roi de Navarre [1]. Mais lui, ses frères et ses sœurs ratifieraient la renonciation, à la Champagne et à la Brie, faite par leur père et leur mère.

Ce fut un grand malheur pour la Normandie et pour toute la France. Par là Charles le Mauvais devint presque le souverain de toute la partie de la province comprise entre la Seine et l'Océan. Son allié, Godefroy d'Harcourt, sire de Saint-Sauveur, qui en 1346 avait montré au roi d'Angleterre le passage en Normandie, profita de l'occasion pour satisfaire sa haine privée contre Nicolas sire de Chiffrevast, capitaine du château de Cherbourg [2], et la même année (1354), il devint l'âme d'une coalition contre le roi de France, appelée la conspiration des « trois cents gentilshommes». Les conjurés proposaient au roi de Navarre de devenir duc de

inspectis et auditis, que dil. filius magister Adam de Franconvilla, phisicus tuus, nobis pro parte tua prudenter et provide reseravit, displicuit et displicet nobis valde, si dictus Carolus vel facto vel verbo offendit in aliquo te vel tuos. Tu vero, carissime fili, quante sit efficacie virtus humilitatis considerans, et intuens, quod ex domo Francie natis parentibus originem ducis, sic te humilies, sic exhibeas mansuetum, sicque te habeas in hac parte, sicut de circunspectione tua plene confidimus, provide ac discrete, quod in domo ipsa scissura, quam ab ea faciat Dominus alienam, nulla omnino nascatur, quinimo in solita et solida unitate continue perseveret. Ceterum statum nostrum de quo certiorari filiali studio petiisti tibi incolumem nuntiamus. Datum Avinione xiiij kal. Martii anno secundo. » — Et au roi, *ibid.*, fol. 29[b] : « Licet casus quondam Caroli de Ispania, quem multorum ad nos insinuatio fide digna perduxit, displicuerit valde nobis, quia tamen necesse est ut scandala veniant et non possunt preterita revocari, expedire credimus, multis considerationibus persuasi, quod serenitas tua id equanimiter ferat et quadam mansuetudine benigne supportet », etc.

1. Voy. le traité de Mantes dans Secousse, *Preuves*, etc., p. 33 à 35. Cf. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 72; Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, 332 suiv. C'était surtout Gui, cardinal de Boulogne, qui favorisait Charles le Mauvais. Voy. Secousse, *Mém.*, 41, et le *Bourgeois de Valenciennes*, p. 273.

2. Voy. Delisle et Dupont, l. c.

Normandie, et les habitants de cette contrée n'auraient plus alors relevé que de lui seul. Comme duc de Normandie, il leur promettait de conserver tous leurs anciens privilèges. Une partie de la Basse-Normandie se laissa gagner, mais les villes de Bayeux, Caen, Évreux et plusieurs autres ne promirent leur adhésion que si Rouen était des leurs. Rouen, toutefois, sous l'archevêque Pierre de la Forêt, chancelier de France, resta fidèle au roi de France, comme en général la majeure partie des nobles de la Haute-Normandie[1].

Depuis ce temps Charles le Mauvais aspira au trône de France et ne cessa de machiner la mort du roi Jean et des princes du sang, ainsi que son propre chancelier, Thomas de Ladit, le confessa devant le dauphin au commencement du mois d'août 1358[2].

Innocent VI, mal informé des desseins du roi de Navarre et de ses alliés pensait, ainsi que le prouve une lettre du 22 octobre 1354, que Charles s'éloignait seulement du roi. Il restait persuadé que le Navarrais était plein de zèle pour défendre l'honneur du roi. Néanmoins, dans le but de faire taire les calomniateurs, il l'exhorte à se rapprocher du roi, à l'assister de son conseil, à maintenir enfin la concorde entre eux. La « vertu bien éprouvée » de Charles empêchait le Saint-Père de croire à la perfidie de cet homme[3] qui, dans son cœur, était ennemi de la maison de France.

1. Dupont, p. 338. L'archevêque de Rouen, mieux que le pape, connaissait Charles le Mauvais. Malgré la réconciliation de ce dernier avec le roi, à Mantes, il se méfiait encore de Charles qui lui gardait rancune ainsi qu'à plusieurs autres, tels que l'évêque de Châlons et Simon de Bussy. Le pape se vit obligé de recommander à Charles de modérer l'animosité de ses sentiments à l'égard de ceux qui agissaient comme de fidèles serviteurs du roi. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 40^b, 41^b, ad Mart. 12 et 16. Dans cette dernière lettre, il l'exhorte aussi avec beaucoup de ménagements à se réconcilier avec le roi. Voy. Raynald, *Ann.*, 1354, n° 19.

2. Voy. ci-dessous, chap. III, § 1, et surtout § 3.

3. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 186, ad an. 1354, Octobris 22 : « Carissimo in Chr. filio Carolo regi Navarre illustri, salutem, etc. Quanta sit, fili carissime, unitatis virtus et quanta efficacia caritatis... Sicut referentibus multis audivimus, tu qui originem de clara Francorum domo ex parentibus utrisque traxisti et qui carissimo in Christo filio nostro Johanni regi Francorum illustri tanta sanguinis proximitate conjungeris ut ipsam quoque filiam ejus habes uxorem, te ab eo indecenter elongas, conversatione facis extraneum ac reddis quibusdam peregrinis moribus alienum. Que tanto molestius..... ferimus, tantoque proinde in intimis gravius sauciamur, quanto..... non desunt peccatis exigentibus qui tuum erga eosdem regem et domum tepuisse suspicentur amorem, caritatem friguisse dicant, et mentis regie puritatem ac rectitudinem animi opinione mendaci extiment immutatam...Et ideo quamvis probata virtus tua ad credulitatem horum inclinari nos nullatenus patiatur, imo teneamus indubie quod tu regis et domus predictorum eo amplius zelaris honorem, statum appetis et deside-

Mais, à ce moment, celui-ci savait à qui il avait à faire. Au mois de novembre, il envoya des troupes pour s'emparer des forteresses et des châteaux occupés par les partisans de Charles le Mauvais. Évreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gavray, Avranches et Mortain refusèrent d'ouvrir leurs portes [1]. Le roi de Navarre, ne se sentant pas en sûreté en France, se réfugia à Avignon, où il était encore lorsque les ambassadeurs anglais y arrivèrent [2] pour conclure la paix entre l'Angleterre et la France. Il avait toute sa vie joué double jeu, mais il le fit d'une manière encore plus audacieuse et plus dissimulée pendant son séjour à Avignon et dans le cours de l'année qui suivit. Sa tante, la reine Jeanne d'Évreux, et sa sœur, la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, ayant prié le pape de réconcilier les deux rois, Innocent VI répond qu'il a exhorté Charles à rétablir la concorde entre lui et le roi Jean [3]. A ce dernier, le Saint-Père écrit le 17 décembre qu'en sa présence et en celle de plusieurs cardinaux, le roi de Navarre a déclaré son désir de se réconcilier avec le roi de France, dont il estime la faveur par dessus toutes choses, et qu'il est prêt à servir dans toute la sincérité de son cœur, comme son père et son seigneur. Charles ayant envoyé lui-même un messager au roi Jean pour obtenir cette réconciliation, le pape est convaincu que les faits prouveront ce que Charles a attesté par des paroles, et il prie le roi d'accorder le pardon sollicité [4].

ras commoda, quo ipsius domus magnitudini tue inter alias columpnas illius specialitate quadam innititur firmamentum, ad obstruendum tamen obloquentium ora serenitatem tuam requirimus et hortamur, illam deprecantes attentius ac affectuosius obsecrantes, quatenus hec que magnitudini tue ex affectu paterne caritatis scribenda decrevimus benigne recipias, et ea in examen debite considerationis adducens, eisdem regi et domui per affectum frequentis et grate conversationis approximes, ipsum regem reverentibus prosequaris honoribus, voluntatis que te conformem exhibeas, ei sanis assistas consiliis et quantum regia decentia patitur in omnibus obsequaris ; nutrias in domo ipsa concordiam, unitatem augeas, amorem foveas et attendas cotidie caritatem, ut des evidenter intelligi omnibus te cum rege ceterisque regalibus idem sapere idem velle. Super quo ea que dil. fil. mag. Reginaldus de Molinis can. Parisiensis, capellanus noster, lator presentium, excellentie tue proparte nostra retulerit, credas indubie et sic efficaciter adimplere procures, quod susurronum eloquia de cetero conquiescant. Dat. Avinione xj kal. Novemb. anno secundo. »

1. Dupont, p. 339.

2. Le *Bourgeois de Valenciennes*, p. 274, se trompe.

3. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 220. Le pape écrivait sur le même sujet à l'évêque de Châlons, à Jean, comte d'Armagnac, à Simon de Bussy et à Guillaume de Flote.

4. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 221^{b}_{2} ad an. 1354, Decemb. 17 ; « Carissimo in Christo filio

Cependant, le roi de France n'avait pas encore reçu le messager porteur de la lettre du pape, qui croyait le roi de Navarre déjà parti, que Charles visitait secrètement pendant quinze nuits le duc de Lancaster, soit à l'hôtel du cardinal d'Arras, soit à celui du cardinal Gui de Boulogne ; s'y plaignait des peines à lui infligées par le roi de France, promettait de faire alliance avec Édouard, et insistait pour que le duc assurât auprès de lui la réussite de ce projet. Le duc, auquel le roi d'Angleterre avait déjà, le 26 janvier 1354, donné des lettres de plein pouvoir pour conclure en son nom un traité d'alliance avec « son cousin bien-aimé » Charles [1], accepta cette proposition et s'engageait à venir vers les îles de Guernesey et Jersey pour confirmer l'alliance au nom d'Édouard, puis se hâtait de porter cette nouvelle à son roi qui donnait l'ordre d'équiper une flotte [2]. Peu après, Charles le Mauvais quitta Avignon et gagna la Navarre d'où il envoya plus tard un écuyer, Colin Doublel, en Angleterre, pour y conclure un traité avec le roi et le duc de Lancaster [3], et pour y faire connaître son intention de se rendre à

Johanni regi Francorum illustri salutem, etc. Scripsimus pridie magnitudini tue, fili carissime, qualiter carissimus in Christo filius noster Carolus rex Navarre illustris ad sedem apostolicam hiis proxime preteritis diebus accedens in presentia nostra et quorundam ex fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalium honorem ac statum tuum regnique tui attente zelantium constitutus, inter alia multa que zelum pure sue devotionis ad te manifestius imminebant proposuit, quod ipse gratie tue (quam dicit se reputare cariorem super omnia) reconciliari vehementer admodum cupiebat et quod paratus erat in sinceritate pure fidei tibi tanquam patri et domino suo precipuo omnem honorem et reverentiam exhibere ac in omnibus obsequi et servire. Ac nunc, ut hujusmodi affectionis sue fervorem plenioribus et certioribus indicet argumentis, dilectum filium nobilem virum Gaugerium de Bur (*i. e.* Lor), militem latorem presentium, ad te sub spe hujusmodi reconciliationis et gratie annuente Domino impetrande cum omni humiliatione transmittit. Propter quod nos sperantes probabiliter et indubie supponentes quod idem rex, qui fidelitatis et sanguinis tibi astringitur vinculis et ipsam filiam tuam habet uxorem, ea que in sinceritate cordis et affectione pure mentis offert verbo, sinceris etiam operum fructibus pure ut efficaciter prosequetur et attendentes », etc. La suite est dans RAYNALD, *Ann.*, 1354, n° 19, qui a omis de publier la partie la seule intéressante de la lettre, le commencement. Innocent VI tenait grand compte de l'affirmation de Charles, faite en sa présence : « de devotione, fide et caritate, quas ad regem, sicut in conspectu nostro... cum omni humilitate recensuit,... se habere monstravit et monstrat ac nos habere ipsum nullatenus dubitamus », comme le pape répète encore le 21 mai 1355. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 101.

1. RYMER, *Foedera*, III, p. 271.

2. Voy. la relation de Gautier de Masny dans *Rot. Parl.*, II, p. 264. Friquet parle, dans sa troisième déposition, d'entretiens continués pendant quinze nuits, dans SECOUSSE, *Preuves*, p. 59; *Mém.*, p. 51 suiv.

3. Voy. la déposition de Friquet dans SECOUSSE, *Preuves*, p. 59.

Cherbourg avec beaucoup de gens d'armes « en propos de faire sommer le roi qu'il li délivrast ses châteaux et sa terre qu'il tenait en sa main [1]. »

Que dire après cela, d'Édouard, roi d'Angleterre, qui, dans une lettre du 14 mai 1356, adressée à Innocent VI, déclare, sur sa parole de roi, et proteste devant Dieu [2], que ni le roi Charles ni ses amis n'ont jamais conspiré avec lui contre le roi Jean, qu'ils n'ont jamais promis de secours, et qu'Édouard les avait toujours regardés comme ses puissants ennemis ?

Pendant que Charles se préparait en Espagne à exécuter son plan, il maintenait auprès du roi de France et d'Innocent VI son apparente volonté de se rendre auprès du premier pour s'amender et obtenir sa grâce. Jean, se laissant fléchir, fixa un terme avant l'expiration duquel Charles devait se présenter devant lui. Le 12 février 1355, le pape demanda au roi Jean de retarder ce terme, étant donné que Charles résidant alors en Navarre ne pouvait, par suite de l'éloignement, se trouver en France pour l'époque désignée [3]. A la même date, il écrit à Charles le Mauvais. En lui faisant espérer qu'il sera bien reçu par le roi, il l'engage à agir prudemment et humblement selon sa vertu « qui est grande » et avec la grâce que Dieu lui a donnée afin de ne pas irriter le roi de France [4].

Le 31 mars, à la prière du roi de Navarre, le pape sollicite une nouvelle prolongation du terme convenu, demandant que Jean voulût bien attendre jusqu'au mois d'août, parce que, pour le moment, Charles se dispose à entrer au service du roi de Castille [5].

1. Voy. la déposition de Friquet dans Secousse, *Preuves*, p. 55.

2. « In verbo regiae veritatis dicimus et contestamur fideliter coram Deo quod dicti rex (Navarrae) et nobiles nunquam nobiscum conspiraverant, nec opem nobis promiserant, nec nobis valentes fuerant nec faventes, set ipsos nostros fortes reputavimus inimicos ». Rymer, p. 329, où sont encore les lettres à l'empereur et aux autres princes.

3. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 24[b]. Le porteur des lettres du roi Jean était Gauchier de Lor, conseiller du roi de Navarre, qui était envoyé par ce dernier auprès du roi de France.

4. *Ibid.*, fol. 21[b] : « ...Tu ergo, fili carissime, interim juxta concessam tibi a Domino gratiam et virtutem, que utique magna est, sic agas prudenter..., quod nichil in te notari possit superbum et arrogans..., ex hoc enim... posset dulcoratus jam ipsius regis animus irritari. »

5. *Ibid.*, fol. 72 : « Carissimus in Christo filius noster Carolus rex Navarre illustris nobis per suas litteras supplicavit, ut instare apud tuam magnitudinem dignaremur

Le 29 avril, le roi Jean avait déjà promis d'accorder le délai. En conséquence, Innocent VI exhortait Charles à mettre de côté toutes ses rancunes et à se présenter avec soumission et révérence devant le roi[1]. Le 30 du même mois, le pape écrit à Jean et l'invite à bien recevoir Charles ; il s'adresse en même temps à l'archevêque de Rouen, lui recommandant de s'employer à établir la concorde entre les deux rois[2].

Charles manœuvrait ainsi afin de gagner le temps nécessaire pour réunir des gens d'armes, ce que le pape ayant appris, il lui écrit le 11 mai que cette manière de se rendre en France lui déplaît parce qu'elle est hors de propos et contraire à l'humilité dont il doit faire preuve[3]. D'autre part, le 21 mai, le Saint-Père assure au roi Jean que Charles se présentera devant lui comme un fils humble et soumis. Il écrit aussi sur le même sujet à l'archevêque de Rouen[4]. Le 20 mai, le roi Jean avait déjà accordé la prolongation demandée et envoyé au pape les lettres du sauf-conduit, qu'Innocent VI fit parvenir à Charles[5] en lui faisant remarquer

ut tempus securi conductus per te sibi gratiose concessi, ei qui in servitium... Petri regis Castelle et Legionis illustris ad tempus conferre se disponebat, usque ad mensem Augusti futurum proximo prorogares... Datum Avinione ij kal. Aprilis anno tertio. »

1. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 85b.

2. *Ibid.*, fol. 84b, 86. A la même date, Innocent VI écrivait aux deux reines, Jeanne et Blanche, tante et sœur de Charles, pour qu'elles l'amenassent à se montrer soumis envers le roi Jean, ce qu'elles avaient déjà essayé le 13 avril. Secousse, *Preuves*, p. 565.

3. *Ibid.*, fol. 86 : « Dil. filium nobilem virum Guillelmum de Fuligny, domicellum, familiarem tuum, latorem presentium, et litteras tuas, per quas ipsius adhiberi fidem relatibus petiisti, nobis exhibitas per eundem, consideratione tua benigne recepimus et que idem Guillelmus nobis verbo exposuit et in scriptis obtulit intelleximus diligenter. Quibus omnibus de debita consideratione discussis, modus accessus tui in Franciam... nobis est minus gratus. Posset namque negocio pacis inter te et... Johannem regem Francorum illustrem auctore Domino reformande impedimentum afferre potius quam prestare favorem, et turbationem, cui fomita quelibet subtrahenda sunt, irritare magis quam mitigare, quod absit. Et ideo serenitatem tuam requirimus et hortamur in Domino illam attentius deprecantes tibique sanis et paternis consiliis suadentes, quatenus hec et alia que considerationi tue possunt occurrere in stateram debite meditationis appendens, et attendens quod per ea que sentimus, et a fide dignis scripta sunt nobis, concordiam cum prefato rege per amicabilia media bonam invenies Deo propitio, si ad hoc volueris intendere prout debes et nos plene confidimus et speramus, ad prefatum regem non juxta modum secundum quem disposuisse videris accedere, sed in humilitatis spiritu et reverentie filialis affectu, sicut tibi diebus non longe preteritis scripsisse recolimus.., studeas te conferre, etc. Dat. Avinione v id. Maii anno tertio ».

4. *Ibid.*, fol. 101.

5. Le 1er juin, il en obtint un autre encore qu'il avait demandé, on ne sait pas pourquoi. Secousse, p. 568. Le roi Jean l'assure qu'il le recevra comme un fils chéri.

combien le roi de France se montre paternel, et en l'exhortant à se disposer à la paix par une conduite irréprochable. Dans une autre lettre, datée du même jour, le pape lui annonce que Gautier, duc d'Athènes, présentement à la cour d'Avignon à l'effet de traiter de la paix entre les deux rois, propose, pour y arriver, divers moyens que le cardinal Gui de Boulogne communiquera à Charles. Le pape le presse de suivre les avis qui lui seront donnés [1].

Charles, rejetant ces conseils, ne laissa pas de retourner par mer à Cherbourg avec une grande compagnie de gens d'armes du Béarn et autres pays voisins « en entencion de fere guerre au roy [2]. » Cela dessilla un peu les yeux d'Innocent VI qui, tout attristé de cette nouvelle, écrivait le 1er juin à ses nonces, Jean Joffrévy, évêque d'Elne, et Androin de la Roche de Cluny, de rejoindre Charles, si cela était possible, et de l'exhorter à obéir aux mandements du pape en faisant la paix avec le roi. Les nonces devaient aussi présenter des lettres dans lesquelles le Saint-Père reprochait au roi de Navarre sa manière d'agir. Malgré cela, Innocent VI demeure persuadé qu'il y a en ce serpent une grande vertu ; il lui recommande de changer son amertume en amabilité et de se présenter au roi de France en toute soumission [3]. Les deux nonces étaient aussi por-

1. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 102, les deux lettres.
2. Voy. la déposition de Friquet dans Secousse, *Preuves*, p. 59.
3. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 111 : « Ven. fratri Johanni episcopo Elnen. et Androino abbati mon. Cluniacen., apostolice sedis nunciis, salutem, etc. Intellecto nuper cum displicentia et amaritudine gravi, quod carissimus in Christo filius noster Carolus rex Navarre illustris contra monita et consilia nostra in copioso numero gentis armigere duxit se in Normanniam conferendum, scribimus... Johanni Francorum illustri et predicto Navarre regibus sicut videbitis in interclusis presentibus cedulis contineri. Quocirca volumus et discretioni vestre per apost. scripta districte precipiendo mandamus quatenus statim cum audiveritis quod prefatus rex Navarre in aliquo loco infra regnum Francie fuerit, vos ad eum personaliter conferatis et eum ut nostris in negotio reformande concordie inter ipsum et dictum regem Francie votis et beneplacitis condescendat, sicut efficacius poteritis juxta datam vobis a Domino gratiam inducatis, tam erga eum quam erga ipsum quoque regem Francie nostrum circa hoc desiderium favorabiliter et solicite prosequentes ». La lettre à Charles se trouve fol. 111b : « Miramur, fili carissime, vehementer, quod tu, nescimus quo ductus consilio, contra monita et consilia nostra, que utique paterna caritas persuasit, non humiliter, sed in copioso comitatu gentis armigere duxisti te in Franciam conferendum, non attendens quod conspectui... Johannis regis Francorum illustris sic oportebat et oportet exhibere te mansuetum, quod nichil in te notari possit nisi quod reverentiam et obedientiam sapiat, et quod communio sanguinis exigit, et debitum fidei ac devotionis exposcit. Nam prefato regi debes timorem ut domino, et ut patri reverentiam et honorem. Sed quoniam virtus, que in te ab ipis se juvenilibus annis infudit,

teurs de lettres adressées au roi Jean et à l'archevêque de Rouen sur cette affaire. Le pape y faisait valoir la jeunesse de Charles, disant que cet âge prête facilement l'oreille aux mauvaises suggestions, et invitait le roi à l'excuser, à oublier le passé et à le recevoir comme un père [1]. Le Saint-Père fut secondé par le duc de Bourbon, les archevêques de Sens et de Rouen et d'autres seigneurs, qui écrivirent au commencement de juin à Charles pour le presser de se soumettre au roi de France [2]. Trois lettres des deux reines avaient le même but [3].

Alors le roi Jean avait déjà appris que le roi d'Angleterre se proposait de venir avec une flotte nombreuse mettre le pied en Normandie dans le but de soutenir Charles et d'envahir la France [4]. Pour conjurer ce danger, il envoya l'archevêque de Sens, le comte de Saarbrück et plusieurs autres à Cherbourg, auprès de Charles, afin de le détourner de son alliance avec le roi d'Angleterre, ce à quoi ils réussirent [5]. Nous voyons dans les lettres d'Innocent VI que Charles envoya alors des messagers au roi de France, pour lui annoncer qu'il se mettait à sa disposition. Le pape, comblé de joie par cette résolution, écrit le 20 août au roi de Navarre pour lui en témoigner sa satisfaction, ajoutant qu'enfin il espère que ce retour à de meilleurs sentiments sera de longue durée; Innocent VI termine en lui donnant des nouvelles de sa santé de laquelle ce rusé voulait être assuré [6].

quicquid de accessu tuo in hujusmodi comitatu egeris, spem nobis optimam de tuis processibus pollicetur, nos conceptam de ipso accessu tuo amaritudinem deponentes et sperantes quod tu sicut princeps circumspectus et providus, quanto fuerit potentia tua major, tanto, suadentibus tibi caritate ac fide erga regem eundem, humilitas pronior et obedientia promptior et prestantior tua erit, serenitatem tuam attente requirimus et hortamur, illam attentius deprecantes, tibique paternis et sinceris affectibus ac sanis consiliis suadentes quatenus...te ipsius regis gratiam, quam ipse tibi ex caritatis paterne dulcedine exhibet, eo magis expedit et necessario convenit non solum acceptare devotius et reverentius, imo instantius expetere ac studiosius procurare, quo prophanus hostis per ministros suos exquisitis modis prefati regis et tuam in utriusque vestrum prejudicium et jacturam vulnerare satagit caritatem... Super quo... Johanni episcopo Elnen. et... Androino abbati mon. Cluniacen. Matisconen. dioc., ... fidem cum grate satisfactionis affectu adhibere procures. Dat. Avinione kal. Junii an. tertio».

1. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 110b. *Ibid*, fol. 111 la lettre à l'archevêque.

2. Lettres éd. Lettenhove dans Froissart, XIII, p. 337; Secousse, *Preuv.*, p. 572, 574.

3. Voy. ces lettres du 3, du 7 et du 27 juin dans Secousse, *l. c.*, p. 569, 573, 575.

4. Voy. le paragraphe précédent, p. 95 suiv.

5. Froissart, éd. Luce, IV, p. LIV et p. 356.

6. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 144b: « Benigne recepimus litteras tuas per quas significasti nobis, quod erga... Johannem regem Francorum illustrem exhibens filialis et reveren-

Une paix fut conclue entre le roi de France et Charles le Mauvais, et le traité en fut signé à Valognes, le 10 septembre 1355[1]. Le 24 septembre, Charles demanda son pardon au roi, en protestant que jamais il n'avait travaillé contre le roi, après le meurtre du connétable[2].

Toutefois en dépit de son serment, le roi de Navarre restait ennemi du roi de France dont il essayait de corrompre le fils aîné, Charles, en lui persuadant que son père le haïssait mortellement. Charles le Mauvais engageait ce jeune prince à se joindre à lui pour aller trouver l'empereur Charles IV, auprès de qui il espérait obtenir du secours contre le roi de France, qu'il voulait emprisonner et dont il eût souhaité abréger la vie. A peine informé de cela, le roi, le 7 décembre, investit son fils du duché de Normandie[3] et dans les lettres de janvier, il pardonna à tous deux[4].

Malgré tout Charles restait le même. Lorsqu'au commencement de l'an 1356, le nouveau duc convoqua à Rouen la noblesse de la province, pour en recevoir l'hommage, l'irritation éclata, tant de ce chef qu'à cause de la gabelle imposée pour la guerre et il en advint de même à Arras[5]. Le roi de France craignant une révolution à la suite d'une conjuration tramée par le roi de Navarre et par les chefs de la maison d'Harcourt[6], résolut d'y mettre fin par un coup d'état.

tis devotionis et caritatis affectum, misisti ad eum quosdam nuntios tuos, per quos te ad ipsius regis obsequia prompte et liberaliter obtulisti, quod tanto nobis acceptius redditur tantoque inde amplius exultamus, quanto per hoc ipsius regis et tuam caritatem, ex qua domus Francie, de qua duxisti originem, robur et firmitas nascitur, reformandam confidimus perpetuis dante Domino temporibus duraturam. Tue igitur circa hoc providentie laudande multipliciter studium multe commendationis titulis attolentes excellentiam tuam attente requirimus et rogamus, tibi honoris tui obtentu paternis et sinceris consiliis suadentes, quatenus sic hujusmodi humiliationis et consilii salutaris spiritum prosecutionis assidue opere adjuves et confirmes, quod omnis scintilla rancoris preteriti, que flatu (quod absit) malorum spirituum in flammam recit divi dissidii posset accendere, penitus extinguatur... Ceterum de statu nostro de quo certiorari petisti scire te volumus, quod... corporea sospitate letamur. Datum apud Villamnovam, Avinionen. dioc., xiij. kal. Septembris anno tertio. ».

1. Secousse, *Preuves*, p. 582 à 595 (Le Brasseur), *Hist. civ. et ecclés. du comté d'Évreux*, *Preuves*, p. 51 à 60.

2. *Grand. chron.*, VI, p. 17. Voy. ci-dessus, p. 101.

3. Troisième déposition de Friquet, dans Secousse, l. c., p. 60.

4. *Ibid.*, p. 45, 47.

5. Froissart, p. lxiv suiv.; *Grand. chron.*, VI, p. 25 ; Avesbury, p. 457. Détails nouveaux dans E. Molinier, *Étude*, etc., p. 54 suiv., 56, 62.

6. Nous avons vu tout à l'heure que Charles avait l'intention d'abréger la vie du roi Jean. A la mort de Charles V, le bruit était répandu que Charles le Mauvais avait fait des tentatives de l'empoisonner vers cette époque, quand il était encore dauphin et

Le 5 avril[1], le duc Charles avait réuni dans le château de Rouen les principaux barons de la province, pour fêter sa prise de possession du duché de Normandie. Tout à coup, au milieu du repas, la porte s'ouvre, le roi Jean entre, met la main sur le roi de Navarre, Charles le Mauvais, et le fait arrêter. Puis il appelle les seigneurs qui lui ont été dénoncés comme étant les chefs de la conspiration : Jean V, comte d'Harcourt, Jean, sire de Graville, Maubué de Mainemares et Colin Doublel et les fait saisir et emmener. Le bourreau leur trancha la tête et leurs cadavres furent pendus au gibet[2].

Ce fait, qui eut des conséquences funestes, fut désapprouvé de tous. Pendant une longue suite d'années, il ne fut plus question que des cruautés et des ravages commis par les Anglo-Navarrais. Le roi de Navarre, détenu d'abord au château du Louvre, ne tarda pas à être transféré dans diverses forteresses[3]. A la nouvelle de ces événements, Philippe de Navarre, frère de Charles le Mauvais, jura d'arracher ce prince de la captivité, et lui, comme ses alliés, Godefroy d'Harcourt, sire de Saint-Sauveur, et d'autres seigneurs, déclarèrent la guerre au roi de France. Ils fortifièrent leurs châteaux et dès le 12 mai[4] demandèrent l'appui du roi d'Angleterre, qui ne leur fit point défaut. Afin d'aider les Navarrais et les Harcourt, Édouard envoya en Normandie le duc de Lancaster, devenu son lieutenant en Bretagne depuis le 14 septembre 1355[5].

Dès le 1er juin, des troupes furent embarquées à Southampton pour la Hougue de Saint-Vaast en Cotentin; elles devaient se rallier à l'armée de Philippe de Navarre. Avant l'arrivée du duc de Lancaster, celle-ci attaqua déjà l'abbaye bénédictine de Lessay, située dans le diocèse de Coutances et bien fortifiée contre l'ennemi,

duc de Normandie. FROISSART, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. IX, p. 283 et 546. M. Villani parle d'un traité conclu en 1356 entre Charles le Mauvais, le comte d'Harcourt et le roi d'Angleterre, pour mettre à mort le roi Jean et le dauphin, et placer, sous certaines conditions, Charles le Mauvais sur le trône de France (MURATORI, XIV, p. 369). Voy. sur ce point très difficile ci-dessous, chap. III, § 3. Ne pas oublier ce qui est noté ci-dessus, p. 101, et p. 103 suiv.

1. « Die martis in crastino festi S. Ambrosii », AVESBURY, p. 460.

2. FROISSART, p. LXV, et les autres chroniqueurs. Voy. encore *Les Chronicques de Normendie*, éd. HELLOT (1881), p. 6 suiv.; DELISLE, l. c., p. 80 suiv.; SECOUSSE, *Mémoires*, p. 70 suiv.; E. MOLINIER, *Étude*, p. 58.

3. Voy. SECOUSSE, l. c., p. 81.

4. AVESBURY, p. 461, confirmé par RYMER, III, p. 328 suiv.

5. RYMER, III, p. 312.

qui ne s'en rendit maître qu'après plus de trois jours de siège ; elle fut pillée et incendiée le 11 juin[1]. Les moines s'en lamentaient encore longtemps après[2], et leur église ne fut rebâtie qu'après 1385 par l'abbé Pierre le Roy[3].

Le 18 juin, le duc de Lancaster avec le comte de Montfort et le reste des troupes débarquèrent à la Hougue et se réunirent aux autres. Dans la suite du duc se trouvait le terrible Robert Knolles, dont nous avons déjà fait connaissance. Lancaster n'avait en tout qu'une petite armée de 900 hommes d'armes et de 1.400 archers. Un récit épistolaire, daté de Montebourg le 16 juillet 1356[4], raconte que cette expédition avait pour but de secourir les gens du roi de Navarre, assiégés dans Pont-Audemer et dans Breteuil.

L'abbaye bénédictine de Montebourg fut le quartier général. Comme toujours les Anglais couvrirent le pays de ruines « en pillant et volant les villes et le pays par où ils passaient[5] ».

Le duc quitta Montebourg le 22 juin, se rendit à Carentan, Saint-Lo, et gagna Torigny, où se trouvait une abbaye cistercienne ; puis il arriva à Évrecy et Argences, franchit le pont de Corbon et parvint à Lisieux. Le 29 juin, il se trouvait déjà à Pont-Audemer, dont le siège avait été abandonné la veille par les Français, sous les ordres de Robert d'Houdetot. Le 2 juillet, l'armée marcha sur l'abbaye bénédictine du Bec. Le 3 juillet, les troupes donnèrent un assaut au château de Conches, où il y avait une abbaye bénédictine ; on dit cependant que l'église ne fut détruite qu'en 1357[6].

Le 4 juillet, le duc parut sous les murs de Breteuil ; les Français assiégeants s'étaient éloignés à l'approche de l'ennemi. La même journée, les troupes surprirent et pillèrent Verneuil et mirent en feu une partie de la ville[7]. Le 8 juillet, les Anglais et Navarrais

1. Avesbury, p. 462 ; *Gall. christ.*, XI, p. 918.

2. « Monasterium S. Trinitatis de Exaquio, O. S. B., Constantien. dioc., occasione guerrarum, que in illis partibus viguerunt, est ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum » [Indulgentiae]. *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 286, fol. 100[b], ad an. 1375. Jun. 22.

3. *Gall. christ.*, l. c., p. 920.

4. Dans Avesbury, p. 462-465. Le récit dans Knighton, p. 86 suiv., a pour fondement cette lettre.

5. *Grand. chron.*, p. 29.

6. *Gall. christ.*, XI, 638, 641.

7. *Grand. chron.*, p. 30.

reprirent la route du Cotentin, probablement à l'approche de l'armée mise sur pied par le roi de France [1], laquelle était très supérieure en nombre. A l'Aigle, l'armée française était dans le voisinage du duc prête à livrer bataille; mais il l'évita. Il arriva le 13 juillet à Montebourg, son point de départ, par Argentan, Thury, le prieuré de Saint-Fromond et Carentan. Un butin considérable, entre autres 2.000 chevaux et beaucoup de prisonniers, fut le fruit de cette campagne sans résistance [2].

A peine rentré dans son château, Godefroy d'Harcourt, sire de Saint-Sauveur, brisa le dernier lien qui l'attachait à la famille de Valois. Le 18 juillet, il institua Édouard d'Angleterre héritier de toute sa terre pour le cas où il mourrait sans enfants, en écartant son neveu, Louis d'Harcourt, resté fidèle au roi de France. Édouard accepta naturellement l'hommage et l'héritage qui lui était destiné [3].

De cette manière, il advint que dès la mort de Godefroy survenue la même année, les Anglais occupèrent ses domaines où ils restèrent près de trente ans, et d'où ils désolèrent toute la Basse-Normandie.

De plus, Philippe de Navarre se rendit bientôt en Angleterre pour faire hommage lige à Édouard, comme au roi de France et duc de Normandie [4].

Avant la chevauchée du duc de Lancaster, les Français avaient assiégé Évreux, qui s'était rendue le 20 juin. Quelques moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin s'étaient enfermés dans la cité et dans l'église pour y mettre en sûreté les joyaux de leur monastère [5]. La cathédrale, les logements des chanoines, le couvent des Mineurs et l'abbaye de Saint-Taurin furent incendiés, en grande partie, par les Navarrais qui ne savaient pas se contenir [6]. L'abbaye était encore en ruines en 1410 [7].

1. C'est donc de la pure fantaisie quand FROISSART, p. LXVII, dit que les Anglais pénétrèrent jusqu'à Rouen, dont ils brûlèrent les faubourgs.

2. Voy. AVESBURY, l. c.; DELISLE, p. 86 suiv.; DUPONT, p. 348 suiv.

3. RYMER, III, p. 332; DUPONT, p. 351.

4. Le sauf-conduit à lui accordé pour retourner en Normandie est du 20 août, RYMER, p. 338.

5. S. LUCE dans FROISSART, p. LXVIII, not. 1.

6. JEAN DE VENETTE, p. 232 suiv.; *Grand. chron.*, p. 30; *Chron. norm.*, p. 300.

7. *Gall. christ.*, XI, p. 626.

Pont-Audemer et Breteuil, furent assiégés de nouveau par les Français. Breteuil se rendit entre le 12 et le 17 août[1]. De graves nouvelles arrivèrent pendant le siège : le prince de Galles s'était mis en marche dans le but d'opérer sa jonction avec le duc de Lancaster, et de mettre à exécution son projet d'envahir la Touraine, l'Anjou et le Poitou[2].

4. *Chevauchée du prince de Galles dans le centre de la France. Bataille de Poitiers.*

L'atmosphère était orageuse. Innocent VI l'avait bien compris, et pendant tout le cours de l'an 1356, il s'employa à amener les deux belligérants à la paix. La proximité du prince de Galles qui séjournait à Bordeaux faisait craindre au pape un nouveau malheur pour la Gascogne et le Languedoc ; il lui écrivit le 4 mai de ne pas envahir les pays du roi de France et de ne leur causer aucun dommage ; il l'avertit qu'il écrirait aussi au comte Jean d'Armagnac, lieutenant du roi de France en Languedoc, pour qu'il laissât en paix les possessions anglaises. Le pape espère procurer la paix et annonce au prince qu'il envoie pour cela les cardinaux Talleyrand de Périgord et Nicolas Capocci auprès des deux rois[3]. Le 16 mai, il invite aussi l'empereur Charles IV à travailler à la pacification des deux royaumes. Ayant entendu dire que l'empereur doit aller à Metz, il compte que celui-ci pourra avoir, avec les deux cardinaux, qui vont bientôt partir, une entrevue de laquelle il espère beaucoup pour la paix entre la France et l'Angleterre[4]. Le 20 juin,

1. Voy. S. Luce, l. c., p. LXXI, not.; E. Molinier, *Étude*, etc., p. 66.

2. Voy. *Chronique de Richard Lescot*, éd. Lemoine, p. 101.

3. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 57ᵇ à 59, où sont aussi notées les lettres à Jean, comte d'Armagnac, Bernard et Bérard d'Albret (de 9 mai); à « Pierre » de Grailly, captal de de Buch, au sire de Pommiers, à Bertrand sire de Montferrand, à « nobili viro Selebruno, domino de Spaira militi », à l'Augier, seigneur de Mussidan, à Jean Stretle, connétable de Bordeaux, à Geraud « de Podio, judici Vasconie pro Edwardo rege Anglie », au maire de Bordeaux, à l'abbé de Blaye, nonce du Saint-Père; à Pierre de la Mothe, aux comtes de Warwick, Northampton et Pembroke, à Barthélemy de Burghersh. Les instructions et les pouvoirs pour les deux cardinaux sont du 8 avril, dans *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 14, fol. 12 à 22, éd. par Moisant, *Le Prince Noir*, p. 233 à 253, qui n'a pas connu les autres lettres.

4. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 74ᵇ. Werunsky, *Excerpta ex Registris Clementis VI et Innocentii VI* (Innsbruck 1885), p. 101 suiv., a omis cette bulle. Mais voy. Raynald,

le pape écrit aux deux rois. Il fait un tableau saisissant des horribles maux causés par la guerre dans les deux pays, disant qu'il est temps d'en finir. Pour les aider à négocier cette paix, il leur envoie les deux cardinaux déjà nommés. A la même date et quelques jours avant, il envoie touchant la négociation de cette paix des lettres semblables à vingt-neuf grands personnages d'Angleterre et de France, y compris Jean de Woodrove, des Frères Prêcheurs, confesseur du roi Édouard [1]. Le roi Jean inclinait plutôt à la paix, ainsi que les deux nonces l'avaient fait savoir au pape [2], qui en écrivant le 2 août au prince de Galles et à plusieurs autres, qu'on donnât à Charles de Blois permission d'assister à la conclusion du traité, témoigne bien qu'il avait alors l'espoir de réussir [3].

Mais pour détourner les Anglais de la guerre, il eût fallu une voix plus influente que celle d'Innocent VI, dont l'origine française pouvait faire mettre en doute l'impartialité [4], et qui n'était presque jamais maître de la situation.

Les Anglais le savaient bien, aussi, voici quelle fut leur réponse. Le prince de Galles envahit la France et commença à chevaucher de Bordeaux : « la veille de Saint Thomas de Canterbire (le 6 juillet) nous commenceasmes à chivaucher ove nostre povar vers les parties de France [5] ». Son armée était composée de Gascons et d'Anglais [6]. La marche du prince fut marquée, comme l'année précédente, par les incendies, la dévastation et la destruction. On ne s'attendait pas à autre chose de la part du Prince noir.

Il n'existe aucun itinéraire de la chevauchée du 6 juillet au 4 août. A cette dernière date nous retrouvons le prince à Bergerac

Ann., 1356, n° 1, avec la fausse date du 26 mai. C'est seulement le 17 novembre que l'empereur est venu à Metz. Voy. ci-dessous, chap. III, § 1.

1. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 93 à 97^{b}, Raynald, l. c., n° 2, avec la fausse date du 21 mai.

2. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 134, ad Jul. 17.

3. *Ibid.*, fol. 157 suiv.

4. Cf. *ibid.*, fol. 96, la lettre du 18 juin à Édouard. Raynald, l. c., n° 4.

5. Ainsi le prince dans sa lettre de Bordeaux, le 20 octobre, à l'évêque de Worcester dans *Archaeol. Britann.*, I, n° 44, p. 213, et *Chronicle of London* (1827), p. 207, dans les Illustrations, et réimprimée dans les *Œuvres de Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, XVIII, p. 389 suiv. La même date, 6 juillet, est donnée dans *Contin. de Murimuth*, éd. Hog, p. 187 ; *Chron. Angliae*, éd. Thompson, p. 34.

6. Jean de Venette dit p. 238 : « et Alemannorum stipendiariorum » (voy. encore Fréville dans *Bibl. de l'École des Chartes*, série 1re, t. III, p. 266). Mais c'est faux. Il n'y avait pas alors d'Allemands sous le drapeau d'Édouard.

dans le diocèse de Périgueux, d'où il entreprit sa marche vers le nord. Où était-il dans l'intervalle? On l'ignore, car lui-même garde le silence à ce sujet dans ses lettres à l'évêque de Worcester (20 octobre) et à la municipalité de Londres (22 octobre). Il dit seulement s'être rendu en droite ligne à Bourges par le Périgord et le Limousin [1]. Cependant une relation servant de base à la chronique de Baker nous fournit quelque éclaircissement. L'auteur de ce rapport quitta le prince à La Réole au commencement de décembre 1355 et demeura selon toute apparence, cantonné tout l'hiver avec une troupe dans une des places de la Gascogne, sans y rien apprendre du prince qu'il croyait toujours à La Réole, où il le retrouva en effet en juillet 1356 [2], occupé à rassembler son armée [3] dont les différentes parties avaient hiverné çà et là, entreprenant maintes incursions et conquêtes en pays ennemi et revenant toujours avec un riche butin [4]. C'est ainsi que Périgueux fut pris après le 2 février 1356 [5]. Le prince de Galles a donc séjourné entre le 6 juillet et le 4 août à La Réole ou dans les environs.

Ce récit nous explique aussi l'assertion de plusieurs chroniqueurs disant que dans sa marche sur Poitiers le prince avait touché le Rouergue et l'Auvergne [6], ce que dit aussi Barthélemy de Burghersh [7]. A coup sûr il n'en est rien. L'invasion de cette

1. Dans sa lettre importante au maire et à la municipalité de Londres, du 22 octobre, demeurée presque inconnue, le prince dit : « nous prismes nostre chemyn par le pais de Peregort et de Lymosin et tout droit vers Burges », dans *Chronicle of London*, p. 204.

2. *Chronicon*, p. 136.

3. « Congestis copiis quas habuit secum in ducatu », *ibid.*, p. 140.

4. *Ibid.*, p. 138 suiv., et ci-dessus, p. 94.

5. Avesbury, p. 456 : « Post festum Purificationis Virginis gloriosae ». Voy. encore *Le Prince Noir, Poème du héraut Chandos*, éd. Michel, v. 690 suiv. S. Luce dans Froissart, V, p. II, not. 2.

6. Surtout Froissart, IV, p. 197; V, p. 2 suiv.; une chronique dans Secousse, *Preuves de l'hist. de Charles II*, p. 632; Knighton, l. c. Mazure, *L'Auvergne au XIV[e] siècle, durant l'invasion anglaise* (Clermont 1845), p. 22 suiv. s'appuie seulement sur Froissart. Parmi les autres historiens modernes, je cite Allonneau, *Campagne du prince de Galles en 1355 et 1356* (dans *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest*, 1841), qui dit que le prince est entré du Limousin en Auvergne, et de là dans la Marche, le Bourbonnais, etc.

7. Dans sa lettre, pas toujours correcte, à Jean de Beauchamp : « Et chivacha par Agenas, Limosyn, Alvern et Beryn et sus la river de Leyre, de Nivers qu'est l'entrée de Beryndun ». *Œuvres de Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, XVIII, p. 386. Non moins inexact est l'Itinéraire dans *Le Prince Noir, Poème du héraut Chandos*, éd. Michel, v. 709 : Saintonge, Périgord, etc. Voy. encore ci-dessous, p. 120, not. 3.

époque y fut entreprise sans le prince, avant la marche sur Poitiers par des troupes anglaises [1]. D'une province, celle de Quercy, nous savons avec certitude qu'elle était en 1356, occupée en partie par des troupes du prince de Galles ; mais ces troupes s'y trouvaient sans lui et avant l'invasion du Nord [2]. A partir de 1347, les Anglais y faisaient de fréquentes incursions et étaient en possession de Montcuq en 1348, faisant des courses dans le Haut-Quercy, surtout du côté de Gourdon dont les environs furent complètement ruinés [3]. Il y avait l'abbaye cistercienne du même nom. En 1352, la Bastide-Française était déjà, comme nous l'avons vu plus haut, entre les mains des Anglais. Dès 1355, les Anglais firent de grands progrès dans le Quercy ; la ville de Cahors fut presque complètement cernée [4]. Pour l'année 1356 nous avons précisément deux intéressants documents. Le 24 juin [5], des troupes du prince de Galles avaient occupé Fons (arrond. de Figeac). Innocent VI écrit au prince le 29 août 1356 pour se plaindre de ce que ses gens, qui occupaient le prieuré bénédictin de Fons, avaient d'une manière lamentable dépouillé les moines de leurs biens et de leurs meubles. Une autre lettre de la même date adressée à Bernard d'Albret nous apprend que les chefs de ce triste exploit étaient ses fils Arnaud Amanieu et Guitard d'Albret [6]. D'autres détachements s'emparèrent

1. Même des auteurs sans critique, comme GAUJAL, *Études historiques sur le Rouergue* (1879), p. 99, ne parlent pas d'une invasion du prince. Moins encore SERVIÈRES, *Hist. de l'église du Rouergue*, p. 287, et le critique si savant J. ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, Millau, 1869, p. 7 ; 1887, p. 7 suiv.

2. Au contraire, suivant le ms. d'Amiens de Froissart (IV, p. 394), le prince entra avec ses troupes : « Et chevauçoient... et entrèrent en ce bon pays d'Aginois et s'adrechièrent pour venir *vers Rochemadour* (Rocamadour) et en Limozin, ardent et essillant le pays ». CATHALA-COTURE, *Hist. pol., ecclés., littér. du Querci*, I, p. 280, n'a pas d'autres sources.

3. Voy. LACOSTE, *Hist. gén. du Quercy*, III, p. 114, 119, 120. L. COMBARIEU, *Une ville du Quercy (Marlel) pendant la guerre de Cent ans* (Cahors 1881), p. 26.

4. Voy. les détails dans LACOSTE, l. c., p. 147, 149 suiv.

5. *Ibid.*, p. 153.

6. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 244 F, ep. 319 : Dil. filio nobili viro Edwardo, nato... Edwardi regis Anglie illustris, principi Wallie. Quantus sit honor... Sicut frequenter et dolenter audivimus, occasione guerre, quam inter... Johannem Francorum et Edwardum genitorem tuum Anglie reges illustres pacis emulus peccatis exigentibus suscitavit et fovet, ipsos dei servos, nunc per hos, nunc per illos, hostilis calamitas frequenter vexavit et vexat. Inter quos dil. filius.. prior prioratus de Fontibus, Cluniacen. Ord. Caturcen. dioc., miseriam suam deplorat amarius, se ac monachos suos prioratu predicto ac loco de Fontibus (qui ad eundem prioratum pertinet pleno jure)

à la même époque de nouvelles villes en Quercy[1]. Et de même qu'au commencement de l'an 1356 les Anglais avancèrent vers Rocamadour et prirent Mirebeau[2], en guerroyant sans le prince, ainsi arriva-t-il encore plus tard, et aussi en Auvergne.

Cette province vit également des Anglais, au moins en 1355, quand un corps s'empara de Maurs[3]. Mais ce que raconte Froissart, est une fable.

Retournons au prince de Galles.

Comme je suppose, celui-ci s'avança de La Réole avec une armée forte de 10.000 à 12.000 hommes vers Bergerac sur la Dordogne en Périgord, où il apprit que le comte d'Armagnac et les siens avaient l'intention, après son départ, de dévaster les possessions des Anglais en Gascogne. Pour résister à leurs efforts, le prince y envoya le seigneur Bernard d'Albret et le major de Bordeaux avec une grande partie de son armée[4].

Pour la chevauchée du prince de Galles depuis Bergerac jusqu'à Poitiers, un Itinéraire est conservé dans une chronique universelle, appelée *Eulogium*, écrite par un moine de Malmesbury[5]. Cet Itinéraire se fonde sans doute sur le rapport d'un témoin oculaire, semblable à ceux des expéditions précédentes des Anglais en France, dont nous avons déjà pris connaissance. Celui qui rédigea

preter direptionem bonorum mobilium quam passi sunt (asserens per gentes tuas) miserabiliter spoliatos.... Nobilitatem tuam requirimus et hortamur in Domino quatenus... dicto priori prioratum et loca predicta divine miserationis intuitu et nostre intercessionis obtentu mandes et facias cum effectu restitui libere ac dimitti... Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc., IV kal. Septembris anno quarto (Voy. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 165b). — L'autre lettre est *ibid.*, ep. 318 (n° 238, fol. 166b « nobili Bernardo domino de Lebreto militi Vasaten. dioc. Audivimus quod... nobiles viri Arnaldus Amaneni et Guitardus de Lebreto milites, nati tui, prioratum de Fontibus... et castrum seu locum de Fontibus ad prioratum ipsum pertinens... occasione guerre... unacum quibusdam nobilibus aliis occuparunt », etc. Alis, *Hist. de la ville de Ste-Bazeilles* (Agen, 1892), p. 96, prétend donc à tort, qu'Amanieu s'était trouvé engagé dans le parti d'Édouard III seulement à partir de 1358.

1. Lacoste, l. c., p. 153.

2. Wingfield dans Avesbury, p. 447.

3. Lacoste, l. c., p. 147.

4. *Chron. de Baker*, p. 140 : « remisit ad patrie tutelam... magnam classem togatorum ». — Froissart, IV, p. 197, mentionne aussi Bergerac, mais comme première étape pour marcher en Quercy, Rouergue et Auvergne, d'où, suivant lui, le prince se serait rendu en Limousin.

5. *Eulogium, Chron. ab orbe condito ad an. 1366 a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*, éd. Heydon, III (London 1863), p. 215-222. Pour notre époque, toute son importance consiste dans cet Itinéraire.

le récit en question semble avoir été dans l'avant-garde du prince, du moins omet-il de temps en temps les actions des autres corps d'armées. Cet itinéraire n'ayant encore jamais été employé en entier, ni cité correctement[1] dans tous ses points, j'en donnerai ici un aperçu général. La lettre du prince adressée au maire et à la municipalité de Londres est aussi d'une grande importance.

Le prince quitta Bergerac le 4 août[2], et marcha le 6, par le Périgord, où Barthélemy de Burghersh avait déjà pris deux villes fortifiées, qui furent occupées par le seigneur de Marsan, jusqu'à ce que le prince arrivât. Le 7, il entra dans Périgueux[3], passa le 8 devant le château de Ramefort, et le 9 se trouvait à Brantôme[4], toujours en Périgord. Je ne puis constater si l'abbaye bénédictine fut déjà endommagée par les Anglais à cette époque, comme il arriva quarante ans plus tard. L'Itinéraire sous-entend partout les incendies, car il mentionne chaque fois qu'un endroit est épargné.

Le 10 août, le prince passa sous le château très fort de « Quisses », le 11 il arriva à la ville de « Merdan », où il trouva beaucoup de poissons[5]; le 12, il atteignit Rochechouart, du diocèse de Limoges et le 13, la Péruse. Dans le prieuré bénédictin[6], on installa les personnages de distinction. Le 14, le prince passa la Vienne et se rendit à Lesterps. L'abbaye fortifiée des chanoines réguliers de Saint-Pierre résista aux assauts pendant la plus grande partie de la journée, et dut enfin capituler[7]. Les habitants, ainsi que l'église,

1. Kervyn de Lettenhove dans son édition de Froissart, V, p. 524 et 544, a profité de cet Itinéraire, sans citer l'édition, et il donne, t. XXV, p. 193, une carte. S. Luce, V, p. ii et suiv. a seulement transcrit Kervyn de Lettenhove, sans le nommer, et il dépend tellement de lui, qu'il cite Brantôme comme première étape du prince et suit Lettenhove dans toutes ses omissions et inexactitudes. Plusieurs historiens suivants s'attachent à S. Luce, qui du reste plus tard, dans *Guesclin*, p. 181, not. 1, a connu l'édition, comme la connaissent Köhler, l. c., II, et Moisant.

2. « Movente se domino principe versus terram Galliarum de Brigerake die jovis, hoc est quarto die mensis Augusti, super terram Franciae equitando », etc.

3. « Ad villam quae fuit episcopi de Peragor... sedes ibi fuit cathedralis ».

4. Comme je l'ai dit, Kervyn de Lettenhove et S. Luce donnent seulement Brantôme comme première étape assignée par le moine de Malmesbury.

5. On sait que les rivières, les ruisseaux et les étangs de l'Angoumois fournissent d'excellents poissons et des anguilles. Voy. Marvaud, *Géographie du dép. de la Charente*, p. 96.

6. Le moine dit « abbatiam de Peruche ». Toutefois c'était un prieuré.

7. Le 14 août le prince écrivait une lettre datée d'une abbaye du Limousin, dont le nom était laissé en blanc (Moisant, p. 124). Cette abbaye est celle de Lesterps.

furent épargnés. Le prince y passa le 15; le 16, il était à Bellac, ville qui appartenait à la comtesse de Pembroke[1], et qui fut épargnée par égard pour elle. Le 17, il atteignit une ville avec un important château-fort (le Dorat, comme je suppose[2]), propriété de Jacques de Bourbon[3]. L'église résista longtemps. L'avant-garde prit aussi d'assaut deux châteaux très fortifiés.

Le 19, le prince arriva à Lussac (-les-Églises) où il trouva de nouveau beaucoup de poissons; le 20, les Anglais incendièrent la ville; le même jour, le prince entra à Saint-Benoît-du-Sault, dans le diocèse de Bourges. Là, se trouvait un prieuré bénédictin[4] où deux neveux du seigneur de Brette avaient déposé 14.000 florins. Tout près de là était située l'abbaye cistercienne d'Aubignac. Le 21 et le 22, le prince était à Argenton; sur son passage, il s'empara d'un château-fort. Le 23, il entra dans la ravissante ville de Châteauroux. L'arrière-garde dormit à « Saint-Yman » et Bourgdieu (Déols) où était l'abbaye bénédictine très fortifiée. L'avant-garde y resta aussi le 24 août[5].

Les faubourgs de Bourges furent probablement incendiés par les Anglais pendant ces journées, quoique l'Itinéraire ne le mentionne pas. Mais le fait est constaté par d'autres documents[6].

Le 25 vit le prince devant le château-fort d'Issoudun où il demeura le 26 et le 27[7]. A Issoudun se trouvait la célèbre abbaye bénédic-

1. Je ne me trouve pas en mesure de contrôler cette assertion. Pierrefitte, *Hist. de la ville de Bellac* (1851), et Granet, *Hist. de Bellac* (1890), ne disent rien. Mais ces auteurs ne mentionnent non plus la présence du prince de Galles à Bellac en 1356.

2. Aubugeois de la Ville du Bost, *Hist. du Dorat* (1880), p. 52, rapporte d'après le témoignage d'un auteur du xviie siècle, Pierre Robert, qu'en 1369 le prince de Galles vint avec une armée formidable assiéger le château du Dorat, « lequel il ne put en aucune façon prendre, mais il ruina et détruisit la ville ». Il y a peut-être confusion entre les années 1356 et 1369.

3. Il était comte de la Marche et de Ponthieu. Lui-même était alors avec l'armée du roi Jean; cependant sa femme habitait cette ville, comme dit le moine.

4. Le moine dit « abbatia ». Mais voy. Rocher, *Hist. de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 77. Le prieuré dépendait de cette abbaye.

5. Grillon des Chapelles, *Notice sur l'abbaye de Déols* (1857), dit seulement p. 140, que le prince de Galles vint mettre le siège devant Châteauroux: désespérant de prendre le château, il se retira en brûlant la ville. Raynal, *Hist. du Berry* (1847), II, 297, fixe à tort dans l'ordre inverse l'itinéraire du prince et le fait opérer devant Châteauroux après sa marche sur Bourges et Issoudun.

6. Voy. S. Luce, dans Froissart, V, p. iii, not. 1. Quelques détails intéressants dans Raynal, l. c., p. 294. Bourges est encore mentionnée dans la lettre du prince au maire de Londres. Voy. ci-dessus, p. 114, not. 1.

7. Comme auparavant, Kervyn de Lettenhove et S. Luce ont altéré ici l'Itinéraire.

tine de Notre-Dame. Comme à Bourges, on y avait préparé une sérieuse défense. Le prince ne put s'emparer du château, mais la ville fut brûlée et détruite [1]; le faubourg de Saint-Paterne fut entièrement dévasté, et cet ancien centre de la population devint désormais un désert, occupé aujourd'hui en grande partie par des prairies [2]. « L'église, à moitié détruite blasme encore, dit A. Duchesne, l'indignité des Anglais en ses ruines [3]. » Le 28, le prince parut devant le château de La Ferté, appartenant au vicomte de Thouars. Le même jour il arriva devant la ville de Lury, traversa ensuite le Cher et passa la nuit à Vierzon où était la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Pierre. Celle-ci partagea le sort de toute la ville qui fut incendiée [4]. Le captal de Buch avait déjà auparavant dévasté toute la contrée. L'abbaye voisine des Bénédictins à Massay ne fut certainement pas mieux traitée que celle de Saint-Pierre. C'est encore vers ce temps que Jean Chandos et James Audley, envoyés en avant par le prince comme éclaireurs [5], prirent de force la ville d'Aubigny et y mirent le feu. Ils firent pendant la marche plusieurs prisonniers parmi la troupe française placée sous les ordres de Philippe de Chambly, appelé Grismouton, chargé d'observer le mouvement de l'armée du prince, et qui préféra la fuite [6].

Le 29 août, le prince arriva à la ville de « Frank ». C'est alors qu'à sa grande joie il reçut la nouvelle de l'approche du roi de France [7]. Il continua sa marche avec ses troupes, et n'était éloigné d'Orléans que de seize lieues, quand le sire de Craon et Boucicaut, autres éclaireurs envoyés par le roi de France [8], s'avancèrent à sa rencontre. Il les poursuivit jusqu'à Romorantin, où ils s'enfermèrent avec leurs hommes. Dès le 30, le prince assiégea la ville. Le

1. Voy. un document contemporain dans Raynal, l. c., p. 296.

2. Pérémé, *Recherches hist. et archéol. sur la ville d'Issoudun* (1847), p. 280.

3. Dans Pérémé, l. c.

4. Voy. aussi un document communiqué par S. Luce dans Froissart, p. III, not. 3.

5. Cf. Baker, p. 140.

6. Voy. encore Baker, l. c., et p. 299, et la lettre du prince au maire de Londres dans *Chronicle of London*, p. 204.

7. *Eulogium* : « unde multum laetatus est ». C'est d'accord avec le *Chron. de Baker*, p. 141. Seulement la nouvelle de l'approche du roi n'arriva qu'un ou deux jours après que le prince était déjà à Romorantin, « consulcius dijudicans immotus exspectare coronati feritatem preliaturam quam querere forsan non exspectaturam potenciam, cum qua summe concupivit conserere manus bellatrices ».

8. Voy. la lettre citée du prince, l. c.

donjon ne se soumit que le 3 septembre à la suite d'un incendie dont les assiégés ne purent se rendre maîtres. Le prince passa encore le lendemain à Romorantin, c'est-à-dire cinq jours[1] en tout. On y fit plus de 100 prisonniers, entre autres Amauri, sire de Craon et Jean Boucicaut[2].

Le 5 et le 6, le prince continua sa marche[3] sur la rive droite du Cher et arriva dans le comté de Blois. Puis il atteignit « Aumounk » sur Loire près de Tours[4], où il demeura jusqu'au matin du 11 septembre. Il essaya en vain de franchir la Loire[5]. Durant leur séjour près de Tours, les troupes y faisaient de belles marches quotidiennes, c'est-à-dire qu'elles pillaient, incendiaient, dévastaient les environs et essayaient de brûler les faubourgs de Tours[6]. Le dimanche 11, de grand matin, on leva le camp ; le prince passa le

1. *Eulogium*, p. 219 suiv. La lettre du prince est d'accord avec l'Itinéraire. Froissart est très inexact.

2. Voy. Avesbury, p. 471 ; Knighton, p. 88, 92. Jean le Meingre Boucicaut venait à peine de quitter la prison. En février 1355, il obtint la liberté sur la promesse qu'il fit de retourner dans la prison d'Édouard au mois d'avril. Le duc de Lancaster et le comte d'Arundel prolongèrent le terme jusqu'au 24 juin; Innocent VI priait le roi Édouard d'accorder comme terme la Toussaint ou Noël. *Reg. Vat.*, n° 237, fol. 26, ad an. 1355, Febr. 7. Il est mentionné comme prisonnier le 30 janv. 1354 dans Rymer, III, p. 271.

3. *Le Prince Noir, Poème du héraut d'armes Chandos*, v. 720, offre un exemple curieux de confusion :

> Après (Romorantin) chivacha en Berri
> Et parmy la Gascoigne auxi
> Et jesques à Tours en Tourayne !

4. « Aumounk super Leir juxta Tours in Turonia ». Thompson, *Chron. de Baker*, p. 299, a raison de dire que c'est Amboise plutôt que Chaumont-sur-Loire, comme le veut S. Luce. Voy. encore la lettre du prince dans la note suivante.

5. Le prince écrit dans sa lettre au maire de Londres qu'il a appris à Romorantin « que touz les pontz sur Leyre estoient debruses et que nulle part purriens avoir passage. Sur quei nous prismes nostre chemyn tout droit à Tours et là demourasmes devant la ville quatre jours.... Et à nostre departir d'illeoqs nous prismes le chemyn pour passer ascuns daungers des eawes et en entente d'avoir encountree ovesque nostre tres cher cosyn le ducs de Lancastre, de qi nous aviens certeins novelles q'il se voillent afforcier de trere devers nous » (*Chronicle of London*, p. 205). Baker dit, p. 142, que surtout entre Blois et Tours les ponts étaient rompus et qu'à cause des inondations on ne pouvait passer la Loire. Le roi « jussit prosterni omnes pontes super flumen de Leyre, quos veteres non sine magnis expensis extruxerunt », écrit *Chron. Angliae*, éd. Thompson, p. 34. Voy. encore la lettre de Barthélemy de Burghersh à Jean de Beauchamp, et *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 45 suiv. Le duc de Lancaster essaya en vain de franchir la Loire. Voy. Froissart, p. 71.

6. L'Itinéraire, et Baker, l. c., not. 1.

Cher et l'Indre [1], et arriva à Montbazon, dans le diocèse de Tours, presqu'en face de cette ville. Le maréchal de Nesle y commandait des troupes. Il avait déjà auparavant fait couper les ponts du Cher à Saint-Avertin et à Pont-Cher, incendiant les petits villages des environs afin d'empêcher l'ennemi d'y trouver un refuge [2]. Les Français faisaient aussi rentrer les vivres afin que l'armée anglaise ne pût rien trouver sur son passage. Comme nous le voyons, toutes ces mesures de précaution n'aboutirent à rien. Le 12 septembre, le prince reçut à Montbazon la visite du cardinal de Périgord qui l'exhorta à la paix [3]. En même temps, il apprit que le dauphin était à Tours avec 1.000 hommes d'armes et que le roi voulait lui livrer bataille le 14 septembre.

Le roi de France avait séjourné à Chartres du 28 août aux premiers jours de septembre. Il y avait attendu l'arrivée des gens d'armes qui venaient tous les jours d'Auvergne, du Berry, de Bourgogne [4], de Lorraine, du Hainaut, de l'Artois, du Vermandois, de Picardie, de Bretagne et de Normandie [5]. Le roi reçut aussi la nouvelle que le prince, avec son armée, pillait, dévastait et incendiait tout sur son passage [6]. En quittant Chartres avec ses troupes, Jean arriva le 8 septembre à Meung-sur-Loire [7]. Les différents corps passèrent le fleuve à Meung, à Orléans, à Blois, à Tours et à Saumur [8]; le roi passa à Blois. Il s'arrêta le 13 à Loches pour concentrer ses forces.

Dans cette même journée du 13, le prince se dirigea directement sur Sainte-Maure-de-Touraine, et vint coucher à la Haye-sur-Creuse, où

1. S. Luce écrit : « franchit *précipitamment* ». Mais les sources ne disent rien.

2. Giraudet, *Hist. de la ville de Tours*, I, p. 146.

3. L'Itinéraire, et le prince dans sa lettre au maire de Londres, dans laquelle il rapporte sa réponse, qu'il ne pouvait conclure la paix sans son père Édouard; parler de trêve était inutile, parce que le roi de France voulait une bataille.

4. Seul le duché de Bourgogne obéit à l'appel du roi; le comté de Bourgogne n'envoya pas un homme d'armes. Voy. Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté* (1846-1870), II, p. 105.

5. Froissart, V, p. 2. *Chron. de Pierre Cochon*, p. 88. La noblesse cotentinaise fut à peine représentée. Voy. Dupont, II, p. 354. Pour une autre raison, se trouvèrent à Poitiers peu de nobles de la province de Quercy. Ils étaient obligés de rester dans le pays pour défendre leurs terres. Cf. Lacoste, l. c., p. 154, not. 1.

6. Froissart, p. 12. *Chron. des quatre Valois*, p. 46.

7. *Cabinet hist.*, *Documents* (1878), p. 262.

8. Froissart, p. 12 suiv.

il apprit l'intention qu'avait le roi de France de le devancer, lui et son armée, afin qu'il ne lui échappât point [1]. Le 14, le prince arriva à la belle et forte ville de Châtellerault, sur la rive droite de la Vienne et y demeura jusqu'au 17 au matin, « ettendauntz de savoir plus la certein de lui » (du roi de France), comme dit le prince dans sa lettre. Le 16 septembre, on lui annonça que le roi avait été à Chauvigny sur les rives du même fleuve la nuit du 15 au 16 septembre [2]. Le prince avait été devancé. En effet, le roi avait quitté Loches dès le 14, couché à la Haye, où le prince avait passé la nuit précédente, et atteint Chauvigny le 15 ; par conséquent, il était à sept lieues au sud de Châtellerault, où séjournait l'ennemi, et à cinq lieues à l'est de Poitiers, vers lequel il se dirigea avec son armée après avoir, le 16, franchi la Vienne sur le pont de Chauvigny [3].

En apprenant cette nouvelle, le prince manda à son armée que son charroi devait passer la Vienne pendant la nuit, afin que le lendemain matin rien n'entravât la marche des troupes vers l'ennemi [4], ce qui fut exécuté. Le samedi, 17, de grand matin, le prince leva au plus vite le camp à Châtellerault, suivit la route de Chauvigny et passa la Vienne, quand il apprit que les forces françaises avaient déjà traversé le fleuve et se trouvaient devant Poitiers. Il se précipita vers elles et, pour accélérer la marche, il quitta la route de Chauvigny à Poitiers et chevaucha à travers champs sans se soucier de son bagage [5]. A cette occasion ses éclaireurs [6], au nombre de 200, rencontrèrent à la lisière d'un bois l'arrière-garde française, forte de 700 hommes, qui n'avait pas encore rejoint le gros de l'armée, et qui fut défaite ; plus de 200 hommes furent tués et

1. « Nova venerunt principi quod rex Franciae vellet praecedere nos, nam multum dubitavit si forte princeps fugeret viso exercitu Francorum ». L'Itinéraire, l. c.

2. L'Itinéraire écrit à tort « nocte sabbati » au lieu de « nocte praecedenti » ou « nocte diei jovis ».

3. Froissart, p. 14.

4. « Et versus inimicos suos festinando », l'Itinéraire, p. 222. Le prince raconte dans sa lettre au maire de Londres plusieurs de ces circonstances et ajoute : « et sur ceo prismes propos de hastier devers lui sur le chemyn qu'il devereit passer pour estre combatuz ove lui » (*Chronicle of London*, p. 205).

5. « Princeps vero ultra modum equitabat relinquendo viam quae ducit de Chavigne ad Poyters, sed ultra campos ad inimicos suos festinando nec habendo respectum ad cariagium suum », l. c.

6. Parmi eux étaient deux chevaliers de Hainaut, Eustache d'Auberchicourt et Jean de Ghistelles. Froissart, p. 16. Cela arriva près de La Chaboterie. Voy. la carte de Thompson dans *Chron. de Baker*, p. 310.

fait prisonniers; parmi ces derniers se trouvaient les comtes d'Auxerre et de Joigny, et le seigneur de Châtillon[1].

Lorsque le prince se fut assuré que les Français n'arrivaient point pour le combat, il coucha le 17 au soir dans la forêt où avait eu lieu la rencontre[2], « et le lendemeyn (18 septembre) prismes nostre chemyn tout droit devers le roy et mandasmes noz descouvreurs, qe trouverent lui od son poair (l'armée) prist bataille es champs a une lue de Peiters, et alasmes à plus pres de lui que no[u]s poiams prendre nostre places, et nous mesmes à pié et en arraie de bataille et prest de combattre ove lui »[3].

Ce récit réfute complètement la plupart des descriptions de ce fait qui presque toutes reposent sur les données de Froissart. On prétend généralement que le prince aurait évité d'engager la bataille. Lorsque l'armée française se trouvait encore sur la rive droite de la Loire, il aurait accéléré sa marche pour retourner à la Garonne. Suivant Froissart, ce n'est que le 17, lorsqu'il voulait regagner la Garonne, que le prince aurait appris, par des prisonniers faits dans une rencontre, que l'armée française l'avait dépassé. C'est alors qu'il aurait reconnu le danger auquel il ne pouvait plus échapper : une bataille devenait imminente[4]. D'après S. Luce qui avait quelque connaissance de l'Itinéraire, mais qui le rattache au récit de Froissart, le prince aurait su dès le 16 que l'armée française le précédait ; mais le 17, il se serait écarté à dessein de la route qui

1. L'Itinéraire et la lettre du prince. Les trois noms nous sont donnés par la lettre du prince, par Baker, et *Grand. chron.*, p. 31, *Chron. de Lescot*, p. 102, où « Sancerre » pour « Auxerre », Froissart, p. 247. Voy. encore Avesbury et Knighton, l. c.

2. L'Itinéraire et Baker. Le prince dit à peu près la même chose dans sa lettre : « pourquoi il nous convienoit logger cel jour à plus près de celle place qe nous poiens pour recoiller noz gentz » *Chronicle of London*, l. c. M. Villani (Muratori, XIV, p. 440) parle aussi de « bosco », mais son récit est très confus, comme celui du *Prince Noir, Poème du hérault Chandos*, v. 758 suiv.

3. Ainsi le prince dans sa lettre, l. c. Voyez encore *Eulogium*, l. c., Baker, p. 143.

4. Froissart, p. 12, 14, 17. Suivant la *Chron. de Pierre Cochon*, p. 88, le prince avait véritablement peur. D'après la *Chron. normande*, p. 112, 302, le prince battit en retraite et fut poursuivi par les Français jusqu'à Poitiers. Voy. encore *Les Cronicques de Normandie*, éd. Hellot (1881), p. 8. Les auteurs modernes comme Michelet et H. Martin : Pauli dans *Gesch. von England*, IV, p. 436 : Allonneau, *Campagne du prince de Galles*, etc. dans *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest* (1841), p. 72, et d'autres suivent le récit de Froissart. Moisant, p. 52 et p. 53, reproduit S. Luce, sans le nommer, en citant la lettre du prince, où on trouve tout à fait le contraire de on assertion.

va de Chauvigny à Poitiers, pour ne pas rencontrer les Français. Son but aurait été de laisser Poitiers à sa droite et de se dérober par la gauche à l'armée française (qu'il savait campée en face de cette ville, du côté du sud-ouest) en la contournant et de regagner Bordeaux par l'Angoumois. Par suite de l'engagement avec l'arrière-garde, la bataille était devenue inévitable [1].

La relation de Luce est moins heureuse encore que la précédente, car le prince savait dès le 16, quand il se trouvait encore sur la rive droite de la Vienne, que le roi de France et son armée l'avaient dépassé et se dirigeaient sur Poitiers. Si donc le prince voulait échapper, pourquoi ne restait-il pas sur la rive droite afin de se retirer vers Lussac-les-Châteaux ou Montmorillon, pourquoi se rapprochait-il de l'ennemi en traversant le fleuve? D'ailleurs, même après la rencontre du 17, alors que le prince se trouvait déjà sur la rive gauche, la bataille n'était pas inévitable. Le service des éclaireurs de l'armée française était si défectueux que les Anglais purent à leur aise camper toute la nuit suivante dans la forêt, sans que les Français les inquiétassent. Une marche nocturne les aurait fait échapper sans être aperçus [2].

Il n'y a que l'Itinéraire, la Chronique de Baker et la lettre du prince au maire de Londres, qui donnent une description et une explication conformes aux mouvements du prince. Le 29 août ou l'un des jours suivants, le prince se réjouissait déjà de ce que le roi s'avançait contre lui, tant il désirait livrer bataille. Le 4 septembre, il donna l'ordre à ses hommes de préparer leurs harnais [3]. Le 13, il apprit que le roi voulait le dépasser; le 16, que c'était un fait accompli. *Jacta esto alea*, se sera dit le prince, qui en effet, franchit la Vienne, se dirigeant contre l'ennemi. Ce ne fut donc point, comme dit Luce, pour y échapper qu'il abandonna son bagage, qu'il quitta la route et galopa à travers champs, mais pour

1. Dans Froissart, p. v, not. 3; *Guesclin*, p. 172. Si S. Luce avait connu la lettre du prince et la chronique du Baker, il aurait changé son récit.

2. Knighton dit p. 88 : « Victualia ceperunt deficere in exercitu principis in tantum quod oportebat eos congredi in bello, *aut* prae vecordia tergum inimicis vertere ». Que le défaut « des vitailles » fut un motif pour le prince de « prendre nostre chemyn en coteant par devant eux » et de forcer les Français de livrer bataille, le prince même le dit dans sa lettre au maire de Londres (*Chronicle of London*, p. 206).

3. L'Itinéraire, p. 220.

atteindre l'ennemi plus vite encore[1]. Il se montre à nous dans toute l'intrépidité de son caractère, tel que nous avons appris à le connaître à la bataille de Crécy. Il n'est pas plus exact de dire que le prince ait déjà, le samedi 17, choisi l'emplacement de la bataille, comme on le raconte d'après Froissart[2]. Au contraire, comme je l'ai dit, le prince, avec son armée, passa la nuit du 17 au 18 dans la forêt, et ce ne fut que le dimanche au point du jour qu'il se dirigea vers l'emplacement qu'il voulait occuper.

Dans le courant de cette matinée du 18, alors que le prince avec ses troupes marchait en toute hâte dans la direction des Français, le cardinal Talleyrand de Périgord vint à sa rencontre pour l'engager à faire la paix[3], et fit une tentative analogue auprès du roi.

Ici encore le contraste entre les chroniqueurs français et anglais saute aux yeux. D'après les premiers, qui soupçonnaient le prince de vouloir se soustraire au combat, celui-ci négociait en homme découragé. Suivant Jean le Bel et Froissart, le prince offrait au roi de rendre les places conquises en France pendant ce voyage, de libérer le seigneur de Craon et plusieurs autres prisonniers et de faire le serment de ne pas prendre les armes contre la France pendant sept ans. Mais le roi exigeait en sus que le prince se rendît, et 100 chevaliers avec lui[4]. Les autres chroniqueurs français racontent plus ou moins de choses semblables[5]. Tout cela ne s'accorde nullement avec le caractère du prince et les antécédents.

Les sources anglaises donnent une version plus conforme à la vérité. De prime abord, le prince ne voulut pas écouter le cardinal, disant qu'il s'agissait de combattre plutôt que de prêcher. Toutefois

1. Voy. ci-dessus, p. 122, not. 5.
2. P. 17, 18, 249.
3. L'Itinéraire, p. 222. Lettre du prince, p. 205.
4. Voy. Jean le Bel, éd. Polain, II, p. 198; Froissart, p. 26 suiv.
5. D'après *Chronogr.*, p. 260, et *Chron. norm.*, p. 113, le prince offrait de rendre les places conquises depuis 3 ans, de payer 300.000 florins et de rester en otage. Mais même ces propositions ne satisfirent point le roi. Voy. encore *Chron. de Pierre Cochon*, p. 88. Suivant la *Chron. des quatre Valois*, p. 51 suiv., le prince n'offrait pas seulement les places conquises, mais encore Calais. Au continuateur de la *Chronique de R. Lescot*, p. 102, tout cela paraissait encore insuffisant. Selon lui, le prince « trina vice offerri fecit omnia que pacis erant et cum perpetua pace quidquid citra mare Anglici possidebant ». Et malgré ces propositions favorables, le cardinal intermédiaire, fut considéré comme un traître par les nobles Français, ainsi que le même chroniqueur croit le savoir. Le récit de Villani contient en substance ce que disent les chroniqueurs français (Muratori, XIV, p. 411 suiv.).

il finit par céder, et l'on convint de choisir, de part et d'autre, six parlementaires[1] qui devraient traiter en présence du cardinal. On s'occupait en vain de conclure la paix, d'un combat de cent contre cent, comme proposait Geoffroy de Charny[2], et à négocier une trêve. Voyant que l'armée française continuait à grossir au cours de cette même journée[3], et que ses adversaires ne prenaient pas les négociations au sérieux, le prince les rompit.

A la tombée de la nuit il n'avait pas encore complètement occupé l'emplacement d'où son armée, forte seulement de 7.000 hommes[4], soutint le combat contre 40.000 à 50.000 Français[5]. Mais il était à Maupertuis, à 8 kilomètres au sud-est de Poitiers, sur les bords de la petite rivière de Miausson, entre l'abbaye bénédictine de Nouaillé, et, comme on dit aujourd'hui, la Cardinerie, qui n'est autre chose, c'est presque certain, que Mauper-

1. *Eulogium*, p. 222 suiv., où par erreur est écrit XI pour VI. Le prince dit de même dans sa lettre au maire de Londres, p. 205, seulement il ne donne pas le nombre des parlementaires, dont les noms, douze en tout, se trouvent annotés dans *Le Prince Noir, Poème*, etc., v. 863 à 919.

2. Cela résulte du *Poème* cité et de la lettre du prince, p. 205. Cf. Baker, p. 144.

3. *Eulogium*, *l. c.* Baker, *l. c.* Le cardinal lui-même le confessa plus tard à Bordeaux devant le prince. Baker, p. 155.

4. Ce nombre seul est exact. Suivant Baker, p. 143, l'armée était forte de 4.000 hommes d'armes, 1.000 communs et 2.000 archers. Barthélemy Burghersh donne presque le même nombre; mais il parle de 3.000 hommes d'armes au lieu de 4.000, en tout 6.000 (lettre à Jean de Beauchamp). Les *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 290, sont d'accord sur le nombre de 7.000. Knighton, p. 93, qui ne parle pas de communs, donne un chiffre encore inférieur, comme aussi *Chron. Angl.* Quand le prince avait quitté La Réole, son armée était beaucoup plus nombreuse. Mais, comme nous avons vu, en arrivant à Bergerac il en avait envoyé une grande partie, sans doute quelques milliers d'hommes, pour protéger la patrie. A cause de cela avant la bataille « multi de nostris murmurarunt pro eo quod pridem ad tutelam Vasconiae *remissa fuit magna pars* exercitus nostri primo congregati. » Baker, p. 143. Tout cela a été inconnu jusqu'à présent. S. Luce, *Guesclin*, p. 173, sur l'autorité de Froissart, donne aux Anglais à la bataille 10 à 12.000 hommes, dont les deux tiers (vers 6.000 ou 7.000) des archers ou des fantassins à pied. C'est faux. Les autres chroniqueurs français, comme *Chronogr.* et *Chron. norm.*, à l'exception d'un dans Secousse, *Preuves*, p. 651 (8.000 combattants dont 3.000 archers) exagèrent également le nombre des archers. Je pense que les chroniqueurs, surtout Froissart (qui tantôt parle de 8.000, tantôt de 12.000 hommes) ont confondu l'armée du départ de Bordeaux ou plutôt de La Réole, et l'armée de la bataille.

5. Selon la majorité des chroniqueurs, c'est le nombre des combattants français. Les chroniqueurs anglais n'étaient pas bien informés sur les forces françaises, dont ils donnent un nombre plus faible que les chroniqueurs français. Quatre fois de plus que les Anglais, lisons-nous dans *Le Prince Noir, Poème*, etc., v. 910.

tuis d'autrefois[1]. Que les forces de l'ennemi fussent cinq ou six fois plus grandes, le prince l'ignorait, et l'eût-il su, il ne s'en fût point effrayé. Il savait que la différence du nombre entre les combattants anglais et les français avait été plus désavantageuse encore à Morlaix en 1342, et guère moins à Mauron en 1352, et que, malgré tout, les Anglais avaient été victorieux. Il n'avait pas plus peur que le comte de Northampton et Walter de Bentley, et il était plus audacieux[2]. En outre, le prince savait que depuis la bataille de Crécy, où il avait gagné ses éperons, ses adversaires n'avaient rien appris et n'avaient profité de rien, qu'ils méprisaient obstinément de connaître les avantages de la combinaison des armes à tir et des armes blanches, et les perfectionnements introduits à cette époque dans l'art de combattre. Il avait étudié de près ses adversaires, au nord de la France, et l'année précédente dans le midi. Il connaissait leurs chefs, et était convaincu que les errements de Crécy se répéteraient. Froissart nous dit que les Français étaient sûrs de la victoire. Mais le prince ne l'était pas moins, lui-même nous le dit[3] : il se regardait comme invincible[4] ; son attente ne fut pas trompée.

Le lundi 19 septembre, à l'aurore, le cardinal vint encore une fois trouver le prince. Mais celui-ci voyait à son grand déplaisir que l'armée française augmentait en nombre, et il congédia le cardinal, disant qu'il n'y avait plus de temps à perdre[5]. Du moins, c'est alors seulement que son armée opéra son dernier mouvement. Le prince supposait à tort qu'une cohorte française occupait la colline attenante. L'accès en était des plus difficiles. Il s'y rendit et l'occupa avec sa bataille. Sa position dominait celle de l'ennemi[6]. Tout

1. Voy. S. Luce dans Froissart, p. vi, not. 1. Mais la meilleure description de l'emplacement du prince nous est donnée par la *Chron. de Baker*, p. 146 suiv., et Thompson, *ibid.*, p. 306, 310.

2. Le continuateur de *Richard Lescot*, p. 104, suit une opinion contraire. Voy. encore *ibid.*, not. 1.

3. Baker, p. 145.

4. Au cri désespéré d'un Anglais pendant la bataille : « Hew victi deficiemus », le prince répondit : « Mentiris pessime vecors, si me vivum posse vinci blasfemeris ». Baker, p. 150.

5. *Eulogium*, p. 223. Voy. encore Baker, p. 144 ; Froissart, p. 29 suiv.; *Grand. chron.*, p. 32.

6. Baker, p. 146 suiv. : « hostibus altior incumbens ». Après le récit du Baker on comprend celui de l'*Eulogium*, p. 224. Voy. encore la lettre du prince au maire de Londres, p. 206.

l'emplacement des Anglais était on ne peut plus avantageux. La cavalerie ennemie ne pouvait se déployer à cause des marais avoisinants; les fantassins ne pouvaient avancer, parce qu'on n'y parvenait que par un étroit ravin entouré de fossés. Les vignes, les buissons et tout le terrain avaient été mis à profit par les Anglais.

Ceux-ci étaient partagés en trois batailles, non pas placées l'une derrière l'autre, comme chez les Français, mais de manière à ce que l'une put soutenir l'autre, selon les circonstances et les accidents du terrain. La première division était commandée par Warwick et Oxford; celle de la colline, par le prince; la troisième, par Salisbury et Suffolk. Les archers étaient répartis sur toutes les trois, mais de telle façon qu'ils occupaient des points dérobés d'où ils pouvaient opérer d'autant plus sûrement.

Les Français eurent aussi trois batailles, mais l'une derrière l'autre; la première sous le dauphin Charles, duc de Normandie; la seconde sous le duc d'Orléans; la troisième sous le roi. Au premier plan était postée la cavalerie sous Arnoul d'Audrehem, le maréchal Jean de Clermont et le connétable Gautier, duc d'Athènes. Celle-ci eut à soutenir le premier combat.

La bataille s'engagea vers le lever du soleil. On sait combien l'issue en fut néfaste pour la France. C'est la bataille la plus remarquable de toute la guerre de Cent ans, et certainement l'une des plus mémorables de tous les temps. Un Anglais était opposé au moins à cinq ou six Français, et pourtant les Anglais remportèrent la victoire! Ce n'est qu'à présent, depuis que le *Chronicon de Baker*[1] a paru, qu'on peut faire un exposé exact du combat[2]; ce récit rectifie tous les autres, même quelquefois celui du héraut de Chandos[3], mais surtout celui de Froissart, dont les informations sur

1. Ed. Thompson, p. 143-154. L'éditeur a expliqué dans les notes, p. 306 à 313, les points difficiles, et nous a donné une carte, p. 310, qui nous montre mieux et plus exactement les positions et les mouvements des Anglais et des Français que la carte dressée par Vinet (dans Jamisson, *Bertrand du Guesclin*, traduit par Baissac, 1866, p. 577), ou par Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, etc., II, Tafel IX. Le croquis dans Spruner-Menke, *Hist. Handatlas*, 3e éd., n° 52, est faux tant pour les Français que pour les Anglais.

2. Que Moisant, l. c., p. 55 suiv., n'ait pas tiré profit de cette chronique, écrite à peine deux ans après la bataille, c'est presque impardonnable.

3. A mon avis on fait trop de cas du *Poème du héraut d'armes Chandos*, devenu maintenant accessible à tous par l'édition qu'en a faite Michel. Il ne fut composé que

les différents engagements et mouvements, notamment ceux des Anglais, sont souvent inexacts.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter quelques remarques sur le cours de la bataille, quoiqu'elles ne rentrent pas dans le cadre de mon travail. La fuite d'une partie de l'armée française est connue. Cependant plusieurs chroniqueurs se trompent sur la manière et la mesure de la panique, disant que l'immense majorité, voire même plusieurs lignes de bataille, auraient pris la fuite sans coup férir [1]. Ces auteurs, ainsi que des contemporains, cherchent la cause du désastre dans la lâcheté et la trahison de la noblesse française. Je crois pouvoir affirmer d'une seule division, celle du milieu, commandée par le duc d'Orléans, qu'elle a quitté le champ du combat sans coup férir; personne du moins ne mentionne la part qu'elle aurait prise à un engagement quelconque. Quant aux autres corps, la fuite partielle n'eut lieu qu'après un combat acharné, ce qui arriva à la cavalerie des maréchaux quand leurs chefs vinrent à manquer; le duc d'Athènes et Jean de Clermont périrent, tandis qu'Arnoul d'Audrehem fut fait prisonnier. Presque tous les Écossais qui, sous Guillaume Douglas, avaient été joints à cette cohorte, furent tués. Douglas blessé s'enfuit, une grande partie de la cohorte resta sur le champ de bataille, le reste chercha son salut dans la fuite devenue inévitable [2]. Et quel fut le sort de la première bataille, celle du duc de Normandie? Suivant deux chroniques dans Secousse [3], les ducs de Normandie et d'Orléans et les comtes d'Anjou et de Poitiers partirent immédiatement après la déroute

plus de vingt ans après la bataille de Poitiers. En outre la forme poétique n'est guère de nature à inspirer confiance. On ne sait que trop combien les exigences du mètre et de la rime rendent quelquefois difficile le récit exact des faits. Et encore ne doit-on pas oublier qu'il s'agit d'un panégyrique, et que le héraut, à ce qu'il paraît, n'a eu connaissance directe que de l'expédition du prince de Galles en Espagne et des événements suivants : le reste est par ouï-dire, comme il écrit souvent.

1. *Grand. chron.*, p. 32 suiv. : « plusieurs batailles de la partie du roy de France... s'enfuirent vilainement et honteusement, et dient aucuns que pour ce fu l'ost dudit roy de France desconfit ». Voy. Jean de Venette, p. 240; *Chronogr.*, p. 262; *Chron. norm.*, p. 115 suiv.; 116, not. 3; le continuateur de la *Chron. de Lescot*, p. 103; *Les Chronicques de Normendie*, éd. Hellot, p. 8. D'après Villani (Muratori, p. 416) s'enfuirent, sans coup férir, jusque « verso Parigi », les ducs de Normandie et d'Orléans qui présidaient, suivant lui, une seule « schiera »! Je cite parmi les modernes Fillon, *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine*, dans la *Revue de l'Ouest*, 1855, p. 196.

2. Baker, p. 148.

3. *Preuves*, etc., p. 633, 661.

de la cohorte des maréchaux. Jean de Venette, par contre, et le continuateur de Richard Lescot prétendent que le duc de Normandie et les siens quittèrent le champ de bataille après que le roi eût été fait prisonnier. Ces auteurs sont si mal informés sur l'ordre des « batailles », qu'ils croient même que celle du roi était échelonnée devant celle du duc.

Le narrateur du récit contenu dans l'*Eulogium* nous raconte qu'un combat terrible et sans précédent dans l'histoire s'était engagé; dans les temps antérieurs, dit-il, on pouvait presque toujours juger de l'issue de la lutte dès que la sixième flèche était décochée. A Poitiers, chaque archer avait lancé cent flèches bien visées et la victoire restait encore indécise. Ces détails peuvent être exagérés, mais le fait essentiel nous est confirmé par d'autres, et en particulier pour ce qui regarde le combat avec la bataille du duc de Normandie. D'après Baker, ce dernier combat fut si terrible que de tous les Anglais, sauf 400 réservés contre la bataille du roi, chacun presque fut blessé ou exténué. Beaucoup furent hors d'état de continuer la lutte, d'autres n'eurent plus de flèches. Ceci est bien compréhensible. Les Anglais ne comptaient plus que 2.000 archers; chacun d'eux était trop mis à contribution et devait tirer trop souvent. Ils étaient donc contraints de retirer leurs flèches des plaies de leurs ennemis [1], car ils avaient encore devant eux la plus grande, la dernière bataille, celle du roi. D'autres chroniqueurs anglais racontent aussi qu'au combat avec la bataille mentionnée les archers n'eurent plus de flèches et qu'ils durent se servir de pierres et d'autres armes [2]. Après une lutte acharnée, il est vrai, la bataille du duc de Normandie céda et prit la fuite [3].

A l'arrivée de la dernière bataille, le courage des Anglais baissa sensiblement, non seulement à cause des forces numériques de

1. *Chron.*, p. 150 : « lanceas atque mucrones, suis contritis integriores, a devictis rapuerunt, et architenenses extraere sagittas a miserrimis semivivis festinarunt ». Du reste, la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 35, parle aussi de cette grande lutte avec la bataille du duc de Normandie.

2. KNIGHTON, p. 89; *Chron. Angliae*, p. 35.

3. BAKER dit p. 149 : « Post stragem magnam suorum talem sapientes inierunt cautelam, qualem non fugam set pulcram retraccionem invincibiles ore Galli sunt assueti vocitare ». Une lettre du comte d'Armagnac du 1er octobre 1356 montre que le roi avait ordonné au duc de Normandie, au comte de Poitiers et au duc d'Orléans de se sauver. MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, *Preuves*, n° 102.

l'ennemi, mais aussi parce que leur condition avait empiré. Leurs rangs étaient éclaircis; leur force principale, les archers, n'avaient plus que les flèches retirées des blessés. Mais de son coup d'œil d'aigle le général anglais embrassa la situation; une manœuvre adroite, adaptée aux circonstances, décida de la victoire. Le prince quitte la colline et s'avance vers la bataille pendant que le captal de Buch réussit à contourner l'ennemi avec 60 hommes d'armes et 100 archers. L'ennemi fut donc attaqué par devant et dans le dos. Le combat corps à corps fut épouvantable; lorsque les archers eurent derechef vidé leurs carquois, ils ne luttèrent plus qu'avec des boucliers et des sabres [1]. Le roi et son fils Philippe, âgé de douze ans, furent pris dans le désordre, les Français se retirèrent et s'enfuirent jusqu'à Poitiers, poursuivis par les Anglais.

Les chroniqueurs français, en parlant de ce désastre, diminuent généralement du tiers ou du quart le nombre de leurs morts. Ils disent que 500 à 800 hommes d'armes seulement, chevaliers et écuyers, la fleur de la chevalerie décomptée, seraient restés sur le champ de bataille [2]. Naturellement, ils devaient accepter avec crédulité cette version du petit nombre des morts, après avoir admis les fables de la fuite de plusieurs « batailles ». Mais les Anglais connaissaient la vérité, et ce sont heureusement les sources anglaises qui nous renseignent là-dessus. Le champ de bataille leur appartenait et Baker dit expressément que les morts et les prisonniers furent comptés le lendemain [3]. Le prince lui-même joignit à sa lettre une liste des prisonniers et des morts les plus illustres. Après avoir nommé les prisonniers, il ajoute : « Et sont pris outre les noms dessus escriftz des gentz d'armes MIX^cXXXIII. Gaudete in Domino semper ». Au bout de la liste des morts, nous lisons ces mots : « Et outre le noms surnometz sont mortz des genz d'armes MMCCCCXXVI. Iterum dico gaudete [4]. » En dehors des 2426 hommes

1. BAKER, p. 150, 151 suiv.

2. Ainsi Froissart, p. XV, et p. 60, 285. La *Chronogr.* : « non enim mortu sunt plus quam octingenti ». La *Chron. norm.*, p. 262, ajoute au moins : « hommes d'armes ». Le continuateur de LESCOT, p. 105 : octingenti alii famosi pugnatores.

3. *Chron.*, p. 154 suiv.

4. *Archaeol. Britann.*, I, n° 44 ; *Chronicle of London*, p. 207 suiv. Voir une liste de prisonniers nobles dans la *Chronique Romane*, p. 251 suiv.

d'armes, l'évêque de Châlons[1], le duc Pierre de Bourbon, le duc d'Athènes, connétable de France et 16 barons et nobles[2] restèrent sur le champ de bataille. Quant aux simples soldats, le nombre de leurs morts s'élève même, au dire de Froissart, à beaucoup de milliers[3], ce qui est confirmé par les chroniqueurs anglais[4]. Parmi les prisonniers énumérés dans la lettre du prince, il y avait, outre les 1.933, le roi Jean et son fils Philippe, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, 13 comtes, 5 vicomtes et 21 barons. Et combien furent blessés et mis hors de combat? On n'en parle pas; nous savons cependant que les Anglais en eurent une grande quantité[5]. Ce même fait se produisit du côté des Français, et, naturellement, dans une proportion beaucoup plus grande.

Il ne faut pas chercher la cause du désastre dans la lâcheté de la noblesse[6], quoique la ténacité avec laquelle elle s'attacha à ses anciennes traditions et habitudes y ait contribué en grande partie[7], mais à Poitiers, il y eut un concours de circonstances exceptionnelles. Tout d'abord la manière insensée de livrer la bataille, le manque absolu de stratégie et de tactique. Les Français ne songèrent pas, par exemple, à occuper durant la nuit la colline où s'établit le prince dès le lendemain. Ceux qui étaient à la tête de l'armée française ne reconnurent pas, pour la plupart, leur impuissance en face de la forte position des Anglais. Leurs meilleurs généraux étaient aux premiers rangs et croyaient pouvoir, au moyen de la cavalerie, pénétrer dans les retranchements de leurs adversaires. Ils furent donc les premiers exposés; deux d'entre eux succombèrent, le troisième fut fait prisonnier. A la tête de la

1. Suivant *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 57, il fut tué en fuyant, mais les Anglais le trouvèrent sur le champ de bataille.

2. Voy. la lettre du prince, et Avesbury, p. 178; Knighton, p. 90 suiv.

3. Froissart, p. 285. Les manuscrits de la *Chronique* donnent des variantes entre 5.000 et 11.000.

4. *Eulogium*, p. 225 : « Pedites mortui non numerantur ». Higden, *Polychron.*, éd. Lumby, VIII, p. 357 : « vulgus quasi innumerabile ». Ainsi *Contin. de Murimuth*, éd. Hog, p. 187; *Chron. Angliae*, p. 36.

5. Voy. Baker, p. 150, 153.

6. Cette accusation fut déjà réfutée par S. Luce dans son *Guesclin*, chap. VI, qui traite de la supériorité militaire de l'Angleterre au XIVe siècle, comme plus tard, mais indépendamment de lui, a fait Köhler, l. c., p. 356 suiv., 374 suiv.

7. Voy. ci-dessus, p. 127.

première bataille se trouvait un prince âgé de dix-neuf ans[1], qui n'avait guère vu de combat jusqu'à ce jour. La deuxième bataille était de même commandée par un prince de vingt ans, Philippe, duc d'Orléans, novice lui aussi dans l'art de la guerre et qui prit la fuite. Le roi en personne commandait la troisième bataille; mais il n'avait aucune des qualités qui font les grands généraux. Il est toujours regrettable que chaque prince du sang se croie né commandant, chaque roi ou empereur, généralissime. Que de batailles ont été perdues par cette illusion déplorable! Chez les Français, il n'était question ni de calculs combinés d'avance, ni de prise en considération des conjonctures, tandis que les Anglais profitaient de chaque circonstance favorable; de là, leurs divers mouvements pendant la bataille. Par exemple, voyant que les flèches des archers étaient impuissantes contre le poitrail cuirassé des destriers de la cohorte des maréchaux, le comte d'Oxford descendit de la colline et ordonna aux archers de tirer de côté sur les croupes des chevaux, ce qui causa un grand désordre dans ledit corps[2]. Nous avons vu comment les Anglais, en changeant de tactique, restèrent vainqueurs de la bataille du roi. D'autre part, les Français ne possédaient aucune arme qui put rivaliser avec les redoutables archers anglais qui, protégés en même temps par les cavaliers démontés et par les fantassins, avaient surtout l'avantage d'occuper des emplacements très abrités. A Crécy, les Français avaient du moins des arbalétriers génois, tout mauvais qu'ils fussent; mais à Poitiers, paraît-il, les arbalétriers n'étaient pas mis en action. Et pour mettre le comble à ces désavantages, les Français se trouvaient en face d'un ennemi qui ne comptait la vie absolument pour rien[3], et pour qui la fuite était une honte. A Mauron, Walter de Bentley fit décapiter trente archers qui, effrayés par le grand nombre des ennemis, avaient essayé de fuir[4].

Dès le lendemain de la bataille, le prince se mit en marche pour la Guienne. S'il s'était rendu incontinent à Paris et dans les

1. Ses deux frères et compagnons d'armes, les comtes d'Anjou et de Poitiers, étaient plus jeunes encore, un était âgé de dix-sept, l'autre de seize ans.

2. Baker, p. 148.

3. *Ibid.*, p. 150 : « Vitam quasi nichil appreciantes, solum cogitabant ne morerentur soli vel inulti ».

4. *Ibid.*, p. 120.

autres villes avec ses troupes, c'eût été certainement, nous dit un chroniqueur français, le dernier jour de la France [1]. Mais les vainqueurs n'y songeaient point. Ils se sentaient eux-mêmes si épuisés et si meurtris qu'ils n'auraient pas eu la force de porter le coup mortel. D'ailleurs ils n'en avaient que faire. Combien de provinces, quelles grosses sommes d'argent l'Angleterre ne pourrait-elle pas exiger en échange de la mise en liberté du roi et de son fils, sans parler des fortes rançons qu'on demanderait pour les autres prisonniers [2]? Le prince avec le roi captif, qu'il traitait honorablement [3], prit paisiblement et à petites journées le chemin de Libourne par La Roche, Ruffec, La Rochefoucauld et Bors, suivi des autres prisonniers et d'un immense et magnifique butin. Le dimanche 2 octobre, il arriva à Libourne où il passa plusieurs jours pendant qu'on préparait à Bordeaux des logements pour lui et le roi de France [4].

1. *Chronogr.*, p. 263.

2. Les prisonniers devinrent l'objet d'un marché en règle, d'un véritable trafic. Chaque prisonnier était la propriété de l'Anglais ou du Gascon qui l'avait pris. Après quoi, le prince rachetait les prisonniers de leurs propriétaires (Baker, p. 155 ; voy. Froissart, p. xvii). Des querelles s'élevèrent maintes fois au sujet du légitime possesseur. Notamment le chevalier artésien, Denis de Morbecque, et l'écuyer gascon, Bernard de Truttes « du Troy » disputèrent longtemps l'un à l'autre la prise du roi. Non seulement le procès intenté par Bernard de Truttes durait encore le 13 janvier 1360, comme écrit S. Luce dans Froissart, l.c., not. 3 ; mais un an et demi plus tard, le 1er juillet 1361, Bernard continuait à revendiquer son droit (*Chronicle of London*, p. 209 et suiv.). Il va sans dire que le prince avait à payer de fortes sommes aux propriétaires. Mais elles étaient minimes, comparées aux rançons exorbitantes que le prince ou le roi extorquaient de ses prisonniers.

3. Depuis Froissart, p. 63, 287, Villani, p. 418, on a souvent répété que le soir de la bataille, le prince servit lui-même le roi captif à table, et refusa de s'asseoir à côté de lui, alléguant qu'il n'était pas digne d'un si grand honneur. C'est un roman. Baker raconte, p. 154, que le même soir, à souper, le prince était *assis* près du roi. Il se leva au moment où lord Audley, mortellement blessé, fut porté dans la tente ; le prince se mit à le caresser, lui disant tout bas que le roi était son prisonnier. Puis il reprit *sa place auprès du roi*, lui faisant ses excuses de s'être levé de table et de l'avoir quitté. Froissart n'est pas véridique non plus dans son récit de cette rencontre du prince avec Audley.

4. Voy. l'Itinéraire dans l'*Eulogium*, p. 225 suiv. Le séjour du roi, à Libourne, est encore mentionné par la *Petite Chronique de Guyenne*, p. 60. Froissart, p. xvii, dit à tort que les Anglais passèrent la Gironde à Blaye.

CHAPITRE III

LES SUITES DU DÉSASTRE. LA FRANCE ENTIÈRE ENVAHIE PAR LES ENNEMIS

Nous voici en face de l'époque la plus funeste des annales françaises. L'époque de Jeanne d'Arc a été beaucoup moins désastreuse, quoiqu'elle eût pu le devenir tout autant, si Jeanne d'Arc n'eût pas empêché les Anglais de traverser la Loire. D'ailleurs les deux époques se ressemblent beaucoup soit par rapport aux faits et au résultat définitif, soit par rapport aux personnages principaux.

Environ quatre ou cinq ans après la bataille de Poitiers, Pétrarque écrit : « Dans ma jeunesse, les Bretons, que l'on appelle Angles ou Anglais, passaient pour les plus timides des barbares ; maintenant c'est une nation très belliqueuse. Elle a renversé l'antique gloire militaire des Français par des victoires si nombreuses et si inespérées que ceux qui, naguère, étaient inférieurs aux misérables Écossais, outre la catastrophe lamentable et imméritée d'un grand roi que je ne puis me rappeler sans soupirs, ont tellement écrasé par le fer et par le feu le royaume tout entier, que moi qui le traversais dernièrement pour affaires, *j'avais peine à me persuader que c'était là le pays que j'avais vu autrefois*[1] ».

Personne n'a su décrire d'une manière plus exacte et plus concise l'état de la France d'alors, la différence entre le passé et le présent. Après la bataille de Poitiers, les provinces de France étant abandonnées à elles-mêmes, sans défense, sans chef, ce fut pour ce pays une époque de dévastation, de déroute, et même, çà et là, d'anarchie et de révolution. La France entière en fut profondément désolée,

1. *Petrarcae epistolae famil.* éd. Fracassetti, III, ep. 14, p. 162. Voy. Luce, *Guesclin*, p. 146. Dans un autre endroit, Pétrarque dit du même temps : « Vix aliquid omnium recognovi, opulentissimum in cineres versum regnum videns, et nullam pene domum stantem nisi urbium aut arcium moenibus cincta esset ». *Rer. senil.* lib. X, ep. 2 (*Opp.*, Basileae, 1554, p. 868).

même les provinces qui avaient été épargnées. Je ne veux ici qu'ébaucher l'image de ces tristes temps.

1. *Après la bataille. Siège de Rennes. Monastères détruits.*

Le dauphin Charles, duc de Normandie, à peine âgé de vingt ans, rentra tristement à Paris pour prendre les rênes du gouvernement, tandis que son père était retenu prisonnier. La situation de la France était des plus déplorables. Le cœur du royaume était ouvert à l'invasion, l'armée dispersée, les provinces tremblantes, les dernières ressources épuisées.

Le duc convoqua les trois États, qui s'ouvrirent à Paris le 17 octobre. Il ne m'appartient pas de détailler l'histoire de cette assemblée, déjà connue d'ailleurs[1]. Dès le commencement, elle dirigea ses efforts contre le gouvernement et les fidèles du roi. Au fond, c'était moins le mouvement démocratique, comme on écrit souvent, qu'un effort pour détruire l'ancien ordre et renverser la maison de France en faveur du roi de Navarre[2]. Seulement on ne voulait et on ne pouvait arriver à ce but que peu à peu, le peuple et la grande majorité étant pour le roi Jean. Les chefs de ce mouvement furent Robert le Coq, évêque de Laon, non moins perfide que Charles le Mauvais, pour lequel il travaillait, et Étienne Marcel, prévôt des marchands[3]. Ils savaient si habilement cacher leur vrai dessein, que la femme même d'Étienne ignorait les

1. Voy. Isambert, *Recueil général des anciennes lois franç.*, t. IV, p. 774 suiv.; *Grand. chron.*, VI, p. 34, 35 suiv.; Secousse, *Mém.*, p. 107 suiv.; Douët-d'Arcq, *Acte d'accusation contre Robert le Coq, évêque de Laon*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, sér. 1re, II, p. 350 suiv. S. Luce dans Froissart, p. xix, not. 1. On trouve la littérature moderne citée dans P. Viollet, *Les États de Paris en février 1358* (1894), p. 9, notes.

2. J'établis cette combinaison à l'aide des confessions faites par les amis du roi de Navarre, surtout du chancelier Thomas de Ladit, qui furent arrêtés les premiers jours du mois d'août 1358. Le dauphin les rapporte dans sa lettre, qu'il adressa le 31 août à Amédée, comte de Savoie, son beau-frère. Voy. la lettre éd. par Kervyn de Lettenhove dans Froissart, VI, p. 473 suiv.; Combes, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1869, p. 236 suiv. Ces confessions nous révèlent les vrais desseins de Charles le Mauvais et de ses amis depuis le meurtre du connétable en 1354, et on avait tort d'en tirer parti seulement pour la fin de la révolte le 31 juillet 1358. Voy. ci-dessous, paragraphe 3.

3. Sur la généalogie d'Étienne Marcel, voy. Léon Le Grand, *La veuve d'Étienne Marcel*, dans *Bulletin de la soc. de l'hist. de Paris*, 1897, p. 140 suiv., surtout p. 143, note. Sur *Les enfants d'Étienne Marcel*, voy. *ibid.*, E. Déprez, p. 83 suiv. Si je ne cite pas Perrens, *Étienne Marcel*, etc. (1860; le volume dans la *Collection de*

« traïsons et rebellions faictez et perpetrez par le dit feu Estienne contre la couronne de France, monseigneur (le roi Jean) et nous (le dauphin), » comme elle le déclarait au mois de novembre 1358[1].

Déjà, en octobre et novembre 1356, ils exigèrent l'expulsion d'un certain nombre d'officiers du conseil du roi, l'établissement d'un nouveau conseil entièrement pris au sein même des États, et la délivrance du roi de Navarre. C'était la désapprobation de tout ce qui s'était fait jusqu'alors. Le désastre de Poitiers fut attribué aux officiers du conseil. Le plus exécré de tous était Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, chancelier de France. Le duc Charles fut mis en demeure d'écrire au pape pour lui demander d'infliger à l'accusé une punition conforme à ses délits[2]. Charles écrivit en effet à Innocent VI, mais en prenant le parti de l'archevêque; le pape, sous ce rapport, saisit parfaitement la situation, ainsi que le prouve sa réponse du 9 novembre[3].

Les rapports entre les trois États et le dauphin devinrent de plus en plus tendus. La publication de l'ordonnance sur les monnaies, vers la fin de 1356, donna une nouvelle prise au mécontentement et à l'opposition. Les Parisiens refusèrent de laisser cou-

l'hist. générale de Paris, 1874, est, sauf quelques corrections, une réimpression), on en trouve la raison dans la critique terrible, mais vraie et tout à fait méritée, qu'a faite S. Luce dans *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XXI, p. 241 à 282.

1. *Bulletin de la soc. de l'hist. de Paris*, 1897, p. 90.

2. *Grand. chron.*, p. 36 suiv.

3. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 231[b] (n° 244 F, ep. 394) : « Per litteras tuas quas paterna benignitate recepimus, intimasti nobis quod nuntii prelatorum, baronum et communitatum regni Francorum ad mandatum tuum coram te noviter congregati inter alia, que a te petierant, postularunt ut omnes consiliarios... Johannis regis Francorum illustris patris tui et specialiter... Petrum archiepiscopum Rothomagen. cancellarium dicti regis a te abiceres et etiam removeres, et subinferens quod adversus eundem cancellarium hec ex fomite odii et rancore quorumdam, qui confusionem et dampnum ejus libenter quererent, petebantur, ac asserens quod ipse tam eidem patri tuo quam tibi fuerat bene et devote et fideliter obsecutus, humiliter petiisti ut detractoribus ipsius cancellarii si qui essent fidem nullatenus adhibentes, eum in sinu gratie nostre susciperemus attentius commendatum, et hec eadem... Arnoldus episcopus Carcassonen... Guillelmus Rolandi miles, Romane curie marescallus, nobis oretenus expresserant. Ad quas sub compendio respondentes letamur admodum, quod filialis dilectionis affectu quem ad ipsum patrem tuum geris, ad illius etiam servitores et familiares extendis et prorogas prout debes... ». A la même date, le pape écrit aussi à l'archevêque même, en disant à la fin : « quod acceptos et caros regi et duci, sed te precipue acceptos habemus et caros, nec possemus illos et te maxime non amare ». On sait qu'il fut fait cardinal le 23 décembre (on a aussi sur cela plusieurs lettres), avec le titre XII apostolorum.

rir la monnaie nouvelle[1]. Le prévôt des marchands, Étienne Marcel, ordonna à chacun des siens de prendre les armes en janvier 1357, et le dauphin fut obligé de révoquer son ordonnance. Cependant on fit accroire au pape qu'une entente s'était produite entre le dauphin et Étienne Marcel. C'est pourquoi Innocent VI écrivit tout joyeux à ce dernier le 10 février 1357, l'exhortant à l'union et même à l'indulgence envers le jeune dauphin ; en même temps il l'engagea, lui et les échevins à ne pas insister sur les peines à infliger à certains officiers en discrédit auprès d'eux[2]. La séance du

1. Voy. *Chron. de Richard Lescot*, p. 107 ; *Chronogr.*, p. 263.

2. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 23 : « Dil. filio preposito mercatorum et scabinis civitatis Parisien. salutem. etc. Pertulit ad nos fama celerior et multorum habet inculcata relatio quod dil. filio nobili viro Carolo primogenito... Johannis regis Francorum illustris, duce Normannie vobiscum de dispositione regni Francorum, quod peccatis exigentibus diebus hiis procellis multis illiditur, habente consilium, et illo ac vobis non sapientibus idem concorditer circa illam, inter vos alterutrum dissensionis materiam pacis emulus conatus est suscitare, et quod idem dux ac vos dolos ejusdem pacis hostis circa id cognoscentes, dissensionem hujusmodi in ipso ortus ejus principio laudando studio prefocastis ; ne si, quod absit, vires susciperet, ipse pacis emulus nocendi causam facilius inveniret. Hec profecto, filii, causam nobis turbationis simul et gaudii pepererunt, et quantum audita dissensio mentem nostram fortius et vehementius conturbavit, tanto nuntiata concordia cor nostrum respersit ampliori dulcedine potiorique jocunditate replevit... Sed inter hec nobis zelum fidei vestre ac devotionis fervorem..... paterna consideratione pensantibus occurrit, filii, quantis subjecta periculis quantisque malis onusta foret quecumque ducis ejusdem vestraque discordia, modica et levis quantumlibet, quantaque discrimina parturiret. Solus enim rumor illius, si, quod absit, contingeret, diligentibus regem regnumque predictos dolorem ingereret, eorum vires minueret..., ac contra odientibus letitiam pareret, augeret gaudium, nutriret audaciam, securitatemque prestaret... Universitatem vestram monemus, requirimus et hortamur in Domino illam attentius deprecantes vobisque sanis consiliis et sinceris affectibus suadentes, quatenus provide attendentes quod hujusmodi regis et regni predictorum status et condiciones temporis exigunt, ut quecumque pro liberatione regis et conservatione regni predictorum agenda fuerint, caucius disponantur, et considerantes etiam quod dux idem, utpote juvenis et paterne captivitatis compassione anxius filiali, est interdum, etiam si juveniliter ageret, tolerandus, omnem viam omnemque aditum quos ad quamcumque discordiam pacis emulus inveniret, prudentie vestre studio precludatis, idem cum eo ipseque vobiscum concorditer sapiatis ac ipsum salutaribus dirigatis consiliis et efficacibus auxiliis foveatis. Cum enim inter communitates alias dicti regni preminentiam teneatis, et ob hoc in vos oculi earum respiciunt, ad efficacem assistentiam impendendam et salutaria consilia danda prefato duci quodam obligamini debito specialiter... Ceterum quia sicut audivimus quosdam ex officialibus dicti regis exacti temporis regimen vobis constituit odiosos, et successus adversos imputantes eisdem, pro eorum punitione instanter instatis, nos que ex hiis nasci possent pericula cogitantes et proinde illa credentes sani esse consilii, si in tempus aliud differantur, precibus vestris adicimus ut ab hiis velitis prout utilitati regis et regni predictorum expedire videritis istis temporibus abstinere. Dat. Avinione iiij id. Februarii an. quinto ».

3 mars fut la réponse. En présence du dauphin et de ses frères, les comtes d'Anjou et de Poitiers, l'évêque, Robert le Coq, qui dirigea les États, comme il dirigera bientôt le dauphin, prononça un discours dans lequel il rejeta tous les maux du royaume sur certains officiers du roi; il en nomma vingt-deux et exigea qu'ils fussent privés de leurs emplois[1]. Il demanda, en outre, la suppression de tous les officiers du royaume, la création de réformateurs généraux nommés par les États à qui il appartiendrait désormais de déclarer la guerre et de régler les finances. Étienne Marcel et les siens appuyèrent naturellement ces demandes. On offrit au dauphin 30.000 hommes qui seraient soldés par les États[2].

Le duc céda sur tous les points[3] et les États poursuivirent sans relâche l'exécution de leurs plans, comme le prouve la séance du 10 mars[4]. Et quand, le 5 avril, la nouvelle des trêves conclues à Bordeaux fut apportée à Paris en même temps que les lettres du roi, lesquelles défendaient aux États de se réunir comme ils l'avaient décrété, et interdisaient la levée de l'aide votée par eux, les États passèrent outre et maintinrent tout ce qu'ils avaient décidé, comme démontre la session du 30 avril[5]. Le roi, prisonnier des Anglais, ne fut plus écouté; son lieutenant ou, comme on dira bientôt, le régent, était dépouillé de toute autorité; on voulait intenter un procès à tous les officiers à qui le roi avait donné sa confiance. On comprend facilement pourquoi le dauphin, vers la mi-août, quitta Paris pour aller parcourir les villes de son duché de Normandie, demandant de l'argent aux nobles et au clergé[6]. L'accueil qu'il en reçut déconcerta les principaux meneurs, surtout l'évêque, Robert le Coq, qui retourna à Laon. Marcel et ses partisans, craignant que leur plan ne fût déjoué, firent au dauphin les plus

1. Sur cela on peut lire l'ordonnance de Charles du 28 mai 1359 dans *Ordonn. des rois*, III, p. 345.

2. *Grand. chron.*, VI, p. 52 suiv.; *Chron. de Lescot*, l. c.

3. Voy. l'ordonnance du dauphin écrite avant le 3 mars 1357, que contient 61 articles, dans *Ordonn. des rois*, III, p. 124. Cf. l'exposé dans Secousse, *Mém.*, p. 129 suiv. Ensuite parurent d'autres ordonnances qui se rapportent également à l'exécution des demandes de l'assemblée. *Ordonn.*, IV, p. 181, 183.

4. *Grand. chron.*, p. 55.

5. Sur cette session des États, voy. Coville, dans le *Moyen Age* (6e année 1893), p. 60 suiv.

6. Voy. Coville, *Les États de Normandie*, p. 85 suiv.

belles promesses pour l'engager à revenir. Il fit en effet son entrée à Paris vers le commencement d'octobre. Sur la demande d'Étienne Marcel et des siens, il rappela Robert le Coq, et convoqua les États pour le 7 novembre [1]. Le lendemain, par la délivrance du roi de Navarre, le coup le plus funeste fut porté à l'autorité du dauphin et du roi Jean. C'était le signal pour aller de l'avant plus hardiment encore. J'en parlerai dans le troisième paragraphe.

Après le désastre, si d'un côté il s'était formé un ennemi puissant à Paris, de l'autre, Innocent VI, quoique souvent trop crédule, comme nous l'avons vu et le verrons plus tard, se montra l'ami sincère, et après la bataille de Poitiers, pour ainsi dire, l'unique ami de la France. A peine la triste nouvelle lui fut-elle parvenue, qu'il se mit à écrire, le 16 octobre 1356, des lettres de condoléances au sujet des malheurs et de l'emprisonnement du roi, à son épouse Jeanne, à ses fils Charles, duc de Normandie, Jean, comte de Poitiers, Louis, comte d'Anjou [2]; à Philippe, duc d'Orléans; à Jeanne, reine de France et de Navarre, et à Blanche, veuve de Philippe VI; en date du 3 octobre, à Isabelle de Valois, veuve de Pierre de Bourbon, tué dans la bataille, et au cardinal, Élie de Talleyrand, cardinal de Périgord, qui avait perdu Robert de Duras, son neveu [3]. Mais il ne se borna point à de pures condoléances. D'abord, dans sa lettre adressée à Charles, il l'instruisit sur la manière dont il devait gouverner le royaume durant la captivité de son père. Après avoir exprimé, le 1er octobre, aux cardinaux Talleyrand et Nicolas Capocci toute sa consternation sur l'issue fatale du combat [4], il adresse, le 3 octobre, une lettre au prince Édouard, l'exhortant à pas s'enorgueillir et à user de clémence envers les vaincus [5]; le 6 octobre, il le félicite et le loue de traiter honorablement le roi Jean, ce qu'il avait appris du cardinal Talleyrand [6]. Le 3 et le 7 octobre, tout affligé encore par le désastre, il écrivit à l'empereur Romain, Charles IV, le priant de vouloir

1. *Grand. chron.*, p. 60 à 62; Secousse, *Mém.*, p. 142; Douet-d'Arcq, p. 356.

2. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 238, fol. 209, 209b (cf. Raynald, *Ann.*, 1356, n° 204); 210-211. Le ms. dit à tort : Philippo comiti Pictavensi, Johanni comiti Andegavensi.

3. *Reg.*, l. c., fol. 211b, 212.

4. *Ibid.*, fol. 200.

5. *Ibid.*, fol. 201; Raynald, l. c., n° 8; Delpit, *Collection des documents*, etc., n° 171.

6. *Ibid.*, fol. 201b; n° 244 F, fol. 365; Raynald, n° 9.

bien se faire médiateur entre l'Angleterre et la France. Dans cette intention, il lui envoya Androïn de la Roche, abbé de Cluny [1]. Tous les efforts qu'Innocent VI avait déjà tentés pour obtenir la paix avant la bataille furent réitérés avec une nouvelle ardeur. A cet effet, le pape s'adressa le 19 octobre d'abord au roi captif, puis au prince Édouard, qu'il espérait trouver mieux disposé à la paix en ce moment, enfin, au cardinal Talleyrand [2]; celui-ci se trouvait alors à Bordeaux par ordre du pape, en compagnie du cardinal Nicolas Capocci, comme il en sera fait mention au prochain paragraphe.

Innocent VI fut aussi le premier à intercéder pour la délivrance du roi Jean, même avant qu'une rançon eût été discutée. Il écrivit à ce sujet plusieurs lettres; ce fut, le 12 décembre 1356, au cardinal Talleyrand et à l'abbé de Cluny, qui se rendirent à Metz chez l'empereur Charles en qualité de nonces du pape [3], puis au dauphin Charles qui y alla pareillement [4], et enfin à l'empereur lui-même [5] pour que celui-ci déterminât le dauphin à mettre tout en œuvre pour la délivrance de son père. Le voyage du jeune prince à la cour de l'empereur [6],

1. *Reg.*, n° 238, fol. 202^b (RAYNALD, n° 10), 202; 203^b, du 8 octobre, la lettre à Androin, et puis suivent d'autres. Ce n'est pas seulement en 1359 qu'il fut choisi pour ménager la paix, comme dit LORAIN, *Essai hist. sur l'abbaye de Cluny*, p. 219.

2. *Ibid.*, fol. 223^b, 224. *Poème du héraut Chandos*, éd. MICHEL, p. 338, avec la fausse date du xiij kl. Nov.

3. *Ibid.*, fol. 241, 241^b.

4. *Ibid.*, fol. 240^b : « Quamquam, fili, ad deliberationem... Johannis regis Francorum illustris patris tui ex nature debito et plenitudine caritatis illam te voluntatem ferventer habere illamque affectionem vehementer gerere credamus firmiter, ut nullis te propterea indigere precibus indubie teneamus, quia tamen ex paterne caritatis instinctu nos ipsius regis casus indesinenter angustiat... nobilitatem tuam quo frequentius eo instantius monemus.... » Le dauphin est parti le 5 décembre de Paris (*Grand. chron.*, p. 46), et il est arrivé à Metz le 22 décembre avec 2.000 chevaux (voy. HUGUENIN, *Chroniques de la ville de Metz*, 1838, p. 98), et Talleyrand le 21 décembre avec 400 chevaux (*ibid.*)

5. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 240^b. Ces pièces sont aussi notées par WERUNSKY, *Excerpta ex Registris Clementis VI et Innocentii VI*, n°s 400 à 403.

6. Le 28 décembre, l'empereur Charles ratifia l'alliance offensive et défensive conclue en 1347 avec le roi de France, alors duc de Normandie, et ses quatre fils. Voy. WINKELMANN, *Acta imperii inedita*, II, n° 832, d'après l'original conservé aux Arch. nat., J 386, n° 4. Dans la chancellerie de Charles IV, on commençait l'an et l'indiction avec le 25 décembre, et c'est pour cela que le document porte l'an 1357 et l'indiction 10. L'acte est donc du 28 décembre 1356, non de 1357, comme écrit S. LUCE, *Guesclin*, p. 524, n° 10. La même remarque concerne U. CHEVALIER, *Choix de documents hist. sur le Dauphiné*, n° 51-53, à propos de quelques chartes données les 26 et 31 dé-

qui intervint pour ménager un traité de paix entre Édouard et le roi Jean [1], et les instances du pape auprès du dauphin ne demeurèrent pas sans quelque résultat [2].

Il est vrai que le pape intercéda aussi pour la délivrance de Charles le Mauvais. Déjà le 1er septembre, il écrivait à son frère Louis, qui alors gouvernait le royaume de Navarre au nom de Charles, qu'il ne désespérait pas de fléchir le cœur du roi Jean, malgré la dureté que celui-ci avait montrée jusqu'alors. Louis et son parti devaient donc tâcher d'éviter tout ce qui pourrait irriter davantage encore le roi contre eux [3]. Après la fatale journée de Poitiers, le pape, en prévision d'un traité de paix à conclure entre la France et l'Angleterre, donna verbalement ordre au cardinal Talleyrand d'y intercaler une clause en faveur de Charles le Mauvais, et le 29 octobre, il en chargea formellement le cardinal [4]. Le 28 novembre, il lui écrivit encore à ce sujet, ainsi qu'à Charles, duc de Normandie. La prudence et le bien public, disait le pape, exigeaient la délivrance du roi de Navarre [5].

cembre. — Le 28 décembre les Français partirent; le lendemain, le cardinal de Périgord (Huguenin, p. 99). Le duc arrivait à Paris le 14 janvier. *Grand. Chron.*, p. 48.

1. Voy. Lemoine, dans la *Chron. de Richard Lescot*, p. 107, not. 1.

2. Cela est prouvé par un mandement du dauphin du 26 janvier 1357, publié par Lemoine l. c., p. 240, n° 13. Le comte de Ventadour reçoit 1.000 deniers d'or pour les frais de voyages à Avignon et à Bordeaux touchant la délivrance du roi.

3. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 168. Le pape écrivait dans les mêmes termes au conseil du roi de Navarre, aux nobles, au clergé et au peuple de Navarre. Raynald, 1356, n° 7.

4. *Ibid.*, fol. 227b : « Tibi antequam discessisses a nobis, dedimus vive vocis oraculo in mandatis, ac deinde inculcatis sepe litteris id idem injunximus, ut in casu quo Deo propitio contingeret te super negocio pacis tue promotioni commisso aliquem utiliter subire tractatum, carissimi in Christo filii nostri Caroli regis Navarre illustris, ut videlicet in pace includeretur hujusmodi, memor esses, ita quod nulla qualiscunque scintilla remaneret erroris, que inimico exsufflante homine in flammam, quod absit, excrescens prioris et presentis dissidii amara dispendia instauraret ».

5. *Ibid.*, fol. 238b : « Quamquam, fili,caritas quam ad carissimum in Christo filium regem Navarre illustrem gerimus, ad liberationem ejus nos ferventer excitet et vehementer inducat, specialiter tamen et maxime illam appetimus consideratione utilitatis publice, quam ex ea non solum domui tue regie sed universaliter toti regno Francorum, non tam verisimiliter, quam probabiliter speramus et credimus auctore Domino nascituram. Pro hujusmodi ergo liberatione apud te, quem illa[m] affectu fraterno zelare confidimus, sub spei plenitudine adeuntes nobilitatem tuam attente rogamus, quatenus prudenter considerans condiciones temporis imminentis et nostram circa liberationem hujusmodi paternam et sinceram intuens voluntatem, in ea utilitatem publicam et incentivum dilectionis tue ac nostram affectionem etiam oportunis favoribus prosequaris »... Dat. Avinione iiij kl. Decembris anno quarto ».

Il est certain qu'en cette matière le pape se trompait gravement. Évidemment le roi Jean avait mal agi en faisant mettre la main sur Charles le Mauvais de la manière racontée plus haut [1]; néanmoins, dès lors qu'il était captif, c'était augmenter infiniment le mal que de le délivrer. Car, en supposant qu'il n'eût pas été (comme cela n'est que trop vrai) ennemi du roi avant sa captivité, c'est après sa délivrance, nous le verrons dans le troisième paragraphe, qu'il devint le plus mortel ennemi de la maison de France et la cause de toutes sortes de calamités.

L'entreprise d'Innocent VI en faveur du roi de Navarre nous montre que le pape n'a pas plus pénétré son caractère perfide après sa captivité qu'il ne l'avait fait avant, mais qu'il est au contraire devenu plus faible à son endroit [2].

Dans le Cotentin, Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt étaient les maîtres absolus et ils n'y restaient pas oisifs; dès lors, leurs bandes avaient envahi les diocèses de Coutances, Avranches, Bayeux, Lisieux, Séez, Évreux, Rouen, Chartres et Le Mans [3], sans rencontrer personne qui osât leur résister. Quelques-uns de ces diocèses étaient entièrement dévastés, d'autres du moins gravement endommagés [4]. Leur état empira après la bataille de Poitiers. Philippe de Navarre écrivit aux principaux personnages des lettres aimables en faveur de son frère Charles le Mauvais [5] et je ne doute pas qu'il n'ait aussi écrit à Innocent VI qui, sans avoir connu la situation, fit des démarches pour délivrer le prisonnier. Sur ces entrefaites, le 30 octobre, le roi d'Angleterre nomma Philippe de Navarre, lieutenant et capitaine du duché de Normandie [6].

Contre les Navarrais et surtout contre Godefroy d'Harcourt,

1. Voy. ci-dessus, p. 108 suiv.

2. Le 28 novembre, Innocent VI écrit au cardinal Talleyrand : « Perpendisti plene in negociis car. in Christo filii nostri Caroli regis Navarre illustris nostram verbo et litteris voluntatem, que cum incremento temporis suadente caritate quam ad eundem regem gerimus et necessariis eciam exposcentibus causis, crevit et crescit ». *Ibid.*, fol. 238[b].

3. Je parlerai dans le paragraphe 7 et dans le chapitre V des églises et monastères dévastés.

4. Ce fait nous est révélé par le procès-verbal des États généraux tenus à Paris le 15 octobre 1356, dans Jourdan, Isambert, *Recueil des anciennes lois franç.*, IV, p. 785. Voy. encore Villani dans Muratori, t. XIV, p. 435.

5. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 60.

6. Rymer, III, p. 338.

Charles, duc de Normandie, envoya Amauri de Meulon avec un corps d'armée et, après un premier échec, Robert de Clermont. Les Navarrais furent battus près de Gués de Saint-Clément. Godefroy d'Harcourt y fut tué. Ce combat eut lieu au mois de novembre[1].

Mais cette mort n'acheva rien, elle ne fut au contraire que le commencement de la fin. Comme nous l'avons vu, le roi d'Angleterre était l'héritier de Godefroy; il s'empressa donc d'envoyer 400 hommes d'armes pour saisir en son nom la terre de Saint-Sauveur. En qualité de roi de France, il prit possession de tout le Cotentin et, le 12 décembre, il nomma gouverneur Pierre Pigache, dont le pouvoir fut renouvelé le 6 février 1357[2]. Le Cotentin fut alors effectivement séparé de la France.

En Bretagne, les choses n'allaient pas mieux. Le duc de Lancaster n'ayant pu, comme on l'a vu, parvenir, en septembre 1356, à opérer sa jonction avec le prince de Galles, mit le siège devant Rennes, siège qui dura du 2 octobre jusque vers le 5 juillet 1357[3], c'est-à-dire neuf mois, pendant lesquels la ville eut à subir les horreurs de la famine. Les assiégés résistèrent à toutes les attaques. Du Guesclin réussit à s'introduire dans la ville assiégée et à la ravitailler[4]. La délivrance de Rennes fut ménagée moyennant un accord en vertu duquel la ville assiégée fut soumise à une rançon de 100.000 écus d'or[5]. Charles de Blois, prisonnier du roi d'Angleterre, alors libre sur parole, se tint pendant toute la durée du siège à la cour du duc de Normandie, et ce ne fut qu'après la levée du siège qu'il se rendit à Rennes pour remercier le gouverneur et les bourgeois de leur fidélité[6].

Le diocèse de Rennes eut beaucoup à souffrir durant ce siège. Knighton même dit que le duc de Lancaster avait ravagé tous les alentours. Il y avait déjà plusieurs années que la contrée était peu sûre de sorte que Pierre de Laval, élu évêque de Rennes, le 15 avril

1. *Chron. des quatre Valois*, p. 66; *Chron. norm.*, p. 119 suiv.; *Grand. chron.*, p. 44. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur*, etc., p. 90 suiv., 92 suiv.; *Preuves*, p. 142; Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 355 suiv.

2. Voy. Dupont, l. c., p. 360; Delisle, l. c., p. 111.

3. Cf. Lemoine dans *Chron. de Richard Lescot*, p. 112, not. 1.

4. Sur ce siège mémorable, voy. surtout S. Luce, *Guesclin*, p. 185 à 229. Plaine *La guerre de la succession*, p. 40 à 45.

5. Knighton, p. 95; S. Luce, l. c., p. 225 suiv.

6. *Ibid.*, p. 191, 227 suiv.

1353, ajourna sa consécration parce que, dans ces temps belliqueux, il n'eût guère été possible de réunir les évêques voisins sans qu'ils courussent de grands périls. Le 14 mai 1354, il n'était pas encore consacré [1]. Par suite du siège de Rennes, l'abbaye bénédictine de Sainte-Mélaine située dans les faubourgs fut presque entièrement détruite [2]. L'abbaye voisine, Saint-Sulpice, des Bénédictines, que nous avons déjà trouvée criblée de dettes, vers l'an 1340, fut en majeure partie détruite par les guerres et les épidémies, et frustrée de ses revenus [3]. Saint-Pierre de Rillé, l'abbaye des chanoines réguliers, eut un sort encore plus déplorable ; l'église, le cloître, les habitations des religieux furent livrés aux flammes et ruinés afin que l'ennemi ne pût s'y fortifier, les trésors du couvent vendus, pour racheter les religieux captifs. Tout ce qui aurait pu servir à reconstruire les édifices faisait défaut [4]. Un autre couvent de chanoines réguliers, Saint-Moran de Rennes, fut certainement aussi dévasté à cette époque; les revenus du prieuré furent confisqués par les ennemis [5].

1. *Suppl. Innocent. VI*, n° 25, fol, 115.

2. « Maxime propter obsessionem inimicorum », *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 80b, ad an. 1363, Mart. 23. Voy. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 252, fol. 121b.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 267, ad an. 1373, Octob. 5.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 117, ad an. 1363, April. 3: « Cum ecclesia, claustrum et habitationes monasterii beati Petri Filgeriarum O. S. Aug., Redonen. dioc. propter guerras et ne inimici regis et regni Francie illud fortificarent, fuerint per incendium fere penitus consumpta et destructa, nec non abbas et conventus monasterii ejusdem vendiderunt propter redemptionem fratrum suorum per ipsos inimicos captivatorum et carceribus vilissimis mancipatorum cruces, calices, baculum pastorale, ceteraque donaria et thesaurum monasterii predicti, et ob hec sint adeo pauperes quod ecclesiam et loca alia dicti monasterii construere et reedificare non valerent nisi eis ex largitione elemosinarum fidelium succurratur [De indulgentiis]. Dat. Avinione iij non. Aprilis anno primo ». Le 5 février 1371, Grégoire accorde de nouveau des indulgences parce que l'église et le monastère étaient encore en ruines (*Reg. Gregor. XI*, n° 282, fol. 133). Naturellement la discipline était relâchée et « nonnulli canonici et priores ac fratres incorrigibiles existunt, quos tam propter guerras quam propter debilitatem et infirmitatem ipsius abbatis dictus abbas corrigere non potest » (*Suppl. Urb. V*, n° 41, fol. 124, ad an. 1365, Jun. 22). Corson, *Pouillé hist. de l'archevêché de Rennes*, II, p. 595 suiv., ne nous donne aucun de ces renseignements.

5. *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 283, fol. 63b. Sur le prieuré de Saint-Moran de Rennes voy. Corson, l. c., I, p. 241 suiv.

2. *La trêve de Bordeaux. La ruse d'Édouard III.*

Comme on le sait d'ailleurs, Innocent VI s'efforça sans cesse d'obtenir une paix durable entre les deux royaumes. Il y mit toute son énergie tant auprès du roi Édouard et de son fils, le prince de Galles, qu'auprès du roi de France. A peine le prince fut-il arrivé à Bordeaux, avec le roi prisonnier, que le pape y envoya les cardinaux Talleyrand et Nicolas Capocci, pour amener le prince à faire la paix [1], dans laquelle le roi Jean même voyait le seul moyen de recouvrer sa liberté [2]. Les deux cardinaux furent en même temps appuyés par les Français captifs. Une liberté intérimaire fut accordée par le prince à Bernard, comte de Ventadour, qui alla à Avignon pour en conférer avec le pape; celui-ci avait tâché d'obtenir que la période de liberté accordée à son protégé fût prolongée jusqu'au 22 février, afin que Bernard pût aussi se rendre auprès du duc de Normandie pour l'intéresser à cette affaire [3]. Le prince consentit à l'ouver-

1. Il y a plusieurs lettres sur ces démarches du pape dans *Reg. Vat.*, n° 238 et 239. Du reste le card. italien Capocci aimait peu à travailler avec le card. français Talleyrand. Sur cette discordance on trouve quelques lettres au cardinal Capocci dans n° 238, fol. 235, des 24 et 28 novembre 1356; au card. Talleyrand et à tous deux, fol. 248 à 249^b, du 28 décembre. Chacun travaillait selon ses idées.

2. Lettre du 12 décembre adressée aux prévôt des marchands et échevins de Paris, dans *Mém. de la soc. de l'hist. de Paris*, t. XXIV, p. 56.

3. *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 247^b, ad an. 1356. Decemb. 24 : « Audivimus relatione fide digna quorumdam quod ven. fr. noster Talayrandus, episc. Albanen., apostolice sedis nuntius, attente considerans quod dil. filius nobilis vir Bernardus comes Ventadoren. tam ex virtute magna qua dotatur a Domino, quam ex affectione quam habet ad pacis..... reformande negotium, ipsius cardinalis promotioni commissum, directioni prospere ac felici consumationi ejusdem negotii esse poterat multipliciter fructuosus, apud te (non expressa tamen hujusmodi causa) efficaciter institit ut terminum per te comiti memorato prefixum infra quem ad tuum deberet regredi carcerem prorogares, et nos etiam pensantes id idem et attendentes quod idem comes, qui ad nos pro hujusmodi negotio venerat, aliquali disgracia gravabatur, eum sub spe ratihabitionis tue retinere voluimus, et de tua circa nos devotione ac affectione circa ipsum negotium plene confisi, asseruimus ei, quod tu sicut Dei et pacis amicus duceres id acceptum. Sed ipse fidei sue tenax custos et inviolabilis observator nostris in hac parte nobis assentire recusans et verens ne regressus ejus ultra hujusmodi terminum etiam ad momentum casu differri aliquo forte posset, vix potuit inclinari ut ad... Carolum primogenitum dicti regis Francorum pro dispositione ipsius negotii se duceret conferendum. Propter quod nos apud te, ut tu desideriis super hoc nostris indulgeas, recurrentes, nobilitatem tuam attente precamur quatenus... eundem terminum prefato comiti usque ad primam diem futuro proxime quadragesime, vel ad aliud tempus longius velis liberaliter prorogare... Dat... Avinione VIIII kal. Januarii anno quarto ». Cf. encore ci-dessus, p. 142, not. 2.

ture de négociations pacifiques le quinzième jour après Noël (1356) entre les Anglais à Blaye, et les Français à Mirambeau [1]. Nous ignorons le résultat de ces pourparlers. Mais il est certain que le pape ne ralentit pas ses efforts pour procurer la paix. En date du 1er mars 1357, il écrivit encore à Talleyrand ainsi qu'à Capocci, combien la paix lui tenait à cœur, les encourageant tous deux à redoubler leurs efforts et les exhortant, surtout l'insouciant Talleyrand, à l'informer du succès de leurs démarches [2]. Si, le 23 mars, une trêve de deux ans (du 9 avril 1357 jusqu'au 21 avril 1359) fut conclue à Bordeaux entre le prince et le roi de France, ce fut sur les sollicitations pressantes d'Innocent VI et de ses nonces, ce qui fut d'ailleurs reconnu dans l'acte public, car on fit trêve « pour la révérence de Dieu, de notre Saint-Père et de la sainte Église Romaine [3]».

Plus d'un mois après le prince s'embarqua avec le roi Jean à Bordeaux [4], débarqua à Plymouth [5], et fit, le 24 mai [6], son entrée solennelle à Londres avec son royal captif.

Le pape conçut l'espérance de pouvoir obtenir enfin la signature d'une paix définitive. Tout ravi du succès de Bordeaux, il écrivit le 29 mai au roi Édouard, le priant de faire la paix, et d'augmenter ainsi ses triomphes qui déjà l'élevaient au-dessus de tous les princes du monde. Ensuite il insinuait à Édouard de songer plutôt à combattre contre les Sarrasins que contre les chrétiens. Il lui envoya le cardinal Pierre de la Forêt, ci-devant archevêque de Rouen [7]. Le

1. Baker, p. 156. Ce fait restait inconnu jusqu'à présent.

2. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 30b.

3. Rymer, III, p. 348 à 351. La sentence citée se trouve au commencement du traité.

4. Les *Grand. chron.*, p. 58, disent : mardi après Pâques « qui fut le onziesme jour du moys d'avril ». Mais comment Moisant, p. 63, ose-t-il dire que dans les *Grand. chron.*, p. 58, est écrit : « mardi après Pâques, qui fut le seizième jour d'avril »? Villani, p. 439, écrit que le prince est parti de Bordeaux « d'Aprile ». Toutefois, le prince, suivant les rôles gascons (Public Record Office, *Vascon Rolls*, 31 Edw. III, m. 11), signa encore un acte à Bordeaux le 10 mai, qui est inséré dans une lettre du roi Édouard, datée le 10 octobre. Cf. encore Moisant, l. c.

5. Knighton, l. c.; *Contin. Murimuth.*, éd. Hog, p. 190; *Chron. Angliae*, p. 35; Walsingham, p. 283, disent le 5 mai; les *Grand. chron.*, l. c., le 4 mai. Mais voy. la note précédente. Froissart, p. 83, assigne Sandwich comme lieu de débarquement.

6. *Chronicle of London*, p. 63; Knighton, Walsingham et *Grand. chron.*, l. c.; Villani, p. 444.

7. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 87. Le point principal est que « insinuantibus nobis Taleyrando et Nicolao [cardinalibus] et aliis multis ante discessum Edwardi principis Wallie de Vasconie partibus pacis inter te [regem Eduardum] et Johannem regem Francorum reformande puncta, tacta jam antea inter dictos regem et principem, pre-

2 juin, une véritable pluie de lettres papales inondèrent l'Angleterre. Innocent VI notifiait au roi captif qu'enfin le moment propice était venu d'établir un parfait accord entre lui et Édouard, que les deux cardinaux Talleyrand et Capocci seraient aussi députés vers le roi d'Angleterre, que le roi Jean veuille donc disposer son cœur et son esprit à la paix [1]. Des lettres de même date et de même teneur furent adressées à Isabelle, mère d'Édouard, pour qu'elle influençât son fils; à Philippine de Hainaut, épouse d'Édouard, et à une quantité d'autres, soit Anglais, soit Français captifs, qui tous devaient contribuer à cette œuvre de pacification [2].

Mais arrêtons-nous ici. Sans aucun doute, le trop crédule et confiant Innocent VI n'avait pas mieux deviné le rusé Édouard qu'il n'avait pénétré Charles le Mauvais. Le roi d'Angleterre n'entendait pas consentir sérieusement à la paix. Son but était, en obtenant le plus grand nombre de provinces et la plus grosse rançon possibles, et à force d'imposer à la France des conditions exorbitantes (comme il avait commencé à le faire en Écosse en octobre 1356 [3]), de parvenir peu à peu à la réalisation de son premier rêve. Toutefois,

sentibus eisdem nuntiis quasi concordata fuerant, tuo super eis beneplacito reservato. Ex quo tanto exultamus gaudio tantaque fuimus jocunditate perfusi, quanta exprimere litteris facile non possemus ». La fin de la lettre se trouve dans RAYNALD, *Ann.*, 1357, n° 1.

1 *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 92b (et n° 244 H, ep. 256) : « Instant dies, fili carissime, in quibus expectata diutius et desiderata per amplius tua et carissimi in Christo filii nostri Edwardi regis Anglie illustris concordia complenda speratur, et ven. fr. Talayrandus episc. Albanen. ac dil. filius nostri Nicolaus tit. S. Vitalis presb. cardinalis ad hoc ipsum ducunt se in Angliam transferendos. Quesumus igitur excellentiam tuam et per viscera misericordie Dei attentius obsecramus quatenus sic regium animum mentemque disponas ad pacem, quod actore Deo vota et desideria nostra et christifidelium compleantur. Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc. iiij non. Junii anno quinto. »

2. *Ibid.* Les destinataires étaient le duc de Lancaster, le prince de Galles, Lionel fils d'Édouard, comte Guillaume de Northampton, Roger de March, Richard d'Arundel, Thomas de Warwick, Robert de Suffolk, Robert (*leg.* Raoul) de Stafford, les chevaliers Barthélemy de Burghersh et Gui de Brian, les archevêques de York et Canterbury, l'évêque de Winchester, chancelier d'Édouard, et l'évêque de Rochester, Philippe fils du roi Jean, les comtes de Tancarville et Bernard de Ventadour, Jean le Meingre (Boucicaut), maréchal de France, Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, Jean d'Artois comte d'Eu, Charles d'Artois comte de Longueville, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, et Arnoul d'Audrehem (« Houdenchan »), maréchal de France.

3. Voy. RYMER, III, p. 372 suiv. Cf. *Scalacronica by sir Thomas Gray of Heton*, éd. J. STEVENSON, Maitland Club 1836, p. 176. La somme imposée par Édouard était de 100.000 marcs d'esterlins et le roi David voulait que les ecclésiastiques de son

en 1357, le moment ne lui semblait pas encore venu. Il voyait la pauvre France menacée de tous côtés par le malheur. Mieux valait donc attendre que l'infortune allât de mal en pis et amenât les Français ainsi mâtés à accepter toutes ses prétentions.

Entre temps Édouard et le roi captif Jean arrêtèrent en janvier [1] 1358 les préliminaires de la paix, qui, pour être ratifiés, furent adressés à Innocent VI. Ils furent aussi envoyés à Paris et le 27 janvier, présentés au dauphin, qui les approuva [2]. Le 10 ou 12 mars, le dauphin reçut à Paris la demande de son père d'envoyer deux bons notaires « pour ordener les lettres du traictié d'accort entre luy et le roy d'Angleterre [3] ». Le 8 mai, le traité fut formellement conclu entre les deux rois à Windsor [4]; dès le 15 la nouvelle en arrivait à Paris [5]. Le roi Jean fit aussi part de ce traité aux habitants de Nîmes [6]. Il avait besoin du secours des villes, attendu que la première partie de la rançon à payer pour sa délivrance était fixée à 600.000 florins d'or et devait être versée à la Toussaint [7]. Le pape était plus satisfait que jamais [8], et le 24 octobre il écrivait aux archevêques et aux évêques de France, les informant que dans le traité de paix, entre autres conditions, avait été fixée la forte somme que le roi captif devait payer au roi d'Angleterre pour sa délivrance; or, le roi de France étant hors d'état de se procurer cette rançon sans l'assistance du clergé, le pape lui avait assigné pour un an deux décimes des revenus ecclésiastiques, payables en deux termes, à partir du 10 juillet précédent, comme il l'avait notifié

royaume, séculiers et réguliers, répondissent pour elle avec leurs biens. Mais Innocent VI, le 21 juin 1358, ne permit pas cet arrangement (*Reg. Vat.*, n° 233, fol. 432); cependant un an après le pape accorda des décimes (*Reg. Aven. Innoc.*, n° 21, fol. 580[b]).

1. Knighton dit p. 101 : « In octabis sancti Hilarii », c'est-à-dire entre le 14 et 21 janvier.

2. « Lequel traictié moult plut audit duc et à ses conseillers ». *Grand. chron.*, p. 83. Voy. encore *Chronogr.*, p. 265; *Chron. norm.*, p. 308, et note. Déjà un peu avant le 27 janvier, on avait à Paris des nouvelles du traité. *Grand. chron.*, p. 71.

3. *Grand. chron.*, p. 93.

4. Lettre du roi Jean. Voy. Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, II, *Preuves*, n° 112.

5. *Grand. chron.*, p. 109.

6. Ménard, l. c., et nouv. éd., II, p. 164 suiv.

7. Lettre du comte de Poitiers du 26 juillet, dans *Ordonn. des rois*, IV, p. 188.

8. Il le dit dans sa lettre du 30 août 1358 au card. Capocci dans *Reg. Vat.*, n° 233, fol. 4 : « Pridem exultantibus animis intellecto quod... pax et concordia inter reges inita fuerat et firmata, letati sumus in Domino devotas que sibi laudes reddidimus et vitulum labiorum ». Voy. Raynald, 1358, n° 3.

auparavant c'est-à-dire le 10 juillet même, au roi et au clergé [1]. Dans l'attente du retour prochain des deux cardinaux Talleyrand et Capocci, demeurés alors en Angleterre, et pour d'autres raisons encore, le pape ajourna, le 24 octobre, le payement du premier terme [2]. Knighton dit que jusqu'au payement définitif, quatorze des plus nobles seigneurs devaient se livrer en otage [3].

Rien de tout ceci n'arriva dans le moment. La raison en est bien simple. Le roi de Navarre, l'évêque Robert le Coq et Étienne Marcel empêchèrent deux fois le retour du roi. « Par deux fois, dit le dauphin dans sa lettre du 31 août 1358, il avoient destourbé la délivrance de monseigneur, afin qu'il ne retournast d'Engleterre, et avoient juré avec le dit roy de Navarre à le faire mourir par de-là en prison [4] ». Une fois c'était le 8 juillet, alors que Charles le Mauvais se faisait fort de faire consentir les Parisiens à payer six cent mille écus de Philippe pour le payement de la rançon du roi [5]. Plus tard le bruit s'était répandu de l'interception d'une lettre du

1. Ces deux lettres, écrites le 10 juillet 1358, ne nous sont pas parvenues. Mais la date précise se trouve mentionnée dans *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 20, fol. 70. La 6e année d'Innocent VI est très incomplète dans les *Secrètes*. Les *minutes* dans 244 K ne servent pas beaucoup pour cette année.

2. *Reg. Vat.*, n° 233, fol. 5. ad an. 1358, Octob. 24 : « Olim pro parte... Johannis Francorum regis illustris nobis exposito, quod in tractatu pacis inter ipsum et... Edwardum regem Anglie illustrem firmate inter cetera actum fuerat, quod idem Johannes rex certas et magnas pecuniarum summas eidem regi Anglie pro sua presertim liberatione persolveret, quas sine ecclesiarum et ecclesiasticarum personarum regni Francie subsidio solvere secundum debitam oportunitatem negotii non valebat, nobisque pro parte ipsius Johannis regis humiliter supplicato ut pro liberatione predicta providere sibi aliquo proventuum ecclesiasticorum auxilio benigniter dignaremur, nos eidem Johanni regi paterne pietatis compatientes affectibus duas integras decimas proventuum et reddituum ecclesiasticorum in eodem regno et aliis terris ipsius regis Francie ditioni subjectis consistentium solvendas et exigendas infra unum annum a VI idus Julii proxime preteriti in antea computandum, in duobus terminis, videlicet unam integram decimam in festo Omnium Sanctorum proxime venturo, et alteram in festo beati Johannis Baptiste dictum festum Omnium Sanctorum proxime secuturo, in liberationem hujusmodi tantummodo convertendas, eidem Johanni regi sub certis forma, modis, conditionibus ac sententiarum et penarum in non solventes adjectionibus fratrum nostrorum consilio duximus concedendas, prout in diversis nostris tam ad eundem regem Johannem, quam ad vos super hoc directis litteris plenius continetur ». Les évêques « propter guerrarum pestes » n'étaient pas en mesure de payer pour la fête de la Toussaint, et le pape prolongea le terme jusqu'à Noël. « Dat. Avinione viiij kal. Novembris anno sexto ».

3. P. 99. Pauli, *Gesch. v. England*, IV, p. 447, confond le traité de 1358 avec celui de 1359.

4. Voy. la lettre dans Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, VI, p. 477.

5. *Grand. chron.*, p. 124.

roi Jean, dans laquelle il aurait censément écrit en France qu'il ne cèderait pas un pouce de terrain à l'Angleterre[1]. Sans doute, le traité de 1358 était en substance celui de l'an 1359, et contenait des conditions semblables. Mais Édouard pouvait attendre. La révolution et la misère faisaient de rapides progrès dans la capitale. Ce qu'il n'obtenait pas du présent, il l'espérait du lendemain, alors que la France, selon toutes ses prévisions, serait définitivement ruinée, ce à quoi il contribua pour une bonne part, comme nous verrons dans le paragraphe suivant.

3. *Conjuration et révolution à Paris. Les démons de la France, Robert le Coq, Étienne Marcel, Charles le Mauvais, Édouard III.*

Les commencements de la révolution à Paris ont été décrits au premier paragraphe.

Très dangereuse pour la France, dès le début, elle devint tout à fait néfaste à partir de la sortie de prison de Charles le Mauvais, roi de Navarre. Détenu au château d'Arleux, il en fut arraché par surprise, contre la volonté du roi Jean et du dauphin, dans la nuit du 7 au 8 novembre 1357, grâce aux menées de l'évêque Robert le Coq qui gouvernait le conseil du dauphin, et partant la France, et à la complicité de Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois[2]. Si Innocent VI travaillait, comme nous avons vu[3], à la délivrance du roi de Navarre, son aveuglement à l'égard du vrai caractère du Navarrais en était seul cause, tandis que Robert le Coq et ses alliés s'y employaient par malice.

Charles le Mauvais n'eut pas plus tôt recouvré sa liberté qu'il dévoila son vrai caractère et le but auquel il tendait depuis longtemps. Il voulait devenir roi de France en se rendant maître de Paris. Avec l'aide de ses amis, de Robert le Coq, évêque de Laon, d'Étienne Marcel, et, comme nous verrons à la fin du paragraphe, du roi d'Angleterre, il espérait bien réussir. Robert le Coq connais-

1. Ainsi Knighton, p. 103 suiv., où sont confondues les années 1358 et 1359.
2. *Grand. chron.*, VI, p. 63; Secousse, *Mém.*, p. 146; Luce dans Froissart, V, p. xxiv, not. 3; xxvi, not. 7. Cf. sur cela l'*Acte d'accusation contre Robert le Coq*, publ. par Douët d'Arcq, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1re sér., t. II, p. 372, n° 49.
3. Voy. ci-dessus, p. 142 suiv.

sait Charles le Mauvais au moins dès le commencement de l'an 1354[1]. Il était aussi bien informé des desseins du roi de Navarre. On lui reproche dans l'acte d'accusation, composé pendant la captivité du roi de Navarre[2], d'avoir bien connu que si celui-ci était mis en liberté, il tendrait « à estre roy de France, si comme touz jours a tendu », d'avoir su encore que Charles le Mauvais ne pouvait arriver de droit à son but du vivant du roi Jean et de ses descendants, et malgré cela d'avoir été le premier à forcer la délivrance du roi de Navarre, par quoi il devenait son principal complice pour machiner contre la vie du roi de France et des princes du sang[3]. On ne peut guère douter que cet évêque scélérat n'eût été parmi les quatorze ou seize conseillers qui ont fait le serment détestable, dont je parlerai tout à l'heure.

D'Arleux, Charles le Mauvais se rendit à Amiens où il fit délivrer tous ceux qui étaient dans les prisons de l'Église et de l'État. Il fit aussi aux habitants qui le reçurent comme leur concitoyen un discours semblable à celui de Paris[4]. Pendant ce temps, la reine Blanche, sa sœur, veuve du roi Philippe, la reine Jeanne d'Évreux, veuve de Charles IV, roi de France et de Navarre, sa tante, et le prévôt Étienne Marcel engagèrent le dauphin à envoyer à Charles et à ceux qui l'accompagnaient un sauf-conduit, afin qu'il pût venir à Paris avec une cohorte des gens d'armes, à cause des périls du chemin[5]. L'instigateur de cette demande était assurément l'évêque de Laon, mais en sa qualité de conseiller du dauphin, il ne pouvait agir que secrètement en faveur du roi de Navarre[6]. Le dauphin consentit, et le 29 novembre Charles fit son entrée triomphale à Paris. Le lendemain, au Pré-aux-Clercs, il haranguait le peuple accouru au nombre de dix mille personnes. Il se donna, cela va sans dire, des airs innocents, comme il l'avait fait avant sa captivité, affirmant que c'était sans raison qu'il avait été emprisonné pendant dix-neuf mois, alors qu'il avait toujours eu l'intention de

1. Secousse, *Preuves*, p. 505, n° 4.
2. Voy. N. Valois, *Le conseil du roi aux XIV*e*, XV*e *et XVI*e *siècles* (1888), p. 44, not. 4, contre l'opinion de Douët-d'Arcq, l. c., p. 361.
3. Dans la *Bibl. de l'École des chartes*, l. c., p. 372, n° 51.
4. Voy. pour tous Secousse, *Mém.*, p. 149 suiv., *Chronogr.*, p. 267.
5. *Chron. de Richard Lescot*, p. 114.
6. *Grand. chron.*, p. 63 suiv., Secousse, p. 150.

vivre et de mourir en défendant le royaume de France. Il faisait remarquer que s'il eût voulu revendiquer la couronne de France, il aurait pu montrer, par de bonnes raisons, qu'il en était plus proche que le roi d'Angleterre[1]. Il laissait entendre qu'il se regardait comme ayant par sa mère, fille unique de Louis le Hutin, des droits légitimes à la couronne. Les assistants en furent émus jusqu'aux larmes.

Sur ces entrefaites, car tout ceci se passa après son élargissement, il jura avec quatorze ou seize de ses amis ou conseillers, comme l'atteste une lettre du dauphin datée du 31 août 1358, qu'en dépit des traités, voire même de ceux qui avaient été conclus sur le corps du Seigneur, ils ne se désisteraient point des trahisons, ni des entreprises, ni de leur ferme propos de dépouiller le roi Jean, le dauphin et les princes du sang, de la couronne de France; d'attenter à leur vie n'importe où, aux champs, en ville, au lit, à la chapelle, selon qu'ils y trouveraient leur avantage[2]. Avec intention le dauphin passa sous silence le nom des conjurés; deux, du moins, nous sont connus, l'évêque Robert le Coq et Marcel[3].

Celui-ci et quelques-uns des siens se présentèrent le 1er décembre devant le dauphin enfermé au palais et exigèrent de lui qu'il donnât pleine satisfaction au roi de Navarre. Le 2 décembre, avec l'assentiment de son conseil où dominait Robert le Coq, eut lieu l'entrevue du dauphin et de Charles le Mauvais dans l'hôtel de la reine Jeanne. Le 3 décembre, le dauphin accorda forcément toutes les demandes[4], et l'amitié entre les deux princes fut rétablie. C'était un traité formel dont les articles avaient été arrêtés dans le conseil du dauphin en faveur du roi de Navarre. Les lettres du dauphin sur ce traité furent dressées par les gens mêmes de Charles le Mauvais et datées du 12 décembre[5]. Les biens, meubles et immeubles,

1. *Grand. chron.*, p. 65; FROISSART, V, p. 98; JEAN DE VENETTE, p. 250 (où est encore rapporté le thème du discours). *Chronogr.*, II, p. 268, écrit que le roi de Navarre a dit : « quod melius sibi competeret corona Francie quam Johanni regi, qui eum incarceraverat ».

2. Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, le confesse en présence du dauphin. Voy. la lettre du dauphin dans FROISSART, éd. de LETTENHOVE, VI, p. 477.

3. VILLANI (dans MURATORI, XIV, p. 484) raconte aussi qu'un traité secret entre Charles et Étienne Marcel existait déjà depuis lors.

4. *Grand. chron.*, p. 69.

5. SECOUSSE, *Preuves*. p. 65 à 68 ; *Mém.*, p. 157 suiv.

qui, avant son emprisonnement appartenaient à Charles et aux siens, furent restitués, ainsi que les joyaux, les châteaux et les villes. Il fut convenu que les corps des quatre gentilshommes que le roi Jean avait fait décapiter seraient ôtés du gibet, mais sans solennité, et rendus au roi de Navarre. Le 9 et le 15 décembre, sur la demande du roi de Navarre, tous les criminels, tant au Châtelet que dans les autres prisons de Paris, y compris celles de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, furent mis en liberté par ordre du dauphin[1]. Charles le Mauvais voulait augmenter le nombre de ses partisans et avoir à sa disposition des gens capables de tout entreprendre[2].

Le 13 décembre, le roi de Navarre quitta Paris et alla à Mantes. Il fit occuper les environs de la capitale par les compagnies anglo-navarraises cantonnées jusque-là sur les confins de la Bretagne et de la Normandie ; elles s'avancèrent jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris, ravagèrent dix ou douze lieues de pays et s'emparèrent de plusieurs forteresses[3]. Le pauvre peuple se réfugiait en foule à Paris. Les moines et les religieuses abandonnèrent leurs couvents et cherchèrent un abri dans la capitale et ailleurs. On vit les Dominicaines de Poissy, les Clarisses de Longchamp et de Saint-Marcel, près Paris, les Cisterciennes de Maubuisson et de Saint-Antoine, les Bénédictines de Montmartre, et bien d'autres encore, errer, loin de leurs anciennes habitations situées hors des villes fermées, à la recherche de places fortifiées[4].

Le 8 janvier 1358, Charles le Mauvais entra à Rouen où il fut reçu avec de grands honneurs, et, pour célébrer dignement son entrée, la populace alla brûler un très beau château que le dauphin possédait à quelques lieues de la ville au Grand-Couronne. Le 10 janvier, Charles donna l'ordre d'enlever du gibet les restes des seigneurs décapités en avril 1356. On reconnut encore les cadavres

1. Secousse, *Preuv.*, p. 64 et 68. Ce n'étaient pas, comme on dirait aujourd'hui, des prévenus pour des faits politiques, mais des criminels « pour larrecins, meurtres, faux monnoyers, robeurs, espieurs de chemins, marchans de fausses monnoies, efforceurs et ravineurs de femmes », etc. Ces prisonniers étaient donc des prévenus des crimes les plus nuisibles à la société.

2. *Ibid.*, *Mém.*, p. 159 ; *Preuv.*, p. 64.

3. *Grand. chron.*, p. 71 suiv.

4. Jean de Venette, p. 247. Cf. Dutilleux et Depoin, *L'abbaye de Maubuisson*, 1re partie (Pontoise, 1882), p. 27 ; E. Barthélemy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Montmartre* (1883), p. 7.

du sire de Graville, de Maubué et de Colinet Doublel[1], mais on ne retrouva point les restes du comte d'Harcourt. Contrairement au traité, l'inhumation se fit avec une grande solennité. En présence du roi de Navarre, une foule innombrable tant à pied qu'à cheval accompagnait, en procession, les corps que l'on conduisit jusqu'à la cathédrale. Le lendemain, Charles harangua le peuple près Saint-Ouen. Il reproduisit en substance ce qu'il avait dit à Paris et donna plusieurs fois aux décapités le nom de martyrs. Cette harangue excita l'enthousiasme de la foule qui admirait la piété du Navarrais. A la cathédrale on fit de solennelles funérailles [2].

Pendant que ces faits se passaient à Rouen, Étienne Marcel qui était l'organe exécutif des plans de Charles le Mauvais et de Robert le Coq, son premier complice, ordonna aux habitants de Paris d'adopter en signe d'alliance avec lui à la vie à la mort et de porter un chaperon mi-partie rouge et mi-partie bleu avec des agrafes d'argent entremêlé d'émail vermeil et azuré. Sur l'agrafe se lisaient ces mots : *A bonne fin* [3]. Pour associer encore plus étroitement les Parisiens à ses intérêts, il érigea une grande confrérie sous l'invocation de Notre-Dame, et ceux qui y entraient faisaient plusieurs serments, conventions et alliances [4].

Il va sans dire que la position du dauphin devenait de plus en plus critique. Pour donner à Charles le Mauvais un prétexte d'armer, l'évêque Robert le Coq avait fait ordonner par le dauphin des levées de troupes. Mais quand celles-ci voulurent se diriger sur Paris, l'entrée de la capitale leur fut interdite, et cela encore une fois grâce à l'instigation de Robert le Coq [5]. C'est alors que le dauphin chercha à gagner à sa cause les hommes influents du parti ennemi, comme le prouve son discours prononcé aux halles le 11 janvier devant un peuple nombreux dont la majorité se déclara pour lui. Dans la crainte de voir leurs plans contrecarrés, Robert le Coq et Étienne Marcel assemblèrent le peuple près de Saint-

1. Ou Doublet.
2. *Grand. chron.*, p. 74 à 76 ; Secousse, *Mém.*, p. 165, 167 ; Chéruel, *Hist. de Rouen pendant l'époque communale*, II, p. 191 suiv.
3. *Grand. chron.*, p. 73 ; Secousse, l. c., p. 163 ; *Preuves*, p. 84. Une autre version voy. dans la *Chronogr.*, p. 269, où le fait est attribué au roi de Navarre.
4. Secousse, *Mém.*, p. 164.
5. *Grand. chron.*, p. 72.

Jacques de l'hôpital ; là on tint des discours contre l'ancien régime et contre le dauphin, aussitôt que celui-ci eut le dos tourné [1]. Voyant le danger, le dauphin appela auprès de lui le 13 janvier plusieurs maîtres de l'Université et [2] leur demanda de se conduire en bons sujets. Ils répondirent qu'ils vivraient et mourraient pour lui [3]. C'était là, en général, le sentiment du clergé de Paris.

Le 24 janvier, Jean Baillet, trésorier du dauphin, fut assassiné dans la rue Neuve-Saint-Merri [4]. Les États s'ouvrirent le 11 février. Comme aux États de janvier, pas un noble ne s'y trouva. Ainsi les États ne représentèrent plus trois, mais deux états seulement [5]. Le 22 février, Étienne Marcel fit assembler à Saint-Éloi les corps de métiers de Paris. Ils marchèrent vers le palais, au nombre de trois mille hommes, tous armés. Avant de pouvoir attenter à la personne même du dauphin, les traîtres devaient mettre à mort les plus influents confidents du prince. Les Parisiens, et surtout ceux du peuple, n'étaient pas encore préparés pour ce dernier coup. Pendant qu'ils se rendirent au palais, un avocat du Parlement, Regnaud d'Acy, se trouvant sur leur passage, tomba percé de coups et mourut sur le champ. Il travaillait à la délivrance du roi Jean et avait en janvier apporté de Londres des lettres sur le traité conclu entre le roi d'Angleterre et le roi de France, qui ne furent pas montrées aux trois États [6]. Après ce meurtre, la foule force le palais. Étienne Marcel et les siens se précipitent dans la chambre où se trouve le dauphin, aux côtés duquel étaient Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne, tous deux exécrés par Charles le Mauvais [7]. Ils sont

1. Secousse, l. c., p. 169.

2. La *Chron. de Richard Lescot*, p. 117, porte « notabiliores ville » au lieu de « maitres ».

3. *Grand. chron.*, p. 80; Jourdain, *L'Université de Paris au temps d'Étienne Marcel* (1878), p. 12.

4. *Grand. chron.*, p. 82; Secousse, p. 175, où on trouve tous les détails des faits arrivés à la suite du meurtre.

5. *Grand. chron.*, p. 86. L'ordonnance à la suite des États publiés par le dauphin, voy. dans Viollet, *Les États de Paris en Février 1358* (Paris 1894), p. 17 suiv.

6. Voy. *Chronogr.*, p. 265.

7. Le premier avait livré, en novembre 1356, le combat où périt Godefroy de Harcourt (voy. ci-dessus, p. 143 suiv.), l'autre avait quitté le parti des États généraux, et, ce semble, détourné aussi les autres nobles de la Champagne. Il était un des principaux conseillers du dauphin. Cf. S. Luce dans Froissart, p. xxvii, not. 2.

massacrés en présence du prince. Le reste de ses officiers prend la fuite. Le prévôt Marcel donne ensuite au dauphin son chaperon, en signe de protection ; lui-même prend le chaperon du dauphin.

Nous savons maintenant, par la confession du chancelier du roi de Navarre, Thomas de Ladit, que ce massacre fut fait à l'instigation de Charles le Mauvais [1], qui s'était alors absenté de Paris tout exprès.

Après cette scène sanglante, Marcel se rendit à l'hôtel de ville pour haranguer la foule et se justifier de ce qui venait de se passer [2]. Dans la soirée, il eut une longue entrevue avec la reine Jeanne, et lui conseilla de faire revenir promptement son neveu [3].

Désormais, à tout considérer, non seulement le roi était captif, mais son lieutenant le dauphin l'était aussi, car sa personne n'était plus en sûreté. Lui-même d'ailleurs en avait le pressentiment, bien qu'il n'eût pas encore découvert le complot qui fut ourdi encore plus étroitement après le massacre des maréchaux [4]. Le 26 février, le danger qu'il courait fut encore augmenté par l'arrivée de Charles le Mauvais, qu'accompagnaient un nombre considérable de gens d'armes. Les deux reines Jeanne et Blanche, Étienne Marcel et Robert le Coq furent de nouveau ses confidents. Le dauphin se vit contraint de satisfaire à toutes les exigences ; il offrit au roi de Navarre son propre hôtel de Nesle ; de plus, après le 14 mars, il lui donna un dédommagement de 10.000 livres de rente, joignit à cela plusieurs terres et châteaux [5] et des lettres de rémission à différents amis de Charles le Mauvais [6].

Cependant les amis du dauphin avaient fait diverses tentatives pour le délivrer. Il en coûta la vie à un écuyer qui fut décapité aux Halles [7].

1. Le dauphin écrit dans sa lettre du 31 août 1358 : « par instigation du dit roy (de Navarre) nos dis chevaliers furent murtris en nostre présence » (dans Froissart, éd. de Lettenhove, VI, p. 477).

2. *Grand. chron.*, p. 86 suiv. ; Secousse, p. 180 suiv., 188.

3. *Grand. chron.*, p. 90.

4. Pierre Gilles, un de ceux qui furent arrêtés au commencement d'août 1358, a confessé que Charles après le meurtre pensait encore tuer le dauphin. Lettre du dauphin dans Froissart, éd. de Lettenhove, l. c., p. 477.

5. *Grand. chron.*, p. 93, dont les erreurs sont corrigées par Secousse, p. 196 suiv.; *Chron. de Richard Lescot*, p. 121 suiv.

6. Secousse, p. 199.

7. *Grand. chron.*, p. 96.

Entre temps, pour étendre plus loin les fils de la conspiration, Étienne Marcel engageait les villes du royaume à prendre des chaperons semblables à ceux que portaient le dauphin, les autres princes et les Parisiens. A la vérité, les villes, surtout celles de la Champagne, ne se laissèrent point gagner [1], quelques-unes succombèrent, par exemple Amiens, Laon [2], peut-être aussi Rouen [3]. Bien qu'à l'extérieur ce fut toujours Étienne Marcel qui parut agir, on voyait cependant parfois intervenir l'astucieux Charles le Mauvais. Quand on voulait voyager de Paris à un autre point du royaume, on s'adressait à lui plutôt qu'au dauphin pour obtenir des sauf-con-conduits [4].

Ce dernier, jusqu'alors lieutenant du roi, fut nommé « régent du royaume » à partir du 14 mars. Il ne comprit pas quel piège on lui tendait. Car ses ennemis se proposaient par là d'écarter le roi Jean, et de donner une plus grande autorité à ceux d'entre eux qui gouvernaient au nom du dauphin. Cependant il parvint à quitter [5] Paris où il ne revint que le 2 août 1358. Il se rendit d'abord à Senlis où il avait convoqué pour le 26 mars une assemblée de nobles et le roi de Navarre, dont il ignorait les plans, et les princes du sang [6]. De là, il se rendit à Compiègne et enfin à Provins où s'étaient réunis le 9 avril les États de Champagne, auprès desquels il se plaignit amèrement le lendemain des brutalités commises à Paris [7].

Deux envoyés des gens de la ville de Paris [8] qui s'étaient rendus à Provins, Robert de Corbie, maître en théologie, un dévoué partisan de Charles le Mauvais, et Pierre de Rosny, archidiacre de Brie, invitèrent les trois ordres de Champagne à faire cause com-

1. *Grand. chron.*, p. 94.
2. Secousse, l. c., p. 201.
3. Voy. Chéruel, l. c., p. 198.
4. *Grand. chron.*, p. 96 suiv., où on trouve un sauf-conduit du 12 mars. Voy. encore *Chron. de Richard Lescot*, p. 122.
5. Non « à s'échapper ». Voy. Secousse, p. 206 suiv., où est encore contredit le récit de Villani, l. c. p. 505.
6. *Grand. chron.*, p. 97, 99. Coville, *Les États de Normandie*, p. 89, et *Pièces justif.*, n° 18 et 19.
7. *Grand. chron.*, p. 99 suiv. ; Secousse, p. 208 suiv.
8. Ils n'assistèrent point en qualité de députés aux États de Provins, où il n'y avait que des Champenois, ils n'y vinrent que pour tâcher d'engager ceux-ci à se joindre aux habitants de Paris. Voy. Secousse, p. 210 suiv.

mune avec les bourgeois de Paris, et à donner leur assentiment aux derniers actes d'Étienne Marcel. Mais l'assemblée s'éleva avec force contre les excès récemment commis à Paris et engagea le régent à en tirer vengeance. Les nobles Champenois mirent à sa disposition leurs personnes et leurs biens [1]. Au retour des soi-disants députés, Étienne Marcel comprit qu'une telle conduite des États de Provins à l'égard de ses envoyés était une véritable déclaration de guerre et se mit aussitôt à faire tous ses préparatifs de défense. Il fit occuper par ses gens la forteresse royale du Louvre, après en avoir chassé les hommes d'armes du régent et se saisit de l'artillerie, qui selon l'intention du dauphin devait garnir les forteresses de Meaux et de Montereau. Elle fut transportée à l'hôtel de ville. La Seine, à son entrée dans Paris et à sa sortie, fut interceptée par d'énormes chaînes de fer. Les maisons attenant aux remparts furent abattues. Les remparts mêmes furent entourés de fossés larges et profonds. Les Frères Prêcheurs et les Mineurs, ainsi que les *Quinze-Vingts* y perdirent des jardins et une partie de leurs maisons [2].

Étienne Marcel chercha encore à s'emparer des principales forteresses commandant les rivières d'Yonne, de Seine, de Marne et d'Oise. Il tenta de se rendre maître de Meaux; mais le régent l'avait fait occuper par ses troupes. Après quoi, le 18 avril, Étienne écrivit au dauphin une lettre pleine de faussetés, dans laquelle le traître se montre affligé des maux des Parisiens, dont il comptait cependant la vie pour rien, comme nous le verrons bientôt; il se montre irrité contre les ennemis [3] qu'il appellera lui-même à Paris; il se donne l'apparence de travailler pour l'honneur du roi Jean et du dauphin, contre lesquels il avait fait un traité avec Robert le Coq et Charles le Mauvais. Il rend le dauphin responsable des afflictions des Parisiens et lui demande de leur délivrer les deux forteresses de Meaux et de Montereau. Il annonce encore au dauphin qu'il vient de saisir l'artillerie, parce que le peuple était trop

1. *Grand. chron.*, l. c., et Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 108 suiv.
2. *Grand. chron.*, p. 104; Jean de Venette, p. 256 suiv., où il est dit que les Prêcheurs ont perdu à cette occasion des maisons et chapelles, les Mineurs le réfectoire splendide, etc. Le réfectoire qui existe encore est postérieur. Relativement aux *Quinze-Vingts*, voy. S. Luce dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XXI, p. 76.
3. Philippe de Navarre en particulier, et les Anglais. Voy. ci-dessous, § 7.

ému et irrité de la voir dans le Louvre. Enfin il le prie de revenir à Paris [1].

Le 29 avril, les États de Champagne s'assemblèrent à Vertus ; le 4 mai, les députés des villes se rendirent à Compiègne. Entre temps, le roi de Navarre eut le 2 et le 3 mai des pourparlers avec le régent pour l'engager à s'accorder avec les Parisiens. Charles le Mauvais retourna à Paris le 4 mai sans avoir abouti [2]. L'Université de Paris ne fut pas plus heureuse : elle avait résolu le 2 mai, comme elle l'avait déjà fait en février, d'envoyer au régent une députation [3] sous la conduite des orateurs Simon de Langres, général des Frères Prêcheurs, et Guillaume de Mollio, prieur d'Essonne, tous deux maîtres en théologie [4]. Le régent ne consentit à rendre ses bonnes grâces aux Parisiens qu'à la condition que les personnages les plus compromis, Étienne Marcel en tête, bien entendu, lui seraient livrés. Il déclara qu'il leur laisserait la vie sauve [5].

A Compiègne, il ne se trouva que les députés de la noblesse et des villes restées fidèles au régent. Un seul de la commune de Paris, l'évêque Robert le Coq, s'y fourvoya et faillit payer cher son audace. Les nobles qui s'étaient aperçus trop tard de sa perfidie étaient exaspérés contre lui et voulaient le mettre à mort. Il se retira secrètement et vint à Saint-Denys et ensuite à Paris, grâce au secours de Charles le Mauvais et de ses amis [6].

Les États de Compiègne, suivant l'exemple de ceux de Senlis et de Vertus, accordèrent au régent les subsides nécessaires pour prendre l'offensive. Celui-ci prit les dispositions pour cerner Paris, et, le 14 mai, il lança une ordonnance [7], qui fut une espèce de désaveu et de condamnation de la conduite de la ville de Paris et de tout ce qui avait été fait dans ses ordonnances de 1357. L'article 5 enjoint sous les peines les plus sévères, aux propriétaires des

1. Lettre éd. par Kervyn de Lettenhove dans Froissart, VI, p. 462 à 464.

2. Secousse, *Mém.*, p. 216 à 218.

3. Denifle et Chatelain, *Auctarium Chartularii Universitatis Paris.* I, p. 229, 20 suiv. Jean de Venette, p. 255.

4. *Grand. chron.*, p. 85 ; *Chron. de Richard Lescot*, p. 119, 124. Voy. Jourdain. *L'Université de Paris au temps d'Étienne Marcel*, p. 12 suiv. L'Université alors s'occupait à établir de bons rapports entre le roi de Navarre et le dauphin.

5. Jean de Venette, l. c.

6. *Grand. chron.*, p. 108.

7. *Ordonn. des rois*, III, p. 221.

châteaux et forteresses, de les mettre en état de défense et d'y établir des garnisons suffisantes à leurs frais et dépens.

Cette ordonnance coïncide avec une incursion des alliés de Charles le Mauvais, c'est-à-dire des Anglais. Le 13 mai, l'Anglais James Pipe, capitaine d'Épernon, soi-disant lieutenant du roi de Navarre, surgit avec une cohorte, marcha à travers le Gatinois, brûla Nemours, dévasta encore plusieurs villes, entre autres Grès [1]. Quelques-uns d'entre eux s'avancèrent plus tard jusqu'à Paris.

Cependant Étienne Marcel devenait de plus en plus audacieux. De son autorité privée, il fit frapper monnaie à Paris. Le 7 mai, le régent ordonna à Compiègne de faire ouvrer les gros blancs à fleur de lis. Marcel et les autres traîtres ne reconnurent point cette ordonnance ; le prévôt fit battre la même monnaie, et puis une autre depuis le 1er juillet jusqu'au 24 du même mois [2]. Entre temps, il fit exécuter comme traîtres deux gentilshommes qu'il accusait d'être de connivence avec le régent [3]. Les Parisiens attaquèrent, le 9 juin, la forteresse du marché de Meaux où se trouvaient l'épouse du dauphin, sa fille et sa sœur, en outre plusieurs dames et gentilshommes de haut rang [4]. Les agresseurs furent presque entièrement terrassés par les nobles [5]. Le régent, fondant son assertion sur le témoignage des amis du roi de Navarre faits prisonniers, écrit le 31 août 1358, que l'assaut du marché de Meaux eut lieu à l'instigation de Charles le Mauvais, « pour déshonorer les dites dames [6] ». En effet, les Parisiens étaient commandés par Pierre Gilles, épicier à Paris, mais originaire de Saint-Guilhem-le-Désert, près Montpellier, qui se battait de la part du roi de Navarre [7] ; il fut, comme complice, décapité à Paris au mois d'août.

Il ne paraissait pas favorable aux desseins de Charles le Mauvais

1. *Grand. chron.*, p. 108 suiv.

2. De Saulcy, *Hist. monétaire de Jean le Bon, roi de France* (1880), p. 67 à 69, où on trouve les éclaircissements nécessaires.

3. *Grand. chron.*, p. 111. L'un était Jean Peret, « maistre du pont de Paris », l'autre Henri Metret, « charpentier du roy ».

4. Voy. les documents dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd, (1895), pp. 227 à 244.

5. *Grand. chron.*, p. 113, et encore Moranvillé dans la *Chronogr.*, p. 274, not. 1.

6. Lettre dans Froissart, éd. Lettenhove, VI, p. 477.

7. *Chron. Romane*, dans le *Petit Thalamus*, p. 353. Voy. *Grand. chron.*, l. c. Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans* (1890), 2e éd., pièce n° 2.

qu'il restât absent de Paris. On avait plutôt fait un pas en arrière et Étienne Marcel avait vu s'augmenter le nombre de ses ennemis. Il s'agissait donc de compenser cela par une avance hardie. Charles le Mauvais était en Beauvoisis où il guerroyait contre les Jacques dont il sera question plus loin [1]. Toutefois, il ne marcha contre eux qu'après avoir obtenu des nobles du pays la promesse que ceux-ci ne lui seraient jamais hostiles [2] : c'était donc une politique toute personnelle. Mais ici le traître se montre encore une fois. Les nobles n'osant attaquer les Jacques dans leur position, Charles le Mauvais fit appeler près de lui Guillaume Karle, chef ou roi des Jacques, sous prétexte de conclure une trêve. Celui-ci y alla paisiblement sans exiger d'otages ; Charles le fit aussitôt charger de chaînes, le retint comme prisonnier et le fit décapiter après la bataille [3]. Le 10 juin, il tua plus de quatre mille Jacques aux environs de Clermont-en-Beauvaisis.

En sortant du Beauvoisis, Charles alla à Saint-Ouen, où il logea au palais du régent, la Noble-Maison. Marcel vint l'y trouver et le persuada de retourner à Paris [4].

Le 14 juin, il fit en effet son entrée triomphale dans la capitale, suivi d'une troupe considérable de Navarrais et d'Anglais [5]. Le 15, il harangua la foule à l'hôtel de ville en disant qu'il aimait la France et qu'il y était très attaché, parce qu'il y avait des fleurs de lys des deux côtés ; qu'il eût été roi de France, si les droits qu'il y avait par sa mère, fille unique d'un roi de France, n'eussent été rejetés, qu'il était prêt à vivre et à mourir avec les Parisiens. Charles Toussac, échevin de Paris, monta ensuite à la tribune, déclarant que le royaume avait été mal gouverné jusqu'à présent ; qu'il était nécessaire de choisir un capitaine plus entendu. Cet élu devait être le roi de Navarre. Une partie de la foule cria : *Navarre, Navarre*. C'est ainsi que Charles le Mauvais devint capitaine de Paris. Le premier pas était fait. De capitaine de Paris à la royauté, il n'en restait qu'un à franchir, d'autant mieux qu'Étienne Marcel avait fait écrire aux « bonnes villes » de France, les sollicitant de

1. Voy. ci-dessous, paragraphe 6.
2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 72 suiv.
3. *Ibid.*, p. 74 suiv.
4. *Grand. chron.*, p. 115 suiv. ; Secousse, p. 257 suiv.
5. Voy. *Chron. normand.*, p. 313, not. 5, et *Chronogr.*, p. 275.

reconnaître le roi de Navarre comme capitaine général de tout le royaume. Ensuite Charles fit serment entre les mains des Parisiens de les gouverner loyalement, de vivre et de mourir avec eux et de les défendre envers et contre tous. Le royaume, disait-il, est bien malade, on ne saurait le guérir de sitôt [1].

A peine devenu capitaine, Charles eut l'audace de faire frapper un denier parisis, servilement calqué sur les deniers parisis du roi Jean. Il porte les légendes KAROLVS REX, et dans le champ en deux lignes NAV-ARO. Au revers PARISIUS CIVIS. Charles espérait s'intituler bientôt REX FRANCO [2].

Mais Dieu ne permit point que les choses allassent trop loin. Plusieurs des nobles qui étaient avec le roi de Navarre, surtout ceux de la Bourgogne, l'abandonnèrent quand ils le virent accepter le poste de capitaine, alléguant qu'ils ne combattaient point contre le régent et les nobles [3]. Ils s'en retournèrent dans leur pays, tandis que depuis le 15 juin le régent marchait sur Paris à la tête d'une forte armée [4] avec laquelle il arriva le 29 sous les murs de la capitale. Ses troupes campèrent entre le pont de Charenton et le bois de Vincennes, [5] en face de la porte Saint-Antoine. A peine Charles le Mauvais eut-il appris l'approche d'une aussi grande armée qu'il gagna le large, dès le 22 juin, malgré son serment prêté peu de jours auparavant, de vivre et de mourir avec les Parisiens et de les défendre envers et contre tous. Il emmenait environ 600 hommes, à l'aide desquels il fit une tentative contre Senlis et s'établit ensuite à Saint-Denis [6].

Les troupes du régent firent pressentir quel serait le sort des Parisiens. En s'avançant vers la capitale, elles dévastèrent les propriétés et les maisons des Jacques qu'elles trouvèrent sur leur passage ; aux abords de Paris, la campagne fut ravagée jusqu'à huit

1. *Grand. chron.*, p. 116.
2. Voy. De Saulcy, *Hist. monétaire de Jean le Bon*, p. 71.
3. *Grand. chron.*, p. 118.
4. Suivant Froissart, éd. Luce, l'armée était forte de trois mille lances (p. 106); d'après les *Grand. chron.*, p. 119, elle « avoit bien trente mil chevaux ». Froissart parle seulement d'une partie de l'armée. Villani (Muratori, p. 516) dit : 5.000 hommes de cheval.
5. Les sources citées. Le régent dit aussi dans sa lettre du 31 août (Froissart, éd. Lettenhove, VI, p. 474) qu'il est venu le 29 juin devant Paris.
6. *Grand. chron.*, p. 118 à 120.

ou dix lieues ; les places qui n'étaient pas fermées furent brûlées, pour châtier les Parisiens et les priver des moyens de subsistance [1]. Les troupes n'épargnaient pas même les lieux où elles étaient campées. Les religieux bénédictins de Saint-Maur-les-Fossés souffrirent de grands dommages; leurs granges et manoirs furent brûlés, et tout ce qui était dedans fut pris ou gâté [2]. De peur, on n'osait ni entrer à Paris, ni en sortir; mais plusieurs fois les Parisiens sortaient en masse pour attaquer l'armée du régent, et « tousjours perdoient plus qu'il ne gagnoient et en y ot pluseurs mors[3] ».

Le roi de Navarre ne tarda pas à reconnaître qu'il n'était point sur la voie pour arriver à son but. Ce rusé pensa qu'une entrevue avec le régent suivie d'un traité de paix serait plus favorable à ses projets que toute autre chose. Il connaissait le caractère plein de noblesse de celui-ci, caractère diamétralement opposé au sien. Il se disait, probablement, qu'une entrevue lui fournirait peut-être l'occasion de tuer le régent; de toute manière, il pouvait supposer que celui-ci licencierait ses troupes dès que la paix serait conclue, et qu'alors la réussite de ses plans lui deviendrait plus facile. Le régent lui-même, s'appuyant sur le témoignage des intimes du roi de Navarre faits prisonniers après le meurtre d'Étienne Marcel, admet que Charles avait formé le dessein de le tuer, lors de la conclusion de la paix : « se il eussent esté plus fors que nous, quant la dicte pais fu jurée, et aussi quant elle fu depuis confermée, il eussent murtri nous, nos gens et tous autres qu'il eussent peu tuer [4] ». De même avons-nous vu plus haut que, peu après sa délivrance de prison, le roi de Navarre et ses intimes, en dépit des traités, avaient fait un pacte, sur la foi du serment, de ne pas renoncer à la trahison et d'attenter à la vie de toute la famille royale [5]. Le caractère de Charles le Mauvais inclinait toujours au mal, et l'historien qui lui supposerait un vestige d'honnêteté ferait une étrange méprise.

On le verra encore dans cette circonstance. Par l'entremise de sa tante la reine Jeanne, le roi de Navarre eut, le 8 juillet, une entre-

1. *Grand. Chron.*, p. 119. Froissart, éd. Luce, p. 106 suiv.
2. *Ordonn. des rois*, IV, p. 605, ad an. 1366, Februar.
3. *Grand. chron.*, p. 120.
4. Lettre du régent du 31 août 1358 éd. par De Lettenhove dans Froissart, VI, p. 477.
5. Voy. ci-dessus p. 153.

vue avec le régent, dans un pavillon près de l'abbaye de Saint-Antoine. Tous deux tombèrent d'accord sur les conditions du traité. Pour être quitte de toutes les prétentions, on devait donner à Charles le Mauvais quatre cent mille florins à l'écu, et dix mille livres de rente en terres. Le roi de Navarre promit de s'unir avec le régent et de le servir contre tous, excepté contre le roi de France ; et comme il faisait ce traité sans la participation des Parisiens, il se fit fort de les faire consentir à rentrer sous l'obéissance du régent et à payer six cent mille écus de Philippe pour le premier payement de la rançon du roi Jean, pourvu que le régent leur accordât la rémission de toute peine criminelle [1]. Les messagers du Saint-Père, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Paris et le prieur de Saint-Martin-des-Champs [2], étaient présents à l'entrevue. Pour cimenter le traité, l'évêque de Lisieux chanta la messe, et sur le corps du Christ, le régent et le roi de Navarre jurèrent qu'ils observeraient fidèlement le traité [3].

Les Parisiens ne reconnurent point le traité, c'est pourquoi le roi de Navarre fit de nouvelles alliances avec eux. Ses troupes allèrent même jusqu'à attaquer l'armée du régent, toutefois sans succès. Le 12, ayant été mis, par le régent, en demeure de justifier ses étranges procédés, Charles joua l'offensé et l'attaqué, en disant que le traité avait été violé par le régent lui-même dont les troupes avaient commencé l'escarmouche [4].

Par le fait, le traité était donc rompu et l'armée du dauphin était très irritée contre les Parisiens. Elle s'avança si près de Paris, que les bourgeois, entendant des cris d'alarme, accoururent. C'est le 11 juillet que Marcel adressa alors aux communes de Picardie et

1. *Grand. chron.*, p. 120 suiv. ; 122 suiv. SECOUSSE, *Mém.*, p. 277.

2. Au mois de juin, Innocent VI les envoyait tous trois auprès du régent, du roi de Navarre et d'Étienne Marcel pour les engager à faire la paix. Les Archives du Vatican ne donnent pas de renseignements. Comme j'ai dit plus haut, la sixième année du pontificat d'Innocent VI dans les *Secrètes* est très incomplète et commence seulement vers le 20 octobre ; presque dix mois manquent. Le régent, qui dans sa lettre du 31 août distingue également deux moments à propos du traité, la conclusion (8 juillet) et la confirmation (19 juillet), mentionne chaque fois la présence des messagers du pape.

3. *Grand. chron.*, p. 121 ; lettre du régent du 31 août (dans FROISSART, éd. LETTENHOVE. VI, p. 474).

4. *Grand. chron.*, p. 122. Sur les conférences entre le roi de Navarre, qui alors était à Saint-Denys, et Étienne Marcel, voy. FROISSART, éd. LUCE, V, p. 110.

de Flandre des lettres, en réclamant de leur part un urgent appui [1]. Avec raison, on avait peur à Paris, et la reine Jeanne s'efforça de faire renouveler et confirmer la paix. Durant plusieurs jours, tandis que les hostilités continuaient entre les Parisiens et l'armée du régent, il y eut avec ce dernier des pourparlers jusqu'à ce qu'enfin le traité fût confirmé le 19 sur un pont de bateaux entre Les Carrières et Vitry, en présence de la reine Jeanne, des envoyés du pape susnommés, du roi de Navarre, des délégués de l'Université [2] et d'autres personnages. L'on convint encore que les Parisiens prieraient le régent de leur pardonner tout ce qu'ils avaient fait, et qu'ils se mettraient à sa merci, à condition cependant qu'il déciderait de leur sort par le conseil de la reine Jeanne, du roi de Navarre, du duc d'Orléans et du comte d'Étampes, en cas qu'ils se trouvassent du même avis. Le régent promit de faire ouvrir les passages par eau et par terre [3].

Le régent prit le traité au sérieux. Il s'éloigna le 20 juillet, comme il le dit lui-même [4], et se rendit à Meaux, en passant par Val-la-Comtesse, et en licenciant la plus grande partie de ses troupes [5]. Sur ces entrefaites, les Anglais campés à Saint-Denys et à Saint-Cloud pillaient et dévastaient la campagne et les environs de Paris, déjà fort dépourvu de vivres [6]. On rapporte que cela arriva sur l'instigation de Charles le Mauvais. Les paysans et les religieux quittaient leurs maisons, qui restaient sans habitants, et fuyaient à

1. Éd. par Kervyn de Lettenhove, dans Froissart, VI, p. 466 à 472.

2. Déjà le 24 juin la Faculté des arts, par l'entremise de la reine Jeanne, avait délibéré d'envoyer le recteur et les quatre procureurs auprès du régent pour l'accord entre lui et les Parisiens (*Auctarium Chartularii Universitatis Paris.*, I, p. 232, 33 suiv). Entre la délibération et l'exécution on mettait généralement un grand intervalle, et je doute que cette ambassade ait eu lieu avant le 19 juillet, au moins le procureur de la nation anglaise « computavit » ses dépenses seulement le 23 juillet (*Ibid.*, p. 236, 22). Le 16 juillet (voy. *ibid.*, 236, 6) furent présentées à l'Université et au recteur les lettres du 18 juin par lesquelles le pape engageait l'Université à aider les trois messagers qu'il avait chargés de rétablir la paix entre le régent et les Parisiens (Denifle et Chatelain, *Chartul. Univers. Paris.*, III, n° 1239).

3. *Grand. chron.*, p. 126.

4. Dans sa lettre datée du 31 août, p. 475 : « nous nous partismes du dit siège et venismes à Meaux ».

5. Dans sa lettre, p. 478 : « en bonne foy nous en avions envoyé, après la pais faicte, la plus grant partie de nos gens ». Voy. *Grand. chron.*, p. 128. Secousse, *Mém.*, p. 283, ne voulait pas admettre cette assertion : il ne connaissait pas la lettre du régent.

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 84.

Paris tandis que les Anglais en pillaient les meubles [1]. Les Parisiens étaient très irrités contre les Anglais à cause de ces dévastations, et le lendemain du départ du dauphin, le 21 juillet, ils se jetèrent sur leurs compatriotes [2] que Marcel et le roi de Navarre y avaient fait entrer, soi-disant pour leur défense. Le peuple en tua un très grand nombre, et mit en prison au Louvre quarante-sept de leurs plus notables et vaillants capitaines, et plus de quatre cents autres [3]. Parmi les capitaines et les notables Anglais qui alors étaient à Paris logés au palais du roi de France, on compte James Pipe, Jacques Standon, Jacques Plantin, Jehan Jouel, Thomas Caun [4].

Le roi de Navarre, Étienne Marcel et Robert le Coq reprochaient aux Parisiens d'avoir fait cette émeute. Mais le peuple criait qu'il fallait tuer les Anglais qui, pour venger leurs camarades, venaient d'assaillir Paris et d'incendier le bourg Saint-Laurent [5]. Charles le Mauvais et Étienne Marcel reconnurent sans doute que les Parisiens avaient brouillé les cartes ; mais ne comptant pour rien la vie de ceux dont ils prétendaient répondre, ils surent faire tourner les circonstances à leur profit. Le 22 juillet, les Parisiens forçaient le roi de Navarre et Étienne de marcher à leur tête contre les Anglais ; Charles trouva moyen de retarder le départ, afin que ceux-ci ne fussent pas pris au dépourvu. La surprise fut réservée aux pauvres Parisiens ; environ six cents d'entre eux furent tués par les Anglais. Le roi de Navarre qui avait promis de vivre et mourir avec les Parisiens, resta spectateur tranquille de ce combat et ne s'avança point pour les secourir [6]. Leur venir en aide n'en-

1. Jean de Venette, p. 265.

2. « Et nous estant au dit lieu (de Meaux), les dis roy et traîtres... mirent partie des dis Anglais en la dicte ville de Paris », écrit le régent le 31 août (Lettenhove, p. 475), et *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 80.

3. Voy. *ibid.*, l. c., et *Grand. chron.*, p. 128. Le régent ne parle pas de ces quatre cents.

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 82. Knighton, p. 100, écrit que James Pipe réussit à s'échapper. En effet on le trouve les jours suivants à Chevreuse. Voy. ci-dessous, p. 169.

5. Jean de Venette, p. 261.

6. *Grand. chron.*, p. 128 suiv. ; Jean de Venette, l. c., et les autres chroniqueurs. Le régent raconte ces faits dans sa lettre du 31 août comme les *Grand. chron.*, en omettant les détails. Cf. encore Secousse, p. 286 suiv. Le récit de Froissart, p. xxxii, est différent.

trait pas dans son programme. Les Anglais étaient les complices dont il voulait se servir pour arriver à ses fins ; les Parisiens qu'il commandait avec Marcel étaient au contraire des réfractaires, des rebelles avoués ou secrets sur qui ni lui, ni Étienne ne pouvaient plus compter. Il était donc avantageux de les faire disparaître le plus tôt possible. Ils furent menés comme à l'abattoir. Ainsi l'on s'explique pourquoi trois hommes d'armes, des affidés de Charles et de Marcel, se détachèrent de leur troupe avant le combat et coururent, sans être aperçus, au bois de Saint-Cloud où étaient les Anglais pour les avertir de se mettre en défense [1]. Marcel était parfaitement de connivence avec le roi de Navarre. On se tromperait fort en croyant que Marcel avait à cœur le salut de la bourgeoisie [2]. Ni lui ni Charles ne firent la moindre objection quand, le lendemain, les Anglais tuèrent cent vingt bourgeois désarmés, qui s'étaient avancés dans la campagne, pour donner la sépulture à leurs parents massacrés la veille [3].

Le 22 juillet, après la dite boucherie, le roi retourna à Saint-Denys, Marcel et ses compagnons rentrèrent dans Paris où ils furent hués en arrivant. Le 27 juillet, à la suggestion de Charles le Mauvais, et contre la volonté du peuple, qui les aurait tués, Marcel mit en liberté les quarante-sept Anglais prisonniers. Par la porte Saint-Honoré, ils s'en retournèrent à Saint-Denys rejoindre le roi de Navarre. Le régent prétendit que l'argent de leur rançon aurait pu couvrir le premier payement pour la délivrance du roi Jean [4]. Mais Charles et Marcel cherchaient toujours à entraver le rachat du roi de France.

Après le meurtre des Parisiens et l'expulsion des Anglais de

1. Secousse, p. 287, Voy. *Grand. chron.*, p. 129 suiv.

2. Jourdain, *L'Université de Paris au temps d'Étienne Marcel*, p. 21, n'a pas compris le rôle joué par Marcel, en disant : « Il mettait son suprême espoir dans le roi de Navarre, et malgré de cruelles déceptions, il ne reculait pas devant la pensée de le proclamer roi de France. Mais lorsqu'il croyait s'être assuré du concours de ce prince, de sanglantes collisions éclataient entre la milice parisienne et les Navarrais (*lege* : Anglais : six cents bourgeois succombaient », etc. C'est l'explication de Jean de Venette, p. 268.

3. Froissart, éd. Luce, p. xxxii. De la cruauté de Marcel envers les réfractaires, nobles et non nobles, il est question dans un arrêt du Parlement. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., n° 57, p. 316.

4. « Combien que l'on en eust eu pour leur rançon, se il ne les eussent ainssi délivrés, assés argent pour le premier paiement de la délivrance monseigneur ». Lettre du 31 août 1358, p. 475.

Paris, le complot secret entre Charles, Marcel et leurs affidés, subit quelques modifications. Sans doute, les chefs de la conspiration prétendirent que les Anglais avaient été appelés à Paris pour protéger la ville contre les ennemis. Mais contre qui ? L'armée du dauphin, on le sait, avait été licenciée en grande partie après le 19 juillet. Le but des Anglais de Paris était de mettre à exécution le complot, de concert avec les conjurés et avec les Anglais et les Navarrais de Saint-Denys, c'est-à-dire de massacrer une grande partie de la population, composée des ennemis, tant déclarés que secrets, de Marcel et de Charles, pour faciliter au roi de Navarre l'accès au trône de France. Pour le moment, il n'y avait pas beaucoup à craindre de la part du régent ; comme il nous le dit lui-même, il n'avait pas assez de troupes à sa disposition pour pouvoir faire face à l'ennemi [1], auquel Philippe de Navarre, qui assemblait en Cotentin les garnisons des Anglais et les Navarrais de Bretagne et de Normandie [2] devait apporter son concours.

Mais à cause des récents événements, il n'y avait pas d'Anglais dans la ville, et ceux qui étaient dehors ne pouvaient plus entrer qu'au moyen d'une nouvelle trahison. De plus l'impopularité toujours croissante de Charles et d'Étienne Marcel mettait en danger la vie de ce dernier ; force était donc de précipiter l'exécution de l'ancien complot par lequel on voulait mettre le roi de Navarre sur le trône de France [3].

Marcel convint avec Charles le Mauvais et d'autres traîtres que dans la soirée ou la nuit du 31 juillet, Charles et les Anglais-Navarrais entreraient dans la ville. James Pipe, avec huit cents combattants et Philippe de Navarre, s'il arrivait à temps, devait les rejoindre [4]. Le prévôt des marchands avait eu soin de faire ordonner « que nulles portes ne seroient fermées cette nuit, ne nulles chaînes tendues ». Ce soir-là, Marcel s'était fait remettre une partie des clefs des portes de la ville, par ceux qui en avaient été jusque là les gardiens, pour les confier à de nouveaux gardes, partisans du roi de Navarre et initiés à la trahison. Si tout eut réussi au gré

1. Lettre du 31 août, l. c., p. 478. Le régent dit cela du 2 août.
2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 81 suiv.
3. Voy. ci-dessus, p. 101, 151 suiv., 162 suiv.
4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 84. Philippe de Navarre arriva après le 31 juillet ; *ibid.*, p. 86 suiv. James Pipe était alors à Chevreuse.

du prévost et de Charles et d'après leurs combinaisons, les Anglais introduits dans la ville « eussent murtri et mis à mort tout le clergié et gens d'église, tous les gentilshommes lors estans en la dicte ville, tous les officiers de monseigneur (c'est-à-dire du roi Jean) et de nous (du régent) et les deux pars du commun d'icelle ville. Et dès avant avoient, pour ce faire, signées les maisons, de nuit [1] ».

Les victimes désignées pour le massacre étaient tous ceux qui faisaient opposition à Charles et à Étienne Marcel [2], c'est-à-dire qui tenaient le parti du roi Jean et du régent [3]. On voit par là quelles proportions l'exaspération contre les traîtres avait prises à Paris dans les derniers temps, et que le carnage qui en eût résulté [4] eût été bien plus terrible que celui dont la capitale fut le théâtre dans les années 1413 et 1418, à l'instigation de Jean-sans-Peur.

Le massacre une fois fait, le roi de Navarre devait s'emparer du royaume de France et en exclure non seulement le régent, mais aussi le roi Jean. Les traîtres espéraient que, selon toute probabilité, les autres villes suivraient l'exemple de la capitale [5]. Le régent affirmait également le 4 août, devant le peuple de Paris, que le roi de Navarre devait être proclamé roi de France [6]; Robert le Coq, l'évêque de Laon, le devait couronner, raconte Villani [7].

L'issue du complot est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longs détails. Quand Marcel se présenta à la porte Saint-Denys, demandant que les clefs fussent remises à Joseran de Mâcon, trésorier du roi de Navarre, le garde de la porte refusa de les lui donner. En ce moment survint Jean Maillart, garde d'un

1. Lettre du régent du 31 août 1358, éd. DE LETTENHOVE dans FROISSART, VI, p. 475.

2. JEAN DE VENETTE, p. 269.

3. Ce qu'affirme le régent le 4 août, dans *Grand. chron.*, p. 137.

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 83, dit aussi : « la cité de Paris seroit destruite, pillée et gastée ». Et les habitants soupçonnèrent : « Paris en seroit desert et destruit du tout, et nous morz, occiz et decouppez » (p. 84). Cf. *Bourgeois de Valenciennes*, p. 299.

5. JEAN DE VENETTE, p. 269. Ceci est aussi contenu dans les confessions des intimes du roi de Navarre, prisonniers : « Le roy de Navarre et les Anglais devoient entrer.., la nuit et faire les detestables et abhominables œuvres dessus dittes, et en outre que nulle entente n'avoient que de faire ledit roy roy de France, et avec luy comme avec roy de France s'estoient allies et pour tel le tenoient ». Lettre du régent du 31 août dans FROISSART, éd. DE LETTENHOVE, VI, p. 477.

6. *Grand. chron.*, p. 137.

7. Voy. ci-dessous, p. 175 suiv.

autre quartier ; il protesta que jamais il ne remettrait les clefs. Une dispute très vive s'engagea entre lui et Marcel. Maillart s'élança sur un destrier, la bannière de France à la main, il cria : « Montjoye, Saint-Denys, au roy et au duc », ce cri fut répété par la foule et par les traîtres, et tandis que ceux-ci se dirigeaient vers la porte Saint-Antoine, Maillart se rendit en toute hâte aux halles, où il trouva Pépin des Essarts. Ce dernier, à l'instar de Maillart, monta à cheval, et, saisissant la bannière, fit entendre le même cri. Tous les deux coururent à la porte Saint-Antoine où Marcel était déjà arrivé, et où le peuple les avait suivis. L'ordre de laisser ouvertes les portes de la ville, et les signes mystérieux aux portes des maisons avaient déjà donné l'éveil aux Parisiens, mais en apprenant qu'aux gardes actuels on voulait en substituer d'autres, partisans du roi de Navarre, le peuple ne douta plus de la trahison. Arrivé à la dite porte et après de graves incidents, Marcel qui avait en main une lettre du roi de Navarre, sans vouloir la montrer, fut tué et avec lui six de ses compagnons; vingt-deux furent faits prisonniers[1]. Paris était délivré du joug d'Étienne Marcel qu'Henri Martin qualifiait[2] « la plus grande figure du XIVe siècle » !

Les faits qui venaient de se produire eurent lieu à l'insu du régent, qui se trouvait alors à Meaux[3], quoi qu'en disent quelques chroniqueurs qui lui imputent même une lettre écrite aux Parisiens et tombée le 31 juillet, dit-on, entre les mains de Marcel[4]. Le 2 août, sur l'invitation des Parisiens, le régent avec une suite nombreuse fit son entrée triomphale à Paris ; il fut accueilli par la population avec allégresse, comme jamais prince ne l'avait été avant lui[5].

Le 3 août, le régent fut défié par le roi de Navarre[6] qui demeurait encore à Saint-Denys. Charles le Mauvais ne voyait pas seulement toutes ses espérances détruites par le meurtre de Marcel, et

1. Sur tout cela voy. la lettre du régent du 31 août, p. 476 ; *Grand. chron.*, p. 132 suiv. ; *Chron. de Richard Lescot*, p. 132. Cf. encore Secousse, p. 288 suiv. De vingt-deux parle le régent dans sa lettre.

2. *Hist. de France*, 4e éd., t. V, p. 213.

3. Lettre du régent du 31 août, p. 476 : « sans nostre sceu ».

4. Jean de Besançon avait rapporté des lettres du régent à Paris, soit pendant, soit avant le siège, c'est-à-dire avant le 20 juillet, c'est alors qu'elles sont tombées dans les mains du prévôt des marchands, et non pas le 31 juillet. Voy. Secousse, *Preuves*, p. 90 suiv., et Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd. (1895), p. 237, no 14.

5. Lettre du régent, l. c., p. 476 ; *Grand. chron.*, p. 134.

6. *Grand. chron.*, p. 136.

la rentrée des Parisiens sous l'obéissance du régent, mais il sentait toutes ses turpitudes mises au grand jour d'un seul coup. Un retour vers le régent dans ce moment ne lui aurait valu qu'une nouvelle prison ou pire encore. Ainsi, il ne lui restait d'autre alternative que de déclarer la guerre au prince. Il quitta donc aussitôt Saint-Denys, après avoir pillé la ville et l'abbaye. Les vivres y faisant défaut, les religieux se virent obligés de vendre, avec permission du régent, des joyaux précieux d'une beauté surprenante pour ne pas mourir de faim [1]. Le 4 août, le régent parla au peuple à l'hôtel de ville de Paris du complot qui eut dû aboutir à la proclamation du roi de Navarre comme roi de France, et au massacre des partisans du roi Jean et du régent [2]. Sur ces entrefaites, plusieurs des traîtres et complices furent exécutés, tandis qu'on en traquait d'autres.

Neuf prisonniers firent « sens force et sens contrainte » des aveux devant tout le peuple et Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, devant le régent, le duc d'Orléans et d'autres notabilités, et trente bourgeois de Paris, sur les plans secrets du roi de Navarre et de ses alliés à commencer par le meurtre du connétable en 1354, jusqu'au fatal dénouement. Le régent nous a conservé ces dépositions dans sa lettre [3] du 31 août 1358, adressée à son beau-frère Amédée, comte de Savoie, dans laquelle il proteste devant Dieu et le monde « que nous écrivons la vérité des choses ». Dans le courant de cet exposé, j'ai amplement puisé dans ces confessions, en les intercalant à leurs places respectives. Voici quelle en est la pensée fondamentale : Depuis le meurtre du connétable commis par le roi de Navarre, l'an 1354, celui-ci n'avait cessé d'attenter à la vie du roi Jean, à celle du dauphin et des autres princes ; lui-même, autant que ses complices, avisait aux moyens à mettre en œuvre pour devenir roi de France [4].

1. *Richard Lescot*, p. 131. Cf. *Chronogr.*, p. 381 ; *Chron. normande*, p. 315.

2. *Grand. chron.*, p. 137.

3. Éd. par Kervyn de Lettenhove dans Froissart, VI, p. 473 à 479 ; Combes dans *Mém. lus à la Sorbonne*, 1869, p. 236 à 242. Par ces confessions sont complétés les chroniqueurs, qui en racontant seulement les faits, n'avaient pas pénétré les idées promotrices des meneurs pendant toute la rébellion, et croyaient généralement que la pensée qu'avait Charles le Mauvais de devenir roi de France, datait des derniers jours du mois de juillet 1358.

4. C'est Thomas Ladit, chancelier du roi de Navarre, qui commence son récit

Après sa délivrance de prison, novembre 1357, cette tendance s'accentua encore davantage. Charles le Mauvais était l'âme damnée de ses affidés, la secrète puissance motrice de tous les méfaits marquants commis par Robert le Coq, Étienne Marcel et par les autres traîtres. Il ne pouvait arriver à son but que par l'extinction complète de la maison de France, c'est pourquoi avant et durant la révolution à Paris, les efforts du roi de Navarre et de ses complices concoururent à cette fin[1]. On ne pourrait s'étendre davantage sans se répéter.

Une chose saute aux yeux. La prétention de Charles au trône de France ne date pas seulement de la fin de juillet 1358 ; elle n'a pas, comme on l'a souvent écrit, germé de la proposition de Marcel, pour se tirer d'une situation difficile. Cette convoitise était conforme à la nature du Navarrais, et elle se fit jour à partir de 1354. Ce fait est confirmé par l'*acte d'accusation contre Robert le Coq*, cité au commencement de ce paragraphe, et rédigé avant le mois d'août 1358, c'est-à-dire avant les confessions.

Mais, nous dira-t-on, Édouard ne voulait-il pas aussi devenir roi de France? Sans doute. Non moins que le roi de Navarre, il y tendait de tous ses efforts. Ignorait-il donc les desseins de Charles le Mauvais? Le roi d'Angleterre, s'il avait commis cette naïveté, n'eût pas été le fin matois que l'on connaît. Nous l'avons vu maintes fois depuis l'an 1354, les entreprises du roi de Navarre l'intéressaient au dernier point. On l'y trouve constamment mêlé. Le 4 septembre 1356, en signant un traité avec Philippe de Navarre, il espérait l'élargissement de Charles le Mauvais « par forte mayn »[2]. Le 2 juin 1358, lorsque le flot de la révolution menaçait d'engloutir Paris, Édouard ordonna de rendre les places navarraises qu'occu-

avec ce fait : « depuis que le connestable de France fut tués par le dit roy, il ne finèrent ne cessèrent de machiner la mort et déshéritement de monseigneur, de nous (le régent), de vous, des nos autres frères et de nostre dit oncle (duc d'Orléans), et de penser, comment il fust, et euls (les complices) comment il peussent faire le dit roy, roy de France ». LETTENHOVE, p. 476 suiv.

1. Tous les prisonniers confessaient : « que depuis et avant que toutes ces rebellions de Paris avenissent par la coulpe et à la suggestion des dis roy et traîtres, ils tendoient à nulle autre fin fors que à nous (régent), vous (Amédée), nos autres frères et nostre dit oncle tuer et murtrir, en quelque lieu qu'ils nous trouvassent à leur dessus ». LETTENHOVE, p. 477.

2. RYMER, *Foedera*, III, p. 340.

paient ses troupes ès parties de Normandie, à son cousin Philippe de Navarre et à magnifique prince le roi de Navarre son cousin, en vertu du traité conclu avec Philippe quelque temps auparavant [1]. Charles le Mauvais avait beau s'envelopper de mystère, pour Édouard, ses menées étaient claires comme le jour. La noblesse de Champagne, elle aussi, quelques mois avant la piteuse issue de la conspiration, avait parfaitement vu le but que Charles le Mauvais poursuivait depuis des années. L'acte d'accusation contre Robert le Coq en est la preuve. D'ailleurs Édouard envoyait des renforts au roi de Navarre. Un Anglais, James Pipe, capitaine d'Épernon allait même jusqu'à se faire appeler lieutenant du roi de Navarre, et se concertait souvent avec lui [2]. Ces astucieux personnages étaient-ils donc sans perspicacité? N'avaient-ils rien vu, rien rapporté au roi d'Angleterre leur seigneur et maître, surtout depuis le 15 juin, époque où Charles le Mauvais, nommé capitaine de Paris, espérait devenir capitaine général de toute la France? Dans ses harangues à la foule, ce dernier n'avait-il pas manifesté hautement ses prétentions, n'avait-il pas poussé l'audace jusqu'à s'attribuer plus de droits à la couronne de France que n'en saurait revendiquer le roi d'Angleterre? Et tous ces propos ne seraient pas venus aux oreilles de celui-ci? Qui le croira? Mais alors Édouard considérait Charles le Mauvais comme un rival? En aucune manière, on va le voir.

Il existait certainement entre les deux princes un traité secret qui laissait les coudées franches au roi de Navarre, moyennant certaines conditions. Faute d'expérience, Édouard croyait, avec beaucoup de ses contemporains, que le royaume de France appartenait en principe à celui qui se rendrait maître de Paris. C'est pourquoi, se voyant refuser par les Français le titre de roi de France, il chercha à s'assurer de la capitale en 1360, et vint occuper les localités environnantes, Châtillon-sous-Bagneux, Issy, Vanves, Vaugirard, Gentilly et Cachan [3]. Jusqu'au 21 avril 1359, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration des trêves, Édouard avait les mains liées et ne pouvait songer ni à une guerre ouverte contre la France, ni à l'occupation

1. Rymer, p. 393. Il y a deux mandements d'Édouard.
2. *Grand. chron.*, p. 109.
3. *Ibid.*, p. 170.

de Paris. Il n'en était pas de même du roi de Navarre dont le plan d'opération avait depuis longtemps Paris pour objet. Aussi bien qu'Étienne Marcel, il espérait qu'une fois maître de Paris, les provinces l'acclameraient. Le roi d'Angleterre devait parer à cette éventualité, et se réserver un droit souverain sur la France, même en supposant que le roi de Navarre, heureux en ses complots, se rendît maître de Paris et fût proclamé roi de France. En signant le traité secret, dont il a été parlé plus haut, Édouard devait assurer sa suzeraineté. Il fit, sans doute, de ce point capital l'objet d'une stipulation particulière, peut-être même la base du traité. Il y avait vis-à-vis du roi de Navarre d'autant plus de droit, que celui-ci ne pouvait rien entreprendre sans son vigoureux appui.

Dans sa lettre du 31 août si souvent citée, le régent ne transcrit pas toutes les dépositions des prisonniers ; de propos délibéré, il en passe quelques-unes sous silence, voulant, dit-il, sauvegarder autant que possible l'honneur du roi de Navarre, bien que celui-ci soit son ennemi [1]. C'étaient par conséquent des révélations de grande importance. Peut-être contenaient-elles au même temps des faits à la honte du roi d'Angleterre, que pour cette raison le régent ne voulait point divulguer, de peur que son père, son frère et d'autres encore qui étaient en captivité n'eussent à subir les conséquences de l'amour-propre froissé d'Édouard, ce qui n'eut pas manqué de se produire.

Villani, depuis Secousse entièrement négligé pour cette année par les historiens, nous fournit quelques éclaircissements désirés. Il est, autant que je sache, le seul chroniqueur qui mentionne les confessions des prisonniers parvenues à notre connaissance par la lettre du régent. Seulement, au lieu de dix, il nous parle de six prisonniers qui, sans qu'on les tourmentât, confessèrent que dans la dite nuit, le roi de Navarre devait se saisir des bastides, entrer ensuite à Paris avec toutes ses forces, et s'emparer de la capitale avec l'aide du prévost des marchands et de ses partisans ; que le roi de Navarre devait ensuite se faire couronner roi de France par les

1. « Et pluseurs autres détestables et énormes fais ont les dessus dis justiciés confessé devant le peuple, et le dit chancellier devant nous et les dessus nommés, que nous laissons à vous escrire... pour garder au dit roy (de Navarre) son honneur plus que nous povons, combien qu'il soit notre ennemi ». Lettre éd. par Lettenhove dans Froissart, VI, p. 478.

mains de l'évêque de (Laon), qui était alors à Paris et qui en partit aussitôt que Marcel eût été tué ; que le roi de Navarre devait se reconnaître redevable du royaume de France au roi d'Angleterre, lui en faire hommage, et lui rendre le comté d'Anghien (?) et d'autres pays. Le roi d'Angleterre devait l'aider de toutes ses forces, pour se mettre en possession du royaume. Lorsque tous ces projets auraient réussi, le roi d'Angleterre devait faire couper la tête au roi Jean, et, pour acquérir de l'argent, les Anglais feraient main basse sur les Lombards et les Juifs qui étaient à Paris[1]. Villani ajoute qu'on avait tenu secrètes ces dépositions couvrant d'infamie le roi d'Angleterre ; elles pouvaient l'irriter et l'engager à maltraiter le roi Jean et son fils.

Le propos de faire couper la tête du roi Jean par le roi d'Angleterre peut être taxé d'exagération, mais on ne saurait nier la substance du traité qui seul est en accord avec les événements racontés plus haut.

Par ce traité, Charles le Mauvais, devenu roi de France, se serait trouvé à l'égard du roi d'Angleterre dans des rapports analogues à ceux qui existaient de droit entre le roi d'Angleterre comme duc de Guienne, et le roi de France. Le roi de Navarre aurait eu le royaume de France comme fief relevant d'Édouard, roi d'Angleterre. Il va sans dire qu'après la mort de Charles le Mauvais, Édouard serait devenu roi absolu de toute la France, comme il eût été dès le début, en vertu du traité, maître absolu de ces mêmes provinces qu'il cherchait sans cesse à détacher de la France, je veux dire la Guienne, le Ponthieu, Guînes et l'Artois. C'était pour lui le moyen le plus facile d'arriver au but vers lequel il tendait depuis plus de vingt ans. Il est cependant possible que le passage sur le couronnement du roi de Navarre n'ait été qu'un faux bruit.

Mais, nous dira-t-on, les deux traîtres étaient-ils bien sûrs de l'heureuse issue de la conspiration à Paris ? Non, certes, ils ne l'étaient point. Que faire alors ? Même dans ce cas, le roi d'Angle-

1. Dans Muratori, XIV, p. 522 : «... confessarono... che il re (di Navarra) si dovea fare coronare del reame di Francia... e che il detto re di Navarra devea riconoscere il reame di Francia da quello (re) d'Inghilterra et fargliene homaggio et restituirgli d'Anghiem e altre terre », etc. Voy. encore Secousse, *Mém.*, p. 306 suiv., qui pourtant se trompe en disant qu'il s'agit du traité du 1er août 1358.

terre restait inébranlable dans son dessein de devenir souverain de la France, tandis que Charles le Mauvais devenait seulement un simple allié, qui devait se contenter de la cession de quelques provinces.

Un pareil traité de partage de la France existe en effet, bien qu'il soit difficile d'en déterminer exactement la date. Publié d'abord comme daté du 1er août 1351, il fut ensuite placé au 1er août 1358, c'est-à-dire au lendemain du meurtre d'Étienne Marcel et de l'issue manquée du complot [1]. Je ne conteste pas qu'on lui ait par cela restitué sa vraie date quant à l'année ; toutefois il reste encore plus que douteux qu'il soit du 1er août. Dans le traité il est dit entre autres choses que les Anglais doivent remettre les deux places de Saint-Cloud et de Poissy au roi de Navarre. Saint-Cloud fut bien pris par les Anglais avant le 1er août ; mais c'est seulement après le 3 août que Poissy tomba en leur pouvoir alors que Charles le Mauvais avait déjà défié le régent et quitté Saint-Denys [2], par conséquent le traité ne peut être du 1er août. Cela devient encore plus clair par une autre observation. Comme on le sait, le 31 juillet, Charles le Mauvais avait encore l'espoir de devenir roi de France. Comment, le 1er août, ses plénipotentiaires et ceux du roi d'Angleterre eussent-ils pu signer un traité qui, en ne lui concédant que quelques provinces, était opposé aux ambitieuses espérances du roi de Navarre ? Comment les pourparlers que tout ceci dut nécessiter auraient-ils pu avoir lieu en un si court laps de temps, à une époque où les moyens de communication étaient si difficiles [3]? Aujourd'hui même, malgré la facilité du télégraphe, cela

1. Rymer, *Foedera*, III, p. 228, a publié ce traité à la date du 1er août 1351. C'est Secousse, *Mém.*, p. 318, not. 2, qui a donné au traité la date du 1er août 1358, laquelle fut reproduite après par Isambert dans *Recueil génér. des anciennes lois françaises*, V, p. 35 (dans t. IV, p. 656, est encore la date 1351), par Kervyn de Lettenhove, dans Froissart, VI, p. 485, par Luce dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, I, p. 113 suiv., et puis par les historiens suivants.

2. *Grand chron.*, p. 139 ; *Chron. de R. Lescot*, p. 134. Luce, p. 116, malgré tous ses efforts, pouvait seulement prouver que les Navarrais étaient déjà le 1er octobre maîtres de Poissy.

3. S. Luce, l. c., p. 120, croit que les négociations qui devaient aboutir au traité du 1er août, s'ouvrirent dans les premiers jours de juin. Il s'appuie sur les deux mandements du 2 juin, cités plus haut, par lesquels Édouard enjoint à ses amés Gilbert Chastelleyn et Étienne de Cusyngton, qui étaient alors en Normandie, de restituer à Philippe et au roi de Navarre les places appartenant aux deux Navarrais, ès parties

semblerait impossible. Le plus commode serait de nier l'authenticité de ce traité ; mais le plus commode n'est pas généralement le plus vrai. D'ailleurs, ce traité est tout à fait conforme à la marche des événements et il contient des particularités qu'on n'a pu inventer. Seulement il ne faut pas le placer avant la fin du mois d'août 1358. En tout cas, il n'est qu'une ébauche préalable qui laisse bien des choses en suspens et n'a jamais pris une forme définitive. Il est loin d'avoir pour l'histoire l'importance que lui attribue Luce qui ne voyant uniquement que ce traité-là, n'a pas assez tenu compte des faits antérieurs qui en étaient l'origine.

Quand le premier traité fut-il conclu ? Je l'ignore ; mais je pense que ce fut aussitôt après la sortie de prison de Charles le Mauvais. Nous avons vu plus haut que, déjà avant l'arrestation du roi de Navarre en 1356, le roi Jean était convaincu de l'existence d'un complot ourdi contre la maison de France par Charles, avec le roi Édouard et les Harcourt[1]. Bientôt après, Édouard nia son alliance avec Charles le Mauvais, mais son assertion faite sur sa parole de roi et devant Dieu, est démentie par ce qui vient d'être raconté[2]. Du reste, les dénégations d'Édouard prouvent pour le moins l'existence d'une rumeur très répandue sur la part qu'il avait prise au complot. C'est encore Villani[3] qui nous renseigne sur la substance de cette conspiration à laquelle toutefois il ne croit guère lui-même, puisque le comte d'Harcourt et ses compagnons d'infortune l'ont niée jusqu'à leur mort. Mais Charles le Mauvais n'a-t-il pas protesté lui aussi, après chaque complot, n'avoir jamais conspiré contre le roi de France ? Ses confidents ne valaient pas mieux que lui. Les démentis donnés par des personnages honnêtes ont leur importance, ils n'en ont aucune de la part de ceux dont la vie n'est en grande partie qu'un tissu de serments violés et de parjures.

de Normandie « ratione tractatus et concordiae inter nos et ipsum Philippum nuper initorum ». Mais Luce se trompe. Ces deux mandements n'ont rien à faire avec le traité de 1358, ils regardent le traité d'amitié conclu avec Philippe, le 4 septembre 1356 (Rymer, III, p. 340), dans lequel Édouard ordonna que les forteresses qui, en Normandie, appartenaient à Philippe et à Charles de Navarre leur soient restituées. Malgré ce traité et les instances de Philippe, ce n'était pas encore un fait accompli le 2 juin 1358.

1. Ci-dessus, p. 108.
2. Ci-dessus, p. 103 suiv.
3. Muratori, *Script.*, XIV, p. 369, cap. 25. Cf. Secousse, *Mém.*, p. 77.

Le complot en question s'appuyait sur un traité conclu entre le roi d'Angleterre, le roi de Navarre et les Harcourt ; la teneur en était que le roi Jean et le dauphin devaient être tués, afin que le Navarrais fût fait roi de France, après quoi Charles s'engageait à céder à Édouard la Gascogne et la Normandie. C'est ce traité qui tomba en la possession du roi Jean. Il est donc en substance semblable à celui dont nous cherchons la date, mais ce dernier paraît plus précis, surtout en ce qui concerne les prérogatives du roi d'Angleterre. Selon toute probabilité, on lui donna une nouvelle forme immédiatement après la délivrance de Charles le Mauvais, vers la fin de 1357 ou au commencement de 1358, alors qu'on avait tout lieu d'espérer la réussite de la conspiration.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas oublier que des deux concluants le plus rusé, le plus ambitieux, le plus puissant était Édouard, dont il est difficile de pénétrer l'intention. Probablement ce traité devait-il lui servir à frapper un coup défintif après lequel Charles le Mauvais serait resté dupe.

4. *Les Compagnies.*

La trêve conclue à Bordeaux, loin d'apporter la tranquillité à la France malheureuse, fut au contraire la première cause des ravages inouïs qui vinrent désoler tout le pays. Au septième paragraphe, je présenterai aux yeux du lecteur un tableau du triste état de la France pendant la trêve. L'Angleterre licencia ses troupes dont elle n'avait plus besoin. La France, abattue par le désastre de Poitiers, n'avait point à licencier une armée qui, par le fait même, n'existait plus. Les capitaines et les soldats licenciés ou dispersés, après s'être accoutumés à vivre de la guerre, se jetèrent dans la carrière des aventures et allèrent combattre pour leur propre compte : « Nul frein ne les arrête ; s'il existe en France des lois qui les menacent, il n'y a plus de gouvernement, plus d'autorité locale en état de les leur appliquer [1]. » C'est ainsi que les soi-disant *Compagnies* se répandirent partout au XIV[e] siècle. Bon nombre de leurs capitaines étaient des cadets des plus grandes maisons et appartenaient à la noblesse féodale qui, alors, ne connais-

1. Chérest, *L'Archiprêtre* (1879), p. 31.

sait autre chose que guerroyer et jouir d'une indépendance absolue. Une foule d'aventuriers et de gens sans aveu venaient se joindre à eux. Les scrupules de conscience étaient chose inconnue à ces gens-là. Tantôt ils dépouillaient quelque riche marchand[1], tantôt un évêque opulent, un abbé ou un prieur, prévôt ou chanoine. Un grand nombre de seigneurs ayant été faits prisonniers et beaucoup d'autres étant restés sur le champ de bataille, il était facile de s'emparer des châteaux et des castels, alors sans défense, où ils s'établissaient commodément. Ils avaient libre champ et en profitèrent.

Quelles énormes rançons ces brigands imposaient parfois à leurs victimes, par quelles tortures ils les faisaient passer pour en obtenir les sommes demandées! Quelquefois les captifs avaient deux ou trois pots de cuivre suspendus aux mains et autant de chaudrons attachés aux pieds ; on leur tenaillait les pouces avec des grésillons. Une autre fois, ils étaient fouettés tout le jour, et la nuit, on les enfermait dans une armoire. Ici, on les coulait, la tête en bas, au fond d'un sac, après leur avoir garrotté bras et jambes. Là, on leur écrasait le ventre sous des mortiers ou des enclumes énormes, qui les étouffaient au point de leur faire sortir l'écume de la bouche[2]. Les rançons ne consistaient pas seulement en argent, mais aussi en chevaux, bestiaux, vivres, armes, toiles[3], etc., et appauvrissaient autant les campagnards que les citadins et les habitants des châteaux. Pendant la guerre, les brigands avaient appris à considérer l'incendie comme le bouquet de leurs œuvres. Ils le pratiquaient à un degré effroyable. Le plat pays surtout en souffrait davantage. Ils y brûlaient les semailles et les maisons, coupaient les ceps et les arbres, emmenaient le bétail et tout ce qui leur paraissait commode ; la peur seule de ces bandits forçait les paysans à quitter leur patrie. Ils déshonoraient les filles, les religieuses mêmes, ne ménageaient point les femmes mariées et tuaient les vieillards et les enfants[4], surtout quand ils ne les pouvaient pas

1. On trouve des exemples remarquables dans *Reg. Vat.*, n° 240, fol. 41ᵇ, et dans la 2ᵉ partie, fol. 64ᵇ à 68, ad an. 1359, Maii 13, et 1360, Maii 18.

2. S. Luce, *Guesclin*, p. 333 suiv., où on trouve les preuves.

3. Ainsi Urbain V le 1ᵉʳ juin 1364, dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 277ᵇ.

4. Urbain V nous expose souvent cela dans ses lettres contre les Compagnies, qui, au commencement, furent données pour diverses provinces, ainsi, par exemple, le 26 février 1364 (*Reg. Vat.*, n° 261, fol. 99 : « Cogit nos presentis malicia temporis »),

rançonner à leur volonté[1]. Finalement, les habitants des campagnes fortifiaient leurs églises et leurs clochers et y cachaient, en cas de besoin, tout leur avoir, pour le mettre en sûreté. Au haut des clochers on avait posté des enfants qui devaient faire le guet et signaler l'approche des hordes de brigands ou de l'ennemi. Aussitôt qu'ils les apercevaient, ces gardiens sonnaient du cor ou tintaient les cloches, et, à l'instant, tous les habitants se réfugiaient au plus vite dans l'église ou dans d'autres endroits qui leur semblaient sûrs[2]. Un siècle plus tard, les campagnards faisaient de même à l'approche des écorcheurs. Thomas Basin nous le raconte[3]. C'était la ruine de la campagne et surtout de la campagne fertile; ces bandits s'abattaient de préférence sur les contrées renommées pour leur fertilité.

Le sort des églises, des couvents et des hospices n'était pourtant pas plus heureux, comme nous allons le voir. Ils furent assiégés par les brigands, qui les prirent, les pillèrent, soit les habitations, soit les églises et les sanctuaires, et les incendièrent; les ecclésiastiques et les moines furent chargés de fers et soumis à toutes sortes de tortures; afin d'en extorquer de fortes rançons, ils en emmenèrent quelques-uns, d'autres furent blessés ou tués. Les bandits s'établirent ensuite dans les bâtiments qu'ils fortifièrent afin de se défendre contre les assauts.

Depuis le commencement de l'an 1356 nous le lisons dans les lettres d'Innocent VI, débutant par : *Ad reprimendas insolentias*, dans lesquelles le pape prononce l'excommunication et d'autres peines sévères contre ces malfaiteurs. Ces bulles concernent les églises, monastères et hôpitaux de certains diocèses et villes, sans

et le 27 mai de la même année (*Reg. Val.*, n° 251, fol. 277[b] : « Miserabilis nonnullorum fidelium ») pour les archevêques de Toulouse, Auch, Narbonne, Arles et leurs suffragants. Ces bulles sont semblables à la bulle du 8 avril 1365, dans RAYNALD, 1365, n[os] 3. 4. Corrigez : « pauperesque plebeyos solo timore a propriis laribus (RAYNALD : laboribus) exulare compellunt ».

1. FROISSART, V, p. 157.

2. JEAN DE VENETTE, p. 280, ad an. 1358. Ces malheureux n'avaient souvent pour retraite, avec leurs femmes et leurs enfants, que les bois, les cavernes, le creux des rochers. Voy. FRÉVILLE, *Bibl. de l'École des chartes*, 1[re] série, t. III, p. 270 suiv. En Picardie, ils creusaient des souterrains et vivaient misérablement au fond de ces humides et obscures cachettes. FRÉVILLE, l. c., t. V, p. 236.

3. Voy. DENIFLE, *La Désolation des Églises*, I, p. 515.

que les établissements soient particulièrement nommés. L'un de ces écrits, daté du 29 février 1356, parle des horreurs commises dans le diocèse et la ville de Rodez [1]; le 2 juin, le Saint-Père nomme le diocèse et la ville d'Angoulême [2]; le 17 juin, le diocèse et la ville de Saint-Brieuc [3]. L'année suivante, le 28 août, Innocent VI déplore les atrocités commises dans le diocèse et la ville de Lisieux [4]. Ensuite, ces rescrits deviennent très fréquents. En 1358, nous trouvons nommés les diocèses de Cambrai, Rennes, Saint-Malo et Angers [5]. Le 26 mai 1360 Innocent VI a donné des bulles semblables pour Rieux [6]; le 1er novembre pour Meaux [7]; le 12 décembre pour Le Mans [8]; le 20 mars 1361, pour Châlons-sur-Marne [9]. Nous rencontrons encore de telles récriminations sous les papes suivants, jusqu'à Clément VII.

Elles regardent quelquefois aussi les établissements particuliers, comme, le 29 février 1356, le prieuré bénédictin de la Lande du

1. *Reg. Aven. Innocentii*, n° 13, fol. 202b : « Ven. frat. Ruthenen. et... Mimaten. ac... Vabren. episcopis... Ad reprimendas insolentias... Sane lamentabilis querela multorum vestrum frequenter turbavit auditum... quod nonnulli iniquitatis filii, a quorum oculis Dei timor abcessit, in civitate et diocesi Ruthenen. pretextu guerrarum, quibus eadem civitas et diocesis dicuntur multipliciter fatigari, et alias temere clericos et ecclesiasticas personas, seculares et regulares, etiam in dignitatibus constitutas civitatis et dioc. predictarum bellicis actibus se minime immiscentes, non absque injectione manuum violenta capere, detinere, carceribus mancipare, tormentis subicere, verberibus cedere, vulnerare, morti tradere, et crudelibus afflictionibus ad redemptiones indebitas personaliter cohercere, ecclesias quoque, monasteria, hospitalia et alia pia loca, secularia et regularia, dicte diocesis invadere, capere, occupare, frangere, occupata detinere, dirruere ac incendio concremare, et ecclesias, monasteria ac loca ipsa libris, calicibus, crucibus, sanctorum reliquiis, paramentis et ornamentis ac aliis divino cultui et usui deputatis spoliare... necnon fructus... et alia bona... violenter rapere, depredari ac in predam abducere seu asportare presumpserunt hactenus et cotidie presumere non verentur, propter que clerici et persone ecclesiarum, monasteriorum, hospitalium et locorum ipsorum ea coacti deseruerunt et deserunt... [De excommunicatione in supradictorum criminum patratores, et de restitutione ablatorum et restauratione praemissorum]. Dat. Avenione ij kl. Martii anno quarto. »

2. *Reg. Aven. Innocentii*, n° 13, fol. 275b.

3. *Ibid.*, fol. 244b.

4. *Reg. Vat.*, n° 232, fol. 364b.

5. *Reg. Vat.*, n° 233, fol. 428, 438, 450. Le chapitre et les habitants de Cambrai avaient encore beaucoup souffert du fait des officiers du comte de Hainaut (*Reg. Vat.*, n° 239, fol. 203, ad an. 1357, Aug. 28).

6. *Reg. Aven. Innocentii VI*, n° 24, fol. 577b.

7. *Ibid.*, fol. 582b.

8. *Ibid.*, fol. 584b.

9. *Ibid.*, n° 25, fol. 415b.

diocèse de Poitiers, dépendant de l'abbaye de Charroux. Le prieur et les moines furent emprisonnés, et le prieuré, avec l'église, pillé et occupé; l'abbaye de Charroux et les prieurés en dépendant furent dépouillés de tout, privés de leurs revenus et de leurs biens, et leurs manoirs furent incendiés[1]. Le 31 décembre 1357, le prieuré des chanoines réguliers d'Escalmels, du diocèse de Saint-Flour, reçut une bulle semblable[2], ainsi que l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur de Redon du diocèse de Vannes le 16 février 1359[3]. Le 25 octobre 1360, Innocent VI applique la bulle « Ad reprimendas » à l'abbaye bénédictine de Montier-la-Celle-de-Troyes[4]; le 10 mars 1361, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire[5].

Il arrivait parfois que, malgré leur peu de foi et de religion, ces scélérats ne relâchaient pas leurs prisonniers ecclésiastiques avant de leur avoir arraché la promesse d'obtenir du pape la levée de l'excommunication qu'ils avaient encourue. Témoin une bande qui, en 1358 (ou un peu auparavant), ravageait le Poitou, et dont on n'avait rien su jusqu'à présent. Elle avait pour chefs Jean de La Valade, Lebasquin de Chantemerle, de Poizac, Saudinot, Chuscon, Menant et d'autres. Avant le 17 mars 1358, ceux-ci attaquèrent sur la voie publique, entre Ingrande et Buissière[6], le chanoine de Saint-Hilaire

1. *Reg. Aven. Innocentii VI*, n° 12, fol. 535. Cette fois la bulle commence : « Gravis dil. filiorum ». Mais la teneur est la même, comme dans les autres : « Ven. fratribus... Pictaven. et... Lemovicen. episcopis, ac dil. filio... abbati monasterii S. Cypriani Pictaven. salutem, etc. Gravis dil. filiorum... abbatis et conventus mon. Karoffen. O. S. B., Pictaven. dioc., ad nostrum querela perduxit auditum... quod nuper nonnulli iniquitatis filii prioratum de Landa a dicto monasterio dependentem Ord. et dioc. pred., armata manu hostiliter invadentes prioratum ipsum, ejus effractis januis violenter intrare ac dil. fil. Garinum priorem et quamplures monachos et clericos... capere et detinere, ac prioratum ipsum et ejus ecclesiam cum personis aliis ac bonis et rebus ibidem existentibus capere... et... detinere et insuper ipsorum prioratus et ecclesie cruces, calices, sanctorum reliquias, libros, paramenta et ornamenta... necnon dicti monasterii, a quo prioratus ipse per tres leucas distare dinoscitur, et predicti et aliorum prioratuum ab ipso monasterio dependentium in illis partibus consistentium fructus, redditus et proventus ac bona alia mobilia et immobilia violenter rapere... ipsorumque monasterii et prioratuum maneria et loca alia invadere et igni concremare nequiter presumpserunt et cotidie presumere non verentur. [De excommunicatione etc.] Dat Avinione ij kal. Martii anno VI. » *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 12, fol. 535.

2. *Reg. Vat.*, n° 233, fol. 397. La bulle débute comme celle de la note 1.

3. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 20, fol. 626b.

4. *Ibid.*, n° 24, fol. 583.

5. *Ibid.*, n° 26, fol. 606.

6. Comme le raconte Innocent VI dans *Reg. Vat.*, n° 244 K, ep. 217.

de Poitiers, Gui Géraud, nonce du Saint-Siège, qui se rendait à Avignon chargé de lettres et d'argent. Il fut dépouillé, lui et sa suite, de son argent, de tous ses biens ainsi que de tous ses chevaux, après quoi les bandits l'emmenèrent prisonnier au château de Reuhé [1], où ils l'enfermèrent dans une fosse souterraine, et, à force de tortures, lui extorquèrent la promesse de leur payer quelques milliers d'écus d'or. La lettre du pape adressée le 3 avril à l'archevêque de Tours, et l'excommunication infligée aux malfaiteurs, n'avaient eu aucun résultat [2]. Le pauvre chanoine était encore prisonnier le 9 juin, date à laquelle Innocent VI s'en plaignit à l'archevêque de Bordeaux [3]. Malgré la trêve, ces mêmes malfaiteurs avaient occupé et fortifié l'abbaye cistercienne de Valence, du diocèse de Poitiers; ils incendièrent les églises des environs, commettant à l'envi vols, rapines, meurtres et sacrilèges, chargeant de chaînes les personnes ecclésiastiques, les rançonnant et ne se décidant à quitter l'abbaye qu'après avoir reçu de Geoffroy de Mortemer, seigneur de Couhé et du Poirat, la promesse de solliciter pour eux l'absolution auprès du pape [4].

1. Dans *Introit. et exit.*, n° 284, fol. 105, on dit qu'il était « per Anglicos captus in loco de Rungayo... et deraubatus ».

2. *Reg. Vat.*, n° 243, fol. 115.

3. *Ibid.*, n° 244 K, ep. 217. L'archevêque ou un de ses suffragants les devait déclarer excommuniés en public.

4. *Suppl. Innocentii VI*, n° 30, fol. 1, ad an. 1358, Decemb. 31 : « Exponunt S. V. devoti vestri episcopus et prelati ac Gauffridus de Mortuomari dominus de Coyaco et de Peyrat, ac alii cives civitatis et diocesis Pictaven. quod dictus le Basquin de Chantemerle, dictus Saudinot, dictus Chuscon, dictus Menant et sui complices, inimici domini nostri regis Francorum, monasterium Valentie dicte diocesis pendente tregua occuparunt ipsumque in fortalitium erexerunt, plurimaque incendia in ecclesiis, homicidia, furta, rapinas, sacrilegia et alia maleficia ibi et in circonvicinis locis comiserunt, personas ecclesiasticas et alias capiendo, vinculando, et aliis questionibus supponentes, et ad redemptionem per arctationem vinculorum et carceris compellentes, nec alias dictum monasterium dimittere voluerunt, nisi prius per dictum dominum de Coyaco promitteretur et ydonee caveretur eisdem, quod a S. V. obtineret eisdem occupatoribus absolutionem a sententiis incursis propter crimina supradicta, ad que se obligavit dictus dominus de Coyaco ob utilitatem dicti domini regis et patrie, et ad vitandum dampna similia et pejora, sicque dicti malefactores prefatum monasterium dimiserunt. Hinc est quod supplicant E. S. quatenus de omnibus premissis committere dignetur absolutionem episcopo Pictaven. predicto juxta formam ecclesie predictis malefactoribus impendendam, cum clausulis et non obstantibus oportunis. — Fiat cum satisfactione debita et alias in forma. G. Dat. Avinione ij kal. Januarii anno septimo. » — Innocent VI étant couronné le 30 décembre 1352 (Arch. Vat., *Oblig.*, n° 29, fol. 75[b]; dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 321, à tort : 23 déc.), ce document appartient encore à l'an 1358. D'où il résulte que Geoffroy de Morte-

Arnaud Amanieu, sire d'Albret, ne fit pas mieux. A la tête de sa bande, recrutée dans différents diocèses et villages, et dans laquelle se trouvaient même des clercs, il s'empara, sous prétexte de guerre, de l'église et du château de Chapelle-Taillefert dans le diocèse de Limoges ; il en chassa les chanoines et les ecclésiastiques, en blessa et tua plusieurs, s'empara des objets précieux et s'appropria les revenus. Il demanda ensuite qu'on lui procurât, pour lui et ses compagnons, l'absolution papale [1].

Ces faits se renouvelèrent plus tard, alors que les Compagnies furent en pleine floraison. En 1363, le seigneur Jean de Saint-Verain attaqua avec ses gens la ville épiscopale de Varzy, dans l'Auxerrois [2]; ils chargèrent de chaînes prêtres et laïques, les rançonnèrent, emmenèrent les femmes, en blessèrent et en tuèrent un grand nombre. On commença enfin à négocier la paix, dont l'une des clauses obligeait les habitants à procurer aux malfaiteurs l'absolution du pape [3]. C'est la même hypocrisie qui poussa Arnaud de Cervole, dont nous allons parler plus loin, à dater sa lettre, adressée aux bourgeois de Nîmes, en 1358, « du vendredi adoré, après le saint mystère [4] ».

Leur regret n'était pas sincère, car, obligés plus tard de renoncer à leur vie d'aventures, ils se vantaient de leurs méfaits et trouvaient triste l'existence à laquelle ils étaient réduits. « Quand nous chevauchions à l'aventure, tous les jours, nous ne faillions point que nous n'eussions quelque bonne prise dont nous estoffions nos superfluités et joliétés, et maintenant tout nous est mort ». C'est ainsi que s'exprime, trente ans plus tard, ce même Arnaud Amanieu sire d'Albret, mentionné plus haut, alors qu'il était rentré au service de la France [5]. Aimerigot Marcel avait plus tard les mêmes sentiments. Ses paroles sont trop connues pour que je les cite

mer vivait non seulement en 1354, comme atteste Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, III. p. 277, not. 3, mais encore en 1358. Suivant notre document, Valence fut occupé « pendente treuga », c'est-à-dire entre le 9 avril 1357 et le 31 déc. 1358. Guérin, l. c., p. xli, n'est pas sûr pour la date.

1. *Reg. Vat.*, n° 232, fol. 266b ad an. 1357, Septemb. 4.

2. Voy. Lebeuf, *Mém. concernant l'hist. d'Auxerre* (1743), I, p. 466.

3. *Suppl. Urb. V*, n° 37, fol. 49, ad an. 1363, Maii 16.

4. *Hist. de Nîmes*, par Ménard (nouv. éd. 1874), II. p. 161, et *Preuves*, n° 112. Luce, *Guesclin*, p. 338.

5. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XI. p. 228.

encore une fois [1]. Au fond c'est une apologie du brigandage, et malgré le remords qu'il en ressent : « certes, de ce que j'ai fait, je m'en repens trop grandement », il termine son panégyrique : « Par ma foi, cette vie étoit bonne et belle ».

La meilleure manière de faire une rapide fortune était de se mettre à la tête d'une compagnie [2]. Robert Knolles, Arnaud de Cervole, Eustache d'Auberchicourt acquirent en peu d'années des richesses extraordinaires [3]. Avec tout cela, quand ils voulaient venir à résipiscence, on leur accordait non seulement le pardon à eux et à leurs compagnies, mais on les comblait d'honneurs. Un chef de bande, Lyon du Val, devint huissier d'armes du régent Charles [4]. Arnaud de Cervole, chargé d'abord de malédictions, devint l'allié du roi de France et son lieutenant en Nivernais, comme nous verrons dans le paragraphe suivant, puis finit par épouser l'une des plus riches héritières de Bourgogne, de la maison de Châteauvillain. Pour Eustache d'Auberchicourt, capitaine d'une forte troupe de brigands établie en Champagne et en Brie, il s'éprit d'amour pour une haute et noble princesse, madame Isabelle de Juliers, nièce de la reine d'Angleterre. « Ladite dame lui envoya haquenées et coursiers plusieurs, et lettres amoureuses, et grands signifiances d'amour, par quoi ledit chevalier en estoit plus hardi et plus courageux [5] », autrement dit, il ravageait la province plus encore, et rançonnait plus chèrement nobles et manants, afin de conquérir le cœur tout entier de cette dame de hauts sentiments. Enfin il l'épousa le 29 septembre 1360 à Wingham dans le comté de Kent.

Comme les chefs de ces bandes étaient de toutes les nations, ainsi les compagnies mêmes étaient composées de gens appartenant à tous les pays, à toutes les races ; on y trouvait des Anglais, des Navarrais, des Gascons, des Bretons, des Espagnols, des Allemands. Et de même qu'elles étaient internationales, chaque

1. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 164. Le passage tout entier est cité par Fréville dans la *Bibl. de l'École des charles*, t. III, p. 268 suiv. ; Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 17 ; Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 33 suiv. ; de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 387 ; Poinsignon, *Hist. gén. de la Champagne*, I. 256.

2. Knighton, p. 99 : « divites facti sunt nimis et locupletati sunt, adeo quod potius viderentur domini regni quam stipendiarii, ... ditissimi regressi sunt ».

3. Voy. Fréville, l. c., t. III, p. 264 ; Luce, l. c., p. 109.

4. Fréville, l. c., p. 269 ; Luce, l. c., p. 338.

5. Froissart, éd. Luce, V, p. 159, 368.

profession y fournissait aussi son contingent. Des clercs et des prêtres mêmes s'y étaient enrôlés, quoique S. Luce prétende « qu'on ne voit aucun prêtre pratiquer lui-même cet affreux métier[1] ». Dans ses lettres datées du 20 juin 1356 et adressées aux rois de France et d'Angleterre, Innocent VI allègue ce fait déplorable comme l'une des conséquences de la guerre entre les deux pays. Ceux qui hier encore, écrit-il, étaient les ministres des autels, les prédicateurs de la parole de Dieu, s'arment aujourd'hui du glaive, de l'arc et de la flèche, de la lance et du bouclier, et s'en vont en quête de rapines, de vols et de meurtres, à la suite des ravisseurs de vierges, des adultères et des oppresseurs des veuves[2].

Ces bandes signalées dès 1357 n'apparaissaient cependant pas alors pour la première fois, car déjà dix ans auparavant, après la trêve de Calais, plusieurs troupes répandues en Gascogne, en Saintonge, en Bretagne et ailleurs méritaient le nom de bandits. Les bulles d'Innocent VI de l'an 1356, citées plus haut, le prouvent. Froissart nous raconte pour l'an 1347 à 1348 de quelle manière les brigands, Français et Anglais, exerçaient alors leur terrible profession. Ils épient de loin une riche ville, un bon château pendant un jour ou deux, dit-il, puis s'assemblent vingt ou trente et mettent le feu à une maison. « Ceux de la ville cuidoient que ce fussent mille armures de fer, qui vouloient ardoir leur ville ; si s'enfuyoient qui mieux mieux, et ses brigands brisoient maisons, coffres et escrins et prenoient quant qu'ils trouvoient, puis s'en alloient leur chemin, chargés de pillage[3] ». De cette manière, ils s'emparèrent de plusieurs châteaux. En Quercy pendant la trêve de Calais, il s'était aussi formé des bandes de brigands, composées d'Anglais et de « faux Français ». Ils dévastaient les campagnes et avaient pour retraite des châteaux inhabités. De ces points ils portaient la désolation dans tous les lieux et faisaient des courses jusque sous les remparts de Cahors[4].

1. *Guesclin*, p. 328.

2. « Vidisti, quod gravius est, deputatos divinis obsequiis sceleratis operibus inquinatos ; vidisti sacris pridie ministeriis insudantes nunc rapinis intendere, nunc spoliis occupari, nunc effusioni (proh dolor) humani vacare cruoris. Accingitur enim gladio, sumit arcum et faretram, armatur lancea, insurgit in clippeum qui nuper librum in manibus et in ore gestare Dominum consuevit ; ministri altaris Dominici ministrant, heu, raptoribus virginum, conjugatarum adulteris, et abductoribus viduarum ». *Reg. Vat.*, n° 238, fol. 93.

3. Froissart, IV, p. 67 suiv. Voy. plus haut, p. 65.

4. Lacoste, *Hist. gén. de la province de Quercy*, III, p. 149.

A partir de 1357, après la trêve de Bordeaux, ces bandes devinrent beaucoup plus dangereuses, et se répandirent de plus en plus sous le nom de « Societates » ou de « Compagnies ». Ce nom avait été appliqué plusieurs années auparavant à des bandes de même sorte répandues en Sicile[1] et en Italie. Après la paix de Brétigny (1360), nous rencontrerons comme une puissance redoutable la Grande Compagnie, dénomination déjà employée par Innocent VI en 1358 pour désigner les bandes d'Arnaud de Cervole en Provence[2].

5. *Arnaud de Cervole, archiprêtre de Vélines, clerc et brigand. Son invasion en Provence.*

Après la monographie si détaillée de Chérest, on pourrait supposer qu'il ne reste plus rien à dire sur Arnaud de Cervole[3]. Personne, en effet, ne niera que, comparé à ses devanciers, cet auteur n'ait de grands mérites : il a ajouté beaucoup de faits nouveaux à ceux qui étaient déjà connus. Néanmoins, son appréciation fondamentale de l'Archiprêtre est erronée, et sa description de la course en Provence très défectueuse.

Voici d'ailleurs les points principaux de sa caractéristique d'Arnaud de Cervole : d'abord l'Archiprêtre n'était pas clerc mais laïque, percevant seulement à titre d'inféodation les droits utiles de l'archiprêtré de Vélines, du diocèse de Périgueux. En second lieu, Arnaud n'était pas un brigand et jusqu'en 1358, il n'avait rien fait qui lui valût aux yeux de ses contemporains cette outrageante qualification, ce n'est que depuis lors qu'il avait contracté quelques-unes des habitudes fâcheuses que le métier de chef de bandes entraîne[4]. Suivant Chérest, l'Archiprêtre avait commencé sa carrière comme capitaine de soudoyers, et avait été, sauf quelques interruptions, au service du roi de France. La monogra-

1. *Reg. Vat. Innoc. VI*, nº 228, fol. 1b, ad an. 1355, Febr. 27 : « gentes societatis Compagne vulgariter nuncupate, regnum Sicilie... nuper intraverunt ». Cf. encore Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura* (Torino, 1844).

2. Voy. ci-dessous, p. 209.

3. *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans au XIVe siècle*, par A. Chérest (1879).

4. *Ibid.*, p. 60, 64.

phie de Chérest tourne souvent en apologie de l'Archiprêtre.

Pour ce qui concerne le premier point, Chérest n'est pas le seul à l'affirmer. Avant lui, S. Luce avait fait observer[1] qu'Arnaud de Cervole, originaire du comté de Périgord, était archiprêtre de Vélines, au diocèse de Périgueux[2], et qu'il arrivait parfois au moyen âge qu'un archiprêtré fut inféodé au temporel à un laïque. Tel avait été, d'après lui, le cas pour Arnaud. Quant au reste, Luce le considérait comme un bandit, sans fournir toutefois, à l'appui de son assertion, des preuves capables de convaincre Chérest.

Une quittance du 13 juillet 1352 est, d'après ce dernier auteur, le premier document historique concernant l'Archiprêtre, qui devait jusqu'à meilleure information servir de base à la biographie d'Arnaud[3]. Pour Luce, le premier document était un acte daté de février 1354, où le roi Jean assigne à Arnaud, écuyer, 200 livres de rente[4]. Les deux documents nous montrent Arnaud comme un homme de guerre au service du roi Jean. Si c'étaient là les premiers témoignages concernant la carrière d'Arnaud, il serait en effet compréhensible qu'on n'eût vu en lui qu'un laïque dont les antécédents n'avaient rien de commun avec un brigand.

Mais il n'en est pas ainsi. Deux documents inédits, dont un est de plusieurs années antérieur à ceux qui étaient connus jusqu'aujourd'hui, renversent l'appréciation fondamentale de Chérest et nous montrent Arnaud *clerc*, *curé* et *bandit*. D'après le premier, en 1347, Arnaud de Cervole, archiprêtre de Vélines, du diocèse de Périgueux, est accusé auprès de Clément VI par Gautier de Ruffinac bachelier en lois, de vivre dans la société de brigands et de gens de basse extraction, de se rendre coupable de crimes et de meurtres et

1. FROISSART, V, p. XXIV, not. 1 ; *Guesclin*, p. 328.

2. Cela devient tout à fait hors de doute par les suppliques citées p. 190 suiv. Du reste dans d'autres documents des Archives du Vatican, plus loin cités, on écrit de « Verinis », ou « Veirinis », « Veyrinis » ; « Verinis » était aussi écrit dans la 1re et 3e Vie d'Innocent VI et dans la 1re d'Urbain V ; BALUZE, *Vit. pap. Avenion.*, I, p. 334, 360, 370, avait seulement mal lu : « Verniis ». On voit que ces auteurs et écrivains, ou ont écrit *r* pour *l*, comme cela est arrivé souvent au moyen âge, ou ont confondu Veyrines et Vélines, deux localités situées dans le diocèse de Périgueux. Mais Veyrines (« Veyrinas ») était sous l'archiprêtré de Saint-Marcel (Arch. Vat., *Collector.*, n° 37, fol. 7), et Vélines seulement était un archiprêtré (*Ibid.*, fol. 5b : « archipresbyteratus de Velhinis »).

3. CHÉREST, p. 8.

4. L. c., p. XXIII, not. 3.

d'être sans cesse occupé à guerroyer. Sa conduite, au dire de Gautier, est un grand scandale et une honte pour l'ordre clérical, car ses infamies sont connues de tout le monde. Exhorté à recevoir dans le courant de l'année les ordres majeurs, c'est-à-dire le sous-diaconat, le diaconat et le presbytérat, il a opposé un refus opiniâtre à son évêque, et ne s'est jamais présenté devant lui quand il a été cité pour d'autres cas canoniques. De plus, il a été mis en possession de l'archiprêtré à un âge trop jeune. Enfin Gautier demanda une enquête et exige qu'Arnaud soit éventuellement dépouillé de l'archiprêtré[1].

Ces graves accusations nous donnent d'un coup un portrait de l'Archiprêtre bien différent de celui que Chérest nous a tracé. Arnaud était clerc, n'ayant pas reçu encore les ordres majeurs qu'il avait négligé de se faire conférer depuis longtemps, et dès le commencement, malgré son caractère clérical, c'était un brigand, un bandit. A peine était-il tonsuré ou minoré, que son penchant inné pour le brigandage se fit remarquer. Cela prouve qu'il était entré dans les ordres pour obtenir un bénéfice, peut-être par nécessité d'un gagne-pain.

Cela est confirmé par un autre document du 11 mai 1355, et à

1. *Suppl. Clem. VI*, n° 13, fol. 78[b], ad an. 1347, Julii 1 : « Sanctissime pater. Cum Arnaldus de Sorvolis, tenens archipresbiteratum seu plebanatum de Velhinis, Petragoricen. dioc., predonum et vilium personarum inhereat vestigiis, scevis et enormibus se immiscens, bellis, guerris et homicidiis incessanter insistendo, sicque predictum beneficium tenet in plebis sue scandalum ac opprobrium et contemptum, status et ordinis clericalis, cum de predictis sit publica vox et fama, nec non ut ad sacros promoveretur ordines infra annum et ob alias causas canonicas per ordinarium monitus et citatus, semper extitit contumax, inobediens et rebellis, sicut fertur, atque etiam tempore provisionis sibi facte de eodem minor foret etate legitima ; supplicat eidem sanctitati devotus et humilis orator vester Galterus de Ruffinhaco bacallarius in legibus, Sarlaten. dioc., quatenus alicui probo viro committere cum omnibus incidentibus emergentibus et dependentibus, quod de premissis inquirat et se informet summarie et de plano, ut ipse prefatum Arnaldum declaret dicto beneficio propter premissa privatum vel ipsum privet eodem, prout justitia suadebit, ac prefatum beneficium dicto Galtero, si secundum premissa vel eorum altero modo vacet, conferat vel cum ex prefatis causis vel eorum altera seu alias, si per renunciationem ipsius Arnaldi eo casu quovis aliquod adhuc haberet, vacare continget, donationi apostolice reservare dignemini, ipsi Galtero per eundem conferendum, non obstante quod altare vel capellaniam manus mortue idem Galterus in ecclesia Aurelianen. noscitur obtinere, et quacumque reservatione generali vel speciali de ipso beneficio forsan facta, et cum omnibus aliis non obstantibus et clausulis oportunis. — Fiat commissio in forma juris etiam de providendo isti. R. — Et quod transeat sine alia lectione. Fiat. R. — Datum Avinione kal. Julii anno sexto. »

cette occasion nous apprenons qu'Arnaud fut privé de l'archiprêtré. Amanieu, archevêque de Bordeaux[1], annonce à Innocent VI que Guillaume[2], évêque de Périgueux, avait intenté un procès contre Arnaud de Cervole pour des crimes à lui imputés, dont nous avons parlé tout à l'heure. Mais Guillaume ayant été déplacé, la chose restait dans l'incertitude ; puis le successeur[3] étant négligeant, l'archevêque même, avisé du scandale, ordonna une enquête, à la suite de laquelle Arnaud fut privé de l'archiprêtré, qui fut conféré au prêtre Raoul Adam. Le pape est prié de confirmer la privation et la nouvelle collation[4]. C'est assurément entre 1351 et 1355 qu'Arnaud fut privé de son bénéfice. Cette date peut être plus précisée. Lui-même se nomme encore archiprêtre de Vélines le 13 juillet 1352[5]; mais en février 1354 le roi Jean l'appelle déjà écuyer[6]. C'est donc vers 1353 qu'il perdit l'archiprêtré.

1. Amanieu d'Apt, archevêque dès 28 septembre 1351. Voy. Eubel, *Hierarchia cathol.*, p. 155.

2. Guillaume, évêque dès le 13 février 1348, n'est pas mort à Périgueux, mais il fut transféré à Braga le 24 juillet 1349 (Eubel, l. c., p. 417).

3. Pierre Pin, évêque dès 27 juillet 1349 (*ibid.*).

4. *Suppl. Innocentii VI*, n° 26, fol. 104, ad an. 1355, Maii 11 : « Significat S. V. devotus orator vester Amanevus archiepiscopus Burdegalen., quod licet olim Arnaldus de Servolio, tunc archipresbiter seu plebanus ecclesie de Velinis, Petragoricen. dioc., que in Burdegalen. provincia existebat prout existit, archipresbiteratum seu plebaniam ipsius ecclesie curam animarum habentem pacifice possideret, tamen per plures annos non curavit, cessante causa rationabili, se facere ad sacros ordines promoveri, ymmo pejora malis adiciens, sevis se immiscuit, in quibus strages hominum et alia enormia commissa fuerunt, et miles seculi est effectus ; et quamvis premissa adeo essent notoria quod nulla poterant tergiversatione celari, ac bo. me. Guillelmus episcopus Petragoricen. super premissis contra eundem Arnaldum ad suam propterea presentiam evocatum procedere incepisset, tamen quia idem episcopus fuit morte preventus hujusmodi negotio sic pendente, ac episcopus Petragoricen. successor ipsius circa hujusmodi excessuum correctionem erat prorsus negligens et remissus, prefatus archiepiscopus, ad cujus audientiam premissa publica fama deduxit, quibusdam discretis commisit atque mandavit ut super premissis inquirerent, et si reperirent ita esse, prefatum Arnaldum eodem archipresbiteratu privarent et illum alteri persone ydonee conferre curarent. Qui forma commissionis et mandati hujusmodi diligentius observata, quia invenerunt premissa veritate fulciri, dictum Arnaldum eodem archipresbiteratu justitia exigente per diffinitivam sententiam, que nulla provocatione suspensa in rem transivit judicatam, privarunt, illumque magistro Radulpho Ade, in sacerdotio constituto, contulerunt. [Supplicat archiepiscopus, ut summus pontifex privationem et collationem confirmet]. — Si vacat ut asseritur magistro Radulpho providemus. G. — Et quod transeat sine alia lectione. Dat. Avinione v idus Maii anno tertio. »

5. Chérest, p. 8.

6. Luce, l. c., p. xxiii, not. 3.

Mais Arnaud conserva le titre de son ancienne et première fonction chez ses contemporains; jusqu'à sa mort, arrivée le 25 mai 1366, il était connu sous le nom d'Archiprêtre. Le roi Jean, n'ignorant pas les talents militaires d'Arnaud, se servit de lui dans les entreprises guerrières. Qu'il fût brigand cela ne pouvait l'inquiéter, car combien de sujets semblables ne voyait-il pas dans son armée! Ceux-ci étaient souvent de vaillants et toujours de courageux soldats, et l'Archiprêtre était de ce nombre. Toutefois, dans sa nouvelle carrière, il resta le brigand d'autrefois.

En 1354, Arnaud s'empara, avec l'aide d'une petite troupe, des trois châteaux de Cognac, de Merpins et de Jarnac en Saintonge qui appartenaient à Charles d'Espagne, le connétable assassiné [1]. Ce penchant au larcin se trahit plus visiblement en 1356 par un fait qui a échappé à Chérest. Le roi, étant alors devant Breteuil, vint à apprendre que l'Archiprêtre avait pris un château en Normandie. Aussitôt il envoya Jean de Clermont, pour savoir de quel droit Arnaud en avait agi ainsi. L'envoyé ne trouva d'autre raison « que c'estoit ainsy que par larchin [2] ».

Du reste, cet aventurier représentait comme chevalier, à la bataille de Poitiers, le trop jeune comte Pierre d'Alençon qui entra plus tard dans l'Ordre des Frères Prêcheurs [3], et il venait alors d'épouser Jeanne de Graçay, veuve d'André Chauvigny, seigneur de Levroux. Le 27 mars 1357, il figure au protocole sur la liste des conservateurs qui avaient ordre de veiller au rétablissement de la paix dans la vicomté de Limoges et en Berry [4]. Mais quelques mois plus tard, nous le retrouvons à la tête des routiers et d'une de ces compagnies décrites au paragraphe précédent.

Au mois de mai (non pas en juillet seulement, comme le prétend Chérest) il est, avec une bande, prêt à envahir la Provence, à l'instigation et avec le concours du sire des Baux et de ses nobles adhérents [5].

1. Luce dans Froissart, xxiv, not. Chérest, p. 14.
2. *Bourgeois de Valenciennes*, p. 289.
3. Chérest, p. 21 suiv.
4. *Ibid*,, p. 26 suiv.
5. Baluze, l. c., p. 360; Ruffi, *Hist. de Marseille* (1696), I, p. 180, d'après d'autres sources. Sur les origines de la guerre entre les seigneurs des Baux et leur suzerain, voy. Chérest, p. 41 suiv.

Là nous touchons à une foule de documents pleins d'intérêt qui ont encore échappé à Chérest. Ceux-ci démentent la rumeur publique contemporaine qui accusait Innocent VI d'avoir encouragé secrètement les desseins d'Arnaud et de ses confédérés[1]. Les mêmes documents rendent encore improbable une autre supposition, à savoir que l'alliance des Provençaux et de l'Archiprêtre ait éte encouragée par le cardinal Talleyrand-Périgord qui aurait tout réglé et tout organisé[2]. On accusait même le dauphin d'avoir envoyé ces troupes dans le but de s'emparer de la Provence, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le 21 mai 1357, Innocent VI écrit au dauphin Charles, duc de Normandie, que d'après un bruit qui court, il paraîtrait que, sur son commandement, une bande se dispose à envahir la Provence appartenant à la reine Jeanne de Sicile. Le pape lui fait remarquer quel danger il en pourrait survenir par suite de la proximité d'Avignon et que ce ne serait pas moins dangereux pour le dauphin lui-même qui, dans une situation déjà très précaire, accroîtrait encore le nombre de ses ennemis. Il le prie de défendre à ses sujets une telle entreprise, annonçant que le cardinal Pierre de la Forêt doit lui écrire plus longuement à ce sujet[3]. Une autre lettre du pape adressée le 2 juin

1. La 3e Vie d'Innocent VI dans BALUZE, l. c.; CHÉREST, p. 45.

2. BALUZE, l. c. : M. VILLANI, *Istorie*, dans MURATORI, *Script.*, XIV, p. 456, c. 87; il dit : « secondo che la fame corse ». RUFFI, l. c. Au même temps cette opinion a souri à JEAN-FRANÇOIS DE GAUFRIDI, *Hist. de Provence* (Aix 1694), p. 223. De même CHÉREST, p. 46.

3. *Reg. Vat.*, nº 239, fol. 71b : Multi, fili, summurmurant quod nonnulli nomen tuum et titulum ac preceptum quod est amplius pretendentes, ad invadendum comitatum Provincie, qui ad carissimam in Christo filiam nostram Johannem reginam Sicilie illustrem consanguineam tuam, ut nosti, pertinet, se disponunt. Circa quod duplici opinione versamur : nam facile credimus quod, mundo in maligno posito, multi sunt qui hec et alia graviora temptarent : sed negotiorum tuorum qualitatem et conditionem currentis temporis intuentes ac attendentes, qua ipsi regine jungeris, communionem sanguinis, et quod hiis omnibus majus est, devotionis affectum quem geris ad Romanam ecclesiam matrem tuam, que toto quasi terrarum orbe turbato in civitate Avinionen. eidem comitatui immediate contigua utcumque quiescit, et cui ex invasione hujusmodi grandis turbatio nasceretur grandisque injuria fieret, si in conspectu ejus talia contingeret attemptari : probabiliter certi sumus quod tu operationibus talibus non solum non faveres, imo nec suggerentibus preberes auditum. Quapropter nobilitatem tuam confidenter adimus illam attentius deprecantes... quatinus prudenter considerans quod... Johanne rege Francorum illustri patre tuo in manibus suorum hostium constituto, nec adhuc inter eos pace peccatis exigentibus reformata, non expedit ei et tibi cumulare alios inimicos, quodque jus, si quod in

au roi captif, nous apprend que ces troupes se recrutaient en France et s'unissaient en Dauphiné, pour se répandre ensuite en Provence. Il représente au roi Jean, comme il l'a fait au dauphin, les dangers d'une expédition semblable qui est certainement contraire à ses desseins et le prie d'empêcher son fils de faire ou de laisser faire une telle chose [1]. Le même jour, le pape envoya à ce sujet une lettre semblable aux deux cardinaux Talleyrand et Capocci en Angleterre, leur enjoignant d'insister auprès du roi captif pour que, de toute la force de son autorité, il commande au dauphin de rappeler les troupes qui sont déjà en Dauphiné [2]. A cette date, des lettres furent écrites dans le même but à Arnould d'Audrehem et à Bernard comte de Ventadour [3], et le 9 juin, Innocent écrivit aussi à l'empereur Charles IV touchant ces gens d'armes réunis dans le Viennois, afin qu'il exerce à ce sujet toute son autorité sur le dauphin [4].

Mais le dauphin ne tarde pas d'assurer au pape que cette invasion de la Provence par des gens d'armes de France et du Dauphiné n'avait jamais été dans ses intentions, et qu'il se propose de l'interdire sous des peines très graves. Une lettre datée du 9 juin, dans laquelle le pape témoigne sa joie au dauphin, nous raconte ce qui

comitatu ipso tibi competit, salvum (tibi est nec eadem regina recusabit sicut non ambigimus, quotiens requisita fuerit super eo stare juri) ab omni novitate contra ipsum comitatum facienda, quam ipsi patri tuo credimus ratione probabili displicere, omnes gentes et subditos tuos velis... penitus prohibere... Grave namque ac amarum admodum nobis esset calamitates et congressiones hostiles in facie nostra pati, qui remotiores quosque fore concordes summopere affectamus... Super his autem Petrus basilice duodecim Apostolorum cardinalis plenius tibi de conscientia nostra scribit. Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis xj kal. Junii anno quinto. — Voy. Werunsky, *Excerpta*, etc., n° 427 et suiv.

1. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 90[b] : « Congregate sunt et congregantur cotidie de partibus regni tui et aliunde in Dalfinatu Viennen. de mandato... Caroli primogeniti tui delfini Viennen., ut dicitur, multe gentes, comitatum Provincie... invasure. De quo tanto miramur amplius et tristamur, quanto eundem ducem nec causam nec occasionem habere credimus talia faciendi,et quanto regno tuo nondum pacato, sed adhuc solite dissensionis fluctibus inquieto, non expediebat necexpedit », etc.

2. *Ibid.*, fol. 91[b] « Turbato fere toto terrarum orbe..., hec terrarum modica portio provincia Provincie scil., que utcumque quiescere videbatur exterius, pacis hostem sic ad invidiam provocavit... »

3. *Ibid.* Dans le document est la faute suivante : « Dil. filio *Radulfo* domino de *Doudenhaey*, marescallo Francie ». Fol. 94, plus correctement : « Arnulphus dom. de Houdencham ».

4. *Ibid.*, fol. 106; Werunsky, n° 434.

précède[1]. Le 12 juin, Innocent fait part au roi captif de la réponse de son fils; mais, n'étant pas encore tranquille, il le prie de commander à Charles de ne point permettre que la Provence soit troublée[2]. Une consolation pour le pape était qu'Amédée, comte de Savoie, se mettait tout à fait d'accord avec lui; aux gens d'armes, « que se ad invadendam Provinciam disponebant », Amédée avait fait des défenses formelles[3].

Innocent VI se montra bien troublé des nouvelles qui lui étaient rapportées. Jean-Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte et grand prieur de Saint-Gilles, capitaine général de troupes du Comté-Venaissin[4], fut fait prisonnier par les Anglais dans la bataille de Poitiers et cédé à Bernard, sire d'Albret. Tout l'espoir du pape était en Jean qui devait alors bientôt se présenter au sire d'Albret pour traiter de sa rançon. Le 2 juin, Innocent priait ce dernier de prolonger le terme jusqu'à la Toussaint, afin que ce capitaine pût préparer la défense du Comtat contre les envahisseurs[5].

1. *Reg. Vat.*, fol. 109[b] : « Per litteras suas... rescribens nobis quod nunquam fuerat nec erat de consciencia tua quod alique gentes regni Francorum et Dalfinatus tui Viennen. invaderent comitatum Provincie, et quod statueras proclamari facere per dicta regnum et Dalfinatum quod nullus sub penis proditionis et perditionis corporis et bonorum suorum presumat dictum invadere comitatum, inextimabili nos gaudio perfudisti ».

2. *Reg. Vat.*, fol. 111, deux lettres du 9 juin. On y trouve plusieurs autres lettres adressées aux nonces sur cette affaire : elles répètent toujours la même chose.

3. Voy. sur lui COTTIER, *Notes hist. concernant les Recteurs du ci-devant Comté-Venaissin* (1806), p. 67 suiv.

4. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 88[b] : Dil. filio nobili viro Bernardo domino de Lebreto, militi, salutem, etc. Ven. frater Guido episcopus Portuen. et dil. filius nostri Audoinus, tit. SS. Joh. et Pauli presbiter cardinalis, scripserunt tibi de conscientia nostra nuper, ut dil. filio Johanni de Heredia, castellano Emposte Hospitalis S. Joh. Jerosol[ni], qui hoc anno in congressu... Johannis regis Francorum illustris et... nobilis viri Edwardi primogeniti... Edwardi regis Anglie illustris, principis Wallie, captus tibi cessit ut dicitur, terminum adventus ejus ad te ad tractandum de redemptione sua usque ad festum Omnium Sanctorum futurum proximo prorogares, sibique concederes quod interim armare se, ac armorum negocia gerere posset pro custodia et defensione terrarum nostrarum, quas perturbari veremur propter novitates quas in partibus istis nascituras inimicus pacis et pater dissidii procuravit, sicut signa patentia manifestant [Dicto castellano suas patentes litteras opportunas super hoc mittat]. Dat. apud Villamnovam Avinionen dioc., iiij non. Junii anno V[to]. — Le manusc. porte « vj non. Junii », évidemment une erreur; les lettres suivantes s'occupent aussi d'Hérédia et des hospitaliers, avec la date : iiij non. Junii.

5. *Ibid.*, fol. 110[b] : « ... Et licet, fili carissime, credamus firmiter quod dux ipse fallacias et deceptiones eorum qui in dispendiis aliorum querunt propria lucra, cogno-

Néanmoins, au mois de juillet le danger était devenu imminent. C'est à cette occasion que l'Archiprêtre est désigné pour la première fois comme capitaine d'une compagnie. Déjà le 6 juillet ou avant, le pape avait ordonné la réparation des portes d'Avignon. Dès le 13 juillet, il envoya des hommes pour observer la marche des troupes; des envoyés de l'évêque de Valence se joignirent à eux. Il semble que les troupes aient pris la route de Romans et de Nomaco. Le 14 juillet, elles avaient déjà passé Valence. Le 15 du même mois le pape envoie à l'Archiprêtre et à « Rebeta », l'un de ses affidés, un écuyer porteur d'une lettre [1] datée seulement du 20 juillet dans laquelle il dit être informé du dessein qu'a conçu Arnaud d'envahir la Provence et lui signifie les peines qui attendent les envahisseurs des terres appartenant à l'église Romaine. Mais il ne dit rien à propos de l'invasion de la Provence [2]. Innocent écrit aussi sur ce sujet à l'évêque de Valence. Et ayant entendu dire qu'après l'Archiprêtre d'autres gens d'armes doivent venir, il

scens se ad aliquid quod displicens tibi, odiosum Deo, honori suo contrarium... existeret pertrahi non permittet, quia tamen filii tenebrarum prudenciores filiis lucis sunt et principibus utpote natura purioribus et ad ardua distractis et varia multum sepe lingua tercia et subdola ac palpans adulatio surripere consuevit, serenitatem tuam instanter et affectuose precamur instancius et affectuosius deposcentes, quatinus prefato duci dare velis expressius in mandatis ut novitatem adversus comitatum eumdem noxiam fieri nullatenus patiatur. Hoc enim nobis et fratribus nostris cordi est plus quam litteris exprimere valeamus. Datum apud Villamnovam Avinionensis diocesis ij idus Junii, anno quinto ».

1. Arch. Vat., *Introit. et exit.*, n° 282, fol. 236, ad an. 1357 : « Die vj Julii... soluti fuerunt de mandato dom. nostri pape pro reparatione portalium Avinion. dom. Guillelmo Rulandi militi, marescallo Avinion... CL flor.

— Die XIII[a] dicti mensis Julii soluti fuerunt de mandato domini nostri Augerio Rinerie servienti armorum misso per dom. nostrum ad explorandum de illa societa[te] gentium armorum que veniebant in Provinciam, ipso recipiente. XV floren.

— Die eadem XIII[a], soluti fuerunt II messageriis dom. episcopi Valentin., qui venerunt de Romanis et Nomaco ad significandum nova de Archipresbytero de Verinis (n° 283, fol. 91[b] : « Veirinis ») et ejus consociis venientibus in Provinciam XXXI sol.

— Die XIIII[a] dicti mensis, fuerunt soluti II aliis messageriis... qui retulerunt dictas gentes fuisse apud Valentiam. I flor.

— Die XV[a] dicti mensis, fuerunt soluti Raymundo de Sancto Michaele servienti armorum dom. nostri pape misso cum litteris bullatis dom. nostri pape ad dictum archipresbiterum de Verinis (n° 283, fol.91[b] : « Veyrinis ») et dicto Rebeta (n° 283, fol. 91[b] : « Ribeta »), qui fuit cum eo, pro expensis suis. IX flor., XIII sol. VIII den. »

2. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 170 (n° 244 I, ep. 30, la minute) : « Dil. filio nobili viro Arnaldo de Cervola, militi, salutem, etc. Miranter audivimus quod tu cum certo numero hominum armatorum ad partes Provincie dirigis gressus tuos. Cum autem

envoie sans tarder de nouveaux observateurs [1]. L'Archiprêtre ou ses alliés répondirent qu'ils n'avaient pas l'intention d'entreprendre quelque chose contre la cour Romaine ou contre les possessions de l'Église, mais seulement contre Louis, roi de Sicile [2].

Toutefois la situation devenait de plus en plus inquiétante : le pape, craignant pour son comté Venaissin et pour Avignon même, écrit le 21 et le 25 juillet à l'empereur Charles IV [3], et le 24, au roi prisonnier, et aux cardinaux Talleyrand, Capocci et Pierre de la Forêt, d'insister à cet effet auprès du roi [4]. On avait grand'peur à Avignon, car on craignait un coup de main de la part de l'Archiprêtre. Avant le 31 juillet le pape commit plusieurs centaines d'hommes cavaliers et piétons à la garde de la ville [5]. Le 1er août, il ordonna à l'abbé de Psalmodii, à Hugues d'Arpajon et surtout au

comitatus noster Venaysini eisdem partibus sit immediate contiguus et intimus, nobilitatem tuam attente requirimus et hortamur, tibi per apostolica scripta mandantes, quatinus prudenter considerans quod adversus invadentes, turbantes, offendentes et molestantes terras ecclesie Romane excommunicationis et interdicti et alie sententie et pene spirituales et temporales per processus apostolicos sunt prolate, pro nostra et apostolice sedis reverencia ab omni offensa, molestia et turbatione dicti comitatus et aliarum terrarum ipsius ecclesie abstineas, et gentes que tecum sunt prohibeas cum effectu. Rescripturus nobis tuam super hoc voluntatem. Datum Avinione xiij kal. Augusti, anno quinto ».

1. *Introit. et exit.*, l. c. : « Die XVIa dicti mensis, fuerunt soluti uni messagerio episcopi Valentin., qui portavit litteras dom. nostri pape dicto episcopo V sol. — Die XVIIa dicti mensis, fuerunt soluti Nicolao de Murcia cursori pro expensis suis faciendis eundo et redeundo versus Viennam misso ad explorandum de aliis gentibus, que dicebantur venire post archipresbiterum predictum X flor. »

2. Villani, *Istorie*, dans Muratori, XIV, p. 456, c. 87.

3. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 160. Voy. Werunsky, nos 449, 453. La lettre du 25 juillet dans Raynald, *Ann.*, 1357, n° 3.

4. *Reg. Vat.*, fol. 164b, 165b.

5. *Introit. et exit.*, n° 282, fol. 236, ad Jul. 31 : «... Et est sciendum quod propter eminentes turbaciones, guerrarum commociones que noviter et insperate in Venaysino et in Provincia, Romane curie valde vicina, supervenerunt, ex quibus in Avinione et in locis valde vicinis evenire scandala verisimiliter timebantur, dom. noster papa deliberato consilio provide ordinavit tenere certam gentem, tam equitum quam peditum armatorum, ad stipendia tam sua quam civitatis Avinionensis pro tuicione civitatis Avinionensis et Romane curie, ne de facili patere posset incursibus hominum malignorum. Et inter cetera ordinavit quod pro custodia civitatis predicte tenerentur et haberentur iiijc pedites armati vocati briganti, quibus, videlicet ijc ex eis solverentur stipendia de pecunia ipsius domini nostri, et aliis ijc de pecunia civitatis predicte », etc. Suivent d'autres dépenses pour cette affaire. Le 31 août ces troupes furent payées, et le compte se trouve *ibid.*, fol. 237. Mais on était obligé d'entretenir les troupes encore pendant l'an 1358, comme il résulte d'*Introit. et exit.*, n° 284, fol. 66 suiv.

recteur du Venaissin, Guillaume de Roffillac, prévôt du monastère d'Eymuntiers[1], la fortification des villes du Venaissin et la levée de 150 gens d'armes à cheval pour la proctection du comté. Tous, tant laïques qu'ecclésiastiques, devaient contribuer aux dépenses[2]. Mais il est très douteux que l'Archiprêtre, comme le disent plusieurs[3], soit allé jusqu'à Avignon même. Le pape qui n'omit jamais de se plaindre et de rapporter les moindres particularités de cette invasion, ne dit pas un mot de cela. D'autres documents ne nous en apprennent rien non plus. Ils disent seulement, quand l'Archiprêtre était déjà entré en Provence[4] « qu'on avait peur ». De même, il est aussi hors de doute que cette année on commença la fortification de la ville d'Avignon[5], et qu'on dépensa beaucoup d'argent pour toute l'affaire.

1. Voy. sur lui Cottier, *Notes hist. concernant les recteurs du ci-devant Comté-Venaissin*, p. 67 suiv.

2. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 170 : « Dilectis filiis Gaucelino abbati monasterii Psalmodien. Nemausen. dioc., et Hugoni de Arpajone canonico Ruthen., subdiacono nostro, et Guillelmo de Roffilhaco preposito Haenten. monasterii, Lemovicen. dioc., ecclesiarum comitatus Venaisini ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantis pro nobis et ipsa ecclesia Romana rectori, salutem, etc. De statu comitatus Venaisini ad nos et eccl. Rom. immediate spectantis, cujus tu, fili Guillelme, rector existis, attenta solicitudine cogitantes,.. consulta nuper deliberatione providimus comitatum ipsum et loca ejus non solum murorum ambitu et aliis fortalitiis, sed armorum quoque gentibus munienda. Ideoque discretioni vestre per apost. scripta mandamus quatenus vos et quilibet vestrum de locis dicti comitatus fortificandis vos summarie subjecta re oculis informantes, ea que fortificatione indigere cognoveritis fortificari cum omni solicitudine faciatis, et nichilominus centum quinquaginta armigeros equites pro custodia ipsius comitatus agenda securius conducere postposita dilatione qualibet, studeatis. Et quoniam hujusmodi ejusdem comitatus custodia, sicut laicorum, sic etiam ecclesiarum et personarum ecclesiasticarum dicti comitatus respicit interesse, volumus ut episcopos et alios prelatos necnon clericos et personas ecclesiasticas, seculares et regulares, exemptas et non exemptas, Ordinum quorumcumque ac hospitalis S. Johan. Jerosolim. priores, preceptores et fratres... dicti comitatus ad fortificationem faciendam et stipendia solvenda hujusmodi eisdem conducendis equitibus, auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam et districtionem que vobis expedire videbitur cessante appellatione qualibet compellatis. Non obstantibus, etc. Datum Avinione kal. augusti anno quinto. »

3. Voy. Chérest, p. 50 ; Luce, *Du Guesclin*, p. 338. Villani, cité par Chérest pour son opinion, dit absolument le contraire : d'après lui l'Archiprêtre est entré en Provence, laissant à droite la ville d'Avignon. Voy. *Istorie*, l. c.

4. Le 31 juillet on lit : « in Avinione... evenire scandala verisimiliter *timebantur* ». Voy. plus haut p. 197, note 5.

5. *Introit. et. exit.*, l. c., fol, 236 : « die XXX Augusti soluti fuerunt de mandato domini nostri pape Johanni Christofori de Luca et Pontio Rigoit civit. Avenion. *pro vallatis et clausura ville faciendis* ipsis manualiter recipientibus M floren. » Encore

Le 1er août, Innocent VI insiste de nouveau auprès du dauphin pour qu'il défende à tous ceux de son royaume et du Dauphiné de rien entreprendre contre la Provence [1], ce qu'il fit en effet. Dans une lettre du 3 août adressée au même, le pape exprime qu'il espère arriver par là à la tranquillité. Mais dans ce temps d'anarchie la voix du dauphin n'avait aucune autorité. Aussi, malgré sa défense, plusieurs nobles et communs du royaume et du Dauphiné envahirent le Venaissin et y firent, pendant plusieurs jours de grands dommages. Ensuite ils entrèrent en Provence, pillèrent surtout les villes, hameaux et terres des églises. Les gens du pays furent rançonnés et torturés; plusieurs, après avoir tout perdu, furent tués et leurs femmes vilainement traitées. Le pape s'adresse de nouveau au dauphin afin qu'il porte secours aux opprimés [2]. A la même date Innocent s'exprime pareillement dans une lettre à Charles, duc de Bretagne, à qui il recommande d'insister à ce sujet

le 29 janvier 1358 on avait fait des dépenses « pro valatis et clausura civitatis Avenion. » (*Intr. et exit.*, n° 284, fol. 67b). Mais les murs n'étaient pas encore achevés en 1361, comme il résulte d'une lettre d'Innocent VI du 23 août 1361, dans MARTÈNE., *Thes. nov. anecd.*. II, p. 1050.

1. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 166. WERUNSKY, n° 456.

2. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 179 : « Inspectis nuper litteris tuis, per quas ad instantiam nostram sub penis formidabilibus prohibueras ne aliquis de regno Francorum et Dalfinatu tuo Viennensi auderet adversus comitatum Provincie aliquam novitatem noxiam attemptare multo nos, fili, perfudisti gaudio multaque letitia replevisti. Sperabamus enim a turbatione que nobis et curie curialibusque nostris ex dispositis rebus atque negociis ut ferebatur communiter et ipsarum rerum probat exitus imminebat esse hujusmodi prohibitionis tue beneficio liberati. Sed hujusmodi spei nostre contrarium (pro dolor) experimur effectum. Siquidem nonnulli nobiles ac inferiores alii de regno et Dalfinatu predictis hujusmodi tua prohibitione contempta ad comitatum nostrum Venaysini dicto comitatui Provincie immediate contiguum descenderunt, ubi diebus pluribus commorati multa, non absque offensa Dei et beati Petri apostolorum principis (cujus est idem comitatus Venaisini peculiaris possessio, sicut nosti) ac nostra contumelia, dampna gravia inferentes, tandem intraverunt dictum comitatum Provincie, in quo ecclesiarum precipue terras, villas et loca ad resistentiam minus ydonea predantur, depopulantur et vastant, ac pacificas patrie gentes post bonorum et rerum spolia variis tormentis affligunt et ad redemptiones importabiles per hujusmodi tormenta compellunt, nonnullis exigentibus ipsis immaniter interemptis ac mulieribus eorum ignominiose viliterque tractatis. Ex quo ultra quam possit exprimi lingua vel calamo dolemus pariter et tristamur... Ad te igitur..... Et quoniam dilata spes animam vehementer affligit, iterum petimus ut quaslibet super hoc moras omnino succidas et hiis que dilectus filius Gaufridus David archidiaconus Tirachie in ecclesia Laudunensi lator presentium, quem ad te signanter propterea mittimus, pro parte nostra retulerit, cum sperate satisfactionis et exauditionis fructu adhibeas plenam fidem. Datum Avinione iij non. Augusti, anno quinto. »

auprès du dauphin [1], comme le doivent faire aussi le conseil du roi Jean, l'archevêque de Reims, Robert le Coq, évêque de Laon, et les évêques de Tours, Nevers, Thérouanne, et Robert de Lorris [2].

Le 12 août, Innocent adresse au roi prisonnier une nouvelle lettre dans laquelle il énumère les maux infligés par l'Archiprêtre et ses compagnons au comté de Provence. Les bandes, dit-il, s'attaquent surtout aux églises et aux ecclésiastiques ; certaines localités qui appartenaient soit aux églises, soit aux monastères ont été détruites ou prises. « Chaque jour nous apprenons que les enfants de l'Église sont inquiétés, spoliés, opprimés, torturés, décapités et perdent la vie dans différents supplices. Les hommes corrompent les vierges, débauchent les femmes, violentent les veuves et portent leurs mains sacrilèges jusque sur les vierges consacrées au Seigneur. Les fugitifs ne trouvent plus un asile sûr dans l'enceinte des lieux sacrés. Pour échapper à tant de maux, les pères et les mères se sauvent en abandonnant leurs enfants entre les mains de l'ennemi et les enfants s'enfuient en abandonnant leurs parents. » Le pape prie le roi de faire ce qui est en son pouvoir pour conjurer tous ces dangers [3] et commande aux cardinaux Talleyrand, Capocci et Pierre de la Forêt d'insister à cet effet auprès du roi [4]. A l'empereur Charles IV, Innocent VI adressa le 19 août une lettre de même contenu sur les crimes commis par les bandes qui devenaient toujours plus nombreuses, malgré la défense du dauphin, et pria l'empereur d'envoyer à ce dernier un messager avec une lettre dans laquelle il l'engagerait à mettre tout en œuvre pour la défensive [5]. Le 13 août, le pape lui-même envoyait un message auprès

1. *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 180. Les « promotores detestandi operis adjunctis sibi compatriotis aliquibus » avaient déjà dévasté le Venaissin, et continuaient alors leur œuvre dans la Provence.

2. *Ibid.*, fol. 181 à 182b.

3. *Ibid.*, fol. 176a. et débute : « Receptis nuper benignitate solita literis tuis », etc. La partie la plus importante de la lettre est dans RAYNALD, *Ann.*, 1357, n° 4, la seule qu'ait connue CHÉREST, p. 52.

4. *Ibid.*, fol. 178.

5. *Ibid.*, fol. 194 : « Si vellemus, fili carissime, horrenda et abominanda quelibet que in comitatu Provincie a nonnullis gentibus de diversis partibus, sed de regno Francorum et Dalfinatu Viennensi potissime congregatis invicem, qualibet fere humanitate deposita, committuntur, firmiter credimus et absque ulla dubitatione tenemus, quod nedum tua..., sed cujuslibet etiam impii et reprobi viri precordia erga pauperes et imbelles gentes dicti comitatus, compassione ac pietate maxima moverentur... Siqui-

du dauphin pour en obtenir un mandement avec un signe censément convenu entre lui et Arnaud de Cervole afin que ce dernier quittât la Provence, car le pape avait appris d'un haut personnage envoyé auprès d'Arnaud qu'il promettait de quitter de suite la Provence si le dauphin lui en envoyait l'ordre muni dudit signe [1].

Rien de tout ceci n'arriva. L'Archiprêtre et ses troupes restèrent en Provence et la dévastèrent en continuant leur marche vers les bords de la Méditerranée. Le roi prisonnier se proposait, il est vrai, au mois de septembre, d'envoyer promptement Boucicaut, maréchal de France, contre l'Archiprêtre, ce qu'il annonça lui-même au pape et que confirma le cardinal Talleyrand [2]. Mais, malgré la prière que faisait Innocent VI au roi de hâter la venue du maréchal pour que

dem, inclite princeps, gentes ipse quasi de humanitate preter carnem aliquid non habentes, loca et bona omnia, sed ecclesiarum et monasteriorum precipue in quibus nulla eis resistentie virtus opponitur, occupant, rapiunt, predantur, spoliant, incendunt, depopulantur et vastant, ac homicidiis intente ac stragibus, non parcunt ordini, sexui vel etati, in virginibus stuprum, adulterium in nuptis, et in viduis violentiam non aborrent, nec ipsis Deo dicatis virginibus, quibus celestis spetiosi reverentia et ipsa sacrorum clausura locorum deberet esse presidium, deferunt, nec judearum quoque feminarum detestantur abusum... Adicit etiam hiis plagis nostris... doloris aculeum quod licet... Carolus primogenitus... Johannis regis Francorum illustris, dux Normanie nepos tuus, prohibuisset expresse sub gravibus penis quod nullus auderet ipsum invadere aut offendere comitatum, ac idem quoque rex ipsi duci per litteras suas, quarum copiam mittimus tibi presentibus interclusam, expresse mandaverit quod hujusmodi prohibitionem suam denuo iteraret et compesceret penis strictioribus qui attemptarent aliquid contra illam, tamen prohibitione hujusmodi (proh dolor) vilipensa gentes ipse continuo pejora committunt, continuo de dictis regno et Dalfinatu gentes alie cumulantur, nec est qui prohibeat aut corrigat transgressores... Dat. Avinione xiiij kal. Sept. anno V^{to}. » La fin de la lettre se trouve dans Raynald, *Ann.*, 1357, n° 3.

1. *Reg. Vat.*, n° 239 fol. 183^{b} (n° 244 1, ep. 108, minuta) : « Dil. filio Gaufrido David archidiacono Tirachie in ecclesia Laudunensi. Dil. filius nobilis vir Arnaldus de Cervola miles, unus ex dissipatoribus et vastatoribus hujus provincie, inter alia que locutus fuit cuidam magno viro, quem ad eum misimus, dixit quod si dil. filius nobilis vir Carolus primogenitus... Johannis regis Francorum illustris, dux Normanie, mandaret sibi cum intersigno quod inter ducem et Arnaldum predictos est, quod recederet de partibus istis, statim discederet absque mora. Volumus ergo et discretioni tue districte precipiendo mandamus quatinus per omnem viam et modum, servata tamen modestia et gravitate debita, mandatum cum intersigno hujusmodi studeas impetrare. Datum Avinione idus Augusti, anno quinto. »

2. Cela résulte de la lettre du 19 septembre au dit cardinal, qui avait écrit que lui-même et les deux autres cardinaux Capocci et Pierre de la Forêt avaient présenté la lettre du pape au roi, lequel était bien attristé des méfaits commis en Provence (*Reg. Vat.*, n° 239, fol. 217).

celui-ci fît cause commune avec le roi Louis et la reine Jeanne de Sicile grandement surchargés de dépenses et de dommages [1] par suite de cette guerre, Boucicaut n'arrivait point.

A son défaut, Philippe de Tarente, frère de Louis, roi de Sicile et gouverneur général de Provence, conclut le 30 septembre, avec les ambassadeurs du comte de Savoie, un traité d'alliance offensive et défensive, traité arrêté à Avignon, par lequel le comte devait fournir immédiatement un certain nombre d'hommes d'armes [2], ce qui ne servit pas à grand'chose. Le comte d'Armagnac, Jean I, qui craignait une invasion en Languedoc, avait aussi conclu un traité d'alliance avec le sénéchal de Provence, Foulque d'Agout, à Avignon, le 13 septembre [3]. Mais les troupes du comte excitaient presque autant d'inquiétude que de joie dans le camp royaliste [4], et, vers la fin de novembre, le comte abandonna brusquement la Provence et revint dans le Haut Languedoc.

Sur ces entrefaites, Rodolphe, duc d'Autriche, s'offrit à porter secours, et envoya à cet effet auprès du pape Lambert, l'abbé de l'abbaye bénédictine de Gengenbach en Alsace. Le pontife se montra grandement touché de cette offre qu'il accepta. Le 16 décembre, Innocent VI fit porter ses remerciements au duc d'Autriche par son nonce Philippe, évêque de Cavaillon [5].

Mais toutes ces négociations ne purent empêcher les brigands

1. *Reg. Vat.*, fol. 216ᵇ. Cf. Werunsky, nº 362.
2. Chérest, p. 54.
3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 674, not. 2.
4. *Ibid.*, p. 55 suiv.
5. *Reg. Vat.*, nº 239, fol. 244 : « Dil. filio nobili viro Radulpho duci Austrie salutem, etc. Nuper dil. filius Lamperthus, abbas monasterii de Gengenbaco Ord. S. Ben., Argentine diocesis, tue magnitudinis litteras de credencia deferens nobis ex parte tua devote retulit, quod tu velud devotus ecclesie Romane filius moleste ferens quamplurimum, si (quod absit) eidem ecclesie adversitatis aliquid inferretur, propter quod ad propulsandas molestias et vexationes indebitas reprimendas, que detestabilis quorundam pestiferorum societas illicitis ausibus data licencia per invasiones ostiles terrarum et locorum Romane curie circumadjacentium pacis tranquillitatem turbare multipliciter moliuntur, easque de partium istarum finibus absque more dispendio si oporteat te gratis et libere offerebas. Tuam igitur et antiquam tui generis devotionem quam ad prefatam ecclesiam gessisti hactenus atque geris, dignis in Domino laudibus commendantes, tueque sinceritatis oblacionem laudabilem acceptantes, super hiis tibi referimus graciarum uberes actiones... Ceterum nobilitatem tuam rogamus attente, quatenus ven. fratri nostro Philippo, episcopo Cavallicensi, in partibus ipsis apostolice sedis nuncio, in hiis in quibus pro felici expedicione sibi commissi negocii, tui favoris auxilium requirendum duxerit, ob nostram et apostolice

d'occuper les deux châteaux de Lagnes et Cabrières-d'Avignon[1] dans le Venaissin, sur les confins de la Provence, vers la fin de l'an 1357. On craignait encore pour les châteaux de Saumanes, de Bonnieux, d'Oppède et de Ménerbes[2].

Dès les premiers jours de janvier 1358, l'Archiprêtre et ses alliés, particulièrement Antoine des Baux, prévôt de l'église de Marseille, jugèrent possible de tenter un mouvement décisif et d'attaquer les grandes cités de la Provence. A la tête de cinq mille hommes, tant à pied qu'à cheval, ils s'emparèrent de places fortes et de châteaux tombés un instant aux mains du comte d'Armagnac, et de plus, de Saint-Maximin. L'Archiprêtre même mit le siège devant la ville d'Aix. Les Marseillais effrayés sacrifièrent leurs faubourgs aux nécessités de la défense[3].

Le sort des monastères était déplorable. Nous possédons là-dessus des documents encore inconnus. Pendant que l'abbesse et les sœurs de Sainte-Claire, dans les faubourgs de Marseille, se sauvaient, de peur des ennemis, leur célèbre monastère et l'église furent détruits, et ce n'est qu'en 1363 qu'elles obtinrent du pape Urbain V la permission de reconstruire dans la ville un nouveau couvent et une nouvelle église[4]. A cette occasion, les Ermites de

sedis reverenciam, velis illud favorabiliter impertiri... Datum Avinione xvij kal. Januarii anno quinto ». Voy. encore une autre lettre adressée au même, *ibid.*, fol. 234[b].

1. *Intr. et exit.*, n° 284, fol. 66 : « plures ribaldi congregati de Provincia ceperant castra de Laneis et de Capreriis ». On devait augmenter les gens d'armes pour quinze jours, « quia interim dicti ribaldi dimiserunt dicta loca », ad an. 1358, Jan. 1.

2. *Introit. et exit.*, n° 283, fol. 122, ad an. 1357, Decemb. 29.

3. Chérest, p. 56 suiv.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 37, fol. 23[b], ad an. 1363, Maii 12 : « Sanctitati Vestre pro parte humilium et devotarum filiarum vestrarum abbatisse et conventus monasterii sancte Clare de Massilia exponitur, quod dudum causante iniquarum societatum ignavia, satagentium Provinciam et civitatem predictam Massilie tiranica rabie et rapaci protervia sibi ipsis dampnabiliter subjugare, ut ipsarum religiosarum dampnande pudoris contaminatio vitaretur, et earum honestati provideretur Altissimo dispensa'n te, monialibus ipsis ita ipsam civitatem propter tunc frementia orrenda discrimina fugientibus et se salvantibus, monasterium ipsarum, quod extra menia civitatis cum ecclesia solenne habebant, ductum fuit precipite in ruinam. Propterea eidem beatitudini humiliter supplicant.., ut ipse auctoritate apostolica possint construere et edificare infra muros dicte civitatis unum monasterium cum ecclesia et cimiterium... Fiat. B. — Dat. Avinione IV id. Maii anno primo. » — La bulle sur ce sujet est dans *Reg. Vat.*, n° 252, fol. 104[b]. Le pape accordait aussi des indulgences. *Ibid.*, fol. 113. Déjà le 6 janvier les sœurs avaient envoyé une supplique au Saint-Père. *Suppl.*, n° 35, fol. 39[b].

Saint-Augustin perdirent aussi leur ancienne habitation hors de la ville; ils se retirèrent dans une maison sans église située dans la ville même, et durent se contenter d'une chapelle concédée par les hospitaliers de Saint-Jean [1]. Les religieuses cisterciennes de Saint-Pons, près de Geménos [2], quittèrent également leur ancienne abbaye et se fixèrent dans la ville de Marseille, où elles étaient encore en 1384, n'ayant pour église qu'une chapelle [3]. On comprend facilement que les reliquaires et autres choses précieuses n'étaient point en sûreté; pour les sauver, il fallait toujours les transporter des faubourgs dans l'intérieur de la cité, comme le firent les moines de Saint-Victor hors de la ville [4]. A Saint-Maximin, les reliques de sainte Madeleine furent enlevées secrètement de leur châsse d'argent et transportées à la Sainte-Baume. Leur retour à Saint-Maximin n'eut lieu qu'en 1360 [5]. Le couvent même des Dominicains fut pris et maltraité par les envahisseurs [6].

Dans la ville d'Aix assiégée par l'Archiprêtre, les religieux ne furent pas moins à plaindre. Ceux des couvents situés hors de la ville furent détruits par les Aixois eux-mêmes, afin de ne laisser aucun point d'appui à l'ennemi. Tel fut le sort des Carmes [7], des religieuses de Sainte-Claire [8] et des Dominicaines de Nazaret. Celles-ci furent en proie à une grande détresse. Elles ne trouvèrent provisoirement d'autre refuge dans la ville qu'auprès des Frères, jusqu'à ce que le nouveau couvent fût bâti. A cet effet, elles vendirent tous les joyaux, les calices et les ornements [9].

Les religieux établis hors de Nîmes n'eurent pas un meilleur sort. Les gens de l'Archiprêtre ne trouvaient plus matière à pillage

1. *Reg. Vat. Urb. V*, nº 261, fol. 182ᵇ, ad 1365, Aug. 21.
2. Ms. : « prope Gemium ».
3. *Reg. Vat. Clement. VII*, nº 295, fol. 6, ad an. 1384, Martii 23. Il dit « quod *olim* propter guerras que in dictis partibus notorie existebant », etc. Selon *Gall. christ.*, I, 699, l'abbesse Ysoarde obtint une habitation dans la ville en 1357.
4. *Reg. Vat. Greg. XI*, nº 287, fol. 95ᵇ, ad an. 1376, Jun. 16.
5. Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence* (1880), p. 98.
6. Ainsi parlait la reine Jeanne dix-huit ans plus tard. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, II, p. 989.
7. *Suppl. Innocent. VI*, nº 31, fol. 52 et *Reg. Aven. Innocent.*, nº 24, fol. 275, ad an. 1360, Martii 24.
8. *Suppl. Urban. V*, nº 34, fol. 88, ad an. 1362, Decemb. 6.
9. *Ibid.*, nº 39, fol. 211, ad an. 1364, Febr. 15.

dans la Provence, parce que les paysans eux-mêmes détruisaient leurs grains, leurs bestiaux, leurs fourrages, tout ce qui pouvait servir au ravitaillement des routiers[1]. Le sénéchal de Provence avait noué des intrigues avec les gens de l'Archiprêtre pour les faire passer en Languedoc. L'Archiprêtre même avertit du danger les consuls de Nimes, par une lettre écrite près d'Aix le 30 mars 1358[2]. La lettre ayant été lue dans une assemblée de la ville, le 2 avril, il fut pris une délibération qui n'avait pour objet que la défense de la ville, en renforçant les murailles. Le conseil ordonna entre autres qu'on abattît tous les édifices du dehors qui pouvaient nuire à la sûreté des portes. Et c'est ainsi que les monastères et les églises des Frères Prêcheurs et des Mineurs furent détruits, et les religieux transférés dans la ville[3].

Dans les localités susdites, comme aussi dans les suivantes, ce furent surtout les Ordres mendiants ayant leurs couvents en dehors des fortifications, qui furent plus malheureusement exposés. La crainte de l'ennemi, qui cependant ne s'avançait pas toujours jusque là, poussa les magistrats des villes à faire démolir ces constructions, soit entièrement, soit au moins en partie, pour éloigner le danger, que leur existence pouvait causer aux villes mêmes. Ainsi en arriva-t-il aux Frères Mineurs hors de Tarascon du diocèse d'Avignon[4], et près de Brignoles du diocèse d'Aix[5], aux Clarisses et aux Frères Prêcheurs d'Arles[6], aux Frères Mineurs de Trinque-

1. Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 334 suiv. ; Chérest, p. 58.

2. Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, II, p. 161. et preuves, n° 112 ; Chérest, p. 58.

3. Ménard, l. c. Innocent VI écrit le 8 mars 1361 aux Frères Mineurs de Nimes : « edificia loci vestri, quem extra civitatem Nemausensem habebatis, propter guerrarum discrimina fuerunt pro majore parte diruta ». *Reg. Aven. Innocentii VI*, n° 25, fol. 379.

4. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 28, fol. 554[b], ad an. 1362, Aug. 30 : « ... locus vester olim extra menia castri Terrasconis Avinionen. dioc. situatus, occasione guerrarum... adeo destructus existit quod... inhabitabilis est effectus ».

5. *Ibid.*, n° 29, fol. 562, ad an. 1362, Martii 30 : « propter guerrarum discrimina que in provincia Provincie... proximis temporibus viguerunt et timentur etiam in futurum », etc.

6. *Ibid.*, fol. 562, ad an. 1362, April. 5, pour les Clarisses ; n° 25, fol. 433[b], ad an. 1361, Sept. 8, pour les Prêcheurs ; leur couvent fut détruit par ordre du magistrat, « et deinde antiqua ecclesia per quosdam iniquitatis filios cum omnibus edificiis dicti loci ignis incendio concremata et lapides ipsius loci ad fortificationem dictorum menium civitatis Arelaten. conversi fuerunt ». A propos des Clarisses voy. de Noble Lalauzière, *Abrégé de l'hist. d'Arles* (1808), p. 237, ad an. 1360.

taille dans l'île du Rhône en face d'Arles[1], et aux mêmes à Beaucaire[2], du diocèse d'Arles. Dans tous ces cas, les religieux obtinrent de nouvelles habitations dans les villes respectives.

J'ajoute qu'aussi les Bénédictines de Saint-Césaire d'Arles perdirent leurs maisons et un terrain de la valeur de mille florins d'or, à cause de la conctruction de nouvelles fortifications[3].

Dans la suite plusieurs de ces religieux furent bien inquiétés. En 1367, lorsque le pape Urbain V se prépara à retourner à Rome, les autorités d'Arles décidèrent de chasser les Clarisses de leur monastère aussitôt après le départ du pape[4]. Les Prêcheurs n'avaient pas reçu dans cette ville une habitation suffisante et convenable, et le voisinage des juifs n'était pas à leur gré[5]. A Beau-

1. *Reg. Aven. Innoc. VI.*, n° 24, fol. 486ᵇ, ad an. 1360, April. 10 : Le couvent « de Trincataliis » n'était pas encore détruit, mais « si guerra hujusmodi in ipsis partibus invalesceret, locus vester predictus cum villa ibi existente pro dicte civitatis et reipublice securitate dirueretur ex toto », et les frères étaient obligés, « proxime lapsis temporibus », de rester quelquefois à Arles, « propter guerrarum discrimina. » Raymond des Baux donna aux Mineurs son château de la Carbonière. Voy. DE NOBLE LALAUZIÈRE, l. c.

2. *Ibid.*, n° 25, fol. 383, ad an. 1361, Martii 10 : « Edificia loci vestri extra menia loci de Bellicadro... pro majori parte diruta, » etc. Les murailles de Beaucaire furent reconstruites en 1358. *Hist. de Languedoc*, X, n° 459.

3. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 254, fol. 141, ad an. 1365, Maii 17 : « Dil. fil. officiali Nemausen. salutem., etc. Exhibita nobis pro parte dil. in Christo filiarum Guillelme abbatisse et conventus monasterii S. Cesarii Arelaten. O. S. B. petitio continebat quod olim dil. filii sindici et commune civitatis Arelaten., dum pro ipsius civitatis fortificatione novos muros construi et carrerias juxta eos fieri circa civitatem pref. fecerunt, in constructione hujusmodi domos et edificia monasterii predicti destruxerunt et de fundo ejusdem mon. tantum occuparunt, quod mon. ipsum in valore mille floren. auri et ultra dampnificarunt. [Committit ut, praevia informatione, reducat favore earumdem taxationem pro contributione constructionis praedictae a sindico et commune in centum flor. impositam et a Guillelmo archiepiscopo Arelaten. in ducentos et triginta florenos augmentatam.] Dat. Avinione XVI kal. Junii anno tertio ».

4. *Ibid.*, n° 256, fol. 45, ad an. 1367, April. 21 : « Dil. in Christo filiabus.. abbatisse et conventui mon. monialium S. Clare Arelaten. Ord. ejusdem sancte, salutem, etc. Sacrosancta rom. ecclesia, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod dil filii.. sindici et commune civitatis Arelaten. vobis minantur quod postquam nos erimus in remotis, ad quod nos paramus, de prefata civitate Arelaten, et vestro monasterio vos expellent... [Ipsas ac ipsarum bona, ad supplicationem earumdem, sub sua et S. Petri protectione suscipit ; mandans dictis sindicis et communi ne illas molestent, nec de civitate et monasterio expellant.] Dat. Avinione XI kal. Maii anno quinto ».

5. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 283, fol. 103ᵇ, ad an. 1372, Julii 26 : « Dil. fil. officiali Arelaten. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum Ord. Predicat. Arelaten. petitio continebat quod ipsi, qui olim extra muros Arelaten. locum et ecclesiam solempnes, qui propter guerras que in illis partibus viguerunt penitus sunt destructi, habere solebant, alium locum infra civitatem Arelaten. in

caire, les Mineurs eurent une longue querelle avec le prieur Hugues Séguin et le prieuré des Bénédictins, parce qu'ils s'étaient établis trop près de l'église paroissiale des Bénédictins [1].

Le pays complètement épuisé n'avait plus d'attraits pour l'Archiprêtre et ses troupes. Leur soif de gain restait inassouvie. Une invitation du dauphin Charles à entrer lui et ses bandes au service de la France contre ses ennemis, arriva donc tout à souhait [2]. Arnaud alla en France et nous le retrouvons en juin ou plutôt en juillet autour du dauphin pour combattre Étienne Marcel et les bourgeois de Paris [3]. Ainsi se réalisa le souhait qu'Innocent VI avait, comme nous l'avons vu, exprimé à différentes reprises au dauphin, dès l'an 1357, de rappeler de Provence l'Archiprêtre et ses bandes. Ce fut à coup sûr de concert avec le dauphin qu'ensuite Marguerite de France, fille de Philippe le Long et mère de Louis de Male, comte de Nevers, lui confia la défense du Nivernais contre les Compagnies [4].

Cependant Arnaud retourna pour le moment en Provence [5], qu'il

quodam angulo civitatis ejusdem legitime acquisiverunt, qui adeo artus et strictus existit quod vix valent in eo decenter ut expedit commorari, et quod propter hospitia judeorum in dicta civitate commorantium eidem loco congrua, ad fratres et locum predictos indecens habetur accessus, quodque in vico, in quo judei ipsi inhabitant, prope locum eundem, est quedam domus ad perpetuam capellaniam B. Marie in ecclesia Vallisviridis Nemausen. dioc. per fe. rec. Johannen papam XXII predecessorem nostrum canonice institutam pertinens. [Committit supradicto ut hujusmodi dominium recipiendi, datis capellano capellanie, causa permutationis, aliis redditibus, dictis priori et fratribus licentiam concedat]. Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc., VII kal. Augusti anno secundo ».

1. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 257, fol. 50 à 54, avec tous les instruments nécessaires insérés (« Datum et actum apud Montemflasconem Balneoregen. dioc. iiij id. Junii an. sexto », 1368, Junii 10).

2. Villani, *Istorie*, dans Muratori, *Script.*, XIV, p. 526, c. 96 : « Come il paese s'apparecchiava a nuova guerra per l'operazioni del re di Navarra, la compagna, che lungamente era stata in Proenza, e havevasi assai terre acquistate, vedendo, che poco avanzavano stando quivi, et essendo parte di loro richiesti dal Dalfino, sperandosi più avanzare nelle guerre di Francia, che nella povertà di Proenza, presono per partito di partirsi ; e trattavono co' paesani d'andare, e di rendere le terre e le castella, che havieno prese. E venuti a concordia, hebbono XX mila fiorini d'oro, e catuno se n'andò dove li piacque : e lasciarono il paese di Proenza, ove erano stati predando le paesani e affligendo più di XVII mesi continui in guastamento del paese ».

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 80. Voy. plus haut, p. 163 suiv.

4. Chérest, p. 66, 70.

5. La 2e Vie d'Innocent VI dans Baluze, l. c., p. 351 parle aussi de ce retour ; mais ce fait y est mêlé avec des erreurs.

n'entendait pas abandonner ainsi à la légère, sans le moindre dédommagement. L'intermédiaire entre lui et les Provençaux fut encore Innocent VI. Un accord intervint, en vertu duquel l'Archiprêtre s'engageait à quitter la Provence moyennant une certaine somme que les Provençaux promettaient d'acquitter. Sans attendre ce payement, Arnaud remit aux mains d'Innocent les châteaux et places fortes qu'il occupait, à la condition que si, dans le délai convenu, la rançon n'était pas soldée, le gage reviendrait à l'Archiprêtre [1].

Ce récit de la *Chronique romane* est en partie confirmé, en partie aussi complété et rectifié par deux lettres inédites d'Innocent VI. L'une d'elles, datée du 3 septembre 1358, nous apprend que le traité avec les bandes des gens d'armes était déjà conclu avant cette date et qu'ils avaient occupé plusieurs châteaux non seulement dans les comtés de Forcalquier et de la Provence, mais encore quelques autres du Comtat-Venaissin. Sont nommés entre autres : les châteaux de Saint-Martin-la-Brasque, Cucuron, Lauris, La Tour d'Aigues, Curel, la Bastide-des-Jourdains, Montlaux, Châteauneuf-Miravail, Reillanne, Saint-Maime, Montjustin, Montfuron, Labarben, Graveson, Eguilles, etc. Le pape charge ensuite l'abbé de Saint-Victor de Marseille et Jean Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte, de se rendre auxdits châteaux qui lui avaient été cédés sous certaines conditions en vertu du traité, et d'en confier provisoirement la garde à certains seigneurs nommés dans sa lettre ou à d'autres personnes capables, et cela au nom du Souverain Pontife lui-même [2].

1. *La Chron. Romane* dans *Petit Thalamus*, p. 352. VILLANI parle de 20.000 flor. d'or; *Rebdorfens.*, éd. BÖHMER, *Font. rer. germ.*, IV, 565, de 24.000; FROISSART, V, p. 94 de 40.000 écus. Du reste, dans le récit de Froissart l'imagination, comme partout ailleurs, joue un grand rôle. D'après lui c'est le pape même qui s'engagea à payer la somme : et pour se débarrasser plus facilement de l'Archiprêtre le pape l'aurait reçu avec respect comme s'il eût été fils du roi de France, l'invitant plusieurs fois à diner dans son palais. Froissart est comme Chérest un ami de l'Archiprêtre.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 18, fol. 70 : *Vat.*, n° 233, fol. 3b : Dil. fil. Stephano abbati mon. S. Victoris Massilien. et Johanni Ferdinandi castellano Emposte hospitalis S. Johannis Ierosol., ap. sedis nuntiis, salutem, etc. Nuper ad obviandum gravibus animarum periculis, personarum excidiis et rerum dispendiis que ex dura guerrarum commotione dudum inter dil. filios provincie Provincie et Folcalquerii comitatuum incolas et habitatores et gentes quasdam alias inibi existentes ac societatem quandam facientes, inimico hominis faciente, suborta evenire verisimiliter timebantur, et super illis que jam evenerant, providendum, certus tractatus concordie et

La seconde lettre est datée du 23 octobre. Il en résulte que par ordre du pape on avait payé une somme de mille florins d'or à la Compagnie des gens d'armes pour qu'elle quittât la Provence. Cette somme devait être remboursée avant le 1er mars 1359 par le sénéchal et les communautés de Provence. Ce ne furent donc pas 40.000, ni 20.000 écus que le pape avait payés pour les Provençaux, mais 1.000 florins d'or. Cette même lettre est aussi, autant que je sache, le premier document relatif à la France, dans lequel se rencontre l'expression de « *magna societas* armigerorum », c'est-à-dire la *Grande Compagnie* [1].

pacis inter ipsos incolas, habitatores et gentes, nobis ad id spem et operam dantibus, habitus et factus extitit, in quo fuit inter alia ordinatum quod nos Gravisonis, de Laberbent et Aculee provincie Provincie, ac de Laureis, de Turre-Ayguesii, de Corello, de Cucurono, Sancti Martini de Brasca, et dictum Bastida Jordanorum, de Montefurono, Sancte Aculee, Montisjustini et Rellanie, de Sancto Mayme, de Ungulla, Montislauri, Sancti Mari, Vallisolee, et de Saderono, castra Folcalquerii comitatuum predictorum et alia castra ac terras et loca quecumque ipsorum comitatuum per gentes predictas occasione guerrarum hujusmodi occupata, ad manus nostras reciperemus, ac certis modo et forma in ipso tractatu contentis teneremus et custodiri nostro nomine faceremus. Nos igitur, ut tractatus hujusmodi laudabilem prout in votis gerimus, consequatur effectum, ad executionem ordinationis ejusdem procedere volentes, discretioni vestre... mandamus quatenus vos vel alter vestrum ad castra, terras, et loca predicta vos personaliter conferentes illa ad manus nostras recipere, nec non dil. filiis nob. viris Johanni Gaucelini Romanini, Gravisonis, Guiraudo Amici Castrinovi, de Venayssino castrorum, Aculee, Jacobo Albe Ruppismartine, de Laberbent, Johanni de Sabrano Ansarsii, locorum dominis, de Laureis et de Turre Ayguesii et de Corello, Bermundo de Vouta Sancti Martini de Brasca et dictum Bastida, Georgio de Launcello, de Montefurono, Alziasio de Auraysone, Sancte Aculee, Guillelmo Ogerii de Folchalquerio Montisjustini et Rellanie, Jacobo de Villamuris, de Sant Mayne et de Ungula, Guiranno de Simiana Montislauri, et Resortiaco de Agonto, militibus, Sancti Mari et de Saderono, et Roberto de Cadeneto, domicello, Avinion., Cavallicen., Apten., Sistaricen., et Regen. dioc., de Cucurono, castra predicta si ea recipere voluerint et potuerint, alioquin ea et etiam alia castra terras et loca, per dictas gentes occupata, aliis personis ad hec sufficientibus et idoneis, prout vobis videbitur, tenenda et custodienda pro nobis et nostro nomine, donec super hiis aliud duxerimus ordinandum, committere et tradere auctoritate nostra curetis, in premissis taliter vos habentes quod vestram solicitudinem et diligentiam possimus exinde non immerito commendare. Dat. Avinione iij non. Septembris anno VI.

1. Arch. Vat., *Instrum. miscell.* an. 1358 : Innocentius... dil. fil. Nicolao, sancte Marie in Via lata dyacono cardinali, salutem, etc. Cum tu olim ad nostre requisitionis instantiam de tuis pecuniis mutuaveris atque tradideris dil. filio magistro Guillermo de Benevento, archidiacono de Ardena in ecclesia Leodien. et clerico camere apostolice, nomine nostro et ipsius camere recipienti florenos mille auri, qui per ipsum Guillermum vel alium seu alios magne societati armigerarum gentium, que proxime lapsis temporibus provinciam Provincie hostiliter invaserunt, ad hoc ut de

Quelques jours après, le 29 septembre[1], l'Archiprêtre avec ses troupes quitta pour toujours la Provence et se retira, du moins en apparence, comme un humble et dévot fils de l'église; il adressa deux suppliques au pape, qui les accorda et les signa le 2 octobre 1358. Arnaud de Cervole demandait des bénéfices pour trois clercs, dont un était son familier[2]. Sur ces entrefaites, le dauphin Charles l'avait nommé son lieutenant et celui du roi en Nivernais, ainsi qu'au bailliage de Bourges[3] où étaient situées ses terres de Levroux et de Graçay. Le dauphin et Marguerite supposaient, sans doute, que l'Archiprêtre en tant que bandit saurait le mieux s'y prendre pour combattre les brigands contre lesquels il devait marcher. Mais un brigand ne se dément pas. Il avait à sa suite des ennemis du royaume, Français, Anglais et Gascons[4]. Après avoir fait quelque bien à la ville de Nevers, il tira vengeance des habitants qui avaient refusé de le recevoir lui et ses bandes dans l'enceinte de leurs murs. Les principaux citoyens furent torturés et mis à mort, les uns furent bannis, d'autres n'échappèrent que par la fuite. L'Archiprêtre confisqua les biens de ceux qu'il avait tués ou bannis, ou qui s'étaient enfuis. Il frappa la ville d'une imposition générale de soixante mille deniers d'or au mouton, ce qui ne l'empêcha pas d'exiger en outre quelques rançons particulières. Pour son compte personnel, il s'empara de plusieurs châteaux, se rendit, avec ses gens, coupable de beaucoup

provincia ipsa recederent, de mandato nostro traditi et soluti fuerunt : nos volentes super hoc indempnitati tue ut convenit providere, tenore presentium recognoscimus et publice confitemur, nos et prefatam cameram a te per manus dicti Guillermi mutuo habuisse et recepisse predictam summam mille florenorum, et in solutionem premissam fuisse conversam, tibique promittimus quod, in casum in quo dil. filii nobiles viri senescallus et universitates nobilium et communitatum dicte provincie dictam pecunie summam hinc ad primam diem mensis Martii proxime futuri tibi non restituant ut tenentur, illam tibi reddemus et restituemus seu reddi et restitui de Apostolice camere pecuniis faciemus... Dat. Avinione x kal. Novembris pontificatus nostri anno VI.

1. *La Chron. Romane*, l. c.

2. Les deux suppliques débutent : « Supplicat S. V. humilis et devotus filius vester Arnaldus de Cervola, miles, quatenus », etc., et elles ont reçu le *Fiat* comme les suppliques de tous les autres demandeurs. *Suppl. Innoc. VI*, n° 29, fol. 298b, 299.

On y trouve encore trois suppliques de « Petrus de Cervole, miles », qui portent la même date. Fol. 296b, 299.

3. Voy. Chérest, p. 71 suiv., 72, note 2, p. 371.

4. *Ibid.*, p. 77 suiv.

de pillages et de crimes, et fit alliance avec les ennemis du royaume[1]. Le dauphin et Marguerite reconnurent, mais trop tard, que l'Archiprêtre était resté bandit et, en 1359, Arnaud de Cervole perdit encore ses fonctions officielles.

6. *Horreurs commises par les Jacques et les nobles.*

Jean de Venette rapporte que vers l'an 1356 les nobles et chevaliers, pour tourner en dérision la simplicité des paysans et des pauvres gens, leur donnaient le surnom de *Jacques Bonhomme*. Il est vrai que ce sobriquet ne fut d'abord donné qu'à ceux qui portaient les armes à la manière des paysans, mais bientôt il fut appliqué, par les Anglais aussi bien que par les Français[2], à tous les paysans sans distinction, qu'on nommait aussi tout simplement les Jacques, de même que tout le mouvement de l'an 1358 dont je vais parler s'appela la Jacquerie[3].

Parmi les causes qui, en 1358, provoquèrent la révolte des Jacques en Beauvaisis, une des moindres ne fut assurément pas l'oppression et le mépris dont ils étaient l'objet de la part des nobles. Ceux-ci, que la défaite de Poitiers eût dû rendre plus modestes, étaient devenus, au contraire, toujours plus fastueux et plus effrontés ; en outre, la bizarrerie et le luxe de leurs nouveaux costumes tendaient à rendre de plus en plus sensible la distance qui les séparait des paysans. Jean de Venette parle à différentes reprises de la dureté et de l'arrogance des nobles. Déjà en butte aux vexa-

1. Voy. Chérest, p. 78, 84, 95 suiv., et ci-dessous, § 7.
2. *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 238.
3. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 3 suiv. (nouv. édition, p. 3), dit que « jacque » servit bientôt à désigner une pièce de l'habillement que les paysans portaient à la guerre, et il croit que ce mot n'était pas employé au sens de pièce d'habillement dans les textes français antérieurs à l'époque de la Jacquerie. Ducange écrit plus prudemment : « *nescio* an a Jacobis factiosis nomen sumpserit », éd. Henschel, III, p. 472 : « Jacke ». En effet, d'autres font dériver le mot jacque du vieil allemand : « scecho » (byrrus). Cf. Graff, *Althochdeutscher Wortschatz*, VI, p. 416 ; Benecke-Müller, *Mittelhochd. Wörterbuch*, II, ii, p. 92; Schmeller, éd. Frommann, *Bayerisches Wörterbuch*, II, p. 356, « Schecken ». Du reste, en France vers 1360, les nobles prirent la jacque comme un habit de guerre (cf. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, etc., III, i, p. 80), et je ne puis me persuader qu'ils aient pris un vêtement qui eût tiré son nom de ces Jacques si détestés.

tions des ennemis, les paysans se voyaient encore opprimés par ceux qui auraient dû les protéger[1], et c'est à eux surtout que les conséquences de la bataille de Poitiers se firent plus douloureusement sentir. Ils furent alors envahis par toute sorte de misères. Jamais les campagnes ne présentèrent un aspect aussi désolé. Dans le Beauvaisis plus qu'ailleurs les vignes ne furent plus cultivées ; les champs ne furent ni ensemencés, ni labourés ; les bœufs ni les brebis n'allaient plus aux pâturages. Les seigneurs surchargeaient le peuple de souffrances, lui extorquant sa subsistance et sa pauvre vie. Quoiqu'il restât bien peu de bétail, grand ou petit, ils en exigeaient encore une redevance pour chaque tête : dix sous par bœuf, quatre ou cinq par brebis, — et malgré cela, ils ne se mettaient que rarement en peine de protéger ceux qu'ils exploitaient si impitoyablement[2]. Voilà comment les paysans, pillés et opprimés de toute part et abandonnés de tous[3], en vinrent enfin à la révolte. C'est méconnaître entièrement les faits que d'attribuer cette révolte à l'instigation d'Étienne Marcel de Paris[4] ; ce n'est qu'après qu'elle eût éclaté qu'il prêta pour quelque temps son concours aux Jacques.

Le 28 mai[5] de l'an 1358, une troupe considérable de paysans, dits Jacques, attaqua les gentilshommes de Saint-Leu-d'Esserent[6] en Beauvaisis et en tua neuf. Ce fut là le signal du soulèvement

1. Voy. dans Jean de Venette, p. 328 suiv. la fable du loup et du chien ; tous les deux, l'Anglais et le Français, dévorent de concert la brebis, le pauvre paysan.

2. Jean de Venette, p. 293 à 395.

3. *Chron. de Richard Lescot*, p. 126.

4. C'était l'opinion de S. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 116 à 120, nouv. édition, p. 99 suiv. attaquée avec raison par Flammermont, *La Jacquerie en Beauvaisis*, dans *Revue historique*, IX, p. 127 suiv.

5. *Grand. chron.*, p. 110. La *Chron. de Richard Lescot*, p. 126, porte le 27 mai. On sait que Luce, l. c., p. 58, not. 2, et dans Froissart, p. xxviii, not. 4, avait adopté la date du 21 mai, reproduite dans la nouv. édition de la Jacquerie, p. 53, not. 2, et par Moranvillé, dans *Chronogr.*, p. 270, not. 1, p. 281, not. 8, quoique la Chronique même dise « prima septimana Junii ». Flammermont, l. c., p. 123, 130, not. 2, 140, not. 3, a bien fixé la vraie date du 28 mai. Luce prétendait que la seule date du 21 mai se concilie bien avec plusieurs dates fournies par des titres et autres pièces originales et authentiques. Mais ces titres prouvent contre Luce. Ils sont publiés à la fin de la nouv. édition de son *Histoire de la Jacquerie*. N° 37, p. 276, il est dit : « en la fin du mois de may » ; n° 51, p. 300, et n° 63, p. 333 : « environ la feste du saint-sacrement », c'est-à-dire vers le 31 mai. Il n'y a pas un titre qui prouve la date adoptée par Luce.

6. Où était un prieuré de Cluny, dont la belle église existe encore. Voy. Müller, *Senlis et ses environs* (1896), p. 287 suiv. et p. 129.

universel. Les Jacques firent cause commune, se choisirent un chef dans la personne d'un paysan de Mello appelé Guillaume Cale ou Karle, et se mirent à parcourir la campagne pour soulever les villages ; tous les paysans ne tardèrent pas à se joindre à eux. Pour sauver leur vie les curés étaient forcés de suivre leurs paroissiens [1]. Devenus assez puissants pour former une armée, ils commencèrent à poursuivre les nobles et à détruire leurs châteaux. Rien que dans le comté de Valois, dans les évêchés de Laon, de Soissons et de Noyon, ils détruisirent plus de cent châteaux et de bonnes maisons. Ils pillaient et incendiaient, ils tuaient les gentilshommes qu'ils attrapaient, et forçaient « comme chiens esragiés » toutes dames et pucelles, lesquelles ils tuaient souvent [2]. Il existe encore une foule de documents sur ces horreurs commises par les Jacques, mises au jour dernièrement [3]. C'était plutôt une guerre de sauvages, comme le montre un fait raconté entre mille par Froissart. Les Jacques boutèrent à la broche un gentilhomme et le firent rôtir en présence de sa femme et de ses enfants ; ils obligèrent ensuite cette malheureuse à manger de la chair de son mari, et la tuèrent après l'avoir violée [4].

Dans le pillage des châteaux, ils avaient soin de détruire les archives, où étaient conservés les titres qui prouvaient leurs redevances à l'endroit des seigneurs [5]. Dès les premiers jours de juin, les vallées de l'Oise (où est situé Beaumont), du Therain et de la Brèche avaient été dévastées ; tous les châteaux et maisons appartenant aux seigneurs furent pillés, ruinés et incendiés. Les Jacques tentèrent, mais en vain, une alliance avec la bourgeoisie de Compiègne. Sur la route de Senlis, à la Croix-Saint-Ouen, à Verberie,

1. Voy. un exemple dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., p. 270, n° 34.

2. Froissart, p. 99 suiv. ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 71 ; Flammermont, l. c., p. 132 suiv.

3. Dans la nouv. édition de l'*Hist. de la Jacquerie* de Luce, p. 193 à 224 ; p. 245 à 346. On trouve nommés ci-dessous plusieurs villes et châteaux détruits par les paysans. D'autres, comme Cardonnois, Courtemanche, Essertaux, Fontaine-sous-Montdidier, Fransures, La Faloise, Moreuil, Pierrepont, Rainneval, Coivrel, Tricot, sont nommés dans V. de Beauvillé, *Hist. de la ville de Montdidier*, 2e éd. (1875), I, p. 110.

4. Froissart, V, p. 100.

5. Flammermont dit, p. 134, que dans les pays où passèrent les Jacques, les plus riches archives seigneuriales n'ont presque plus de documents antérieurs à 1360. Voy. encore *ibid.*, not. 2.

à Rhuys, les paysans se joignirent à eux et ils commirent partout les mêmes excès. Les bourgeois de Senlis refusèrent d'abord de leur ouvrir les portes; enfin, après de longs pourparlers, ils s'unirent à eux pour détruire les châteaux voisins de la ville, comme Chantilly, Courteuil, Brasseuse, Fontaine-les-Corps-Nuds [1]. La forteresse de Thiers, dont neuf fortes tours défendaient les courtines et l'entrée, fut mise dans l'état de ruine où elle se trouve encore aujourd'hui [2]. Enfin les Jacques mirent le siège devant le bel et fort château d'Ermenonville. C'est là que trois cents hommes d'armes Parisiens, commandés par Jean Vaillant, prévôt des monnaies, vinrent les renforcer. Guillaume Karle avait invoqué le secours d'Étienne Marcel, en le priant en même temps de faire valoir son influence sur les Jacques pour obtenir qu'ils cessassent les crimes si odieux qu'ils avaient commis jusqu'alors [3]. Le château appartenant à Robert de Lorris, chambellan du roi Jean, fut pillé et ruiné de fond en comble [4].

Mais les Parisiens ne prêtèrent pas longtemps leur secours aux paysans. Comme nous avons vu plus haut [5], les nobles gagnèrent Charles le Mauvais et s'avancèrent contre les Jacques avec des bandes anglo-navarraises. La révolte des paysans et la destruction des châteaux n'étaient guère favorables aux projets de Charles le Mauvais. Une entente existait sans doute entre lui et les Parisiens venus au secours des Jacques, car aussitôt les premiers abandonnèrent les seconds et attaquèrent Meaux de concert avec une autre division de Parisiens conduits par Pierre Gilles, le 9 juin [6]. Quant au roi de Navarre, il ne voulait rien moins qu'anéantir les Jacques dont une partie campait à Mello près de Clermont en Beauvaisis,

1. « Les-Cornu ». *Grand. chron.*, p. 110, et Flammermont, p. 136.

2. Müller, *Senlis et ses environs*, p. 302.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 72. Voy. la lettre d'Étienne Marcel adressée aux communs de Picardie et de Flandre le 11 juillet, éd. par Kervyn de Lettenhove, dans Froissart, VI, p. 470, où il parle de cette expédition des Parisiens. Sous peine de perdre sa tête, Marcel ordonna, « que nuls ne tuast femmes ne enfans de gentil homme ne gentil femme, se il n'estoit ennemi de... Paris », etc. Qu'on a prié Marcel d'intervenir « à ce que les choses dessus dictes cessassent ». Cela est aussi confirmé par une lettre de rémission du régent dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., p. 253 suiv.

4. *Chronogr.*, p. 273; *Chron. norm.*, p. 130; Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., p. 192 suiv. Sur le château, voy. Müller, l. c., p. 147 suiv.

5. Voy. ci-dessus, p. 162.

6. Voy. ci-dessus, p. 161.

en face de l'endroit où il se trouvait avec ses troupes et celles des Anglais dirigés par Robert Sercot, tandis que les autres Jacques étaient encore à Ermenonville avec le chef Guillaume Karle. Celui-ci étant informé de l'état des choses s'empressa de venir en aide à ses partisans près de Mello. La bataille fut livrée le 10 juin. Nous savons déjà qu'elle fut gagnée par le roi de Navarre et par voie de trahison. Sous prétexte de conclure une trêve avec lui, Charles le Mauvais fit mander Guillaume qui ne se doutait de rien; mais au lieu de cela il le fit arrêter [1]. Privés de leur chef, les Jacques, dont le nombre s'élevait à plus de quatre mille, durent succomber; ils furent massacrés sur le champ de bataille; ceux qui purent se réfugier à Clermont furent livrés par les habitants à Charles le Mauvais et décapités avec Guillaume Karle. Ainsi finit la Jacquerie après avoir duré seulement du 28 mai au 10 juin [2].

Mais la fureur des nobles se déchaînant, ils firent à leur tour la chasse aux paysans. Le 13 juin [3], ils tentèrent un assaut contre la ville de Senlis qui avait auparavant ouvert ses portes aux Jacques. Les citoyens, hommes et femmes, se défendirent si courageusement à la rue du Heaume que les nobles durent se retirer après un grand échec [4]. Cependant, loin d'être intimidés, ils se rassemblaient de toutes parts, de Flandre, de l'Artois, du Boulonais, du Ponthieu, du Haynaut, du Beauvaisis, du Vermandois, et formant des bandes ils couraient la campagne à la chasse des paysans, incendiant leurs villages, détruisant leurs récoltes, pillant leurs églises. Les prêtres furent pris à l'autel, les calices jetés par terre, les hosties profanées. « Églises, abbayes, priorés et églises parochiauls que ils ne ardoient, mis à raençon... les pucelles corrompues et les femmes violées en présence de leurs maris [5]. » Ainsi les nobles se

1. Voy. *Chronogr.*, p. 272, et ci-dessus, p. 162.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 73 suiv. Flammermont, p. 139 suiv.

3. Luce préférait à tort la date du 27 mai dans *La Jacquerie*, p. 168 et Froissart, p. xxix, not. 2. Voy. Flammermont, p. 140, not. 3. Dans la nouv. édition de *La Jacquerie*, p. 145, not. 1, l'erreur est corrigée. Voy. n° 43, p. 288 suiv.

4. Jean de Venette, p. 267; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 76 suiv.; Müller, l. c., p. 108 suiv.

5. Tout cela nous est raconté par Étienne Marcel dans sa lettre adressée aux communes de Picardie etc. du 11 juillet, Lettenhove, p. 468. Bien que trois semaines plus tard lui-même ait voulu sacrifier deux tiers de la population parisienne, le clergé

permirent des excès pires que tous ceux qu'eussent pu commettre les Anglais[1]. Ce fut surtout Enguerrand VII, le jeune seigneur de Coucy, qui, à la tête des gentilshommes de sa baronnie, consomma l'extermination des Jacques. Le 24 juin, le nombre des victimes dépassait vingt mille [2]. A la fin du même mois le pays était complètement ruiné [3]. Néanmoins l'exaspération des deux partis n'était pas encore calmée, et le régent dut intervenir. Le 10 août il ordonna que les nobles pardonnassent aux Jacques et ceux-ci aux nobles, et il proclama une amnistie générale [4]. Déjà avant cette époque, entre le 11 et le 14 juin, Charles le Mauvais avait essayé de pacifier le pays [5]. Mais l'accord conclu avec les nobles, dont il avait besoin pour monter sur le trône de France, était plus favorable à ceux-ci qu'aux paysans.

Bien que la lutte ouverte entre les Jacques ou paysans et les nobles cessât ainsi peu à peu, leur haine mutuelle dura longtemps encore. Quelquefois on se réconciliait au moyen d'un mariage entre les deux partis. Par exemple, en l'an 1368, on vit le noble chevalier Philippe Damsomler (*sic*) épouser la paysanne Alice Lesac après que leurs deux familles se fussent fait dix ans auparavant une guerre acharnée [6].

et bien d'autres, au moment où il écrit, il se montre indigné des excès des nobles, et cela par pure politique assurément. On est assez bien informé de la cruauté excessive de Marcel ; en particulier « gentes de patria plata (les paysans) potissime de vicecomitatu Parisiensi multum habebant timere dictum prepositum, suos commissarios ac complices, maxime cum sua mandata erant ita precisa quod inobedientibus mors inferebatur ». Arrêt du parlement dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., p. 316.

1. Jean de Venette, p. 266 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 118.

3. Étienne Marcel écrit dans sa lettre aux communes de Picardie, etc., p. 469 : « il est grant doubte que ceste année, qui èsdis pays estoit très fertile de blés et de vins, ne soit du tout gastée et périe, et qu'il n'y ait qui labeure et cueille les vins, ne aussi où mettre les vins, pour les vassiauls des villes qui sont tous ars et aussi les villes ».

4. Voy. une lettre de rémission dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., n° 23, p. 251 suiv. Il s'agit aussi de ce fait aux n[os] 47 et 63. Mais n° 47, le régent dit à tort : « environ *la Magdalaine*... que nous venismes en nostre bonne ville de Paris ». Ce n'est pas vers le 22 juillet, mais le 2 août qu'il est venu à Paris. Voy. ci-dessus, p. 171.

5. Lettre d'Étienne Marcel aux communes de Picardie, etc., p. 461. D'une lettre de rémission dans Luce, l. c., n° 37, p. 277, il résulte que Charles s'intéressait aussi à ce que le peuple pût cultiver la terre.

6. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 257, fol. 49, ad an. 1368, Julii 2 : « Venerabili fratri.. episcopo Belvacen. salutem, etc. Oblate nobis nuper pro parte dil. filii nobilis viri

7. *Les ravages des Anglais, des Navarrais et des Compagnies. Triste état de la France à la veille du traité de Bretigny. La désolation des églises et monastères.*

Au XIVe siècle, bien plus qu'au XVe, la France fut complètement infestée par les ennemis et les *Compagnies*, et cela jusqu'à deux fois, une première fois pendant la trêve de Bordeaux, et ensuite après le traité de Bretigny. Je ne crois pas qu'on ait jamais essayé de donner un résumé général de l'action de ces envahisseurs ; je ne sais si je réussirai à en présenter un aux yeux du lecteur, ainsi qu'un tableau de l'état de la France à la veille du traité.

Pour cela, il nous faut retourner aux deux perturbateurs de la France, les rois de Navarre et d'Angleterre, que nous avons laissés au troisième paragraphe, alors qu'échoua leur infâme complot. Est-ce par hasard qu'aussitôt après cette défaite les Anglo-Navarrais se répandirent sur une grande partie de la France? Nullement. Le plan qu'ils suivirent montre clairement leur action presque simultanée en Picardie, dans le Vermandois, le Vexin, le Chartrain, l'Orléanais, la Champagne et le Laonnais. Leur but était de prendre le plus grand nombre possible de forteresses afin d'enserrer la capitale. A la fin de 1358, ils occupaient autour de Paris, dans la circonscription qui comprend aujourd'hui les départements de la Seine.

Philippi, quondam Petri Damsomler militis domicelli, et dil. in Christo filie nobilis mulieris Aelidis, quondam Bernardi Lesac laici, natorum, tue Belvacen. dioc. petitionis series continebat, quod cum olim inter nobiles ex una et populares illarum partium ex parte altera, guerre et inimicitie dyabolica suggestione tam acriter viguerunt, quod quidam miles, ipsius Philippi frater, et ejus uxor ac nonnulli ipsorum consanguinei milites et scutiferi per eosdem populares, ac quamplures de popularibus ipsis per dictos nobiles inhumaniter interfecti ac eorum mobilia et immobilia devastata et destructa extiterunt, et quod ipsi Philippus et Aelidis, que de prefatis popularibus traxit originem, communium ipsorum consanguineorum et amicorum precedente tractatu ad obviandum periculis que exinde possent verisimiliter provenire ac pacem et caritatem hinc inde gratia inspirante divina procurandam, desiderant invicem matrimonialiter copulari; sed quia dictus Philippus quamdam mulierem eidem Aelidi quarto consanguinitatis gradu attinentem actu fornicario carnaliter cognovit, iidem Philippus et Aelidis desiderium eorum hujusmodi adimplere nequeunt, dispensatione apostolica super hoc non obtenta. [Ad ipsorum preces dispensationem praedictam tribuit intuitu pacis et concordiae conciliandae]. Dat. apud Montemflasconem Balneoregen. dioc. v non. Julii anno sexto. »

Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, plus de soixante forteresses [1]. Le peuple, déjà oppressé par les tailles, était découragé par les ravages. Il n'y avait plus de repos possible pour les habitants des villes qui, redoutant à chaque instant quelque nouvel assaut, se voyaient obligés de se tenir toujours au guet. De plus, par suite de la destruction générale des faubourgs et des villes, ils perdirent une grande partie des immeubles et des terres qu'ils possédaient hors les murs : tout fut dévasté par l'ennemi. Dans ces tristes moments, les lois de la justice étaient méconnues ; seule, la loi du plus fort était en vigueur. Les marchands n'osaient entreprendre aucun voyage : le commerce cessa [2]. Le régent était dépourvu de tout : en 1359, de la France ancienne, il ne lui restait guère d'assuré que la partie qui s'étend vers le cours supérieur de la Seine. L'action des Anglo-Navarrais qui étaient « tout un [3] » dans le Nord de la France fut secondée au Centre et dans le Midi par les compagnies, quoique celles-ci se battissent pour leur propre compte, et par les Anglais. Luce a dressé un tableau des lieux forts occupés par les ennemis en France, le Sud-Ouest et le Midi non compris, de 1356 ou plutôt de 1357 et 1358 à 1364 ; leur nombre s'élève à près de cinq cents [4] ; et nul ne savait mieux que lui que ce chiffre était incomplet.

Malgré la trêve, le roi d'Angleterre, allié au roi de Navarre, alors ouvertement ennemi de la France, participait d'une façon dissimulée à toutes ces manœuvres [5] ; et quand la trêve eut pris fin, on vit clairement par toutes ces menées qu'il n'avait pas cessé de poursuivre son but. Il voulait affaiblir la France de telle sorte que les pairs du royaume fussent presque forcés de le nommer roi [6].

1. Pour leurs noms, je renvoie le lecteur à Luce, *Du Guesclin*, p. 319, 491, 499, 501 ; je m'occupe seulement de quelques-unes de ces forteresses.

2. *Chron. norm.*, p. 145 suiv., *Chronogr.*, p. 286 suiv.

3. *Grand. chron.*, p. 138.

4. *Guesclin*, p. 459 à 509.

5. Toutefois les chroniqueurs anglais disent : « sine jussu regis Edwardi ». *Contin. Murimuth.*, éd. Hog, p. 191 ; Walsingham, p. 286.

6. Dans le traité conclu par Édouard avec la Bourgogne, à Guillon, le 10 mars 1360, une clause contient ces paroles dignes d'attention : «... en cas que nous (Édouard) nous vourrions faire sacrer par l'accord de la plus grant partie des perres de France », etc. Rymer, *Foedera*, III, p. 474. Le texte dans D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, *Preuves*, n° 295, est mutilé et fautif : « ... que nous nous voulussions faire ayder de la plus grande partie de pays de France ».

Le lendemain du défi porté au régent par le roi de Navarre, le 4 août 1358, les Anglo-Navarrais occupaient le château de Melun. Ils s'emparèrent d'abord du quartier de la ville situé sur la rive gauche de la Seine; de là ils faisaient souvent des courses dans le Gâtinais et ravageaient tout le pays[1], déjà dévasté par les troupes de James Pipe, qui, le 13 mai, brûlait la ville de Nemours et plusieurs autres[2]. Vers le 15 août, presque toutes les maisons de l'abbaye cistercienne du Lys furent détruites[3]. Philippe de Navarre occupa Mantes et Meulan[4]. Déjà un peu avant, Charles le Mauvais avait réussi à s'emparer de la forteresse de Creil qui commandait le cours inférieur de l'Oise. La garnison, composée mi-partie d'Anglais et de Navarrais au nombre de cinq cents, faisait des courses dans tout le pays alentour, rançonnait les villes dont plusieurs furent incendiées. Le capitaine de la garnison, Jean de Fodryngkey, rançonna tous ceux qui venaient de Paris à Compiègne, à Noyon, à Soissons ou à Laon. Il gagna cent mille francs rien qu'en délivrant des sauf-conduits aux voyageurs. Tous ceux qui le pouvaient s'enfuyaient, tant la garnison faisait horreur[5].

Les habitants de Longueil-Sainte-Marie s'organisèrent plus tard sous la direction d'un simple paysan Guillaume l'Aloue et de son valet le Grand Ferré pour résister à l'ennemi. Ils étaient au nombre de deux cents et avaient mis une sorte de point d'honneur à ne recevoir aucun noble dans leurs rangs. Plusieurs fois ces braves patriotes infligèrent de graves échecs aux Anglo-Navarrais de Creil, bien qu'ils n'aient guère eu d'autres armes que leurs bras robustes et rarement des haches. Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré se battirent et moururent héroïquement[6].

1. *Grand. chron.*, p. 137; FROISSART, p. XXXVI, et not. 3. Le régent dit dans sa lettre du 31 août (LETTENHOVE, VI, p. 478), que le castel de Melun, « auquel la reyne Blanche le (roi de Navarre) fist venir », fut pris par trahison.

2. Voy. ci-dessus, p. 161.

3. *Grand. chron.*, p. 138.

4. FROISSART, l. c.

5. *Ibid.*, p. 121; *Grand. chron.*, p. 139.

6. JEAN DE VENETTE, p. 288 à 293. LUCE, *Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré*, dans *La France pendant la guerre de Cent ans*, 2e éd., n° 5, p. 61 à 82. Le continuateur de *Richard Lescot*, p. 140, parle aussi de cette affaire à l'an 1359; mais sa version au sujet de la mort de Guillaume l'Aloue diffère de celle de Jean de Venette. Il y a encore des différences dans les récits de *Chronogr.*, p. 287 suiv., et *Chron. norm.*, p. 447 suiv. Ces deux chroniques ne nomment pas le Grand Ferré.

Les Anglo-Navarrais prirent aussi la ville de Montmorency près de Saint-Denys, la pillèrent et y mirent le feu [1] ; Poissy fut également occupé par les Anglais [2].

Le 23 août, les Anglo-Navarrais qui s'emparaient du castel Mauconseil près de Noyon, furent, sur l'ordre du régent, assiégés par les Français et les Picards ; mais, secourus par Jean de Picquigny, qui commandait la forteresse de la Hérelle près de Breteuil, déjà en leur pouvoir, ils surprirent les assiégeants dont quinze cents furent tués [3] ; cent chevaliers ou écuyers avec l'évêque de Noyon, Gilles de Lorris, furent faits prisonniers et emmenés à Creil. Jean de Venette dit que, la même année, l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Barthélemy près Noyon fut détruite par les habitants pour plus de sûreté contre l'ennemi [4]. La garnison de Mauconseil pilla le trésor de l'abbaye cistercienne d'Ourscamp, et brûla une partie des bâtiments claustraux [5]. Les ennemis enlevèrent les vases sacrés, les reliques, et emmenèrent, après avoir massacré plusieurs religieux, 423 chevaux, un nombre considérable de poulains, 552 bêtes à cornes, 8.000 bêtes à laine, 800 porcs, etc. L'abbé Nicolas dit de Framerville fut obligé de demander remise ou délai pour le paiement de florins dus à la cour de Rome [6].

Les Anglo-Navarrais s'emparèrent encore de Moulin de la Saux près de Beauvais [7], et devinrent maîtres de tout le *Beauvaisis* [8]. Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, ce pays avait déjà été dévasté pendant la révolte des Jacques, la désolation recommençait. L'abbé de l'abbaye bénédictine de Saint-Germer-de-Fly dépeint vivement, le 5 juin 1363, le sort du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre pendant ces années de terreur. Il était désolé : les terres restaient en friche et les vignes sans culture [9]. L'abbaye

1. Jean de Venette, p. 281.
2. Voy. ci-dessus, p. 177.
3. Jean de Venette, l. c.; *Grand. chron.*, p. 148 ; Froissart, p. xxxviii suiv.
4. P. 279.
5. Froissart, l. c. ; Jean de Venette, p. 283 ; *Chron. de Richard Lescot*, p. 141.
6. Peigné-Delacourt, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp* (1876), p. 251.
7. *Chron. norm.*, p. 136.
8. *Grand. chron.*, p. 141.
9. *Suppl. Urbani V*, n° 37, fol 134^{b} ad an. 1363, Jun. 29 : « Sanctissimo in Christo patri... domino Urbano... devotissimi... oratores vestri Arnulphus minister, dictus abbas licet indignus, prior ac totus conventus monasterii vestri Sancti Germari Fla-

bénédictine de Saint-Symphorien-lez-Beauvais fut détruite par ordre des Beauvaisins mêmes, pour se mettre en sûreté, le 14 septembre 1357 ; les moines furent errants par la campagne durant trois ans [1]. L'abbaye cistercienne de Froimont du même diocèse était aussi durement éprouvée. Son abbé, Jean de Chiry, se retira à Beauvais pendant le soulèvement des paysans, mais après vinrent les Anglo-Navarrais qui pillèrent et enlevèrent tout le mobilier, le bétail, les chevaux de l'abbaye, et mirent le feu à l'église et aux bâtiments du monastère qui resta plus d'un an sans moines ; l'abbé demeura deux ans absent [2]. Une autre abbaye du Beauvaisis, celle de Royaumont, fut menacée d'être pillée, brûlée et rasée par la garnison de Creil ; la vie des moines et des habitants était en péril. Les moines, préférant être rançonnés, se mirent sous la protection des Anglais [3]. Beaucoup de bénéfices ecclésiastiques du diocèse perdirent leur valeur et demeurèrent vacants sans que les clercs y aspirassent. Les cures avaient le même sort [4]. La garnison de Creil menaça les Bénédictins du prieuré de Saint-Leu d'Esserent et les habitants de la ville de détruire l'église et toutes les maisons, et de tout dévaster s'ils ne se rachetaient pas du feu et du glaive. Les habitants de ce lieu et des environs prirent la fuite, ceux qui ne purent fuir furent tués. Tout le pays fut dépeuplé comme en 1359. Les religieux ne sachant

viacen., Ord. S. Ben., dioc. Belvacen... Olim, pater clementissime, dominus Matheus de Vallibus, tunc monachus S. Symphoriani prope Belvacum, dicti Ord., ad monasterium S. Gemari (*sic*) translatus, auctoritate apostolica prioratum de Villaribus S. Sepulcri, dicte diocesis, membrum S. Gemari per monachos ipsius soliti (videlicet unum priorem et tres socios) gubernari extitit assecutus, qui possidens illum... factus fuit episcopus Florentin. dicto prioratu post sibi tradito pluribus et diversis vicibus per sedem Apostolicam, et nuper per V. S. usque ad biennium in commendam, qua durante prefatus Matheus debitum nature persolvit. Post cujus obitum nos videntes prioratum in spiritualibus et temporalibus desolatum ob guerras et alia infortunia, que in illis partibus hostiliter et alias mirabiliter viguerunt, ac gravia in vineis et terris non cultis, prediis, redditibus et hereditatibus vastatis, ac hominibus et subditis in bonis et corporibus sauciatis... [Ut Guillelmus de Ravenello in priorem instituatur]. Dat. anno Domini millesimo ccc sexagesimo tertio, die quinta mensis Junii. — Fiat. B. — Dat. Avinione iij kal. Julii, anno primo ». Mathieu des Vaux fut alors évêque de Fiorentino (midi d'Italie) dès le 23 juin 1344. Cf. Eubel, *Hierarch. cathol.*, p. 261, où manque la date de sa mort, qui toutefois est arrivée de 1362 à 1363.

1. Delettre, *Hist. du diocèse de Beauvais* (1843), II, p. 444 suiv.

2. D'après un ms. du monastère, *Gall. christ.*, IX, p. 832.

3. Cf. l'acte de rémission du mois de juin 1359 accordé par le régent dans Duclos, *Hist. du Royaumont*, I, p. 454 à 456, et p. 439 suiv.

4. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 3, fol. 212b, ad an. 1363, Febr. 17.

où fuir furent rançonnés [1]. L'évêque, Jean de Dormans, était tout à fait appauvri et hors d'état de payer à la chambre apostolique sa dette de six cents livres. Par suite des guerres et des épidémies, des dépenses qu'exigeaient la garde et la réparation de ses châteaux et manoirs, ses revenus étaient nuls [2]. Quand le 18 novembre 1359, Jean de Grailly, captal de Buch, enleva par escalade à l'aide d'échelles de corde et de grappins d'acier le château de Clermont, l'état du Beauvaisis empira, car les forteresses de Clermont, de Creil, de la Hérelle et de Mauconseil se prêtèrent un mutuel appui pour tenir à discrétion le pays plat du Vexin et du Beauvaisis [3]. L'église collégiale de Saint-Arnoul de Clermont fut détruite à cette occasion [4].

Au milieu desdites chevauchées des ennemis se trouvait Pontoise, du diocèse de Rouen, qui touchait à la partie méridionale du diocèse de Beauvais. La ville, comme aussi l'église de Notre-Dame, étaient fortifiées ; mais le monastère des Frères Mineurs, situé hors les murs, sur les fossés, aurait pu servir d'asile aux ennemis. Par ordre du gouvernement de la ville, il fut détruit de fond en comble, et les Frères furent reçus dans la ville, ainsi que le permit Innocent VI le 6 juin 1358 [5].

Au commencement du mois de septembre 1358, Charles le Mauvais chevauchait à Melun avec deux mille combattants pour faire visite à sa sœur Blanche. Sur le chemin il incendia plusieurs villes, entre

1. Arch. Nat., JJ 90, n° 184. De Luçay, *Le comté de Clermont en Beauvaisis* (1878), p. 89, note 1.

2. *Reg. Aven. Urb.* V, n° 5, fol. 505b ad an. 1363, Martii 13 : « Ven. fratri episcopo Belvacen. salutem etc. Sincere devotionis etc. Exhibita siquidem nobis pro parte tua petitio continebat quod redditus... ad mensam tuam episcopalem Belvacen. spectantes a tempore, quo ad Belvacen. eccl. promotus fuisti (12 juill. 1359), propter guerras que in tui episcopatus ferventius quam in aliquibus aliis partibus ingruerunt, nec non mortalitatis pestem ac sterilitates agrorum fuerint et sunt adeo diminuti tantaque incumbentia tibi extunc pro custodia et defensione castrorum et ipsorum ac aliorum maneriorum mense prefate reparatione ac sustentatione et alia etiam pro ecclesia tua te oportuit onera supportare, quod ultra predicta ex ipsis redditibus nullum emolumentum reportare... potuisti. Dat... Avinione III idus Martii anno primo ».

3. *Grand. chron.*, p. 164 suiv. ; Froissart, V, p. 134.

4. Delettre, *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, p. 448.

5. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 233, fol. 430 : « Dil. fil. ministro provinciali et fratribus Ord. Min. provincie Francie secundum morem dicti Ordinis, salutem, etc. Sacre vestre... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. fil. cleri et populi habitantium in villa Pontisare, Rothomagen. dioc., petitio continebat quod presidentes regimini dicte ville propter guerras in illis partibus vigentes locum et ecclesiam fratrum vestri Ordinis, prope muros et supra fossatum ejusdem ville ab antiquo constructum, ne

autres Montlhéry [1]. Le 16 septembre, de la forteresse de la Hérelle, Jean de Picquigny essaya de s'emparer d'Amiens par surprise, avec la complicité d'un certain nombre de bourgeois. Il était dejà maître d'un des faubourgs, lorsque Robert de Fiennes, connétable de France, et le comte de Saint-Pol accoururent de Corbie et repoussèrent les Navarrais qui se retirèrent, mais non sans avoir pillé et incendié le faubourg en question. Dix-sept traitres, parmi lesquels se trouvait l'abbé de l'abbaye cistercienne du Gard, furent arrêtés et mis à mort par les Français vainqueurs [2]. Quand les habitants d'Amiens eurent constaté que les faubourgs étaient en grande partie déjà dévastés par le feu et que le reste, avec les monastères des Prêcheurs, des Mineurs, des Ermites de Saint-Augustin, était plus dangereux qu'utile à la sécurité générale, ils détruisirent tout et reçurent les religieux dans la ville [3]. C'est probablement aussi à cette époque que, soit par les ennemis, soit par les habitants, l'église des chanoines réguliers de Saint-Acheul-lez-Amiens fut en partie abattue, ce qui contraignit les religieux à cesser l'office divin et à se retirer pour longtemps dans la ville. Ils ne rentrèrent dans l'abbaye que vers 1368 [4].

Un complot semblable à celui qu'on avait formé contre Amiens se tramait alors contre Laon. L'instigateur en était l'évêque de cette ville, Robert le Coq, qui après l'issue manquée du complot tramé à

inimici eorum non solum in dicte ville sed et circumvicinarum partium periculum et vastationem se inibi receptarent (de quo poterat et debebat non immerito formidari) non sine dolore cordis funditus destruxerunt, et quod ipsi considerantes religionis zelum et alia pia studia quibus fratres ipsi eosdem clerum et populum hactenus verbo pariter et exemplo laudabiliter informabant, alium certum aptum et honestum locum infra clausuram dicte ville et limites par. eccl. S. Petri de dicta villa ad monasterium de Beccohelluini O. S. B. dicte dioc. pertinentem ex caritativa recompensatione... dederunt. [Ad supplicationem dictor. fratrum necnon cleri et populi licentiam commutandi locum concedit, salvo jure par. ecclesiae]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. viij id. Junii anno sexto. » Pontoise fut plus tard attaquée, mais non prise par les Navarrais. L'église Notre-Dame était fortifiée.

1. *Grand. chron.*, p. 139.

2. Froissart, p. xl; *Grand. chron.*, p. 140 suiv.; Jean de Venette, p. 274 suiv. D'après la *Chron. des quatre premiers Valois*, p 95, l'auteur principal du complot était Philippe de Navarre. Je n'ai pas trouvé aux Arch. du Vat. le nom de l'abbé qui manque aussi dans *Gall. christ.*, X, 1332.

3. Jean de Venette, p. 276. La *Chronogr.* dit p. 284 : « ante destructionem erant plus quam tria millia domorum et multe ecclesie ».

4. Roux, *Hist. de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens* (1890), p. 53 et note 3.

Paris avait quitté cette ville en habit de Prémontré [1], et continuait à Laon sa conspiration contre le royaume. Il s'enfuit auprès de Charles le Mauvais dès que tout fut découvert. Six habitants de la ville qui avaient été ses complices furent mis à mort [2]. Robert le Coq ne pouvait plus retourner à Laon, et de plus son château d'Anisy avait été presque détruit par le sire de Coucy [3]; mais il n'était pas en droit de se plaindre. Comme adhérent de Charles le Mauvais il réussit auprès d'Innocent VI à être nommé évêque de Calahorra, le 6 avril 1362 [4].

Les Anglo-Navarrais s'emparèrent aussi alors, ou tout au moins avant le mois d'octobre, d'Eu près de Dieppe et de Saint-Valéry près d'Abbeville, de sorte que tout le pays compris entre Dieppe, Abbeville, le Crotoy, Rue et Montreuil était à leur discrétion [5]. Les églises et les monastères furent, par suite de ces guerres continuelles et de leurs tristes incidents, grandement endommagés. Ainsi, le 4 septembre 1359, Jean évêque d'Amiens, convaincu à la suite d'une visite que les revenus des Bénédictines du monastère d'Austreberte à Montreuil-sur-Mer n'étaient plus suffisants pour soutenir vingt-cinq religieuses, réduisit leur nombre à dix-huit [6].

Il résulte de tout cela que les Anglo-Navarrais dominaient alors *le Nord de Paris*. En conséquence, non seulement cette ville était assiégée, mais encore tout moyen de communication avec le nord lui était enlevé. La même interception existait pour le nord par rapport à Paris et aux villes méridionales. Ainsi il était impossible de transporter des vins à Arras, à Tournay, à Lille et aux autres villes du nord [7]. Aucun marchand n'osait quitter Paris, les chemins n'étaient pas sûrs. On ne labourait plus les terres et bientôt une famine

1. Jean de Noyal, abbé de Saint-Vincent de Laon, dans sa *Chron.* (Bibl. Nat. ms. fr. 10138, fol. 168ᵇ) : « se parti de Paris en habit de premonstre ».

2. Froissart, *l. c.*, et note 4 ; Melleville, *Hist. de la ville de Laon* (1846), II, p. 48, 241. Jean de Noyal dit dans sa *Chron.* (Bibl. Nat., ms. fr. 10138, fol. 168ᵇ), qu'ils furent décapités « pour la souspicion de estre de la partie à l'evesque Robert le Coq et au roy de Navarre ». Voy. encore Secousse, *Mém.*, p. 347 suiv., et les notes.

3. Jean de Noyal, *l. c.*

4. Eubel, *Hierarchia cathol.*, I, p. 161.

5. Froissart, p. xxxvii.

6. Lettre insérée dans la bulle d'Innocent VI du 10 juillet 1360, dans *Reg. Aven.*, n° 24, fol. 564ᵇ.

7. *Grand. chron.*, p. 141.

qui dura plus de quatre ans mit le comble à tous ces malheurs [1].

Ces tristes faits ne sont pas surprenants puisque, au début même de la guerre, ces pays étaient déjà presque dévastés et ruinés, et que leurs habitants en avaient expérimenté toutes les horreurs ; les plus riches chapitres, pour ne pas parler des moindres, se trouvaient hors d'état de préserver de la ruine de célèbres églises. Le chapitre de la cathédrale d'Arras nous en offre un bel exemple. Cette église était depuis longtemps dans un état voisin de la ruine, mais le chapitre et les habitants avaient dû pourvoir d'abord aux dépenses qu'entraînait la fortification de la ville contre les ennemis ; puis ils avaient beaucoup perdu par suite des guerres, leurs maisons avaient été brûlées, de sorte que la cathédrale restait en partie ruinée [2].

L'*Ouest de Paris* était, depuis quelque temps déjà, menacé et occupé en maints endroits par des bandes, comme il a été noté briè-

1. Froissart, p. 130; Jean de Venette, p. 279.
2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 183, fol. 183, ad an. 1372, Novemb. 23 : « Venerabili fratri.. episcopo et dilectis filiis.. capitulo Atrebaten. salutem, etc. Devotionis affectum, etc... Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod magna pars dicte ecclesie vestre Atrebaten., videlicet ab anteriori hostio chori usque ad turres contiguas domui episcopali, proprie navis ecclesie nuncupata, a magno tempore citra minatur ruinam et ob hoc per certos lathomos et artifices doctos in talibus et expertos diligenter jamdiu visitata repertum fuit dictam ecclesiam pro illa parte in magno periculo corruendi nec eam posse reparari nisi cum valde magnis sumptibus et expensis importabilibus omnino predicte ecclesie, et quod ad obviandum tunc imminenti periculo juxta concilium dictorum artificum apposite fuerunt certe trabes sive fusces magne inter pilaria sive columpnas in illa parte ecclesie ruinosa consistente, dicta pilaria et totum edificium aliqualiter substinentes et sopportantes. Quibus non obstantibus adhuc illa pars ecclesie de die in diem pondere magno desuper per amplius gravata propinquiorem minatur ruinam in magnum periculum totius edificii et non minus canonicorum et aliarum personarum ecclesie et totius populi habitantium ibidem, ad quorum refectionem et reparationem supportatis aliis magnis oneribus et expensis, que ecclesia ipsa et persone ejusdem et habitatores ipsius civitatis habuerunt a pluribus annis citra subire de diem in diem pro fortificatione dicte civitatis, fossatis, muris et aliis imperamentis ad ipsius civitatis et ecclesie tuitionem contra inimicos regni de novo vallate ; attentis etiam dampnis et deperditis occasione guerrarum tam in combustione domorum quam aliorum bonorum dicte vestre ecclesie per ipsius regni inimicos vastatorum, ipsius ecclesie non suppeterent facultates... [Papa permittit ut fructus primi anni quarumlibet dignitatum et singulorum personatuum et officiorum ipsius Atrebaten. et aliarum ecclesiarum collegiatarum ipsius civitatis et diocesis Atrebaten. nec non etiam parochialium ecclesiarum et aliorum beneficiorum usque ad sex annos, si vacarent, in usus dicte fabrice pro reparatione hujusmodi convertantur]. Dat. Avinione viiij kal. Decembris anno secundo. »

In eodem modo ven. fratribus Cameracen. et Morinen. episcopis et dilecto officiali Atrebaten.

vement plus haut [1]; il est à propos d'en donner maintenant un exposé plus détaillé. Comme nous l'avons vu, Philippe de Navarre se tenait sur les frontières de Normandie et faisait de là des incursions dans les pays voisins et dans le Chartrain. A son approche, les habitants de Dreux jettent le cri d'alarme. Le 12 janvier 1357, ils dépêchent à Étienne Marcel, prévôt des marchands, un messager chargé de communications verbales et d'une lettre annonçant que la ville de Laigle vient d'être prise et pillée, que Philippe de Navarre avance avec quatre mille combattants et que si l'on n'accourt à leur aide, le pays est perdu. Marcel communiqua aussitôt, le 14 janvier, cette lettre à ses bons amis le maire, les échevins et bourgeois d'Arras, les priant de la faire publier par toute la région afin d'envoyer au secours de Paris autant d'hommes d'armes qu'ils en pourront mettre sur pied, parce qu'il a entendu dire que l'ennemi a l'intention de venir tout droit sur cette ville, la sachant à peu près sans défense puisque le roi et plusieurs capitaines sont emprisonnés par les Anglais [2].

Philippe de Navarre se contenta de dévaster le pays Chartrain jusqu'à Chartres et Bonneval, et retourna dans le Cotentin en ravageant tout sur son passage [3]. A sa place survinrent d'autres chefs des bandes, par exemple James Pipe, cantonné avec les troupes anglaises à Épernon, Foulques de Laval, un Français qui, auparavant, se battait contre Charles de Blois, en Bretagne, et souvent d'autres encore. Plusieurs villes du Chartrain furent détruites [4]; la plus remarquable était Étampes. Le 16 janvier 1358, Foulques de Laval, avec ses Bretons, s'en empara, quoiqu'elle fût déjà pillée et incendiée par d'autres brigands, et la pilla une autre fois, en emmenant un grand nombre des prisonniers dans les forteresses que les ennemis occupaient dans le pays [5]. Saint-Arnoult fut également pillé et presque détruit [6]. Je suppose que

1. Voy. ci-dessus, p. 143.
2. Voy. la lettre dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXIV (1897), p. 59 suiv.; cf. p. 52.
3. *Grand. chron.*, p. 52.
4. Voy. les noms dans Froissart, éd. Luce, V, p. xxv.
5. Jean de Venette, p. 258; *Grand. chron.*, p. 81; Richard Lescot, p. 116.
6. Maillart, *Hist. de Rambouillet*, (1891), p. 85. Voy. encore Luce, *Du Guesclin* p. 501 à 503.

l'abbaye cistercienne de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay, au diocèse de Paris, avait le même sort, et que la désolation de la fin du XIVe et du XVe siècle[1] date de cette époque, parce que, en juillet de la même année, James Pipe, avec ses bandes, se trouvait tout à côté, à Chevreuse[2]. Le 18 avril 1358, Étienne Marcel écrit au régent au sujet des dévastations dans le Chartrain : « Les ennemis de vous, de nous et du royaume nous roignent et nous pillent de tous lés du costé devers Chartres et nul remède n'y est mis par vous[3] ». Les habitants de la ville essayaient de s'assurer contre l'ennemi en élevant des fortifications auxquelles les églises et les monastères furent sacrifiés. Tel fut à peu près en 1357 le sort de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Cheron[4] et de l'abbaye bénédictine de Sainte-Marie de Josaphat[5] qui ne furent reconstruites et seulement en partie qu'après la paix de Bretigny. La misère obligea les chanoines de Saint-Cheron à vendre une partie de leurs propriétés rurales[6]. De même que les autres établissements religieux de la banlieue chartraine, les Cisterciennes de l'Eau avaient dans la ville une maison de refuge. En 1357, à l'approche des ennemis, elles s'y réfugièrent et y stationnèrent plusieurs années[7]. Les Ordres mendiants étaient naturellement dans les mêmes conditions : du moins les Frères Mineurs durent changer l'emplacement de leur église et de leur monastère[8]. Les Anglais

1. MORIZE, *Étude archéol. sur l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay* (1889), p. 45.

2. Voy. ci-dessus, p. 169, not. 4. Chevreuse était occupé jusqu'à 1360.

3. Lettre éd. par KERVYN DE LETTENHOVE dans FROISSART, VI, p. 462. Cf. ci-dessus, p. 159.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 37, fol. 199b, ad an. 1363, Julii 15 : « Significant S. V. devotissimi oratores vestri abbas et conventus monasterii sancti Carauni prope Carnotum, quod cum predictum monasterium guerris vigentibus per consilium civitatis Carnoten. fuerit destructum, omniaque ipsius edificia penitus destructa, et post pacem initam inter duos reges dicti significantes aliqua ex ipsis edificiis fecerunt reparari, aliis remanentibus desolatis, que pro viribus de die in diem reparare nituntur, que quidem sine fidelium adjutorio minime possunt restaurare, [de indulgentiis]. Fiat. B. — Dat. Avinione id. Julii anno primo. »

5. *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 133b, ad an. 1363, April. 15. La teneur est la même que celle de la supplique rapportée dans la note précédente.

6. DE LÉPINOIS, *Hist. de Chartres* (1358), I, p. 283.

7. *Ibid.*, p. 305.

8. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 488, ad an. 1360, April. 19. Voy. DE LÉPINOIS, *Hist. de Chartres*, II, 19.

ravageaient encore la Beauce en 1359 : le capitaine français, Regnaut de Gouillons, fut fait prisonnier [1]. L'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval fut pillée et brûlée, vraisemblablement en 1357 par Philippe de Navarre, et en 1360 par les troupes d'Édouard III, et le couvent fut abandonné par les moines [2]. Le prieuré bénédictin d'Authon, en Perche, fut totalement désolé par les bandes. Les revenus étaient aliénés, les maisons ruinées ; les terres, vignes et possessions restaient sans culture [3]. C'est alors, ou plus tard, que l'église Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, où était, suivant la tradition, le cerveau de Saint-Jean-Baptiste, fut brûlée et gravement appauvrie dans ses revenus [4]. A Blois même on n'était pas en sûreté. Avant 1362, pour prémunir la ville, plusieurs maisons furent détruites, et l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Foix qui était patronnée par l'abbaye bénédictine de Saint-Laumer, fut démolie [5]. Cette abbaye perdit aussi peu à peu des revenus et des maisons [6].

L'action des Anglo-Navarrais au Nord et à l'Ouest de Paris fut secondée *au Sud* de la capitale par un formidable allié, Robert Knolles, avec qui nous avons déjà fait connaissance. Il était capitaine de plusieurs forteresses en Bretagne et en Normandie. Froissart écrit qu'il était maître de quarante bons châteaux [7]. Mais, n'ayant plus rien à prendre dans les endroits dont il était la terreur parce que les habitants et la campagne étaient épuisés, en octobre 1358, il quitta avec deux ou trois mille combattants ses quartiers ordinaires des marches de Bretagne et se dirigea vers Orléans [8]. Il est bien probable que dans ce parcours il toucha le diocèse du Mans. Déjà dès 1357 ce pays était désolé par les ennemis, qui selon toute apparence venaient du côté du comté d'Alençon et du Perche [9]. On signale à cette époque plusieurs monastères ayant

1. *Chron. norm.*, p. 148.

2. Thiroux, *Hist. de l'abbaye de St-Florentin-de-Bonneval*, éd. Bigot (1876), p. 119.

3. *Suppl. Urbani V*, n° 40, fol. 45b, ad an. 1364, Martii 16.

4. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 288, fol. 177b, ad an. 1376, Junii 21.

5. Noel Mars, *Hist. du monastère de Sainct-Lomer de Blois*, éd. Dupré (Blois, 1869), p. 214. Touchard-Lafosse, *Hist. de Blois* (1846), p. 61 suiv., ne donne aucun renseignement.

6. Voy. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 966.

7. Éd. Luce, V, p. xli.

8. *Ibid.*; *Grand. chron.*, p. 142 ; Knighton, p. 102 ; *Chron. de Richard Lescot*, p. 137.

9. Voy. ci-dessus, p. 143, et Luce, *Du Guesclin*, p. 308.

été détruits et dévastés par eux. Le 29 décembre 1359, Jean comte de Vendôme obtient d'Innocent VI que deux chapelles soient incorporées à l'abbaye bénédictine de Saint-Georges-du-Bois dont les terres et les manoirs avaient été dévastés par les ennemis, ce qui avait réduit les moines à une grande détresse [1]. L'abbaye cistercienne de Bellebranche fut complètement ruinée et les habitations brûlées en grande partie. Les revenus ne suffirent plus même pour la moitié des moines et l'on ne pouvait songer ni à une réédification ni à une réparation [2]. L'abbaye des Bénédictines d'Estivaux eut le même sort : les religieuses durent quitter leur ancienne habitation [3].

Comme le diocèse du Mans, celui d'Orléans était déjà menacé avant l'arrivée de Knolles. On dit par exemple qu'en 1358, au temps où, avec ses Bretons, Foulques de Laval pillait Étampes, les routiers infestaient le pays jusqu'à Orléans [4]. Et, en effet, Meung-sur-Loire et l'abbaye des chanoines réguliers de Baugency furent, dès le 24 juin, prises et incendiées [5]. Le Chapitre général

1. *Suppl. Innoc. VI*, n° 30, fol. 254ᵇ : « Significat S. V. dev. vester Johannes comes Vindocinen. et Castren., quod monasterium Sancti Georgii de Nemore, Ord. S. Ben. Cenomanen. dioc. ipsiusque loca et maneria pro majori parte per inimicos regni Francie jam proxime lapsis temporibus combusta et devastata fuerunt, adeo quod nisi per S. V. de aliquali subventione succurratur eidem, abbas et conventus ipsius monasterii non poterunt onera incumbentia suportare nec sibi de necessariis divino cultui providere. [Comes supplicat ut duae capellae ejusdem diocesis monasterio uniantur]. Fiat de una, facta prius informatione per ordinarium, si sit ita et sine prejudicio etc. G. Dat. Avenione iiij kal. Januarii anno septimo ».

2. *Suppl. Urbani V*, n° 37, fol. 155, ad an. 1363, Julii 4 : « B. P. S. V. lamentabiliter exponunt devoti et assidui oratores vestri.. et conventus monasterii B. Marie de Bellabranca, Ord. Cistercien., Cenomanen. dioc. quod dictum monasterium, domus, edificia et habitationes ejusdem per inimicos regis et regni Francie vigentibus guerris quasi totaliter destructa et pro magna parte concremata fuerunt, et redditus ejusdem adeo et in tantum attenuati quod vix sufficere possunt ad mediam sustentationem religiosorum ejusdem, nec possent dictum monasterium reparare nec dictas domos reedificare nisi ipsis per sedem apostolicam subveniatur. [De indulgentiis]. Fiat. B. Dat. Avinione iiij non. Julii anno primo. »

3. *Ibid.*, fol. 39, ad an. 1363, Maii 15 : « Supplicat S. V. humilis et devota in Christo filia vestra Margarita de Pictavia, vicecomitissa de Bellomonte, quatenus Johanna monialis, ejus filia, se possit transferre ad monasterium B. Marie Andegaven., Ord. S. Ben. de monasterio de Estivaux, Cenomanen. dioc., cum in dicto monasterio nec ipsa nec alia propter destructionem monasterii situati in loco campestri trahere moram audeat neque possit. — Fiat si sint ejusdem religionis et Ordinis monasteria predicta. B. Dat. apud Pontem Sorgie Avinion. dioc. id. Maii anno primo ».

4. JEAN DE VENETTE, p. 258.

5. *Ibid.*, p. 262.

des chanoines de Baugency, du 8 mai 1367, fait une description des plus tristes de l'état auquel les avaient réduits les ennemis en portant partout la désolation, brûlant et saccageant tout ce qu'ils rencontraient [1].

En face de Robert Knolles, ce nouvel ennemi, les habitants d'Orléans firent ce qu'ils renouvelèrent soixante-dix ans plus tard, en 1428, quand les Anglais s'avancèrent pour mettre le siège devant la ville [2]. Toutes les églises et monastères situés hors des murs furent abattus. Ainsi le monastère des chanoines réguliers de Saint-Euverte fut tellement démoli que les chanoines se virent contraints de chercher un refuge chez leurs parents [3]. L'ennemi incendia leurs maisons des champs et leurs granges ; les cultivateurs chassés prirent la fuite ; le bétail fut emmené, de sorte que les chanoines furent réduits à un complet dénûment et se retirèrent à Saint-Donatien, dans la ville [4], où furent également reçues les

1. Voy. Vignat, *Cartulaire et histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency* (1879), p. L.

2. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, nos 104 à 110.

3. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 21, fol. 552, ad an. 1359, Januar. 17 : « Dil. fil... abbati et conventui mon. S. Evurtii in suburbiis Aurelianen., Ord. S. Aug., salutem, etc. Devotionis vestre, etc. Cum itaque, sicut petitio pro parte vestra exhibita continebat, monasterium vestrum in suburbiis Aurelianen. consistens cum suis edificiis adeo propter guerras in illis partibus ingruentes, prout ingruunt, destructum existat, quod vos in eo commorari et divinis obsequiis vacare et in religionis observantia famulari Domino non potestis, quinimo ad consanguineorum et amicorum vestrorum habitationes et suffragia recurrere vos oportet, ac propterea in prioratu S. Donatiani Aurelianen. O. S. Aug. ab ipso monrio dependente et infra muros Aurelianen. consistente commorari et Domino famulari guerris eisdem durantibus cupiatis [Petitam facultatem concedit.]. Dat. Avinione XVI kal. Februarii anno septimo ».

4. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 24, fol. 499, ad an. 1360, Maii 18 : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii S. Evurtii Aurelianen. O. S. Aug. salutem, etc. Sincere devotionis... Oblate... petionis series continebat, quod monasterium vestrum S. Evurtii Aurelianen. O. S. Aug. cum omnibus ejus officinis propter guerras que in illis partibus viguerunt destructum et ad aream (proh dolor) redactum existit, quodque vestri redditus propter combustionem domorum et grangiarum, fugam colonorum, perditionem animalium necessariorum ad agriculturam sunt adeo diminuti quod ex eis sustentari nequitis. Quare fuit nobis pro parte vestra humiliter supplicatum ut ad prioratum S. Donatiani Aurelianen. d. Ord. a dicto monasterio dependentem et per ejus canonicos solitum gubernari, ad quem cum Sanctorum reliquiis, libris, et ornamentis ecclesiasticis confugistis, et in quo certisque hospitiis contiguis eidem prioratu conjungendis monasteriolum cum modicis officinis, ubi silentium et alia teneatis regularia instituta, commodius quam alibi construi poterit vos transferre et ibidem morari libere valeatis licentiam concedere dignaremur. [Licentiam hujusmodi concedit.] Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc. XV kal. Junii anno octavo ». Les

Bénédictines de Saint-Loup et les Cisterciennes de Voisins. Le sort de La Magdeleine-lez-Orléans de l'Ordre de Fontevraud était pire encore. Ce monastère, habité par plus de soixante religieuses, fut démoli [1] et dans les années qui suivirent, toute leur fortune, les meubles et les immeubles, les titres, même les fenêtres, les portes, le bois et les pierres en démolition furent saisis par les malveillants[2]. L'église paroissiale de Saint-Pierre-Ensentelée fut ruinée de telle sorte que le curé et ses paroissiens durent se retirer dans la ville [3]. Les quatre Ordres mendiants perdirent également les maisons qu'ils possédaient en dehors des murs [4]. Dès le 23 octobre 1358, les Carmes reçurent du pape la permission d'aliéner leurs anciennes habitations et de se retirer ailleurs [5]. Les Dominicains n'étaient pas encore installés dans leur nouveau couvent en 1372 [6]. C'est dans ce même temps que la célèbre abbaye de Saint-Aignan fut abattue, ainsi que Jean de Venette le répète deux fois [7], bien que d'autres

chanoines avaient alors l'intention de construire un nouveau monastère (*Ibid.*, fol. 280. ad Maii 20), mais le 28 avril 1371, leur église n'était pas encore bâtie (*Reg. Vat. Greg. XI*, n° 282, fol. 43).

1. Jean de Venette, p. 296. Voy. la note suivante. De Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans* (1873), au contraire dit p. 45 : « nos recherches ne nous ont rien appris à ce sujet ».

2. *Suppl. Urbani V*, n° 41, fol. 10, ad an. 1375, April. 16 : « Significant S. V. cum lacrimis et genibus flexis et exponunt devoti vestri filii et assidui oratores priorissa priorque et conventus prioratus hospicii monialium B. Marie Magdalene prope Aurelianos per priorissam quantum ad moniales et sorores insimul et ad partem commorantes, et per priorem quantum ad fratres ad partem aliam commorantes et administrationem temporalium ipsius prioratus soliti gubernari, a monasterio monialium Fontis Ebraudi O. S. B. Pictaven. dioc. dependentis, quod cum nonnulli iniquitatis filii, quos prorsus ignorant, decimas, redditus, census, legata, domos, vineas, ortos, prata, pascua, nemora, molendina, jura, jurisdictiones, vasa aurea et argentea, calices, cruces, libros ecclesiasticos, pannos lineos et laneos, bladi, vini, lanarum quantitates, pecuniarum summas, privilegia, litteras auttenticas, instrumenta publica, hostia, fenestras, lapides et ligna suorum destructorum occasione guerrarum edificiorum, animalia ad agriculturam necessaria, et quedam alia bona ad dictos significantes et prioratum spectantia temere et malitiose recelare et occultare, ac occulte detinere presumunt. [Petunt ut cantori eccl. S. Aniani Aurelian. concedatur ut in supradictos excommunicationis sententiam proferat, nisi de premissis satisfaciant]. Dat. Avinione XVI kal. Maii an. III. »

3. Bimbenet, *Hist. de la ville d'Orléans* (1885), II, p. 288, où l'on apprend, du reste, peu de chose sur cette destruction des faubourgs.

4. Jean de Venette, l. c.

5. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 233, fol. 465b. La supplique des Carmes date au moins du commencement d'octobre.

6. *Reg. Aven. Greg. XI*, n° 13, fol. 229b.

7. *Contin. Guill. Nang.*, II, p. 279, 296.

prétendent que ce fait se rapporte à l'an 1370[1]. D'après un acte de Charles V daté du 20 novembre 1375[2], on peut conclure que d'autres églises et monastères furent rasés par les habitants en 1358 et 1359. Jean de Venette mentionne encore le prieuré de Saint-Laurent[3].

Les Anglais ne pouvaient s'emparer d'Orléans, mais ils pillaient et incendiaient les faubourgs et tuaient tous ceux qu'ils rencontraient[4]. Toujours en octobre, Knolles, avec sa bande, marcha ensuite vers l'est et s'empara de Châteauneuf-sur-Loire[5]. Il y tint garnison et entreprit de là des courses dans le voisinage. Tout près, et aussi sur la rive droite de la Loire, se trouvait la célèbre abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire. Elle reçut en 1361 une bulle du pape Innocent VI au sujet des dévastations qu'elle avait subies[6], et les moines se plaignirent à Urbain V d'avoir été ravagés et incendiés et de l'appauvrissement qui s'ensuivait[7].

Je ne sais si c'est une partie de la bande de Knolles ou un autre détachement anglais qui, le 31 octobre 1358, s'empara de Chantecoq (Loiret) et de là, incendia et subjugua toute la contrée. Hugues de Montgeron, prieur de Saint-Thibaut ou de Notre-Dame-des-Brulés[8],

1. Hubert, *Antiquitez historiques de l'église royale de Saint-Aignan d'Orléans* (1661), p. 30, *Preuves*, p. 66; *Gall. christ.*, VIII, 1520. Il est vrai qu'on s'occupa de rebâtir l'église seulement en 1372, et que selon un document dans Hubert, *Preuves*, p. 64, l'église de Saint-Aignan était plutôt intacte que détruite le 26 mars 1366.

2. « Dudum tempore guerrarum quae in regno nostro diutius viguerunt, nonnulla monasteria, ecclesiae, prioratus et alia loca tam ecclesiasticarum et nobilium, quam aliarum plurium personarum circa et prope civitatem ipsam (Aurelianen.) situata demolita, diruta et devastata fuere pro conservatione, securitate et tuitione civitatis praedictae et totius patriae convicinae prae timore inimicorum nostrorum et regni nostri, qui patriam immaniter devastabant », etc. Hubert, l. c., *Preuves*, p. 147.

3. *Contin.*, etc., p. 296.

4. Jean de Venette, p. 279; Knighton, p. 102.

5. *Grand. chron.*, p. 142.

6. Voy. ci-dessus, p. 183.

7. *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 202, ad an. 1363, Febr. 14 : « Monasterium... et membra ab eodem dependentia propter guerrarum et inimicorum incursionem nimium desolata ex nunc et pregravata ». *Ibid.*, n° 41, fol. 11b, ad an. 1365, April. 18 : « abbas et conventus olim tam... preclari, nunc (proh dolor) per casuale incendium destructi monasterii S. Benedicti Floriacen. », etc. *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 283, fol. 8b, ad an. 1372, Febr. 9 : « Cum... monasterium... occasione guerrarum, que in illis partibus ingruerunt, sit ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum reparationeque indigeat quamplurimum sumptuosa », etc. Rocher, *Hist. de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire* (1865), p. 352 à 364, est muet sur tous ces faits.

8. Voy. Quesvers et Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (1894), p. 60.

dépeint avec de vives couleurs ces tristes événements. Il raconte qu'ayant été obligé d'abandonner sa demeure, il s'était enfui dans le bois voisin de la Queue, au bord de l'étang du seigneur de Villebéon. Le prieuré fut entièrement pillé par les Anglais, les habitants du pays furent rançonnés ou prirent la fuite; plusieurs furent massacrés. C'est le 4 juillet 1359 que Hugues écrivait le récit de ces tribulations, assez mal abrité derrière sa grange [1];

1. Le récit de ses tribulations pendant les années 1358-1359 se trouve dans le ms. 207 de la Bibl. de Sainte-Geneviève, fol. 105 et fut publié par J. Quicherat, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 4e série, t. III (1857), p. 359, dont ici suivent quelques morceaux: « Anno Domini millesimo CCCmo LVIIIo, venerunt Anglici apud Gallirantum, et in vigilia Omnium sanctorum totam villam pene incenderunt, et postea totam patriam suo dominatui subjugaverunt, mandantes villis tam parvis quam magnis ut se omnes, videlicet corpora, bona, mobilia redimerent, alioquin domos ince[n]derent : quod ita fecerunt pluribus in locis. Unde turbati et valde territi plurimi populi erga Anglicos se traxerunt, finenciam facientes per modum redemtionis, eisdem promittentes florenorum pecunias, farinas, avenas et multa alia victui suo necessaria se daturos, si aliquam partem temporis a tormentis predictis cessarent, quia quamplurimos homines in diversis locis occiderunt; alios in carceribus obscurissimis detinebant, singulis diebus eis mortem imminentes, et eos verberibus, plagis, fame et penuria, ultra quam se credi potest, incessanter affligebant. Alii vero non habentes ut se redimerent, nec eciam volentes se potestati sue submittere, sed manus suas evadere, in nemoribus logias faciebant, ibidem panem suum cum metu, tristicia et omni dolore comedentes. Quod etiam Anglicis innotuit et pro certo dictas logias quesierunt, nemora plures investigantes, et multos homines ibi morantes, alios occiderunt, alios acceperunt, et alii evaserunt. De quibus ego, Hugo de Montegisonis, prior de Brailet in parrochia de Domato, in decanatu Curtiniacy, Senonensis dyoc., logiam composueram in nemore de Cauda, super stagnum domini de Villabeonis, et ibi cum pluribus meorum vicinorum morabar, cotidie videns et audiens de inimicis nostris opera prava et perversa, videlicet domos incensas, et multos interfectos, per vicos et hamellos more bestiali jacentes. Quibus sic visis et auditis, civitatem ire proposueram, moraturus, videlicet dominica post Luciam; sed accidit quod eadem nocte, isti maledicti Anglici fuerunt ad logiam meam ita conducti subtiliter, custodibus vix nostris vigilantibus, quod fere me dormientem acceperunt; sed, per Dei graciam et B. Virginis Marie auxilio, eorum tumultu evigilavi, et nudus evasi, nichil mecum portans, propter properantiam, excepta tunica cum capitegio, transiensque per medium stagnum, ibi mansi donec logia tota fuisset denudata, tremens et gemens pre frigore, quia tunc magnum erat; et postea Senones adii... Et ita in illa tribulatione vixi ego a dicto festo Omnium Sanctorum usque ad festum predicti Baptiste. Sed interim me ceperunt; sed me non cognoscentes, furatum reliquerunt, quia tantum pauci erant : super quibus laudetur Deus! In illo tempore predicto, omnia mobilia domus depredaverunt, quatuor vini caudas biberunt, modium avene detulerunt ad mensuram Curtiniacy, omnes vestes meas habuerunt, equos furati sunt, argentum duobus vicibus amoverunt, pigiones manducaverunt tempore paschali et etiam dominica in crastino beatorum Petri et Pauli... Scriptum retro granchiam nostram, die jovis in festo estivalis beati Martini anno MCCCLIXo, quia alibi non audebam. Videte si sit dolor similis sicut dolor meus, vos qui civitates et castella abitatis. »

il s'y trouvait encore le 29 octobre [1] et toujours en grand danger.

Knolles lui-même chevaucha en Puisaye, s'empara de Châtillon-sur-Loing, remonta à Malicorne, de là gagna la vallée de l'Yonne et s'installa le 8 décembre 1358 à Regennes [2] dans un château appartenant à l'évêque d'Auxerre qui y séjournait souvent. A Malicorne, nous retrouvons l'Archiprêtre allié avec les paysans pour chasser Knolles et ses Anglais, mais il n'y parvint pas et dut se retirer honteusement [3]. A deux lieues seulement de Malicorne, à mi-chemin de Châtillon-sur-Loing était située l'abbaye cistercienne de Fontaine-Jean. Les moines se retirèrent à Montargis pendant que leur monastère et l'église furent dévastés et démantelés. Leurs terres, manoirs et fermes furent brûlés et aussi dévastés. Cet état de choses dura plusieurs années [4].

Dès la fin de 1358, Auxerre était cernée de tous côtés par suite de l'occupation des forteresses par les Anglais [5]. De Regennes, Knolles et ses troupes tentèrent fréquemment de prendre la ville. Le 10 janvier 1359 vers neuf heures, le cri aux armes y retentit. Les ennemis s'approchaient en effet. Au même moment on dut administrer le sacrement de l'Extrême-Onction à l'évêque Jean d'Auxois. Une partie du clergé se trouva dans la chambre du mourant les armes à la main. Ce spectacle attendrit le prélat qui n'y survécut que quelques heures [6]. L'assaut ne réussit pas pour le moment, mais les environs de la ville n'en furent pas pour cela moins terrorisés. Les religieux dont les monastères étaient situés dans le pays plat s'enfuirent à Auxerre. L'abbaye des Prémontrés de Saint-Marien tout près d'Auxerre, fut démolie sur l'ordre du recteur de la ville afin qu'elle ne pût servir de retraite aux Anglais. Les religieux se retirèrent dans leur prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors à Auxerre et y restèrent environ quinze ans réduits

1. Ms. de Sainte-Geneviève cité, fol. 29b, à la fin d'une invocation à la Sainte-Vierge : « Scriptum retro granchiam de Brulet in magno timore, die martis post festum Simonis et Jude an. Dom. 1359, per Hugonem ». Voy. *Catalogue gén.*, *Bibl. S. Geneviève*, I, p. 123.

2. Voy. Lebeuf, *Mém. concernant l'hist. ecclésiast. et civile d'Auxerre* (1743), I, p. 464.

3. *Grand. chron.*, l. c. Voy. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 74 suiv.

4. Jarossay, *Hist. de l'abbaye de Fontaine-Jean* (1894), p. 169 suiv.

5. Voy. les noms dans Froissart, éd. Luce, p. xli, not. 4.

6. Labbe, *Nov. Bibl.*, I, p. 513 ; Lebeuf, *Mém.*, I, p. 465.

à une grande pauvreté [1]. Les religieux des deux prieurés de Saint-Amatre et de Saint-Gervais et les Bénédictines de Saint-Julien s'y retirèrent sans doute de même [2].

Le 10 mars, la ville d'Auxerre fut prise et saccagée par Robert Knolles [3]. Presque tous les habitants furent arrêtés pour être rançonnés. Les Anglais passèrent huit jours entiers à ne faire autre chose que fouiller, piller et emporter leur butin en lieux sûrs. Ils n'épargnèrent ni le sacré ni le profane, pillèrent les églises et toutes les maisons des habitants. La cathédrale y perdit une partie de son argenterie, entre autres, les belles lampes d'argent qui étaient suspendues devant le maître-autel. Les vainqueurs avouèrent y avoir pris la valeur de six cent mille moutons (florins) d'or sans compter les rançons de toute espèce que payèrent ou promirent les prisonniers [4]. Lorsqu'ils ne trouvèrent plus rien à prendre, ils allèrent trouver quelques-uns des plus notables de la cité et leur déclarèrent qu'ils étaient résolus à brûler la ville si on ne la rachetait. Les habitants, pour éviter ce malheur, consentirent au rachat. Moyennant une rançon de 40.000 moutons ou florins d'or et de 40.000 perles du prix de 10.000 moutons, et à condition qu'on leur enga-

1. *Suppl. Urb. V*. n° 37, fol. 140[b], ad an. 1363, Jul. 1 : « Significant S.V. devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii sancti Mariani, Autissiodoren., Ord. Premonstraten., quod in novissimis guerris que in regno Francie viguerunt, rectores civitatis Autissiodoren., ne inimici dicti regni in dampnum dicte civitatis se ipsos in dicto monasterio reciperent, edificia ipsius totaliter destrui et demoliri fecerunt, quod dicti abbas et conventus amplius ibidem residere nequeuntes transtulerunt se ad quemdam locum infra muros civitatis predicte, ubi est parrochialis ecclesia que dicitur beata Maria-extra-muros, que per fratres et religiosos dicti monasterii, videlicet unum curatum et duos fratres sibi socios, est solita gubernari, in quo loco sunt claustrum, dormitorium et loca alia satis pro regulari observantia competentia. Et cum vix ipsi abbas et conventus predicti habeant unde vivere possint, nullatenus pro nunc possunt dicta destructa edificia reparare in toto aut in parte pro eorum necessaria mansione... [Supplicant ut in dicto loco valeant residere per decennium cum omnibus emolumentis]. Fiat ad decem annos. B. Dat. Avinione kal. Julii anno primo ». Dans *Suppl.*, fol. 218[b] (Jul. 21), les religieux demandent des indulgences, « ut dictum monasterium ita miserabiliter desolatum per elemosinas popularium citius valeat reedificari ». Cf. encore LEBEUF, *Mém.*, II, p. 218, et la chronique de Saint-Marien (*ibid.*, *Preuves*, n° 305, p. 262). D'après *Gall. christ.*, XII, p. 472, les religieux sont retournés dans leur ancienne habitation le 28 juillet 1373.

2. LEBEUF, *Mém.*, II, p. 218.

3. *Grand. chron.*, p. 147. Il y fut fait chevalier.

4. LEBEUF, *Mém.*, II, p. 219 suiv. Cf. CHÉREST, *Vézelay. Étude historique*. II (1868), p. 219.

gerait les joyaux de l'église de Saint-Germain-d'Auxerre jusqu'au parfait payement de la dite rançon [1]. Ainsi s'explique ce que dit Knighton [2] qu'il ne se trouva pas à Auxerre un Anglais si pauvre qu'il fût qui ne se soit promptement enrichi. Les Anglais évacuèrent la ville le 30 avril après en avoir brûlé les portes et abattu une grande partie des murs, emmenant avec eux un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants de l'âge de dix ans ou environ [3], mais sans cependant quitter le voisinage. C'est seulement le 8 septembre, après que le connétable Robert de Fienne et l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers, furent arrivés à la tête d'une forte armée qu'Auxerre fut rendue à la France [4]. Le 2 mai, Knolles brûla Chatillon-sur-Loing et retourna à Châteauneuf-sur-Loire [5].

C'est entre 1358 et 1360 que, pour la première fois pendant cette guerre, fut ruinée la célèbre abbaye bénédictine de Ferrières; les ennemis dévastaient les terres et pillaient l'église de ses trésors et le monastère de ses chartes [6]. C'est vraisemblablement à cette époque que l'abbaye cistercienne d'Echarlis, près de Joigny, également du diocèse de Sens, fut entièrement détruite [7].

La ville de Sens eut moins à souffrir des bandes au XIVe siècle qu'au XVe; mais, en 1358, la nécessité de se défendre contre l'ennemi

1. *Grand. chron.*, p. 148 suiv. Voy. LEBEUF, l. c., où se trouvent, p. 220 à 223, beaucoup de renseignements sur les négociations. HENRY, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre* (1853), p. 314 suiv., apporte d'autres détails. Le 10 avril 1366, Robert Knolles « par remords de conscience et en considération du pape Urbain V » fit remise aux habitants d'Auxerre des 40.000 florins d'or ou moutons. LEBEUF, l. c., *Preuves*, n° 200, p. 113, où par faute d'impression on lit MCCCLXX, au lieu de MCCCLXVI, mais la pièce est bien placée à l'an 1366 par Lebeuf. C'est en cette même année que Robert Knolles, qui en vertu de la bulle *Ad reprimendas* (voy. ci-dessus, p. 181) était encore excommunié, reçut l'absolution (cf. PROU, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France*, 1888, p. 148, n° 69). Cf. CHAPOTIN, *Les Dominicains d'Auxerre* (1892), p. 52 suiv. S. Luce avait donc tort de préférer la date de 1370 (FROISSART, p. XLII, not.).

2. *Chron.*, p. 102 : « et non erat ibi Anglus tam pauper quin de auro et argento et et aliis jocalibus et pretiosis ad plenum ditatus est ».

3. *Grand. chron.*, p. 151.

4. LEBEUF, *Mém.*, II, p. 223 suiv.

5. *Grand. chron.*, l. c.

6. Voy. Bibl. Nat., ms. latin 12670, fol. 114 et 122. *Gall. christ.*, XII, p. 165 sq. L'étude de l'abbé Jarossay sur cette abbaye dans *Annales de la Soc. histor. et archéol. du Gâtinais*, t. XVI, n'a pas encore atteint le XIVe siècle.

7. Voy. JAROSSAY, *Hist. de l'abbaye de Fontaine-Jean*, p. 200. JANAUSCHEK, *Origin. Cisterciens.*, p. 20. *Gall. christ.*, XII, p. 221. ad an. 1357.

ayant obligé les habitants à élever des fortifications et à creuser des fossés, ils détruisirent les abbayes bénédictines de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Remy[1], et les couvents des Frères Prêcheurs[2] et Mineurs[3], qui se trouvaient hors de l'enceinte fortifiée, afin que l'ennemi ne pût s'y loger. Non loin de Sens stationnait Eustache d'Auberchicourt, qui résidait habituellement avec ses bandes à Nogent-sur-Seine et à Pont-sur-Seine, mais qui occupa aussi Damery, Lucy, Saponay, Troissy, Arcis-sur-Aube et Plancy[4]. A l'est de Sens, à Aix-en-Othe, les Anglo-Navarrais s'étaient établis, jusqu'en janvier 1359, dans une maison fortifiée, appartenant à l'évêque de Troyes[5]. Il est possible que la désolation des prieurés des chanoines réguliers de Saint-Sauveur-des-Vignes, près de Sens[6], et de Soisy-en-Brie, près de Provins[7], ait eu lieu à cette époque. Du reste, cette dernière ville était alors seulement menacée par les brigands, mais elle n'en souffrait pas moins. En 1358, tandis que des impôts étaient levés pour réparer les fortifications, le régent fit détruire les faubourgs dans lesquels les Anglo-Navarrais auraient pu établir leurs quartiers. Il fit également abattre, à Provins, la célèbre église collégiale de Notre-Dame-en-Val, qui fut plus tard reconstruite dans la ville, et les églises Saint-Syllas et Saint-Jean de Villecran[8]. Le sort du territoire de la ville était pire encore.

1. *Gall. christ.*, l. c., p. 142, 119. Mais l'abbaye bénédictine de Sainte-Colombe-lez-Sens fut dévastée plus tard. Voy. *Reg. Vat. Ben. XIII*, n° 326, fol. 406; DENIFLE, *Désolation des églises*, I, n° 949. BRULLÉE, *Histoire* de cette abbaye (1852), dit à tort, p. 127, que cela arriva seulement au xve siècle.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 489, ad an. 1360, April. 5 :

« Dil. filiis... priori et fratribus Ord. Predic. Senonen. salutem etc. Sacre religionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod edificia loci vestri, qui extra fortalitia civitatis Senonen. existit, propter guerras in illis partibus ingruentes sunt jam pro maxima parte diruta et timetis quod residuum totaliter diruatur. [Alium locum infra muros dicte civitatis recipiendi licentiam tribuit]. Dat. Avinione idus April. an. VIII ». Ils reçurent les privilèges pour le nouveau couvent seulement le 7 mai 1369 (*Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 65).

3. *Ibid.*, fol. 334, Octob. 31.

4. FROISSART, p. XLIII.

5. *Grand. chron.*, p. 147.

6. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 299, fol. 36, ad an. 1388, Januarii 12. Dans la lettre, il s'agit des ruines des temps précédents.

7. *Ibid.*, n° 292, fol. 258[b], ad an. 1380, Augusti 27.

8. BOURQUELOT, *Hist. de Provins* (1840), I, 319, 378; II, p. 27. QUESVERS et STEIN *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 236, disent que c'était en 1356, Bourquelot assigne l'an 1358.

L'abbaye de Champbenoît et le prieuré de Saint-Léonard des Bénédictines, l'abbaye des Cisterciennes du Mont Notre-Dame et le prieuré de Cluny du Mez-de-la-Madeleine furent pillés et saccagés par les Anglo-Navarrais [1]. La même année, au sud-ouest, l'abbaye fortifiée de Château-Landon, chan. rég., fut occupée par les Anglais [2], et l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste-le-Jard complètement pillée [3]. Le 22 juillet 1404, Benoît XIII disait que le prieuré de Saint-Benoît de Notre-Dame d'Andresy avait déjà été brûlé trois fois et que l'église l'avait été aussi en partie [4]; il est donc bien probable que la désolation commença avant 1360.

Les Anglo-Navarrais se tenaient donc aussi à l'*Est de Paris*. Dès 1358 ils s'emparèrent de La Ferté-sous-Jouarre; et, de là, le 8 janvier 1359, ils pillèrent Lagny-sur-Marne et prirent un certain nombre d'habitants. Les brigands venant ensuite dévastèrent la ville, et le reste des habitants fut obligé d'en sortir [5]. Les moines bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny en étaient venus à une telle pauvreté qu'ils ne pouvaient payer la pension en blé, bois, charbon, due à Jean Channelli et Jacqueline sa femme, citoyens de Paris [6]. Vers la même époque, Juilly et l'abbaye des chanoines réguliers, qui y était située, furent dévastés et incendiés [7]. L'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Chelles fut également dévastée, et les religieuses y étaient dans une telle détresse qu'elles durent vendre les objets précieux et les joyaux du monastère [8]. La dévastation de Meaux, en 1358, est trop connue pour que je m'y arrête.

Du côté de Soissons, de Laon et de Reims [9], dans la seigneurie de Coucy et le comté de Roucy, on trouve également des brigands dont la garnison est à Vailly. Dans le diocèse de Laon, la cherté des vivres était extrême, parce qu'on ne cultivait plus la

1. Bourquelot, I, 376 suiv.; II, 29.
2. Dorvet, *Château-Landon et l'abbaye de Saint-Séverin* (1877).
3. *Gall. christ.*, XII, p. 212. La misère du xve siècle (voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 87) datait du xive siècle.
4. *Reg. Vat. Bened. XIII*, n° 326, fol. 40.
5. *Grand. chron.*, p. 146; Secousse, *Mém.*, p. 349; Luce, *Du Guesclin*, p. 499.
6. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 256, fol. 95^b, ad an. 1367, Septemb. 11.
7. Hamel, *Hist. de l'abbaye et du collège de Juilly* (1868), p. 51. Cf. Jean de Venette, p. 278, où les Anglais sont rendus responsables.
8. Torchet, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles*, I, 172.
9. Voy. sur les églises détruites autour de Reims, chap. IV, paragraphe 2.

terre, à cause des invasions ennemies [1]. L'abbaye cistercienne de Foigny en Thiérache vit ses immenses possessions dépeuplées et la plus grande partie des terres demeurer sans produit, et à tout cela se joignaient des impôts sans fin. Le monastère fut tellement appauvri qu'il n'aurait pu se maintenir si des églises plus riches n'étaient venues à son secours [2]. A tout cela vint s'ajouter un autre fléau : l'invasion d'Édouard III, de laquelle je parlerai au chapitre suivant. Dans le diocèse de Soissons, les choses n'allaient pas mieux. Le monastère des Clarisses à Nogent-l'Artaud, ville occupée dès 1358 jusqu'en 1359, fut détruit et appauvri par les ennemis, de telle sorte que les religieuses furent obligées de quitter leur habitation [3]. Saint-Crépin le Grand de Soissons des Bénédictins fut, dit-on, incendié par les Anglais en 1359 [4]. A cette même époque, on doit placer la démolition du couvent des Mineurs hors les murs de Soissons [5], et la désolation de l'abbaye cistercienne de Longpont [6] et celle de l'abbaye des Prémontrés de Valséry [7]. Dès le commencement de la guerre, l'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Soissons voyait ses revenus réduits de moitié ; ses maisons et ses granges, d'où lui venaient ses ressources, étaient détruites, de sorte qu'en 1375 la pauvreté arrivant à son comble, le pape, pour éviter que les religieuses quittassent le monastère, devait réduire à cinquante leur nombre qui s'élevait à quatre-vingts [8].

1. Froissart, p. 136 suiv. Cf. Jean de Venette, p. 295, 281.
2. Piet, *Hist. de l'abbaye de Foigny*, p. 95.
3. *Suppl. Urb. V*, n° 41, fol. 200b, ad an. 1365, Aug. 30.
4. *Gall. christ.*, IX, p. 401.
5. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 947. M. Leroux, *Hist. de la ville de Soissons* (1839), II, p. 17, fixe mal la démolition du couvent à l'an 1414.
6. Cf. Pouget, *Monographie de l'abbaye de Longpont* (1869), p. 31 suiv.
7. *Gall. christ.*, IX, 488, male ad an. 1356.
8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 62b, ad an. 1375, Martii 14 : « Dil. fil. abbati S. Medardi Suessionen. salutem etc. Romani pontificis. Sane nuper pro parte dil. in Christo filiarum... abbatisse et conventus mon. B. Marie Suessionen. O. S. B. nobis exposito quod licet dudum fel. rec. Alexander papa III, predecessor noster, in eodem monasterio... numerum octuaginta monialium statuisset et etiam ordinasset, tamen successivis postmodum temporibus et presertim a quadraginta annis citra vel circiter fructus, redditus et proventus ipsius monasterii adeo tam propter guerras, mortalitates et alias pestilentias que in partibus illis longo tempore viguerunt, et alia quamplurima et inevitabilia gravamina, dampna et incomoda, quam alia infortunia que eidem monasterio contigerant, quasi pro media parte vel circiter diminuti et attenuati seu deperditi, edificia quoque domorum, grangiarum et aliorum locorum dicti mon. ex quibus hujusmodi redditus et proventus provenire solebant, in pluribus

La garnison de Vailly fut renforcée par les bandes de Philippe de Navarre, du jeune comte d'Harcourt et de Jean de Picquigny qui, au nombre de trois mille combattants, accouraient, mais trop tard, au secours des Anglo-Navarrais assiégés à Saint-Valéry, dont l'abbaye bénédictine fut incendiée[1], lesquels s'étaient déjà rendus à Robert de Fiennes et au comte de Saint-Pol vers le 29 avril 1359[2]. C'est ainsi que les Navarrais, venus pour secourir les leurs, furent poursuivis par Robert et par le comte de Saint-Pol, auxquels ils échappèrent en gagnant Vailly[3]. De Vailly et de Roucy, après le 21 avril 1359, les Navarrais se rendirent maîtres de Sissonne, où ils établirent une garnison considérable sous les ordres d'un Allemand, originaire de Cologne, nommé Frank Hennequin, à qui les comtes de Roucy et de Porcien livrèrent entre Sévigny et l'abbaye cistercienne du Val-le-Roy un combat où ils furent battus[4].

Pendant ce temps, Eustache d'Auberchicourt étendait sa domination au pays de Brie et de Champagne, entre les deux rives de la Seine et de la Marne ; il avait bien mille combattants, occupa environ douze forteresses et rançonna tout le pays entre Troyes, Provins, Château-Thierry et Châlons-sur-Marne[5]. C'est l'abbaye bénédictine de Montier-la-Celle, près de Troyes, qui eut le plus à

suis partibus propter hujusmodi guerras et alias pestilentias destructa et collapsa existebant, quod abbatissa et moniales predicte in hujusmodi numero existentes ex eisdem redd. et prov. earum non poterant commode in eodem monasterio sustentari, quinymo nisi a suis parentibus subveniretur eisdem, oporteret eas in ipsarum et religionis earum obprobrium mendicare, quodque quamplures mulieres hujusmodi dampna... ignorantes ac forsitan cupientes in ipso monasterio plus preesse quam prodesse, a sede apostolica et quibusdam potentissimis magnatibus, quibus abbatissa et conventus predicte suum non erant ause denegare assensum, litteras deprecatorias ut in eodem monasterio in moniales et sorores admitterentur seu etiam reciperentur, impetrarant, prout adhuc nonnulle impetrare nitebantur. Propter que eedem abbatissa et conventus dubitabant verisimiliter quod oporteret eas dictum monasterium derelinquere nisi eis super hoc provideretur... [Committit abbati supradicto ut de valore reddituum se diligenter informet, et si praemissa veritate fulciri repererit, octogenarium ad quinquagenarium vel alium numerum reducat, ac per quadraginta annos hunc numerum duraturum statuat.] Datum Avinione ij id. Martii an. quinto. »

1. Voy. Luce dans Froissart, p. xliv, not. 6.

2. *Gall. christ.*, X, p. 1238.

3. *Ibid.*, p. xlv suiv.

4. *Chronique* de Jean de Noyal dans Bibl. nat., ms. fr. 10138, fol. 170b; Luce dans Froissart, V, p. xlvii, not. 3; A. Molinier dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, année 1883, p. 258 suiv.

5. Froissart, p. xlviii.

souffrir. Le château que cette abbaye possédait à Verdey avait déjà été détruit par Eustache d'Auberchicourt [1] lorsque les habitants de Troyes démolirent leur église et leur monastère, et en emportèrent le bois pour fabriquer des machines de guerre et les pierres pour faire les fortifications de la ville [2]. Le dommage causé au monastère fut de vingt-quatre mille florins d'or [3]. De plus, leurs deux belles granges de Montier-la-Celle et de Heurtebise furent jetées à bas, et les gens portaient le bois et les tuiles soit à la grosse tour de Troyes, soit au château de Montaigu [4]. Les moines cherchèrent un abri chez les Dominicains de Troyes. Leur misère était extrême, et l'abbé, qui refusait de mettre à leur disposition les maisons que l'abbaye possédait en ville, les laissait encore manquer du nécessaire en vêtements et nourriture; le régent et la reine de Navarre prirent soin d'eux [5]. C'est sans doute au même temps que l'abbaye des Bénédictines du Paraclet fut saccagée par

1. Lalore, *Cartulaires du diocèse de Troyes*, VI, p. xxxv.

2. Ce n'est pas seulement à Troyes qu'on détruisait alors les églises et monastères afin d'avoir gratis d'excellents matériaux pour élever les fortifications. Cela eut lieu aussi ailleurs (Cf. par exemple ci-dessus, p. 205, not. 6), et se pratiqua bien davantage à Tours qu'à Troyes. Voy. plus loin.

3. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 256, fol. 102b, ad an. 1367, Januarii 12 :

« Dil. fil... officiali Senonensi salutem etc. Exhibita nobis pro parte dil. filiorum abbatis et conventus monasterii Celle prope Trecas Ord. S. Ben. peticio continebat quod olim guerris in partibus Francie et Borgondie vigentibus dil. filii commune civitatis Trecensis et habitatores cujusdam vici, Bronceaux nuncupati, in suburbiis dicte civitatis consistentis, ad prefatum monasterium accedentes ipsum monasterium cum refectorio, dormitorio, claustro, domibus et aliis officinis ejusdem, excepta quadam antiquissima domo in qua monachi dicti monasterii nunc se reducunt, pro parte ignis incendio concremarunt, et exinde pro parte trabes et lignamina pro machinis fabricandis necnon lapides clausure dicti monasterii pro muris dicte civitatis faciendis et construendis ad eandem civitatem portari fecerunt, ac premissa suo nomine facta rata et grata habuerunt, et alias dictis abbati et conventui ac monasterio nonnulla injurias mala atque dampna intulerunt, taliter quod ex hiis abbas et conventus ac monasterium predicti fuerunt et sunt dampnificati usque ad summam viginti quatuor milium florenorum auri. Quare dicti abbas et conventus super hiis apostolice sedis remedium humiliter implorarunt... [Ut officialis Senonen. super hiis decernat]. Datum apud Montempessulanum Magalonensis diocesis ij idus Januarii, anno quinto ». La ville de Troyes pensait déjà, en 1356, à réparer les fossés et à édifier des fortifications; en 1359, fut commandé l'armement de la ville. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes* (1872), II, p. 121 suiv. La responsabilité du désastre de l'abbaye fut imputée à Émery, abbé du monastère (Lalore, l. c.). Le 15 janvier 1356, il était transféré de l'abbaye de St Genul du diocèse de Bourges à Montier-la-Celle (*Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 12, fol. 33).

4. Lalore, l. c.

5. Voy. tous les détails et quelques documents dans Lalore, l. c., p. xxxvi à xlii.

les bandes d'Eustache d'Auberchicourt. Ce n'est qu'en 1366 que l'évêque de Troyes entreprit de reconstruire le monastère rasé jusqu'au sol. En 1367, les religieuses étaient encore dispersées [1].

Le 23 juin 1359, Eustache d'Auberchicourt fut battu près de Nogent-sur-Seine, par Henri de Poitiers, évêque de Troyes, et ses compagnons d'armes; Eustache resta au pouvoir des vainqueurs. A la nouvelle de la défaite de leur chef, les garnisons de plusieurs forteresses évacuèrent les places [2]. Mais la capture d'Eustache n'entraîna pas la délivrance de la Champagne. Pierre Audley [3] se tenait au château de Beaufort, situé entre Châlons-sur-Marne et Troyes, appartenant au duc de Lancaster, et était maître de cinq ou six forteresses des environs. Il essaya de prendre par surprise Châlons-sur-Marne, et déjà il était parvenu à occuper l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre et la partie de la ville située sur la rive gauche de la Marne, quand il fut repoussé par les bourgeois auxquels Eudes, sire de Grancey, avait porté secours [4]. Du reste, l'abbaye bénédictine de Saint-Urbain, du même diocèse, était occupée dès 1359 [5].

Eustache d'Auberchicourt même ne resta pas longtemps prisonnier. A peine mis en liberté, lui et ses bandes s'emparent, à la fin de 1359, de la forteresse d'Attigny, dans le comté de Réthel; ils font des incursions jusqu'à Château-Thierry et La Ferté-Milon, à Mézières, Donchery et au Chesne-Populeux. D'autres de ses bandes prennent et pillent les environs de Reims, Épernay, Dannemarie, Craonne et la ville de Vertus [6]. L'abbaye des chanoines réguliers de Notre-Dame de Vertus fut également prise et incendiée, ce qui arriva encore deux fois après, en 1380 et 1426 [7]. Épernay, où était l'abbaye bénédictine de Saint-Martin, fut

1. Lalore, *Cartulaires*, etc., II, p. xxii.

2. Les détails dans Froissart, p. li, et Luce dans les notes. D'après les *Grand. chron.*, p. 147, « les Anglais » furent déjà le 12 janvier battus devant Troyes.

3. Frère de James Audley.

4. Froissart, p. 152 suiv. Pour les localités prises par les troupes de Pierre Audley, cf. E. Barthélemy, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne* (1854), p. 168 suiv.

5. Luce, *Du Guesclin*, p. 488.

6. Froissart, p. liv et lxi. Auberchicourt trouvant à Attigny plus de mille tonneaux de vin, en offrit une grande partie au roi d'Angleterre et à ses enfants. *Ibid.*, p. 213.

7. E. Barthélemy, *L'ancien diocèse de Châlons*, t. I, p. 41, 43.

plusieurs fois pillé et ravagé dès 1358 [1]; en 1359, ses habitants furent égorgés par les ennemis que Jean de Venette [2] appelle Anglais, lesquels emportèrent avec eux une grande partie des biens de ces malheureux.

Tous ces maux furent augmentés, à la fin de 1359, à cause de la dévastation entreprise par le lorrain Brocard de Fénétrange. Celui-ci combattait tout d'abord sous les ordres de l'évêque de Troyes, mais bientôt il prit les armes contre le régent, lequel refusait de lui payer trente mille francs dus pour ses gages. Il saccagea Bar-sur-Seine, détruisit Rosnay-l'Hôpital, à tel point que les habitants durent quitter la ville. Il s'établit à Vassy [3], et de là porta partout la terreur. Il occupa toutes les dépendances d'où l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-Saint-Paul de Montierender, déjà plusieurs fois dévastée, tirait ses revenus. Les moines se virent forcés de quitter leur monastère, les cultivateurs s'éloignèrent des terres : l'abbaye resta déserte pendant quelque temps. Et même après le retour des religieux, leur nombre diminua de jour en jour. Cette misère dura jusque vers la fin du XVe siècle [4].

Par suite d'un tel envahissement, le régent ordonna que dans chaque ville de la Champagne on ne sonnerait jamais que d'une cloche à la fois. Le son de plusieurs cloches était réservé pour avertir les habitants de se préparer à résister aux ennemis [5].

Paris était donc comme bloqué par les forteresses et les bandes [6]. Et, quand celles-ci étaient chassées d'une place, ce n'était pas un grand soulagement, car, en ce cas, elles allaient se fortifier dans un pays voisin. C'est ce qui arriva à Creil; quand les Anglais furent forcés d'en sortir, ils prirent aussitôt, le 12 novembre 1359, Pont-Saint-Maxence, en s'y retranchant [7], et occupèrent l'abbaye des Clarisses de Moncel [8]. Quand Mauconseil fut abandonné par les Anglo-Navar-

1. Voy. A. Nicaise, *Épernay et l'abbaye Saint-Martin* (1869), I, p. 9. Luce, p. 486.
2. Jean de Venette, p. 281.
3. Froissart, l. c.
4. Voy. Jolibois, *La Haute-Marne* (1858-1861), p. 368a; Luce, Froissart, p. liv, not. 9.
5. Voy. deux documents dans Luce, *Hist. de la Jacquerie*, nouv. éd., p. 269 et 282.
6. Sur les églises ruinées autour de Paris, voy. chap. IV, paragraphe 2.
7. Jean de Venette, p. 295; *Grand. chron.*, p. 164; *Chron. de Richard Lescot* p. 141. Voy. de Luçay, *Le comté de Clermont-en-Beauvaisis*, p. 90; Mathon, *Hist. de la ville et du château de Creil* (1861), p. 10 suiv.
8. Luce, *Du Guesclin*, p. 493.

rais, au prix d'une forte somme payée par les bourgeois de Noyon, la garnison ne s'éloigna pas du pays, ses gens d'armes allèrent augmenter les troupes des forteresses voisines [1]. Et quoique Charles le Mauvais eût conclu une paix avec le régent le 21 août 1359, comme je l'exposerai au chapitre suivant, beaucoup de Navarrais continuèrent de ravager le pays avec les Anglais. S'ils s'empressaient d'évacuer certaines forteresses, c'est que le territoire était déjà épuisé, en sorte qu'ils étaient heureux d'aller chercher fortune ailleurs [2]. Les bandes des pillards demeuraient maîtresses des champs, des chemins et des rivières. Même, les garnisons françaises des environs de Reims et de la rivière de Marne, en 1359, pillaient de jour en jour le plat pays, emprisonnaient les paysans, les rançonnaient, de telle sorte que le reste des habitants n'osait plus y demeurer et laissait les terres sans culture, s'exposant à mourir de faim [3].

Ce tableau devient plus effrayant, si l'on considère les autres provinces. La *Bourgogne* fut longtemps pillée et ravagée par des bandes. Elles y avaient presque champ libre, parce que cette province, et surtout le comté de Bourgogne, appelé plus tard Franche-Comté, étaient déchirés par des luttes intestines [4]. Les seigneurs francs-comtois, comme par exemple Thibaut de Faucogney, Jean de Neufchâtel, et beaucoup d'autres, restaient fidèles à la politique du roi d'Angleterre [5], malgré les efforts que faisait, pour les détourner de l'alliance anglaise, la reine Jeanne [6], qui gouvernait la Bourgogne pendant la minorité du duc Philippe son fils. Bientôt il s'éleva, sur la manière de diriger le jeune duc et sur le gouvernement du pays, des discussions et des divergences entre la reine Jeanne et son conseil d'une part, et les prélats, les seigneurs et les villes d'autre part. Innocent VI fit entendre sa voix à ce sujet, le 23 décembre 1359, dans une lettre adressée aux

1. Jean de Venette, p. 283 ; Froissart, p. 176.
2. *Chron. normande*, p. 142.
3. Lettres du régent du 28 novembre et du 16 décembre 1359 dans Varin, *Archives administrat. de la ville de Reims*, III, p. 152, 153 suiv. Voy. Froissart, p. 352, 354.
4. Voy. ci-dessus, p. 52 suiv. Le livre d'Éd. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté* (1846), II, p. 60 suiv., est plein de faits sur ces guerres civiles jusqu'à l'époque qui nous occupe, je ne puis que renvoyer le lecteur à cet excellent travail.
5. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 113 suiv.
6. Voy. Piépape, *Hist. de la réunion de la Franche-Comté à la France* (1879), I p. 76, suiv.

archevêques de Besançon et de Lyon [1], les engageant à procurer l'entente entre les deux parties et à mettre l'union entre quelques barons qui s'étaient désunis après l'élargissement de Jean de Chalon et la mort de son fils Jean [2].

1. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 240, fol. 104ᵇ : « Vener. fratribus Johanni Bisuntin. et Guillelmo Lugdunen. archiepiscopis, salutem, etc. Ex imposito... Nuper siquidem non sine mentis turbatione didicimus quod ratione tenelle etatis infra quam adhuc dil. filius nob. vir Philippus dux Burgundie constitutus existit, super gubernatione ducis ipsius ac regimine terrarum subjectarum eidem inter... Johannam reginam Francie illustrem matrem ejusdem ducis suumque consilium ex una parte, et prelatos, plurimos comites ac barones et nobiles, cives quoque et universitates nonnullarum civitatum et villarum comitatus et ducatus Burgundie ex altera, pacis emulus gravis dissensionis materiam suscitavit, ex qua gravia continuo dampna proveniunt et pejora eventura non tantum in dictorum comitatus et ducatus sed vicinis etiam partibus ex dissensionibus hujusmodi verisimiliter formidantur, cum altercantibus inter se prefatis regina et aliis de gubernatione predicti ducis et subjectarum sibi terrarum regimine ac intendentibus ad intestinam discordiam animis, nonnulli viri malefici qui spoliis gaudent et rapinis ducti hujusmodi discordie fiducia ad ipsos comitatum et ducatum appropinquare et jam partes eorum aliquas non mediocriter dampnificasse dicantur. Nos itaque tantis et tam gravibus dampnis et periculis obviari ab ipso surgentium malorum principio cupientes ac de circumspecta vestra prudentia specialiter confidentes, volumus et fraternitati vestre mandamus quatinus onus hujusmodi ferventis devotionis studiis assumentes tam ad reginam ipsam quam personas alias de quibus vobis expedire videbitur vos personaliter conferatis, ac circa concordiam gubernationis et regiminis predictorum aliaque statum pacificum et tranquillum partium ipsarum tangentia solicitis operationibus intendatis, ad inclinandos ad pacem et unitatem discordantium animos daturi pro viribus operam efficacem.

Intelleximus preterea displicenter quod cum inter dil. filium nob. virum Johannem de Cabilone militem ex una parte, et nonnullos barones et nobiles quondam Johanni, dicti Johannis filio, in captione patris ut dicitur adherentes ex altera, post liberationem patris et mortem filii, hostis antiqui procurante nequitia, via discordiis et scandalis plurimis nisi obvietur principiis aperitur; cupientes igitur dissensiones hujusmodi pacis et tranquillitatis beneficio superari ac attendentes quod docti manus artificis non uno fatigatur opere sed in plurimorum expeditione letatur, hoc mandatis nostris adicimus quatinus circa predictorum stabilem pacem et quietam concordiam vestram impendere studeatis vigilantiam et solicitudinem diligentem. Datum Avinione XX kal. Januarii anno VII ». — Sous la même date, Innocent VI écrivit à ces deux archevêques d'autres lettres sur ce sujet, et au même temps il exhorta tous les archevêques et évêques de la Bourgogne : Jean d'Armagnac, Jean de Chalon, sire d'Arlay (« dominus de Ablaco »); Hugues de Vienne, sire de Saint-Georges; Jean de Neufchâtel, sire de Vélées (« de Novo-Castro, dominus de Vassells »); Jean de Bourgogne, Jacques de Vienne, sire de Longwy (« dominus de Longouico »), d'assister les deux archevêques susnommés dans la mission qu'ils avaient à remplir. *Ibid.*, fol. 105ᵇ à 107. Il y a encore d'autres lettres intéressant cette affaire et l'histoire de Bourgogne.

2. En 1337 Jean de Chalon fut obligé de se constituer prisonnier entre les mains du duc Eudes IV, à la suite d'une défaite. Voy. Clerc, l. c., p. 62. Mais Innocent VI ne parle pas de cette époque éloignée. Il s'agit à coup sûr d'une autre captivité. En effet, Jean de Chalon et ses deux fils, Louis et Hugues, furent faits prisonniers par

Mais un des plus puissants seigneurs de la province, Jean de Neufchâtel, prit le commandement des compagnies anglo-navarraises vers les frontières septentrionales du pays. Déjà, quelques années avant 1360, la Bourgogne avait été la proie d'un routier indigène, Jacques de Baudoncourt, un des plus méchants chevaliers de ce temps et un mortel ennemi du roi de France [1]. Un autre capitaine, Thiébaud-le-Chauffour, ne vivait que de rapines; enfermé dans le château de Grattedoz avec un riche butin et une foule de prisonniers, il n'accordait la liberté à aucun de ces derniers sans une forte rançon. Assiégé dans ce château pendant l'hiver de 1356-1357, il réussit à s'échapper, et alors, en compagnie de Jean de Neufchâtel et de Jean-le-Chauffour, il s'empara, en 1359, de Montsaugeon, château très fortifié de l'évêque de Langres, situé à la frontière du Langrois, et, de là, ils ravageaient les environs de Langres et de Chaumont jusqu'au diocèse de Verdun [2]. Les Carmes, expulsés alors de presque toutes leurs maisons de la province de France, ne possédaient plus dans le diocèse de Langres un seul endroit où ils pussent reposer leur tête [3]. L'époque n'était pas propice pour le relèvement des monastères, alors accablés de dettes. Telle était la situation du monastère bénédictin de Saint-Seine, du même diocèse, forcé de faire des dettes depuis le commencement de la guerre, et arrivé, en 1356, aux dernières limites de la misère. Sa fin était proche. Les terres ne rapportaient plus rien, les cultivateurs étaient morts à la suite de l'épidémie. Sa dernière espérance reposait sur l'union du prieuré bénédictin de Sarregny, du diocèse d'Autun [4].

Hugues de Vienne, sire de Saint-Georges, dans le château de Chagny. Bientôt élargi, son fils aîné, Jean le Jeune, périt frappé d'un trait mortel dans les ébats joyeux d'un tournoi. Voy. Clerc, l. c., p. 114 suiv. Cependant cet auteur a fort mal placé ces deux faits à l'an 1360 (cf. encore p. 113), ce qui maintenant est établi par la bulle du 23 décembre 1359.

1. Clerc, l. c., p. 69 suiv. Cf. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des Grandes Compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne* (Vesoul, 1874), p. 48 suiv.

2. Froissart, p. 352 (ms. d'Amiens). Cf. encore Chérest, l. c., p. 117; Finot, l. c., p. 50 et Luce, p. XLIII, not. 10.

3. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 261, fol. 108b, et *Suppl. Urb. V*, n° 40, fol. 135, ad an. 1364. April. 29. Ils reçoivent la permission de s'établir dans le diocèse de Langres.

4. Lettre de l'évêque, Guillaume d'Autun, du 18 novembre 1356, insérée à la lettre d'Innocent VI, du 15 mai 1359, dans *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 21, fol. 583.

Un moment critique pour la Bourgogne fut l'été de 1359. Tandis que Robert Knolles était la terreur de l'Auxerrois, un autre aventurier, Guillaume Starqui, établissait son quartier général à Ligny-le-Châtel, pillait et rançonnait les villages depuis l'Auxerrois jusqu'à l'Avallonnais [1], mais il était trop faible pour porter un grand coup : la garnison de Regennes lui envoya des détachements. Jean de Neufchâtel, avec ses troupes, ne manqua pas non plus, et les troupes, ainsi réunies, composées en grande partie d'Anglais, se concentrèrent près de Molême [2], dans l'ancien diocèse de Langres. L'abbaye bénédictine leur servit de quartier général. Elle fut dévastée, les moines perdirent leurs biens, et l'un d'eux, qui, plus tard, se réfugia auprès du pape, fut, dans son voyage, deux fois encore dépouillé de tout et réduit à la mendicité [3]. Les envahisseurs profitèrent d'un moment favorable, où les forces bourguignonnes s'étaient absentées pour aider le régent, et, déjà maîtres de Brion-sur-Ource, ils se préparèrent à pénétrer au cœur du Châtillonnais. En juillet 1359, ils gagnèrent le combat de Brion contre les seigneurs bourguignons du voisinage, dont plusieurs furent faits prisonniers [4]. Ils pillèrent et brûlèrent Châtillon-sur-Seine, où était l'abbaye des chanoines réguliers de Notre-Dame [5]; Bar-sur-Aube, Mussy-l'Évêque et les pays voisins tombèrent aux mains des vainqueurs. L'abbaye cistercienne d'Auberive perdit deux maisons qu'elle possédait à Mussy en dehors de la forte-

1. Chérest, *Étude hist. sur Vézelay*, II, dans *Bulletin de la Soc. des sciences hist. et natur. de l'Yonne*, année 1868, p. 194 suiv., 196; tirage à part, II, p. 218 suiv.; 220 suiv.

2. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 122.

3. *Suppl. Urb. V*, n° 34, fol. 6b, ad an. 1362, Novemb. 15 : « Supplicat S. V. humilis vester Johannes Amici, presbyter, monachus monasterii Molismensis, Ord. Ben., Lingonen. dioc. quatenus cum ipse propter dicti monasterii devastationem, factam per Anglicos et alios inimicos, per quam etiam perdidit bona sua, ad Rom. curiam accesserit tamquam ad refugium et matrem omnium, nec habet unde vivat, cum in via bis fuerit depredatus, timeatque ob hoc inhonorare Ordinem, mendicitate coactus et privatus substantia senioque affectus non possit comode propter magnam distantiam ad monasterium redire predictum, quatenus liceat ei auctoritate apostolica ad aliud monasterium ejusdem habitus et regule se transferre. — Fiat. B. Dat. Avinione xvij kal. Decembris anno primo. « S. Luce, *Du Guesclin*, p. 471, annote que le monastère fut occupé par les Anglais seulement dès l'année 1362. Mais voy. Chérest, l. c.

4. Chérest, l. c., p. 123.

5. L'abbé Hugues craignait déjà, quelques années avant, pour la sécurité des chanoines, et obtint en 1356, de l'évêque de Langres, la permission de porter l'habit noir au lieu du blanc. *Gall. christ.*, IV, p. 774.

resse[1]. Les Anglo-Navarrais souscrivirent, le 23 juillet de la même année, le traité de la Chassaigne, par lequel le jeune duc, Philippe de Rouvres, rachetait sa province du pillage ; les ennemis promettaient de rendre la maison fortifiée de Brion, d'évacuer le duché et de n'y plus revenir[2].

Mais ce traité ne délivra la Bourgogne des bandes que d'un seul côté ; l'autre restait infesté.

Vers la même époque (1359), un gentilhomme navarrais, Bertrand Dugast, s'empara des passages de la Seine. Pour s'en débarrasser la reine Jeanne dut lui délivrer une forte somme[3].

A la fin de 1359 et au printemps suivant, les Lorrains, commandés par Étienne de Vy, descendirent la Saône, et une compagnie anglaise s'avança par Coiffy en Champagne jusqu'à Jussey. L'abbaye cistercienne de Cherlieu, diocèse de Besançon, déjà éprouvée vingt-quatre ans auparavant[4], fut prise et saccagée[5], et bientôt après incendiée, comme une autre abbaye cistercienne, à Clairefontaine. Les bandes s'avancèrent jusqu'aux portes d'un autre monastère cistercien, celui d'Acey, du même diocèse, déjà ruiné par le passage de diverses troupes. Tout le pays limitrophe fut dévasté[6]. C'est là que ces bandes lorraines et anglaises reçurent un puissant renfort de troupes qui avaient remonté les vallées de la Saône et du Doubs, en ravageant le bailliage d'Aval. Ces deux forces dévastatrices, ainsi réunies, devaient se jeter de nouveau sur le bailliage d'Amont et en achever la ruine[7].

Au mois de février 1360, Édouard III se préparait d'entrer en Bourgogne, du côté de Saint-Florentin, dont le capitaine avait fait abattre, déjà en 1358, l'église paroissiale, le prieuré, l'Hôtel-Dieu et la maladrerie, situés dans les faubourgs, ainsi que l'église de Saint-Florentin devant le château, afin que les ennemis ne s'y pussent loger[8].

1. Lambert, *Hist. de la ville de Mussy-l'Évêque* (1878), p. 401 suiv.
2. Voy. le traité dans Chérest, l. c., *Pièces justif.*, n° XII, et p. 124 suiv., où on trouve également exposé le rôle que jouaient, de la part du roi de Navarre, Jean de Neufchâtel et Girard de Mairey.
3. Finot, p. 51.
4. Voy. ci-dessus, p. 52.
5. Clerc, l. c., p. 112, not. 4.
6. Je n'ose pas dire qu'aussi l'abbaye cistercienne de Rosières fut alors atteinte. Prost, *Notice hist. sur l'abbaye cist. de Rosières* (Poligny 1879), p. 6, est trop vague.
7. Finot, p. 51. suiv.
8. Voy. le document dans Luce, Froissart, p. LXIV, not. 3.

Pendant qu'Édouard marchait sur Guillon par la vallée du Serein, Noyers et Montréal, après avoir ravagé et mis à contribution les régions qu'il traversait, les troupes anglaises se répandirent partout. Ce qui arriva aussi pendant son séjour à Guillon. Tharoiseau, Foissy, Villiers, Saint-André, Saint-Léger-de-Foucheret furent pillés et incendiés. Les paysans s'enfuyaient, les campagnes étaient nues et désertes, les habitants des villes ne se trouvaient plus en sûreté et vivaient, comme les paysans, dans de perpétuelles angoisses. La ville d'Avallon, du diocèse d'Autun, ainsi que plusieurs autres villages, demeurèrent longtemps abandonnés : on n'y comptait plus que quelques misérables feux. Cet état de choses dura jusqu'en 1367[1].

Le sort des églises et des monastères de la Bourgogne fut le même que celui qu'ils eurent plus tard ; nous avons parlé plus haut de quelques-uns. La guerre imposa de rudes épreuves à l'abbaye cistercienne de Pontigny, à l'entrée de la Bourgogne. Le payement des rentes qu'elle percevait auparavant d'Angleterre fut suspendu et saisi par Edouard III qui ne les lui rendit seulement qu'en 1362, après le rétablissement de la paix[2]. En 1360, l'abbaye fut occupée par un détachement de l'armée du roi d'Angleterre. Les Anglais pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent, ils voulaient même emporter le corps de saint Edme, mais on dit qu'ils en furent empêchés par un miracle[3]. Par suite de ces misères et de bien d'autres encore, l'abbaye en vint à une telle pauvreté et détresse qu'en 1366, les dix-sept moines (ainsi, la deuxième fille de Citeaux était alors tombée) autorisaient l'abbé à traiter avec plusieurs autres monastères pour la liquidation de différentes dettes[4]. Le 10 juillet 1359, Innocent VI appliquait à la ville et au diocèse d'Autun la bulle *Ad reprimendas*, que nous connaissons déjà. Comme ailleurs, on y trouve des plaintes du pape au sujet des ecclésiastiques emprisonnés, rançonnés ou tués, et des églises, monastères et hôpitaux occupés, pillés, incendiés par les bandes. Les églises du diocèse restaient souvent sans pasteurs, les fidèles sans sacrements, les

1. E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais* (1867), p. 162 suiv.; 2e éd. (1890), p. 173.
2. Chaillou des Barres, *L'abbaye de Pontigny* (1844), p. 109 suiv., du diocèse d'Auxerre.
3. Froissart, V, p. 415.
4. Chaillou des Barres, p. 144.

malades sans soins, les pauvres sans secours, les morts sans sépulture [1].

Lorsque l'armée d'Édouard s'approcha de la Bourgogne, l'état empira. Je rapporterai seulement quelques faits. La ville de Semur, du même diocèse, avait un château fortifié, occupé par les Français. La nécessité força les Semuriens vers 1359 ou 1360, d'enceindre la ville de remparts et d'élever des tours. Les Carmes, établis seulement dès 1352 à Semur, perdirent sept ans après leur couvent, à cause des constructions, et furent reçus dans la ville [2]. A quatre lieues de Semur, était située l'abbaye bénédictine Saint-Pierre de Flavigny. La ville fut prise au commencement de 1360 par Jean de Harleston, écuyer d'Édouard III, qui trouva, tant dans la riche abbaye que dans la ville, le moyen d'approvisionner pour un mois entier la nombreuse armée du roi d'Angleterre, qui marchait vers la Bourgogne [3]. L'abbé Guy, à cause de la ruine du pays, retrancha par une délibération capitulaire le tiers de la pitance des religieux, et supprima tous les festins et anniversaires [4]. Au même temps fut pillée l'abbaye cistercienne de Fontenay-lès-Montbard [5]. Saulieu, du même diocèse, fut pris par l'ennemi, et l'église paroissiale des Saints Sernin et Nicolas-hors-les-murs fut complètement incendiée, réduite en ruines et dépouillée de ses calices, ornements et livres [6]. L'église abbatiale de S. Bartholomé de Cervon, du même diocèse, avait subi de telles dévastations qu'on ne pouvait plus y faire l'office [7]. L'abbé et les moines de l'abbaye de Cîteaux, du diocèse de Chalon-sur-Saône, furent forcés, dès le début de ces incursions, de se retirer à Dijon dans une maison, nommée Lamonoye, et plus tard ils demandaient la

1. A. De Charmasse. *L'église d'Autun pendant la guerre de Cent ans* (Autun, 1898), p. 4, *Pièces justif.*, n° 3.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI.* n° 24, fol. 530, ad an. 1369, Decemb. 31 : « locus de Sinemuro ». Voy. Thyard, *Mém. hist. sur la ville de Semure-en-Auxois* (Semur, s. a.), p. 37, 42 suiv.

3. Froissart, p. 224 suiv. Suivant Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, p. 226, la ville de Flavigny fut prise le 27 janvier, ce que dit aussi Ansart, cité dans la note suivante.

4. *Chron. de l'abbaye* dans la Bibl. nat., ms. lat. 12670, fol. 214. Ansart, *Hist. de Sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny* (1783), p. 374, rapporte le même fait.

5. Corbolin, *Monographie de l'abbaye de Fontenay* (Citeaux, 1882), p. 175.

6. *Suppl. Urb. V*, n° 37, fol. 41[b], ad an. 1363, Maii 18. Cf. encore ci-dessous, chap. V.

7. *Ibid.*, fol. 45, ad an. 1363, Maii 18 : « de Cerviduno ».

permission d'y célébrer l'office pendant la guerre [1]. Les Chartreux du Val Saint-Georges, du diocèse d'Autun, qui devaient payer, à termes fixes, une certaine somme à l'abbaye bénédictine du Vézelay, dont ils avaient des terres et des biens, étaient en 1365 hors d'état d'en payer même la moitié; leur église et plusieurs maisons avaient été incendiées pendant la guerre, les laboureurs devenus chers et rares, les terres ne rapportaient plus rien [2].

Le traité honteux que Philippe de Bourgogne conclut avec Édouard à Guillon, le 10 mars 1360 [3], prouve mieux qu'aucune autre chose dans quelle affreuse situation se trouvait alors la Bourgogne. Édouard se dirigea ensuite sur Paris en passant par Vézelay, siège d'une abbaye bénédictine, laquelle n'avait pas eu trop à souffrir, grâce à sa position élevée et fortifiée, mais son abbé, Hugues de Maison-Comte, qui fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, restait encore entre les mains des Anglais [4]. Du haut de leurs remparts, les habitants de Vézelay purent contempler le triste spectacle de l'armée d'Édouard s'écoulant avec lenteur, ravageant tout ce qu'elle rencontrait, encombrant Pierre-Pertuis de butin et trafiquant au passage du produit de ses rapines [5]. Malgré le traité de Guillon et malgré l'éloignement de la grande armée, une foule d'aventuriers anglais continuaient à battre la campagne et à tenir occupées quelques places. Pierre-Pertuis ne put leur être enlevé que par la force des armes [6].

Le *Nivernais* n'était pas moins éprouvé. Les menaces des ennemis ne cessaient point. Sur l'ordre du roi Jean, on fortifia, dès 1356, le célèbre prieuré bénédictin, nommé La Charité. De même on dut réparer à la hâte, en 1358, les fortifications du château de Decize « pour obvier à la mâle volonté des Anglois » qui, avec les Navarrais, occupaient plus de cent forteresses aux alentours, essayaient de prendre la ville et le château de Decize et ravageaient les campagnes [7]. Ensuite, ces bandes anglo-navarraises remontèrent les vallées centrales du Nivernais, pénétrèrent dans le bassin de

1. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 253, fol. 89[b], ad an. 1364, Jan. 4. Voy. ci-dessous, chap. V.
2. *Suppl. Urb. V*, n° 41, fol. 134, ad an. 1365, Jun. 28.
3. Voy. ci-dessous, chap. IV, paragraphe 2.
4. Chérest, *Vézelay*, etc., II, p. 186 suiv., 196, 205; tirage à part, II, p. 209, 230 suiv. V. Petit, *Description du département de l'Yonne*, II (1870), p. 243, 241.
5. Chérest, *Vézelay*, II, p. 231. Cf. Petit, 2e éd., p. 176.
6. Chérest, *Vézelay*, l. c., p. 234; Petit, *Avallon*, 2e éd., p. 179 suiv.
7. E. Petit, *Avallon*, p. 160; 2e éd., p. 171; Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 71 suiv.

l'Yonne, s'avancèrent au-delà du Varzy et s'installèrent à Corvol-l'Orgueilleux. Vers la fin de l'année 1359 l'invasion se montre partout, et les rares localités qu'elle n'a pas encore atteintes restent sous le coup d'une menace perpétuelle [1]. L'archiprêtre qui, en qualité de lieutenant du roi, devait délivrer le pays de ces compagnies [2], faisait avec ses gens la même besogne, et même commettait des excès, de concert avec eux, car on lit dans l'acte de rémission, de février 1361, qu'Arnaud de Cervole et ses gens avaient « pris et rançonné les bonnes villes et lieux dudit païs, batu, nâvré et mis à mort hommes et fames, ravi et efforcié tant mariées et pucelles comme nonnains, ars et gasté villes, manoirs, maisons et lieux, tant d'église comme autres, fait aliances avec nos ennemis et aucunes fois repairié et conversé avec eulx, participé à leurs fais et fait plusieurs et divers autres crimes, excez, rebellions et maléfices, en commettant crime de lèse-majesté... [3]. » Les Frères Mineurs de la Chaussée, à Nevers, perdirent en 1358 ou 1359 leur couvent et leur église, situés hors des murs, et furent plus tard reçus dans la ville [4]. Le même sort atteignit d'autres églises. L'abbaye bénédictine de Corbigny, du diocèse d'Autun, ne fut pas à l'abri des attaques des bandes, quoiqu'elle ne fût pas alors dévastée comme en 1423 [5]. L'abbaye des Prémontrés de Bellevaux, du diocèse de Nevers, était, vers 1360, au pouvoir des ennemis [6].

Vers la même époque, Pierre de Norris, chevalier, s'était emparé du prieuré de Saint-Révérien, du diocèse de Nevers, de l'Ordre de Cluny; il mit avec sa troupe le feu au portail du prieuré, y prit tous les blés et autres biens qui s'y trouvaient, et obligea à rançon les hommes et les sujets des religieux. Lui et ses gens abattirent les voûtes de l'église, pillèrent les calices, les ornements et tout ce qui s'y trouvait, firent violence à plusieurs femmes de la dépendance du prieuré, et livrèrent aux ennemis

1. Chérest, p. 81 suiv., où on trouve plusieurs particularités.
2. Voy. ci-dessus, p. 207, 210.
3. Voy. la lettre dans Chérest, *L'Archiprêtre*, *Pièces justific.*, n° 10.
4. *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 208; *Reg. Vat. Urb. V*, n° 261, fol. 16b, ad an. 1363, Febr. 16. Cf. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 269, et Crosnier, *Tableau synoptique de l'hist. du Nivernais* (1871), p. 91.
5. Voy. Marillier, *Corbigny* (1887), p. 78.
6. Luce, *Du Guesclin*, p. 490.

quatre hommes de la même dépendance, lesquels furent occis [1]. La paroisse de Dyana (Diennes), qui dépendait du prieuré de Saint-Révérien, fut entièrement désolée : la maison presbytérale, où autrefois habitaient deux moines, fut complètement détruite, et la paroisse, qui comprenait quatre cents feux avant l'épidémie de 1348, n'en comptait plus que soixante en 1384 [2]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : les incursions des compagnies ne cessaient pas, l'une succédait à l'autre. C'est surtout au commencement de 1360 que le Nivernais fut dévasté de nouveau. Un écuyer gallois, Jacques Wyn, qu'on appelait le *Poursuivant d'amour*, alors dans l'armée d'Édouard III, occupait et pillait Clamecy ; les Nivernais ne s'en débarrassèrent que moyennant un sacrifice de sept mille écus [3]. Vers la même époque, ils durent traiter avec Garcie ou Garciot du Chastel qui, à la tête d'une compagnie anglo-gasconne, ravageait leur pays depuis près de deux ans. Garciot consentit à partir, moyennant une rançon de cinq mille florins [4]. Bientôt, Nicolas de Tamworth, lieutenant d'Édouard III et capitaine de Regennes, avec le concours de William de Granson, un autre capitaine d'Édouard, conduisit une grande armée dans le Nivernais et dans la Champagne, et pénétra en Bourgogne avant que le traité de Brétigny ait été scellé [5].

On peut s'imaginer l'aspect que présentaient alors les campagnes

1. Lettre de rémission du dauphin, de février 1361 (1362) dans MAZURE. *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 315. Seulement, Mazure confond Saint-Révérien en Auvergne avec Saint-Révérien en Nivernais. Voyez du reste NÉE DE LA ROCHELLE, *Mém. pour servir à l'histoire du département de la Nièvre*, I, p. 212 ; II, p. 79 suiv.

2. *Arch. Vat.*, *Instrum. misc.*, an. 1384, ad an. 1384, Octob. 7 : «... Domus (de Dyana, Nivernen. dioc.) est omnino destructa et fuit viginti sunt anni et plus ut dicitur per Anglicos, qui tenebant fortalitium dicti loci... ; tempore retroacto solebant esse in dicta domo et loco pred. duo monachi de S. Reveriano, qui habebant ibidem mansionem suam, et solebant esse redditus et emolumenta dicti domus magni valoris, quia ante magnam mortalitatem, que fuit triginta sex sunt anni vel circa, solebat habere in dicta parrochia quatuor centum foca, ut dicitur, et de presenti non sunt nisi sexaginta, tam bona quam prava, et de presenti non sunt redditus neque emolumenta de quibus unus monachus posset vivere et se sustentare et solvere decimam et procurationem si deberet, quia non sunt ibidem in redditibus nisi primo in tailliis anno quolibet circa centum solidi, in emolumentis et patronagio dicte ecclesie circa sexaginta solidi anno quolibet, in decimis bladi circa viginti quinque... »

3. LUCE, *Du Guesclin*, p. 490 ; CHÉREST, *L'Archiprêtre*, p. 87.

4. Voy. sur tous les détails, CHÉREST, l. c.

5. É. CLERC, *Essai*, etc., p. 116 suiv. ; FINOT, p. 52 suiv. ; CHÉREST, p. 128.

de la Bourgogne et du Nivernais. Les terres, sises autour de Villaines en Duesmois, par exemple, furent tellement saccagées en 1360 que le duc fut obligé d'accorder des indemnités aux habitants, afin qu'ils pussent se procurer des chevaux de labour. Les bandes avaient tout enlevé. Les fermiers des taxes et cens ne purent rien exiger des contribuables, tant la misère était générale [1]. Les deux provinces étaient épuisées par de longs désastres. Les terres demeuraient en friche de nombreuses années, par exemple, les possessions du prieuré augustinien de Saint-Symphorien, du diocèse d'Autun, dont non seulement les manoirs étaient détruits depuis longtemps, en 1386, mais dont les vignes et les terres, autrefois fructueuses, restaient sans culture « a longis temporibus », sans parler de la perte des bestiaux [2].

Et pourtant le plus redoutable de tous les chefs de bandes était Knolles, que nous avons laissé à Châteauneuf-sur-Loire. Vraisemblablement, au mois de mai ou au commencement de juin [3], en 1359, il entra « ardant et saccageant » en *Berry*, province déjà éprouvée par la terrible promenade du prince de Galles en 1356, et parcourue ensuite par les bandes anglaises. Nous lisons qu'en 1358 les bandes, les gens d'église, avec les habitants et communs de la ville d'Issoudun prirent des résolutions relatives à la défense du pays contre les Anglais « qui courent et esilhent le païs de jour en jour [4]. » Cela n'empêcha pas Aubigny [5] d'être pris par escalade en 1359. Knolles vint se joindre aux Anglais demeurés en Berry. Dans l'intervalle qui s'écoula jusqu'au traité de Brétigny, les Anglais étaient dans le Berry ou dans le Bourbonnais, répandus à Vierzon, où était située l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre, incendiée par le prince de Galles en 1356 [6], Palluau, Buzançais, Chabris, Briantes, Breuillamenon, Massay, Vouzeron, Sainte-Thorette, Épineul, Blet, Vraux, Cours-les-Barres, Saint-Germain-sur-l'Aubois, Saint-Amand, aux châteaux de Montrond et de Verrières, et dans beau-

1. Finot, p. 38.
2. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 297, fol. 53.
3. Froissart, p. 185 suiv., dit que c'était le mois d'août; mais voy. plus loin l'invasion en Auvergne.
4. Raynal, *Hist. du Berry*, II, p. 303, que suit Frémont, *Le département du Cher* (1852), I, p. 365. E. Hubert, *Dictionnaire hist., géograph... de l'Indre* (1889), néglige cette époque, Barral, *Notices sur les châteaux, abbayes... du Cher* (1898), est trop court.
5. *Grand. chron.*, p. 151.
6. Voy. ci-dessus, p. 119.

coup d'autres localités [1]. L'abbaye fortifiée des Cisterciens, à Noirlac, resta aux mains des ennemis depuis 1358 jusqu'à 1360 [2]. Je ne puis dire quels lieux furent détruits, ni quels monastères ou quelles églises furent dévastés par Robert Knolles pendant sa marche. Il ne resta pas longtemps en Berry, mais le pays n'y gagna guère, car d'autres bandes demeurèrent dans le pays. Ainsi l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Satur fut, vers le 12 avril 1361, pillée et presque détruite par les Anglais, de sorte que les chanoines ne pouvaient plus y demeurer [3].

Robert Knolles entra ensuite en *Auvergne*, y portant le fer et la flamme [4]. Il y trouva des Anglais qui, comme je l'ai déjà dit [5], avaient pénétré dans cette province quelques années avant et l'avaient dévastée ainsi que les pays voisins dès 1356. A cette date, ils s'emparaient de plusieurs places et incendiaient, tuaient, rançonnaient, pillaient [6]. C'est peut-être la même année que le castel de Montredon fut pris et ensuite perdu par les Anglais [7]. Le 12 décembre

1. RAYNAL, l. c., p. 301 ; MAILLARD, *Hist. des deux villes de Saint-Amand et du château de Montrond* (1895), p. 60. Plusieurs de ces places sont nommées dans le discours de Louis de Bourbon dans *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. CHAZAUD (1876), p. 14 suiv. Elles furent délivrées pendant que le duc était otage pour le roi Jean.

2. LUCE, *Du Guesclin*, p. 470.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 116[b], ad an. 1375, Martii 15 : « Dil. filiis... abbati et conventui monasterii S. Satiri O. S. Aug. Bituricen. dioc. salutem, etc. Merita vestre religionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod vestrum monasteriium S. Satiri O. S. A., Bituricen. dioc., in plana patria consistit, et propter guerras et malas societates cotidie discurrentes adeo est destructum quod vos ad serviendum Deo non estis ausi commorari in eodem nec victualia vestra ibidem tenere, sed oportet omni die ad villam de Sancero dicte diocesis, que a dicto mon. parum distat, vos fugere et in prioratu S. Petri de Sancero, Ord. et dioc. pred., vos retrahere, in quo quidem prioratu sunt ecclesia satis magna atque domus, in quibus cum aliqua augmentatione et reparatione earumdem tempore guerre satis honeste cum victualibus vestris vos retrahere et in dicta ecclesia divinum officium celebrare possetis. [Ad ipsorum preces prioratum pred. a dicto monasterio dependentem, annui redditus XV librarum turon. parv., monasterio unit ad XV annos.] Dat. Avinione id. Martii anno quinto ». Voy. sur le fait et la date, RAYNAL, l. c., p. 301.

4. FROISSART, p. 186 suiv. MAZURE décrit d'après lui cette campagne dans *L'Auvergne au quatorzième siècle* (1845), p. 31 suiv.

5. Voy. ci-dessus, p. 116.

6. D'après un ms. de la Bibl. de Clermont (n° 698[2]), M. CHANSON, *Deux châteaux royaux en Auvergne* dans la *Revue d'Auvergne*, t. IV (1887), p. 263.

7. Puy-de-Dôme. « Le chatel de Monredont e[s]t prys des Angloys ». Note, écrite « le mardi auprès Sainte Cateline » (29 novemb.), communiquée par M. Félix Chambon, tirée des Archives communales de Gannat. La date peut être postérieure.

1357, le dauphin Charles nommait Guillaume VI d'Apchon, capitaine général de l'Auvergne pour la défense de ce pays [1]. Les années suivantes, une lourde charge pesait sur cette province comme sur les autres, car elle devait payer une somme considérable pour la rançon du roi Jean, alors captif. Vers la fin de l'année 1358, une guerre intestine menaçait l'Auvergne et le Bourbonnais. Godefroy de Boulogne avait l'intention d'envahir, avec de nombreuses troupes bourguignonnes, les possessions de Gilles Aycelin, sire de Montaigu, comme Innocent VI l'écrivait à la reine de France, Jeanne, le 13 novembre 1358, la priant, en considération du triste état du royaume, de la captivité du roi Jean et des dévastations que cette guerre occasionnerait, d'exhorter Godefroy à se désister de son intention [2].

1. *Revue d'Auvergne*, t. VII (1890), p. 433 suiv.

2. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 2 : « Carissime in Christo filie Johanne regine Francie illustri salutem. Licet totis... Inter ceteras vero mundi regiones que suggerente et usque huc humani hostis prevalente versutia turbationibus fluctuant domesticis et externis, est regnum Francie cum subjectis et circumpositis illi partibus, que languescente capite non immerito (proh dolor) anxiantur... Sane, carissima filia, nuper quibusdam nobis referentibus non sine mentis nostre turbatione percepimus, quod dil. filius noster nobilis vir Godofridus de Bolonia, patruus tuus, magnam secum gentem armigeram de partibus Burgundie congregavit ad hostiliter, ut fertur, invadendum dil. fil. nob. virum Egidium Aselini, militem, dominum Montis Acuti, ejusque terras et loca, adjunctis sibi de partibus predictis viribus, insultandum. Sed recogitet secum serenitas tua quanta sepe a malis initiis secuta sint hactenus scandala, quibus debitis a principio datis remediis obviari faciliter potuisset... Attendat etiam eadam serenitas quot secum mala, quot hominum cedes, quot vastationes, et incendia in partibus Alvernie et Borbonie secum ferre posset ista discordia, et quam innumeras guerras inducere, nisi malis ceptis bonis consiliis resistatur. Siquidem non dubitamus dum publica tecum et privata facta recogitas et in mentem tuam venit gravitas agendorum, excellentiam tuam aperte cognoscere quantum in tanta tui regni turbatione tibi sit minus expediens oriri hinc inde guerras et scandala, dum captivus ab hac carissimus in Christo filius noster Johannes rex Francorum illustris, vir tuus, quod dolenter referimus, detinetur, magis quippe tibi providendum est et ad eandem excellentiam tuam precipue spectare dinoscitur, ut optatum liberationis ejusdem viri tui diem, cujus curam tuis credimus mordaciter inherere visceribus, anxiata tua mens videat, non tantum surgentes impedire discordias sed ad delendas priores intendere vigilanter... Quare serenitatem tuam rogandam duximus et hortandam quatinus ad evitanda mala que faciliter oriuntur et crescunt, in apostolice sedis reverentiam atque nostram et ne forte claritati tui nominis posset in aliquo derogari, cum predicta militaris congregatio, ut ad nostrum pervenit auditum, de partibus Burgundie surgat que tue et dil. filii nob. viri Philippi ducis Burgundie nati tui sunt ditioni subjecte, predicto Godofrido et aliis quibus pro materia expedire videris instanter inhibere procures ut super congregatione prefate gentis armigere et attentatione predicte invasionis ulterius non procedat... Datum Avinione idus Novembris anno sexto ». Cf. Werunsky, n° 475.

L'arrivée de Robert Knolles et de ses quatre mille combattants [1] vint encore, en 1359, s'ajouter à toutes ces anxiétés et à tous ces maux. Il semble qu'il soit entré dans l'Auvergne en montant la rive droite de l'Allier, car il prit Cusset (arr. de La Palisse), et Pont-du-Château, près de Clermont, ainsi que plusieurs autres châteaux, et détruisit tout le pays [2]. D'autres lieux forts étaient dès cette année occupés, soit par lui, soit par d'autres capitaines, par exemple, Bertucat d'Albret. On nomme Ainay-le-Château, Bagneux, La Bourbe, Le Breuil, Changy, Chantemerle, Montesches, La Motte-de-Mourgon, Puy-Fol, La Prugne, Saint-Gérand, Villiers, tous situés dans le territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Allier [3]. Froissart raconte que Knolles est entré en Auvergne au mois d'août ; mais, comme je l'ai déjà fait observer, c'est vraisemblablement au mois de mai qu'il envahit le Berry et arriva au mois de juin en Auvergne avec le dessein de pénétrer dans le Languedoc. Des documents sûrs signalent près du Puy en Velay, dans la seconde moitié du mois de juin, la présence de troupes anglaises qui voulaient aller en Languedoc, car, au même mois, on savait à Nîmes que les ennemis étaient à peu près à quatre lieues des environs du Puy, et on envoyait des espions dans cette ville pour s'informer de leur nombre et de la marche qu'ils suivaient. Le comte de Poitiers écrivait le 20 juin aux consuls de Nîmes, que les ennemis étaient déjà passés en Auvergne, où ils faisaient des dégâts et des ravages sans fin [4]. Comme je le noterai plus loin, Innocent VI écrit aussi, le 22 juin, que les ennemis sont près du Puy. Or, d'après le *livre des comptes* de la ville de Millau, de l'année 1359 à 1360, c'est justement Robert Knolles qui, avec Jacques Wyn, Mathieu Buoü (Alle de Buef) et quatre mille gens d'armes, se trouvait en Auvergne déjà avant le 25 juin, comme le comte de Poitiers l'annonçait aux Toulousains [5]. Ces troupes enne-

1. Froissart dit au contraire : avec 3.000 combattants.

2. *Revue d'Auvergne*, t. IV, p. 264, selon le ms. cité, p. 255, not. 6.

3. Luce, *Du Guesclin*, p. 465 suiv., surtout d'après Cabaret d'Orville, *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 14 à 16.

4. Voy. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, II, p. 184 suiv. (de la nouv. éd.), où il renvoie le lecteur aux documents.

5. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* (1887), p. 19, not. 1. La présence de Jacques Wyn, dit Poursuivant d'Amour, et d'Alle de Buet ou Buef en Auvergne et

mies, signalées par Innocent VI et par le comte de Poitiers, sont donc celles de Robert Knolles qui, par conséquent, ravageait l'Auvergne, non dans le mois d'août, mais déjà deux mois auparavant. Contre lui s'opposaient avec succès Bérard, dauphin d'Auvergne, et plusieurs autres seigneurs, parmi lesquels on doit citer Godefroy de Boulogne et Henri de Montaigu [1]. Le sénéchal de Beaucaire, avec ses troupes, et le vicomte de Polignac accoururent également contre les ennemis apparus au Puy en Velay [2].

En passant, il faut noter que ce n'était pas la première fois que le *Velay* était envahi ; déjà, au mois de décembre 1358, nous y trouvons de mauvaises compagnies qui menaçaient d'entrer dans le Lyonnais [3].

Quoique cet ennemi fût chassé, on ne se sentait pas sûr en Auvergne. Le 31 juillet 1359, une assemblée des États eut lieu à Clermont pour remédier aux maux. Des sommes considérables furent votées à cet effet, et l'évêque même, Jean de Mello, fut taxé à une somme de 467 livres. Mais cette taxe fut réduite de moitié, à cause des charges nombreuses qu'il avait à supporter pour le pays [4].

La calamité générale frappa aussi les églises et les monastères d'Auvergne. Le prieuré bénédictin de Saint-Julien-la-Geneste, du diocèse de Clermont, est déjà le 12 septembre 1359 mentionné comme à peu près détruit et réduit à un irrémédiable dénuement [5]. Les monastères situés hors de Clermont eurent le même sort que tous ceux qui s'étaient trouvés près des villes menacées. Plusieurs maisons du monastère bénédictin de Saint-Alyre furent détruites, et l'ennemi menaçant toujours, les moines,

en Forez, avec une grande compagnie, est aussi constatée par un autre document dans Guigue, *Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais* (1886), *Pièces justific.*, n° 4, p. 221. Mais de même que l'invasion du roi d'Angleterre en France et en Bourgogne, l'invasion de deux brigands y est mal placée à l'an 1357. Froissart, p. 186, annote également dans l'Auvergne Alle de Buef comme chef avec Knolles.

1. Froissart, l. c.

2. Ménard, p. 186. Cf. Chassaing, *Spicilegium Brivatense* (1886), p. 388.

3. G. Guigue, l. c., p. 28, not. 2 : Le chapitre de Lyon dit le 25 décembre 1358 : « Intelleximus... quod... societates male que sunt versus Anicium seu Podium parent se de veniendo ad partes nostras. »

4. De Resie, *Hist. de l'église d'Auvergne* (1855), III, p. 267.

5. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 243, fol. 291 b.

pour se mettre en sûreté, se virent dans la nécessité d'élever un mur d'enceinte. Mais ne pouvant en faire les frais à cause de l'extrême pauvreté où ils étaient, l'abbé implora du Pape des indulgences pour tous ceux qui concourraient à cette construction [1]. Les Frères Prêcheurs, situés eux aussi hors des murs, étaient, à cause des guerres, forcés de louer chaque année une maison dans la ville pour y cacher les choses les plus nécessaires, les provisions, les joyaux. Enfin, le 3 mars 1369, ils obtinrent la licence de se retirer tout à fait dans la ville [2]. L'abbé de la grande abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu, du même diocèse, à cause de la désolation et de la pauvreté du monastère et de ses prieurés, implorait du Souverain Pontife la grâce qu'il lui soit fait remise de la somme due à la chambre apostolique du temps de son prédécesseur. Il dit alors ce mot, tant de fois répété aujourd'hui, que les propriétés et l'agriculture apportent plus de charges que de profit, à cause de la rareté et de la cherté des ouvriers, des bestiaux et des autres choses nécessaires à l'agriculture et à cause de la stérilité de la terre. L'abbé demande l'autorisation de donner pour toujours en emphytéose ces possessions et ces terres. De plus, beaucoup de maisons, de vignes et autres dépendances étaient désertes, à cause des guerres passées ou présentes, ou par suite de la fuite ou de la mort des cultivateurs. Et comme, dans l'incertitude où l'on se trouvait, personne ne voulait reprendre ces terres si la pension n'était pas diminuée, l'abbé demande encore une permission à ce sujet [3].

1. *Suppl. Urb. V*, n° 36, fol. 8 [b], ad an. 1363, Febr. 21.
2. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 54.
3. *Suppl. Urb. V*, n° 41, fol. 44, ad an. 1365, Maii 10 : « Supplicat S. V... G. abbas monasterii Casedei O. S. B., dioc. Claromonten., quod dignetur E. S. eidem concedere de gratia speciali... propter desolationem et paupertatem dicti monasterii et membrorum suorum remittere penitus servitium debitum camere apost. de tempore sui predecessoris, vel quod saltem non compellatur pro dicto servitio obligari, sed quod dicta camera contra dictum suum predecessorem dirigat... actionem, cum sit dicta camera fortior dicto abbate ad hoc exigendum. — Accede ad Cesaraugustan. et camerarium, et illi providebunt. B...

Item cum hodierno tempore possessiones et agriculture penes religiosos plus afferant incommodi quam utilitatis, propter raritatem et caristiam mercenariorum et animalium ac ceterarum rerum ad agriculturam necessariarum, et terrarum sterilitatem... Petunt ut dictas possessiones et terras in perpetuum emphiteuticare possint. — Fiat ad novem annos. B.

Item quod liceat eidem abbati et suis subditis tradere terras, possessiones, domos, et vineas vacantes nunc vel in posterum vacaturas propter guerras que viguerunt et

Plusieurs autres églises et monastères du diocèse sont qualifiés comme détruits et dévastés ; mais cette destruction n'eut lieu qu'après, quand éclata sur l'Auvergne un orage comme elle n'en avait jamais vu. Cependant, déjà à cette époque, les revenus des monastères, des églises et des bénéfices ecclésiastiques des deux diocèses de Bourges et Clermont étaient tellement diminués par les guerres continuelles auxquelles venaient s'adjoindre les épidémies, que, le 27 février 1363, Urbain V dut réduire de moitié le taux des décimes[1]. Quelles sommes dévoraient seulement les travaux des fortifications dont les charges tombaient souvent sur les chapitres, comme par exemple à Brioude[2] !

A coup sûr, Robert Knolles et ses bandes étaient plus que d'autres responsables de cette misère. Si l'on en croit Knighton, Knolles arriva jusqu'à douze lieues d'Avignon ; Froissart dit même qu'il est entré en Auvergne pour gagner Avignon, afin de voir le pape et les cardinaux, et d'avoir leur argent, comme avait fait l'Archiprêtre l'année précédente après qu'il eût envahi la Provence[3] ; mais il affirme que les seigneurs l'obligèrent à se retirer et à s'en aller dans le Limousin[4]. Toujours d'après Knighton, le pape et les cardinaux avaient tellement peur qu'ils n'osaient sortir du palais. Le même auteur met ces vers dans leur bouche :

Roberte Knolles, per te fit Francia mollis,
Ense tuo tollis praedas, dans vulnera collis.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque, comme en 1357, Innocent VI était dans une grande anxiété. On en trouve la preuve dans les lettres qu'il écrivit au sujet de Jean-Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte, capitaine général des troupes du comté Venayssin, lequel étant alors au service de Pierre d'Aragon, se trouvait

adhuc vigent in partibus, in quibus dicte possessiones sunt situate, vel propter mortem vel fugam agricolarum et colonorum seu inquilinorum vel alias ceciderunt in commissum, aliis agricolis et colonis cum diminutione antiqui canonia seu pensionis... alias nullus agricola eas recipiet. — Fiat ut in precedenti. B. Dat. Avinione VI idus Maii an. III ».

1. *Reg. Vat. Urb.* V, n° 261, fol. 4[b]. La lettre, que je publierai à la fin de ce paragraphe, regarde les provinces de Lyon, Reims, Sens, Rouen et Tours, les diocèses de Bourges et de Clermont. Cf. Prou, dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 76, p. 89 suiv.

2. Cf. A. S. Ferréol, *Notices hist. sur la ville de Brioude* (1878), p. 14 suiv.

3. Voy. ci-dessus, p. 208 suiv.

4. Knighton, p. 102 ; *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 30 ; Froissart, p. 186, 189.

absent de la cour romaine et demandait au pape de proroger son congé. Mais le 22 juin 1359, Innocent VI ne croyait pas pouvoir se passer plus longtemps du capitaine de la province. Des troupes ennemies étaient près de la ville du Puy, et il était à craindre qu'elles fissent invasion dans le Venayssin ; la présence de Jean-Ferdinand devenait nécessaire. Le pape écrit au roi d'Aragon et à Jean-Ferdinand même que ce dernier, sous peine d'excommunication, devra se mettre en route pour la cour romaine dans les huit jours qui suivront la réception de la présente lettre [1]. Le 26 juin, le pape envoyait aussi à Raynald de Fayno, précepteur de Saint Jean du Puy, le mandement exprès de se rendre de suite dans le comté Venayssin [2]. Mais Jean-Ferdinand ne vint pas ; la reine d'Aragon écrivit au pape de suspendre l'excommunication, ce qu'Innocent VI accorda le 29 juillet, ainsi que l'autorisation, pour le châtelain, de ne retourner à

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 57[b] : « Carissimo in Christo filio Petro regi Aragonen. illustri salutem, etc. Sepe per litteras regias et per novissimas presertim nuper accepimus, quam gratum habeat tua serenitas dil. filium Johannem Ferdinandi de Eredia, castellanum Emposte, in tuis et regni tui obsequiis ultra assignatum per nos eidem terminum remanere, propter quod, licet ejus presentia plurimum egeremus et ad agenda negocia que commiseramus eidem eum duxerimus ad nostram presentiam evocandum, celsitudini tamen tue de ipsius castellani retentione ad tempus quod instat de proximo, libenter duximus complacendum, et adhuc utique complacere liberaliter curaremus, si magna et evidentia que imminent pericula non obstarent. Sed quia nuper ad nostrum pervenit auditum quod nonnulle gentes armigere prope civitatem Anicien., comitatui nostro Veneysini et Romane curie satis vicinam, hostiliter discurrentes hiis partibus comminantur, cum hujusmodi hostiles incursus oporteat condigne provisionis remedio prevenire, et propterea que in talibus requiruntur, dicti castellani presentia non tantum utilis sed necessaria nobis et dicto comitatui solito plus existat : celsitudinem eandem rogamus attente quatinus moleste non ferat si ejusdem castellani reditum ulterius differri non patimur, quem nobis etiam tacentibus multipliciter advocat gravitas agendorum. Ceterum nos eidem per alias nostras litteras damus specialiter in mandatis, ut sublato cujuslibet more dispendio ad nostram curet presentiam celeriter se conferre. Quod si forte aliqua dilationis occasione pretensa tarditatem interponere aliquatenus videretur, eum si infra octo dies post receptionem nostrarum litterarum de loco in quo fuerit non recesserit et continuatis dietis ad nos non accesserit, excommunicationis sententiam incurrere volumus ipso facto, et nichilominus contra ipsum ad privationem suorum castellanie ac prioratuum procedemus. Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc. x kal. Julii anno septimo ». *Ibid.*, fol. 56, est la lettre adressée à Jean-Ferdinand.

2. *Ibid.*, fol. 59[b] : « Dilecto filio Raynaldo de Fayno preceptori Anicien. et de Vesseto hospitalis sancti Johannis Jerosolimitani, salutem, etc. Cum propter certa ardua et expressa negotia que nullius more recipiunt tarditatem presentia tua nobis sine alicujus dilationis obstaculo sit plurimum oportuna, volumus et devotioni tue mandamus expresse, quatenus receptis presentibus ad nos te conferas indilate. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. VI kal. Julii anno septimo. »

Avignon qu'au mois d'août[1]. Le danger imminent était alors passé.

Knolles même s'en retourna d'où il était venu, comme raconte Knighton, avec un riche butin, et mit toutes ses acquisitions à la disposition du roi d'Angleterre. En effet, à la fin de cette même année, nous le retrouverons une autre fois en Bretagne, combattant contre Bertrand Du Guesclin[2].

Une autre partie de l'Auvergne excitait depuis longtemps la convoitise des Anglais et de leurs alliés, c'était Saint-Flour et ses environs. Cette ville était une des places les plus fortes et les plus remarquables d'Auvergne. Déjà, en 1356, les Anglais avaient espéré la prendre[3]; même, dès l'an 1353, le diocèse de Saint-Flour fut maltraité par les alliés des Anglais, Bertucat d'Albret et ses compagnons, qui, depuis leur entrée jusqu'en 1363, mirent à mort mille personnes et incendièrent plusieurs églises. A cette époque, la circonscription de Saint-Flour fut dédommagée de plus de 400.000 florins d'or[4].

Les faubourgs de Saint-Flour, deux fois pris et pillés, de 1360 à 1363, avaient été deux fois livrés aux flammes et presque entièrement anéantis. La paroisse de la Bastide disparut alors complètement avec son église pour ne plus se relever. De 206 chefs de famille imposables, que comptait ce faubourg vers 1344, il n'y en avait plus que 7 en 1363 et 6 l'année suivante. Murat, la seconde ville de la prévôté, prise par les Anglais, mise à sac et brûlée partiellement en 1357, le fut encore entre 1357 et 1365, et, cette fois, ses murailles furent détruites et ses habitants « obligés de quitter »; Salers fut pillé en 1357 par Arnaud d'Albret; Pierrefort fut deux fois incendié entre cette date et le mois de juillet 1363[5]. Une bulle d'Innocent VI, du 31 décembre 1357, nous apprend que le prieuré

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 68b, la lettre adressée « Alienore regine Aragonen. illustri »; fol. 69b la lettre de la même date « Johanni Ferdinandi de Eredia ». Jean-Ferdinand obéit cette fois; mais bientôt après il s'absenta une autre fois et alla auprès du roi d'Aragon. *Ibid.*, part. 2a, fol. 21, ad an. 1360, Mart. 1.

2. Voy. ci-dessous, p. 309 suiv.

3. Marcellin Boudet, *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour par les Anglais*, dans *Revue d'Auvergne*, 9e année, 1893, p. 340.

4. *Ibid.*, p. 341.

5. *Ibid.*, p. 342 suiv.: Boudet, *La Jacquerie des Tuchins, 1363-1384* (Riom, 1895), p. 11.

des chanoines réguliers d'Escalmels fut dévasté par les bandes [1].

Les pays limitrophes de l'Auvergne et du Velay reçurent alors également la visite des compagnies. Je ne veux pas parler des troubles et des anxiétés qui régnaient dans le *Lyonnais*, et qui, en 1358, forçaient les habitants de Lyon à réparer leurs murs et à faire de nouvelles fortifications, ni de la révolte de la ville de Montbrison [2], révolte qui était dirigée contre les royaux [3], mais seulement des compagnies. C'est en décembre 1358 qu'on apprit à Lyon que des bandes armées s'avançaient sur cette ville [4]. On s'occupa aussitôt des fortifications de Lyon et de la défense d'Anse [5]. Mais le danger ne fut imminent qu'en 1359, quand le Beaujolais fut envahi par des troupes navarraises et anglaises. Antoine, sire de Beaujeu, fit appel à son voisin, le comte de Savoie, qui lui envoya des secours. A la tête des troupes de renfort était Galois de la Baume, conseiller du comte, et avec lui plusieurs gentilshommes bressans. L'expédition dura trois semaines au printemps de 1359 [6].

Chassés du Beaujolais, les Anglo-Navarrais se rejetèrent sur le Forez. L'abbaye cistercienne de Valbenoîte, près de Saint-Étienne, fut saccagée. Ils s'emparèrent de Montbrison, qu'ils incendièrent le 19 juillet. Cet incendie alarma les seigneurs. Aussitôt le bailli royal de Saint-Gengoux convoqua tous les corps de troupes de cette région en la ville de Charlieu. Là, il les organisa et tint la campagne en s'appuyant sur les forteresses de Châteauneuf en Brionnais et de Charlieu, toutes deux entourées de fossés profonds et de hautes murailles [7]. Dès le mois d'août le Forez fut délivré de l'ennemi.

Si on fait abstraction de la guerre entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac, après le départ de l'Archiprêtre et avant la

1. Voy. ci-dessus, p. 183.
2. Voy. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 13 suiv., 20 suiv., 24 suiv.
3. Guigue cite p. 26 : V. A. Bernard, *Autre révolte à Montbrison en 1358*.
4. Guigue, *Pièces justif.*, n° 16 et p. 26 suiv.
5. Voy. sur tous les détails, *ibid.*, p. 27 suiv.
6. Guigue, p. 33 suiv., et p. 34, not. 1. Louvet, *Hist. du Beaujolais* (ms. fr. n° 8718, 8719, de la Bibl. nat.), ne parle pas de ces événements. Ce très intéressant ouvrage sera bientôt mis au jour.
7. Guigue, p. 35 suiv. ; Pagani, *Essai hist. sur Châteauneuf-en-Brionnais* (1896), p. 108.

paix de Bretigny, ce n'étaient point de véritables invasions qui avaient lieu dans le *Languedoc méridional*, mais l'anxiété y régnait partout. Il est vrai qu'au mois d'octobre 1358, la ville de Nîmes, par exemple, se vit inondée d'une quantité si prodigieuse de soldats des compagnies de routiers, que leur nombre était presque aussi grand que celui des habitants. Cependant ils n'y firent halte qu'en passant, et aucun dégât n'en résulta. Néanmoins, on leva une troupe composée de mille habitants, pour se prémunir contre toute surprise [1], et bientôt, comme cela se faisait partout, on plaça la nuit, sur les tours et les endroits les plus élevés des lieux exposés au danger, deux sentinelles pour épier l'ennemi [2]. C'est seulement en 1359, quand les ennemis, comme nous l'avons raconté, étaient vers Le Puy, que le danger parut imminent. Quand la trêve avec l'Angleterre toucha à sa fin, on craignit que ce danger vînt aussi s'abattre sur le Languedoc, à cause des surprises et des trahisons auxquelles les Anglais pouvaient se livrer; on eut la même crainte lorsque les Anglais préparèrent de nouvelles incursions en France et que le roi Édouard recommença la guerre [3]. On signale une troupe de brigands à pied et à cheval qui, après avoir désolé la sénéchaussée de Beaucaire, s'étaient retirés avec leur butin dans un château situé sur les frontières de l'Auvergne, d'où ils continuaient leurs courses dans cette même sénéchaussée [4].

C'est bien sûr alors que commence la désolation du prieuré des religieuses de Saint-Augustin de Notre-Dame de Stauzen, du diocèse d'Uzès. En 1358, les habitants de Nîmes prirent les matériaux de quelques maisons que les religieuses possédaient à Nîmes pour les réparations et les fortifications de la ville [5]. J'ai déjà parlé au courant de cet ouvrage d'autres églises et monastères.

A cette époque, bien plus grave était la guerre intestine de Gaston Phœbus, comte de Foix, contre Jean d'Armagnac et le comte de Poitiers. Jaloux de voir le comte d'Armagnac, son ennemi, chef du conseil du comte de Poitiers, il faisait la guerre à la France. Au commencement de 1359, il avait franchi la Garonne, et, accom-

1. Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, nouv. éd., II, p. 170.
2. *Ibid.*, p. 171 suiv.
3. *Ibid.*, p. 176, 177, 185.
4. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 705.
5. Ménard, l. c., p. 767. Denifle, *La désolation*, etc., I, n° 365.

pagné d'une forte troupe d'Anglais, il ravageait le Toulousain [1]. Le 26 mars 1359, Innocent VI le presse d'enjoindre à ses vassaux de mettre bas leurs armes dirigées contre le comte d'Armagnac, pour ne pas augmenter encore les troubles immenses qui désolaient le royaume [2]. Mais cette lettre n'arrêta pas le comte de Foix. Il se remit en campagne au mois d'avril ou de mai et s'avança jusqu'à Toulouse. Après avoir battu les milices de cette ville, il en brûla les faubourgs, notamment l'hôpital de Sainte-Catherine. Il prit divers châteaux, brûla les autres, mit tout le pays à contribution et causa des ravages infinis dans le Toulousain[3]. En outre, la dépopulation de la seigneurie de Mirepoix paraît commencer à cette occasion [4].

1. La lettre du comte de Poitiers, du 20 janvier dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1152.

2. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 24 : «Dil. filio nobili viro Gastoni comiti Fuxi, salutem. etc. Si bonum pacis sine quo nullius boni fructus existit, si guerrarum pericula que sepe a parvis initiis in exitus gravissimos devenerunt, si olim felicissimi et longa tranquillitate securi nunc miserabilis regni Francie presentem statum debita pietate consideres, dil. fili. omnem profecto rancoris spiritum, si quem forte inter subditos tuos et alios malignus ille suscitator discordie seminasset, pacis apponendo remedia tui consilii providentia superatis. Hoc pro tanto dicimus quia nuper ad aures nostras non sine displicentia multa pervenit sinister, sed utinam vanus rumor, quod procurante pacis emulo inter tuos et dil. filii nob. viri Johannis comitis Armaniaci gentes et subditos nonnulle discordie surrexerunt, que ad movendos utrinque hostiles insultus eorum animos jam parabant. Sed decet, fili dilecte, nobilitatem tuam, decet prudentie tue habundantiam, hoc maxime tempore quo peccatis exigentibus dampna et pericula in partibus continuo multipliciter suscitantur, eo magis hujusmodi ut prefertur exortam sopire discordiam quo exinde plura non tam privata sed publica possent incomoda provenire. Nam licet ad predictas hostiles turbationes et odia sopienda cause multiplices movere te possint (quas eidem prudentie tue relinquimus diligentius extimandas), eam tamen duximus tue mentis oculis presentandam quod prefati regni Francie misera conditio te tanquam status et quietis regni ejusdem curatorem precipuum et ardentissimum zelatorem non privatis tuorum odiis et hostilibus inimicitiis distrahi, sed publicis potius comodis desiderat occupari. Eapropter nos licet minime dubitemus nobilitati tue hujusmodi dissensiones et scandala non mediocriter displicere, nichilominus circa bonum publicum paterno affectu soliciti ut debemus et quanto nos presentia et preterita mala perturbant tanto cautius intendentes obviare futuris nobilitatem eandem attente requirimus et per aspersionem dominici sanguinis exhortamur, quatinus in honorem Dei et pro nostra et apostolice sedis reverentia a communis comodi ratione adeo in predictis quantum ad te attinet remedia salutis apponas, quod deposita turbationis cujuscunque materia prefati tui subditi et gentes ab hujusmodi hostili turbine, ad quem intendere dicuntur abstineant et desistant, ut sis nobilibus ceteris (prout prefate tue nobilitati convenit et tanta eorum perturbatio exigit) quietis et pacis ac famose virtutis exemplar... Datum Avinione VII kal. Aprilis anno septimo ». — Dom VAISSETE a eu connaissance de cette lettre. Voy *Hist. de Languedoc*, IX, p. 686.

3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 699 et not. 3. KNIGHTON, *Chron.*, p. 111, dit que le comte d'Armagnac a perdu quinze mille hommes. C'est exagéré.

4. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 828, not. 8.

Toutes les communes du Languedoc craignirent d'être pillées ; ce fut un cri général. L'alarme se répandit jusqu'aux environs de Narbonne. Plusieurs de ces communes ne surent rien faire de mieux qu'implorer la protection du Saint-Siège. En effet, le 25 mai 1360, Innocent VI écrivit sur cette affaire des lettres aux comtes de Poitiers, d'Armagnac et de Foix. Dans la première [1], il rappelle au comte de Poitiers l'affection et l'invincible fidélité des Languedociens envers le roi Jean, leur promptitude et leur zèle à défendre le royaume, la générosité avec laquelle ils ont sacrifié pour cela leurs biens, sans parler des lourdes charges que les guerres leur ont imposées ; il démontre que maintenant, par suite du désaccord des nobles, des maux tombent sur ce peuple fidèle et tranquille. En conséquence, il exhorte le comte de Poitiers à faire la paix entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Ce que le pape dit de la fidélité des Languedociens est bien confirmé par les autres sources [2]. Rappelons seulement avec quel patriotisme les États-Généraux du Languedoc se montrèrent prêts à payer une grande partie de la première rançon du roi Jean, toujours prisonnier, en 1358. A la fin de la même année la province envoya des députés en Angleterre pour le

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2ª, fol. 71ᵇ : « Dil. filio nob. viro Johanni comiti Pictaven. salutem, etc. Pro parte nonnullarum universitatum Lingue Occitane fuit nobis humiliter supplicatum, quod cum ex discordia orta inter dil. filios nob. viros Johannem Armaniaci et Gastonem Fuxi comites, ipse universitates et patrie earundem per dictum comitem Fuxi (nonnullos adversus eos insultandi et guerram movendi colores et non causam ut causum pretendentem) multipliciter oprimantur, super hoc eorum providere quieti et opportuni interpositione remedii dignaremur. Nos igitur attendentes devotionem ac prompte et invicte fidelitatis ardorem quo dictarum universitatum animi erga cariss. in Christo filium nostrum Johannem regem Francorum illustrem, patrem tuum, et defensionem regni Francie caluerunt, nullis eorum parcendo substanciis, propter guerras ipsas d'spendia et pericula multiplicia promptis humeris subeundo, ac propterea tantis eorum dampnis et dispendiis pio compatientes affectu, ac futuris, ne graviora gravibus addantur, et quod magis attendendum est animarum periculis obviare, quantum cum Deo possumus cupientes, nobilitatem tuam rogamus et hortamur attente quatinus attenta meditatione considerans bonum pacis et quanta ex hujusmodi discordiis inter nobiles dicti regni suscitatis provenerunt hactenus pericula et provenire continuo non desistunt, dicte quoque Lingue Occitane laboribus et gravibus oneribus compatiens, animum tuum ad concordiam cum dicto comite Fuxi habendam benignus inclines, et ad inserendum mutue caritatis affectum inter comites predictos interponere studeas tam solicite quam efficaciter partes tuas, ut per hoc dictorum comitum et universitatum, quos et diligere et a malis preservare teneris, sequatur tranquillitas et futuris discriminibus ac periculis que a guerrarum tempestate prodeunt tui interpositione remedii penitus obvietur. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc., VIII kal. Junii anno VIII ».

2. Voy. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 683 suiv.

visiter et lui apporter de quoi soutenir honorablement sa maison[1]. Dès le premier jour de sa captivité, le peuple voulait sacrifier pour lui « corps, états et chevance », et les femmes promirent d'employer à sa rançon le prix de leurs robes et de leurs joyaux[2]. Le roi même s'adressa dans ses besoins aux communautés de Languedoc[3]. Le dauphin n'était pas moins assuré de la générosité de ce pays. Quand, par exemple, en 1359, il songea à s'allier au roi de Danemark, Waldemar III, pour faire une descente en Angleterre, le dauphin s'adressa aux communautés du Languedoc pour qu'elles voulussent bien verser, à cet effet, les quatre cent mille florins qui restaient à payer après l'offre de la Langue-d'Oïl[4]. En dehors de cela, les communes faisaient des efforts surhumains pour fournir des hommes d'armes en vue de la défense du pays et pour payer les impôts et les gabelles que cette défense nécessitait. Il était donc d'autant plus impardonnable que la jalousie et l'ambition d'un noble seigneur vinssent troubler un peuple toujours si attaché et fidèle à son roi.

Le 25 mai, Innocent VI écrivit de même aux comtes d'Armagnac et de Foix, les exhortant à ne plus causer de dommages au pays du Languedoc et à conclure enfin la paix entre eux[5]. C'est seulement

1. *Hist. de Languedoc*, l. c., p. 687 suiv., 694, not. 6; t. X, n° 465; Ménard, p. 166, 173. Ce qui arriva plusieurs fois: souvent on envoyait du vin au roi. Voy. Duc d'Aumale, *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre*, p. 78 suiv., 81.

2. Dans le Mémoire de 1359, cité dans la note 4.

3. Cf. les livres cités dans la note 1.

4. Voy. sur ces négociations le Mémoire de 1359, publié par Germain dans les *Mém. de la Soc. archéologique de Montpellier*, t. IV, 1858, p. 409, suiv., 425 suiv., et A. Molinier dans *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 702, not. 8. Cf. ci-dessous, chap. IV, paragraphe 1.

5. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2ª, fol. 72 : « Dil. filio nob. viro Johanni comiti Armaniaci salutem, etc. Si commoda pacis... Cum itaque deceat nobilitatem tuam tantis periculis non modo non prestare causam, sed quibuscunque prestantibus tuis consiliis et potentie tue viribus obviare : nobilitatem eandem rogamus paternis affectibus et hortamur, quatinus pro bono publico et tui consideratione honoris, discordiis inter te et dil. filium nob. virum Gastonem comitem Fuxi, procurante maligno humani generis hoste exhortis, ex quibus dampna multiplicia utriusque gentibus et subditis ac in vicinis partibus provenerunt et provenire continuo non desistunt, animum tuum ad unitatem et concordiam inter vos habendam benignus inclinando quantum in te fuerit finem ponas, Lingue Occitane universitates, quarum fidelitatem erga... Johannem regem Francorum illustrem invictis animis servatum, multorum laborum constans tolerantia demonstravit, comendatas suscipiens, et illas non dampnificans vel perturbans consilia patris adeo efficaciter attendendo, quod auctorem pacis in eterni retributione premii tibi reperire valeas propitium et benignum..

en juillet, et grâce à l'intervention du dauphin et du pape, que le comte de Foix mit bas les armes et signa, avec le comte d'Armagnac et les principales villes du Languedoc, une paix qui coûta extrêmement cher à cette province [1].

Ce sont les alentours du comté de Foix qui étaient le plus molestés par les brigands. Pour cette raison, Gaston Phœbus accordait en 1357 aux consuls et habitants de Foix la permission d'aller en armes par groupes ou en masse dans la ville ou dans son territoire, après avoir fait une convocation par cri public et avoir fait sonner les cloches [2]. Et quand ce privilège fut donné, les habitants du comté de Foix venaient, au printemps de cette même année, d'assiéger dans son château de l'Herm le seigneur Pierre-Raymond Roger de Mirepoix, placé sous la protection du comté de Foix, et de ravager tous les environs [3].

Il semble que les églises et monastères du Languedoc méridional aient eu moins à souffrir dans les quelques années entre 1355 et 1360. Toutefois, la nécessité d'élever ou d'entretenir les fortifications causa toujours des pertes et des dommages. Nous avons déjà cité quelques faits de ce genre [4]. L'abbé Seguin, de l'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry au diocèse d'Agde, se plaint à Innocent VI des grandes dépenses qu'occasionne la réparation des murailles, du réfectoire et autres lieux du monastère et demande à cause de cela de mettre à contribution les sujets dépendants [5]. Ceci se produit partout, sans faire mention que les églises et monastères étaient comme les autres chargés d'impôts et que le clergé était obligé, quelquefois même

Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc. VIII. kal. Junii anno VIII ». *Ibid.* est noté : « in eodem modo dil. filio nob. viro Gastoni comiti Fuxi, salutem, etc. »

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 709, suiv.; t. X, n° 475, p. 1183 suiv.

2. F. Pasquier, *Épisodes de la vie municipale à Foix sous Gaston Phœbus* (Foix, 1888), p. 9, 10, 13.

3. *Ibid.*, p. 4 suiv.

4. Ci-dessus, p. 94 suiv.

5. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 221, ad an. 1358, Julii 17 : « Significat S. V... Seguinus abbas monasterii S. Tiberii O. S. B., Agathen. dioc., quod ipse ad refectionem murorum dicti loci, ac refectorii, et aliarum officinarum, sive domorum communium ejusdem monasterii pro utilitate communi multa habuit et habebit ulterius subire necessario onera expensarum que ipse abbas per se commode supportare non potest... Supplicat ut compellendi ad contribuendun prioratus, officia, et administrationes obtinentes et obtenturos in dicto monasterio aut sub illo, det ei facultatem, vel committere judicibus quatenus predictos ad id compellant. — Fiat si alias contribuere consueverint. G. Datum apud Villamnovam Avinion. dioc. xvj kal. Augusti an. VI ».

forcé comme à Béziers [1], de contribuer aux dépenses que nécessitait la fortification des villes.

Albi, déjà cruellement éprouvé par les guerres contre les Albigeois et contre les Pastoureaux, se vit réduit à une profonde misère par la disette, la peste et les exactions les plus intolérables. Dès 1346 ou 1347, on se mit à réparer les murailles à cause des courses que les Anglais faisaient aux environs jusqu'à six lieues à la ronde, ce qui occasionnait de grandes dépenses aux habitants qui devaient encore contribuer à la délivrance des villes occupées par les ennemis. Le commerce étant ruiné [2], on ne savait où trouver de l'argent et ce n'était encore que le commencement. Les Anglais menaçant dès 1355 d'envahir tout l'Albigeois [3], des commissaires du sénéchal de Carcassonne furent envoyés pour faire fortifier toutes les places qui pouvaient être mises en état de défense : ou on plaçait des troupes dans les villages, ou bien les habitants étaient obligés d'en sortir ; et tout cela s'exerçait aux dépens des communes.

Bien que les faits particuliers fassent défaut [4], comme pour *Castres* et *Lavaur*, on sait que pendant les dernières années qui précédèrent le traité de Bretigny, l'Albigeois était dans un continuel état de perplexité entre l'attente des ennemis et la crainte de n'être pas prêt pour la défensive. Quand la trêve de Bordeaux toucha à sa fin, la situation devint plus menaçante. Alors, à cause des courses des Anglais, le comte de Poitiers ordonna aux gens de la campagne du Languedoc d'abandonner leurs habitations et de se retirer dans les lieux fortifiés en se munissant de leurs meilleurs effets, et aux habitants de Carmeaux en Albigeois de se retirer à Monesties, seul endroit notable et fortifié depuis Gaillac jusqu'à Rodez [5].

Par le fait même, ces ordonnances atteignaient aussi les églises, que la fuite des habitants laissait désertes. En tous cas, elles furent appauvries. C'est le commencement de la désolation qui se mani-

1. Voy. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 695 suiv.
2. *Ibid.*, p. 599 suiv., 634, 642, 645.
3. Compayré, *Études hist. et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur* (Albi, 1841), p. 44 ; *Hist. de Languedoc*, p. 665.
4. Compayré, p. 45, cite pour ces années plusieurs châteaux occupés par les Anglais et les brigands, mais ces faits appartiennent à l'époque suivante. Jolibois, *Albi au moyen âge. Essai hist.*, etc. (1871), p. 32 suiv., parle de la misère pécuniaire d'Albi.
5. *Hist. de Languedoc*, p. 704 suiv. Cf. Estadieu, *Annales du pays Castrais* (1893).

festera à l'époque suivante, comme nous verrons au chapitre V.

L'*Agenais*, qui fut, comme nous l'avons vu, la première province atteinte par la guerre de Cent ans et qui eut grandement à souffrir jusqu'à 1356, offre à cette époque un aspect semblable à celui de l'Albigeois. Il était en butte à de continuelles inquiétudes, parce que l'ennemi était à ses portes[1]. Ce pays ainsi que le *Condomois*, le *Bazadais* et *Auch*[2] avaient déjà été tellement ruinés par les Anglais pendant les dernières années qu'ils offraient peu d'attraits à l'ennemi. Ils étaient en partie au pouvoir des Anglais et se confondaient avec les possessions de ceux-ci en Guyenne. Leur sort empira souvent, par suite de la lutte permanente entre les Anglais et les Français qui se disputaient les places et les établissements. C'était la ruine pour les églises. Comme nous révèle une note relative à divers prieurés des diocèses de Condom, Agen et Lectoure, les revenus des églises étaient à peu près réduits à rien, quand les Anglais étaient dans leur voisinage[3].

On lit de l'abbaye bénédictine de Saint-Sever du diocèse d'*Aire* qu'en 1359 elle était opprimée par les dettes[4]. L'année suivante, elle fut prise avec la ville par le seigneur de Lescun : une moitié en fut brûlée; les chartes et les documents périrent[5].

Nous avons vu plus haut[6] que le *Rouergue* avait à souffrir surtout depuis 1351. La ville et le diocèse de Rodez étaient aussi parmi les premiers, qui avaient reçu la bulle *Ad reprimendas*[7], le 29 février 1356; par conséquent, le Rouergue avait déjà vu les routiers quelque temps avant la bataille de Poitiers. Comme partout, ces malfaiteurs y occupaient les églises, les monastères, les hôpitaux, et y commirent tous les crimes. Après le désastre de 1356 le pays était toujours dans l'appréhension de quelque envahissement des troupes anglaises dont quelques-unes, vers la fin de 1356, pénétrèrent dans la province et gagnèrent les montagnes d'Aubrac où elles firent de riches cap-

1. Voy. J. Andrieu, *Hist. de l'Agenais* (1893), I, p. 133 suiv. De Saint-Amans, *Hist. ancienne et moderne du départ. de Lot-et-Garonne* (1835), I, p. 217 suiv., est inutile.
2. Samazeuilh, *Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, I (1356); Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, I, p. 82 suiv., 85, 91.
3. Arch. Vat., *Collect.*, n° 36, fol. 291^{b}. Voy. ci-dessous, chap. V, § 10.
4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 20, fol. 651, ad an. 1359, Jul. 2.
5. *Hist. monast. S. Severi libri X* (Vicojulii, 1876), I, p. 268, 319.
6. Ci-dessus, p. 66.
7. Ci-dessus, p. 182, not. 1.

tures [1]. Plus tard, en 1358, le Rouergue était menacé par les Anglais qui s'étaient emparés de plusieurs places du Quercy [2], et en 1359 il l'était encore par les bandes de Robert Knolles. C'est vers cette époque que Villeneuve, Savignac et Bar tombèrent au pouvoir des Anglais [3]. La paix relative ne dispensait pas les communes d'entretenir et de solder des gens d'armes, et de payer les impôts prélevés par suite de la guerre, ce qui était intolérable pour un pays infertile et sans industrie.

Le *Quercy* fut une des provinces les plus éprouvées par le voisinage des Anglais qui y faisaient de continuelles incursions et y occupaient plusieurs places. Depuis la fin de l'année 1351, lorsque Saint-Antonin en Rouergue, sur les frontières de Quercy, tombait au pouvoir des Anglais [4], ces derniers s'emparèrent de Montat, de Lalbenque, de Sonac, de Saint-Germain, de Craissac [5], de Bélaye, de Loubressac, de Fons [6] et de plusieurs autres lieux. Ensuite ils pillèrent tout le pays, surtout le diocèse de Cahors, emprisonnèrent les habitants ou les tuèrent. Une grande misère en résulta, et déjà plusieurs quittèrent alors leur sol natal [7]. En 1356, un détachement de l'armée du prince de Galles y arrivait encore, sous la conduite du sénéchal de Bordeaux, qui établit son quartier général à Labastide-Fortanière. Au même temps, Bertucat d'Albret [8], capi-

1. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* (1887), p. 10.
2. *Ibid.*, p. 14.
3. *Ibid.*, p. 19 suiv. On peut supposer qu'aussi les bâtards d'Armagnac étaient déjà alors la terreur du Rouergue, par exemple, Jean, surnommé *La Guerre*, fils naturel de Bernard VI, comte d'Armagnac; Arnaud Guilhem, fils naturel de Jean I, comte d'Armagnac. D'après Anselme, *Hist. généal.*, III, p. 415, et d'autres, le bâtard Jean quitta les armes, embrassa l'état ecclésiastique et fut d'abord patriarche d'Alexandrie, et, en 1376, évêque de Rodez. Mais ces auteurs ont fait une énorme confusion, ils ont confondu Jean de Cardaillac avec Jean d'Armagnac, comme l'a déjà relevé Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 1323. C'est seulement le premier (frère de Bertrand de Cardaillac, évêque de Montauban), docteur ès-lois, qui fut en 1351 évêque d'Orense en Galicie, en 1361 archevêque de Braga en Portugal, en 1371 patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'évêché de Rodez, 1378 administrateur de Toulouse, 1379 d'Auch.
4. Ci-dessus, p. 66.
5. Voy. *Informatio Caturcensis*, dans l'*Appendice*, IV, testis 2us.
6. *Ibid.*, testis 8us.
7. *Ibid.*, testis 2us.
8. Ou « Perducat d'Albret ». Il fut capitaine et gouverneur de Bergerac, seigneur de Montcuq, et, à plusieurs reprises, possesseur de la Linde et de Beaumont. Cf. sur lui E. Labroue, *Le Livre de Vie*, *Les Seigneurs et les Capitaines du Périgord blanc au XIVe siècle* (Bordeaux, 1891), p. 111 suiv.

taine du parti anglais rassemblait des troupes dans les environs de Lalbenque pour surprendre la ville de Carjac, ce à quoi il ne réussit pas. Mais tant lui que le sénéchal de Bordeaux portèrent leurs forces dans les différents cantons qui tenaient encore pour le roi Jean et soumirent à la domination anglaise la plupart des communes du Quercy qui, conséquemment, fut ruiné [1]. Les villes qui restèrent françaises ne le furent pas moins par les dépenses relatives aux fortifications. Le 22 mars 1358 Jean, comte de Poitiers, ordonna au sénéchal du Périgord et du Quercy de ne pas permettre qu'on exigeât finances des habitants de Cahors pour les fiefs nobles dont ils pourraient faire acquisition ; cela, dans le but de les dédommager des frais énormes qu'ils s'imposaient pour fortifier leur ville et la défendre contre les ennemis [2]. Les villes déjà munies de fortifications s'empressaient de les réparer et de les compléter. Moissac, par exemple, élevait, dès 1352, des fortifications, afin de résister aux ennemis qui s'efforçaient de porter la guerre dans le pays [3]. Le 27 mars 1359, Jean de Poitiers permet aux habitants de Moissac et de Montauban, « sur la frontière des ennemis », de prendre une certaine quantité de bois dans les forêts voisines pour se fortifier et pour réparer le pont de Moissac sur le Tarn [4].

Donc au mépris de la trêve, les hostilités continuèrent. Seulement, par crainte de l'excommunication d'Innocent VI, Bertucat d'Albret abandonnait Montat au commencement de l'an 1358. Par contre, il s'empara, la même année, de Castelnau-de-Montratier et y laissa une forte garnison [5]. Les compagnies anglaises faisaient d'incessantes incursions dans la commune de Cahors ; Jean, comte de Poitiers, ordonna, le 6 avril 1359, au sénéchal de Quercy et aux consuls de Cahors de faire tous leurs efforts pour empêcher les ravages des ennemis aux environs de la ville [6] devant laquelle se présentait tous

1. Pour tous les détails voy. Lacoste, *Hist. gén. de la province de Quercy*, III, p. 155 suiv., où sont aussi énumérés 21 villes et plusieurs châteaux, qui étaient encore sous la domination française.

2. *Ibid.*, p. 158 suiv.

3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 929 ; E. Rupin, *L'abbaye et les cloîtres de Moissac* (1897), p. 130.

4. *Hist. de Languedoc*, l. c., p. 691.

5. Lacoste, p. 158, 161.

6. *Ibid.*, p. 163.

les jours un commandant de ces troupes, Jean de Gourdon. Le sénéchal de Quercy étant avec ses hommes d'armes dans le Toulousain en campagne contre Gaston Phœbus, les habitants de Cahors, réduits à leurs propres forces, étaient à toute extrémité. Le pays fut pillé par les capitaines des châteaux voisins, tous les chemins furent infestés, les paysans dépouillés et réduits à la plus affreuse misère. Les habitants de la ville se virent forcés de conclure un pacte avec les ennemis. Ils obtinrent d'eux, moyennant une somme d'argent, de travailler pendant un certain temps dans les terres et les vignes. Le renouvellement de ce traité était à des conditions plus onéreuses encore [1], et tout cela servit peu, car d'autres ennemis survinrent au mois de juin qui coupèrent les blés et firent des dégâts jusqu'au pied des remparts [2]. Les Cadurciens, il est vrai, avaient reçu des renforts qui leur permirent alors de repousser l'ennemi, mais c'était toujours au prix de grandes dépenses et de sacrifices pesant lourdement sur une ville qui, durant de longues années, ne put faire autre chose que de se défendre. Quand la trêve fut sur le point de s'achever, craignant avec raison qu'une nouvelle campagne ne s'ouvrît bientôt [3], on dut s'occuper des moyens propres à la défense des places qui n'étaient pas encore tombées au pouvoir des Anglais. C'était encore de nouvelles charges auxquelles se joignait la nécessité de fournir un bon contingent d'hommes d'armes, au préjudice des campagnes qui manquaient ensuite de bras pour cultiver la terre. Alors survinrent par surcroît des compagnies de brigands composées d'individus de divers pays qui, comme nous le verrons bientôt, ravageaient et pillaient les propriétés.

La position des églises et monastères du Quercy situés aux lieux qu'occupaient les Anglais était intolérable. Les curés et les moines prenant la fuite, les églises restèrent abandonnées pendant de longues années, l'exercice du culte divin fut interrompu dans la plupart des communes. Il n'y a pas une province où les faits de ce genre soient aussi abondants qu'en Quercy. Comme il en sera question au cinquième chapitre, citons-en seulement quelques-uns, qui sont à coup sûr antérieurs à la paix de Bretigny.

1. Lacoste, l. c., p. 164.
2. *Ibid.*, p. 164 suiv.
3. Lacoste, l. c., p. 166.

A la mi-février 1360, les Anglais assiégeaient Catus où était un prieuré bénédictin. Le prieur, enfermé dans le château, se défendit, mais fut enfin obligé de se rendre à discrétion [1]. Le prieuré est ensuite qualifié comme abandonné, et réduit à l'impossibilité de payer la redevance [2]. En 1357, le monastère de la Cour des religieuses de Saint-Augustin [3] était abandonné, et les chanoinesses demeuraient en partie chez leurs parents [4]. L'abbaye cistercienne de la Garde-Dieu fut réduite à une situation déplorable. Ce ne fut pas, à proprement parler, des Anglais qui la dévastèrent, mais une compagnie de brigands en règle, parmi lesquels étaient aussi quelques clercs conduits par plusieurs nobles des diocèses d'Agen, Cahors, Rodez, Pampelune, Cominges et Condom; ils prirent et occupèrent le monastère, chassèrent violemment l'abbé et les moines, incendièrent quelques maisons, pillèrent les livres, les calices, les ornements de l'église, s'emparèrent des vins, des blés et autres approvisionnements ainsi que des meubles. L'excommunication produisit cependant un effet assez puissant sur les nobles qui promirent de tout réparer et restituer [5]. En 1363, le précepteur de l'hôpital de Rocamadour se

1. LACOSTE, l. c., p. 168.

2. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 256.

3. Je ne puis pas identifier ce monastère. Ni le *Gall. christ.*, ni le *Pouillé du diocèse de Cahors*, publ. par A. LONGNON, ni les *Collector.* aux Archives du Vatican ne nomment ce monastère. J'ai cru un moment qu'on devait écrire « Carnoten. dioc. » pour « Caturcen. dioc. »; ces deux diocèses étant quelquefois confondus dans les Suppliques. Mais « Curia monialium » à Chartres, c'est-à-dire « l'Eau », était de l'Ordre de Citeaux. Voy. *Gall. Christ.*, VIII, p. 1326, et ci-dessus p. 227. Le monastère des Filles-Dieu, ordre de Saint-Augustin de Chartres, n'est pas qualifié comme « de la Curia ». Voy. LÉPINOIS, *Hist. de Chartres*, I, p. 302 suiv. J'avertis le lecteur qu'on peut aussi lire « Cuna » pour « Curia » dans le Registre.

4. *Suppl. Innocent. VI*, n° 27, fol. 152, ad an. 1357, Jun. 9 : « Supplicat S. V. humilis et devotus servitor vester Raymundus Garsabaldi capitaneus, curie vestre marescalli... ut Dalphinam sororem monacam monasterii de la Curia, Ord. S. Aug., Caturcen. dioc., in quo tam ipsa quam alie canonice dicti monasterii propter guerrarum discrimina in illis partibus ingruentia tute morari non possunt (et propterea dicta Dalphina cum dicto fratre suo diu permansit) ad monasterium Sancti Genesii, Ord. S. Ben., Magalonen. dioc., auctoritate vestra transferant et eam inibi recipi faciant in monacham et sororem. Cum omnibus, etc. — Fiat. G. Dat. apud Villamnovam Avinion. dioc. vij idus Junii anno quinto. »

5. *Reg. Avenion. Innocent. VI*, n° 20, fol. 684, ad an. 1359, Nov. 24 : « Dil. filio Petro abbati monasterii Gardedei Cister. Ord. Caturcen. dioc. salutem, etc. Decet, etc. Cum itaque sicut exhibita nobis pro parte tua et dil. filior. conventus tui monasterii petitio continebat olim nobiles viri Galhardus de Lobenchis, miles, Raterius de Anteniaco domicellus, Johannes dictus Bastardus de Saniaco, Guillelmus de Insula, Johannes

plaint à Urbain V que, dans ce pays, la guerre dure déjà depuis quinze ans et qu'à cause de cela et de la mortalité, la province est dénuée d'habitants, les terres sans culture et les revenus réduits à rien; qu'une partie des maisons de l'hôpital sont détruites et que les autres menacent ruine [1]. Cet hôpital était encore dans le même état de désolation en 1433 [2]. Lorsque avant le 15 mai 1364, Pierre de Camasio voulut prendre possession de son prieuré de Francour de l'ordre de Grandmont, il le trouva, par suite de la dévastation, abandonné par les religieux [3].

La ville de Montauban jouait un rôle à part. Ses habitants pen-

Roberti, Johannes Lapaia, Johannes dictus Navarra, domicelli, Agenen., Caturcen., Ruthenen., Pampilonen., Convenarum et Condomien. dioc., cum nonnullis clericis et laicis eorum in hac parte complicibus, monasterium tuum predictum armata manu invadentes hostiliter et intrantes illud, te, tuis et ipsius monasterii monachis, non absque injectione manuum in te et ipsos, Dei timore posposito, exinde violenter ejectis, ceperunt, occuparunt et detinuerunt, prout adhuc detinent occupatum, ac ipsius monasterii quasdam domos incendio concremarunt, calices, libros, paramenta et ornamenta... blada, vina et alias res et bona ipsius monasterii rapuerunt... et nonnullos excessus alios ibidem etiam perpetraverunt, propter que excommunicationis et alias sententias atque penas... incurrisse noscuntur. Quare pro tua et dictorum conventus ac nobilium et complicum parte nobis fuit humiliter supplicatum, ut cum ipsi nobiles et eorum complices penitentia ducti... dictum monasterium cum omnibus juribus et pertinentiis suis dimittere atque tibi et conventui predicto restituere et de dampnis illatis satisfacere proposuerint et intendant, et a predictis sententiis atque penis absolvi desiderent, ipsique propter guerrarum discrimina in illis partibus notorie ingruentia ad apost. sedem pro hujusmodi absolutionis beneficio obtinendo tute venire non possint, providere ipsis super hoc de benignitate apost. dignaremur. [Committit absolutionem dare post restitutionem promissam]. Dat. Avinione viij kal. Decembris anno VII. »

1. *Suppl. Urbani V*, n° 35, ad an. 1363, Januarii 31 : « Supplicat S. V. humilis orator vester Aymericus la Vernha, preceptor hospitalis pauperum Rupisamatoris, Caturcen. dioc., in quo pauperes Christi consueverunt recipi et opera misericordie exerceri, et in eo XIII mulieres honeste et plures alii devoti ipsis pauperibus continue deservire alieque expense ibidem fieri per preceptorem illius, que verisimiliter supportare non potest, ex eo quod redditus, quos consueverant percipere, propter guerrarum discrimina que in illis partibus viguerunt per XV annos et ultra, et propter mortalitatis pestem, et gentium provincie denudationem, ac carentia cultorum agrorum, sunt quasi redacti ad nichilum et pro majori parte diminuti; et quia edificia hospitalis ipsius aliqua propter guerras ipsas sunt destructa, et aliqua minantur ruinam, que non creduntur sine adjutorio S. V. posse alias reparari, [de indulgentiis]. — Fiat. B. Dat. Avinione pridie kal. Februarii anno primo. »

2. Voy. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 617.

3. *Suppl. Urban. V*, n° 41, fol. 54[b] : « Supplicat.. Petrus de Camasio, bacallarius in decretis, prior prioratus de Francorio, Grandimonten. Ord., dioc. Caturcen., quod cum predictus prioratus cum domibus et pertinentiis suis propter guerrarum malitiam adeo dissipatus extiterit, quod ipsum reperit absque habitatore penitus derelictum, [de indulgentiis cum elecmosinis]. — Fiat. B. Dat. Avinione idus Maii an. III ».

chaient suivant les intérêts de leur ville tantôt du côté des Anglais, tantôt du côté des Français. Accoutumés depuis longtemps au voisinage des Anglais, ils les favorisaient quelquefois ouvertement. Par exemple, vers la fin de 1345 ils s'associaient aux Anglais dans le pillage que ceux-ci avaient fait des villes de Réalville et de Mirabel en Quercy. A son passage dans la ville, le 23 mars 1346, Jean, duc de Normandie, amnistia les habitants pour ce fait [1]. Il n'est pas probable que cette inconstance des habitants de Montauban ait subi une modification notable pendant les quelques années qui s'écoulèrent jusqu'en 1360.

Quoiqu'on ne parle pas des compagnies qui ont ravagé le *Périgord*, les Anglais, néanmoins, étaient presque entièrement maîtres du pays, surtout en deçà de la Dordogne [2]. Et pour les villes, c'était quelquefois un moindre mal, car leur tranquillité était bien autrement troublée lorsqu'elles étaient restées au pouvoir des Français et que les Anglais étaient répandus dans leur voisinage. Ainsi, par exemple, depuis la prise de Bergerac, du diocèse de Périgueux, en 1345 [3], cette ville ne voyait que des troupes anglaises, et elle paraît avoir joui d'une paix relative jusqu'en 1360; au moins ne peut-on rapporter aucun fait qui l'ait agitée [4]. Bien que la ville de Périgueux, tombée au pouvoir des Anglais en 1356 [5], ait été reprise en 1357 [6] par Roger Bernard, comte de Périgord, frère du cardinal Talleyrand, la situation générale de la province était la même qu'en Quercy. Elle était assaillie de tous côtés et incessamment dévastée. L'église, le cloître et les édifices du prieuré bénédictin de Saint-Laurence de Mareuil étaient tellement détruits par les Anglais qui occupaient ce lieu, et si complètement dépourvus de tout ce qui était nécessaire au culte, qu'il était impossible d'y demeurer [7]. Le 26 août 1360, à la prière de Roger Bernard, comte

1. Devals, *Montauban pendant les guerres des Anglais au quatorzième siècle* (Montauban, 1842), p. 6 suiv.; le même, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise* (1843), p. 10 suiv. Cf. encore *Hist. de Languedoc*, IX, p. 585.

2. Voy. Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord* (1847), p. 47; Lacoste, l. c., p. 163.

3. Voy. ci-dessus, p. 25.

4. Cf. E. Labroue, *Bergerac sous les Anglais* (Bordeaux, 1893), p. 64, 65.

5. Ci-dessus, p. 114.

6. Dessalles, p. 50 suiv.

7. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 199, ad an. 1358, Junii 23 : « Significat S. V...

de Périgord, Innocent VI dut permettre aux Clarisses de Périgueux de recevoir des diocèses de Périgueux et de Sarlat des dîmes jusqu'à la somme de deux cents livres tournois, à cause de la pauvreté où les guerres les avaient réduites [1]. Les mêmes guerres empêchaient souvent les recteurs des églises de prendre possession de leur paroisse comme il arriva à Gérard Jauberti au sujet de l'église paroissiale de Villac [2]. Toujours par suite des invasions qui eurent lieu avant la paix de Bretigny, les deux églises paroissiales de Preyssac et de Château-l'Evêque unies ensemble, étaient en 1364 presque totalement détruites et dépourvues de tout ce qui est nécessaire à la célébration de l'office divin [3]. C'est à coup sûr à cette époque que le prieuré bénédictin de Fleix fut désolé et détruit [4].

Le *Limousin* qui s'était rangé du côté du roi de France eut pour cette raison beaucoup à souffrir de la part des Anglais. Nous avons vu que le prince de Galles le ravageait en 1356. Un grand nombre des seigneurs de ce pays furent tués à la bataille de Poitiers [5]. Les historiens limousins parlent peu des ravages commis à cette époque par les Anglais. L'abbaye bénédictine de Beaulieu eut à soutenir le siège des troupes anglaises en février 1356 [6]. On raconte que la ville d'Ussel a été quatre fois livrée au pillage et à l'incendie par Lebret [7]. S'il faut ajouter foi à Froissart, en 1359 Robert Knolles,

frater Guillelmus Estornelli, prior prioratus de Marolio, O. S. B., Petragoricen. dioc., quod ecclesia ac claustrum et edificia dicti prioratus, qui in honorem S. Laurentii fundatus existit, tam occasione guerrarum et Anglicorum, qui dictum prioratum tenuerunt occupatum, quam alias destructa et diruta adeo existunt, ac reliquiis, calicibus, libris, et ornamentis sacerdotalibus et aliis spoliata, quod prior.. et alie necessarie persone degentes ibidem, necnon parrochiani et alii confluentes ad ecclesiam et prioratum predictum pro missis et aliis divinis officiis audiendis, sacramentisque ecclesie recipiendis, commode et tute ibidem esse.. non possunt. [De indulgentiis cum eleemosynis]. Fiat. G. Dat. apud Villamnovam Avinion. dioc., IX kal. Julii an. VI ».

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 546[b].

2. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 221, ad an. 1358, Jul. 17 : « de Ulhaco ».

3. *Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 34[b] : « occasione guerrarum que in illis partibus per inimicos pacis temporibus preteritis invaluerunt ».

4. *Ibid.*, fol. 205, ad an. 1364, Januar. 10 : « prioratus de Flexeio » et « Flexio ».

5. Voy. A. Leymarie, *Le Limousin historique*, I (1837), p. 393; le même : *Hist. du Limousin. La Bourgeoisie*, II (1845), p. 289 suiv.

6. Deloche, *Cartul. de l'abbaye de Beaulieu* (1859), p. XLI suiv.

7. Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin* (1842), II, p. 201. — A. Leroux, *Géographie et hist. du Limousin* (1890), ne donne aucun renseignement sur ce sujet. Les *Documents historiques... concernant principalement la Marche et le Limousin*, 2 vol. (1883 à 1885), publ. par A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas, qui s'étendent du IX[e] jusqu'au

après avoir été chassé d'Auvergne, serait passé par le Limousin [1]. Quelques documents publiés en notes prouvent qu'à cette époque, le sort des églises et monastères de Limoges et du Limousin était le même que partout ailleurs. L'abbé et les religieux de l'abbaye cistercienne du Beuil [2] se plaignent à Innocent VI de ce qu'ayant été dévastés et dépouillés par les Anglais, ils ne peuvent se soutenir sans l'appui du pape [3]. Jusqu'à l'an 1359, Roziers-Saint-Georges, où était une prévôté bénédictine unie à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, fut occupé et repris deux fois par les ennemis, et les moines avec le secours de gens d'armes s'efforçaient de défendre la place [4]. L'abbaye de Saint-Martial même était, par suite des guerres, tellement endommagée qu'en 1363 le nouvel abbé Aymeric se trouvait dans l'impossibilité de payer à la chambre apostolique mille florins pour sa promotion et les services communs. Il demande à emprun-

XVIIIe siècle; les *Chartes, chroniques et memoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, par A. LEROUX (1886), et les *Archives hist. de la Marche et du Limousin* (1887 à 1895), n'ont pas fourni à mon sujet un document intéressant.

1. Voy. ci-dessus p. 260. En tout cas, si Knolles vint en Limousin, il le quitta bientôt pour retourner en Bretagne. Voy. ci-dessous, p. 310.

2. Ou « Bœuil », comme écrit Cassini.

3. *Suppl. Innocent. VI*, n° 27, fol. 210b, ad an. 1357, Augusti 23 : « Supplicant S. V. devoti et humiles oratores vestri abbas et conventus monasterii Bullien., Ord. Cistercien., Lemovicen. dioc. quod, cum propter guerras vigentes inter reges Francie et Anglie per Anglicos sint et fuerint devastati et depredati et ab omnibus bonis exulati, taliter quod ipsi non habeant unde possint neque valeant commode sustentari, nisi ex vestra beatitudine misericorditer succurratur. [Indulgentiae pro visitantibus dictum monasterium et capellam S. Blasii de Veteri Fonte]. — Fiat de duobus annis. G. Dat. Avinion. kal. Septembris, anno quinto ».

4. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 241, fol. 69, ad an. 1359, Junii 10 : « Dil. fil. Helie abbati monasterii S. Martialis Lemovicensis, Ord. S. Ben., salutem, etc. Ex injuncto..... Sane pro parte tua peticio nuper nobis exhibita continebat quod licet prepositura de Roseriis per fel. rec. Clementem papam VI predecessorem nostrum mense abbatis qui est et erit monasterii prelibati ex justis causis et licitis tunc extantibus annexata fuerit et unita, cujusmodi prepositura inter cetera sui onera tenebatur conventui monasterii memorati pitanciam seu mensatam facere mense unius annuatim, cujusmodi onere, quod causa unionis hujusmodi subiisti, ad presens te asseris varietate temporum et custodia loci de Roseriis, ubi prepositura hujusmodi situatur, bis per hostes publicos occupati tociensque recursi, nimium pregravari; quam siquidem custodiam dil. fil. Petrus Vignerii prepositus preposituге de Arnaco a tuo monasterio dependentis, Ord. prelibati, ad tui instanciam cum sui et suorum potencia ejusque sumptibus et expensis laudabiliter summe facit : quare nobis humiliter supplicasti ut eandem preposituram de Roseriis, cujus annexionem et unionem prefatis perpetuo remanentibus illibatis, eidem Petro commendare cum emolumentis et oneribus vita comite dignaremur.... Datum apud Villamnovam Avinionensis dioc., iiij idus Junii, anno septimo ».

ter la somme nécessaire sur les biens du monastère [1]. Après 1358, l'abbaye cistercienne de Bonlieu se fortifiait contre les bandes [2]. Le diocèse de Tulle, qui appartenait au Limousin, était comme nous le verrons, tout à fait appauvri à l'époque suivante, à cause des guerres. Il est bien probable que le commencement de cette désolation date d'avant 1360.

Nous avons vu que l'*Angoumois* était depuis longtemps infesté [3]. On peut dire que les Anglais étaient maîtres de l'Angoumois et de la Saintonge depuis quelques années. La situation ne s'améliora pas après la trêve de Bordeaux. Plusieurs villes, comme Cognac par exemple [4], furent forcées d'ouvrir leurs portes à des détachements anglo-gascons, qui y tinrent garnison. Ces lieux occupés par les ennemis étaient un danger continuel pour le pays et les monastères. Il y avait très peu d'églises comme le prieuré de Bouteville, lequel fut enrichi par les aumônes du prince de Galles, qui y avait aussi fait reconstruire le réfectoire [5]. L'abbaye bénédictine de Saint-Cybard, hors les murs de la ville d'Angoulême, qui en 1352 se plaint auprès de Clément VI [6], vit aussi ses prieurés désolés en 1359. Le prieuré de la Chasseigne était par suite des guerres dans un état si misérable que le prieur le résigna entre les mains de l'abbé de Saint-Cybard et s'efforçait ensuite d'obtenir le prieuré de Gillon, du diocèse de Vienne [7]. Les guerres incessantes causaient tant de

1. *Suppl. Urb. V*, n°37, fol. 53b, ad an. 1363, Maii 25 : « P. B. Cum nuper per fe. rec. dominum Innocentium papam VI predecessorem vestrum provisum fuerit Aymerico abbati monasterii S. Martialis Lemovicen., Ord. S. Ben., de dicto monasterio tunc vacante, et dictus abbas ratione provisionis hujusmodi vestre camere apostolice mille floren. auri, et ultra quinque servitia communia solvere teneatur, dictumque monasterium fuerit ob guerrarum turbines plurimum dampnificatum, et idem etiam abbas tam propter hujusmodi guerras quam sterilitates alias habuit multa pati, propter que non potest satisfacere de tanta floren. summa, eapropter abbas predictus eidem humiliter supplicat S., quatenus recipiendi ab aliquibus creditoribus mutuum de predicta floren. summa... et dicti monasterii sui bona obligare licentiam eidem concedere dignemini. — Fiat de quingentis. B. Dat. Avinione viij kal. Junii anno primo ».

2. Pierrefitte, *Études historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche*, tom. I, Guéret 1857-1863, recueil de 30 monographies, qui pourtant ne sont pas de grande utilité pour la guerre de Cent ans.

3. Voy. ci-dessus, p. 182.

4. Voy. Marvaud, *Études historiques sur la ville de Cognac* (1870), I, p. 149.

5. Marvaud, l. c., p. 156.

6. Voy. ci-dessus, p. 62. not. 1, et *Reg. Vat.*, n° 209, fol. 150.

7. *Suppl. Innocent. VI*, n° 30, fol. 40b, ad an. 1359, Martii 30 : « Supplicat S. V. Fortanerius de Villata, monachus expresse professus monasterii Sancti Eparchii in

dommages aux maisons et aux revenus de l'abbaye des Bénédictines de Saint-Ausone que l'abbesse et les religieuses étaient obligées de mendier [1]. Dans cette province, l'état des choses alla toujours en empirant, de sorte qu'au xv[e] siècle, elle était presque dépeuplée et les deux monastères cités étaient inhabitables [2].

Durant ces guerres, la *Saintonge* fut une des provinces les plus continuellement exposées à l'ennemi [3]. Depuis longtemps [4] l'état des églises et monastères était déplorable, et cette détresse augmentait de jour en jour. L'abbaye de Sainte-Marie de Saintes resta dans la pauvreté [5]; pour cette cause Innocent VI, le 8 février 1358, permit à l'abbesse de jouir en commande du prieuré de Saint-Denys d'Oléron [6]. Le prieuré de Saint-Augustin de Rochefort était tellement ruiné dans ses édifices, tellement dépeuplé et dépourvu de ressources que ses revenus ne suffisaient pas à faire vivre pauvrement une seule personne et que ce prieuré était dans l'impossibilité de payer chaque année ses redevances à celui de Saint-Vivien hors des murs de Saintes, et ce dernier prieuré fut aussi affecté des

suburbio civitatis Engolismen., Ord. S. Ben., ac in presbyteratus ordine constitutus, olim prioratum de Chassanhas dioc. Engolismen. obtinens, quem pro eo in manibus abbatis dicti monasterii penitus dereliquit, quia guerrarum discriminibus desolatus extiterat, nec exinde utilitatem aliquam poterat reportare, quatenus sibi de prioratu de Gilone, dioc. Viennen. per monachos monasterii sancti Theodori dicti Ord. ejusdem Viennen. dioc. solito gubernari [fructus 40 libr. Turon.] vacantem ad presens... dignemini providere.... — Fiat. G. Dat. Avinione iij kal. Aprilis anno septimo. »

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 251, fol. 207[b], ad an. 1364, Febr. 7 : « Universis christifidelibus, etc., salutem., etc. Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium S. Ausonii in suburbio Engolismen., O. S. B., propter guerrarum turbines que in illis partibus longo tempore viguerunt, adeo in edificiis collapsum ac in redditibus et facultatibus diminutum fuit, quod dil. in Christo filie abbatissa et moniales ejusdem monasterii mendicare coguntur [De indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione vij id. Februarii an. secundo ».

2. Voy. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 377.

3. Massiou, *Hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, III (1838), p. 69, parle seulement en général des bandes de soudards qui, après 1356, erraient de ville en ville, pillant châteaux et chaumières, sans apporter un seul fait. L. Delayant, *Hist. du département de la Charente-Inférieure* (1872), p. 133 suiv. donne moins encore. De Tilly, *La Saintonge sous la domination anglaise*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5[e] sér., t. I, p. 461, ne parle que de quelques événements postérieurs à 1360.

4. Voy. ci-dessus, p. 32 suiv., 77.

5. Voy. p. 33. Cf. encore la lettre de Clément VI, du 12 juillet 1351 dans *Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, XI, p. 434 suiv. Ce document et celui qui est cité dans la note suivante, sont les seuls dans cette riche collection de 26 volumes qui se rapportent à l'époque que nous étudions.

6. *Archiv. hist. de la Saintonge*, XI, p. 438 suiv.

mêmes maux. En 1357, il y avait déjà plusieurs années que le prieuré de Rochefort était sans prieur [1]. Le prieuré de Boscamenant fut tout à fait ruiné dans ses revenus par les Anglais, « dans la gorge desquels » il était situé [2]. Le prieuré de la Jarrie et les maisons de Breuil et d'Ors de l'ordre de Grandmont étaient détruits, soit totalement soit en partie [3]. Le prieuré bénédictin de Saint-Martial de Vitaterne était inhabitable, les moines durent le quitter [4]. En 1363, par suite des guerres passées et des épidémies, l'abbaye de Saint-Augustin de Notre-Dame de Sablonceaux était dépourvue de religieux et surtout d'hommes lettrés [5], l'église était

1. *Suppl. Innocent. VI*, n° 27, fol. 73, ad an. 1357, Martii 11 : « Sanctissimo... domino Innocentio... ejus devotus filius Helias, prior prioratus S. Viviani in suburbio Xancton., Ord. S. Augustini.... Hinc est... quod cum prioratus de Ruppeforti, Xanctonen. dioc., a predicto meo prioratu dependens, nunc sit et diu fuerit guerra adeo consumptus edificiis, populo et facultatibus denudatus, quod fere singularis persona de ejus proventibus posset vitam tenuem sustentare, licet exinde conventus meus solitus sit et debeat anno quolibet alimentorum suorum percipere portionem...., in curia vestra vacet ad presens et diu vacaverit, devocius supplico... quatenus de prioratu predicto de Ruppeforti... viro religioso et honesto fratri Ademaro Fabri, presbytero ipsius mei prioratus, canonico regulari professo... dignetur misericorditer providere. In cujus supplicationis testimonium, etc. Datum die tertia mensis Octobris anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto. — Fiat. G. Dat. Avinione v id. Martii anno quinto ».

2. *Ibid.*, fol. 100, ad an. 1357, April. 30 : « ... prioratus sine cura de Bosco Esmonecs... fructus sunt plurimum diminuti propter guerras et Anglicos, in quorum faucibus et confinibus existit... »

3. *Suppl. Innocent. VI*. n° 32, fol. 9, ad an. 1361, Januarii 17 : « Sanctissime pater. Cum prioratus de Jarrico et domus de Brolio et de Ursia, eidem prioratui unite, Ord. Grandimonten., Xanctonen. dioc., propter guerras penitus aut quasi destructi existant [de indulgentiis cum elecmosynis]. — Fiat de uno anno et XL diebus. Dat. Avinione xvj. kal. Februarii anno nono »

4. *Reg. Vat. Urb.* V, n° 252, fol. 142b, ad an. 1363, Octob. 13 : « Universis christifidelibus, etc. salutem, etc. Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium sancti Martialis de Vita eterna, O. S. B., Xanctonen. dioc., occasione guerrarum, que diu in illis partibus ingruerunt, adeo in suis domibus sit destructum et deditum in ruinam, quod prior et monachi... non valent in eo habitare seu ipsorum inibi capita reclinare [de indulgentiis cum elecmosynis]. Dat. Avinione iij idus Octobris an. primo ».

5. *Suppl. Urb.* V, n° 37, fol. 79, ad an. 1363, Jun. 9 : « Supplicat S. V. devota creatura vestra Galhardus abbas monasterii M. B. de Sabloncellis, Ord. S. Aug., Xanctonen. dioc., quatenus sibi, qui ut monasterium ipsum, quod propter guerras et pestilentias que in illis partibus durissime viguerunt religiosis et potissime literatis destitutum multipliciter existit personis religiosis in sufficienti litteratura fundatis, decoretur et fulgeat, cordialiter affectat, specialem gratiam facientes ut ipse iiij personas ydoneas, quas ipse duxerit eligendas, in suos et dicti monasterii canonicos instituere et recipere ac eis regularem habitum exhibere (ipsius monasterii conventus non petito assensu, quibuscumque statutis et consuetudinibus monasterii predicti in contrarium editis nequaquam obstantibus) valeat eidem indulgere dignemini cum clausulis oportunis. — Fiat. B. Dat. Avinione v id. Junii anno primo ».

ruinée [1], et le monastère appauvri [2]. L'abbaye ne parvenait pas à se relever, et au xv[e] siècle elle fut foudroyée de nouveau [3]. A mon avis, les documents suivants regardent aussi l'époque qui précède la paix de Bretigny. En 1364, le monastère Saint-Éloy de la Rochelle était totalement détruit; la maison de la recluse Jeanne Bourdine, située proche du couvent, le fut également [4]. L'église et le couvent des Frères Prêcheurs de Pons, hors les murs, à l'exception d'une chapelle, étaient incendiés et détruits [5]. En 1381, les Frères n'étaient pas encore parfaitement rétablis dans la ville [6]. L'église de l'abbaye bénédictine de Font-Douce entre Saint-Jean d'Angély et Saintes, était à moitié tombée, et le monastère était tellement ruiné et appauvri qu'en 1365 les religieux, pour les réparer, imploraient le secours du pape [7].

Le *Poitou*, dont les églises avaient eu grandement à souffrir des Anglais dès 1346 [8], était dans une tranquillité relative à l'époque où

1. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 252, fol. 169[b], ad an. 1363, Januarii 18.
2. *Ibid.*, n° 254, fol. 29[b], ad an. 1365, Febr. 26.
3. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 452.
4. *Suppl. Urb. V*, n° 40, fol, 107, ad an. 1364, April. 17 : « Significat S. V. humilis et devota vestra Johanna Bourdine, vidua reclusa prope monasterium S. Eligii de Rupella, Xanctonen. dioc., quod monasterium predictum S. Eligii et locus sue habitionis, in quo penitenciam suam faciebat, fuit ad terram propter guerras dominorum regni Francie et Anglie positi et prostrati, quod ipsa non potest in dicto loco habitationis propter ipsius loci destructionem [habitare], et cum ipsa, que carnes suas macerare et vexare desiderabat, sanctum sepulcrum dominicum et alia loca ultramarina visitare [desideret] quod sibi non conceditur tam propter inhibitionem per S. V. generaliter factam quam etiam propter antiquitatem et corporis debilitatem, et confessor S. V. eidem consilium dederit quod iterum redeat ad locum conclusum suum, et locus sit totaliter destructus.... [Indulgentia pro benefactoribus]. Fiat. B. Dat. Avinione quinto decimo kal. Maii, anno secundo ».
5. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 207[b]; 253, fol. 118, ad an. 1364, Januar. 7.
6. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 293, fol. 128.
7. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 254. fol. 57[b], ad an. 1365, Mart. 15 : « Universis christifidelibus, etc. salutem, etc. Ecclesiarum, etc. Cum autem sicut accepimus ecclesia monasterii Fontis Dulcis, O. S. B., Xanctonen. dioc., propter guerras que in regno Francie dudum ingruerunt, pro media parte corruerit, et ad eam reparandam facultates dicti monasterii, quod propter guerras predictas multipliciter est collapsum, non suppetant, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur attente, vobis in remissionem peccaminum injungentes, quatenus de bonis a Deo vobis collatis ad reparationem ejusdem ecclesie vestras pias elemosinas et grata caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram hujusmodi ecclesia ipsa reparari valeat, vosque per hec et alia bona que Domino inspirante feceritis ad eterna possitis felicitatis gaudia pervenire... [Indulgentiae]. Datum Avinione non. Martii an. tertio ».
8. Voy. ci-dessus, p. 29 suiv.

nous l'avons quitté, c'est-à-dire vers 1352 [1]; mais après 1356, cette province fut encore une autre fois infestée par les bandes anglaises [2].

Dans le Bas-Poitou, les routiers surtout étaient la terreur du pays. Donnons ici quelques détails. En 1358, plusieurs laïques armés, faisant partie du diocèse de Luçon, entraient de force dans l'église et la prévôté de Saint-Jean de Montaigu, incendiaient plusieurs maisons, blessaient et chassaient les moines, occupaient et fortifiaient la prévôté après l'avoir pillée et emprisonnaient le prévôt dans un des châteaux voisins [3] pour obtenir à coup sûr de lui une forte rançon. Bientôt, nous trouvons à la tête des routiers et des bandes, des moines commettant des crimes plus terribles que ceux auxquels les laïques seuls s'étaient livrés ; tant la guerre avait déjà dépravé les mœurs et anéanti la discipline ecclésias-

1. Ci-dessus p. 68.

2. Le lecteur doit être averti qu'AUBER, *Hist. générale du Poitou*, t. IX (1893), p. 167 suiv., se tient seulement dans les généralités, sans citer aucun fait.

3. *Reg. Vat. Innocent. VI*, nº 233, fol. 475, ad an. 1358, Novemb. 12 : « Venerabilibus fratribus.. Lucionen. et.. Nanneten ac.. Pictaven. episcopis salutem, etc. Contra perversorum audaciam..... Sane ad apostolatus nostri pervenit auditum quod nuper Jannetus Bonenfant, Johannes de Castro Briencii, Petrus de Faiti, Radulphus de Quoiquen, Bartholomeus Garnerii, Laurentius Garnerii, Massetus Morini, Guillelmus Bonnuin dictus Micoiz, Guillelmus dictus Duchesne, Robinus dictus du Bert, Boucemlan dictus Chomeret, Johannes Robini de Lermonaust dictus Harnete, Johannes dictus Lequeu, Johannes Boulaye, Stephanus dictus Rechinbelan, Alanus Garini dictus Cornete, Janotea dictus Lepoitavin, Guillotus Oliverii, Luce nepos, laici Lucionen. dioc., associatis sibi quampluribus aliis eorum in hac parte complicibus, diabolico spiritu concitati, prepositatum conventualem S. Georgii prope Montemacutum, Ord. S. Ben. dicte diocesis, armata manu hostiliter invadentes et ipsius prepositatus et ecclesie sue effractis januis illum violenter intrantes nonnullas domos prepositatus ejusdem ignis incendio concremarunt ac... Aubertum prepositum prepositatus.., capere et nonnullos ipsius prepositatus monachos crudeliter verberibus cedere, ac Johannem Luce, monachum monasterii sancti Maxentii, dicti Ord. Pictaven. dioc., in sacerdotio constitutum, tunc in dicto prepositatu consistentem, et quondam Johannem Gandea, alias dictum Roy, laicum familiarem dicti prepositi, sic immaniter vulnerare, quod Johannes Luce manus sue dextere impotens perpetuo remansit, et Johannes Gandea predicti infra paucos dies, tunc proxime subsequentes, ex vulneribus ipsis decessit. Et insuper prepositatum eundem nec non libros, calices, ceteraque ornamenta predicte ecclesie ac pannos lineos et laneos, blada, fena, animalia et alia bona ibidem existentia occupare, ac rapere, et consumere, dictumque prepositum exinde ad plura et diversa castra et loca successive transducere, crudeli carcere mancipare, ipsosque prepositum sic captum et prepositatum per eos fortificatum detinere, ausu sacrilego, temere presumpserunt; prout etiam adhuc ipsos prepositum et prepositatum detinere presumunt.... [Episcopi excommunicationis sententiam in perpetratores horum ferant eosque ad restitutionem et reparationem obligent]. Dat. Avenione ij id. Novemb. anno sexto ».

tique [1]. En compagnie d'une bande recrutée en grande partie dans l'île de Ré, deux moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-l'Herm, Jean Ami, originaire de l'île de Ré, et Guillaume Mamplet, pillaient la maison de Grues [2], dépendante du dit monastère et en emportaient le butin dans l'île. Ils occupèrent plusieurs des possessions de l'abbaye et la dépouillèrent aussi des biens et droits qu'elle possédait dans les îles de Loix et d'Ars [3], d'où elle tirait la plus grande partie de ses ressources. A l'instigation de Jean Ami, une bande attaqua le monastère même, y entra après avoir incendié une porte et brisé les autres, assaillit l'abbé et les moines qui s'étaient enfermés dans une tour de laquelle les ennemis embrasèrent la base pour étouffer ces malheureux par la fumée. Mais ceux-ci ayant réussi à se réfugier dans une autre tour, les brigands les assiégèrent en règle, dirigeant contre eux lances, flèches et pierres. Ils dépouillèrent le monastère de ses biens meubles, consommèrent le vin, détruisirent les lettres, chartes et autres documents, et poursuivirent l'abbé et les moines jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des lettres portant le sceau de l'évêque de Luçon, par lesquelles ils étaient acquittés et mis en possession de tout ce qu'ils avaient pillé et dérobé. Ne se trouvant pas encore satisfaits, ils jetèrent la sainte hostie dans un lieu introuvable, emprisonnèrent plusieurs moines et les rançonnèrent après leur avoir fait subir de cruelles tortures [4]. En

1. C'était seulement le commencement ; nous verrons plus tard dans ces contrées des moines et abbés assassinés par leurs confrères. Cf. Loquet, *L'abbaye Sainte-Croix de Talmond* (La Roche-sur-Yon, 1895), p. 83 suiv.

2. Cassini (n° 132) écrit encore : Grüe.

3. Ce sont plutôt deux presqu'îles de l'île de Ré.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 20, fol. 702ᵇ, ad an. 1359, Januarii 13 : « Ven. fratri... episc. Xanctonen. salutem, etc. Juxta pastoralis officii debitum, etc. Sane lamentabilis dil. filior. abbatis et conventus monasterii S. Michaelis in Heremo, O. S. B., Lucionen. dioc., querela nostrum graviter pulsavit auditum quod Johannes Amici et Guillelmus Mamplet, monachi dicti monasterii, associatis sibi quibusdam iniquitatis filiis tam de insula maritima dicta de Re, tue dioc., de qua insula idem Johannes Amici oriundus existit, quam de aliis partibus, domum de Grua dicte Lucionen. dioc., que de membris dicti monasterii existit, invadere ac blada, pannos, ligna, archas, et alia utensilia ibidem existencia rapere et secum ad dictam insulam in predam abducere et abduci facere, ac nonnulla alia bona dicti monasterii occupare, et quod homines dicte insule predictum monasterium bonis et juribus circa eum et etiam in insulis de Legibus et de Ars dicte tue dioc. ubi pro majori parte fructus, redditus et proventus dicti monasterii existunt, et sine quibus dicti.. abbas et conventus congruam sustentationem habere et hospitalitatem tenere non possunt, spoliant et depredantur, procurare et facere presumpserunt et presumunt, ac insuper nonnulli de dicta insula

1360, une autre bande entra à main armée dans le monastère et dans l'église, dévalisant tout et s'emparant des bestiaux [1].

Poitiers était entouré de bandes anglaises. Entre le 9 avril 1357 et le 31 décembre 1358, l'une d'elles occupait et fortifiait l'abbaye cistercienne de Valence et incendiait les églises des environs [2]. La ville de Maillezais fut prise par une compagnie partie de Valence [3]. Au midi, deux forts étaient occupés, Clavière et Rochemeaux [4].

de Re.... adjunctis sibi quampluribus... complicibus dictoque Johanne ad id causam ac opem et operam efficacem dante, dictum monasterium hostiliter invadere ac unam ignis incendio concremare et nonnullas alias portas dicti monasterii frangere et rumpere dictumque.. abbatem et quosdam alios monachos dicti monasterii, qui se in quadam turri ejusdem monasterii timore mortis posuerant, insequi ac ad portas dicte turris fenum et in eo ignem, ut fumus exinde exiens ipsos.. abbatem et monachos suffocaret ponere, ac deinde ipsos abbatem et monachos, qui ut manus eorundem perversorum evaderent quandam aliam turrim dicti monasterii intraverant, in eadem turri obsidere et contra ipsos causa vulnerandi et interficiendi eosdem lanceas, sagittas ac lapides et alia mittere et projicere, et nichilominus vasa aurea et argentea, pannos, culcitras, sargias, linteamina et alia bona dicti monasterii ad dictam insulam deducere, blada et vina... consumere, litteras, cartas et alia instrumenta ad dictum monasterium spectantia rumpere et frangere, ipsosque.. abbatem et monachos tamdiu in ipsa alta turri obsessos tenere, donec idem.. abbas et conventus eis omnia que de bonis dicti monasterii receperant et depredati fuerant, per eorum litteras sigillo ven. fr. nostri.. episcopi Lucionen. signatas, ac promissionibus et stipulationibus variis vallatas remittere et quitare, ipsorum perversorum sevitiam et ferocitatem et ne ad pejora procederent formidantes compulsi fuerunt, ac insuper corpus D. N. J. C. quod in quadam capsa argentea custodiebatur, ignominiose dejicere ita quod postea inveniri nequiret, nonnullos alios ex monachis dicti monasterii capere et aliquandiu captos detinere et ad redemptiones pecuniarias compellere diversis penis et tormentis ausu sacrilego, et tam idem Johannes per se et suos complices et homines de dicta insula de Re nonnullas alias eisdem.. abbati et conventui... injurias et jacturas inferre veriti non fuerunt et continue non verentur.... Super quibus omnibus dicti.. abbas et conventus ad apostol. sedis remedium duxerunt humiliter recurrendum. [Committit de restauratione praemissorum]. Dat. Avinione id. Januar. anno VII ». Cf. *Reg. Vat.*, n° 234, fol. 293.

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 249, ad an. 1360, April. 24 : «... nuper nonnulli iniquitatis filii ..pretextu guerrarum et alias temere pred. monasterium armata manu hostiliter invadentes et effractis ejus januis violenter intrantes quandam portam ecclesie ipsius monasterii incendio concremarunt ac ipsius monasterii domos, cameras, scrinia et serraturas frangere et disrumpere, cruces, calices, sanctorum reliquias, libros, paramenta, et ornamenta divinis usui et cultui deputata, privilegia et litteras apostolicas, necnon pecuniarum summas, vasa argentea, jocalia, animalia, lectos, pannos, blada, vina, dolia, capsas, et alia supellectilia et bona mobilia ipsius monasterii violenter... rapere et in predam abducere et asportare temere presumpserunt et cotidie presumere non verentur... [De excomunicatione in supradictos criminosos et auxilium inferentes et reparationes damnorum]. Dat. Avinione viii kal. Maij anno VIII ».

2. Ci-dessus, p. 184.

3. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, III, p. XLI.

4. *Ibid.*, p. XL.

Les habitants de Poitiers, menacés d'une attaque par les Anglais de Guyenne, démolirent l'abbaye bénédictine de Saint-Cyprien [1], déjà ruinée [2]. Le 6 juin 1359, pour enlever aux Anglais la facilité de se fortifier dans le prieuré bénédictin de Ligugé, non loin de Poitiers, les habitants de Smarve en abattirent le dortoir et le réfectoire, qui étaient grands et somptueux. Malgré cela, les ennemis survinrent et occupèrent le prieuré pendant plusieurs mois, comme le raconte Jean Bouchet [3]. Le 22 février 1358, Innocent VI réunit les revenus du prieuré d'Auray à la mense commune de l'abbaye de Saint-Augustin de Fontaine-le-Comte, laquelle avait été saccagée pendant les guerres par les ennemis qui continuaient d'exercer leurs ravages. Sans parler de la ruine des bâtiments et des terres qui restaient sans culture, il faut mentionner que les religieux manquaient de vivres et étaient, depuis longtemps, réduits à chercher hors du couvent les choses nécessaires à leur subsistance [4]. Il résulte de la lettre du prince de Galles, datée du 11 mars 1364, que les habitants de Poitiers ont incendié et abattu l'église et plusieurs maisons de l'abbaye, de peur que l'ennemi ne s'en emparât pour s'y fortifier [5]. Vers le nord de Poitiers, à Vouzaille, nous trouvons également une garnison anglaise [6]. Une garnison d'Anglais encore plus forte, qui occupait Dissay, fut assiégée en 1359 ou 1360 par deux vaillants capitaines : Jean de Saintré, sénéchal d'Anjou, et Bertrand du Guesclin, qui fut fait prisonnier pendant un court laps de temps. Enfin le château fut emporté et brûlé par les Français [7].

Avant la paix de Bretigny, les Anglais et les compagnies avaient pris un pied tellement considérable dans le Poitou et y occupaient un si grand nombre de lieux importants que le roi d'Angleterre jugea nécessaire d'y maintenir deux lieutenants : Robert de Herle et Olivier de Clisson, auxquels il délégua tous ses pouvoirs le

1. *Bulletin et Mém. de la soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 2e sér., t. XX (1897), p. 283.

2. Voy. ci-dessus, p. 30.

3. Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, p. 200 suiv.

4. Lettre du pape dans Rédet, *Notice hist. sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte* dans *Mém. de la soc. des antiquaires de l'Ouest*, t. III (1837), p. 243 suiv.

5. *Ibid.*, p. 244.

6. Guérin, l. c., p. xlii.

7. Luce dans *Bulletin de la soc. archéol. de Touraine*, t. III (1876), p. 466 suiv.

11 juillet 1359. Alors les communications devinrent impossibles, les marchands furent dépouillés et les habitants rançonnés. Plusieurs, pour sauver leur vie, finirent par se mettre au service des Anglais [1].

Les garnisons anglaises du Poitou et du Berry étaient en communication avec celles qui étaient établies en *Touraine*. Dès 1354, dans leur commune crainte des troupes anglaises, les habitants de Tours et de Chateauneuf avaient pris le parti de réunir leurs deux villes dans la même enceinte [2]. L'exécution de ce dessein devint encore plus pressante après la bataille de Poitiers ; mais c'est surtout en 1358 et 1359 que les bandes anglaises envahirent ces villes et y occupèrent des églises, des monastères et des places fortes. Il semble qu'une partie de ces bandes y serait entrée par Loches. Peut-être venaient-elles du Berry où les Anglais occupaient Palluau et Buzançais situés vers les frontières de cette province [3]. En 1358, près de Loches, ils s'emparèrent de l'abbaye bénédictine de Beaulieu que leur reprit Enguerrand de Hesdin, capitaine de Loches ; mais cette abbaye fut saccagée une seconde fois en 1412. Enguerrand leva sur le pays et les environs une rançon de 28 pipes de vin, 14 muids de grain et 600 francs d'or [4]. Il est bien possible que l'abbaye cistercienne de Beaugerais placée sur cette route et mentionnée en 1376 comme détruite [5], l'ait été à l'époque dont nous parlons. Le sort de l'abbaye cistercienne de Cormery était plus désolant encore. Sous la conduite de Basquin du Poncet, une des bandes anglo-bretonnes parut devant Cormery le 21 mars 1358. Ces brigands s'emparèrent d'abord de la ville, mirent tout au pillage et renversèrent les maisons. On estime qu'ils en détruisirent à peu près mille ; il est certain que les rues n'existaient plus [6]. Parmi les habitants plusieurs furent égorgés, beaucoup furent couverts de blessures, d'autres furent rançonnés ; le reste, femmes et enfants, fut emmené en prison au château de la Roche-Posay, les femmes

1. Guérin, l. c., p. XLIII, XLI suiv.
2. Giraudet, *Hist. de la ville de Tours*, I, p. 142 suiv.
3. Ci-dessus, p. 254.
4. Luce, *Du Guesclin*, p. 476.
5. *Gall. christ.*, XIV, p. 331.
6. Bourassé, *Cartulaire de Cormery* dans *Mém. de la soc. archéol. de Touraine*, t. XII (1861), p. LXXIX suiv. « Mille » désigne seulement un grand nombre.

furent déshonorées. L'église paroissiale de Notre-Dame de Fougeray fut complètement dévastée. Cinq jours après, les ennemis réussirent à entrer dans l'abbaye. La nef de l'église devint une écurie où ils placèrent leurs chevaux. Les biens, meubles et immeubles, furent occupés ; sept ou huit moines furent arrêtés ; les autres prirent la fuite. On fortifia les murs du monastère qui fut transformé en citadelle. Pour faciliter ce travail, les ennemis renversèrent une chapelle et d'autres bâtiments afin de se servir des pierres[1]. A Cormery pendant tout le temps que les ennemis y demeurèrent, c'est-à-dire pendant un an et demi, le service divin fut suspendu tant au monastère qu'à l'église paroissiale ,ainsi que le disent les moines dans leur supplique à Innocent VI.

Pendant que Basquin occupait Cormery, ses bandes détruisirent Vantes, Aubigny et Monchenin ; puis ils se répandirent dans les campagnes de Truyes, de Tauxigny, d'Esvres et de Louans[2]. D'autres occupèrent, si elles ne l'avaient déjà fait précédemment, Azay-sur-Cher, Langeais, les forts de Montlouis, de Ruches, des Houdes et de Chenonceaux[3]. Sous Basquin du Poncet, les Anglais avaient aussi pris Véretz[4] ; Montbazon était également aux mains des ennemis[5] ; la ville de Tours même était menacée par ce voisinage. L'occupation de Langeais surtout interceptait les communications des Tourangeaux avec l'Anjou. Le gouverneur de Tours envoya Pierre de Combelles et plusieurs autres avec huit livres de poudre pour mettre le feu à Azay et à Cormery[6]. Azay devint la proie des flammes ; Montlouis eut le même sort[7]. Le 28 mars 1359, la ville dépêcha aussi à Saumur en Anjou deux bourgeois chargés de traiter avec Bertrand du Guesclin venu à grand renfort de gens d'armes en Touraine pour délivrer Cormery, Langeais et d'autres lieux. Le 26 avril suivant, l'archevêque, les chapitres et la ville de

1. Bourassé, l. c., et la supplique des moines adressée à Innocent VI, *ibid.*, p. 237 suiv. Dans son *Hist. et monuments de la Touraine* (1856), Bourassé n'entre pas dans les détails.

2. Bourassé, p. lxxx.

3. Voy. Luce dans *Bulletin de la soc. archéol. de Touraine*, l. c., p. 464.

4. Delaville le Roulx, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, I, (1878), n° 465.

5. *Ibid.*, n° 438.

6. *Ibid.*, n°s 382, 397.

7. *Ibid.*, n°s 419 à 423.

Tours envoyaient encore une lettre à du Guesclin [1], mais les efforts de ce vaillant restèrent sans succès. Cormery ne fut évacué que vers la fin de 1359 et non au moyen de l'épée, mais à prix d'argent comme Basquin du Poncet l'exigea de l'abbé Gérard réfugié à Tours. A l'instar de plusieurs chefs de bandes [2], une des conditions que le bandit mit à son départ était que l'abbé solliciterait pour lui et ses compagnons l'absolution de l'excommunication [3].

Après une absence d'un an et demi les moines rentrèrent à Cormery, mais faute d'argent les bâtiments n'étaient pas encore restaurés cinquante ans plus tard, puisqu'en 1411 le cloître était toujours démoli, et la salle capitulaire, le dortoir, le logis abbatial étaient demeurés en ruine [4]. Langeais ne fut évacué qu'en vertu du traité de Bretigny. Plus heureux que Bertrand, son frère Olivier du Guesclin parvint à reprendre quelques places fortes [5]. Malgré cela, Basquin du Poncet avec ses troupes restait à Véretz et à Roche-Posay, continuait ses pillages jusqu'à Tours et empêchait aux marchands d'approvisionner la ville. C'est seulement après le 6 septembre qu'il résigna ces places [6].

A Tours, on songeait continuellement à la défense de la ville et dans ce but on poursuivait les travaux de fortification. Dans la nécessité où l'on était de se procurer de bonnes pierres, on utilisait celles de l'église, des bâtiments religieux ou des propriétés. Quelques-uns comme le prieuré de Saint-Augustin de Saint-Cosme furent abattus pour que les ennemis ne puissent s'y fortifier. Les frères de Saint-Cosme furent longtemps absents du couvent parce que les ennemis vinrent jusqu'à leur porte. Néanmoins, le prieuré n'était pas entièrement détruit en 1363 puisqu'on y élut un prieur [7].

1. Delaville le Roulx, n°s 434, 459.
2. Voy. ci-dessus, p. 184 suiv.
3. *Cartul. de Cormery*, p. 238.
4. *Cartulaire de Cormery*. p. 243; Bourassé, p. LXXXII, *Gall. christ.*, XIV, p. 255.
5. Voy. Luce, l. c., p. 467 suiv.
6. Delaville le Roulx, l. c., p. 179, not. 1, et E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. [illegible]2 suiv.
7. *Suppl. Urb. V*, n° 38, fol. 189, ad an. 1363, Octob. 9 : « Sanctissimo in Christo patri... domino Urbano... summo pontifici... devoti oratores capitulum et canonici ecclesie vestre beatissimi Martini Turon. ad Rom. ecclesiam nullo medio pertinentis... Cum ita sit quod in vestro modico prioratu conventuali S. Cosme de Insula prope Turones, Ord. S. Aug., membri dicte vestre beatissimi Martini ecclesie et ipsi ecclesie vestre et nobis in spiritualibus et temporalibus immediate subjecti, vacante

Les églises qui eurent plus ou moins à souffrir de cette sorte de dépouillement étaient Saint-Vincent, Saint-Cosme, Saint-Sauveur, Saint-Éloy (abattue), l'église des Frères Prêcheurs, le prieuré de Saint-Mars (aussi abattu), Saint-Michel, Saint-Lidoine [1]. A Tours, la peur était si grande qu'en juillet 1360, le bruit courant que les Anglais qui occupaient l'abbaye bénédictine de Marmoutier voulaient s'emparer par échelle de la ville, les habitants prêtèrent l'oreille à cette rumeur [2]. Or, il arriva que l'archevêque de Tours voulait excommunier les bourgeois qui se permettraient de faire abattre plusieurs églises, mais ceux-ci trouvèrent un appui dans le roi Jean parce qu'il était reconnu que ces églises restant debout pouvaient servir de retraite aux ennemis [3].

Par suite de ces perpétuelles incursions des Anglais et des routiers, les chemins étaient infestés, les communications étaient difficiles. Souvent même les ecclésiastiques prenaient part à ces invasions, à tel point que l'archevêque dut demander le pouvoir de donner l'absolution à cent de ces derniers, mais il reçut seulement l'autorisation d'en absoudre vingt. Les monastères, les églises et les cimetières étaient pollués [4].

L'*Anjou* était depuis longtemps inquiété par les armées qui marchaient en Bretagne ; les Anglais y exerçaient des ravages déjà avant la bataille de Poitiers [5]. Pour cette raison presque toutes les abbayes, comme S.-Florent près Saumur, Cunaud, S.-Maur,

supprior et totus conventus et alii fratres, vocatis et presentibus qui debuerunt et potuerunt interesse, prout ad eos spectabat dicto prioratui (a quo tunc ipsi erant et per longa tempora fuerunt exules propter pericula, discursus et depredationes inimicorum regni Francie in prioratu predicto et circum circa illum vigenter insistentes, et in quo nunquam fuit nec est aliquod fortalitium, et qui occasione et tempestate guerrarum sevissima pro parte majori existit destructus) et necessitati misere ejusdem utiliter providere cupientes, licentia a nobis eligendi per eos petita et obtenta, in religiosum et honestum virum fratrem Robertum de Septem Vallibus... ac priorem S. Anne prope Turones, membri dicti prioratus S. Cosme... vota sua direxerunt... [Supplicant ut electio confirmetur]. — Fiat B. Dat. Avinione vij id. Octobris anno primo ».

1. Delaville le Roulx, l. c., nos 158, 160, 185, 417, 667, 669 à 671 (« abattre et affoiblir l'église de Saint-Mars, et trier la pierre de taille et le moiron »), 678, 691. J'omets de citer d'autres faits.

2. *Ibid.*, n° 947.

3. Giraudet, l. c., p. 149 suiv.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 88, ad an. 1363, Decemb. 9.

5. Voy. ci-dessus, p. 73 suiv.

Solesme, Fontevraud, étaient fortifiées [1]. En 1355, Robert Knolles parcourait l'Anjou qui était en même temps assailli au nord, à l'ouest et au midi par trois bandes. L'une d'elles s'installa dans l'abbaye cistercienne de Louroux et y demeura pendant quinze ans [2]. Les moines furent expulsés; les Anglais convertirent l'église et le monastère en forteresse et de là se répandirent dans tout le pays. Seulement en 1370, par crainte de du Guesclin qui était en marche, les ennemis déguerpirent; les moines rentrèrent alors, mais sauf les murs, ils trouvèrent tout dévasté, incendié et détruit [3]. Encore sur la rive droite de la Loire, une autre abbaye cistercienne, celle de Chaloché, se vit en 1359 abandonnée par les moines à cause des fréquentes incursions des bandes; les religieux se réfugiaient à Angers [4].

Une autre bande, venue peut-être du Poitou, menaçait les environs de Saumur, place forte appartenant aux Français. Par crainte des ennemis, on détruisit la plus grande partie du prieuré bénédictin de Distré; les manoirs et les maisons furent incendiés par les ennemis et les moines furent réduits à une grande détresse [5]. Ceci se passait sans doute en 1359, à l'époque où Puy-Notre-Dame était occupé par les Anglais qui ne l'évacuèrent qu'après le traité de Bretigny en 1364 [6]. Sur la rive gauche de la Loire était encore Blaison, occupé dès 1358 par des Bretons pillards qui fortifièrent l'église [7]. L'abbaye bénédictine de Bourgueil, dont l'église fut presque détruite par les Anglais en 1361, était déjà alors exposée

1. Voy. Joubert, *Les invasions anglaises en Anjou au XIVe et au XVe siècle* (1872), p. 26 suiv.

2. C. Port, *Dictionnaire hist., géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, I (1874), *Introduction*, p. XVI. B. Roger, *Hist. de l'Anjou* (1852), ne donne pas des renseignements. Joubert, l. c., p. 42, est inexact, et ne fournit pas des nouveaux détails.

3. Port, l. c., II, p. 552.

4. *Gall. christ.*, XIV, n° 721.

5. *Suppl. Urb. V*, n° 38, fol. 56, ad an. 1363, Aug. 25 : « B. P. cum ecclesia prioratus S. Juliani martiris de Ditreyo, Ord. S. Ben., Andegaven, dioc., fuerit pro magna parte pre timore, quod inimici regis et regni Francie eam fortificarent destructa, et domus et maneria ipsius prioratus etiam pro majori parte per dictos inimicos combusta, ac redditus et proventus ipsius tam propter incursus eorundem inimicorum et guerrarum inibi existentium, quam propter pestes mortalitatis sunt adeo et in tantum attenuati, quod nedum ad reparationem premissorum, sed vix ad supportanda alia onera ipsi prioratui incumbentia sufficere possunt. [De indulgen vix tiis]. Fiat. B. Dat. Avinione viij kal. Septembris anno primo. »

6. Port, l. c., III, p. 204; Luce, *Du Guesclin*, 482.

7. Luce, l. c.

aux ravages [1]. Il n'est pas étonnant que, déjà en 1358 le diocèse et la ville d'Angers aient reçu la bulle *Ad reprimendas* contre les brigands [2].

Pendant les deux années avant l'expiration de la trêve de Bordeaux, la *Bretagne*, si troublée jusqu'à l'an 1347 [3], jouit alors d'une certaine tranquillité, et cela se comprend facilement. Les brigands avaient peu à prendre dans un pays que les guerres avaient ruiné ; une foule de Bretons quittaient le sol natal pour aller en France chercher fortune dans les compagnies de routiers. Édouard III dit le 1er mars 1358 qu'un grand nombre de ses sujets, hommes d'armes, archers et autres, résidant en Bretagne, en sortent pour aller guerroyer et piller en Normandie malgré sa défense expresse [4]. Mais la partie de la Bretagne qui tenait à Charles de Blois fut alors plus que jamais éprouvée par des impôts que l'épuisement du pays rendait encore plus lourds. Charles de Blois qui, comme nous l'avons vu [5], avait été fait prisonnier par les Anglais en 1347, recouvrit provisoirement sa liberté en 1357 après avoir promis de payer une rançon de 700.000 florins d'or, pour la garantie desquels il dut laisser en otage ses deux fils Jean et Guy [6]. Charles retourna en Bretagne [7], et déjà en 1357, il fit deux paiements de 50.000 écus d'or chacun [8], le premier à la Saint-Jean et l'autre à la Toussaint ; mais il était dans l'impossibilité de solder la somme colossale qui restait encore. Innocent VI, qui s'était intéressé à l'élargissement de Charles [9], s'employa encore auprès d'Édouard III pour obtenir une réduction. A cet effet, le 27 août 1358, il exposa au roi d'Angleterre les motifs de sa demande, lesquels étaient suggérés en partie par Charles. Éloigné de ses terres et prisonnier au milieu d'ennemis qu'il redoutait, le duc, dit le pape, pour recouvrer sa liberté, a

1. Bibl. nat., ms. lat. 12663, fol. 295.
2. Voy. ci-dessus, p. 182.
3. Ci-dessus, p. 144 suiv.
4. Rymer, *Foedera*, III, p. 389.
5. Ci-dessus, a. 51.
6. Voy. le traité du 10 août 1356 dans Rymer, p. 336.
7. Pour les détails, voy. A. de la Borderie, *Études historiques bretonnes*, 2e sér. (1888), p. 172 suiv.
8. Rymer, p. 360, 382 : 25.000 nobles chaque fois. Voy. De la Borderie, l. c., p. 182.
9. Il y a dans les *Reg. Vat.* plusieurs lettres concernant cette affaire.

promis une somme beaucoup plus élevée que son patrimoine, et bien qu'il en ait déjà payé une partie, il est incapable d'acquitter le reste de cette dette exorbitante pour laquelle deux de ses enfants sont en otage. Innocent VI demande donc que le roi veuille bien réduire la somme ou reculer les termes du paiement de telle sorte que le duc, qui est un prince très vertueux et Limousin comme le pape, ne soit pas forcé d'aliéner déplorablement ses terres, ou de se parjurer, ou d'encourir encore quelqu'autre peine [1]. Et en effet, à ce même mois d'août, nous voyons que la triple augmentation des impôts qui opprimaient aussi les ecclésiastiques attirait l'excommunication sur les exécuteurs des ordres de Charles de Blois [2].

L'effet que produisit la lettre pontificale nous est inconnu, mais

1. *Minute* très fautive dans *Reg. Vat.*, n° 244 K, ep. 253 : « Carissimo in Christo filio nostro Eduardo regi Anglie illustri. Sic virtutum dominus contemplator omnium illustravit, fili carissime, obumbratione sue divine gratie mentem tuam, sic illuminare videtur regales tuos magnificos appetitus, prout letanter audivimus et fame communis assertio multorum fidedignorum testimonio communita jam deducit in publicam notionem, tibi esse summe delectabile ac jocundum ad honorem sui nominis, quod jugiter indefesse intendere cupias operibus pietatis omnibus, nedum uni, per quas haberi valeas confidenter apud Deum antedictum et homines in perpetuum gloriosus. Ex parte siquidem dil. filii nob. viri Caroli (*ms.* : Ludovici) ducis Britanie nobis extitit nuper humiliter supplicatum, ut cum pridem per tuum exercitum esset captus et ad regni tui partes transmarinas adductus, jam diu captivatus, redemptionem ultra vires sui patrimonii nimium excessivam propter sui corporis asse quutionem pristine libertatis dicitur promissise,et aliquam illius partem etiam persolvisse, nonnullos de suis liberis innocentes in obsidionem loco sui et residui dicte finantie supponendo, quamquam ad presens reperire dicatur sibi esse quasi impossibile dictum residium sue prefate finantie persolvere propter nimietatem primam quam promisit ipse timoratus et captivatus inter ejus inimicos et in remotis partibus tunc detentus, super hiis celsitudini tue scribere dignaremur. In cujusmodi finantie residui moderatione, quanta laudis preconia omnibus nationibus certioratis hujusmodi munificentiis arridebunt. In cujus quoque finantie resta salubri alleviatione, per quam exterminatio vel scissura evitabitur tanti principis virtuosi, christianis ut in plurimis (*sic*) plene noto memoriale speculum pietatis et aliarum caritatis operum posteris transmissurum describere magnum esset. Quocirca regiam serenitatem tuam requirimus et hortamur illam in Domino attentius deprecantes, quatenus premissis in scrinii tui regio pectoralis debita consideratione pensatis ob nostri et apostolice sedis reverentiam harumque precum cordialium interventu aliquam quotam reste finantie memorate eidem duci, cui afficimur velut illi de cujus Lemovicensibus partibus traximus ortum nostrum, moderari juxta sui facultatum suppetentias jubeas vel remitti, aut sic propitiabiles eidem ad solvendum terminos novos dare, quod absque alienatione turpissima terre sue et perjurii reatu ac alia quaque pena fideliter valeat adimplere Deo propitio que promisit tibique a divina nostri clementia plasmatoris repromittatur gloria perempnis omnium eternorum. Dat. Avinione VI kal. Septembris anno sexto ».

2. De la Borderie, p. 182.

nous savons que le duc continua à chercher de l'argent et que les 100.000 florins qu'il envoya en Angleterre pour le troisième payement de sa rançon furent engloutis dans la Manche par une tempête [1]. Le pauvre prince fut obligé de recommencer [2].

Malgré la tranquillité dont il est parlé ci-dessus, il restait toujours en Bretagne quelques bandes de routiers, et les hostilités proprement dites y recommencèrent à la fin de la trêve. Ce fut une petite guerre dans laquelle l'avantage resta tantôt au parti de Blois, tantôt aux Anglais, surtout dans le Léon [3]. Parmi les abbayes alors occupées était celle des Bénédictins de Saint-Méen, du diocèse de Saint-Malo, d'où, en 1359, Du Guesclin [4] s'élança furieux contre les Anglais qui, en grand nombre, attaquaient la ville, les mit en fuite après leur avoir repris les prisonniers français, tandis que le capitaine anglais de Ploërmel, Richard Grenacre, devenait son prisonnier [5]. Déjà avant, en 1358, les diocèses et les villes de Saint-Malo et de Rennes reçurent d'Innocent VI la bulle *Ad reprimendas* contre les bandes qui dévastaient ces régions, les églises et monastères [6]. Une bulle semblable du 16 février 1359 nous apprend que l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur de Redon, du diocèse de Vannes, fut également dévastée par les routiers [7]. C'est sous l'abbé Jean de Tréal que les bandes pillèrent l'église, dérobèrent à la sacristie l'argenterie, enlevèrent les meubles de l'abbaye, chassèrent les moines, se saisirent de la personne de l'abbé et de celle de quelques autres religieux ; elles s'emparèrent des terres et possessions de l'abbaye, chassèrent les fermiers, ravirent tout ce qu'elles trouvèrent et se permirent toutes les insolences qu'on peut imaginer [8].

1. Fouéré-Macé, *Le prieuré royal de S. Magloire de Lehon* (Rennes, 1892), p. 76, place ce fait avant 1356.
2. De la Borderie, p. 183.
3. Pour les détails, voy. *ibid.*, p. 184 suiv.
4. Du Guesclin, le fidèle serviteur de Charles de Blois, fut fait chevalier vers juillet 1357, et c'est peut-être Charles de Blois même qui ceignit de l'épée le futur connétable de Charles V. Lemoine dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVI, p. 88.
5. Luce, *Du Guesclin*, p. 313 suiv.
6. Voy. ci-dessus, p. 182. La bulle est de même teneur que celle adressée à Autun, ci-dessus, p. 249.
7. *Ibid.*, p. 183. La teneur de la bulle est comme celle rapportée ci-dessus, p. 183, note 1.
8. Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon* (1863), p. LVI.

Je termine ce tableau de l'état de la France à la veille du traité de Bretigny par la *Normandie*, nous retournerons aux Anglo-Navarrais que nous avons laissés dans les provinces situées autour de Paris. On peut imaginer dans quelle condition se trouvait cette vaste province, en songeant que dès 1346 elle avait été déjà plusieurs fois envahie par les armées d'Édouard III et du duc de Lancaster, et que durant les années qui précédèrent le traité de Bretigny, les Anglais et les Navarrais en étaient maîtres d'une grande partie. Cette situation était d'autant plus dangereuse pour les Français, les paysans et les monastères en particulier, que dans la haute Normandie, la ville de Rouen était la seule place fermée et capable de tenir tête à l'ennemi [1], que la Basse-Normandie avait continuellement sur le dos, puisque, dès 1356, le Cotentin était au pouvoir des partisans du roi de Navarre et des Anglais [2]. A tout cela s'ajoutaient les factions, les divisions intestines et les aspirations de Charles le Mauvais, à qui appartenait presqu'un tiers de cette province.

La ville de Rouen d'abord très agitée se calma jusqu'au moment où elle se battit pour le régent. La commune luttait depuis longtemps avec violence contre les corporations religieuses comme Saint-Ouen et Fécamp [3]. En 1358, elle se proposa de démolir le prieuré bénédictin de Saint-Gervais dépendant de l'abbaye bénédictine de Fécamp, alléguant qu'il pouvait servir d'asile aux ennemis dont on redoutait toujours l'attaque. Mais ce n'était qu'un prétexte et le prieur l'avait bien compris lorsqu'il implorait à ce sujet l'intervention d'Innocent VI. Le 7 mai 1358, le pape essayait de calmer la commune et la priait de respecter un bien que les guerres avaient jusque-là laissé intact; le 9 mai, il écrit dans le même sens au dauphin, au roi de Navarre et à quelques hauts personnages de Rouen [4], mais ce fut sans succès. Les bourgeois détruisirent le

1. Voy. Chéruel, *Hist. de Rouen pendant l'époque communale*, II, p. 222.
2. Cf. ci-dessus, p. 111, 144.
3. Chéruel, l. c., p. 120 suiv., 136 suiv.
4. *Minute* dans les *Reg. Vat.* n° 244 K, ep. 166. Le commencement manque. Mais la lettre est bien écrite à la commune de Rouen : « Benignitas .. sane nuper ad nostri audientiam per dil. filium Amelium Milonem, priorem prioratus sancti Gervasii juxta Rothomagum, a monasterio Fiscannen. ad nos absque medio pertinente O. S. B. Rothomagen. dioc. dependente, cum fletibus et suspiriis est perductum, quod non-

monastère de fond en comble[1]. C'est seulement en 1361 que Charles, duc de Normandie, prêta son appui pour relever les bâtiments[2]. La population rouennaise était aussi irritée contre plusieurs seigneurs féodaux. Elle attaqua le château de Jean de Biville et le brûla avec tout ce qu'il renfermait[3]. De plus, Rouen avait dangereusement pris parti pour le roi de Navarre et les Parisiens[4], mais après l'avortement du complot à Paris, les habitants s'empressèrent de traiter avec le régent. Dès septembre 1358, la réconciliation était complète et leurs deux causes n'en faisaient plus qu'une[5].

Néanmoins, la situation devenait critique par suite des continuelles incursions des Anglais et des Navarrais, et par le voisinage de leurs partisans. Non contents de ravager le pays, les Navarrais interceptaient aussi la navigation de la Seine et entravaient le commerce de Rouen, car Mantes et Meulan étaient en leur pouvoir[6].

nulli (qui si ad illum, prout ipsos habere deceret, haberent respectum, in cujus manus potentatum omnium potestates persistunt... studerent forsitan plusquam faciant complacere, non solum ecclesias, prioratus, pia loca, et proximum non offenderet...) nichilominus tamen prioratum de sancto Gervasio memoratum locum pium... divino cultui citra memoriam dedicatum ab antiquis parentibus constructum, fundatum suis propriis substantiis et dotatum, nituntur et satagunt ex diversis hujusmodi guerrarum Deo et mundo ac nobis summe displicibilium facere demoliri in nervi discipline ecclesiastice ruptionem et dicti sacri loci subversionem ac Ordinis memorati irrestaurabilem lesionem atque cleri totius dispendium et jacturam. Super quo dictus prior instantius supplicavit sibi et dicto prioratui de oportuno remedio provideri. Nos igitur... universitatem vestram rogamus... quatenus... memoratum prioratum cum sibi adherentibus officinis; qui hactenus [per] guerrarum ingruentias non extitit demolitus, manutenere et illibatum propitiabilius observare absque demolitione quacunque... Datum Avinione nonis Maii anno sexto ». Ensuite on trouve les autres adresses : Dil. fil. nob viro Karolo duci Normanie... « Benignitas », etc. usque « generetur », etc. Dat. Avinione vij idus Maii anno VI. In eod. modo cariss° in Christo fil. Karolo regi Navarre illustri... In eod. modo dil. fil. nob. viro Jacobo Lelier domicello majori Rothomagen... Datum ut supra. In eod. modo dil. fil. Guillelmo Richier, bailivo Rothomagen... In eod. modo dil. fil. nob. viro Johanni Le Bondiem militi, domino de Lense, capitaneo Rothomagen. »

1. Chéruel, l. c., p. 199. Les autres églises de Rouen étaient moins molestées. Cf. par exemple Glanville, *Hist. du prieuré de Saint-Lô de Rouen* (1890), I, p. 195 suiv.

2. Chéruel, l. c., p. 206. Voy. (Du Plessis), *La Haute Normandie* (1740), II, p. 117 suiv.

3. Chéruel, p. 200.

4. Voy. ci-dessus p. 154 suiv., 158.

5. Chéruel, p. 202 à 204.

6. Jean de Venette, p. 276; Froissart, p. 162, et ci-dessus, p. 219. Jean de Venette dit encore qu'aussi Vernon fut fortifié par Charles le Mauvais. Voy. Froissart, l. c. Mais il semble que Vernon n'appartenait pas au roi de Navarre; cette ville était au pouvoir du roi de France. Voy. E. Meyer, *Hist. de la ville de Vernon* (Aux Andelys 1877), I, p. 150.

Cependant les habitants de Rouen poursuivaient les ennemis avec acharnement. Si les communications entre Rouen et Paris furent plus tard rétablies, on le dut à l'énergie des bourgeois de Rouen [1].

Mais la ville de Rouen étant fortifiée, les ennemis ne pouvaient s'en emparer. Le sort des autres lieux était bien différent. Après que l'abbaye bénédictine de Jumièges chargée d'impositions à cause de la guerre, eût vu, en 1358, presque tous les biens qu'elle possédait du côté de Mantes et de Meulan ravagés par les Navarrais, elle fut elle-même surprise et envahie la même année par un parti de huit cents hommes qui la pillèrent pendant six jours entiers : les moines furent à peu près réduits à la dernière misère. Plusieurs d'entre eux abandonnèrent le monastère et l'abbé se retira à Rouen dans leur hôtel Saint-Philibert de la rue de la Poterne. L'abbaye demeura un certain temps presque déserte, quelques jeunes religieux seulement restaient encore. La culture de leurs terres fut ensuite tellement négligée que le nécessaire même fit défaut [2]. Les environs du monastère bénédictin du Bec, depuis longtemps en disette [3], étaient toujours infestés par les ennemis. De peur qu'ils ne fissent de ce monastère une place de défense, Louis d'Harcourt, lieutenant du roi Jean en Normandie, envoya, en 1359, l'ordre de démolir l'église abbatiale qu'un incendie avait détruite en 1264 et qui avait été relevée, achevée et consacrée seulement en 1342 [4]. Heureusement, cette mesure ne fut pas exécutée ; mais on entoura l'abbaye d'un retranchement et d'une muraille pour que les ennemis ne pussent s'en rendre maîtres. Trois côtés du cloître et une partie du dortoir qui étaient contigus au chapitre furent rasés : les moines étaient obligés de prendre leur repos soit dans les chapelles, soit dans l'église déjà remplie d'une foule de choses que les habitants du voisinage venaient y abriter. Les revenus du monastère furent employés à entretenir une garnison de gens d'armes [5]. La sacristie

1. Jean de Venette, p. 330.

2. *Hist. de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges*, par un rel. bénédictin, publ. par J. Loth (1884), II, p. 95, 97 suiv., 99. Cf. Deshayes, *Hist. de l'abbaye de Jumièges* (1829), p. 85 suiv. Les moines furent encore plusieurs fois obligés de quitter leur monastère. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 1050.

3. Voy. ci-dessus, p. 39.

4. Bourget, *Hist. de l'abbaye du Bec*, dans *Mém. de la soc. des antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 378, 381.

5. Monstier, *Neustria pia*, p. 467, d'après les sources citées en marge : « Ludovi-

tenait lieu de chapitre qui était lui-même transformé en moulin, four et grenier [1]. A tous ces dommages, désordres et frais énormes s'ajoutaient les pillages, les rançons, l'incendie et le ravage des meilleures granges de l'abbaye. En 1363, le monastère était tellement appauvri et réduit à une si grande misère qu'il se contenta de l'incorporation d'une paroisse pour améliorer un peu sa situation [2]. L'abbaye bénédictine de Saint-Georges de Boscherville [3] était, comme le Bec, occupée par les Français. L'abbaye des Prémontrés de Séry-au-Prés qui, tout en faisant partie du diocèse d'Amiens, était située juste à la frontière de la haute Normandie, n'était pas moins exposée et troublée en 1358 et 1359 parce qu'elle était voisine de Blangy, ville normande où se tenaient les Anglais ; bientôt

cus de Haricuria, Normaniae gubernator generalis, jussit, nomine regis, ut ecclesia abbatialis Beccensis, quae nuper dedicata erat, penitus everteretur, aut saltem aggeribus muniretur, in patriae tuitionem. Quapropter oportuit eam munire cum capitulo adjacenti, et capellas circa chorum et alias aperturas lapidibus obstruere : ipsumque capitulum cum turribus, propugnaculis circundare, propter quod oportuit demoliri quandam partem dormitorii, et tria latera claustri ; oportuit etiam religiosos dimittere dormitorium et eos partim pausare infra ecclesiam supra revestiarium, caeteros, scil. officiarios et seniores, in capellis extra chorum ; et ipsa ecclesia omnino occupata fuit tuguriis et rebus ibi repositis ad conservandum ab omnibus vicinis, insuper et de redditibus monasterii fiebat solutio stipendiorum militarium ; quae omnia maximum damnum monasterio attulerunt ». Bourget, l. c., p. 381, s'est servi des mêmes sources, ou seulement de Monstier. Tous deux ont placé cet événement à l'an 1356. Mais c'est seulement le 28 mars 1359, que Louis d'Harcourt fut nommé lieutenant pour le roi dans les bailliages de Rouen, Caux, Caen et en Cotentin. Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais, Preuves*, p. 134 suiv. Peut-être que l'abbé Robert de Rôtes a commencé de fortifier l'abbaye avant que Louis d'Harcourt ne fût lieutenant. Sur les remparts de l'enceinte, plus tard formidables, voy. *Mém. et notes de M. Auguste le Prevost pour servir à l'hist. du départ de l'Eure*, éd. Delisle et L. Passy (1862 suiv.), I, p. 230.

1. Bourget, l. c., p. 382.

2. *Suppl. Urb. V*, n° 38, fol. 198b, ad an. 1363, Octob. 18 : « Significant S. V. devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii Beccen. O. S. B., Rothomag. dioc., quod ipsi sunt propter guerras in partibus Normannie vigentes, et que longo tempore viguerunt, tam depauperati quod vix possunt vitam suam de presenti sustinere ; quare compulsi fuerunt facere fortalitium in suo monasterio suis propriis expensis, et inibi tenere homines armatos ad eorum stipendia, et cum hoc rancionati, depredati et in meliori parte grangiarum et maneriorum combusti. Quare supplicant E. V. quatenus ad sublevationem premissorum parrochialem ecclesiam sancti Petri de Monteforti cum capella beate Marie sita in cimiterio dicte ecclesie predicte dioc. ... ad mensam abbatis et conventus predictorum... annectere dignemini. — Fiat ad octo annos. B. Dat. Avinione xv kal. Novembris anno primo.

3. Seine-Inférieure. Mal placé par Luce, *Du Guesclin*, p. 473, dans le départ. de l'Eure. Deville, *Essai hist. et descriptif sur l'église et l'abbaye Saint-Georges*, etc. (1827), p. 44, ne donne pas de renseignements sur ce sujet.

l'abbaye même fut occupée par les Français lorsque ceux-ci assaillirent les Anglais à Blangy [1].

Évreux fut pris par les Français en 1356. Nous avons déjà parlé du désastre qui fondit sur cette ville et sur les établissements ecclésiastiques [2]. L'évêque vint se réfugier à Vernon avec son chapitre, et y célébra pendant un an l'office divin dans l'église Notre-Dame [3]. Avant le mois de septembre 1358, Évreux avec le château tomba une autre fois au pouvoir des Navarrais par trahison [4] et leur resta jusqu'en 1364. Dans cette même année de 1358 ou dans celle qui suivit plusieurs autres places ou lieux furent pris par les ennemis dans le diocèse d'Évreux [5]. L'abbaye bénédictine de Conches fut pillée et incendiée par les Anglais en 1357 [6]. Beaucoup de villes furent comme Évreux prises et reprises, et c'était leur ruine lors même qu'elles retombaient au pouvoir des Français ; car, soit que ces derniers entrassent dans une ville en vainqueurs ou qu'ils en fussent chassés par l'ennemi, ils se livraient au pillage et à la dévastation aussi bien que les Anglais et les Navarrais. Et avec quelle activité des bandes anglaises, navarraises et françaises couraient entre Évreux, Lisieux, Rouen, Pont-Audemer et Honfleur ! Dès 1356, ces expéditions s'étaient multipliées à un tel point que les chroniqueurs n'en auraient pu suivre les traces [7].

Non loin de Pont-Audemer, qui appartenait déjà au diocèse de Lisieux, était l'abbaye bénédictine de Notre-Dame-de-Préaux, laquelle avec ses murailles et ses tours fut entièrement détruite vers 1358 ; les flammes consumèrent tout le mobilier, et les moines furent dispersés [8]. L'abbaye bénédictine de Cormeilles entre Lisieux et Pont-Audemer ne fut pas prise par les Anglais seulement dès

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 101, 103 suiv.
2. Voy. ci-dessus, p. 111.
3. *Gall. christ.*, XI, p. 597, E. Meyer, *Hist. de la ville de Vernon*, I, p. 150.
4. Luce dans Froissart, p. xxiii, not. 2. Le Brasseur, *Hist. du comté d'Évreux*, p. 248, en suivant Froissart, place mal la reprise d'Évreux à l'an 1356 ou 1357.
5. Voy. Luce, *Du Guesclin*, p. 472 suiv.
6. *Gall. christ.*, XI, 638, 641 ; *Mém. et notes de M. Auguste le Prevost*, etc., I, p. 526.
7. Voy. A. Canel, *Hist. de la ville de Pont-Audemer* (Pont-Audemer, 1885) I, p. 76. La condition pénible de ces contrées est décrite dans *Chron. normande de P. Cochon*, éd. Beaurepaire, p. 102.
8. La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt* (1662), t. III, p. 20, d'après une chronique du monastère. Cf. encore *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 108.

1362 [1]; ceux-ci l'occupaient en grand nombre même avant le traité de Bretigny [2]. En 1362 ce ne fut qu'un nouvel envahissement à la suite duquel cette abbaye fut complètement dévastée et détruite. La disparition des moines eut probablement lieu auparavant [3], et ce n'est qu'après 1374 qu'ils fortifièrent le monastère. Au Sud-Ouest nous trouvons la ville de Bernay, assiégée et prise en 1357 par Charles le Mauvais, dont les troupes occupèrent et fortifièrent l'abbaye bénédictine qui y était située. L'église paroissiale de Sainte-Croix fut entièrement détruite pendant le siège [4]. La partie méridionale de Lisieux n'était pas plus fortunée. Nous avons vu [5] que dès le commencement de la guerre, l'abbaye bénédictine de Saint-Evroult avait perdu les revenus qu'elle tirait d'Angleterre; en 1357, elle tomba dans un état désastreux. Le monastère et les manoirs furent brûlés et détruits; les moines, alors au nombre de quarante, et tous les sujets, fermiers et autres qui étaient redevables au couvent, s'enfuirent dans les villes fortifiées; puis, en 1361, une épidémie survint. La misère augmentant toujours, en 1367 le couvent fut réduit à la dernière extrémité [6]. A quoi avait-il servi qu'Édouard III

1. Voy. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 125; Luce, *Du Guesclin*, p. 361, 472.

2. Cela résulte de la lettre de rémission du mois d'octobre 1375, publiée par Canel, *Lettres sur l'hist. de Normandie* (Pont-Audemer 1835), p. 100 suiv.; *Hist. de la ville de Pont-Audemer*, p. 76 suiv. Les deux périodes, avant et « après la paix du roy de France et du roy de Navarre et des Anglois », y sont nettement distinguées. A coup sûr les Anglais, après le traité, quittèrent l'abbaye un moment pour la prendre une autre fois en 1362, ce qui résulte de la lettre publiée dans la note suivante.

3. *Suppl. Urb. V*, n° 35, fol. 101, ad an. 1363, Januarii 18 : « Supplicant S. V. et exponunt vestri humiles et devoti pauperes oratores abbas et conventus monasterii B. Marie de Cormeliis, Ord. S. Ben., Lexovien. dioc., *de novo* per societatem depredatorum regni Francie totaliter destructi ac cum pertinentiis redditibus et juribus devastati, ut inibi possit aliquod edificium refundari religiosique, modo dispersi, congregari simul servituri Jesu Christo..., sicut prius in dicto monasterio fuerat consuetum, [de indulgentiis]. Dat. Avinione xv kl. Febr. anno primo ».

4. *Mém. et notes de M. Auguste le Prevost*, I, p. 299 ; A. Goujon, *Hist. de Bernay et de son canton* (1875), p. 139. D'un autre côté on lit dans la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 88, que Philippe de Navarre a pris la ville et l'abbaye de Bernay après le 1er août 1358. Ce n'est pas exact; la ville était déjà auparavant prise par les Navarrais.

5. Voy. ci-dessus, p. 74.

6. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 256, fol. 25, ad an. 1367, Januar. 14 : « Universis Christi fidelibus, etc. Ecclesiarum et monasteriorum, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium Ebrulphi, Ord. S. Ben., Lexovien. dioc., et maneria ad ipsum monasterium spectantia, *jam sunt decem anni elapsi*, occasione guerrarum que in

ait mis ce pauvre monastère sous sa sauvegarde le 1er mai 1358 [1]? La ville de Lisieux dont les habitants avaient, en 1356, à l'approche du duc de Lancaster, abandonné leurs maisons bourgeoises et s'étaient réfugiés dans des baraques au pied du mur de la forteresse [2], cherchait à s'assurer contre les incursions ; en 1357, l'évêque Guitard fit réparer les murailles qui entouraient la ville [3].

A mesure qu'on avance vers l'ouest, la situation devient de plus en plus déplorable. L'Anglais Jean Standon occupait la Ferté-Fresnel de 1358 à 1360 ; Domfront, Messei et d'autres places fortes étaient déjà dès 1356 au pouvoir des Anglais. En 1357, une garnison ennemie s'emparait du château de Mortagne du diocèse de Séez [4]. L'église collégiale de Toussaints fut grandement appauvrie et enfin ruinée [5]. Je parlerai au chapitre V de l'abbaye bénédictine de Saint-Martin de Séez, car quoiqu'elle fût déjà avant 1360 occupée par les Anglais, c'est seulement en 1362 qu'arriva le désastre. Non loin de là était l'abbaye des Prémontrés de Silli-en-Gouffern occupée par les Anglais de 1359 à 1364, les religieux durent quitter le monastère comme il arrivait toujours en pareil cas. Pendant ce temps, le siège fut mis devant cette place par les Français [6], l'abbaye fut détruite avec ses dépendances ; ses ornements et ses biens furent spoliés au point que le 24 février 1364 les religieux dénués de tout n'étaient

illis partibus per dictum tempus et ultra viguerunt penitus fuerint et sint combusta et destructa, ac deinde abbas, qui tunc erat, et dil. filii monachi ipsius monasterii, qui tunc ibidem quadraginta numero existebant, nec non omnes tam censuales et feudatarii quam alii subditi dicti monasterii (cui per eos census annui debebantur, ex quibus predicti abbas et monachi sustentabantur) ad alia loca et fortalitia fugierunt, tantaque damna propter hujusmodi guerras et mortalitates ultimo preteritam in possessionibus, fructibus, redditibus ejusdem monasterii sustinuerunt, quod monasterium ipsum, in quo sicut asseritur intercessionibus dicti sancti multa fiebant miracula, ac pietatis et misericordie opera exercebantur, absque fidelium elemosinis reparari non potest... [De indulgentiis et eleemosynis]. Dat. apud Montempessulanum, Magalonen. dioc., xviiij kal. Februarii anno quinto. » Ce n'est donc pas seulement en 1362, comme affirme Luce, *Du Guesclin*, p. 360, que l'abbaye fut mise à sac.

1. Rymer, *Foedera*, III, p. 391.
2. De la Rue, *Nouveaux essais hist. sur la ville de Caen et de son arrondissement* (Caen 1842), II, p. 218.
3. L. du Bois, *Hist. de Lisieux* (1845), I, p. 125.
4. Luce, l. c., p. 280, 494, 495.
5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 46, ad an. 1371, Maii 22. L'église était encore dans le même état en 1448. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 240.
6. D'après la *Chron. norm.*, p. 157, entre 1360 et 1363.

pas encore rentrés en possession de leur terrain [1]. Ce n'est que plus de vingt ans après, en 1386, qu'on commença à rebâtir l'église et le monastère [2]. Le prieuré de Notre-Dame de Bon-Repos [3] qui était une des dépendances de cette abbaye fut également détruit de fond en comble par les ennemis [4]. Le bois de Gouffern qui s'étendait jadis depuis Falaise jusqu'au delà d'Argentan et de Silli [5] était un réceptacle fameux de troupes ennemies. Dans Gouffern étaient encore situées les abbayes de Saint-André en Gouffern et de Sainte-Marguerite-Vignats de Gouffern. La première, de l'ordre de Citeaux, fut occupée et fortifiée par les Français, mais les moines n'eurent pas pour cela un meilleur sort. Quant à la seconde, nous savons [6] que par suite des guerres elle était déjà dans un triste état en 1355. Bientôt le désastre vint aussi s'abattre sur l'abbaye des Prémontrés de Saint-Jean de Falaise. En 1356, les Anglais qui venaient du Cotentin s'avancèrent jusqu'à Falaise. Ils prirent la forteresse de Neuvy dont le seigneur Jean de Long fut fait prisonnier; l'église et les maisons furent brûlées. Ils s'emparèrent également du prieuré de Royal-Pré et convertirent l'église en citadelle [7]. Les Français les en chassèrent dès 1357, mais ils abattirent l'église afin qu'elle ne servît plus de forteresse aux ennemis [8]. La même

1. *Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 240, ad an. 1364, Februarii 24 : « Significant S. V. humiles et devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii B. Marie de Siley, Ord. Premonstraten., Sagien. dioc., quod non ipsorum culpa aut negligentia dictum monasterium et ejus membra sunt adeo destructa et combusta per inimicos regis et regni Francie, quorum aliqui dictum monasterium occuparunt et occupant, ac etiam ornamenta ecclesiastica et omnia alia bona ibidem existentia depredaverint et sibi appropriaverint, ita quod dicti religiosi sunt omnino dissipati et denudati nec ad dictum monasterium dictis inimicis ibidem existentibus habitare ausi sunt, et eo tunc vacabundi extiterint dictumque monasterium reedificare neque illud in bonis hujusmodi restaurare non possunt sine suffragio et gratia apostolice sanctitatis. [De indulgentiis]. Dat. Avinione vij kal. Martii anno secundo ». Voy. *Reg. Vat.*, n° 254, fol. 263.

2. *Gall. christ.*, XI, p. 759.

3. « Prioratus B. Marie de Requie », placé par Cassini, n° 62, entre Fourches et Merri.

4. Supplique du prieur Jean Garin dans *Suppl. Urb. V*, n° 40, fol. 6b; *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 277, ad an. 1364, Febr. 26.

5. Voy. Langevin, *Recherches hist. sur Falaise* (Falaise 1814), p. 120.

6. Voy. ci-dessus, p. 76.

7. De la Rue, *Nouveaux essais hist. sur la ville de Caen et son arrondissement*, II, p. 216. Cet ouvrage est plein de faits tirés des actes authentiques, qui, malheureusement ne sont pas cités. L'ouvrage n'a paru qu'après la mort de l'éminent auteur.

8. *Ibid.*, p, 221.

année, ou déjà en 1356, l'abbaye de Saint-Jean avec toutes ses maisons fut tellement détruite par les Anglais que les religieux n'y trouvant plus ni logement ni vivres erraient dans tout le pays; plusieurs furent emprisonnés par les ennemis [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-sur-Dives vit au moins ses terres occupées et dévastées par les ennemis [2].

Là nous entrons dans une partie de la Normandie qui fut plus qu'aucune autre longtemps dévastée par les guerres. Elle forme actuellement les départements du Calvados et de la Manche et comprenait alors les diocèses de Bayeux, Coutances et Avranches. Nous nous occuperons d'abord du diocèse de Bayeux. La misère s'y aggrava lorsqu'en 1356 le duc de Lancaster traversa le pays avec une double armée d'Anglais et Navarrais [3] qui commirent d'incroyables excès. Ces bandes ne se contentaient pas d'assiéger les villes; elles s'emparaient des bourgs, surtout des places isolées au milieu des campagnes, s'y fixaient, vivaient, en les pillant, aux dépens des communes environnantes et tuaient ceux qui voulaient résister. Elles voulaient affamer le pays. Les habitants des paroisses de Verson, Mouen, Baron, Tourville, Mondrainville, Grainville, Noyers, Lasson et de beaucoup d'autres lieux abandonnaient leurs demeures et n'y reparaissaient souvent qu'après quinze ou seize ans. Les curés s'enfuyaient parce que l'ennemi avait pillé les églises et que les paroisses étaient désertes. Ainsi il n'y avait plus ni hommes, ni bétail et la culture était impossible. Il a été constaté qu'à Saint-Jean-des-Essartiers, les habitants ayant été faits prisonniers ou

1. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 94[b], ad an. 1358, Martii 20 : « Supplicant S. V... abbas et conventus vestri destructi monasterii S. Johannis prope Falesiam Premonstrat. Ord. Sagien. dioc., quod cum dictum monasterium domus et officine ejusdem propter guerras fuerint adeo destructe quod ibidem aliquod habitaculum non remansit, in quo dictus conventus, etiam propter defectum victualium, valeat conversare, ymmo oportuit quod propter necessitatem et penuriam vacabundi per patriam incedant,.. alii vero in carceribus Anglicorum captivi et miseri detinentur [De indulgentiis cum eleemosynis]. — Fiat de uno anno et XL diebus. G. — Sine alia lectione et gratis pro Deo — Fiat. G. Dat. Avinione xiij kal. Aprilis an. VI ». Voy. *Reg. Vat.*, n° 233, fol. 481. Luce, *Du Guesclin*, p. 467, place l'occupation de cette abbaye par l'ennemi au mois d'août 1358. Mais au mois de mars elle était déjà détruite, et la date des événements est toujours au moins de quelques mois antérieure à la date des suppliques ou des bulles. C'est en 1357, sinon en 1356, que l'abbaye fut prise par les Anglais.

2. *Gall. christ.*, XI, p. 729.

3. Voy. ci-dessus, p. 109 suiv.

s'étant enfuis, les terres ne furent plus labourées de 1356 à 1368, c'est-à-dire pendant douze ans [1]. Ruinés par la guerre, les contributions extraordinaires, la cherté universelle des vivres et l'interruption du commerce, les monastères gémissaient sous le poids des mêmes misères.

Les abbayes et leurs dépendances étaient occupées tantôt par les ennemis, tantôt par les Français. Dans tous les cas les religieux étaient obligés de prendre la fuite ou d'interrompre le culte divin. Dès 1357, l'abbaye des chanoines réguliers du Val fut prise par l'ennemi et évacuée seulement en 1359 [2]. L'hôpital de la ville de Thury fut brûlé et presque détruit [3]. En 1386, les Prémontrés de l'abbaye d'Ardennes près de Caen disent à Clément VII que leur monastère avec l'église a été ruiné et pillé parce que les ennemis et les routiers avaient toujours coutume de s'y retirer; et bien que ces religieux fussent peu nombreux, ils n'avaient plus de quoi vivre [4]. Cette misère sévissait déjà dès 1351, puisque c'est dans le courant de cette année que les chanoines se retirèrent dans la ville de Caen à cause des dangers qu'occasionnait la guerre [5]. Les abbayes bénédictines de Cerisy et de Fontenay furent fortifiées par des Français. Cette dernière eut particulièrement à souffrir : elle

1. De la Rue, l. c., p. 215, 217 suiv.

2. Luce, l. c., p. 468; Lefournier, *Essai hist. sur l'abbaye de Notre-Dame-du-Val*, p. 61 suiv.

3. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 277, ad an. 1364, Maii 13 : « domus Dei de Turego Bajocen. dioc., in qua multi pauperes recipi et sustentari juxta facultates ejusdem domus consueverant, propter guerras que in illis partibus *viguerunt*, combusta... et quasi omnino destructa ».

4. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 297, fol. 47b. ad an. 1386, Januarii 28 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus monasterium B. Marie de Ardena, Premonstraten. Ord. Bajocen. dioc., quod juxta villam Cadomen. consistit, ab initio et expost tenue dotatum extiterit, et propter regni Francie inimicos ac gentes armorum et predones inibi transeuntes,qui in eodem monasterio continue se retrahere consueverunt, ac mortalitatum pestes et alias infinitas pestilentias que in illis partibus diutius (proch dolor) viguerunt, in ecclesia et aliis suis edificiis multipliciter destructum et collapsum ac thesauris, libris, vestimentis ecclesiasticis, calicibus aliisque bonis inhumaniter denudatum ac depredatum aliisque diversis modis adeo oppressum et gravatum extiterit, quod canonici monasterii (licet pauci sint numero de presenti inibi Domino servientes) non habent unde etiam tenue sustentari ac monasterium et ecclesiam predicta reparare valeant... [Concedit indulgentias pro ecclesia parochiali S. Contesti prope monasterium, cujus festum ibidem celebratur 20 Januarii]. Dat. Avinione v kal. Februarii anno octavo. »

5. Voy. ci-dessus, p. 37, et De la Rue, l. c., p. 209.

fut appauvrie et plus tard son église fut brûlée et ruinée [1]. L'abbaye des Bénédictines de Cordillon était continuellement exposée au pillage [2] et aux ravages des ennemis parce qu'elle était située dans le voisinage des deux places fortes de Lingèvres et Saint-Vaast occupées par les Anglais de 1356 à 1361 [3]. L'abbesse des Bénédictines de la Sainte-Trinité de Caen ayant, avec l'autorisation de Robert de Clermont et le consentement des membres des trois États de Caen, fait réparer le fort de son abbaye et enceindre son monastère de murs et de fossés, se vit en 1359 dans une telle détresse par suite des dépenses que ces travaux avaient occasionnées, qu'il fallut vendre toute l'argenterie du monastère et même les reliquaires de l'église [4]. Déjà auparavant, les revenus de cette abbaye étaient considérablement diminués parce que dès le commencement de la guerre à l'instar de l'abbaye de Saint-Étienne [5], celle de la Trinité avait été privée de la jouissance des biens qu'elle avait en Angleterre et de ceux qu'elle possédait dans le Cotentin que les Navarrais avaient envahis [6]. Pour se fortifier, les religieuses étaient obligées de maintenir chez elles une garnison de gens d'armes; et quels désordres cela n'amenait-il pas! Les Cisterciens d'Aunay-sur-Odon avaient depuis longtemps souffert des incursions et des attaques des ennemis. Le château d'Aunay était dès 1357 au pouvoir des Navarrais; de là les bandes désolaient le pays, menaçaient la place française de Torigny et s'étendaient jusqu'aux faubourgs de Bayeux, de Saint-Lo, de Caen et de Vire. Ces incursions avaient lieu en 1359 [7]. On peut s'imaginer quel était le sort de l'abbaye. Le 1er mai 1358, Édouard III la mit sous sa sauvegarde [8]. Les Prémontrés de l'abbaye de Mondaye disent en 1388 que leur ferme de la Haye-Aiguillon et toutes leurs rentes et revenus qui ne consistent qu'en terres, sont depuis trente ans, c'est-à-dire

1. Voy. de Farcy, *Abbayes de l'évêché de Bayeux, Cérisy, Cordillon, Fontenay, Longues*, I (Laval, 1888). Chaque abbaye a une pagination à part.
2. Luce, *Du Guesclin*, p. 466, 467.
3. Voy. de Farcy, l. c.
4. De la Rue, p. 223 suiv.
5. Ci-dessus, p. 74. Cf. encore Hippeau, *L'abbaye de Saint-Étienne de Caen* (1885), p. 107 suiv.
6. De la Rue, l. c.
7. Le Hardy, *Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon* (1897), p. 62.
8. Rymer, *Foedera*, III, p. 391. Cf. *Gall. christ.*, XI, p. 444.

depuis 1358, presque sans valeur à cause des guerres; qu'il n'y a plus personne pour cultiver la terre parce que les gens du pays ont pris la fuite et que leur monastère est abattu [1]. Je ne sais si cette destruction arriva dès 1360; mais à cette époque les terres de l'abbaye furent pour le moins dévastées ainsi que le disent eux-mêmes les chanoines : sa position isolée au milieu des campagnes en faisait une proie facile pour la rapacité de l'ennemi.

Plus on approche du Cotentin, plus on rencontre aussi bien dans les cités que dans les simples villages, d'églises fortifiées par suite du voisinage de l'ennemi. Dans la cathédrale de Bayeux se trouvait une garnison de six écuyers, cinq archers à cheval, quatre arbalétriers à pied que commandait un chevalier, nommé Guillaume Buret, lequel était en même temps capitaine de plusieurs autres églises dans la vicomté de Bayeux [2].

Dans le Cotentin, les Navarrais s'étaient solidement établis à Carenton, au Pont-d'Ouve, à Pont-l'Abbé, à Valognes et à Cherbourg. Les Anglais étaient maîtres de deux bonnes positions sur la mer : Barfleur et Barneville. Au centre de la presqu'île, ils possédaient Saint-Sauveur qui devint leur quartier général et de là faisaient leurs terribles courses dans la Basse-Normandie [3]. La facilité où ils étaient de communiquer avec l'Angleterre leur permettait de renouveler constamment leurs troupes et de se procurer du renfort. Les gens du pays plat devinrent une proie que les Anglais, les Navarrais et les Français se disputèrent tour à tour et exploitèrent à l'envi. Repoussés de l'intérieur du Cotentin, les Français finirent par n'y plus occuper que le Mont-Saint-Michel, Coutances et plusieurs lieux environnants avec les villes frontières qui formaient un vaste demi-cercle de Pontorson en Avranchin à Bayeux en passant par Vire, Argentan, Falaise, Caen, Saint-Lo et Torigny [4]. Les paysans qui parvenaient à se réfugier dans une ville fortifiée devaient se trouver bien favorisés, mais quel n'était point le malheur de ceux qui résidaient et possédaient des biens sur la

1. *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, XVII, p. 299 suiv. ; Madelaine, *Essai hist. sur l'abbaye de Mondaye* (1874), p. 153 suiv.

2. Luce, p. 261, 266, not. 5.

3. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur*, p. 110 suiv., 114 suiv. ; Luce, l. c., p. 262 suiv.

4. Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 363.

frontière des pays anglais, navarrais ou français ! Souvent lorsqu'ils avaient subi les exactions des Anglais et des Navarrais, les Français accouraient à leur tour les rançonner sous prétexte de punir ces malheureux [1]. C'était un véritable état d'anarchie.

Le pays fut abandonné à la discrétion des bandes armées. On ne pouvait entreprendre le plus petit voyage sans s'être muni de plusieurs sauf-conduits achetés à prix d'or. Pour se rendre de Coutances à Valognes, c'est-à-dire à une distance d'une douzaine de lieues, il ne fallait pas moins de trois sauf-conduits : un français, un anglais et un navarrais [2] ; ce qui n'empêchait pas d'être pris par les brigands et les routiers pour qui les sauf-conduits ne comptaient pas, qui guettaient surtout au passage les marchands et en tiraient de grosses rançons [3]. Les laboureurs, ceux de Coutances et de Saint-Lo en particulier, ne savaient où se blottir. Les uns creusaient des souterrains pour y mettre en sûreté leurs familles et leurs biens ; d'autres, ainsi que le dit le régent au mois de décembre 1358 et plusieurs fois encore après, se cachaient dans les roseaux et les hautes herbes des marais ou dans les bois ; d'autres enfin se réfugiaient dans les villes fortifiées [4].

Les abbayes subirent naturellement de grands dommages. L'abbaye des chanoines réguliers de Cherbourg, déjà brûlée en 1346 [5], était au pouvoir des Navarrais, et celle de Saint-Sauveur-le-Vicomte de l'Ordre de Saint-Benoit au pouvoir des Anglais. Cette dernière fut presque entièrement détruite [6]. L'abbé de la première, Guillaume, était un des lieutenants de Charles le Mauvais. L'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Montebourg se trouvait sur les terres du roi de Navarre, mais la ville fut occupée en 1358 par un partisan anglais [7]. L'abbaye bénédictine de Saint-Sever était occupée et fortifiée par l'ennemi dès 1356 et ne fut rachetée qu'en 1365, moyen-

1. Luce, l. c., p. 269, 270. L'éminent historien était originaire du Cotentin ; ses études historiques sur ce pays sont inspirées par l'amour profond du sol natal.
2. *Ibid.*, p. 271.
3. *Ibid.*, p. 273.
4. *Ibid.*, p. 274 suiv.
5. Voy. ci-dessus, p. 36.
6. Lerosey, *Hist. de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte* (Abbeville, 1894), p. 105.
7. Luce, p. 484.

nant une aide levée sur les pays environnants [1]. L'abbaye bénédictine de Lessay fut en 1356 pillée et incendiée par les Anglais [2].

Le malheur des temps ayant obligé à convertir en forteresse la cathédrale de Coutances, les bourgeois et les paysans des environs couraient chercher un refuge dans l'église pourvue de retranchements et d'ouvrages avancés en charpente [3]. Mais elle fut gravement ruinée à cause des incursions désastreuses des Navarrais. L'évêque, Louis d'Erquery, l'un des plus intimes conseillers du duc de Normandie, implora le secours d'Urbain V, disant que pendant la guerre, les habitants avaient été témoins de beaucoup de miracles opérés dans l'église. Le 6 mars 1363 le pape accorda des indulgences [4]. Les habitants de Périers, bourg voisin de Coutances, se retranchèrent contre les ennemis également dans leur église convertie en forteresse; mais dès le début de 1359 elle tombait au pouvoir des Anglo-Navarrais [5].

Dès la fin de 1356, les Navarrais s'étaient rendus absolument maîtres d'Avranches et tenaient encore le château de Gavray et Mortain réputé inexpugnable [6]. Dans l'abbaye bénédictine du Mont-Saint-Michel, bien fortifiée [7], jamais un Anglais ou un Navarrais ne mit le pied. L'abbé Nicolas le Vitrier avait armé ses hommes et serviteurs pour résister victorieusement à chaque attaque [8]. Durant toute la guerre de Cent ans cette abbaye fit preuve d'un patriotisme élevé. Mais, en 1356, elle vit ses manoirs et ses terres tellement

1. Luce, p. 467.
2. Voy. ci-dessus, p. 109 suiv.
3. Luce, p. 264, 606 suiv.
4. *Suppl. Urb. V.* n° 36, fol. 33b : « Significat S. V. devota creatura vestra L. episcopus Constantien. quod ecclesia Constantien. tempore guerrarum fracta fuit et graviter rupta multis locis, propter quod indiget magnis et sumptuosis reparationibus adeo quod de presenti reparari minime posset, nisi fidelium elemosinis eidem sucurratur, in qua multa miracula dicto guerrarum tempore habitatoribus loci apparuerunt. De indulgentiis] et eleemosynis]. Fiat. B. Dat. Avinione iij non. Martii anno primo ». Sur les dommages infligés dès 1356 à la cathédrale voy. Delamare, *Essai sur... la cathédrale de Coutances* (1841), p. 107 suiv., 115 (lettre de Charles VI). Les exagérations de L. Quenault, *Recherches archéol. hist. et statistiques sur la ville de Coutances* (Coutances, 1862), p. 14 à 16, 94 suiv., 96 suiv., sont tacitement rectifiées par Ramé, dans *Revue des sociétés savantes*, 7e série, t. III (1881), p. 97.
5. Luce, p. 265.
6. *Ibid.*, p. 263.
7. Sur ses défenses, le livre de Corroyer, *Description de l'abbaye du Mont Saint-Michel* (1877), est indispensable.
8. Huynes, *Hist. génér. de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, publ. par E. de Beaurepaire, II, p. 93.

ravagées par les Navarrais d'Avranches, que les moines n'avaient plus de quoi vivre. Dans le même temps, ils étaient en butte aux exactions des soldats des garnisons françaises de Pontorson et de Saint-James. Et comme si tout cela n'eut pas suffi, ils furent privés des rentes que leur devaient les tenanciers, ces derniers ayant été contraints par les capitaines français d'aller faire le guet dans les deux villes ci-dessus. Pour comble de malheur, les habitants du Mont-Saint-Michel ayant quitté la ville pour se réfugier ailleurs, les moines furent réduits à garder eux-mêmes leur forteresse [1].

La condition des autres monastères n'était pas meilleure. Les Anglais firent, peut-être plus tard, une prison de l'abbaye des chanoines réguliers de Montmorel et y déposaient leur butin. L'abbaye de la Luzerne de l'Ordre de Prémontré fut pillée et presque détruite dans ces guerres désastreuses. Les religieuses cisterciennes de l'abbaye Blanche se creusèrent des grottes dans leurs rochers et s'y enfermaient pendant la nuit [2]. L'évêque d'Avranches même, Jean Haut-Frine, s'était, à cause du tumulte des guerres, retiré dans l'abbaye de Saint-Ouen à Rouen où il décéda en 1358. Son successeur, Foulques Bardoul, abdiqua un an après [3], et Robert Porte qui le remplaça était chancelier de Charles le Mauvais [4]. Que devenaient les terres et les champs restés sans culture pendant plusieurs années? Où trouver des moyens d'existence? D'autre part, le commerce était anéanti et les communications interrompues en Avranchin comme en Cotentin et ailleurs. On ne pouvait aller sans danger de Saint-James à la forteresse de Montaigu [5]. Voulait-on entreprendre un plus long voyage, aller trouver le dauphin par exemple, c'était tout à fait impossible, ainsi que les moines du Mont-Saint-Michel le lui écrivaient en 1359 [6].

1. Lettre du dauphin de 1356, publ. par Desroches, *Ann. civ. et milit. du pays d'Avranches*, p. 382; Menard, *Hist. relig., civ. et milit. de Saint-James de Beuvron* (1897), p. 64.

2. Desroches, *Hist. du Mont-Saint-Michel* (1838), II, p. 60 suiv. Voy. *Gall. christ.*, XI, p. 559, 538. Dubosc, *Cartul. de l'abbaye de la Luzerne* (1878) et *de Montmorel* (1878), ne parle pas de ces événements et les Cartulaires ne donnent aucun renseignement à ce sujet.

3. Desroches, l. c., p. 61.

4. Voy. chap. IV, paragraphe 1, vers la fin.

5. Luce, *Du Guesclin*, p. 530.

6. Menard, l. c., p. 65.

C'est au cours de ces années, dès la fin de 1357, que Bertrand Du Guesclin, le plus vaillant guerrier de France, était capitaine de Pontorson. Vers la fin de 1359, il surprit, à Saint-James de Beuvron, un chef anglais, Guillaume de Windsor, qui se tenait à Ploërmel et inspectait de temps à autre les places anglaises de la frontière normande, le fit prisonnier et mit sa troupe en déroute [1]. Mais bientôt lui-même fut surpris au Pas d'Evran en Bretagne par les troupes de la garnison de Bécherel ou, comme on le dit [2], par Robert Knolles qu'Édouard III aurait rappelé d'Auvergne en Bretagne. Malgré des prodiges de bravoure, Du Guesclin fut obligé de se rendre [3]. Ces faits d'armes n'apportaient pas de soulagement ; le moment n'était pas encore venu, où devait sonner l'heure de la délivrance pour l'Avranchin, le Cotentin, la Normandie et la France entière Du Guesclin sera le héros de cette ère nouvelle.

Voilà le tableau de l'état du royaume à la veille du traité de Bretigny. Si la France n'eût été que prisonnière, cela aurait pu être supportable, mais elle était véritablement mise à la torture. On peut appliquer à la France de cette époque le vers de Virgile [4] :

crudelis ubique
Luctus, ubique pavor et plurima mortis imago.

Encore, ce tableau n'est-il pas complet. On doit y joindre le troisième, le cinquième et le sixième paragraphes, et les ravages causés par la sixième invasion d'Édouard III en France. La connexion des événements m'a obligé de réserver pour le chapitre suivant les faits qui concernent cette sixième invasion [5] auxquels j'ai seulement touché quelquefois dans ce paragraphe. Durant ces années, ce sont la Normandie, Paris et les provinces environnantes, la Bourgogne,

1. Luce, p. 309 suiv.
2. Luce, p. 311.
3. *Ibid.*; *Chron. norm.*, p. 149; A. de la Borderie, *Études hist. bretonnes*, 2e sér., p. 184.
4. Voy. ci-dessous chap. IV, paragraphe 2.
5. Verg. *Aen.* II, 368.

la Provence, le Quercy et la Saintonge qui souffrirent le plus ; la Bretagne était déjà ruinée avant. Un Mémoire de 1359 présente également la Bretagne, la Normandie, la Picardie, le Beauvaisis, le Vermandois, l'Ile-de-France comme étant les provinces les plus dévastées, bien qu'elles prétendissent ne redouter en rien l'ennemi[1]. La Guyenne n'est pas comprise dans ce tableau parce qu'elle appartenait à l'Angleterre.

Quelle désolation régnait dans les populations, les églises et les monastères, même durant la trêve ! Et pourtant cet exposé ne donne qu'une faible idée de la réalité. C'est un abrégé des faits qui ont pu être signalés. En ce qui concerne les abbayes en particulier, les sources n'en indiquent qu'un certain nombre, dont les faits ne me sont pas tous connus. Toutefois, il est certain que chaque établissement ecclésiastique situé en plat pays, isolé et non fortifié, fut victime des ennemis qui n'épargnaient ni les églises, ni les monastères, ni le clergé régulier ou séculier [2]. Mais soit que l'établissement ait été fortifié ou non, en tout cas les terres et les fermes étaient dévastées, les revenus diminués. Et cette diminution des revenus provenant de l'augmentation des impôts et autres charges avait souvent lieu avant la venue des ennemis, comme nous l'avons vu plus haut [3]. On peut même citer encore d'autres exemples [4].

1. Le Mémoire cité ci-dessous (p. 313 note 3) p. 426.

2. Le 26 avril 1360 Innocent VI écrivait à ce sujet au roi Édouard d'Angleterre (*Reg. Vat.*, n° 240, part. 2ª, fol. 58) : « ...Postremo cum sepius ad nostram audientiam plurimorum relatio fidedigna perduxerit, quod per tuas gentes armigeras nonnullis ecclesiis ac ecclesiasticis personis in regno Francie constitutis, quod preter immo contra tue serenitatis conscientiam fieri non ambigimus, plurima dampna et molestie multipliciter inferantur, serenitatem eandem attenter rogamus et paternis in Domino affectibus obsecramus quatinus... ecclesias et ecclesiasticas personas easdem per gentes ipsas turbari vel molestari aliqualiter non permittas, sed eas potius suscipias de mansuetudine regia comendatas. Datum Avinione vj kal. Maii anno VIII ». Cf. RYMER, III, p. 484. Le 4 mars, Innocent VI adressait une lettre semblable au même au sujet des biens ecclésiastiques du diocèse d'Auxerre. *Ibid.*, fol. 24.

3. Voy. ci-dessus, p. 61 suiv., p. 73 suiv.

4. L'abbé et le couvent de l'abbaye bénédictine de Tiron, du diocèse de Chartres, par exemple, se plaignent, « quod licet propter guerras et concursum ac mortalitates sterilitates... proventus dicti monasterii, alias etiam tenues, sint quamplurimum diminuti, tamen onera et sarcine non decrescunt, sed etiam plus solito augmentantur ». *Suppl. Clement. VI*, n° 20, parte 2ᵈᵃ, fol. 23ᵇ, ad an. 1350, Decemb. 28, alors que le Chartrain était encore moins troublé. Déjà en 1346 l'abbaye de Saint-Père reçut une bulle semblable (voy. *Reg. Aven. Innoc. VI*, n° 25, fol. 411). L'abbé et le couvent de l'abbaye cistercienne de Jouy du diocèse de Sens écrivaient à Clément VI,

C'était de la part des archevêques et évêques des diverses provinces ecclésiastiques un cri d'alarme général au Saint-Père touchant l'appauvrissement des églises, monastères et hôpitaux de leurs diocèses causé par les guerres qui sévissaient depuis longtemps ; ce qui obligeait le pape à réduire de moitié les taxes [1].

Le désordre que causèrent ces guerres est impossible à décrire. Il suffit de rappeler combien de fois les religieux avaient dû quitter les monastères, par suite de l'occupation ou de la destruction et s'étaient vus obligés de rester dehors souvent pendant plusieurs années. Ce n'était encore qu'un moindre désordre lorsque les religieux mêmes faisaient le guet dans leur abbaye fortifiée et que le supérieur était capitaine de la place [2], ou que les moines, les clercs et les prêtres

« quod cum propter defectum reddituum et bonorum dicti monasterii, guerrarum importunitatem, debilem monetam temporibus retroactis currentem, decimarum et aliarum subventionum solutionem nec non facultatum ejusdem monasterii minime suppetentium ad sustentationem pauperrimam... idem monasterium fuisset et esset certis usurariis in 2000 libris paris... efficaciter obligatum... ». *Suppl. Clem. VI*, n° 11, fol. 135, Aug. 9. (Cf. encore p. 312, not.)

1. *Reg. Vat. Urb.* V, n° 261, fol. 4[b] ad an. 1363, Februarii 27 : « Ad perpetuam rei memoriam. Ex paterne caritatis... Nuper siquidem pro parte ven. frat. nostr. Lugdunen. Remen. Senonen. Rothomagen. Turonen. et Bituricen. archiepiscoporum nec non eorundem Lugdunen. Remen. Senonen. Rothomagen. Turonen. archiepiscoporum suffraganeorum, ac Claromonten. episcoporum fuit expositum in consistorio coram nobis quod tam sue quam alie ecclesie nec non monasteria et quelibet alia ecclesiastica tam secularia quam regularia et etiam pia loca in [praedictis] civitatibus et diocesibus adeo propter guerras et mortalitatum pestes, que maxime partes illas permittente Domino longevis temporibus concusserunt, sunt in suis redditibus et fructibus diminuta, quod cum iidem archiepiscopi et episcopi quam alii eorundem ecclesiarum, monasteriorum et locorum prelaii rectores atque persone incumbencia eis onera comode supportare non possint. Quare pro parte dictorum exponentium fuit nobis humiliter supplicatum ut providere eis de aliqua relevacione ipsorum onerum, et presertim circa moderationem taxacionis decime de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque... taxationem decime ecclesiarum monasteriorum et locorum predictorum omniumque reddituum et proventuum ecclesiasticorum in dictis [provinciis et diocesibus] ad ipsius taxacionis medietatem de fratrum nostrorum consilio apostolica auctoritate reducimus et pro reducta ex nunc haberi volumus et etiam ordinamus tenore presentium, statuentes quod deinceps hujusmodi medietas pro integra et vera taxacione sive decima in eisdem provinciis civitatibus et diocesibus perpetuis futuris temporibus sic habeatur, ac reputetur et integra decima nominetur... Datum Avinione iij kal. Martii, anno primo ». Il existe aussi pour les autres provinces des bulles semblables, surtout sous Grégoire XI.

2. Sur ce point nous connaissons l'histoire de Roziers-Saint-Georges, et du Mont Saint-Michel. L'abbaye des chanoines réguliers d'Essommes, du diocèse de Soissons était fortifiée depuis 1358, et dès cette époque l'abbé était capitaine, et les religieux faisaient le guet jour et nuit, lorsque l'ennemi s'approchait. Voy. Moranvillé, *Le guet dans la prévôté de Château-Thierry en 1386*. Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, p. 9.

prenaient les armes pour défendre leurs propriétés contre les ennemis et leur infligeaient des pertes. Mais cette dernière mesure défensive les rendaient souvent irréguliers : ils ne pouvaient plus alors exercer les fonctions ecclésiastiques. L'abbé de Cluny expose au Saint-Père que beaucoup de religieux de son Ordre en France soit moines, soit convers, ayant, dans l'obligation de se défendre ou d'empêcher l'envahissement de leurs propriétés, attaqué l'ennemi, avaient encouru les peines ecclésiastiques ; en conséquence, il demande le pouvoir de donner l'absolution aux moines, aux moniales, aux convers et converses de l'Ordre, parce qu'il leur est impossible de se rendre à la cour romaine [1]. Ce sont les maisons et les églises de l'Ordre de Saint-Benoît et en particulier de celui de Cluny qui eurent le plus à souffrir, d'abord sous Clément VI, puis à cette époque [2]. Mais cet Ordre pouvait résister, tandis que pour les Cisterciens, éloignés de places fortifiées, les Prémontrés et en partie les chanoines réguliers, cette première période de la guerre fut le commencement de leur déroute complète qui arriva vers la fin de la guerre de Cent ans.

Si les églises et monastères puissants étaient si maltraités, quel était le sort des églises paroissiales situées en plat pays, des maisons et des chaumières des malheureux paysans ? Ce que nous en savons nous montre les églises désertes et ruinées, les curés et les paroissiens en fuite ou rançonnés, ou emprisonnés, ou massacrés ; leurs maisons et chaumières pillées et incendiées ; le bétail emporté

1. *Suppl. Urb. V*, n° 34, fol. 191[b], ad an. 1362, Decemb. 20 : « Quia multi religiosi dicti Ordinis [Cluniacen.] tam monachi quam conversi propter guerras et alias persecutiones varias incurrerunt sententias et irregularitates et in variis peccatis et delictis inciderunt defendendo se et loca dicti Ordinis contra inimicos, et sese inimicos invadendo, et multa alia illicita committendo, quia religiosis difficile esset venire ad curiam pro habendo dispensationem super irregularitatibus et absolutionem... et propter defectum predictorum dispensationis et absolutionis in dicto Ordine multa divina obsequia obmittuntur, quatenus dicto abbati ejusdem monasterii dignemini concedere ut hac vice per se vel alium possit absolvere omnes monachos, moniales, conversos et conversas dicti Ordinis a quibuscumque peccatis et sententiis a quibus per S. V. vel sedem apostolicam possent absolvi et dispensari... Fiat hac vice. B. Dat. Avinione xiij kal. Januarii anno primo ».

2. *Ibid.*, fol. 191, ad an. 1362, Decembr. 20 : « Cum... dominus Clemens papa VI predecessor vester concesserit... omnibus porrigentibus manus adjutrices ad reparationem seu relevationem monasteriorum, domorum et ecclesiarum Ordinis Cluniacen. desolatorum propter guerras... indulgentias [supplicant ut dictae indulgentiae renoventur]. — Dat. Avinione xiij kal. Januarii anno primo. »

par les ennemis, les campagnes sans culture. Et quelles tortures les habitants subissaient souvent, non seulement de la part des brigands, mais particulièrement encore de celle des Anglais! Les hommes surtout étaient immolés avec d'atroces raffinements de barbarie qui rappellent les supplices des premiers temps de l'Église et que la plume se refuse à décrire dans la langue moderne [1]. Les paysans devaient donc s'estimer heureux quand ils étaient seulement contraints par les Français de faire le guet dans les villes fermées. Le sort des villes sans clôture était aussi déplorable que celui des villages. Les habitants des villes fortifiées, sans cesse forcés de faire le guet, étaient constamment exposés aux attaques et presque toujours sans aucune espérance d'obtenir quelque secours du gouvernement ou d'ailleurs; de plus, ils voyaient leurs propriétés situées hors les murs dévastées. Pour les provinces qui durant ces dernières années n'eurent pas à subir tous ces malheurs, comme il arriva pour quelques-unes du Midi par exemple, les habitants étaient néanmoins toujours menacés, dans de perpétuelles angoisses et souvent obligés de se retirer dans les lieux fortifiés. Sur tous pesaient de continuels impôts redoublés et triplés qui s'étendaient jusque sur le sel, et tous devaient subir les vexations des officiers royaux sans pitié et sans conscience.

On ne doit pas s'étonner que ce triste état de la France au milieu du XIVe siècle ait été dépeint dans les écrits du temps. Le plus touchant récit, souvent empreint d'exagérations, nous est conservé dans le *Tragicum argumentum de miserabili statu regni Franciae* [2], presque oublié aujourd'hui, dont l'auteur, comme Ger-

1. Le Mémoire du printemps de 1359, publ. par Germain dans *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, 1858, p. 426, après avoir dit que les ennemis, c'est-à-dire ici, les Anglais, avaient détruit les villes et les églises, déshonoré les femmes et les pucelles, et occis plusieurs d'entre elles avec leurs enfants, ajoute : « quand il prannent les homes, il les pendent ij jours ou iij, sanz boire et sanz mangier, par les bras, les aucuns par les genitoires, les autres par les dois de leurs mains, les autres par les piez, et les tormentent et batent en gehines, tant que il en y occient grant quantité; et ceux qui par raençon eschapent de leur main ne purent vivre, et se il vivent, si sont il afolez ou mehaigniez de leurs membres », etc. Les bandes employaient aussi des tortures semblables (voy. ci-dessus, p. 180), elles rôtissaient parfois les enfants et même les personnes âgées, ce qu'annote le *Songe du vergier* (liv. I, chap. 146, dans *Traitez des droicts et libertez de l'église gallicane*, 1731, t. II, p. 175), comme les Jacques le faisaient aux gentilshommes (ci-dessus, p. 213).

2. L'auteur est fr. Franciscus de « Montebelluna », O. S. Ben., qui est aussi nommé dans le Mémoire que Charles V fit présenter à Urbain V, en 1366 à 1367 (Du Boulay

son et Jean Juvenal des Ursins au xve siècle, incrimine les diverses institutions de la France de son temps, les militaires, les nobles, les roturiers et le clergé. Quant à la destruction qui nous occupe ici, il dit : « Voyez combien de villes du royaume brûlées, combien de vieillards égorgés, de jeunes gens morts par l'épée, d'enfants étranglés, de femmes enceintes pourfendues ; voyez combien de vierges nobles et distinguées ont servi de jouet à la passion de ces bêtes féroces ; voyez combien de prêtres et de clercs de divers ordres ont été faits prisonniers ou massacrés, combien d'églises renversées, de monastères détruits ! Voyez que les chevaux ont été établis près l'autel du Seigneur, les vierges consacrées à Dieu souillées, les saintes reliques jetées au vent ! Même les mains sacrilèges ne respectaient pas la sainte hostie ! » Ensuite l'auteur applique à la France le vers de Virgile ci-dessus rapporté, et il déplore davantage que ces maux soient infligés en grande partie par la guerre civile qui perd le royaume et la patrie (*regnum et patriam*). « La France, dit-il encore, est devenue un objet de dérision pour les juifs et les payens. » Vers la même époque Pétrarque, comme nous l'avons vu [1], reproduit l'écho de plaintes analogues au sujet de la dévastation, et les bulles d'Innocent VI *Ad reprimendas* et *Gravis dilectorum* [2] ne font que confirmer la destruction et la brutalité des destructeurs.

Cependant, pour les Français le pire de tous ces malheurs était, je crois, qu'on ne pouvait prévoir la fin d'une guerre qui durait depuis presque vingt-cinq ans, et cela sur le propre sol. Une victoire décisive aurait pu seule changer la face des choses, mais depuis le désastre de Poitiers, il n'existait plus une armée capable de tenir tête à celle de l'ennemi. Comment alors s'en débarrasser? Et que fallait-il espérer de l'avenir ? « Nous perdons toujours et avons

Hist. Univers. Paris, IV, p. 411). On trouve ce traité cité plus haut à la Bibl. du Vat., Ottobon., n° 259, fol. 68 à 89^b ; fol. 73 se trouve la sentence citée. LEBEUF, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, III, p. 395, connaissait un ms. de l'abbaye de Pontigny et donne *ibid.* et p. 428 suiv. des extraits ; p. 429 sont les passages ci-dessus rapportés. Le traité est écrit après que le roi Jean prisonnier a été conduit en Angleterre, et avant 1360, en 1357 ou 1358. Cf. encore DELISLE, *Bulletin hist. et philolog. du Comité des trav. hist.*, année 1886, p. 112 suiv., où est imprimé « de Monte Bellima ».

1. Voy. ci-dessus p. 135, et not. 1.

2. Ci-dessus, p. 182 suiv. et dans le cours de l'ouvrage.

toujours perdu », confessent-ils en 1359 [1], aveu plus énergiquement encore exprimé par l'auteur du *Tragicum argumentum*, que je viens de citer, quand il s'écrie [2] : « Pourquoi notre épouvante est-elle si terrible que nous fuyons, quand nous sommes mille, poursuivis par un seul homme ou même par aucun? » L'avenir n'était vraiment pas riant, si l'on ajoute à tout cela l'emprisonnement du roi et d'une partie de l'élite de la France depuis trois ans, et l'épuisement du trésor et des ressources. Chacun de ceux qui, se reportant au milieu de ces temps malheureux, entreront bien dans l'esprit de la situation, comprendront qu'en présence d'une telle désolation les Français auraient été excusables d'accepter une paix à tout prix. Néanmoins, le sentiment national français, qui ne date pas seulement du xv[e] siècle, ne se trouvait pas encore accablé par un état qui était cependant le comble du malheur, il était assez fort pour refuser les conditions honteuses et désastreuses qu'imposait Édouard III, et de le forcer à des concessions par une résistance acharnée.

1. Mémoire publ. par Germain, l. c.

2. « Cur etiam, Domine, tantum timorem nostris cordibus immisisti, ut mille fugiamus, uno imo saepe nemine persequente? » Ms., fol. 74 ; Lebeuf, l. c., p. 429. L'auteur dit encore, fol. 81 : « Deo judicante et nobiles et populares fugere sciunt, vincere nesciunt ». Nous verrons dans le chapitre suivant que ce jugement sévère ne s'applique pas à la résistance des villes contre l'armée anglaise envahissante.

CHAPITRE IV

LES TRAITÉS AVEC CHARLES LE MAUVAIS ET ÉDOUARD III

Quoiqu'un exposé des relations diplomatiques entre la France, l'Angleterre ou Charles le Mauvais n'entre pas dans le cadre de mon travail, je dois néanmoins, comme dans les deux chapitres précédents, toucher un mot de ce sujet ; autrement on ne saisirait pas l'enchaînement des événements qui sont connexes avec l'histoire de la destruction. C'est pourquoi je vais parler maintenant de ces traités qui ont inauguré une nouvelle époque, plus désastreuse que la précédente pour les églises et les monastères, mais glorieuse et avantageuse pour la France quant au résultat final.

1. *Les alliances. Traité de Londres rejeté par les trois États. Traité avec Charles le Mauvais.*

Innocent VI, si sensiblement touché des malheurs qui affligeaient la France, fut bientôt informé du défi que le roi de Navarre portait au régent. A ce sujet, le 30 août 1358, il écrit en Angleterre aux deux cardinaux Talleyrand et Capocci[1] de se rendre auprès de Charles le Mauvais et du régent pour les réconcilier. Le pape craint que cette guerre intestine soit nuisible à l'établissement de la paix entre l'Angleterre et la France. Il donne aux deux légats le pouvoir de dissoudre tous les traités, pactes, promesses, faites même sous serment par les deux princes et leurs adhérents, et d'excommunier tous les perturbateurs de la paix, lors même qu'ils seraient évêques.

Mais, autant en emporta le vent. Seulement, le 13 décembre, les deux cardinaux revenant d'Angleterre où ils étaient restés long-

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 233, fol. 4 (ad Nicol. tit. S. Vitalis presbyt. card.), fol. 4b (ad Talayrandum episc. Albanen.). RAYNALD, *Ann.*, 1358, n° 3; MOISANT, *Le Prince Noir*, p. 257.

temps, en qualité de médiateurs pour un traité de paix entre les deux couronnes[1], arrivèrent à Paris[2]. Le 25 décembre, Innocent VI saisit l'occasion d'écrire aux deux prélats et les engage une seconde fois à travailler à la réconciliation des deux princes[3]. Il leur envoie aussi des lettres pour le régent et pour Charles le Mauvais qui était alors à Meulan; mais ces deux lettres sont bien différentes l'une de l'autre[4]. Quoique le pape exhorte les deux princes à faire la paix, on voit clairement qu'il regarde Charles le Mauvais comme coupable de tous les malheurs survenus. Innocent VI en est d'autant plus affligé qu'il avait, comme nous savons, une véritable affection pour ce prince. Il le rend responsable de la guerre qui avait eu lieu entre lui et le roi Jean et qui se continuait entre lui et le régent. Il l'engage à ne point juger d'après ses sentiments personnels qui influenceraient et troubleraient son jugement, ni d'après les mauvais conseils de plusieurs, mais selon la raison et la convenance. Le pape lui montre encore que la guerre qu'il soutient est plutôt intestine et fratricide que civile, que par cette manière d'agir il renie son origine de la maison de France. Il lui représente tous les maux que cette guerre a causés à la France, l'invite à entendre sa voix et celle des deux cardinaux et l'exhorte à faire la paix[5]. Au

1. *Grand. chron.*, p. 146.

2. Voy. ci-dessus, p. 148, 150.

3. *Reg. Vat. Innocentii VI*, n° 240, fol. 5 b. « Ven. fratri Talayrando episcopo Albanen. et dil. fil. Nicolao tit. S. Vitalis presb. card. ap. sedis nuntiis salutem, etc. Quanta comoda ex concordia inter cariss. in Christo filium nostrum Karolum regem Navarre illustrem et dil. fil. nob. virum Karolum ducem Normandie primogenitum cariss. in Christo filii nostri Johannis regis Francorum illustris debeat verisimiliter non tantum regno Francie sed etiam diversis aliis regnis et populis christifidelium, si votis nostris Deus annuerit, provenire, potest ex malis multiplicibus que ex eorum succreverunt et continue succrescunt dissensionibus previderi. [Suas ad praef. regem et ducem epistolas intercludens, eos hortatur ut ad conclusionem pacis intendant; ad quam si quid aliud conferre viderint sibi celeriter rescribi mandat.] Dat. Avinione VIII kal. Januarii an. VI. »

4. Raynald, *Ann.*, 1358, n° 3, avait tort de dire que la lettre à Charles le Mauvais est écrite « eadem pene verborum forma » comme celle adressée au régent. Il les a aussi mal placées, n° 2, au commencement de l'an 1358, comptant les années du couronnement d'Innocent VI dès le 23 décembre, au lieu de compter dès le 30 décembre. Voy. ci-dessus, p. 184, à la fin de la note 4.

5. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 240, fol. 7 b : « Carissimo in Christo fil. Karolo regi Navarre illustri, salutem, etc. Etsi paterne pietatis... Sane, fili carissime, quam gravia et innumera mala propter exortas primo inter cariss. in Christo fil. nostrum Johannem regem Francorum illustrem et excellentiam tuam, et deinde inter te ac dil. filium nobilem virum Carolum ducem Normannie prefati regis primogenitum, hoste

régent, il rappelle également les malheurs que cette lutte a entraînés, le presse de faire tout ce qui dépend de lui pour se réconcilier avec le roi de Navarre, car cette réconciliation sera certainement favorable à l'élargissement de son père et à la conclusion de la paix avec l'Angleterre, que cette guerre entre frères a certainement retardés. Il le prie d'entendre ses conseils et ceux des cardinaux[1].

humani generis discordias seminante, provenerint hactenus et provenire, quod dolenter gerimus, non desistunt, quantumque nos ex eisdem fuerimus et simus usque ad cordis viscera lamentabiliter anxiati, explicare de facili litteris non possemus. Et quoniam tot malis celeriter est imponendus finis, non quid sensu, rectum judicium turbante, tu velis, aut quid tibi forte inprovidis aliquorum consiliis suggeratur, sed quid velle te deceat, quid dictet ratio, quid Dei beneplacito congruat, quid honestas exposcat, et quid regie celsitudinis convenit expedit cogitare. An non tibi, cum tecum sepe tui cordis secreta rimaris, venit in mentem qualia bella prosequeris, que non hostilia, non civilia, immo intestina seu fraterna sunt potius nuncupanda ? Nunquid attendis quod non tantum ex eodem paterno stipite cum tuis traxeris tui natalis originem cum quibus tam hostiliter bellum geris, sed utrinque vos paterna scilicet ac materna linea regalis genitura connexuit ? Nunquid attendis quanta inter illustres progenitores ipsorum et tuos fuerit hactenus pacis unio et concordia caritatis ? Profecto si ista in statera debite considerationis appendas, nichil indecentius judicabis quam tam sublimes personas non solum consanguinitate sed etiam affinitate conjunctas animorum contrarietate disjungi, cum ex hujusmodi dissensione tot cedes hominum, locorum incendia, patrie depopulationes, tot virginum stupra et alia innumera mala bellis sociata domesticis oriantur, ut vestra discordia grave et damnum publicum non sine formidabili animarum periculo censeatur. Ne igitur ulterius tot malis via pateat aut pacis multiplicibus commodis janua precludatur, induat quesumus regia mansuetudo clementiam, et deponat natura misericors animum indementem, sopiatur ira, mollescant odia et extirpentur radicitus simultates. Inclina aurem tuam, carissime fili, ad monita patris tui, ut quos sanguinis stringit vinculum, uniat verus amor. [Mittit ad eos duos cardinales.] Quocirca serenitatem tuam iteratis precibus rogamus et hortamur attente, paterno tibi consilio suadentes, quatenus prudenter attendens quam sit dispendiosa tua et ducis predicti dissensio, que, quamvis satis sit de preteritis lacrimandum, causam tamen dare malis amplioribus nisi adhibito concordie remedio non cessabit... Ceterum scire te volumus quod nos prefato duci super hiis scribimus, sibi preces, exhortationes et consilium similia dirigentes. Datum Avinione VIII kal. Januarii anno VI. »

1. *Reg. Vat. Innoc. VI*, n° 240, fol. 6 : « Dil. fil. nob. viro Karolo duci Normannie caris. in Christo filii nostri Johannis regis Francorum illustris primogenito, salutem, etc. Licet ex injuncto... Sane, dil. fili, super sopienda dissensione quam inter te et cariss. in Christo fil. nostrum Carolum regem Navarre illustrem jandudum turbator pacis et hostis humani generis suscitavit, et unitate inter vos reformanda, nostras meminimus litteras destinasse, ex quibus licet nondum ad effectum vota nostra pervenerint, nos tamen commoda pacis et dissensionum discrimina cogitantes ad tuam et regni prefati quietem et pacem nostra iterare exhortationes et consilia non cessamus, et eo precipue quo regnum ipsum vehementioribus continuo turbari fluctibus et majoribus remediis novimus indigere. [Le pape énumère les maux par suite de la guerre et continue :] Si quidem, si tecum ista nobilitas tua consideret et inter conscientie tue secretum iterata sepius meditatione revolvat, que nos indesinenter nobiscum paterne compassionis affectu et assidua cordis amaritudine recensemus,

Mais ces derniers s'en retournèrent à Avignon sans avoir obtenu le résultat désiré. En route, ils furent attaqués par des gens d'armes ou brigands qui tuèrent douze personnes de leur suite [1].

Déjà quelques mois avant, l'empereur Charles IV priait par lettre la reine Jeanne de prendre la peine auprès de son neveu le roi de Navarre « de avoir bonne pais de notre très cher cousin le régent. » Le 12 octobre, la reine écrit à ce sujet au prieur de Saint-Martin-des-Champs [2]. Le triste état de la France et l'embarras où se trouvait le jeune régent avaient assurément inspiré cette démarche de l'empereur. Dès le 12 septembre, il écrivait aux citoyens et aux magistrats de Strasbourg et de Metz pour leur exposer le grand péril dont était menacé le régent et les inviter à le secourir selon leur pouvoir [3].

Mais, à tous ces efforts réunis, Charles le Mauvais répondait par une guerre acharnée contre le régent et la France comme nous l'avons vu au chapitre III. Cependant, la marche des événements amena peu à peu une réconciliation que le pape, l'empereur et les cardinaux avaient été impuissants à procurer.

La trêve de Bordeaux qui devait expirer le 21 avril 1359 touchait à sa fin [4]. Le roi Jean, prisonnier en Angleterre, et son fils, régent du

nostris ut speramus acquiesces monitis et subrepentibus jam dudum discordiis, quantum in te fuerit, finem pones, animum tuum ad pacis dulcedinem inclinando. Nam etsi te gravis negotiorum multitudo circumstrepat varieque sollicitudines ultra quam tenella adhuc etas tua requirat pectus tuum ad expedienda que imminent multipliciter interpellent, nichilominus tamen illud tuis semper infixum esse debet affectibus, ut prefati genitoris tui liberationem procures quanto potes ardentius festinare, que una cum desiderata nobis et toti Romane ecclesie pace inter ipsum et carissimum in Christo filium nostrum Eduardum regem Anglie illustrem fienda ex hujusmodi discordiis quasi obstaculis oppositis recepisse verisimiliter creditur tarditatem. Igitur, fili, ut liberationem prefati genitoris tui et statum pacificum suum ac tuum et prefati regni videre dignius merearis, audi et vide; inclina aurem tuam in monita patris tui, nec te adeo conceptus ex quacunque causa juvenilis fervor incendat ut non sentias, plura intestinis discordiis quam exteris bellis regna et imperia et sepe numero potentissimas ac famosissimas toto orbe respublicas corruisse... [Significat, se ad ipsos ut illae domesticae dissensiones tollerentur, duos cardinales destinasse, et se de pace concludenda etiam ad regem Navarrae scripsisse.] Dat. Avinione viij kal. Januarii anno VI. » Dans Raynald, on trouve la fin de la lettre depuis : « Nam etsi te gravis. »

1. Villani dans Muratori, XIV, p. 550.

2. *Œuvres de Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, XVIII, p. 404.

3. Voy. A. Leroux dans ses *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378* (1882), p. 267.

4. Voy. ci-dessus, p. 147.

royaume de France, étaient convaincus qu'après ce terme les hostilités éclateraient avec une force inouïe ; c'était la conviction presque générale[1]. Que fallait-il attendre des Anglais quand ils auraient champ libre, dès lors qu'ils s'étaient montrés si acharnés pendant la trêve? Le roi et le régent, craignant donc avec raison une nouvelle invasion du roi d'Angleterre, cherchaient l'un et l'autre selon leur situation respective à prévenir cette malheureuse éventualité.

Le régent, tout à fait à la hauteur de sa tâche, se préparait à continuer la guerre. Mais de quelle manière allait-il faire face à l'ennemi? Ses forces disponibles étaient incapables de résister à l'envahissante armée anglaise. « Chacun peut voir, lit-on dans un Mémoire du temps, en quel état seront le peuple et le royaume, si le roi d'Angleterre ou le prince de Galles reviennent, car nous avons assez à faire de sauver nos corps contre les ennemis qui sont à présent dans le royaume[2]. »

Le régent essayait de se procurer des alliances. Lui et son frère Jean, comte de Poitiers, envoyaient des ambassadeurs en Hongrie, en Autriche et auprès de l'empereur Charles IV, comme il résulte des lettres datées du 18 février 1359. Le pape écrit à Louis, roi de Hongrie, que le duc de Normandie et Jean, comte de Poitiers, lui envoient Pierre Begon, archidiacre de Comminges, et le chevalier Étienne Fayn, pour certaines affaires qui s'exposent mieux verbalement que par écrit. Il lui rappelle sa parenté avec la maison de France, le prie de bien recevoir les deux légats et de les renvoyer aux deux princes aussitôt que l'affaire aura été favorablement traitée[3]. Des lettres semblables étaient destinées aux deux reines Éli-

1. Au moins à Avignon on disait au commencement de 1359, que le roi d'Angleterre avait l'intention de venir à Calais, le duc de Lancaster en Provence, le prince de Galles en Gascogne, un quatrième en Bretagne, et un autre encore en Normandie. *Choix de documents hist. inédits sur le Dauphiné*, par U. Chevalier (1874), p. 156, où ce Mémoire est mal placé à l'an 1360. Cf. encore ci-dessous, p. 323, not. 3.

2. Mémoire du printemps de 1359, cité ci-dessous, p. 323, not. 5.

3. *Reg. Vat. Innocent. VI.* n° 240, fol. 19 : « Carissimo in Christo filio Ludovico regi Ungarie illustri, salutem, etc. Cum dil. filii nobiles viri Karolus dux Normanie, primogenitus, et Johannes comes Pictaven. natus cariss. in Christo filii nostri Johannis regis Francorum illustris, dil. filios Petrum Begonis, archidiaconum de Aura in ecclesia Convenarum, et nob. virum Stephanum de Fayno, militem, latores presentium nuncios suos pro certis negotiis, sicut accepimus, per eos ministerio vive vocis tue celsitudini exponendis ad presentiam tuam mittant, nos attendentes quantum inter te et illos, qui ex eodem generosi sanguinis stipite processistis, esse debeat vin-

sabeth, l'une mère, et l'autre femme du roi de Hongrie[1]. Par différentes lettres, le pape engageait les archevêques de Grau, de Kalocsa et quelques autres évêques et seigneurs à assister de leurs conseils les deux légats envoyés auprès du roi Louis pour la réussite de leurs négociations [2]. Pierre Begon et Étienne Fayn furent aussi envoyés aux deux ducs d'Autriche, Rodolphe et Frédéric, pour la même affaire, et la duchesse est priée par le pape d'aider les légats de son intervention et de sa faveur auprès de son mari Rodolphe [3]. Ce n'était pas encore assez. L'empereur Charles IV, le plus puissant de tous et le plus voisin de la France, à qui il avait toujours témoigné tant de bienveillance, ne devait pas être mis de côté. Lui aussi était prié de recevoir les légats pour cette affaire que le pape lui recommande instamment [4].

De quelle affaire s'agissait-il ? Je crois qu'en première ligne il était question du triste état des domaines de l'Église en Italie, et en particulier de la ville de Bologne, laquelle avait été, quelques

culum caritatis et quam specialis dilectionis affectus, serenitatem tuam rogamus attente quatinus nuntios prefatos benigne suscipiens eos super hiis, que tibi exponenda duxerint, prout honori tuo convenit et excellentiam tuam decet, velis de solita munificentie tue plenitudine ad mittentes remittere tam celeriter quam favorabiliter expeditos. Datum Avinione xii kal. Martii anno septimo. »

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 20, 21.

2. *Ibid.*, fol. 20[b], 21 : « Ven. fratri Nicolao archiepiscopo Strigonien. salutem, etc. Cum ad... fraternitatem tuam rogamus et hortamur attente quatenus prefatos nuncios circa commissa eisdem negocia promovenda, prout cum Deo poteris, consiliis dirigas apud regem predictum pro eorum expeditione favorabili, tuis operibus et opera intendas diligentius et assistas ». Après : In eodem modo ven. fratri Thome archiepiscopo Coloccen. ; nob. viro Nicolao, comiti Palatino ; nob. viro comiti de Cicilia ; Stephano Nitrien. episcopo ; episcopo Waradien. ; episcopo Agrien. ; Guillelmo preposito eccl. Agrien. ; nob. viro Nicolao de (*sic*), militi generalis curie cariss. in Christo filii nostri Ludovici regis Ungarie illustris judici.

3. *Ibid.*, fol. 19[b], 20[b]. Les lettres d'Innocent VI à deux ducs ont la même teneur que celle au roi de Hongrie.

4. *Ibid.*, fol. 21[b] : « Carissimo in Christo fil. Karolo regi Romanorum semper augusto, salutem, etc. Cum dil. filii nob. viri Karolus dux Normannie, dalphinus Viennen., primogenitus, et Johannes comes Pictaven., natus cariss. in Christo filii nostri Johannis regis Francorum illustris, pro certis eorum negotiis, que ministerio vive vocis latius exponi poterunt quam scripturis, mittant, nos attendentes quod ad eosdem dalphinum et comitem tamquam ad filios tuos habere te convenit paterne dilectionis affectum, serenitatem tuam rogamus et hortamur attente, quatenus prefatos eorum nuncios benigne suscipiens et magnitudinis tue benivolentia intelligens diligenter eosdem super hiis que tibi exponenda duxerint, prout honori tuo convenit et excellentiam tuam decet, velis de solita munificentie tue plenitudine ad destinantes remittere tam celeriter quam favorabiliter expeditos... Dat. Avinione xii kal. Martii anno septimo. » Cf. Werunsky, n° 480.

années avant, enlevée par force à l'Église Romaine [1]. Nous savons qu'en même temps le pape avait envoyé des légats auprès de l'empereur Charles IV et du roi de Hongrie pour les engager à porter secours contre les ennemis [2]. Mais ce but principal n'exclut pas la question des affaires de France; autrement, on ne comprend pas bien pourquoi le régent et le comte de Poitiers auraient envoyé des légats. En effet on lit aussi dans un Mémoire du temps, adressé au dauphin, que « messires escrive au S. Père qu'il vuille envoier deux personnes suffisantes au roi d'Ongrie... qu'il vuille en sa propre personne venir en son ayde et pour la délivrance du roy et la deffense du royaume, et par consequens de toute crestienté..., quar li diz rois est moult vaillans et si ayme moult l'onneur et le proffit de France, et est moult dolans de la prison du roy et de ses domaiges, et si est tenuz le plus puissans roys en gent et qui a la meilleur qui soit ou monde [3] ».

Cette mission coïncide avec un autre projet. Le régent s'occupa d'une alliance avec Waldemar III, roi de Danemark; il entama avec lui des négociations qui aboutirent à un projet de descente en Angleterre. Waldemar avait déjà avant cette année fait des alliances avec plusieurs ducs, comtes, barons et chevaliers d'Allemagne qui avaient juré d'aller avec lui en Angleterre [4]. Le but de cette invasion était de délivrer le roi Jean et d'empêcher le roi d'Angleterre et d'autres d'envahir la France. L'Angleterre, envahie elle-même, eût été forcée pour se défendre de rappeler ses soldats répandus sur le sol français, ce qui eût mis fin à la guerre et eût du même coup vengé la France. Des commissaires envoyés par le régent devaient parcourir les provinces de la Langue d'Oil dont les États approuvaient le projet ci-dessus, pour obtenir qu'elles fournissent les premiers subsides. Il restait encore aux Languedociens 400.000 florins à verser [5]. Comme dans les pro-

1. Voy. Raynald, *Ann.*, 1350, n° 6 suiv.; 1355, n° 25; 1356, n° 30; 1360, n° 6. Cf. Reumont, *Gesch. der Stadt Rom*, II, p. 900 suiv., 928.

2. Voir Villani dans Muratori, XIV, p. 605. Cf. encore Winkelmann, *Acta imperii inedita*, II, p. 556, n° 872.

3. Dans *Choix de documents* (cité ci-dessus, p. 321, not. 1), p. 155. Personne ne doutera plus que ce Mémoire est du commencement de 1359, non de 1360.

4. Mémoire cité dans la note suivante, p. 427.

5. Mémoire ou *Mémorial*, publié par Germain dans *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, t. IV (1858), p. 425 à 429; réimprimé par de Lettenhove dans *Œuvres*

vinces de Langue d'Oil, des émissaires allèrent plus tard en diverses villes de la Langue d'Oc[1]. Les États promirent 200.000 florins[2].

Mais ce projet assez aventureux, ainsi que la mission des légats, en ce qui pouvait concerner la France, restèrent sans succès ; et le régent dut se contenter du bon vouloir de chacun.

Le roi de France, prisonnier en Angleterre, essayait à sa façon de prévenir une nouvelle invasion d'Édouard. On dit généralement que l'intention du roi Jean était de recouvrer à tout prix sa liberté. Je ne le crois pas. Il est bien compréhensible qu'il ait désiré revenir en France, d'autant plus que jusque-là les négociations n'avaient pu aboutir[3] ; mais s'il signa le traité de Londres dont nous parlerons tout à l'heure, c'est sans aucun doute « pour apaisier les guerres et lez maulx et douleurs, dont le peuple estoit si mal mené », motif pour lequel il ratifia plus tard le traité de Bretigny ; il considérait les tristes conséquences de la guerre passée : l'occision de ses sujets, le pillage des églises, l'incendie des villes, le viol des pucelles, le déshonneur des femmes, la suspension du commerce et bien d'autres maux encore, et comme il le dit lui-même, il pensait à cela « plus que pour la délivrance de nostre personne[4] ». Quoi qu'il en soit, le 18 mars il obtint la prorogation de la trêve jusqu'au

de Froissart, t. XVIII, p. 405 à 413. Le Mémoire est plein de faits, et inspiré par un patriotisme élevé. Luce, *Du Guesclin*, p. 293, place l'ouverture des négociations avec Waldemar III seulement à la fin de mai, ou plutôt au mois de juin, après le retour des légats en Angleterre, quand on avait appris à Paris qu'Édouard, transporté de colère de ce que le traité n'avait pas été ratifié, caressait le projet d'envahir de nouveau la France. Mais le Mémoire fut déjà, le 24 juin, présenté à Toulouse (Germain, p. 419, 429 et suiv.), et il y est dit (p. 428) que des commissaires étaient envoyés dans toutes les provinces de la Langue d'Oil et que les États avaient déjà revêtu le projet de leur pleine approbation ; et qu'avant toutes ces marches, le régent en avait délibéré avec son conseil durant plus d'un mois. De plus, avant cette délibération le régent avait envoyé des conseillers en Danemark pour voir s'il était vrai que les promesses de Waldemar seraient tenues. Avec tout cela, nous arrivons au moins au mois de février. L'ouverture des négociations avec le Danemark coïncide donc avec l'époque où les légats du régent et du comte de Poitiers sont partis pour la Hongrie et l'Allemagne.

1. Voy. Germain, p. 419, 429 à 434. Un document qui regarde les Alaisiens (14 août), est dans A. Bardon, *Hist. de la ville d'Alais* (1896), *Pièces justif.*, n° 10, p. xix.

2. Voy. Dognon, *Les institutions politiques... de Languedoc* (1895), p. 606.

3. Voy. ci-dessus, p. 149 suiv.

4. Lettre du 27 juillet 1361 dans Rymer, *Foedera*, III, p. 624 ; Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos* (Niort), p. 15, 16 suiv. Mais le roi parlait déjà ainsi un an auparavant, le 8 juin 1360, dans sa lettre adressée aux Rémois. Varin, *Archives administrat. de la ville de Reims*, III, p. 163.

24 juin [1], et le 24 mars, il signa à Londres un traité désastreux par lequel il abandonnait à Édouard : la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, l'Angoumois, le Poitou, le Limousin, le Bigorre, le Périgord, le Quercy, l'Agenais, Tarbes, le Pontieu, Guînes, Boulogne et la suzeraineté de la Bretagne. Le roi d'Angleterre devait jouir dans ces pays de tous les droits de souveraineté qu'exerçait « le roy françoys » le jour de la bataille de Poitiers. La rançon pour la mise en liberté du roi Jean y était fixée à quatre millions d'écus d'or, c'est-à-dire un million de plus que ne portera le traité de Bretigny. Les otages devaient être quatre princes du sang royal, à savoir : deux fils du roi, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon, et six autres qui devaient être livrés à Édouard avant le 1er août. Dans le cas où le traité ne serait pas fidèlement observé, le roi Jean redevenait prisonnier du roi d'Angleterre [2].

Si ce traité eût été ratifié par les Français, les Anglais auraient régné sur tout le littoral depuis Calais jusqu'à Bayonne. Ils auraient eu en leur pouvoir les passages de la Loire, ancienne barrière de leur puissance en Aquitaine, et en même temps ils auraient occupé les deux rives de la Seine jusqu'à Vernon où leur garnison n'aurait été qu'à seize lieues de Paris. La moitié occidentale du royaume eût reconnu Édouard pour souverain. La royauté française se serait retrouvée enfermée dans le berceau que lui avaient créé les premiers Capétiens [3].

Édouard croyait être au comble de ses désirs, car il recevait ainsi plus qu'il n'avait espéré au commencement de la guerre, ou même en 1344. Mais qu'en était-il de son allié, Charles le Mauvais avec lequel il avait fait plusieurs traités, un des plus importants vers la fin de 1357 ou au commencement de 1358, et un autre au mois d'août 1358 qui était encore en vigueur [4]? J'ai déjà fait remarquer plus haut que le traité de la fin de 1357 ou du commencement de 1358, par lequel Charles le Mauvais serait devenu roi de France sous la suzeraineté d'Édouard, ne devait probablement servir à ce

1. *Rymer*, III, p. 422.

2. Voy. le traité publié par Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, p. 3 à 32. Moins correct dans les *Œuvres de Froissart* par Lettenhove, XVIII, p. 413 à 433.

3. Kervyn de Lettenhove dans *Froissart*, VI, p. 489 suiv.

4. Voy. ci-dessus, p. 177 suiv.

dernier qu'à frapper un coup définitif après lequel le roi de Navarre, Charles le Mauvais, serait resté dupe [1]. C'est ce qui eut lieu en regard du traité conclu entre Édouard et Charles au mois d'août 1358. Dans le traité de Londres 1359, une clause concerne Charles le Mauvais : « Au cas où il voudrait empêcher ou détourber par lui ou par d'autres les choses qui sont et seront accordées entre les deux rois (Jean et Édouard), ou ne voudrait prendre leur récompensation pour les choses qui seraient laissées du sien au roi d'Angleterre par ce traité, ou ne voudrait venir à obéissance du roi français, le roi d'Angleterre, comme allié de la France, serait tenu d'aider le roi français et d'être pour lui contre le dit roi de Navarre [2] ». Charles le Mauvais eût été réduit à attendre de la bonté du roi de France une compensation pour celles de ses possessions qui tombaient au pouvoir du roi d'Angleterre et il eût été obligé de se soumettre au roi Jean devenu l'allié d'Édouard. Le roi d'Angleterre croyant avoir atteint son but, et n'ayant plus besoin du roi de Navarre, rompait sans l'avertir l'accord conclu avec lui et le mettait de côté.

Der Mohr hat seine Arbeit gethan, der Mohr kann gehen [3].

Certes, c'était de la part d'Édouard un manque de loyauté envers son ancien allié et une preuve de plus à l'appui du reproche que les Français faisaient au même temps au roi d'Angleterre de s'être plusieurs fois rendu coupable de parjure [4]. Mais Charles le Mauvais ne se parjura-t-il pas lui aussi maintes fois envers le roi Jean et le régent et même envers le roi d'Angleterre ou le duc de Lancaster? D'ailleurs, s'il eût été plus clairvoyant, il eût pu déjà, en signant le traité du mois d'août 1358, deviner qu'Édouard aspirait à la possession de la Normandie ; car lorsque les plénipotentiaires de Charles prétendirent que cette province lui devait être cédée, les plénipotentiaires d'Édouard ne consentirent pas, disant que les deux rois régleraient cet article entre eux. Il fut bien réglé,

1. Voy. ci-dessus, p. 179.
2. Cosneau, *l. c.*, p. 23 suiv.
3. Schiller's *Verschwörung des Fiesco*, 3, 4.
4. Dans le Mémoire du printemps de 1359, plusieurs fois cité, on lit : « Onques ne nous tindrent les Angles verité ne loyauté, et plusieurs foiz s'est li roys d'Angleterre parjurez de ses acors. » Germain, *Mém.*, p. 429. Voy. encore ci-dessus, p. 103 suiv.

en effet, mais sans Charles le Mauvais. C'est ainsi qu'il fut dupé, et d'autant plus durement qu'à la même occasion, il voyait son frère Philippe traité en ami et recevant tout ce à quoi lui et ses adhérents avaient aspiré [1]. Dans ces dernières années, Philippe s'était montré beaucoup plus fidèle que Charles à Édouard et à sa cause et il recevait la récompense de sa fidélité [2].

La nouvelle et le texte du traité de Londres arrivèrent à Paris seulement au mois de mai et y furent apportés entre autres par Guillaume de Melun, archevêque de Sens, les comtes de Tancarville, de Dampmartin et Arnoul d'Audrehem. Le régent convoqua à Paris les gens d'église, les nobles et les députés des bonnes villes pour le 19 mai. Mais le court intervalle de temps laissé entre la convocation et le jour fixé et le peu de sécurité qu'offraient les routes toujours infestées d'Anglais, de Navarrais et de routiers, ne permirent pas aux députés de venir en grand nombre. L'assemblée se tint seulement le 25 mai. Guillaume Dormans, avocat du roi au Parlement, y lut le traité en présence des trois États et de tout le peuple.

Le contenu du traité « fut moult déplaisant à tout le peuple de France. » Les États étaient d'avis que le traité n'était « passable ne faisable [3] » ; ils ajoutent « qu'ils auraient plus cher à endurer et porter encore le grand meschief et misère où ils étaient, que le noble royaume de France fût ainsi amoindri et défraudé [4] ». Et pour cela ils « ordonnèrent à faire bonne guerre aux Anglais [5] ».

Le peuple et les États firent preuve par ce refus d'un grand patriotisme. On a dit qu'à cette époque la patrie, pour les Français, c'était leur village, leur champ ou leur enclos, leur chaumière, la terre où dormaient leurs pères, c'est-à-dire la patrie locale [6]. Rien de plus faux. Si pour eux la patrie eût été leur clocher, pourquoi auraient-ils rejeté le traité? Dans ce cas, il devait leur être indifférent de vivre sous telle ou telle domination pourvu qu'on les laissât tran-

1. Cf. Cosneau, *l. c.*, p. 24.

2. Philippe demande à Édouard, dans sa requête de 1357, d'avoir parti à chaque traité que celui-ci ferait avec la partie adverse. *Œuvres de Froissart* par de Lettenhove, t. XVIII, p. 398 suiv.

3. *Grand. Chron.*, p. 151 à 154.

4. Froissart, éd. Luce, V, p. 180.

5. *Grand. chron.*, p. 154. Cf. *Chron. de R. Lescot*, p. 137 suiv.

6. G. Guibal, *Hist. du sentiment national en France pendant la guerre de Cent ans* (1875), p. 91.

quillement jouir en paix des anciens privilèges avec l'espoir de s'en voir conférer de nouveaux ; car, à la vérité, les Anglais, pendant le règne du roi Jean, montrèrent quelquefois plus de régularité et de respect pour les libertés municipales que les Français. Mais ce n'était point cela. Les Français d'alors avaient déjà l'idée de la patrie commune. Le pays lui-même leur est encore plus cher que le roi ; ils n'acceptent pas que le noble royaume qui s'était formé peu à peu depuis plusieurs siècles soit démembré et détruit [1] ; et bien qu'au comble du malheur, ils rejettent pour la France une domination étrangère, sous l'inspiration de ce principe national : La France doit à tout prix rester aux Français [2].

Froissart dit à tort que Charles le Mauvais fut cause de l'échec des deux rois de France et d'Angleterre ; qu'il aurait conseillé au régent de rejeter le traité, ce qu'aurait dit aussi avec irritation le roi Jean [3]. C'est impossible, parce qu'à ce moment les deux princes n'étaient pas encore réconciliés. Mais à coup sûr, pour son propre intérêt, Charles le Mauvais fut satisfait de la non-ratification ; et la clause de ce traité qui le concernait peut bien être considérée comme le premier agent de sa réconciliation avec le régent, arrivée quelques mois après.

Il n'est pas improbable qu'Innocent VI ait espéré cette fois une bonne issue des négociations. Il n'avait rien tant à cœur que l'élargissement du roi Jean auquel il contribua même de sa part en envoyant le 14 juin par son nonce Hugues Pelegrin, et par Raimon Pelegrin, la somme énorme de cinq mille florins d'or au roi Jean [4]. Le pape fut toujours le meilleur ami de la France.

1. Louis Legrand, *L'idée de Patrie* (1897), p. 18 suiv., trouve la patrie française constituée définitivement seulement dès la fin du xve siècle, lorsque la Bourgogne refuse de se laisser détacher du royaume. Mais les Français du xive siècle ont-ils agi autrement ? Et ce fait se répète continuellement. Voy. ci-dessous, paragraphe 4.

2. Voy. ci-dessus, p. 5.

3. *Chron.*, p. 179 suiv., 181. Cette confusion des dates a échappé à Secousse, *Mém.*, p. 401 suiv., qui rapporte aussi le récit de Froissart.

4. *Reg. Vat.*, n° 241, fol. 78^b : « Carissimo in Christo filio Johanni regi Francorum illustri salutem, etc. Dil. filiis Hugoni Pelegrini thesaurario Lichefelden. ecclesie apost. Sedis nuntio et Raymundo Pelegrini archidiacono Sancti Sereni in eccl. Caturcen. fratribus damus per nostras alias litteras in mandatis, ut tibi, carissime fili, vel tuo certo mandato, quinque milium florenor. auri summam habeant manualiter assignare. Quocirca Serenitati tue per te vel alium seu alios dictam quinquemilium florenor. auri summam a dictis Hugone seu Raymundo fratribus auctoritate nostra petendi,

Le régent ne voulait pas, avec raison, sacrifier la France au rachat de son père, et pour faire face à l'irritation du roi Édouard, il se préparait à la guerre dans la mesure où sa triste situation le lui permettait. Le plus pressant était de pourvoir à la sûreté de la capitale. Déjà un peu avant, il avait puni sévèrement quelques gens d'armes des forteresses environnant Paris qui entretenaient des intelligences secrètes avec les Anglais et d'autres ennemis de la France, dans le but de leur livrer ces places [1]. Le régent, à peine âgé de vingt-trois ans, se sentit assez fort pour rétablir, le 28 mai, les vingt-deux officiers proscrits par l'ordonnance du 3 mars 1357, dont deux étaient morts dans l'intervalle. Il réintégra les autres dans leurs charges, les remit en possession de leurs biens et annonça que cet acte de réparation serait notifié au pape, aux cardinaux, à l'empereur, aux prélats, aux gentilshommes et aux gens des bonnes villes [2], montrant par cet acte qu'il avait secoué sa timidité et affirmait son autonomie. Il savait que les dispositions des Parisiens s'étaient modifiées et qu'insensiblement, l'autorité légitime reprenait tous ses droits. Le 1er juin, il institua Regnaut de Gouillons, ancien sénéchal du Poitou, capitaine général de Paris et de Lagny [3]. Le 2 juin, les États généraux accordaient au régent que les nobles serviraient à leurs dépens dans ses troupes pendant un mois et qu'ils paieraient les impositions qu'ordonneraient les bonnes villes. Les gens d'église s'offrirent aussi à payer ces impositions. La ville de Paris fit don de six cents glaives, trois cents archers et mille hommes à pied [4].

Toutes ces mesures étaient insuffisantes pour la sécurité de la ville de Paris. Un certain nombre des forteresses qui l'entouraient

exigendi et habendi et de receptis solummodo liberandi plenius et quitandi plenam et liberam concedimus tenore presentium facultatem. Volumus autem quod de hiis que abinde celsitudo tua recipere contingerit et quitare, duo consimilia fiant publica instrumenta, quorum altero penes quos tanget dimisso, reliquum nostre camere transmittatur. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. XVIII kal. Julii anno VII. » *Ibid.*, fol. 78, est sous la même date le mandat « Hugoni Pelegrini » et « Raymundo Pelegrini. »

1. SECOUSSE, *Mém.*, p. 375 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 154; *Ordonn. des rois*, III, p. 345. Voy. ci-dessus, p. 139, et N. VALOIS, *Le conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, p. 69.

3. SECOUSSE, l. c., p. 378 suiv.

4. *Grand. chron.*, p. 154 suiv.

pouvaient servir de logement à l'ennemi. Regnaut de Gouillons, avec l'approbation du régent, donna ordre de les abattre [1]. Plusieurs autres étaient occupées par les ennemis, en particulier par les Navarrais qu'il fallait chasser. Une de ces places était Melun dont ils possédaient la partie située sur la rive gauche de la Seine, avec le château dans l'île, formée par deux bras du fleuve [2], et que le régent entreprit de leur enlever dans la première quinzaine de juin. Le 18, il vint en personne l'assiéger à la tête de forces imposantes. A cet effet, il fortifia l'abbaye cistercienne du Lys, sur la rive gauche, si maltraitée par les Navarrais l'année précédente [3]. Trois reines résidaient alors dans le château, c'étaient Jeanne, tante de Charles le Mauvais, Blanche sa sœur et Jeanne de France sa femme [4]. De grands personnages tels que Robert de Fiennes, connétable de France, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, prirent part à cette lutte. Mais le héros du siège fut Du Guesclin qui, après avoir été presque tué par le Bascon de Mareuil, un des plus terribles capitaines de la garnison navarraise, dirigea les derniers jours l'assaut général [5].

Cependant, le 10 juillet, on savait à Melun, au moins au camp des assiégeants, que le roi d'Angleterre se proposait d'envahir la France (au mois d'août, disait-on) et d'assiéger Reims [6]. Ces nouvelles parvinrent peu après aux assiégés et les reines enfermées dans le château s'entremirent alors entre le régent et le roi de Navarre, « car se monseigneur le duc et le roy de Navarre avaient guerre ensemble, le royaume de France serait en péril d'être perdu », et le roi d'Angleterre ne fera pas ses conquêtes « par l'avantage des fortz et des pontz du roi de Navarre qu'il a en France [7] ». Des préliminaires de paix furent arrêtés et, le 31 juillet,

1. Secousse, *Preuves*, p. 143 suiv.
2. Ci-dessus, p. 219.
3. *Ibid*. Cf. *Grand chron.*, p. 155.
4. Froissart, p. XLVIII et note 2; Luce, *Du Guesclin*, p. 298.
5. *Chron. de R. Lescot*, p. 139. Voy. sur tous les détails Luce, p. 299 suiv., 303, d'après Cuvelier, *Chronique de Bertrand du Guesclin*, éd. Charrière, t. I, p. 124 suiv., vers 3510 à 3670.
6. Voy. Varin, *Arch. administr. de la ville de Reims*, t. III, p. 140, et ci-dessous, paragraphe 2.
7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 99 suiv. Sur les négociations suivantes, voy. Froissart, p. 162 suiv., mais surtout *Grand. chron.*, p. 155 à 159; Secousse, *Mém.*,

le régent retourna à Paris. Après de longues et laborieuses négociations, la paix entre le régent et Charles le Mauvais fut enfin signée à Pontoise, le 21 août [1]. Ce dernier se contenta de la restitution des villes, des terres et de l'argent qui lui appartenaient. Le même jour, la reine Blanche, sa sœur, céda Melun au régent en échange de Vernon, de Pontoise, du vicomté de Gisors, de Gournay et de Neufchâtel-en-Bray [2].

La renommée que Charles le Mauvais s'était acquise chez ses contemporains était si détestable, sa duplicité était tellement connue et on l'avait vu si souvent rompre les traités, que plusieurs soupçonnèrent que cette paix était une nouvelle trahison [3]. D'autres disaient qu'il avait signé cette paix du consentement du roi d'Angleterre pour ruiner davantage encore la maison de France [4]. D'autres enfin pensaient que ces sentiments lui avaient été inspirés par Dieu [5]. A mon avis, c'était de la part du roi de Navarre une vengeance contre le roi d'Angleterre qui, comme nous l'avons vu, avait si singulièrement agi envers lui dans le traité de Londres. Un traître se vengeait de la trahison d'un autre traître. Mais c'était aussi un acte de prudence de la part du roi de Navarre. Le traité, il est vrai, ne fut pas ratifié, mais les armements gigantesques d'Édouard pour la terrible invasion qu'il préparait étaient connus en France. Comme les reines enfermées au château de Melun et comme beaucoup d'autres, Charles le Mauvais prévoyait un désastre qui serait pour la France pire que la ratification du traité. Et quel en serait le résultat? Peut-être courait-il alors grand risque d'être écarté tout à fait. Il crut ses intérêts mieux sauvegardés par une paix conclue avec la France qu'il voyait aller vers l'abîme. A ce moment peut-être un sentiment de regret le dominait, car il pou-

p. 389 suiv. Luce, l. c., p. 303, not. 2, dit, qu'aussi Innocent VI « peu avant le mois de mai 1359 » députait les cardinaux Talleyrand et Capocci à Meulan pour tenter un suprême effort auprès de Charles le Mauvais. Ce « peu avant le mois de mai » est la fin de décembre 1358, comme nous avons vu plus haut, p. 318.

1. Le document de la paix n'est pas conservé. Mais voy. *Grand. chron.*, p. 159; *Chron. de R. Lescot*, p. 139.

2. Luce, l. c.

3. *Grand. chron.*, p. 160; *Chron. de R. Lescot*, l. c.; Villani dans Muratori, XIV, p. 567.

4. Villani, p. 577.

5. *Grand. chron.*, l. c.

vait se dire qu'il était l'un des auteurs de tant de maux. Quoi qu'il en soit, le 21 août, il dit devant le conseil du régent qu'il veut être à l'avenir ami du roi et du régent de France, parce qu'il voit bien « que le royaume de France estoit sur le point d'estre destruit », et lui, si proche de la maison de France par son père et sa mère, ne peut ni ne veut souffrir ce malheur; qu'à l'avenir, il servira de tout son pouvoir le roi et le régent. Devant le peuple, il ajouta qu'il ferait rendre toutes les forteresses prises par lui et par ses alliés depuis qu'il s'était fait l'ennemi du roi et du régent [1]. Peut-être que Charles le Mauvais fut alors plus sincère qu'il l'avait jamais été dans sa vie, car dans les trois années qui suivirent on eut peu de choses à enregistrer à son sujet [2].

Les armements d'Édouard durent aussi disposer le régent à faire la paix avec Charles le Mauvais; dans le même temps, il craignait un échec devant Melun parce que, le 25 juillet, Philippe de Navarre avait commandé à la garnison de Meulan de se diriger contre lui; enfin, le 26 juillet, il apprenait que le roi de Navarre, avec une nombreuse compagnie de gens d'armes, était arrivé à Mantes où il attendait Philippe, son frère. Le régent écrit le même jour aux bourgeois de Reims en leur demandant de secourir la ville de Melun [3]. Mais l'exécution de cette demande était plus que problématique, vu la situation de la ville de Reims. Il était donc plus prudent d'entrer en négociations avec Charles le Mauvais. Néanmoins, à cette occasion, le régent se montra très ferme, n'accordant au roi de Navarre que ce qui était selon le droit, mais, à part cela, il n'hésita pas un moment à se réconcilier avec lui.

Cette réconciliation comblait Innocent VI d'une joie qu'il exprimait

1. *Grand. chron.*, p. 159 suiv.

2. Secousse, *Mém.*, p. 398 suiv., prétend que Charles le Mauvais voulait dresser des embûches au régent et le faire périr « dans l'espérance qu'au milieu du trouble et de la confusion dont la mort de ce prince seroit suivie, le roi d'Angleterre, qui étoit sur le point d'entrer dans le royaume à la tête d'une puissante armée, en feroit facilement la conquête ». Secousse parle en ces termes, parce qu'il ne connaissait pas le texte du traité de Londres et la clause qui y regarde Charles le Mauvais. Du reste, quels sont les actes de ce prince dirigés contre le régent et la France pendant l'invasion d'Édouard? Ce que dit Froissart, p. 215, que le roi de Navarre avait défié le régent est une fable. Je reviens tout à l'heure sur deux faits apportés contre le Navarrais par Luce, *ibid.*, p. lxii, not. 2, qui suit seulement Secousse (p. 400, 403). Pour ce qui est du récit de Zantfliet, cf. de Lettenhove, *Froissart*, VI, p. 491.

3. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, III, p. 142.

dans ses lettres à chacun des deux princes le 10 septembre [1]. Il les exhorte à persévérer dans une bonne entente pour leur bonheur et celui de la France ; mais quelques passages de ces lettres prouvent encore une fois qu'Innocent regardait bien Charles le Mauvais comme l'agent de la discorde. Enfin le roi de Navarre et le régent

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 82 : Carissimo in Christo fil. regi Navarre illustri, salutem, etc. Exultavit in Domino cor nostrum et expectata jam dudum mentem nostram complevit alacritas placide admodum per nos noviter intellectis hiis, que litterarum tuarum et dil. filii nob. viri Caroli ducis Normannie cariss. in Christo filii nostri Johannis regis Francorum illustris primogeniti jocunda series continebat. Quid enim de vobis jocundius potuit ad nostras aures pervenire, quam quod depositis domesticis odiis et intestine discordie nubilis, quibus interioris hominis oculos hostis humani generis et tenebrarum pater obduxerat, splendore pacis et puro concordie lumine serenatis, tandem ex inimicitiis in amplexus et colloquia veniretis. Contemplamur equidem vos pre gaudio et quasi vos presentes haberemus, datis utrinque manibus, nunc hinc, nunc inde paternum osculum desiderio mentis imponimus, vobisque congratulamur paterne caritatis affectibus de longinquo. Fecistis namque rem nobis et christifidelibus gratam pariter et acceptam, vobis utilem et regno Francie tam multis fatigato laboribus plurimum fructuosam. [Le pape expose les biens provenant de la paix, et les malheurs qui suivent la discorde, et continue :] Sed si hec et illa ad rem ipsam pertinentia debita meditatione consideres, carissime fili, et quis sit pacis et concordie fructus et discordiarum finis ad interni judicis deducas examen, profecto non tantum concordiam, quam vestris pectoribus Dominus inspiravit stabilire cotidie quantum in te fuerit procurabis, sed pudebit etiam cum fratre tuo, cui te generosi sanguinis stipes unit, habuisse discordiam vel in fraternam secum longe prius amicitiam non rediisse. Licet itaque ad hujusmodi rei tam laudabilis firmitatem credamus mansuetudinem regiam nostris suasionibus aut monitis non egere, cogente nos tamen paterne caritatis affectu excellentiam tuam rogamus... quatinus pacem et unitatem prefatam, ut dictarum litterarum vestrarum tenor habet, inter vos stabiliter reformatum, omni diligentia colere et solida cures perseverantia confirmare et corone Francie juxta tue promissionis debitum intendere fideliter et servire, ut sic in amore fraterno, etc. Ceterum super promotione dil. filii magistri Roberti Porte, cancellarii tui, ad ecclesiam Abrincen. vacantem ad presens, pro quo tam regia celsitudo, quam dux predictus, nobis in eisdem litteris humiliter supplicavit, nondum spirante vacationum tempore, nichil potuit per nos cum fratribus nostris S. R. E. cardinalibus consultari. Verum in tempore matura cum eisdem cardinalibus deliberatione prehabita tam tibi quam prefato duci curabimus de promotione ipsa quantum cum Deo poterimus complacere. Dat. Avinione iiij idus Septembris anno VII ».

La lettre adressée au régent (fol. 83) est identique avec la lettre destinée au roi de Navarre, jusque : « Sed si hec, fili dilecte, attenta meditatione consideres, et... quanta quoque juvenilibus tuis humeris, quod pia compassione referimus, negociorum incumbant onera et quanta te premat gravitas agendorum, profecto concordiam, ipsam quam vestris pectoribus dominus inspiravit, et ex qua tam regi patri tuo quam tibi ac regno Francie plura sunt quam previderi possint commoda verisimiliter proventura, stabiliter cotidie et cum dicto rege Navarre flammam mutue caritatis ardere quantum in te fuerit procurabis. Licet itaque [etc., comme plus haut, jusque perseverancia confirmare ut sic in amore fraterno », etc. Suit l'avertissement relatif à Robert Porte.

demandaient au pape que Robert Porte, chancelier du premier, fût promu au siège d'Avranches. A la même date, le pape écrivit aussi à Jean de Dormans, chancelier de Normandie, évêque de Beauvais, le priant d'assister les deux princes de ses conseils afin que leur amitié soit durable [1].

Qui se montra irrité de ce traité, ce fut Philippe de Navarre, le bien-aimé d'Édouard III ; il reprocha à son frère d'être déloyal envers le roi d'Angleterre et partit brusquement [2]. Mais Charles le Mauvais tint parole : peu après la conclusion du traité, les Anglais sortirent de Poissy, de Chaumont en Vexin et de plusieurs autres forteresses [3]. Si cela ne s'exécuta pas partout, on ne peut le lui toujours imputer ; les soudoyés anglais et même ceux des Navarrais refusèrent souvent d'évacuer les places et continuèrent la guerre. Il n'était pas au pouvoir de Charles le Mauvais de réparer, ni de faire cesser à son gré les maux qu'il avait lui-même infligés à la France. Il aurait pu dire avec le poète allemand [4] :

Die ich rief, die Geister,
Werd' ich nun nicht los.

D'autre part, Philippe de Navarre restait toujours allié du roi d'Angleterre et par suite ennemi de la maison de France. Or, leurs armees respectives étant toutes deux navarraises, il était, pour les contemporains, facile de les confondre ; puis, parmi les troupes du roi de Navarre, tous ne changèrent pas avec leur maître de sentiments envers la France. Pour ces raisons, on ne voit pas clairement si Charles le Mauvais est responsable de la prise de Clermont-en-Beauvaisis par le captal de Buch, le 18 novembre [5], et de la conspiration navarraise soulevée contre le roi et le régent par un bourgeois de Paris, Martin Pisdoë, qui fut exécuté le 30 décembre [6]. Quant

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 83[b].
2. Froissart, p. 163.
3. *Grand. chron.*, p. 160.
4. Goethe's Ballade *Der Zauberlehrling*.
5. *Ibid.*, p. 164 suiv. Voy. ci-dessus, p. 222.
6. *Ibid.*, p. 166 suiv. Ce sont les deux faits dont j'ai parlé ci-dessus, p. 332, not. 2. Un autre, Jean Pellerin, accusé de trahison, fut aussitôt exécuté à Paris, et il avoua qu'il avait des complices à Rouen, amis du roi de Navarre. Chéruel, *Hist. de Rouen pendant l'époque communale*, II, p. 207. Malheureusement, l'auteur ne donne pas la date.

au fait du captal de Buch, le roi de Navarre ne paraît pas en avoir été complice ; d'après le récit du bascot de Mauléon, le captal se tenait à Clermont et se battait pour le roi d'Angleterre [1] ; c'est donc sur Édouard et non sur Charles le Mauvais que retomberait la responsabilité de la prise de Clermont. Il y a tout lieu de croire que la prétendue hostilité du roi de Navarre contre le régent à cette époque est une fable avancée par certains chroniqueurs. Dans le troisième paragraphe, nous verrons effectivement qu'en mars 1360, Innocent VI l'engage à assister de ses conseils les légats auprès du régent, au sujet de la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre. Au même temps, Charles le Mauvais refusa la lieutenance générale de Normandie devenue vacante par l'emprisonnement de Louis d'Harcourt, disant : « s'il faisoit tous les biens du monde, si diraient aucuns qu'il ne feroit fors à la confusion du prince et du païs [2] ».

Le 14 octobre, avait lieu à Paris, en présence du régent et de Charles le Mauvais, le mariage de Jean d'Harcourt, fils du comte d'Harcourt exécuté en 1356 à Rouen par ordre du roi Jean, et de Catherine de Bourbon, sœur de l'épouse du régent [3]. Ce mariage devait cimenter le traité.

On voit par là que le régent avait, comme plusieurs fois auparavant, pris le traité au sérieux ; c'est un témoignage de plus de la justice et de la noblesse de son caractère. Il envoya aussi partout des lettres contenant le traité conclu avec le roi de Navarre, recommandant celui-ci à la bienveillance du peuple et lui donnant la liberté de venir à Paris ; mais les Parisiens et le nouveau prévôt des marchands firent des difficultés parce qu'ils redoutaient encore quelque intrigue des traîtres tels que l'évêque Robert le Coq, Michel Casse, chancelier de l'église de Noyon, et plusieurs autres [4].

1. *Œuvres de Froissart*, éd. de Lettenhove, t. XI, p. 109. Ce récit a échappé à Luce, *Froissart*, V, p. LXII, not. 2.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 110. Coville, *Les États de Normandie*, p. 98 suiv., prétend qu'un conciliabule tenu par les partisans de Charles le Mauvais a offert à ce dernier la lieutenance. Mais, si cela est vrai, comment le même conciliabule pouvait-il ensuite choisir l'archevêque de Rouen pour lieutenant du roi en Normandie ?

3. *Grand. chron.*, p. 164.

4. *Ibid.*, p. 160, 161.

2. *Sixième invasion du roi Édouard III en France. Les Anglais devant Reims, en Bourgogne et devant Paris.*

Édouard, irrité de ce que la France n'avait pas ratifié le traité conclu entre lui et le roi Jean, commença aussitôt après l'expiration de la trêve, c'est-à-dire après le 24 juin 1359, les préparatifs d'un nouvel envahissement. Le 5 juillet il enjoignit à tous les Français qui se trouvaient en Angleterre d'en sortir dans le délai de quinze jours, les prisonniers exceptés [1]. Le 12 août, dans une lettre adressée à l'archevêque de Canterbury, il déclare qu'il a été trompé par son adversaire, le roi de France, touchant le traité ; qu'à cause de cela, il va recommencer les hostilités et il invite l'archevêque à prier pour cette affaire [2]. Le 14 août, il fit transférer le roi Jean de Londres à la forteresse de Somerton [3]. C'est peut-être alors que se répandit le bruit de l'interception d'une lettre du roi Jean, par laquelle il aurait écrit qu'il ne céderait pas un pouce de terrain à l'Angleterre [4]. Édouard assembla la plus formidable armée que l'Angleterre eût encore envoyée au delà des mers. Il appela sous les armes tous les hommes valides de son royaume depuis vingt ans jusqu'à soixante [5]. En même temps, des troupes auxiliaires se préparaient sur le continent. Gautier Masny arrivait à Calais avec quinze cents combattants de l'Allemagne et du Hainaut [6]. Ce guerrier, chevalier du diocèse de Cambrai, avec qui nous avons déjà fait connaissance dès le commencement de la guerre, avait justement projeté la même année d'envahir avec ses troupes le Cambrésis et de faire la guerre à l'évêque et à tout le pays. Le 16 avril, Innocent VI en avise l'empereur Charles IV, le priant d'employer toute son autorité à empêcher dès le principe cette invasion [7]. Il

1. Delpit, *Collection générale des documents français*, etc., I, p. 82, n° 181.
2. Rymer, *Foedera*, III, p. 442.
3. *Ibid.*, et p. 438, 442.
4. Voy. ci-dessus, p. 150 suiv.
5. Froissart, éd. Luce, V, p. 198.
6. Knighton, p. 105.
7. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 31 : « Carissimo in Christo filio Carolo Romanorum imperatori... Nimirum, fili carissime, excrescente dierum malitia plena turbationum sunt omnia nec desunt qui cotidie opprimant innocentes. Nuper siquidem ad aures nostras querula satis insinuatione pervenit, prout etiam ad excellentie tue noti-

semble que Gautier Masny, instruit de la descente en France projetée par le roi d'Angleterre, ait changé son plan puisqu'il se dirigea vers Calais.

Le dessein d'Édouard était d'aller tout droit à Reims avec son armée et de donner le coup de grâce à la maison de France en s'y faisant couronner roi [1]. En présence de l'épouvantable situation du royaume absolument dépourvu d'une armée qui pût faire face à l'armée anglaise, on pouvait plus que jamais prédire : *Finis Franciae*. Mais on vit encore une fois se vérifier cet adage : l'homme propose et Dieu dispose.

Le 1er octobre, le duc de Lancaster débarqua à Calais. Cette ville était déjà remplie par les troupes indisciplinées de Gautier Masny qui durent évacuer pour faire place à l'armée d'Édouard [2]. Le duc de Lancaster se mit à la tête de ces troupes et entreprit une chevauchée à travers l'Artois ; il passa devant Saint-Omer dont les habitants, prévoyant le danger, s'étaient proposé de prendre, pour assurer la sécurité de leur ville, l'abbaye cistercienne de Clairmarais, d'y mettre des gens d'armes et de la démolir au besoin. Mais le 17 septembre 1359, Louis de Maël empêcha les échevins de Saint-Omer de porter aucun préjudice à l'abbaye [3]. Je ne sais quel

tiam jam credimus verisimiliter pervenisse, quod dil. filius nob. vir Walterus de Mauni miles Cameracen. dioc., ven. fratri nostro Petro episcopo Cameracen. et suis ecclesie, civitati et toti patrie Cameracen. hostiles insultus, minas adaugendo terroribus contra Deum et justitiam per personas notabiles quasi bello et hiis que ad bella secuntur indictis, noviter nunciavit, occasiones quasdam pretendens frivolas et inanes ; nec valet per dictum episcopum et suos et ecclesie sue fideles ambassiatores et nuntios in suam et suorum excusationem et defensionem eidem Waltero claris probationibus demonstrari, quod adversus eos ratione guerrarum que inter reges et regna Francie et Anglie moventur, nulla debeat aut jure bellorum possit eis inferri molestia vel jactura, nichilque ad eos de talibus pertinere, cum ipsi extra regna predicta infra sacri tui imperii limites et excellentie tue dominium constituti ab utriusque regni turbationibus exempti esse debeant penitus et immunes. Idem itaque Walterus, prout asseritur, mixtas etiam preces justis hujusmodi defensionibus non attendens, in suis nichilominus hostilibus comminationibus et terroribus perseverat. Nos itaque tantis malis preteritis, quorum sine mentis perturbatione reminisci non possumus, paterno compatientes affectu, ac propterea obviari futuris ab ipsis principiis cupientes... [rogat imperatorem, ut obviet remediis opportunis his hostilibus comminationibus]. Datum Avinione xvi kal. Maii anno septimo ». Cf. Werunsky, n° 485.

1. Jean de Venette, p. 297 ; *Chron. de R. Lescot*, p. 143.

2. Froissart, p. 191 ; Knighton, p. 106.

3. Voy. la lettre de Louis de Maël dans de Laplane, *L'abbaye de Clairmarais* (Saint-Omer, 1864), p. 382, et *Les abbés de Clairmarais* (1868), p. 326 suiv. L'abbé

sort lui fut réservé. Il est certain que l'abbé et les moines furent le jouet des usuriers par suite du malheur des temps [1].

Le duc ne fit aussi que passer devant Béthune, occupa l'abbaye des chanoines réguliers du Mont-Saint-Éloy; il se dirigea ensuite vers la Picardie, du côté de Bapaume et de Péronne et ravagea toute la vallée de la Somme jusqu'à trois ou quatre lieues d'Amiens. Le siège fut mis devant Bray-sur-Somme, mais les Anglais furent repoussés par les courageux habitants. Le jour de la Toussaint les ennemis avaient déjà traversé la Somme et se trouvaient à Cerisy [2].

Sur ces entrefaites, le 28 octobre, Édouard, après avoir confié le gouvernement à son jeune fils Thomas [3], s'embarqua à Sandwich avec sa grande armée [4] et débarqua le même jour [5] à Calais, où il restait plusieurs jours.

Ainsi, dans le court espace d'un mois, le malheureux diocèse de Thérouanne fut deux fois envahi et dévasté par l'ennemi; nous avons vu plus haut qu'il avait déjà été éprouvé plusieurs fois auparavant et quel désastre les troupes ennemies avaient causé aux divers monastères [6]. Ceux qui pouvaient s'en relever, comme l'abbaye bénédictine d'Auchy-les-Moines, incendiée par les Anglais probablement en 1346 [7] ou peut-être après, n'avaient pas encore réparé les anciens dommages quand survenait une nouvelle tempête. L'abbaye des Prémontrés de Licques paraît avoir été aussi atteinte alors [8]. L'abbaye bénédictine du Mont-lez-Thérouanne vit

Jacques de Minke chercha à se retirer à cause des difficultés, et donna sa démission en 1365.

1. Voy. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 13, fol. 629ᵇ, ad an. 1365, Maii 29 : « laici extorquent pecunias modo usurario ab abbate et conventu de Claromarisco ».

2. Froissart, l. c., et Luce, p. lvi, not. 2 : Jean de Venette, p. 297.

3. Rymer, *Foedera*, III, p. 451, et *passim*; Walsingham, p. 287.

4. Le *Poème du héraut d'armes Chandos*, éd. Francisque-Michel, v. 1520, se trompe en disant : « Et des autres plus de X mille ».

5. Rymer, p. 452. On dit à tort aujourd'hui : le 30 octobre. Cf. aussi Lemoine dans *Chron. de R. Lescot*, p. 208.

6. Voy. ci-dessus, p. 45, 46 suiv.; 69.

7. A. de Cardevacque, *Hist. de l'abbaye d'Auchy-les-Moines* (Arras, 1875), p. 93 suiv. Les moines furent alors dispersés; quelques-uns seulement restèrent dans l'abbaye, les autres cherchèrent un refuge à Hesdin. Je ne sais si tous étaient de retour en 1359.

8. Froissart, p. 200. L'abbaye de « Lisques » possédait un fort, au moins en 1377. Voy. lettre de rémission dans Arch. Nat., JJ 111, n° 58.

au moins ses revenus diminués à cause des guerres incessantes [1]. Du reste, toutes ces contrées étaient depuis longtemps dépeuplées, ce qui arriva en particulier à la paroisse Saint-Étienne près de Boulogne, comme l'atteste Urbain V [2]. L'abbaye bénédictine de Sainte-Marie-de-Capelle, détruite et abandonnée depuis 1346 ou 1347, vit ses possessions, ses terres et ses biens dévastés. Le pape fit remise à l'abbé Laurent d'une somme de 1000 flor., due à la chambre apostolique [3]. La désolation s'étendait jusqu'à Furnes, dont le doyen et le chapitre se plaignent que leur église est dévastée à cause des incursions, et que les revenus annuels alloués pour la réparation rapportent seulement deux florins [4].

Édouard se dirigea avec ses quatre fils, le prince de Galles, Lionel, Jean et Edmond, avec de nombreux seigneurs et toute son armée vers l'Artois et la Picardie, après avoir rejoint à Calais le duc de Lancaster et ses troupes alors de retour. Les Anglais se divisèrent en trois colonnes et chacune eut son chemin tracé. On chevaucha vers Bapaume, occupant Beaumetz et pillant le Cambré-

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 128, ad an. 1375, Aug. 15 : « monasterium S. Johannis Baptiste in monte prope Morinum... occasione guerrarum que in illis partibus viguerunt, est in suis facultatibus diminutum reparationeque indiget quamplurimum sumptuosa ». ROBERT, *Hist. de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne* (Saint-Omer, 1883), ne donne pas de renseignements.

2. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 254, fol. 71ᵇ, ad an. 1365, Jun. 20 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia parroch. Bolonien. S. Stephani, Morinen. dioc., que prope mare in eminenti loco constituta esse dicitur, propter guerras que in illis partibus viguerunt parrochianis et habitatoribus... plurimum depopulata existat, ac transfretantes per semitas maris, qui nomen ejusdem sancti, dum ipsam concernunt ecclesiam, consueverunt devotissime invocare, ejus intercessionibus fuerint plerumque a naufragio liberati, propter que ad eandem ecclesiam... magna confluit populi multitudo... [Indulgentias concedit manus porrigentibus adjutrices ad fabricam ipsius ecclesiae]. Dat. Avinione XII kal. Julii, anno III ».

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 472ᵇ, ad an. 1363, Jul. 3 : « Urbanus... Ad perpet. rei memoriam. Ad ecclesiarum, etc. Nuper siquidem pro parte dil. filior. Laurentii abbatis et conventus monasterii B. Marie de Capella, O. S. B. Morinen. dioc., fuit propositum in consistorio coram nobis quod dictum mon. jamdiu propter guerras que in illis partibus viguerunt destructum extitit, ipsiusque possessiones et terre cum bonis mobilibus taliter devastate fuerunt quod a quatuordecim annis citra monasterium ipsum inhabitatum remansit et ipsius monachos oportuit alibi querere vitam suam. [Absolvit monasterium a solutione 1000 florenor. auri pro communi servitio camerae apost^{cae} et collegio cardinal. debitorum, et reducit taxam ad 300 flor.]. Dat. Avinione V non. Julii, an. I ». Cf. ci-dessus, p. 46.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 528, ad an. 1362, Maii 25 : « decanus et capitulum eccl. S. Walburgis Furnen., Morinen. dioc. ».

sis. Une colonne entrant en Thiérache, pays déjà plongé dans la plus grande misère, se logea à l'abbaye bénédictine de Femy ou Fesmy-l'Abbaye du diocèse de Cambrai, autrefois menacée ou prise, en 1339 [1]. De là, les Anglais faisaient des incursions aux environs de Saint-Quentin. Les monastères qui y avaient des possessions, comme par exemple l'abbaye des Prémontrés de Notre-Dame de Vermand [2], furent bien affligés, d'autant plus que depuis quelque temps déjà, l'Artois et le Vermandois ainsi que les évêchés de Laon et de Reims étaient en proie à la famine, parce que les terres n'y avaient pas été labourées depuis trois ans. Les Anglais se faisaient suivre de leurs approvisionnements portés avec le matériel de guerre par six à huit mille chariots [3] et avaient tiré le blé et l'avoine du Hainaut et du Cambrésis ; autrement ils seraient morts de faim [4]. J'ignore si les excursions des Anglais s'étendaient jusqu'à l'abbaye bénédictine Saint-Michel-en-Thiérache, laquelle avait subi de nombreuses visites des ennemis durant les guerres [5]. Pendant toute cette double chevauchée, les Anglais ne purent s'emparer d'aucune place forte [6], grâce à l'énergique résistance que les habitants opposaient à un ennemi plusieurs fois supérieur en nombre.

Le 4 décembre, Édouard arriva devant Reims [7]. Mais il trouva la ville bien fortifiée et bien défendue. Le régent n'avait pas moins pensé à la sécurité des villes et de tout le royaume qu'à celle de la capitale. Le 10 juillet, devant Melun, ayant reçu d'Angleterre la nouvelle qu'Édouard se proposait de passer la mer au mois d'août, ne sachant pas quelle marche suivrait l'ennemi, il s'était mis autant que possible en garde contre toute éventualité. Ainsi, dans la

1. Cf. ci-dessus, p. 12. L'abbaye était à l'Ouest de Femy. Voy. Cassini, n° 42.

2. G. Lecocq, *Hist. de l'abbaye Notre-Dame de Vermand* (1875), p. 57, qui du reste parle à peine de la guerre de Cent ans.

3. Froissart parle tantôt de 6.000 chariots (p. 200), tantôt de 8.000 (p. 225), dont le train était composé. Chaque chariot était attelé de quatre forts roncins, et le train était chargé de tentes, de moulins, de fours pour cuire du pain, et de tout ce qui est nécessaire à la subsistance de l'armée.

4. Froissart, p. LIX.

5. Rousseau, dans la *Soc. académique des sciences... de Saint-Quentin*, 3e sér., t. VIII. décrit insuffisamment l'abbaye, et parle, p. 288, en termes vagues de divers pillages.

6. *Chronogr.*, II, p. 289 suiv.

7. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 156, not. 1 d'après les *Mémoires de Rogier*.

crainte qu'Édouard ou quelque détachement de son armée vînt envahir la Normandie, le régent envoya vers Pont-Audemer, près de Quillebœuf, le vicomte de Polignac et Robert de Clermont avec leurs gens d'armes ; ils y restèrent jusqu'à la paix de Bretigny [1]. Les préparatifs pour la défense de Reims étaient encore bien plus urgents, parce qu'on savait qu'Édouard voulait, entre autres places, assiéger celle-ci. Le jour susdit, le régent écrivait aux échevins de cette ville de veiller à ce qu'elle fût bien pourvue de vivres, d'artillerie et de toutes les choses nécessaires à sa défense, et il promettait aussi d'y envoyer du secours [2]. Déjà, dès l'an 1357, les habitants de la ville de Reims et leur capitaine, Gaucher de Châtillon, travaillaient à la fortifier, ce qu'ils firent davantage encore en 1358, alors que le cercle des forteresses prises par les Anglo-Navarrais la serrait de plus près [3]. Le 31 décembre, par ordre du régent, on força les seigneurs maîtres des châteaux voisins de Reims à les mettre en état de défense et on les menaça d'abattre tout ce qui pourrait être dangereux pour la ville [4].

Le 21 février 1359, le capitaine ordonna d'incendier et d'abattre l'abbaye bénédictine [5] ou plutôt la forteresse [6] de Saint-Thierry, hors les murs, qui pouvait être préjudiciable à la ville. On continua la même année les fortifications [7], et quand le danger fut imminent, plusieurs autres églises furent sacrifiées, à savoir : celle de l'abbaye des Cisterciennes de Clairmarais [8], celle de Saint-Ladre-aux-hommes, et les chapelles de Saint-André-des-Bours et de Saint-Marc-à-Cachot [9]. Les ecclésiastiques perdirent encore à cette occasion plusieurs de leurs maisons, et les laïques eurent le même sort [10]. Quelques places fortes occupées par les ennemis furent

1. Voy. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 388.
2. Varin, l. c., 140 suiv.
3. Voy. Moranvillé, *Le siège de Reims*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVI, p. 94 suiv. C'est à cette occasion que Reims fit alliance avec Châlons-sur-Marne et Rethel. Voy. Varin, p. 120, 123.
4. Varin, p. 119.
5. *Ibid.*, p. 130.
6. Voy. Lemoine, dans *Chron. de R. Lescot*, p. 243.
7. *Ibid.*, p. 142, not. 6.
8. Ne pas confondre avec l'abbaye d'hommes du même nom dont nous avons parlé. Sur cette destruction, voy. encore Varin, p. 572.
9. Varin, p. 161, et *Mém. de Rogier*, *ibid.*, p. 147, not. 1.
10. *Ibid.*, p. 147 suiv.

reprises par les Français, telles que Sissonne et Roucy au mois de juillet 1359[1].

Sur ces entrefaites et pendant que se continuaient les travaux de défense[2], le régent avisait le 22 octobre les bourgeois que les ennemis (le duc de Lancaster et ses troupes) avaient déjà passé la Somme. Il les prie et leur mande de rentrer dans la ville tous les grains du plat pays et de détruire ce qui n'y pourrait entrer afin que les ennemis ne trouvent pas à s'approvisionner[3]. Mais de nouveaux ordres étaient inutiles car, malgré l'archevêque Jean de Craon, Gaucher de Châtillon avait déjà pris toutes les mesures nécessaires pour mettre la ville dans un sérieux état de défense[4].

Édouard, arrivé sur les hauteurs de Saint-Basle, s'établit à l'abbaye bénédictine de ce nom et, plus tard, à Verzy[5]; les comtes de Richmond et de Northampton occupaient les hauteurs de l'abbaye bénédictine de Saint-Thierry, le prince de Galles logea à Villedomange, le duc de Lancaster à Brimont; l'avant-garde, sous les ordres du comte de March, se rapprocha davantage de la ville et vint camper, une partie à Cernay-lez-Reims et l'autre à Betheny. La ville était presque cernée[6].

Quand Édouard vit tous les préparatifs qu'on avait faits pour la défense de Reims, la solidité des remparts et le courage des combattants prêts à le repousser, il se garda bien, malgré le grand nombre de ses troupes, de livrer un sérieux assaut. Il se résigna à faire le siège de la ville, et le prolongea si longtemps que les assiégés l'écrivirent au régent en lui demandant du secours. Le 26 décembre celui-ci promettait d'envoyer le connétable de France[7]. Pour passer le temps, les Anglais s'occupèrent à dévaster les environs[8]. Les comtes de Richemond et de March, Jean Chandos,

1. Voy. Pergant, *Le siège de Reims par les Anglais* (1848), p. 42 suiv.; Moranvillé, l. c., p. 91 suiv. Cf. ci-dessus, p. 240.

2. Varin, p. 150 suiv.

3. *Ibid.*, p. 151 suiv.

4. Voy. l'arrêt du Parlement du 8 avril 1363 dans Luce, *Du Guesclin*, p. 305, not. 2. Sur l'archevêque, cf. Moranvillé, p. 90.

5. Cf. Lemoine, dans *Chron. de R. Lescot*, p. 208.

6. *Grand. chron.*, p. 165 suiv.; Froissart, p. 211 suiv.; *Mém. de Rogier* dans Varin, p. 156, dot. 1; Marlot, *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, t. IV, n'avait pas d'autres sources que celles qui ont été imprimées après par Varin.

7. Varin, p. 156 suiv.

8. Jean de Venette, p. 297.

James Audley et surtout le duc de Lancaster, voulant compenser leur insuccès devant Reims, allèrent à la chasse de petites places, et firent maintes excursions dans le voisinage, attaquant, occupant, pillant ou incendiant Cernay-en-Dormois, Autry, Maure ; Barthélemy de Burghersh assiégea et prit Cormicy[1]. A Autry, les Anglais furent aidés par Eustache d'Auberchicourt qui continuait sans cesse ses excursions dévastatrices sur les deux rives de l'Aisne. Car, comme le dit Froissart[2], pendant l'invasion d'Édouard, une foule de garnisons anglaises ou autres, mais toujours ennemies, ravageaient le Beauvaisis, la Picardie, l'Ile-de-France, la Brie et la Champagne. Lorsque l'injustice et la fourberie sont au pouvoir, l'audace des filous n'a plus de bornes.

Cette petite guerre à laquelle étaient réduits les Anglais leur servait peu. Après trente-neuf jours, se trouvant au même point qu'à l'arrivée, le roi d'Angleterre leva le siège le 11 janvier 1360[3], c'est-à-dire en plein hiver. Son espoir d'entrer triomphalement à Reims au son des trompettes pour s'y faire couronner roi de France était déçu, grâce à la courageuse résistance et au patriotisme des Rémois qui, n'ayant reçu aucun secours, n'avaient eu que leurs propres forces à opposer à l'ennemi. Ce fut, dans cette campagne, le premier échec d'Édouard.

Très probablement, c'est pendant ce siège que l'Hôtel-Dieu de la ville de Bourg, à quatre lieues au sud-est de Rethel, fut détruit avec la chapelle ; presque toute la cité eut le même sort et fut par suite dépeuplée, les riches mêmes furent réduits à la pauvreté[4]. Le

1. Knighton, p. 107 à 109 ; Froissart, p. 214, 220. Voy. Moranvillé, l. c., p. 94 à 98, qui nomme à tort James Audley « Jean ».

2. *Chron.*, p. 227 suiv., et p. LXVIII, not. 8. Voy. ci-dessus, p. 242.

3. *Grand. chron.*, p. 167 ; *Mém.* de Rogier dans Varin, p. 157, note.

4. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 248b, ad an. 1364, April. 19 : « Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis, salutem, etc. Quoniam ut ait apostolus... Cum itaque sicut accepimus Domus Dei ville de Burgo, Remen. dioc., que in bonis lectis et aliis necessariis utensibilibus retroactis temporibus abundare solebat et in qua pauperes Christi et infirmi recipi et multa alia opera misericordie fieri consueverant, cum suis domibus et quadam capella in honorem et sub vocabulo beati Nichasii fundata, eidem domui contigua (in qua iidem pauperes et infirmi, etiam in suis lectis existentes poterant audire divina) ignis incendio combusta et funditus destructa, ac etiam dicta villa propter guerrarum et mortalitatis pestes, que in illis partibus ingruerunt, pro majori parte etiam destructa et habitatoribus depopulata existant, adeo quod nonnulli habitatores dicte ville qui in divitiis habundare consueverant,

prieuré de Saint-Gilles eut aussi beaucoup à souffrir et implora à cette occasion le secours du pape [1]. D'autres églises ou abbayes trouvaient leurs possessions dévastées ou bien elles étaient réduites à une grande pauvreté par les contributions et les impôts [2]. En cette circonstance [3] la ferme et les propriétés que les bénédictines de l'abbaye de Hautmont (du diocèse de Cambrai) possédaient à Herbigny furent pillées par les Français [4]. Les Prémontrés de l'abbaye de Chaumont-Porcien eurent également à se plaindre de mauvais traitements, et cherchèrent probablement, comme quelques années plus tard, un refuge à Reims. Les religieux, ayant presque tous leurs biens ou en friche ou saisis, se trouvaient réduits à une grande pauvreté pendant plusieurs années [5]. Leur prieuré de Gérigny avait naturellement un sort semblable [6]. L'abbaye cistercienne de Signy n'était pas située très loin de la route que prenaient les Anglais pour arriver à Warcq et à Mézières [7]. Les Chartreux du Mont-Dieu émigrèrent alors pour la première fois depuis leur fondation, et se retirèrent à Mouzon [8]. Du reste, ces contrées recevaient depuis longtemps des visites ennemies [9].

Édouard avec son armée se dirigea vers le Sud. Il arriva devant Châlons-sur-Marne [10] qui avait pris le sire de Saulx comme capi-

domos in quibus decenter habitare possent et alia eorum vite necessaria non habentes in [h]ieme proxime preterita pre nimio frigore in eorum pedibus tantam sunt passi lesionem et debilitatem quod ad ambulandum absque baculis inhabiles sunt effecti, ipsique propter destructionem Domus Dei supradicte non habeant ubi valeant commorari, etc. [De eleemosynis]. Dat. Avinione xiij kal. Maii anno secundo ».

1. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 252, fol. 136. ad an. 1363, Jul. 31 : « prioratus S. Egydii de Aceyo... pre nimia vetustate et guerrarum turbinibus in illis partibus ingruentibus ruinam patitur ».

2. Les documents font défaut, comme pour l'abbaye des Bénédictines d'Avenay entre Reims et Épernay. Voy. L. Paris, *Abbaye d'Avenay* (1879), I. p. 178 à 180.

3. Froissart, p. lxiii.

4. Voy. Minon, *Hautmont et son abbaye* (Hautmont. s. a.), p. 147.

5. Cf. Lannois, *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Porcien* (1880), p. 17; Carré, *Notice hist. sur le prieuré de Gérigny* (1885), p. 28, d'après un ms., *Hist. de l'abbaye de Chaumont-en-Portien*, à l'archevêché de Reims.

6. Carré, l. c.

7. Froissart, p. 212.

8. Gillet, *La Chartreuse du Mont-Dieu au diocèse de Reims* (1889), p. 218.

9. Cf. G. Martin, *Essai sur l'histoire de Rozoy-sur-Serre et ses environs*, I, 482 suiv. Voy. ci-dessus, p. 240.

10. *Grand. chron.*, p. 167 ; Jean de Venette, p. 297 ; Froissart, p. 223 ; Knighton, p. 110. Wyard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, publ. par Cardon (1858), p. 484, dit que l'armée d'Édouard après avoir levé le siège de Reims se répandit dans

taine parce que ce dernier, avec le sire de Grançay, avait peu de temps auparavant secouru les bourgeois [1]. Mais comme Reims, son alliée, cette ville était bien défendue et Édouard, sans donner l'assaut, continua à s'avancer vers le Sud. Cependant les environs de la ville et peut-être les faubourgs souffrirent d'autant plus. Au moins nous savons qu'Innocent VI a donné la bulle *Ad reprimendas* à la ville et au diocèse, le 20 mars 1361 [2], bien que ce fut aussi à raison des incursions suivantes. Nous retrouvons Édouard à Pogny les 18 et 19 janvier et encore le 26 [3]. C'est vraisemblablement ici que le roi d'Angleterre traversa la Marne avec son armée. Je pense qu'un détachement seulement marcha vers Provins [4] que commandait Simon de Jouy, seigneur de Villeneufve-la-Cornue. Les Anglais y trouvèrent la même résistance que partout ailleurs [5]. Édouard avec ses troupes traversa l'Aube et ensuite la Seine à Méry-sur-Seine et à Pont [6], et, laissant Troyes à sa gauche, il arriva avec ses fils devant Cerisiers et Brinon, pendant que le duc de Lancaster chevauchait vers Sens [7]. L'intention d'Édouard était alors

le Laonnais, et « montant la montagne de Laon, pilla et renversa tellement la villette de la ville de Saint-Vincent, adjacente à cette abbaye, que présentement il n'y reste aucun édifice. Les églises mêmes de Saint-Hilaire, de Saint-Autbod, de Saint-Genest, de Saint-Victor, de Sainte-Geneviève et de Saint-Remy... furent fort endommagées ». Saint-Vincent perdit sa bibliothèque. Mais tout cela arriva avant ou pendant le siège, et non pas après. Melleville, *Hist. de la ville de Laon*, II, p. 242, suit seulement Wyard.

1. Ci-dessus, p. 242, et et E. de Barthélemy, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, p. 169.

2. Voy. ci-dessus, p. 182.

3. Lemoine, dans *Chron. de R. Lescot*, p. 208.

4. *Chronogr.*, II, p. 289; *Chron. norm.*, p. 149. De Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XXIV, p. 217, donne une carte d'expédition d'Édouard; je pense qu'elle est faite d'après le ms. d'Amiens de Froissart. La route de l'armée anglaise y est tracée de Châlons à Bar-le-Duc, ce qui est bien improbable, puis vers Troyes.

5. Voy. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, p. 29.

6. Les deux villes sont nommées par les *Grand. chron.*, l. c., Méry-sur-Seine aussi par Froissart, p. 223. Pour cette dernière ville, il n'y a aucune difficulté, mais il y en a une pour Pont qui, situé à l'ouest de Méry, est également sur la Seine, à la rive gauche de ce fleuve. Si des Anglais traversèrent la Seine à cet endroit, c'était le détachement qui était devant Provins (ville qui du reste n'est pas mentionnée par les *Grand. chron.*), pour se joindre à l'armée. Cependant il est possible que les *Grand. chron.* ne parlent pas exactement et qu'elles aient voulu désigner Pont-sur-Vannes en disant : Les Anglais traversaient l'Aube et puis la Seine à Méry-sur-Seine, et se dirigeaient vers Pont (sur-Vannes). En effet ce Pont est sur la route vers Cerisiers et Brinon. Les cartes 46 et 47 de Cassini servent pour l'orientation.

7. *Grand. chron.*, l. c.

d'envahir la Bourgogne non seulement parce qu'il la savait divisée par des guerres intestines, mais encore parce qu'à cause des nombreuses abbayes, il espérait y trouver mieux qu'en aucune autre province voisine, de quoi approvisionner, durant l'hiver, sa nombreuse armée, de laquelle faisaient partie quelques seigneurs du comté de Bourgogne, tels que Jean de Neufchâtel et le comte de Montbéliard[1]. Déjà le comte de March avait mis le siège devant Saint-Florentin ; le château résistait, mais la ville, dont les églises étaient en partie détruites [2], fut prise, incendiée et dévastée [3]. Les Anglais s'emparèrent ensuite de l'abbaye cistercienne de Pontigny [4], et laissant Auxerre à droite, ils prirent la ville basse de Tonnerre ; tout près était l'abbaye bénédictine de Saint-Michel. Désespérés de ne pouvoir s'emparer du château, ils s'en consolèrent en vidant plus de trois mille tonneaux de vin qu'ils y trouvèrent[5]. S'ils n'arrivèrent pas jusqu'à la ville d'Auxerre, les propriétés des abbayes et des églises furent néanmoins dévastées par eux, ce que prouvent quelques lettres d'Urbain V. Les revenus de l'abbaye bénédictine de Saint-Germain d'Auxerre étaient tellement diminués par suite des guerres, que le pape réduisit la taxe de 300 livres à 100, et unit à la mense abbatiale et au chambrier les doyennés d'Arqueneuf et de Héry [6].

1. Froissart, ms. d'Amiens, dans l'éd. de Luce, p. 401.
2. Ci-dessus, p. 248.
3. Voy. Luce dans Froissart, p. LXIV, not. 1.
4. Ci-dessus, p. 249.
5. Froissart, p. 224. Voy. E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, 2e éd., p. 172 ; Chérest, *Étude historique sur Vézelay*, II, p. 228. Bureau, *Hist. de l'église et de la paroisse Notre-Dame de Tonnerre* (1886), ne donne aucun renseignement sur la prise de la ville.
6. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 252, fol. 59b, ad an. 1363, Februarii 5 : « Dil. filiis.. abbati et conventui monasterii S. Germani Autisidioren. O. S. B. salutem, etc. Et si cunctis, etc. Sane cum monasterium vestrum, quod olim in facultatibus habundavit, ad 300 libras turon. parv. pro se ac membris suis ad decimam sit taxatum, et propter guerrarum turbines qui longis temporibus in illis partibus ingruerunt sit in eisdem facultatibus tam in capite quam in membris eisdem non modicum diminutum, propter quod cum eis hujusmodi solutio decime imminet facienda de solutione dicte quantitatis nimium aggravatur, [reducit ad centum libras dictam taxam]. Dat. Avinione non. februarii anno I ». Sur l'union des deux doyennés, voy. *ibid.*, n° 253, fol. 78b, ad an. 1364, Martii 3. L'abbaye était bientôt opprimée par les seigneurs et quelques bourgeois d'Auxerre qui « eos ad solvendum tallias, gabellas, impositiones, subventiones, reparationes murorum et fossatorum ac multorum aliorum onerum genera per ipsos adinventa compellunt ». *Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 72, ad an. 1369, Jun. 11. Cf. encore *Reg. Aven. Urb. V*, n° 6, fol. 543b, ad an. 1363, April. 5.

La taxe du prieuré de l'Ordre de Cluny de Notre-Dame-de-Pré fut également réduite de 55 livres à 20 [1].

Après cinq jours de résidence à Tonnerre, Édouard chevaucha dans la direction de Noyers [2]. Il paraît qu'un détachement se dirigea ensuite vers l'Est à Rougemont [3], diocèse de Langres, où était une abbaye des Bénédictines. C'est alors, ou un peu après, que la ville et l'abbaye furent assiégées, les maisons furent détruites, ainsi que le monastère qui demeura très longtemps abandonné par les religieuses [4]. De là, les Anglais poussèrent, ce semble, leurs excursions dévastatrices jusqu'à l'abbaye cistercienne de Fontenay [5] et peut-être vers le Nord-Est à l'abbaye bénédictine de Puy-d'Orbe. Au moins les religieuses de même que les Bénédictines de Pralon, et le prieuré du Val-Croissant (du Val-de-Choux) avaient après le traité de Guillon des obligations envers les Anglais, qui les entouraient auparavant. On peut conjecturer qu'Édouard même monta de Noyers la vallée du Serain pour arriver par Montréal [6] à Guillon, où il séjourna du 19 février au 15 mars [7], passant son temps à chasser dans les forêts voisines, car lui et les seigneurs avaient amené d'Angleterre leurs oiseaux et leurs chiens [8].

Laissons de côté les excursions des Anglais [9] pour nous arrêter un peu au traité de Guillon. Les forces du duché se trouvaient alors, dès le 18 février, massées à Montréal, sans pouvoir entreprendre rien de bien important contre les Anglais qui, comme s'accordent à le dire tous les chroniqueurs, rançonnaient, pillaient, dévastaient le pays sans rencontrer aucune résistance. Sachant qu'Édouard n'at-

1. *Reg. Aven. Urb.* V, n° 261, fol. 28, ad an. 1363, Januarii 29 : « prioratus B. Marie de Prato ».

2. Froissart, p. 224.

3. *Grand. chron.*, l. c.

4. Ces faits sont racontés par les sœurs en 1427 (voy. Denifle, *La désolation des églises*, etc., I, n° 738). Le désastre arriva « retroactis temporibus », et le monastère « per magna tempora a religiosis derelictum ac villa derelicta fuit ». Cela remonte probablement à cette époque ou aux années suivantes quand les Compagnies ravageaient ces contrées. Le *Gall. christ.*, IV, 747 suiv. est muet sur ce fait, mais il ne mentionne aucune abbesse entre 1330 et 1384.

5. Voy. ci-dessus, p. 249.

6. Froissart, p. 224.

7. Froissart, p. 225. Ce lieu était alors plus considérable et possédait un château où se fit le traité. Cf. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, III, p. 656.

8. Froissart, l. c.

9. Ci-dessus, p. 249. Voy. encore E. Petit, l. c., p. 173.

tendait que le retour de la belle saison pour continuer sa marche, on se demandait ce qu'il fallait faire. La province était épuisée par de longues guerres, affaiblie par la minorité de son chef, sans espoir d'obtenir secours; de plus, quelques seigneurs étaient au service du roi d'Angleterre [1]. Pour empêcher un plus grand mal, c'est-à-dire l'invasion totale de la Bourgogne, Othe, sire de Grançon, et Jacques de Vienne, sire de Longwy, capitaines bourguignons de Montréal, avisèrent la reine Jeanne de cette critique situation. Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne, dépêcha ensuite une ambassade à Édouard pour l'engager à quitter le pays [2]. On négocia, et, le 10 mars 1360, les ambassadeurs de Philippe de Bourgogne conclurent pour trois ans avec Édouard le traité de Guillon, par lequel les Bourguignons s'engageaient à payer aux Anglais, en trois termes, l'énorme rançon de deux cent mille moutons d'or [3], à laisser circuler librement tous les sujets du roi d'Angleterre, à soigner et nourrir les malades, à ne pas décacheter les missives des messagers du roi d'Angleterre, pour quelque raison que ce fût. Le traité contenait encore cette clause approuvée de commun accord que si Édouard se faisait couronner roi de France [4], et si le duc refusait son consentement et ne le regardait pas comme son maître, ce serait un *casus belli*. Le roi d'Angleterre, de son côté, s'engageait à rendre Flavigny pris par Jean de Harleston [5], à supprimer les rançons des prisonniers et des villes environnantes conquises, à quitter le pays le plus promptement possible et à ne commettre aucune violence sur les terres ducales [6]. Les villes et les abbayes, les nobles et les prélats s'engagèrent envers Édouard soit comme garants, soit comme otages. Toutefois, le traité ne fut souscrit que par les villes et les abbayes du duché, et non par celles du comté de Bourgogne [7].

1. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 126.
2. Voy. sur tout cela E. Clerc, *Essais sur l'hist. de Franche-Comté*, II, p. 112.
3. La valeur du mouton était alors de trente-quatre sols. C'était un florin, comme écrivent les *Grand. chron.*, p. 168.
4. Cf. le passage rapporté ci-dessus, p. 218, not. 6.
5. Voy. ci-dessus, p. 250.
6. Rymer, III, p. 473 suiv.; moins correct dans Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II *Preuves*, n° 295. Voy. E. Petit, l. c., p. 174 suiv.
7. Voy. Clerc, p. 113; Petit, p. 175, qui expose, p. 176 suiv., de quelle manière les Bourguignons s'acquittèrent de leurs promesses. Un seul protesta, Jean de Chalon-Arlay, naguère l'allié d'Édouard. Voy. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 126 suiv.

C'est le plus honteux traité qui ait été ratifié à cette époque. Cependant on eut beau dire à Paris que la noblesse de Bourgogne s'était déshonorée pour toujours en y souscrivant [1]; si elle n'y eut acquiescé, la Bourgogne aurait été écrasée par l'armée anglaise. Ce traité épargnait donc au pays d'irréparables calamités.

Édouard pouvait être quelque peu satisfait, la fortune semblait lui sourire à nouveau. Il espérait exécuter à Paris ce à quoi il n'avait pu arriver à Reims, c'est-à-dire se faire couronner roi de France. Déjà il s'était débarrassé d'un ennemi qu'il eût été dangereux de laisser derrière soi; le 15 mars, il passa, en dévastant le pays malgré le traité [2], entre Avallon et Vézelay, pour gagner les rives de l'Yonne du côté de Coulanges [3] et pour, de là, se jeter dans la Puysaie et dans le Gatinais. Une désolation épouvantable s'en suivit : les Anglais incendiaient et dévastaient tout sur leur passage, rançonnaient les habitants, à Donzy-le-Pré [4], par exemple, où était un prieuré de l'Ordre de Cluny [5]. Le prince de Galles marcha vers Dormelles, près de Moret-sur-Loing. Cette forteresse qu'occupaient les Anglais était assiégée par les Français. Après trois ou quatre jours les Français furent battus et une quarantaine de combattants furent faits prisonniers [6].

Enfin Édouard se dirigea vers Paris et arriva, le mardi 31 mars, à Chanteloup [7] (près d'Arpajon) où il resta plusieurs jours. L'armée anglaise s'étendait de l'Est jusqu'à Corbeil, et au Nord par Montlhéry jusqu'à Longjumeau [8], d'après Froissart jusqu'à Bourg-la-Reine. Si, dans bien des endroits, les Anglais s'étaient livrés à des actes de sauvagerie, dans les environs de Paris ils ne connurent plus de bornes. Ils annonçaient leur arrivée par l'incendie [9] des

1. Jean de Venette, p. 297 suiv.
2. Ci-dessus, p. 251; Petit, l. c., p. 176.
3. *Grand. chron.*, p. 168. Froissart dit au-dessous de Clamecy. Voy. p. lxviii.
4. *Grand. chron.*, l. c.
5. Née de la Rochelle, *Mém. du départem. de la Nièvre*, I, p. 366 suiv.
6. *Grand. chron.*, l. c. Cette forteresse manque dans la liste de Luce, *Du Guesclin*, p. 499.
7. *Grand. chron.*, p. 169; Jean de Venette, p. 301; Luce dans Froissart V, p. lxix, not. 3. Par faute d'impression il est écrit dans t. VI, p. iii, not. 1 : « mardi 11 mars », et Moranvillé, *Chronogr.*, p. 293, not. 2, a reproduit cette faute.
8. *Grand. chron.*, p. 169. Cf. Froissart, V, p. 230 suiv.
9. *Contin. de Richard Lescot*, p. 143.

villages, et Knighton même dit [1] que l'armée anglaise exécuta sa chevauchée en tuant et en incendiant et dévastant tous les alentours. Les Anglais voulaient, à mon avis, se venger des Français qui avaient fait une invasion en Angleterre et y avaient commis les mêmes crimes que les Anglais en France. Le dimanche 15 mars [2], ils avaient incendié Winchelsea et quelques autres lieux, comme Rye et Hastings, et fait au pays tout le mal possible.

Les troupes anglaises chevauchaient dans tous les environs jusqu'à Étampes et encore au delà. Personne ne restait en plat pays, tous se sauvaient à Paris ou dans d'autres places fortifiées. Même, les habitants des faubourgs Saint-Germain, Notre-Dame-des-Champs et Saint-Marcel, situés sur la rive gauche de Paris, quittaient leurs maisons et se retiraient dans la ville [3]. C'est justement en cette année 1360 que, par suite de ces incursions des Anglais, une telle quantité de pauvres des deux sexes, soit enfants, soit jeunes, soit vieux, inonda la capitale, que les Parisiens durent employer tous leurs biens pour les alimenter et qu'ils résolurent ensuite de fonder un nouvel hôpital appelé du Saint-Esprit [4].

1. *Chron.*, p. 111.

2. *A Chronicle of London*, p. 64 ; Walsingham, I, p. 287 : *Contin. de A. de Murimuth*, éd. Hog, p. 192, portent déjà « idus Martii » ; Rymer, *Foedera*, III, p. 476, où est la lettre du 16 mars : « die dominica proximo preterita (15 mars) applicuerunt ». etc. La vraie date avait été indiquée également en 1855 par Pauli, *Gesch. v. England*, IV, p. 449. Toutefois cette date fut négligée en France, jusqu'à Moranvillé, *Chronogr.*, II, p. 292, not. 2. Je ferai observer cependant que ce n'est pas Édouard qui écrivit la lettre du 16 mars publiée par Rymer : le roi marchait alors de Guillon vers Paris, et ne pouvait savoir ce qui était arrivé le jour précédent en Angleterre ; c'était son fils Thomas. Si les Français, trouvant les côtes anglaises sans défense (voy. Nicolas, *A History of the royal navy*, II, p. 125), profitaient de l'occasion pour faire du mal, pour se livrer même à des brutalités, ce n'est rien en comparaison des maux que les Anglais infligeaient à la France depuis vingt-trois ans.

3. Jean de Venette, p. 302.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 37, fol. 50, éd. dans *Chartul. Univers. Paris.*, t. III, n° 1279. La lettre de l'évêque de Paris du 17 février 1363, qui, fol. 50^{b}, fait la suite, décrit bien la misère physique et morale de ces pauvres qui, jour et nuit, erraient dans les rues de la capitale. Voy. le texte fautif, qui doit être corrigé d'après les *Suppliques d'Urb. V*, dans Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris*, I (1891), p. 292 à 295. La lettre commence : « Quoniam [*Coyecque* Qui] ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi prout in corpore gesserimus, sive bonum fuerit sive malum, oportet diem illum messionis extreme... prevenire ». Plus bas on doit lire : « passim juvencule mulieres alie rapte per garciones [*Coyecque* discurrentes] et violate exinde lupanariis, maculantur infamia. Preterea tempore hiemalis frigoris plu-

La terrible condition des églises placées autour de Paris était d'autant plus dure que depuis 1346, elles avaient subi de grands dommages que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de constater [1]. Quelques monastères étaient réduits à une telle pauvreté que les religieux n'avaient plus de quoi vivre, comme l'abbaye des Bénédictines du Valprofond dont les religieuses étaient déjà en 1355 contraintes à se faire aider par leurs parents et leurs amis. Plusieurs d'entre elles cherchèrent ailleurs un nouvel asile [2]; cet état empira par suite de la guerre [3]. Les hôpitaux avaient le même sort. Dès 1351, on trouve l'Hôtel-Dieu de Marly-le-Roi complètement désert parce que les Anglais l'avaient dévasté et que toutes les terres à lui appartenant étaient en friche [4]. Pendant les troubles qui eurent lieu à Paris, les monastères situés dans l'enceinte et au dehors avaient beaucoup souffert; les Mathurins, par exemple, étaient, à cause de leur pauvreté, obligés de suspendre leurs aumônes aux pauvres écoliers et aux autres [5]. L'église de Saint-Paul à Saint-Denys fut

rimi reperti sunt pueri et puelle, hii frigore extincti, hii adhuc palpitantes, a mortuis juxta se querentes auxilium et non invenientes, simul moriebantur. Multi vero pueri si mortis tam horrende evaserint gladium, in petigine tamen seu scabie capitum putrescentes ut abhominabiles a cunctis hominibus repulsam patiuntur, quibus infortuniis seu calamitatibus tam lamentabilibus in dicta civitate ante de remedio non fuerat provisum », etc.

1. Voy. ci-dessus, p. 40 suiv., 154, 159, 164, 172, 238.

2. *Suppl. Innocent. VI*, n° 26, fol. 214, ad an. 1355, Septemb. 16 : « Significat S. V. devota et humilis oratrix vestra Clementia de Nantolio, monialis monasterii B. Marie Vallis profunde, O. S. B., Parisien. dioc., quod cum dictum monasterium sit tanta paupertate coactum, quod non habent unde vivere valeant, sed oportet ipsas per parentes et amicos mendicare, verum, P. S., cum dicta Clementia haberet aliqua bona patrimonialia in diocesi Morinen., de quibus se juvabat annuatim ad sustentationem vite sue, et cum dicta bona sint combusta et deperdita propter ignes atque guerras, et sic propterea remanet desolata, quare supplicat eidem V. S. dicta pauper monialis, [ut in monasterio B. Mariae de Jotro, Melden. dioec. recipiatur]. Fiat. G. Dat. apud Villamnovam, Avinion. dioc. xvj kal. Octobris, anno tertio ».

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 525b : monasterium... in quo L moniales esse consueverunt... propter guerras ac pestilentias... in suis ecclesia et edificiis destructum et in redditibus diminutum existit ». An. 1371, Decemb. 21.

4. Voy. L. Le Grand, *Les Maisons-Dieu et les léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIV, p. 126.

5. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 232, fol. 378, ad an. 1357, Septemb. 17 : « Universis christifidelibus, etc. Splendor paterne glorie. etc. Cupientes itaque quod ecclesia domus conventualis S. Maturini Parisien. Ord. S. Trinitatis et redemptionis captivorum, in qua quidem domo sicut accepimus multa fieri consueverunt tam egenis scolaribus et aliis pauperibus, quam aliis illac transeuntibus, opera pietatis, que propter

alors tellement ruinée, qu'on n'y pouvait plus célébrer[1]. Les Filles-Dieu à Paris durent aussi abandonner leur demeure et se disperser[2].

En 1360, la cruauté et la brutalité vinrent encore ajouter à tant de maux. C'était surtout sur les églises des villages que ces malheurs tombaient comme la foudre. Souvent, elles étaient fortifiées et défendues par les habitants assistés quelquefois de gens d'armes; les Anglais les assiégeaient, s'en emparaient à plusieurs reprises, malgré une résistance acharnée des paysans, et les incendiaient. Quelques exemples à ce sujet suffiront. A Orly[3], près de Paris, deux cents hommes défendaient leur église fortifiée; le vendredi saint, 3 avril, les Anglais, après avoir livré un assaut, massacrèrent environ cent personnes, d'autres furent emprisonnées, le reste prit la fuite. Un fait plus atroce se produisit après le 5 avril, à Châtres, où était un prieuré bénédictin. Les habitants avaient transformé leur église en forteresse, s'y étaient réfugiés avec leurs familles et avaient caché leurs biens dans une tour. Lorsque le capitaine français de l'église, un noble, Philippe de Villebon, vit que les Anglais, logés plus haut sur une colline, menaçaient avec leurs projectiles de détruire l'église, il abandonna la tour qu'il occupait avec ses gens d'armes et se retira dans une autre moins exposée. Les paysans furent donc réduits à leurs seules forces; néanmoins, ils résistèrent pendant plus d'une semaine à tous les assauts de l'ennemi. Enfin n'en pouvant plus, ils menacèrent le lâche capitaine de se rendre aux Anglais. Celui-ci, craignant pour sa propre liberté, fit mettre le feu à l'église. Environ neuf cents personnes périrent par les flammes qui s'étaient répandues partout. Ceux qui cherchaient à fuir furent repoussés par les ennemis. L'infâme capitaine échappa à ce désastre[4].

Les Anglais poursuivaient leurs excursions jusqu'à Toury en

dicte domus paupertatem ac guerrarum pestem ac refrigescentiam caritatis ibidem fieri et continuari non possunt, congruis honoribus frequentetur, [De indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione xv kal. Octobr. an. V ».

1. *Reg. Avenion. Urban.* V, n° 6, fol. 349[b], ad an. 1363, Januar. 6.

2. L. Le Grand, l. c., p. 257.

3. Jean de Venette, p. 302 suiv. Dans l'édition est imprimé : « Oly ». Orly est du canton de Choisy-le-Roy, au sud-est de Longjumeau. Voy. encore Barron, *Autour de Paris* (1892), p. 117.

4. Jean de Venette, p. 304 suiv.; Luce dans Froissart, p. lxx, not. 1.

Beauce. Le capitaine français de cette ville ayant fait incendier une petite maison, de crainte que les ennemis peu éloignés ne vinssent s'y loger, le feu s'y propagea et tous les habitants avec leurs biens périrent dans les flammes [1]. Les Anglais, spectateurs de cette terrible scène, riaient du sort de ces malheureux. Le vendredi saint, 3 avril, ils incendièrent la basse ville de Montlhéry [2] où était un prieuré de l'ordre de Cluny, Longjumeau et plusieurs autres lieux; les flammes et la fumée se voyaient de Paris [3]. Vers le même temps ou un peu avant, une troupe d'Anglais revenant de la Normandie prit la ville de l'Isle-Adam sur la rive gauche de l'Oise [4]. L'église paroissiale fut détruite à cette occasion [5].

Les églises des campagnes n'étaient pas seules en proie à ces ravages; les abbayes étaient traitées de la même façon au moins dans leurs possessions. Saint-Germain-des-Prés, par exemple, avait justement près de Châtres, à Montlhéry, et dans toutes ses contrées, des droits et des terres [6]. En 1373, l'abbé, de concert avec le couvent, se plaint de ce que le monastère et ses prieurés avaient subi de si graves dommages dans les guerres passées qu'ils étaient incapables de payer tous les impôts [7]. Du reste, cette abbaye, ainsi que les monastères des faubourgs de Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Marcel, perdirent beaucoup, en 1360, par l'ordonnance que firent les Parisiens d'incendier ces faubourgs et par la liberté donnée aux gens de prendre et d'emporter tout ce qu'ils trouveraient dans les maisons et dehors [8]. On a toute raison d'admettre que quelques détachements de l'armée anglaise communiquaient avec

1. Jean de Venette, p. 306 suiv.; *Contin. de Richard Lescot*, p. 143.

2. L'église de Notre-Dame fut grandement dévastée et reçut d'Urbain V des indulgences le 24 septembre 1367. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 256, fol. 69b. Cf. *Contin. de Richard Lescot*, l. c.

3. Jean de Venette, p. 303.

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 104 suiv.; *Contin. de R. Lescot*, p. 144, où ce fait est placé à la même époque, comme la prise de Winchelsea par les Français.

5. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 13, fol. 541b, ad an. 1366, Augusti 12, « parroch. ecclesia S. Godegranni de Insula Ade, Belvacen. dioc., propter guerras que in illis partibus viguerunt, est destructa ».

6. Cf. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, publ. par Longnon, I (1886), p. 173; Bonnin, *Principaux droits de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Seine-et-Oise* (Lille 1896), *passim*.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 276, fol. 169.

8. Jean de Venette, p. 303.

les garnisons anglaises qui résidaient depuis quelque temps déjà dans les environs de Paris, comme par exemple avec celle de Chevreuse. De Longjumeau, les Anglais n'avaient qu'à monter la rive droite de l'Yvette pour arriver en peu de temps à l'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame-du-Val-de-Gif. Les documents nous montrent en effet la communauté de cette époque en pleine décadence, le nombre des religieuses diminué, le temporel amoindri, les exercices religieux presque abandonnés [1]. Au nord de Chevreuse était située l'abbaye des Cisterciennes de Port-Royal où s'était également produit un grand relâchement. Nous savons maintenant que le relâchement de la discipline à cette époque était généralement l'effet des incursions et dévastations ennemies [2]. En tout cas, les fermes, les granges, les manoirs de ces abbayes et de plusieurs autres servirent au ravitaillement des troupes, les établissements religieux s'appauvrirent et furent souvent désolés.

Quand tout ceci se passait, les Anglais étaient proches de la capitale, quoique pas encore devant les murs, et néanmoins aucune armée française ne se montrait pour entraver sa marche. Si jusque-là Édouard avait été déçu chaque fois qu'il s'était cru arrivé au terme de ses désirs, présentement, toutes les chances étaient pour lui : il tenait en échec la Bourgogne et toute la partie méridionale de la capitale, et pas une armée ne se levait contre lui. Paris, que nous avons quitté à peu près bloqué par les forteresses et les bandes ennemies [3], pouvait-il opposer une résistance sérieuse ?

3. *Les négociations de la paix. Traité de Bretigny.*

Le régent et les principaux de son conseil comprenaient bien la situation critique de la capitale et résolurent d'écarter le danger en négociant avec l'ennemi. Innocent VI songeait aussi à conjurer la

1. Cf. Alliot, *Hist. de l'abbaye de N.-D. du Val de Gif* (1892), p. 24. Comme ailleurs, les documents de cette époque font défaut. Mais Alliot se trompe (p. 25) s'il croit qu'alors les couvents des environs de Paris n'avaient pas encore subi la visite et les déprédations des gens de guerre.

2. Les *Mémoires hist. et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal-des-Champs* (1758), I, p. 175, ne donnent pas de renseignements.

3. Voy. chap. III, paragraphe 7, p. 219 à 243.

tempête qui menaçait le royaume. Pendant qu'Édouard chevauchait à l'intérieur de la France, le pape engagea l'empereur à s'interposer entre les deux rois, Édouard et Jean, pour arriver à la paix et à l'élargissement de ce dernier. On a déjà assez sévi, dit-il, et on a trop donné licence à la colère et à la haine [1]. Mais, avisé par l'expérience, Innocent VI doutait avec raison du succès. En effet, les lettres adressées à Charles IV intéressant la France ne peuvent être considérées que comme une espèce de décoration. Dès le 4 mars le pape s'occupa d'envoyer une ambassade auprès d'Édouard et du régent. Les deux nonces choisis par lui étaient Androin de la Roche, abbé de Cluny, et Hugues de Genève, fils d'Amédée II, comte de Genève et sire d'Anthon. Symon de Langres, maître général des Frères-Prêcheurs, devait se joindre à eux à Paris. Le chef de l'ambassade fut Androin à qui le pape donna oralement des instructions auxquelles Hugues devait se conformer [2] et que tous

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2da, fol. 12, ad an. 1360, Februarii 14 : « Cariss° in Christo filio Carolo Romanorum imperatori semper augusto ac Boemie regi illustri, salutem, etc. Excellentiam tuam paternis affectibus prosequentes... Verum ut post hoc ad publica commoda veniamus, vides, cariss. fili, et id te magna mentis tue compassione sentire nullatenus dubitamus, quantis christifidelium populi guerrarum continuo angustiis opprimantur... sentis regnum Francie quantis indesinenter laboribus anxietur. Cum itaque te Deus in excelso imperii solio preesse voluerit, ut sub tuo imperio quantum in te fuerit concordia inter principes et regna vigeat et inter discordantium animos pax resurgat, excellentiam tuam quo sepius viscerorosius eo deprecandam duximus et attentius excitandam, quatinus circa pacem et concordiam inter cariss°s in Christo filios nostros Johannem Francie et Eduardum Anglie reges illustres auctore Domino et tue ministerio providentie reformandam et ad liberationem dicti Francorum regis intendere velit et efficacem dare pro viribus operam cesarea celsitudo, ipsosque regem et regnum ac nepotes tuos, in annis teneris multipliciter fluctuantes, suscipere favorabiliter commendatos. Jam enim satis sevitum est, et jam nimium ire odiisque concessum, ut nunquam cita videatur esse tranquillitas, que longis ante temporibus sperabatur. Datum Avinione xvi kal. martii anno VIII ». Y suivent quelques lettres à deux évêques d'Allemagne pour les engager auprès de Charles IV.

2. *Ibid.*, fol. 25, ad an. 1360, Mart. 4 : Dil. filio nob. viro Hugoni de Gebenna militi, domino de Hanton, salutem, etc. Cum ad pacem et concordiam inter cariss. in Christo fil. nostrum Edwardum regem Anglie illustrem, et dil. filium nob. virum Carolum ducem Normannie auctore Domino reformandam et ad alia magna et ardua tractanda negotia cum eisdem nos (de providentia ac discretione dil. filii Andruyn abbatis Cluniac. et tue nobilitatis circumspecta prudentia plenam in Domino fiduciam obtinentes, ac sperantes in ipso pacis auctore quod juxta nostre mentis desiderum fructuosum esse faciet ministerium vestrum) ad ipsos regem et ducem abbatem prefatum et personam tuam duxerimus destinandos, nobilitatem tuam... requirimus et hortamur quatinus ad suscipiendam hujusmodi tam gloriosi oneris sarcinam una

deux communiqueraient ensuite à Symon de Langres [1]. Sous la même date, Innocent écrivait à Édouard, roi d'Angleterre, au régent, duc de Normandie, au prince de Galles pour les engager à la paix, leur annonçant qu'il envoyait dans ce but auprès d'eux Androin et Hugues de Genève, parce qu'il était temps d'arrêter l'effusion du sang des innocents et de faire cesser ces désastres [2]. Au même temps, le pape écrivait au duc de Lancaster, au comte de Northampton, à Philippe duc d'Orléans, à des archevêques, évêques, abbés et prélats et à beaucoup d'autres, tant français qu'anglais, en leur recommandant d'assister les deux nonces dans cette affaire [3]. Notons en particulier et avec intention qu'à la même date Innocent VI écrivait au roi de Navarre, Charles le Mauvais, lui annonçant que les deux nonces envoyés pour réconcilier le roi Édouard avec le roi Jean et le régent, duc de Normandie, l'entretiendraient aussi de la part du pape ; il le prie de les bien recevoir et de les assister de ses bons conseils auprès du duc de Normandie et de plusieurs autres selon qu'il le trouvera opportun [4] ; mais il ne nomme pas le roi Édouard.

cum abbate prefato taliter te disponas, quod ad exequenda tam sollicite quam devote ea que per nos vobis ambobus commissa fuerint, cum idem abbas ad partes accesserit, sine ullius dilationis obstaculo prompta sit prefata tua nobilitas et attenta. Nos enim de agendis per vos negotiis abbatem eundem vive vocis oraculo informavimus particulariter et distincte, a quo informationem recipere poteris de singulis pleniorem. Dat. Avinione IV non. Martii anno VIII ».

1. « Dil. fil. Symoni mag. Ord. Pred., apost. sedis nuntio. Cum ad pacem... quibus (Androyno et Hugoni) vive vocis oraculo expressimus seriosius mentem nostram, eisdem per te in hiis que ipsi nuncii pro nostra parte discretioni tue retulerint prestari volumus plenam fidem. Dat. », etc. *Ibid.*, fol. 22[b] sous la même date.

2. *Ibid.*, fol. 25[b], 23[b]. Les deux premiers commencent : « Cum nos ad pacem » ; la lettre adressée au prince de Galles débute : « Si claritati ». Le pape dit à la fin : « Jam enim satis sevitum est, jam satis ire odiisque concessum ; jam quoque tempus est, dil. fili, ut tantis cladibus, tam innumeris stragibus et effusioni sanguinis innocentum et christifidelium lacrimis ipsius patris (Eduardi) ac et tua benignitas finem ponat ».

3. *Ibid.*, fol. 26, 23, 22[b], 26[b], 27, etc. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 23, fol. 24. Voy. Bliss and Johnson, *Calendar of entries in the Papal Registres. Papal lettres*, t. III, p. 629 suiv. Mais lisez « iiij non. Martii », pour « non. Martii ».

4. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2[da], fol. 21[b] : « Cariss. in Christo fil. Carolo regi Navarre illustri, salutem, etc. Si quanta secum trahat comoda bonum pacis et quanta cotidie ex discordia personarum precipue illustrium, quarum ira innocentibus nocet populis, dampna et pericula tam animarum quam corporum oriantur ; si quanto desiderio semper expectet sancta mater ecclesia et christifidelium populi circa reformationem pacis inter cariss. in Christo filios nostros Johannem Francorum

Le 1er avril, le roi Jean donna pleins pouvoirs à son fils le régent pour traiter avec le roi d'Angleterre [1]. Le vendredi saint, 3 avril, des négociations s'ouvrirent à la maladrerie de Longjumeau [2], en présence des délégués anglais et français [3] et des nonces du pape [4]; elles se continuèrent devant Paris quelques jours après et furent reprises à Chartres [5]. Édouard, ne voulant pas renoncer

et Eduardum Anglie reges illustres, pacis auctorem adversus seminatorem discordie prevalere, tue magnitudino prudentie diligenter attendat, minime ut credimus opus erit, excellentiam tuam ad interponendum in hujusmodi fructuosi negocii ministerio suis consiliis et favoribus efficaciter partes suas longis exhortationibus aut suasionibus invitari. Cum itaque nos ad hujusmodi pacem et concordiam indefessis studiis nostris habeamus infixum precordiis ut exquisitis cotidie viis et modis ad id pervenire auctore Domino valeamus... dil. filios Androynum abbatem Cluniacen. et nob. virum Hugonem de Gebenna militem, dominum de Hanton... apce sedis nuntios ad cariss. in Christo filium nostrum Eduardum regem Anglie illustrem et dil. fil. nob. virum Carolum ducem Normannie, regis Francorum primogenitum, ad pacem et concordiam inter eosdem reges ac ducem in virtute Regis pacifici reformandam duximus presentialiter destinandos. Quare serenitatem tuam rogamus paternis affectibus et hortamur, quatinus prefatos nuntios benigne suscipiens, ipsisque in hiis que tibi pro nostra parte exponenda duxerint indubiam fidem prestans, eisdem tam penes ducem prefatum, quam alios de quibus ad bonum hujusmodi quietis et pacis expedire videris, pro nostra et apost. sedis reverentia intendat regia benignitas favorabiliter et assistat. Dat. Avinione IV non. Martii anno VIII ». J'ai déjà fait remarquer ci-dessus, p. 335, qu'il est difficile de concilier cette lettre avec l'assertion de Froissart et de plusieurs autres, lesquels avancent que des hostilités existaient alors entre le régent et le roi de Navarre.

1. Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1422; *Œuvres de Froissart*, éd. de Lettenhove, t. XVIII, p. 433 suiv.

2. Voy. sur elle Léon le Grand, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXIV, p. 132 suiv.

3. Voy. les noms dans *Grand. chron.*, p. 169.

4. Froissart, VI, p. 2, les nomme tous trois. Knighton, p. 110 suiv., dit : « aderantque unus cardinalis et unus legatus ». L'abbé de Cluny fut créé cardinal l'année suivante. Knighton avançait la date. *Grand. chron.*, p. 169. et *Contin. de Richard Lescot*, p. 143 suiv., parlent seulement de Simon de Langres. Mais, comme nous avons vu, ce dernier devait recevoir les instructions du pape oralement par les deux autres nonces, qui par conséquent étaient déjà arrivés. En effet, les deux nonces partirent d'Avignon le 6 mars, comme Innocent VI même écrit aux archevêques et évêques de France et d'Angleterre, le 27 juin : » Et postremo, videlicet ij non. Martii proxime preteriti, Androynum abbatem monasterii Cluniacen... pro hujusmodi reformatione pacis (in qua ipse et... nobilis vir Hugo de Gebennis... eidem abbati per nos adjunctus, fideliter et utiliter laborarunt) duximus destinandum ». *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 23, fol. 26b; Moisant, *Le Prince Noir*, p. 260 suiv., male ad an. 1359. Le silence des *Grand. chron.* ne prouve donc rien. Luce, p. III, not. 3, est plus radical encore ; il écarte de ces négociations les trois légats, en disant qu'ils n'arrivèrent à Paris que vers le 10 avril. Mais il devait au moins savoir que Simon de Langres n'avait pas à se rendre à Paris puisqu'il y était déjà quand les deux autres quittaient Avignon.

5. Froissart, VI, p. 3, a bien compris cela. Cf. encore *Grand. chron.*, p. 170.

à la couronne de France, faisait à Longjumeau des conditions excessives que les Français n'acceptaient pas [1], mais auxquelles il les voulait forcer. Pensant que la prise et l'occupation de la capitale assureraient la ratification du traité de Londres et le mettraient définitivement en possession de la couronne de France qu'il avait tant convoitée, Édouard marcha sur Paris le 7 avril [2]. Il semble que son armée se soit divisée en deux grandes colonnes, celle de gauche occupant Châtillon, Vanves, Issy, Vaugirard, tandis que celle de droite s'installait dans Cachan et Gentilly [3]. Comme nous avons vu plus haut, l'activité vigilante du régent veillait depuis longtemps à la sûreté de la capitale et de plusieurs autres places. Pendant qu'Édouard était devant Reims, prévoyant pour Paris une attaque de la part du roi d'Angleterre, le régent tentait d'empêcher l'armée ennemie d'occuper les deux rives de la Seine, et il pourvut à la défense du pont de Charenton [4]. Il avait bien calculé, comme nous verrons. Le 8 avril, toujours dans la même préoccupation, il écrivait aux Rémois d'envoyer sans délai du secours, demande qu'il adressa aussi à d'autres. Édouard, écrit-il, se montre avec son armée devant Paris du côté de Saint-Marcel et il a l'intention d'assiéger la ville [5]. Toutefois, la capitale ne paraît pas s'en être effrayée ; les portes et les murs d'enceinte étaient bien garnis de gens d'armes [6]. La meilleure preuve est qu'Édouard n'osa pas faire un assaut. Du reste, les Français étaient assez prudents pour ne pas éloigner des fortifications une trop grande quantité de troupes et pour ne pas accepter une bataille à laquelle Édouard eût voulu les attirer. Tout se réduisit à de petites escarmouches [7]. Le

1. Voy. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 115.

2. *Grand. chron.*, p. 170. D'après Knighton, p. 111, l'armée anglaise, divisée en trois colonnes, était déjà devant les murs le 6 avril. D'après Lemoine, dans *Chron. du R. Lescot*, p. 144, not. 5, s'appuyant sur l'Itinéraire, p. 298, Édouard n'a pas quitté Chanteloup avant le 10 avril. Mais cette assertion est contredite par une lettre du régent aux Rémois datée du 8 avril. Du reste, Édouard pouvait très bien aller à cheval de temps à l'autre de Paris à Chanteloup et vice versa.

3. Voy. ci-dessus, p. 174. Toulouze, *Hist. d'un village ignoré, Balneolum* (1898), p. 129, dit qu'aussi Fontenay, Bagneux, Montrouge, Arcueil furent occupés par les Anglais. C'est possible, Fontenay et Bagneux sont tout près de Châtillon, Arcueil est près de Cachan. Mais les sources ne fournissent rien.

4. Moranvillé, dans *Chronogr.*, II, p. 289, not. 4.

5. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, III, p. 159 suiv.

6. *Grand. chron.*, p. 171.

7. Knighton, p. 111. Voy. Jean de Venette, p. 307.

roi d'Angleterre trouva donc devant Paris la même tactique, la même énergie, quoique presque passive, la même prudence que devant Reims, et, malheureusement pour son armée, on y avait mis à profit le conseil donné aussi à cette ville par le régent de retirer tous les vivres à l'intérieur de la ville, afin que l'ennemi ne pût s'en emparer ; cette mesure fut suivie partout [1].

Cette fois, la ferme résistance de Reims lui ayant donné de l'expérience, Édouard n'attendit pas trente-neuf jours pour s'en aller ; dès le 12 avril, il leva brusquement le siège, après avoir incendié quelques faubourgs et villages. Son ambition essuyait un nouvel échec, plus important encore que le précédent, car il avait mis son dernier espoir dans la prise de Paris, se promettant qu'elle le dédommagerait de son infructueuse tentative devant Reims et qu'elle serait le couronnement de sa campagne.

Après cette dernière défaite, où devait-il se diriger avec son armée à demi affamée ? Passer la Seine et retourner en Angleterre ? C'était trop tôt. Après plus de cinq mois, Édouard était aussi peu avancé qu'au début de cette campagne si coûteuse. Quel accueil l'attendrait à Londres ? Du reste, les passages de la Seine étaient bien défendus [2]. Dans cette situation, il forma le projet d'aller passer quelques mois en Bretagne pour revenir ensuite devant Paris [3]. Il se dirigea donc vers Chartres avec son armée. Ignorait-il que le pays chartrain ne pouvait lui fournir des vivres ? Par suite des guerres incessantes tout ce pays était dévasté et épuisé. Édouard se rassurait sans doute en songeant au train de chariots chargés des approvisionnements de l'armée ; mais néanmoins les vivres commençaient déjà à faire défaut [4], lorsque, le second jour de la marche, le lundi 13 avril, comme le dit Jean de Venette, se déchaîna sur l'armée, à Gallardon, une terrible tempête, un ouragan accompagné de la foudre, d'une forte grêle et peut-être de neige mêlée à de la

1. Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 117, dont l'auteur du reste n'est pas bien informé pour cette partie.

2. Non seulement on fortifiait le pont à Charenton, mais à Pont-de-l'Arche par exemple le passage était aussi surveillé, comme il résulte des *Grand. chron.*, p. 214. Voy. ci-dessous, p. 364.

3. FROISSART, p. 1.

4. *Chron. norm.*, p. 152 : « l'ost du roy Édouard (commença) à avoir grant deffaut de vivres, car le pays avoit esté mout essillié par les guerres ».

pluie, de sorte, comme le raconte l'anglais Knighton, qu'une grande partie des nobles et une quantité innombrable d'Anglais de tout rang et plus de six mille chevaux furent tués. Le train portant le ravitaillement de l'armée, composé de plusieurs milliers de chariots, fut presque entièrement détruit [1]. L'impression de ce désastre fut si forte en Angleterre, qu'on appela désormais le lundi suivant le premier dimanche après Pâques *lundi noir* [2].

On comprend qu'après cela Édouard ait désiré retourner en Angleterre [3]. Les éléments se mettaient du côté des Français, et les troupes anglaises étaient forcées de se disperser jusqu'à Bonneval et Châteaudun pour trouver des vivres [4]. Cet état de choses ne pouvait durer, et Édouard le comprit bien. Il se montra prêt à conclure la paix [5], et, comme s'expriment les *Grandes chroniques*,

1. Knighton, p. 112 (noms de plusieurs nobles tués). Cf. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 42 ; *Contin. de Murimuth*, éd. Hog, p. 193 ; Jean de Venette, p. 308 ; Froissart, p. 5 ; *Chronogr.*, p. 294 ; *Chron. norm.*, p. 152 ; *Chron. de R. Lescot*, p. 145 ; *Chron. de Jean Noyal*, dans la Bibl. nat., ms. fr. 10138, fol. 170[b] ; Cuvelier, *Chron. de Du Guesclin*, v. 2684 suiv. ; deux *Chroniques* dans Secousse, *Preuves*, p. 639, 666 suiv. ; la première, *ibid.*, suit le texte des *Grand. chron.* De cet orage, il est encore parlé dans *Chronicle of London*, p. 64, où le fait, comme dans *Contin. de Murimuth*, est placé au 14 avril, en ajoutant que c'était un lundi. Mais le lundi tombait le 13 avril. Le continuateur de Murimuth écrit qu'il tomba aussi de la neige, et le *Chronicle* dit que beaucoup périrent à cause du froid, ce que racontent également *Eulogium histor.*, III, p. 228 suiv., et Walsingham, I, p. 289.

2. *Chronicle of London*. l. c. : « wherfore unto this day manye men callen it the blake Moneday ». C'était le lundi après « dominica in Albis ».

3. Knighton, l. c. : « cariagium exercitus defecit fere in toto, et oportuit redire versus Angliam ».

4. *Grand. chron.*, p. 171.

5. L'orage est très gênant pour Luce, p. iv, not. 2, et *Du Guesclin*, p. 306, parce qu'il veut prouver que si la campagne d'Édouard a si misérablement avorté et s'est terminée par beaucoup de concessions aux Français, c'est uniquement par la sagesse prévoyante du régent secondé par la patriotique résistance des populations. Mais Luce n'a pas distingué. Édouard pouvait très bien se déterminer à faire la paix à la suite des terribles effets de l'orage, et abaisser les conditions à cause de la résistance qu'il trouvait en France. La sagesse du régent et la patriotique résistance des populations ne perdent donc rien. Luce a omis de se mettre au milieu de la situation. L'armée anglaise se trouvait, déjà fatiguée, dans un pays d'une extrême détresse, quand survint l'orage qui détruisit presque tout le train avec les provisions. Que faire ? Luce se garde de citer Knighton, qui dit, comme nous avons vu, qu'à cause du défaut de vivres on était obligé de retourner en Angleterre ; en revanche il s'appuie sur le rédacteur des *Grand. chron.*, qui ne dit pas un mot de cet orage. Mais ce silence prouve-t-il quelque chose contre quatorze chroniqueurs anglais et français ? Est-ce la première fois que les *Grand. chron.* omettent un fait remarquable ? Et pourtant elles fournissent contre l'assertion de Luce une preuve importante, comme nous verrons dans le texte.

les Anglais eux-mêmes firent sentir, tant à l'abbé de Cluny, qui ne manqua pas à son devoir en le communiquant, qu'à bien d'autres, qu'ils acquiesceraient volontiers au dit traité de paix, si le régent leur envoyait des négociateurs[1]. Cette détente, arrivant tout après le terrible orage, montre clairement que ce sont les effets de cet incident qui abaissèrent l'orgueil du roi d'Angleterre.

Le régent informé, après délibération du conseil, envoya, le 27 avril, des négociateurs à Chartres[2]; le 1er mai, les délégués français et anglais et les trois nonces du pape[3] se réunirent à Bretigny, dans un hameau voisin, pendant qu'Édouard logeait à Sours. Les pourparlers durèrent jusqu'au 8 mai. Le 7 mai, fut confirmée par le régent à Chartres et par le prince de Galles à Sours[4] une trêve qui devait durer jusqu'au 29 septembre 1361 ; le 8 mai, les négociateurs signèrent le traité dit de Bretigny, confirmé et juré par le régent à Paris le 10 mai, et par le prince de Galles à Louviers les 15 et 16 mai. Ce traité, provisoirement ratifié ensuite par Edouard III et le roi Jean à Londres le 14 juin, fut définitivement ratifié et juré le 24 octobre seulement, par les deux rois et par leurs fils aînés[5].

Mais que contenait le traité de Bretigny dans sa forme primitive, tel qu'il est alors venu à la connaissance du public ? Nous connaissons les excessives et désastreuses conditions du traité de Londres qu'Édouard, encore devant Paris, voulait imposer aux Français, conditions que ceux-ci n'acceptèrent pas plus alors que l'année précédente. Le but de sa sixième invasion allait au delà, puisqu'il voulait arriver par la force à se faire couronner roi de France. Maintenant qu'arrivait-il? En vertu du douzième article du

1. *Grand. chron.*, p. 171 : « Et firent (les Anglais) assez sentir tant par l'abbé de Cligny... comme par autres, que il entendroient volontiers audit traictié de paix, sé ledit régent vouloit envoyer par devers eux ». Cette fois, le rédacteur des *Grand. chron.*, « le mieux renseigné de tous les chroniqueurs sur ces événements », est gênant, et Luce préfère la version de Froissart (p. IV). Du reste, aussi Jean de Venette dit, p. 310 : « Rex vero Angliae pacem libenter volens » ; *Chron. norm.*, p. 152 : « lors manda Edouart la paix au régent, laquele paix il avoit autreffois refusée ».

2. *Grand. chron.*, p. 171 suiv., où sont les noms. Cf. encore Cosneau, *Les grands Traités de la guerre de Cent ans*, p. 33 suiv.

3. Une lettre du roi Jean datée du 26 juillet 1361, dit la même chose, dans Rymer, III, p. 624 ; Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos* (Niort), p. 16.

4. Rymer, p. 485 suiv., *Grand. chron.*, p. 202, 207.

5. Voy. les *Grand. chron.*, et les indications dans Cosneau, p. 34.

traité de Bretigny, Édouard renonce à toutes ses prétentions sur la Flandre, la Normandie (la possession de Saint-Sauveur lui est seule assurée), sur le Maine, la Touraine, comme aussi sur l'Anjou et la Bretagne ; par le vingtième article du traité, les deux rois de France et d'Angleterre sont obligés de travailler à amener un accord entre les deux prétendants. Édouard n'impose donc plus sa souveraineté comme dans le traité de Londres. Contrairement à la disposition de ce traité la rançon du roi Jean est réduite de quatre millions d'écus d'or à trois millions payables en six ans et à des conditions beaucoup plus favorables. De plus, Edouard renonce à la couronne et au titre de roi de France qu'il prenait dans tous ses actes depuis la déclaration de la guerre [1].

D'autre part, le régent y accorde que le duché d'Aquitaine, cessant d'être un fief de France, sera érigé en souveraineté indépendante avec les provinces sous-nommées dont cession est faite à l'Angleterre : le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Agenais, le Périgord, le Limousin, le Quercy, le pays de Gaure, Bigorre, l'Angoumois et le Rouergue. Le régent cède encore les petites seigneuries de Guînes, du Ponthieu, Montreuil et Calais [2] ; et le délai pour la remise aux Anglais de ces provinces et pays est fixé d'abord au 29 septembre, et plus tard, au 24 juin, ou à la Toussaint 1361. Les comtes de Foix, d'Armagnac, et quelques petits seigneurs du Midi durent transporter leur hommage direct au roi d'Angleterre. Ces provinces annexées formèrent désormais avec la Guyenne le duché d'Aquitaine.

Malgré cela, Édouard III renonçait sur toute la ligne à plus d'un quart de ses anciennes prétentions et abandonnait complètement ses aspirations à la couronne de France. Forcé de quitter le pays avec son armée, la crainte de tout perdre l'avait amené à traiter avec

1. Voy. *Grand. chron.*, p. 184. L'article 12 comme encore une partie de l'article 11 furent supprimés le 24 octobre, et pour les remplacer les deux rois firent des promesses et des chartes de renonciations.

2. Cf. la carte dans *Atlas historique de la France*, par Longnon, 3e livrais., pl. XIV (*Texte explicatif*, p. 256, not. 1), et le texte du traité ratifié le 24 octobre, dans Cosneau, l. c., p. 39 à 68. L'auteur explique dans l'introduction au traité les points nécessaires, et dit lui-même que pour comprendre certaines clauses, les détails doivent être mieux étudiés ; mais, une étude semblable n'entre pas dans le cadre de mon travail. Les terres cédées sont aussi énumérées dans Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines*, etc., t. II (1847), p. 130, et ailleurs.

les Français qui, malgré la triste condition du royaume, avaient, grâce à leur invincible fermeté, fait échouer le but qu'il s'était flatté d'atteindre par sa sixième invasion. Resté vainqueur par la bataille de Poitiers, Édouard était vaincu dans sa dernière campagne et perdait pour jamais l'espérance si longtemps caressée de briser les Français.

On peut s'expliquer la joie avec laquelle les Parisiens et toute la population accueillirent le traité conclu le 8 mai. Ils notèrent même comme un heureux présage l'Introït *Vocem jucunditatis* de la messe du cinquième dimanche après Pâques, le 10 mai de cette même année, jour où le traité fut confirmé et juré par le régent; le clergé et le peuple chantèrent le *Te Deum* à Notre-Dame [1]. On voyait Édouard céder; après vingt-trois années de guerre, on croyait toucher à la fin de tant de maux et l'on espérait la sécurité et le repos. On pensait plutôt à ce qu'on avait gagné par le traité qu'à ce qu'on avait perdu. Mais quand on sait qu'en France le sentiment national ne date pas seulement du xve siècle, on s'explique également pourquoi dans les provinces cédées à l'Angleterre, un sentiment tout à fait contraire à celui des provinces restées françaises se manifesta, comme nous le verrons au paragraphe suivant.

Édouard partit bientôt; le 12 mai, nous le trouvons déjà à Thibouville en Normandie [2]; dès le 18 mai [3], il arriva à Londres. Après avoir réduit en cendres tout ce qui lui restait de bagages inutiles, la plus grande partie de son armée le suivit sans faire

1. Voy. Jean de Venette, p. 311 : « ineffabile gaudium adfuit toti plebi... Gaudebant quasi omnes, et merito ». L'auteur était alors à Paris. Cf. encore *Grand. chron.*, p. 213. Plus tard, lorsque tout ce qu'on avait perdu eut été reconquis, on porta un jugement plus sévère sur ce traité. Par exemple Christine de Pisan le trouva « mie bien honorable, ains moult au descroiscement et prejudice du royaume ». Mais elle-même devait confesser qu'il « avoit été fait en manière de contrainte pour le temps de trop griefve fortune et pour obvier à plus grant inconvenient » *Livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles V*, publ. par Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, III, p. 151). Si l'on tient compte du triste état de la France à la veille du traité et des avantages que le traité de Bretigny avait eus sur celui de Londres, on ne peut blâmer les Français d'alors.

2. Cf. l'Itinéraire dans *Chron. de Richard Lescot*, p. 209.

3. Rymer, III, p. 494, négligé par Luce, *Froissart*, VI, p. vii, not. 3, et Moranvillé, *Chronogr.*, p. 294, not. 4, qui préfèrent le rédacteur des *Grand. chron.*, p. 214, d'après lequel Édouard s'embarqua le 19 mai à Honfleur. Recte Molinier, dans *Chron. norm.*, p. 324, not. 7.

ravages, en passant par Pont-de-l'Arche ; le régent avait donné l'ordre de la laisser traverser la Seine en cet endroit [1].

Innocent VI ne tarda pas à féliciter le roi d'Angleterre d'avoir conclu la paix, il lui écrivait à cet effet le 30 juin [2], et le 6 juillet il laisse une seconde fois éclater sa joie, en annonçant aux deux rois qu'il leur envoie ses nonces, l'abbé de Cluny et Hugues de Genève [3], qui, de Bretigny, étaient retournés annoncer au pape que la paix était conclue. Le traité n'étant pas encore scellé ou définitivement ratifié, le pape envoyait de nouveau les nonces [4] auprès des deux rois, avec la mission de trancher les doutes qui pourraient survenir au sujet de certaines conditions et conventions mentionnées dans le traité, comme il l'écrit aux deux nonces le 6 juillet [5]. A la même date, il avise de cela le prince de Galles, l'archevêque de Canterbury et plusieurs autres, les priant d'assister Androin et Hugues dans leur mission [6]. Le 30 juin, pour que la bonne issue du traité ne soit pas entravée, il donne à l'abbé de Cluny et aux évêques de Paris, de Londres, de Thérouanne, de Rochester, d'Arras et de Winchester la faculté de délier les Anglais et les Flamands de toutes les ligues et

1. Knighton, p. 112 : « quaecumque habebant miserunt flammae et incendio prae defectu cariagii, tentoria, utensilia, currus, sellas et caetera quasi omnia ». *Grand. chron.*, p. 214, dit que la plus grande partie de l'armée anglaise retournait en Angleterre. Malheureusement, il en resta en France une partie, qui forma plusieurs Grandes compagnies, dont il sera question dans le chap. V.

2. Rymer, *Foedera*, III, p. 501.

3. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2da, 93b, 95b ; Rymer, III, p. 502 ; Raynald, *Ann.*, 1360, n° 2. Cf. encore la lettre adressée au régent sous la même date, *Reg.*, fol. 97.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 23, fol. 26b : « ... ipsos nostros et apost. sedis nuntios ad prosequendum et solicitandum complementum pacis ejusdem providimus remittendos », ad Jun. 27.

5. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, parte 2da, fol. 98b : « Dil. filiis Andruyno abbati mon. Cluniacen., et nob. viro Hugoni de Gebenna domino de Antona ap. sedis nunciis, salutem. Cum nos de circumspecta vestra prudentia in gravibus et arduis negotiis nota nobis, singularem in Domino fiduciam obtinentes, ad prosequendum et feliciter terminandum certum tractatum concordie per vos habitum inter cariss. in Christo filios nostros Johannem Francorum et Eduardum Anglie reges illustres duce Domino reformande, vos ad eosdem reges presentialiter destinemus, volumus quod si inter reges eosdem super conditionibus, conventionibus et pactis in dicto tractatu contentis aliqua dubia forsitan orirentur, vos inter reges ipsos quibus convenire videritis viis et modis prefata submovere dubia et eorum animos ad prefatam inclinare concordiam studeatis. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. ij non. Julii anno VIII ».

6. *Ibid.*, fol. 97b à 98b. Voy. les noms d'autres dans Bliss and Johnson, l. c., p. 630.

conventions dans lesquelles ils pouvaient s'être engagés soit auparavant, soit présentement et de les relever de leurs serments [1]. Les mêmes évêques avaient le pouvoir d'annuler certains engagements pris par les rois de France et d'Angleterre [2], et les évêques de Londres, de Rochester et de Bazas étaient délégués pour absoudre les sujets du roi d'Angleterre, soit archevêques, évêques, abbés, ecclésiastiques séculiers et réguliers ; les ducs, comtes, seigneurs, nobles et non nobles qui croiraient avoir encouru pendant la guerre les censures ecclésiastiques [3] ; les évêques de Paris, de Thérouanne, de Montauban reçurent les mêmes facultés pour les sujets du roi de France ; l'abbé de Cluny avait la faculté d'exercer le même pouvoir envers l'une ou l'autre partie [4].

La sollicitude d'Innocent VI allait plus loin encore. L'article 13 du traité de Bretigny, à date du 8 mai, ordonnait que le roi Jean serait transféré d'Angleterre à Calais dans le délai de trois semaines, à partir du 24 juin ; l'article 14 lui imposait l'obligation de payer à Calais au roi d'Angleterre six cent mille écus en quatre mois à compter depuis son arrivée à Calais [5]. Or nous savons que le 10 juillet 1358, le pape avait accordé deux décimes des revenus ecclésiastiques dans le royaume de France pour la délivrance du roi Jean [6] et que, la paix n'ayant pas été conclue, le payement n'avait pas eu lieu. Mais à la conclusion du traité de Bretigny, le pape, informé de la somme énorme que la France devait payer pour que le roi Jean pût quitter librement Calais, ordonne, le 22 juin 1360, aux archevêques et évêques de France d'envoyer à Saint-Omer le montant des décimes précédemment recueillis pour qu'il soit remis à l'évêque de Thérouanne, chancelier de France, et à l'évêque de Tournai ; de plus il les oblige à exiger des contribuables qui ne

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 299 : « Dum gravia... Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc., ij kal. Julii an. octavo ». Moisant, *Le Prince Noir*, p. 263 ; il donne à tort au volume le n° 23 (comme aussi dans la suite), et place la bulle ad an. 1359, ce qu'il fait encore à trois autres bulles.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 290 ; Rymer, III, p. 501 ; Moisant, l. c., p. 262, male ad an. 1359.

3. *Reg.*, fol. 290 ; Rymer, p. 502.

4. *Reg.*, fol. 290b.

5. Dans le traité définitivement ratifié, ces deux articles sont le 12e et le 13e. Voy. Cosneau, p. 47.

6. Voy. ci-dessus, p. 149.

se seraient pas encore acquittés l'accomplissement de ce devoir, en les menaçant des censures ecclésiastiques [1].

Cette fois encore les sollicitudes du pape furent sans effet. Le régent ayant pris un autre moyen pour obtenir l'argent nécessaire à cette première rançon, dans les Instructions adressées aux commissaires chargés de recueillir les six cent mille écus, l'article 21 défend aux gens d'église de payer « riens du double dixième que

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 276 : « Venerabilibus fratribus.. archiepiscopo Remensi ejusque suffraganeis salutem, etc. Olim sicut vobis innotuit cum inter carissimos in Christo filios nostros Johannem Francorum et Edwardum Anglie reges illustres pacem esse firmatam publice diceretur, duas integras decimas omnium proventuum et redditum ecclesiasticorum in regno Francie et aliis terris prefati Francorum regis ditioni subjectis consistencium certis terminis exigendas atque solvendas eidem Francorum regi pro liberatione sua sub certis modo et forma... de gratia concessimus speciali, prout in nostris ad vos etiam et alios prelatos regni et terrarum predictorum directis litteris plenius continetur. In quibus tunc voluimus atque mandavimus quod hujusmodi decime que per vos et alios prelatos regni et terrarum predictorum de vestris proventibus et redditibus deberentur et totum id quod per vos et eos, aut per subcollectores a vobis et eos deputandos, colligi et levare contingeret, infra certum tempus tunc expressum in civitate Avinionen. personis per vos ad id deputandis solvi tradi et assignari deberent. Et deinde cum ipsius pacis tarderetur effectus et ex aliis certis causis ea omnia per vos et alios prelatos predictos custodiri et servari mandavimus, donec a vobis aliud mandaretur, dictosque solucionum terminos prorogandos nec non processus et sententias... suspendendos usque ad proximum festum Nativitatis B. Johannis Baptiste duximus successive. Cum autem, sicut relatibus fidedignis accepimus, pax ipsa de novo sit inter partes easdem pia Regis pacifici miseracione firmata et juramento vallata, in qua inter cetera actum est quod dictus Francorum rex infra tres septimanas predictum festum beati Johannis immediate sequentes esse debet apud Calesium, Morinen. dioc., et ibidem pro liberatione sua certam magnam pecunie summam solvere tenetur, et ad hoc per... Carolum ducem Normannie... regnum regentem et alias ipsius regis Francorum gentes et subditos solicitis et fidelibus studiis intendatur : nos de ipsius reformatione pacis, pro qua per nos et apostolicam sedem longevi labores et studia sunt impensa, devotum Deo reddentes cum exultationis jubilo vitulum labiorum ac salubrem dicti Francorum regis liberationem paternis affectibus exoptantes, fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus totum id quod per vos pro ipsis duabus integris decimis de proventibus et redditibus vestris ecclesiasticis quos in vestris civitatibus et diocesibus habetis, solvi debuit seu debet, ac totum et quicquid ab aliis personis ecclesiasticis juxta formam dictarum litterarum vobis seu subcollectoribus per vos deputatis de ipsis et pro ipsis decimis solutum extitit, sine alicujus more dispendio ad locum de Sancto Audomaro dicte Morinen. diocesis per fideles et sufficientes nuncios cum oportuna cautela fideliter transmittentes illa venerabilibus fratribus nostris Egidio Morinensi dicti regni Francie cancellario, et Philippo Tornacensi episcopis [*ou aux délégués*] tradi et assignari realiter faciatis, per eos postmodum in liberationem predictam tantummodo convertenda. Et insuper... omnes et singulos, qui pro hujusmodi redditibus et proventibus, quos in vestris civitatibus et diocesibus obtinent, ipsas duas decimas non solverunt, ad illas solvendum, prout tam honesta tam pia necessitas exigit, hortari, movere et inducere et per censuram ecclesiasticam et aggravatio-

Notre Saint-Père le pape avait octroyé pour la délivrance le roy », exige « qu'ils prestent pour ceste cause aussi comme les séculiers », qui devaient y contribuer selon la requête des commissaires [1]. Du reste, Innocent VI fut bientôt informé, par le régent même, au sujet de ce système nouveau, comme le prouve sa lettre adressée le 14 juillet aux dignitaires ecclésiastiques dans laquelle il retire ses ordres précédents [2].

Sur ces entrefaites, le roi Jean quitta l'Angleterre et débarqua le 8 juillet à Calais [3], où il resta jusqu'au 25 octobre ; c'est seulement le 24 qu'il recouvra sa liberté. Le 25 septembre, Innocent VI envoyait au roi de France, au duc de Normandie, au roi d'Angleterre et au prince de Galles, à l'évêque de Thérouanne et au duc de Lancaster des lettres de créance pour ses nonces, l'abbé de Cluny et Hugues de Genève [4] Le 9 octobre, le roi d'Angleterre vint en personne à Calais ; le régent y arriva le 13. On travailla alors à régler les conventions relatives au traité de Bretigny dont chaque clause et chaque article furent l'objet d'une charte spéciale à laquelle les deux rois et leurs enfants apposèrent leurs sceaux [5]. Les plus

nem ipsorum processuum et sententiarum et alia opportuna remedia juxta dictarum litterarum continentiam et tenorem compellere studeatis, et quicquid inde solvi seu levari contigerit, confestim mitti et prefatis episcopis... tradi et assignari similiter faciatis... Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. x kal. Julii anno octavo ». Innocent adressait des lettres de la même teneur aux autres archevêques (compris celui de Bordeaux) et évêques de France, dont la liste suit dans le registre jusqu'à fol. 278, et le 23 juin (viiij kal. Jul.) il informait les deux évêques de Thérouanne et de Tournay, comme encore le trésorier de France, Pierre Scatisse (*ibid.*, fol. 278b). Ce dernier reçut en effet en Languedoc, avant le versement du premier terme, dès le 7 août, plus de quatre mille moutons d'or. Voy. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1250 suiv. Les prélats du Midi et Scatisse n'étaient pas encore informés des dispositions nouvelles. Voy. les deux notes suivantes.

1. Voy. ces *Instructions*, publ. par J. M. Richard, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVI, p. 83 suiv. L'article 21 se trouve p. 86. Cf. encore *Grand. chron.*, p. 215.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 501b, ensemble avec la lettre du 27 janvier 1362, dans laquelle il confirme la précédente. Le pape enjoint aux prélats de se conformer aux Instructions du régent, et il les acquitte des engagements pris à cause de ses lettres précédentes.

3. *Grand. chron.*, p. 215. Avant de partir, le roi Jean fit des visites aux hauts personnages et des offrandes à Saint-Paul de Londres et à Saint-Paul de Canterbury. Voy. Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines et autres personnages*, etc., t. II, p. 120 ; *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle* (1851), p. 272 suiv.

4. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 240, fol. 111b à 113.

5. *Grand. chron.*, p. 215 suiv., Froissart, p. 26. La plupart de ces protocoles sont

célèbres sont : les chartes par lesquelles les deux rois renoncèrent à la souveraineté sur les terres cédées de part et d'autre, les chartes dites de renonciations, datées le 24 octobre par Édouard à Calais, le 26 octobre par Jean à Boulogne. Mais, il était formellement stipulé que ces renonciations n'auront d'effet qu'à partir du jour où elles auront été échangées à Bruges ou vers le 15 août, ou vers le 30 novembre 1361 [1], et cela était d'une importance capitale, parce que, par la faute d'Édouard [2], ces formalités convenues ne furent jamais remplies. Cette inexactitude fut la première cause d'un retour de fortune, et un moyen efficace d'obtenir la réparation des maux appesantis sur la France pendant tant d'années. Présentement il suffira de noter que le 24 octobre le traité de Bretigny fut solennellement et définitivement ratifié [3].

Mais qu'advenait-il de Charles le Mauvais ? Tandis que dans le traité de Bretigny comme auparavant dans celui de Londres, son frère, Philippe de Navarre, était traité en ami du roi d'Angleterre [4], de lui il n'est pas dit un seul mot, ce qui explique notre appréciation sur l'attitude d'Édouard envers son ancien allié. Néanmoins puisque le roi Jean qui l'avait fait emprisonner en 1356 et qui ne lui donnait encore aucune marque de bienveillance retournait en France, il fallait que leur différend fût réglé. Cela se fit seulement le 24 octobre à Calais par l'intervention du duc de Lancaster et de Gautier de Masny et vraisemblablement par celle de Philippe de Navarre [5]. Charles le Mauvais ne troubla pas la paix jusqu'à la dernière année du règne du roi Jean.

renfermés aux Arch. nat., J, 638, 639, 640, comme annote Luce, l. c., p. XI, not. 6. Rymer, p. 514 à 546, et Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1427 à 1464, ont reproduit une grande partie de ces documents. Cf. encore Bibl. nat., fonds de Camps, portefeuille XLVI.

1. Voy. la lettre d'Édouard du 24 octobre dans *Grand. chron.*, p. 255 à 263; la phrase au sujet de Bruges est p. 260 suiv., celle de la valeur des renonciations, p. 261 suiv.; la lettre du roi Jean, voy. dans Cosneau, p. 175 à 179, surtout p. 178 suiv.

2. Le roi Jean avait eu soin d'envoyer ses commissaires à Bruges ; mais les commissaires anglais ne vinrent pas. Cf. Jean de Montreuil, dans Bibl. nat. Paris., ms. lat. 10920, fol. 15.

3. Rymer, III, p. 534 suiv. ; Froissart, l. c., p. 33 à 47 ; Luce, p. XII suiv. Voy. les noms de ceux qui étaient alors présents à Calais avec les nonces du pape dans Cosneau, l. c., p. 66 suiv. ; Champollion-Figeac, l. c., p. 128 ; *Œuvres de Froissart*, éd. de Lettenhove, XVIII, p. 437 suiv.

4. Voy. l'article 22 dans Cosneau, p. 55.

5. Les articles de la convention publ. par Martène, *Thes. nov.*, I, p. 1480 ; Secousse, *Preuves*, p. 172 suiv. ; *Mém.*, p. 407 suiv.

Après le versement des quatre cent mille écus [1] et la remise des otages princiers et nobles [2] en garantie de l'accomplissement des conditions, le roi Jean quittait Calais le 25 octobre et passant par Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Hesdin, Amiens, Compiègne, arrivait à Paris le 15 décembre; la veille il s'était réconcilié avec le roi de Navarre à Saint-Denys [3]. Le 31 octobre, Édouard s'embarqua pour l'Angleterre avec les otages nommés ci-dessus [4]. Les otages bourgeois, au nombre de quarante, envoyés et entretenus par dix-neuf des principales villes de France (parmi lesquelles naturellement ne figure qu'une seule ville du Midi, Toulouse) devaient se trouver à Calais seulement dans le délai de trois mois après que le roi Jean aurait quitté cette ville [5]. L'entretien des otages causait

1. Dessalles, *Rançon du roi Jean* (Paris, 1850), p. 7, dit que le roi versait 400.000 écus pris sur la somme de 600.000 écus, reçue par lui de Galéas Visconti, sire de Milan, qui voulait obtenir la main de la plus jeune fille du roi, Isabelle, pour son fils aîné Jean. Cf. Villani dans Muratori, XIV, p. 617. C'est inexact. Les pourparlers relatifs à ce mariage entraînèrent des lenteurs qui empêchèrent Galéas de verser la somme convenue en temps opportun. Isabelle effectua son voyage en Italie seulement en 1361 (cf. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 54 suiv.), et le payement n'était pas encore un fait accompli en 1363. Voy. Froissart, p. 23 suiv., et Luce, p. IX, not. 2. La somme susdite de la rançon du roi fut payée au moyen d'une aide extraordinaire levée sur les sujets du royaume; les 200.000 écus restants furent comptés les 26 et 31 décembre. Luce, p. XV, not. 1. Dans Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, III, p. 163-166, il y a plusieurs documents relatifs à la rançon, depuis le 8 juin jusqu'au 10 août. La seule ville de Lille, non compris les gens d'église et les nobles, paya 2.000 écus. Voy. Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, publ. par Brun-Lavainne (1842), p. 407, où est la charte du roi Jean datée du 12 août. Énormes sont les sommes que payaient les villes de Languedoc. Voy. A. Molinier, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 715, not.; t. X, p. 1211 suiv.

2. Le duc d'Orléans, frère du roi, les ducs d'Anjou et de Berry, et d'autres nobles, en tout trente au lieu de quarante. Voy. les noms dans *Grand. chron.*, p. 219.

3. *Grand. chron.*, p. 217 suiv., 220 suiv., 222, 223; Luce, p. XVI, notes.

4. *Grand. chron.*, p. 219. La condition des otages à Londres, tant des nobles que des bourgeois, était assez douce, et le roi Édouard les voulait traiter aimablement. Voy. sa lettre du 24 octobre 1360 dans Martène, l. c., p. 1440. Enguerrand VII, sire de Coucy, était vraiment aimé d'Édouard, qui lui donna, outre la liberté, Isabelle sa seconde fille en mariage, en 1365. Voy. Du Plessis, *Hist. de la ville et des seigneurs de Coucy* (1728), p. 82. Knighton, p. 171. — J'omets de citer quelques lettres d'Innocent VI aux deux rois, sans importance pour notre histoire.

5. Traité de Bretigny, art. 17, dans Cosneau, l. c., p. 52, où les villes sont aussi nommées; on y trouve dans les notes les autres sources. Cf. la lettre du roi Jean adressée aux habitants de Lille, le 13 novembre, dans Roisin, *Franchises*, etc., p. 408 suiv. Quelques-uns des otages bourgeois sont arrivés à Londres seulement vers le 26 février 1361. Cf. Rymer, III, p. 605. Cf. encore Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1448 suiv.

aux villes de grands frais et beaucoup d'ennuis, et quelques-unes essayaient de faire concourir aux dépenses les autres villes de la province respective [1]. Comme cette contribution atteignait aussi les églises, elles subirent de nouvelles pertes. Par exemple l'église de Saint-Pierre de Troyes fut forcée de vendre plusieurs de ses reliquaires. La Collégiale de Saint-Étienne possédait un précieux joyau qu'elle tenait des libéralités des comtes de Champagne, une table d'or ornée de perles et de pierres précieuses, servant de décoration au maître-autel lors des fêtes solennelles, estimée 1000 florins d'or; elle fut détruite et le prix employé au service du roi, qui donna, en 1361, une indemnité dérisoire en argent [2].

4. *Prise de possession des provinces cédées aux Anglais. Nouvelle manifestation du sentiment national.*

Bien que cet ouvrage n'ait pour but que l'histoire des dévastations, je veux raconter en quelques lignes comment s'effectua la prise de possession des provinces cédées à l'Angleterre par le traité de Bretigny. Les faits qui se passèrent alors prouvent une fois de plus que l'idée de patriotisme ne commença pas à germer seulement au temps de Jeanne d'Arc. Il suffira de donner un aperçu général et quelques exemples en particulier.

En vertu du traité, le roi d'Angleterre devait remettre sous l'obéissance du roi de France les forteresses occupées dans ce royaume par les Anglais, surtout en Normandie, en Anjou et dans le Maine; d'autre part, le roi de France devait livrer au roi d'Angleterre les provinces cédées à ce dernier. Des commissaires furent institués à cet effet. Thomas Holland, le 28 octobre, chargé par Édouard d'assurer l'évacuation des forteresses françaises, mourut à la fin de

1. Quand par exemple les Lyonnais tentèrent, en 1366, de faire contribuer la ville de Mâcon et celle de Cluny à l'entretien de leurs otages, il s'ensuivit un procès interminable et Charles V essaya en vain de concilier les parties. Voy. Millon dans *Revue des sociétés savantes*, 5ᵉ sér., t. I, p. 168 suiv. Troyes demanda aussi au roi de répartir la contribution sur les villes de Langres, Bar-sur-Aube, Provins, Bar-sur-Seine et Saint-Florentin; cette réclamation ne fut pas acceptée par ces villes avec un vif empressement. Cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 153.

2. Voy. Boutiot, l. c., p. 154 suiv.

l'année 1360 ; Jean Chandos lui succéda le 20 janvier 1361 [1]. Les places devaient être remises sans condition entre les mains des officiers français, mais les Anglais se sentirent assez forts pour faire acheter leur retraite à beaux deniers comptants. Ainsi, ils exigèrent deux mille écus pour sortir du fort de Graffart. L'évacuation de Barfleur coûta plus de quinze mille royaux dont le payement fut garanti par des otages qu'on livra à la garnison de Saint-Sauveur et qui avaient été choisis parmi les gens d'église, les nobles et les bourgeois [2]. Au mois d'avril 1361, les forts de Saint-Vaast et de Lingèvres furent rachetés au nom du roi de France moyennant une rançon de seize mille écus du roi Philippe, et le commissaire reçut une partie de cet argent [3].

Le 1er juillet 1361, Édouard III donna plein pouvoir à Jean Chandos, alors baron de Saint-Sauveur, et à d'autres commissaires de prendre possession des nouvelles provinces et de leur confirmer les privilèges dont elles jouissaient [4]. Mais quand Chandos vint à Paris, le 6 août, réclamer au nom d'Édouard III la cession des provinces remises à l'Angleterre, les Anglais mêmes n'avaient pas encore évacué toutes les forteresses qu'ils occupaient en Anjou, dans le Maine et ailleurs. Le 27 juillet de la même année, le roi Jean notifie au clergé, à la noblesse et au tiers-état des diverses provinces cédées le traité de Bretigny et leur livraison respective à l'Angleterre, relève les habitants du traité de fidélité qu'ils lui devaient et leur ordonne d'obéir désormais à leur nouveau maître [5]. Il nomma

1. Rymer, III, p. 547, 555.

2. Voy. sur tous les détails Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 118, et *Preuves*, p. 148, 143 suiv., 148, 155, 157.

3. *Ibid.*, p. 119 suiv., 121. D'autres exemples se trouvent *ibid.*, p. 124 ; Luce, *Du Guesclin*, p. 354, 361.

4. Voy. la lettre dans le travail de Calvet, p. 35, cité dans la note suivante, et dans Champollion-Figeac, l. c., II, p. 135. Ce n'est pas en vertu de la lettre du 20 janvier 1361, comme croit Luce, *Froissart*, p. xviii. not. 1, qui n'avait pas connaissance de celle du 1er juillet, que Chandos a pris la saisine des provinces cédées. La lettre du 1er juillet est sûrement celle qui fut portée le 4 août à l'abbaye de Saint-Sauveur (Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 2).

5. On trouve dans Rymer, III, p. 624 : Bardonnet, *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 14 suiv. ; Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, III, p. 310, les lettres relatives à la cession du Poitou ; dans Calvet, *Prise de possession par le roi d'Angleterre de la ville de Cahors* (Extrait du *Recueil des travaux de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. V, p. 167 à 209), Agen. 1850. p. 26, sont les lettres pour le Quercy ; dans Champollion-Figeac, l. c., p. 136, pour le Rouergue.

comme commissaires assistants pour la France Jean le Meingre dit Boucicaut et plusieurs autres qui devaient mettre les commissaires anglais en possession de ces provinces; les lettres du roi à ce sujet datent du 12 août de la même année [1]. Il y énumère les provinces dont il avait avec tous les fiefs, juridiction et seigneuries, investi le roi d'Angleterre, « sauf et réservé à nous la souveraineté et le dernier ressort jusques à tanct que certaines renonciations que nostre dict frère (Édouard III) doict faire soient faictes, si comme il est plus à plain contenu ez lettres sur ce faictes [2] ».

Cependant, soumettre les provinces au roi d'Angleterre n'était pas chose facile. Avant qu'on n'allât prendre la saisine de ces pays, Édouard III voulait être en possession de La Rochelle, et dès le 8 juin 1360 il invita « ses chers et bons amis » le maire et la commune de la ville à envoyer vers lui leurs députés. Grâce à la résistance des habitants, il lui fallut pour arriver à son but sept mois de démarches et de négociations ininterrompues. Le maire de la ville ne fit serment d'obéissance au roi d'Angleterre que le 7 décembre et les habitants le 8 du même mois [3]. Mais cela ne servait qu'au for extérieur. « Nous avouerons les Anglais des lèvres, mais de cœur jamais », disaient les notables de la ville [4].

La première province livrée fut le Poitou. Jean Chandos prit possession de Châtellerault dès le 11 septembre; les 22 et 23 septembre furent consacrés à la prise de possession de Poitiers; les jours suivants ce fut le tour des autres villes de la province. Mais il ne faut pas croire que ce fut sans résistance. Dans plusieurs

Ainsi le même jour furent datées des lettres de même teneur pour les autres provinces, comme par exemple pour le Périgord (voy. Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes*, p. 52, qui croyait à tort que ces lettres étaient motivées par la résistance des villes).

1. Calvet, p. 22 suiv.; Bardonnet, p. 12; Lettenhove, *Froissart*, t. XVIII, p. 448. Mais on doit corriger dans le texte de ces deux derniers : « certaines renonciations », au lieu de « certaines révérences ». Voy. la clause ci-dessus.

2. Cette clause, qui avait paru suspecte à plusieurs historiens (voy. St.-Amans, *Hist. de Lot-et-Garonne*, I, p. 221), regarde les renonciations définitives qui devaient être échangées vers le 30 novembre 1361 à Bruges, comme est noté ci-dessus, p. 368; elles n'auront d'effet qu'à partir de ce jour.

3. Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1427; Bardonnet, l. c., p. 143 suiv. Voy. *Hist. de la Rochelle* par A. Barbot, dans *Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, p. 171 suiv.; p. 182, 184. D'autres détails sont donnés par Luce, dans Froissart, VI, p. xvii, not. 6, et Bardonnet, l. c., p. 143 suiv.

4. Froissart, p. 59.

lieux, les seigneurs élevaient des discussions qui nécessitaient de nouveaux traités, de telle sorte que quelques villes ne devinrent anglaises que très tard. L'héritage de Clisson et de Belleville ne passa jamais aux Anglais [1]. Sauf ces exceptions, la domination anglaise s'étendit sur tout le Poitou, et dura depuis le mois de septembre 1361 jusqu'à la fin de 1372.

La soumission des autres provinces eut lieu dans les mêmes conditions [2], et presque partout Jean Chandos rencontrait des embarras. Dans plusieurs villes de l'Aunis et de la Saintonge, les habitants ne cédaient qu'à la nécessité, comme il arriva aussi dans l'Angoumois dont la capitale refusa tout d'abord de se livrer aux Anglais [3]; dans le Rouergue qui devait être soumis au commencement de 1362, plusieurs villes fermaient leurs portes aux commissaires anglais et français, ou suscitaient des difficultés [4]. Le sentiment national se manifesta partout, mais en Quercy plus qu'ailleurs; pourtant ce pays avait été cruellement éprouvé.

Les villes, les nobles et le peuple de cette province témoignèrent la plus vive répulsion. Cahors, Figeac, Moissac, Lauzerte, Montcuq et Caylus se liguèrent pour résister, et les consuls de ces villes étaient présents à Cahors lorsque Jean Chandos se présenta devant la ville le 8 janvier 1362. Le 9 janvier, de la part du roi Jean, Boucicaut enjoignait sous de graves peines aux consuls de Cahors de livrer la ville au commissaire anglais [5]. Les consuls pleurant et gémissant répondirent au nom des consuls des communes et des villes susdites « qu'ils sont très tristes et affligés de perdre leur maître naturel, le roi de France, qu'ils aiment par dessus tous les seigneurs du monde, qu'ils avaient fidèlement servi, qu'ils désiraient toujours servir, pour qui ils s'étaient plusieurs fois exposés à

1. Voy. sur tous ces points Guérin, l. c., p. XLVIII suiv., LI.

2. Cf. Bardonnet, l. c., où est décrite et datée la prise de possession de chaque province. A. Molinier, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 729, not. 2, donne un résumé pour les villes de Languedoc.

3. Voy. *Hist. de l'Angoumois par Fr. Vigier de la Pile*, publ. par Michon (1846), p. LXXX et 43.

4. Voy. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 40 suiv.

5. La relation, aujourd'hui oubliée, est imprimée dans Calvet, l. c., p. 3 à 19; *Recueil*, p. 169 à 185. Dans *Revue des sociétés savantes*, 2e sér., t. III (1859), il n'y a qu'un compte rendu très court, où est négligé le point principal. Le récit du document imprimé par Bardonnet, p. 84 suiv., n'entre pas, comme ailleurs, dans les détails.

la mort, avaient perdu leur substance, s'étaient privés de tout et avaient été réduits à la pauvreté, perdant de plus la récompense due à leurs services. Hélas ! s'écrient-ils, qu'il est odieux de perdre son maître naturel et de passer à un inconnu. Mais, disent-ils, ce n'est pas nous qui congédions et abandonnons le roi de France, c'est lui qui malgré nous nous expulse et nous bannit de sa domination et nous livre comme des orphelins aux mains de l'étranger[1] ». Cependant ils virent bien que leur résistance était inutile. Jean Chandos montrait les lettres du nouveau maître et réclamait les clefs de la ville. Les consuls hésitèrent encore et répondirent avec des larmes dans les yeux[2] qu'ils étaient liés au roi de France par le serment de fidélité et d'autres conventions ; mais Boucicaut les en releva. Ensuite les consuls présentèrent à Jean Chandos une requête sur la façon dont ils demandaient à être traités sous leur nouveau maître[3]. Les réponses de Chandos n'étaient pas généralement satisfaisantes, mais ne pouvant rien contre la force, les consuls durent enfin le laisser entrer dans la ville.

Cette scène est bien la plus touchante des récits de la prise de possession des provinces, et elle ne mérite pas moins une place dans l'histoire de France que les exploits de Guillaume l'Aloue et du Grand Ferré. De braves et courageux citoyens osent attester leur dévouement inébranlable à la maison de France en face des Anglais, de l'étranger, au pouvoir duquel ils allaient être bientôt

1. Dans Calvet, p. 11 ; *Recueil*, p. 177 : « responderunt flendo et lamentando vel quasi, pro se et pro dictis aliis consulibus et universitatibus... quod ipsi de hoc multum dolebant et erant tristes, tum pro eo quia amittebant sive perdebant dominum suum naturalem cui fideliter servierant ; tum quia pro ipso se ipsos ad mortem pluries et frequenter exposuerant et totam substantiam suam pro eo expenderant et facti erant pauperes et egeni in tantum quod non habebant unde vitam suam ducerent ; tum quia ipsum dominum nostrum regem Franciæ prae cunctis dominis mundanis diligebant et sibi servire affectuose desiderabant ; tum quia amittebant remuneracionem quam pro praemissis ab eodem reportare debebant, et servitia et labores et expensas quas fecerant et substinuerant pro eodem. Proh dolor, multum est odiosum dominum suum naturalem relinquere et alium ignotum in dominum recipere ! Verumtamen ipsi non amittebant ipsum dominum regem Franciae, imo idem dominus noster rex Franciae ipsos derelinquebat tanquam orphanos et a ditione et potestate sua ipsos invitos expellebat et in manus extraneorum exponebat ut patet per litteras suas », etc.

2. *Ibid.* : « dixerunt et responderunt lacrimose ».

3. Voy. *ibid.*, p. 13 suiv. ; *Recueil*, p. 179 suiv. Cette requête est dans Bibl. nat., Coll. Moreau, n° 654, fol. 33, publ. par Moisant, *Le Prince Noir*, p. 197 à 207.

livrés. Ils refusent de se laisser détacher du royaume de France personnifié par le roi. Et soumis par force à la domination anglaise ils ne veulent pas être contraints de prêter secours au roi d'Angleterre contre le roi de France [1]. N'est-ce pas au fond le même patriotisme que celui qui se manifesta au xve siècle pour le dauphin d'alors, pour le roi de France?

Quoique les consuls aient prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre, ils ne pouvaient s'accoutumer à le considérer comme leur souverain, et le 19 février 1362, les consuls de Cajorc n'avaient pas encore prêté le serment. L'évêque de Cahors leur enjoignit de s'exécuter ainsi qu'il l'avait fait; toutefois, lui-même s'éloigna de cette ville pour éviter de se trouver en rapport avec les officiers du nouveau maître, et se retira au château de Brengues d'où il gouverna son diocèse [2].

Par suite de cet attachement au seigneur naturel et par lui à la France, et à cause de la répulsion qu'inspirait la domination anglaise, sentiments qui dans les provinces cédées animaient plus ou moins partout le peuple, le clergé et les nobles [3], le traité de Bretigny contenait le germe d'où devait bientôt sortir l'hostilité ouverte pour secouer le joug détesté de l'étranger. L'omission d'un acte solennel convenu, en vertu duquel les deux rois devaient renoncer à la souveraineté sur les terres cédées de part et d'autre, fut une cause de plus. Ces circonstances furent le point de départ d'une ère de relèvement et de régénération.

1. « Item quod non teneamur subsidiare regi (Angliae) pro guerris suis, quas haberet extra Caturcinam seu linguam occitanam, nec contra regem Francorum, in aliquo casu ». *Requête*, dans Moisant, p. 198.

2. Lacoste, *Hist. générale de Quercy*, III, p. 172. Montauban fit exception. Cette ville ouvrit les portes à Chandos sans tarder beaucoup. Voy. Bardonnet, p. 93. Quand on se rappelle ce que nous avons raconté plus haut, p. 276, cela ne semble plus étonnant. Devals, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 11 suiv., et *Montauban pendant les guerres des Anglais*, p. 7 suiv., a bien compris ce fait, seulement il s'efforce inutilement d'expliquer, comment il était possible qu'après la lettre du roi Jean du 12 août 1361, six mois se soient écoulés jusqu'à la soumission de la ville. Cela s'explique par la simple raison que la soumission devait avoir lieu seulement à l'arrivée des commissaires. Chandos arriva à Montauban le 20 janvier 1362.

3. Plusieurs seigneurs du Midi disaient que le souverain n'a pas le droit de donner ses vassaux (cf. Froissart, p. 57). En effet, le comte d'Armagnac devenu feudataire du roi d'Angleterre par le traité de Bretigny, prit la part la plus active dans la révolte du Midi en faveur du roi de France en 1369. Voy. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, I, p. 92, 94 suiv.

CHAPITRE V

LA FRANCE ENVAHIE PAR LES GRANDES COMPAGNIES
LA DÉFAITE ET L'EXPULSION DES ANGLAIS
LES ÉGLISES ET MONASTÈRES

Les diverses étapes de cette période jusqu'à ce que les Anglais soient expulsés de France sont si étroitement liées entre elles, et les ravages des églises et monastères causés par les Compagnies et les Anglais se confondent tellement, que je préfère traiter les évènements suivants dans un seul grand chapitre, que terminera le tableau des églises et monastères désolés pendant cette dernière époque.

Avant de commencer l'exposé, je vais donner quelques aperçus généraux sur les Compagnies, à partir de 1360.

Ceux qui en France s'étaient réjouis de la paix, ne tardèrent pas à être cruellement déçus. Le traité de Bretigny n'était que le commencement de nouveaux malheurs qui s'abattirent sur la France sans lui laisser le moindre temps de panser ses blessures. Son état fut plus déplorable qu'à l'époque précédente, car, bien que durant les années qui suivirent, elle fut en paix avec Édouard, la France n'en eut pas moins à subir toutes les amertumes d'une guerre cruelle pendant laquelle les provinces, jusque-là épargnées, furent éprouvées à leur tour. L'ennemi changea de nom, et ce fut tout; il s'appela les Compagnies. Elles nous sont déjà connues [1]. Avant 1360, toutefois, leur apparition n'était que passagère ou sporadique, et leur force insignifiante, en comparaison de ce qu'elles devinrent dans leur nouvelle formation, après la paix de Bretigny.

Comme nous l'avons dit [2], la plus grande partie de l'armée

1. Ci-dessus, chap. III, §§ 4 et 5.
2. Ci-dessus, p. 363 suiv.

d'Édouard le suivit en Angleterre, mais ceux qui restèrent en arrière s'organisèrent en Compagnies qui furent bientôt grossies par les gens d'armes des garnisons anglaises, obligées d'évacuer les places. Toutes ces troupes, ainsi exposées, ne recevant plus leur solde, résolurent de chercher une compensation dans le pillage, à l'instar d'anciens soldats français et de soudoyers gascons, bretons, flamands, hainuyers, allemands, etc., qu'on avait licenciés après la guerre. Urbain V assigne aux Compagnies la même origine ou naissance [1]. Les premières étaient formées et avaient déjà ravagé le pays lorsque des gens d'armes et des soudoyers qui naguère luttaient contre elles, n'ayant pas touché leur solde, s'organisèrent en nouvelles bandes ou s'associèrent aux anciennes. Il n'est donc pas surprenant que les membres de ces Compagnies aient été d'habiles et audacieux guerriers ; c'est d'ailleurs ce qui explique leurs exploits et leurs succès. Urbain V qui les invita à aller en Orient reconquérir la Terre-Sainte, écrit le 25 mai 1363 qu'il leur convient mieux qu'à d'autres d'entreprendre cette expédition parce qu'ils sont rompus au métier des armes et plus propres à guerroyer [2]. En effet, les compagnons qui furent

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 248, fol. 177 : « Dudum cum in regno Francie... fuisset pax... reformata, et multe gentes armigere, appellate comitive, de diversis nationibus in multis agminibus congregate in eodem regno multis temporibus hostiliter remansissent, ac dampna et mala commisissent innumera », etc., ad an. 1365, Novemb. 24.

2. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 245, fol. 168^b : « Dil. filiis nob. viris... capitaneis ac universis personis quarumcunque societatum in regno Francie et vicinis eidem regno partibus constitutarum, salutem, etc. Justus Dominus, etc. [Exponit pontifex quod Petrus rex Cipri ad ap. sedem accessit modumque ostendit ut Turcharum et Saracenorum potentia eliderctur et Terra Sancta recuperaretur; unde suasu etiam Petri archiepiscopi Creten. in partibus ultramarinis apost. sedis legati, promissoque concursu Johannis regis Franciae ac multorum nobilium, pontifex passagium generale indixit incboari in kalendis Martii an. 1365. Inde sequitur :] Inter alios autem, quos decet ad hujusmodi excitari negotium et ad ipsius prosecutionem totis desideriis anhelare, vobis tanto amplius credimus convenire et etiam expedire quod ad hoc promptis, devotis ac concordibus animis exurgatis, *quanto doctiores in armorum exercitio existitis et ad gerendum bellum dominicum magis apti*, quantoque pre ceteris optare debetis quod in tali possitis opere laborare ut crimina, que in bellis Christianorum contra Deum et ecclesias, ecclesiasticasque personas et innocentes sepius commisistis, per tam acceptablile servitium Domini expurgantes adquiratis et possideatis perpetuo Terram Sanctam, crucis hostium divitiis in presenti potituri seculo et ex illis per vestros labores meritorios et proprii sparsionem cruoris ac subsequentem vitam laudabilem ad eternas divitias ad quas obtinendas vos creavit Altissimus transituri ». [Hortatur eosdem, ut ab impugnandis Christifidelibus desistentes, disponant proficisci ad recuperationem Terrae Sanctae sub ductu praefatorum regum. Super

appelés *gentes armigerae*, étaient tellement exercés qu'il fallut lever des armées pour les combattre et qu'encore ils restèrent souvent vainqueurs[1]. C'est ce qui me fait croire que les Compagnies de cette époque ne contenaient guère d'autres sujets que des hommes d'armes, tandis que les Compagnies des *Tuchins* se composaient en général de misérables, de laboureurs ruinés, de criminels, de simples routiers, etc.

Néanmoins, pour les Compagnies, guerroyer était seulement un moyen ; leur but était d'acquérir de l'argent, des vivres, de s'enrichir en un mot. C'est à ce propos qu'Urbain V, dans sa bulle déjà citée où il les invite à la croisade contre les ennemis de la croix, les y excite en leur faisant entrevoir qu'ils profiteront des richesses de ceux-ci. Et après la promulgation de l'excommunication contre les Compagnies il répète continuellement que l'avarice est le stimulant de leurs exploits[2]. Quand les Compagnies s'emparaient d'un château, d'une ville ou de quelque autre lieu, c'était pour piller, rançonner ou occuper une place d'où elles pouvaient assouvir leurs passions ; de là elles menaçaient et terrifiaient souvent un riche voisin, et le forçaient à se racheter par une grosse somme d'argent. On a prétendu qu'en occupant Pont-Saint-Esprit, pas loin d'Avignon, les Compagnies voulaient se venger d'Innocent VI qui en procurant la paix entre la France et l'Angleterre les avait, par là même, fait priver de leur solde[3]. Ce raisonnement est trop recherché pour avoir eu place dans l'esprit de ces hommes devenus semblables à des bêtes

quibus plenius explicandis pontifex destinat Nicolaum Brohm, O. S. Aug., in sacra pagina magistrum poenitentiarium, cui absolvendi a reatibus illos qui absolvi petierint, et signum crucis recipere velint, potestatem concessit.] Dat. Avinione. VIII kal. Junii an I.

1. Knighton dit également : « Isti erant viri fortes et bellicosi, elegantes et strenui » (*Chron.*, II, p. 115).

2. Dans sa première bulle solennelle contre les Compagnies, *Cogit nos*, du 27 février 1364, il dit déjà clairement : « Cupiditatis ardore succensi querentes improbe de alienis laboribus suam saturare ingluviem... pecunias insatiabiliter sitiunt ». (*Reg. Vat.*, n° 251, fol. 217), et dans la seconde, *Miserabilis nonnullorum*, du 27 mai 1364, que ces hommes sont « arma sectantes facibus cupiditatis accensi » (*ibid.*, fol. 277[b]). Il l'exprime encore non moins clairement ensuite dans ses bulles, comme par exemple dans la célèbre *Quam sit plena periculis*, du 9 mai 1367, en disant : « Qui avaritie fervore succensi arma moventes » (*Reg. Aven.*, n° 15, fol. 381) ; le 23 octobre 1369 (*Reg. Vat.*, n° 259, fol. 5[b]), et ainsi souvent. Grégoire XI dit la même chose dans *Reg. Aven.*, n° 1, fol. 297[b], ad an. 1371, Maii 1.

3. Luce, *Du Guesclin*, p. 364.

féroces. Ils ne songeaient à autre chose qu'à s'emparer d'une somme considérable qui, comme nous le verrons bientôt, devait être déposée à Pont-Saint-Esprit, à menacer en même temps le Saint-Père, regardé au moyen âge comme un des plus riches souverains, et ils étaient fermement résolus à n'évacuer la place qu'après avoir reçu du pape une forte somme en surplus de la rançon de la ville. Les Compagnies préféraient les environs d'Avignon, où elles espéraient trouver un butin plus riche qu'ailleurs. Ce n'était un secret pour personne : tous ces prélats, ces clercs, ces laïques, qui venaient solliciter les faveurs de l'Église, n'abordaient guère la curie apostolique sans être pourvus d'espèces sonnantes, bonnes et belles. Lorsque l'exécrable soif de l'or des compagnons était étanchée, ils quittaient les places, s'établissaient ailleurs, et recommençaient leurs exploits. Les chefs des Compagnies étaient souvent des bâtards de grandes familles. Abandonnés sans nom et sans avoir, ils cherchaient à se créer une fortune aux dépens des populations.

La bride, une fois lâchée à l'avarice, les autres passions se déchaînaient : l'histoire de ces bandes nous l'apprend, et nous l'avons dit plus haut[1]. Toutefois, leur férocité n'était à l'ordinaire qu'un moyen de terroriser les simples pour leur extorquer de plus grosses sommes d'argent ou d'autres choses : c'est assurément dans cette intention que dans le Midi ils coupèrent les vignes et les arbres, comme le raconte plusieurs fois Urbain V[2].

On aime aujourd'hui à donner le nom de *Tard-Venus* aux Compagnies de cette époque, mais je ne trouve au XIVe siècle, pour cette dénomination, d'autre source que Froissart[3]; on ne la rencontre jamais dans les nombreuses lettres d'Innocent VI, d'Urbain V et de Grégoire XI, ni dans les autres actes ou chroniques du temps. Il se peut que dans quelques contrées on ait appelé *Tard-Venus* les brigands d'une Compagnie venue après une autre, comme Königsho-

1. Ci-dessus, p. 180 suiv.

2. Déjà dans sa première bulle solennelle, *Cogit nos*. DE LA RUE, *Nouveaux essais hist. sur la ville de Caen*, II, p. 259, et d'après lui COVILLE, dans les *Annales de la Faculté des lettres de Caen*, 2e année (1886), p. 393, disent qu'en 1412, en Basse-Normandie, les troupes anglaises coupèrent les pommiers. Mais ces exploits remontent déjà à un demi-siècle. Seulement l'unique but des Anglais était de ruiner le pays, tandis que celui des Compagnies était d'extorquer de l'argent.

3. Éd. LUCE, VI, p. 61.

fen distingue *die ersten, die andern Engelender* [1], et que Froissart, qui a embrouillé l'histoire des Compagnies, ait étendu ce nom à celles qui commencèrent leur chevauchée par la Champagne et la Bourgogne. Pour ma part, je laisse à Froissart cette appellation.

Le titre quasi officiel pour ces bandes était *societates*, *comitivae*, *compagnie*; leurs individus étaient appelés *sociales* [2] (nom qui se rapproche du mot moderne *socialiste*), *socii*, *contuberniones* et *compagnons*. Souvent dans les actes pontificaux, ils sont simplement désignés par *gentes armigerae*, *homines armorum* [3]. Lorsque plusieurs Compagnies étaient réunies, ou que l'une d'elles était très nombreuse, on leur donnait la dénomination de *Grande Compagnie*, et elle-même aimait à porter ce nom, et chacune se donna successivement le nom de *magna societas* [4].

On croit quelquefois que ces Compagnies étaient seulement des

1. *Die Chroniken der deutschen Städte*, IX (Leipzig, 1871), p. 814 suiv. Cf. ci-dessous, § 4.

2. Ce mot est souvent employé dans les lettres d'Urbain V depuis 1364, par exemple dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 277[b], n° 259, fol. 5[b]; *Aven.*, n° 10, fol. 249; Arch. nat., Paris, J 711, n° 300. Voy. encore *La Vie d'Urbain V* dans *Actes anciens et documents concernant Urbain V*, rec. par Albanès, éd. U. Chevalier (1897), I, p. 10. On le rencontre aussi dans la supplique de Charles V, adressée en 1368 à Urbain V (Arch. nat., l. c., n° 300[13]). Ducange (*Glossarium*, éd. Henschel, VI, p. 275) se trompe en disant que ce mot se trouve déjà en 1258; sa source regarde Arnaud de Cervole, et est prise (ce qui lui a échappé) de la *Vita 1ª Innocentii VI* (dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 334), composée après 1362.

3. « Homines armorum qui de pravis societatibus gentium armigerarum per regnum Franciae more praedonico discurrentium existebant », ou « gentes armigerae ». Je cite seulement quelques sources. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 10, fol. 249; n° 15, fol. 309[b]; n° 19, fol. 341; *Vat.*, n° 257, fol. 3; *Aven.*, n° 20, fol. 434; *Vat.*, n° 259, fol. 101[b], 414; *Aven.*, n° 23, fol. 388[b]. « Perfida armigerarum congregatio », *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 355[b]. Dans les *Suppliques*, souvent sont mentionnées « gentes armorum incursus ». On lit dans *Reg. Aven. Urb. V*, n° 13, fol. 602[b], et ailleurs : « innumerabiles gentes armigere que comitive vocantur. »

4. Nous avons vu qu'Innocent VI, déjà en 1358, donna le nom de *Magna societas* à la bande d'Arnaud de Cervole (voy. ci-dessus, p. 209), comme le fait également le *Petit Thalamus* (Montpellier, 1836), p. 352 : « Se apelavon la Gran Campanha ». Depuis 1360, plusieurs Compagnies reçoivent ce nom, et en 1367, Urbain V même parle à différentes reprises de ceux qui « se *magnas societates* seu compagnias appellant ». *Reg. Aven.*, n° 15, fol. 381, 383[b], etc.), et la même expression se trouve dans les lettres de Charles V, d'Arnoul d'Audrehem (cf. Guigue, *Les Tard-Venus*, *Pièces justif.*, p. 313; Guérin, *Rec. des documents concernant le Poitou*, III, n° 472; E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Andrehem. Pièces justif.*, p. 241), et dans les actes des particuliers (voy. Guigue, l. c., p. 275 suiv., n° 29 et 30, où une « grande Compagnie » est distinguée de la suivante). Cf. Aimeric de Peyrac dans *Actes et documents concernant Urbain V*, rec. par Albanès, I, p. 59. Quelquefois cependant toutes les Compagnies sont comprises sous le nom général de « magna societas », comme dans *Chron. Angliae*, éd. Thompson, p. 36 et ailleurs, par exemple, dans *Con-*

bandes de pillards et de voleurs, ennemies de toute discipline. Elles étaient indisciplinées quant aux ravages, aux crimes, aux excès qu'elles commirent, mais quant à leur union militaire, à leur tactique, à leur manière de surprendre l'ennemi et de s'emparer des places, elles n'étaient pas moins disciplinées que les troupes régulières dont elles avaient fait partie auparavant, et dans lesquelles on les vit souvent s'enrôler après, une seconde fois. Les chefs autour desquels se formaient les Compagnies retenaient et conservaient l'organisation des troupes régulières : nous y trouvons des gens à pied et à cheval, des chefs et capitaines, des connétables ou « caporales », des officiers et de simples compagnons [1]. Quelques chefs se montrèrent dans la tactique maintes fois supérieurs à ceux des troupes régulières ; qu'on pense à Séguin de Badefol, à Perrin Boias, et surtout à Jean Hawskwood, qui, plus tard en Italie, soit à Castagnaro, soit sur l'Adda, se montra l'un des plus habiles et des plus intelligents capitaines du moyen âge [2].

Un autre élément de la discipline était le serment par lequel les compagnons étaient liés entre eux et avec leurs chefs, ce que nous révèle une lettre d'Édouard III à propos de la bataille de Montech, en 1366. Les Compagnies qui étaient du parti du duc d'Anjou ne voulaient pas combattre les Compagnies du prince de Galles parce qu'elles étaient de leur alliance et de leur serment [3]. La discipline et l'habileté militaire des Compagnies étaient des motifs pour lesquels,

tin. de R. Lescot, p. 149 : « Hii scelerati homines ex diversis nationibus mutuo adunati et se *Magnam Concionem* vel societatem nominantes, » etc. Cf. Jean de Venette, p. 316 ; *Grand. Chron.*, p. 223, et d'autres rapportés dans les notes ci-dessous. Mais on a tort aujourd'hui de parler d'une seule Grande Compagnie, comme le fait Chérest.

1. Urbain V énumère ces diverses charges dans sa lettre *Cogit nos*, du 27 février 1364 : « Ipsos contuberniones seu socios de comitivis, et presertim eorum duces, capitaneos, guidatores, conestabiles seu caporales et officiales... sententias incurrisse... declaramus ». *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 217b. Une phrase semblable d'Innocent VI, du 13 février 1361, se trouve ci-dessous p. 390, not. 6. Bientôt, le 27 mai 1364, Urbain V parle de ceux qui dans les Compagnies « ducatum, capitaneatum, conestabulatum seu banderiam aut quecunque alia preeminentiam, officium seu ministerium recipere aut tenere presumpserunt » (*Reg. Vat.*, l. c., fol. 279 : *Miserabilis nonnullorum*), et cela est ensuite répété dans les bulles suivantes ; quelques expressions y sont mieux expliquées ; on lit, entre autres, dans la bulle *Clamat ad nos* : « banderiam seu vexillum erigere seu deferre ».

2. Voy. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, III, 3te Abtheilg., p. 48 suiv., 360 suiv. Voy. quelques renseignements nouveaux sur ce personnage dans L. Mirot, *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie* (1898), p. 27 suiv., et *passim*.

3. Rymer, *Foedera*, III, p. 808 : « ...parce q'il estoient de leur alliance et serement ».

dans ce temps de guerres privées, les seigneurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, prenaient à solde les Compagnies, au grand détriment des populations, car les Compagnies ne reniaient jamais leurs habitudes sauvages.

Les bulles d'Urbain V contre les Compagnies provoquaient dans leur sein un certain mouvement hérétique contre la puissance des clefs du Pontife Romain, ce qui n'est pas surprenant ; j'en donnerai des exemples à la fin du premier paragraphe. Comme Urbain V note dans sa bulle : *Quam sit plena periculis*, en 1367, c'étaient des gens en lesquels ne se trouvait ni bonté, ni foi.

1. Les ravages des Grandes Compagnies dans le Midi et les provinces centrales de la France.

Décrire le commencement de l'action des Compagnies et leurs différentes marches n'est pas chose facile. Il semble certain qu'en mai 1360, plusieurs bandes se réunirent en Champagne [1], et semblables à une nuée de sauterelles, elles se répandirent dans tout le pays. Selon toute probabilité, elles ravagèrent d'abord le nord de la Champagne, Toul et Verdun, avant d'arriver à Joinville. Témoin une lettre que les habitants de cette dernière ville ont écrite au clergé, aux citoyens et habitants de Troyes, par laquelle ils affirment que les Compagnies ont traversé leur localité, se sont dirigées vers le sud et se trouvent présentement sur la rivière de Muzéle, aux environs de Saint-Nicolas [2]. Bientôt elles s'emparent du château de Joinville, y font un butin considérable et ne consentent à le rendre que moyennant une rançon de vingt mille francs. Le comte Henri de Vaudémont fut ensuite ruiné.

Suivant Froissart, les trois diocèses de Toul, Verdun et Langres furent fort dévastés par ces bandes qui, depuis longtemps déjà, les faisaient souffrir. Bon nombre d'habitants du diocèse et de la ville de Toul, ruinés par la guerre et ne sachant comment se procurer des moyens d'existence, tombèrent entre les mains des usuriers [3].

1. Froissart, éd. Luce, VI, p. 61.

2. Lettre publiée par d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube* (Troyes, 1855), p. 134.

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 635. ad an. 1366. Aprilis 7 : « Dil. filio officiali Tullen. salutem etc. Ad audientiam nostram pervenit quod quamplures tam viri quam

Il paraît que les bandes poussèrent jusqu'à l'abbaye bénédictine de Molesme, du diocèse de Langres. Toujours est-il que sur la foi de récits contemporains le monastère passe pour avoir été, à cette époque, dévasté au point d'être devenu inhabitable[1].

Le 8 juin, 4.000 routiers sont signalés à Latrecey[2]. Mais la Champagne n'était pas le but des Compagnies. Elles pénétrèrent dans le duché de Bourgogne, tandis que d'autres, composés surtout d'Anglais, entrèrent dans le comté de Vesoul pour le ravager[3]. Auparavant, Gray fut, dit-on, brûlé et désolé[4].

En Bourgogne, les bandes rencontrèrent plusieurs garnisons anglaises dont une partie fit apparemment cause commune avec elles. Là, les Compagnies trouvaient de leur accord aucuns chevaliers et écuyers qui les menaient et conduisaient[5]. Dans les premiers jours d'août 1360, les troupes bourguignonnes arrêtèrent aux environs de Montréal-en-Auxois un parti d'aventuriers à la tête desquels figurait l'un des vainqueurs de Brion-sur-Ource[6], Girard de Mairey. Parmi ces conducteurs de Compagnies se trouvait aussi un moine

mulieres in civitate et dioc. Tullensi commorantes, qui propter guerras que in illis partibus diu viguerunt, multa dampna passi fuerant, pro eorum vite sustentatione a quamplurimis creditoribus diversas pecuniarum summas, bladi, vini, ac rerum aliarum mobilium quantitates mutuo receperunt sub usuris, iidemque creditores... promissiones ab eisdem... extorserunt de solvendis aliis diversis pecuniarum summis, vini, bladi, et rerum aliarum quantitatibus... extortis ab eisdem, nichilominus juramentis confectis exinde publicis instrumentis, etc. [Mandat supradicto officiali, ut, si ita est, usurarios quoad hujusmodi juramenta relaxent, et fidejussores super hoc datos absolvant, compellat.] Dat. Avinione, VII idus Aprilis anno IV. »

1. *Ibid.*, n° 6, fol. 325^b, ad an. 1362. Novemb. 15 : « Dil. filio Johanni Amici monacho monasterii Molismen. O. S. Ben., Lingonen. dioc., salutem, etc. Honestis supplicum votis, etc. Cum itaque sicut exhibita nobis tua petitio continebat monasterium Molismen., O. S. B., Lingonen. dioc., propter guerras sit adeo devastatum quod tu... in eo commode morari non potes, [eidem, senio confecto, ad aliud monasterium Ord. et habitus praed. transeundi licentiam concedit.] Dat. Avinione, XVIII kal. Decembris an I ».

2. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, II, p. 117, et not. 3.

3. *Ibid.*

4. Cf. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des Grandes Compagnies en Bourgogne*, p. 55, contre Clerc, p. 117.

5. Froissart, p. 61. Je ne comprends pas comment Luce, p. XIX, not. 3, pouvait écrire que « les menées de Charles le Mauvais aient contribué particulièrement à attirer sur cette province le fléau des Compagnies ». Luce remarque que ce prince éleva des prétentions sur le duché de Bourgogne après la mort de Philippe de Rouvres, survenue le 21 novembre 1361. Mais les Compagnies entrèrent en Bourgogne longtemps avant cette date. Depuis 1362 seulement, le Navarrais troubla la Bourgogne. Voy. §§ 2, 3.

6. Voy. ci-dessus, p. 247.

de l'abbaye bénédictine de Molesme, Anseau de Mairey, frère de Girard [1].

C'est probablement à cette époque que la ville de Saulieu fut prise et incendiée par les bandes. Raymond, évêque d'Autun, et Innocent VI, dans sa lettre du 25 avril 1361 [2], mettent, tous les deux, ce fait déplorable à la charge des bandes et Compagnies. Ce n'est pas, à mon avis, seulement après la paix de Guillon, mais déjà pendant qu'Édouard III résidait dans cette ville que l'ennemi se montrait à Saulieu ; mais, probablement alors, les environs seuls furent pillés et dévastés [3]. La ville fut prise après le traité [4]. L'église collégiale de Saint-Andoche, après avoir été dépouillée de toute l'argenterie et des ornements ecclésiastiques, fut encore brûlée. Le chœur et le clocher s'effondrèrent, après quoi les cinq cloches furent fondues [5]. L'église resta longtemps dans ce triste état, et, en 1384, la partie encore debout menaçait aussi de tomber [6]. A la même époque, les Anglais qui étaient dans le pays y causèrent de grands dommages. Ils s'étaient emparés de Bierry, de Vésigneu, de Corcelles-Frémoy. Ce dernier village fut complètement incendié. Personne ne restait plus au pays. Ainsi en advint-il après l'invasion du roi d'Angleterre, qui avait « mangé toutes les gelines, tandis

1. Les détails, voy. dans Finot, *Recherches*, p. 49, et not. 1, qui place mal le fait à l'an 1359 ; corrigé par Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 130 suiv.

2. Martène, *Thes. nov. anecd.*, II, p. 957.

3. Voy. ci-dessus, p. 250.

4. Un document publié par Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 270, nous induit aussi à accepter la date de 1360 comme étant celle de la prise de Saulieu.

5. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 251, fol. 343[b], ad an. 1364, Junii 27 : « Universis christifidelibus, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia collegiata de Sedeloco Eduen. dioc. per inimicos regni Francie dudum capta, calicibus et crucibus, vasis et jocalibus argenteis, ac capis et pannis sericeis aliisque vestimentis ecclesiasticis miserabiliter extiterit spoliata, et deinde propter gravem insultum in captione dicte ecclesie factum cancellus et quedam magna turris lapidea, in qua erant quinque campane dicte ecclesie, corruerint, propter que divinum officium in dicta ecclesia [non] ut antea celebratur dictaque ecclesia reparatione plurimum indigere noscatur... [De indulgentiis et eleemosynis ad decennium]. Dat. Avinione, xv kal. Julii anno II ». Cf. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, IV, p. 98 ; E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 169. Je citerai désormais l'ancienne édition de 1867, parce que dans la nouvelle de 1890 les sources ne sont pas annotées. Le texte est le même pour cette époque dans l'une et l'autre édition.

6. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 286, fol. 52[b], où il est dit, que l'église « per Anglicos pro majori parte sit destructa et pars que ex illa remansit magnam ruinam patiatur ». De plus, les revenus étaient diminués. Il semble résulter de la bulle du 22 février qu'on avait commencé à réparer (*Ibid.*, n° 307, fol. 469[b]).

que le foin avait été absorbé par ses chevaux [1]. » Noyers ne fut pas attaqué par Édouard ; mais depuis le traité de Guillon, les Anglais faisaient une rude guerre aux habitants. Semur tomba également au pouvoir des Anglais [2]. Les Compagnies, on le voit, avaient les Anglais comme auxiliaires pour la dévastation. Il n'y a là rien de surprenant. Des deux commissaires d'Édouard III, Nicolas de Tamworth et Guillaume de Granson, chargés de pousser les garnisons anglaises à évacuer les places, le premier avait des relations avec les routiers [3]. Quand, le 23 juillet 1360, les deux commissaires constatèrent que plusieurs compagnies anglaises avaient promis, sous serment, d'évacuer la Bourgogne [4], Nicolas de Tamworth lui-même, n'avait pas encore évacué Regennes. Les dommages causés en Bourgogne par les Anglais, après l'invasion des Compagnies, étaient si considérables qu'Édouard accorda à cette province une remise de douze mille moutons d'or sur ce qu'elle restait lui devoir en vertu du traité de Guillon [5]. Moyennant des indemnités pécuniaires, et par l'entremise des deux commissaires anglais déjà cités, les chefs des Compagnies promirent de traverser la Bourgogne aussi rapidement que possible, sans y commettre d'excès [6].

Les Compagnies s'écoulèrent dans la direction du Midi, apparemment pour arriver à Avignon en traversant le Lyonnais. Comme la Bourgogne, ces contrées, en dépit du traité, étaient déjà infestées par les Anglais. Ils s'étaient rendus maîtres de la ville de Beaujeu, et, le 31 mai [7], ils en assiégeaient le château ; le château d'Albigny, près de Montrotier, dans le Lyonnais, fut brûlé et en partie ruiné par eux [8].

Les Compagnies dont nous venons de parler étaient en marche et se trouvaient encore en Bourgogne, quand une autre les devançant dans le Midi, à la fin de l'année, s'empara de la ville du Pont-Saint-Esprit, et ensuite menaça Avignon [9]. Arrêtons-nous à cet

1. Voy. Petit, l. c., p. 170.
2. *Ibid.*
3. Ci-dessus, p. 253.
4. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, *Preuves*, n° 300.
5. *Ibid.*, n° 302.
6. Sur tous les détails, voy. Chérest, l. c., p. 132 suiv.
7. Guigue, l. c., p. 46.
8. *Ibid.*, p. 48.
9. Froissart n'était pas bien informé sur tous ces faits.

évènement avant de reprendre les traces des Compagnies venant du Nord.

Depuis l'invasion d'Arnaud de Cervole, Innocent VI n'avait point cessé de veiller à la sécurité d'Avignon et du Pont-de-Sorgues, et dès 1358, on travaillait, comme nous l'avons déjà dit, aux fortifications d'Avignon [1]. Les murs et les fossés étaient en construction à partir du mois d'octobre 1359, et le Pape voulait que les travaux fussent avancés [2]. Le castel du Pont-de-Sorgues fut aussi pourvu d'une enceinte et de fossés [3]. Mais l'horizon se troubla à la fin de l'année. Innocent VI fut instruit de la marche des Compagnies vers le Sud. Avignon lui sembla être en danger. Pont-Saint-Esprit, sur la rive droite du Rhône, avait une situation très menacée; l'ennemi, une fois maître de cette forteresse, pouvait bloquer Avignon, et, en même temps, traverser le fleuve et pénétrer dans le

1. Ci-dessus, p. 198, et not. 5.

2. *Intr. et exit.*, n° 293, fol. 216b, ad an. 1360. Febr. 24 : « Anno a Navitate Domini millesimo CCCLX, indictione XIII, pontificatus... Innocentii divina providentia pape VI anno octavo...

Die xxiiii Februarii Cum Petrus Johannis civis Avinion., Franciscus de Podio de Luca, Atomanus Maleficii et Bartholomeus Ademari de Florentia mercatores curiam Rom. sequentes arrendaverunt seu ad firmam ceperunt a dominis Raymundo sancte Crucis in Jerusalem et Audoyno SS. Johannis et Pauli tit. presb. cardinalibus vice et nomine ac mandato domini nostri pape ad firmam tradentibus *pro muris et fossatis faciendis* pro clausura civitatis Avinion. ad duos annos continue *in kal. octobris proxime preteriti inceptis* gabellam vini, quod vendatur interim in civitate et suburbiis Avinion. pretio xxxixm flor. auri solvendorum in certis terminis in instrumento per magistrum Bertrandum de Rupe auctoritate apostolica notarium dioc. Caturcen. super dicto arrendamento recepto expressatis : hinc est quod pro eo quia pecunia pro dicta clausura facienda est in parte necessaria de presenti, et dominus noster papa volens [quod] dictum opus sive clausura celeriter perficiatur, de mandato dicti domini nostri pape vive vocis oraculo michi facto et de ordinatione dictorum dominorum cardinalium fuerunt mutuati et traditi per dom. thesaurarium de pecuniis camere pro necessitate dicte clausure dom. Bernardo Rascacii militi Avinion. deputato una cum certis aliis ad dictam clausuram fieri faciendam ipso dom. Bernardo manualiter recipiente, quos predicti arrendatores promiserunt reddere et solvere prefate camere in secundo anno dicti arrendamenti in kal. octobris proximis futuris incipiendi in terminis in instrumento per dictum magistrum Bertrandum recepto expressatis, prout in instrumento per dom. Johannem Palaysini notarii (*sic*) camere recepto super hoc plenius continetur = xixm vc flor. fort. » Ce n'est donc pas seulement en 1361 que l'enceinte fut commencée, comme croit Luce, p. xxxii, not. 1.

3. *Intr. et exit.*, l. c., fol. 216, an. 1360 : « Die xxviii Januarii soluti de mandato dom. nostri pape domino Rigaldo Guitardi, castellano castri Pontis Sorgie prope Avinionem pro fossatis in circuitu et pro custodia ejusdem castri fieri faciendis ipso manualiter recipiente = iic flor. Fol. 218b : Die viii Junii soluti fuerunt... pro muris et fossatis faciendis in ambitu dicti loci et pro custodia, ipso manualiter recipiente iic flor. fort. ».

Comtat Venaissin. Le Pape fit garder le pont du Saint-Esprit [1], et, le 18 décembre, 500 florins furent payés à cet effet aux gens d'armes, qui, sous la conduite de Mathieu « Achetantis », homme d'armes de Luques, devaient défendre la place [2]. Encore ne savait-on au juste, à Avignon, d'où venait cette Compagnie. Le 19 décembre, on la croyait toujours venue du Nord, car on avait appris l'invasion des Compagnies en Champagne et leur marche à travers la Bourgogne. Le Pape envoya demander à Lyon dans quel endroit elles stationnaient. Le même jour, une rumeur se répandit que la Compagnie signalée venait du territoire génois, et Innocent prit des mesures pour l'empêcher de faire irruption dans le Venaissin [3]. Le 26 décembre, Avignon n'était pas encore exactement informé du lieu où elle se trouvait [4]; mais, le 27, en la fête de saint Jean

1. G. Téraube donne sur ce pont et le lieu quelques renseignements dans *Hist. d'Uzès et de son arrondissement* (Uzès, 1879), p. 136 suiv., livre du reste sans grande valeur. Avant la construction de ce superbe pont, terminé en 1309, la ville se nommait Saint-Saturnin-du-Port, à cause du prieuré bénédictin. Le pont doit son nom à la chapelle du Saint-Esprit qui se trouvait sur la rive gauche du Rhône.

2. *Introit. et exit.*, l. c., fol. 221 [b] : « Die xviii Decembris soluti fuerunt de mandato domini nostri pape P[etro] Scatissa, thesaurario Francie, pro vadiis et expensis per ipsum thesaurarium solvendis certis bricandis missis ad custodiendum pontem Sancti Spiritus, ne prava societas, que dicitur venire in Provinciam, transeat per dictum pontem, magistro Matheo Achetantis de Luca servienti armorum domini regis Francie et *vigerio dicti loci Sancti Spiritus*, pro ipso P. Scatisse et ejus nomine manualiter recipienti v[c] flor. » Ainsi l'assertion de Villani, p. 642, que « la rocca » fut défendue « per uno castellano Luchese » est confirmée. Jean Souvain, sénéchal de Beaucaire, portant l'argent à Paris, vint à Pont-Saint-Esprit seulement à la veille de l'occupation. Voy. l'acte éd. par Luce dans Froissart, VI, p. xxxi, not. 1.

3. *Ibid.*, fol. 222 : « Die xix, Decembris soluti fuerunt de mandato nostri pape Henrico de Touris et Nicolao Lombardi cursoribus domini nostri pape missis archiepiscopo et collectori Lugdunens. cum litteris camere ad explorandum de dicta prava societate, in quibus locis est, ipsis cursoribus manualiter recipientibus pro expensis faciendis xvi flor. fort.

Die eadem soluti fuerunt de mandato dom. nostri pape domino Nicolao de Glande, militi Gebennen. dioc., misso cum xxv hominibus armorum per dom. nostrum papam ad custodiendum passus et introitus comitatus Venayssini, ne prava societas *que dicitur esse in partibus Januen.*, intret comitatum ipsum ad dampnificandum, quos eidem portavit Bertrandus de Engolisma domicellus Caturcen. dioc., Audoyno de Acra can. Carpentoraten. et thesaurario dicti comitatus pro dom. nostro papa et Romana ecclesia, per ipsum dominum tradendos dicto domino Nicolao pro suis et dictorum hominum armorum expensis in premissis faciendis dicto Bertrando manualiter recipiente = iii[c] flor. fort. »

4. *Ibid.* : « Die xxvi decembris fuerunt soluti Colino Lombardi et Bernardo Plantati cursoribus dom. nost. pape missis ad explorandum de prava societate que dicitur venire Avinionem et in Provincia, dicto Colino pro se et aliis manualiter recipiente pro eorum expensis faciendis = xvi flor. fort. » Comme la chancellerie de Charles IV, ainsi celle d'Innocent VI changeait à Noël l'année (1361) et l'indiction (xiv).

l'Évangéliste, on apprit que ladite Compagnie était soit à Roquemaure ou aux environs, à l'Ouest d'Uzès et au Sud du Pont-Saint-Esprit. Le même jour, elle prit Chusclan [1] (canton de Bagnols), et le lendemain, la nouvelle parvint à Avignon qu'elle était à Codolet, canton de Bagnols, au Nord de Roquemaure [2]. Il était donc évident que cette Compagnie se dirigeait du Sud vers le Nord. Ce jour-là, un Dominicain, Jean Sereni, à peine rentré à Avignon, fut envoyé pour reconnaître le mouvement des troupes; la Compagnie ne s'était pas encore fixée. En même temps, on ordonna à 25 gens d'armes d'aller garder Saint-Laurent-des-Arbres, situé dans la viguerie de Roquemaure [3]. Le 29 décembre, il n'est fait aucune mention de la prise du Pont-Saint-Esprit; on craint plutôt une surprise à Avignon de la part de la Compagnie, et des mesures sont prises en conséquence [4]. De la même manière on men-

1. Lettre de rémission dans *Hist. de Languedoc*, X, p, 1304.

2. *Intr. et exit.*, l. c. : « Die XXVII Decemb. fuerunt soluti de mandato dom. nost. pape domino Golferio Helye et Johanni Aurosi militibus Lemovicen. dioc. et civit. Avinion., missis ad pravam societatem, *que dicitur esse in Rupe Maura* vel circa ad sciendum, quid agere intendit, ipsis manualiter recipientibus pro eorum expensis faciendis = l flor. fort.

Die XXVIII Decemb. soluti fuerunt domino Johanni (*sic*), militi misso ad explorandum de dicta prava societate, que dicitur esse *in loco de Codoleto* et venire Avinionem et in Provincia, pro expensis ipsius dom. Johannis faciendis ipso manualiter recipiente = II flor. fort. » Ce n'est donc pas après la prise du Pont-Saint-Esprit que Codolet fut occupé par la Compagnie, comme écrit le *Petit Thalamus*, publ. dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier* (1836), p. 357, mais au moins un jour avant la prise.

3. *Ibid.*, fol. 222^{b} : « Die XXVIII predicta soluti fuerunt de pred. mandato fratri Johanni Cereni, de Ord. fratr Pred., qui venit de predicta mala societate et iterato rediit ad ipsam ad explorandum de eadem, ipso manualiter recipiente = X. flor. fort.

Die eadem fuerunt soluti de pred. mandato Bertrando de Engolisma domicello Caturcen. dioc., misso cum XXV brigandis et eorum capitaneo ad custodiendum locum de Sancto Laurentio de Arboribus, Avinion. dioc., pro vadiis et salariis predictis brigandis, ipso manualiter recipiente = CLXI flor. fort. ».

4. *Ibid.* : « Die XXIX Decembris. Cum de mandato dom. nost. pape fuissent mutuati per ipsum papam et cameram apost. communi et cortesanis civitatis Avinionen. pro defensione et instructione dicte civitatis contra dictam societatem et tyrannos ecclesie X^{m} flor. auri die qua supra fuerunt traditi et soluti Raymundo Milonis draperio et Luce Albi, mercatoribus et burgen. dicte dioc. nomine dictorum communitatis et cortesanorum recipientibus distribuendi per eos occasione predictorum juxta ordinationem et voluntatem dominorum marescalli et vigerii dicte civitatis, pro quibus restituendis obligaverunt se domini B. Rascassii, G. de Regali milites, Hugo de Sazo burgen. pro parte civium, et magister Neapoleus de Ponterolis, Hugo Michaelis campsor et Albertus Goreti pro parte cortesanorum dicto dom. nostro pape et ejus camere hinc ad unum mensem, ut constat per instrumentum per dom. Johannem Palaysini notarium dicte camere super premissis receptum = X^{m} flor. »

tionne, en passant, la défense et les fortifications de Montélimar [1].

Le 28 décembre, jour des Innocents, Pont-Saint-Esprit fut pris par la Compagnie, et le sénéchal de Beaucaire, Jean Souvain, fut fait prisonnier [2]. Puisque le *Petit Thalamus* dit : « la nuit des Innocents», et que le 29 décembre Avignon n'en savait rien encore, on peut admettre sûrement que la prise eut lieu dans la nuit du 28 au 29, et non pas, comme le prétend Luce, dans celle du 27 au 28 [3]. La première supposition est d'autant plus vraisemblable qu'au moyen âge la nuit était comptée généralement avec le jour précédent [4].

Une Compagnie se dirigeait donc du Sud vers le Nord, et comme il y avait des bandes en Italie, on supposait à Avignon qu'elle venait du pays de Gênes. Froissart, toutefois, n'en sait rien, mais il est incompétent sur ce point [5]. Par contre, Knighton parle aussi d'une Compagnie venant, selon lui, de la Lombardie et traversant la Savoie [6]. Comme elle venait du Sud et s'était arrêtée plusieurs jours dans la sénéchaussée de Beaucaire, avant de s'emparer du Pont-Saint-Esprit, on comprend pourquoi elle était à même de savoir qu'une somme considérable allait être déposée dans cette ville, à la fin de décembre. C'était le premier versement fait par les con-

1. *Intr. et exit.*, fol. 223 : « Diexxix Decembr. soluti fuerunt de mandato dom. nostri pape Ludovico de Montelupello et Hugoni Gorda de Montilio Ademari, Valentin. dioc., ex causa mutui per cameram apostolicam de dicto mandato eidem facti pro defensione, custodia et fortificatione dicti loci de Montilio Ademari fieri faciendis, restituendi in media quadragesima proxime ventura... M. flor. fort. ». Sur les fortifications de Montélimar, à cette époque, voy. Baron de Coston, *Hist. de Montélimar* (1878), I, p. 252, 258.

2. *Petit Thalamus*, p. 357; *Grand. chron.*, p. 223.

3. Malheureusement dans la série des *Introit. et exit.*, le volume, qui contient les notes écrites après le 29 décembre jusqu'à l'octobre 1361, manque aux Archives du Vatican.

4. Voy. Grotefend, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters*, I (1891), p. 131.

5. Froissart ne dit pas seulement que la prise du Pont-Saint-Esprit est arrivée après la bataille de Brignais par les Compagnies du Nord, mais il dit encore que les bandes, dont les capitaines d'après lui étaient, entre autres, Guyot du Pin et le Petit Meschin, faisaient pendant la dernière nuit une chevauchée de quinze lieues. Froissart se trompe. Touchant ces deux chefs, on doit noter qu'alors le Petit Meschin était un bon Français au service du roi, et qu'il se tint devant Pont-Saint-Esprit en compagnie d'Arnoul d'Audrehem pour chasser les compagnies (*Hist. du Languedoc*, X, p. 1339 suiv.; Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 282) ; Guyot du Pin était encore, en 1362, regardé comme un « bon et loyal françois ». Arch. nat. JJ94, n° 46; Luce dans Froissart, p. xxi, not. 1. Froissart a toujours trop d'imagination, et il mêle les diverses époques.

6. *Chron.*, p. 115.

tribuables des trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, sur le secours levé pour la rançon du roi Jean [1]. Un arrêté de la ville d'Alais, du 28 décembre 1360, confirme [2], en effet, que cette Compagnie avait infesté la sénéchaussée de Beaucaire avant le 28 décembre.

Mais cette Compagnie n'était point la seule. Ainsi qu'Innocent VI nous l'apprend plus tard, plusieurs parcouraient alors ces contrées[3]. En effet, vers cette époque, et, à coup sûr, déjà en décembre 1360, une de ces bandes dévastait les diocèses de Rodez et de Vabres, dont les habitants avaient fort à faire pour les en chasser [4]; il est assez probable qu'au moins une partie de ces aventuriers ait rejoint la Compagnie qui s'était emparée du Pont-Saint-Esprit. On s'explique ainsi comment ils étaient en si grand nombre et pour quelle raison ils furent nommés *magna societas*, c'est-à-dire *grande compagnie* [5]. Dans la plupart des documents, ces routiers sont désignés sous le nom d'Anglais ou de faux Français. Suivant Walsingham et le continuateur de Murimuth, leurs chefs étaient Anglais; l'un des capitaines était un certain Gautier [6].

1. Froissart et Luce, p. xxxi, not. 1.

2. Bardon, *Hist. de la ville d'Alais de 1341 à 1461* (Nîmes, 1896); *Pièces justif.*, p. xxii. Dans cet intéressant document du 28 décembre 1360 on doit lire neuf fois « quod » au lieu de « que ». Cette erreur se trouve aussi dans les autres documents latins publiés par Bardon.

3. Voy. ci-dessous p. 395, not. 1, la lettre du 11 juillet.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 358, ad an. 1361, Januarii 20 : « ven. fratribus... Ruthenen. et aliis episcopis et dil. filiis universis aliis ecclesiarum et monasteriorum prelatis ac rectoribus et aliis personis ecclesiasticis quibuscunque, secularibus et regularibus, exemptis et non exemptis, per Ruthenen. et Vabren. civitates et dioces. ac etiam Ruthenen. senescalliam constitutis, salutem, etc. Honestis devotorum etc. Sane petitio pro parte dil. filior. nobilium ac communitatum et universitatum et aliarum secularium personarum Ruthenen. et Vabren. civitatum et dioces. ac totius senescallie Ruthenen. nobis exhibita continebat quod eos pro defendendo easdem civitates et dioceses et senescalliam ac incolas et habitatores earum contra [*ms.* et certa] hominum armorum multitudine[m] qui partes predictas indebite et injuste invaserant et invadebant, et ipsos de ipsis expellendos, magna subire oportuerit et oportet onera expensarum ad que absque vestro subsidio eorum non suppetunt facultates [ad horum preces, subsidium valoris unius decimae proventuum ecclesiasticorum vel aliorum reddituum, vel aliquod aliud moderatum subsidium, pro praemissis hac vice conferendi, supradictis episcopis etc. licentiam concedit]. Dat. Avinione xiii kal. Februarii an. IX ».

5. Cette dénomination se trouve souvent dans les lettres d'Innocent VI.

6. Lettre d'Innocent VI du 13 février 1361 dans Martène, *Thes. nov. anecd.*, II, p. 882 : « Dil. filiis nobilibus viris Waltero militi et capitaneo gentis armigerae quae

Peu importe que la prise du Pont-Saint-Esprit ait eu lieu avant ou après le 28 décembre, le fait est que ces bandes furent un terrible fléau pour le pays. Elles dévastèrent d'une manière effroyable toute la contrée environnante et menacèrent Avignon [1]. Des localités ravagées par eux, on ne connaissait jusqu'ici que Pont-Saint-Esprit où était un prieuré de l'Ordre de Cluny, Chusclan et Codolet qu'ils pillèrent et dont les habitants furent entièrement dépouillés [2]. Mais il est encore d'autres lieux à peine connus jusqu'à présent que cette mauvaise Compagnie ravagea, ou auxquels elle inspira du moins de grandes frayeurs. Les monastères des Frères Mineurs de Bagnols, d'Alais, du diocèse de Nîmes, d'Uzès, situés dans la banlieue furent à demi ruinés, et tous se virent forcés de chercher un nouvel emplacement dans l'enceinte de ces villes [3], lesquelles ne tombèrent pas au pouvoir de la Compagnie qui cependant ne laissa pas d'en inquiéter les environs, de sorte que, pour plus de sûreté, les autorités des villes détruisaient elles-mêmes les églises et les monastères situés hors les murs et dépourvus de défense. A Alais, par exemple, l'ordre fut donné de raser les mai-

magna societas dicitur, et Johanni Scakaik ac Ricardo Mussato, armigero nigro, ejusdem capitanei marescallis et conestabulis, et universis in eadem societate consistentibus ». Ce Walterus est peut-être Gautier dit Lescot (cf. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, nouv. éd., II, p. 240). Ricardus Mussato? C'est peut-être une mauvaise leçon pour *Batardus* [de] *Monsaco*, qui, à Brignais, a fait prisonnier l'Archiprêtre, en 1362. Voy. ci-dessous. Le bascot de Mauléon nomme comme capitaines de la Compagnie à Pont-Saint-Esprit, Jean Hawskwood, Jean Creswey, Séguin de Badefol, Robert Briquet, et d'autres (Froissart, éd. de Lettenhove, XI, p. 111). Le premier est connu par ses exploits en Italie. Les deux derniers étaient sûrement en Languedoc ; cependant ils pouvaient appartenir aux autres Compagnies, puisque plusieurs s'y trouvaient à la fois, comme le dit Innocent VI.

1. Jean de Venette, p. 316.

2. Voy. A. Molinier dans *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 719, not. 6 ; t. X, p. 1294, 1304 suiv.

3. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 378[b], ad an. 1361, Mart. 8 : « Dil. filiis gardiano et fratribus Ord. Min. de Balneolis, Uticen. dioc. salutem, etc. Sacre religionis, etc... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod edificia loci vestri, que extra locum de Balneolis, Uticen. dioc., habebatis, propter guerrarum discrimina fuerunt pro majori parte diruta ; quae pro parte vestra fuit nobis humiliter supplicatum ut vobis, quod hujusmodi locum mutare et locum alium infra menia dicti loci de Balneolis recipere possitis concedere dignaremur [Licentia mutandi locum]. Dat. Avinione vj idus Marcii, anno nono ». Les Frères Mineurs d'Alais et d'Uzès reçoivent la même licence à cause des mêmes malheurs. *Ibid.* Sur le couvent près d'Alais se trouve aussi une bulle d'Urbain V, du 5 septembre 1363, dans *Reg. Vat.*, n° 252, fol. 135[b].

sons sises à un jet de pierres hors les murs, et de découvrir celles qui en étaient un peu plus éloignées. On abattit les arbres trop rapprochés de l'enceinte et on ne laissa aucun moyen de subsistance dans les villages environnants [1]. Tout cela par peur de la bande. Le couvent des Mineurs, hors la ville, fut en partie détruit par ordre de cette dernière [2]. Les Cisterciennes de Notre-Dame-des-Fons près Alais, durent alors quitter leur monastère, et se réfugier à Alais [3]; quelque temps après, elles se plaignirent auprès d'Urbain V de ce que, par suite de plusieurs incursions d'aventuriers, les revenus de leur couvent étaient diminués, les religieuses réduites à la pauvreté et leurs maisons ruinées [4]. Non loin du Pont-Saint-Esprit, près de Goudargues, était le prieuré des Bénédictines de Valsauve, dépourvu d'enceinte, et de tous côtés, exposé aux ennemis. Il fut dépouillé par les bandes des bestiaux et des ustensiles nécessaires à l'agriculture, des armements, et de tous les objets de quelque valeur, de telle sorte que les religieuses étaient réduites à l'extrémité, la plupart d'entre elles avaient déjà quitté le monastère qui tombait en ruine [5], et celles qui restaient étaient sur

1. Bardon, l. c., p. 55. L'ordonnance est du 14 mars 1360. *Ibid.*, p. 52, not. 2, où on doit lire partout « quod » au lieu de « que ».

2. *Ibid.*, p. 62.

3. *Ibid.*, p. 55.

4. *Suppl. Urb. V*, n° 36, fol. 78^b, ad an. 1363, Mart. 24 : « S. P. Cum monasterium Beate Marie de Fontibus, prope Alestum, Cistercien. Ord., Uticen. dioc., sit per inimicos regni Francie et eorum incursus in fructibus, redditibus et pertinentiis suis adeo diminutus, quod dicti monasterii abbatissa et conventus moniales non habent unde possint sustentari, nec ipsum monasterium reparare sine S. V. adjutorio, supplicant igitur dicte abbatissa et conventus quatenus... ecclesiam ruralem sancti Stephani de Alensaco prope Alestum... eidem monasterio incorporare valeat.— Fiat. Dat. Avinionene non. kal. Aprilis anno primo ». Dans *Reg. Vat. Urb. V*, n° 252, fol. 58, l'abbesse est nommée « Elionoris ». *Gall. christ.*, VI, ne parle pas de ce monastère, qui allait toujours de mal en pis. En 1370, l'union de l'église Saint-Étienne d'Alensac n'était pas encore faite; *Reg. Vat.*, cit., n° 260, fol. 114.

5. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 283, fol. 168, ad an. 1372, Novemb. 12 : « Ad perpetuam rei memoriam. Apostolice sedis, etc. Sane petitio pro parte dil. in Christo filiarum Margarite priorisse et conventus monasterii Vallissalve prope Gordanicas, per priorissam soliti gubernari, O. S. Ben., Uticen. dioc., nobis nuper exhibita continebat, quod predictum earum monasterium tum propter diversorum animalium et animantium agriculturam dicti monasterii colentium quam etiam rerum et supellectitium, ornamentorum et utensilium ipsius monasterii et singularum personarum ejusdem perditionem, que per nonnullas gentes armigeras fuerant raubata et depredata, in quibus totus valor pauco superante consistebat, et que de die in diem depredabantur, cum monasterium ipsum in loco silvestri et penitus disclauso existeret, adeo in suis facultatibus depauperatum et diminutum existit, quod [ipse] earum vitam in

le point de se retirer également. A Goudargues même était un prieuré bénédictin dont le sort, à coup sûr, ne fut pas meilleur [1]. La désolation du monastère des Chartreux de Valbonne situé dans les bois, date aussi de cette époque, bien que nous ne connaissions leurs plaintes qu'à partir de l'an 1381. Deux ou trois fois par an, ces religieux subissaient la visite des brigands qui emportaient leur bétail et leurs blés; en conséquence, leurs terres restaient en friche et ne rapportaient plus rien, les moines n'osant plus les labourer, dans la crainte qu'ils étaient des continuelles incursions de l'ennemi. Ils en devinrent par la suite de plus en plus pauvres et endettés, et le culte divin fut presque interrompu [2]. Deux ans plus tard, ils se plaignent à nouveau de ne pouvoir ni semer, ni récolter, ni cultiver leurs champs et leurs vignes. Les bandes, disent-ils, pénétraient chez eux en brandissant le glaive, blessaient des moines, emmenaient les autres, emportant avec elles les livres, les orne-

dicto monasterio habere non possunt, imo jam major pars ipsarum ad propria et fortalitia ac amicos suos de dicto monasterio aufugit, ac restantes in eodem illud idem facere... proponunt, cum habitationes ejusdem alique sint dirupte et alique ruinam minentur. [Ad earum preces, ne dictum monasterium penitus relinquatur, unit eidem prioratum sine cura secularis et ruralis ecclesiae S. Tirtii in conferenciis Balneolarum, dioc. praed., consistentem]. Dat. Avinione II id. Novembris anno II ». DURAND, *Dictionnaire topogr. du Gard*, p. 229, dit que ce fut seulement en 1375, d'après *Gall. christ.*, VI, p. 657, dont les auteurs croyaient encore par erreur que ce monastère avait toujours été gouverné par des abbesses. Une autre erreur est que ce monastère y est désigné comme étant de l'Ordre de Citeaux.

1. ROMAN, *Goudargues, son abbaye, son prieuré* (Nîmes, 1886), p. 55 suiv., ne donne pas le moindre renseignement.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 162^{b}, ad an. 1381, Septemb. 7 : « Ven. fratribus .. Magalonen. et .. Uticen. episcopis salutem, etc. Exigit dil. filior... prioris et conventus domus Vallisbone, Cartusien. Ord., Uticen. dioc., devotionis sinceritas... ut petitiones eorum ad exauditionis gratiam admittamus. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dictorum prioris et conventus petitio continebat quod ipsi tam propter incursus hominum armorum, qui quolibet anno per partes illas bis vel ter transitum facientes oves et blada ac alia bona mobilia ipsorum, ex quibus sustentantur, rapiunt, quam etiam propter sterilitatem terrarum et possessionum dicte domus, quas ob incursus hujusmodi et paupertatem ipsorum colere nequeunt, ad tantam devenerant inopiam ac ipsi et domus pred. adeo diversis creditoribus obligati existunt quod iidem prior et conventus inibi propter negotiorum defectum divino cultui vacare non valent ut tenentur; [mandat ut relictis ad pios vel alios usus per personas supradictarum civitatum et diocesum debitis, et de aliis bonis male ablatis, cum personae quibus restitutio fieri debeat ignorentur vel inveniri nequeant, usque ad summam centum florenor. auri, in utilitatem domus ac sustentationum prioris et conventus pred. convertendorum eisdem priori et conventui assignent]. Dat. Avinione VII idus Septembris anno III. »

ments d'église, le blé, le vin, l'huile, les brebis et les chèvres, au point qu'ils se voyaient presque forcés de quitter le couvent [1].

On a dit encore qu'un détachement de la Compagnie du Pont-Saint-Esprit s'était avancé jusqu'au Gévaudan et au Velay, et avait pris le château de Saugues et le monastère de Saint-Chaffre [2]. Toutefois, il n'est guère admissible qu'ils aient franchi les montagnes des Cévennes. Ces deux occupations, nous le verrons, ne se passèrent qu'un peu plus tard.

L'occupation du Pont-Saint-Esprit causait, on le conçoit, de grandes inquiétudes à Innocent VI. L'invasion si inattendue de la Compagnie l'avait pris au dépourvu. Avignon même était en danger, d'autant plus qu'il s'en fallait de beaucoup que l'enceinte fût achevée. Le pape ordonna donc de la fermer en toute hâte au moyen de barricades de bois. Il pourvut à l'artillerie, à la garde de la ville par les troupes, ce qui l'entraîna à des dépenses considé-

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 141, ad an. 1383. Augusti 13 : « Dil. filio priori monasterii S. Saturnini de Portu, Uticen. dioc., salutem, etc. Hodie siquidem pro parte dil. filior. prioris et conventus monasterii Vallisbone, Cartusien. Ord., Uticen. dioc., nobis exposito quod monasterium ipsorum in nemoribus situm existeret et quod ipsi propter guerras et malignorum hominum incursus seminare vel colligere bona ipsius mon., terras quoque et vineas laborare minime potuissent, quodque homines hujusmodi non solum bona temporalia dicti monasterii capere sed etiam cum gladiis et fustibus personas dicti monasterii invadere non verentur, et quod personas dicti monasterii adeo vulnerassent quod ex iisdem vulneribus dubitatum fuisset mortem eis evenire, et nonnullas alias personas d. mon. captivassent, quas iidem prior et conventus de bonis dicti monasterii redimerunt, et quod iidem homines libros ecclesie et ornamenta altarium ac bladum, vinum, oleum et ea que iidem prior et conventus habebant pro suo promissione anni presentis, ubicumque reperire potuerant totaliter, ac viginti trecenaria ovium et caprarum et ad eos pertinentium rapuissent, et quod propter ista et multa alia in tanta sunt paupertate et penuria constituti, quod nisi ipsis succurreretur, eos oporteret propter defectum victuum et vestimentorum dictum monasterium deserendo ad alia monasteria et domus Ord. se transferre. [Eidem mandat ut ducentos francos auri, de cugno regis Francie, de legatis a personis incertis, vel ad pias causas incertas relictis, in dioec. Uticen., et maxime in locis Sancti Saturnini de Portu Balneolarum, factis vel fiendis assignatos per alias litteras, dictis priori et conventui tradere faciat]. Dat. apud Pontem Sorgie Avinion. dioc. idus Augusti anno V ».

2. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 721 ; E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 90 ; Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 57, etc. Cette assertion, à mon avis, est connexe avec l'opinion autre fois prononcée, d'après laquelle Seguin de Badefol et d'autres capitaines étaient déjà en 1360 ou 1361 en Auvergne. Luce, *Du Guesclin*, p. 478, 482, place bien la prise de Saint-Chaffre à la fin de 1362, et celle de Saugues en 1361.

rables [1]. En même temps, il exhortait la Compagnie occupant la place à se retirer et à se dissoudre. Loin de se soumettre, celle-ci déclara la guerre à toute la chrétienté. Là-dessus, le pontife prêcha la croisade contre la bande et ses suppôts ; il écrivit à cet effet, le 8 janvier 1361, à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants, accordant à tous ceux qui se croiseraient et combattraient contre eux dans le délai de six mois, les indulgences qui s'accordaient aux croisés pour la Terre-Sainte [2]. Il invita à la croisade, à partir du 10 janvier, le duc de Bourgogne, le gouverneur du Dauphiné, le roi Jean et le régent, l'empereur Charles IV et une foule de seigneurs [3]. Le 17 janvier, par des lettres de la même teneur, le pape s'adressa dans cette affaire à non moins de soixante-douze communes de France, et en outre à Bâle et à Genève [4].

La frayeur du pape était bien fondée, car une seconde Compa-

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 434, ad an, 1361, Jul. 11 : « Ad futuram rei memoriam. Olim dum tam illius que locum de Sancto Spiritu Uticen. dioc. nequiter occupavit, quam aliarum societatum armigerarum gentium, que totam vicinam patriam perturbarunt, inopinata commotio longe lateque perstreperet, nos ad defensionem et custodiam civitatis nostre Avinion. et incolarum ipsius more patris benivoli solicitis studiis intendentes inter cetera cum consensu dil. fil. civium dicte civitatis et cortessanorum degentium in eadem duximus ordinandum, quod tam pro clausura fustea dicte civitatis celeriter facienda, quam pro arthilheriis, hominibus armorum, brigantibus et custodibus ad dictam custodiam oportunis mutuarentur per cives et cortesanos eosdem necnon per clericos in dicta civitate et ejus diocesi possessiones habentes certe pecuniarum summe, ad quas recipiendas et in dictis necessitatibus convertendas dil. filios Raymundum Milonis civem Avinionen. et Lucam de Abbatibus de Florentia cortesanum thesaurarios seu receptores duximus deputandos... Dat. Avinione v non. Julii anno nono ». La somme due à ce sujet s'élevait à 36.317 flor. auri, comme le pape raconte dans cette longue et très curieuse lettre. La ville était aussi obligée de faire le guet ; on faisait « excubias in pinaculo Beate Marie». *Ibid.* D'accord avec les documents, Villani écrit p. 643 : « la città tutta prese l'arme ; serrate le botaghe, solo *si contendea a fare steccati et bertesche* sì alla città, sì al gran palagio del papa », etc.

2. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 720 ; Ménard, *Hist. de la ville de Nimes* (nouv. éd.). II, p. 195. Cette lettre manque dans *Reg. Vat.*, et Martène, *Thes. nov. anecd.*, II, mais elle se trouve dans Baluze, *Bulles* (*Armoires*, vol. 383). Du reste, le pape même dit le 10 janvier, qu'il avait déjà écrit des lettres « per partes diversas fidelium » (Martène, p. 849). Ce n'était donc pas seulement à l'archevêque de Narbonne, mais aussi à d'autres qu'il s'adressait le 8 janvier.

3. Martène, l. c., p. 848 suiv., 851, 854, 855 suiv., etc. Voy. les principaux personnages nommés par Luce, *Froissart*, p. xxxii, notes.

4. Martène, p. 852 suiv. Compayré, *Études hist. et documents inédits sur l'Albigeois*, p. 257 suiv., a publié inutilement la lettre adressée « universitati civitatis Albien. », déjà indiquée dans Martène. La chancellerie changeait seulement chaque fois l'adresse des lettres du 17 janvier.

gnie devait suivre la première. Dans ses lettres aux princes et seigneurs, Innocent VI dit, en effet, avoir appris qu'une autre Compagnie bien plus grande, venant du Nord et composée de Français, d'Allemands et autres, se proposait de traverser la Bourgogne et de marcher sur Avignon, pour venir en aide à la Compagnie occupant Pont-Saint-Esprit. Il fallait donc avoir chassé celle-ci avant l'arrivée de celle-là. Le 1er février, la Compagnie signalée s'était rapprochée, puisque ce même jour, Innocent VI écrit aux archevêques de Lyon et de Vienne, ainsi qu'à l'évêque de Viviers, les exhortant à s'opposer de toutes leurs forces à l'ennemi qui s'avance [1].

Cette Compagnie qui devait, de concert avec la précédente, marcher sur Avignon, était précisément celle que nous avons laissée en Bourgogne, et à laquelle nous allons retourner.

Mais le Pape n'était pas seul en proie aux inquiétudes les plus vives, les seigneurs, les nobles et les communes de la sénéchaussée de Beaucaire n'avaient pas moins peur, et dans une assemblée tenue à Nîmes avant le 13 janvier 1361, ils résolurent de marcher contre la Compagnie du Pont-Saint-Esprit dite la Grande Compagnie, afin de l'expulser, puisqu'elle y avait causé le malheur d'un grand nombre de personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques. Les ecclésiastiques de la sénéchaussée se montrèrent disposés à céder à cette fin, avec l'assentiment du pape, le tiers d'un décime de leurs revenus, ou un autre subside [2]. Les secours

1. Martène, p. 874.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 355b, ad an. 1361, Januarii 13 : « Venerabilibus fratribus Nemausen. et aliis episcopis, et dil. filiis universis aliis ecclesiarum et monasteriorum prelatis ac rectoribus et aliis quibuscunque personis ecclesiasticis, secularibus et regularibus, exemptis et non exemptis, in senescallia Bellicadri consistentibus salutem, etc. Honestis devotorum, etc. Sane petitio dil. filior. baronum nobilium et communitatum senescallie Bellicadri nobis exhibita continebat, quod nuper in quadam convocatione et congregatione facta apud civitatem Nemausen. de vobis et predictis baronibus, nobilibus et communitatibus pro adhibendo remedium ad illam perfidam armigerarum congregationem (que se *magnam societatem* nominant et locum de Sancto Spiritu Uticen. dioc., qui de dicta senescallia existit, more predonico occuparunt et detinent occupatum, multasque tam predicti quam etiam aliorum locorum illarum partium personis ecclesiasticis et secularibus intulerunt et inferunt injurias et jacturas) de loco et partibus supradictis expellendam, et contra eam patriam deffendendum, inter alios vos paratos obtulistis (dummodo id de nostra licentia procederet, sine qua id facere nequibatis) ad opus hujusmodi expulsionis et defensionis subsidium tertie partis unius

affluaient de tous côtés. Les nobles du Gévaudan, du Velay et du Vivarais accordèrent également un subside et se mirent en campagne. Le roi d'Aragon envoya six cents hommes d'armes et mille hommes de pied [1]. Ce dernier se vit encore obligé de renvoyer en toute hâte à la cour romaine Jean Ferdinand de Hérédia [2]. Bagnols fut choisi comme point de concentration des croisés. Plus tard arriva le nouveau lieutenant du Languedoc, Robert de Fiennes, connétable de France, en compagnie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France [3].

La Compagnie du Pont-Saint-Esprit fut assiégée [4]. Mais, loin d'être cernée complètement, il arriva pendant le siège qu'un de leurs capitaines put s'emparer de Massillargues près Lunel, où les routiers ne se maintinrent que trois ou quatre jours, car les compa-

decime proventuum vestrorum ecclesiasticorum ipsius baronibus, nobilibus et communitatibus liberaliter elargiri. Quare pro parte dictorum baronum, etc., nobis humiliter fuit supplicatum, ut vobis pro premissis, in quibus etiam nostra securitas continetur, predictum vel aliud subsidium, de quo vobis videbitur, conferendi licentiam concedere dignaremur. [Praedictam licentiam elargitur « dummodo id iidem barones nobiles ac communitates cum gratiarum actione recipiant ».] Datum Avinione idus Januarii anno nono ». *Ibid.*, fol. 356, se trouve une autre lettre : « Ven. fratri... episcopo Nemausen. » « Cum nos tibi, etc. » [Pontifex licentiam concedit exigendi praedictum subsidium, postquam per episcopos, praelatos et alias ecclesiasticas personas liberaliter oblatum fuerit dictisque baronibus, nobilibus, communitatibus, etc. assignandi, per eos in dicto negotio utiliter convertendi]. Datum ut supra. » C'est certainement l'assemblée dont parle Vaissete, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 722; il est seulement très douteux que Robert de Fiennes fut alors présent. A. Molinier, se trompe, note 4, en confondant cette assemblée avec l'autre qui se tint plus tard à Lunel, le 14 avril 1361. Dognon, *Les Institutions politiques et administrat. des pays de Languedoc*, p. 607, mentionne aussi seulement l'assemblée de Lunel, et non celle de Nîmes de janvier.

1. Voy. les sources indiquées dans E. Molinier, *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 89 suiv.

2. Lettre du pape du 9 janvier, dans Martène, l. c., p. 847.

3. E. Molinier, l. c., suppose qu'Arnoul fut envoyé par le roi dès que la prise du Pont-Saint-Esprit fut connue, s'appuyant sur la lettre d'Innocent VI du 26 janvier (Martène, l. c., p. 867), « dans laquelle il annonce à Robert de Fiennes qu'il a reçu avec joie la nouvelle de son arrivée et de celle du maréchal d'Audrehem, et lui recommande de se hâter ». Mais cet auteur a mal interprété la lettre. Le pape écrit qu'il a reçu avec joie la nouvelle qu'avec Arnoul « versus partes istas cum gentis armigere comitiva viriliter se accingit », et il ajoute : « nobilitatem tuam ad expeditionem favorabilis tui adventus eo magis solicitam reddimus », etc. Il ne dit pas qu'il était déjà arrivé, au contraire, il l'exhorte à se hâter d'arriver. P. Anselme, *Hist. généal.*, VI, 752, dit qu'Arnoul fut envoyé le 13 avril 1361; c'eût été trop tard.

4. C'est sûr, parce qu'on lit dans une lettre de rémission de février 1365 : « Petit Meschin étoit... au siège devant Saint-Esprit en la compagnie de... mareschal d'Audenehem ». *Hist. de Languedoc*, X, p. 1339.

gnons y furent serrés de près par Arnoul d'Audrehem [1]. Vers le 13 février, on commença des négociations. Un arrangement était dans l'intérêt des deux parties. Les capitaines des assiégeants n'avaient pas de quoi payer leurs hommes, et se voyaient par suite refuser du secours [2]. Quant à Avignon, la disette s'y fit bientôt sentir à cause de la cherté des vivres. Le blé que le pape avait commandé en Italie n'arrivait pas ; impossible d'en faire venir de Bourgogne ou de quelque autre région de la France, car la Compagnie du Pont-Saint-Esprit interceptait les transports [3]. Les assiégés ne se sentaient guère à l'aise non plus, cernés comme ils l'étaient d'un nombre assez considérable de gens d'armes. La meilleure preuve est qu'ils envoyèrent auprès d'Innocent VI deux légats, le Dominicain Eumène Begamon et le frère Mineur Étienne de Tegula, chargés de lui déclarer qu'ils n'avaient jamais eu l'intention d'incommoder la cour romaine. Cela s'appelait battre en retraite. Le 13 février, Innocent VI renvoya à la Compagnie les deux légats, ainsi que Jean-Ferdinand de Hérédia porteurs de ses messages [4]. Un traité fut conclu, vers la fin de mars, selon toute probabilité ; moyennant une somme de 14.500 florins d'or [5], la Compagnie s'engageait à franchir les Alpes pour se rendre en Italie, avec Jean de Montferrat [6].

La sénéchaussée de Beaucaire n'était pas seule infestée par les bandes, celle de Carcassonne luttait aussi contre elles, comme le prouve une lettre du 28 février 1361, adressée par Innocent VI aux supérieurs des églises et communautés de cette sénéchaussée où il

1. *Petit Thalamus*, p. 357 suiv. Bardon, *Hist. de la ville d'Alais*, p. 55, not. 3, a noté contre E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 91, qu'il ne s'agit pas ici de Massillargues, ar. d'Alais, cant. d'Anduze, mais bien de Massillargues près de Lunel.

2. Voy. l'intéressante lettre d'Innocent VI datée du 24 mars dans Martène, l. c., p. 910 suiv., lettre qui est oubliée.

3. Trois lettres du pape du 16 février, *ibid.*, p. 886 à 890, et du 19 mars, *ibid.* p. 905 suiv. Villani, p. 463, dit la même chose.

4. Lettre du 13 février, dans Martène, l. c., p. 882 suiv. Voy. ci-dessus, p. 390, not. 6.

5. Voy. la lettre du pape du 6 juin, *ibid.*, p. 995.

6. Rebdorfen., dans Böhmer, *Font. rer. germ.*, IV, p. 567, dit : « cum hujusmodi predicti starent circa curiam prescriptam per quartam partem anni vel circa, pecunia placavit eosdem. Et sic recesserunt cum marchione Montis-Ferrati contra Mediolanenses ». Villani, p. 654, dit également que le marquis de Montferrat vint en Piémont avec les bandes en avril. Luce, *Du Guesclin*, p. 363, se trompe en disant que c'était « vers le milieu de 1361 », en s'appuyant sur la bulle du 6 juin. Car le pape dans cette bulle dit seulement que *pridem* Jean-Fernand de Hérédia avait reçu du trésorier la somme pour les routiers, et le 6 juin le pape l'acquitte.

leur permet de contribuer par un subside aux dépenses faites pour chasser les bandes [1]. En avril, Seguin de Badefol [2] s'empara de l'abbaye bénédictine d'Aniane, du diocèse de Maguelonne, la mit à contribution, et prit ensuite plusieurs autres villes en traversant la vicomté d'Aumelas, comme Gignac, Villeveyrac, Pomérols, Florensac. Le 13, il attaqua et prit Frontignan; de là, ses bandes firent des courses jusque dans les faubourgs de Montpellier, vinrent à Saint-Cosme et enlevèrent les hommes et les femmes qui se trouvaient dans l'église. Enfin, Badefol, apprenant qu'il était poursuivi par les troupes de Robert de Fiennes, d'Arnoul d'Audrehem et d'autres, abandonna Frontignan [3].

En juin et juillet, des bandes d'Espagnols, commandées par Henri de Trastamare et son frère Sanche, cherchèrent à entrer en France, y entrèrent en effet vers ce temps [4], en ravageant les contrées du Languedoc, et pénétrèrent, comme nous le verrons, jusqu'à Forcalquier. Au commencement du mois d'août, Bérard d'Albret [5] s'avança jusqu'à Montpellier, où il s'empara du faubourg des Frères Mineurs; après, de concert avec Seguin de Badefol et

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 363 : « Ven. fratribus... archiepiscopis, episcopis et dil. filiis universis aliis ecclesiarum et monasteriorum prelatis atque rectoribus et aliis personis ecclesiasticis quibuscunque, secul. et regul., exemptis et non exemptis, per senescalliam Carcassonen. constitutis, salutem, etc. Honestis devotorum, etc. Sane petitio pro parte dil. filior. nobilium et aliarum secularium personarum senescallie Carcassonen. nobis exhibita continebat quod pro defendendo ipsam senescalliam ac incolas et habitationes illius a nonnullorum perversorum hominum armorum, Dei et reipublice inimicorum, in partibus illis consistentium invasionibus... multa ipsos nobiles et personas seculares subire oportuit et continue oportet onera expensarum, ad que absque vestro subsidio eorum non suppetunt facultates, etc. [conferendi pro praedictis aliquod moderatum subsidium eisdem nobilibus et personis licentiam tribuit]. Dat. Avinione ij kal. Martii anno nono ».

2. Ce chef des Compagnies était du diocèse de Sarlat, comme écrit Urbain V dans sa bulle *Cogit nos* du 19 janvier 1365 (*Reg. Aven.*, n° 10, fol. 193[b]), et, par conséquent, originaire de Badefol près de La Linde, non de Badefol d'Ans, au nord-est de l'arrondissement de Périgueux. Cf. l'article de Labroue dans *Le Livre de Vie, les Seigneurs et les Capitaines du Périgord blanc*, p. 67 suiv. Bertucat d'Albret étant possesseur de La Linde (cf. ci-dessus, p. 271, not. 5) connaissait donc parfaitement Seguin de Badefol, et ce n'est pas par hasard qu'ils se trouvent souvent ensemble. Labroue se trompe au sujet de la chronologie des premiers exploits de Badefol dans le Midi.

3. *Petit Thalamus*, p. 357 suiv. *Hist. du Languedoc*, IX, p. 724 suiv.; E. Molinier, l. c., p. 92 suiv.

4. *Hist. du Languedoc*, l. c., p. 736; E. Molinier, p. 93, not. 5.

5. Lequel on doit distinguer de « Bertucat d'Albret », l'ami de Seguin de Badefol (Voy. not. 2).

quelques autres capitaines[1], il se dirigea, avec des bandes de piétons et de cavaliers, vers Narbonne, marcha en Roussillon jusqu'à Perpignan et au delà, et y resta environ douze jours. Ensuite, toutes ces troupes s'étendirent dans les diocèses de Carcassonne et de Toulouse. Ils prirent la ville de Montolieu, non loin de Carcassonne, et y mirent le feu; mais ils ne purent s'emparer du château. Ensuite, ils prirent Saint-Papoul, Villepinte et plusieurs autres lieux ouverts[2]; puis, comme nous le verrons, Seguin de Badefol entra en Rouergue.

En septembre de cette même année 1361, l'approche des Compagnies ou routiers est signalée aux consuls d'Albi par le sénéchal de Toulouse, qui les prie d'avertir les villes voisines qu'elles ont à se fortifier et à s'approvisionner[3]. Une lettre d'Innocent VI, datée du 22 octobre 1361, me permet de donner des renseignements nouveaux. En effet, des bandes envahirent en grand nombre le diocèse d'*Albi*, le parcoururent en le dévastant et en dévalisant les églises, les ecclésiastiques et autres personnes; elles s'emparèrent aussi de quelques places fortes. L'évêque d'Albi, Hugues Aubert, envoya alors contre ces bandes des gens auxquels vinrent s'adjoindre d'autres gens d'armes de l'Albigeois qui mirent les routiers en fuite, les poursuivirent jusque dans le diocèse de *Rodez* et les forcèrent à livrer un combat dans lequel beaucoup de ces ennemis furent tués et un plus grand nombre d'entre eux faits prisonniers[4]. Ce

1. Le *Petit Thalamus*, p. 358, et les historiens qui le citent, nomment aussi Garciot du Castel ou Chastel. Mais s'il était alors dans le Midi, comment expliquer un acte authentique, suivant lequel Garciot du Castel, avant décembre 1361, était « cum maxima quantitate gentium armorum » dans le Nivernais (Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,875; Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 88, not. 1; ci-dessus, p. 253)? Le *Petit Thalamus* est généralement exact, mais le chroniqueur n'avait pas le don d'inerrance, et ici il a confondu les années. Garciot est venu dans le Midi, avec sa bande, seulement en 1362. Néanmoins, Chérest (l. c., et 158) et Guigue (p. 48 et 57) le placent dans le Nivernais et dans le Midi, vers la fin de 1361!

2. *Petit Thalamus*, p. 358 suiv.

3. Compayré, *Études hist. et documents inédits sur l'Albigeois*, p. 424.

4. *Reg. Avinion. Innocent. VI*, n° 26, fol. 582 : « Dil. fil. Jauberto Guidonis clerico Lemovicen. dioc. salutem, etc. Suffragantia tibi, etc. Sane petitio tua nobis exhibita continebat quod cum de anno presenti nonnulle gentes belligere in numero satis magno partes dioc. Albien. hostiliter invasissent easque percurrerent et vastarent, ecclesias ac ecclesiasticas aliasque personas nequiter spoliando et capiendo, et earum res et bona quelibet more predonico rapiendo, locaque fortia expugnando, nonnulli ex familiaribus et gentibus ven. fr. nostris Hugonis episcopi Albien., cujus familiaris

récit est confirmé par une lettre de rémission d'Arnoul d'Audrehem, du mois de décembre 1363, dans laquelle il est dit que ces bandes étaient la Compagnie d'Adhémar de Jussel, composée de plus de deux cents hommes qui furent battus près d'Asprières en Rouergue [1]. Nous avons maintenant la date presque précise de ce combat, qui eut lieu deux ans plus tôt qu'on avait cru jusqu'à présent. D'accord avec ces faits, d'autres documents contemporains signalent en Rouergue, pendant les mois de septembre et d'octobre, des routiers qui, après s'être emparés de plusieurs lieux, se sont avancés jusqu'aux portes de Millau et ont occupé dans les faubourgs le monastère des Clarisses. Après quoi, Seguin de Badefol, venant du Midi avec sa bande, enleva tout ce qu'il trouva, et rançonna ses prisonniers [2].

Pour comble de malheur, un autre fléau, la peste, était apparu depuis quelques mois et faisait de grands ravages qui se continuèrent durant six ou sept mois. Pendant ce temps, la mortalité fut plus grande que lorsque la peste avait, pour la première fois en 1348, sévi une année entière [3]. On dit qu'à Avignon seulement, depuis la fin de mars jusqu'au 25 juillet, dix-sept mille personnes moururent, parmi lesquelles on comptait cent évêques et cinq [4] ou neuf cardinaux. A Millau, cinq consuls périrent sur six [5]. Il est facile de voir par là dans quelle mesure la mort s'abattait sur ces contrées.

tunc temporis existebas, prout existis, et alie gentes dictarum partium pro defensione ipsarum ecclesiarum et patrie adversus invasores et percursores hujusmodi... exiverunt ipsosque conversos in fugam usque in diocesim Ruthenen. fuerunt viriliter insecuti, et tandem ibidem inito cum eis prelio... plurimi ex ipsis hostibus ibidem cesi et mortui multique captivi in maximo numero remanserunt. Et licet tu predictis omnibus presens fueris... tamen nullum ex ipsis hostibus occidisti nec vulnerasti nec captivasti [Confirmat collationem eidem de prioratu secularis et non collegiatae nec curatae ecclesiae de Buada Biterren. dioc. postmodum factam, licet nullam dispensationem obtinuerit super irregularitate ob praemissa contracta]. Dat. Avinione XI kal. Novembris anno nono ».

1. Voy. la lettre dans E. Molinier, *Vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 276 suiv. Cf. *Hist. du Languedoc*, IX, p. 761.

2. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* (nouv. éd. de 1887), p. 26 suiv. Chérest prétend donc à tort, p. 183, que jusque vers la fin de l'année 1363 aucun document n'atteste la présence de Seguin de Badefol dans les provinces centrales.

3. *Vita 1a Innocent. VI* dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 341.

4. Rebdorfen., dans *Font. rer. germ.*, IV, p. 568. Mais voy. Baluze, l. c., p. 973, où il est prouvé que neuf cardinaux moururent de la peste.

5. Rouquette, l. c., p. 26.

Dès 1361, comme après la terrible chevauchée du prince de Galles en 1355, les villes du Midi, après la première apparition des Compagnies, se prémunirent contre ces dernières en se fortifiant. Celles qui l'étaient déjà, comme Montpellier par exemple, augmentèrent les travaux déjà exécutés [1]. A cette occasion, des maisons et des couvents furent encore sacrifiés, comme il arriva au monastère des Carmes hors l'enceinte de Montréal-de-l'Aude, du diocèse de Carcassonne, dont les religieux durent chercher une habitation dans la ville [2].

Cette activité n'est pas surprenante quand on pense que dans les Hautes-Alpes, où le danger était moins pressant, on commença également à cette époque à fortifier les villes. Ainsi, dès juillet 1360, les Embrunais creusaient des fossés, dressaient des palissades et des barrières pour enceindre la ville [3]. Sisteron avait déjà des murailles, puisqu'en 1364 Urbain V enjoignait aux ecclésiastiques de contribuer à leur réparation [4]. Nous avons vu qu'à Montélimar les travaux de fortification commencèrent à peu près à la même époque qu'à Embrun, en 1360 ou 1361 [5]. Les dépenses qu'entraînaient ces mesures de défense grevaient lourdement les populations et le clergé.

Chose plus déplorable, les bandes, contre lesquelles on se fortifiait, trouvaient quelquefois des partisans au sein même des monastères; témoins les moines bénédictins de l'église cathédrale de Saint-Pons, qui, la nuit, sortirent armés de la clôture et, s'associant à plusieurs autres, se livrèrent au pillage et aux excès [6].

1. Voy. sur les détails A. Molinier, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 718, not. 1.

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 525, ad an. 1362, Jun. 1.

3. Cf. P. Guillaume, *Notes sur les fortifications des Hautes-Alpes au XIVe siècle* dans *Bulletin archéol. du comité des travaux hist. et scientifiques*, année 1883, *Archéologie*, p. 213; *Pièces justif.*, n° 1. Roman, *L'expédition des Provençaux en Dauphiné*, dans *Bulletin de la Soc. scientif. et litt. des Basses-Alpes*, IV, p. 108, 111, sert pour les années suivantes.

4. Laplane, *Hist. de Sisteron* (1843), I, p. 511 suiv.

5. Ce n'était que le commencement ; nous verrons dans le sixième paragraphe que dans ces contrées, en 1368, on activait partout les travaux de fortifications.

6. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 253, ad an. 1363, Decembris 19 : « Dil. fil. priori ecclesie S. Pontii Thomeriarum salutem, etc. Cum levamus... Ad nostrum siquidem auditum, quod dolenter referimus, clamosa insinuatione pervenit quod dudum Bernardus Montilhi et Bernardus Aignonis monachi ecclesie S. Pontii Thomeriarum, O. S. Ben., ad mala properantes associatis sibi quibusdam... complicibus armaque prohibita deferentes, nocturno tempore... de... clausura presumpserunt exire, et quod licet tu... habeas

Avant de continuer à suivre les marches des Compagnies dans le Midi de la France, retournons à celle que nous avons laissée en Bourgogne, et que redoutait si fort Innocent VI, lorsqu'il était menacé par la Compagnie du Pont-Saint-Esprit. Les ravages exercés par les compagnons en Bourgogne hâtèrent peut-être les derniers moments de Jeanne de Boulogne et d'Auvergne, femme du roi Jean et mère de Philippe de Rouvres, qui mourut le 29 septembre 1360 [1]. Pendant que Garciot du Castel et ses bandes ravageaient le Nivernais, vers la fin de 1360, en Bourgogne, la Compagnie s'avançait dans la direction du Midi. Il est impossible de signaler ses diverses étapes, les sources font défaut à ce sujet. On dit que cette Compagnie ravagea les environs de Dijon et de Beaune, pilla Vergy et Gevray, puis se porta sur Couches et Montaigu pour arriver en Mâconnais en janvier 1361 [2]. Ces ennemis semblent s'être montrés aussi aux alentours d'Autun, car Geoffroi David, alors nouvellement évêque, dit qu'au temps où il fut promu à l'église d'Autun (27 août 1361) [3], quelques châteaux, maisons, granges et édifices se trouvaient détruits ou gravement endommagés tant à cause des guerres qui sévissaient que pour d'autres raisons [4]. Soit

super inquirendis, corrigendis et puniendis excessibus subditorum ven. fr. episcopi S. Poncii Thomeriarum specialem... potestatem, contra ipsum Bernardum Montilhi, prefato Bernardo Agnonis tunc absente, processisses... tamen idem Bernardus... falso asserens... tuam sententiam fore iniquam, ad Narbonen. curiam... appellavit... [Mandat ut in eadem ecclesia regularem disciplinam teneri faciat, ipsumque Bernardum Montilhi ad poenitentiam peragendam sibi impositam, et tam ipsum, quam praedictum Bernardum Aignonis et alias monachos, bona dictae ecclesiae detinentes, ad ea restituenda, compellat, etc]. Dat. Avinione XIV kal. Januarii anno II ».

1. ANSELME, *Hist. généal.*, I, p. 549 ; BALUZE, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, I, 235. DOUET-D'ARCQ dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XL, p. 546, a tort de dire qu'ANSELME place la mort de la reine au 21 novembre 1361, c'est-à-dire au même jour que la mort de Philippe de Rouvres. Il est curieux que LUCE, *Froissart*, p. XXXVII, not. 3, fasse la même faute; les éditeurs de la *Chron. norm.*, p. 326, not. 3, et MORANVILLÉ dans *Chronogr.*, II, p. 296, not. 2, ont répété cette erreur, en disant que tous deux sont morts le 21 novembre 1361. Cependant les deux Chroniques disent très bien que la reine est morte avant l'arrivée du roi Jean à Paris (13 décembre 1360), et que Philippe est mort après.

2. FROISSART, p. 61. GUIGUE, p. 49.

3. Voy. EUBEL, *Hierarch. cathol.*, I, p. 71.

4. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 252, fol. 45^b, ad an. 1363, Januarii 19 : « Dil. filiis abbati monasterii S. Martini et... priori S. Simphoriani ac cantori ecclesie Eduen. salutem, etc. Petitio ven. fr. nostri Gaufridi episcopi Eduen. nobis nuper exhibita continebat, quod tempore quo ipse fuit per fe. re. Innocentium papam VI, predecessorem nostrum ad ecclesiam Eduen. promotus, nonnulla ex castris, domibus, grangiis et aliis edifi-

que la grande Compagnie se divisât, soit qu'au commencement il y ait eu plusieurs groupes, on distingue pour le moins trois bandes portant chacune le nom de *Grande Compagnie* des Anglais et ennemis de France. Deux de ces bandes avaient la prépondérance, et « la plus grande et la plus forte » des deux était comme une arrière-garde [1]. L'une d'elles, cette dernière, à mon avis, passa devant Chalon-sur-Saône [2], où furent longtemps des routiers qui ne purent s'emparer de cette ville, mais qui en brûlèrent et dévastèrent les faubourgs. Le couvent des Carmes fut détruit à cette occasion ou l'année suivante, et, en 1362, le roi Jean, alors à Chalon, accorda aux religieux une place dans la ville [3]. Quand la Compagnie la plus importante envahit le Charollais et le Mâcon-

ciis ejusdem ecclesie tam propter guerras que in illis partibus viguerunt, quam etiam propter vetustatem eorum, quedam vero propter incuriam bo. me. Reginaldi episcopi Eduen. predecessoris sui aut procuratorum suorum, adeo erant diruta, consumpta, destructa et deteriorata, quod pro quinque millibus florenorum auri non poterant comode reparari, et quod licet idem Reginaldus episcopus seu heredes sui, si extarent. ad reparationem eorum tenerentur, ac eorum bona sint propterea obligata, ipse tamen Gaufridus episcopus ab eisdem heredibus, vel alias pro eo quod heredes aliqui vel aliqua bona ejusdem Reginaldi episcopi non extant, unde hoc fieri valeat, nichil potuit seu sperat recuperare vel habere. Quare nobis humiliter supplicavit ut... providere sibi super hoc de oportuno remedio paterna solicitudine curaremus. Nos igitur... discretioni vestre per ap. scripta mandamus quatenus vos vel duo, etc. de premissis diructionibus, consumptionibus, destructionibus et deteriorationibus, etc. vos plenius informetis... et... declaretis prefatum Gaufridum aut heredes vel successores suos ad reparationes hujusmodi, nisi ad tantum quantum de bonis prefati Reginaldi episcopi forsan recuperaverint, pro reparationibus faciendis aliquatenus non teneri... Datum Avinione xiii kal. Februarii anno I. »

1. Voy. deux documents dans Guigue, l. c., *Pièces justif.*, n[os] 29, 30.

2. Fouque, *Hist. de Chalon-sur-Saône* (1844), p. 260, ne donne pas une date.

3. *Suppl. Urbani V*, n° 34, fol. 124, ad an. 1362, Decembris 14 : « Supplicant S. V. devoti filii oratores vestri... prior et ceteri fratres conventus civitatis Cabilonen. Ord. frat. B. Marie de Monte Carmeli, quatenus cum noviter gens inimica regni Francie perversarum societatum, incursum faciens, et multa dampna inferens, sicut notorium est, in civitatem predictam, incendio concremaverit, consumpserit et dextruxerit conventum dictorum fratrum extra muros civitatis predicte, et filius vester illustris dominus rex Francorum eisdem fratribus et divino cultui compatiens pie devotionis affectu ex liberalitate regia eisdem fratribus quamdam plateam cum quadam parva domo infra dictam civitatem donaverit et amortizaverit, dignemini de misericordia solita... eisdem priori et fratribus concedere licentiam recipiendi locum infra dictam civitatem pro novo conventu eorum ac habendi [et] construendi cum oratorio, campana, campanili, cimiterio ac officinis necessariis — Fiat. B. Dat. Avinione xviiij kal. Januarii anno primo. » La bulle de la même date se trouve dans *Reg. Aven. Urb. V*, n° 6, fol. 333[b]. Voy. la charte du roi Jean, d'octobre 1362, par laquelle il donne aux Carmes un plâtre et une maison dans la rue de Cornillon, publié par Guigue, l. c., *Pièc. justif.*, n° 47, et inutilement une autre fois par E. Petit dans *Mémoires de la*

nais, le 18 février 1361, ces pays furent terriblement ravagés [1]. Les deux autres bandes avaient déjà gagné du terrain; l'une était dans le Lyonnais le 16 janvier, et l'autre approchait alors du Beaujolais [2]. Tout le plat pays fut saccagé. Saint-Symphorien-le-Châtel, en Lyonnais, fut assiégé pendant que la Compagnie du Beaujolais avançait en Forez où, vers le 18 mars, elle s'empara du prieuré bénédictin fortifié d'Estivareilles. Le prieur et les siens furent mis à rançon, quelques hommes furent tués. Ce prieuré fut longtemps occupé, car lorsque cette bande l'abandonna au commencement de 1362, survint celle du gascon Petit-Meschin, encore au service de la France quelques mois auparavant, qui l'occupa de nouveau, dévasta tout le pays et déroba aux habitants tout ce qu'ils possédaient [3].

Il paraît que plusieurs mois avant, d'autres bandes, venues du Midi, avaient pris la direction de l'Auvergne pour entrer, disait-on, en Bourgogne. Au moins le 13 juillet 1361, « trois grosses batailles d'ennemis », c'est-à-dire trois Compagnies, étaient assemblées en Auvergne pour ravager le comté [4]. Peut-être étaient-ce quelques bandes détachées des trois Compagnies infestant le Lyonnais et le Beaujolais qui, en janvier ou février, s'avançaient encore sur Avignon comme l'écrit Villani, ou vers Pont-Saint Esprit pour y renforcer les Compagnies déjà établies en ce dernier lieu; mais on ne peut rien affirmer. Les Compagnies, croissant comme des champignons pendant la nuit, se formaient et se multipliaient partout autour des capitaines, et jamais on n'arrivera à préciser leur nombre ou leur marche exécutée avec une activité dévorante. Leur tactique, qui était d'opérer par surprise, nous donne la raison de ces marches accélérées. Il paraît certain que pour beaucoup de Compagnies, les lieux de rendez-vous aient été le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez et l'Auvergne. Suivant Froissart, une partie

Soc. bourguignonne de Géographie et d'Histoire, t. VII (1891), p. 305. Mais ce dernier a tort de dire, p. 306, que la bulle d'Urbain est de l'année 1366. C'est ce monastère des Mendiants que Luce, *Du Guesclin*, p. 498, not., nomme « abbaye fortifiée de Notre-Dame du Mont-Carmel » !

1. Guigue, l. c., *Pièces justificat.*, n° 52, p. 280.

2. Les deux documents, n°s 29 et 30, dans Guigue.

3. Guigue, l. c., *Pièces justif.*, n° 31.

4. Voy. le document cité dans Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 135, not. 2. On croyait en Auvergne que ces Compagnies voulaient envahir la Bourgogne.

de ces bandes, en passant par Montbrison, s'empara, avant le 23 février 1362, du château de Brignais, placé au Sud-Ouest, mais presque aux portes de Lyon ; une autre occupa le château de Rive-de-Gier [1], situé un peu plus loin mais dans la même direction. Vers le Nord-Ouest, les ennemis étaient maîtres de Charlieu et de Marcigny-les-Nonnains, où était un prieuré bénédictin. Tout le pays fut saccagé [2]. Ainsi les contrées qui s'étendaient des bords de la Saône et du Rhône à ceux de la Loire et de l'Allier étaient envahies par les Compagnies. Dès le commencement de mars, nous voyons que Saugues, en Gévaudan, vers les frontières du Velay et de l'Auvergne, était au pouvoir de Perrin Boias ou Pierre Bœuf, capitaine d'une Compagnie [3] qui avait, ce semble, des intelligences avec celles des Lyonnais.

Si Lyon était menacé, la sénéchaussée de Beaucaire, de laquelle relevaient les trois grands bailliages du Gévaudan, du Vivarais et du Velay ne l'était pas moins, par suite de l'occupation de Saugues. Pour se débarrasser d'un aussi incommode ennemi, Armand, vicomte de Polignac, et quelques autres seigneurs vinrent assiéger Saugues et appelèrent à leur aide Arnoul d'Audrehem [4], qui, dès le 12 mars, était en effet devant cette ville avec les Espagnols, placés sous les ordres de Henri de Trastamare. Le 25 mars, fut conclu avec Perrin Boias un accord en vertu duquel les routiers évacuèrent la place le même jour [5]. Malheureusement, ne prévoyant pas l'action des Compagnies dans le Lyonnais, Arnoul retourna pour un moment en Languedoc.

A l'instar d'Arnoul d'Audrehem, qui était lieutenant du roi en Languedoc, Jean de Melun, comte de Tancarville, chambellan de France, fut, dès le 25 janvier 1362, institué lieutenant du roi dans le duché de Bourgogne, les comtés de Champagne et de Brie, les

1. Cf. le document cité dans Chérest, l. c., p. 159, not. 2. Cf. Guigue, l. c., *Pièces justif.*, p. 222. Allut, *Les Routiers au XIVe siècle*, etc. (1856), ne donne pas des renseignements plus abondants ni plus exacts que les deux savants cités.

2. Guigue, *Pièces justificat.*, n° 35 et p. 61, not. 2.

3. *Petit Thalamus*, p. 360. Arnoul d'Audrehem écrit dans une lettre de 1364 (Bibl. Nat. Paris., 10002, fol. 48) : Petrus Bovis. Cf. U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre du Monastier* (1891), p. xxix, not. 2.

4. Mandet, *Hist. du Vélay* (Le Puy, 1860), IV, p. 201.

5. *Petit Thalamus*, l. c. Voy. E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 99 suiv., où sont tous les détails.

bailliages de Sens, de Mâcon, de Lyon et de Saint-Pierre-le-Moutier, les duchés d'Auvergne et de Berry, les comtés de Nevers et de Forez, les baronnies de Donzy et de Beaujeu. Par ordre du roi Jean, il avait mission de marcher avec toutes ses forces contre les Compagnies [1], de même que Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui, accompagné de Pierre de Bourbon, son fils, arriva en toute hâte avec ses contingents féodaux. Beaucoup de seigneurs, avec leurs hommes d'armes, répondirent à l'appel de Jacques de Bourbon [2]. Les Compagnies furent assiégées à Brignais par les royaux; Arnaud de Cervole était parmi eux. Mais ces Compagnies avaient des intelligences partout. Celle qui, le 25 mars, avait rendu Saugues à Arnoul d'Audrehem, marchait à Brignais, opérant sa jonction avec les Compagnies stationnaires. Une fois réunies et peut-être au nombre de 10.000 hommes, elles surprirent et écrasèrent les troupes royales du comte de Tancarville et de Jacques de Bourbon, le 6 avril 1362 [3].

Les royaux avaient méconnu la force des Compagnies, qu'ils croyaient trop indisciplinées pour tenir tête à une armée régulière; ils devaient payer cher leur méprise. Malheureusement, cette témérité se manifestera encore bien des fois jusqu'à nos jours, malgré les terribles leçons de l'histoire. Cette défaite des seigneurs prouve encore à nouveau que l'armée qui prend l'offensive, a souvent bien des avantages sur la partie défensive qui n'occupe pas une forte position.

Cette bataille est la dernière qui eut lieu sous le règne du roi Jean, et elle fut perdue. Un grand nombre de gentilshommes succombèrent : entre autres Jacques de Bourbon et son fils, Louis comte de Forez, Jean de Joigny. Parmi les prisonniers, on trouve : le comte de Tancarville, chef de l'armée vaincue, l'Archiprêtre, pris par son compatriote, le bâtard de Monsac; le vicomte d'Uzès, Renaud comte de Forez, et bien d'autres [4]. Le maréchal Arnoul d'Audrehem arriva à Lyon le 9 avril, c'était trois jours trop tard.

1. Luce, *Froissart*, VI. p. xxvi, not. 1; *Du Guesclin*, p. 365; Chérest, l. c., p. 159.
2. Voy. les noms dans Guigue, l. c., p. 64.
3. *Petit Thalamus*, p. 360. Sur tous les détails, voy. Chérest, l. c., p. 166 à 185. qui est plus complet et plus exact qu'Allut, l. c. Guigue, p. 64 suiv., donne des notes supplémentaires. Ces deux ouvrages sont indispensables pour l'étude de cette bataille, ou plutôt de ce carnage.
4. Voy. les noms dans Guigue. p. 72 suiv., 75.

La stupeur et l'angoisse étaient générales. Lyon même n'était pas à l'abri d'un coup de main. Mais les bandes songeaient bien plutôt à se procurer de l'argent en stipulant la rançon de leurs prisonniers[1] qu'à exploiter leur victoire, et nous les voyons encore en avril se disperser en Bourgogne, jusqu'à Tournus, en Vivarais, à Bonlieu, dans les environs d'Annonay[2], et dans le haut et bas Vivarais[3], d'où ils refluèrent vers le Nord, au mois de juin ou de juillet[4]. D'autres troupes restèrent en Forez et dans le Lyonnais.

Avant de poursuivre cette histoire, il est nécessaire de donner quelques renseignements sur les Espagnols entrés en France sous les ordres de Henri de Trastamare. A l'époque où nous sommes parvenus, ils étaient à la solde d'Arnoul d'Audrehem et coûtaient assez cher; mais en 1361, après leur entrée en France, leur manière d'agir ne permet pas de les distinguer des Compagnies. Pendant les derniers mois de ladite année, ils étendirent leurs ravages dans tout le Midi. Le Minervois entre autres, de la sénéchaussée de Carcassonne, fut complètement pillé, et la petite ville d'Angles brûlée et entièrement ruinée[5]. Mais cela ne leur suffit pas. Quittant le Carcassonnais, ils terrorisèrent, au commencement de 1362, les environs de Beaucaire[6], et, chose ignorée jusqu'à présent, ils traversèrent le Rhône, se répandirent dans la Provence et le Forcalquier, comme nous le révèlent quelques lettres d'Innocent VI et d'Urbain V. Ils occupèrent, en les dévastant, les terres et possessions des églises, des monastères, des hôpitaux et des laïques dans les comtats de Provence et de Forcalquier; enfin, ils quittèrent le pays, moyennant une forte somme, que les habitants ne purent fournir qu'en l'empruntant. Innocent VI autorisa les

1. Chérest, p. 188 suiv., donne des exemples.

2. Cf. le document dans Guigue, p. 81, not. 8. Poncer, *Mém. hist. sur le Vivarais* (1873), IV, p. 120, et Filhol, *Hist. d'Annonay*, I (1880), p. 264, disent encore qu'Annonay fut pillé par les routiers. Mais c'est une confusion avec Aymar de Roussillon. Cf. Mazon, *Essai hist. sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans* (Tournon, 1890), p. 50 suiv.

3. Cf. Mazon, l. c., p. 127 suiv., où est racontée la présence des Compagnies dans la région de Jaujac. En 1362, le prieuré de Charay, près de Privas, et la Chartreuse de Bonnefoi-sous-le-Mézenc reçurent des lettres de sauvegarde. *Ibid.*, p. 131.

4. Voy. Guigue, l. c., p. 86 suiv.

5. *Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 737, not. 2; t. X, p. 1303 suiv.

6. Voy. une lettre de rémission du roi Jean, dans E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 109, not. 4.

ecclésiastiques à contribuer à cette rançon [1]. Nous avons vu qu'en mars 1362, ces mêmes Espagnols, avec Arnoul d'Audrehem, luttaient à Saugues contre les Compagnies; le 3 juin, quatre cents d'entre eux, avec leur chef, Henri de Trastamare, étaient en Auvergne, battant devant Montpensier [2] le bour de Breteuil, un chef des routiers.

Au même temps le Venaissin n'était pas non plus à l'abri des Compagnies. Au moins, craignait-on continuellement à Avignon qu'elles se rapprochassent, et envoyait-on, à diverses reprises, des messagers pour observer leurs courses. Le château de Lers, du diocèse d'Avignon, situé dans une île formée par le Rhône, était un point fort exposé, aussi s'occupa-t-on sérieusement de sa défense. De plus, Jean-Fernand de Hérédia expédiait des messagers en plusieurs lieux du Venaissin pour aviser et exciter leurs capitaines [3].

1. *Reg. Aven. Innocentii VI*, n° 28, fol. 505, ad an. 1362, Maii 2 : « Ven. fratr. archiepiscopis et... episcopis ac dil. fil. personis ecclesiasticis universis comitatuum Provincie et Forqualquerii ac terrarum adjacentium et ad carissimos in Christo fil. nost. Ludovicum regem et Johannam reginam Sicilie illustres spectancium salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. fil. senescalli ac nobilium et communitatum comitatuum Provincie et Forqualquerii ac terrarum adjacentium... peticio continebat quod cum ipsi ad expellendam de dictis communitatibus societatem Ispanorum pestiferam, qui terras, loca et bona tam ecclesiarum ac monasteriorum et piorum locorum, quam secularium personarum eorundem comitatuum et terrarum adjacentium hostili rabie destruebant et etiam occupabant, pro servanda generali indempnitate personarum ecclesiasticarum et secularium comitatuum et terrarum adjacentium predictorum magnas fecissent expensas, data tandem Ispanis eisdem magna pecunie quantitate, quam pro majori parte mutuo receperunt et ex qua per eos dumtaxat solvendo, nisi per unum subsidium aliqualiter releventur, nimium gravarentur, vobis de vestris proventibus ecclesiasticis contribuendum in expensis hujusmodi de aliqua congrua peccunie quantitate licenciam concedere dignaremur. Nos igitur cum aliquibus dictarum comitatuum et terrarum prelatis, qui tunc erant in Rom. curia, collatione super hoc habita diligenti de ipsorum consilio et assensu hujusmodl supplicationibus inclinati vobis de quarta parte decime proventuum vestrorum ecclesiasticorum secundum quod decimam ipsam solvere consuevistis, gratuitum subsidium pro dictis expensis hac vice dumtaxat eisdem nobilibus et communitatibus de speciali gratia contribuendum... tenore presentium licenciam impertimur. Dat. Avinione vj non. Maii, anno decimo ». Fol. 505^b suit sous la même date une lettre semblable adressée « Arelaten. et Aquen. archiepiscopis ». D'une lettre d'Urbain V du 15 mars 1364, nous apprenons que les archevêques et les autres dignitaires ecclésiastiques, séculiers et réguliers, et le sénéchal, les nobles et les communes imposaient « quandam talliam generalem unius floreni auri pro quolibet foco comitatuum ». Alors tous n'avaient pas encore payé. *Reg. Vat.*, n° 253, fol. 57^b.

2. *Petit Thalamus*, p. 360 suiv.

3. Ces notes sont conservées dans *Introit. et exit.*, n° 296, fol. 61 et 61^b, 62, 68^b, 69, ad an. 1362, August. Du « castrum de Lercio », il y est plusieurs fois question.

A partir de ce moment, on peut abréger l'histoire des Compagnies en notant seulement les points essentiels. La situation d'alors peut se résumer ainsi : on luttait impuissamment contre ces Compagnies par le moyen des armes, le lieutenant du Languedoc, Arnoul d'Audrehem, ayant trop peu de troupes à opposer à ces bandes si nombreuses et si importantes; de plus, il manquait quelque peu de génie militaire, et n'avait pas l'initiative de Bertrand Du Guesclin, qui luttait contre les Compagnies du Nord. Généralement l'affaire se réduisait à traiter avec l'ennemi. Les Compagnies ne cherchant qu'à obtenir de l'argent, on les contentait en leur versant de fortes sommes prélevées sur les habitants, mais ce n'était pas toujours facile. Les provinces du Midi et du Centre étaient déjà épuisées. On avait tout perdu par les ravages, les impôts et les gabelles, et, d'autre part, on n'avait pu recueillir le moindre gain [1].

Le 21 juillet, Arnoul d'Audrehem, alors à Clermont, mande aux sénéchaux que toutes les Compagnies ont l'intention d'envahir le Languedoc, mais que lui-même se mettra à leur poursuite avec les Espagnols et ses gens d'armes, et ordonne de mettre les vivres en sûreté dans les lieux forts [2]. Cette poursuite ne fut pas sérieuse. Le 23, Arnoul conclut à Clermont, avec ces Compagnies, un traité en vertu duquel elles devaient évacuer le royaume dans l'espace de six semaines, sans commettre dès lors aucune sorte d'excès. Les routiers s'engageaient à prêter serment de foi et hommage au comte de Trastamare, qui les voulait employer pour faire la guerre à son frère Pierre le Cruel, roi de Castille; d'autre part, on devait leur payer 100.000 florins d'or. Les sénéchaussées accordaient à Henri de Trastamare 53.000 florins d'or. Le 13 août, à Paris, un traité complémentaire intervint entre lui et le roi Jean [3]. Dès le 23 août, on voyait des Compagnies, qu'on appelait « la Grande Compagnie [4] », passer Montpellier et la sénéchaussée de Carcassonne;

ainsi que « de quibusdam malis societatibus que dicebantur venire » ou « venture ». Dès lors certaines personnes furent conduites sur le Rhône à Avignon.

1. On peut voir dans Dognon, *Les Institutions politiques du pays de Languedoc*, p. 604 suiv., la liste effrayante des impôts et gabelles depuis 1356.

2. Acte dans E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, *Pièces justif.*, p. 241.

3. *Hist. du Guesclin*, par Chastellet, *Preuves*, p. 313 suiv., 315. Sur les détails, voy. Chérest, l. c., p. 179 suiv.; E. Molinier, l. c., p. 107 suiv., 110.

4. « Gentes magne societatis », le roi Jean dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1298, n° 493.

vers le 5 septembre, Henri de Trastamare arrivait à Nîmes avec ses Espagnols, qui étaient la terreur de la ville[1]. On crut être débarrassé, au moins pour un moment, d'une grande partie des Compagnies; mais ce ne fut qu'une illusion, car elles n'entrèrent pas en Espagne. Le 15 novembre seulement, elles reçurent à Pamiers la somme qui leur était due ; après quoi, elles se répandirent de nouveau, et furent, pendant plusieurs années, la terreur de la baronnie de Mirepoix dont les habitants s'étaient enfuis en Catalogne[2]. Plusieurs des Compagnies, et ce fut le plus grand nombre, prirent parti soit pour le comte d'Armagnac, soit pour le comte de Foix qui, alors, étaient en guerre. Des Espagnols même revenaient en France, Henri de Trastamare réclamait la somme que les sénéchaussées lui avaient promise[3]. Ainsi, l'expédition et tous les efforts dirigés contre les Compagnies avortaient.

Comme nous l'avons vu[4], le 6 juillet 1360, une paix avait été conclue entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix qui se disputaient la succession au comté de Bigorre. Cette paix ne fut pas de longue durée, car les hostilités recommencèrent peu de temps après. Le 19 novembre 1362, Urbain V avait déjà appris que les gens d'armes d'une compagnie stationnant en Gascogne, dans le diocèse de Comminges, avaient pris au nom du comte de Foix le château de Saint-Frajou, en pillant, tuant et commettant des horreurs. A cette occasion, le pape exhorte le comte à restituer ce château à l'évêque de Comminges[5]. Mais le comte de Foix n'avait

1. *Petit Thalamus*, p. 361 ; Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, II (nouv. éd.), p. 214 suiv.

2. *Hist. de Languedoc*, X, p. 1225.

3. Voy. E. Molinier, l. c., p. 114 suiv., 118 suiv. C'est seulement vers avril 1363 qu'il toucha tout ce qui lui était dû. *Ibid.*, p. 130.

4. Ci-dessus, p. 268.

5. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 245, fol. 15, ad an. 1362, Novembris 19 : « Dil. filio nob. viro Gastoni comiti Fuxi, salutem, etc. Nuper ven. fr. nostri Bertrandi episcopi Convenarum lamentabili expositione dolenter accepimus quod gentes armigere cujusdam Societatis, nunc in Vasconie partibus existentis, diocesis Convenarum, ingresse, castrum S. Fragulphi pleno jure spectans ad ecclesiam Convenarum, tuo nomine ac favore hostiliter occuparunt et detinent occupatum, ipsum castrum spoliando, eosdem episcopum et ecclesiam ac in eo tam clericos quam laicos interficiendo crudeliter, et alias rapinas et sacrilegia committendo in enorme dampnum ipsorum episcopi et ecclesie ac aliarum circumstantium ecclesiarum et subditorum ecclesie memorate [Supplicante dicto Bertrando episcopo, eundem comitem hortatur ut, suarum = precum primitias = excipiens, procuret ut dictum castrum eidem episcopo restituatur,

probablement pas encore reçu la lettre du pape quand, le 5 décembre, près de Launac, s'engageait entre lui et le comte d'Armagnac une bataille, dans laquelle ce dernier fut battu et fait prisonnier avec plusieurs nobles et quelques chefs des Compagnies [1]. Urbain V qui, déjà avant la bataille, avait fait aux deux parties des instances pour le rétablissement de la paix, redoublait maintenant ses efforts [2]. Le 14 avril 1363, un traité fut conclu ; néanmoins, le comte d'Armagnac resta prisonnier jusqu'au commencement de 1365, et ce traité fut pour les Compagnies une nouvelle cause de diffusion, ainsi que cela s'était déjà produit après chaque paix et chaque trêve. Cette fois il y avait même une raison de plus, car non seulement on exigeait du comte d'Armagnac une rançon de 360.000 francs, mais plusieurs chefs des Compagnies étaient aussi dans la nécessité de payer des sommes énormes pour recouvrer leur liberté [3]. Ils retournèrent donc au Languedoc dans le dessein de rançonner les habitants, soit pour se procurer l'argent dont ils avaient besoin, soit pour suppléer à ce qu'ils avaient déjà payé.

Les bandes n'exerçaient pas seulement leurs ravages dans le comté d'Armagnac, mais encore dans celui de *Bigorre* et dans la vicomté de *Béarn*. Ces deux provinces souffrirent beaucoup des routiers, surtout à partir de 1367. Un des diocèses les plus atteints fut celui d'Auch. Bien qu'il ne soit pas exact que la ville même de ce nom ait été, de 1357 à 1371, prise et reprise par les différents partis et livrée tour à tour au pillage [4], le diocèse de Lombez n'en était pas moins exposé. Peu de temps avant le 7 juin 1364, un combat sérieux eut lieu près de Sauveterre, entre une Compagnie

ac interim evitentur damna ipsius et incolarum castri ejusdem]. Dat. Avinione XIII kal. Decembris. an. I ». Du reste, ce diocèse était, comme beaucoup d'autres, opprimé par les gens du roi. Voy. la lettre d'Urbain V, du 6 août 1366, dans *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 140[b].

1. *Petit Thalamus*, p. 362. Cf. *Hist. du Languedoc*, IX, p. 747 suiv., et A. Molinier, *ibid.*, p. 748, not. 1.

2. Voy. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec le roi de France* dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, 76 fasc. (1888), p. 16 suiv., *Pièces justific.*, n[i] 5 à 10, 13, d'après les registres du Vatican. Sur les négociations, voy. *ibid.*, p. 16 suiv.

3. Cf. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, éd. de 1887, p. 56. Cf. encore A. Molinier, *Hist. de Languedoc*, p. 749, not. 3.

4. Ducourneau, *Guyenne hist. et monumentale*, 4[e] partie, p. 167. Cf. par contre Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, I, p. 89 suiv.

et des gens des populations voisines qui, ayant combattu sans avoir à leur tête un chef expérimenté, furent taillés en pièces [1].

En 1362, même dans le temps qu'une partie des Compagnies se trouvait aux frontières espagnoles, le Languedoc était continuellement infesté, et son état empira lorsqu'au lieu d'entrer en Espagne les bandes retournèrent dans cette province. Dès lors, les Compagnies n'étaient pas seulement la terreur des trois sénéchaussées, on les redoutait aussi à Avignon. C'est justement dans le temps que le Siège apostolique était vacant par la mort d'Innocent VI, que le camerlingue envoyait un messager vers Béziers pour y examiner la situation d'une Compagnie [2]. Vers le même temps, au mois d'octobre, Nîmes était menacée, et le danger augmentait de jour en jour [3]. Les bandes se répandirent vers le Nord et entrèrent en Vélay. L'abbaye bénédictine de Saint-Chaffre-du-Monastier fut tour à tour occupée et saccagée par des bandes que commandait Gautier Lescot, et, vers Noël 1362 [4], par Perrin Boias qui, quelques mois auparavant, se trouvait avec les Compagnies aux frontières espagnoles [5]. L'abbaye fut abandonnée par les moines ; les tenanciers du monastère, obligés de s'enfuir dans les montagnes, ne pouvaient

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 246, fol. 211[b] à 212, ad an. 1364, Junii 7 : « Dil. fil. nob. viro Arnulfo domino de Audrehem, marescallo Francie, Caroli regis Francie illustris in partibus Occitanis locumtenenti, salutem, etc. Dolenti significatione nuper nobis facta didicimus quod gentes senescalliarum Tholose, Carcassone, ac Bellicadri indulgentiam, quam morientibus in defensione patrie ac impugnatione quorumdam detestabilium virorum de comitivis, que dictas partes impugnant... dudum concessimus, ardore devotionis accense contra dictas comitivas adeo animose procedunt quod quandoque pergunt sine duce ydoneo et alias debitum in hac parte ordinem, non observant, propter quod hiis diebus nonnulle dictarum gentium apud Castrum Salvaterre, Lomberien. diocesis, occubuerunt gladiis hujusmodi detestabilium impiorum. [Eundem hortatur ut ordinet ne populi sine ductore experto tam periculosis discriminibus se exponant, ita quod similis infelix eventus, quod absit, de cetero non contingat]. Dat. Avinione VII idus Junii an. II. » Les mêmes lettres furent adressées à Béziers, Montpellier, Carcassonne, Narbonne, Toulouse.

2. Arch. Vat., *Intr. et exit.*, n° 296, fol. 70 : « ... De mandato domini camerarii Jacobo Georgii cursori domini pape misso ad explorandum de quadam societate prava, que dicebatur esse in partibus Biterren., pro suis expensis factis III flor. ». Ce livre porte l'inscription : *Innoc. VI. Manuale recept. et expens. Cam. Ap.* ». Cette partie du volume contient la période qui s'étend depuis la mort d'Innocent (12 septembre 1362) jusqu'au 6 novembre, « qua die Urbanus V fuit coronatus ».

3. Ménard, l. c., p. 217.

4. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1306.

5. *Petit Thalamus*, p. 361. Cf. U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier*, p. XXIX, not. 2.

acquitter leurs redevances [1]. Tous les environs étaient ruinés par suite des courses qu'y faisait Perrin Boias et par l'innombrable quantité d'incendies qu'il alluma dans tout le pays. C'est seulement le 8 mars 1363 que Perrin fut chassé par les troupes de Pierre Raymond de Rabastens [2], sénéchal de Beaucaire [3]; mais cela servit peu. Dans la même année, nous trouvons en Vélay le chef le plus redoutable des Compagnies, Seguin de Badefol, duquel les habitants ne surent se débarrasser qu'en composant « cum ipso et ejus tirannida societate ». Ceci ce passait dans les premières semaines qui suivirent l'occupation de Brioude en Haute-Auvergne par Seguin. Il vint accompagné d'une cohorte de gens d'armes jusqu'à Vals-le-Chastel et Paulhaguet, non loin du Puy ; là, ils emprisonnaient les habitants qu'ils rencontraient, les rançonnaient en les menaçant d'arracher leurs vignes, et commettaient de telles cruautés que les consuls du Puy, pour éviter un plus grand mal, étaient également obligés de composer avec Seguin. Le 13 octobre 1363, Arnoul d'Audrehem lui-même autorisa les habitants du Vélay à s'imposer une aide extraordinaire pour payer rançon à ce brigand [4].

Un autre capitaine des Compagnies, lieutenant de Bertucat d'Albret, « Sobrossa [5] », qui avait le commandement de mille cavaliers, prit et incendia Florac en *Gévaudan*, au mois de mars 1363 [6].

1. Ménard, anc. éd., II, *Preuves*, n° 155; nouv. éd., p. 241.

2. Cf. Bardon, *Hist. de la ville d'Alais*, p. 63, no . 2.

3. Voy. E. Molinier, *Vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 164, not. 6, et *Pièces justificatives*, p. 312 suiv. Les faits y sont placés à l'an 1364. Mais je crois qu'on doit distinguer deux invasions, la première celle de Seguin de Badefol, en 1363, après la paix de Brioude, et celle de Louis Roubaut, lieutenant de Seguin, en 1364. Les faits sont sûrs, mais il y a des difficultés pour les dates.

4. Ménard, *Preuves*, n° 142 ; Luce dans Froissart, p. XXXIV, not. 1.

5. Boudet, *La Jacquerie des Tuchins, 1163-1384*, p. 12, not. 4, écrit Fabrossa ou de Fabrousse. Mais il se peut que ni l'un ni l'autre ne soit le vrai nom. Au moins dans la lettre de Grégoire XI du 23 avril 1372, dans laquelle plusieurs chefs des Compagnies reçoivent l'absolution et les pénitences (voy. ci-dessous, § 8), l'un d'eux est appelé : Bernardus de *Sabresia* (aussi *Sabrosia*), et il est nommé avec Bernard de Mauléon et Mingot de Ceritola. Boudet y fait encore, par erreur, deux personnages de « Penimbourg » et de « Perrin Boias ».

6. Ménard, l. c., n° 128. Prouzet, *Annales pour servir à l'hist. du Gévaudan* (1843 suiv.), et *Hist. du Gévaudan* (1846 suiv.), ne donne pas de renseignements nouveaux. De Burdin, *Documents histor. sur la province de Gévaudan* (1846, 1847) est absolument inutile pour cette époque.

Bientôt, les Compagnies se montrèrent tout près de Mende [1], et le 19 août, Bérard d'Albret, Tonnet de Badefol, frère de Seguin, et quelques autres s'emparèrent du château voisin de Baleine ; ayant rançonné les habitants, ils abandonnèrent le château après quinze jours [2]. Le Gévaudan ne fut pas pour cela débarrassé des Compagnies. Après s'être emparées du château de La Roche, au diocèse de Saint-Flour, elles firent, en 1364, des incursions dans le diocèse de Mende, dévastant les terres des habitants et causant partout de grands dommages. Urbain V en avisait le sénéchal de Beaucaire et l'engageait à aider la population qui se préparait à chasser les bandes [3]. Peut-être les malheureux habitants du Gévaudan s'en tirèrent-ils avec succès ; mais bientôt après, en 1366, ils furent criblés de nouveau par des sujets du prince de Galles qui, après s'être emparés des hommes et des animaux, les emmenaient avec eux [4].

Nous avons déjà vu, dans le troisième chapitre [5], qu'une des provinces les plus malheureuses était la *Haute-Auvergne* ; déjà, le

1. Ménard, l. c.

2. *Petit Thalamus*, p. 363. Dans *Hist. de Lauguedoc*, IX, p. 741, male ad an. 1362.

3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 246, fol. 260b, ad an. 1364, Julii 24 : « Dil. fil. nob. viro Petro Raymundo de Rapistagno, domino de Campagnaco, senescallo Bellicadri, salutem, etc. Sicut tua nobilitas non ignorat, dudum perverse ille gentes comitivarum castrum de Rupe, Sancti Flori dioces., invaserunt ac detinuerunt, prout detinent occupatum, et inde Mimaten. diocesim, que in tua senescallia consistit, discurrunt, messes et alia bona eccclesiarum et incolarum illius patrie devastant et consumunt, ipsisque incolis et ecclesiasticis personis ejusdem patrie multiplicia dampna inferunt et jacturas. Propter que, sicut nuper audivimus, gentes ipsius patrie se preparant ad expellendum occupatores hujusmodi [Rogat eundem ut auxilium ferat in praemissis]. Dat. Avinione ix kal. Augusti an. II ».

4. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 248, fol. 95, ad an. 1366, Maii 27 : « Dil. fil. nob. viro Edwardo, Aquitanie et Wallie principi, salutem, etc. Audivimus nuper admodum displicenter quod gentes tue seu tui senescalli Ruthenen. terram regni Francie in patria Mimaten., de qua originem traximus, hostiliter intraverunt, homines et animalia capiendo et etiam abducendo. Cum itaque de hiis, si vera sint, eorum causam ignorantes, plurimum admiremur et proinde offensis gentibus dicte patrie, quas innocentes credimus, singulari compatiamur affectu, et gentes regie prout nobis dixerunt parate sint pro se et incolis dicti regni stare juri super omnibus tuis et tuorum subditorum querelis, quas tu et ipsi velletis facere contra eos, nobilitatem tuam paterne requirimus et rogamus attente quatenus super tante offense satisfactione sic velis efficaciter et celeriter providere, quod exinde aliud majus scandalum non succrescat. Dat. Avinione vi kal. Junii anno IV ». Suivent des lettres du même sujet adressées « nobili viro Johanni de Chandos, vicecomiti S. Salvatoris », et « nob. viro.. senescallo Ruthenen. ». Du reste, on peut voir d'autres documents dans Prou, *Étude sur les relations politiques*, etc., p. 105, n° 21, p. 107, n° 23.

5. Voy. ci-dessus, p. 262.

2 juin 1354, le diocèse de Saint-Flour avait reçu la bulle *Ad reprimendas*[1]. La situation devint plus précaire en 1361, quand éclata la révolte de Thomas de la Marche, bâtard de France, lieutenant du duc de Bourbon dans les Montagnes, qui avait été destitué de tous ses biens lors de la création du duché de Berry et d'Auvergne en octobre 1360 et à la suite d'un différend avec le comte dauphin. Exaspéré, Thomas pour se dédommager se jeta dans le brigandage; il occupa dix-sept châteaux dans le nord-est du diocèse et mit tout à feu et à sang sur son passage. Les paysans, désertant en masse les villages, fuyaient à son approche pour se réfugier dans les villes closes entre Saint-Flour, Brioude et le Puy. Au retour, ils trouvèrent leur pays couvert de décombres et réduit à la famine[2]. Saint-Flour même fut attaqué, et ses faubourgs furent plusieurs fois brûlés[3]. En 1362, l'état de la ville empira quand les Compagnies anglaises et espagnoles l'attaquèrent successivement. Le chef des premières était un certain Sennezergues, celui des bandes espagnoles était don Sancho[4], frère de Henri de Trastamare. Pour comble de malheur, les Compagnies de Bertucat d'Albret et de Seguin de Badefol dévastaient aussi le pays. Le premier s'emparait du château de Montbrun, près de Saint-Flour, ce qui mettait en danger cette dernière ville. Vers le mois de juin, les troupes de Saint-Flour, composées de quatre ou cinq cents hommes, marchèrent contre l'ennemi et lui livrèrent, sous les murs de Montbrun, une bataille dans laquelle trois cents Sanflourains furent tués ou blessés, mais où Bertucat d'Albret fut fait prisonnier[5]. Mis en liberté par l'entremise du vicomte de Murat, Bertucat marcha contre Saint-Flour, comme le faisaient également les

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*. n° 21, fol. 313b. Grégoire XI confirma la bulle d'Innocent le 12 avril 1374.

2. P. Anselme, t. VII, p. 704; Chassaing, *Spicil. Brivatense*, p. viii, et p. 356, n° 130; Boudet, l. c., p. 12.

3. Boudet, *Assauts, sièges et blocus de Saint-Flour*, dans la *Revue d'Auvergne*, 9e année (1893), p. 344 suiv.

4. Voy. la lettre de rémission de 1366 dans *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1370. Je ne comprends pas pourquoi A. Molinier, *ibid.*, et not. 1; IX, p. 775, not. 1, 2e col., et Boudet, l. c., p. 344, écrivent « Fanho », ou « Donfanho », comme écrit le ms.

5. Boudet, p. 341 suiv. Il est aussi question de ce combat de Montbrun dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1368, 1371.

troupes du vicomte. Dans la même année, Murat, Pierrefort, Saint-Urcize furent détruits et les faubourgs de Saint-Flour dévastés ; la misère de la population était extrême [1].

Le 13 septembre 1363, avec une grande Compagnie, Seguin de Badefol s'emparait de Brioude [2] où était un célèbre chapitre, dont la prévôté était alors au cardinal Pierre-Roger de Beaufort qui, quelques années après, devint pape sous le nom de Grégoire XI. Badefol avait bien calculé. Le chapitre, composé de quatre-vingts chanoines, en général de nobles familles, était très riche et avait de grandes possessions ; la ville même était peuplée et très opulente [3]. Quel butin en perspective ! En effet, l'église et le chapitre furent dépouillés d'une façon déplorable [4], les chanoines rançonnés, et quelques-uns maltraités, comme le raconte Urbain V qui, le

1. Boudet, p. 342 suiv.

2. *Petit Thalamus*, l. c. Mazure, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 43 suiv., 48, et Saint-Ferréol, *Notices hist. sur la ville de Brioude*, p. 44, sont inexacts sur ce point et sur les faits connexes.

3. Clément VI adressait, le 1er juillet 1342, cette lettre au chapitre : « Dil. fil. capitulo ecclesie Brivaten. ad Rom. ecclesiam nullo medio pertinentis Sancti Flori dioc. salutem. Ecclesiam vestram... Sane petitio vestra nobis exhibita continebat quod in ecclesia vestra, que ab omni lege dyocesani exempta per specialia sedis apostolice privilegia et eidem sedi immediate subjecta fore dinoscitur , octuaginta canonici, quasi omnes persone notabiles, mitras velut episcopi deferentes, existunt, de quorum numero quatuor prelati, videlicet Anicien. et Mimaten. episcopi, nec non Case Dei Claramonten. dioc. et Majoris Monasterii Turonen. monasteriorum abbates, O. S. B., qui sunt pro tempore, fore noscuntur, ex privilegio sedis apostolice speciali, quodque ipsa ecclesia alias est insignis, tum propter plures comites, vicecomites, dalphinum, barones et potentes alios qui dicte ecclesie sunt vassalli, tum etiam quia vos omnia et singula que episcopus in suis civitate et diocesi exercere potest (hiis que sunt ordinis episcopalis dumtaxat exceptis), potestis in dicta ecclesia [exercere] et etiam exercetis, quodque si clerici sub ea forma litteras, secundum quam pro pauperibus clericis beneficiandis interdum dicta sedes scribere consuevit, a sede predicta pro tempore impetrantes pretextu litterarum ipsarum admitterentur ad canonicatus et prebendas vestre ecclesie memorate, derogaretur honori et nobilitati ejusdem ac bonorum et jurium ipsius defensio demeretur..., nos vobis quod clerici ab eadem sede in predicta forma pro tempore impetrantes pretextu litterarum ipsarum jus in prebendis ejusdem vestre ecclesie habere seu vindicare non possint... indulgemus. Dat. Avinione kal. Julii anno primo » (*Reg. Vat.*, n° 155, fol. 174). Encore un siècle après, en 1462, le chapitre dit qu'il a « multa magna et notabilia terras, redditus atque dominia contigua et co[h]erentia terris et dominiis comitum, baronum et aliorum majorum dicte patrie, necnon in villa Brivaten. populata et valde locuplete omnimodam jurisdictionem » (*Reg. Vat.*, n° 534, fol. 282b).

4. Lettre d'Urbain V, adressée au prince de Galles, le 3 octobre 1363, dans *Reg. Vat.*, n° 245, fol. 269 ; Moisant, *Le Prince Noir*, p. 267 suiv. Mais cet auteur identifie « Brivacen. » (*sic*) avec « Brives » ! Le pape s'adressa au prince, parce que Badefol et beaucoup de ses bandes étaient de ses sujets ou des Anglais.

25 novembre 1364, adressait à ce sujet à l'archevêque de Lyon et aux évêques du Puy et de Saint-Flour la bulle *Ad reprimendas*[1]. Cette même bulle fut donnée le 24 janvier 1365 pour la ville de Turlande, dont la paroisse et toute la ville étaient incendiées[2]. Pendant l'occupation de Brioude, les bandes de Seguin faisaient main basse sur tout ce qu'ils trouvaient dans les Montagnes et les provinces voisines, et cela dans un immense rayon; Brioude était devenu un vaste magasin de butin.

Il paraît qu'après la prise de Brioude, une bande de trois cents glaives se détacha de Seguin de Badefol pour aller à Beaucaire. C'est de la venue de cette bande que les Alaisiens, avisés par les consuls de Mende, préviennent les Nîmois le 30 septembre[3]. Dans les premiers jours de septembre, les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne s'étaient cru désormais à l'abri des Compagnies; le 9 de ce mois, Arnoul d'Audrehem congédiait les gens d'armes qui avaient lutté avec succès contre les bandes dans ces régions; on croyait que les ennemis avaient évacué les places du Gévaudan[4]. Mais bientôt le sénéchal de Beaucaire avertissait les Alaisiens que la sénéchaussée était envahie par les Compagnies, et il ordonnait de couper des arbres, afin qu'on pût mieux apercevoir l'ennemi[5]. Comme on le voit, c'était un flux et un reflux continuels qu'il est impossible de suivre.

On aurait tort de croire que Seguin de Badefol ne quittait pas Brioude. Ce n'eût pas été dans son caractère. Laissant dans cette ville une forte garnison, il s'était jeté sur le Forez et le Lyonnais. En octobre de la même année, il exploitait les environs de Roanne[6], occupait ensuite l'abbaye bénédictine de Savigny et ne l'évacua que moyennant une forte somme dont le payement ne fut complètement

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 11, fol. 504^b : « vij kal. Decembris an. tertio ». Dans *Reg. Vat.*, n° 254, fol. 107^b, l'ancien copiste a écrit à tort : « vij kal. Septembris an. tertio », c'est-à-dire le 26 août 1365.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, l. c., fol. 514^b : « villa Lurlanghas ». Voy. sur le nom E. Amé, *Dictionn. topograph. du Cantal* (1897), p. 501 et 589.

3. Bardon, *Hist. de la ville d'Alais*, p. 64.

4. Ménard, anc. éd., II, *Preuves*, n° 137.

5. Bardon, l. c.

6. Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la Maison ducale de Bourbon*, I (1867), n° 3396.

effectué que le 8 août 1364[1]. Seguin dut probablement y laisser jusque-là une forte garnison, parce que lui-même retourna à Brioude avant ce terme. On voit par tout ceci de quelles forces disposait ce chef des Compagnies. Luce dit que, cette même année, il occupa encore Montbrison[2]. Mais ce fait arriva probablement plus tard, en 1365, comme nous le verrons.

Pendant l'occupation de Brioude, nous trouvons sur la route de cette ville à Saint-Flour, à Vieille-Brioude, une bande différente des autres, qui tentait de dévaliser également les Compagnies et les habitants. Les hommes qui composaient cette bande s'appelaient déjà alors *Tuchins*[3]. Ils s'emparèrent du château de Ravel, où, bloqués par le vicomte de Polignac, ils furent mis à mort[4]. Mais il est douteux que les pillards de la société de Mignot de Cardaillac qui, vers la fin de 1363, prirent l'église de Paulhac et parcoururent tout le pays en le dévastant et en rançonnant les habitants, aient été des Tuchins[5]. C'était plutôt une Compagnie comme toutes celles dont il a été parlé précédemment ; elle était composée de compagnons de Seguin de Badefol ou de plusieurs autres Compagnies ; il

1. Guigue, l. c., p. 96, not. 1 et 2.
2. *Du Guesclin*, p. 478.
3. *Arch. nat.*, JJ 98, cité par Du Cange-Henschel, VI, p. 692 : « tuchinus », et ensuite, par Portal, *Les insurrections des Tuchins dans les pays de langue d'oc*, dans *Annales du Midi*, année 1892, p. 440, 455 ; Boudet, *La Jacquerie*, etc., p. 13. Mais Portal se trompe, s'il croit l. c., et p. 466, s'appuyant sur Luce, *Du Guesclin*, p. 272 suiv., qu'en 1356 et 1357 la Normandie était ravagée par des bandes de Tuchins. Il ne s'est pas aperçu que le nom de « tuchins » était employé par Luce lui-même ; c'est lui qui appelle tuchins les « guetteurs de chemins » de Normandie. Le premier acte cité par Luce, où se trouve le mot « tuchin », est de 1376 (p. 273, not. 3). Du reste, dans les documents apportés par Luce, il ne s'agit pas des « bandes », mais de quelques tuchins, c'est-à-dire de brigands, de routiers et de larrons, qui exerçaient leur métier comme cela s'est vu dans tous les siècles jusqu'à notre temps. Reste donc le document cité par Du Cange, le premier jusqu'à présent. Je ne comprends pas comment Boudet, p. 14, pouvait prétendre que Du Cange cite une charte de 1364, « sans dire le pays où les Touchins se trouvaient », lorsque Du Cange en publie le passage mentionnant Seguin de Badefol, « villam de Brivata » et « quod in Veteri Brivata morabantur Tuchini ». Boudet propose (p. 2, 119 suiv.) comme signification du mot « tuchin », d'après le patois d'Auvergne : *Tue-chien*. Les Tuchins formaient des associations par serments ; c'était une espèce de secte d'hommes misérables. Leur but était la rebellion, la sédition, au moins à partir de 1382 dans le Midi. Cf. sur cette question compliquée, Portal et Boudet. Cependant il est bien douteux que les tuchins aient été déjà organisés, dès 1363, comme depuis 1380.
4. Boudet, l. c., p. 13 suiv.
5. Cf. le document dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1363 suiv.

faut dire de même des autres bandes qui se saisirent des châteaux de Vigoureux, d'Albepierre, de Fonrose, etc., et qui mirent en fuite les habitants de Murat [1].

Comme il a déjà été remarqué, les troupes de Seguin de Badefol étaient nombreuses ; cela est confirmé par une bulle d'Urbain V, datée du 5 juillet 1364, où il annonce à tout le monde que des scélérats sont assemblés en très grand nombre au diocèse de Saint-Flour; le pape retrace, comme dans la première bulle solennelle qu'il écrivit le 27 février 1364 contre les Compagnies, les innombrables excès auxquels elles se livrent, leurs pillages, vols, incendies, meurtres, viols, sacrilèges, et ayant appris que l'évêque et les habitants de Saint-Flour et d'autres pays veulent aller combattre ces bandits, il donne pleine indulgence à ceux qui mourront en combattant contre eux [2].

Pourtant ce ne fut pas à la suite d'une défaite que Seguin de Badefol évacue Brioude, Varennes et tout ce pays. Quand Urbain V promulguait la seconde bulle, peut-être ignorait-il que les 4 et 30 avril 1364 un traité avait été conclu entre les États d'Auvergne d'une part, et Seguin de Badefol, Bérard d'Albret et plusieurs

1. Boudet, p. 14, 15. Cf. les sources indiquées dans Luce, *Du Guesclin*, p. 469. Boudet trouve partout dans le diocèse des *tochis*; quand, dans les actes, il s'agit de « socii », des pillards, il les regarde comme des tuchins. Mais, comme nous avons vu, les compagnons des Compagnies furent également nommés « socii », « sociales », et dans leurs actes et crimes, ils ne se distinguèrent pas des tuchins. Et comme ceux-ci, les membres des Compagnies étaient liés entre eux par des serments, ce que j'ai fait remarquer dans l'Introduction à ce paragraphe, p. 381 suiv. Cela n'empêche pas que les tuchins avaient encore en surplus des serments.

2. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 294ᵇ. Ven. fratri... episcopo Sancti Flori salutem, etc. Hodie adversus iniquitatis filios contuberniones seu socios de quibusdam pravis comitivis seu societatibus certe indulgentie concessionem per ap.ᶜᵃˢ litteras fecimus sub hac forma : Urbanus, etc. Ad futuram rei mem. Cogit nos presentis malitia temporis... Sane sicut jam in publicam notitiam credimus pervenisse, nonnulli viri nefarii de diversis nationibus in multitudine gravi in dioc. Sancti Flori congregati, omni justa causa postposita, cunctis prout possunt exhibentes se hostes acerrimos... [La teneur est prise de la bulle du 27 février ; cf. le second paragraphe]. Quia prout audivimus tu ac nobiles plebei dictarum civitatis et diocesis Sancti Flori contra dictas impias societates intenditis procedere manu forti... [ad ejus preces iis omnibus qui in pugna contra dictas pravas societates vel ex receptis vulneribus ibidem decesserint, plenam remissionem peccatorum de quibus corde contriti et ore confessi fuerint ad biennium concedit]. Dat. Avinione III non. Julii an II. Quocirca fraternitati tue... mandamus quatenus in tuis cathedrali ac aliis tuarum civitatis et diocesis ecclesiis... predictas litteras... solenniter publices et exponas populo in vulgari. Dat. Avinione III non. Julii anno II ».

autres chefs des Compagnies de Brioude et de Varennes d'autre part, pour l'évacuation de ces deux villes, de tout le pays des Montagnes d'Auvergne et du Velay et de la partie du Gévaudan dépendant du Dauphiné d'Auvergne. La somme qu'on devait payer aux routiers était fixée à 40.000 florins d'or[1]. Seguin promettait de se retirer après le premier versement de 15.000 florins. Toutefois, c'est seulement vers la mi-juin que les deux places furent délivrées, et des garnisons ennemies restèrent dans les environs jusqu'à la fin de juillet, attendant que le dernier payement fut effectué[2].

Tout ceci était un bien faible soulagement pour ce malheureux pays qui ne pouvait pas même jouir de cette paix. Depuis quatre ans environ une partie du diocèse de Saint-Flour était opprimée par un officier du duc de Berry et d'Auvergne, Guibert de Marcenat, terrible persécuteur des églises et monastères. En 1360, il s'était associé des Compagnies, et, avec leur aide, s'emparait d'Aurillac, où était une célèbre abbaye bénédictine, et commettait toute espèce de sacrilèges, crimes, vols, incendies. A partir de ce moment, l'abbaye et les environs furent exposés aux cruautés de ce scélérat qui se nomma lieutenant du duc de Berry dans les Montagnes d'Auvergne[3]. En 1364, il prélevait sur les ecclésiastiques des

1. Voy. le traité dans Chassaing, *Spicil. Brivatense*, p. 361 à 368. Luce, *Du Guesclin*, p. 478; *Froissart*, p. xxxv, not. 3, ne cite pas le traité du 30 avril, mais une convention semblable de Clermont, du 21 mai. Ensuite Boudet, *La Jacquerie*, etc., p. 17, not. 3, parle de deux traités, l'un du 30 avril et l'autre du 21 mai. Mais je crains qu'il y ait une confusion. Le traité fut approuvé « die martis ante festum Adcencionis Domini » (voy. Chassaing, p. 361). Le mardi avant la fête de l'Ascension tomba le 30 avril en 1364. Luce a probablement lu « die martis ante festum Corporis Domini »; ce mardi tombe, en effet, le 21 mai.

2. Boudet, l. c.

3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 247, fol. 28, ad an. 1365, Januarii 19 : « Car. in filio Carolo regi Francie illustri, salutem, etc... Nuper dil. filius Petrus abbas monasterii Aureliaci, O. S. B., Sancti Flori dioc., ad Rom. eccles... immediate spectantis, nobis exposuit conquerendo quod dudum, antequam cl. me. Johannes rex Francie genitor tuus de patria Alvernie creasset ducatum illamque dil. filio nob. viro Johanni Bituricen. et Alvernie duci fratri tuo donasset, nobilis vir Guibertus de Marcenaco, miles Sancti Flori dioces., tunc existens prout existit familiaris dicti ducis, dampnabilium comitivarum sociatus villam dicti loci Aureliaci et aliam certam terram consistentem in Alvernia ad pref. monasterium pertinentes more predonico invasit et hostiliter impugnavit, sacrilegia homicidia, rapinas, adulteria, stupra ac incendia aliaque detestanda scelera committendo, ex hiis... excommunicationis sententiam in talia committentes a jure prolatam... incurrendo, quodque non solum non studet super hiis sue providere saluti, penitendo et satisfaciendo saltem aliqualiter de premissis, sed nunc prolocum-

Montagnes et sur les sujets laïques du monastère trois florins d'or par feu, et s'en excusait en faisant valoir que la somme lui servirait pour payer une Compagnie qui ravageait le pays, prétendant que, moyennant cet argent, il la forcerait à évacuer. Peut-être était-ce la Compagnie de Seguin de Badefol; mais on disait alors que Guibert même entretenait des relations avec ces bandes et partageait l'argent avec elles [1].

Louis de Navarre, frère puîné de Charles le Mauvais, qui, vers la fin de 1363, traversa l'Auvergne, d'Aurillac à Saint-Pourçain, causa encore d'autres tribulations à ce pays. Dans sa bande, qui se composait de plus de mille hommes, se trouvaient plusieurs chefs de Compagnies [2]. Je reviendrai sur ce sujet en racontant les ravages des Compagnies en Berry.

tenente dicti ducis in bailivia montium Aivernie se gerens sub umbra sui officii et jurisdictionis ducis ejusdem dicta monasterium, villam et terram, quamvis dux ipse in eis nullam habeat potestatem... vexare et opprimere... non veretur [Hortatur eundem ut provideat super praemissis ac per eundem ducem provideri faciat; idemque miles de suis excessibus plectatur]. Dat. Avinione XIII kal. Februar. an III ». Il y a encore d'autres lettres semblables. Bouange, *Saint Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye* (Aurillac, 1881), II, p. 164, est inutile pour tout cela.

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 247, fol. 38, ad an. 1365. Januarii 31 : « Dil. filio nob. viro Johanni Bituricien. et Alvernie duci, salutem, etc. Fidedigna relatione percepimus quod officiales tui, presertim Guirbertus de Marcenaco, miles Sancti Flori dioces., officiarius tuus, qui ecclesiarum et monasteriorum illarum partium assiduus impugnator et dirus persecutor ac libertatis ecclesie conculcator tanquam hostis capitalis asseritur, per certos eorum... commissarios talliam trium florenorum auri pro quolibet foco personarum ecclesiasticarum Montanorum patrie Alvernie exigere satagunt, easdemque personas nituntur compellere etiam per gentium armorum potentiam, ad solutionem florenorum hujusmodi faciendam, asserentes se velle pecuniam prefatam exigere ut ipsam persolvant detestandis gentibus, quas in partibus illis in societatem unam immanitas scelerum congregavit, quibus sceleratis gentibus idem Guirbertus dicitur non solum manifeste favere, sed earum esse particeps spoliarum, propter que et alia dicti Guirberti detestanda facinora florenorum hujusmodi quantitas dictis gentibus (sicut quandoque ad redimendas vexationes dari solet) presumitur aut non danda aut per ipsum Guirbertum cum eisdem gentibus dividenda. Cum itaque prout audivimus hujusmodi tallia pluries sit imposita et levata et predicta de tue nobilitatis assensu procedere non credamus... [Hortatur eundem ut remedium super praemissis apponat, ut personae ipsae ecclesiasticae non ulterius graventur, dictusque Guibertus ab hisce suis malignatibus compescatur ; qui, si vera sunt quae de ipso dicuntur, sententiis et poenis, a se, instante Carolo rege Franciae ejus fratre, contra fautores dictarum societatum latis, subjacet.] Dat. Avinione II kal. Februarii an. III ». *Ibid.* suit une lettre sous la même date « Carolo regi Francie », et fol. 43 : « abbati monasterii de Menaco (Menat) O. S. B., Claromonten. dioc... ij non. Februarii ». Dans cette dernière : « pro quolibet foco tam a personis eccles. Montanorum Alvernie, quam secularibus subdictis monast. de Aureliaco ».

2. Froissart, éd. Luce, p. LX suiv.; Boudet, l. c., p. 18.

Enfin, comme si ce n'eût pas encore été assez pour l'Auvergne, une guerre sauvage entre les familles de Murat et de Cardaillac pour la possession de la vicomté de Murat s'ajoutait encore à tous les maux dont il a été question. Les deux partis prirent des Compagnies à leur solde; une quantité de châteaux et de villages furent détruits ou incendiés [1].

On comprend que ces malheurs épuisèrent complètement le pays. En 1366, la commune de Saint-Flour et les sujets de l'église se plaignent auprès du Saint-Père de ce qu'étant déjà presque ruinés par les voleurs, ils sont maintenant opprimés par les officiers royaux [2]. C'est pour cette raison que le 11 septembre de la même année, le pape refuse au duc de Berry la permission de lever une aide sur les prélats et ecclésiastiques du duché d'Auvergne dans le but de protéger ce pays contre les Compagnies, parce que, dit-il, tous sont trop accablés par les guerres et par les décimes que lui-même a permis de prélever, en 1365, pour faciliter l'extirpation des routiers [3].

La *Basse-Auvergne*, quoique moins éprouvée, ne fut cependant pas épargnée. Nous avons déjà vu plus haut qu'en 1361 trois grandes Compagnies étaient en Auvergne. De plus, Maurice de Tréziguidy, qui, au nom du roi de France, occupa la forteresse de Plauzat en 1367, mettait, avec ses Bretons, le pays environnant dans un tel état de pillage qu'en 1361 les seigneurs s'engagèrent à lui payer 11.000 florins d'or, à condition qu'il évacuerait ladite forteresse [4]. Après la bataille de Brignais, des Compagnies visitèrent une autre fois l'Auvergne, et après avoir restitué Brioude, Seguin

1. BOUDET. l. c.

2. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 68, ad an. 1366, Martii 30.

3. *Ibid.*. fol. 153b ad an. 1366, Septemb. 11 : « Dil. fil. nob. viro Johanni duci Bituricen. et Alvernie, salutem, etc. Nuper dil. fil. nob. vir. Amalricus miles Narbonen., dominus de Talayrano, tuas litteras credentie deferens, pro parte tua nobis humiliter supplicavit, ut cum prelati et clerici ac persone ecclesiastice tui ducatus Alvernie tibi dare aliquod pecuniale subsidium pro tuendo ducatum eundem a societatibus eis super hoc licentiam concedere dignaremur. [Licet ejus petitioni pontifex annuere cupiat, quia tamen eaedem personae eccles. ob decimam biennalem, superiori anno a se pro repulsione dictarum societatum eisdem impositam, ac propter guerras et damna illata nimium sint gravatae : licentiam hujusmodi se dare posse non videt.] Dat. Avinione iij id. Septembris an. IV ».

4. LUCE, *Du Guesclin*, p. 496.

de Badefol s'empara du Pont-du-Château, pendant que Bertucat d'Albret occupait Beaumont près de Clermont, le 5 octobre 1364, et Marsat près de Riom, quelques jours après. Au même temps, Arnaud d'Albret alla prendre le château Blot[1].

Seguin de Badefol poursuivait un autre but; il voulait se jeter sur le *Lyonnais*. Sa chevauchée dans ces régions l'année précédente n'était autre qu'une marche de reconnaissance. Dès 1361, le Forez, le Beaujolais et le Lyonnais ne furent jamais sans quelques Compagnies qui ravageaient ces contrées dont les populations étaient continuellement obligées de se tenir sur la défensive[2]. Le 3 juillet 1363, les ecclésiastiques et les laïques de Lyon s'engagèrent à payer 1.200 florins d'or à Arnoul d'Audrehem, à condition qu'il chasserait les ennemis du pays[3]. Mais le maréchal d'Audrehem n'était pas l'homme qu'il eût fallu en cette circonstance. Le pays fut dévasté comme auparavant. Vers la fin d'octobre 1364, Seguin de Badefol menaçait Lyon, mais les habitants s'étaient mis très sérieusement en garde; puis au même mois, Arnoul d'Audrehem se rendit dans cette ville avec ses gens d'armes[4]. Seguin s'abattit alors sur Anse, ville située au nord de la capitale du Lyonnais, sur la Saône, et qui appartenait à l'église de Lyon; il la surprit et s'en empara vers le 1er novembre[5]. Par sa position, cette ville com-

1. Boudet, l. c., p. 17 suiv. Luce, *Du Guesclin*, l. c., dit que Blot-le-Château était occupé de 1360 à 1365, et qu'il fut racheté avant le 2 août 1365 par Louis duc de Bourbon à Bertucat d'Albret, moyennant 1.000 florins. Cette dernière remarque est juste. Mais il me semble qu'au sujet de l'occupation du château il y a une confusion entre Blet en Berry et Blot en Auvergne. Luce a pris la date d'une lettre du roi d'Angleterre du 24 octobre 1360 dans Rymer, *Foedera*, III, p. 535. Cf. Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1437. Le roi y énumère les forteresses alors occupées « en Berry et en Bourbonnais », et on y trouve avec les autres « Blotueros », c'est-à-dire Blot et Vero. Le roi finit cet alinea : « et toutes autres forteresses occupées en Berry et en Bourbonnois », et il commence le nouvel alinea : « Item toutes les forteresses detenues et occupées ès parties d'Auvergne devant et après les trêves accordées », mais il omet de spécifier ces forteresses. Nous rencontrons la même chose dans la lettre du 28 octobre (Rymer, p. 547). On doit donc identifier Blot avec Blet en Berry, et c'est cette dernière place qui fut occupée en 1360 par les Anglais. Voy. ci-dessus, p. 254, et Luce, l. c., p. 469.

2. Voy. Guigue, p. 90 et suiv., 93 suiv.

3. *Ibid.*, p. 95, not. 1.

4. Sur les préparatifs de défense, voy. Guigue, p. 99 à 103.

5. « Circa festum Omnium Sanctorum ». Voy. le document dans Guigue, p. 324. *Petit Thalamus*, p. 367, dit à tort « vers la fin de novembre ». Cf. encore Luce dans Froissart, p. xxix, not. 3.

mandait à la fois la Saône, la route de Lyon à Mâcon et la vallée de l'Azergue. Elle était pour Lyon ce que Pont-Saint-Esprit était pour Avignon [1]. Durant la guerre entre Charles le Mauvais et le roi Charles V, Seguin s'intitulait capitaine d'Anse pour le roi de Navarre.

En voyant Badefol à la tête de plusieurs Compagnies réunies [2], on s'explique comment ses bandes pouvaient exercer tant de ravages dans les environs et au delà : vers le Nord, jusque dans le Mâconnais, et au Sud, jusque dans le Velay ; comment elles s'emparaient de tant de châteaux et de villes [3] en commettant de terribles excès, emprisonnant et rançonnant les gens quels qu'ils fussent, rendant inhabitables les châteaux, les campagnes et les villes, devenus de vrais déserts par la fuite des habitants [4].

L'effroi régnait non seulement dans le Lyonnais, mais dans toutes les provinces environnantes, dans le Dauphiné et le Diois [5]. C'est de ce temps-là que ce pays, jusqu'ici préservé des incursions des gens d'armes, prit des mesures pour mettre la ville de Die à l'abri d'un coup de main. La vallée de la Drôme était devenue une des routes les plus fréquentées pour passer en Italie [6].

Les Lyonnais, dépourvus de troupes, avaient recours au Saint-Père. Comme il résulte de la bulle du 19 janvier 1365, ignorée jusqu'à présent, Urbain V avait déjà, dès le mois de décembre, lancé l'excommunication contre Seguin et ses compagnons ; néanmoins, avant d'en faire la déclaration solennelle, il les exhortait et les sommait de quitter Anse, les avertissant que, s'ils ne s'exécutaient, s'ils ne rendaient la liberté aux prisonniers et ne réparaient les dommages qu'ils avaient causés, dans le délai de quinze jours, à partir de celui où ils recevraient la monition, ils seraient *ipso facto* excommuniés [7]. Seguin et ses compagnons, peu soucieux

1. Guigue, p. 105, 107.
2. « Cum suis quampluribus complicibus et societatibus simul coadunatis et junctis... in armis eques et pedes, in maxima multitudine et fortitudine ». Document dans Guigue, p. 324.
3. Voy. sur les détails, Guigue p. 109 suiv.
4. *Ibid.*, le document p. 324 suiv.
5. *Ibid.*, p. 111.
6. Voy. J. Chevalier, *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, II, p. 262.
7. C'est la bulle même, dans laquelle Urbain V publie la croisade contre Seguin de Badefol et ses compagnons, et expose les marches qu'il avait faites avant. Elle se

d'obéir, continuèrent d'occuper la place et dévastèrent les environs plus encore qu'auparavant ; alors le Pape apprenant qu'on voulait les combattre, publia une croisade contre Seguin de Badefol et ses bandes, et sous la date mentionnée, il accorda pleine indulgence à ceux qui mourraient en les combattant. Le même jour, il félicite Amédée, comte de Savoie, de l'aide que celui-ci prête au chapitre de

trouve dans *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 193[b] : « Ad futuram rei memoriam. Cogit nos... Olim siquidem cum quidam perditionis filii sub Societatum nomine de diversis nationibus in multitudine detestabili congregati omni justa causa postposita... [comme dans la bulle *Cogit nos*, analysée dans le § 2]. Verum quia sicut multorum, clamosa conquestio ad nostrum sepius auditum perduxerat, iniquitatis filius Seguinus de Badefol, miles Sarlaten. dioc., nostram declarationem. [i.e., excommunicationem promulgatam in suis bullis editis contra Societates] probabiliter non ignorans seu ignorare non debens, tam ante quam post... fuerat prout erat etiam capitaneus seu presidens in aliquibus ex perversis societatibus, committendo facinora..., dudumque prout indicabat publica vox et fama, prefatus Seguinus ac nonnulli nequam filii scelerati de comitivis eisdem villam seu locum Anse Lugdunen. dioc... latenter intraverant et per armorum potentiam incolas dicte ville ceperant, captivaverant, et bonis eorum nobilibus spoliaverant... nonnullis ex eisdem incolis inhumaniter interfectis, aliisque vulneratis, tortis... aliisque datis in exilium [enumerat alia facinora]..., nos... ipsos Seguinum ac omnes et singulos ejus... complices et fautores excommunicationis et aliis sententiis... propter premissa subjacere auctoritate apost. per nostros processus et literas denunciavimus, et nichilominus eosdem Seguinum ac complices et fautores per nostre publice monitionis edictum... requisivimus et monuimus, eis nichilominus sub pena excommunicationis districte mandantes, *quod infra quindecim dierum spatium* numerandorum a data ipsarum literarum infra quod ejusdem nostre monitionis seu nostri processus notitia ad eos posset versimiliter pervenire... dictam villam et ejus incolas detentos per ipsos Seguinum et complices in libertate pristina expedire, relaxare et omnino dimittere, et omnia bona... restituere... curarent, eis satisfaciendo plenarie... alioquin eosdem Seguinum et complices... excommunicationis sententiam incurrere voluimus eo ipso, a qua nullus preterquam in mortis articulo ab alio quam Rom. pontifice nunquam posset absolutionis beneficium obtinere. [Interdixit etiam sub excommunicatione omnibus fidelibus ne communionem in aliquo « cum eisdem socialibus detinentibus dictam villam » habeant, etc.] Verum, sicut nuper ad audientiam nostram ex notificatione capituli et fama publica referente pervenit, iidem Seguinus et complices nostris hujusmodi monitionibus obauditis, dictam terram Anse et ejus incolas... relaxare ac dimittere... contempserunt hactenus et contempnunt, quinymmo supradicta et deteriora facinora et excessus in partibus illis cotidie committere et hostilitates gravissimas circumstantibus terris et populis... inferre presumunt, propter que nobiles et universitates civitatum et terrarum partium earundem, sicut nobis nuper notificare curarunt, in manu forti intendunt procedere contra Seguinum et complices supradictos... ac ipsos... impugnare, persequi et expellere de partibus prelibatis. [Ad preces archiepiscopi, capituli, nobilium et populi indulgentiam plenariam concedit iis qui in pugna contra eosdem hostes e vita migraverint, si contriti et confessi fuerint]. Dat. Avinione xiiij kal. Februarii anno tertio ». *Ibid.*, fol. 194[b] suit le mandat à l'archevêque de Lyon et à ses suffragants de publier cette indulgence.

Lyon, pour le recouvrement de la ville d'Anse et mentionne l'indulgence accordée [1].

Tout n'en restait pas moins subordonné au bon vouloir de chacun. Par la force des choses, pour éloigner Seguin et ses bandes, on aima mieux traiter que de les combattre, et le contrat entre ce capitaine et le chapitre susnommé était déjà passé au moins à la fin de mai ou au commencement de juin, c'est-à-dire bien plutôt qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour. Ceci ressort d'une bulle d'Urbain V à la date du 18 juin 1365, dans laquelle il annonce qu'entre le chapitre et la Grande Compagnie d'Anse, vient d'être conclu un traité par lequel cette bande se montre prête à restituer Anse et à se retirer si elle reçoit une certaine et très forte somme d'argent. Le chapitre étant dans l'impossibilité de payer, le Pape accorde un décime dans les diocèses de Lyon, d'Autun, de Chalon et de Mâcon ; il en excepte seulement les cardinaux, et, parmi les ecclésiastiques réguliers ou séculiers, ceux que la guerre a appauvris [2]. On ne doit pas oublier que les multiples conditions [3] for-

1. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 9 ; Prou, *Étude sur les relations*, etc., p. 122. Cf. *ibid.* p. 53 suiv. ou dans le texte et dans les notes sont quelques autres détails intéressant cette affaire.

2. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 254, fol. 86 : « Dil. filiis abbati monasterii Athanaten. et... priori S. Irenei Lugdunen. ac... archidiacono Eduen. ecclesiarum salutem, etc. Fidelium subditorum quietem, etc. Nuper siquidem pro parte dil. fil. decani et capituli eccl. Lugdunen. coram nobis et fratribus nostris S. R. E. card. propositum extitit reverenter quod inter ipsos ex parte una, et illas gentes armigeras, que se *magnam Societatem* seu Compagiam (*sic*) appellant, que villam seu locum de Ansa Lugdunen. dioc. ad dictos decanum et capitulum pertinentem nephandis ausibus occuparunt..... habitus est contractus, quod gentes ipse pro certa et maxima summa pecunie, de qua inter eos extitit concordatum, villam seu locum predictum eisdem decano et capitulo libere restituant... ac de partibus ipsis abscedant, quodque prefati decanus et capitulum ad solvendum dictam summam pecunie sunt impotentes. [Decimam unius anni omnium reddituum et proventuum ecclesiasticorum in Lugdunen., Eduen., Cabilonen. et Matisconen. civitatibus et dioces. consistentium, inde ad festum B. Michaelis proxime futurum, exigendam a quibuscunque personis ecclesiasticis, secularibus et regularibus, exceptis tantummodo S. R. E. cardinalibus, et personis ecclesiasticis propter guerras et alias justas causas depauperatis, collectoribus ad id deputatis, imponit pro subsidio solutionis supradictae praefatis gentibus faciendae]. Dat. Avinione xiv kal. Julii anno III ». Sur ces décimes, le pape revient le 24 novembre 1366 ; il acquitte les prélats du versement de la première année, et ordonne l'exactitude pour la seconde année. *Ibid.*, n° 248, fol. 177.

3. D'une lettre de Jean, duc de Berry, publiée par Michon dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e sér., t. I, p. 178, not. 1, il résulte que Seguin a pris l'engagement d'évacuer les bailliages de Mâcon, de Saint-Gengoux et de Charlieu. Un autre engagement a été avec le sire de Beaujeu. Cf. Guigue, p. 119. Seguin, étant exigeant et très

cèrent à traiter plusieurs fois et que la conclusion définitive n'eut lieu qu'en juillet, par l'entremise d'Urbain V. Seguin s'engagea à rendre la forteresse, moyennant une somme de 40.000 petits florins, soit 32.000 francs, dont une moitié devait être payée à Anse dans les premiers jours d'août, et l'autre moitié, à Rodez, vers Noël ; il promit également de faire sortir ses compagnons du royaume [1]. Mais c'est seulement le 13 septembre qu'il se retira avec une grande partie de ses bandes qui, pendant qu'on traitait avec leur chef, s'étaient répandus sur la rive gauche de la Saône [2]. Ensuite ils suivaient le chemin de Saint-Symphorien-le-Châtel à Montbrison, où ils reprirent leurs habitudes de pillage [3]. Seguin se retira à Pampelune auprès de Charles le Mauvais et y mourut dans les derniers jours de décembre 1365, vraisemblablement empoisonné par ce prince [4]. Sa Compagnie se tint dans le Midi, où nous la retrouverons dans le quatrième paragraphe, quand nous verrons Du Guesclin traiter avec elle en 1365, pour l'engager à le suivre en Espagne.

L'occupation d'Anse est, avec la bataille de Brignais, l'exploit le plus célèbre et le plus mémorable des Compagnies dans le Lyonnais. D'ailleurs, il en fut de ces contrées comme de toutes les autres : lorsqu'une bande quittait un endroit, une autre accourait et commettait les mêmes ravages que les précédentes. C'est seulement en 1369 que s'établit, à l'endroit des routiers, une sécurité relative, quand furent reprises les hostilités entre la France et l'Angleterre [5].

Les détails sur les Compagnies, en Bourgogne, sont réservés au troisième et quatrième paragraphe ; il en sera parlé en même temps que des Compagnies du Nord de la France. Traitons maintenant de

dur, mit dans l'embarras le chapitre de Lyon, qui dut, selon toute apparence, traiter plusieurs fois avec lui.

1. Voy. le document publié par ALLUT, *Les routiers au XIVe siècle*, p. 157 à 159 ; GUIGUE, p. 120 à 122.

2. GUIGUE, p. 116 s.

3. *Ibid.*, p. 130 suiv.

4. Jacques de Rue, un des officiers intimes du roi de Navarre, arrêté en 1378, confirme que Seguin de Badefol fut empoisonné par Charles de Navarre. Voy. ses dépositions dans MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1576 ; (LE BRASSEUR), *Hist. du comté d'Évreux* ; *Preuves*, p. 95 ; SECOUSSE, *Preuves*, p. 381 ; *Grand. Chron.*, p. 428 suiv. Cela est affirmé par un autre officier de Charles le Mauvais, Pierre du Tertre. SECOUSSE, l. c., p. 411. Le peuple vit seulement les effets du poison, et crut que Seguin était mort « per lo fuoc de Sant Anthoni ». *Petit Thalamus*, p. 370.

5. Pour cette époque, il suffit d'en référer à GUIGUE, p. 151 suiv.

l'apparition de ces bandes dans le *Bourbonnais*, le *Berry* et le *Nivernais*.

Dès 1363, la Compagnie de Louis de Navarre ravageait le pays situé entre la Loire et l'Allier, mais surtout les environs de Moulins, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Saint-Pourçain. La manière dont cette Compagnie exerça ses ravages nous est conservée dans une supplique dressée par le prieur du prieuré bénédictin Lieu-Dieu, du diocèse de Bourges. Sur la fin de 1363, cette bande envahit l'église et les maisons du monastère, qu'elle détruisit de fond en comble, après en avoir pris tous les biens-meubles [1]. Vers le même temps, en octobre 1363, Bernard de la Salle et son frère Hortigo, avec quatre cents compagnons, s'emparèrent par surprise de la ville de La Charité-sur-Loire, du diocèse d'Auxerre, et de son célèbre prieuré de l'Ordre de Cluny, qu'ils occupèrent pendant seize ou dix-sept mois, c'est-à-dire jusque dans la première partie de l'année 1365 [2]. C'est seulement au prix d'une somme de 25.000 francs, versée à la Compagnie, que le prieur put racheter le prieuré et la ville, après que celle-ci avait été inutilement assiégée par les royaux [3]. Pendant l'occupation de La Charité-sur-Loire, ce lieu était la grande place d'armes d'où les Compagnies pillaient et ravageaient les deux rives de la Loire. L'hiver de 1363 à 1364 fut très rude et facilita la diffusion des Compagnies. Les grands fleuves, généralement l'obstacle naturel pour les marches de troupes au moyen âge, furent pris par la glace, de sorte qu'on les traversa à pied et à cheval. Grâce à cela, Jean Creswey passait avec un détachement

1. *Suppl. Urbani V*, n° 39, fol. 53[b] ad an. 1363, Novemb. 22 : « Significat. S. V. prior prioratus ecclesie Loci Dei, alias de Sperato, Bituricen. dioc., O. S. B., quod pridem nepharie societates vocate seu Compagnie Anglicorum dictum prioratum manu armata more predonum invaserant ecclesiamque ac domos ipsius prioratus intraverunt, et bonis ibidem existentibus totaliter depredaverunt et secum adportaverunt, quibus non contentis, ecclesiam et domos dicti prioratus molierunt et penitus destruxerunt, adeo quod divinus cultus ibidem nequit celebrari. Unde cum de necessitate ecclesiam et domos ipsius prioratus de novo construi oporteat, [de indulgentiis cum eleemosynis]. — Fiat... B. Dat. Avinione x kal. Decembris an. II ».

2. Voy. Luce dans Froissart, p. lxi, not. 2; *Du Guesclin*, p. 490.

3. *Gall. christ.*, XII, p. 405. Charles V avait besoin de troupes en Normandie contre les Navarrais. Voy. ci-dessous, § 3; Luce, *Froissart*, p. lxvi, not. 2. Froissart ne dit rien, p. 147 suiv., des 25.000 francs, et il prétend que le duc de Bourgogne *permettait* à l'ennemi de s'en aller, après lui avoir fait prêter serment de ne point s'armer contre le royaume pendant trois ans. Il a omis de donner la raison principale.

la Loire et poussait jusqu'au comté de Blois en s'emparant de l'abbaye cistercienne d'Olivet, du diocèse de Bourges, qui plus tard, peut-être encore en 1364, fut reprise par Louis de Sancerre et d'autres [1]. Même après l'évacuation de La Charité, les dévastations continuèrent en Berry. Vers 1366, Alain de Taillecol occupait, avec une troupe de Bretons, le fort de Bréviande dans la seigneurie de Jars, et de là, dévastait la Sologne [2]. Les Compagnies se répandirent en Berry jusqu'aux confins de la Touraine et du Poitou. Nous les trouvons à Saint-Gaultier, dont le pont était ruiné à cause du long séjour d'un grand nombre de compagnons dans ces contrées [3]. Au même temps, si je ne me trompe pas, que les Bretons occupaient Roche-Posay, avant 1369, ils se tenaient aussi à Le Blanc et à Fontgombault, où était l'abbaye bénédictine. Les Bretons se montraient comme partout la terreur du pays [4]. Comme pour l'Auvergne, à tous ces maux venait s'ajouter, pour le Berry, la tyrannie de Jean, duc de Berry, qui permettait à ses officiers d'opprimer le clergé de la ville et du diocèse de Bourges par de nouveaux impôts et toute sorte de gabelles et exactions [5].

On peut bien comprendre que les provinces qui formaient la principauté d'Aquitaine étaient moins infestées par les Compagnies, qui n'osaient pas traverser le pays du prince de Galles, comme dit Froissart [6]. Cependant, quelques-unes de ces provinces, situées

1. Voy. *Chron. norm.*, p. 167 ; Luce, *Du Guesclin*, p. 477. Olivet était situé entre Vierzon et Romorantin, aujourd'hui dép. Loir-et-Cher. Delaville le Roulx, *Registres de comptes municipaux de la ville de Tours*, II, p. 299 et p. 410, l'identifie à tort avec Olivet du département du Loiret.

2. Cf. Raynal, *Hist. du Berry*, II, p. 388 ; Luce, *Froissart*, VII, p. xliii, not. 4.

3. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 286, ad an. 1375, Martii 26 : « Universis christifidelibus, etc. Pontium reparationibus manum porrigere adjutricem, pium apud Deum et meritorium reputantes, etc. Cum itaque sicut accepimus pons Sancti Galteti, Bituricen. dioc., qui tam propter multitudinem gentium armorum que in illis partibus diutius steterunt, quam aliarum supra eundem pontem transitum sepius facientium et taliter quod idem pons ut asseritur quamplurimum dampnificatus et devastatus et quasi ad terram projectus existit, propter quod multis indiget reparationibus. [Indulgentias tribuit manus porrigentibus adjutrices.] Dat. Avinione vii kal. Aprilis anno V ».

4. Lettre du roi Charles V, du 25 avril 1373, dans Delaville le Roulx, l. c., p. 335. L'*Hist. de l'abbaye de Fontgaumbault*, aux Arch. nat., LL 1011, et Desplanques, *L'abbaye de Fontgombaud* (1861), ne contiennent rien sur cela.

5. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 248, fol. 97, lettres adressées au duc et « Johanni de Crusiaco, decano eccl. Lingon. », ad an. 1366, Jun. 1. »

6. Éd. Luce, t. VI, p. 184.

aux frontières de la principauté, étaient de temps en temps bien éprouvées. Je résumerai les évènements jusqu'en 1369.

Bien que le *Poitou* fut alors sous la domination anglaise, il n'était pas pour cela à l'abri des Compagnies. Vers la fin de 1363, nous voyons une bande s'emparer du prieuré bénédictin de la Couture, qui fut complètement saccagé ainsi que l'église, que les scélérats détruisirent au point de ne pas laisser une pierre intacte [1]. Ceux qui commirent ces excès n'étaient peut-être que des pillards, mais, quelques années après, de vrais compagnons apparurent dans le diocèse de Poitiers. Une bulle de Grégoire XI prouve qu'elles étaient vers 1366, et non pas seulement vers 1368, près de Faye-de-Vineuse dudit diocèse et dans les environs. D'après cette bulle, l'église collégiale de Faye, du diocèse de Poitiers, mais située en Touraine, était pillée et presque détruite par suite des incursions des Compagnies, et, tant dans cette église que dans celles qui en dépendaient, le culte divin était suspendu par crainte des routiers [2], bien que la ville même n'ait été prise par la Compagnie qu'en 1368, ce que nous verrons au cinquième paragraphe.

Je ne trouve, jusqu'à présent, aucun renseignement sur l'apparition des Compagnies en *Saintonge* et dans l'*Angoumois*, dont le

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 251, fol. 314, ad an. 1364, Januarii 17 ; « Ven. fr. archiepiscopo Burdegalen. et... Lucionen. ac Pictaven. episcopis salutem, etc. Gravem dil. fil. Andoyni de Monteberulphi, prioris prioratus de Culturis, O. S. B., Pictaven. dioc., querelam accepimus, continentem quod olim dum ipse pro quibusdam suis negotiis ad sedem apostolicam accessisset, quidam iniquitatis filii diabolico spiritu instigati ad ipsum prioratum more predonico accedentes, omnia bona ibidem existentia nequiter rapuerunt dictumque prioratum et ejus ecclesiam effregerunt, et totaliter destruxerunt, adeo quod ibidem, lapide super lapidem minime remanente, divina inibi nequeunt celebrari ; [ad ipsius prioris preces papa mandat supradictis ut praevia informatione, excommunicationis sententiam publicent contra supradictos donec satisfecerint]. Dat. Avinione xvi kal. Februarii an. II ».

2. *Reg. Aven. Gregorii XI*, n° 41, fol. 621b, ad an. 1371, Septemb. 13 : « Universis christifidelibus. etc. Licet is, etc. Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia S. Georgii de Faya Vinosa, Pictaven. dioc., cum membris suis propter malarum gentium armorum Societatum incursus et depredationes adeo destructa et desolata existat, quod dil. filii capicerius et capitulum ejusdem ecclesie propter timorem Societatum hujusmodi et ipsorum a V annis citra non potuerunt in dicta ecclesia personaliter residere, et divinum servitium in dicta ecclesia et quibusdam aliis ecclesiis ibi subjectis ex tunc cessavit [De indulgentiis ad xx annos cum elemosynis ad separationem dictarum ecclesiarum]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. idus Septembris an. I. » Voy. quelques autres particularités concernant l'an 1367 dans Delaville le Roulx, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, II, p. 291 suiv.

prince de Galles habita très souvent Angoulême, qui en était la capitale. Mais on ne parle pas non plus de leurs ravages dans le *Périgord*, et, néanmoins, il existait aussi des Compagnies dans ce pays. Le 6 mars 1368, sur la demande de l'évêque de Périgueux, Urbain V accorde la faculté d'absoudre de l'excommunication tous ceux, prêtres, clercs ou laïques (et ils étaient plusieurs), de qui les compagnons, dans leurs marches à travers la France et par son diocèse de Périgueux, avaient reçu quelque aide ou secours [1]. Certes, les Compagnies restaient peu dans ces régions que la guerre avait déjà appauvries, dépeuplées et dévastées. Cependant, ce n'était pas un grand avantage, dans un temps où les troupes régulières n'étaient pas moins sauvages que ces Compagnies chez qui, vraisemblablement, elles se recrutaient.

Ainsi que pour quelques autres provinces, les renseignements font défaut pour le *Limousin*. Dans les documents touchant la destruction des églises et monastères qui seront apportés dans les derniers paragraphes, il est seulement question de guerre, mais on ne sait s'il s'agit seulement de la guerre proprement dite, ou si les ravages des Compagnies y sont compris. En 1374, dans les diocèses de Limoges et de Tulle, sont signalés des routiers qui tenaient alors plusieurs places fortes [2].

Beaucoup de chefs et de membres des Compagnies étaient de Gascogne, et, dans ce chapitre, bien des faits témoignent qu'ils n'épargnèrent même pas leur patrie. Le 22 juin 1371, le diocèse et la ville de Conserans reçurent de Grégoire XI la bulle *Ad reprimendas* [3]; les diocèses de Bazas, Agen, Condom et tous les autres

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 19, fol. 341 : « Ven. fr. Petro episcopo Petragoricen. salutem, etc. Personam tuam, etc. Cum itaque... nonnullipresbiteri et clerici ac ecclesiastice persone tam religiose quam seculares, et etiam laici utriusque sexus tuarum civitatis et diocesis Petragoricen. ac in eisdem... commorantes... homines armorum, qui de pravis Societatibus gentium armigerarum per regnum Francie et dictam diocesim... discurrentium existebant... receptaverint... et alias... participaverint (cum eis), et propterea diversas excommunicationis et alias penas... incurrerint, etc. [eosdem absolvendi facultatem tribuit, lucro tamen ex commercio cum supradictis percepto ad pios usus expenso]. Dat. Rome ap. S. Petrum II non. Martii an. VI ».

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 273, fol. 10, ad an. 1374. Novemb. 11. Je reviendrai plus tard sur ce sujet.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 403^{b}.

diocèses de Gascogne étaient inondés par les Compagnies dans les premières années qui suivirent 1360. Ces contrées avaient beaucoup à souffrir des Compagnies en 1366, lorsque le prince de Galles se préparait pour l'expédition en Espagne, et en 1367, quand Henri de Trastamare et ensuite le prince revinrent de ce pays, comme il sera raconté aux quatrième et cinquième paragraphes.

Les Compagnies, composées d'Anglais et de Gascons, c'est-à-dire de sujets du roi d'Angleterre et du prince de Galles, firent beaucoup de mal en *Quercy* durant l'année 1362 ; elles prirent quelques places, entre autres Saint-Cirq. Dans le courant de septembre, plusieurs gens d'armes se déguisèrent en pèlerins pour surprendre un fort de Cahors et s'y retrancher [1]. Cette même année voyait aussi le prince de Galles s'installer en maître dans l'Aquitaine. Par suite de cet évènement, un grand nombre d'habitants du Quercy quittaient leur patrie et s'établissaient ailleurs, surtout dans les provinces françaises, sans espoir de retour à leur sol natal [2]. En 1366, une grande partie des Compagnies qui se rendaient en Espagne passèrent par le Quercy et y causèrent de grands dommages [3]. Le danger devint plus grand quand les Compagnies, avec le prince de Galles, revinrent d'Espagne, en 1367 et 1368. Une troupe de mille Anglais et Gascons traversait le Quercy en pillant et ravageant le pays. Ils s'emparaient de plusieurs lieux et y commettaient toutes sortes de crimes, ce qui déterminait un nouvel exode. Les villes et les campagnes devenaient désertes. Craissac, par exemple, qui avait auparavant trois mille feux (nombre vraisemblablement exagéré), n'en comptait plus alors que trente et bientôt moins encore [4]. Je n'entrerai pas ici dans plus de détails, parce que, dans les neuvième et dixième paragraphes, je donnerai un tableau complet du triste état de cette province, qui devait cruellement payer son dévouement au roi de France, et qui était la première à tenter de secouer le joug de l'étranger. Des Compagnies gagnèrent aussi le Haut-Quercy, et dans le courant du mois d'octobre 1368, une Compagnie anglaise s'empara de Cardaillac [5].

1. Lacoste, *Hist. gén. de Quercy*, III, p. 177.
2. Voy. *Informatio Caturcensis*, publiée par moi dans l'*Appendice*, IV, testis 2us.
3. Lacoste, p. 184 suiv.
4. *Informatio Caturcensis*, testes 1us et 8vus. Voy. encore ci-dessus, p. 271.
5. Lacoste, p. 193 suiv., 199.

Le *Rouergue* n'avait pas moins à souffrir des déprédations des Compagnies qui le menaçaient de tous côtés. Il a déjà été raconté qu'elles y étaient entrées en 1361, mais aussi durant l'année 1362 le pays était alarmé; par mesure de précaution, les consuls de Rodez distribuèrent des armes à tous les habitants valides. En septembre, les Espagnols de Trastamare, au retour de leur campagne d'Auvergne, traversèrent le Larzac et le saccagèrent cruellement [1]. Un autre compagnon, Jean Aymeric, s'emparait de Combret, où, assiégé par le sénéchal, il forçait ce dernier à lever le siège. A tous ces malheurs, il faut ajouter la défaite du comte d'Armagnac par le comte de Foix à la bataille de Launac, de laquelle il a déjà été parlé, défaite qui mit le pauvre pays de Rouergue dans la nécessité de payer une bonne partie de l'énorme rançon du comte d'Armagnac et de celle de plusieurs autres [2]. En 1365, l'année où le comte sortit de prison, nous trouvons dans le diocèse de Rodez un bâtard d'Armagnac qui, avec une bande, battait et blessait les ecclésiastiques, pillait leurs maisons et se livrait à une quantité d'excès; à tel point que plusieurs recteurs des églises, terrorisés, n'osaient plus y résider, ni célébrer l'office divin [3]. Les années qui suivirent ne furent pas moins troublées. Le passage des Compagnies qui se rendaient en Espagne, faisait courir à cette province les mêmes dangers qu'au Quercy. Dans le même temps, se manifestait une agitation contre les nobles, et un peu avant le 21 avril 1367 plusieurs

1. Voy., sur tous les détails, ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, éd. de 1869, p. 46 à 49; éd. de 1887, p. 51 à 54. Cf. encore A. MOLINIER dans *Hist. du Languedoc*, IX, p. 756, not. 1.

2. ROUQUETTE, éd. de 1887, p. 56.

3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 247, fol. 100, ad an. 1365, Maii 17 : « Dil. fil. nob. viro Johanni comiti Armaniaci, salutem. Ex gravi querela multorum virorum ecclesiasticorum ad nostrum pervenit auditum quod quidam, qui appellatur bastardus de Armaniaco, cum pluribus suis... complicibus quamplures presbiteros, clericos et personas eccles. Ruthenen. dioces. verberavit ac etiam vulneravit, ab eisdemque et eorum domibus nonnulla bona ipsorum rapuit violenter, multa eis alia gravamina et injurias inferendo et majora... comminando, in tantum quod quamplures ecclesiarum prefati diocesis rectores... non audent in ecclesiis suis residentiam facere ac divina celebrare officia. [Hortatur ut bastardum praedictus corrigat et castiget, ut desistat ab hujusmodi et satisfaciat dampna passis]. Dat. Avinione XVI kal. Junii an. III ». — *Eodem modo* dil. fil. nob. viro Johanni de Armaniaco militi primogeniti dil. fil. nob. viri... comitis Armaniaci ». La *minute* de cette lettre se trouve parmi les lettres d'Innocent VI dans *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 244 K, ep. 194. Il y avait plusieurs bâtards, ce qu'on peut voir dans P. ANSELME, *Hist. généal.*, III, p. 418 et suiv.

laïques des diocèses de Rodez, Albi et Tarbes, accompagnés de nombreux gens d'armes, prenaient la ville de Durenque, qui appartenait à Bérenger d'Arpajon, l'incendiaient, dépouillaient les habitants de tous leurs biens meubles et commettaient plusieurs homicides [1].

Dans l'*Albigeois*, les Compagnies se succédèrent continuellement depuis 1361, de sorte qu'en 1363, Arnoul d'Audrehem était obligé de faire aux habitants d'Albi une remise des impositions, en considération des maux que leur infligeaient les bandes qui avaient aussi envahi leur ville, y tuaient les hommes, les femmes, les animaux, et pillaient tout à tel point que la misère y était affreuse [2]. Ces malheurs étaient une triste conséquence de la guerre entre Hugues d'Aubert, évêque d'Albi, soutenu des habitants de cette ville, et Sicard, seigneur de Lescure, avec plusieurs autres seigneurs, en 1362 et 1363. Sicard et ses complices se servaient des bandes d'une grande Compagnie qui ravageait alors le pays et assiégeait dans son château de Combefa l'évêque qui les excommunia. Malgré un compromis, les hostilités commencèrent des deux côtés avec une gravité inouïe. On sait que les bandes de Sicard commirent dans l'Albigeois tous les crimes ordinaires aux Compagnies envers les églises, les habitants, etc. [3]. Mais il ne faut pas croire que l'évêque ait méprisé le secours des Compa-

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 16, fol. 500[b], ad an. 1367, April. 21 : « Urbanus, etc... Ven. fr. episcopo Sancti Flori salutem, etc... Exhibita nobis pro parte dil. fil. nobilis viri Berengarii, domini loci de Arpajone, Ruthenen. dioc., peticio continebat quod nuper dil. filii Martinus de Coellis, Maurellus de Ricoschario, Bedo Dasarmon, Mondo Gili de Villafranca de Panata, Bernardus Sartor de Auriaco, Raymundus Sabaterii de Cassaneis, Gainocus Albrati de Broquerio, Cabanesius de Salvaterra et Guilho Calmetas de Valencia, laici dicte Ruthenen., Albien. et Vabren. dioc., cum maxima multitudine gentium diversorum armorum generibus armatarum temeritate propria moreque predonico ad locum de Durenca ejusdem Ruthenen. dioc. (quem prefatus nobilis ab ecclesia Ruthenen. tenet in feudum) accedentes, locum ipsum invaserunt et inibi incendia quamplurima posuerunt, homicidiaque et rapinas ac depredaciones perpetrarunt, necnon gentes dicti loci exheredarunt et bonis suis mobilibus spoliarunt ipsisque ecclesie Ruthenensi, nobili et gentibus dampna irreparabilia intulerunt. Quare pro parte dicti nobilis nobis fuit humiliter supplicatum ut providere ei super premissis de benignitate apostolica dignaremur, etc... [Ut episcopus super his provideat]. Dat. Avinione xj kal. Maii pontificatus nostri anno quinto ».

2. E. Jolibois, *Albi au moyen âge, Essai sur l'histoire économique de cette ville*, p. 33.

3. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1332, n° 513, ad an. 1364.

gnies : il se servit également des routiers qui, de concert avec les habitants d'Albi, de Cordes, de Pampelonne, de « Maynambles » (Maynengues) [1], de Monestiés et d'Arthes usèrent de représailles et ravagèrent le territoire de Sicard. Ils occupèrent Lescure et Marsal [2], deux places que possédait Sicard, mais qui étaient des fiefs du Saint-Siège, emportèrent tous les biens meubles, occirent plusieurs personnes, détruisirent complètement la ville et l'église de Marsal et commirent d'autres crimes affreux [3]. En retournant, par exemple, ils coupèrent et brisèrent les vignes et les arbres, et démolirent des maisons du territoire de Sicard [4]. Ce fut lui qui succomba. Le roi le condamna à la perte de ses biens et au bannissement. Ce n'est qu'en 1372 qu'il fut réinstallé à Les-

1. Voy. Lettre de rémission d'Arnoul d'Audrehem, décembre 1363, dans E. Molinier, *Vie d'Arnoul*, etc., p. 276 suiv.

2. « De Marcilio ». Dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1332, on lit « de Marcillio », p. 1433, « Marcilleyum ». A. Molinier en fait « Marcillac » ; mais il n'y a pas de Marcillac dans le diocèse d'Albi, et « Marcilium » appartenait à ce diocèse, comme il est dit dans le document de la note suivante. Je ne crois pas me tromper en identifiant ce lieu avec « Marsal », parce qu'on lit dans Arch. Vat., *Collect*,, n° 84, fol. 102 : «... locus de Marssalh fuit captus per Anglicos, et *postea fuit destructus penitus per gentem patrie* ».

3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 253, fol. 144, ad an. 1364, Augusti 6 : « Ven. fr. episcopo Castren., salutem, etc. Gravem dil. filiorum nob. virorum Sicardi domini Castri de Lescura ac Petri Bertrandi et Raymundi de Marcilio fratrum, ac Penardi de Marsaco domicellorum Albien. dioc. querelam accepimus continentem, quod nuper commune civitatis Albien. ac de Cordoas, Pampilone, Maynembles, de Monasterio et de Artesio villarum seu locorum universitates dicte Albien. dioc., Deum et eorum salutem pre oculis non habentes, sed maligno potius spiritu insagrati (*sic*) temeritate propria et absque ulla rationabili causa predictum de Lescura et de Marcilio castra seu loca dicte diocesis que dictus Sicardus a nobis et Rom. Ecclesia tenebat, prout tenet, in feudum, diversis successive vicibus manu invadentes armata, castra seu loca ipsa violenter ceperunt et occuparunt, necnon ecclesie dicti loci de Marcilio, ac Sicardi, Petri et Bertrandi de Marcilio et Penardi predictorum et nonnullorum aliorum ipsius Sicardi vassallorum res et bona ibidem et de dicto feudo existentia rapuerunt et in predam asportarunt. Et quod nefandius est, quondam Raymundum de Marsaco, canonicum Auxitan., ausu sacrilego et quendam Vitalem Guiccaudi et quendam Guillelmum Cadolhii laycos in dictis locis existentes crudeliter occiderunt. Et insuper mala malis accumulando dictum locum de Marcilio et ecclesiam ejusdem loci nobilem et devotam funditus diruerunt, et nonnulla alia sacrilegia, homicidia, rapinas et violentias ibidem nequiter perpetrarunt et alia multa et maxima dampna eidem Sicardo suisque vassallis in ipsis locis, que ab eadem Rom. Ecclesia ut premittitur tenet in feudum, hostiliter intulerunt... [Committit ut procedat contra praedictos commune et alios, etc.] Dat. Avinione viii idus Augusti an. II. »

4. Voy. la lettre de rémission du duc d'Anjou, d'octobre 1368, dans Graule, *Hist. de Lescure* (3e éd., 1895), p. 688 suiv. Malheureusement, l'abbé Graule, auteur et éditeur, n'a pas su déchiffrer le document.

cure [1], où il ne trouva plus rien ; l'église même était polluée par quelques « ex societatibus gentium armigerarum per partes illas discurrentium [2] ».

Ce ne fut pas la seule guerre intestine de laquelle l'Albigeois eut alors à souffrir. En 1363 et 1364, le vicomte de Montclar et le seigneur de Saint-Urcisse luttaient l'un contre l'autre, et nous voyons encore une fois que le vicomte avait à sa solde des routiers pris dans les Compagnies de Seguin de Badefol [3]. En outre, d'autres Compagnies, comme celle qui, vers 1365, prit Peyrolles près d'Albi [4], ravageaient le pays. Du reste, dans l'Albigeois comme ailleurs, les gens du roi n'étaient pas moins redoutés que les Compagnies, et les habitants des villes refusaient quelquefois de leur en ouvrir les portes [5].

Le moment le plus critique pour l'Albigeois fut lorsqu'en 1369 les Anglais ravagèrent à tel point le pays que la population déserta en masse les campagnes pour chercher un refuge dans les villes fermées. Les vignobles restèrent incultes, faute de bras pour les cultiver [6].

Nous voici donc arrivés une autre fois au *Midi*, et c'est par lui que se terminera ce paragraphe. On a vu qu'en 1362, il s'y trouvait partout des Compagnies qui, de concert avec les Espagnols, étaient retournées en Languedoc au lieu d'entrer en Espagne et se répandaient dans toutes les provinces voisines. Ma tâche n'est point de décrire toutes les courses des Compagnies : d'autres l'ont fait d'une manière excellente [7]. Il suffit de noter quelques points

1. Voy. A. Molinier, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 757, not. 2. La bulle de Grégoire XI, du 12 octobre 1372, par laquelle il exhorte l'évêque de Castres à amener un accommodement entre Sicard et les consuls d'Albi, existe dans *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 251. Du reste, on trouve dans les Reg. d'Urbain V et de Grégoire plusieurs bulles intéressant cette affaire. D'autres renseignements sont donnés par Graule, l. c., p. 101 suiv. Cf. encore Compayré, *Étude hist. sur l'Albigeois*, p. 289.

2. *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 283, fol. 138, ad an. 1372, Octob. 13.

3. Voy. les détails dans Rossignol, *Monographies communales du département du Tarn* (arrondissement de Gaillac, Albi), IV, p. 76 suiv.; *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 765, not. 3.

4. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 773.

5. *Ibid.*, t. X, p. 1350 suiv.

6. D'après JJ100, n° 573, Luce dans Froissart, VII, p. LV, not. 2.

7. Cf. Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, nouv. éd., II, p. 219 suiv.: E. Molinier *Vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 120 suiv.; *Hist. de Languedoc*, IX, 754 suiv., 755 suiv., etc., avec les notes d'A. Molinier, indispensables à tous les chercheurs.

essentiels et d'ajouter plusieurs faits nouveaux pour faire comprendre l'action d'Urbain V, de laquelle je parlerai au paragraphe suivant.

Les autorités du Languedoc n'avaient qu'un but : expulser les Espagnols qui stationnaient dans la sénéchaussée de Beaucaire et les Compagnies. Il fallait payer les premiers et faire la guerre aux autres [1]. L'argent étant nécessaire dans l'un et l'autre cas, on essayait de s'en procurer en levant des impôts [2], malgré le subside de 100.000 florins, qu'un mois auparavant, le 1er septembre 1362, le roi avait imposé au pays de Languedoc, au bailliage de Mâcon et à l'Auvergne pour en faire sortir les routiers [3]. Dans les assemblées des États du Languedoc, tenues en 1363 et 1364, il n'est question d'autre chose que d'une imposition, pour entretenir des troupes à mettre sur pied contre les Compagnies qui ne faisaient pas que résider à Beaucaire, mais qui partout, particulièrement dans le Carcassonnais, tâchaient de s'emparer de places fortes pour y passer l'hiver [4]. En ces circonstances, le fait le plus remarquable fut la prise de Peyriac en Minervois, le 11 novembre 1363 [5]. Cette place ne fut évacuée que dans la nuit du 18 au 19 juin 1364, après des sièges réitérés auxquels prit part Arnoul d'Audrehem; le dernier de ces sièges dura plus de six semaines. Tous les compagnons assiégés et beaucoup d'autres des environs furent massacrés, à l'exception de sept, qui furent emprisonnés d'abord au château de Trèbes, et bientôt après, dans la cité de Carcassonne. Alors, la fureur des populations se dirigea contre ces derniers et les poursuivit non seulement comme compagnons, mais comme hérétiques [6]. Les noms de ces sept personnages étaient inconnus jusqu'à présent. Pour l'accusation d'hérétiques portée contre eux, on dit qu'elle

1. E. Molinier, p. 124.

2. *Ibid.*, et Dognon, *Les institutions politiques du pays de Languedoc*, p. 608.

3. Dognon, l. c.

4. E. Molinier, p. 143.

5. *Petit Thalamus*, p. 366. Dans les lettres de rémission de Charles V, du mois d'octobre 1364 (*Hist. du Languedoc*, t. X, p. 1329), la Compagnie qui avait occupé Peyriac est appelée « magna et maledicta societas ». La chambre apostolique prêtait quatre mille florins d'or à Arnoul d'Audrehem « in subsidium guerre facte ad expellendum comitivas pestiferas que locum de Periaco Lomberien. dioc. tunc temporis occupabant ». *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 217b, ad an. 1365, Febr. 1.

6. *Hist. de Languedoc*, l. c.; E. Molinier, p. 162.

était motivée par l'excommunication qui les avait atteints[1] ; mais les hérétiques ne sont pas seuls susceptibles de recevoir cette censure : les lettres d'Urbain V donnent quelques éclaircissements à ce sujet.

Immédiatement après les faits racontés plus haut, touchant le dernier siège de Peyriac, Jean Fabri, évêque de Carcassonne, informe le pape qu'il a fait enfermer, dans les prisons de l'évêché, sept scélérats de la Grande Compagnie, que lui a remis Arnoul d'Audrehem, et qu'il les tient à la disposition de l'inquisiteur, parce qu'ils ont proféré des paroles contre la foi catholique, surtout contre la puissance des clefs donnée par Notre-Seigneur à saint Pierre et à ses successeurs. Le 10 juillet 1364, Urbain V mande à l'évêque de Carcassonne et à l'inquisiteur de faire une enquête[2]. Urbain V avait, dans ses bulles, excommunié tous les membres des Compagnies, ainsi que leurs complices et fauteurs, les compagnons ne reconnaissaient pas ce pouvoir au Pape : c'est pour cette raison qu'ils étaient appelés hérétiques.

Le 13 septembre, Urbain V instruit le roi Charles de cette affaire. Nous apprenons à cette occasion que les sept prisonniers en question étaient des capitaines des Compagnies[3], et c'est seulement en

1. E. Molinier, l. c.

2. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 246, fol. 269[b] : « Ven. fr. Johanni episcopo Carcassonen., ac dil. filio... Ord. fratrum Pred. in partibus Carcasson. inquisitori heretice pravitatis, vel... ejus locumtenenti, salutem, etc. Tua nobis fr. episcope nuper notificavit epistola, quod septem viros nefarios de illa gente dampnabili, que *magna societas* appellatur, qui contra fidem catholicam, presertim potestatem clavium a Salvatore nostro Domino Jhesu Christo B. Petro apostolo et in ejus personam suis successoribus traditam quedam verba hereticalia pollutis labiis protulerunt, tibi per dil. filium nob. virum Arnulfum dominum de Audenham, marescallum Francie, ac... Caroli regis Francie illustris locumtenentem (qui eosdem viros propter alios eorum excessus ceperat, eis cum voluntate communitatum illarum partium sub protestatione proprii juramenti ejusdem marescalli vite incolumitate promissa) traditos, ad manum inquisitoris ejusdem sub fida per te custodia (ex eo quod super ipsorum captorum dimissione seu liberatione, quam idem marescallus se promisisse dicebat, eodem locumtenente inquisitoris asserente illos sibi debere tradi) retinendos, in tuis episcopalibus carceribus tenes inclusos per te custodiendos, donec super premissis nostre declaremus beneplacitum voluntatis, quod a nobis cum multa instantia postulasti. [Mandat eisdem ut de verbis haereticalibus supradictis inquirant, ac informationem secreto ad curiam mittant ; injungitque episcopo ut interim illos viros caute custodiri faciat.] Dat. Avinione vi idus Julii an. II ».

3. *Ibid.*, fol. 312 ; Prou, *Étude sur les relations politiques*, etc., p. 116, n° 38, à qui, du reste, ont échappé les autres lettres du même volume, touchant cette affaire.

octobre que, dans plusieurs lettres, Urbain V nous transmet leurs noms : c'étaient les nobles Adhémar de Portebœuf, Giraud Fabri de Duras, Bernard Rigaud, Arnaud de Mauléon, Raymond de Poquier, Bido de Puy-Guilhem et Bernard de Laborde, des diocèses d'Agen, Aire, Sarlat et Comminges. Ils avaient commis leurs crimes et sacrilèges dans les diocèses et provinces de Narbonne et de Toulouse et dans les diocèses d'Albi et de Castres [1]. Le 18 mars, l'inquisiteur avait déjà porté personnellement à Avignon le résultat de l'enquête ; le pape en ordonna une nouvelle [2].

Mais déjà avant cette affaire il se trouvait, au diocèse de Lombez, quelques hommes des Compagnies qui alors dévastaient le pays et prononçaient des paroles hérétiques contre l'Église et la puissance des clefs. A leur sujet, le 7 juin 1364, Urbain V mande à l'évêque de faire une enquête et d'en envoyer le résultat à la cour romaine [3]. Sans aucun doute, ils n'étaient pas les seuls héré-

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 246, fol. 372[b], ad an. 1364, Octob. 19 : « Ven. fr. Johanni episcopo Carcassonen. ac ejus vicario in spiritualibus... Ad audientiam nostram nuper perduxit relatio fidedigna, quod nob. viri Ademarius de Portabove miles de comitatu Sabaudie, ac Geraldus Fabri de Duracio, Bernardus Rigaldi, Guillelmus Arnoldi de Maloleone, Raymundus de Poquier, Bido de Podio Guillelmi, ac Bernardus de Laborda, domicelli Agennen., Aduren., Sarlaten. et Convenarum dioces., quos tanquam de heretica labe suspectos tu, frater episcope, de nostro mandato tenes carceribus mancipatos, de sortilegiis, adulteriis, et homicidiis in personas ecclesiasticas perpetratis, necnon de incendiis et violationibus ecclesiarum ac de stupris sanctimonalium, et aliis diversis sacrilegis criminibus, quorum cognitio ad ecclesiasticum forum dinoscitur pertinere, in diversis locis Narbonen. et Tholosan. dioces. et provinciarum, ac Albien. et Castren. dioces. commissis sint publice diffamati. [Mandat ut super infamia et veritate dictorum criminum inquirant et justitiam compleant ; non obstante quod hodie episcopo eidem ac inquisitori in partibus Carcasson. commiserit, quod super heresi contra eosdem procedant]. Dat. Avinione xiiii kal. Novembris an. II ». La lettre citée à l'évêque et à l'inquisiteur est *ibid.*, fol. 372 (sous la même date). *Ibid.*, fol. 370 [b], suiv., il y a encore des lettres aux archevêques de Narbonne, de Toulouse, aux évêques d'Albi et Castres (xv kal. Novemb.). Il s'agit de quelques « potentes » qui pourraient essayer de « dictos liberare captivos ».

2. *Ibid.*, n° 247, fol. 233.

3. *Ibid.*, n° 246, fol. 232[b] : « Ven. fr... episcopo Lomberien. salutem. Ad audientiam nostri apostolatus nuper pervenit quod quidam viri detestabiles de dampnabilibus comitivis que Compagnie appellantur vulgariter, in tua diocesi presentialiter commorantes, non solum contra fideles illarum partium inhumaniter debacantur ac contra Deum et ecclesias ecclesiasticasque personas multa horrenda crimina committere non pavescunt, verum etiam ora eorum fetida in celum ponere, quedam videlicet verba nephanda heresim sapientia contra S. R. Ecclesiam et potestatem Romani pontificis publice proferre presumunt [Mandat ut contra ipsos inquirat et informationem receptam ad curiam mittat]. Dat. Avinione vii idus Junii an. II ».

tiques que comptaient les Compagnies. En effet, Charles V mentionne encore en 1368 des compagnons qui méprisaient les clefs de l'Église contestant au pape le pouvoir de leur infliger des sentences [1].

Les années 1363, 1364, 1365 furent, à coup sûr, les plus terribles pour les populations du Midi, par suite des ravages qu'y exercèrent de nombreuses Compagnies. Dans le but de se défendre contre celles-ci, les seigneurs, les nobles, les communautés du Languedoc formèrent, au moins à la fin de l'année 1363 [2], une ligue, grâce à laquelle les efforts d'Arnoul d'Audrehem contre les Compagnies furent alors un peu plus heureux qu'ils ne l'avaient été précédemment, comme nous l'apprend une lettre d'Urbain V, du 3 août 1364, adressée aux communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire [3]. Le Pape provoqua de même une ligue entre lui-même, l'évêque de Valence et de Die, le gouverneur du Dauphiné, les comtes de Provence et de Savoie. Ces contrées étaient menacées au Nord et à l'Ouest par les Compagnies de la Bourgogne et du Lyonnais, au Sud et au Sud-Ouest par celles qui ravageaient le Languedoc, et à l'Est par celles qui venaient d'Italie. En 1363, Urbain V ne se sentait plus en sécurité, comme il l'écrivait le 4 septembre au roi Jean, à qui il refuse d'envoyer Jean-Fernand de Hérédia, capitaine du Comtat Venaissin, parce que les Compagnies campent dans le voisinage et qu'on attend l'arrivée de nouvelles bandes d'Espagne et de Catalogne [4]. Plusieurs Compagnies menaçaient

1. Arch. nat. Paris., J 711, n° 300[13]. Cf ci-dessous le cinquième paragraphe.

2. Urbain V dit dans sa bulle du 27 février 1364 : « et quia senescalli aliique officiales regni ac nobiles et communitates civitatum, castrorum aliorumque locorum senescalliarum Tholose et Carcassone ac Bellicadri contra dictas impias Societates certam colligationem invicem ad suarum personarum et terrarum et rerum defensionem provide fecisse noscuntur », etc. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 217.

3. *Ibid.*, n° 246, fol. 296 : « Dil. fil. universitatibus civitatum ac castrorum et aliorum locorum senescalliarum Tholose, Carcassone et Bellicadri, salutem, etc. Indefessam solicitudinem gravesque labores ac magna onera expensarum, que dil. fil. nob. vir. Arnulfus dominus de Audenham marescallus Francie, in expulsione illarum gentium que destruebant vestram patriam, strenue ac magnifice pertulit, et perferre non sinit, nos... audivimus et vos oculata experientia didicistis... [cum eidem marescallo secundum status sui decentiam non suppetant facultates, eosdem hortatur ut ei de aliquo subsidio pro relevatione suorum sumptuum provideant]. Dat. Avinione III non. Augusti an. II ».

4. *Reg. Vat.*, n° 245, fol. 246 ; Prou. l. c., p. 31 suiv., p. 103, n° 18.

d'occuper Avignon, de le piller et de le dévaster[1]. Urbain convoqua pour le 5 novembre les nobles et les prélats de la Provence, du Dauphiné, du Comtat Venaissin et de la Savoie à une assemblée dont le lieu de réunion fut fixé à Montélimar[2]. Le 30 novembre, la ligue était déjà constituée ; une taille fut imposée pour la solde de gens d'armes, et les ecclésiastiques furent autorisés par le pape à contribuer pour leur part au subside[3]. Le bon vouloir se montra partout.

En 1364, la Provence et le Forcalquier étaient continuellement menacés par les bandes. Le 7 mars, le Pape insiste auprès des prélats, des nobles et des communautés pour qu'ils se hâtent de payer la taille[4], ce qui était très difficile. Le long et rigoureux hiver de 1363-1364 réduisait à néant toute espérance de récolte. Le Rhône et les autres fleuves étaient tellement gelés qu'on pouvait les traverser à cheval ou en voiture ; la gelée détruisait les vignobles, les arbres, surtout les amandiers, et une grande partie des oliviers. Un grand nombre de brebis et d'agneaux périrent[5]. Chacun, néanmoins, faisait ce qu'il pouvait ; même, les bourgeois de Marseille s'offraient à porter en cas de danger secours au pape, lequel les prie, le 31 mars, d'envoyer au patriarche de Jérusalem, Philippe Cabassole, recteur du Comtat Venaissin, dès que celui-ci en aura besoin, de bons et fidèles arbalétriers, bien expérimentés[6]. Pendant

1. Ainsi raconte Urbain V dans sa bulle du 27 février 1364. Voy. ci-dessous le paragraphe 2, p. 445, note 1.

2. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 275b ; Prou, p. 32, 104, n° 20. Cf. encore *Compte de Raoul de Louppy*, publié par U. Chevalier (Romans, 1886), art. 111, 112. J. Chevalier, *Essai sur l'église et la ville de Die*, II, p. 261 ; *Mém. pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, I, p. 357 suiv., ne donne pas de renseignements nouveaux.

3. Cf. la lettre d'Urbain V du 20 novembre 1363 dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 195b ; Cottier, *Notes hist. concernant les recteurs du Comté-Venaissin*, p. 74 suiv. ; Prou, p. 34, 106, n° 22. Une nouvelle réunion se tint à Avignon le 19 janvier 1364 ; le comte de Savoie donna son adhésion le 23 janvier ; Prou, p. 34.

4. *Reg. Vat.*, n° 246, fol. 132b ; Prou, p. 110, n° 27.

5. *Petit Thalamus*, p. 365 ; Jean de Venette, p. 333 suiv. ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 136 suiv. ; *Chron. de R. Lescot*, p. 461 ; *Vie d'Urbain V* dans *Actes et documents concernant le bienheureux Urbain V*, rec. par Albanès, I, p. 9 suiv., et Aimeric de Peyrac, *ibid.*, p. 59. Nulle part on ne se souvenait avoir eu déjà une gelée si forte et si persistante que celle qui se fit du mois de décembre à la mi-mars. Voy. *Eulogium histor.*, III, p. 232 ; Knighton, p. 119. Cf. Luce, *Du Guesclin*, p. 412 suiv.

6. *Reg. Vat.*, n° 246, fol. 139b ; Prou, p. 111, n° 30.

que les Compagnies continuaient leurs ravages dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, elles menacèrent de traverser le Rhône, mais n'entrèrent pas en Provence ni dans le Venaissin. On peut signaler seulement quelques faits particuliers, encore n'ont-ils probablement pas pour auteurs des gens des Compagnies. Le 31 janvier 1364, la ville de Grenoble et tout le diocèse reçurent la bulle *Ad reprimendas*, et, le 24 mai, Urbain V écrivait à l'évêque de Gap qu'un peu avant, plusieurs ecclésiastiques anglais et italiens, qui d'Avignon s'en retournaient dans leur pays [1], avaient été attaqués, dépouillés et emprisonnés dans le château de Sigoyer qui appartenait à cet évêque, par certains scélérats qui voulaient les rançonner [2].

Le danger fut imminent seulement vers la fin de 1365, quand de nombreuses Compagnies, remplissant les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, menacèrent de là d'entrer dans le Forcalquier, la Provence et les provinces voisines [3]. Cette affaire étant connexe avec la campagne de Du Guesclin en Espagne, j'en réserverai l'exposé pour le quatrième paragraphe.

2° L'action d'Urbain V contre les Grandes Compagnies jusqu'en 1365

Dès 1363, l'attention d'Urbain V était portée sur les Compagnies. Au début, il ne s'occupa que de faits particuliers ; son action proprement dite contre les bandes commence avec l'an 1364, par ses bulles touchant la croisade. Les premières de ces bulles furent provoquées par les Compagnies du Midi, surtout par celles qui se tenaient dans les trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire ; c'est seulement quelque temps après que le pape les appliqua à tout le reste de la France. C'est ainsi que dans la layette *Contra magnas societates* qui se trouve aux Archives nationales de Paris les premières bulles portent une date posté-

1. *Reg. Vat.*, p. n° 251, fol. 221[b].
2. *Ibid.*, fol. 193[b] : « Eos ad castrum Ciguerii... quod de feudo tuo fore dicitur fecerunt perduci ». Il y a encore des lettres à l'évêque de Grenoble, à deux capitaines dudit château et à Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné.
3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 602. Voy. la bulle dans le quatrième paragraphe.

rieure, comme il sera marqué dans les notes. D'ailleurs, il n'est pas surprenant que l'action du pape se soit exercée en première ligne envers le Midi. Jusqu'à 1365, les Grandes Compagnies contre lesquelles ces bulles étaient dirigées occupaient surtout le Midi, et même alors que ces bandes manœuvraient en Champagne, en Bourgogne ou dans les provinces du Centre, c'était, sauf quelques cas, dans le but d'envahir les contrées du Sud. De fait, ce sont bien le Languedoc et les provinces avoisinantes qui eurent le plus à souffrir des Compagnies. Les bandes d'au delà de la Loire et de la Normandie étaient alors généralement quelque garnison des places fortes de ces pays, des troupes isolées d'Anglais, de Bretons ou de Navarrais. Et si quelques-unes d'entre elles reçurent aussi le nom de Grande Compagnie, c'est à cause du secours qui leur vint de celles du Midi, comme il sera montré dans le troisième paragraphe.

Un court exposé des bulles d'Urbain V n'ayant pas encore été fait, il ne sera pas superflu d'en donner un ici. On a fixé à une date trop tardive le commencement de l'action du pape ; ne connaissant pas la première bulle, on s'en tenait au récit très imparfait de Raynald [1]. Dans la première moitié de 1363, l'attitude d'Urbain V, à l'endroit des Compagnies, était encore presque affable. S'adressant le 25 mai aux capitaines et aux gens d'armes de ces Compagnies, il leur expose combien la Terre-Sainte a besoin de secours, et les invite à marcher à sa conquête en allant, outre mer, combattre les ennemis de la croix ; il ajoute que personne n'en est plus capable qu'eux. Le Pape dit encore qu'ils pourront, de cette manière, faire pénitence pour les crimes qu'ils ont commis jusqu'alors contre les chrétiens [2]. Cette lettre n'a rien d'étonnant : le 31 mars, Urbain avait prêché la croisade contre les Turcs et avait de sa main donné la croix aux trois rois de France, de Chypre, de Danemark, qui étaient alors présents à Avignon [3]. Il était impossible d'entreprendre

1. C'est Raynald, *Ann.*, 1365, n° 3, qui a induit en erreur les suivants, parce que la première bulle qu'il publie, c'est *Clamat ad nos*, du 5 avril 1365. Fréville, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. III, p. 270, le suit. Moranvillé, *Chron.*, II, p. 311, not. 2, prétend également que « le pape commença à sévir contre les Grandes Compagnies dès l'année 1365 », en s'appuyant sur Luce, *Froissart*, VI, p. LXXIX, not. 2. Prou, qui a étudié la question d'après les Registres du Vatican, met le commencement à la fin de mai 1364 ; c'est encore trop tard.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 245, fol. 168[b]. Voy. ci-dessus p. 377, not. 2.

3. Les trois rois sont nommés dans *Vita I[a] Urbani* dans *Actes et documents*, etc.,

une croisade contre les Turcs sans la France qui, dévastée par les Compagnies, ne pouvait alors songer à autre chose qu'à lutter contre cet ennemi du dedans; c'est donc dans le but de libérer la France que le Pape engageait les Compagnies à aller combattre les Turcs. Ce fut en vain. Les Compagnies demeurèrent dans le royaume, et, de propos délibéré, comme dit Urbain V dans sa bulle *Cogit nos*, empêchèrent par leurs ravages les fidèles de prendre la croix et de partir pour l'Orient.

Justement irrité contre elles, Urbain V publiait le 27 février 1364 sa première bulle pour une croisade contre les Compagnies, *Cogit nos* [1]. Cette bulle avait pour but d'aider par des moyens spirituels

rec. Albanès, p. 8. La vraie date est fournie par *Grand. Chron.*, p. 228; *Chron. de R. Lescot*, p. 153 (« die sancto Parasceves »).

1. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 251, fol. 217 et n° 261, fol. 99 : « Urbanus episc.. etc. Ad futuram rei memoriam. Cogit nos presentis malicia temporis, quo iniquitatis multiplicati sunt filii, cupiditatis ardore succensi, querentes improbe de alienis laboribus suam saturare ingluviem, ac propterea crudeliter nimium in innocentes populos sevientes, ut ad resistendum eorum pravis conatibus et ad defensionem eorundem populorum, illorum precipue quos iidem iniqui invaserunt hactenus et invadunt, continue virilius et efficacius faciendam de apostolice potestatis providere remediis studeamus. Sane sicut jam in publicam notitiam credimus pervenisse, nonnulli viri nepharii de diversis nacionibus in multitudine [gravi] congregati, omni justa causa postposita, cunctis prout possunt exhibentes se hostes acerrimos, et in omnes crudeliter debachantes, ut pecunias quas insatiabiliter siciunt et cum qua in perditionem cadere non pavescunt, aliaque bona fidelium habilius extorqueant, segetes et domos cremare, vites et arbores incidere, animalia et quicquid aliud possunt in predam abducere moliuntur, pauperesque plebeios solo timore a propriis laribus exulare compellunt [voy. la suite de la lettre répétée dans la bulle du 5 avril 1365, Raynald, *Ann.*, 1365, n° 3 jusqu'au n° 4]. Et quamvis nonnullos ex ipsis quandoque per publicum edictum, quandoque per proprios nuntios... requiri fecerimus et moneri ut..... hujusmodi impias collegationes seu societates dissolverent et... in remissionem peccatorum suorum et ad... liberationem Terre Sancte, ad quam indiximus generale passagium, pergere procurarent... ipsi tamen... recusantes... suaque consueta facinora prosequentes assidue, ad occupandas, spoliandas et dissipandas civitatem nostram Avinionen., ubi cum nostra curia residemus... et ad alias circumstantes partes hostiliter accedere comminantur, per hoc statum universalis Ecclesie in maximum (quod absit) periculum ponere molientes... [eosdem, presertim « eorum duces, capitaneos, guidatores, conestabiles seu caporales et officiales » qui per suos excessus « dictum sanctum passagium et fideles transfretare volentes impediunt » excommunicationis et alias poenas incurrisse declarat]. Omnes catholicos principes et magnates aliosque christifideles exhortantes... ut ad dictorum iniquorum repressionem, impugnationem et exterminium totis viribus se accingant. Et quia dil. filii. senescalli aliique officiales regni ac nobiles et communitates civitatum, castrorum aliorumque locorum senescalliarum Tholose et Carcassone ac Bellicadri contra dictas impias societates certam colligationem invicem ad suarum personarum et terrarum ac rerum defensionem provide fecisse noscuntur, [ad ipsorum « colligatorum » supplicationem iis omnibus

la ligue entre les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire. Dans le préambule, le pape y retrace les excès innombrables auxquels se livrent ces Compagnies, leurs pillages, vols, incendies, meurtres, viols, sacrilèges; les crimes commis dans les églises et monastères, dans les châteaux, dans les villes et dans les campagnes, par ces hommes comparables à de véritables bêtes féroces, qui, persuadés que personne ne peut leur résister, en sont d'autant plus arrogants, et menacent de la spoliation, non seulement les seigneurs, mais encore Avignon, siège du Souverain Pontife. Il les déclare excommuniés, et il exhorte tous les princes et les fidèles à se lever contre eux; il accorde pour deux ans, à la prière de la ligue du Languedoc, l'indulgence plénière à tous ceux qui mourront en les combattant ou par suite des blessures reçues pendant le combat.

Urbain V se servit de cette bulle, augmentée et retouchée selon les circonstances, comme de la bulle *Ad reprimendas*, et l'appliqua le 5 juillet au diocèse de Saint-Flour, le 19 janvier 1365 contre Seguin de Badefol, comme nous l'avons vu. Elle fut également employée contre les Compagnies en dehors de la France.

Par cette bulle, Urbain V jetait le fondement des suivantes, qui contiennent des décisions supplémentaires et ont pour but d'isoler les Compagnies. Le 27 mai de la même année 1364, il publia la bulle *Miserabilis nonnullorum.* Comme la première, elle est écrite pour les trois sénéchaussées sus-nommées, et le Pape y retrace littérale-

qui in pugna contra dictas pravas societates vel ex receptis vulneribus decesserint, plenam remissionem peccatorum de quibus corde contriti et ore confessi fuerint, ad biennium concedit]. Dat. Avinione IV kal. Martii an. II. »*Ibid.*, sont notées les adresses aux archevêques de Narbonne, Arles, Toulouse, Auch et à leurs suffragants; aux évêques d'Avignon, du Puy, d'Albi, de Vabres et de Castres, sous la même date. [Mandat dictas litteras publicari et exponi populo in lingua vulgari]. — La date de la même bulle (mutatis mutandis et adaptée au royaume de France) pour les archevêques de Reims, de Lyon, de Rouen, de Sens, de Tours, de Bourges et leurs suffragants, est seulement du « ix kal. Junii an. II » (24 mai 1364), *ibid.*, n° 251, fol. 301. Dans la collection de Paris (Arch. nat., J 711, n° 300 4 b) se trouve seulement le renouvellement de la bulle, sous la date de « iij non. Julii an. quarto » (5 juillet 1366), insérée dans une bulle adressée à l'archevêque de Toulouse (sous la même date), et dans le *Reg. Val.*, n° 248, fol. 243b à 245 à divers archevêques. Comme les bulles datées du 24 mai 1264, ainsi celles-ci commencent : « Hodie adversus iniquitatis filios contuberniones seu socios de quibusdam pravis comitivis seu societatibus... certe indulgentie concessionem per apostolicas litteras fecimus sub hac forma ». Cf. encore ci-dessous §§ 4 et 5.

ment le tableau des crimes commis, et enjoint aux Compagnies, sous l'excommunication et d'autres peines encore, de se dissoudre, de rendre les lieux qu'elles occupent et de réparer les dommages qu'elles ont causés dans le délai d'un mois. Il défend dans les trois sénéchaussées, à toute personne ecclésiastique ou séculière, de quelque rang, dignité ou condition qu'elle soit, de rassembler des Compagnies, de les introduire, de les favoriser, de prendre ou de conserver quelque office au milieu d'elles, de porter aucune de leurs bannières. Si les bandes, de quelque manière quelles soient organisées, ne se dispersent pas dans le délai d'un mois et si elles ne réparent les dommages qu'elles ont causés, elles-mêmes et leurs complices encourront l'anathème dont elles ne pourront être absoutes que par le Pape, sauf le danger de mort. Urbain V défend sous la même peine à tous les fidèles d'avoir aucun rapport avec les « *sociales* », soit de leur fournir, porter, donner ou accorder blé, pain, vin, viande, chevaux, armes, chariots, bateaux, provisions quelconques, argent, marchandises, ou autres choses, soit de leur donner conseil, aide ou faveur. Quiconque contreviendra à ces ordres sera excommunié, les villes coupables seront soumises à l'interdit ecclésiastique. D'autre part, les évêques doivent rechercher les noms de ceux de leur diocèse qui sont ou « sociales », ou fauteurs et complices, et les publier pour qu'il leur soit fait un procès. Cette bulle devait être affichée à l'église majeure d'Avignon [1].

1. *Reg. Vat.* n° 251, fol. 277[b]; n° 261, fol. 112. Le Pape dit que les Compagnies « civitates ac castra et alia loca nonnullorum ecclesiarum, monasteriorum, aliorumque piorum locorum necnon nobilium et communitatum senescalliarum Tholose, Carcassone ac Bellicadri hostilibus aggrediuntur insultibus, obsident, invadunt, spoliant et incendunt ». Du reste, les défenses qui sont tout ce qu'on rencontre de nouveau dans cette bulle sont répétées dans les bulles suivantes, et on les trouve résumées dans Raynald, *Ann.*, 1365, n° 4, et dans la bulle : *Quam sit plena periculis* (*Chron. du religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, IV, p. 538 à 540. *Chronogr.*, II, p. 313 à 315). La bulle *Miserabilis* est datée du « vj kal. Junii an. II », et fut envoyée le même jour aux archevêques d'Auch, Toulouse, Narbonne et leurs suffragants, aux évêques de Castres, d'Albi, de Rodez, de Vabres et du Puy : « Nuper adversus quosdam iniquitatis alumpnos, se societates seu compagnias vulgariter appellantes, ac in senescalliis Tholose, Carcassone et Bellicadri commorantes eorumque fautores, defensores et receptatores quemdam processum fecimus continentie subsequentis », etc., après : *Miserabilis*, etc. La même bulle dans les Arch. nat. de Paris, J711, n° 300[1], porte la date du « vj kal. Aug. an. II » (27 juillet 1364), et comme dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 322[a], on y lit l'expression générale « in regno Francie », au lieu de sénéchaussées, et elle fut envoyée aux archevêques de Reims, de Rouen, de Sens, de Bourges, de Tours, de Lyon.

Le 1er juin, le pape ajoutait une note supplémentaire. S'il avait, dans la dernière bulle, défendu aux populations d'avoir aucun rapport avec les Compagnies, dès lors, il permettait aux prisonniers de payer leur rançon soit en argent, soit en vivres, chevaux, etc., sans qu'ils encourussent l'excommunication[1]. Cette lettre du Pape confirme bien qu'au début son action s'exerça surtout contre les Compagnies des trois sénéchaussées.

Comme dans la bulle *Cogit nos*, Urbain V donne, dans sa bulle *Miserabilis*, l'indulgence plénière à ceux qui meurent en combattant contre les Compagnies. C'est justement en cette année 1364 qu'elles ravagèrent avec le plus de férocité les trois sénéchaussées du Languedoc. Les populations voulaient s'employer à chasser les bandes pour gagner l'indulgence; mais, dépourvues souvent d'un chef expérimenté, elles succombaient, et, le 23 novembre 1364, Urbain V se vit contraint d'ajouter à sa bulle cette remarque : que ceux seuls qui combattraient sous un chef délégué par l'autorité gagneraient l'indulgence. La témérité des populations causa la mort d'un certain nombre de leurs combattants et l'emprisonne-

1. *Reg. Vat.* n° 251, fol. 277b : « Ad perpetuam rei memoriam. Innata sedis Apostolice pietas... Nuper siquidem adversus quosdam iniquitatis filios, comitivas seu compagnias se vulgariter appellantes, civitates, castra, terras, villas et alia loca senescalliarum Tholose et Carcassone ac Bellicadri ipsarumque incolas hostiliter moreque predonico impetentes certum processum fecimus, in quo inter cetera hujusmodi socialibus seu personis dictarum societatum presentibus et futuris communionem, participationem et commercium quorumlibet christifidelium interdiximus et prohibuimus omnino... Verum quia, prout a fidedignis audivimus, iidem sociales nonnullos ex eisdem incolis sepe capiunt et detinent carceratos, eosque per penas gravissimas et terrores ad redemptionem compellunt, quam sepius non solum in pecunia, sed in equis, victualibus, armis, pannis et aliis rebus exigunt a captivis : nos captivorum hujusmodi statui miserabili paterno compatientes affectu ac nolentes quod ipsi propter nostram prohibitionem hujusmodi aut carceris squalore marcescant, seu in hujusmodi impiorum manibus finiant atrociter vitam suam, tenore presentium auctoritate apostolica declaramus, captivos ipsos vel alios qui sine fraude quacumque eosdem redimendo captivos quomodolibet venerint contra interdictum et prohibitionem nostram, prefatas sententias in dicto contentas processu minime incursuros. Per hoc autem non intendimus predictis processibus quoad alia in aliquo derogare. Dat. Avinione kal. Junii anno secundo ». — Aux Archives nat. de Paris, J 711, n° 3003a, cette bulle se trouve, mutatis mutandis, seulement avec la date du « xv kal. Maii an. III » (17 avril 1365). Le fait raconté dans la lettre de rémission de Charles V, de juin 1366 (*Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1360 suiv.) se réfère probablement à l'an 1364. Les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes se sentaient coupables d'avoir entretenu des rapports avec les gens des Compagnies dans le but d'éviter des maux plus graves et de ne point payer la rançon des prisonniers.

ment de plusieurs[1]. Cette bulle témoigne encore une fois qu'au début l'action d'Urbain V fut dirigée en première ligne vers le Languedoc.

Le 8 septembre, alors qu'en dépit des sentences les Compagnies continuaient leurs terribles exploits, Urbain V publiait à la Cour Romaine le procès qui leur était intenté dans sa bulle *Miserabilis*[2].

Le Pape constatait dès lors que les Compagnies du Nord de la France devenaient aussi redoutables que celles du Midi. Aux batailles de Cocherel et d'Auray, les deux partis, mais surtout les Navarrais et les Anglais, se servirent des Compagnies, qui, la campagne finie, recommencèrent, comme nous le verrons au paragraphe suivant, leurs ravages dans ces régions : à tel point qu'Édouard même les désavoua par un mandement[3].

Urbain V avait non seulement saisi le danger de la situation, mais encore il voyait clairement d'où provenait l'impuissance des efforts tentés pour se débarrasser des Compagnies. Des seigneurs, des nobles s'en servaient pour leurs intérêts particuliers ; les chefs des bandes vendaient leurs services tantôt à l'un, tantôt à l'autre ; puis, quand la cessation de la guerre privait ces bandes de leur solde, elles tombaient sur les populations et recommençaient leurs ravages. En Languedoc, le cri de plusieurs Compagnies était :

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 11, fol. 506[b] : « Ven. fr.... archiepiscopo Tholosan. ejusque suffraganeis, salutem, etc. Dudum ad repressionem, impugnationem et exterminium quorundam filiorum iniquitatis, qui Societates seu compagnie vulgariter dicebantur, depopulantium ferali rabie civitates, terras, castra et loca senescalliarum Tholosan., Carcasson. ac Bellicadri... universis christifidelibus, qui adversus hujusmodi... devote pugnarent, si in hujusmodi pugna decederent aut vulnerati... alibi... de hac vita migrarent, plenam remissionem omnium peccatorum suorum, de quibus corde contriti et ore confessi forent... duximus indulgendam. [Decernit sue intentionis existere, quod illi dumtaxat hujusmodi indulgentiam consequantur, qui sub duce... ad hoc per locorum dominos seu officiales deputato, pugnaverint contra supradictos, non vero ii qui absque duce et inordinate processerint contra eosdem « quia nonnulli ad persecutionem dictorum... animosi, absque duce contra eosdem procedentes... occisi, alii vero capti ab eisdem... extiterunt »]. Dat. Avinione IX kal. Decembris an. III ». Plus haut, p. 413, not. 1, j'ai déjà rapporté la bulle du pape adressée à Arnould d'Audrehem, regardant un cas particulier.

2. Cela est dit dans la bulle d'Urbain V du 5 avril 1365 (*Reg. Vat.*, n° 247, fol. 242) : « qui processus die octava mensis Septembris proxime preteriti in dicta curia extitit publicatus ».

3. Rymer, *Foedera*, p. 745 suiv. Voy. ci-dessous, p. 470, not. 7, la lettre d'Urbain V, adressée à ce sujet au prince de Galles le 11 janvier 1365.

Navarre ! Ces bandes avaient alors panonceaux aux armes du roi de Navarre et disaient qu'elles combattaient pour lui. En effet, Charles le Mauvais aidait et soutenait plusieurs chefs des Compagnies [1], comme il parut clairement à la bataille de Cocherel. Ce système se pratiquait plus ou moins partout, c'est pourquoi les guerres privées étaient alors, pour la France, plus désastreuses que jamais. La troisième bulle d'Urbain V fut donc, pour cette raison, dirigée surtout contre les seigneurs et les nobles : elle contient un mot contre tous ceux qui se servaient des Compagnies et contre ceux qui se mettaient à leur tête, s'enrôlaient parmi elles ou les favorisaient.

Le 5 avril 1365, il publia la bulle *Clamat ad nos* qui, de prime abord, est destinée à toute la France. Après avoir transcrit une grande partie de la bulle *Miserabilis*, et avoir, une fois de plus, déclaré excommuniés les « sociales », et surtout « eorum capitanos, guidatores, conestabiles et officiarios », il ajoute que tous les fauteurs des brigandages commis en France sont excommuniés et que leurs terres sont soumises à l'interdit ecclésiastique. Il dépouille les cités, places fortes, châteaux, villes, populations, etc., qui ont, de quelque façon, pactisé avec les Compagnies, de tous leurs privilèges et libertés, les prive de leurs fiefs et droits; il déclare que désormais tous les coupables et leurs descendants, jusqu'à la troisième génération, seront dans l'impossibilité d'obtenir ou de remplir les dignités, offices, bénéfices ; il délie les vassaux et les hommes-liges de tout serment de fidélité envers les coupables; il déclare infâmes, dans le sens juridique du mot, les « sociales » et leurs fauteurs, ainsi que leurs fils et petits-fils jusqu'à la troisième génération. Il dépose les capitaines et officiers desdites Compagnies, les « sociales », leurs complices et fauteurs de toutes dignités, honneurs séculiers et offices publics dont ils pourraient être revêtus, et enlève l'honneur chevaleresque à ceux qui le possèdent. Quant aux clercs ou ecclésiastiques qui sont parmi les compagnons, outre lesdites peines et sentences, ils sont privés de toutes leurs dignités, personnats, offices, canonicats, prébendes

1. C'est ce qu'écrivait Arnoul d'Audrehem au roi Charles V, comme le dit ce dernier dans son Mémoire de 1364, destiné à Urbain V, dans Secousse, *Preuves*, p. 203, n° 10 ; p. 206, n° 21 suiv.

et bénéfices, et incapables d'en acquérir de nouveaux. Le Pape exhorte le roi, ainsi que les prélats et les autorités du royaume, à combattre les Compagnies par tous les moyens possibles [1]. Le même jour, il envoyait au roi Charles V, Gui de Prohins, gouverneur de Montpellier, porteur de lettres papales [2] que je suppose être cette bulle. Le 1er mai, Urbain V mande aux évêques de Rouen, de Tours, de Lyon, de Reims et de Sens d'exécuter en public le procès que lui-même a fait contre les Compagnies dans sa bulle *Clamat ad nos* [3].

Mieux qu'aucune autre chose, cette bulle nous révèle quelle immense plaie les Compagnies étaient pour la société tout entière. Le Pape avait épuisé contre elles et contre leurs fauteurs et complices toutes les peines susceptibles de leur être appliquées, et l'on comprend facilement quel intérêt avaient les « sociales » à ne pas reconnaître la puissance des clefs au Souverain-Pontife, dont les bulles menaçaient leurs biens, leurs moyens d'existence, leur vie même. Que faire en présence de ces bandes malfaisantes qui, au lieu de se soumettre, devenaient de jour en jour plus audacieuses et plus nombreuses. Non seulement tous les efforts matériels et spirituels tentés contre elles n'aboutissaient point, mais ils avaient pour effet de les propager. Quand, au prix de grands sacrifices, les habitants d'un lieu avaient pu se débarrasser d'une Compagnie, une autre survenait. Encore, la précédente ne quittait-elle point la France, ni même souvent la province qu'elle occupait, elle changeait seulement de place et recommençait dans un autre endroit son

1. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 240 b; voy. RAYNALD. *Ann.*, 1365, nos 3, 4. La lettre est aussi dans Arch. nat.. J 711, n° 300 2 et porte la date « non. April. an. tertio ». C'est la vraie date. Dans le *Reg. Vat.*, la lettre est insérée dans une autre adressée : « Ven. fratribus... archiepisc. Remen. ejusque suffraganeis »; la date qui y est à la fin et dans RAYNALD, l. c., c'est-à-dire : « vj id. Aprilis an. tertio », est la date de la lettre à l'archevêque, et non pas de la bulle *Clamat ad nos.* Après les mots (fol. 246 b): « non obstantibus constitutionibus contrariis quibuscunque », l'écrivain du *Registre* a omis d'écrire la date. — Tout ce qui est nouveau dans cette lettre et dont j'ai touché seulement quelques mots plus haut, se trouve une seconde fois dans la bulle *Quam sit plena periculis*, de 1367, et je renvoie le lecteur à la *Chron. du rel. de Saint-Denys*, éd. BELLAGUET, IV, p. 540 à 546, et à la *Chronogr.*, II, p. 315 à 319. RAYNALD a trop abrégé cette partie.

2. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 70b; PROU, p. 126, n° 50.

3. *Reg. Vat.*, n° 261, fol. 156. Dans Arch. nat., J 711, n° 300 4a, est la même bulle, adressée à l'archevêque de Reims.

affreux métier. Cette triste situation n'était plus soutenable : le Pape et le roi devaient donc songer aux moyens les plus efficaces à employer contre ce terrible fléau. Avant d'exposer leurs projets, et de terminer ce récit de l'action d'Urbain V, jetons un coup d'œil sur les Compagnies dans le reste de la France.

3. *Les Compagnies au delà de la Loire. Cocherel et Auray. Bourgogne. Lorraine.*

Nous suivrons dans cet exposé l'ordre des faits. C'est celui que je trouve le meilleur pour arriver au but que je me propose ici : montrer l'extension des bandes au delà de la Loire pendant que les Grandes Compagnies dévastaient le Midi. Seulement je ne donnerai qu'un choix des faits. Cet exposé ne devant servir qu'à mieux comprendre la désolation des églises et monastères de ces contrées, il peut être d'autant plus bref que celui que nous donne Luce[1] à ce sujet est un solide fondement pour toutes les recherches que voudront faire les historiens qui suivront.

Commençons par la guerre que Du Guesclin fit aux Compagnies dans le comté d'Alençon, le Perche, le Maine, l'Anjou et la Normandie.

Dans ces contrées, les Compagnies étaient les garnisons anglaises qui, en dépit du traité de Bretigny et des ordres formels d'Édouard III et de ses commissaires[2], refusaient trop souvent d'évacuer les places. Dans la seconde moitié de 1360, Du Guesclin commença sa campagne contre les Compagnies dans le *Maine*, emportant d'assaut Sablé, Saint-Brice et quelques autres repaires du brigandage. Mais, se dirigeant vers le Bas-Maine, au pont de Juigné-sur-Sarthe, il fut fait prisonnier dans un combat acharné que lui livra Hugh de Calverly, et sa rançon fut fixée par ce dernier à trente mille écus[3]. C'est seulement après le payement de sa rançon qu'il reprit sa campagne, le 18 octobre.

1. Dans le chapitre XI, *Du Guesclin et les Compagnies*, et les suivants, qui sont, à coup sûr, les meilleurs de son livre, *Hist. de B. du Guesclin*.

2. Voy. ci-dessus, p. 370 suiv.

3. Luce, *Du Guesclin*, p. 347 : *Chron. norm.*, p. 158 suiv.

Dans le *Perche*, ainsi que dans tous les environs, des bandes faisaient la terreur; elles y occupaient des forteresses dont l'une, Brozolles, fut assiégée par le connétable de France, Robert de Fiennes, en novembre 1361. Du Guesclin, qui se trouvait alors à Pontorson, rassembla une Compagnie et se disposa à rejoindre le connétable. Chemin faisant, il surprit les Anglais à Briouze, dans le comté d'Alençon. Il y fit prisonniers une centaine d'hommes et leur capitaine. Sans perdre de temps, il continua sa marche sur Brezolles. Cette place se rendit bientôt [1].

Tel fut le modeste début de cette campagne contre les Anglais. Cependant Du Guesclin y montrait déjà cette activité merveilleuse qui lui était caractéristique et avec laquelle il savait si bien surprendre l'ennemi. « Jules César et le bon conestable Du Guesclin gaignèrent tout par ceste celerité », disait Jean Gerson en 1405 [2], et cette renommée lui reste encore aujourd'hui.

D'ailleurs, le dauphin Charles le récompensa de ses bons services. Il lui donna en toute propriété le château de la Roche-Fesson, situé dans la Basse-Normandie, entre Avranches et Saint-Lô. Ce fut comme en reconnaissance de ce don, que Du Guesclin surprit habilement, près de St-Guillaume de Mortaing [3], 600 Anglo-Gascons, dont il tua ou fit prisonniers un très grand nombre, au commencement de 1362. Puis, de concert avec Robert de Fiennes, il attaqua les Anglais qui s'étaient fortifiés dans l'abbaye bénédictine de Saint-Martin de Séez; après une lutte acharnée, les Anglais, venus au secours de leurs compatriotes, furent obligés de battre en retraite, et la garnison se vit forcée de rendre l'abbaye qui devait, ainsi que nous le verrons plus tard, être détruite en 1362, mais dont les moines furent dispersés. Vers le même temps, un Anglais, Pierre Hoppequin, qui occupait depuis 1359 l'abbaye des Prémontrés de Silli-en-Gouffern, fit une incursion dans la riche abbaye bénédictine de Saint-Pierre-sur-Dives et la mit au pillage; mais bientôt il fut tué avec un grand nombre de ses hommes dans un combat que lui livrèrent les Français [4]. D'autres compagnons

1. *Chron. norm.*, p. 157 suiv.; Luce, l. c., p. 354, 355 suiv.
2. Voy. *Chartul. Universitat Paris.*, IV, n° 1819.
3. *Chron. norm.*, p. 160 suiv.; Luce, p. 358.
4. *Chron. norm.*, p. 159 suiv., 161; Luce, l. c., 360.

mirent à sac l'abbaye bénédictine de Saint-Évrault, dont la misère nous est déjà connue, si bien que le 10 avril, le roi d'Angleterre lui-même écrivit à Jean Chandos de forcer ces pillards à rendre les rançons qu'ils avaient prélevées sur ladite abbaye [1].

En *Normandie*, la Compagnie la plus redoutable était celle de James Pipe, qui, ne se croyant pas lié par le traité de Bretigny, continua la campagne. Il ravagea la Basse-Normandie, s'empara de Rupierre, au nord-est de Caen, et du Hommet, et n'évacua ces places fortes que moyennant la somme de quinze mille royaux [2]. Mais cela servit peu. Vers le 17 avril 1362, il prit l'abbaye bénédictine de Cormeilles, s'y fortifia, et, de là, rançonna toute la région comprise entre Lisieux et Pont-Audemer; pendant ce temps, ses bandes menaçaient la ville de Rouen [3]. Nous avons vu que l'abbaye ci-dessus nommée fut infestée par les ennemis même avant le traité de Bretigny [4]. Robert de Fiennes, rappelé par le roi Jean contre les Compagnies qui guerroyaient en Bourgogne, vint, avec Du Guesclin, assiéger James Pipe à Cormeilles. Celui-ci, non sans avoir reçu une somme convenue [5], rendit, vers le mois d'août 1362, l'abbaye à Du Guesclin qui, peu de temps après, fut également vainqueur de Jean Jouel, chef redouté de la garnison anglo-navarraise de Livarot [6], à Pas-du-Breuil, près de Lisieux. Cette place avait été assiégée en vain par Robert de Neubourg, seigneur de Livarot [7].

Après avoir fait la paix avec le roi Jean au traité de Bretigny, Philippe de Navarre devint l'allié des Français pour leur campagne contre les garnisons anglaises en Normandie depuis 1363. Pour joindre ses efforts à ceux des Français, il assembla la noblesse de Normandie et les milices de Rouen. Ces forces réunies essayèrent de chasser des forteresses situées entre Saint-Lô et Vire les Compagnies qui les occupaient [8]. Aulnay fut repris, mais non

1. Rymer, *Foedera*, III, p. 644. Voy. ci-dessus, p. 300.
2. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 123, 125.
3. *Ibid.*, 125 suiv.
4. Ci-dessus, p. 299 suiv.
5. Luce, p. 360 suiv., 369 suiv.
6. *Chron. norm.*, p. 174; Luce, p. 371.
7. De la Rue, *Nouveaux essais sur la ville de Caen*, II, p. 228.
8. Sur les diverses étapes, voy. Delisle, l. c., p. 127.

Cotigny et Coulonces [1]. Vers le même temps, les Anglo-Navarrais occupaient un certain nombre de forteresses du Bessin, d'où ils rançonnaient le plat pays des environs de Bayeux. Ils s'emparaient de Beaumont-le-Richard, de Quesnay du Molay et du fort de la Ramée à Trévières; de ces points, ils pillaient les paroisses voisines, brûlaient les maisons, faisaient des prisonniers. Les paroisses devenaient désertes, et on ne labourait plus [2].

Ainsi, malgré le traité de Bretigny, la guerre ne cessait pas dans ces régions. La chasse aux Compagnies était un travail de Sisyphe. Quand on les avait expulsées d'un endroit à prix d'argent ou par la force des armes, elles se transportaient aussitôt ailleurs. Non seulement les Anglais et les Navarrais dévastaient ces régions, mais encore les Gascons et les Bretons. Ces derniers, à peu près ruinés par la guerre de la Succession, s'étaient formés en Compagnies pour chercher dans le pillage une compensation à la perte de leur solde. Nous trouvons, en 1360 et en 1361, des Bretons et des Gascons dévastant une partie du Poitou et de l'*Anjou*, comme le dit Jean de Venette; ils s'y emparaient de plusieurs forteresses, occupaient le prieuré bénédictin de Cunault, entre Angers et Saumur, et, sous les ordres d'un capitaine anglais, Robert Markaunt, occupaient également Vendôme. Bientôt les Bretons se répandirent dans le Chartrain, l'Orléanais, et pillèrent les campagnes jusque vers Paris [3]. Cet état de choses empira en 1362, surtout dans la Beauce; les habitants de la campagne étaient obligés de se réfugier dans les places fortes [4]. La peste faisait d'innombrables victimes; les impositions et les gabelles pesaient d'une façon intolérable sur le peuple, de sorte que beaucoup de familles s'expatriaient pour chercher un sort meilleur [5]. C'est seulement en 1366 que Robert Knolles restitua la Gravelle, « Grena » et d'Ingrandes, des diocèses d'Angers et du Mans, qu'il avait pris à main forte. Ses bandes les tinrent longtemps occupés et de là,

1. Delisle, l. c., p. 127; Luce, p. 383 suiv., 385 suiv.
2. De la Rue, l. c., p. 230 suiv.; Delisle, p. 228, où sont tous les détails, et Luce, p. 414 suiv., où est racontée la campagne des Français contre les occupants.
3. Jean de Venette, p. 318 suiv.; cf. *Contin. de R. Lescot*, p. 149.
4. *Ibid.*, p. 322.
5. Voy. sur tout cela *ibid.*

associées quelquefois aux Compagnies, elles portèrent les ravages dans tout le pays, en rançonnant leurs prisonniers [1].

Nous avons vu comment l'*Orléanais*, même après la conclusion du traité de Bretigny, était infesté par les Compagnies. Vers le 30 mars 1363, nous y trouvons des Anglais, au nombre de cinq cents, qui se fussent emparés de la ville, si un enfant n'eût, comme par miracle, réveillé les sentinelles qui dormaient. Les Carmes, situés hors de la ville, qui, comme les autres ecclésiastiques, avaient tant souffert en 1359 [2], se virent dérober les meubles, soit de leur maison, soit de leurs églises [3]. L'abbaye bénédictine de Saint-Benoît-sur-Loire était alors au pouvoir des Bretons; elle ne leur fut rachetée que vers la fin de 1365, au moyen d'une aide levée sur les habitants de l'endroit et des environs [4]. Vers 1362, le prieuré de Notre-Dame d'Ambert tomba aux mains de l'ennemi; le prieur et les religieux se réfugièrent à Orléans [5].

Des rapports existaient entre les Compagnies du Chartrain, de la Beauce et de l'Orléanais; en 1362 ou 1363, plusieurs de leurs compagnons, déguisés, coururent jusque vers Paris; ils s'emparèrent par ruse de la forteresse de Murs, près Corbeil, d'où ils dévastèrent tous les environs; beaucoup d'habitants se réfugièrent à Paris [6]. Il n'est pas surprenant que les communications entre Paris, Chartres, Orléans et l'Anjou aient été presque interceptées à cause des bandes et des Compagnies. Personne n'osait quitter les places fortes [7].

En *Touraine*, c'étaient encore les Bretons qui occupaient quelques forteresses. Nous avons déjà vu que sous les ordres de Basquin de Poncet, la place forte de Véretz était en leur pou-

1. Cela est dit par Urbain V dans sa lettre du 29 mai 1366, *Reg. Vat.*, n° 255, fol. 32; Prou, *Étude*, etc., p. 149, n° 69. Les trois lieux s'appellent : Gravella, Grena, Engrandia. Sur d'autres Compagnies, mentionnées en 1365, voy. ci-dessous à la fin du cinquième paragraphe.

2. Ci-dessus, p. 231.

3. Jean de Venette, p. 322. *Contin. de R. Lescot*, p. 155. Bimbenet, *Hist. de la ville d'Orléans*, II, p. 292 suiv., est muet sur ce fait.

4. Luce, p. 481.

5. *Ibid.*, p. 479.

6. Cf. le récit dans Jean de Venette, p. 327 suiv.; *Contin. de R. Lescot*, p. 157.

7. Voy. Jean de Venette, p. 319.

voir [1]. L'évacuation imposa un lourd sacrifice aux habitants de Tours, car elle ne devait s'effectuer que moyennant 2900 écus d'or [2]. A la fin de 1363, Montlouis qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, fut « affaibli » en 1358 ou 1359, attira les Anglais ou Bretons pour s'y fortifier [3]. Il se peut que ces bandes soient les mêmes que celles qui étaient venues en France pour le roi de Navarre, « et y prindrent certains fors comme environ Tours et y firent guerre », comme dit Charles V, en 1364 [4]. Ceci prouve que plusieurs forteresses étaient occupées par les ennemis. La rigueur de l'hiver était très favorable à leurs exploits : la Loire était gelée [5], on pouvait la passer sans difficulté. Mais, en 1365, la Touraine était probablement délivrée des Bretons ; pour des faits antérieurs, les Tourangeaux donnaient 100 francs à Olivier Du Guesclin en témoignage de reconnaissance [6]. A Tours et en Touraine, on travaillait assidûment aux fortifications, ce qui donnait lieu à de nouvelles impositions sur les habitants. On ne négligeait pas non plus de faire constamment le guet, parce qu'on ne se sentait pas en sûreté [7]. La continuelle correspondance de Tours avec Paris, Vendôme, Blois et d'autres villes, surtout en 1364, n'est pas moins significative [8].

Les plus grands faits de cette époque sont la bataille de *Cocherel* et d'*Auray*. La première devait, à l'avenir, être très nuisible à l'affaire de Charles le Mauvais ; la seconde mit fin à la guerre de la Succession de Bretagne. Ces deux faits se confondent avec l'histoire des Compagnies dans le Nord.

1. Ci-dessus, p. 288 suiv.
2. Delaville le Roulx, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, I, p. 229, not. 1.
3. *Ibid.*, n° 1459 à 1463.
4. Dans son Mémoire, éd. par Secousse, *Preuves*, p. 206. Cf. p. 204.
5. Le 30 janvier 1364, la ville de Tours employait 38 hommes « pour rompre les glaz de Loire, depuis la tour carrée jusques aux Jacoupins ». Delaville le Roulx, n° 1466.
6. *Ibid.*, n° 1597. C'était pour la délivrance des places occupées par les Bretons : Montlouis, Les Ruches, Les Odes (Houdes) et Chenonceaux. Voy. ci-dessus, p. 288. Luce, *Du Guesclin*, p. 476 suiv., ne nomme pas ces quatre places fortes dans son tableau des lieux forts. Sur le nom Houdes, Oudes, comme écrit Cassini, Odes, voy. Busserolle, *Dictionnaire géograph., hist. d'Indre-et-Loire*, III, p. 350. Il écrit, II, p. 226 : Chenonceau.
7. Delaville le Roulx, n[os] 1322, 1398 suiv., 1470. 1480, 1528, 1593 suiv., 1680, 1686, 1689 suiv., 1724 suiv.
8. *Ibid.*, p. 290 suiv., et *passim*.

Le 21 novembre 1361, Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne, étant mort sans laisser d'enfants, le roi Jean prit possession du duché comme d'un héritage lui étant échu par succession, ainsi que l'écrit Secousse. Mais Charles le Mauvais, cousin issu de germain du dernier duc, prétendit avoir des droits sur la Bourgogne, et, dans le courant de l'année 1362, il dépêcha à plusieurs reprises des ambassadeurs auprès du roi Jean, qui n'en tint aucun compte [1]. Charles le Mauvais, qui se trouvait alors en Navarre, se prépara à reprendre la lutte, bien que le roi n'eût manifesté contre lui aucun sentiment hostile. Le Navarrais fit attaquer en sous-main le royaume par un certain nombre de chefs de Compagnies, surtout en Languedoc [2].

Le bascot de Mauléon confesse également qu'il avait, avec ses compagnons, fait la guerre dans le Berry et dans le Nivernais « au

1. Voy. Secousse, *Mém.*, II, p. 4 à 6, suivi par Luce, p. 408. Sur l'ambassade envoyée par Charles le Mauvais auprès du roi Jean, voy. l'Instruction que Charles V fit dresser, vers le milieu de l'année 1364, pour le duc d'Anjou, dans Secousse. *Preuves*, p. 200 suiv.

2. Voy. ci-dessus, paragraphe 2. Tout cela est décrit dans l'Instruction citée de Charles V. Cf. Froissart, VI, p. 87. E. Meyer, dont le livre, *Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux* (1898), me tombe à présent sous les yeux, ne donne pas foi (p. 157) à l'assertion des chroniqueurs, relative aux préparatifs de guerre de Charles de Navarre. Mais cet auteur a tellement pris parti pour lui contre les rois Jean et Charles V et contre tous les bons Français qu'il regarde toutes les sources royalistes et les « écrivains royalistes » comme suspects, ineptes et faux. Je parlerai sur ce point dans ma Préface. Cependant, comme ailleurs, Meyer s'est trompé aussi cette fois. Les chroniqueurs royalistes ne sont pas seuls à parler des préparatifs hostiles de Charles le Mauvais contre la France. Urbain V même, le 15 avril 1363, c'est-à-dire un an avant la prise de Mantes et de Meulan par Du Guesclin, exhorte Charles de Navarre à s'abstenir de toutes rancunes et entreprises, « attentissimoque studio caveas ne contra prefatum tuum socerum (Johannem) attemptes facere seu fieri facere aliquam noxiam novitatem », etc. Meyer pouvait connaître tout cela, car Prou a publié cette bulle, prise au *Reg. Vat.*, n° 245, fol. 127, dans son *Étude*, p. 102, n° 16, et p. 39 suiv., et en a donné un très utile aperçu. L'Instruction de Charles V est, sur un autre point encore, d'accord avec Urbain V. Charles V y dit que le pape envoya pour cette affaire, au roi de Navarre, les cardinaux de Boulogne et de Thérouanne. En effet, Urbain V envoyait, le 13 février 1364, ces deux cardinaux auprès des deux rois, comme nous lisons dans *Reg. Vat.*, n° 246, fol. 124 b. Meyer pouvait lire cela dans Raynald, *Ann.*, 1364, n° 15. Le cardinal de Boulogne quitta bientôt Avignon et alla vers la Navarre auprès de Charles le Mauvais; le 19 février, il écrit déjà de « Narbonne », qu'il est sorti de la Cour Romaine « pro tractando pacem inter regem Francie... et regem Navarre... Scriptum Narbonne xix die Februarii». Arch. Vat., arm. 53, tom. 9, p. 81, dans « copia littere misse magno senescallo per dominum Bolonie ». Par cette lettre, est confirmé le fait que Charles le Mauvais n'était pas alors à Cherbourg, comme prétend Froissart et, d'après lui, Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 379, mais en Navarre.

veu et au tiltre du roy de Navarre qui nous entretenait [1] ». De plus, Charles de Navarre s'assura encore de l'appui du roi d'Angleterre et du prince de Galles.

Sur ces entrefaites, Louis, duc d'Anjou, l'un des otages du traité de Bretigny, violant sa parole, rentra en France et regagna ses terres [2], ce qui engagea le roi Jean à retourner en Angleterre. Ce dernier arriva à Londres le 5 janvier 1364, après avoir d'abord érigé en duché-pairie le duché de Bourgogne, qu'il donnait à son fils Philippe [3], et nommé, le 6 septembre, le dauphin Charles régent du royaume pendant son absence. Charles se mit aussitôt en mesure de faire la guerre au Navarrais; il redoubla même les préparatifs lorsqu'il fut devenu roi de France après la mort de son père, survenue en Angleterre le 8 avril de la même année [4]. L'évasion du duc d'Anjou, son frère, en provoquant l'irritation d'Édouard III, lui suscita encore un nouvel ennemi.

Pendant l'été de 1363, le roi d'Angleterre donnait ordre au fameux Jean Jouel, qui tenait plusieurs forteresses en Normandie, de faire la guerre à la France en son propre nom. C'était « une guerre couverte ». Jean Jouel ouvrit sa campagne en Normandie, ravageant et pillant le pays, rançonnant les habitants. Il prit le fort d'Auvilliers, mais Philippe de Navarre l'empêcha d'attaquer Bernay. En octobre, il s'empara du donjon de Rolleboise, barrant la Seine entre Paris et Rouen. Ses bandes ou quelques autres continuèrent leurs courses dévastatrices jusqu'à Poissy et au delà

1. Froissart, éd. Lettenhove, XI, p. 112.

2. Froissart, éd. Luce, VI, p. 89. En novembre 1362, les quatre ducs conclurent un traité avec Édouard III (Voy. Rymer, p. 661, 681 suiv., 685, 694, 699 suiv. Cf. Pauli, *Gesch. v. England*, IV, p. 435), et le duc d'Anjou avait fait serment de ne pas partir de Calais où il demeurait, en cas de non exécution dudit traité (Lettenhove, *Froissart*, VI, p. 506 suiv.) Sur son départ de Calais (un peu avant le 20 novembre 1363), voy. *Chronogr.*, II, p. 298, avec d'amples détails; Jean de Noyal, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, année 1883, p. 262. Cf. encore Jean de Venette, p. 332.

3. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, *Preuves*, p. 278 suiv.

4. Il existe sur ces préparatifs quelques lettres du roi Charles : une du 14 (2) avril, dans laquelle la mort du roi Jean est déjà mentionnée (Du Chatellier, *Invasion de l'étranger dans les XIVe et XVe siècles*, 1872, p. 13 suiv.), et deux autres du même mois dans Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 1, n° 1, et p. 5, n° 7. Lettenhove, *Froissart*, t. XVIII, p. 478 suiv., après la prise de Mantes. La nouvelle de la mort du roi Jean ne parvint à Paris que le 16 avril. Voy. Lemoine, *Richard Lescot*, p. 166, not. 4.

de la Seine, en Vexin et jusqu'à Pontoise, profitant de ce que le fleuve était gelé [1].

Par l'ordre du dauphin, Du Guesclin et Maury mirent le siège devant Rolleboise, dont la défense fut opérée, au commencement de mars 1364, par le brabançon Wauter Strael à la place de Jean Jouel. Mais bientôt alarmé par le bruit de la concentration des troupes navarraises sous les ordres du captal de Buch, le régent chargea le maréchal Boucicaut d'aller rejoindre Du Guesclin et de reprendre, de concert avec lui, les deux forteresses navarraises de Mantes et de Meulan. Cet ordre fut exécuté les 7 et 11 avril; les habitants des deux villes furent dévalisés tant par les Français que par les ennemis [2]. Vers la mi-mai, à la veille de la bataille de Cocherel, Guillaume du Merle, seigneur de Messei, le principal lieutenant de Du Guesclin dans le Bessin, battait les Navarrais à Écausseville, entre Valognes et Carentan, ensuite il attaquait et s'emparait de leurs deux forteresses du Pont-d'Ouve et de Carentan [3].

Charles le Mauvais, alors en Navarre, envoya des troupes commandées par divers capitaines : Jean de Grailly, le captal de Buch, Jean Jouel, qui se nommait duc de Normandie, le Bascon de Mareuil, Robert Chesnel, la terreur des paysans du comté d'Alençon, Robert Scot, enfin Jacques Plantin qui désolait depuis dix ans les environs de Pontorson, les marches du Perche, du Maine et de l'Anjou [4]. On se rappelle que Jacques Plantin et Jean Jouel se trouvaient parmi les capitaines qui, en 1358, servaient à Paris les funestes desseins de Charles le Mauvais et d'Étienne Marcel [5]. Les Français avaient à leur tête Du Guesclin, capitaine général dans le duché de Normandie et dans les pays situés entre Seine et Loire depuis le 24 avril, le comte d'Auxerre, le vicomte

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 129, 131, 135, 136 suiv.; Jean de Venette, p. 330 ; *Contin. de R. Lescot*, p. 159 ; Luce, *Du Guesclin*, p. 499 suiv., où sont d'autres détails.

2. Voy. sur ces faits, Luce, p. 426 suiv. Cf. encore p. 423, suiv. Lemoine, *Chron. de R. Lescot*, p. 164, not. 2, rapporte qu'à cette occasion la reine Blanche perdit ses joyaux.

3. *Chron. norm.*, p. 170. Sur la date et tous les détails voy. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, dans *Revue des questions hist.*, 1893, p. 382 suiv., 384, 386, 388 suiv.

4. Cf. Luce, *Du Guesclin*, p. 436 suiv., comme p. 340,433, il y écrit « Robert *Sercot* » au lieu de « Robert *Scot* ». Recte *Froissart*, p. LXXIX.

5. Voy. ci-dessus, p. 167.

de Beaumont, Louis de Chalon, l'Archiprêtre, des gens du seigneur d'Albret, Petiton de Curton et Bertucat d'Albret [1].

Le 16 mai, l'action entre les deux armées, dont chacune ne comptait guère que 1.500 lances, non compris les archers et l'infanterie, s'engagea à *Cocherel* sur l'Eure, à l'Est d'Évreux et à l'Ouest de Vernon, et se continua dans les prairies voisines. L'armée anglo-navarraise fut complètement battue par Du Guesclin, grâce au stratagème qu'il employa, lorsque, feignant de fuir, il attira en rase campagne l'ennemi posté auparavant sur une colline, et grâce aussi à l'imprudence de Jean Jouel qui, croyant à une véritable fuite, s'élança suivi de ses compagnons à la poursuite de l'armée française qui, faisant volte-face, reprit l'offensive et remporta la victoire [2]. Un grand nombre de combattants du camp navarrais trouvèrent la mort dans cette bataille. Parmi eux, nommons Jean Jouel, qui mourut des suites de ses blessures ; Jacques Plantin, le bascon de Mareuil qui, en 1359, avait presque tué Du Guesclin [3]. Parmi les nombreux prisonniers [4], le plus célèbre était le captal de Buch qui, à la bataille de Poitiers, avait, par sa manœuvre, décidé du sort de la division et de la personne du roi Jean [5]. Le roi Charles reçut la nouvelle de la victoire de Cocherel

1. Luce, p. 439 suiv.

2. Les sources principales pour cette bataille sont Froissart, Cuvelier, la *Chronique* (anonyme) de *Du Guesclin*, dans Buchon, *Panthéon littéraire* ; quelques détails intéressants sont donnés à ce sujet par la *Chron. des premiers Valois*, Jean de Venette et les *Contin. de R. Lescot*. Des modernes, voy. Luce. *Du Guesclin*, p. 441 suiv., 446, not. 4, 451 suiv.; l'exposé de Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, II, p. 452 suiv., est très instructif au point de vue militaire. La carte, p. 464, sert peu. Il est dommage que, chez cet auteur, les noms propres soient généralement altérés. A propos d'Arnaud de Cervole, qui étant avec l'armée de Du Guesclin, quitta le champ de bataille, on doit consulter Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 241, 243 suiv. Quoiqu'il prenne, contre Luce, parti pour son héros, il confesse, p. 251, que l'Archiprêtre n'avait ni la rectitude d'esprit, ni la droiture de caractère, ni la délicatesse de sentiments qui font les hommes d'élite.

3. *Eulogium histor.*, III. p. 233, dit : « Occubuerunt Navarii et maxima multitudo gentis *sine capite* (c'est-à-dire des Compagnies) quos Navarii sibi allocaverant ».

4. Voy. la liste dans Luce, *Froissart*, p. lviii, not. 3. Le captal de Buch ne fut pas fait prisonnier par les Gascons, comme dit Froissart, mais par le breton Roland Bodin, écuyer, ainsi que l'avait déjà relevé Secousse, qui, *Preuves*, p. 211 à 214, a publié l'acte authentique où le captal reconnaît qu'il a été fait prisonnier, etc. ; ceci a échappé à Luce, parce qu'à son tour il imprime ce document comme étant inconnu, dans *Du Guesclin*, p. 600 suiv.

5. Voy. ci-dessus, p. 131.

le 18 mai, la veille de son sacre, au moment où il arrivait à Reims. Onze jours après la victoire, le 27 mai, le roi Charles donna à Du Guesclin le comté de Longueville en récompense de ses services [1].

Les ravages qu'exercèrent auparavant les troupes du captal de Buch ne sont pas surprenants : ils furent commis par les Compagnies que celui-ci avait prises à son service. Avant d'aller à l'ennemi, il avait rassemblé les gens d'armes en Cotentin [2] et ensuite avait marché vers Évreux. C'est en cette même année que les Bénédictins de Saint-Evroult et les Cisterciens de Torigny se réfugièrent à Caen, parce que l'ennemi ravageait leurs contrées [3].

D'Évreux, le captal s'était avancé vers Pont-de-l'Arche, dans le voisinage duquel se trouvaient les Cisterciens de Notre-Dame de Bon-Port. Le 15 mai, Du Guesclin se logea dans l'abbaye bénédictine de la Croix-Saint-Leufroy [4]. Ses troupes, composées en grande partie de Bretons, n'étaient pas moins redoutées que celles du captal de Buch. « Les Bretons de Du Guesclin, dit Jean de Venette [5], dans les villages et sur les routes par où ils passaient, enlevaient tout ce qui leur tombait sous la main : mobilier, argent, vêtements, bestiaux ». Les Bretons de Du Guesclin avaient une si mauvaise renommée que Charles de Blois lui recommandait de ne pas laisser ses gens d'armes opprimer le peuple [6]. La victoire de Cocherel fut la première victoire importante remportée par les Français sur l'ennemi pendant la guerre de Cent ans : elle empêcha les Navarrais et les Anglais de marcher sur Paris, qui était alors dépourvu de troupes, et brisa pour toujours la force du roi de Navarre ; les défections commençaient.

Le 6 mars 1365, par l'entremise d'Urbain V [7], les procureurs des

1. Voy. le bascot de Mauléon (dans Froissart, éd. Lettenhove, t. XI, p. 113), qui allait rejoindre le captal de Buch et fut fait prisonnier dans la bataille.

2. Voy. Luce, dans la *Revue des questions hist.*, 1893, p. 372.

3. De la Rue, *Nouveaux essais sur Caen*, II, p. 253.

4. Cuvelier, éd. Charrière, I, p. 153, not. ; *Chron. norm.*, p. 171. Lebeurier, *Notice sur l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy* (1860), p. 12, n'a pas d'autres renseignements.

5. Jean de Venette, p. 346.

6. Enquête de canonisation dans Bibl. nat. Par., ms. lat., 5381, t. II, fol. 293. « Les Bretons de touz temps plus désirent et plaisance ont en pillerie que en leur honneur », dit encore en 1418 Cousinot, *Geste des Nobles*, éd. Vallet de Viriville (1864), p. 170.

7. Voy. Prou, *Étude*, etc., p. 40 suiv.

rois de France et de Navarre conclurent un traité qui fut ratifié en mai par le roi de Navarre et avant le 20 juin par Charles V [1]. Le Navarrais renonçait à Mantes, à Meulan, au comté de Longueville, qui avait appartenu à Philippe de Navarre, mort le 29 août 1363 [2], et qui était échu à Du Guesclin ; Charles le Mauvais reçut en échange la ville et la baronnie de Montpellier. Quant à ses prétentions sur le duché de Bourgogne, il acceptait d'avance la décision du Pape, mais les événements ne permirent pas à Urbain V de se prononcer à ce sujet [3].

La même année, Du Guesclin fut moins heureux en *Bretagne*. Les efforts du pape Innocent VI, du roi de France et du roi d'Angleterre furent impuissants à concilier les deux prétendants au duché de Bretagne, Charles de Blois et Jean de Montfort. Ce dernier avait atteint sa majorité un peu après le traité de Bretigny vers la fin de 1360; d'autre part, l'énergique Jeanne de Penthièvre, femme de Charles de Blois, ne voulait rien céder de son droit [4]. Durant ces deux années, de 1360 à 1362, les négociations inutiles de ce côté eurent du moins l'avantage de suspendre les hostilités et de donner du repos au clergé et au peuple.

Le 22 juin 1362, Édouard III remit à Jean de Montfort l'administration et la jouissance de son duché. Ce dernier, après plusieurs engagements pris envers le roi d'Angleterre, passa en Bretagne avec quelques troupes, du 14 au 24 août 1362, décidé à toutes les concessions raisonnables : disposé même à faire deux parts de la couronne ducale [5], si cela était nécessaire pour procurer la paix, qu'il souhaitait ardemment, surtout à cause du pauvre peuple. Toutefois Charles de Blois l'aimait plus encore ; mais, n'étant pas absolument maître dans cette affaire, puisque le droit ducal appartenait

1. Voy. le traité ratifié par le roi de Navarre dans Le Brasseur, *Hist. du comté d'Évreux*, *Preuves*, p. 104 à 108 ; Secousse, *Preuves*, p. 244 à 230, et confirmé par Charles V, dans Secousse, l. c., p. 254 suiv. Que les articles furent arrêtés à Paris le 6 mars, cela est dit dans le traité (Brasseur, 107 ; Secousse, p. 229, en notes, p. 225), et que la confirmation du traité est antérieure au 20 juin, est remarqué par Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 104, not. 2.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 132 suiv.

3. Voy. Prou, l. c., p. 45 suiv.

4. Sur tous les événements avant l'ouverture des hostilités, voy. l'excellent travail d'A. de La Borderie, *Études hist. bretonnes*, II, p. 186 suiv. Cf. encore Plaine, *La guerre de la Succession*, p. 47 suiv., qui manque quelquefois de critique.

5. Voy. de la Borderie, p. 194, 196 suiv.

à sa femme, qui fut inflexible[1], il ne put non plus conduire les choses comme il l'eut désiré, et la guerre civile éclata entre les deux prétendants.

Au mois de mars de la même année, Du Guesclin se rangea du côté de Charles de Blois; il dressa le plan de campagne contre Jean de Montfort, qui n'avait point de troupes prêtes à marcher[2]. Son objectif était Bécherel, place nuisible de toute façon aux Français en Haute et en Basse-Normandie. A cet effet, Du Guesclin s'empara d'abord des châteaux de Pestivien et de Trogoff, assiégea et prit Carhaix; de là, il se tourna vers le Nord-Ouest jusqu'à Saint-Pol-de-Léon, qu'il occupa et où il équipa des barques pour courir sur les navires anglais; puis, informé de la prise de la Roche-aux-Anes par un de ses lieutenants, Robin de Vaucouleurs, il se dirigea vers Bécherel à la fin d'avril. Mais ayant été rappelé en France, Charles de Blois mit le siège devant cette place que les Anglais avaient considérablement fortifiée[3], et au secours de laquelle vinrent Jean de Montfort, Robert Knolles, Olivier le sire de Clisson et Hugh Calverly.

Le combat qui devait s'effectuer aux landes d'Évran, le 12 janvier 1363, n'eut pas lieu, car les deux partis[4] passèrent un contrat qui stipulait le partage de la Bretagne. Pour en garantir l'exécution, Charles reçut huit otages de Jean de Montfort et lui en livra douze, parmi lesquels Du Guesclin, alors probablement absent[5]. Mais ce ne furent que les préliminaires d'une paix soumise à une ratification qui n'eut pas lieu. Du Guesclin quitta au bout d'un mois Robert Knolles, à la garde duquel il était confié[6]. Sur la requête du prince de Galles, les deux prétendants consentirent à s'aboucher en sa présence à Poitiers, le 26 novembre 1363, et y conclurent une trêve qui devait durer jusqu'à Pâques de 1364, le

1. Elle disait d'après Cuvelier, v. 5577 :

> Terre ne doit tenir chevalier tant ne quant
> Qui ne la veult défendre à l'espée tranchant.

2. Luce, *Du Guesclin*, p. 377 suiv., 380 suiv., 387 ; de la Borderie, p. 203 suiv.

3. *Chron. norm.*, p. 161 suiv., et 330; Luce, p. 387 suiv.; de la Borderie, p. 205 suiv.

4. De la Borderie, p. 208 suiv.

5. Sur ce point difficile, voy. *ibid.*, p. 209 suiv.

6. Le document relatif à ce sujet est publié par Luce, *Du Guesclin*, p. 579, n° 48, mais l'explication est meilleure dans de la Borderie, p. 212.

24 mars, ils s'engageaient à s'en retourner le 6 février. Toutefois, on n'arriva pas à un accord[1].

Les hostilités recommencèrent vers la fin de juillet. Jean de Montfort reprit sur Charles de Blois le château de Sucinio et celui de la Roche-Periou, puis alla assiéger la place très forte d'Auray, tant par terre que par mer. Charles de Blois concentra à Guingamp des troupes de chevaliers de la Bretagne, auxquels vinrent s'adjoindre des Français, et parmi eux, en première ligne, se trouvait Bertrand Du Guesclin.

Celui-ci, après la bataille de Cocherel, avait été chargé de réduire les places anglo-navarraises du Cotentin. Il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui de reprendre en tout ou partie le Clos, où les Anglais de Saint-Sauveur d'une part, et les Navarrais de l'autre, avaient réussi à se faire une situation tellement prépondérante que Charles V n'y était plus roi que de nom[2]. Du Guesclin se trouvait à Caen le 21 juin. Il s'avança vers le Clos du Cotentin et arriva les premiers jours de juillet devant le château de Valognes, qui dut se rendre le 10 juillet. Dans sa marche sur Cherbourg, lui-même ou un détachement se rendit maître de la maison forte navarraise de Magneville[3]. Mais, dans les derniers jours de juillet, il quittait le Cotentin pour renforcer l'armée qui assiégeait la forteresse d'Echauffour, non loin d'Argentan, et força la garnison à capituler[4].

Après tous ces succès, on comprend que ce ne fut pas Charles V qui envoya Du Guesclin au secours de Charles de Blois, mais que ce capitaine se rendit de lui-même à l'appel du duc et rejoignit ses troupes en Bretagne[5], le 15 septembre, de concert avec Jean IV, comte d'Auxerre, le comte de Joigny et Louis de Chalon (dit le Vert chevalier), fils et frère de Jean IV. Charles V supprima alors les gages que recevait Bertrand Du Guesclin en sa qualité de lieutenant général du roi en Normandie[6], où sa présence,

1. Sur les détails, voy. De la Borderie, p. 213 suiv.

2. Luce, *Du Guesclin en Normandie*; *le siège et la prise de Valognes*, dans *Revue des questions histor.*, l. c., p. 388 suiv.

3. *Ibid.*, p. 389, 396, 400 suiv.

4. *Ibid.*, p. 407 d'après la *Chron. norm.*, p. 174.

5. *Ibid.*, p. 411.

6. *Ibid.*, et *Froissart*, p. LXVII, not. 2. Mais Luce ne s'est pas aperçu que Froissart écrit toujours « Rennes » au lieu de « Vannes ». C'est une juste remarque de Köhler,

comme nous le verrons plus tard, eût été si nécessaire. De son côté, Jean de Montfort essayait non sans succès de grossir son armée ; bientôt, le fameux Jean Chandos, Olivier de Clisson, les chefs des Compagnies Robert Knolles, Hugh de Calverly, Eustache d'Auberchicourt et d'autres encore, avec leurs bandes, lui apportèrent du renfort[1]. Le 27 septembre, l'armée de Charles de Blois alla, par Josselin, prendre gîte à l'abbaye cistercienne de Lanvaux[2] qui, comme nous le verrons plus tard, eut à se plaindre des dommages causés par cette guerre ; le 28 septembre, cette armée se dirigea par Plumergat, mais par la rive gauche du Loch, vers Auray, s'établit dans un pré entouré de bois et hérissé de palissades, situé en face de cette ville, et par conséquent en face de l'ennemi, qui s'y tenait au Nord-Est, sur la rive droite. Charles de Blois occupait donc une forte position d'où il devait attendre l'attaque de l'ennemi, ainsi que le lui avait conseillé Du Guesclin[3]. Ce dernier se souvenait peut-être qu'Édouard III à Crécy, et le prince de Galles à Poitiers, avaient dû leur succès à une tactique semblable. Il n'est pas surprenant que Jean Chandos se soit opposé à l'intention qu'eut d'abord Jean de Montfort d'attaquer l'armée ennemie ; ce capitaine voulait obliger les Français à quitter leur position et à commencer l'attaque[4].

Jean de Montfort se rendit à l'avis de Jean Chandos, mais Charles de Blois, moins prudent que son adversaire, n'écouta point Du Gueslin ; le 29 septembre, au matin, son armée sortit

Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit, II, p. 465, not. 2, qui, d'autre part, met la concentration des troupes de Charles à Nantes, suivant Froissart, et comme je crois, à tort.

1. Fillon, *Jean Chandos*, dans la *Revue de l'Ouest*, t. III, 1855, p. 203, not. 1, a publié une grande liste des noms des capitaines, surtout des Anglais, qui combattaient à Auray contre Charles de Blois.

2. Cuvelier, p. 205, not.; 210, not. ; De la Borderie, p. 220.

3. « Monseigneur, s'il vous plaisait de demeurer en cet enclos, tenir vos gens en bon ordre et attendre l'attaque de l'ennemi, à mon avis, nous aurions l'avantage sur eux. Je ne conseille pas que votre armée passe le ruisseau ». *Chron. de Du Guesclin*, éd. par Buchon, dans *Panthéon littéraire*, p. 24. On ne comprend pas pourquoi Luce, dans les notes à Froissart, De la Borderie, comme aussi dom Plaine et Köhler ont omis de rapporter ce détail très significatif. Il n'a pas échappé à Jamison, *Bertrand du Guesclin*, traduit par Baissac (1866), p. 194.

4. Cuvelier, v. 5876 :

Laissiez-nous assaillir et François commencier,
Et tenons nos conroiz sans nous adesfouquier.

du retranchement qu'elle occupait, franchit la rivière en la passant à gué dans un endroit où elle était peu large et gravit la pente qui menait au plateau situé à l'ouest d'*Auray*[1], qui était déjà au pouvoir de Jean de Montfort. Les deux armées se trouvèrent en présence. Celle de Charles de Blois atteignait le chiffre de 4.000 hommes, et celle de Jean de Montfort en comptait 3.500[2]. Chacune était rangée en trois « batailles » ou divisions avec une arrière-garde. Le même jour, des chefs anglais, de l'armée de Jean de Montfort, firent transmettre des propositions de paix à Charles de Blois sous la condition de continuer pendant cinq ans le pillage du pays breton. Mais Charles, ne voulant pas laisser plus longtemps son peuple bien aimé à la merci de l'ennemi[3], préféra s'en remettre aux chances d'une bataille. Néanmoins, ceci nous prouve jusqu'à quel point les Compagnies avaient perdu toute trace d'honnêteté et même d'humanité.

Cette bataille, dont l'issue est bien connue, fut gagnée par l'armée de Jean de Montfort et rappelle, en plus d'un point, celle de Poitiers. Ce qui manqua tout d'abord aux Français, ce fut l'unité de direction et l'art stratégique. Ils voulaient avant tout se battre, tandis que les Anglais surent habilement peser toute circonstance favorable ou contraire. Ainsi, les archers anglais, voyant que leurs flèches étaient impuissantes contre les pavois des soldats français, jetèrent leurs arcs, saisirent les haches des hommes de Du Gueselin et s'en servirent pour combattre. Pendant que l'arrière-garde des Français, au lieu de rester fidèle à sa destination particulière, entrait dans les premiers rangs, de sorte qu'à la suite les trois corps de bataille ne formaient plus avec elle qu'une longue ligne confuse, celle des Anglais, au contraire, commandée par Hugh de Calverly, appuyait partout les autres corps qui en avaient besoin, comme, par exemple, celui du comte de Montfort qui avait été coupé par les troupes opposées de Charles de Blois. Jean Chandos ayant compris qu'il fallait renverser une division ennemie après l'autre pour arriver à la victoire, se détacha du corps du

1. Cuvelier, v. 5928 : « Ils ont l'eaue passée, petis estoit liguez ». Sur le champ de bataille, voy. De la Borderie, p. 220, 222.

2. Luce, *Froissart*, p. lxxi, not. 1; De la Borderie, p. 218.

3. Enquête de canonisation, dans Bibl. Nat. Paris., ms. latin 5381, fol. 360 suiv. Luce, *Froissart*, p. lxxii, not. 1.

comte de Montfort et prit en flanc la division du comte d'Auxerre. Et voilà la bataille décidée. L'enfoncement d'une division rendit disponibles bon nombre de combattants, lesquels s'unirent ensuite à des compagnons pour enfoncer plus facilement encore un autre corps ennemi. Ainsi, plus de la moitié de l'effectif de l'armée française-bretonne fut, ou tuée, ou faite prisonnière. Charles de Blois tomba sur le champ de bataille, Du Guesclin fut pris. A Cocherel, l'armée qu'il y avait vaincue n'était qu'en faible part composée de soldats anglais ; mais, à Auray, à l'exception de quelques troupes bretonnes, il s'était trouvé vis à vis d'une armée complètement anglaise [1], à la tête de laquelle était Jean Chandos. L'étoile d'Angleterre n'avait pas encore pâli, et Du Guesclin n'avait pas le champ libre, et peut-être était-il encore un peu novice dans l'art d'engager une grande bataille [2].

Après la victoire, nul dans le parti de Charles de Blois ne songea à prolonger la guerre. La veuve du comte, Jeanne de Penthièvre même, se retira de la lutte [3]. Jugon et Dinan se rendirent en octobre, et, le 17 novembre, Quimper-Corantin se rendit également [4]. La guerre de la succession de Bretagne fut terminée par le traité de Guérande, conclu le 11 avril 1365, entre Charles V et Jean de Montfort. Le roi de France reconnut Jean comme duc de Bretagne, avec droit d'hérédité pour sa descendance mâle ; d'autre part, Jean reconnut le roi de France comme suzerain [5]. Mais Jean de Montfort restait Anglais, et cela était tellement connu que l'on disait d'une église, celle de Quimper, par exemple, qui était auparavant du parti de Charles de Blois, et qui s'était rendue à Jean de Montfort, qu'elle était anglaise [6]. La veuve de Charles de Blois, à

1. Ceci est tellement vrai que KNIGHTON, p. 121, écrit : « et ceciderunt *de parte nostra* ».

2. Pour cette bataille, comme pour celle de Cocherel, les sources principales sont : FROISSART, CUVELIER et la *Chronique de Du Guesclin*. Des historiens modernes, on doit consulter KÖHLER, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, etc., II, p. 470 suiv., DE LA BORDERIE, p. 224 suiv , 226 suiv., où l'on trouve aussi des détails intéressants sur la mort de Charles. Sur les pertes *ibid.*, p. 231, suiv.

3. JEAN DE VENETTE, p. 352 suiv.

4. MORICE, *Hist. de Bretagne*, *Preuves*, I, p. 1583, 1586 suiv.

5. Voy. le traité, *ibid.*, p. 1588 à 1589.

6. *Suppl. Urbani V*, n° 41. fol. 59, ad an. 1365, Maii 19 : « Supplicat... Gauffridus de Kaermoysan, presb., in utroque jure licentiatus Aurelianis, bachalarius in facultate decretorum Parisius, quatenus placeat sibi providere de canonicatu sub expectatione

qui le traité de Guérande assura la possession du comté de Penthièvre et de la vicomté de Limoges, survécut vingt ans à son mari et ne put, durant ce temps, ni même avant sa mort, revoir ses deux fils aînés, toujours prisonniers en Angleterre [1].

Au mois de juillet, entre la bataille de Cocherel et celle d'Auray, le nouveau duc de Bourgogne, Philippe, entreprit la campagne contre les bandes anglo-navarraises qui occupaient plusieurs petits forts de la Beauce : ceux de Marchelainville, Chamerolles, Perreux, qui assuraient les communications des bandes cantonnées dans la Beauce, le Chartrain, l'Ile-de-France, la Normandie, avec celles de l'Orléanais, de l'Auxerrois, de la Champagne et de la Bourgogne [2]. Après s'être, dans un court laps de temps, emparé de ces trois châteaux, le duc assiégea Rouvray, situé au sud et en amont de Dreux. Le 6 août, le capitaine Vilcoq Standon, écuyer anglais, consentit à évacuer la place, moyennant une somme triple de la rançon qu'il devait à un huissier d'armes de Charles V, qui l'avait fait prisonnier à Cocherel [3] : le duc accepta.

Dans le même temps, on poursuivit les Navarrais en Normandie. Au commencement de juillet, Mouton, sire de Blainville, avait mis le siège devant Évreux, mais sans succès [4]. Quelques barons des pays de Caux, du Vexin, de la Picardie mirent heureusement le siège devant Acquigny et Echauffour [5]. Il a déjà été parlé plus haut de ce dernier siège.

Sur ces entrefaites, dans la première semaine d'août, les Navarrais occupèrent le château de Moulineaux, qui domine le cours de la Basse-Seine et est situé entre Rouen et l'embouchure du fleuve [6]. Au commencement de septembre, Philippe le Hardi, duc de Bour-

prebende et dignitatis... in ecclesia Baiocen., non obstantibus canonicatu et prebenda quos obtinet in ecclesia Corisopiten., *que de novo facta est Anglicana*, scolastria, canonicatu et prebenda quos obtinet in eccl. Dolensi, etc. — Fiat ut petitur. B. Dat. Avinione XIV kal. Junii an. III ». — L'évêque Geoffroy Lemarhec avait pris parti pour Charles de Blois, et seulement après la prise de Quimper par Jean de Montfort il se rendit à ce dernier bon gré mal gré. Voy. *Gall. christ.*, XIV, p. 884.

1. Voy. De la Borderie, p. 234 suiv.
2. Voy. sur tous les détails, Luce, *Du Guesclin en Normandie*, etc., dans *Revue des questions histor.*, l. c., p. 403 suiv.
3. *Ibid.*, p. 404 suiv.
4. Froissart, éd. Luce, p. LXV, not. 2; *Chron. norm.*, p. 337, et not. 1.
5. Luce, dans la *Revue*, l. c., p. 406, 407 suiv.
6. *Ibid.*, p. 407 suiv. ; A. Molinier dans *Chron. norm.*, p. 338, not. 7.

gogne, fut rappelé de la Beauce avec ses troupes pour assiéger ce fort, mais il dut lever le siège à la fin du mois pour aller assiéger les Navarrais qui occupaient La Charité-sur-Loire [1].

Du Guesclin était en Bretagne où en peu de temps il avait été fait prisonnier, le duc de Bourgogne se tenait avec ses troupes devant La Charité : le moment était donc très favorable aux Navarrais. Louis de Navarre, frère de Charles le Mauvais, que nous avons laissé aux environs de La Charité [2], se dirigea en Normandie vers la mi-octobre, à la tête d'un corps d'armée de 1.500 combattants [3], se nommant « lieutenant du roi de Navarre en France, Normandie, Bourgogne ». Il essaya de regagner le terrain perdu depuis Cocherel, et reprit Valognes sur les Français. Charles V fut obligé de rappeler ceux de ses gens d'armes qui étaient devant La Charité [4]. Après la bataille d'Auray, les Compagnies d'Eustache d'Auberchicourt, de Robert Scot, de Hugh de Calverly s'étaient répandues à force en Bretagne et en Normandie. Elles guerroyaient « à l'ombre du roi de Navarre », rançonnaient les gens, incendiaient les maisons, commettaient toutes sortes de crimes, occupaient des forteresses, comme l'écrit le 14 novembre 1364 Édouard III, qui les sommait d'évacuer les terres du roi de France [5]. Cela ne servit à rien. Hugh de Calverly et James Pipe avaient déjà reçu une sommation semblable le 18 janvier 1363 [6], mais après comme avant, ils avaient continué de commettre en France les mêmes excès. En conséquence, le 11 janvier 1365, Urbain V, se référant à la lettre du roi d'Angleterre, pria le prince de Galles d'employer toute la rigueur possible avec les trois chefs nommés dans la lettre du 11 novembre 1364, ainsi qu'avec plusieurs autres de ses sujets qui se trouvaient dans les Compagnies [7]. Mais Édouard III était-il bien sincère ? En 1369, Charles V

1. Voy. ci-dessus, p. 429. Moulineaux fut réoccupé par les Français seulement avant le 8 septembre 1365. Molinier, l. c., not. 8.

2. Ci-dessus, p. 429.

3. *Chron. norm.*, p. 178.

4. Voy. sur tout cela et sur l'itinéraire de Louis de Navarre, dans Luce, *Froissart*, p. LXVI, not. 1, 2.

5. Rymer, *Foedera*, III. p. 754 suiv.; Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines*, etc., II, p. 170, n° 95.

6. Rymer, p. 685.

7. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 247, fol. 25 b: « Dil. fil. nob. viro Edwardo, Aquitanie et Wallie principi, salutem, etc. Patentes litteras Edwardi regis Anglie illustris, genito-

lui reproche d'avoir soutenu en France les Compagnies, ennemies du roi et du royaume[1].

D'après cela, on comprend les sentences terribles lancées par Urbain V contre les Compagnies dans la troisième bulle : *Clamat ad nos*, que j'ai analysée au second paragraphe, mais on reconnaît une fois de plus que ces sentences étaient impuissantes à les réprimer et qu'il fallait trouver absolument un autre moyen pour s'en défaire.

La *Bourgogne* et, pendant une courte période, la *Lorraine*, présentaient, touchant l'action des Compagnies, un aspect semblable à celui du Midi de la France. Pour raconter en détail l'histoire des ravages que ces bandes y exercèrent, il faudrait écrire un livre. Je me bornerai à les résumer en quelques pages.

Après la bataille de Brignais, ce furent surtout des Bretons et des Gascons qui saccagèrent ces provinces, et, là comme ailleurs, on les appelait fréquemment « les Anglais[2] ». Dans l'Ouest de la Bourgogne, les Bretons avaient, depuis quelque temps, établi leur quartier général à Arcy-sur-Cure, d'où ils rançonnaient impudemment toute la contrée. Ils vinrent ravager Châtel-Gérard, Fresne, Lucy-le-Bois, Marmeaux[3]. Ils possédaient en outre les forteresses de Dammarie et de Vésigneux. Des bandes, s'en retournant après la bataille de Brignais, brûlèrent les faubourgs d'Autun et s'approchèrent, en mai 1362[4], de la Saône, qu'elles remontèrent jusqu'à la hauteur de

ris tui, a regia fide ac justitia emanantes, quas contra quosdam subditos suos et tuos, qui una cum gentibus detestabilium comitivarum que regnum Francie non solum hostiliter, sed more infidelium paganorum destruere moliuntur, tue nobilitati transmittit, et lator presentium tibi portat, nuper vidimus et pleno percepimus intellectu. Quamvis igitur nostra opinio teneat pro constanti quod jussa carnalis patris... exequeris. [eundem hortatur ut ultra observantiam pacis, de qua supradictae litterae mentionem faciunt, consideratis atrocibus criminibus dictarum comitivarum circa executionem paterni mandati efficaciter incumbat, ac si forte nobiles nominati in regiis litteris aut alii ejus subditi in dictis comitivis existant, contra eos justitiae debitum exerceat]. Dat. Avinione III idus Januarii an. III ».

1. Voy. ci-dessous le huitième paragraphe.

2. Königshofen nomme aussi Anglais les Compagnies qui, en 1365, entrèrent en Bourgogne, en Lorraine et en Alsace ; mais plus tard (ad an. 1375), il fait la remarque : « doch worent sü nüt Engelender, sunder sü worent Brituner von dem lande Britanie ». *Die Chroniken der deutschen Städte*, IX (éd. Hegel, 1871), p. 815.

3. Voy. E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 172, où sont d'autres détails.

4. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, II, p. 131, not. 3; Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, etc., p. 71. Il se peut qu'il y ait une confusion de dates, et que cette attaque ait eu lieu seulement en 1364.

Pontailler, et, de là, se répandirent au mois de juin dans presque toute la Bourgogne, commettant partout leurs excès accoutumés [1]. Un détachement de ces pillards envahit même le comté de Bourgogne et fit, dans la nuit du 22 au 23 décembre, une vaine tentative sur Besançon [2].

On comprend que le roi Jean ait envoyé le connétable Robert de Fiennes et le comte de Tancarville combattre ces redoutables ennemis [3], contre lesquels la force des armes était malheureusement impuissante. On leur enleva quelques places fortes [4], tandis que d'autres, telles qu'Arcy et Dammarie, ne devaient être restituées que moyennant 3.700 francs d'or [5]. Arnaud de Cervole avait été chargé de conclure cet arrangement, cependant, lui-même n'était, à tout prendre, qu'un brigand.

C'était, comme nous l'avons vu au premier paragraphe, vers le milieu de l'année 1362, qu'Henri de Trastamare devait, avec ses Espagnols, faire franchir les Pyrénées aux Compagnies du Midi, dont on espérait ainsi délivrer la France [6]. Une proposition analogue avait été faite à Arnaud de Cervole touchant les Compagnies de Bourgogne [7]. Mais l'Archiprêtre, n'y trouvant point son compte, resta en Bourgogne, et les dévastations allèrent leur train.

Sur ces entrefaites, après juillet 1362, l'Archiprêtre s'était remarié ; Arnauld de Cervole avait épousé cette fois Jeanne, dame de Saint-Georges et de Châteauvilain, d'une des grandes familles féodales [8], mais il n'en resta pas moins ce qu'il avait été dès le début. Avec ses Compagnies, presque exclusivement composées de Bretons, il aidait le sire de Grancey à porter au mois de novembre [9] la guerre dans le Barrois ; en décembre, il assiégea Vitteaux en Auxois ;

1. Finot, l. c., p. 71 ; Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 194 suiv.
2. Finot, l. c., p. 74 ; Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France* (1878), p. 22.
3. Clerc, l. c. ; Chérest, p. 195 suiv. ; Finot, p. 72.
4. Voy. Petit, p. 174.
5. Chérest, p. 220, et *Pièces justif.*, n° 15, p. 399.
6. Ci-dessous, p. 410 suiv.
7. Voy. Chérest, p. 192, 201.
8. *Ibid.*, p. 201 suiv.
9. Cf. sur les détails, échappés à Chérest, Servais, *Annales hist. du Barrois* (1865), I, p. 130 suiv.

peu de temps après, ses Bretons s'emparèrent de Villaines en Duesmois [1].

Ensuite, il passa au service de Henri de Joinville, comte de Vaudémont, alors en guerre avec Jean, duc de Lorraine, Robert, duc de Bar, et beaucoup de seigneurs allemands. On admet généralement que les hostilités éclatèrent après Pâques (2 avril 1363) [2]. Cette date, toutefois, est assignée de quelques mois trop tard. Suivant un document authentique, les Bretons à la solde du comte de Vaudémont, avaient pris pied en Lorraine à partir du 2 février. Ils y restèrent sans décamper jusqu'au 11 novembre ; des détachements ravageaient le duché de Bar. Partout les bandes commirent toutes sortes d'excès. Dans les Trois-Évêchés, une quantité d'églises, de monastères et de chapelles furent atteints [3]. On sait que ces pillards avaient pour chef Arnaud de Cervole.

Le duc de Lorraine ayant rassemblé une armée, entra dans le comté de Vaudémont et y exerça des représailles [4]. Il est probable que la victoire (sur l'issue de laquelle les historiens ne tombèrent jamais d'accord) resta au comte de Vaudémont, car malgré la conclusion des traités [5], le 13 août, avec le duc de Bar et le

1. Voy. Chérest, p. 213 suiv., 215 ; Petit, p. 173.

2. Voy. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville* (Langres, 1876), p. 291 suiv.; Chérest, p. 224. Jean de Venette, p. 326, assigne seulement l'an 1363. Cf. toutefois Servais, *Annales hist. du Barrois*, p. 138 suiv.

3. *Suppl. Urbani V*, n° 40, fol. 179[b], ad an. 1364, Maii 22 : « S. P. Cum propter guerrarum discrimina que multis annis in partibus Lothoringie et anno ultimo gravius per societates maxime Britonum, qui ibidem steterunt continue a festo Purificationis usque ad sequens festum beati Martini in Novembri ultimo preteritum, viguerunt, et ex his ac quampluribus aliis causis multe ecclesie, monasteria, capelle ac cimiteria in Tullen., Meten., ac Virdunen. dioc. non solum sanguinis vel seminis effusione, corporum ac personarum excommunicatarum aut nominatim interdictarum decedentium inhumatione sint pollute seu alias violate, ad que ac quas ex quampluribus causis gravis, difficilis et periculosus episcopi esset accessus, presbitero seu presbiteris idoneis, cui vel quibus predict. ecclesiarum episcopi seu electi earum commiserint, dignetur E. S. V. concedere facultatem. — Fiat in forma de preteritis et ad triennium de futuris. B.

Item placeat E. S. concedere conservatoriam generalem contra injuriatores, occupatores et detentores bonorum, jurium ac jurisdictionum spiritualium et temporalium episcopatus et archidiaconatus eccl. Tullen. pred. — Fiat. ad quinquennium. B. Dat. Avinione xi kal. Junii an. II ». Sur les ravages commis par les Bretons, voy. Calmet, *Hist. eccl. de Lorraine* (1728), II, p. 551 suiv., et Servais, l. c., p. 140 suiv., 144 suiv.

4. Simonnet, l. c.

5. Servais, p. 143, *Pièces justificat.*, p. 413 suiv. traité du 13 août; Calmet, l. c., II, *Preuves*, p. dcxl., et Chérest, p. 235, traité du 11 septembre.

11 septembre avec le duc de Lorraine, les Bretons, comme l'atteste le document sus-mentionné, restèrent en Lorraine jusqu'au 11 novembre, sans doute pour y attendre le payement des rançons et veiller à ce que les conditions stipulées par le traité de paix fussent remplies.

Là-dessus, Arnaud de Cervole, avec ses Bretons, retourna en Bourgogne où il arriva juste à temps pour assister le duc Philippe le Hardi dans la prise de possession du comté de Bourgogne. L'Archiprêtre se procura rapidement une armée en enrôlant les Compagnies qui, auparavant, ravageaient la Bourgogne [1]. Les hostilités éclatèrent à la fin de décembre 1363, la Saône fut franchie à Apremont. Mais les barons comtois attaquèrent le duc dans ses États. Le résultat décisif se fit attendre longtemps, et le duc de Bourgogne eut souvent le dessous. Les principaux chefs du comté de Bourgogne, entre autres Jean de Neufchâtel et le sire de Rigney, recevaient alors des subsides des rois de Navarre et d'Angleterre [2]. Entre temps, l'Archiprêtre passa avec sa Compagnie en Normandie, où il prit part à la bataille de Cocherel, et où, comme on l'a vu, il ne joua point un rôle honorable [3]. Après son retour, la fortune se tourna du côté du duc de Bourgogne, jusqu'à ce qu'on en vînt au traité du 25 juillet 1364 [4].

Grands furent les ravages à la suite de cette guerre, notamment dans le comté de Bourgogne. Le 28 février 1364, la ville et le diocèse de Besançon reçurent d'Urbain V la bulle *Ad reprimendas* [5]. Les habitants de ces contrées étaient complètement appauvris ; les terres restées presque incultes, ne rapportant plus rien, entraînaient ainsi la cherté des vivres. Les habitants se virent contraints de recourir aux usuriers, leur empruntèrent de l'argent, des vivres et autres choses, et, se trouvant hors d'état d'en payer les intérêts, ils

1. Sur toute cette question, voy. Finot, p. 80 suiv. ; Chérest, p. 227 suiv. qui a omis de citer son devancier, lequel a compris comme lui cette épineuse affaire.

2. Finot, l. c., p. 81.

3. Ci-dessus, p. 461, not. 2.

4. Sur les détails, voy. Finot, p. 86 suiv.; Chérest, p. 238 suiv., p. 254 suiv., p. 276, suiv. Mais cet auteur est trop enthousiaste pour Arnaud ; il écrit, par exemple, p. 268 : « Partout le même écho. Il retentit jusqu'en Suisse, jusque dans une chronique bernoise ». Mais cette chronique « bernoise » se trouve par hasard à Berne, elle a été probablement écrite à Saint-Denys de France, c'est la *Chronographia regum Francorum* (voy. le passage, t. II, p. 297 ; *Chron. norm.*, p. 156).

5. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 253, fol. 135.

virent tous leurs biens vendus à vil prix et leurs enfants mendier le pain [1].

Pendant et après cette guerre, le duché de Bourgogne courut de grands dangers de la part d'autres Compagnies. L'*Autunois* fut atteint par les bandes commandées par Amanieu de Pommiers, vers la fin de 1363; Autun même était menacé. Dès le milieu de l'an 1364, une autre bande y faisait irruption et occupait successivement Vesvre, Chissey, Monnay, La Tagnière, Champcery. Dans les premiers jours d'août, les faubourgs d'Autun furent pillés. Les routiers trouvaient dans la lie de la population des complices prêts à se joindre à eux et à prendre part au butin [2]. Les bandes qui stationnaient à La Charité [3] menaçaient également de faire irruption dans le duché ; Robert Knolles lui-même allait l'envahir avec une troupe considérable d'Anglais [4].

Une de ces bandes s'était installée à une faible distance de Mesvres, à la Tagnière, du diocèse d'Autun, et s'était emparée de vive force du château d'Uchon, l'avait pillé et incendié. Pour se soustraire au péril, le prieur du prieuré de l'Ordre de Cluny de Mesvres, Pierre de Beaufort, avait abandonné son prieuré, incapable de résistance [5]. Les populations perdaient toute espérance d'en recevoir un secours ou une protection quelconque, et beaucoup pré-

1. *Reg. Aven. Urbani* V, n° 9, fol. 343 ᵇ, ad an. 1365, Januarii 3 : « Dil. fil... cantori eccles. Bisuntin. salutem, etc. Ad audientiam nostram pervenit quod nonnulle persone utriusque sexus in civitate et dioces. Bisuntin. commorantes tum propter dampna et penurias que occasione guerrarum... sustinuerant, tum propter sterilitates terrarum quas habuerant, tum etiam quia culture terrarum hujusmodi propter cultorum penuriam et caristiam intendere non valuerant, et ut vite sustentationem habere valerent, a diversis creditoribus nonnullas pecuniarum summas, bladorum quantitates et res alias mobiles receperunt sub usuris, quodque creditores ipsi eisdem personis tot pecuniarum summas occasione premissorum per usurariam pravitatem extorserunt et adhuc extorquere nituntur, quod persone ipse bona que habent vilissimo pretio distrahere, nonnullarumque personarum hujusmodi liberi mendicare cogantur, de solvendis et non repetendis usuris hujusmodi juramentis extortis, etc. [Mandat ut, si ita est, dictos usurarios dicta juramenta relaxare, et sua sorte contentos esse compellat ; et extorta restituant et ab usurarum exactione desistant]. Dat. Avinione III non. Januarii, an. III ».

2. Pour tous les détails, voy. CHARMASSE, *L'église d'Autun pendant la guerre de Cent ans*, p. 9 suiv., 15 suiv.

3. Voy. ci-dessus, p. 429.

4. CHÉREST, p. 239 suiv.

5. A. DE CHARMASSE, *Annales hist. du prieuré de Mesvres en Bourgogne et ses dépendances* (Autun, 1877), p. 30.

féraient imiter les routiers plutôt que de les combattre. Il se formait des Compagnies indigènes qui se livraient aussi au meurtre et au pillage. L'une d'entre elles avait pour chef un prêtre, le propre curé de Mesvres, nommé Jacques d'Aigrefeuille. Lui et ses compagnons « parlaient comme les Anglais ou comme les gens des Compagnies, en criant à leurs victimes : *A mort! à mort! vilain, nous sommes bons Anglais!* [1] » A Autun même, le bailli, Robert de Martinpuits, fracturait les prisons de l'évêque pour y chercher des complices, et le monastère des Bénédictines de Saint-Andoche, à Autun, pour y trouver des victimes [2]. Ce bailli, représentant du pouvoir ducal à Autun, sévit tellement contre les ecclésiastiques et les laïques qu'on lui a donné le nom de *Robert le Diable* [3].

Des Compagnies dévastaient continuellement le *Mâconnais*, ainsi que nous l'avons vu au premier paragraphe ; le 10 juin, elles occupaient Chaume; le 24, Darcey; le 2 février 1365, Baigneux-les-Juifs ; le 23 février, Villaines-les-Prévôtés, où elles étaient encore le 26 mai. Cette fois encore, des Bretons et des Gascons composaient en grande partie ces Compagnies, sous les chefs Arnault de Tallebardon, Pierre Dorgueil et plusieurs autres [4].

Une autre Compagnie, sous le capitaine Derby, cousin de l'Archiprêtre, s'empara le 25 mai 1365 du château de Thil en *Auxois*. D'autres forteresses tombaient au pouvoir des bandes, et Avallon même était menacé [5].

Philippe le Hardi convoqua la noblesse bourguignonne à marcher contre les Compagnies [6]. En même temps, Charles V s'occupait des bandes navarraises qui n'infestaient pas seulement la Normandie, mais aussi la *Champagne* et la *Brie*, province que réclamait

1. Voy. quelques passages du procès fait contre ce curé, dans Charmasse, l. c., p. 34 à 37. C'était seulement huit ou neuf ans après, en 1373, que le procès lui était fait. Ce curé semble, malgré cela, avoir échappé à l'action de la justice. Voy. *ibid.*, p. 37 suiv.

2. *Ibid.*, p. 40.

3. A. de Charmasse, *L'église d'Autun pendant la guerre de Cent ans*, p. 36 ; *Pièces justif.*, n° 15, p. 123. Le procès qui fut intenté au bailli, et dont l'auteur donne un excellent exposé, nous révèle une fois de plus les mœurs barbares de ce temps.

4. Voy. A. de Charmasse dans *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. sér., t. IX (1880), p. 499 suiv. Beaucoup d'autres particularités se trouvent dans son livre *L'église d'Autun pendant la guerre de Cent ans*, p. 12 suiv.

5. E. Petit, p. 176.

6. Chérest, p. 290 suiv.

Charles le Mauvais en échange de la Bourgogne que le roi avait prise. Les Compagnies occupaient Nogent-sur-Seine, et, de là, parcouraient les deux rives de la Seine. Elles s'emparèrent de Marolles, Saint-Aubin-sur-Yonne, Césy près Joigny, Trainel, Bouy, Vaurenier, Migé [1]. Le comte de Tancarville fut nommé à ce propos, par Charles V, lieutenant du roi aux parties de Champagne et Brie, et dès le commencement de 1365, il essaya d'en chasser les Compagnies. Au siège de Marolles, il était aidé par l'Archiprêtre [2]. Le 31 janvier 1365, l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers avisait Philippe le Hardi sur les mouvements des Compagnies qui, peu à peu, passaient la Loire et entraient dans le comté de Nevers ; au mois de mars, elles avaient gagné l'Auxerrois. et l'on craignait une attaque sur Troyes [3].

Passant sur les détails, nous arrivons à la fin de cette longue investigation sur le déploiement des Compagnies en France durant les premières années que suivirent la paix de Bretigny. Froissart ne va pas trop loin en affirmant qu'à cette époque, la principauté d'Aquitaine seule était restée à l'abri du fléau [4]. Pour être tout à fait exact, il aurait dû dire : une grande partie de la principauté d'Aquitaine, et ajouter : la Picardie [5]. Mais tout le reste de la France était leur chambre [6], comme ils l'appelaient. Malgré tous les efforts qu'on faisait au Nord et au Sud pour s'en débarrasser, les Compagnies s'étendaient de plus en plus, et leur nombre allait en augmentant. Tous les moyens employés jusque là pour les expulser n'avaient produit que l'effet contraire. En outre, elles possédaient encore beaucoup de lieux et places fortes, dont l'occupation remontait en partie à l'époque de la guerre avec l'Angleterre [7].

1. Voy. DELISLE, *Mandements de Charles V*, n° 225 a, p. 107 ; CHÉREST, p. 293. not. 1.
2. CHÉREST, l. c.
3. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 139 suiv. ; BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 194 suiv.
4. FROISSART, éd. LUCE, p. 183.
5. Cf. *Grand. chron.*, p. 241.
6. FROISSART, p. 184, et VII, p. 65.
7. *Grand. chron.*, p. 237.

4. *La croisade. L'Archiprêtre en Lorraine et en Alsace. L'expédition de Du Guesclin et des Compagnies en Espagne.*

Le roi Jean arriva les premiers jours de novembre 1362 à Villeneuve-lez-Avignon [1] pour faire une visite au Pape et lui parler des affaires sérieuses du royaume [2]. Nous ne nous intéressons ici qu'au projet de la croisade dont le roi même devait être le capitaine général. Mais, comme je l'ai fait remarquer aux deux premiers paragraphes, il fallait purger la France des Compagnies. Tandis que la sommation faite par le Pape en 1363 aux Compagnies de marcher contre les Turcs était restée sans résultat [3], on eut apparemment plus de succès en 1365. Du moins, tant le roi que le Pape nous l'affirment, Arnaud de Cervole se montra-t-il disposé à obéir [4]. De plus, Urbain V (une lettre du 9 juin au roi Charles nous l'atteste) se concertait avec l'empereur Charles IV, venu le 23 mai à Avignon, sur le passage des Compagnies en Orient. Celles-ci devaient traverser l'Allemagne et la Hongrie. L'empereur laissait le passage libre et voulait pourvoir aux dépenses des bandes jusqu'à leur entrée dans la Hongrie. Il fut convenu que si le roi de ce pays, auquel l'empereur et le Pape envoyaient des légats, entre autres Arnoul d'Audrehem, ne permettait pas le passage à travers ses États, les Compagnies seraient transportées outre-mer par les vaisseaux vénitiens ou par ceux d'une autre puissance maritime de l'Italie. Pour subvenir aux frais de l'entreprise, l'empereur offrait même la moitié des revenus

1. Voy. l'itinéraire dressé par Luce dans Froissart, VI, p. xxxviii, not. 1. Nous trouvons dans *Intr. et exit.*, n° 296, fol. 76[b] (Arch. Vat.), parmi les dépenses de la Cour Romaine du 6 au 30 novembre de l'an 1362 : « Item de mandato dom. nostri pape domino de Monteferrando militi Mimaten. dyoc., per ipsum de dicto mandato distribuendis joculatoribus dom. regis Francorum in suo novo adventu ex dono speciali per ipsum dom. nostrum papam ipsis joculatoribus facto, c flor. ».

2. Sur les différents points de cet entretien, voy. Chérest, p. 206 suiv., 208 suiv.

3. Ci-desssus, p. 444 suiv.

4. Voy. l'arrêt du Parlement de 1364 dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 948. L'an est vraisemblablement d'ancien style. Urbain V dit la même chose dans sa bulle à Charles V, du 20 juin 1365, dans laquelle il l'autorise à délivrer à Arnaud de Cervole une partie du décime des revenus ecclésiastiques « eo casu quo comitivas extra regnum... ad partes infidelium ducet ». *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 120[b] ; Prou, *Étude*, etc., p. 128, n° 54.

du royaume de Bohême pendant trois ans [1]. Le Pape exprime aussi dans deux lettres adressées, le 18 juin, aux cardinaux Androuin et Gilles l'espoir qu'il entretient du succès de la croisade. La convention entre le roi et les Compagnies, dit-il, touche à sa conclusion ; celles-ci, aux termes du document, ne retourneraient plus sur leurs pas, promettant de s'abstenir de tout excès sur leur passage [2]. Quelques semaines plus tard, Urbain V était sûr qu'au moins Arnaud de Cervole conduirait ses bandes outre-mer, et il engageait Seguin de Badefol à l'accompagner [3]. Le 19 juillet, il informait les archevêques et évêques français qu'il avait accordé le décime au roi de France pour une durée de deux ans, en vue de l'expulsion des Compagnies [4].

Mais la croisade resta à l'état de projet, et toutes les résolutions prises à Avignon, de concert avec l'empereur, demeurèrent sans effet. Bien naïve était, selon moi, la pensée de vouloir engager les Compagnies à aller outre-mer, de les animer à rechercher en été une zone encore plus chaude, avec la quasi certitude de n'en plus revenir, de leur faire mener une vie rude dans un pays lointain, et de les envoyer se battre contre les ennemis de la foi chrétienne, eux qui avaient en somme moins de foi que les Turcs et les païens [5] ! Le Pape disait encore que si les Compagnies ne consentaient pas de bon gré à partir, il fallait les y forcer. Mais à qui incomberait ce rôle difficile ? Le plus souvent, on était impuissant à chasser une seule Compagnie d'une place qu'elle occupait, et maintenant il s'agissait d'en finir d'un coup avec toutes les bandes réunies. Ce qu'Urbain V ne reconnut que l'année suivante [6], se

1. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 114 ; Raynald, *Ann.*, 1365, n° 2 ; Chérest, p. 306 suiv., traduit la lettre entière en français. Au même temps Urbain V s'efforça de faire prendre aux Compagnies stationnant en Italie le chemin de l'Orient en les dirigeant contre les Turcs ; il y a, à ce sujet, plusieurs lettres dans les *Reg.*, fol. 114 b, 116. Cf. encore Jean de Venette, p. 360 ; E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 168 suiv.

2. *Reg. Vat.*, n° 274, fol. 216 ; Theiner, *Cod. diplom. dominii temporalis*, II, p. 428.

3. Voy. le traité de juillet 1365 conclu avec Seguin au sujet d'Anse, dans Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 121. Cf. d'autres renseignements dans Prou, *Étude*, etc., p. 55 suiv.

4. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 295, 320, 322 (Prou, p. 133, n° 58). Urbain V répète cela, le 24 novembre, dans sa lettre adressée à l'archevêque de Lyon et à ses suffragants (*ibid.*, n° 248, fol. 177).

5. Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz* (1838), p. 105 : « mauvaises gens sans foy et sans loy et pires que ne sont Sarrasins ».

6. Voy. la lettre du 20 novembre 1365, publiée ci-dessous, p. 486 suiv.

confirmait déjà. Pour les Compagnies, la croisade n'était qu'un prétexte pour piller les provinces avoisinantes, et revenir à leur poste.

Il en fut de même de ces Compagnies qu'Arnaud de Cervole avait soi-disant l'intention de conduire en Orient. Il avait là une bonne occasion d'obtenir du Pape l'absolution de toutes les sentences canoniques prononcées contre lui. A Mâcon, un légat d'Urbain V attendait l'Archiprêtre pour lui donner l'absolution à lui et à ses compagnons, ainsi qu'à un capitaine anglais du nom de Fillefort, chef d'une des Compagnies qui depuis longtemps infestaient les environs[1]. Le fardeau devenu plus léger, on recommença de plus belle. Vers la fin du mois de mai 1365 Arnaud se mit en route avec son armée, composée de Bretons pour la plupart[2]. Ainsi pendant que le Pape supposait encore l'Archiprêtre en pleins préparatifs, celui-ci s'était déjà mis en marche avec les siens. Il ne songea même pas à attendre que l'empereur, revenu d'Avignon[3], eût pris les dispositions voulues pour accorder à sa Compagnie le libre passage à travers l'empire. Son but, à coup sûr, n'était point de gagner la Terre-Sainte, mais de faire un riche butin dans les provinces voisines. En effet, ses compagnons qui venaient de recevoir l'absolution avec lui ne tardèrent pas à montrer, par leurs actes, de quel esprit de pénitence ils étaient animés. Leur marche se dirigeait, par une partie de la Champagne et la partie occidentale du duché de Lorraine, vers le Nord, sur le duché de Bar et sur Verdun ; de là, ils tournèrent à l'Est, vers Metz ; ensuite au Sud-Ouest, vers l'Alsace. Ces bandes n'exécutaient pas leur marche ensemble. Lorsqu'Arnaud de Cervole, vers la Pentecôte (1er juin) avec le gros de son armée était arrivé dans le val de Metz[4], des détachements de Bretons restaient longtemps encore dans le duché de Bar[5]. Sur leur route, ils pillaient les localités ouvertes, les marchands et autres particuliers,

1. Michon, *Documents relatifs à l'histoire de la ville de Mâcon*, dans *Revue des Sociétés savantes*, 5e sér., t. I, p. 166.

2. Jean de Venette, p. 359.

3. Il quitta la Cour Romaine seulement les premiers jours de juin et arriva à Strasbourg le 29. Voy. Böhmer, *Regesta Imperii*, t. VIII, éd. Huber, p. 340 suiv.

4. Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz*, l. c.

5. Voy. Servais, *Ann. hist. du Barrois*, I, p. 167 suiv.

enlevant aux paysans les chevaux, les vivres et le reste, en dévastant tout le pays [1]. La population abandonnait les villages, laissant les maisons à la merci des brigands [2]. Ces faits sont confirmés par des documents authentiques. Le 7 août 1365, la ville et le diocèse de Verdun reçurent d'Urbain V la bulle *Ad reprimendas*; les couvents, les églises, les hôpitaux furent pillés ; les ecclésiastiques et laïques faits prisonniers et rançonnés [3]. Pour des raisons analogues, l'abbaye des Bénédictines de Remiremont reçut la même bulle deux ans plus tard [4].

Au mois de juin, l'Archiprêtre parut devant Metz ; la ville racheta sa liberté moyennant 18.000 florins d'or [5]. Le 4 juillet, par la Steige [6], près Zabern, il envahit l'Alsace. Son armée avait grossi de plus en plus pendant sa marche à travers la France jusqu'en Alsace. Königshofen en évalue le nombre à 40.000 chevaux

1. Jean de Venette, l. c.
2. Servais, l. c., p. 168.
3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 261, fol. 188b. Cf. ci-dessous, paragraphe 11 : *Verdun*, et encore Clouët, *Hist. de Verdun*, III (Verdun, 1870), p. 316, 318 suiv., 320.
4. *Reg. Vat.*, n° 256, fol. 114b, ad an. 1367, Octob. 1 : « abbatissa et conventus monasterii monialium de Romaricomonte... Ord. S. Ben., Tullen. dioc. ». Guinot, *Étude hist. sur l'abbaye de Remiremont* (1859), dit seulement p. 154, qu'en 1353 le comte de Bar ravagea les terres de l'abbaye. Il nomme les sœurs « chanoines », les maisons « canoniales », mais à tort pour le xive siècle. Cf. *Gallia christ.*, XIII, p. 1408. Les Bretons séjournèrent près Remiremont au moins à leur retour d'Alsace, le 30 juillet 1365. Voy. Servais, p. 172, qui cite un message transmis au duc de Bar, « pour l'aviser des Bretons qui étaient retournés d'Almaigne par deuers Remiremont ».
5. Huguenin, l. c. Les sources principales pour cette expédition sont *Contin. Mathiae Nuewenburgens.* dans Böhmer, *Font. rer. germ.*, IV, p. 293 ; Königshofen, dans *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. VIII, p. 486 suiv. ; les documents qui suivent l'édition de Schilter (Königshofen, etc., Strasbourg, 1698), p. 887 à 891, réimprimés dans *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, V (Strassburg, 1896), nis 644-702, 1238 (cf. encore l'Index, p. 1074), où on rencontre aussi les documents cités ou édités par Wencker et Hegel, et plusieurs inédits ; Justinger, *Die Berner-Chronik*, éd. Studer (Bern, 1871), p. 126 suiv. (d'après Königshofen). D'autres sources sont mentionnées dans les notes. On ne trouve rien dans l'*Anonymus Friburgensis*, qui est à la suite de Justinger ; cette « chronique » est une œuvre fausse de Zurlauben. Cf. de Liebenau, dans *Kathol. Schweizer-Blätter*, Neue Folge, xiii Jahrgang, 1897, p. 300 suiv. Königshofen distingue l'invasion en Alsace *der ersten Engelender* ou *Engelischen*, de l'invasion *der andern Engelender*, qui survint le vendredi après le jour de Saint Michel 1375 (*Chroniken der deutschen Städte*, IX, p. 815, et ci-dessous, paragraphe 8).
6. » Uber die steig her ». *Zürcher Chronik*, éd. Ettmüller, dans *Mittheil. der antiquarischen Gesellschaft zu Zürich*, t. II (1844), p. 89. Dans *Urkundenbuch*, etc., le séjour de l'Archiprêtre « an der Steige in Zabern » est mentionné plusieurs fois. Cf. nis 665, 686-688.

et piétons [1], Claire de Finstingen à 30.000 hommes [2], tandis que Mathias de Neuenbourg ne parle que de 12.000 chevaux, et la chronique de Zurich n'en mentionne que 4.000 et beaucoup de piétons [3]. Peut-être la chronique de Limbourg a-t-elle raison de dire que les compagnons étaient en tout au nombre de 20.000 [4]. Ces étrangers croisés reprirent en Alsace leurs vieilles habitudes. Le 5 juillet, vers midi, après avoir incendié force maisons à Königshofen, ils arrivèrent avec impétuosité devant Strasbourg et y provoquèrent aussitôt les citoyens au combat. Les habitants des environs se réfugièrent dans les places fortifiées [5]. Quand les compagnons eurent attendu en vain devant Strasbourg, voyant que les bourgeois ne faisaient pas non plus mine de vouloir se racheter, ils se dispersèrent sur toute la surface du pays où ils pillèrent tout ce qui leur tombait sous la main. Ils infestèrent la contrée au point que si l'on voulait se rendre d'un endroit à l'autre, il fallait leur demander un sauf-conduit [6]. Ils capturaient tous ceux qu'ils rencontraient et maltraitaient les prisonniers pour en extorquer de l'argent. Les riches payaient en pièces sonnantes, en chevaux ou en drap; les pauvres se rachetaient avec des fers à cheval ou des souliers. Le but unique de ces brigands était de piller et de s'enrichir. A l'égard des femmes et des vierges, leurs procédés étaient partout les mêmes. Ils dévastèrent les campagnes, mais ils ne purent s'emparer d'aucune place forte, parce qu'ils ne traînaient avec eux aucun engin de siège [7].

L'empereur, revenu depuis peu d'Avignon, reconnut bien alors qu'il avait eu tort d'y prendre à la légère de tels engagements et d'avoir accordé à une pareille bande le libre passage à travers ses États. Pour obtenir, sans doute, des éclaircissements sur la conduite de la

1. « In dem selben volke worent also men schetzete uf 40 tusent pfert und fuosgenger. » *Die Chroniken*, etc., VIII, p. 486. Cf. Justinger, p. 127.

2. *Urkundenbuch*, etc., n° 652, ad an. 1365, Junii 26. Claire parle des compagnons devant Metz, en disant, « daz in vyl folkez notanne na kuome. »

3. *Contin. Math. Nuewenb.*, p. 293; *Zürcher Chronik*, éd. Ettmüller, l. c., p. 89.

4. Dans *Monum. German. Scriptor. qui vernacula lingua usi sunt*, t. IV, pars I, p. 54. La Chronique appelle la Compagnie « die grosze geselschaft usz Welschem lande »; dans *Urkundenbuch*, elle est souvent nommée « böse gesellesсhaft ».

5. *Contin. Mathiae Nuewenburg*, l. c., et Königshofen, p. 487.

6. Königshofen, l. c.

7. *Ibid.* Cf. encore *La Vie d'Urbain V*, dans *Actes et documents concernant Urbain V*, rec. par Albanès, I, p. 12; Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 200.

Compagnie, il envoya vers l'Archiprêtre, et à cet effet avisa, le 9 juillet, le conseil de Strasbourg [1]. Les explications furent insuffisantes, à ce qu'il paraît, et l'empereur rassembla autour de lui une armée, dont les archevêques de Trêves et de Mayence, et le palatin rhénan, Ruprecht, avaient fourni le plus grand contingent, en tout 24.000 combattants [2]. L'armée stationnait à Saint-Arbogast, à Eckbolsheim et dans les environs. Néanmoins l'empereur y attendit huit jours, si bien que le peuple, déjà si éprouvé, en murmura [3]. Enfin, il marcha contre la Compagnie de l'Archiprêtre, qui se retira vers Benfeld, Dambach et Schlettstadt, opérant sa retraite par Colmar, à mesure que s'approchait l'armée impériale [4]. Arnaud de Cervole était assez naïf ou assez hypocrite pour se plaindre, disant qu'il avait amené les Compagnies en Alsace à l'instigation de l'empereur qui, maintenant, le forçait d'en sortir [5].

Les habitants de Bâle tremblaient de frayeur à l'approche de la Compagnie d'Arnaud de Cervole. Ils sollicitèrent des recours de

1. Böhmer, *Regesta Imperii*, VIII, éd. Huber, p. 342, n° 4191. L'empereur voulait encore qu'un membre du conseil de Strasbourg s'adjoignît à son légat.

2. *Chronique de Limbourg* dans *Mon. Germ.*, l. c., p. 54.

3. Königshofen, p. 487 suiv., et un document dans *Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 1042.

4. Königshofen, l. c. Cf. la carte dans *Chroniken der deutschen Städte*, VIII, à la fin.

5. *Contin. Math. Nuewenburg.*, l. c. Chérest, p. 321, se fait aussi cette fois l'avocat de l'Archiprêtre et de sa Compagnie, il trouve que l'empereur n'a pas tenu parole et n'a, jusqu'à Strasbourg, trouvé aucun motif de plainte. Mais, pour arriver à cette conclusion, Chérest a altéré les faits historiques. Qu'a fait cette Compagnie pendant toute sa marche? Et si l'Archiprêtre n'avait reçu à Metz 18.000 flor. d'or, le pays eût été dévasté, comme l'Alsace le fut après, ce que dit l'annaliste de Saint-Thibaut de Metz (dans Calmet, *Hist. eccl. de Lorraine*; II, *Preuves*, p. clxxv). Avant d'arriver à Strasbourg, sa Compagnie a incendié beaucoup de maisons à Königshofen (*Contin. Math. Nuewenburg.*; *Zürcher Chronik*, l. c.), et le jour suivant, Arnaud ne s'était pas présenté devant la ville pacifiquement, comme le veut Chérest, p. 318, mais « impetuose » (les deux sources citées), et il y avait employé la même tactique que devant Metz : la menace, « sü woltent das lant gerwe ab bürnen, men gebe in denne guot » (Königshofen, p. 487). Mais les Strasbourgeois refusaient la rançon, en disant : « der in guot gebe, so kement sü zuom andern mole aber » (*ibid.*). De là la fureur de l'Archiprêtre. Et malgré tout cela l'empereur attendait huit jours avec son armée. Qui pouvait lui reprocher de s'être mis finalement à la poursuite de ces routiers? Chérest s'est seulement servi des chroniqueurs de seconde main, et encore il y a puisé avec une grande partialité pour son héros l'Archiprêtre. Cette partie est certainement une des plus faibles de son ouvrage. Comment Chérest a-t-il pu croire que l'Archiprêtre pensait sérieusement à aller outre-mer avec sa Compagnie? Arnaud ne voulait aller qu'outre-Rhin, pour rançonner d'autres provinces.

tous côtés[1]. Mais l'alarme fut vaine ; la Compagnie s'en retourna en France. Cependant l'Alsace était dévastée. Pendant près d'un mois, la Compagnie y avait commis de grands dégâts, plus grands qu'ils ne le furent en 1375, bien qu'alors l'ennemi fût plus considérable, et son séjour dans le pays plus prolongé. Une grande cherté de vivres survint[2]. La misère s'accrut encore par les ravages que faisaient les troupes de l'empereur[3]. Il en advint en Alsace tout comme en France. Les royaux, les amis se conduisaient souvent plus mal que les ennemis, comme Jean de Venette nous l'affirme à différentes fois. Cet ouvrage en fournira maint exemple à l'appui. Les mêmes faits se reproduisent pendant les guerres, dans les temps modernes.

Les compagnons d'Arnaud de Cervole ne pouvant point passer le Rhin pour rançonner d'autres provinces, s'en retournèrent tous peu à peu en France ; à partir de la fin de juillet ils y reprirent, surtout en Bourgogne, leur ancien métier de brigands[4]. Que faire ? On se retrouvait dans la même ornière. Il vint alors au roi Charles V une autre pensée. Sans se départir du projet d'emmener les Compagnies hors du pays, il choisit comme destination un pays plus rapproché que la Terre-Sainte, à savoir l'Espagne. Une guerre sévissait en Castille entre le roi don Pèdre et son frère bâtard, Henri de Trastamare, que nous connaissons déjà. Don Pèdre, avec le surnom de « Cruel », ne s'était pas seulement rendu odieux à ses sujets, mais il était aussi détesté du roi de France, à cause du prétendu meurtre de Blanche de Bourbon, sa femme, sœur de la reine de France[5]. Il s'agissait donc de le détrôner et de mettre à sa place Henri de Trastamare. A cette fin, les Compagnies devaient être conduites de France en Espagne. Le moment

1. Voy. la lettre du 22 juillet aux Strasbourgeois dans l'édition de Königshofen, éd. par Schilter, p. 891 ; Justinger, *Die Berner-Chronik*, p. 127 ; Trouillart, *Monuments de l'hist. de l'ancien évêché de Bâle*, IV, p. 226.

2. Tout cela écrit Königshofen, p. 489 suiv. ; IX, p. 814. Chérest, p. 322, a tort d'omettre ces récits et de parler seulement des ravages qu'ont commis les troupes de l'empereur.

3. Königshofen, l. c.

4. Voy. Chérest, p. 325 suiv., 331 suiv., désormais il était en état de lire et de comprendre les sources.

5. Schirrmacher, *Gesch. von Spanien*, V (1890), p. 400, preuves en mains, n'admet pas facilement l'assertion d'Ayala, que don Pèdre a tué sa femme.

paraissait favorable, puisque don Pèdre, non seulement était en guerre depuis quelques années avec le roi d'Aragon, mais avait encore beaucoup d'autres embarras en Castille avec ses sujets et ses voisins [1]. Devant le Pape, qui, quelques mois avant, louait don Pèdre au-dessus des autres [2], on couvrit l'expédition en Espagne d'un prétexte religieux : les Compagnies devaient pousser jusqu'en Grenade, se battre contre les infidèles, contre les Maures [3].

Du Guesclin fut choisi pour se mettre à la tête des Compagnies et les faire passer de France en Espagne. Sa rançon fixée, après la bataille d'Auray, à 100.000 francs, étant payée, il s'engagea par acte du 22 août 1365 à diriger cette expédition. Dès le 10 octobre [4], nous le voyons à la tête des gens des Compagnies, parmi lesquels se trouvaient aussi Eustache d'Auberchicourt et plusieurs chevaliers anglais, entre autres Hugh de Calverly, Jean Creswey, les mêmes qui se battaient naguère à Auray contre Du Guesclin [5]. Arnaud de Cervole n'en était point, mais il s'engageait à rassembler, parmi les Compagnies revenues d'Alsace, un autre corps de troupes, pour les réunir à celles de Du Guesclin [6]. Celui-ci, avec Arnoul d'Audrehem, se trouvait le 10 octobre à Auxerre; le 12 novembre, sa présence est constatée à Avignon; les Compagnies étaient à Villeneuve. Les seuls détails connus jusqu'à présent sur cette marche à Avignon étaient que le Pape ne se trouvait pas en sûreté,

1. La source principale pour ces événements est Pedro Lopez de Ayala, *Cronica del rey don Pedro*, dans *Cronicas de los reyes de Castilla*, etc., *con las enmiendas de G. Zurita*, etc., Madrid, 1779 suiv. Cf. I, p. 15, 87, 144, etc. Cf. encore Mérimée, *Hist. de don Pèdre Ier, roi de Castille*, Paris, 1865, et Schirrmacher, l. c., p. 337 suiv., 399 suiv.

2. Don Pèdre avait offert par mer et par terre des secours au Pape, qui, plein de reconnaissance, le 1er mars 1365 « carissimo in Christo filio Petro regi Castellae illustri » écrit qu'il « prae cunctis orbis principibus » est disposé à secourir le Saint-Siège, et le Pape lui souhaite tous les biens. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 55 ; Raynald, *Ann.*, 1365, n° 7. Cf. Schirrmacher, p. 440 suiv. Le 18 mars le Pape lui donne la dispense nécessaire pour se marier avec une fille du roi de Portugal. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 64. On y trouve encore d'autres lettres aimables de la même année, comme fol. 73b, du 14 avril.

3. *Mandements de Charles V*, éd. Delisle, p. 437. Cf. *Grand. chron.*, p. 238; Cuvelier, v. 7614, et *Petit Thalamus*, p. 369.

4. Luce, dans Froissart, p. lxxx, not. 3, où est l'itinéraire de Du Guesclin, plus développé par E. Molinier, *Vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 170 suiv.

5. Voy. la liste des divers capitaines des Compagnies et des seigneurs français dans Froissart, p. lxxxi à lxxxiv, avec les notes de Luce. Les Compagnies de Du Guesclin, au dire de *Petit Thalamus*, p. 369, étaient composées de Français, Anglais, Allemands, Bretons, Gascons et autres.

6. Cf. Chérest, p. 335 suiv.

que les Compagnies envoyèrent demander l'absolution et de l'argent, et qu'elles reçurent de fortes sommes[1]; mais les choses se passèrent un peu autrement. Les Compagnies, durant cette expédition, se conduisirent tout comme leurs compagnons, censément en route pour la croisade, l'avaient fait en Alsace et en Lorraine. Elles marchaient soi-disant contre les infidèles; mais elles n'en menaçaient pas moins d'envahir en ennemis la Provence, Forcalquier et d'autres provinces environnantes, si celles-ci ne se rachetaient moyennant une grosse somme d'argent. Le sénéchal, les officiers et les nobles de la Provence, voyant bien que leur pays était hors d'état d'opposer aucune résistance, choisirent le moindre mal, et promirent, avec l'assentiment du pape, de payer la somme énorme de 30.000 florins d'or. Le 20 novembre, Urbain V charge le patriarche de Jérusalem de sommer, sous peine de censures, les ecclésiastiques, clercs et moines de contribuer au payement de cette somme[2]. Les Com-

1. E. Molinier, l. c., *Pièces justif.*, n° 94, p. 320; Cuvelier, *Chron. de Du Guesclin*, v. 7474.

2. *Reg. Aven. Urbani* V, n° 13, fol. 602 b : « Ven. fr. Philippo patriarche Jerosolimitano salutem, etc. In notionem publicam cunctorum de circumstantibus partibus non est dubium devenisse, quod innumerabiles gentes armigere, que comitive vocantur, de finibus gallicanis egresse contra infideles, ut asserunt, profecture, partes senescalliarum Tholose, Carcassonne et Bellicadri repleverunt, comitatusque Provincie et Forcalquerii ac alias citra montes Lombardie terras cariss. in Christo filie nostre Johanne regine Sicilie illustri subjectas et alias circumpositas partes intrare hostiliter (quod statim et faciliter facere poterant, nisi per incolas dictarum communitatum et terrarum eis daretur aliquod grande subsidium pecunie) minabantur, propter quod dil. filii nobiles viri senescallus et alii officiales reginales et nobiles dictarum communitatum ad evitanda gravissima pericula et dampna maxima....cum eorum patria non esset ad resistendum sufficiens et de presenti parata, eligendo minus malum, triginta millia florenorum auri de nostro consilio prefatis gentibus promiserunt, nosque considerantes... dignum esse ac rationi consentaneum reputantes quod ipsi prelati et persone ecclesiastice et ipsorum homines et vassalli pro rata suarum facultatum contribuant in hujusmodi pecunia persolvenda, ut onus solutionis... eo levius perferatur, quo divisum fuerit inter plures, dictis senescallo et aliis qui dictam summam promiserunt, pro bono et necessitate comitatuum et terrarum predictorum necnon prelatorum clericorum et personarum ecclesiast. suorumque ecclesiarum, monasteriorum, hominum et vassallorum et locorum consistentium in eisdem obtulimus quod ipsos prelatos clericos, etc., in dicta quantitate pro eadem rata contribuere faceremus. [Eidem committit ut universos archiepiscopos, episcopos, abbates aliosque prelatos et clericos et personas eccles., saeculares et regulares, pro se suisque hominibus et vassalis inducat ad hujusmodi solutionem pro rata faciendam, sub censuris ecclesiasticis]. Dat. Avinione xii kal. Decembris anno IV ». La Chambre apostolique a fait aux Provençaux des prêts de 12.000 francs d'or. Arch. Vat., *Intr. et exit.*, n° 315, ad an. 1366, Junii 20. Prov.

pagnies employèrent la même tactique de brigands à l'égard du Comtat Venaissin ; les habitants se rachetèrent moyennant 5.000 florins d'or, prêtés par le pape qui, de rechef, demanda une contribution aux ecclésiastiques [1]. Voilà un éclatant démenti donné à l'assertion que les Compagnies venaient simplement réclamer du pape l'exécution des promesses faites à Du Guesclin avant leur arrivée [2]. Nous voyons, une fois de plus, quelle était l'impuissance de la France contre les Compagnies.

Mais à part cela, le Pape consentit à se dessaisir en faveur de Du Guesclin des décimes de la province de Tours [3], et il paya en outre une énorme somme, en vue de l'expulsion des Compagnies. Le 22 décembre, Du Guesclin n'était pas encore complètement rentré dans ses fonds, ni quant aux décimes, ni quant à la somme susdite, et le même jour Pierre de Villers, grand-maître de la maison du roi, fut nommé par lui son procureur à la cour Romaine.

Ce n'est que le 26 janvier 1366 que Pierre de Villers signa le reçu du reste de la somme que le Pape faisait remettre à Du Guesclin pour l'expulsion des Compagnies et l'expédition contre les infidèles. Ce dernier versement s'éleva à lui seul à 32.000 francs

Étude, etc., p. 140, n°s 2, 6, 10. Mais cet auteur, auquel échappait la bulle, n'a pas compris le mandement.

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 248, fol. 179, ad an. 1365, Novembris 23 : « Ven. fr. Raymundo episcopo Penestrino, salutem, etc. In notionem publicam cunctorum de circumstantibus partibus non est dubium devenisse, quod innumerabiles gentes armigere que comitive vocantur, de finibus gallicanis egresse, contra infideles ut asserunt profecture, partes senescalie Bellicadri repleverint et comitatum Venaysini, ad nos et Rom. eccl. pertinentem, intrare hostiliter (quod statim et faciliter facere poterant, nisi per incolas dicti comitatus eis daretur aliquod pecuniale subsidium) minabantur, propter quod nos ad evitanda gravissima pericula et dampna maxima dicti comitatus... quinque millia florenor. auri pro dicto comitatu et ejus incolis mutuo per te fecimus recipi et dictis gentibus exhiberi, prout similiter fecerunt incole partium vicinarum... [Mandat ut in hujusmodi floren. quantitate restituenda contribuere faciat ecclesiasticas personas cujuscunque gradus, saeculares et regulares dicti comitatus, seu habentes civitates, terras possessiones ac redditus in eodem, et taxandi ac recipiendi contributionem ipsam facultatem eidem concedit]. Dat. Avinione ix kal. Decembris an. IV ». Luce, *Froissart*, p. lxxx, not. 3, a donc tort de nier que Du Guesclin, à l'occasion de son passage à Avignon en 1365, ait levé une rançon de 5.000 florins sur les habitants du Comtat. Du Guesclin, alors à la tête des Compagnies, devait les satisfaire quelque peu.

2. Prou, *Étude*, etc., p. 59.

3. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 175 ; Prou, l. c., n° 63. Dans la lettre du Pape, il s'agit des décimes en général ; mais Du Guesclin même dit, le 22 décembre, qu'il devait recevoir les décimes de la province de Tours. Voy. *Appendice* I.

d'or [1]; on se demande à combien se montait la somme entière [2]! Cuvelier l'évalue à 200.000 francs. Ce chiffre est sans doute exagéré, mais il est certain que la somme en question dut être très forte. D'ailleurs Du Guesclin ne fut pas entièrement soldé à cette époque, puisqu'en 1368, comme nous le verrons au paragraphe 6, il avait encore un crédit de 37.000 florins, provenant peut-être des décimes.

Ainsi les trois sénéchaussées étaient de nouveau livrées à la merci de ces pillards. A Montpellier, par exemple, où ils arrivèrent le 29 novembre [3], ils exigèrent et reçurent 10.000 francs [4]. Cette extorsion était d'autant plus fatale, que les charges étaient devenues insupportables. La sénéchaussée de Beaucaire avait offert, à elle seule, 70.000 moutons d'or par an pendant six ans, à titre de secours pour la rançon du roi Jean. La première année seulement, les communes furent en état de les payer; en 1362, à cause des incursions des Compagnies, la somme fut réduite à 50.000, que les sénéchaussées payèrent pendant trois ans; en 1366, le trésorier royal exigea un supplément de 20.000 moutons d'or pour chacune des trois années précédentes, et la somme de 70.000, pour 1366. Les communes de la sénéchaussée poussèrent des cris de douleur, et le 30 avril 1366, Urbain V exhorta le roi à agir avec clémence envers lesdites communes, en considération de la présence des Compagnies, du passage des bandes et des grandes déprédations subies par le pays [5]. Le 19 octobre, le Pape réitéra les mêmes

1. L'instrument du 26 janvier 1366 (inséré au Vidimus du 26 avril 1368) dans Arch. Vat., *Instrum. miscell.*, ad an. 1366, étant trop long, je le réserve pour l'*Appendice*, I.

2. *Chron. de Du Guesclin*, v. 7540 suiv.

3. *Petit Thalamus*, p. 369.

4. Molinier, l. c., *Pièces justif.*, n° 94.

5. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 86b. « Cariss. in Christo fil. Carolo regi Francie illustri, salutem, etc. Dilector. filiorum communitatum, civitatum et locorum tue senescallie Bellicadri expositione nuper audivimus, quod dudum universitates ipse, tum ex nephandarum societatum incursibus, facultatum lapsus plurimum deplorantes, certarum impositionum tunc eis pro redemptione cla. me. Johannis regis Francie, patris tui factarum oneribus importabiliter premerentur, et pro ipsarum communitatum parte recursus ad patrem tuum haberetur eundem, ab eo... obtinuisse se dicunt prefatas impositiones tolli totaliter et loco ipsarum septuaginta milia motonorum per eos anno quolibet usque ad sex annos regie curie debere persolvi, que quidem... primo anno... se asserunt persolvisse; anno vero sequenti dum predicte communitates, tum

plaintes, adressées cette fois au duc d'Anjou, sur les charges insupportables imposées aux sujets de ladite sénéchaussée [1].

Dès le mois de décembre, les Compagnies, en passant par Perpignan, entrèrent en Espagne. Sans les y suivre plus loin, qu'il me suffise de dire que l'expédition de Du Guesclin fut couronnée de succès. Don Pèdre fut détrôné et prit la fuite; Henri de Trastamare fut couronné roi de Castille [2].

Toutefois, la France, pendant ce temps, n'était pas délivrée des Compagnies. Le fait est, qu'arrivées à Perpignan, plusieurs bandes s'en retournèrent, se dispersant çà et là [3]. Vers la fin de l'année 1365, quelques-unes stationnaient dans le proche voisinage d'Avignon, d'où elles guettaient leurs victimes, les dépouillaient de tout ce qu'elles avaient sur elles, les enfermaient et les rançonnaient. En outre, elles se rendaient coupables d'autres rapines et incendies, sous les yeux mêmes du Pape. Urbain V nous le raconte dans sa bulle du 12 janvier 1366, où il prononce de sévères sentences contre tous ceux qui se rendent coupables de pareils crimes dans les loca-

propter incursus hujusmodi, tum propter epidimie pestem que magnam partem ipsarum exhauserat, ad solutionem integram..., se cernerent penitus impotentes, a ven... episcopo Melden., et dil. fil. Petro Scatisse, thesaurario Francie... de summa integra supradicta diminutionem viginti millium motonorum... obtinuisse se dicunt..., dicto anno et tribus aliis sequentibus tantum 50 millia motonorum persolverunt... Nunc autem prefate communitates quamvis parate sint pro presenti anno dicta 50.000 motonorum solvere... tamen ad certas litteras a regia nuper curia emanatas ad solutionem prefatorum 20.000 moton. pro quolibet trium annorum elapsorum, et integra 70 millia... pro presenti anno per regium thesaurarium... compellantur, ob quod dolent, clamant et ejulant, se non posse sufficere ad premissa. [Eundem hortatur ut cum dictis communitatibus clementer agat, quae nunc ex mansione et transitu societatum hujusmodi rapinas et destructiones bonorum patiuntur]. Dat. Avinione II kal. Maii anno IV ». Quant à la diminution de 70.000 à 50.000 moutons en 1362, voy. *Hist. de Languedoc*, X, p. 1237, p. 1240. Dans les autres sénéchaussées, c'était la même chose. Cf. Dognon, *Les Institutions politiques*, etc., p. 608.

1. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 163. Le 20 mars, Urbain V se plaint auprès du roi de ce que les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne sont opprimées par ses officiers. *Ibid.*, fol. 67.

2. Sur l'expédition en Espagne, voy. Ayala, *Crónica del rey don Pedro*, déjà citée. Comme Mérimée, de même Luce, dans les notes de Froissart, VI, p. LXXX suiv., se sert aussi de Cuvelier, *Chron. de Du Guesclin*, I, p. 380 suiv. Sont à consulter encore E. Molinier, *Étude*, p. 172 suiv.; Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, etc., II, p. 480 suiv., 482; Schirrmacher, *Gesch. von Spanien*, V, p. 444 suiv., 448 suiv. Cet auteur prend parti pour don Pedro contre Henri de Trastamare, et il n'a pas toujours tort.

3. Voy. Luce, *Froissart*, p. LXXXIII, note 6.

lités situées dans l'espace compris depuis la curie romaine [1] jusqu'à deux journées de distance.

Des Compagnies ravageaient le pays de Carcassonne au mois de mars 1366, si bien que le duc d'Anjou convoqua contre elles des hommes d'armes. Au mois de mai, un partisan anglais, Thomas d'Agorne, avait envahi le Gévaudan [2]. Il y avait encore, surtout dans le comté de Bourgogne, des bandes anglaises qui occupaient des forteresses importantes, aussi Édouard III chargea-t-il, le 24 octobre 1365, Nicolas de Tamworth et Jacques Wyn de se rendre sur les lieux envahis et d'en faire déguerpir les Anglais [3]. Ces deux émissaires secondèrent les efforts d'Arnaud de Cervole. Au commencement de 1366, celui-ci avait déjà réuni une grande Compagnie pour l'emmener hors de France et la conduire à Du Guesclin, en Espagne. Mais il changea de plan quand il apprit qu'il n'y avait plus rien à faire au-delà des Pyrénées. Il partagea sa Compagnie, stationnant aux environs de Tournus, en deux corps, pour aller rejoindre l'armée du comte Amédée de Savoie, sur le point d'aller

1. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 490 : « Urbanus... Ad perpetuam rei memoriam Ad Romane curie statum securum et liberum conservandum... Sane licet omnes et singuli, qui venientes ad dictam curiam vel recedentes ab ea capiunt, spoliant, impediunt vel molestant, sint per nostros et nonnullorum summorum pontificum predecessorum nostrorum processus excommunicationis et anathematis vinculo innodati, tamen peccatis exigentibus nonnulle caterve malorum hominum, que de diversis mundi partibus congregate, se Societates appellant... fideles ipsos ad prefatam curiam accedentes et recedentes ab ea, nec non victualia et alia bona que ad ipsam curiam deferuntur capere, detinere ac predari, ipsosque captos spoliare et ad redemptionem compellere ac bonorum depopulationes, rapinas et incendia prope ipsam curiam et quasi ante nostros oculos perpretrare sepius non verentur, inhibet ne quis princeps, dux... nobilis vel plebejus aut communitas vel universitas civitatis, castri, villae vel loci, quaevis loca per duas dietas propinqua loco residentiae curiae praedictae ad captiones, depraedationes, etc, perpetrandas armata manu seu cum armigerarum gentium comitiva intrare aut inibi permanere, aut talia committentes receptare, aut alia facere praesumat, per quae tam curiae quam venientium et recedentium ab ea libertas et securitas impediatur, sub nota criminis laesae majestatis, jurium privationis, excommunicationis et aliis gravissimis poenis per eos incurrendis etc.] Dat. Avinione II idus Januarii, an. IV ». Cette bulle fut envoyée à tous les métropolitains de France et à leurs suffragants, et aux évêques de Mende, de Viviers, du Puy, d'Uzès, de Nîmes et d'Orange. Le 22 février, l'évêque de Mende reçut encore une bulle spéciale par laquelle la ville et le diocèse de Mende jouissaient de la même protection que les lieux situés sur le territoire compris dans deux journées. *Ibid.*, fol. 195. Ceci prouve que le diocèse était alors bien infesté. Prou, p. 61, cite la bulle du 12 janvier, mais il croit que le Pape y a fait seulement un procès aux Compagnies.

2. Voy. Molinier, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 782, note.

3. Rymer, *Foedera*, III, p. 777 ; Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 340 suiv.

secourir Jean Paléologue contre les Turcs[1]. La Compagnie, recrutée pour la plupart du comté de Bourgogne, instruite du plan de campagne d'Arnaud de Cervole, refusa de se rendre en Savoie, ou plutôt de quitter la France, et à la suite d'une altercation, l'Archiprêtre fut tué d'un coup d'épée[2], entre Lyon et Mâcon, par un de ses soldats, le 25 mai 1366.

La Compagnie demeura en France et continua à ravager le pays. La Bresse, le Lyonnais et le Mâconnais furent derechef exposés à toutes les horreurs, et il est possible que le Rouergue et le Quercy n'aient point été exemptés[3]. Pour comble d'infortune, les seigneurs, leurs vassaux et les gens du roi ne se conduisaient pas mieux que les Compagnies en Bourgogne[4].

Bon nombre des compagnons relevant des Compagnies qui affligeaient alors le pays avaient déjà reçu l'absolution du Pape, en prévision de la croisade à laquelle ils devaient prendre part. Toutefois, ils n'en continuaient pas moins leur métier de brigands. Le

1. Un peu avant devait avoir lieu un tournoi entre un certain nombre de nobles des deux comtés de Bourgogne et de Savoie, et des membres des Compagnies qui demeuraient dans ces contrées. Voy. cette curieuse lettre dans *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 23, ad an. 1366, Januarii 8 : « Ven. fratribus... archiepiscopo Lugdunen. ac Cabilonen. et Bellicen. episcopis ac dil. filiis, eorum vicariis in spiritualibus salutem. Ad nostrum nuper pervenit auditum quod quidam nobiles de comitatibus Burgundie et Sabaudie seu aliunde in certo numero cum totidem viris armigeris comitivarum, que in illis partibus commorantur, in eisdem partibus concertare usque ad alterius partis totalem victoriam juramentis seu fide data, sive modis aliis firmaverunt, ex quo si fieret humani sanguinis sparsio ac succumbentium confusio, et tam occisorum quam occidentium animarum pericula et multa alia scandala et discrimina procul dubio provenirent. [Urbanus V mandat ut publico edicto in suis cathedralibus et aliis suarum civitatum et diocesum ecclesiis, et locis publicis prohibeant dictis nobilibus et armigeris ne dictum certamen committant, nec committentibus faveant, nec ad videndum tale spectaculum accedant sub excommunicationis et interdicti poenis ap. sedi reservatis]. Dat. Avinione vi idus Januarii an. IV. »

2. Voy. sur cette dernière période de la vie d'Arnaud de Cervole, Chérest, p. 336 suiv., 344 suiv., 346 suiv., 350. « Fut tué à Glazi », dit le *Petit Thalamus*, p. 372. Chérest, p. 350, comme aussi Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 165, prennent « glaci » pour un lieu, et le premier l'identifie avec Gleizé, le second avec Laizé. Mais A. Thomas a prouvé, dans *Annales du Midi*, année 1891, p. 256, que « à glaci » veut dire » d'un coup d'épée », par conséquent que ce mot ne signifie pas un lieu, mais « glaive ».

3. Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 186, dit que l'Archiprêtre occupait alors Cardaillac, Fons et Foulhiac ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 100, prétend qu'il est arrivé jusqu'aux portes de Millau. C'est faux. Mais les bandes retenaient quelque temps le nom de leur ancien chef, et il est possible qu'elles se soient répandues dans ces contrées après sa mort.

4. Guigue, l. c., p. 154 suiv.

2 mai 1366, Urbain V lança contre eux une bulle par laquelle il les déclare excommuniés et ayant encouru toutes les peines prononcées contre les coupables dans sa bulle *Clamat ad nos*. Les évêques sont tenus à en rechercher les noms dans leurs diocèses, à les livrer à la publicité et à faire le procès des criminels [1]. Le 5 juillet, il accorde encore pour les deux années suivantes l'indulgence plénière à ceux qui seront tombés dans la lutte contre les Compagnies [2].

Cet état de choses ne tarda pas à s'aggraver davantage encore. L'expédition en Espagne étant terminée, les Compagnies furent alors congédiées : le trésor de don Pèdre à Séville servit à acheter leur départ [3]. La grande majorité reprit le chemin de la France. Du Guesclin, Arnoul d'Audrehem, Hugh de Calverly et 1.500 lances, dont chacune avait trois chevaux, demeurèrent en Espagne. Ainsi,

1. Arch. nat. Paris., J 711, n° 300 [5] : « Urbanus... Ad futuram rei memoriam. Rationis debitum... Dudum siquidem adversus nonnullos iniquitatis filios, sociales vocatos qui in regno Francie rapinas publicas... perpetrabant... certos processus fecimus. [Le pape répète alors les sentences prononcées contre eux et leurs fauteurs dans sa bulle *Clamat ad nos*. Et il continue :] Cum autem nuper ad audientiam nostram pervenerit, quod nonnulli ex eisdem socialibus qui dudum suorum scelerum penitentes absolutionis ab hujusmodi sententiis et penis obtinere beneficium a nobis seu aliis auctoritate nostra meruerunt, postmodum ad patranda similia scelera, dampnabiliter sunreversi... nos adversus eos, ne de sua malicia et absolutione hujusmodi valeant gloriari et ad tollendam omnem eorum opinionem erroneam, eos omnes et singulos... non solum eisdem, sed majoribus penis plecti, tenore presentium auctoritate predicta decernimus et declaramus omnes et singulas supradictas sententias et penas contentas in dictis nostris processibus et litteris eo ipso reincurrisse, et eos qui similia scelera perpetrabunt imposterum easdem sententias et penas similiter incursuros ac eis ligatos existere sicut prius, mandantes universis locorum ordinariis, presertim dicti regni, qui super hiis fuerint requisiti, quod in eorum civitatibus et diocesibus de nominibus illorum, qui, ut prefertur, a dictis sententiis et penis absoluti fuerunt et ad eadem comittenda facinora redierunt, quique sint de ipsis civitatibus et diocesibus oriundi aut habeant domicilium in eisdem, auctoritate apostolica supradicta simpliciter et de plano sine strepitu et figura judicii diligenter inquirant et illos quos similia scelera post hujusmodi absolutionem commisisse reppererint, nominatim denuntient in dictas penas et sententias recidisse et alias contra eos ac sequaces et fautores ipsorum et communicantes eisdem mandatum nostrum contentum in dictis prioribus litteris efficaciter exequentur. [Haec sententia affigatur ostiis ecclesiae majoris Avinionen., ad hoc ut sociales non possint habere excusationem dicendo, ad se non pervenisse notitiam hujus processus.] Dat. Avinione vj non. Maii, pontificatus nostri anno quarto ». In Arch. nat., L 312, n° 9, cette bulle est adressée à l'archevêque de Toulouse. La bulle d'absolution est du 31 mars 1365. *Reg. Vat.*, n° 247, fol. 238, ci-dessous, p. 507.

2. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 243 [b]; Arch. nat. Paris., J 711, n° 300 [4 b] : « Ad futuram rei memoriam. *Cogit nos*, etc. Dat. Avinione iij non Julii an. quarto »

3. Voy. E. Molinier. l. c., *Pièces justificat.*, n° 94, p. 320.

par le fait, on se retrouvait de nouveau au même point. Pour ce qui concerne le Midi, les expéditions en Espagne lui étaient désastreuses, puisqu'à l'aller et au retour les Compagnies le traversaient sans cesse, et celles-ci n'infestaient pas moins l'Espagne que la France. Les registres du Vatican nous en fournissent beaucoup de détails. Par suite de ces expéditions, le mal changeait seulement de foyer et se répandait dans d'autres pays, sans épargner le Midi de la France. Il me revient à ce sujet une prière à saint Florian, le patron qu'on invoque contre l'incendie, que de méchantes langues mettent dans la bouche des paysans de mon pays : « Saint Florian, épargne nos maisons, mais, par contre, incendie celle des autres. »

En effet, c'était, après tant d'essais infructueux, le grand moyen qu'on croyait avoir trouvé pour débarrasser la France des Compagnies. Le seul expédient efficace, à savoir l'établissement d'une force militaire permanente, ne fut trouvé que 80 ans plus tard, le 2 novembre 1439, par Charles VII, qui mit fin aux excès des gens de guerre et des écorcheurs de son temps, en les enrôlant à son service. Et pourtant, au XIVe siècle, les Compagnies étaient plus nombreuses et plus dangereuses par leur plus grande persistance [1]. Il fallut une expérience séculaire pour comprendre enfin le mot de Gerson, que les troupes privées de solde deviennent des bandes de brigands, qui « de alterius corio largas corrigias secabunt [2]. » Mais aurait-on pu, à l'époque qui nous occupe, entretenir et soudoyer une armée permanente ? Très difficilement, sans doute, car les caisses étaient vides, la population épuisée. Le peuple n'était-il pas déjà écrasé par l'aide qu'il devait apporter au payement de la rançon du roi Jean ? Encore ne s'en acquittait-on que lentement.

L'Angleterre s'était déclarée pour don Pèdre. Celui-ci, après avoir été détrôné [3], était passé en France pour aller demander des secours au prince de Galles. Sur l'avis d'Édouard III, le prince conçut le projet d'entreprendre une expédition pour détrôner Henri

1. Tuetey. *Les écorcheurs sous Charles VII*, Montbéliard, 1874, I, p. 4, trouve que les excès de toute nature commis par les écorcheurs du XVe siècle effacèrent tous les exploits de leurs devanciers du XIVe siècle. Cette assertion est seulement vraie au sens que les crimes du XVe siècle étaient plus récents pour le peuple d'alors, qui ne connaissait plus les crimes commis au XIVe siècle.

2. Voy. *Chartul. Universit. Paris.*, IV, n° 1819.

3. Voy. ci-dessus p. 489.

de Trastamare et rétablir don Pèdre sur le trône. Il y eut à Bayonne des conférences préliminaires, où l'on traita des conditions de l'alliance entre le prince de Galles, don Pèdre et le traître Charles le Mauvais qui, naguère, avait fait la paix avec la France; le 23 septembre, le traité fut signé à Libourne [1]. Toutefois, ce misérable, nommé Charles le Mauvais, se concerta bientôt après avec Henri de Trastamare contre don Pèdre, et se trouva néanmoins avec ce dernier dans l'armée du prince de Galles en entrant en Espagne. Aussi comédien que traître, il ne tarda pas à être fait prisonnier [2].

Sur ces entrefaites, le prince de Galles fit savoir aux Compagnies qui avaient détrôné don Pèdre qu'il avait besoin de leurs services. Celles qui se trouvaient encore en Espagne vinrent se joindre à l'armée du prince. Froissart dit que le comte de Foix ne voulait pas permettre aux Compagnies de traverser son pays, mais qu'il y consentit enfin, à la prière du prince [3]. L'exactitude de ce récit peut être mise en doute. En tout cas, peu de temps auparavant, des difficultés très graves avaient éclaté entre le comte de Foix et le prince de Galles, si bien que le Pape envoya vers eux l'archevêque de Toulouse [4] qui parvint en effet à le réconcilier.

Alors les ravages recommencèrent de plus belle. Olivier de Maury, venant au secours de Louis, duc d'Anjou, se mit à la poursuite de ces Compagnies anglo-gasconnes. Le 13 août, à la tête des Bretons, renforcés par les gens d'armes du duc d'Anjou, il attaqua

1. Rymer, *Foedera*, III, p. 800 à 807. Luce, *Froissart*, p. LXXXIX, notes.

2. Ayala, I, p. 434; *Grand. chron.*, p. 245, où est ajouté : « dont acquist grant blasme et deshonneur ». Cf. Walter of Peterborough, p. 110, dans l'édition citée ci-dessous, p. 497.

3. Froissart, p. 214 suiv.

4. *Reg. Val. Urbani V*, n° 248, fol. 88 b, ad an. 1366, Maii 4 : « Ven. fr. Gaffredo archiepiscopo Tholosan. Ap. sedis nuncio salutem. Exigit nostri pastoralis officii debitum.. Sane nuper dolenter accepimus quod inter dil. filios nob. viros Edwardum Aquitanie et Wallie principem ex una, et Gastonem comitem Fuxi ex altera parte... gravis est discordia suscitata, ex qua, nisi celeriter obvietur eidem mala plurima... provenire verisimiliter formidantur. Nos itaque... te ad partes et presentiam dictorum discordantium... providimus destinandum ; [mandat eidem, ut supradictos eorumque valitores et sequaces, quos pontifex ad hoc per diversas litteras, per eum praesentendas, exhortatur, ad concordiam per eum ap. auctoritate roborandam, sin minus ad treugas inducat]. Dat. Avinione IV non. Maii an. IV ». Suivent des lettres adressées au prince de Galles, au comte de Foix, à Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, à Jean Chandos et plusieurs autres.

l'une de ses bandes retranchées derrière les palissades de Montech, petite ville située à 10 kil. sud-ouest de Montauban, et la mit en fuite; mais le lendemain, les Français furent mis en pleine déroute à la Villedieu [1], près de Montech, à 12 kil. à l'ouest de Montauban; plusieurs seigneurs furent faits prisonniers. La défaite fut amenée par la défection d'une Compagnie à la solde du duc d'Anjou, qui ne voulut pas se battre contre les gens d'armes et bandes du côté opposé, « parce qu'ils étaient de leur alliance et serement [2] »; mais au lieu de rester neutre comme elle l'avait promis, elle chargeait les Français à l'arrière [3]. Les Compagnies anglo-gasconnes, victorieuses, étaient commandées par Bertucat d'Albret, Robin Quin (Robert Ceni), etc. Ce dernier, sujet du prince de Galles, était un routier dangereux, et Urbain V avait dû, quelques mois auparavant, intervenir contre lui auprès du prince [4]. La bulle du Pape, relative à cette intervention, pourrait avoir donné lieu à Froissart de dire

1. Le roi Charles V parle aussi de ce combat de « Lisledieu » dans son *Memorandum* du 11 mai 1369, et dit que les Français étaient déconfits par les gens et sujets du prince de Galles sur le territoire français. *Grand. chron.*, p. 303. Ce passage, avec le récit sur les prisonniers. cité ci-dessous, p. 496, not. 1, a échappé aux historiens.

2. Édouard, dans Rymer, III, p. 808.

3. Voy. la lettre d'Édouard, l. c.; *Petit Thalamus*, p. 372; Froissart, p. xci suiv., avec les notes de Luce. C'est peut-être la bataille « in ducatu Andegavensi », de laquelle parle Knighton, p. 121, que gagnait « Nicolaus Dagworthe cum sua societate » sur les Français. « Erant enim Franci xv mille victi et occisi, et capti sunt... v^c. Capitanii Francorum fuerunt dux de Orlions, et dux de Angeres et plures magnates ». Ceci est une fable! Presque tous les historiens parlent du combat de Montech. Je cite seulement Devals, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 18 suiv., qui, du reste, ne donne pas de nouveaux détails; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 783; Lacoste *Hist. de Quercy*, III, p. 184 suiv.

4. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 248, fol. 86, ad an. 1366, April. 30 : « Dil. fil. nob. viro Edwardo Aquitanie et Wallie principi, salutem, etc. Ad aures nostros deduxit nuper significatio fidedigna quod gentes nob. viri Robini Quin, natione Anglici, tuis obsequiis cum nonnullis gentibus armigeris insistentis, dil. fil. Ademarium de Veyraco de tuo principatu oriundum, canonicum Bituricen. (dil. filii nob. viri Bertrandi de Veyraco domicelli Tutellen. dioc., magistri ostiarii nostri fratrem) non ex aliqua rationabili causa, sed ut ab eo extorquerent pecunias ceperunt et detinent captivatum, imposita eis pro sua redemptione summa 1200 florenor. auri, ac certis equis, pannis, aureis, eidem Robino seu ipsis captoribus exhibendis. [Requirit ut dictum canonicum relaxari faciat, omni financia eidem remissa, et si solvisset etiam restituta]. Dat. Avinione ii kal. Maii an. IV ». Luce, *Froissart*, p. xcii, not. 3, dit sous l'autorité de la *Chron. norm.* (p. 167), que Robert Ceni fut fait prisonnier dans l'abbaye fortifiée d'Olivet, non loin de Sancerre, en 1368; mais dans son *Du Guesclin*, p. 477, le même fait, sous la même autorité, est placé à l'an 1364, et le prisonnier s'appelle ici Jean Creswey! C'est seulement ce dernier qui était à Olivet, vers 1364.

que le Pape avait défendu, sous peine d'excommunication, à ceux qui avaient été faits prisonniers dans le combat près Montech et mis à rançon, de verser les sommes promises. Il n'existe pas de bulle spéciale à ce sujet. Mais les prisonniers pouvaient en agir ainsi, en vertu des bulles du 5 avril 1365 et du 2 mai 1366. Le récit du chroniqueur est du reste contredit par le *Memorandum* de Charles V, en 1369 [1].

Pendant que le prince de Galles se préparait pour l'expédition en Espagne, les Compagnies qu'il avait enrôlées à son service commirent des désordres de tout genre. Henri de Trastamare et Du Guesclin, alors en Espagne, ainsi qu'Arnoul d'Audrehem, firent tous leurs efforts pour recruter des troupes, soit en Espagne, soit en France. Le 10 janvier 1367, le prince de Galles part pour l'Espagne avec son armée, à laquelle vient se joindre à Dax le nouveau duc de Lancaster, Jean, fils du roi Édouard [2]. Citons encore : Jean Chandos, Jean de Grailly captal de Buch, Eustache d'Auberchicourt, Hugh de Calverly et quelques autres qui, dans la première expédition, avaient combattu aux côtés de Du Guesclin pour Henri de Trastamare, et s'enrôlaient maintenant contre lui dans l'armée du prince de Galles. Pour se faire une idée des ravages que les Compagnies de ce prince firent pendant ce temps sur leur route, il suffit de dire que le comte d'Armagnac, quoique alors au service du prince de Galles, essuyait des pertes de six cent mille florins d'or, et que son comté était devenu un désert, ce qu'il écrit au prince en 1368 [3].

Vers la fin de février, pendant un rude hiver, le prince passa les Pyrénées avec son armée, qui y éprouva de grandes pertes, et entra en Espagne du côté de la Navarre. Je ne suivrai pas plus cette seconde expédition que la première. Il suffit de dire que la bataille fut livrée le 3 avril 1367 au nord de l'Espagne, près de Nájera [4], au sud-ouest de Logroño et Navarette, entre l'armée du prince de Galles avec don Pèdre, et celle de Henri de Trastamare avec Du Guesclin et ses troupes. Henri fut complètement vaincu par son

1. Dans *Grand. Chron.*, p. 303, déjà citées ci-dessus, p. 495, not. 1. Le roi dit que les prisonniers furent détenus dans les prisons, et, depuis, soumis à très grandes rançons.
2. Le célèbre Henri, duc de Lancaster, est mort pendant la peste, en 1361.
3. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 187, 189.
4. Voy. *Diccionario geográfico-historico de España por la Real Academia de la historia*, secc. II (Madrid, 1846), p. 127.

ennemi, bien inférieur en nombre. Du Guesclin et Arnoul d'Audrehem furent faits prisonniers. Henri s'enfuit en France, don Pèdre fut réintégré sur le trône de Castille[1].

Les succès des Anglais au XIV[e] siècle atteignirent leur apogée avec cette victoire qui, d'autre part, amena la première cause du déclin de la prédominance anglaise. Don Pèdre ne put remplir envers le prince aucune des obligations contractées à Libourne, le 23 septembre 1366. Il s'était engagé à payer les troupes auxiliaires du prince de Galles et tous les frais de la guerre ; celui-ci attendit l'argent jusqu'en été, et ne reçut alors que cinquante-deux mille francs en bijoux[2] et quelques seigneuries, de nul rapport. En outre, par suite de la chaleur, une dysenterie contagieuse éclata parmi les Anglais et les Gascons ; le prince lui-même fut atteint de ce mal, qui devint pour lui un germe de mort[3]. A partir de ce

1. Pour cette expédition et surtout pour la bataille de Nájera, les sources sont Ayala, *Crónica del rey don Pedro* dans *Crónicas de los reyes da Castilla*, et l'auteur du *Poème du héraut d'armes Chandos.* Le premier était un des porte-enseigne dans l'armée de Henri pendant la bataille ; le second était au moins présent, et j'ai déjà remarqué ci-dessus, p. 128, not. 3, que l'expédition du prince de Galles en Espagne et les événements suivants sont les seuls faits dont il eût une connaissance directe. Une troisième source, qui a échappé à presque tous les historiens, par ex. à Luce, à E. Molinier, à Köhler, est *Prince Edwards expedition into Spain* par le témoin oculaire, Walter of Peterborough, dans *Political poems and songs relating to english history*, éd. Wright, I (1859), p. 97 à 122. Moins important est un autre poème, *ibid.*, p. 94 à 96. Les trois premières sources, dont la première est du parti de Henri, les deux autres du parti de don Pèdre, ne se contredisent pas dans les points essentiels. Froissart, éd. Luce, VII, et Cuvelier sont à peine des sources ; le premier a puisé sa description de la bataille dans le Héraut d'armes Chandos, qu'il a quelquefois mal compris. Cuvelier est sans mérite pour cette partie. Des modernes, Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, II, p. 521 à 523 ; 483 à 521, donne un excellent exposé des préparatifs et surtout de la bataille au point de vue militaire. A la p. 512, se trouve une carte de la bataille. Dans le détail, on peut relever des fautes. Une des plus singulières est sans doute à la page 488, où il traduit « le jour de l'apparition des Trois Rois » avec « jour de la Trinité » ! Non moins instructif est l'exposé dans Schirrmacher, *Gesch. von Spanien*, t. V, p. 457 suiv., 473 suiv., qui s'est servi aussi de Walter of Peterborough. Voy. encore les notes de Luce dans *Froissart*, sommaire chap. 91, 92 ; E. Molinier, *Vie d'Arnoul d'Andrehem*, p. 179 suiv. Un récit ancien, publié par Moisant, *Le Prince Noir*, p. 276 suiv., est sans valeur.

2. Delpit, *Collect. générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 175.

3. On lit dans le *Poème du héraut d'armes Chandos*, v. 3834 :

Li comencea la maladie
Qui puis dura toute sa vie,
Dont fut domages et pité.

moment, il se trouva constamment dans des embarras financiers. Nous verrons au septième paragraphe quelles en furent les conséquences. En somme, cette expédition en Espagne, apparemment si brillante, fut désastreuse pour l'Angleterre, et elle affaiblit la puissance d'Édouard ; ce fut, à coup sûr, un succès bien imprévu pour la France.

5. *Continuation de l'action d'Urbain V contre les Compagnies. Son départ d'Avignon. Marche des Compagnies du Midi au Nord.*

Différents motifs avaient déterminé Urbain V à transférer de nouveau le siège apostolique à Rome. Le danger qu'occasionnait constamment la présence des Compagnies, ne fut certainement pas une des moindres causes qui amenèrent cette décision. Avignon, précisément à cause de la curie papale, était pour les bandes un continuel point d'attraction. Depuis 1357, il n'y avait aucune sécurité pour Avignon, ni pour le Comtat Venaissin ; ceux qui se rendaient à la cour pontificale ou qui s'en éloignaient couraient de réels dangers. L'administration papale en eut beaucoup à souffrir. Quelles énormes sommes n'engloutirent pas, par exemple, la fortification d'Avignon et celle des places environnantes, l'entretien continuel et onéreux d'un nombre extraordinaire de gens d'armes, la satisfaction des convoitises des compagnons quand ils étaient sur les lieux ? Urbain V avait fait de tristes expériences sur ce dernier point, surtout en 1365. Toutes ces considérations, venant se joindre aux autres, le décidèrent à quitter Avignon et à se rendre à Rome ainsi que dans les États de l'Église où l'ordre était rétabli [1]. Ce sont ces mêmes considérations qui motivaient une lettre de Pétrarque par laquelle il invite le Pape à quitter la France et à retourner au siège de Saint-Pierre [2]. Urbain V choisit très prudemment pour son départ l'époque où, par suite de l'expédition en Espagne, le Midi de la

Cont. Murimuth., éd. Hog, p. 203, dit que beaucoup d'Anglais sont morts de la maladie. Knighton, p. 122 : « vix quintus homo rediit in Angliam ». Cf. encore *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 60 ; Walsingham, I, p. 305 suiv.

1. Voy. Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom*, 4e éd., t. VI, p. 401 suiv.
2. *Rer. senil.* lib. 7, ep. 1.

France était purgé des Compagnies. Sans cette précaution exceptionnelle, les meubles, les bestiaux ou chevaux qui furent transportés par terre d'Avignon en Italie, voire même la suite du Pape, auraient couru les plus grands risques.

Après avoir été à Montpellier dès le 9 janvier[1], le Pape quitta Avignon, le 30 avril 1367[2], et se rendit par Sorgues à Marseille, où il arriva le 6 mai[3].

A cette époque, les nouvelles de la bataille de Nájera étaient déjà connues partout, et chacun devait forcément s'attendre à voir les Compagnies retourner en France et recommencer de plus belle leurs brigandages. Cette perspective inquiétait le roi Charles et le Pape. Depuis 1364, le pire des fléaux était que les seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques, se servaient des Compagnies, qu'ils organisaient de véritables bandes pour rançonner le pays environnant, et non seulement les seigneurs en agissaient ainsi, mais encore leurs vassaux[4]. En outre, il arrivait maintes et maintes fois que des villes, des villages ou de simples particuliers, ne fût-ce que par crainte, portaient secours aux Compagnies, leur fournissaient des vivres ou se laissaient enrôler parmi elles. Dans de pareilles conditions, la fin de ces calamités n'était pas à prévoir.

Le 9 mai 1367, le Pape fit paraître, datée de Marseille, la bulle *Quam sit plena periculis*, dans laquelle voulant s'acquitter de ses obligations envers la France et son roi, il résume en peu de mots les crimes des compagnons, flétrit surtout les fauteurs des Compagnies, les excommunie tous et répète presque littéralement les passages qui les concernent dans sa bulle du 5 avril 1365[5].

1. Cf. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, p. 267 suiv.

2. Sur le voyage du Pape pour l'Italie, voy. J. Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom* (Paderborn 1898); cf. p. xiv et p. 48, n° 93.

3. Cette date précise est donnée par la Chronique du *Petit Thalamus*, p. 377, d'où est prise la *Vie provençale*, dans *Actes et documents concernant Urbain V*, rec. par Albanès, p. 94.

4. On en trouve partout des exemples. Cf. encore Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 154 suiv., p. 161.

5. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 15, fol. 381; Original aux Arch. nat. Paris, J. 711, n° 300[6a]; *ibid.*, [6bc], *vidimus* episcopi Paris., du 9 novembre. La bulle est imprimée dans du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, IV, p. 414; *Chron. du religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, IV, p. 534 suiv.; *Œuvres de Froissart*, éd. de Lettenhove, VII, p. 523 suiv. ; *Chronogr.*, éd. Moranvillé, II, p. 301. Elle fut ensuite insérée dans les lettres adressées (généralement du v kal. Februarii an. VI) aux métropolitains de France et leurs suffragants (*Reg. Vat.*, n° 249, fol. 62[b]; Arch. nat., Paris, J 711,

Cette bulle acquit plus tard, dans le siècle suivant, une grande célébrité, car les évêques du parti bourguignon se basèrent sur ce rescrit papal pour excommunier le duc d'Orléans, tandis que les partisans de ce dernier en appelèrent à cette même bulle en excommuniant le duc de Bourgogne[1]. Mais que dis-je, l'application en fut faite beaucoup plus tôt, puisque déjà Charles V s'en servit, en 1369, contre le roi d'Angleterre[2].

Ce même jour, le 9 mai 1367, à la prière de Charles V, Urbain V accorda aux archevêques de Reims et de Sens, aux évêques de Paris, de Chartres et de Beauvais la faculté d'absoudre les coupables, chaque fois qu'interviendrait le consentement du roi[3].

Le 19 mai, le Pape s'embarqua à Marseille pour l'Italie. Dès la seconde moitié de mai, Henri de Trastamare était revenu d'Espagne et se trouvait, le 24, à Servian, d'où il annonçait au roi d'Aragon qu'il allait lever un corps de trois mille lances[4]. En effet, à la fin de juin, après avoir vendu la seigneurie de Cessanon (dans les diocèses de Saint-Pons et de Béziers) à Charles V, il acheta les services de plusieurs chefs des Compagnies et se mit à ravager les confins de l'Aquitaine, et surtout le *Rouergue*. Le 9 juillet, une partie de ses troupes livra un violent assaut à Nant, non loin de Millau, tandis que Henri menaçait en personne Vabres et Saint-Affrique, et quand, au mois de septembre, Henri partit d'Aigues-Mortes pour aller en Espagne, après avoir contracté, le 13 août, une alliance offensive et défensive avec le duc d'Anjou contre le prince de Galles, le duc de Lancaster, Charles le Mauvais et don Pèdre, il laissa derrière lui des bandes qui se tenaient toujours en Rouergue. D'autres bandes se préparaient à attaquer l'Aquitaine sur un grand nombre de points et couvraient au mois d'octobre les bords de la Dordogne, s'avançant jusqu'à Montfranc[5].

nº 300, 7ᵃ à 7ᵉ). Un fragment de la bulle, adressée le 27 septembre 1367 aux consuls d'Albi, fut publié par Compayré, *Études hist. et documents inédits sur l'Albigeois*, p. 258.

1. Voy. *Chartularium Universit. Paris.*, IV, nº 1938 et not. 6. Jean XXIII l'insère dans sa lettre adressée le 15 juin 1412 à Charles VI (*Arch. nat.*, *l. c.*, nº 300[12]).

2. *Grand. chron.*, p. 394. Cf. ci-dessous le huitième paragraphe.

3. *Reg. Aven. Urb. V*, nº 15, fol. 383ᵇ; Arch. nat., J 711, nº 300[8] : *Ad ea que animarum.*

4. Zurita, *Annales de Aragon* (1610), p. 348 : Luce, *Froissart*, VII, p. xxii, not. 1.

5. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* (nouv. édition, 1887), p. 110 à 116. Sur l'alliance du 13 août, voy. Luce, l. c., p. xxiv, not. 2.

Dans le Midi, la situation s'aggrava, lorsque, dès les premiers jours de septembre, le prince de Galles revint à Bordeaux avec les débris de ses troupes et licencia les Compagnies. Vers la mi-septembre, il convoqua les trois ordres d'Aquitaine à Saint-Émilion pour le 16 octobre, avec l'intention d'en obtenir un fouage. Les députés du Rouergue répondirent à l'appel, mais ils durent rebrousser chemin, à cause des Compagnies qui couvraient les plaines arrosées par la Dordogne et infestaient toutes les routes [1]. En même temps, d'autres bandes, dont quelques-unes du parti français, désolaient, au mois de septembre, les environs de Montpellier et de Carcassonne [2].

Le duc d'Anjou, étant à Beaucaire, ordonna, le 22 janvier 1368, au sénéchal et aux officiers de la sénéchaussée de Nîmes de faire amasser tous les vivres dans les lieux forts et de poursuivre les bandes [3]. Mais nous verrons, au paragraphe suivant, qu'il ne tarda pas à pactiser avec ces Compagnies dont les capitaines, le Petit Meschin, Perrin de Savoie, Noly Pavalhon, Bonsomet de Pau, Amanieu d'Ortigue, furent enrôlés dans les troupes de Du Guesclin.

Il restait en Guyenne quelques Compagnies (dont l'effectif s'élevait à plusieurs mille combattants) qui, chassées par le prince de Galles au mois de décembre 1367, se répandirent en *Auvergne* et en *Berry* ; au mois de février, le gros de ces bandes passa la Loire à Marcigny-les-Nonnains, non loin de Charolles, entra ensuite dans le duché de *Bourgogne*, et resta quelque temps en *Mâconnais*. Il se peut que quelques-uns d'entre eux se répandirent jusqu'à Autun [4]. L'absence des vivres qui, par ordre de Philippe le Hardi, avaient été entassés dans les forteresses, força au moins la majeure partie de l'armée à évacuer cette région. Les bandes envahirent l'*Auxerrois*, où elles s'emparèrent des églises fortifiées de Cravant et de Vermenton [5].

1. Rouquette, l. c., p. 124 suiv. Mais il faut noter que dans la première édition, p. 100, par une faute d'impression, on lit que l'assemblée était convoquée « pour le deux octobre », et Luce, *Froissart*, VII, p. xxxv, not. 1, cite, d'après cette édition, Moisant, *Le Prince Noir*, p. 129, cite la nouvelle édition de Rouquette, mais il prend la date du 2 octobre de Luce sans le nommer.

2. *Petit Thalamus*, p. 381, 382.

3. Voy. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, nouv. éd., II, p. 256.

4. Cf. A. de Charmasse, *L'église d'Autun pendant la guerre de Cent ans*, p. 52, 65, 79, 87. Il est difficile de distinguer exactement les diverses incursions.

5. La *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 192, parle aussi de la prise de Vermenton. *Ibid.*, p. 193, est encore notée la présence des Bretons à Sens.

A Cravant, la Compagnie se sépara pour former deux troupes. L'une, au nombre de huit cents hommes d'armes anglais, envahit le Gâtinais ; l'autre, composée de quatre mille combattants et de dix ou vingt mille pillards, tant hommes que femmes et enfants, passa la Seine en se dirigeant vers Troyes et l'Aube, s'établit en *Champagne* où elle occupa peu à peu Épernay avec l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Martin [1], Fismes, Coincy-l'Abbaye, Ay, dont l'église était fortifiée [2]. Une partie de cette bande, sinon la bande entière, était à la solde de Charles d'Artois pour l'aider à conquérir le comté d'Artois [3], en traversant la Champagne, l'Ile-de-France et le Laonnais.

Suivant quelques chroniqueurs, il y avait aussi des Compagnies dans l'archevêché de Reims, les évêchés de Noyon et de Soissons [4]. En mai et juin, elles allèrent en grande partie vers Châlons-sur-Marne et Vitry [5], où elles commirent beaucoup d'excès, se dirigèrent sur Marigny entre Troyes et Nogent-sur-Seine, jusqu'à Auxerre et Châtillon-sous-Loing, sans trouver de résistance, et poussèrent une autre fois jusqu'à Étampes. On craignit même qu'elles ne vinssent à Paris, et le roi manda des gens d'armes pour la défense de la capitale [6]. En effet, il y eut un détachement qui s'avança devant Paris et entra ensuite en Normandie [7]. Ce furent probablement les Anglais qui, suivant une lettre de l'archevêque d'Embrun du 13 juillet 1368, trouvant les défilés occupés, retournèrent à Paris où ils furent dispersés et en partie massacrés par les troupes du roi [8].

Une autre fois, par suite de dissensions survenues entre ses membres, la Compagnie se divisa à Étampes et à Étréchy [9] ; les

1. La *Chron.* citée, p. 192, parle seule de l'assaut de l'abbaye.

2. *Grand. chron.*, p. 249 à 251 ; Luce, *Froissart*, t. VII, p. xxvi, notes, où il y a des documents qui confirment le récit des *Grand. chron.*

3. Sur cela cf. *Chronogr.*, p. 330, et Moranvillé dans les notes ; *Chron. norm.*, p. 185.

4. Froissart, l. c., p. 65 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, l. c.

5. Vitry fut incendié. Voy. ci-dessous § 11, dioc. de Châlons-sur-Marne.

6. *Grand. chron.*, p. 252 suiv.

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 196. Knighton, p. 123 (male ad an. 1366), dit aussi que « le grant companye praedando et destruendo patrias » venait à Paris, mais, mal informé, il affirme qu'elle mettait le siège devant la ville.

8. Voy. ci-dessous le commencement du paragraphe 7.

9. *Grand. chron.*, p. 253 ; Froissart, VII, p. l, et not. 4 ; li, et not. 1. *Chron. des quatre premiers Valois*, l. c., parle aussi de tout cela et de la marche sur Louviers.

Anglais allèrent au mois d'août en *Normandie*, comme il va être raconté ci-dessous ; les Gascons, poussant jusqu'à Blois, occupèrent Baugency-sur-Loire [1]. De là, ils s'en allèrent, en automne, à Faye de Vineuse [2] en *Touraine*, mais du diocèse de Bourges, où se trouvaient déjà des pillards en 1366 [3]. La ville fut prise en 1368, et les bandes s'y arrêtèrent, dévastant les environs pendant plus de quatre mois [4]. En même temps, les Compagnies ravageaient Mirebeau, au nord-ouest de Poitiers [5].

Ces incursions des Compagnies en 1367 et 1368 étaient d'autant plus désolantes que plusieurs des contrées envahies n'avaient jamais été entièrement débarrassées des bandes, aussi les nouvelles venues ne firent-elles qu'aggraver le mal. Ce fut le cas en Normandie, par exemple, et surtout en *Basse-Normandie*. Depuis 1364 jusqu'en 1369, les Normands eurent à soutenir une lutte acharnée contre les Anglais et contre les Compagnies. Les années les plus troublées furent 1367 et 1368. Dans la première, le Cotentin fut exposé d'une façon toute particulière aux dévastations des bandes contre lesquelles luttait Guillaume de Merle ; au commencement de 1368, des Bretons prirent leurs cantonnements dans l'Avranchin ; ils furent combattus par les officiers du roi de Navarre [6]. Dans la même année survint la Compagnie anglaise, dont j'ai parlé tout à l'heure : le 2 août elle surprit la ville de Vire [7]. Une partie se replia dans le

1. *Grand. chron.*, p. 253 suiv.
2. *Ibid.*, p. 265.
3. Voy. ci-dessus, au premier paragraphe.
4. Dans Guérin, *Rec. des documents concernant le Poitou*, III, n° 472, p. 419 (octobre 1369) : « ipse comes (Jean de Sancerre ... ob factum guerrarum... ac gentium *magnarum Societatum* que in anno preterito in villa de Faya sepedicta et alibi per quatuor menses vel amplius se tenuerunt, fortaliciumque ipsius ville de Faya ceperunt, ipsam patriam et loca circonvicina per distanciam quatuor leucarum et amplius discurrentes, terre subditique dicti comitis ibidem commorantes quasi destructi fuerint ac multipliciter devastati, etc. » Voy. encore le *Mémorandum* du roi Charles V du 11 mai 1369, dans *Grand. chron.*, p. 302.
5. *Ibid.*, IV, p. 4, n° 476.
6. Pour tout ce qui regarde la Basse-Normandie, voy. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 135 suiv., 140 suiv., 145 suiv. Charles V connaissait très bien le danger qui menaçait le Cotentin ; le 22 octobre 1365, il ordonna au bailli de faire relever les remparts et fortifier la cathédrale de Coutances, afin qu'elle pût comme autrefois servir de retraite aux gens du pays, en cas de nécessité. *Mandements de Charles V*, p. 168, n° 342. Voy. ci-dessus, p. 308.
7. Voy. les détails de l'occupation de Vire, donnés par Fréville dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1re série, t. III, p. 274 suiv. ; De la Rue, *Nouveaux essais sur Caen*, II, p. 238 suiv. ; Delisle, l. c., p. 147 suiv. ; Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p, 394 suiv.

Maine et s'empara, dès la mi-août, de Château-Gontier et de plusieurs places fortes dans les environs. Des Compagnons rentrèrent brusquement en Normandie et pénétrèrent jusqu'à l'extrémité du Cotentin, pour essayer, mais en vain, de surprendre Cherbourg [1].

Arrêtons-nous ici ; ces renseignements suffisent pour montrer que les Compagnies n'avaient pas cessé d'infester la France. Notre assertion est confirmée par les efforts que tentèrent contre elles, aussi bien Urbain V, résidant alors en Italie, que Charles V. Lorsque les Compagnies emmenées hors de France, y furent rentrées, le 5 février 1368, le Pape prolongea d'une année le terme de deux ans accordé en juillet 1366, durant lesquels ceux qui étaient morts en combattant contre les bandes pouvaient obtenir l'indulgence plénière [2]. Le 10 février, le Pape adressa aux métropolitains de France et à leurs suffragants des lettres dans lesquelles il ne se borne point à reproduire la bulle du 9 mai 1367, mais où il prononce en outre les sentences suivantes contre les « sociales », ils doivent être privés de la sépulture ecclésiastique, quand même ils auraient reçu l'absolution à l'article de la mort, et s'ils ont été enterrés à l'église ou au cimetière, ceux-ci devront être interdits, jusqu'à ce que les corps de ces « sociales » en aient été exhumés. Si toutefois, après avoir été absous pendant la maladie, les « sociales » venaient à recouvrer la santé, ils n'en devraient pas moins se rendre auprès du Saint-Siège pour en obtenir encore une fois pénitence et absolution [3].

1. Voy. *Le Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre*, publ. par Izarn, p. 219.

2. Arch. nat. Paris, J 711, n° 300[9a] : « Urbanus... Remen., Rothomagen., Bituricen. et Senonen. archiepiscopis eorumque suffraganeis. De salute ac tranquillitate et pace regni Francie... [insère deux bulles :] Urbanus... Ad futuram rei memoriam. *Dudum* videlicet iij non. Julii... Urbanus... Ad futuram rei memoriam. *Cogit nos*... L'entière bulle porte la date : Dat. Rome apud S. Petrum non. Februarii an. sexto. Dans n° 300[9b] et 300[9c], sont les lettres adressées aux autres métropolitains de France.

3. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 249, fol. 59; Arch. nat. Paris, J 711, n° 300[10a] : « Exigentibus continuatis et multiplicatis horrendis sceleribus... quamdam hodie adjectionem fecimus sub hac forma : Urbanus... ad futuram rei memoriam. Detestanda illorum sacrilegorum... Dudum, siquidem videlicet vij idus Maii... ân. V... statuimus [il répète la bulle du 9 mai 1367, et fait l'addition]. Dat. Rome ap. S. Petrum iiij id. Februarii an. sexto ». Les évêques doivent publier la bulle. Aux Arch. nat. cette bulle se trouve encore en original aux n°s 300[10b] et 300[10c]. Chacun de ces trois originaux porte au dos l'ancienne remarque : « Quod corpora socialium perpetuo careant ecclesiastica sepultura ». C'est sûrement de cette bulle que parle la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 192.

Ces fulminantes condamnations, si rarement infligées, nous font mesurer toute l'étendue des abominations commises par les Compagnies. Peut-être la dernière bulle était-elle déjà inspirée par une supplique du roi Charles V au Pape[1]. En tout cas, la supplique ne me semble avoir été envoyée à Rome qu'en 1368. En voici la teneur : Le roi sollicite le Pape à déclarer schismatiques tous ceux qu'il a condamnés dans sa bulle du 9 mai 1367, parce qu'ils nient le pouvoir de lier et de délier, disent que l'église n'a pas le droit de leur faire encourir la constitution citée plus haut, partant, ils sont aussi hérétiques. Charles V demande encore que l'indulgence plénière concédée par le Pape à ceux qui meurent dans la lutte contre les

1. Arch. nat. Paris, J 711, n° 300[13] : « Supplicat S. V. devotus filius vester Karolus rex Francorum, quatenus cum eadem S. V. certam constitucionem cum certis processibus contra societates dampnabiliter regnum Francie dampnabiliter (*sic*) invadentes, suosque factores [fautores], consiliarios et receptatores et alios eorum participes edidit sancte et juste... dignetur eadem S. V. omnes et singulos in dicta constitucione dampnatos scismaticos decernere, ipsosque penas et sententias contra scismaticos et jure promulgatas dampnabiliter incurrisse.

Item, cum nullum sit scisma quod non sibi aliquam heresim confingat, iidemque dampnabiliter, ut prefertur, ecclesie resistant et ipsius ecclesie claves contempnent, pretendentes S. V. non habere potestatem dictam constitucionem in ipsos promulgandi, dignetur eadem S. V. de uberiori gracia plenam remissionem concedere omnibus contra ipsos pugnantibus, ubicunque existant, qui ad pugnam contra ipsos accesserint, et illis eciam qui sponte et voluntarie juxta facultates pro deffencione dicti regni ad impugnandum dictas societates et alios in dicta constitucione dampnatos contribuerint, vel qui exercitum pro necessariis ministrandum insequantur sine fraude, cujuscunque sexus, dignitatis aut prerogative existant, quantumcumque in dicto conflictu vel alias ex vulneribus inibi illatis non decedant...

Item, cum in predicta constitucione non solum dicti sociales, sed etiam receptatores et factores eorum condempnantur, nonnulli tamen prelati ecclesiastici, principes et alii domini temporales predictos sociales vel eorum aliquos in suis dyocesibus, terris, districtibus et dominiis receptant, tollerant et absque punicione dimittunt, alii vero dictis socialibus etiam in dicta societate illicita constitutis penas etiam spirituales et temporales in dicta constitucione promulgatas, prout ipsos concernunt, non infligunt nec exequntur, sed pocius eamdem constitucionem vilipendunt dampnabiliter et contempnunt, dignetur E. S. V. omnes prefatos receptatores dictorum socialium in dicta societate constitutorum vel eciam absque absolucione et satisfacione discedencium, et alios eciam receptatores privatos, consanguinitate vel affinitate quacunque non obstante, necnon prelatos antedictos et principes et alios dominos temporales, qui predictas penas et sentencias predictis socialibus subditis suis contempnunt, obmittunt vel negligunt inferre, decernere tamquam predictorum socialium factores penas et sententias in dicta constitucione vestra contentas dampnabiliter incurisse, eciamsi pontificali vel regali prefulgeant dignitate... » Le reste de la supplique est moins nécessaire. La suite de la supplique qui s'occupe aussi de faux monnayeurs, nous apprend qu'elle fut faite « post exitum S. V. de Avenione », et « Romana curia ultra montes existente ».

« sociales » soit étendue à toutes les personnes qui auront soutenu en quoi que ce soit l'armée levée contre les Compagnies. En outre (c'est le désir du roi), tous les prélats et seigneurs, et il y en a beaucoup, qui négligent de sévir conformément à la Constitution, voire même qui en font peu de cas, et qui tolèrent les « sociales », devront être déclarés coupables et fauteurs des « sociales », encourant, par conséquent, toutes les peines infligées aux fauteurs. Les archevêques de Reims, de Rouen, de Sens, de Tours, de Lyon, de Besançon et du Languedoc, les évêques de Cambrai, de Metz, de Liège, de Beauvais, de Valence, de Genève et de Carpentras pourront être nommés exécuteurs de la Constitution papale ; enfin, les délégués des évêques devront aussi être revêtus du pouvoir d'absoudre les « sociales » repentants.

Cette supplique ne resta pas sans résultat. Le 19 janvier 1369, le Pape lança une bulle qui renouvelait celle intitulée *Cogit nos*. Il y énumère les échecs essuyés jusqu'à présent, prolonge encore de deux ans l'indulgence plénière en faveur de ceux qui périssent dans la lutte contre les Compagnies, et ajoute ensuite qu'elle pourra également être gagnée dans le temps prescrit par ceux qui, d'une manière quelconque, soutiennent l'armée contre les bandes [1].

C'est la dernière grande bulle générale qu'Urbain V fit paraître contre les bandes. On aurait tort d'admettre toutefois que les efforts tentés par Urbain V depuis 1363 soient restés tout à fait sans succès. Un grand nombre y puisèrent l'animation à la résistance, et le désir de prêter secours au roi. Quant aux sociales, plusieurs d'entre eux, effrayés des terribles anathèmes de l'Église, se convertirent et se séparèrent des brigands, du moins pour un temps. Ainsi, par exemple, le 31 mars 1365, Urbain V accorda pour six mois aux évêques de Paris, Beauvais et Chartres, la faculté d'absoudre les compagnons et leurs fauteurs, qui désiraient retourner à

1. Arch. nat. Paris., J 711, n° 300[11] : « Urbanus... Remen., Rothomagen., Senonen., Turonen. et Bituricen. archiepiscopis... Gratia remissionis... gratiam... quoad non morientes ampliavimus sub hac forma : Urbanus... Ad futuram rei memoriam. Sicut morbo nondum curato continuanda sunt remedia medicine... Et insuper de gratia ampliori eos qui aliquem seu aliquos bellatores ydoneos contra dictos sceleratos viros propriis sumptibus destinabunt vel de suis temporalibus bonis contribuerent ad aliquos destinandos, et illos qui alias ad persecutionem eorumdem damnatorum virorum de bonis eisdem ministrabunt, prout singulis fuerit divinitus inspiratum, ac illos

l'Église [1]. L'évêque de Nantes reçut du Pape, le 29 mai 1366, la permission de relever de l'excommunication Robert Knolles, sa femme, sa famille, ses bandes et ses fauteurs qui se tenaient alors en Anjou [2]. Il n'avait pas seulement restitué diverses places occupées par lui en Anjou et dans le Maine [3], mais aussi (comme le Pape nous l'apprend par une lettre du 4 août de la même année), il déposa entre les mains de l'abbé de Saint-Aubin-d'Anjou, afin qu'ils fussent rendus à leur destination, les bijoux et les joyaux enlevés par lui, dès 1358, à l'abbaye de Saint-Germain, à Auxerre [4]. Mais, à l'instar de ceux dont parle Urbain V dans une bulle du 2 mai 1366, qui retournèrent au milieu des brigands [5], Knolles ne persévéra point. La bulle du 16 novembre 1366 nous apprend que bien grands étaient les châtiments et les pénitences infligés par le Pape aux « sociales » repentants. Ils devaient jurer de ne plus retourner dans les Com-

etiam qui pro hujusmodi pio negocio laborabunt et alios ad promotionem ejusdem negocii consilium et auxilium impendent, juxta qualitatem subsidii et devotionis affectum ac mensuram laboris participes esse volumus indulgentie memorate... Datum Rome apud Sanctum Petrum XIIII kl. Februar., pontificatus nostri anno septimo. Quocirca fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus vos et quilibet vestrum in vestris cathedralibus et aliis vestrarum civitatum et diocesum ecclesiis... predictas prorogationem, innovationem ac omnia supradicta per vos vel alium seu alios solenniter publicatis et exponatis populo in vulgari. Verum quia presentes littere nequirent propter maris discrimina vel alias vestrum singulis commode presentari, volumus quod per te, frater archiepiscope Remen., dictarum litterarum transumptum manu scriptum publica tuoque communitum sigillo vobis predictis aliis archiepiscopis et suffraganeis transmittatur, cui per vos adhiberi volumus velut originalibus plenam fidem. Datum Rome... XIIII kal. Februarii pontificatus nostri anno septimo. » A la fin : « Anno Dom. M° CCC LXIX, die XV^a mensis Junii, dominus J. de Maresco nobis cardinali Belvacensi tradidit presentes bullas in hospicio nostro Paris. quas incontinenti tradidimus archiepiscopo Senonensi, idemque archiepiscopus eas archiepiscopo Remensi eadem die et in eodem hospicio tradidit, ubi opus fuerit secundum earum continenciam transmittendas et etiam exequendas ».

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 238 : « Romanus pontifex. » Les peines imposées étaient moins sévères encore : « juramento premisso quod non redibunt ad hujusmodi societates ac competenti per eos satisfactione impensa, necnon salutari penitentia injuncta eisdem. »

2. *Reg. Vat.*, n° 255, fol. 32 ; PROU, *Étude*, etc., p. 148, n° 69.

3. Voy. ci-dessus, p. 455 suiv.

4. *Reg. Vat.*, n° 248, fol. 138[b] : « Cum Robertus Canole, miles, Lichefelden. dioc., nonnullas reliquias et jocalia pretiosa monasterii S. Germani Autissiodoren. O. S. B., que dudum habuerat, apud te deposuerit restituenda per te dicto monasterio ». Voy. ci-dessus, p. 236 et not. 1. Je ne sais pas par quelle raison GUIBAL, *Hist. du sentiment national en France*, p. 117, appelle Knolles « ancien ouvrier drapier d'Allemagne », et parle de sa « hâblerie toute germanique «.

5. Voy. ci-dessus, p. 492, not. 1.

pagnies, et de satisfaire pleinement pour tous les dommages causés par eux. Ceux qui étaient dans l'aisance avaient l'obligation de visiter, dans le courant de l'année, le Saint-Sépulcre et d'autres lieux en Terre-Sainte, et d'y rester le même espace de temps qu'ils avaient passé dans les Compagnies ; dans l'éventualité d'une croisade, ils étaient tenus d'y prendre part. Les « sociales » pauvres devaient se rendre à Rome dans les six mois, y rester une année, visitant chaque semaine Saint-Pierre et d'autres lieux saints, puis, de là, faire un pèlerinage à Compostelle. En outre, tous les « sociales », à moins qu'ils ne fussent en voyage, devaient jeûner chaque vendredi. Quant à ceux qui se trouvaient complètement dépourvus de moyens, ils devaient s'en remettre, pour leur pénitence, à la mesure imposée par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Sarlat [1], parce qu'il s'agissait de Gascons pénitents.

Nous verrons plus loin Grégoire XI accentuer encore avec une bien plus grande sévérité les peines infligées à ceux qui rentraient dans le giron de l'Église.

Nombreuses sont les bulles par lesquelles Urbain V accorda à différents évêques l'autorisation d'absoudre ceux qui avaient eu des relations avec les Compagnies, à savoir, qui leur avaient procuré

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 15, fol. 309b : « Ven. fratribus... archiepiscopo Burdegalen. et.. episcopo Sarlaten. Salutem etc. Romanus pontifex etc. Olim siquidem propter graves et multiplices excessus perpetratos et continuatos diutius in nostrum et eccl. Romane contemptum per nonnullos iniquitatis filios de quibusdam pravis societatibus per regnum Francie discurrentes contra hujusmodi iniquitatis filios necnon etiam contra illos de dictis societatibus Rom. curie per duas dietas appropinquantes ac civitatem et dioc. Mimaten. invadentes... excommunicationis, suspensionis et interdicti sententias varias promulgavimus... Cum autem... nonnulli ex societatibus predictis... ad cor reversi redire cupiant ad ecclesie unitatem... [facultatem tribuit eosdem absolvendi, dummodo jurent quod ad dictas societates non redibunt et quod satisfacient pro damnis illatis. Potentes eorum ad transfretandum intra annum a data absolutionis transfretare debeant, ibi tanto tempore permansuri, sepulcrum Dominicum et alia loca sacra ultramarina peregre visitando, quanto fuerint in et de societatibus antedictis, et si medio tempore fiat passagium generale, ad hoc dispositi habiles loco visitationis contra infideles pugnare dicto tempore teneantur; impotentes vero ad transfretandum ad Urbem se transferant intra VI menses, inibi per annum permansuri et qualibet ipsius anni septimana limina Apostolorum Petri et Pauli et alia loca dictae Urbis per poenitentes visitari solita visitaturi, et deinde limina B. Jacobi in Compostella etiam visitare debeant. Impeditis vero ad praedicta dilatio concedatur. Insuper omnes qualibet feria sexta jejunent. Omnino vero impotentibus ad praemissa imponatur poenitentia prout dictis archiepiscopo et episcopo videbitur faciendum. Hujusmodi poenitentias etiam se mitigaturum contritis Pontifex pollicetur.] Dat. Avinione xiii kal. Decembris anno V ».

des secours soit en argent, en vivres ou en armes, soit en leur accordant l'hospitalité. Parmi ces fauteurs, on trouve non seulement des laïques, mais aussi des ecclésiastiques séculiers et réguliers, même des évêques. Je cite en passant les bulles pour les duchés d'Anjou et du Maine [1], pour la ville et le diocèse de Carcassonne [2], pour le diocèse de Lyon, où il y eut des fauteurs pendant que les Compagnies occupaient Anse [3], pour Bayeux [4], pour Lectoure [5], pour Mende [6], pour Périgueux [7], pour Beaucaire [8], etc.

6. *Le duc d'Anjou et Du Guesclin avec les Compagnies en Provence. Guerre entre la Provence et le Dauphiné.*

Du Guesclin fut amené prisonnier d'Espagne à Bordeaux [9]. La rançon fut fixée à cent mille ducats d'or. Après avoir fait un arrangement avec le prince de Galles sur le payement de cette somme [10], il fut mis en liberté le 27 décembre 1367. Dès le 7 février 1368, il était de passage à Montpellier, accompagné du maréchal d'Audrehem, pour se rendre de là à Nîmes et rejoindre le duc d'Anjou. Le 26 du même mois, il repassait à Montpellier, où il enrôla dans ses troupes quelques chefs des Compagnies qui alors dévastaient les environs de cette ville. Son but était d'aider le duc d'Aujou à faire une campagne en Provence [11]. Comme nous verrons plus tard, ses troupes comptaient un grand nombre de soldats bretons. Il était

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 249, ad an. 1365, Septemb. 3.
2. *Reg. Vat.*, n° 257, fol. 3. ad an. 1367, Novemb. 7, pour prêtres, clercs, religieux et laïques; *Reg. Aven*, n° 19, fol. 338, une autre fois pour les prêtres, etc.; cette bulle est du 6 mars 1368; une autre, du 5 mars, est pour l'évêque Jean : « cum quibusdam hominibus armorum... de pravis Societatibus... in tua civitate et nonnullis locis tue diocesis receptaveris (*sic*), et alias cum eis, preterquam in crimine, non tamen malitiose, participaveris... [aliquis sacerdos eum a sententiis, poenitentia injuncta, absolvat]. Dat. Rome ap. S. Petrum iij non. Martii an. sexto ».
3. *Reg. Vat.*, n° 257, fol. 18ᵇ, ad an. 1368. Voy. plusieurs autres renseignements dans GUIGUE, *Les Tard-Venus*, p. 139 suiv.
4. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 20, fol. 434, ad an. 1368, Decemb. 5.
5. *Reg. Vat.*, n° 259, fol. 101ᵇ, ad an. 1369, Septemb. 11.
6. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 23, fol. 388ᵇ, ad an. 1369, April 29.
7. Ci-dessus, p. 432, not. 1.
8. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 54, ad an. 1369, Mart. 13. Cf. encore à la fin du paragraphe suivant, p. 524.
9. Voy. ci-dessus, p. 497.
10. Voy. les détails dans LUCE, *Froissart*, VII, p. XXV et les notes.
11. D'après le *Petit Thalamus*, p. 382, l'*Histoire de Languedoc*, IX, p. 791.

alors non seulement comte de Longueville, mais aussi duc de Trastamare, comte de Burgos et chambellan du roi de France [1].

Bien qu'il faille renvoyer au domaine de la fable l'assertion de Thierry de Niem, disant que l'empereur Charles IV aurait cédé, en 1365, au duc d'Anjou, ses droits sur le royaume d'Arles et que le duc aurait ensuite résolu de les faire valoir [2] : il est vrai, néanmoins, que le duc cherchait à substituer en Provence son pouvoir et son autorité à celle de Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence, et à étendre la suzeraineté du roi de France jusqu'à la Méditerranée. Dans ce but, profitant de l'absence de la reine Jeanne, dès le 4 mars 1368, aidé par Du Guesclin et ses bandes, il assiégea Tarascon en Provence, par terre et par eau [3].

Grâce aux documents trouvés récemment, nous savons maintenant que, le 21 mars, Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, recteur d'Avignon et du Venaissin [4], et le capitaine général d'Avignon, Jacques Aube, instituèrent Pierre Bet (*sic*) leur procureur, pour amener Du Guesclin, premier capitaine de l'armée qui assiégeait Tarascon, ainsi que les autres chefs avec leurs troupes, à promettre par serment de respecter les terres et les sujets de l'Église Romaine et d'Avignon, sans prétendre pour cela à une récompense de la part de l'Église. Du Guesclin et les capitaines Noly Pavelhon, Petit Meschin, Bonsomet de Pau et Perrin de Savoye prirent, en effet, ces engagements sous foi du serment et par lettres datées du 23 mars, et munies de leurs sceaux. Au même temps, Du Guesclin réclama et reçut 5.000 florins d'or sur 37.000 dus à lui par le Saint-Père pour certaines raisons [5]. Il n'est donc pas vrai de

1. « Dux Tristamare et comes Longeville et Burges ac cambellanus domini regis Francorum ». Ainsi dans l'instrument du 23 mars 1368, Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. xv, caps. 2, n° 22. Du Guesclin reçut les titres de duc de Trastamare et de comte de Burgos par Henri de Trastamare, en 1366.

2. Cette fable a passé dans l'*Hist. de Languedoc*, IX, p. 774 ; Bouche, *Hist. de Provence* (Aix 1664), II, p. 381. 385 ; Papon, *Hist. de Provence*, III, p. 217 ; Ménard, *Hist. de Nimes*, II, p. 256 ; Luce, *Froissart*, VII, p. xxv, not. 4 ; E. Molinier, *Étude*, etc., p. 183 ; Prou, p. 69, etc. Cette légende fut détruite par Winckelmann, *Die Beziehungen Kaiser Karls IV zum Königreich Arelat* (1882), p. 52, et s'appuyant sur lui par Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne* (1891), p. 476.

3. Voy. *Petit Thalamus*, l. c.

4. Voy. Barjavel, *Dict. hist. du dép. de Vaucluse*, I, p. 310.

5. Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. xv, caps. 2, n° 22. Il y a sept instruments, datés du 21 au 24 mars, qui remplissent un seul parchemin. Comme ils sont à la fois très intéressants et très longs, je les réserve pour l'*Appendice* II.

dire [1] qu'il reçut cette somme à titre de contribution levée sur le Comtat Venaissin.

Imitant l'exemple d'Innocent VI qui, en 1357, avait pris le parti de la reine Jeanne contre les envahisseurs de la Provence, Urbain V, conseilla dès le 11 décembre 1367, à la reine, pour sauver son honneur, de relever de son poste le sénéchal de Provence, Raimond d'Agout qu'on a confondu parfois avec Foulquet, et de lui substituer éventuellement Guillaume Gaugié de Forcalquier [2]. La reine Jeanne le remplaca un certain temps par Roger de Saint-Séverin [3]. Le 3 avril 1368, le Pape se plaignit de l'invasion au roi Charles et à l'empereur, en les priant d'arrêter les attaques du duc d'Anjou [4]. Et lorsqu'il eut appris par la reine Jeanne que d'Avignon et du Venaissin l'on envoyait des vivres et des armes aux Compagnies stationnées devant Tarascon, il s'y opposa expressément par une lettre expédiée le 19 avril [5]. Sous la date du 30 mai, il écrivit au patriarche qu'une galère, envoyée de Gênes au secours des assiégés de Tarascon, mais pressée par les « sociales », campés devant cette ville, se dirigeait ensuite jusqu'à Avignon pour recevoir des vivres, lesquels autrefois, n'avaient pas été refusés aux « sociales » ; mais l'équipage dut rebrousser chemin, sans avoir rien reçu, et la galère périt ou fut prise par l'ennemi. Le Pape manda au patriarche de porter secours aux Provençaux, et non aux « sociales [6] ».

1. Luce, l. c., p. xxvi, not. 1, et t. VI, p. lxxx, not. 3. Cf. encore A. Molinier, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 793, not. 4.

2. *Reg. Vat.*, n° 249, fol. 25.

3. Voy. de Noble Lalauzière, *Abrégé chronol. de l'hist. d'Arles*, p. 242. En 1369, nous trouvons sénéchal une autre fois Raimond d'Agout, qui avait privé l'archevêque d'Arles de ses revenus.

4. *Reg. Vat.*, l. c., fol, 88 b; Prou, *Étude*, p. 157, et 69 suiv.

5. *Ibid.*, fol. 91 b : « ... quod de civitate Avinionen. et comitatu Venaysini... arma et victualia illis pravis gentibus qui invadunt Provinciam deferuntur, quod si ita sit, grave gerimus et molestum », etc. Cette bulle, comme les suivantes, encore plus intéressantes, ont échappé à Prou.

6. *Ibid.*, fol. 106 b; « Ven. fratri Philippo patriarche Jerosolimitano, civitatis Avinionen. ac comitatus Venaysini, ad ecclesiam Rom. spectantium, pro nobis et ecclesia ipsa rectori, salutem, etc. Displicenter audivimus quod cum una galea Grimaldorum de Janua, que castro Tarasconis succurrit, a socialibus artaretur et ad civitatem nostram Avinionensem pro habendis victualibus cum fiducia declinasset, ipsa victualia, que et res alias de dicta civitate ac comitatu Venaysini sociales ipsi (quod displicet toto corde) habuisse dicuntur, fuerunt dicte galee gentibus denegata, propter quod

Cette bulle nous révèle plusieurs points intéressants. Elle confirme d'abord que le Venaissin, sans doute par peur d'une invasion de la part des bandes qui assiégeaient Tarascon, ne voulait pas aider les Provençaux. D'autre part, nous apprenons que les troupes du duc d'Anjou et de Du Guesclin etaient en réalité regardées comme des « sociales », faisant partie des Compagnies tant redoutées. Du Guesclin, en effet, s'était engagé à en délivrer les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire, contre le payement d'un franc par feu [1]. Pour un autre point encore, la bulle est d'une importance capitale. On a dit que le duc d'Anjou, après la prise de Tarascon, aurait assiégé la ville d'Arles, dès le 11 avril, en laissant ensuite à Du Guesclin la continuation de ce siège, qui aurait duré jusqu'au 1er mai [2]. Urbain V, au contraire, si bien informé sur les affaires de Provence, n'avait connaissance, à la fin du mois de mai, que du seul siège de Tarascon, et il en parle comme durant encore. Voilà qui confirme l'assertion du *Petit Thalamus*, que Tarascon se rendit seulement le 22 mai [3], tandis que le prétendu siège d'Arles repose vraisemblablement sur un malentendu. En effet, on a dit aussi que Reynier de Grimaldi de Gênes était venu au secours d'Arles après le 11 avril [4]. Mais d'après la bulle d'Urbain V les Grimaldi secouraient alors Tarascon.

Toutefois, une autre bulle d'Urbain V, datée du 26 mai, nous apprend que les habitants du Comtat-Venaissin, malgré leur bien-

ipsa galea creditur aut periisse aut deditionis incurrisse discrimen, de quo merito perturbamur. Ideoque volumus et mandamus quatenus in occurrentibus casibus oppressis Provincialibus pie compatiens, quantum cum honestate et securitate fieri poterit, eis tribui facias auxilium et juvamen, que socialibus denegentur omnino. Datum apud Montemflasconem, Balneoregen. dioc., III kal. Junii an. VI ».

1. Voy. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1380 suiv.

2. *Chronique*, éd. par Baluze, *Vit. pap. Avenion.*, II, 772, d'après elle *Hist. de Languedoc*, IX, p. 793. Encore Cuvelier, v. 13900, 14040, et par conséquent la *Chronique* (anonyme *de Du Guesclin* (dans Buchon, *Panthéon littéraire*, p. 58). Tandis que dans la *Chronique* de Baluze, le siège de Tarascon n'est pas mentionné, de sorte qu'on soupçonne une confusion entre Arles et Tarascon, Froissart parle seulement du siège de cette dernière ville. Dans la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 194, il s'agit d'un accord fait entre le duc d'Anjou et la ville d'Arles. Tout repose sur des conjectures, nous en avons une preuve dans Bouche, *Hist. de Provence*, II, p. 385, qui dit qu'Arles fut déjà assiégé le 3 mars. Mais par qui ?

3. P. 382. Lieutaud, *Prise de Tarascon par Bertrand Du Guesclin* (Marseille, 1874), a encore l'ancienne date.

4. Bouche, l. c.; Papon, l. c., p. 218.

veillance à l'égard des bandes n'étaient pas à l'abri de leurs incursions. Ils avaient, au contraire, grandement à en souffrir ; le pire fut que beaucoup des leurs, obligés au service militaire, refusèrent de marcher contre les envahisseurs, de sorte que le Pape enjoignit au patriarche et à Jacques Aube de les y contraindre par censures[1].

Le siège de Tarascon par le duc d'Anjou remit toute la Provence en alarme. Il fallut de nouveau songer à se défendre. C'est ce que fit Sisteron[2]. Cette ville avait déjà été en grande appréhension en 1357 au moment de l'invasion d'Arnaud de Cervole[3], et en 1367 lorsque Raymond IV, prince d'Orange, dans la guerre qu'il fit à Catherine de Baux, sa parente, qu'il emprisonna, avait commis sur ses terres les plus grandes violences. Les états assemblés à Sisteron avaient alors ordonné aux habitants des campagnes de se retirer dans les lieux forts et de détruire les hameaux et villages sans défense[4]. En 1368, lorsque le duc d'Anjou était devant Tarascon, la ville de Sisteron emprunta à Avignon la somme de 2.000 florins pour subvenir aux énormes dépenses qu'entraînaient les travaux de défenses et l'entretien des soldats qui étaient obligés de passer aussi la nuit sous les armes. Les ecclésiastiques mêmes ne purent se dispenser de prendre part au service militaire.

1. *Reg. Vat. Urbani V*, nº 249, fol. 112 b : « Ven. fr. Philippo patriarche Jerosolimitano rectori et dil. filio nob. viro Jacobo Albe de Tarascone, militi Avinionen. dioc. capitaneo civitatis Avinionen., dioc., comitatus Venaysini ad nos et R. E. spectantium, salutem, etc. Ad audientiam nostram fidedigna relatione pervenit, quod cum nuper nonnulle gentes armigere per comitatum Venaysini... hostiles discursus fecerunt, multaque damna incolis et habitatoribus dicti castri inferrent, et majora per eas inferri verisimiliter timerentur, sicut in vicinis partibus inferri noscuntur, vosque cavalcatas et servitia equitum et peditum in dicto comitatu propterea indixeritis, sub certis penis mandantes ut quicumque teneretur ad cavalcatas seu servitia hujusmodi, cujuscumque conditionis existeret, se pararet ad debitum per eos obsequium impendendum, ac ea pro ipsius comitatus defensione prestaret, quidam tamen ex obligatis ad hujusmodi servitia, non considerantes magna pericula que ex prefatis discursibus eis et toti dicto comitatui possent verisimiliter evenire, ac non curantes, vestris in hac parte parere mandatis, in appellationis ad nos interjecte audaciam proruperunt. [Mandat ut non obstante dicta appellatione, supradicta exequantur et contra inobedientes procedant et penis temporalibus et censuris eos puniant]. Dat. apud Montemflasconem Balneoregen. dioces. VII kal. Junii anno VI ».

2. Voyez une série de détails sur les nouvelles fortifications dans Éd. de LAPLANE, *Hist. de Sisteron*, I, p. 163 suiv.

3. *Ibid.*, p. 140 suiv., 144 suiv.

4. PAPON, *Hist. de Provence*, III, p. 215 suiv. Le *Tableau de l'hist. des princes d'Orange* (A la Haye 1640), p. 86, ne parle pas de ces évènements.

L'évêque fut supplié de permettre qu'on leur confiât la garde du Grand-Portail [1]. Le duc d'Anjou rencontra en Provence de nombreux partisans ; entre autres, Louis Ruffi, seigneur de la Bréole et de Salignac, qui, le 14 août, ravageait avec une bande les environs de Thèze [2]. Les villes d'Aix et de Marseille, attentives aux conséquences qui pourraient résulter de cette guerre, formèrent le 14 novembre [3] une ligue pour résister aux ennemis et défendre la Provence, ce que la reine Jeanne approuva [4]. En outre, la ville d'Aix pourvut encore à sa sûreté par de nouvelles fortifications ; on abattit l'église de Sainte Magdeleine trop proche des murailles ; les habitants de la ville inférieure abandonnèrent leurs maisons pour se retirer dans le bourg ; le château de l'archevêché fut mis en défense [5]. Mais l'hiver amena un peu de relâche en suspendant les hostilités.

L'épisode du siège de Tarascon n'était que le prélude d'une guerre bien autrement terrible entre la *Provence* et le *Dauphiné*, sur laquelle je puis donner des renseignements plus abondants et plus précis qu'il n'a été possible d'en fournir jusqu'à ce jour, et cela grâce à la découverte que j'ai faite des *Lettres de l'archevêque d'Embrun*, Pierre Ameilh [6], dont le récit rectifie et complète les exposés faits jusqu'à ce jour.

Il résulte de ces lettres, que surtout l'origine de la guerre entre les Provençaux et les Dauphinois a été mal expliquée. On croyait, en effet, que pendant le siège de Tarascon, entrepris par le duc d'Anjou pour faire la guerre à la Provence, le sénéchal de Provence aurait assemblé une petite armée, et sans chercher à arrêter les Français, se serait jeté sur le Dauphiné, jugeant avec raison que le meilleur moyen de combattre l'ennemi, c'était de l'attaquer

1. Laplane, l. c., p. 167 suiv., 170.
2. *Ibid.*, p. 171.
3. Voy. l'acte de cette ligue dans Pitton, *Hist. de la ville d'Aix* (Aix, 1666), p. 190 à 194.
4. Une année après, le 2 octobre 1369, elle annula la ligue. Papon, l. c., *Preuves*, p. lxiij.
5. Pitton, l. c., p. 186.
6. Elles se trouvent aux Arch. Vat., arm. 53, n° 9, dans un volume papyr., qui est mal placé parmi les Formulaires. C'est un libre des fol. 221 in-4°, ou des pages 362 écrites, composé et appartenant à l'archevêque d'Embrun, qui le commença quand il était encore archevêque de Naples. En effet, jusqu'à la p. 220, le volume est

à son tour là où l'attaque était le moins prévue[1]. Mais cela n'est pas exact. Ledit archevêque, qui séjournait alors à Embrun, et dont le diocèse s'étendait sur une partie du Dauphiné et de la Provence, était sans doute mieux informé sur l'état des choses, et selon lui l'origine de cette guerre, comme il le dit à plusieurs reprises, était très simple.

Le premier danger pour le Dauphiné, comme jadis pour la Provence, c'était les Compagnies, placées sous les ordres du duc d'Anjou. Le conseil Dauphinois, redoutant les ravages des bandes, prit des mesures pour défendre et protéger Embrun déjà pendant le carême 1368[2]. On se résolut aussi de ne donner retraite aux bandes ni pour elles-mêmes ni pour leur butin, de ne pas permettre leur passage et de ne les aider en aucune façon contre les Provençaux. Les Compagnies, et surtout les Bretons, s'en montrèrent irrités, et les Dauphinois se mirent à fortifier leurs places. Malheureusement, le duc d'Anjou avait des intelligences en Dauphiné, tout au moins à la frontière provençale, cela n'était pas ignoré. Le capitaine de Sisteron en Provence fit alors pendre un noble clerc dauphinois. Là-dessus, Pierre de Saint-Geoirs, maréchal des guerres en Dauphiné, et quelques autres Dauphinois, joints à une troupe de Bretons, envahirent la Provence où ils firent de grands ravages après avoir remporté une victoire désespérée. Alors les Provençaux, croyant par conséquent que les Dauphinois étaient d'accord avec le duc d'Anjou[3], prirent en revanche beaucoup de marchands, voyageurs ou voituriers dauphi-

rempli de lettres sur l'histoire contemporaine des deux Siciles, qui sont souvent d'un très haut intérêt. De p. 221 suivent les lettres, écrites pendant qu'il siégeait à Embrun. Elles ne sont pas moins importantes pour l'histoire du Dauphiné et de Provence à cette époque, d'autant plus qu'elles sont des minutes. Je donne seulement un choix des plus intéressantes sur la guerre de 1368, 1369, et les réserve pour l'*Appendice*, III.

1. Voy. Roman, *L'expédition des Provençaux en Dauphiné, en 1368*, dans *Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes* (1889-1890), t. IV, p. 104 suiv., cf. p. 105 ; le même, *Hist. de la ville de Gap* (Gap, 1892), p. 72 suiv. Cf. encore le récit d'un acte contemporain, malheureusement en traduction du XVIe siècle, publié par Chaarpin-Feugerolles, *Document inédit, relatif à la guerre qui eut lieu entre les Dauphinois et les Provençaux* (Lyon, 1881), et A. Lacroix, dans *Bulletin de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, année 1879, p. 181 suiv.

2. *Appendice*, III, lettre 7.

3. Ainsi on doit expliquer une phrase dans la 22e lettre : « licet nunquam isti (Delphinales) voluissent facere guerram cum dom. duce Andegavensi ».

nois sur le territoire de Provence, et fortifièrent leurs défilés contre les Dauphinois; la guerre eût éclaté sans l'entremise de quelques personnages importants et de l'archevêque même [1]. Néanmoins, le pays se trouvait en grande appréhension. On était presque sûr que tôt ou tard les Compagnies se vengeraient de ce qu'on avait refusé de les recevoir. L'archevêque ordonna donc de mettre en état de défense les châteaux qui dominaient les défilés. Cela entraîna de telles dépenses qu'il fut ensuite dans l'impossibilité de payer complètement ses redevances à la cour Romaine. Le pays, déjà pauvre avant la guerre, le devint encore davantage après le départ du Pape pour Rome; le bétail était sans valeur. Tout cela s'était passé avant le 18 juillet 1368 [2]. Le gouverneur, de son côté, songeait à la défense d'Embrun et y fit commencer des travaux sur la partie la plus faible du périmètre des murailles, nommée le Planiol.

Son ordonnance est datée du 8 août [3]. Mais il se heurta à l'opposition de l'archevêque. Le gouverneur ordonna la construction d'une nouvelle muraille sans en avoir demandé la permission à l'archevêque. De plus, ce mur allait condamner la sortie et l'entrée d'un côté du palais archiépiscopal. Enfin Pierre Ameilh ne voyait pas la nécessité de cette construction et préférait renforcer les anciennes fortifications. Il pria le gouverneur de renoncer à ses entreprises sous peine de l'interdit et de l'excommunication [4]. Celui-ci, de concert avec les consuls de la ville, ne tint aucun compte de ces admonitions, quoique l'archevêque ait encore le 9 septembre 1368, menacé d'infliger l'interdit sur le territoire du dauphin dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun [5]. Pourtant, la discussion se prolongea jusqu'au mois d'avril 1369 [6], et les travaux commencés furent terminés à la fin de l'hiver. Mais l'archevêque excommunia les Embrunais qui ne furent absous que le 6 septembre 1379 par Clément VII [7].

1. Lettres 1 à 4, 15, 17.
2. Lettres, l. c.
3. Voy. lettres 5, 6, et Roman, *Bulletin*, etc., p. 108. Mais il prétend à tort que c'était pendant l'hiver.
4. Lettre 7.
5. Lettre 11.
6. Roman, l. c., p. 109, et not. 1.
7. Roman, p. 114. Les Embrunais devaient payer 1000 florins d'or pour les frais d'absolution.

Je ne doute pas qu'avant le mois d'août 1368 les Compagnies qui étaient devant Tarascon et portaient le nom de Du Guesclin n'aient envahi les territoires de la cité d'Avignon et du Comtat-Venaissin, y portant l'incendie, le pillage et le meurtre. L'archevêque d'Embrun écrit, sous la date du 18 juillet, que les chemins, tant de Provence que du Dauphiné, jusqu'à Avignon, étaient occupés par les Bretons, et qu'on ne pouvait plus faire en sûreté le voyage d'Avignon [1]. Devenu méfiant à l'endroit des serments prêtés par les capitaines devant Tarascon, le recteur du Venaissin croyait prudent de pourvoir à la défense du territoire de l'Église Romaine, et, le 8 août, obtint d'Urbain V la permission d'imposer aux populations une contribution qui permettrait de solder des troupes. Le même jour, le Pape manda aux habitants d'Avignon et du Venaissin de se soumettre à cette mesure. Il pria encore, sous la même date, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Valence et le comte Aymar de Valentinois d'aider le recteur du Venaissin [2]. Je crois, toutefois, que ces bulles sont arrivées quand la désolation des terres de l'Église Romaine par les Compagnies était déjà un fait accompli. Le 1er septembre, en effet, Urbain V prononça contre Du Guesclin et contre les autres capitaines et leurs compagnons toutes les sentences et censures énumérées dans ses bulles, *Clamat ad nos* et *Quam sit plena periculis*, en frappant de l'interdit les lieux qu'ils détenaient ou qui leur appartenaient [3].

Il est plus que douteux, néanmoins, que Du Guesclin ait été avec les envahisseurs du Venaissin. Le 5 juillet, quand il prenait la défense des Bretons qui étaient avec lui devant Tarascon, contre le sire de la Voute, à qui il écrivait une lettre très vive, il était déjà à Maillon, non loin de Montbrison [4]. Ensuite il se rendit vers le Nord de la France, dans le but de chercher de l'argent pour payer la

1. Lettres 2 et 1.

2. *Reg. Vat.*, n° 249, fol. 149b, 150, 142 ; Prou, p. 159 suiv., qui omit de noter la bulle de fol. 149 b.

3. *Reg. Vat.*, l. c., fol. 165 b ; Prou, p. 161 à 163. Luce, *Froissart*, p. xxvi, not. 1, a connu cette bulle ; toutefois il croyait à tort qu'elle avait été prononcée contre Du Guesclin, à cause de cette imaginaire contribution de 5.000 flor. Il a lu la bulle trop superficiellement.

4. Voy. la lettre publiée par Delisle dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLV, p. 302.

rançon due au prince de Galles, puis pour recueillir des troupes et se rendre une troisième fois en Espagne afin d'y rétablir Henri de Trastamare sur le trône. Mais les Compagnies excommuniées portaient son nom, et il en était responsable.

Quoique l'archevêque d'Embrun s'efforçât de maintenir la paix entre les Dauphinois et les Provençaux, et que dans ce but il publiât solennellement, sur l'ordre du Pape, les procès faits par ce dernier contre les envahisseurs de Provence [1], les Provençaux eux-mêmes rompirent la paix, envahissant Ubaye et la Chapelle près Savines, entre le 28 et le 30 août de la même année, pillant tous les meubles des habitants de « Valice » et rançonnant les pasteurs. D'autres poussèrent jusqu'au Puy [2], parurent une seconde fois devant Ubaye et ensuite devant Rochebrune, où quelques-uns furent tués et beaucoup faits prisonniers [3]. Il est à noter que les Provençaux appartenant au diocèse d'Embrun, comme, par exemple, les habitants de Barcelonnette et de Seyne, ne prirent en général aucune part à ces invasions.

Le pays était ému. On craignait pour l'avenir, surtout à cause des nouvelles reçues d'Avignon [4], probablement au sujet de l'invasion du Venaissin par les Compagnies. Le 9 septembre, l'archevêque écrivit au gouverneur Raoul de Louppy que les Provençaux faisaient tous les jours des invasions, et il le pria d'y porter remède [5]. La misère était d'autant plus grande que la population

1. Lettres 15, 16.

2. Sans doute, ou Puy Saint-Eusèbe ou plutôt, Puy-Sanières, tous deux de l'arr. Embrun, c^on Savines. Ubaye est dans la Provence, aux frontières du Dauphiné, mais dans le diocèse d'Embrun. Je ne crois pas qu'on doive penser à Upaix en Dauphiné. Cette ville est trop distante du Puy, Chapelle, Rochebrune. Du reste, en latin, Upayum est constamment écrit dans les lettres sans l's, qui ne manque pas au contraire dans les diverses formes latines d'Upaix. Voy. Roman, *Dictionn. topograph. des Basses-Alpes*, p. 162. Enfin, le fait même qu'on a soupçonné un moment les habitants de Barcelonette et de Seyne d'avoir pris part à cette invasion (lettres 8 et 9), prouve déjà que l'attaque du Dauphiné commença du côté de la rive gauche de la Durance, et vers le nord où est situé Ubaye, non du côté de la rive droite et au sud-ouest où se trouve Upaix, assez éloigné d'ailleurs des deux villes susnommées. Les envahisseurs traversèrent d'abord la rivière d'Ubaye, et ensuite la Durance, à un endroit où elle n'est pas encore grossie de cet affluent.

3. Lettre 8. C'est, par conséquent, une erreur d'affirmer qu'en 1368 l'Embrunais fut épargné. Roman, l. c., p. 109. L'invasion des Provençaux du côté des Baronnies date au moins de quelques mo isplus tard que celle de l'Embrunais.

4. Lettre 9.

5. Lettre 11.

du Dauphiné n'était pas préparée à une guerre, car depuis son annexion à la France, cette province avait joui de la paix. Les habitants se dispersaient dans les montagnes, où ils se croyaient plus en sûreté que dans les places fortes. Malheureusement, les communes ne voulaient pas s'entr'aider. L'archevêque n'osait quitter la ville pour se rendre à Grenoble, où le 19 septembre devait continuer l'affaire de la fixation des limites entre le Dauphiné et la Savoie [1], et il avait raison, puisque les plus grands malheurs arrivèrent précisément pendant les mois de septembre, d'octobre et une partie de novembre [2].

Les Provençaux nobles s'organisèrent en *Compagnie*, sous le nom de *Saint-Georges*, ce qu'on a ignoré jusqu'à ce jour. Ils choisirent donc le saint que les Anglais aimaient à invoquer comme patron dans les batailles. De là, le soupçon qu'il y avait aussi des Anglais dans cette Compagnie, soupçon justifié par les actes auxquels elle se livra [3]. A l'instar des autres Compagnies, celle des Provençaux se jeta sur le Dauphiné, s'empara, le 17 septembre, de Chorges, ville appartenant moitié au Dauphin, moitié à l'archevêque, en fit prisonniers les habitants, les dépouillant de tout et brûlant ce qu'elle ne pouvait emporter, c'est-à-dire les maisons, les églises, le prieuré bénédictin de Saint-Victor, de sorte qu'il ne restait rien de la ville et que cent années ne lui suffiront point pour se relever de ses ruines. Pénétrant ensuite dans l'intérieur du Dauphiné, cette même Compagnie livra le 18 octobre un assaut à la ville d'Embrun ; mais n'ayant pas réussi, elle en ravagea et incendia les environs pendant plusieurs jours. Entre autres, le monastère des Frères Mineurs hors les murs, fut complètement brûlé. Ensuite la Compagnie pilla Guillestre et plusieurs autres villes, comme par exemple, Châteauroux, que les habitants rachetèrent de l'incendie

1. Lettres 12 à 14. Sur cette question très compliquée, voy. Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin* (1897), p. 121 suiv. Depuis le traité du 15 janvier 1355 surgirent de vives contestations au sujet du Guiers, qui fut assigné pour limite au Dauphiné et à la Savoie. Comme il y a deux Guiers, le *Guiers-Vif* et le *Guiers-Mort*, la France prétendait qu'il s'agissait du Guiers-Vif; la Savoie soutenait qu'elle avait entendu le Guiers-Mort.

2. Lettre 21.

3. Ms. p. 274 « ...societas provincialium et Anglicorum fuit hic (Embrun) vastando et cremando quidquid erat extra fortalitia per magnum tempus ».

par d'énormes sommes d'argent et en donnant encore des ôtages. Pendant vingt jours, la Compagnie faisait dans le Dauphiné des courses qui s'étendaient jusqu'à deux journées en long et une en large ; tout le comtat d'Embrun fut pillé, hors les seules places fortes. Le peuple perdit tout : meubles, récoltes, bestiaux ; peu habitué à la guerre, il ne pensait pas à les mettre en sûreté derrière les murs des forteresses. L'église d'Embrun perdit à peu près la moitié de ses revenus en Dauphiné. A ces crimes, les Provençaux en ajoutaient d'autres : ils violaient les femmes, désolaient les églises et les monastères, profanaient même les reliques des saints et les hosties consacrées [1]. Ils étaient maîtres de la situation, bien que les troupes delphinoises leur fussent de beaucoup supérieures en nombre [2]. C'est vers le même temps, peut-être, sinon plus tard, que les Provençaux envahirent le Dauphiné du côté des Baronnies et que les châteaux de Saint-André de Rosans et du Châtelet, qui appartenaient au prieur de Saint-André, furent emportés d'assaut, puis pillés et rasés. De là une bande se porta sur Gap, et une partie s'empara du bourg de Veynes, une autre poussait une pointe hardie sur le Trièves [3].

Cette guerre dura jusqu'au delà du commencement de novembre. Alors survint le gouverneur Raoul de Louppy qui, avec ses troupes que secondait un allié plus puissant encore, un froid excessif, il arrêta l'ennemi [4]. Néanmoins, la Compagnie de Saint-Georges restait en possession de quelques forteresses en Dauphiné, et retenait aussi beau-

1. Lettres 15 à 17 ; sur l'incendie du couvent des Frères Mineurs, lettre 19. Déjà alors, on prit la résolution de transférer les Frères à l'église de Saint-Marcellin, dans l'enceinte. La bulle de Clément VII, à ce sujet, est seulement du 8 octobre 1379 (*Reg. Clem. VII*, n° 291, fol. 190). Guillestre appartenait à la manse de l'évêque. Comme nous verrons à la fin de ce paragraphe, le lieu fut occupé plus tard par le Dauphin, aidé par les habitants de quelques villes.

2. Voy. la lettre 37. En effet, le gouverneur du Dauphiné avait partout réparti des troupes. Cf. Lacroix dans *Bulletin de la Drôme*, déjà cité, p. 183 suiv.

3. Voy. Roman, dans *Bulletin*, p. 107. Les Provençaux étaient dans le Rosanais vers le commencement de 1369. En juin 1371, il y avait « deux ans et demi », comme dit Charles V dans sa lettre, publ. par Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 367, n° 72. Comme il sera dit p. 522, la Compagnie avait quitté le Rosanais seulement avant le mois d'avril 1369. Si, comme le prouve Roman, cette bande y était entrée en 1368, elle y passa donc l'hiver. Mais en tout cas, cette invasion n'eut lieu qu'après celle de l'Embrunais.

4. Lettre 21.

coup de prisonniers et d'otages. Quelques villes s'étaient engagées à payer jusqu'à quatre mille florins et plus. La misère générale était immense, de sorte que l'évêque lui-même, comme il écrivait sous la date du 8 décembre, avait à peine du pain à manger [1], et qu'il serait mort de faim, si la cour de Rome l'avait obligé à payer ses dettes [2]. Le clergé était aussi insolvable; on ne lui permettait pas de vivre des revenus de ses églises et bénéfices [3]. Et que dire des simples gens? Sur les frontières du Dauphiné et de Provence les ravages étaient tellement complets qu'on avait perdu tout espoir d'y remédier [4]. Habitué à la paix, le peuple s'était moqué de l'archevêqne quand celui-ci avait commencé à mettre en état de défense ses châteaux et la maison archiépiscopale [5]; mais quand ensuite tous s'étaient vus ruinés, ils s'étaient abandonnés au désespoir. Beaucoup de localités furent délaissées par les habitants pendant plus d'un an [6].

L'hiver se passa en négociations. L'archevêque d'Embrun était à cet effet en relations non moins avec Roger de Saint-Séverin, comte de Mileto [7], qu'avec le sénéchal Raymond d'Agout. Avant le mois de février, il envoyait au comte un mémoire dans lequel il traite surtout des trêves [8] dont il était alors constamment question. C'est vers la fin de février 1369 que l'archevêque dirigea un message au comte de Mileto et au sénéchal de Provence, en leur exposant comme quoi les Provençaux étaient les premiers coupables [9]. Il paraît, en effet, que les préliminaires de la paix étaient conclus déjà avant que Raoul de Louppy ne revînt de Paris, c'est-à-dire en février [10]. Bien que la paix ait été signée à Avignon [11] seulement le 13 avril, la reine

1. Voy. sur tout ce qui précède, la lettre 21, et ROMAN, p. 107 suiv., avec d'autres détails.
2. Lettre 18.
3. Lettre 30.
4. Lettre 20.
5. Lettre 22.
6. Lettre 36.
7. Cf. LALAUZIÈRE, *Abrégé chronol. de l'hist. d'Arles*, p. 238. Roger était sénéchal de la Provence, plusieurs fois avant cette année. Voy. sur lui IMHOFF, *Genealogia viginti illustrium in Italia familiarum* (Amstelodami, 1710), p. 292. Sur la famille d'Agout ou d'Agoult, voy. BARJAVEL, *Dictionnaire hist. du départ. de Vaucluse*, I, p. 10 à 16.
8. Lettre 23.
9. Lettres 24, 25.
10. Lettre 27.
11. Voy. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3 sér., t. 16 (1880), p. 58; ROMAN, l. c., p. 110.

Jeanne avait déjà, le 8 avril, approuvé le traité stipulé à Sisteron, en y ajoutant quelques clauses [1]. Il est constaté encore que vers le même temps, les Provençaux, aidés de nouveau par des Anglais, emprisonnèrent, malgré les traités, quelques habitants de Chorges et de Montgardin, en menaçant continuellement cette dernière ville. On parle de la paix, écrit l'archevêque au gouverneur, sous la date du 12 avril, et, entre temps, il faut subir tous les jours les horreurs de la guerre; ici ou là, on entend dire que les gens ont été emprisonnés ou que les maisons ont été brûlées [2]. Une Compagnie qui avait ravagé le Rosanais et stationnait ensuite à Tallard [3], avait l'intention d'endommager les terres de l'Église d'Embrun. Jacques Artaud, évêque de Gap, en envoyait la nouvelle à l'archevêque d'Embrun. Le premier ayant à sa disposition un grand nombre de gens d'armes qui s'accroissait de jour en jour, offrait du secours à l'archevêque. Mais ce dernier n'avait pas peur comme il l'écrivait le 15 avril à l'évêque de Gap, il était préparé et grâce aux mesures prises par le gouverneur, le peuple même était maintenant organisé [4]. Tout le monde s'empressait alors de se fortifier. Quant à l'archevêque, il avait dépensé tout son avoir pour la fortification des neuf châteaux de son Église [5], de sorte que, ne pouvant payer aux termes fixés les taxes dues à la chambre apostolique, il était même menacé de l'excommunication. Néanmoins, ayant appris que le comte de Mileto et le sénéchal avaient reçu du Pape et de la reine Jeanne des lettres qui les assuraient de ses bonnes intentions [6], l'espérance de l'évêque n'était point ébranlée.

Malgré cela, vers le 20 mai, l'Embrunais fut une autre fois dévasté par les Compagnies [7]. C'est sans doute alors que la paroisse de Saint-André d'Embrun, Saint-Laurent-du-Cros et le monastère des Chartreuses de Notre-Dame de Bertaud furent ravagés [8].

1. Lettre 26.
2. Lettre 27.
3. Où elle était déjà le 8 avril. Lettre 26.
4. Lettre 28.
5. Lettres 29, 30, et le ms. des Arch. du Vatican, p. 351, « dom. Cluniacensi », aussi du 15 mai.
6. Lettre 28.
7. Lettre 35.
8. Il s'agit de ces églises et monastères dans les *Querele contra provinciales*, dans *Choix de documents hist. inédits sur le Dauphiné*, éd. U. Chevalier, p. 181 suiv. :

Dès le mois de mai, il y eut à Aix une assemblée de prélats et d'évêques, de barons, nobles et représentants des communes qui délibéraient sur la défense de la Provence et de la partie respective du diocèse d'Embrun[1]. C'est encore dans la même ville que fut traitée en juin la question des rançons que quelques villes du Dauphiné devaient payer à la Provence. Les gens de l'archevêque devaient verser 2000 florins; mais la somme n'était pas tout à fait prête. Les habitants de Guillestre et de Châteauroux qui s'étaient rachetés de l'incendie comme il est dit plus haut, à la fin d'octobre de l'année précédente, n'avaient pu encore commencer à recueillir l'argent nécessaire. Là-dessus les Provençaux fixèrent un terme pour le payement de ces sommes, sous menace de reprendre les hostilités en cas de retard. Mais l'archevêque écrivit le 5 juillet à son délégué à Aix, le frère Mineur François Borili, de ne rien payer avant que les Provençaux n'eussent remis le traité de paix muni de leurs sceaux et sous foi de serment, et cela d'autant plus que les otages étaient encore en leur pouvoir[2]. La calamité causée par la guerre, le manque de sécurité des chemins durèrent jusque vers la mi-août[3] et cessèrent à peine même après la ratification du traité entre les deux partis par Charles V, en septembre 1369[4]. Au moins après la conclusion de la paix entre le Dauphiné et la Provence, ce dernier pays n'était pas calmé; encore au mois d'octobre, des Compagnies y pillaient tout, hors les places fortes, en s'abstenant seulement des incendies[5]. La paix entre la reine Jeanne, comtesse de Provence, et

« hec dampna intulerunt societates, treugis durantibus, in monasterio Bertrandi » (leg. Bertaudi). Quelques années après, pendant le carême de 1376, ce monastère fut incendié, et, le 14 avril de la même année, Grégoire XI accorda des indulgences aux fidèles qui donneraient des aumônes pour la restauration de l'église et du monastère : « monialium de Bertaudo per priorissam solitum gubernari, Ord. Cartusien., Vapincen. dioc., casu fortuito ignis incendio concremata ». *Reg. Vat., Greg. XI*, n° 288, fol. 175. Charbonnet, *Monastères de Durbon et de Berthaud* (Grenoble, 1861), p. 85, ne donne aucun renseignement sur ces faits. Mais, en revanche, Guillaume, *Chartes de N.-D. de Bertaud* (1888), p. XL suiv., parle de l'incendie de 1376, sans connaître la bulle de Grégoire XI. Naturellement, on ne peut espérer aucun éclaircissement de ses *Chartes de Durbon* (1893).

1. Lettre 31.
2. Lettre 34.
3. Lettre 36.
4. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 589, p. 291.
5. Lettre 36.

le duc d'Anjou ne fut réellement conclue qu'au mois d'avril 1371 [1]. De même le traité de 1369 regardant le Dauphiné et la Provence n'était encore que provisoire ; ce fut seulement le 12 mai 1370 et, en dernier lieu, en 1371, que la paix fut définitivement consolidée par des traités solennels [2].

Le Dauphiné et une partie de la Provence étaient dévastés et ruinés [3]. Les pertes subies seulement par le Dauphiné furent évaluées à plus de 200.000 florins [4]. La misère était d'autant plus sensible qu'en 1369 la récolte faisait défaut presque partout [5]. Mais bien que les lettres de l'archevêque aient donné d'abondants renseignements touchant cette guerre, elles ne disent néanmoins pas tout. Ainsi l'abbaye bénédictine de Boscodon fut sans doute incendiée alors pour la première fois [6]. De même, le prieuré de la Sainte-Croix aura été désolé en 1368, quand ces Provençaux étaient devant Châteauroux et Embrun [7], tandis qu'un autre prieuré bénédictin, celui de la Couche, qui, déjà auparavant, avait été ruiné, fut alors incendié [8]. Le prieur de Saint-André-de-Rosans, comme j'ai déjà fait remarquer, avait aussi subi d'énormes pertes d'argent à cause de l'occupation du prieuré et de la destruction de ses forteresses par

1. Des négociations furent ouvertes dès le 15 juin 1369, et, aux fêtes de Noël fut conclue une trêve qui devait durer un an à partir du 2 janvier 1370. Voy. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, anc. éd., II, *Preuves*, p. 2 (Journal de Pierre Scatisse), nouv. éd., II, p. 257 suiv. Papon, *Hist. de Provence*, III, est muet sur ces faits.

2. Roman, l. c., p. 111.

3. Voy. Ménard, l. c.

4. *Choix de documents*, etc., p. 181. Lacroix dans *Bulletin*, déjà cité, p. 184, dit par erreur « 2000 flor. »

5. Lettre 35.

6. Voy. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 852. Il est dit en 1431, qu'elle fut en soixante ans, trois fois incendiée et abandonnée. Voy. *ibid.*, la note. Ainsi nous remontons à l'an 1369.

7. *Ibid.*, n° 853.

8. *Reg. Aven. Gregor. XI*, tom. 13, fol. 299 b, ad an. 1372, Maii 1 : « Dil. filio Petro de Grandimonte, priori prioratus de Culca, O. S. B., Ebredunen. dioc. salutem etc. Religionis zelus etc. Nuper siquidem pro parte tua nobis exposita quod cum redditus et proventus prioratus de Culca, O. S. B... que obtinebas prout obtines, et qui crematus et destructus existetat propter guerras que in illis partibus (proh dolor) viguerant, adeo diminuti existebant quod tu ex eis prioratum ipsum decenter facere reparari et congrue sustentari non poteras, [confirmat collationem a se tunc eidem factam officii camerariae monasterii S. Michaelis de Clusa dicti Ord., Taurinen. dioc., non obstante subreptionis dubio.] Dat. Avinione kal. Maii, an. II ». De la désolation de ce prieuré parle l'archevêque d'Embrun déjà en juillet-août 1368 (Arch. Vat., arm. 53, n° 9,

les Provençaux ou Compagnies. Il était encore obligé de subir une garnison royale, commandée par Jean de Montagny, et même de la payer. En 1371, le Dauphin fit reconstruire les châteaux, et les pauvres habitants de la contrée devaient supporter les frais de la garnison[1].

Pour remédier à tant de maux, l'archevêque d'Embrun convoqua un concile national à Seyne; de leur côté, le roi Charles V et la reine Jeanne s'empressaient de porter secours[2]. Urbain V fit de même à sa manière. Le 23 octobre 1369, il procéda sévèrement contre les « sociales » qui dévastaient encore la Provence, le Dauphiné et la Savoie et en molestaient les habitants. Il leur enjoignit sous peine d'excommunication et autres châtiments de se disperser dans le délai d'un mois et il interdit aux princes, aux nobles et aux communautés d'aider les Compagnons[3].

Cette dernière mesure vint fort à propos. Pendant cette guerre, depuis le siège de Tarascon jusque vers la fin de 1369, on s'était familiarisé avec les Compagnies. L'épouse même du duc d'Anjou se sentait troublée dans sa conscience, parce qu'elle, ses dames et les nobles de son entourage étaient en relations amicales avec les Compagnies, dont elle agréait les hommages. En dépit de l'excommuni-

p. 259). Il écrit entre autres choses : « Solent enim ibi residere prior et duo monachi, unus capellanus et unus clericus et alia familia oportuna, et in quibusdam curatis ecclesiis sibi annexis presbiter et clericus, et hodie pro iis omnibus tantum servit presbiter unus licet sine cura... ; preterea edificia sunt penitus destructa, et breviter omnia male vadunt. Unde anno preterito ego coactus multorum clamoribus, saysivi fructus prioratus in manu procuratoris prioris, quousque ipse reparasset clausuram muri prioratus et quedam alia, que vix decostitissent XXV florenos, et aliquando comminatus sum verbis ut possem proficere, tamen nichil aliud attemptavi... »

1. Document dans Guigue, l. c.; voy. Roman, p. 113 suiv.

2. Voy. Guillaume, *Notes sur les fortifications des Hautes-Alpes*, dans *Bulletin archéol. du comité des travaux hist. et scientif.*, année 1883, *Archéologie*, p. 215.

3. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 5[b] : « Ad futuram rei memoriam. Reperiri nesciens sathane malitia in populis otiosa quosdam, ut gementes accepimus, perditionis filios... in partibus provincie Provincie ac Delphinatus et comitatus Sabaudie de novo produxit, qui arma sectantes societates seu sociales appellantur, avaritieque cecitate seducti... clericos ecclesiasticasque personas, seculares et regulares, etiam in dignitatibus constitutas partium earumdem et alios inibi repertos... ac etiam plebeos ac alias miserabiles personas ipsarum partium capere, detinere carceribus... morti tradere... non verentur, ecclesias etiam ac monasteria... et alia pia loca... necnon civitates et castra... hostiliter aggrediuntur... [Mandat, ut supra in textu est notatum]. Dat. Rome apud Sanctum Petrum x kal. Novembris, anno VII. »

cation, elle avait maintenu ces relations et demanda pour cela l'absolution[1]. Un autre document rapporte un fait plus curieux encore. Le château et la ville de Guillestre, appartenant à la mense archiépiscopale, furent occupés par le Dauphin. Or, nous apprenons d'une lettre de Clément VII du 1er septembre 1383 qu'à cette occupation prirent part quelques habitants de Savines, des Crottes, de Baratier, des Orres, de Réotier, de l'Argentière, de Freyssinières, de Champcella, de la Roche sur Embrun, de Rom[2], tous endroits sujets du Dauphin. Excommuniés et interdits par l'archevêque, ils ne furent absous que très tard[3]. Le Dauphin même fut également excommunié par l'archevêque, pour avoir entrepris cette occupation sans la permission de ce dernier et pour avoir fait servir les approvisionnements du château à la

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 259, fol. 114, ad an. 1369, Aug. 23 : « Dil. filio Guillelmo de Valle, Ord. fr. Minorum professori, salutem, etc. Sedes apostolica... Exhibita siquidem nobis pro parte nobilis mulieris Marie, ducisse Andegaven. nuper petitio continebat, quod olim ipsa et domicelle sue cum nonnullis nobilibus et aliis armonum hominibus tam vigore litterarum et processuum apostol. et aliarum constitutiorum et alias a jure excommunicatis, pro eo quod ipsi in guerris Provincie et etiam cum perversis societatibus gentium armigerarum per regnum Francie more predonico discurrentium..., dum eidem ducisse aliquotiens reverentiam impenderunt aut associarunt eandem... cum eis in cibo et potu atque loquela participarunt, propter quod dubitant excommunicationis sententiam incurrisse... [Absolvendi dictas ducissam et domicellas super praemissis, et etiam in futurum, injuncta paenitentia salutari, facultatem concedit]. Dat. Viterbii x kal. Septembris, anno VII ».

2. Rom est encore indiqué à sud-ouest de la Roche, sur la rive droite de la Durance, dans Cassini, n° 151.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 161 : « Dil. filiis universitatibus Sabine, de Crotis et de Baraterio, de Orreis, de Reorterio, de Argenteria, de Fraxeneria, de Cancellata, de Ruppe et de Roma (*ms.* Rama), castrorum, villarum, opidorum ac eorum terrarum et mandamentorum ac pertinentium eorumdem, Ebredunen. dioc., salutem, etc. Sedes apostolica, etc. Sane vestra petitio nobis nuper exhibita continebat, quod olim nonnulle gentes armigere castrum et villam de Guilhestra, Ebredunen. dioc., ad mensam archiepiscopalem Ebredunen. spectantes, hostiliter manu armata de facto ceperunt, et quod nonnulle persone castrorum, villarum, opidorum, terrarum et mandamentorum vestrorum domino Delphinatus Viennen. pro tempore existenti subjecte in captione hujusmodi presentes, consentientes et participes fuisse dicuntur... quodque propterea dil. fil. noster Petrus, nunc tit. S. Marci presb. card., tunc archiepiscopus Ebredunen. nonnullos processus auctoritate ordinaria vel alias fecit, per quos in singulares personas... excommunicationis, in castra vero, etc. interdicti sententias... promulgavit; [dictas sententias relaxat, et gardiano domus fr. Minorum Ebredunen. vel ejus locumtenenti, aut ab eo deputando, absolvendi aliaque oportuna in praemissis faciendi potestatem tribuit]. Dat. apud Castrumnovum Avinionen. dioc. kal. Sept., anno V ».

subsistance de ces soldats. Le Dauphin rendit le château sans indemnité, et cette querelle fut assoupie par un traité daté du 15 avril 1374[1].

Depuis ce temps, le Dauphiné et la Provence ne jouissaient plus de la tranquillité d'autrefois. La guerre entraînait une méfiance réciproque. De part et d'autre, les fortifications furent relevées et réparées. Ainsi les murs d'Embrun et de Gap furent renforcés, Briançon et Guillestre, ainsi que bien d'autres villes[2], s'entourèrent de fortifications[3]. De son côté, Foulquet d'Agout, frère de Raymond, et sénéchal de Provence depuis 1376, fortifia les frontières de ce pays contre le Dauphiné, entre autres Barcelonnette, où, par suite, le couvent des Frères Prêcheurs, situé dans les faubourgs, fut plus tard détruit sur l'ordre du sénéchal[4].

Un fléau vient rarement seul, c'est ce qui arriva pour la Provence et pour une partie du Dauphiné. Le cours de l'année 1370 avait été signalé par de funestes influences atmosphériques, qui avaient atteint jusque dans leur germe les produits de la terre. On craignit vivement pour les subsistances, tant la pénurie était devenue extrême, et, au lieu d'en atténuer les effets par la libre circulation des grains, les seigneurs y mettaient partout des entraves, ajoutant ainsi au redoutable fléau de la guerre, le fléau plus terrible encore de la famine. Il fallut que le sénéchal de la Provence, plus atteinte que le Dauphiné, instruit des violences des seigneurs, prit

1. Roman, l. c., p. 114.

2. Voy. P. Guillaume, l. c.

3. Roman, dans *Bulletin*, etc., p. 111 suiv., donne des détails intéressants. Il y parle des fortifications des villes des Crottes, de Corps, de Montorcier, de Prunières, de Veynes, etc. Les travaux respectifs furent souvent achevés très tard, à peine après vingt-cinq années. Les ressources étaient épuisées par suite des guerres.

4. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 44[b], ad an. 1380, Januarii 3 : « Dil. fil... priori et fratribus domus Ord. Pred. in suburbiis ville Barchilonie. Ebredunen. dioc. salutem etc. Inter ecclesiasticos Ordines etc. Sane nuper... percepimus quod, dum dil. fil. nob. vir Fulco de Agouto, miles, Provincie senescallus, pridem ipsam Provinciam visitaret et volens dictam villam Barchilonie fortificari facere propter guerrarum pericula et inimicorum insultus, de quibus in illis partibus sepius dubitatur, pro majori tuitione et custodia dicte ville locum vestrum prope dictam villam... destrui ordinavit; [ad dicti senescalli et ipsorum preces, licentiam tribuit recipiendi domum aliam quae dicitur confratria facti de falcone intra dictam villam sitam]. Dat. Avinione III non. Januarii an. II ». C'est donc à tort qu'Arnaud dit dans *Bull. de la soc. scient. et littér. des Basses-Alpes*, t. IV, p. 152, que la première église des Dominicains à Barcelonnette est de la fin du XIV[e] siècle. C'était la seconde église.

d'énergiques mesures pour les réprimer. Il chargea en outre les officiers de la cour royale de s'emparer de tous les blés disponibles du bailliage, et de pourvoir aux besoins des habitants, en les leur distribuant à un prix modéré [1].

Bientôt une nouvelle tempête éclata sur un autre côté du Dauphiné. Dès 1374, sous les ordres d'Olivier Du Guesclin, les Compagnies bretonnes, au nombre de quatorze mille hommes, chiffre sans doute exagéré, parurent en Valentinois pour passer en Italie, et le 18 septembre, se montraient devant Die. Les faubourgs de la ville furent saccagés; le désastre des environs fut complet. Plusieurs villes furent incendiées[2]. C'est surtout à partir du 1380 que la Provence fut plus que jamais troublée. Le lecteur me dispensera d'entrer dans le détail, car j'ai encore un long chemin à parcourir.

1. Laplane, *Hist. de Sisteron*, I, p. 173 suiv.

2. Voy. les détails dans J. Chevalier, *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, II, p. 269 suiv., 271 suiv. Cf., à l'égard de l'année 1374 et l'invasion de 1376, ci-dessous le huitième paragraphe.

LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX

EN FRANCE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME II

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V

(SECONDE MOITIÉ)

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1899

LA GUERRE DE CENT ANS

ET

LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX EN FRANCE

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME I

JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V (1380)

(SECONDE MOITIÉ)

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1899

CHAPITRE V

LA FRANCE ENVAHIE PAR LES GRANDES COMPAGNIES
LA DÉFAITE ET L'EXPULSION DES ANGLAIS
LES ÉGLISES ET MONASTÈRES

---

7. *Le comte d'Armagnac fait appel du prince de Galles au roi de France comme souverain de la Guienne. Défection des provinces méridionales de la principauté d'Aquitaine.*

Au milieu de l'année 1368, l'intention qu'avait la France d'ouvrir les hostilités contre l'Angleterre n'était plus un secret pour personne. On le savait déjà dans les montagnes du Dauphiné. L'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh, écrit le 18 juillet à Gui, cardinal de Boulogne, qu'il a reçu de France la nouvelle que les Anglais, après avoir tenté de passer les défilés (probablement ceux qui séparent la France de l'Italie), sont forcés de retourner à Paris, pour leur plus grand malheur; car, outre qu'ils sont dénués de tout et dispersés, ils voient plusieurs de leurs compagnons massacrés par les gens d'armes du roi qui, de propos délibéré, veulent entreprendre un combat général contre les Anglais. Il ajoute que le prince de Galles a mis le siège devant un château très fort du sire d'Albret, et que le comte d'Armagnac a abandonné ses possessions entre les mains de son fils pour demeurer lui-même toujours avec le roi de France. L'archevêque mentionne encore les mariages qui venaient d'être célébrés en France [1].

En effet, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, neveu d'Armagnac, avait épousé Marguerite de Bourbon, une des sœurs cadettes de la reine de France ; le contrat avait été signé à Paris le 4 mai. Par ce

1. Lettre 3. Voy. ci-dessous, *Appendice*, III.

mariage, il entraîna peu à peu dans le parti français quelques-uns de ses parents, ses vassaux et les villes situées dans ses domaines. Cela mit le prince de Galles en fureur et le poussa à mettre bientôt le siège devant un château du sire d'Albret, fait ignoré jusqu'à ce jour. Mais le véritable champion du mouvement était Jean, comte d'Armagnac, qui conclut le 30 juin, en son nom et au nom des barons gascons, une alliance avec le roi de France en cas de guerre avec les Anglais[1]. Cette convention fut traitée à Paris, où le comte séjourna plus de trois mois. Ainsi s'explique la phrase qui le concerne dans la lettre de l'archevêque d'Embrun. Cet événement fut l'origine des bruits qui circulaient sur l'intention de l'armée du roi d'ouvrir les hostilités générales contre les Anglais.

Qu'était-il donc arrivé ? Je me contenterai de toucher les points essentiels et d'y joindre quelques réflexions.

Le traité de Bretigny, ou plutôt de Calais[2], ne fut jamais rigoureusement observé ni d'un côté ni de l'autre. J'ai déjà remarqué que le duc d'Anjou, un des otages, était rentré en France sans permission du roi d'Angleterre ; son exemple fut imité par les comtes de Grantpré et de Braine, les sires de Clary et de Derval, comme Édouard III l'écrit plusieurs fois le 20 novembre 1364. De plus, deux des otages nobles, le comte d'Étampes et le sire d'Hangest, étant morts, ne furent pas remplacés. La ville de Toulouse n'avait pas envoyé l'otage qu'elle était tenue de fournir d'après les stipulations. Charles d'Artois, prisonnier, avait aussi quitté l'Angleterre sans congé et était retourné chez lui[3]. D'autres otages, autorisés à se rendre en France, dès l'an 1366, jusqu'à un certain terme, comme Jean, duc de Berry, Jean VI, comte d'Harcourt, n'étaient pas retournés en Angleterre[4].

1. Voy. le document dans Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, XVIII, p. 485 suiv. Cf. encore Rouquette, *Le Rouergue sous la domination anglaise*, nouv. éd., p. 140. Tout le monde le connaît, mais Moisant, l. c., p. 131, « le trouve très peu connu », et il cite la cote indiquée par Lettenhove, mais pas cet historien lui-même.

2. Les conventions qui donnaient à Charles V l'occasion de dénoncer le traité ne furent pas faites à Bretigny, mais à Calais, et pour cela aussi Jean de Montreuil, dans son *Traité sur les prétentions du roi d'Angleterre à la couronne de France*, parle seulement du traité de Calais (Cod. Vat. Reg. lat. 894, fol. 166 suiv.)

3. Rymer, *Foedera*, III, p. 755 à 757.

4. *Ibid.*, 783, 785, 837, 840. Cf. Luce, *Froissart*, VII, p. XL, notes, et Kervyn de Lettenhove, VII, p. 517 suiv.

La rançon de 3.000.000 d'écus d'or pour la délivrance du roi Jean devait être payée dans un délai de six ans [1], c'est-à-dire que la dernière échéance tombait en 1367. Mais le roi Jean n'avait versé, jusqu'en 1364, que 800.000 écus; Charles V paya, entre 1364 et 1368, une somme de 200.000 pour compléter le premier million et un acompte de 400.000 sur le deuxième [2]. C'était tout. Toutefois, Charles V faisait valoir auprès d'Édouard des excuses très légitimes. La faute ne pouvait retomber sur lui ; les Compagnies, composées en majorité de sujets du roi d'Angleterre ou du prince de Galles, avaient causé d'immenses dommages au royaume et dérobé aux receveurs des aides leurs principales ressources; les domaines du roi avaient donc perdu de leur valeur, les villes étaient dépeuplées, la mortalité avait aussi fait son œuvre; enfin les funérailles de son père et son sacre à Reims avaient coûté beaucoup [3].

Si du côté de la France nous constatons l'impossibilité absolue d'exécuter les conditions du traité de Bretigny, on n'en peut pas dire autant du roi d'Angleterre. Il avait juré de faire sortir de France les Compagnies et de ne rien accomplir qui put causer un dommage au royaume [4]. Tout cela était en son pouvoir et il ne l'avait pas fait, malgré les instances réitérées du roi de France auprès de lui. En dépit de la paix, il avait tout le temps laissé séjourner, ici ou là, des garnisons anglaises, et les Compagnies par lesquelles, au dire de Christian de Pisan, le peuple français fut chaque jour mangé et dévoré [5]. Pendant un laps de huit années,

1. Voy. ci-dessus, p. 362.

2. Dessalles, *Rançon du roi Jean*, p. 8 suiv.

3. Arch. nat., J. 654, n° 3 et 3 *bis*, Dessalles, l. c., p. 11 suiv. C'est dommage que ce livre n'ait été tiré qu'à 50 exemplaires.

4. Voy. l. c. et le Mémoire donné au maréchal de Boucicaut dans Kervyn de Lettenhove, l. c., XVIII, p. 481 suiv.

5. *Hist. de Charles V*, éd. Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, III, p. 147. L'éditeur imprime, p. 432 suiv., une prière à la Sainte Vierge du temps, dans laquelle au sujet des ravages de ces Compagnies on dit :

Nam a gente dirissima,
Lux lucis splendidissima,
De sublimi ad infima
Deducimur.
Cunctis bonis exuimur,
Ab impiis persequimur,
Per quos jugo subjicimur
Servitutis.

Édouard n'enjoignit que trois ou quatre fois à des capitaines anglais d'évacuer le royaume de France. Le roi Charles n'avait donc pas tout à fait tort quand il reprochait, en 1369, au roi d'Angleterre d'avoir soutenu les Compagnies, quoiqu'il fût en son pouvoir de les empêcher d'entrer en France ou de les forcer à en sortir, puisque les compagnons étaient ses sujets [1].

Mais le plus grave tort d'Édouard, c'est qu'il n'avait pu se décider à faire à Bruges, le 15 août ou le 30 novembre 1361, les renonciations formellement promises dans les stipulations arrêtées à Calais le 24 octobre 1360 entre lui et le roi Jean [2]. On a quelquefois dit que c'était une simple négligence de la part d'Édouard ; toutefois, nous savons aujourd'hui que cette négligence était préméditée : Édouard ne voulait expressément pas renoncer à ses prétentions à la couronne de France [3]. Nous verrons tout à l'heure comment cette perfidie, persistante en dépit du traité de Calais, lui fut fatale.

Édouard soutenait contre le roi de France les aspirations du roi de Navarre, de Jean de Montfort et de don Pèdre de Castille, quand il les trouvait favorables au but qu'il poursuivait.

J'ai noté dans le cinquième paragraphe que le prince de Galles était revenu d'Espagne à Bordeaux gravement malade et endetté. Le Prince Noir possédait une seule qualité de Napoléon Ier : il était un stratégiste perspicace et le plus grand général de son temps; mais il n'était ni homme d'État, ni sage politique, il était incapable d'organiser et d'administrer une principauté ou des provinces acquises. Comme son père, il aimait en temps de paix les plaisirs et le luxe, ce qui avait pour conséquence un déficit annuel considérable. Ce déficit fut augmenté par les dettes contractées à cause de l'expédition en Espagne, qui ne furent pas couvertes, comme c'était convenu, par don Pèdre de Castille. Mal conseillé par John

1. *Grand. chron.*, p. 293 suiv. Il répéta cela le 7 janvier 1378 devant l'empereur Charles IV à Paris. *Ibid.*, p. 395.

2. Ci-dessus, p. 368.

3. C'est en 1366 ou 1367, c'est-à-dire pendant la paix de Bretigny, que le château de Montauban fut reconstruit par le gouverneur anglais, John Trivet, et on voit encore dans la grande salle l'écusson aux armes d'Angleterre écartelées et semées de France. Voy. Devals, *Monuments hist. de Montauban*, p. 49; *Montauban pendant les guerres des Anglais au XIVe siècle* (Montauban, 1842), p. 12 et 78, et *Hist. de Montauban sous la domination anglaise* (1843), p. 72.

Harewel, évêque de Bath, son chancelier, il demanda des subsides [1] et obtint que la majorité des députés des trois États, assemblés à Angoulême le 18 janvier 1368, accordassent un fouage de dix sous par feu pour cinq ans. L'édit respectif fut promulgué le 26 janvier [2]. Les seigneurs du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge, du Limousin, et en général les villes et les populations y consentirent sans difficulté et montrèrent encore la même bienveillance dans l'assemblée de Saintes, au mois d'août [3]. Les États obtinrent en revanche une foule de concessions [4], et les villes des privilèges.

Cependant le comte Jean d'Armagnac et quelques autres seigneurs de la Gascogne s'opposèrent avec énergie aux subsides demandés. Mais cette résistance n'était qu'à la surface. On devait toujours payer, et nous verrons au huitième paragraphe qu'on ne se révoltait pas quand Charles V demandait six francs par feu pour les villes fermées et deux francs pour le plat pays. Au fond, il y avait d'autres motifs cachés. Les rapports entre le comte d'Armagnac et le prince de Galles étaient toujours très tendus. Le traité de Bretigny ou de Calais n'était pas au goût du comte d'Armagnac ; aussi disait-il déjà, avec d'autres seigneurs du Midi, que le souverain n'a pas le droit de donner ses vassaux [5]. Cette opposition des seigneurs grandissait quand ils voyaient le nouveau maître anéantir leurs privilèges, tandis que les privilèges des villes s'augmentaient. Le prince de Galles était aux yeux de plusieurs hauts fonctionnaires un pédant, et à tel point qu'il exigeait le serment de fidélité même de ceux qui ne l'avaient pas prêté sous l'ancien régime [6]. Cela le

1. Voy. ci-dessus, p. 501
2. Voy. Luce, *Froissart*, t. VII, p. XXVII, not. 3, et XXXV, not. 1.
3. Rouquette, *Rouergue sous les Anglais*, nouv. éd. de 1887, p. 126.
4. *Archives municipales de Bordeaux*, t. I, *Livre des Bouillons* (1867), p. 173, n° 51.
5. Voy. ci-dessus, p. 375, not. 3.
6. Il y a plusieurs exemples dans les *Reg. Vat.* Ainsi Urbain V écrit le 20 mai 1364 à Édouard III, que son fils « a nonnullis prelatis et personis ecclesiasticis principatus ejusdem, qui ab eo nichil tenebant in feudum, juramentum fidelitatis receperat et continue recipere conabatur, eos ad hoc comminationibus compellendo », et le Pape trouve qu' « ipse princeps absque offensa Dei et ecclesiastice libertatis... nequibat hujusmodi ab eisdem prelatis exigere juramentum ». Exhorté à abandonner ce système, le prince ne voulait pas le faire sans le consentement de son père. C'est pourquoi le Pape adressa sa lettre à Édouard (*Reg. Vat.*, n° 246, fol. 190 [b]). Parmi les prélats qui furent contraints de faire le serment, était l'évêque de Rodez, Faydit Aigrefeuille (*ibid.*, fol. 58 [b], 59 [b]; Moisant, *Le Prince Noir*, p. 260 suiv.). Quand quelqu'un ne prêtait pas le serment, le prince ou ses officiers saisissaient une partie des revenus.

montrait bien plutôt intimement convaincu que sa principauté était mal assise ; c'était une défiance qui dégénérait en ridicule, lorsque, par exemple, il défendait à ses sujets d'envoyer des vivres et d'autres secours aux écoliers qui étudiaient dans quelque Université, hors de la principauté. Cette mesure frappait l'Université de Toulouse plus qu'aucune autre [1] et devait provoquer un grand mécontentement dans la Gascogne, parce que les étudiants de cette Université étaient surtout des Gascons.

Le comte d'Armagnac avait encore un autre motif d'irritation contre le prince de Galles. Il avait sous ses ordres fait la campagne d'Espagne et dépensé de fortes sommes sans avoir reçu un sou. Le comte prétendait que le prince était son débiteur pour environ deux cent mille florins d'or [2]. C'était d'autant plus dur pour lui, qu'il se trouvait appauvri par suite de son emprisonnement et des ravages commis sur ses terres par les Compagnies, surtout par celles que le prince avait amenées en Espagne. De plus, le prince avait toujours refusé de le mettre en possession de la ville de Monségur. En un mot, il se sentait opprimé tant par le prince que par Édouard III, qui ne prêtait pas l'oreille aux griefs du comte contre son fils [3].

Ainsi est arrivé à l'hôtelier de l'abbaye bénédictine de Conches, du diocèse de Rodez (*ibid.*, fol. 291). Qu'on n'oublie pas que le comte d'Armagnac était aussi comte de Rodez, auquel ne pouvaient pas échapper ces vexations de la part du prince de Galles.

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 249. fol. 66 [b], ad an. 1368, Februarii 4 : « Dil. filio nob. viro Edwardo Aquitanie et Vallie principi, salutem, etc. Romani pontificis, etc. Nuper siquidem... ad nostram audientiam fidedigna est relatione perductum, quod ex parte tua seu tuorum officialium quedam inhibitio, cum gravium adjectione penarum in tuo principatu Aquitanie emanavit, continens ne quis de dicto principatu studentibus extra ipsum in victualibus et aliis necessariis providere presumat, per quam scolares et clerici dicti principatus morantes in studio Tholosano indirecte compelluntur a dicto recedere studio, et alii ad illud accedere prohibentur. Nos itaque, si est ita, considerantes hoc non solum in dicti studii ac privilegiorum apostolicorum et libertatum ipsius (quod ad publicam utilitatem universi orbis laudabiliter diutius viguit prout viget), sed etiam in ecclesiarum et populorum ejusdem principatus et reipublice dispendium et derogationem libertatis ecclesiastice in quantum tanguntur clerici multipliciter redundare : nobilitatem tuam rogamus... quatenus provide considerans per hujusmodi prohibitionem privilegiis dicti Tholosani et aliorum generalium studiorum, que nos facere servari tenemur, nimium derogari et ad honorem tue illustris persone non cedere, quod dediti studiis litterarum ex facto tuo evagentur hinc inde, velis... dictam prohibitionem totaliter revocare. Dat. Rome apud S. Petrum II non. Februarii an. VI ».

2. Voy. sa lettre du 22 février 1369, dans ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 187.

3. *Ibid.*

Il s'unissait donc avec d'autres seigneurs gascons, comme son fils Jean, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, qui, ainsi que nous l'avons vu, se rapprochait déjà du roi Charles par son mariage, et le comte Bérard d'Albret, pour faire un appel du prince de Galles au roi de France comme à leur souverain légitime. Ils en prévoyaient les conséquences. Mais le moment était favorable. Le prince de Galles, jusqu'alors toujours victorieux contre les Français, était dans un état qui le condamnait à la retraite [1]; on connaissait l'affaiblissement intellectuel d'Édouard III, on savait qu'il avait prématurément vieilli et qu'il se trouvait livré à la courtisane Alice Perrers [2]; des vieux capitaines qu'on craignait, il n'en restait plus que deux : Jean Chandos et James d'Audley, mais ils ne pouvaient être partout.

Quoi qu'il en soit, dans le courant du mois d'avril 1368, le comte d'Armagnac se rendit à Paris, auprès de Charles V (qui, depuis quelque temps déjà, lui payait une pension de quatre mille livres), dans le but de lui demander justice contre le prince de Galles. L'imposition du fouage par ce prince lui servait de prétexte pour formuler son appel au roi de France comme souverain de la Guienne. Le roi de France, souverain de la Guienne ? Comment expliquer cela après le traité de Bretigny ?

On a beaucoup écrit, on écrit encore à ce sujet, et pourtant le point de départ est bien simple quand on étudie la question au moyen des faits antérieurs et non pas en suivant les interprètes postérieurs. Il suffit de se rappeler de quelle manière le roi Jean avait cédé les provinces respectives. S'il était pour lui nécessaire d'être explicite, c'était bien dans cette circonstance, lors des déclarations faites à deux reprises : premièrement, le 27 juillet 1361,

1. Que la maladie du prince joua un rôle dans les desseins du comte d'Armagnac, nous le savons aussi par le *Hérault d'armes Chandos*. Cf. ci-dessous, p. 540, not. 2, et v. 3872 :

Toutz relinquirent à un jour
Le Prince, lour liege seignour
Pur ce que malades estoit
Et que aider plus ne se pooit.

2. Son insouciance s'aggrava jusqu'à un tel point que, vers la fin de 1368, avisé pa es lettres du prince de Galles des machinations du roi Charles V et des princes, il méprisait toutes ces nouvelles, croyant que son fils voulait diffamer le roi de France. *Chron. Angliae*, éd. Thompson, p. 62 ; Walsingham, I, p. 306 suiv. Sur ses débauches, voy. *Chron. Angl.*, p. 95 suiv. ; *Contin. Murimuth.*, éd. Hog, p. 226.

quand il notifiait à ses anciens sujets, au clergé, à la noblesse et au tiers état des provinces cédées la cession de ces pays et leur enjoignait de faire obéissance au roi d'Angleterre; en second lieu, quand il instituait, le 12 août 1361, les commissaires qui devaient délivrer à Jean Chandos lesdites provinces. Or, dans chacune de ses lettres, le roi Jean déclare qu'il remet les provinces, avec tout ce qu'elles contiennent, au roi d'Angleterre, *sauf et réservé à soi la souveraineté et le dernier ressort, jusqu'à ce que les renonciations de la part d'Édouard soient faites* [1]. Ces lettres furent lues en présence des commissaires anglais et français, des consuls et des habitants de chaque ville remise à Jean Chandos.

Qu'on se rappelle que les renonciations ne se firent pas sur-le-champ, le 24 octobre 1360, Édouard III promettant de les faire aussitôt qu'il serait mis en possession des provinces cédées, soit le 15 août soit le 30 novembre 1361, à Bruges, devant les délégués du roi Jean [2]. Mais, comme on le sait, Édouard ne tint jamais

1. Quant à la lettre du roi, adressée à Boucicaut et à d'autres commissaires, le 12 août, aujourd'hui presque oubliée, j'ai déjà cité la clause respective ci-dessus, p. 372. et not. 1, 2. Aux sources j'ajoute encore *Recueil de titres sur Périgueux* (Paris, 1775), p. 313. C'est au sujet de cette clause que le 20 mai 1369 les habitants et les consuls de Villefranche en Rouergue déclaraient que le roi de France peut exercer la suzeraineté en Guienne, parce que le seigneur Boucicaut se l'était réservée au nom du roi, lorsqu'il en avait baillé la possession au roi d'Angleterre (voy. Moisant, p. 142, not. 1). Quant à la lettre du roi du 27 juillet, adressée à ses anciens sujets des provinces cédées, la clause se trouve à la fin, avant la phrase : « En tesmoing de laquelle chose », et est ainsi formulée : « Sauf et réservé à nous la souveraineté et le darrenier ressort, jusques lez renonciations soient faictes ». Je l'ai rencontrée dans les lettres adressées aux habitants du Quercy (*Recueil des travaux de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. V, p. 200), du Rouergue (Champollion-Figeac, *Lettres*, etc., II, p. 141), du Périgord (*Recueil des titres de Périgueux*, p. 320), du Poitou (Rymer, *Foedera*, III, p. 624; Bardonnet, *Procès-verbal*, etc., p. 19). Elle manque dans les lettres pour le Poitou, éditées par Guérin, *Rec. des documents concernant le Poitou*, III, p. 315. La clause devait se trouver dans les lettres ; le roi Charles V même le dit expressément dans le *Memorandum* du 11 mai 1369 : « ès lettres et mandement que le roy de France fist aux subgiés de Guyenne de faire obéissance au roy d'Angleterre, *estoient par exprès retenues et réservées les souverainetés et ressors au roy de France* » (*Grand. Chron.*, p. 284). Ce sont justement les lettres du 27 juillet. Au sujet de la clause mentionnée, les consuls de Cahors disaient le 5 février 1369 à l'archevêque de Toulouse que le roi de France, en cédant la ville de Cahors au roi d'Angleterre, s'en était réservé la supériorité et le ressort (G. de Lacroix, *Series et acta episcoporum Cadurcens.*, 1617, p. 269). Mais la clause manquait dans quelques lettres, et voilà pourquoi le roi Charles V dit (l. c. dans *Grand. chron.*) : « sé ladite réservation n'y feust, si estoit-elle entendue de raison, » etc.

2. Voy. ci-dessus, p. 368.

parole, il ne fit jamais les renonciations[1], ce qu'il avoua lui-même en 1369[2]. En revanche, le roi Jean envoya à Bruges, pour le 30 novembre 1361, ses propres commissaires, qui séjournèrent longtemps dans cette ville, attendant en vain les délégués d'Édouard. Ainsi, les formalités convenues n'étant pas remplies, ni à cette date, ni pendant les six années suivantes, la souveraineté sur les provinces cédées demeurait réservée au roi de France, puisqu'Édouard n'avait jamais pris possession effective d'elles.

Néanmoins ce fait fut oublié de tous. En effet, après 1361, six ou sept années s'écoulèrent sans que personne, pas même le roi, parlât de cette souveraineté, jusqu'au jour où le comte d'Armagnac en appela du prince de Galles au roi de France comme à son souverain. C'était une révélation, une lumière nouvelle, si nouvelle même que le conseil du roi eut besoin de plus de deux mois pour étudier la question et donner son avis. Cet avis fut semblable à celui des Universités de Bologne, de Montpellier, de Toulouse, d'Orléans et des clercs les plus notables de la Cour romaine[3]. Conformément à cet avis, le roi reçut l'appel du comte d'Armagnac et des seigneurs gascons, ses alliés, le 30 juin 1368[4]. Il s'empressa de faire usage de cette souveraineté, le 1er juillet, en donnant au comte d'Armagnac des seigneuries encore soumises à la domination anglaise[5]. Et désormais on entend parler sans cesse de cette souveraineté du roi de France.

Voilà la question dans toute sa simplicité. Elle n'est pas si difficile à résoudre qu'on l'a prétendu autrefois[6], et encore de nos

1. V. ci-dessus, p. 368 et p. 532.

2. Rymer, *Foedera*, III, p. 884.

3. Charles V prononça cela le 7 janvier 1378 à Paris devant l'empereur Charles IV et une grande assemblée. Voy. *Grand. chron.*, p. 396. Dans un autre document, il s'agit de quatorze docteurs de l'Université de Bologne. Rouquette, p. 217.

4. Tant la minute que l'original de cet acte sont aux Arch. nat. Paris., J 655, n° 39; 293, n° 16. Le texte original, déjà cité au commencement du paragraphe, est publié par De Lettenhove, l. c.

5. *Ordonn. des rois*, VI, p. 104.

6. A. Bonal, *Hist. de la comté de Rodez*, Bibl. nat., ms. franç. 11644, fol. 306 à 310, s'efforce de chercher « quel prétexte l'on trouva à cette réception d'appel » parce que « le roy de France, par la paix de Bretigny, avoit renoncé purement a toute souveraineté et ressort »; il admet qu'on disait alors que le roi Jean n'a pas renoncé à la souveraineté et au dernier ressort. Toutefois, il ne parvient point à donner une explication suffisante. Michelet, *Hist. de France*, III (1837), p. 465 suiv., a cru plus prudent d'être

jours. Ce n'est pas seulement l'explication des légistes de Charles V, déclarant que le roi de France n'avait point renoncé à la souveraineté et au ressort [1], ce n'est pas une subtile interprétation des textes diplomatiques [2], c'est la conséquence naturelle des conventions du 24 octobre 1360, des lettres du roi Jean, lues en présence des commissaires anglais, sans provoquer leurs protestations, et du manque de parole du roi Édouard, quoique l'histoire de cette souveraineté permanente fut en 1368 mal exposée et mal développée par plusieurs [3]. La chose même, le fond de la question, recevait partout la même solution, si bien qu'en Angleterre on s'aperçut enfin du péril imminent.

muet sur ce fait important, faute de documents sous la main. Henri Martin, 4e éd., V, p. 267, dit qu'on niait, qu'on n'interprétait pas le traité de Bretigny ; l'échange des renonciations n'ayant pas eu lieu dans le délai fixé, par la faute du roi Édouard, « du moins à ce qu'affirma Charles V », Charles considéra les renonciations comme nulles et non avenues. — On voit que ces historiens n'ont pas regardé les documents qui sont essentiels pour trancher la question, sans parler des auteurs qui ont cru à l'interpolation des textes. Voy. ci-dessus, p. 372, not. 2.

1. Comme dit Luce, p. xxxvii, not. 1.

2. A. Molinier, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 797, not. 1, deuxième colonne.

3. Le conseil du roi a compris cela, mais on ne trouve pas partout l'exactitude désirée, comme par exemple dans la lettre du roi du 3 décembre 1368, adressée aux consuls de Montauban, où il dit : « ...que le roi Jean avoit promis... à surseoir à user les dictes souverainetez et ressors jusqu'à la Saint-Andrieu (30 novembre) qui fut en l'an MCCCLXI, tant seulement, laquelle estoit passée depuis longtemps. Et qu'ainsi, ledict jour passé, le roi Charles V en povoit et devoit user aussi entièrement come onques firent ses devanciers, et que de rien n'en estoit forcloz (exclu), ne onques ses devanciers ne lui n'y renoncèrent, ne ycelles transportèrent hors de leur main, mais furent par exprès réservées en la dicte translation du domaine. Que par la dicte rétention et réservation des dictes souverainetez et ressors droit estoit acquis et intérest aux ditz appelans, d'appeler et ressortir à lui » (Devals, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 25). Il est vrai que le roi Jean avait promis par le traité de s'abstenir d'user de cette souveraineté jusqu'au 30 novembre 1361 (voy. *Grand. chron.*, p. 261, et Édouard III écrivant cela le 24 octobre 1360, avait donc regardé le roi Jean, jusqu'au 30 novembre 1361, comme souverain des provinces cédées). Mais d'écrire : « le dit jour du 30 novembre passé, le roi pouvait user de cette souveraineté », cela peut introduire une fausse idée chez les lecteurs, comme c'est arrivé à partir de l'*Histoire du Languedoc*, et je comprends comment H. Martin pouvait dire que Charles V a nié le traité de Bretigny. Le roi a omis ou mal interprété le membre du milieu, le point essentiel : comment le roi pouvait-il, ledit jour passé, rester souverain. La même inexactitude se trouve dans la lettre semblable du roi, adressée le même jour à Gui de Séverac, l'un des principaux seigneurs du Rouergue (dans Bonal, l. c., fol. 306b à 308b ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, nouv. éd., p. 143 suiv.). Cf. encore *Grand. chron.*, p. 283. Mais, à cet égard, la lettre du duc d'Anjou, du 22 décembre, adressée aux habitants de Millau en Rouergue, est encore pire ; le duc n'a pas dit tout cela de propos délibéré, il n'a pas bien compris la question. Voy. la lettre dans Rouquette, l. c., p. 148 suiv. (qui, du reste, n'a pas aperçu les malentendus), et une lettre semblable dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1404.

En 1369, Édouard exigeait du roi de France ses renonciations, promettant de faire les siennes tout après. Mais le roi Charles répondit avec raison que le traité de Calais n'avait pas stipulé que le roi de France ferait ses renonciations le premier [1]. On comprit trop tard en Angleterre la faute commise; le sort en était jeté et le roi de France était en possession de la souveraineté sur les provinces cédées aux Anglais.

Dès le mois de juillet 1368 commença dans le Midi l'agitation contre l'Angleterre[2]. Le comte d'Armagnac et le duc d'Anjou en étaient l'âme. Les populations n'étaient pas encore préparées. Dans l'esprit de Charles V se fixait, et chaque jour davantage, l'idée qu'il était le souverain de la Guienne [3], et il prévoyait une rupture avec l'Angleterre. Comme en 1359 il cherchait des alliances. Dès le mois de septembre, il s'était rendu à Tournay dans le but de conclure des négociations pour le mariage de son frère, Philippe duc de Bourgogne, avec Marguerite, héritière de Flandre, princesse qu'Urbain V refusait à Édouard III pour son fils Edmond, comte de Cambridge. Le mariage du duc de Bourgogne et de Marguerite fut stipulé le 7 avril 1369 et célébré le 19 juin suivant à Gand [4]. Le 20 novembre 1368, Charles V conclut avec Henri de Trastamare une alliance offensive et défensive [5]. Nous verrons que cette alliance porta de bons fruits en 1372.

Après avoir, le 28 décembre, reçu une autre fois du conseil l'approbation de recevoir les appellations, le roi cita le prince de Galles devant la cour des pairs à Paris par une lettre, qu'on croyait avoir été écrite le 3 décembre[6], mais qui, avec plus de vraisemblance

1. *Grand. chron.*, p. 286.

2. Voy. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 140 suiv., et les notes de Luce dans *Froissart*, p. XXXVIII suiv. Le vieux livre de Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord* (1847), p. 82 suiv., sert toujours encore, surtout sur le rôle que jouait dans cette affaire Archambaud V.

3. « (Nous) sommes seigneur souverain du pais de Guienne », disait-il le 28 novembre 1368 à propos du comte de Périgord, qui était de la ligue, mais qui n'avait pas encore appelé. Delisle, *Mandements*, n° 478, p. 241.

4. Voy. les détails dans Luce, *Froissart*, VII, p. LX suiv., et les notes; édition de Kervyn de Lettenhove, VII, p. 538; Ch. Benoist, *La politique du roi Charles V* (1885), p. 145 suiv.

5. Rymer, *Foedera*, III, p. 850 suiv.

6. Cf. Lacabane dans *Bibl. de l'École des chartes*, 3e sér., t. II (t. XII), p. 104; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 146 suiv. Dans Jourdan, Isambert, *Recueil gén. des anciennes lois franç.*, V, p. 319, la lettre est sans date.

(d'après Froissart), fut datée du 15 janvier, parce que ce ne pouvait être qu'après le 28 décembre, et ce n'est qu'en janvier que la lettre fut portée par Jean Creponval et le maître Bernard Palot, juge criminel à Toulouse, auprès du prince à Bordeaux [1]. En recevant cette sommation, le prince entra en fureur et il répondit qu'il irait à Paris, mais que ce serait le bassinet en tête et soixante mille hommes en sa compagnie [2].

La situation s'aggrava lorsque le prince ayant fait arrêter les deux messagers, les emprisonna à Penne d'Agenais. Charles V fit sommer plusieurs fois le prince de rendre la liberté à ses messagers, mais les deux prisonniers furent, au contraire, traités avec un surcroît de rigueur [3]. Vers la fin du mois de mai ils étaient encore en prison [4]. On se préparait des deux côtés. Mais surtout de la part des Français l'activité était prodigieuse ; on n'avait rien vu de pareil depuis treize ans. On sollicitait les populations du Quercy, de l'Agenais, du Rouergue, d'Armagnac et de la vicomté de Lomagne de donner leurs adhésions à l'appel des seigneurs gascons; avant le 18 mars 1369, déjà neuf cent vingt et un châteaux, villes ou lieux forts avaient adhéré [5]. Mais elles n'appartenaient pas encore à la France.

1. Voy. *Grand. chron.*, p. 292. Cf. encore la note, tirée du *Livre armé* des Archives de Montauban par DEVALS, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 26 suiv. C'est regrettable que ce petit livre, où il y a tant de notes précieuses, resta presque inaperçu. DAUX, *Hist. de l'église de Montauban*, t. I, Pierre I, 1368-1379, p. 48 suiv., s'est servi de ce livre de Devals pour guide, sans le citer. — Sur les deux messagers, voy. A. MOLINIER, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 801, not. 1.

2. FROISSART, p. 96. Le *Héraut d'armes Chandos*, bien informé sur cette époque, dit v. 3906, à propos de la première impression du prince de Galles :

> Et ad dit : Beaux seigniours, par foi
> Avis m'est, à ce que je voi,
> Que François me teignent pur mort ;
> Mais si Dieux me doint vrai confort,
> Si de ce lit lever me puis,
> Encor lour ferai moult d'annuys.

La réponse du prince de Galles au roi Charles V est rapportée par le *Héraut*, v. 3916, à peu près comme par Froissart.

3. Note tirée du *Livre armé* des Archives de Montauban par DEVALS, *Histoire*, p. 27, et not. 4. Le roi parle aussi de cela devant l'empereur Charles IV, à Paris, le 7 janvier 1378. *Grand. chron.*, p. 396.

4. Voy. la lettre du roi Charles V dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 808, et le *Memorandum*, dans *Grand. chron.*, p. 292.

5. D'après un rôle conservé aux Arch. nat., J 655, n° 18, LUCE, *Froissart*, p. LVIII, not. 3; A. MOLINIER, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 812, not. 4.

Cependant, l'agitation du duc d'Anjou, du comte d'Armagnac, de l'archevêque de Toulouse, Geoffroi de Vayroles et leurs émissaires, était couronnée de succès; une grande partie des villes secondait les efforts des seigneurs dans les provinces susdites. Avant que les hostilités ne fussent ouvertement déclarées et que les ducs d'Anjou et de Berry ne prissent les armes, les Anglais perdirent une quantité des lieux en Quercy et en Rouergue, les deux provinces qui étaient le premier objectif de la guerre. On comprend que les populations n'avaient pas partout les mêmes intérêts; souvent les habitants redoutaient la fureur des Anglais. De plus, pendant les années où fut maintenu le traité de Bretigny, les villes, s'étaient en général habituées à la domination anglaise. Les Anglais les confirmaient dans leurs anciens privilèges et leur en accordaient de nouveaux. La querelle du fouage ne s'était primitivement engagée qu'entre les seigneurs et le prince de Galles; en vertu de leurs franchises, les villes importantes au moins étaient exemptes de ces sortes d'impôts. Le clergé était partagé. Les évêques de Cahors et de Rodez, par exemple, avaient embrassé le parti français, l'évêque de Vabres se montrait publiquement partisan de l'Angleterre, comme aussi celui de Périgueux. Les familles mêmes étaient divisées, une partie était pour les Anglais, une autre pour les Français. Les uns voulaient une guerre contre les Anglais, les autres préféraient plutôt une guerre civile [1]. Mais la majorité se laissait entraîner bientôt contre l'étranger.

Parmi les provinces qui, les premières et le plus promptement, secouèrent le joug anglais, le *Quercy* [2] tient le premier rang; c'est la même province qui, en 1362, refusait plus que les autres de se

1. En effet, le *Hérault d'armes Chandos* écrit, v. 3926 :

> Là vissez guerre mortele
> Et en plusours lieux moult cruele.
> Le frere fut contre le frere
> Et les filz fut contre le piere.
> Chacun de eux sa part tenoit
> A quel part que meulz li plesoit.

2. Le duc d'Anjou reconnaît, le 7 février 1367, que « revera tota patria Caturcencis erga dominum meum et nos inter omnes Aquitan. partes ultro se monstravit magis prompta ». Voy. Luce, *Froissart*, p. LVIII, not. 1. Pierre Raymond de Rabastens dit aussi le 28 avril de Quercy : « que bene, juste et fideliter recognovit praedictam superioritatem et ressortum ». Devals, *Hist. de Montauban*, etc., p. 70.

soumettre à la domination anglaise [1]. Cahors fut fait français déjà le 15 janvier 1369 [2]. Les troupes françaises en Quercy, en Rouergue et en Albigeois furent commandées par Jean d'Armagnac, fils aîné du comte [3]. Dès les premiers jours de janvier quelques lieux aussi du *Rouergue*, comme La Roque-Valsergue, dont le capitaine anglais fut tué, et Najac, tombaient entre les mains des Français [4]. Le 17 janvier, les Anglais furent battus au mont d'Alazac : 400 Anglais furent tués [5]. Le duc d'Anjou réussit à enrôler dans les troupes qui devaient opérer, plusieurs chefs des Compagnies ; par ce moyen la force des Anglais fut diminuée [6]. Le 27 janvier, en apprenant ces nouvelles, le prince de Galles adressa un manifeste aux prélats, aux barons et aux communes de sa principauté contre le comte d'Armagnac ; le comte répondit à ce manifeste, le 22 février, par une lettre datée de Rodez, et adressée aux consuls de Millau, dans laquelle il motive son appel du prince de Galles au roi de France comme à son souverain [7].

Le prince de Galles, voyant la gravité de la situation, envoya à Montauban Jean Chandos qui, dès la fin de 1368, était de retour de Saint-Sauveur en Cotentin [8]. Ce général y arriva en compagnie de Bertucat d'Albret dès la fin de janvier [9]. A Chandos se joignirent peu à peu avec leurs troupes Thomas de Felton, Jean de Grailly, captal de Buch, Jean de Pommiers, Eustache d'Auberchicourt, Louis d'Harcourt, etc. A Réalville, situé à quinze kilomètres de Montauban, était une garnison anglaise. Elle fut massacrée par les Français. Bientôt la ville fut reprise par les Anglais, et, plus tard, recouvrée sur eux par les Français. Mais à la suite de cela la ville était entièrement détruite [10]. En mars ou avril, Jean

1. Ci-dessus, p. 377 suiv.

2. Cela dit Lacabane, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 3e sér., t. II (XII), p. 105, not. 1, et, d'après lui, Luce, l. c. Mais l'appel est du 5 février. Voy. Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 202.

3. Luce, p. lvii, not. 1 ; A. Molinier, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 805, not. 3.

4. Rouquette, p. 173.

5. *Ibid.*, p. 176 suiv.

6. Cf. Froissart, VII, p. 115, où sont les noms.

7. Rouquette, p. 181 suiv., 186 suiv.

8. Du moins, le 18 décembre 1368, il était en Guienne. Voy. *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre*, publ. par Izarn, p. 219, 357.

9. Voy. Luce, p. liv, not. 3.

10. *Ibid.*, p. lvi, not. 3.

Chandos et d'autres chefs anglais chevauchaient vers le Toulousain et l'Albigeois pour ravager les terres françaises ; ils s'emparaient de Roqueserrière et faisaient une tentative infructueuse contre Lavour. Leurs bandes rançonnaient et tuaient les gens qu'elles trouvaient, incendiaient les villages, pillaient et faisaient tous lès dommages qu'on fait dans la guerre, laquelle pourtant n'était pas encore ouvertement déclarée [1]. L'Albigeois fut à tel point ravagé que la population déserta en masse les campagnes, les vignobles restèrent incultes faute de bras pour les cultiver [2].

Mais cela ne servait point à arrêter le soulèvement en Quercy et en Rouergue. N'ayant pas de troupes suffisantes, Chandos devait se contenter de préserver Montauban. Toute la partie du Quercy limitrophe du Rouergue fut rapidement conquise par les troupes françaises, qui remontèrent ensuite vers le Nord [3]. A la fin de 1369, tout le Quercy appartenait à la France ; seulement dans le courant de l'année, quelques lieux devaient de nouveau se rendre aux Anglais, comme, par exemple, Moissac avec la célèbre abbaye bénédictine. D'autres, comme Duravel, prieuré dépendant de Moissac, résistaient aux assauts des Anglais, parmi lesquels se trouvaient Jean Chandos et Robert Knolles [4]. Mais bien que le Quercy ait été si vite rendu à la France, ce pays restait à partir de 1370 le théâtre de la guerre et des incursions ennemies.

En Rouergue, c'était la même chose. Au milieu de l'année 1369, presque tout le pays avait embrassé le parti français, c'étaient seulement Millau et quelques autres villes qui ne voulaient pas reconnaître la souveraineté du roi de France. L'un après l'autre, des seigneurs de Rouergue, comme Guy de Séverac, le comte de Vendôme et de Castres se rangeaient du côté des Français. Il y avait des luttes incessantes, comme à Valady, à Compeyre, et après la défaite devant cette dernière ville, en juin et juillet, l'armée anglaise du sénéchal anglais en Rouergue, Thomas de Wetenhale, fut presque écrasée et lui-même grièvement blessé, vers le 15 septembre.

1. D'après le *Livre armé*, conservé aux Archives de Montauban; DEVALS, *Hist. de Montauban*, etc., p. 31.

2. LUCE, p. LV, not. 2.

3. Voy. A. MOLINIER, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 805, not. 3.

4. LUCE, p. LXVIII suiv. Quelques renseignements, mêlés avec de fausses appréciations, sont donnés par LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 204 suiv.

C'était la sixième fois, depuis quelques mois, que les Français battaient les Anglais en Rouergue [1]. Jusqu'en avril 1370, toutes les places et villes, Millau même, furent rendues à la France, et à dater de cette époque il ne resta plus un Anglais dans le Rouergue [2]. Mais si les troupes régulières anglaises et le gouvernement étranger étaient chassés, les Compagnies anglaises commençaient une autre fois à ravager le pays, qui eut plus à souffrir des Anglais après leur expulsion du Rouergue qu'avant [3].

Montauban, la ville aux fortes murailles, « clef de païz et chiefs du duchié de Guienne », comme la nommait Charles VI plus tard, était surtout l'objet de la convoitise du duc d'Anjou. Il ordonna en conséquence, le 25 avril 1369, à Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse (qu'il nomma par les mêmes lettres capitaine général de Quercy et Rouergue), de se diriger avec des gens d'armes vers Montauban et d'autres villes, châteaux et places et d'engager les habitants à reconnaître le roi de France comme leur souverain, en y forçant les obstinés [4]. Mais de Rabastens se contenta, trois jours après, le 28 avril, d'envoyer aux consuls et aux habitants une lettre, par laquelle il engageait les Montalbanais à suivre l'exemple des bonnes et fidèles villes du Quercy, et les somma d'adhérer à l'appel, sous menace de grandes peines [5]. Les consuls répondirent par une fin de non-recevoir. Ce n'est pas étonnant pour nous, qui savons que Montauban préférait les Anglais aux Français [6]. A mesure que les soumissions s'opéraient dans les environs, tous ceux qui étaient attachés à la cause d'Édouard fuyaient devant les gens d'armes français et se réfugiaient à Montauban. Mais Charles V les déclarait rebelles ainsi que les habitants et faisait confisquer leurs biens [7]. Toutefois, profitant de l'absence de Jean Chandos et d'une grande partie de la garnison qui, au mois

1. Rouquette, p. 197 suiv., 199, 201 suiv., 206.
2. *Ibid.*, p. 233. A Millau, on a dernièrement découvert des lettres du prince de Galles, adressées aux Millevois révoltés contre le joug de l'Angleterre; elles seront publiées par la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
3. *Ibid.* p. 234, 252.
4. Voy. la lettre dans Devals, *Hist. de Montauban*, etc., p. 29.
5. La lettre est entièrement publiée *ibid.*, p. 70.
6. Voy. ci-dessus, p. 276, 375, not. 2.
7. Devals, l. c., p. 32 suiv.

de juin, assiégeait Duravel, Ratier de Belfort, chevalier de Quercy, poussait les Montalbanais à entrer en relation avec le duc d'Anjou ; la ville se soumit le 15 juin, et le duc accorda l'amnistie [1]. Le 22 et le 28 août de la même année, fut signé un traité entre le duç et les consuls [2]. Mais sous le nouveau gouverneur, Ratier de Belfort, Montauban souffrit plus que sous les Anglais [3].

Le comte de *Périgord*, Archambaud V, quoiqu'il partageât l'avis du comte d'Armagnac, ne donna son adhésion à l'appel que le 13 avril 1369 ; ensuite il créa quatre commissaires pour le représenter à l'assemblée qui devait se tenir à Paris au mois de mai. Il est à croire que son frère, Talleyrand de Périgord, adhéra en même temps [4], tandis que la ville de Périgueux ne le fit pas avant le mois d'août, quoique, dès le mois de juin, les lettres du roi Charles V l'eussent signifié aux habitants [5]. Avant que les commissaires royaux n'arrivassent à décider les habitants à suivre l'exemple du comte, ceux-ci avaient eu beaucoup à souffrir du fait des Anglais. Le prince de Galles, irrité de la défection d'Archambaud, avait envoyé dans cette province les comtes de Cambridge et de Pembroke avec leurs troupes, qui dévastaient les environs de Périgueux. Nous sommes, sur ce point, bien informés par une lettre d'Urbain V, du 7 mai 1370. Le maire, les consuls et la commune de Périgueux écrivent au pape [6] qu'au temps où, après la paix de Bretigny, la ville fut

1. Voy. le texte (traduit en français), *ibid.*, p. 40 suiv. Cf. Luce, p. LXXV, not. 1.

2. Devals, p. 43 suiv., 45 suiv.

3. *Ibid.*, p. 53 suiv. Cf. encore A. Molinier dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 809, not. 2.

4. Sur les détails, voy. Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes du Périgord*, p. 87 suiv., 89 suiv., 92 suiv.

5. *Ibid.*, p. 93 suiv.

6. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 22, fol. 358 b : « Urbanus episcopus servus servorum Dei dil. fil. Yohanni tit. Sancti Marci presb. Avinione commoranti, salutem, etc. Exhibita nobis pro parte majoris, consulum et communis civitatis et ville Petragoricen. nobis nuper petitio continebat quod dudum dicta civitate diuturnis temporibus, saltem a tempore quo fuerat per Anglicos, guerris ultimis inter reges Francie et Anglie qui tunc erant vigentibus proxime finitis, hostiliter occupata, civitas ipsa fere extitit ex tunc inhabitata, et nunc est prorsus depopulata, muris et fortaliciis ejusdem pro tunc integris remanentibus, inibique Anglici et capitales inimici prefatorum comunis nuperrime congregantes et recipientes exinde totam illam patriam quasi per quatuor leucas circunquaque devastarunt, incendia, strages in et extra sacra loca et alibi nepharie ponentes et comittentes atque innumerabilia mala et scelera perpetrantes ibidem ; ipsi vero inimici ex post recedentes abinde, quamplures feroces et mortales minas

occupée par les Anglais, elle était presque inhabitée, mais qu'au moment présent, elle est tout à fait dépeuplée ; que ses murs et ses fortifications seuls restent debout. Ils disent qu'un peu avant, les Anglais, principaux ennemis de cette commune, s'y étaient réunis, avaient dévasté le pays à quatre lieues à la ronde, y causant toute sorte de maux, même dans les lieux sacrés. Après leur départ,

eisdem ville et communi occasione fortalicii predicte civitatis inferre publice et palam se jactarunt, prout incessanter dictas minas nituntur effectui mancipare. Postmodum vero venientibus ad dictas civitatem et villam nonnullis gentibus, de car. in Christo filii nostri Caroli regis Francorum yllustris mandato, pro faciendo ex parte ipsius regis quasdam requestas seu petitiones comuni predictis ac exponendo certa pacta per ipsos reges in tractatu sue pacis juramento firmata, ipse gentes sic in dicta villa degentes causa superioritatis ad dictum Francorum regem in villa eadem spectantis, vinum, bladum et quedam alia bona ven. fr. nost. Petri episcopi Petragoricen. ac etiam dil. fil. Arnaldi Rufi canonici Petragoricen. et quarundam aliarum ecclesiasticarum personarum, citra tamen ipsorum comunis conssensum et voluntatem et culpam omnimodam, pro suis victualibus ceperunt, domusque et habitacio episcopalis predicte civitatis (quam dilecti filii nobiles viri Edwardus princeps Vallie et Aymo ejus frater antea consueverant in suis adventibus frequenter inhabitare) et quedam alie domus personarum ecclesiasticarum per nonnullos dictis comuni ignotos fuerunt combuste et aliqui parietes diruti, ne de cetero prefatus princeps seu ejus gentes (dictam villam penitus extirpare et populum ipsius ville inmaniter consumere anelantes) possent ibidem recipi neque ullatenus more hostili adunari. Quodque postmodum prefatus episcopus tam vigore constitutionis ut dicebat *Ad reprimendas*, quam etiam suarum sinodalium constitucionum, nullis citatione aut monitione vel declaracione quibusvis previis, sed juris ordine penitus pretermisso, majorem, consules, civitatem et villam ac comune predictos (super premissis penitus innocentes) de facto supposuit ecclesiastico interdicto ac contra ipsos majorem, consules et commune excommunicacionis sentencias voluntarias et repentinas, prout sibi placuit, promulgavit, et easdem tamdiu tenere et valere voluit et mandavit, quousque de dampnis sibi et ecclesie sue illatis esset pecuniariter et integre satisfactum. Et quod licet idem episcopus per dil. fil. majoris et Sancti Frontonis ecclesiarum Petragoricen. capitula, necnon Predicatorum et Minorum Ordinum Petragoricen. fratres, ac nobilem virum Arnaldum de Yspania, militem capitaneum dicte ville (qui quidem miles dicta dampna per prefatum Carolum regem Francorum debite et cum effectu obtulit facere resarciri) fuerit sepissime requisitus ut dictum interdictum suspendere vellet, hujusmodi interdictum suspendere recusavit, sed illud se non remoturum promisisse dicitur principi memorato, ut amplius dicti commune pregravarentur. Quapropter prefati major, consules ac comune, necnon centum et quinquaginta persone ecclesiastice Deo servientes et alie persone seculares utriusque sexus, que ultra duodecim milia existunt, a divinis officiis et sacramentis ecclesiasticis per dimidium annum et ultra sunt distracti ac multi decedentes ibidem in campis silvestribus atque terris more bestiarum sepulti, in fidei catholice immensam perniciem, dictorum majoris, consulum et comunis prejudicium et scandalum plurimorum. Propter que pro parte dictorum majoris, consulum et comunis... ad sedem apost. extitit appellatum... [Mandat cardinali ut duas partes ad compositionem et concordiam inducat]. Dat. apud Montemflasconem non. Maii anno octavo. » *Ibid.*, fol. 415, la même bulle « Ad futuram rei memoriam », et sous la même date.

ils menaçaient continuellement le château et la ville. Ensuite, des commissaires du roi Charles V, venus pour exposer à la commune quelques détails du traité de Bretigny, avaient pris, de leur propre chef, sans aucun consentement des autorités de l'endroit, le vin, le blé et d'autres biens de l'évêque, d'un chanoine et de certains ecclésiastiques. En outre, des inconnus avaient brûlé et détruit en partie l'habitation de l'évêque (que le prince de Galles et son fils avaient coutume de prendre pour leur demeure quand ils venaient dans cette ville), ainsi que plusieurs maisons appartenant à des ecclésiastiques, pour que le prince et ses gens, qui avaient l'intention d'exterminer la ville, ne s'y puissent plus réunir. Les sollicitants auprès du pape disent que l'évêque a, pour ces raisons, mis l'interdit sur la ville, et que, malgré les réclamations du clergé séculier et régulier, et malgré la promesse faite par le capitaine de la ville, Arnould d'Espagne, d'obtenir une indemnité du roi Charles V, l'évêque refuse de lever l'interdit, parce qu'il a promis au prince de Galles de ne pas le faire. La commune se plaint de ce que cent cinquante ecclésiastiques et plus de douze mille habitants sont, de la sorte, privés des sacrements depuis plus de six mois et de ce que les vivants et les morts subissent les conséquences de l'interdit.

D'après cela, nous voyons que l'irritation contre les Anglais, du parti desquels s'étaient mis l'évêque de Périgueux, un Italien, nommé Pierre Pin, et quelques autres ecclésiastiques, était arrivée à un tel point que les royaux détruisirent les habitations de ces partisans, surtout celle de l'évêque, dans laquelle le prince de Galles résidait souvent [1]. Nous apprenons à cette occasion le nombre approximatif des habitants de la ville, qui, à ce moment, s'élevait à plus de 12.000, soit 3.000 de moins que n'en possédait Limoux dans le même temps [2]. Périgueux étant alors désigné comme dépeuplé, ce

1. C'est à tort que J. Dupuy, *L'estat de l'église du Périgord* (Périgueux, 1629), II, p. 119, et ensuite, le *Gall. christ.*, II, p. 1479, prétendent que la maison épiscopale fut brûlée et démolie seulement en 1377. L'interdit fut suspendu pendant six mois par Grégoire XI, le 24 janvier 1371 (*Reg. Vat.*, n° 282, fol. 120). On est revenu plusieurs fois sur cette affaire, et, le 17 août 1375, le même Pape dit que d'après la relation de l'évêque « major et consules quandam domum sitam in civitate prefata ad mensam episcopalem pertinentem diruerunt », et à cause de la peste, il suspend une autre fois l'interdit (*ibid.*, n° 286, fol. 149 b).

2. Voy. ci-dessus, p. 91, not. 4.

qui est confirmé ailleurs [1], il faut en conclure que quand cette ville était dans une situation normale, sa population était très remarquable.

Les troupes des comtes de Cambridge et de Pembroke s'emparèrent aussi, après trois mois de siège, de Bourdeilles, puis du château Roussille, et menacèrent Auberoche et Montignac [2]. Le prince déclarait encore le comté de Périgord confisqué, et le donnait à Regnaut de Pons [3]. Mais cela servait peu. Le prince de Galles ne pouvait plus arrêter le courant. Durant l'hiver de 1369 à 1370, Anglais et Français n'avaient pas cessé de se faire la guerre en Périgord. Saint-Astier et plusieurs autres localités furent réduites sous l'obéissance du roi de France [4].

Pendant la première moitié de 1369 aussi plusieurs localités de l'*Agenais* oriental, comme Nérac, Casteljaloux, Mézin se soumirent à la domination française, Agen même suivit plus tard. La soumission de *Condom* eut lieu dès le 13 mai [5], et les mois suivants on vit *Bigorre* et *Comminges* embrasser la cause française [6].

8. *Expulsion des Anglais hors du royaume de France.*

Au mois d'avril 1369, Charles V faisait des présents au roi Édouard. C'était apparemment pour endormir sa vigilance et lui dissimuler l'affaiblissement bien réel du parti anglais. En effet, dans le Midi, peuples et seigneurs s'en détachaient de jour en jour. Dans le Nord, Guillaume de Dormans, chancelier du duché de Normandie, faisait une active et heureuse propagande en faveur du roi de France; le 29 avril, Abbeville et Rue se rendaient à Charles V, Saint-Valery et le Crotoy ne tardaient pas à les imiter, et, dès la première quinzaine de mai, le comté de Ponthieu était redevenu terre

1. Cf. DESSALLES, p. 112.
2. *Ibid.*, p. 89 suiv. Cf. FROISSART, p. LXIX suiv.
3. DESSALLES, p. 91.
4. LUCE, *Froissart*, p. CII, note.
5. LACABANE dans *Bibl. de l'École des chartes*, 3e sér., t. II, p. 104 suiv. TAMIZEY DE LARROQUE, *Notice sur la ville de Marmande* (Villeneuve-sur-Lot, 1872), p. 53, prétend que Marmande fut prise par les Français « vers 1369 ». Mais LUCE, l. c., p. C, not. 4, a prouvé que ce fut seulement avant le 12 novembre 1371.
6. Cf. les détails dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 812, not. 4.

française, à l'exception de Noyelles, où les Anglais avaient réussi à se maintenir quelque temps [1].

Avant d'ouvrir les hostilités et, partant, de rompre le traité de Bretigny, Charles V tint à Paris, les 9, 10 et 11 mai, une assemblée nombreuse, sorte d'États généraux où sa politique fut pleinement approuvée [2]. On y lut un *memorandum* diplomatique [3], dans lequel le roi de France répondait victorieusement aux reproches du roi d'Angleterre et dénonçait toutes les infractions au traité de Bretigny commises par son adversaire. Ce document nous apprend qu'Édouard ne rougissait pas de prêter appui aux Compagnies et d'accepter leurs services. La conclusion était facile à tirer : le roi d'Angleterre, tombant sous le coup de l'excommunication lancée par le Pape, ses vassaux n'étaient plus tenus de lui rendre hommage, et ses sujets étaient relevés du serment de fidélité [4]. Le *memorandum* justifiait l'appel des seigneurs, expliquait l'affaire des renonciations et démontrait que le roi de France avait dûment et loyalement agi en exerçant le pouvoir souverain au pays de Guienne. C'était déclarer la guerre.

La France se sentait en état de faire face à une guerre qu'elle avait tant redoutée, dix années auparavant, sous le règne du roi Jean.

Ce revirement de dispositions avait pour cause le retour de la confiance et du bon espoir. On n'était plus aux jours où le *Tragicum argumentum de miserabili statu Franciae* traduisait l'abattement général [5]. On ne disait plus : Que faire si les Anglais d'Angleterre viennent renforcer les Anglais de France? [6]. On attendait avec assurance une invasion imminente de troupes nombreuses, comman-

1. Delisle, *Mandements*, etc., n° 541 ; Christine de Pisan, dans Lebeuf, *Dissertations sur Paris*, III, p. 153 suiv. ; *Grand. chron.*, p. 271 suiv. ; Froissart, VII, p. 112. Par la suite, les habitants reçurent beaucoup de privilèges. Cf. Pardessus, *Table chron. des ordonnances*, p. 179 suiv. Noyelles-sur-Mer fut bientôt pris par les François. *Chronogr.*, p. 338.

2. Voy. un extrait des registres du Parlement dans Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XVIII, p. 497.

3. *Grand. chron.*, p. 275 à 306. Ch. Benoist donne une analyse : *La politique du roi Charles V*, p. 162 à 176.

4. *Grand. chron.*, p. 293 suiv.

5. Voy. ci-dessus, p. 315 suiv.

6. Ci-dessus, p. 321.

dées par le roi Édouard [1]. Et pourtant les Français ne pouvaient compter sur leur plus vaillant homme de guerre. Du Guesclin, si redouté des Anglais, était alors en Espagne, où il devait passer encore une longue année. Comment donc les Français s'étaient-ils ressaisis?

La sagesse du jeune roi avait fait ce miracle. Lui-même, élevé dans les défaites et grandi dans le malheur [2], avait conscience d'avoir pris les mesures nécessaires et d'être prêt à tout évènement [3]. Il savait que le dévouement de ses trois frères et du duc de Bourbon était acquis à sa cause. Il voyait le Midi secouer le joug de l'étranger et tout le peuple français payer de grand cœur les sommes énormes qui devaient assurer l'heureuse issue de la guerre [4]. La nation, de son côté, ne doutait pas de son roi, elle se sentait bien gouvernée et était persuadée qu'un chef tel que Charles V ne lui ferait courir aucune aventure, mais agirait toujours à bon escient. Cette confiance réciproque avait imprimé à tous un élan d'autant plus sûr qu'il était mieux réglé et ne pouvait dégénérer en témérité.

Le duc d'Anjou devait opérer dans le Midi; le duc de Berry, à la tête des barons de l'Auvergne, du Berry, du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais, en Touraine et sur les marches du Poitou [5].

1. Charles V parlait de cette invasion imminente déjà le 3 avril 1369. DELISLE, *Mandements*, etc., n° 507.

2. BENOIST, p. 178.

3. Voy. les particularités énumérées, surtout d'après les *Mandements*, dans BENOIST, l. c., p. 180 suiv.

4. C'est incroyable quelles sommes les communes de Languedoc par exemple accordaient successivement au duc d'Anjou dès 1368. De septembre à novembre 1369 seulement, elles accordaient 430.000 francs d'or pour une année. Et les trois années suivantes, nous assistons au même spectacle. Voy. les détails dans DOGNON, *Les institutions politiques*, etc., p. 610 suiv. Les États de Langue d'Oil assemblés aux mois d'août et de décembre accordaient au roi, quoiqu'avec difficulté, des impôts et des gabelles. Le 7 décembre, dans une assemblée des trois États de Paris, le roi ordonna, au lieu des impositions établies au mois d'août, la levée d'un fouage de six francs par feu dans « les bonnes villes fermées », de deux francs sur le plat pays, et d'autres aides. La source principale pour ce fait est la lettre de Charles V du 29 décembre dans les *Mandements*, n° 625; *Grand. chron.*, p. 321. Cf. encore COVILLE, *Les États de Normandie*, p. 108 suiv., et E. LAVISSE, *Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V* (1885), p. 37. Six francs par feu pour les villes, deux francs pour le plat pays, c'est énorme. Les seigneurs du Midi se révoltaient contre le prince de Galles à cause de dix sous par feu, il est clair que ce n'était alors qu'un prétexte pour secouer le joug de l'étranger.

5. Voy. FROISSART, éd. LUCE, VII, p. 113 suiv. Dès le 5 février, il était dans ces provinces lieutenant-général du roi. *Mandements*, n° 495, 527.

Mais, pour ces provinces, ce qui manquait, c'était un plan de campagne; il en existait un pour la flotte seulement. Le duc de Bourgogne était désigné pour faire une descente en Angleterre à la tête de la flotte que le roi était en train d'armer en Normandie, et le duc de Bourbon devait servir sous lui [1].

Cependant le roi d'Angleterre n'était pas non plus oisif. Dans la séance du Parlement du 3 juin, il expose que Charles V a rompu le traité. Édouard III reprend dès lors le titre de roi de France auquel il n'avait jamais expressément renoncé [2], et revendique comme autrefois tout le royaume de France [3], à l'instar de Charles V qui, en disant que le roi de France n'avait pas renoncé à la souveraineté et au dernier ressort sur la Guienne, se déclarait le souverain de ce pays. Mais les temps étaient bien changés; le roi d'Anglererre ne pouvait plus faire en personne une invasion en France. Dans les premiers jours d'août 1369, il envoya à *Calais* une armée à la tête de laquelle étaient Jean de Lancaster et le comte Humphrey de Hereford [4]; là, les comtes de Gueldre et de Juliers se joignirent à eux. Ils chevauchèrent ensemble au delà de Guînes, Ardres, vers l'abbaye des Prémontrés de Licques, Boulogne, Thérouanne jusqu'à Aire, en brûlant tout sur leur passage. Ainsi, après dix années, ces régions furent de nouveau dévastées. Le roi Charles, qui surveillait en Normandie les préparatifs maritimes, envoyait contre l'ennemi, à Tournehem, le duc de Bourgogne avec ses troupes [5], qui toutefois se retirèrent bientôt. Le duc de Lancaster réussit ensuite à passer la Somme au gué de la Blanquetaque, là où Édouard III était passé en 1346 [6], mais en sens inverse; puis il entra dans le pays de Caux, ravageant tout jusqu'à Harfleur, où était réunie la flotte française. Sauf un succès remporté à Abbeville sur Hugh de Châtillon, maître des arbalétriers

1. *Grand. chron.*, p. 318. Cf. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 168 suiv. Jean le Mercier fut fait trésorier des guerres le 27 mars 1369. *Ibid.*, p. 11; Delisle, *Mandements*, n° 503.

2. Il dit cela le 30 décembre 1369. Rymer, III, p. 884.

3. *Ibid.*, p. 868; *Rot. Parliament.*, II, p. 299. Cf. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 62; Walsingham, I, p. 307; *Contin. Murimuth*, éd. Hog, p. 205 suiv.; *Eulogium histor.*, III, p. 335 ad an. 1370.

4. La *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 202, dit quatre mille combattants.

5. Cf. *ibid.*, p. 203, les contingents.

6. Ci-dessus, p. 42.

et sa petite troupe, le duc n'avait rien fait d'important : vers le 11 novembre, il s'en retourna à Calais, et ensuite en Angleterre[1]. Comme résultat final, son armée fut presque anéantie par la faim et la peste : ce dernier fléau enleva aussi le vaillant comte de Warwick[2]. Cette invasion avait misérablement avorté.

Sur ces entrefaites, la flotte rassemblée à grands frais à Harfleur par le roi de France parut en vue des côtes d'Angleterre, avant que les Anglais n'eussent armé leurs navires ou fortifié l'île de Wight. La flotte française brûla Portsmouth au commencement de septembre[3].

Pendant que ces évènements se passaient au Nord, les Français commençaient aussi à opérer dans les provinces septentrionales de la principauté d'*Aquitaine*, comme le Poitou[4] par exemple, car, jusqu'alors, elles ne se remuaient pas en faveur du roi de France. Au mois de juin, sept cents Français, sous les ordres de Jean de Kerlouët et d'autres, livrèrent combat près de Lusignan contre une troupe d'Anglais, qui fut mise en déroute, et laissa sur le champ de bataille un grand nombre de morts et de prisonniers[5]. Bientôt après, vers le mois de juillet, les mêmes Français s'emparèrent de la Roche-Posay, qui, comme nous avons vu[6], était en dépit du traité de Bretigny occupée par les Anglais dès 1356[7]. Dès lors, les frontières du Poitou étaient sérieusement menacées par les Français.

1. C'est, au fond, la version française, ou plutôt celle des *Grand. chron.*, p. 317 suiv., 319 suiv., dont diffère un peu le récit de Froissart, p. 164 suiv., 185 suiv., 191 suiv. Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 205 suiv.; *Chronogr.*, p. 340 suiv.; *Chron. norm.*, p. 190 suiv. Mais aux éditeurs de ces chroniques a tout à fait échappé le récit des chroniqueurs anglais, qui disent en outre que Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, ayant appris que les Français voulaient se battre avec les Anglais près de Tournehem, s'était mis en route pour se joindre aux troupes anglaises. Le comte s'était tout de suite aperçu que, manquant de courage, les Anglais et non les Français avaient évité la bataille. Toutefois, après son arrivée, ces derniers se retirèrent. C'est lui qui dévasta le pays de Caux, etc. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 62 à 64; Walsingham, p. 308; *Contin. de Murimuth*, éd. Hog, p. 206.

2. *Chron. Angl.*, p. 74; Walsingham et *Contin.*, l. c.

3. Rymer, III, p. 880. Nicolas, *Hist. of the royal navy*, II, 132.

4. Sur la situation politique de cette province, dont seulement un nombre restreint de petits seigneurs se rallièrent à la cause française, voy. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, IV, p. x suiv. Quelques barons du Limousin, qui avaient des possessions du côté du Poitou, donnèrent aussi leur adhésion. Le plus remarquable est Raimond de Mareuil. *Ibid.*, et Luce, *Froissart*, p. LXXXVIII.

5. Froissart, p. 120 suiv.; et p. LIII; Guérin, l. c., p. XIX.

6. Ci-dessus, p. 289.

7. Froissart, p. LXIV et les notes; Guérin, p. XX.

Les Anglais n'étaient cependant pas inactifs. Trois chefs des Compagnies anglaises, Hortigo, Bernard de Wisk et Bernard ou Bernardon de la Salle enlevaient, au mois d'août 1368, le château de Belleperche, sur la rive droite de l'Indre en Bourbonnais, où résidait alors la plus grande dame de France après la reine [1], Isabelle de Valois, duchesse douairière de Bourbon, veuve du duc Pierre Ier, tué à Poitiers, sœur du roi Philippe VI et belle-mère du roi régnant, Charles V, qui avait épousé sa fille, Jeanne de Bourbon [2]. Elle fut faite prisonnière. Le jour même, les trois chefs de bande s'emparèrent encore de Sainte-Sévère, qu'ils livrèrent à Jean Devereux, sénéchal de Limousin pour le roi d'Angleterre.

Durant quelques mois, Belleperche fut le centre des hostilités entre Français et Anglais. Mais, bientôt les compagnons y furent assiégés par Louis duc de Bourbon, secondé par les principaux chevaliers du Bourbonnais, du Beaujolais, du Forez et de l'Auvergne, et les Bourguignons. Les routiers durent évacuer la place au commencement de mars 1370; mais, en quittant le château, ils eurent bien soin d'emmener avec eux leur prisonnière. Ce n'est qu'au mois d'août 1372 que la duchesse douairière put être enfin délivrée par son fils, Louis de Bourbon [3].

Le prince de Galles, pour détourner le péril, fit sénéchal du Poitou le célèbre homme de guerre, Jean Chandos, qui partit ensuite pour Poitiers. Au mois de juillet 1369, Chandos, les comtes de Pembroke et de Cambridge, James d'Audley et d'autres, au nombre de plus de trois mille lances, c'est-à-dire de neuf mille cavaliers, avec un nombre respectif d'hommes à pied, assiégeaient la ville litigieuse de Roche-sur-Yon, en Poitou, qui fut prise au commencement du mois d'août par trahison [4].

Dans le courant du même mois, Jean Chandos ravageait le Loudunais ; le comte de Pembroke éprouvait un échec près de Purnon, et aurait infailliblement succombé si Chandos ne s'était porté à son

1. Voy. tous les détails dans Durrieu, *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885), 3e chap., *Bernardon de la Salle*, p. 119 suiv. C'était « le coup de main le plus hardi peut-être que jamais routier ait cherché à exécuter ».

2. Voy. P. Anselme, *Hist. généal.*, I, p. 102, 110, 299.

3. Froissart, p. LXXI, XC suiv., avec les notes ; Durrieu, l. c., p. 121.

4. *Ibid.*, p. LXXIII ; Guérin, p. XXI. Cf. Delisle, *Mandements*, n° 661.

secours [1]. Pour se venger de Pembroke, Hugh de Calverly, Jean Creswell, Louis de Harcourt et les seigneurs poitevins du parti anglais firent une chevauchée en *Anjou*; ils assiégèrent sans succès Saumur, mais ils prirent Ponts-de-Cé et la célèbre abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, où Jean Creswell tint garnison pendant un an et rançonna le pays [2]. L'époque n'était pas favorable pour les monastères. L'abbaye bénédictine de Saint-Florentin-de-Saumur fut transformée en forteresse, et, par suite, en partie détruite. Les religieux montaient la garde avec les laïques [3].

De même qu'on voyait des garnisons anglaises s'établir sur le territoire français, ainsi le Poitou recevait des garnisons françaises. A la fin de novembre ou au commencement de décembre, un moine de l'abbaye bénédictine de Saint-Savin, à l'est de Poitiers, livrait, en haine de son abbé, le monastère aux Français Louis de Saint-Julien et Kerlouët. Ceux-ci réparèrent les fortifications et y mirent une bonne garnison [4]. Jean Chandos, dans l'intention de reprendre cette place, accourut, le 30 décembre, avec Thomas Percy, sénéchal de La Rochelle ; mais dans le combat qu'il livra à Kerlouët et Saint-Julien au pont de Lussac, le 1er janvier 1370, il fut blessé mortellement par un écuyer, et mourut un ou deux jours après à Mortemer. Néanmoins, les Français succombèrent [5]. Toutefois, la mort de Jean Chandos, le plus habile général des Anglais et le plus redoutable adversaire des Français, équivalait à une défaite grave. Froissart dit que la mort de Chandos excita aussi les regrets des Français [6]. Mais il y a lieu de croire que la joie fut le sentiment dominant en France [7]. Quelques mois avant lui, mourut à Fonte-

1. Froissart, p. lxxxviii suiv. ; Guérin, p. xxi suiv. ; xxii, not. 7.

2. Froissart, p. lxxxi, suiv. ; Marchegay, *Archives d'Anjou*, I (1843), p. 305 suiv.

3. Port, *Dictionnaire hist. de Maine-et-Loire*, III, p. 361.

4. Froissart, p. 190 suiv. ; lxxxiii.

5. *Ibid.*, p. 191, 202 à 207 ; lxxxv suiv. ; *Chron. norm.*, p. 194 suiv., p. 348 suiv. Voy. Fillon, *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal du Poitou*, dans la *Revue de l'Ouest*, 1855, p. 210 suiv., et Guérin, l. c., p. xxiv. Le récit admirable de Froissart, fut entièrement publié par Delisle, *Hist. du château Saint-Sauveur*, p. 157 à 170.

6. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 68, et Walsingham, p. 312, disent avec précaution : « *ferunt* regem Franciae... doluisse », etc.

7. Nous apprenons cela du *Hérault d'armes Chandos*, qui, v. 3975 à 3991, décrit sa mort et l'impression qu'elle faisait sur le prince de Galles, v. 3994 suiv. Il dit des Français :

nay-le-Comte en Poitou un autre vaillant capitaine anglais de grande renommée, James d'Audley [1].

Cependant la cause française n'avait pas fait, jusqu'alors, de grands progrès dans ces provinces. Comme je l'ai dit, les seigneurs suivant leur intérêt personnel restaient en général fidèles aux Anglais, par crainte de représailles de la part de ces derniers; les exemples qu'ils avaient sous les yeux n'étaient pas de nature à les rassurer. Quand le seigneur de Chauvigny, vicomte de Brosses, se tournait vers les Français et faisait occuper par des Bretons sa forteresse de Brosses en Poitou, James d'Audley et les principaux seigneurs de Poitou et de Saintonge portèrent le ravage en Berry, s'emparèrent de Brosses, prirent seize de ses hommes, et retournèrent à Poitiers [2]. Les seigneurs du Poitou n'avaient pas, comme

Et se rejoïssoient moult
Et disoient : « Tout sera nostre,
Auxi vray com le Paternostre ».

A la suite de cette mort, dit l'auteur, le roi Charles envoya à Du Guesclin, alors en Espagne, l'ordre de rentrer en France.

1. Froissart, p. 163. Fillon, l. c., p. 209, not. 4, cite James, *A history of the life of Édward the Black Prince* (London, 1839), qui prétend que James d'Audley vivait encore en 1386 et que ce fut son fils qui mourut à Fontenay. Luce, p. lxxv, note, reproduit ce récit. Mais c'est James qui a probablement confondu le père et le fils. Le *Hérant d'armes Chandos*, qui est bien informé des événements de cette époque et de l'entourage de Chandos, dit v. 3968 :

Monsieur James de Audelée,
Qui moult fut de grant renomée,
Morut illoec de maladie ;
Dont dolantz fut, n'en doutez mye,
Li très noble Prince de pris,
Car moult li fut saives amys.

Et v. 4812 suiv., où il décrit la rencontre du duc d'Anjou et de Du Guesclin, il fait dire au premier :

Nous conquesterons Aquitaine.
Car c'est bien chose certaine :
Audelée et Chandos sont mortz,
Qui nous ont fait tant de discordz.

Il est clair qu'il parle du célèbre Audley, qui avait fait déjà tant de mal aux Français, à la bataille de Poitiers, où il fut mortellement blessé (voy. ci-dessus, p. 134, not. 3). Il n'est pas étonnant que Thompson, *Chronicon Galfridi le Baker*, p. 278, n'admette pas l'assertion qu'Audley soit mort en 1386 ; il dit qu'il est mort « about » 1370. Cf. encore les observations très justes de Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, VII, p. 542.

2. Froissart, éd. Luce, VII, p. lxv suiv. Le plan de campagne est aussi signalé par le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4025 suiv.

ceux du Midi, confiance dans les forces françaises. Du reste, quoique le duc de Berry ait été nommé, dès le 5 février 1369, lieutenant général pour ces provinces, les Français n'avaient pas encore le plan de campagne, qui ne fut finalement arrêté avec le roi qu'en décembre 1369 ou au commencement de 1370. Deux corps d'armée devaient envahir la principauté d'Aquitaine, l'une sous les ordres du duc d'Anjou, du côté de Bergerac et de La Réole; l'autre, sous le duc de Berry, du côté du Limousin et du Quercy. On convint qu'elles opéreraient leur jonction près d'Angoulême et iraient y assiéger le prince de Galles. En même temps on décidait de rappeler Du Guesclin d'Espagne [1]. Le 14 mai, le roi confisqua et réunit à la couronne le duché d'Aquitaine; le 15, il déclara confisqués tous les biens possédés par les Anglais en Guienne [2].

Dès le commencement de l'an 1370 le Midi continuait de se détacher de l'Angleterre. Dès le mois de février, *Agen* avait fait sa soumission au roi de France, et, au commencement du printemps, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, et son frère, Bérard d'Albret, se battaient pour le roi de France dans l'Agenais, prenant Bazas et d'autres villes [3].

Sur ces entrefaites, Du Guesclin, créé duc de Molina par Henri roi de Castille, revint d'Espagne. On se souvient qu'il s'y était rendu pour la troisième fois en 1368, dans le but de détrôner don Pèdre et de lui substituer Henri de Trastamare. L'expédition avait réussi complètement [4]. Pour engager Du Guesclin à quitter l'Espagne et à venir au secours des Français, Charles V lui avait envoyé

1. Froissart, l. c., p. 220 suiv.; p. xciii suiv.; Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (1888). p. 173.

2. *Ordonn. des rois*, VI, p. 308 suiv., et Luce, *Froissart*, p. xciii, not. 1.

3. Voy. Luce, *Froissart*, p. xcix, not. 1. La prise de Bazas en 1370 est aussi signalée par la *Petite chron. de Guyenne*, publ. par Lefèvre-Pontalis, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 63. O'Reilly, *Essai sur l'histoire de la ville de Bazas*, p. 108, place la prise de la ville à l'an 1373. En tout cas, on doit dire que la ville retombait au pouvoir des Anglais et qu'elle fut reprise plus tard.

4. Don Pèdre fut forcé de se retirer de plus en plus vers Grenade, où il demanda secours à Mohammed V. Le 14 mars 1369, la bataille eut lieu près du château de Montiel au Nord de la Sierra Morena; c'était plutôt une surprise qu'une bataille; don Pèdre n'était pas encore prêt. Son armée fut complètement battue, lui-même, bientôt fait prisonnier, fut, le 23 mars, tué par son frère Henri de Trastamare qui devint alors roi de Castille. Ayala, *Crónica del rey don Pedro*, dans *Crónicas de los reyes de Castilla*, etc., I, p. 54, suiv., 556: Froissart, VII, p. 71, avec les notes de Luce, p. xxix suiv. Cf. encore Schirrmacher, *Gesch. von Spanien*, V, p. 485 suiv., 490, 492, 495 suiv., 498 suiv.

jusqu'à cinq fois des courriers, dont le dernier avait été Arnoul d'Audrehem. Vers le 15 juillet 1370, il arriva enfin à Toulouse, où le duc d'Anjou l'attendait [1]. Désormais, malgré quelques défaites du côté des Français, le sort des Anglais était réglé ; néanmoins il fallut plusieurs années pour en arriver là. Le roi Charles V dirigeait la lutte sans se mettre, comme son père, à la tête des troupes. L'issue de la bataille de Poitiers lui avait appris que le génie ou le talent stratégique ne sont pas plus chose innée pour les princes et la noblesse que pour les simples individus. Lui, toutefois, possédait un admirable talent pour l'administration militaire. Ses *Mandements*, publiés par L. Delisle, en font preuve. Il rompit avec l'ancienne tradition qui avait pour système de ne composer uniquement l'armée que de la noblesse ; il commanda, entre autres, à tous les bourgeois et autres gens des bonnes villes et du plat pays au bailliage de Rouen de s'armer et de se montrer dûment selon leurs moyens [2]. Son talent diplomatique n'était pas moins remarquable. Qu'on se rappelle, par exemple, comme il sut paralyser l'alliance que Charles le Mauvais avait conclue à Clarendon avec le roi d'Angleterre en 1370 [3], bien que cette alliance ne pût plus alors être aussi nuisible à la France, qu'avant la bataille de Cocherel.

La chevauchée du duc d'Anjou et de Du Guesclin commença en *Quercy* [4]. Moissac se rendit le 23 juillet [5], Aiguillon et Montpazier se rendirent ensuite [6]. Ils passèrent, au moins d'après Froissart,

1. Luce, *Froissart*, p. xcviii, ; E. Molinier, *Étude sur Arnoul d'Audrehem*, p. 186. Le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4008, assigne aussi Toulouse comme lieu de rencontre du duc d'Anjou et de Du Guesclin.

2. Delisle, *Mandements*, n° 583, ad. an. 1369, Septemb. 17. Christine de Pisan dit avec raison que ces succès des Français « moult ayderent avec les gentilzhommes les communes de pays, lesquelles, comme dit Végèce en son livre de chevalerie, souvent sont prouffitables es bataille, quant ycelle gent de commune est conduite et gouvernée soubz ordre de bons chevetins ». (*Hist. de Charles V*, dans Lebeuf, *Dissertations sur la ville de Paris*, III, p. 209).

3. Voy. Rymer, *Foedera*, III, p. 899, ad an. 1370 August. 12 ; Secousse, *Mém.*, p. 122 suiv. Le prince de Galles ne donnait pas son assentiment à l'alliance. Rymer, p. 908, ad an. 1371, Jan. 22, et confession de Jacques de Rue, dans Le Brasseur, *Hist. du comté d'Evreux*, *Preuves*, p. 91. Sur les démarches du roi Charles, voy. Secousse, p. 131 suiv.

4. Cela se trouve également dans le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4033 suiv.

5. *Petit Thalamus*, p. 384 ; Cf. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 818.

6. Luce, *Froissart*, p. c, not. 3 ; ci. L. Limayrac, *Étude sur le Moyen-âge. Hist. d'une commune et d'une baronnie du Quercy* (*Castelnau-de-Montratier*), Cahors 1885, p. 199 suiv., ne donne aucun détail nouveau.

devant Bergerac en *Périgord*, qu'ils assiégèrent dès les premiers jours de juin [1]. La ville était sûrement au pouvoir des Français le 12 mars 1376, comme le prouve une lettre de Du Guesclin à ses « chiers et amez le governor et cosols de Bergerac », écrite, sous la même date, à Monleydier sur la Dordogne [2]; mais la place retomba au pouvoir des Anglais, et ce n'est qu'en 1377 qu'elle fut reprise par les Français, comme nous le verrons plus loin. La ville de Sarlat, dont l'évêque Austence, un Franciscain, avait, dans un concile d'évêques tenu à Périgueux quelques années auparavant, comparé le prince de Galles, alors présent, au Fils de Dieu [3], ayant fait sa soumission pleine et entière en juillet 1370; le duc d'Anjou, en compagnie de Du Guesclin et de plusieurs autres capitaines, en prit possession après le 8 août [4].

Édouard III et le prince de Galles, voyant le danger que courait cette province, se levèrent encore une fois contre l'armée française. Le roi d'Angleterre envoya Jean duc de Lancaster en Guienne pour qu'il secourût son frère [5] et Robert Knolles en Picardie [6]. Quant au prince de Galles, il fit appel à ses vassaux et les convoqua à Cognac. Lui-même y parut non à cheval, mais porté dans une litière, et, comme aux anciens jours, son apparition excita le courage des combattants accourus à son appel [7].

Du Guesclin, prévoyant que le prince se disposait à marcher contre les troupes du duc d'Anjou, mit Périgueux en état de résister à toutes les attaques; puis, lui et ses lieutenants assiégèrent Saint-Yrieix, Brantôme et Montpont, chacune de ces villes étant la clef d'une des trois routes qui mettent la capitale du Périgord en communication avec Limoges, Angoulême et Bordeaux. Son but

1. Luce, l. c., p. ci, not. 2.

2. Voy. la lettre dans le livre *Les jurades de la ville de Bergerac* (Bergerac, 1892), p. 34 suiv., et encore Labroue, *Bergerac sous les Anglais* (Bordeaux, 1893), p. 84 suiv. La lettre devait servir de sauf-conduit aux consuls de Bergerac, pour porter des vivres à Du Guesclin, alors devant Monleydier, pendant les trêves. Cette lettre est du « mercredy xij jour de mars mccclxxv » (a. st.).

3. Aymeric de Peyrac, *Vit. Urb. V*, dans *Actes et documents concernant Urbain V*, rec. Albanès, I, p. 64.

4. Luce, *Froissart*, p. cix, not. 2.

5. Rymer, *Foedera*, III, p. 894, ad Jul. 1; *Hérault d'armes Chandos*, v. 4049; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 208.

6. Voy. ci-dessous.

7. Cf. *Hérault d'armes Chandos*, v. 4052.

était d'empêcher la jonction de l'armée du duc de Lancaster partant de Bordeaux à travers le Libournais et le Limousin avec l'armée du prince de Galles, partie de Cognac ou d'Angoulême à travers le Nontronais et le Limousin. Par contre, Du Guesclin travaillait à assurer les communications entre les troupes du duc d'Anjou et le corps d'armée du duc de Berry[1]. Ce dernier, accompagné du duc de Bourbon et ayant sous ses ordres douze cents lances et trois mille soldats simples, arriva le 21 août devant *Limoges*. L'évêque de cette ville, Jean Cros, entama des négociations secrètes avec le duc de Berry, lequel fit, le 22 août, son entrée dans Limoges, qu'il quitta deux jours après, le 24, non sans en confier la garde à une garnison de cent lances, commandée par Jean de Villemur, Roger de Beaufort et Hugues de la Roche[2].

Le duc de Berry prévoyait bien quelle devait être la colère du prince de Galles, puisqu'encore le 22 août, il lui adressait cinq messagers; tandis que le 27 août l'évêque de Limoges envoyait un écuyer au duc, qui quittait le Limousin, pour le prier de ne pas abandonner la ville[3]. Mais ce dernier ne voulut rien entendre[4]. Le duc d'Anjou et Du Guesclin qui, déjà le 30 août étaient à Montauban et le 14 septembre à Toulouse, ne songeaient plus à Limoges quoiqu'ils sussent bien que le prince de Galles, irrité de la trahison de son compère, l'évêque de Limoges, approchait de la ville avec son armée dont faisaient partie le duc de Lancaster et ses troupes, le comte de Pembroke, beaucoup d'autres seigneurs anglais et poitevins[5], ainsi que le captal de Buch. Il est clair que les Français avaient peur du prince de Galles, alors même qu'il était porté dans une

1. Luce, l. c., p. cix, not. 2, où, pour la première fois, ces points jusqu'à présent restés très obscurs, sont mis en pleine lumière. Mais Luce a omis de dire que Du Guesclin n'a montré qu'à demi son instinct stratégique. Ce dernier a bien fait les préparatifs pour que le duc de Lancaster ne rejoigne pas son frère, mais l'essentiel était d'empêcher réellement la jonction : ce qu'il n'a pas fait.

2. *Ibid.*, p. cx, et not, 1, cxi, not. 1. Le *Hérault Chandos*, v. 4067, 4069, mentionne aussi les deux premiers. Leymarie, *Le Limousin historique*, p. 395, rapporte que l'évêque qui était récemment de retour d'Angoulême, disait aux habitants qu'il « avoit veu ensepvelir le prince, lequel affirmoit pour certain estre mort, ce qui fust cause aux citoyens de se rendre françois plus libéralement ».

3. Luce, p. cxi, not. 2, 3.

4. *Ibid.*, p. cxiii, not. 3.

5. Voy. les noms dans Froissart, p. 243.

litière [1]. Celui-ci arriva devant Limoges sans avoir rencontré la moindre résistance, assiégea la ville du 14 au 19 septembre, s'en empara le jour anniversaire de la sanglante bataille de Poitiers, et la détruisit complètement, sauf la cathédrale. Tous les habitants furent ou tués ou faits prisonniers, de sorte qu'il ne restait plus guère que 5 personnes dans la ville [2].

Cette conduite barbare du prince de Galles dénote bien plus la colère que la force, elle était un aveu de son impuissance à arrêter la défection de la Guienne. A quoi, en effet, était-il parvenu? Il avait amoncelé des ruines et rendu un peuple malheureux, mais il n'avait pu réduire le pays à l'obéissance envers le roi d'Angleterre. Le siège de Limoges étant devenu vacant par la nomination de Jean Cros au cardinalat le 30 mai 1371 [3], Grégoire XI nomme pour lui succéder Aymeric de la Jussac qui déjà auparavant soutenait avec les siens l'honneur du roi de France [4]. De plus, le Pape reconnaît

1. Le *Hérault Chandos* dit d'eux, v. 4055 :

> Mais sitost qu'ils oïrent dire
> Que le Prince, sanz contredire,
> Avoit assemblé son poair,
> Ils s'en retournèrent pur voir
> Et ne l'oserent pas attendre.

2. Cela est dit par le chapitre en 1435. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 648. Sur le désastre de la ville de Limoges, les chroniqueurs français et anglais sont d'accord. Voy. *Petit Thalamus*, p. 385; Froissart, p. 248 sqq., 252; *Petite Chronique de Guyenne*, éd. Lefèvre-Pontalis, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVIII, p. 63; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 210; *Vit. 1a Urb. V*, dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 392; *Actes et documents concernant Urbain V*, p. 30; *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 67 : « Captam solo tenus fere destruxit inventosque in ea peremit, paucis captis et reservatis ad vitam ». Walsingham, I, p. 312, et *Contin. Murimuth.*, p. 209, disent comme *Chron. Angliæ*; *Hérault Chandos*, v. 4073 :

> Mais tous y furent mortz ou pris
> Par le noble Prince de pris.

Si tous furent ou tués ou pris, c'étaient plus que 3.000, comme dit Froissart. Cf. Leymarie, l. c., p. 398. Ce n'est pas la peine de s'occuper de ceux qui essayèrent d'infirmer le désastre. Ils ne connaissaient pas assez les sources.

3. Non le 6 juin, comme dit à tort la *1a Vita Gregor. XI* (Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 427), et ensuite Luce, l. c., p. cxv, not. 1. Voy. Eubel, *Hierarch. cath.*, I, p. 21.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 140b ad an. 1371, Decemb. 15 : « Dil. filio nob. viro Ludovico de Sacrocesare, marescallo Francie, salutem, etc. Ad illa... Cum itaque castrum episcopale de Insula prope Lemovicas ad episcopum Lemovicen. pro tempore existentem pertinere noscatur, ac ven. fr. noster Aymericus episcopus Lemovicen. atque sui, honorem et comodum... Caroli regis Francorum illustris semper dilexerunt et diligant, nobilitatem tuam attente rogamus quatenus si prefatum castrum

que Roger de Beaufort, frère de Grégoire XI, en défendant la ville contre l'assaut du prince de Galles, où il devint même, en cette rencontre, prisonnier du captal de Buch, n'a fait que soutenir les droits de Charles V, et qu'il a bien agi en cela. Ce qui est encore plus marquant, le Saint-Père loue les exploits de Du Guesclin en France, exploits qui étaient dirigés contre les Anglais, et il se réjouit de ses victoires [1]. Ainsi l'opinion publique était déjà devenue si favorable au roi de France que le Pape même qui, plus qu'aucun autre devait se tenir dans une stricte et impartiale neutralité, se

de manibus illorum qui ipsum detinent, per gentes Galicorum recuperari possit, dictum castrum... officialibus et gentibus dicti episcopi restituere velis... Dat. Avinione xviii kal. Januarii an I ». Le château d'Isle, près Limoges, qui appartenait à l'évêque, était occupé par Marot Audebert au nom du prince de Galles; il fut rendu aux Français et à l'évêque, le 2 mai 1372. Marot reçut 2000 francs d'or. Cf. *Archives hist. du Limousin*, t. III : *Choix de documents hist. sur le Limousin*, par A. Leroux (1891), p. 314.

1. *Ibid.*, fol. 38, ad an. 1371, Maii 1 : « Dil. filio nob. viro Bertrando de Guesclino, duci Moline, conestabulo Francie, salutem, etc. Sinceritatis tue precelsa devotio, cujus magnificis operibus partes galicane jugiter honorantur, semper ante nostre mentis oculos clara constitit, que quidem opera, dum sic honorifica et utilissima contemplamur, felicem tuum statum plenis merito desideramus affectibus, letantes et exultantes in Domino, cum de te nobis prospera nunciantur. Quare devotas apud Deum preces effundimus ut te nostrum et Rom. ecclesie devotissimum filium in habundantia adaugeat et de bono in melius tue gratie plenitudine prosequatur. Sane dudum, prout circunspectio tua bene novit, dil. fil. nob. vir Rogerius de Belloforti, germanus noster, dum pro defensione jurium car. in Christo filii nostri Karoli regis Francorum illustris se viriliter opponeret, in adversariorum manus incidit, ipsumque ad dil. filii nob. viri Johannis de Grely captalis de Buch privatam custodiam bellicus eventus adduxit; et licet de liberatione dicti germani nostri cum dicto captali sepius actum fuerit, tamen idem captalis pro redemptione ipsa infinitas nitens extorquere pecunias, pred. germanum nostrum ad redemptionem certam adhuc ponere noluit, et adhuc ipsum germanum nostrum ipsius captalis tenet carcer inclusum, et speramus tuo auxilio mediante eum posse absolvi a vinculis et restitui pristine libertati. Ideoque tuam magnificentiam... rogamus... quatenus, quantum in te fuerit... quemdam Walterum [i.e. Fitz-Walter] presionarium tuum pro liberatione pred. germani nostri concedere et erga prefatum regem Francie, quod presonarium ipsum gentibus dicti Rogerii germani nostri assignari faciat, diligenter insistere velis... Et insuper dil. filio Beraldo Bajuli, canonico Carnotensi, in hiis que super hoc ex parte nostra tibi dicet adhibeas plenam fidem. Dat. Avinione kal. Maii an. I ». Il y a, à ce sujet, plusieurs lettres. Luce, p. cxiv, not. 2, a connu seulement les lettres adressées au roi d'Angleterre depuis le 25 septembre (Rymer, *Foedera*, III, p. 293, etc.). Roger était encore en 1377 prisonnier. Entre Du Guesclin et Grégoire XI existait une espèce d'amitié; le premier a félicité le Pape à cause de sa promotion, et le Pape le remerciait le 16 janvier 1371, « et oblationem acceptam habemus et acceptamus oblatum, illo, cum locus adesset, usuri..., nosque ad personam tuam, tam consideratione... Caroli regis Francorum, cujus obsequiis strenue, fideliter et solerter insistis, tam propter tuorum strenuitatem operum geramus sincere devotionis affectum » (*Reg. Vat.*, n° 263, fol. 7b).

montrait ouvertement partisan de la souveraineté de Charles V. Le 26 avril 1372, Louis de Sancerre, maréchal de France, prit définitivement la ville et le château de Limoges pour le roi de France [1] et, depuis le milieu de cette année, sauf quelques places, le Limousin était redevenu français [2].

Le prince de Galles n'avait eu qu'à constater l'inanité de ses efforts. Au commencement de 1371, il retournait en Angleterre non seulement à cause de la maladie dont il était atteint, mais encore parce que, comme disent les chroniqueurs anglais, il manquait d'argent pour prendre à sa solde les troupes qui lui eussent été nécessaires pour maîtriser les rebelles [3]. Le duc de Lancaster restait en Aquitaine avec son frère Edmond, comte de Cambridge [4].

J'ai dit plus haut que Robert Knolles fut envoyé en *Picardie* par Édouard III. Il partit de Calais vers la fin de juillet avec une troupe de seize cents hommes d'armes et deux mille cinq cents archers [5]. Alain de Buxhull, Thomas de Granson, Fitz-Walter et d'autres lieutenants, tous jeunes gens, l'accompagnaient. Cette expédition ne fut qu'une razzia, car elle n'avait d'autre but que rançonner, incendier, dévaster ; elle ressemblait absolument à l'expédition du prince de Galles contre Limoges. Les Anglais passant lentement à Fiennes, à Thérouanne, à Mont-Saint-Éloi, mettent le feu aux faubourgs d'Arras, poursuivent leur marche par Bapaume, Roye et Ham en Vermandois, comme en 1359, ils viennent à Noyon, brûlent Pont-l'Évêque, traversent l'Oise, logent dans l'abbaye cistercienne d'Ourscamp, se dirigeant vers le Laonnais ; ils passent l'Aisne, poursuivis par le comte de Saint-Pol et d'autres seigneurs, et font une démonstration devant Reims ; ils franchissent la Marne vers Dormans, et l'Aube, marchant devant Troyes [6]. Peut-être qu'un

1. Voy. des extraits dans *Archives hist. du Limousin*, t. III, p. 313 suiv., 315.

2. Voy. *Grand. chron.*, p. 334.

3. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 67 : «... tum propter defectum pecuniae qua bellatores conduceret ad refrenandum rebelles ». Walsingham, p. 312 ; *Contin. de Murimuth*, éd. Hog, p. 209 ; *Hérant Chandos*, v. 4093. Cf. encore Froissart, t. VIII, p. 9, et Longmann, *The history of the life and times of Edward III* (1869), II, p. 179. Le prince voulait déjà, en 1368, retourner en Angleterre. Rymer, III, p. 845.

4. Cf. les chroniques citées, et *Chronicle of London*, p. 68.

5. *Grand. chron.*, p. 323 suiv. On fit des armements dès le mois de mai. Cf. Rymer, p. 890, 892, 894, 897. De cette expédition, parlent tous les chroniqueurs anglais cités, sauf *Hérant Chandos*.

6. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 215, ne donne pas de nouveaux ren-

détachement se dirigea vers Provins. En allant à Saint-Florentin et vers Joigny, « ardant et pillant le pays », les Anglais mettent aussi la Bourgogne en agitation et surtout les villes de Flavigny, Montbard, Semur et Braux [1]. Ils se dirigent ensuite vers le Gâtinais, descendent par Château-Landon, Nemours, et se jettent sur Corbeil et Essonnes. Le 22 septembre, ils sont autour de Mons et d'Albon, et le 24 septembre, entre Villejuif et Paris. Ils mirent le feu dans Villejuif, Gentilly, Cachan, Arcueil et Bicêtre [2], lieux déjà grandement éprouvés en 1360.

L'alarme fut vive à Paris [3]. Le roi invita Bertrand Du Guesclin, qui se tenait encore dans le Midi, à se rendre en toute hâte à Paris, où il arriva bientôt et où il fut fait connétable de France le 2 octobre, à la place de Robert de Fiennes [4].

Cependant, dès le 25 septembre, les Anglais avaient décampé de devant Paris. Ils s'étaient dirigés vers la Normandie, mais après quatre jours ils rebroussèrent chemin, allèrent alors à Étampes et à Milly par la Beauce et le Gâtinais [5], et avancèrent dans la direction de Vendôme en passant par Chartres et Châteaudun [6]. Pendant cette marche, l'armée de Knolles se divisa par les intrigues d'un de ses sujets, Jean de Menstreworth [7]. L'intention de Knolles était que son armée se retirât en Bretagne pendant l'hiver. Menstreworth, qui conduisait un corps d'armée, excita les jeunes lieutenants contre Knolles, « ce vieux spoliateur des tombeaux » [8] et réussit

seignements. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, p. 35, en donne un peu plus, mais les faits rapportés ne sont pas tout à fait sûrs.

1. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 109, not. 1 à 3 ; p. 110, not. 1.

2. Cet itinéraire est offert par les *Grand. chron.*, l. c., et moins complet par Froissart, t. VII, p. 232 à 238, et Luce, *ibid.*, p. cv à cviii. Cf. *Chron. norm.*, p. 195 suiv.; *Chronogr.*, p. 342; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 207. Voy. encore la carte imparfaite dans Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. XXIV, p. 42.

3. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 177 suiv.

4. Froissart, VII, p. 239, 254 suiv., et Luce, p. cxvi, not. 1 ; *Grand. chron.*, p. 325.

5. *Grand. chron.*, p. 325 suiv.

6. Froissart, t. VIII, p. 1 suiv. ; Luce, *ibid.*, p. iv, not. 1. Chartres même n'eut pas à souffrir du passage de Knolles, la ville était bien remparée sous le capitaine Guy de Beaumont. Lépinois, *Hist. de Chartres*, II, p. 32.

7. *Chron. Angl.*, éd. Thompson, p. 65 ; Walsingham, I, p. 310 ; *Contin. de Murimuth*, p. 208. Ce récit a échappé à Luce. Toutefois, dans son *Du Guesclin*, p. 109, il n'a pas omis de l'exploiter en sa faveur. Froissart dit du reste aussi que Menstreworth combattait tous les plans de Knolles.

8. « Veterem vespilionem ». *Chron. Angl.*, l. c., Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 32, not. 2, a prétendu contre Luce, *Du Guesclin*, p. 109, que le mot « vespilio » n'est que

facilement à leur persuader qu'il était humiliant pour eux d'obéir à ce capitaine. Ils s'estimèrent, en effet, assez forts pour résister sans lui aux Français, et au lieu de le suivre, ils se dispersèrent par petits groupes. Knolles, au contraire, poursuivit en novembre sa marche vers son château de Derval en Bretagne, s'emparant de quelques petites places fortes dans la vallée du Loir : de Ruillé, de l'abbaye fortifiée des chanoines réguliers de Notre-Dame de Vaas, de l'abbaye cistercienne fortifiée de Louroux, si elle n'était pas déjà prise depuis longtemps [1], et de la ville de Lude [2]. Thomas de Granson et d'autres restèrent en arrière.

Sur ces entrefaites, Du Guesclin, qui de Paris s'était rendu à Pontorson où il s'était lié d'amitié avec Olivier de Clisson, rallié depuis 1369 à la cause du roi Charles, avait marché vers Caen, où il se trouvait encore le 1er décembre occupé à rassembler ses troupes. Dans l'après-midi du 3 décembre, il était au Mans après avoir franchi, en moins de trois jours, 150 kilomètres environ [3]. Et quand on pense qu'il engagea de suite le combat, cela semble un tour de force. Il se rendait donc à Pontvallain, espérant y trouver un corps d'armée anglais. Effectivement, un détachement ennemi qui comptait six cents combattants [4], sous le lieutenant Thomas de Granson, avait passé la nuit non loin de là, à Mayet. Le 4 décembre,

la corruption ou l'abréviation du latin « vespertilio », et que Menstreworth appelait Robert Knolles une vieille chauve-souris. Mais Chérest se trompait. Le Chapitre général des Cisterciens de l'an 1397 parle des ravages dans le Valentinois, « ubi tam dom. Raimundi de Turenna, quam Vasconum, et aliorum Vispilionum guerrae longo jam tempore sevierunt ». *Acta Capp. gen. Ord. Cisterc.*, dans Arch. stat. Luzernen., ms. 544; Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1534. Vespilio là signifie certains brigands à l'instar des Gascons, et, par conséquent, n'est rien autre que le mot latin « vespillo » ou « vispillo », avec le sens « cadaverum spoliator », « sepulcrorum violator ». Voy. *Forcellini* (Prati, 1876), t. VI, p. 307. Les brigands commirent toutes sortes d'excès, entre autres, ils dépouillaient les morts sur les champs de bataille et les tombeaux des églises et des monastères.

1. Voy. C. Port, *Dictionnaire hist.*, etc. *de Maine-et-Loire*, I, *Introduction*, p. XVI, II, p. 552 ; ci-dessus, p. 291. Peut-être est-ce un malentendu ; la *Chron. norm.*, en apprenant qu'après la bataille de Pontvallain la garnison, à l'approche de Du Guesclin, a déguerpi, croyait probablement que l'abbaye était prise par Knolles un peu avant.

2. *Chron. norm.*, p. 196, 350. Luce, *Froissart*, VIII, p. IV, not. 1.

3. *Chron. norm.*, p. 350, et not. 3, 8, 9 ; E. Molinier, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 187 suiv. ; Luce, p. V, not. 1.

4. *Chron. norm.*, l. c., et *Grand. chron.*, p. 326, donnent ce nombre.

avec Arnoul d'Audrehem et Olivier de Clisson, Du Guesclin surprit cette troupe près du château de la Faigne, aux environs de Pontvallain. Les Anglais furent ou tués ou faits prisonniers. Thomas de Granson fut parmi ces derniers. Ceux qui ne furent point pris se dispersèrent [1], mais Du Guesclin les poursuivit en compagnie de Jean de Reuil et de Pierre de Chevreuse. Chemin faisant, il reprit Vaas, où il fit prisonnier Fitz-Walter, qui avait accompagné Knolles en France [2], puis il occupa Ruillé que les Anglais avaient abandonné, de même que l'abbaye de Louroux; enfin, il arriva devant Saint-Maur, et contraignit les deux lieutenants anglais à évacuer, moyennant une assez forte somme, pour le payement de laquelle Du Guesclin leva, au mois de décembre, un impôt sur les marchandises passant la Loire entre Candé et Champtoceaux [3]. Le gros des troupes anglaises et leur butin prirent le chemin de Bressuire en Poitou : l'arrière-garde mettait le feu à Saint-Maur et réduisait en cendres le monastère et les travaux qui avaient été faits pour sa défense [4].

Du Guesclin se vengea en les poursuivant jusqu'à Bressuire, où

1. Sur le lieu de la bataille, voy. *Chron. norm.*, l. c. Froissart dit (VIII, p. 2 suiv. et p. vi), que Knolles a mandé à Thomas de Granson et autres lieutenants de venir le rejoindre en toute hâte, que ceux-ci en obéissant exécutaient une marche de nuit, etc. Les chroniqueurs anglais ci-dessus cités racontent les préliminaires autrement. La *Chron. Angl.* dit, p. 78, expressément que la défaite « non sibi debet ascribi, *sed suorum indisciplinatæ inobedientiae et superbiae* ». C'est le contraire de ce que dit Froissart. Pour le but que je me propose, il suffit de signaler les différences qu'on n'a pas vues jusqu'à présent. L'issue du combat, la déroute des Anglais, est de chaque côté accordée. Une autre chose semble aussi établie, que Robert Knolles n'était pas présent, comme prétend E. Molinier, l. c., mais qu'il était déjà arrivé en Bretagne. A ce sujet, la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 208, et les Anglais sont d'accord. D'après le procès fait à Jean de Menstreworth en 1377, il paraît que ce dernier avait quitté le combat avant son issue. Voy. *Chron. Angl.*, p. 135.

2. *Chron. norm.*, p. 198. Molinier écrit à tort, p. 352, not. 2, « Fitz-Vatier ». C'est le même, que Grégoire XI, le 1er mai 1371, propose à Du Guesclin en échange de son frère, Roger de Beaufort (ci-dessus, p. 561, not. 1). Il fut aussi appelé simplement « Walter » (*Chron. Angl.*, p. 122). Le pape le nomme « prisionarium tuum », i. e. de Du Guesclin. Par cela est confirmée la version de la *Chron. norm.*, que Fitz-Walter fut pris par Du Guesclin, et non par Jean d'Azay, comme prétend Cabaret d'Orville (*Chron. du duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 25).

3. Voy. Marchegay, *Archives d'Anjou*, II (1853), p. 287 : *Péage extraordinaire établi sur la Loire*, etc. Voy. encore Delaville le Roulx, *Registres des comptes municipaux de Tours*, II, n° 486, 489, 497. Du Guesclin ordonna à la ville de Tours, pour le fait de Saint-Maur, huit cents francs ; la ville demandait une réduction.

4. Marchegay, l. c., I, p. 307.

il les battit : trois cents d'entre eux furent tués ou faits prisonniers [1]. Louis de Sancerre, avec des gens du Bourbonnais, chassa les Anglais de La Ferté-Saint-Cyr, située entre le Berry et l'Orléanais, et s'empara de cette place [2]. Sur ces entrefaites, mourut Arnoul d'Audrehem [3].

La malheureuse issue de l'expédition de Knolles était un désastre pour l'Angleterre. Édouard III en fut tellement irrité qu'il exigea de ce capitaine la somme de 10.000 marcs et que celui-ci n'osait rentrer en Angleterre [4]. Les Français n'avaient plus à faire qu'aux Anglais qui se trouvaient en France avant l'expédition; ceux-ci étaient dépourvus des généraux expérimentés qui les commandaient auparavant, et en même temps de secours. N'étant pas, au moins présentement, dans la nécessité de faire face à une armée ennemie, il importait aux Français de prendre successivement les places et les villes du parti anglais. Du Guesclin se trouvait dans son élément. Cette partie de la guerre étant bien connue, il suffira d'énumérer les faits principaux sans s'arrêter aux détails.

L'année 1371 n'est pas la plus fortunée des années durant lesquelles eut lieu cette campagne. En février, le duc de Lancaster assiégeait Montpont en Périgord [5]. A cette nouvelle, Sylvestre Budes, cousin de Du Guesclin, qui, avec Jean de Malestroit, commandait pour le duc d'Anjou la forteresse de Saint-Bazile, située également en Périgord, parvint à se jeter dans Montpont [6]. Du Guesclin même accourut au secours des assiégés, mais il apprit en route que la forteresse avait succombé et, en compagnie des ducs de Bourgogne et de Bourbon, il assiégea sans résultat Ussel, sur les confins du Limousin et de l'Auvergne [7]. Bientôt après, en juillet,

1. *Grand. chron.*, p. 326 ; *Chron. norm.*, p. 199 ; Cabaret d'Orville, l. c.

2. Cabaret d'Orville, p. 28.

3. Cf. E. Molinier, p. 189.

4. *Chron. Angl.*, p. 66, 78.

5. Dordogne. Lefèvre-Pontalis dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 74; L. Mirot, *Sylvestre Budes*, p. 7, not. 2; Terrier de Loray, *Jean de Vienne*, p. 54, not. 3, identifient à tort « Montpaon » avec Montpaon en Rouergue (Aveyron, arr. de Saint-Affrique). J'observe que Montpont se nomma au moyen âge aussi Montpaon ou Montepao. Voy. Gourgues, *Dict. topograph. de la Dordogne*, p. 208. Du reste, le *Petit Thalamus*, p. 385, dit expressément : « Montpaon en Peiragorc », ce qui est confirmé par une bulle de Grégoire XI, ci-dessus citée dans le 10e paragraphe, dioc. de *Périgueux*.

6. Froissart, VIII, p. 13, xi ; Mirot, l. c.

7. *Chron. norm.*, p. 200 suiv. ; Froissart, l. c., p. 21 suiv., xvi ; xviii, not. 1.

nous trouvons Du Guesclin occupé à assiéger Conches en Normandie et à mettre une bastide devant Breteuil. Ces deux places appartenaient au captal de Buch. Conches capitula au mois d'août 1372; Breteuil ne fut définitivement pris qu'en 1376 [1]. Du Guesclin quitta le siège de Conches dès le mois d'août 1371, pour se rendre en Poitou où les Anglais, forts de 3.000 hommes, sous Thomas de Percy, avaient repris la Roche-Posay, et en septembre, Moncontour [2]. La concentration des Français se fit principalement à Tours.

Le fait le plus mémorable de cette année 1371 est la bataille navale de la baie de Bourgneuf dans les eaux de Bretagne, entre les Anglais et des navires flamands qui revenaient de la Rochelle. Les Flamands furent presque tous tués ou faits prisonniers [3].

Les Anglais étaient encore assez forts en Aquitaine. Ils occupaient bien des petites places sur la frontière du Poitou, principalement du côté du Berry [4]. En Quercy, au contraire, ils prirent plusieurs lieux dont le plus important était la ville de Figeac, bien fortifiée et bien défendue. Le 14 octobre 1371, avec cent soixante hommes d'armes et cinq cents simples soldats, Bertucat d'Albret et Bernardon de la Salle s'emparèrent, par escalade, de la ville [5]. Une grande mortalité y régnait alors et en facilita l'occupation [6]. La bande détruisit plusieurs maisons, enlevant pour plus de cinquante mille francs d'or et de joyaux, sans compter une valeur de quatre mille florins en blé, vin, marchandises et autres denrées. Bernardon de la Salle fut armé chevalier sur la brèche même, et fait

1. Delisle, *Mandements*, n°s 797, 850, 892, 1269. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 215 ; *Chron. norm.*, p. 201 suiv., 353, not. 3 ; p. 354, not. 1.

2. *Chron. norm.*, l. c. Cf. ci-dessus p. 552.

3. Froissart, p. 25 suiv., xix et les. Cf. Nicolas, *A History of the royal navy*, II, 139. Voir d'autres détails et l'explication des faits qui ont précédé dans Varenbergh, *Relations entre la Flandre et l'Angleterre au moyen-âge* (Bruxelles, 1874), p. 408 suiv.; Finot, *Étude hist. sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne au moyen-âge* (1899), p. 110 suiv., 114 suiv.

4. Cf. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, IV, p. xxx.

5. Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 253 ; Rouquette, *Le Rouergue*, etc., p. 264 ; P. Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 122 suiv.

6. Ainsi nous lisons dans l'*Informatio Caturcensis* (voy. *Appendice*, IV, testis 8us) : « dum locus de Figiaco fuit captus per dom. Bertugatum de Lebreto et per dom. Bernardum de La Sala, erat maxima mortalitas in ipso loco, quia dicebatur et erat notorium quod nisi fuisset mortalitas in Figiaco, non cepissent nec fuissent ausi scalare dicti capitanei dictum locum de Figiaco ».

capitaine de la ville de Figeac pour Monseigneur le roi d'Angleterre et le prince d'Aquitaine [1]. La prise de Figeac par les Anglais fut très préjudiciable au Rouergue et aux pays limitrophes.

C'est seulement au mois de juin 1372 que la France entre dans une période de victoires non interrompues. L'*Angoumois*, la *Saintonge* et le *Poitou* restaient presque entièrement à conquérir. Dès 1371, les Anglais se préparaient à envahir la France par la Guienne et par Calais. Sous les ordres de Jean, comte de Pembroke, nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, en remplacement du duc de Lancaster, une flotte mit à la voile à Southampton, le 20 avril 1372 [2], pour se rendre en Guienne. Mais, par l'entremise de Du Guesclin, Henri, roi de Castille, avait envoyé une flotte espagnole, sous les ordres de Boccanegra, de Cabeza de Vaca, Diaz de Rojas. Les deux armées navales se heurtèrent devant la Rochelle le 23 juin, dans un combat terrible qui se termina le second jour, par la destruction complète de la flotte anglaise. Les habitants de la Rochelle refusèrent de porter secours aux Anglais. Le lieutenant du roi d'Angleterre en la principauté d'Aquitaine, Jean de Pembroke même, fut fait prisonnier par les Espagnols qui l'emmenèrent en Espagne, avec tous les autres prisonniers et toutes leurs richesses [3].

C'était un excellent prélude. Avant et pendant que le Parlement de Londres se plaignait que les temps étaient passés, où le roi d'Angleterre était appelé par tous « le roi des mers » [4], Du Guesclin, profitant de ce que la Guienne anglaise était sans lieutenant, se

1. Durrieu, l. c., d'après Coll. Doat, vol. 125, fol. 98, 94b ; *Petit Thalamus*, p. 386.

2. Rymer, III, p. 941.

3. Froissart, p. 33 à 46 ; Luce, *ibid*, p. xxiv à xxix; *Grand. chron.*, p. 335 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 232 ; Walsingham, p. 314 et *Contin. Murimuth.*, p. 211 suiv., donnent un bon exposé, seulement les chroniqueurs se trompent en disant que la flotte anglaise est venue pour enlever le « siège » de la Rochelle. Cf. encore *Chronicle of London*, p. 69, et Nicolas, *A Hist. of the royal navy*, II, p. 141 suiv. et Denys d'Aussy dans l'article cité p. 569, not. 1. Quant à la joie d'Owen de Galles et sur ce personnage, voy. Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, VIII, p. 435 suiv., 438.

4. *Rot. Parliament.*, II, p. 311 : « Item prie la Commune, qe come les marchantz et mariners d'Engleterre que xx aunz passez et toutdiz a devant la navie dedit roialme estoit en touz portz et bones villes sur mier et sur ryvers si noble et si pleintinouse, que touz les pays tenoient et appelloient nostre avandit seigneur le roi de la mier, et lui et tout son pays dotoient le pluis par mier et par terre pour cause de ladite navie : et ore il est ensi desencresecez et anientyz par diverses causes, que a poy yl i a demuré suffisientis à defendre ladite pays, si grant mestier estoit, encontre roial poiar y fuisse à grant perille communement de tout le roialme, lesqeux causes serroit trop longe des touz escrivre ».

contenta d'enlever le territoire aux Anglais. Il fit l'acquisition des lieux l'un après l'autre, de concert avec les ducs de Bourgogne [1] et de Bourbon. Dès 1370, les Français possédaient en Poitou, Chatellerault [2], et peut-être dès 1371, en tout cas avant juillet 1372 [3], l'abbaye de Jard et le château de Poiroux. Alors, tombèrent entre leurs mains Montmorillon, Chauvigny, Lussac, Moncontour, Sainte-Sévère, et, le 7 août 1372, Poitiers, la capitale [4]. A la prière de Charles V, les Espagnols vinrent une seconde fois mettre le blocus devant la Rochelle [5]. Entre temps, du 22 au 23 août, devant Soubise, les Français battaient et faisaient prisonniers le redouté Jean de Grailly, captal de Buch, connétable d'Aquitaine, et Thomas de Percy, sénéchal de Poitou [6]. Ils s'emparent encore, le 4 septembre, de Saint-Maixent; le 8, d'Angoulême [7], ville affectionnée particulièrement par le prince de Galles, qui se plaisait à y séjourner.

Le même jour, Du Guesclin, en compagnie des ducs de Berry et de Bourbon, reçut les clefs de la Rochelle. Les habitants faisaient savoir qu'ils étaient et seraient toujours bons Français. On se souvient que jamais ils n'avaient voulu avouer les Anglais de cœur [8]. Le 15 septembre, les Français deviennent maîtres de Benon et de Morans dont la garnison, composée d'Allemands, voulait désormais servir la cause française. Le 19, ils prirent Surgères; le 20, Saint-Jean-d'Angély; le 24, Taillebourg et Saintes; les 9 et 10 octobre, Fontenay-le-Comte. Ensuite, ils mirent le siège devant Thouars où tous les chevaliers du Poitou, partisans des Anglais, avaient cherché un refuge. La place se rendit le 1er décembre et les principaux

1. Voy. sur lui E. Petit, *Campagne de Philippe Hardi*, dans *Mém. de la soc. bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. II (1885), p. 421-440. Un autre récit instructif est donné par Denys d'Aussy, *Campagnes de Duguesclin dans le Poitou et la Saintonge* (*1372-1375*), dans *Bulletin de la soc. des Archives historiques. Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. X (1890), p. 329 à 342.

2. Voy. Luce, *Froissart*, VII, p. xc, not. 2.

3. Guérin, l. c., p. xxxiii, et p. 126 suiv.

4. Luce, *Froissart*, VIII, p. xxxi suiv.; Denys d'Aussy, l. c., p. 331 suiv.

5. *Froissart*, p. xxxvi.

6. *Grand. chron.*, p. 336; Luce, l. c., p. xxxvii, suiv.

7. La ville, profitant de l'absence de la majeure partie de la garnison anglaise, refusa d'ouvrir ses portes aux Anglais et se remit sous l'obéissance du roi. Cf. *Hist. de l'Angoumois par E. Vigier de la Pile*, publ. par Michon, p. xlii, et p. 86, où est la lettre du roi Charles V contenant les privilèges pour Saint-Jean-d'Angely et Angoulême.

8. Ci-dessus, p. 372. Sur la soumission de La Rochelle, voy. Denys d'Aussy, p. 334 suiv.

seigneurs du Poitou et de la Saintonge firent leur soumission [1]. Tout ceci est vraiment digne d'admiration ; on ne sait quand les Français, et surtout Du Guesclin, prirent quelque repos. Leur plus grand plaisir était de rendre à la couronne de France les provinces perdues par le traité de Bretigny.

En présence de ces exploits, il semble ridicule que le vieil Édouard ait entrepris d'envahir en personne la France. Effectivement, le lundi 30 août 1372, il s'embarqua à Southampton avec une forte armée, après avoir institué héritier de la couronne d'Angleterre le fils aîné du prince de Galles, car ce dernier suivait aussi son père [2]. Le but d'Édouard était de bloquer la Rochelle, place qui lui était si chère, et dont il avait tant convoité la possession douze ans auparavant [3]. Mais, depuis plus d'un mois, le roi Charles V préparait la défense [4]. Il faisait en outre visiter les châteaux et forteresses du Cotentin et de la Basse-Normandie, et mandait qu'on convertît en place de guerre les cathédrales, les églises abbatiales et paroissiales [5]. Cela ne fut pas nécessaire. Des vents contraires retinrent sur mer, pendant neuf semaines, Édouard et sa flotte. Celui-ci se vit forcé de retourner en Angleterre et fut obligé de débarquer à Winchelsea, sans avoir fait autre chose que contempler les vagues en dépit des 900.000 livres qu'avait coûté cette expédition [6], commencée un lundi. Ce misérable avortement aurait dû rappeler au roi d'Angleterre le *Blake Moneday* devant Chartres en 1360 [7].

En 1373, au retour de la belle saison, Du Guesclin mit le siège devant Chizé ; les assiégés appellant à leur secours les Anglais de

1. *Grand. chron.*, p. 336 suiv. ; Luce, l. c., p. XL à XLV ; Guérin, p. XXXIX à XLII ; Denys d'Aussy, l. c., p. 336 suiv., 338 suiv.

2. Voy. Rymer, III, p. 362. D'après Froissart, p. 93, et Walsingham, p. 315, le prince de Galles était aussi avec son père. C'est ce que dit le *Hérant Chandos*. v. 4105 :

Ly noble Prince illoc estoit
Qui en grant peine se mettoit
Que armer peust et prendre guerre
Pour aller socourir sa terre.

Mais dans Rymer, l. c., son nom ne se trouve pas. Cf. encore *Contin. Murimuth.*, p. 213 ; Nicolas, *A History of the royal navy*, II, p. 147.

3. Ci-dessus, p. 372.

4. Voy. *Mandements*, p. 467, n° 905.

5. De la Rue, *Nouveaux essais sur la ville de Caen*, II, p. 245, suiv.

6. Walsingham, l. c.

7. Ci-dessus, p. 360.

Niort, la garnison de Lusignan, commandée par Jean Creswell ou Cresseway, et celle de Gençay accoururent aussi. Mais les Anglais furent complètement battus par Du Guesclin, le 21 mars. Tous furent tués ou faits prisonniers [1]. Le château de Chizé se rendit aussitôt, et, le 27, Niort fut pris par Olivier de Clisson [2]. La ville de Lusignan se rendit également au commencement d'avril, le château résista jusqu'au 1er octobre 1374, quoique son capitaine Jean Creswell eût été fait prisonnier vers le 24 juin 1374 [3]. Sur la fin de juillet 1373, la Roche-sur-Yon, et, à la fin d'août, Mortagne-sur-Sèvre, furent replacés sous l'obéissance du roi de France [4]. La reddition de Gençay et de Cognac (février et juin 1375) [5] mettait un terme définitif à la domination anglaise en Poitou et dans les pays voisins. Déjà, le 12 septembre 1372, le duc de Berry avait, au Louvre, fait hommage à Charles V pour le comté de Poitiers; et le sire de Parthenay, ainsi que d'autres barons de Poitiers « firent serment de féauté au roi contre le roi d'Angleterre [6] ».

Vers la fin d'avril 1373, commença la campagne du duc de Bourbon et de Du Guesclin en *Bretagne*. Le duc Jean de Montfort, le vainqueur de Charles de Blois à Auray [7], perdit l'un après l'autre chacun de ses amis. Les évêques surtout se mirent contre lui parce que, de concert avec ses officiers, il opprimait les églises du duché. De nombreuses plaintes parvinrent à ce sujet à la cour Romaine. Le duc érigeait ici ou là des fortifications sur des terrains appartenant à l'Église, les pourvoyait de garnisons qui emprisonnaient les habitants [8], et trop souvent, ces garnisons étaient anglaises. Le duc

1. Froissart, VIII, p. lix suiv.; Denys d'Aussy, p. 340 suiv.
2. *Ibid.*, p. lxi suiv.
3. Guérin, p. xlvii à li, avec de grands détails; Denys d'Aussy, p. 341.
4. Guérin, p. xlv suiv.
5. *Ibid.*, p. liii suiv.; *Grand. chron.*, p. 346; Denys d'Aussy, l. c.
6. Guérin, p. xliii.
7. Voy. ci-dessus, p. 467.
8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 268, fol. 162, ad an. 1371, Julii 4 : « Dil. filio nob. viro Johanni duci Britanie, salutem etc. Quanto dominus... Sane frequens et assidua fere querela multorum ad nostrum perduxit auditum quod tu ecclesias, etiam cathedrales, et personas ecclesiasticas, etiam pontificali dignitate preditas, intra ducatum tuum Britanie consistentes et presertim ven. fr. nostrum Guillelmum episcopum Maclovien. ejusque civitatem, que propria ipsius est episcopi et quam a nullo preterquam a Rom. pontifice recognoscit vel recognoscere tenetur, variis gravaminibus aflicis incessanter, ac quoddam castrum prope dictam civitatem Maclovien. construi fecisti, et ibi-

avait renié sa foi de vassal du roi d'Angleterre. Au mépris de ses serments, il avait ouvert les places bretonnes aux Anglais; mais la Bretagne ne voulait pas devenir anglaise. Olivier de Clisson, le plus puissant partisan du duc, s'était complètement rallié à la cause de Jeanne de Penthièvre et de Charles V, et avait conclu, le 24 octobre 1370, un pacte d'alliance et de fraternité d'armes avec Du Guesclin [1]. Et quand, à la prière de Jean de Montfort, Édouard III avait envoyé une flotte de deux mille hommes et de deux mille archers, qui, sous le commandement de Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury, devaient débarquer en Bretagne, les barons et les seigneurs de la province en avaient appelé à Charles V « comme leur souverain », le priant d'envoyer un corps d'armée et de prendre possession du duché [2].

Le duc de Bourbon, du Guesclin, Olivier de Clisson et leurs troupes furent donc accueillis avec joie. Ils occupèrent successivement Rennes, Dinan, Saint-Malo où les Anglais avaient débarqué et qu'ils avaient pillé et brûlé, Vannes et plusieurs autres places, telles que Nantes, Hennebont, où les Anglais furent taillés en pièces, Kemperlé, où l'assaut fut donné par escalade [3]. Au mois de juillet de l'année 1373, Jean de Montfort adressait une lettre de défi au roi de France [4]. Dès le milieu de cette même année, Charles V tint tout le pays bretonnant, sauf les quatre châteaux de Brest, de Derval, d'Auray et de Bécherel, qui furent assiégés. C'était Brest surtout que la flotte anglaise défendait contre les Français [5]. Jean de Montfort, épouvanté, avait déjà pris la fuite auprès du roi d'An-

dem gentes armigeras tenes que cives et habitatores dicte civitatis capiunt, civitatem ipsam quodammodo obsidendo. [Ut nedum a praedictis abstineat, sed ut eosdem praelatos et personas ecclesiasticas commendatos habeat, hortatur]. Dat. Avinione IV non. Julii an. II ». *Ibid.*, fol. 162[b], il y a une lettre adressée sous la même date au duc au sujet de la ville de Quimper, qui appartient à l'évêque, où le duc avait fait quelques fortifications.

1. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 1631 suiv., 1642 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 337 suiv.

3. Froissart, p. lxix suiv., lxxiii suiv. Quant à Kemperlé, voy. P. le Duc, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 301, où dans la note 3 se trouve un détail reproduit aussi par Audran, *Notice hist. de la ville de Quimperlé* (Quimperlé, 1881), p. 24.

4. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. VIII, p. 451.

5. Nicolas, l. c., p. 150. Deux chroniques sont à consulter : *Grand. chron.*, et *Chroniques des quatre premiers Valois*.

gleterre. Sur ces entrefaites, le 12 juin, le duc de Lancaster fut fait une seconde fois lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, à la place de Jean de Pembroke, prisonnier des Espagnols. En juillet, il débarqua à Calais, avec Jean de Montfort, à la tête d'une armée dans laquelle on comptait plus de trente mille chevaux [1]. C'était une des plus grandes armées envahissantes qu'eût vues la France. Flamands, Allemands, Brabançons, Écossais même y étaient enrôlés. Mais, à cette armée, il manquait une tête, car le duc de Lancaster était incapable de la bien commander et nous verrons que cette expédition avorta misérablement ainsi que tout ce qui avait été entrepris par les Anglais à cette époque. Dès le commencement d'août, les troupes anglaises traversèrent les mêmes lieux que les années précédentes. Après avoir divisé son armée en trois corps, le duc passa par Guînes, devant Ardres, la Montoire, Balinghem, ainsi que devant l'abbaye des Prémontrés de Licques, à Saint-Omer et à Thérouanne [2]. Combien de fois déjà ces régions avaient-elles été désolées ! Et pourtant, elles le furent de nouveau, quoique les Anglais aient prétendu que le duc de Lancaster traversa alors le territoire français comme un innocent agneau. Les ennemis passent, en allumant partout l'incendie, devant Aire, traversent le comté de Saint-Pol, reposent à l'abbaye des chanoines réguliers du Mont-Saint-Éloi, puis se dirigent vers Bray-sur-Somme, Cappy et la ville de Roye qu'ils détruisent presque complètement, sans pouvoir s'emparer de l'église fortifiée [3]. Après avoir passé Saint-Quentin, ils traversent l'Oise à Vendeuil, incendiant cette ville ainsi que l'église et rançonnant les environs [4]. Par contre, quelques chevaliers du pays s'emparent près de Ribemont du charroi et des bagages de Hugh de Calverly et font de nombreux prisonniers. Les Anglais prirent le

1. Walsingham, I, p. 315. *Contin. Murimuth.*, p. 213, parle, en quelques lignes, de cette expédition. *Grand. chron.*, p. 342.

2. L'itinéraire donné par Froissart, VIII, p. 147 à 170 (lxxxiii à cii) est le plus riche. Mais quelques suppléments sont donnés dans *Grand. chron.*, p. 340 suiv. : Cabaret d'Orville, *La chron. du bon duc de Bourbon*, p. 58 suiv. ; Jean de Noyal, *Chron.* dans *Annuaire-bulletin de la soc. de l'histoire de France*, 1883, p. 271. Walsingham, l. c., *Chronogr.*, p. 347, et *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 246 suiv., ne dépassent pas les généralités.

3. Luce, l. c., p. lxxxviii, not. 1. Cf. *Grand chron.*, p. 339.

4. Jean de Noyal, l. c.

chemin de Laon par Crécy et Mons qui fut brûlé [1]; on était alors vers la fin d'août [2]. Mais un détachement est aussi signalé devant Noyon. Le gros prit la direction de Soissons [3]. Tandis qu'ils ne parvenaient à s'emparer d'aucune ville fermée de quelque importance, parce que, sur l'ordre de Charles V, les villes avaient fait leurs préparatifs et s'étaient munies de bonnes garnisons, les Français faisaient partout beaucoup de tort aux Anglais, surtout à Oulchy dans la marche de Soissons. Là, le 9 septembre, les sentinelles de l'armée anglaise furent surprises par Jean de Vienne, commandant des cinquante lances [4].

C'est alors que Du Guesclin, revenu de Bretagne [5], se mit à la chasse des Anglais, sans pourtant leur livrer bataille, mais en suivant sagement la tactique défensive. Le duc de Lancaster se dirigea vers Épernay, Vertus et Châlons, et du 21 au 26 septembre, il arriva devant Troyes, dont les faubourgs eurent beaucoup à souffrir; puis il se rendit à Sens [6]. Sans jamais accepter la bataille que le duc eût voulu leur livrer, les Français infligeaient de grands dommages à l'ennemi. Il entra, par suite, en Bourgogne, passa près d'Avallon la première semaine d'octobre, occupa plusieurs villages voisins : d'abord Pothières, ensuite Vaux et Pontaubert où ses troupes séjournèrent et commirent de nombreux excès [7]. Puis il pénétra dans le Nivernais et le Bourbonnais, en remontant le cours de la Loire jusqu'à Marcigny-les-Nonnains, où il traversa le fleuve avec ses troupes, toujours harcelées par les Français. Les Anglais prirent la direction du Rouergue et, le 14 décembre, ils se trouvaient à Montsalvy et à Mur-de-Barrez [8]. Ils passèrent ensuite dans le Limousin où le duc de Lancaster qui jusqu'alors avait dû se contenter de mettre le feu aux

1. Jean de Noyal, l. c.

2. Cela résulte d'une lettre écrite par les échevins de Reims aux habitants de Troyes, publ. par Arbois de Jubainville, *Voyage paléogr. dans le département de l'Aube*, p. 148.

3. Voy. une lettre dans d'Arbois de Jubainville, l. c., p. 150.

4. Les chroniqueurs français. Cf. Terrier de Loray, *Jean de Vienne*, p. 62 suiv.

5. Voy. Froissart, p. xcvi à xcvi.

6. De grands détails sont donnés par Cabaret d'Orville, *Chron.*, etc., p. 52 à 54. Cf. Luce, p. xcix, not. 1, 2. Au sujet de Troyes et des environs, voy. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 234.

7. Chérest, *Vézelay. Étude historique*, t. II, p. 245 suiv.; E. Petit, *Avallon*, etc., p. 180. Cf. encore ses *Itinéraires de Philippe le Hardi*, etc. (1888), p. 97 à 100, où est l'itinéraire du duc de Bourgogne qui suivit les pas du duc de Lancaster.

8. Voy. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 271.

maisons isolées, aux villages et aux petits forts, en rançonnant les habitants du plat pays et les abbayes non fortifiées [1], réussit à s'emparer de quelques places importantes : Tulle et Brives-la-Gaillarde entre autres se rendirent aux envahisseurs [2], mais ces villes furent reprises par les Français l'année suivante. Pour bien comprendre ce succès du duc de Lancaster, il faut ne pas oublier qu'un peu auparavant les Anglais avaient repris aux Français quelques lieux tels que le château de Merle [3] (du diocèse de Tulle), qui appartenait à Gui de Pestels du parti anglais. Ils occupaient encore ce château en 1373, et, de là, faisaient des incursions dans les pays voisins [4], aidant en cela le duc de Lancaster. D'autres lieux encore étaient au pouvoir des Anglais ou des Compagnies.

A la fin de décembre, le duc de Lancaster arriva à Bordeaux. Son armée était dans un état déplorable. De trente mille chevaux, il en restait à peine six mille ; presque la moitié des combattants étaient morts de maladie, de faim, de froid ou d'autres accidents ; dans les montagnes d'Auvergne [5], plusieurs avaient été tués ou faits prisonniers en route par les Français. De leur charroi, les Anglais ne conservaient plus guère que le tiers [6], et par malheur pour eux, une grande famine sévissait dans le Bordelais comme partout [7].

1. Voy. Froissart, p. c.

2. Luce, p. cii, not. 1.

3. Sur ce lieu, voy. le livre, très incommode à consulter, de Champeval de Vyers, *Le Bas-Limousin* (Limoges, 1896), p. 293 suiv.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 132), ad an. 1371, Novemb. 19 : « Car. in Christo fil. Edwardo regi Anglie illustri, salutem etc. Eximie devotionis... Sane gentibus tuis partium Aquitanie constare credimus et quampluribus est manifestum, qualiter pars gentium armigerarum gallicorum castrum de Merula, Tutellen. diocesis. ad dil. filium nob. virum Guidonem de Pestello militem justo titulo pertinens, pro eo quia idem miles partem tuam et tuorum tenebat, vi armorum occuparunt, quod quidem castrum gentes tue postmodum recuperarunt et tenent de presenti... [Eumdem pontifex hortatur ut dictum castrum eidem militi, sibi proxime consanguineo ac suis obsequiis insistenti, proindeque ad partes illas accedere non valenti, restitui faciat]. Dat. Avinione XIII kal. [Decembris], an. I. *Ibid.* il y a diverses autres lettres à ce sujet. Sur ce que le château appartenait encore aux Anglais en 1373, voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. de *Clermont*.

5. Cabaret d'Orville, l. c., p. 55 ; *Grand. chron.*, p. 342. Il y avait justement alors une épidémie en Auvergne. Voy. Mazure, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 79.

6. Froissart, VIII, p. 170. Cf. encore le récit de Walsingham, l. c., qui dit qu'on voyait les nobles soldats « ostiatim mendicando panem petere, nec erat qui eis daret ».

7. *Petite chron. de Guyenne*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 63 et 72. Cf. Walsingham, l. c., *Hist. de Languedoc*, IX, p. 241 et note 7, et *Chronicon Vazaten.*, dans *Archives hist. du départ. de la Gironde*, t. XV, p. 48.

Tout cela n'avait pas encore donné assez de honte au duc de Lancaster. Il fut convenu entre lui et le duc d'Anjou que les Anglais et les Français livreraient bataille le 10 avril 1374 dans la plaine située entre Montauban et Moissac [1]. Mais, au jour fixé, une grande partie des Français se présentèrent, tandis que les Anglais n'osèrent apparaître [2]. Sous le règne de Charles V, les deux nations intervertirent peu à peu les rôles qu'elles avaient joués sous les rois Philippe et Jean. Les Anglais, comme dit Christine de Pisan, « plus trouvoient François admis aux armes par long exercice que estre ne souloient [3] ». Le duc de Lancaster, laissant à sa place Thomas de Felton, s'en retourna en Angleterre avec Jean de Montfort, duc de Bretagne.

Disons seulement en passant que pendant cette invasion du duc de Lancaster, Grégoire XI envoya deux légats en France pour tenter de procurer la paix entre les deux royaumes [4]. Dès février 1371, il s'occupait de cette affaire [5]. On comprend que le Pape ait cru de son devoir d'amener une conciliation, mais on comprend également que Charles V n'ait point voulu faire la paix avant d'avoir reconquis tout ce que la France avait perdu. Ces légations n'offrent pas le même intérêt que celles qui avaient eu lieu sous Innocent VI, aussi je laisse volontiers à un autre le soin de les exposer [6].

Avant l'invasion du duc de Lancaster, le duc d'Anjou s'était rendu

1. La bataille fut fixée pour « le lendemain de Pâques ». Cf. Ménard, anc. éd., II, *Preuves*, *Journal de Pierre Scatisse*, p. 6 ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 275, d'après les Registres de Millau. Ce lendemain n'était pas le 3 avril (Pâques était le 2 avril), mais le 10 avril, c'est-à-dire le lundi après *Quasimodo*, jour où finissaient les fêtes de Pâques. Cf. Grotefend, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters*, I, p. 146. Ainsi Walsingham, I, p. 316, est parfaitement d'accord, et les doutes de Luce, VIII, p. cvii, cix, perdent leur fondement.

2. Walsingham même blâme son compatriote, le duc de Lancaster. Mais le duc d'Anjou ne montrait pas non plus beaucoup de courage.

3. *Hist. de Charles V*, dans Lebeuf, *Dissertations sur la ville de Paris*, III, p. 215.

4. Voy. Froissart, VIII, p. xcix.

5. Les *Reg. Vat.* contiennent beaucoup de pièces. Les deux cardinaux, Symon de Langham, tit. S. Sixti, et Joh. Dormans, tit. Quatuor Coronat., furent en 1371 délégués. *Ibid.*, n° 263, fol. 18^b, où se trouvent plusieurs lettres. Cf. encore fol. 86, 130. En 1372, le Pape faisait les mêmes efforts. Cf. n° 268, fol. 5^b, 118^b. Ainsi, les années suivantes ; alors Pileus de Prata, archevêque de Ravenne, et Guillaume de l'Estrange, évêque de Carpentras, étaient engagés.

6. Voy. L. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome*, dans *Le Moyen-Age*, 2e sér., t. II, p. 368 suiv.

dans le Midi, et avait, à Toulouse, formé son armée pour aller en Bigorre. En juin 1373, il s'emparait de la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Sever, et, peu de temps après, du château de Lourdes [1]. En 1374, il continuait dans le Midi la reprise des villes en faveur de la couronne de France. Toute la Gascogne était pleine du bruit que le duc allait mettre le siège devant Bayonne; Henri de Castille devait venir l'y joindre avec son armée. Ce dernier parut en effet sous Bayonne le 21 juin; mais voyant que le duc d'Anjou avait tourné ses armes d'un autre côté, le roi de Castille repassa les Pyrénées [2]. Du Guesclin revint de Bretagne en avril, et, dès le 1er août, après avoir fait la chasse aux Compagnies qui infestaient le Languedoc, il mit le siège devant la Réole de concert avec les ducs d'Anjou et de Bourbon; la ville se rendit le 21 août et le château le 28. Ils occupèrent ensuite quelques places avoisinantes [4].

L'évènement capital de cette année et de celle qui suivit fut le siège et la reddition de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont les Anglais avaient été maîtres pendant près de vingt ans [5]. Ce fait est d'autant plus remarquable que Du Guesclin n'y prit point part. L'honneur d'avoir expulsé les Anglais de cette place revient à Jean de Vienne, amiral de France. Celui-ci avait bloqué la ville par terre et par mer. Les Anglais, après avoir en vain attendu des secours, évacuèrent la place, le 3 juillet 1375, moyennant quarante mille francs, outre vingt mille, dont le paiement devait déjà être fait [6].

1. Luce, *Froissart*, VIII, p. cv suiv., et les notes.
2. J. Balasque, *Études hist. sur la ville de Bayonne* (Bayonne, 1875), III, p. 361 suiv.
3. *Grand. chron.*, p. 343; Froissart, p. cix, not. 3, cxi; Cabaret d'Orville, p. 60. Gauban, *Hist. de la Réole*, p. 171, n'a pas d'autres détails. Les *Grand. chron.* ont pour titre : « Comment la ville et le châtel de la Rochelle furent prises ». Christine de Pisan, (l. c., p. 216) a regardé seulement ce titre, en écrivant : « l'an mil iiic lxxiii se rendy la ville et le chastel de la Rochelle ».
4. Froissart, l. c. Mais Langon, Saint-Macaire, Sainte-Bazeille, que cite le chroniqueur, furent seulement pris en 1377. Voy. ci-dessous, p. 586.
5. Voy. ci-dessus, p. 111, 144.
6. Sans parler des *Grand. chron.*, p. 346, d'où Christine de Pisan prit son récit, je cite Froissart, p. cxviii suiv., cxxviii, et les notes de Luce, qui rectifie le chroniqueur; Delisle, *Hist. du château de Saint-Sauveur*, p. 187, 190, qui, du reste, sur la foi de Froissart et de Jean de Noyal (voy. *Annuaire-Bulletin de la soc. de l'hist. de France*, 1883, p. 292), affirme encore que l'honneur d'avoir expulsé les Anglais du château appartient à Du Guesclin. Cf. Terrier de Loray, *Jean de Vienne*, p. 86 suiv., 88 suiv., et surtout Moranvillé, *Jean le Mercier*, p. 43 suiv., 46 suiv., avec de nouveaux détails.

En cette circonstance, Charles V enjoint à tous les gens d'armes et arbalétriers du royaume de prendre part à la journée de Saint-Sauveur. En effet, les milices communales fournirent leur contingent; Châlons-sur-Marne, par exemple, envoya douze arbalétriers [1].

Durant le siège, les ducs de Lancaster et de Bretagne s'étaient embarqués à Southampton, avec un corps expéditionnaire dans le but d'attaquer les navires français devant Saint-Sauveur. Comme on l'a dit plus haut, ils ne purent porter aux Anglais de cette place le secours que ceux-ci en attendaient, car, poussés par des vents contraires, ils débarquèrent devant Saint-Mathieu en Bretagne, s'emparèrent de cette ville, prirent d'assaut Saint-Pol-de-Léon et assiégèrent Saint-Brieuc [2]. Olivier de Clisson marcha vers eux avec deux cents lances, et mit, chemin faisant, le siège devant le Nouveau-Fort que défendait Jean Devereux. Levant le siège de Saint-Brieuc, les Anglais vinrent au secours de ce capitaine. Olivier de Clisson se retira à Kemperlé, où il fut à son tour assiégé par les Anglais [3].

Sur ces entrefaites, par l'entremise de l'archevêque de Ravenne et de l'évêque de Carpentras, les deux légats du Pape, et sur les instances du roi Charles, le duc d'Anjou conclut à Bruges, le 27 juin 1375, une trêve d'un an avec les Anglais [4]. Par suite, ceux-ci levèrent le siège de devant Kemperlé, mais quand la nouvelle arriva à Saint-Sauveur, cette place était déjà rendue aux Français.

Ainsi que cela se produisait toujours après une trêve, les *Compagnies* redoublèrent alors leurs excès. Malgré la guerre qui, depuis 1369, avait éclaté entre la France et l'Angleterre, un certain nombre de ces Compagnies, qui ne s'étaient point enrôlées dans les armées belligérantes, continuèrent à ravager le pays pour leur propre compte et pour l'Angleterre, et rendirent plus difficile aux Français la reprise des provinces que ceux-ci cherchaient à recouvrer. C'était surtout autour d'Avignon, en Auvergne, dans le Rouergue, le Haut-Quercy et le Bas-Limousin, que se tenaient les Compagnies. Les armées françaises étant souvent alors aux prises avec les Anglais

1. Boutaric, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes* (1863), p. 220, not. 2; Luce, p. cxxiii, not. 1.

2. Froissart, p. cxxi.

3. *Ibid.*, p. cxxiv suiv.

4. Rymer, *Foedera*, III, p. 1066. Déjà, le 11 février, fut conclue une trêve partielle pour la Picardie et l'Artois; *ibid.*, p. 1027.

dans des régions éloignées, les habitants des provinces sus-nommées étaient infestés par les Compagnies dont ils ne pouvaient se débarrasser que moyennant de fortes sommes d'argent. Ainsi Figeac en *Quercy*, occupé, comme nous l'avons vu, de la part du roi d'Angleterre, par Bertucat d'Albret et Bernardon de la Salle, le 14 octobre 1371, était encore en leur pouvoir à la fin de 1373 [1]. Ces deux chefs demandèrent cent vingt mille francs d'or pour évacuer la ville [2]. Les trois États de Quercy, de Rouergue, des Montagnes d'Auvergne promirent de payer. Le 8 mai 1373, Grégoire XI, à la prière des communes des diocèses de Rodez et de Vabres, enjoignit aux ecclésiastiques de payer une somme de trois mille francs, parce que ces communes étaient dans une extrême détresse [3]. Pendant ce temps, les villes avoisinantes furent menacées [4].

Dans le *Rouergue*, comme en Quercy, les Compagnies étaient maîtresses des voies publiques et du plat pays [5]. Le bâtard d'Armagnac, entre autres, était un vrai fléau pour ces régions ; le bâtard de Landorre, Benezet Lombard, Jacques de Vuray, Jacomart et « lo negre de Valenci », étaient chefs de quelques autres bandes [6]. Dans la *Haute-Auvergne*, la place forte de Carlat resta longtemps aux mains des Anglo-Gascons qui l'occupaient depuis 1374, et qui, de là, faisaient, pendant la trêve, une guerre mortelle aux pays limitrophes [7]. Les Compagnies tinrent encore Turlande [8], Ravel, Anglars, Cornac et menaçaient continuellement les faubourgs de Saint-Flour, qui furent plusieurs fois dévastés [9]. Dans le même temps, il y avait aussi au diocèse de Clermont sept ou huit forteresses occupées par des bandes anglaises contre lesquelles le duc de Bourbon se mit en marche en 1375[10].

1. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 269 suiv. D'après Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 123, les Compagnies évacuèrent Figeac déjà avant le 29 septembre 1373; mais Rouquette affirme le contraire.

2. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 833; Lacoste, p. 235. Ce chiffre est sans doute exagéré.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 139 : «... pro liberatione loci de Figiaco... qui per inimicos Francie detinetur ».

4. Cependant Lacoste, p. 239, dit à tort que le captal de Buch dévastait le Quercy en 1373; il fut fait prisonnier en 1372 devant Soubise, comme je l'ai raconté ci-dessus, p. 569.

5. Rouquette, p. 274.

6. *Ibid.*, p. 261, 281 suiv., où sont beaucoup de détails.

7. Lettre de rémission dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1594 suiv.

8. Cf. encore ci-dessus, p. 418.

9. Boudet, dans *Revue d'Auvergne*, 1893, p. 346, 349.

10. Cabaret d'Orville, *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 93 suiv.

D'autres bandes étaient du côté du *Forez* et du *Velay* en 1373 [1]. Ces contrées, ainsi que le *Gévaudan* et le *Vivarais*, ne furent pas un instant délivrées des Compagnies. Depuis 1372, des bandes « des Anglais et bandes de voleurs » sont signalées dans ces deux dernières provinces [2]. Trop souvent, le seul moyen de s'en débarrasser était de leur donner de l'argent. En 1374, de nombreuses places fortes étaient encore au pouvoir des Compagnies dans les diocèses de Limoges, Tulle, Cahors, Clermont et Saint-Flour, comme l'écrit Grégoire XI le 11 novembre de la même année, enjoignant à cette occasion aux ecclésiastiques de ces diocèses, de contribuer pour leur part aux sommes destinées au rachat des châteaux [3].

La lettre du Pape prouve que des Compagnies étaient alors en *Limousin*. En 1378, on racheta les places de Buzies, de Voutezac et de Noualloc [4], en 1379, le château de Ségur [5]. Dans l'*Albigeois*, les « Anglais », ainsi appelait-on les Compagnons, occupèrent à cette époque et à l'époque suivante, beaucoup plus de places qu'on ne l'a cru

1. Ménard, *Hist. de Nimes*, II, *Preuves*, n° 174.

2. Voy. le document publ. par Bardon, *Hist. de la ville d'Alais*, de 1341 à 1461, p. 92 à 94; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 864; Mazon, *Essai hist. sur le Vivarais*, p. 136, 146, 147 suiv.

3. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 273, fol. 10 : « Ven. fr. episcopo Sancti Flori et in ejus absentia dil. fil. ipsius in spiritualibus vicario generali, salutem, etc. Cum pro liberatione seu emptione quamplurium fortalitiorum in Lemovicen., Tutellen., Caturcen., Claromonten. et Sancti Flori dioces. consistentium, que per nonnullas gentes armigeras detinentur, magnam persolvere oporteat pecunie quantitatem, et in hoc non modicum commodum personarum ecclesiasticarum illarum partium procuretur, et propterea equum reputemus et congruum ut hujusmodi persone ecclesiastice contribuere debeant in premissis, discretioni vestre per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus tu frater episcope vel in tui absentia, tu fili vicarie, omnes et singules personas ecclesiasticas, seculares et regulares, exemptas vel non exemptas, cujuscumque status, gradus, ordinis vel conditionis existant, etiam si pontificali vel alia qualibet ecclesiastica prefulgeant dignitate in tuis civitate et diocesi proventus ecclesiasticos obtinentes (ven. fratr. nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus dumtaxat exceptis), quos, propter vicinitatem dictorum fortalitiorum presens concernit negotium, cum etiam in Tutellen., Caturcen., Lemovicen. et Sancti Flori civitatibus et diocesibus locorum diocesanis simile mandatum dederimus ad contribuendum pro hujusmodi liberatione seu emptione fortalitiorum predictorum, secundum valorem et quantitatem hujusmodi proventuum suorum ecclesiasticorum et secundum quod in hoc magis vel minus tanguntur et eorum utilitas procuratur, per censuram ecclesiasticam, auctoritate nostra appellatione postposita compellatis. Dat. Avinione iij id. Novembris anno quarto. »

4. A. Leroux, E. Molinier, A. Thomas, *Documents hist. concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 224 suiv.

5. A. Leroux, A. Bosvieux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, etc., p. 125 suiv.

jusqu'aujourd'hui, et les bandes du comte de Foix n'agissaient pas autrement que les Compagnies [1].

Les Compagnies s'étaient accoutumées à la vallée du Rhône. La *Provence*, le *Forcalquier* [2] et le Dauphiné étaient menacés par des bandes revenant de Lombardie [3], ou par celles qui séjournaient en France. De 1372 à 1374, des bandes, généralement celles de Bernardon de la Salle, sont successivement signalées à Béziers, à Nîmes, à Arles, à Aix et à Beaucaire [4]. Le comté de Melgueil, dans le diocèse de *Maguelonne*, était tellement soit menacé, soit infesté par les bandes, que les vassaux et les habitants furent, par ordre du roi, sommés, sous graves peines, de réparer quelques places fortes afin que les habitants s'y puissent sauver avec leurs biens, ou de détruire complètement ces forteresses si la réparation n'était pas possible. Le 12 février 1374, Grégoire XI obligea les ecclésiastiques à contribuer pour leur part aux dépenses [5]. Nous savons en outre que de nombreuses bandes envahirent le *Valentinois* et parurent devant Die en 1374 [6]. Dans les pays environnants, la frayeur était

1. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. d'*Albi*. Je ne puis pas poursuivre les exploits du comte de Foix, qui, plus Anglais alors que Français, n'était jamais tranquille. De plus, entre lui et le comte d'Armagnac fils, les anciennes rivalités continuèrent, et Grégoire XI dut plusieurs fois intervenir. Cf. *Reg. Vat.*, n° 263, fol. 75, ad an. 1371, Jan. 12. De son côté, le comte d'Armagnac n'était pas moins coupable : « burdus de Monlazur et bastardus Convenarum in terra Bearni cum magna multitudine hominum armatorum equitarunt ibique dampna gravia dederunt ». *Ibid.*, fol. 106, ad Septemb. 2.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 289b, ad an. 1371, Maii 21.

3. *Reg. Vat.*, n° 263, fol. 48, ad an. 1371, Maii 17.

4. Voy. le document dans Bardon, *Hist. de la ville d'Alais*, p. 92 à 94.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 292 : « Dil. filio Jacobo, abbati monasterii S. Theofredi Anicien. dioc. salutem, etc. Quanta ecclesiarum, etc. Cum itaque, sicut pro parte dil. filiorum incolarum laicorum comitatus Melgorii, Magalonen. dioc., et aliarum terrarum Magalonen. ecclesie et vassallorum ejusdem fuit nobis expositum, officiales... Caroli regis Francorum illustris defensioni dicti comitatus et aliarum terrarum predictarum contra hostiles incursus providere volentes, mandaverint auctoritate regia sub gravibus penis eisdem vassallis et incolis quod in dictis comitatu et terris nonnulla castra et fortalitia existentia et magna reparatione et fortificatione indigentia reparentur et fortificentur per incolas laicos supradictos, qui se et sua salvare possint in eis temporibus oportunis, vel funditus diruantur, [ad horum preces committit abbati supradicto, ut licentiam det contribuendi in hujusmodi expensis quibuscunque personis ecclesiasticis cujuscunque dignitatis, etiam regularibus, in eodem comitatu et terris beneficia et alios redditus obtinentibus ; et eos ad id compellere valeat, etc.] Dat. Avinione II idus Februarii an. IV ».

6. Ci-dessus, p. 528. L'exactitude de la date peut soulever un doute. Mais attendu que bientôt après on se hâtait aussi en Savoie de fortifier les villes, ce fait ne doit pas être placé plus tard.

indescriptible. On se mit à se fortifier. Ainsi, par exemple, le château du Pont-de-Beauvoisin, en Savoie, reçut ordre, les 15 et 16 octobre de la même année, de fortifier au plus vite la place et de refaire les murs de la ville aux frais du comte et des habitants [1].

Le *Comtat-Venaissin* était naturellement aussi menacé [2]. Grégoire XI ne se sentait plus en sûreté à Avignon. Les Compagnons avaient bloqué les chemins qui y conduisaient. Tous ceux qui se rendaient à la Cour romaine étaient dépouillés par les brigands. Aux exemples rapportés par Mirot [3], j'ajoute que l'abbé de Marcillac en Quercy, nommé Niel, allant visiter le Pape à Villeneuve d'Avignon, fut d'abord dépouillé de ses chevaux, de son argent, de son argenterie et de ses effets; puis, après l'avoir cruellement maltraité, ainsi que ses serviteurs, les compagnons les laissèrent tous à demi morts [4]. De 1374 à 1375, le Pape était agité de craintes continuelles. Les Compagnies, chassées du Bas-Languedoc par les troupes du duc d'Anjou [5], se dirigeaient vers *Avignon*. Des Bretons surtout se trouvaient, en 1375, vers Pont-Saint-Esprit et Carpentras [6]. Grande était la frayeur des habitants du Venaissin, déjà si fatigués par les événements des années précédentes. Il étaient, depuis longtemps, opprimés par les tailles, et les nobles et les communes sentaient alors d'autant plus ce poids que les clercs qui n'avaient pas de bénéfices ne voulaient plus contribuer à la charge commune, de sorte que Grégoire XI devait les forcer à y participer [7].

1. Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, p. 116.
2. *Reg. Vat.*, n° 270, fol. 116^{b}, et Mirot, *Sylvestre Budes*, p. 10 suiv., tirage à part de la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVIII, LIX.
3. Mirot, l. c., p. 11 suiv.
4. Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 253. C'était à la fin de mai 1376.
5. *Hist. de Languedoc*, p. 842. Cf. encore p. 859, not. 5.
6. Mirot, p. 214, d'après les *Registres* et *Intr. et exit.* des Arch. du Vatican.
7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 256^{b}, ad an. 1376, Septemb. 7 : « Ven. fr. Johanni episc. Sabinen. in civitate nostra Avinionen. et nonnullis aliis locis nostris nostro et pro Romana Ecclesia in temporalibus vicario generali, salutem, etc. Cum a nobis petitur... Sane petitio pro parte dil. fil. nobilium et plebeorum Comitatus nostri Venaysini nobis nuper exhibita continebat quod dudum personis dicti Comitatus pro eorum rebus certe fuerunt indicte tallie, generale subsidium communiter nuncupate, in quibus iidem nobiles et plebei quam plurimum gravati fuerunt, et nunc plus solito aggravantur, eo maxime quia clerici soluti, ecclesiastica beneficia non obtinentes, qui pro eorum patrimonio etiam dictis nobilibus et plebeis in cota eos contingente contribuere consueverant, nec cum clero contribuunt, ex quo et aliis multis de causis facultates secularium multe sunt diminute. Quare pro parte dictorum nobilium et

Alors se présenta pour le Pape une bonne occasion de se débarrasser de ce dangereux voisinage. Profitant de la trêve du 27 juin 1375, Enguerrand de Coucy se préparait à revendiquer, contre les ducs d'Autriche, des terres situées en Suisse, dont la possession lui était contestée. Enguerrand enrôla les principaux chefs des Compagnies dont un grand nombre étaient Bretons. Grégoire XI versa volontiers 5.000 francs pour qu'ils consentissent à partir [1]. Mais le fléau s'abattit alors sur le *Lyonnais* et les *Dombes*, puis sur la *Bourgogne* ; ils traversèrent ces provinces qui n'avaient jamais été complètement délivrées des Compagnies. Leur arrivée causa une grande terreur, et l'on se prépara à la défense parce qu'elles commirent les mêmes excès que partout ailleurs [2]. Ces bandes passèrent ensuite la *Champagne*, et vers la mi-août, le duché de *Bar* [3], à maintes reprises dévasté par les bandes bretonnes depuis 1364 [4]. Mais je ne suivrai point leur course dans la Lorraine et l'Alsace [5].

Dès la fin de janvier 1376, les Compagnies commencèrent à refluer en France. Saint-Mihiel, Rethel, les environs de Reims les revirent encore une fois; le gros des troupes composé de Bretons retourna sur les bords du Rhône, où ces bandes recommencèrent leurs ravages [6]. Grégoire XI publia contre eux la bulle

plebeorum nobis fuit humiliter supplicatum ut providere eis in premissis de opportuno remedio dignaremur. Nos itaque hujusmodi supplicationibus inclinati fraternitati tue... mandamus quatenus de premissis diligenter te informes (et) si per informationem hujusmodi tibi constiterit, etc... auctoritate apost. facias sive fieri facias diminutionem, et de predictis talliis prout circumspectioni tue videbitur faciendum, ac etiam ordines quod dicti clerici amodo in premissis cum clero contribuere teneantur. Dat. Avinione vii idus Septembris an. VI ». *Ibid.*, fol. 256 b et une lettre du Pape, sous la même date, sur le lieu où on devait lever les tailles.

1. *Ibid.*

2. Voy. Servais, cité dans la note suivante ; Luce, *Froissart*, VIII, p. cxxxi, not. 4. Quelques renseignements sont donnés par Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 112, not. 5.

3. Servais, *Annales hist. du Barrois*, I, p. 298 suiv., 302 suiv., 304 suiv.

4. *Ibid.*, p. 201, 265.

5. Les sources principales sont Königshofen, dans *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 815 à 820 : les notes de l'ancienne édition, publ. par Schilter, p. 897 à 909 ; Justinger, *Die Berner Chronik*, éd. Studer, p. 141 à 147 ; *Zürcher Chronik*, dans *Mittheil. der antiquar. Gesellschaft zu Zürich*, II, p. 91. Cf. encore J. Müller, *Schweizergeschichte*, II, p. 379, et Trouillart, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, IV, p. 346 et not. 2 ; 347, not. 1 ; Rodt, *Ingelrams von Coucy Einfall in die Schweiz*, dans *Schweizerischer Geschichtsforscher*, t. XIV ; H. Bardy, *Enguerrand de Coucy et les Grands Bretons* (1860) ; Du Plessis, *Hist. de Coucy* (1728), p. 113 à 120.

6. Luce, l. c., p. cxxxviii, not. 1 ; Mirot, p. 15.

d'Urbain V : *Quam sit plena periculis*, le 4 mars 1376 [1]. Néanmoins, le Pape se vit forcé de traiter avec les Compagnies dont il prit surtout les Bretons à sa solde, les employant, sous les ordres de Jean de Malestroit et de Sylvestre Budes, à combattre les ennemis de l'Église en Italie. Le 24 mai, tous étaient partis pour ce pays en passant par le Dauphiné et les terres du comte de Savoie [2].

Bien qu'il restât encore des Compagnies en France, comme nous verrons ci-après, une partie du moins avait évacué, et c'était déjà beaucoup. D'ailleurs, quelques chefs ou compagnons se soumirent à l'Église et renoncèrent à leur métier, malgré les peines terribles que leur infligeait le Pape, car ces peines étaient alors bien plus dures que sous Urbain V [3].

Sur ces entrefaites, le prince de Galles mourut à Londres le 8 juin 1376 en la fête de la Trinité [4]. Toute la confiance et l'espérance des Anglais furent ensevelies avec lui [5]. En septembre mourait aussi Jean de Grailly, le captal de Buch, prisonnier au château du Louvre, à Paris [6]. C'était encore un redoutable ennemi de moins pour la France. Le roi Édouard III était gravement malade. Grégoire XI quittait Avignon le 13 septembre 1376 [7], profitant, comme Urbain V, d'un moment où les Compagnies s'étaient éloignées des environs de la ville. Ses légats avaient vainement essayé de faire, avant son départ, la paix entre les deux rois ; mais la trêve fut successivement prolongée jusqu'au 24 juin 1377 [8].

Trois jours avant l'expiration de cette trêve, le 21 juin,

1. *Reg. Vat.*, n° 288, fol. 32.

2. Cf. sur toutes les négociations le travail remarquable de Mirot, p. 15 à 20.

3. Voy. la bulle dans l'*Appendice*, V.

4. *Le Hérant Chandos*, v. 4197 suiv. *Chron. Angl.*, p. 88 suiv. ; *Froissart*, p. 224.

5. « Quo obeunte omnis obiit spes Anglorum, quoniam eo vivente nullius hostis incursum, eo presente nullius belli congressum timuerunt ». *Chron. Angl.*, p. 91 ; Walsingham, I, p. 321.

6. *Grand. chron.*, p. 259.

7. Sur les premiers projets de son retour à Rome, voy. L. Mirot, dans *Le Moyen Age*, 2e sér., t. II, p. 371 suiv. L'itinéraire de Petrus Alecten est publié par Bzovius. *Ann.*, an. 1376, n° 31 ; le *Journal de Bertrand Boysset* dans *Le Musée* (année 1876), Cf. encore Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom*, p. xx, 169 suiv., et Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 438, 453. Luce, p. cxli, not. 2, écrit à tort, d'après le *Petit Thalamus*, p. 394, que le Pape est parti le 20 septembre.

8. *Grand. chron.*, p. 347 suiv.

Édouard III, qui avait causé tant de maux à la France, mourut abandonné de tous, laissant le trône à son petit-fils, Richard II, âgé de dix ans [1].

Charles V qui, pendant les négociations au sujet de la paix, avait constamment réclamé la reddition de Calais, recommença la guerre ; mais, cette fois, ce fut une expédition maritime qu'il dirigea contre les Anglais. Le 29 juin, cinquante navires franco-espagnols prirent l'île de Rye et, ensuite, plusieurs places maritimes anglaises qui furent pillées et incendiées [2]. Après le 21 août, eut lieu une seconde descente, suivie de l'occupation presque complète de l'île de Wight [3]. Pendant que la flotte franco-espagnole, sous les ordres de Jean de Vienne et de Jean de Rye, opérait ces descentes sur les côtes d'Angleterre, Hugues de Calverly, Jean Harleston, Jean, seigneur de Gommegnies, capitaines de Calais, de Guînes et d'Ardres, ravageaient la marche de Saint-Omer, les environs de Thérouanne, les comtés de Saint-Pol, d'Artois et de Boulogne. Philippe, duc de Bourgogne, fut dirigé vers ces parties, et il s'empara d'Ardres, d'Andruicq et de quelques autres petites places occupées par les Anglais aux environs de Calais [4]. Avant la prise d'Ardres, Olivier de Clisson s'emparait d'Auray en Bretagne [5].

Le duc d'Anjou et Du Guesclin opéraient dans le Midi. Chemin faisant par Nontron et les Bernardières que brûlèrent les Anglais, le duc s'empara de Condac et de Bourdeilles [6], dans le Périgord. Le 22 août, en compagnie du sénéchal de Beaucaire et de Du Guesclin, il assiégeait Bergerac qui, comme on l'a dit plus haut [7], avait déjà, en 1370, été assiégé et pris par les Français, et était retombé, après le 12 mars 1376, au pouvoir des Anglais ou plutôt de Bertucat

1. *Archaeol. Britannica*, t. XXII, p. 280 suiv.; *Chron. Angl.*, p. 142; Knighton, II, p. 124. Cf. l'excellente description du caractère d'Édouard III, donnée par Pauli, *Gesch. von England*, IV, p. 500 suiv.

2. *Chron. Angl.*, p. 151 ; *Grand. chron.*, p. 356 ; Luce, l. c., p. cxliv suiv., et les notes ; Moranvillé, *Jean le Mercier*, p. 54 suiv. ; Terrier de Loray, *Jean de Vienne*, p. 102 suiv.

3. *Hist. vitae et regni Richardi II, a monacho quodam de Evesham consignata*, éd. Th. Hearne (Oxonii, 1729), II, p. 2 suiv.; *Chron. Angl.*, p. 166; Walsingham, p. 340 suiv.

4. *Grand. chron.*, l. c. ; Luce, l. c., p. cl à cliv.

5. *Grand. chron.*, p. 355 ; Moranvillé, l. c., p. 54 suiv.

6. *Grand. chron.*, p. 350 suiv.

7. Ci-dessus, p. 558.

d'Albret. Pendant le siège de 1377, un combat eut lieu le 1[er] septembre devant Eymet-sur-le-Dropt, non loin de Bergerac, entre les troupes de Pierre de Bueil et celles de Thomas de Felton, sénéchal de Bordeaux. Les Anglais furent complètement battus : Thomas de Felton, les seigneurs de Mussidan, de Duras, etc., furent faits prisonniers [1]. Bergerac se rendit le 2 septembre ; Bertucat d'Albret s'enfuit à son château de Montcuq [2]. Après, furent successivement pris Sainte-Foy, Castillon-sur-Dordogne, Sainte-Marguerite, Sauveterre, Salvetat, Sainte-Bazeille [3], Monségur, Caudrot [4], Saint-Macaire, la ville de Duras, Langon, Lendiras et plusieurs autres villes et forteresses, au nombre de cent trente-quatre ; pourtant quelques-unes de ces villes, comme Bazas par exemple après 1376, retombèrent au pouvoir des Anglais. Enfin, plusieurs seigneurs rentrèrent sous l'obéissance du roi de France [5]. Dans l'hiver de 1377 à 1378 les Espagnols attaquèrent aussi Bayonne, par terre et par mer ; mais ils furent obligés de lever le siège, à cause d'une épidémie [6].

Je crois avoir atteint le but que je m'étais proposé, lequel était de montrer que la France tout entière, et non pas seulement à moitié comme au xv[e] siècle, était infestée par les ennemis, et que dix ans après la reprise des hostilités, elle était rendue à elle-même. A la fin de 1377, le Nord du royaume était assez tranquille pour que l'empereur Charles IV pût venir visiter Charles V à Paris [7]. Cet évènement mit ce dernier en grande estime dans l'opinion publique. En présence de l'empereur et devant une nombreuse assemblée, il fit

1 Froissart, éd. Raynaud, t. IX, p. xx suiv. ; *Grand. chron.*, p. 351 ; Labroue, *Bergerac sous les Anglais*, p. 97 suiv. ; p. 101 on trouve les ruines du château d'Eymet. Cf. encore la *Petite Chronique de Guyenne*, éd. Lefèvre-Pontalis, p. 63.

2. *Petit Thalamus*, p. 395. Le même jour, le duc d'Anjou confirmait les privilèges. Voy. Raynaud, p. xxii, not. 1, et Labroue, p. 102, not. 2, p. 106. D'autres sources, comme la *Petite Chronique de Guyenne*, p. 63, assignent le 3 septembre.

3. Voy. aussi Alis, *Hist. de la ville de Sainte-Bazeille*, p. 98 suiv.

4. Froissart nomme Auberoche. Raynaud est embarrassé parce qu'Auberoche n'était pas sur le chemin de la chevauchée du duc (p. xxiv, not. 5). Mais déjà Bertrandy, *Étude sur les Chroniques de Froissart*, p. 88, avait remarqué que Froissart a commis une erreur en donnant mal à propos à Caudrot le nom d'Auberoche. En effet, les *Grand. chron.*, p. 354, nomment Caudrot et non Auberoche.

5. Cf. Froissart, IX, p. xxii à xxvii ; *Grand. chron.*, p. 352 à 355. Cf. encore *Chron. Vazatense* dans *Archives hist. de la Gironde*, XV, p. 48, ad an. 1377, 1378.

6. Froissart, t. IX, p. xlviii ; J. Balasque, l. c., p. 374, 377.

7. Je cite seulement la source principale, les *Grand. chron.*, p. 357 à 410. Cf. encore quelques notes supplémentaires dans Moranvillé, *Jean le Mercier*, p. 59 suiv.

valoir en l'expliquant la conduite qu'il avait lui-même tenue à l'égard des Anglais depuis 1368 [1]. J'ai parlé plusieurs fois de cette apologie au cours de ce récit. Peu à peu, le royaume de France avait été dans toute son étendue délivré de l'ennemi. En 1378, le roi frappait encore un dernier coup. Charles le Mauvais ayant voulu, après la mort de sa femme, recueillir l'héritage de leur mère en Normandie, avait négocié secrètement une alliance avec l'Angleterre, par l'entremise de Charles, son fils aîné et de ses officiers, Jacques de Rue et Pierre du Tertre. Mais le complot fut découvert [2], et Charles V, qui avait pu gagner le fils aîné du roi de Navarre, saisit l'occasion d'enlever à ce dernier toutes les forteresses qu'il avait en Normandie, à l'exception de Cherbourg [3]; puis il le dessaisit de la baronnie de Montpellier le 20 avril 1378 [4]. En France, les Anglais ne tenaient plus que Bordeaux, Bayonne et les territoires respectifs de ces villes, puis Calais et Cherbourg, et ils étaient serrés de près dans chacun de ces lieux [5]. La guerre proprement dite était alors à peu près terminée.

1. *Grand. chron.*, p. 391 à 398. C'est curieux qu'A. Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, p. 285, ne savait pas de quelle source Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, IX, p. 500, avait tiré ses renseignements sur cette apologie. C'étaient les *Grand. chron.*, l. c. Le fait qu'on devait recourir à quelques étudiants allemands de l'Université pour se faire entendre, se trouve dans *Chronogr.*, II, p. 371 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 439 suiv.; Froissart, éd. Raynaud, t. IX, p. xxxviii suiv.; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 265. On trouva chez Jacques de Rue un mémoire (*Grand. chron.*, p. 418), qui fit découvrir les trahisons de Charles le Mauvais. Ensuite Jacques de Rue confessa tout. Ces confessions sont publiées par Le Brasseur, *Hist. du Comté d'Évreux*, *Preuves*, p. 90 à 98; Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1569 à 1580; Secousse, *Preuves*, p. 373 à 387; *Grand. chron.*, p. 419 à 432 (l'éditeur P. Paris croyait que ces confessions étaient encore inédites!). Elles furent confirmées par celles d'un autre complice, Pierre du Tertre, également arrêté, qui sont publiées dans Martène, l. c., p. 1531 à 1569; Secousse, l. c., p. 388 à 437; fragment dans *Grand. chron.*, p. 435 à 439. Ces confessions sont d'un intérêt spécial: elles nous révèlent l'écriture chiffrée dont se servait Charles le Mauvais. Cette partie se trouve aussi dans *Chronogr.*, II, p. 349 à 357; *Chron. norm. de Pierre Cochon*, éd. Ch. de Beaurepaire, p. 150 à 157. Les deux complices furent exécutés. Ch. Benoist, *La politique du roi Charles V*, p. 214, not. 2, a réuni tous les *Mandements* du roi qui se réfèrent à ces démêlés avec le Navarrais dans cette époque.

3. Cette ville, remise aux Anglais par Charles le Mauvais, le 27 juillet 1378, et vainement assiégée par les Français dans la même année, fut, par ordre de Richard II, du 27 octobre 1393 restituée aux commissaires du Navarrais, qui la remirent aux Français.

4. *Petit Thalamus*, p. 396; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 866, avec les notes; Moranvillé, *Jean le Mercier*, p. 62 suiv. La *Chron. du Mont-Saint-Michel*, éd. Luce, I, p. 11, parle aussi des 16 châteaux abattus en Normandie. Cf. Froissart, IX, p. xlvi, et les notes.

5. Voy. Longnon, *Atlas historique de la France*, pl. xv.

L'incursion en France de Thomas de Buckingham et de ses huit mille combattants, au mois de juillet 1380, ne pouvait plus changer l'état des choses. Cette invasion, comme les dernières qui avaient eu lieu, ne fut qu'une chevauchée de brigands qui allaient, pillant, rançonnant et incendiant depuis Calais, par Ardres, Saint-Omer, Mont-Saint-Éloi, Origny, jusque vers Laon et Sissonne, Condé-sur-Marne, Plancy, vers Troyes et Sens, à Pont-sur-Yonne, Nemours, dans le Gâtinais, la Beauce, vers Bonneval, et le Maine, d'où le fils d'Édouard III prit la route de *Bretagne* [1].

Dans cette province, les Français avançaient peu, et, à la vérité, par la faute de Charles V qui, enivré du succès, voulait confisquer la Bretagne au profit de la couronne de France. La noblesse bretonne rappela son duc qu'elle avait chassé en haine de l'Angleterre; mais par là elle rappelait aussi les Anglais. Le duc de Lancaster aidait Jean de Montfort par mer, tandis que Thomas de Buckingham l'aidait par terre; Brest restait en leur pouvoir. Quelques autres villes furent prises et reprises, mais elles étaient difficilement tenues par les Français. Ce n'est qu'en 1381, après la mort de Charles V, que Jean de Montfort conclut la paix avec la France et que les Anglais se virent forcés d'évacuer le pays [2].

La plus grande plaie, c'était les *Compagnies*, car, bien qu'elles eussent diminué, un grand nombre d'entre elles infestaient encore le Midi de la France [3]. Le duché de Bourgogne fut parcouru à peu près en tout sens par les bandes, de 1377 à 1384; la duchesse et ceux qui composaient son conseil furent obligés de parlementer avec les chefs des Compagnies [4]. Geoffroy *Tête-Noire*, un chef breton, était la terreur du Midi. Dans les derniers mois de 1378, il avait acheté le château de Ventadour, dans le Bas-Limousin, et portait de là les ravages aux environs en Auvergne, jusqu'à Saint-

1. *Grand. chron.*, p. 467. Froissart, IX, p. xcix suiv. à cx, et t. X, p. ii suiv., donne un itinéraire complet et des détails intéressants. Les chroniques anglaises mentionnent aussi l'invasion sans s'occuper de toutes les étapes. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XXIV, p. 42, 216; XXV, p. 158 et 50; XXIV, p. 133, publie des cartes.

2. Morice, *Preuves à l'Hist. de Bretagne*, II, p. 298.

3. Cela prouve que la première *Vie d'Urbain V*, dans Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 369 (*Actes anciens et documents concernant Urbain V*, I, p. 10 suiv.), avait tort d'écrire qu'après la promulgation des dernières bulles d'Urbain V la France fut délivrée des sociales : « in satis brevi tempore ». Cela n'eut lieu que vingt ans après.

4. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, etc., p. 113 avec les notes.

Flour et dans toute la Haute-Auvergne, où il s'empara de plusieurs places, en Quercy, en Rouergue et aussi, dit-on, en Bigorre et en Agénois. Merigot Marchès, un capitaine de ses troupes était son principal allié [1]. Pour quelques provinces, comme le Quercy, la situation était encore plus dure, parce que, déjà avant 1377, les Compagnies avaient occupé plusieurs places, comme Verdale, Comiac, Lentour, Palaret, Fons, etc., d'où elles faisaient des courses jusqu'à la rivière du Lot [2]. Les habitants du Rouergue, continuellement opprimés et dépouillés par les bandes, résolurent de prendre à solde des gens d'armes qui les devraient protéger contre les incursions. Mais leur grande pauvreté entravait l'exécution de ce plan, et ils s'adressaient à Grégoire XI pour obtenir le secours du clergé du pays qui, appauvri lui-même, ne donna qu'à demi son concours. Le clergé de Vabres tomba, par suite du refus, sous la foudre de l'excommunication [3].

Cette action des diverses Compagnies ne s'exerça pas toujours successivement, car, souvent, un chef ne cédait point la place à l'autre ; quand l'un survenait, celui qui l'avait précédé n'en demeurait pas moins sur les lieux, et les excès redou-

1. Froissart, éd. Raynaud, IX, p. lxviii suiv.; Mazure, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 85 suiv.; Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 265 ; *Tête-Noir* était de 1384 à 1385 dans le Nivernais; Finot, *Recherches*, etc., p. 116, not. 1.

2. Lacoste, p. 261.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 108 b ad an. 1377, Julii 28 : « Ven. fr. Anglico episcopo Albanen. Avinione commoranti, salutem, etc. Dudum per nos accepto quod patria Ruthenensis per diversas gentes armigeras multipliciter fuerat oppressa et devastata, et deprimebatur et devastabatur continue, ac timebatur magis devastari et opprimi in futurum, et quod propterea gentes dicte patrie... deliberaverunt aliquas alias gentes armigeras tenere ut dictam patriam defenderent et eam custodirent, quodque hujusmodi gentibus dicte patrie ad hoc facultates non suppetebant... nos... ven. fratri nostro Petro episcopo Ostien. commisimus oraculo vive vocis, ut si per se vel alium vocatis ven. fratribus nostris Johanne patriarcha Alexandrin., administratore... ecclesie Ruthenen. per sedem apost. deputato, et episcopo Vabren., et... Conchen. et Bonevallis monasteriorum S. Ben. et Cisterc. Ordinum dicte Ruthenen. dioc. abbatibus, et ipsius Ruthenen. ac Vabren. ecclesiarum capitulis, eisdem... utile et expediens videretur, quod dicti patriarcha et episcopus et alii clerus dictarum civitatum et dioces. in premissis contribuerent, prefatos patriarcham, etc. ad contribuendum... secundum exigentiam facultatum cujuslibet eorundem... compellere procuraret. [Ad preces Stephani episcopi Vabren. et cleri dicte civitatis et diocesis, mandat supradicto episcopo Albanen., ut Vabren. episcopum et alios exponentes absolvat ab excommunicationis et interdicti sententiis contra eos latis ex eo, quia renuerunt solvere dictam contributionem, qua se gravari sentiebant.] Dat. Anagnie v kal. Augusti an. VII ».

blaient. Ainsi, en 1379, le commandeur de Bellechassaigne, maison de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Limousin, nommé auparavant, par le duc d'Anjou, gouverneur du château de Borel, dans la sénéchaussée de Toulouse, s'étant fait brigand, parcourut, à la tête de cinq cents cavaliers, les sénéchaussées de Toulouse, de Quercy, de Rouergue et de Beaucaire [1]. Un autre chef, Bertucat d'Albret, occupait encore Carlat, en Haute-Auvergne, d'où les bandes tenaient garnison autour de Saint-Flour, à Meylet, Murat, la Ghassa, Montsuc et plusieurs autres places [2]. En Gévaudan, des Compagnies, toujours sous les mêmes ordres, occupaient surtout, dès le commencement de 1380, Montferrand, Châteauneuf-de-Randon, et Chaliers non loin de Saint-Flour [3]. En Albigeois, elles s'emparèrent du château de Thuriès [4].

A l'époque où nous sommes arrivés et encore plusieurs années après, les Compagnies, en grande partie anglaises, s'étaient rendues maîtresses de plus de soixante places, tant villes que châteaux et forteresses, situées dans le Rouergue et sur ses frontières, en Quercy, en Haute-Auvergne, en Velay, en Gévaudan et en Albigeois [5]. Seulement en Quercy elles occupaient, depuis 1362 ou 1363, environ cinquante lieux, dont quelques-uns, il est vrai, furent repris par les Français [6]. Quelques places furent rachetées jusqu'à deux et trois fois. L'évacuation définitive de tous ces lieux ne s'effectua, moyennant de fortes sommes, qu'à l'époque suivante.

Charles V qui, jusqu'ici, avait été moins puissant et moins attentif en ce qui concernait les Compagnies qu'au sujet des provinces cédées aux Anglais, envoya alors Du Guesclin au secours des populations qu'écrasaient les bandes. En juin 1380, le connétable, qui ne pouvait pas être employé contre la Bretagne, joignit le duc de Berry en Auvergne, et déjà, au commence-

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1836. On trouve plusieurs renseignements dans Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 297 suiv.

2. Voy. la liste dans Boudet, *Assauts, sièges et blocus de Saint Flour*, dans *Revue d'Auvergne*, 1893, p. 351 suiv.

3. *Petit Thalamus*, p. 400.

4. Voy. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 879 suiv.

5. Voy. le document du 17 septembre 1383 dans Rouquette, *Le Rouergue*, etc.; *Pièces justif.*, n° 43, p. 498 suiv. Cf. p. 343 suiv. Tout cela est confirmé par les notes tirées des Arch. du Vatican, publiées ci-dessous au dixième paragraphe.

6. Voy. ci-dessous, *Appendice*, IV, testis 7us.

ment de juillet, il s'empara de Chaliers. Ensuite, quoique déjà malade, il mit le siège devant Châteauneuf-de-Randon en Gévaudan. Le château se rendit le vendredi 13 juillet, quelques moments après la mort de ce héros [1].

Peu de temps après, le 16 septembre, Charles V mourait aussi à Beauté-sur-Marne [2], empoisonné, a-t-on dit, par le roi de Navarre [3]. Il fut enseveli à Saint-Denys, ayant à ses pieds le connétable Bertrand Du Guesclin [4]. Tous deux avaient, de concert, reconstitué en un très court laps de temps le royaume démembré : le roi, par sa sagesse, sa réflexion, son habileté, sa persévérance et son excellente administration des finances; le connétable, par son talent militaire, son épée et son dévouement à la cause française. Et ce but, ils l'avaient atteint sans livrer aucune bataille rangée, même en l'évitant. Il est probable que s'ils eussent vécu encore quelques années, tous deux auraient aussi, de concert, chassé les Compagnies de France. En cela, ils laissaient à leurs successeurs une lourde tâche à poursuivre, sans parler du peuple dont le mécontentement allait presque jusqu'à la révolte à cause des impositions et des gabelles [5]. Mais la besogne principale et la plus difficile était accomplie. Comme le « bon connétable » restera toujours le personnage le plus populaire de France, ainsi Charles V sera toujours regardé comme un des plus grands rois qu'ait eus la France, malgré les défaillances de sa jeunesse [6], conséquences d'une époque où la moralité était en décadence, et malgré la part qu'il prit au schisme.

1. *Petit Thalamus*, l. c. *Grand. chron.*, p. 466 suiv.; Froissart, IX, p. xcvii. D'après l'inscription de son tombeau dans l'église de Saint-Laurent-des-Jacobins de la ville du Puy, qui s'y voit encore, il est mort le 14 juillet. Chassaing, *Spicil. Brivatense*, p. 394. Je ne m'occupe pas des diverses translations de son corps ou de quelqu'une de ses parties d'un lieu à un autre. Il est certain que la plus grande partie de son corps fut enterrée à Saint-Denys.

2. *Grand. chron.*, p. 469; Froissart, p. cx, not. 8. Cf. les notes de Moranvillé dans *Chronogr.*, II, p. 394 suiv.

3. Froissart, p. cix.

4. *Ibid.*, p. cxi et xcvii, not. 1.

5. Sûrement moins grave qu'en Angleterre. Voy. A. Réville, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre* (1898).

6. La plus grave faute qu'on puisse reprocher à Charles V est le meurtre dont N. Valois, *La revanche des frères Braque*, dans *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. X, p. 100, 105 suiv., 107 110, a fourni la preuve. La victime était le clerc marié, Michel de Saint-Germain, accusé de trahison par Nicolas Braque auprès du dauphin Charles, en 1358. Sans réfléchir, le dauphin ordonna l'exécution. Michel de Saint-Germain fut noyé dans la Seine, sans jugement préalable. Et pourtant c'était un innocent, victime d'une vengeance de la part de Nicolas Braque et de ses complices.

9. *Préliminaires à la désolation des églises et monastères depuis le traité de Bretigny.*

Malgré le très grand nombre d'églises et de monastères qui furent détruits ou désolés en France jusqu'à l'an 1360, et que j'ai énumérés à l'occasion, dans la mesure de ma connaissance, il ne reste pas moins à en mentionner une quantité plus grande encore qui, depuis le traité de Bretigny, subirent le même sort, soit de la main des Compagnies, soit à cause de la reprise des hostilités contre les Anglais, soit pour d'autres motifs. C'est à titre d'exception et par incident seulement que j'en ai déjà noté plusieurs. Quiconque a lu mon récit des ravages des Compagnies et des incursions des Anglais en France dans ce chapitre, comprendra que mon énumération restera bien en deçà de la réalité. Je ne crois pas qu'il y eût en France, au XIVe siècle, une église, un monastère, un hôpital qui ne fût, sinon détruit, du moins éprouvé par la misère générale, et qui n'eût à déplorer ou la dévastation de ses biens, ou le vol de son mobilier, ou l'amoindrissement de ses revenus, ou la diminution des aumônes, ou le désordre. Pas un coin de terre qui ne se ressentît tôt ou tard de l'hostilité. La liste des diocèses aux deux derniers paragraphes en sera la meilleure preuve. Maintes contrées furent envahies par les ennemis jusqu'à six et dix fois, même plus souvent encore, tel que l'Artois, la Picardie, la Champagne, le Cotentin, la Bourgogne, la Beauce, le Chartrain, le Nivernais, le Lyonnais, et surtout le Languedoc qu'ils ne quittèrent presque jamais, pour ainsi dire. Le Midi eut incontestablement le plus à souffrir au XIVe siècle, les bulles papales et d'autres documents en font foi.

Parmi les laïques, c'est-à-dire dans les populations, la misère était encore plus grande et s'aggravait de jour en jour avec le succès des armes françaises, par suite des impositions et gabelles croissantes, des épidémies et de la dévastation des terres et des habitations.

La conséquence en fut que beaucoup d'indigènes quittèrent le sol natal. Cette désertion réagit sur le clergé dont les revenus diminuèrent avec la fuite des paroissiens. Avant d'exposer la désolation

des églises et monastères, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur la dépopulation en France pendant cette époque et donner quelques exemples des provinces les plus infestées.

a) *La dépopulation en France pendant la seconde moitié du XIVe siècle.*

La dépopulation commença en France, comme partout, par la peste noire en 1348-1349 [1], et les guerres et les épidémies qui suivirent l'augmentèrent encore. Nous avons vu que déjà, avant 1360, partout en France, on se plaignait de la rareté des laboureurs, et que les habitants du plat pays abandonnaient leurs habitations pour se réfugier dans les places fortes. Le dernier paragraphe du troisième chapitre donne à ce sujet d'abondants exemples. Néanmoins, ce n'était encore que le début : à l'époque qui nous occupe présentement, cette dépopulation prit des proportions effrayantes, par suite des ravages des Compagnies, de la grande mortalité, des insupportables charges des impositions, et de la cherté des vivres.

Sur la dépopulation des villes en France nous avons le témoignage du roi Charles V en 1368 ; elle était, suivant lui, une des causes qui entravaient le payement de la rançon du roi Jean[2].

La population de la *Bretagne* avait sensiblement diminué, par l'émigration de milliers d'hommes qui étaient constitués en Compagnies, répandant de tous côtés la terreur en France. Inutile d'y revenir puisque, depuis 1360, mon livre en fait foi à chaque page. Plusieurs paroisses, surtout dans le diocèse de Dol, étaient désertes[3].

En *Normandie*, une foule de paroisses se trouvaient complètement dépeuplées. Dans le Bessin, bien des communes, en 1362, n'étaient portées que pour un, deux ou trois feux[4]. Plusieurs villes du diocèse de Bayeux étaient tout à fait abandonnées en 1370[5]. Nous avons vu plus haut que cet évènement se produisit déjà avant le

1. Voy. ci-dessus, p. 57 suiv. ; E. Levasseur, *La population française, hist. de la population avant 1789* (1889), I, p. 176 suiv. ; *Hist. des classes ouvrières en France* (1859), I, p. 423 suiv.

2. Voy. ci-dessus, le septième paragraphe, p. 531.

3. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 313. Le fait se réfère au XIVe siècle. Cf. encore n° 337.

4. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (Évreux, 1851), p. 644, not. 111. Sur la signification du « feu », voy. ci-dessous, p. 597.

5. Delisle, l. c., et ci-dessus, p. 455.

traité de Bretigny [1]. Les Prémontrés de Mondaye écrivent, en 1388 : « Peu de gens est au païs, et, pour le temps des guerres, ilz s'en sont fuiz en estranger païs ceux qui cultivaient les terres... et de présent l'en ne peut trouver serviteur pour cultiver et labourer les terres » [2]. Après 1369, les campagnes étaient dans un tel état de dépopulation qu'on craignait de ne pouvoir plus faire la moisson [3].

L'*Artois* et la *Picardie* se voyaient réduits à une misère extrême, à cause des invasions anglaises qui, depuis la prise de Calais en 1347, prenaient généralement ce chemin pour pénétrer dans l'intérieur de la France. Les habitants du plat pays, surtout ceux du diocèse de Thérouanne, étaient depuis longtemps habitués à abandonner leurs habitations et leurs paroisses pour se réfugier dans les forteresses ou hors du pays [4]. La même chose se produisait dans le diocèse de *Tournai* [5].

La situation dans l'*Ile-de-France* n'était pas meilleure. Jean de Venette raconte qu'à Argenteuil, par exemple, avant 1363, il n'y avait pas moins de dix sept cents feux, mais qu'après la mortalité, il n'en restait que quarante ou cinquante [6]. Le même effet se produisit naturellement plus ou moins dans les autres villes de ces contrées.

Quant à la *Champagne*, nous avons quelques documents relatifs à Troyes, Châlons-sur-Marne et Reims. Les commissaires royaux visitant en 1374 la ville de Troyes et ses fortifications, constatèrent la diminution du nombre des feux et l'état de misère des habitants qui n'avaient pas abandonné la ville. Le dépeuplement arrivait pas à pas. Déjà, en 1371, il n'y avait plus que trois cents feux solvables, et moins encore en 1374. « Les habitants ont quitté et quittent la ville, en raison des charges qui les accablent. » Cinq ans plus tard, Charles V constate que la ville « tant en nombre de personnes comme en leurs facultés, est diminuée et diminue chaque jour [7] ». La ville de Châlons-sur-Marne était également appauvrie et dépeuplée ; ses maisons tombaient en ruine, et son commerce, qui pro-

1. Ci-dessus, p. 303.
2. Delisle dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires en Normandie*, t. XVII, p. 305.
3. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 152.
4. Ci-dessus, p. 339.
5. Voy. ci-dessous, le onzième paragraphe, dioc. de *Tournai*.
6. Jean de Venette, p. 326.
7. Voy. le document dans Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 238.

duisait autrefois 30 à 36.000 pièces de drap par an, en était réduit à 800 tout au plus[1]. En 1371, plus de deux cents feux émigrèrent de Reims vers le Rethelois[2]. Le roi dit dans la même année que les Compagnies étant à trois différentes reprises devant Reims, y demeuraient longtemps, ardant, tuant, rançonnant; les mortalités survenues complétaient le désastre [3]. Si tel était le sort de la ville fermée, qu'en advenait-il du plat pays? Nombre des petits lieux, tels que les Riceys, Tonnerre, etc., restèrent longtemps à peu près inhabitables.

Nous savons qu'aussi dans le diocèse de *Verdun*, la population diminua considérablement à cause des guerres et de la mortalité[4]. Des campagnards fortfuyants se retirèrent non plus dans les forteresses, mais dans les villes, et ils y restaient comme citoyens[5].

En *Bourgogne*, des villages entiers avaient disparu, tels que Cherau, Visenay, Anvillers et le Poys dans la terre de Baume-les-Dames, Graisse près de Vesoul, et On, entre Crançot et Vevy près de Lons-le-Saunier. En 1375, la terre de Baume était déserte et abandonnée [6]. A Rochefort, Audelange, Châtenois et d'autres villes, les maisons et les terres étaient en ruine, ceux qui devaient des cens étaient morts et il ne restait point d'héritiers; les Antorpiens avaient quitté leur demeure: il n'y avait plus de maisons. Dans la prévôté d'Apremont, toutes les terres étaient en friche, et il n'y demeurait pas une âme [7]. Et généralement, dans le comté de Bourgogne, « moult de gens et moult de pueble hont esté périllé de corps, et moult s'en sont allez fuer du pays » [8]. A la fin du XIVe siècle, le comté de Bourgogne était dépeuplé au point de ne pas compter cent mille habitants, c'est-à-dire le douzième à peine de sa population actuelle [9].

Dans le duché, ce n'était pas mieux. En 1366, on a constaté qu'à Pouilli, en Auxois, plusieurs des habitants avaient fui devant les Compagnies. Le même fait se reproduit à Villaines en Duesmois, à

1. E. DE BARTHÉLEMY, *Hist. de Châlons*, p. 170.
2. VARIN, *Arch. administrat. de la ville de Reims*, t. III, p. 358. Cf. JADART, *La population de Reims et de son arrondissement* (1882), p. 10 suiv.
3. Voy. LEVASSEUR, *La population*, etc., p. 182.
4. Voy. ci-dessous le onzième paragraphe, dioc. de *Verdun*.
5. CLOUET, *Hist. de Verdun*, III (1870), p. 351.
6. FINOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 119, not. 1.
7. *Ibid.*, p. 120, not. 1.
8. Charte du prieuré de Jouhe, septembre 1375, dans FINOT, p. 119.
9. *Ibid.*, l. c. Cf. encore LONGIN, *Études sur la population de la Haute-Saône* (1886).

Vitteaux, à Virey [1]. La population de Beaune avait pris un développement notable à la fin du XIII[e] siècle ; au milieu du XIV[e], près d'un quart des habitants avaient disparu, et la dépopulation continua pendant les années suivantes, de sorte qu'en 1384, il n'y avait plus que trois cent cinquante feux dont trente seulement étaient solvables ; en 1400, on y trouvait six cent soixante-deux feux dont cinq cent trente étaient insolvables, misérables ou pain quérant ! Quatre-vingts seulement payaient leurs redevances [2].

Même la *Savoie* peut parler, sinon de sa dépopulation, du moins dé l'affaiblissement graduel de sa richesse. A Pont-de-Beauvoisin, par exemple, il y avait, de 1331 à 1333, non moins que deux cent cinquante-quatre feux dans le bourg et dans la banlieue, et quatre cent quatre-vingts feux dans le mandement. En 1379, on voit, au Pont, seulement quarante-cinq feux qui payèrent 2 fl. [3].

Pour l'*Auvergne*, nous avons plusieurs preuves à l'appui. Une grande partie des habitants avaient émigré d'Aigueperse avant 1373, et l'autre partie était morte de maladie contagieuse. Les survivants étaient dans un tel état de dénûment et de misère, que le nombre de deux cent trente-deux feux auquel la ville était cotée fut successivement réduit à celui de cinquante-huit, par lettres de Jean, duc de Berry [4]. Nous savons en outre que l'Auvergne fut grandement éprouvée par les officiers du duc, qui lui furent aussi nuisibles que les ennemis [5]. C'est pourquoi, ayant atteint le comble de la misère, bon nombre des habitants, de la Basse [6] et de la Haute-Auvergne, surtout des districts de l'abbaye d'Aurillac et de Saint-Flour, quittèrent peu à peu le sol natal.

1. Finot, p. 39.

2. M. Rossignol, *Hist. de Beaune* (Beaune, 1854), p. 263, 265 suiv.

3. Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, p. 83, où il y a d'autres détails.

4. Peghoux, *Notice sur les épidémies en Auvergne*, p. 16 ; Mazure, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 79. Au sujet de « réduire les feux », voy. ci-dessous p. 597.

5. Voy. ci-dessus, p. 421 suiv.

6. Cf. des détails ci-dessous dans le dixième paragraphe, dioc. de *Clermont*.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 330, ad an. 1371, Decemb. 13. « Car. in Christo Carolo regi Francie illustri, salutem, etc. Serenitatem regiam non credimus ignorare quod villa Aureliaci monasterio S. Geraldi ejusdem ville, ad Rom. eccl. nullo medio pertinenti, Sancti Flori dioc., in temporalibus immediate subjecta, est posita in fronteria hostium tui regni, propter quod preter hominum strages, multa damna dicte ville incolis ab eisdem hostibus sunt illata et continue inferuntur ; sed, ut iidem incole asserunt, ipsi ex eo magis redduntur afflicti quod eis a quibusdam ipsorum vicinis subditis tuis mala plurima inferuntur, et quod per officiales regios eis tot gra-

En *Languedoc*, dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, le décroissement de la population était encore plus sensible. Les guerres, la peste et la famine y avaient contribué en appauvrissant certains cantons ; aussi le roi publia-t-il, au mois de mai 1362, une ordonnance pour faire vérifier à nouveau le nombre de feux existant dans chaque localité. Vers 1387, les trois sénéchaussées ne comptaient plus que trente mille feux, tandis qu'au milieu du siècle, il y en avait eu plus de cent mille [1]. Celle de Beaucaire, par exemple, en avait perdu treize mille, et le Gévaudan était réduit de treize mille trois cent soixante dix à quatre mille six cent dix [2]. Sans doute, il ne s'agit souvent que des feux solvables [3], et le *feu* ne représentait pas généralement une maison ou une famille, mais certaine portion d'un pays habité, divisé arbitrairement par le pouvoir en plusieurs parties, dont chacune payait une quotité égale d'impôt, sans embrasser, pour cela, une égale étendue de terrain. On avait égard, en faisant cette division, plus à la fertilité de la terre et au plus ou moins de richesses du pays, qu'au nombre des maisons ou à celui des habitants [4]. On comprend par là comment le pouvoir, à cause des malheurs du temps, pouvait réduire ou réparer le nombre des feux, c'est-à-dire étendre la circonscription des feux, et par conséquent, amoindrir leur nombre, sans augmenter l'impôt sur chacun. Toutefois, cette réduction avait lieu souvent par suite de la dépopulation. Ainsi les gens des deux châtellenies de Montcluset de Cornillon, du diocèse d'Uzès et de la sénéchaussée de Beaucaire, exposaient au Pape, en 1371, qu'à cause des épidémies, des guerres

vamina imponuntur quod multi ex ipsis incolis solum proprium relinquerunt, super quorum remedio preces nostras ad tuam magnitudinem humiliter implorarunt. [Eundem hortatur ut super praemissis providere velit]. Dat. Avinione idus Decembris an. I ». *Ibid.*, fol. 144, ad an 1371, Decemb. 27, il y a une autre bulle : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Ad pietatis opera... Sane nuper dil. filiis communi civitatis Sancti Flori nobis significantibus percepimus, quod ipsi tum propter guerras, tum propter mortalitatum pestes, que ibidem diutius viguerunt, tum etiam propter plura et diversa onera que diu sustinuerunt et adhuc sustinent, adeo facti sunt pauperes quod ad reparationem murorum dicte civitatis, qui reparatione indigent, eorum non suppetunt facultates. [Eundem hortatur, ut de aliqua parte subsidiorum, quae inibi regio nomine levantur pro dicta reparatione provideat]. Dat. Avinione vi kal. Januarii an. I ».

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, 1442 suiv.
2. *Ibid.*, IX, p. 739.
3. Voy. A. Molinier, *ibid.*, not. 4.
4. A. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, p. 327.

et d'autres accidents, les lieux des susdites châtellenies étaient si dépeuplés, et le nombre des feux tellement diminué que les habitants, dont beaucoup avaient pris la fuite, étaient incapables de payer les fouages, et qu'il incombait au duc d'Anjou d'y réparer les feux [1].

Le sort de ces deux châtellenies, loin d'être un fait isolé, nous donne la mesure de ce qui arrivait ailleurs. Pour cette raison, je crois que la diminution des feux à Montpellier ne vint pas seulement d'une réduction par le pouvoir à cause de l'affaiblissement de sa richesse et de sa prospérité commerciale, mais aussi d'une réelle dépopulation. Longtemps avant 1360, il y avait encore dix mille feux, en 1367 il n'y en avait déjà plus que quatre mille cinq cent vingt, tant dans l'enceinte que dans les faubourgs ; en 1370, on en trouve quatre mille quatre cent vingt et un ; en 1373, on n'en compte que deux mille trois cents ; ce nombre est réduit à mille en 1379, il descend à huit cents en 1390, et tombe ensuite successivement, jusqu'à ce qu'il atteigne, en 1412, le chiffre de trois cent trente-quatre [2]. La misère dans le Midi était trop grande, et cela depuis trop longtemps. Nous apprenons qu'à Narbonne il n'y avait plus en 1366, que deux mille cinq cents feux qui contribuaient aux subsides, tandis qu'anciennement on en comptait six mille vingt-neuf [3]. Il n'y a là rien d'étonnant et les chiffres admis sont en proportion avec les évènements, puisque en 1364 et avant cette date, des nombreux habitants des villes et diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Alet, Agde

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 143[b], ad an. 1371, Decemb. 23 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Ad pietatis opera... Sane nuper dil. filii homines castellaniarum Montisclusi et Cornilionis, Uticen. dioc., nobis exposuerunt quod dil. filius nob. vir Ludovicus dux Andegaven., in partibus illis regie majestatis locumtenens, preconsiderans quod loca dictarum castellaniarum propter mortalitatum et guerrarum ac tribulationum pestes que (proh dolor) pluries inibi viguerant, in tantum decreverant et depopulata erant ac numerus focorum in eis... diminutus existebat, quod habitatores ipsarum castellaniarum, que ad dil. fil. nob. virum Guillelmum comitem Bellifortis, genitorem nostrum, pertinent, ad solvendum tallias seu fogagia... facti erant impotentes, el eorum aliqui jam abinde fugisse dicebantur, super premissis informationem recipi et demum numerum ipsum reparari mandavit et fecit... [Eundem regem hortatur ut hujusmodi reparationem, per ipsos homines sibi pro approbatione obtinenda deferendam approbet, eosque per gentes camerae computorum celeriter expediri faciat]. Dat. Avinione x kal. Januarii an. I ».

2. Germain, l. c., p. 327 suiv.

3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 739.

et Saint-Pons étaient réduits à toute extrémité, par suite des guerres, des années stériles et des disettes, si bien que leurs propriétés ne rapportaient plus rien. Pressés par la nécessité, ils tombèrent entre les mains des usuriers, juifs pour la plupart, dont ils prirent de l'argent, des vivres et d'autres effets indispensables à la vie, moyennant de gros intérêts payables à échéance fixe ; quand le terme fut expiré, ils ne purent payer et s'engagèrent à nouveau, de sorte que, peu à peu, ils se virent forcés de vendre leurs propriétés à vil prix; plusieurs d'entre eux furent emprisonnés, tandis que leurs femmes et leurs enfants, bannis, allèrent mendier leur pain à l'étranger [1]. On comprend que, dans ces tristes conjonctures, l'émigration parût préférable à ces malheureux.

Si, d'ailleurs, la dépopulation était moins sensible dans quelques grandes villes du Languedoc, la raison en est que le nombre des habitants de ces lieux s'était considérablement accru par des émigrés sortis d'autres provinces, surtout du Quercy, fait ignoré jusqu'à présent.

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 9, fol. 331 b, ad an. 1364, Aug. 8 : « Dil. filio magistro Geraldo Jamuti, thesaurario eccl. Turonen., legum doctori, in civitate Biterren. commoranti, salutem, etc. Ad audientiam nostram pervenit quod in Narbonen., Biterren., Carcassonen., Electen., Agathen. et Sancti Poncii Thomeriarum civitatibus et dioces. civium, incolarum et habitatorum utriusque sexus... plurima multitudo ob guerrarum que in illis ingruerunt partibus gravia dampna, jacturas atque dispendia, et propter sterilitatem temporum, seminum quoque ac pecuniarum carentiam, ob quam suis prediis excolendis (non) potuerunt intendere, et per consequens... ut plurimum remanserunt inculta, (et) proventus nequiverunt percipere, ad tantam penuriam devenerunt, quod stimulo quasi extreme necessitatis eos urgente se pro pecuniis, blado, et rebus aliis ad cotidianos usum et victum necessariis diversis creditoribus, partim judeis, sub diversis instrumentis in fraudem usurarum simulate conceptis, juramentorumque interpositione vallatis, ad usuras multiplices obligarunt, quodque advenientibus terminis in instrumentis eisdem appositis quotiens... solvere promissa non possunt, per novos etiam simulatos et simili firmitate munitos contractus usuras preteriti temporis pro sorte recognoscere compelluntur, et ex tunc de fenore pro eisdem tanquam pro sorte vera integraliter respondere, ex quibus sepe contigit et contingit quod multi dictorum debitorum inhumana exactorum instantia suffocati... bona sua pretio respective vilissimo, frequenter quidem infra dimidiam justi pretii distrahere compulsi fuerunt, et etiam compelluntur, nonnullique ex eis duris et diutinis mancipati carceribus, quorumdam vero uxores, filii, filieve in exilium relegati per publice mendicitatis suffragium virtus adminicula sibi querunt, nec debitores ipsi ex provectu melioris in futurum temporis per se sperant... cum quicquid eis obvenit vix sufficiat ad explendam tantummodo rabidam voraginem usurarum... Volentes super hiis... de oportuno remedio providere [mandat eidem ut causas omnes super usuris quibuslibet inter cives et incolas praedictos et alios quoscumque, motas et movendas videat et decidat, ac in usurarios eosdem animadvertens male extorta per eos restituere faciat.] Dat. Avinione VI idus Augusti an. II ».

Le *Quercy* était à coup sûr la province la plus dépeuplée, et peu à peu ses émigrations avaient peuplé d'autres localités du Midi. L'émigration du Quercy commença à partir de 1351, et continua après la prise de possession de la principauté d'Aquitaine par le prince de Galles [1]. Quelques villes et villages, comme Sabadel, Vialolles, Lauzès, Orniac, Cours-Saint-Michel, Banhac, Saint-Germain-Bel-Air, Concorès, Clermont, l'Abbaye-Nouvelle, La Mothe-Cassel, Marsillac, Sénaillac, Beaumat, Brouelles, Saint-Pierre-Liversou, Lunegarde et beaucoup d'autres furent successivement abandonnés par leurs habitants [2]. Ceux-ci furent tués en grand nombre par les Anglais. Ce fut, notamment, l'anglais Adhémar de Jussel qui se signala de cette manière durant les années de 1360 à 1370 : avec sa bande, il surprenait les laboureurs dans les vignes ou sur leurs terres, et après leur avoir coupé la gorge, abandonnait leurs cadavres en rase campagne [3]. A Figeac, plus de 500 riches habitants furent complètement appauvris et quittèrent la ville [4]. Bon nombre de paroisses et d'autres lieux environnants étaient sans pasteur [5]. J'ai déjà cité Craissac [6], dont les trois mille feux s'étaient réduits à trente et moins encore. A Concorès, qui avait vu ses habitants en partie tués ou faits prisonniers par les Anglais, il ne restait plus que vingt feux sur les cent cinquante d'autrefois [7]; il en était ainsi de beaucoup d'autres endroits dont nomenclature sera faite [8]. Cahors avait perdu jusqu'à la moitié de son ancienne population ; les maisons étaient en partie détruites, en partie inhabitées [9] ; les environs étaient déserts au point qu'on n'y entendait plus le chant du coq [10]. Presque tous les laboureurs et cultivateurs de Cahors vendirent leurs biens et s'établirent à Toulouse, Montauban ou Montpellier, de sorte que ces villes comptaient

1. Voy. ci-dessus p. 271, 433 et *Informatio Caturcensis*, dans l'*Appendice*, IV, testis 2us.

2. *Appendice*, IV, testis 2us et 6us. Le testis 9us énumère encore plusieurs autres lieux, qui étaient détruits ou dépeuplés.

3 *Ibid.*, passim et testis 5us, où est écrit : « de Dussello ».

4. *Ibid.*, testis 3us.

5. *Ibid.*

6. Ci-dessus, p. 433.

7. *Appendice*, IV, testis 9us.

8. Voy. ci-dessous, le dixième paragraphe, dioc. de *Cahors*.

9. *Appendice*, testis 4us.

10 *Ibid.*, testis 5us.

un plus grand nombre d'habitants de Cahors que n'en renfermait Cahors elle-même[1]. A la suite de cette immigration, on vit à Toulouse et à Montauban des rues portant le nom de Cahors[2]. Beaucoup de marchands et artisans de Quercy allèrent se réfugier à Montpellier et à Carcassonne[3]. D'ailleurs, Avignon, Beaucaire et Béziers ouvrirent également leurs portes aux habitants de Quercy[4]. Ce tableau n'est complet que si l'on y ajoute la liste des églises abandonnées par leurs paroissiens, liste que j'ai réservée pour le dixième paragraphe. Il y eut des districts qui restèrent inhabités et déserts pendant 25 et 30 ans[5]. On ne trouvait plus de laboureurs pour les terres et la campagne, et les maisons étaient sans habitants. Cela existait déjà avant 1365. Personne n'avait le courage de reprendre en fief les terres sous les anciennes conditions[6]. Plus tard les seigneurs inféodèrent les terres des émigrés à des étrangers venant du Limousin, de l'Auvergne et du Rouergue, ainsi que nous l'attestent plusieurs actes d'inféodation qui remontent au xve siècle.

Quand on voit avec quelle difficulté on vivait dans ce pays, on ne peut donner tort aux émigrants. Les habitants n'osaient plus sortir de leurs habitations, et malgré leur misère, ils étaient encore opprimés par ceux-ci qui devaient les protéger[8].

1. *Appendice*, IV, testis 5us.
2. *Ibid.*, IV, testis 8us.
3. *Ibid.*, testis 3us.
4. *Ibid.*, testis 3us, 7us, 8us.
5. Les notes dans le dixième paragraphe sont confirmées par d'autres documents. En regard de Souseeyrac, par exemple, on lit dans un acte de 1419 : « Lou qual mas o voquat per l'espaci de xxv ans et may que nou y etgut ténénour ». Chaudruc, *Séjour et méfaits des compagnies franches Anglaises dans le Quercy* (*1372*), p. 138 suiv. (extrait du vol. IV d'une *Revue*).
6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 40, fol. 248^b, ad an. 1365, Septemb. 16 : « Ven. frat. Bertrando episcopo Caturcen. salutem, etc. Pastoralis officii, etc. sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod terre ac possessiones... ad tuam mensam episcopal. Caturcen. spectantia... propter mortalitatis pestem et guerrarum sevitiem, que in illis partibus viguerunt, remanserunt diutius et adhuc remanent, domus videlicet habitatoribus, ac terre, possessiones... cultoribus destituta, nec reperiri posset ad presens qui ea sub censu, canone... reciperet consuetis, quinimo antiqui... cultores eis dimissis a dominis temporalibus et laicis similia sub minori censu... recipiunt. [Facultatem tribuit easdem terras ac possessiones noviter concedendi aliis personis, elapsis xvi annis a tempore concessarum priorum infeudationum]. Dat. Avinione xvi kal. Oct. an. III. »
7. Delpon, *Statistique du départ. du Lot* (1831), I, p. 313 ; II, p. 44.
8. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 238, ad an. 1372, Aprilis 12 : « Dil. filiis universis habitatoribus utriusque sexus loci necnon baronie ac terre de Gramato, Caturc.

La situation du *Rouergue* n'était pas aussi déplorable que celle du *Quercy* ; pourtant on y trouvait également des villages avec peu ou point d'habitants. Le diocèse de *Mende*, continuellement ravagé, était déjà dépeuplé en 1364[1]. Les mêmes faits se reproduisent dans les diocèses d'*Albi*, *Tarbes* et *Bazas*[2]. La population de l'Albigeois déserta en masse les campagnes[3]. Le comté d'*Armagnac* était à partir de 1366 et 1367 presque désert[4], et, comme nous avons vu plus haut, *Mirepoix* et *Périgueux* n'eurent pas un meilleur sort[5]. Dans l'*Angoumois*, le même phénomène se produisit[6]. Le chapitre de Saint-Martin de Tours se plaignait aussi de la « raritas populi » en *Touraine*[7]. Le défaut de cultivateurs, laboureurs, tenanciers et fermiers, se rencontre partout en France à cette période.

Ce sont seulement quelques notes sur la dépopulation en France au xive siècle, après le traité de Bretigny, qui, comme je l'espère, ne manqueront pas d'intérêt, parce que, jusqu'à présent, à ce sujet, on s'est beaucoup plus occupé du xve siècle[8] où la dépopulation a pris, au moins dans le Nord de la France[9], des proportions plus grandes encore qu'à l'époque précédente. Ceci nous occupera dans le volume suivant.

dioc., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod licet baronia ac terra de Gramato... diu fuerit et sit continue circumdata inimicis et guerrarum tribulationibus anxiata, in tantum quod vos non audetis nec potestis sine corporum periculis extra terram vel patriam exire, ymo infra ipsam terram multis depredationibus et corporum personarum ac bonorum captionibus estis afflicti, tamen multi tam prelati quam alii viri ecclesiastici... vos super bonis que... obtinetis faciunt in causam trahi... extra dioc. Caturcen... et interdum ad loca nimis distantia... et contra vos non comparentes, prout nec audetis obstantibus premissis periculis, obtinent processus graves et sententias fulminari, propter quod multi jam excommunicati denunciati fuerunt. [Ad eorum preces indulget, ut nullus de loco praedicto extra civitatem vel diocesim Caturcen. usque ad quinquennium, conveniri possit, etc.]. Dat. Avinione II idus April. an. II ».

1. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 246, fol. 61^b : « Populus est nimium diminutus ». Cf. Prou, *Étude*, etc., p. 107, n° 23.

2. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe.

3. Ci-dessus, p. 543.

4. Voy. ci-dessus, p. 496.

5. Ci-dessus p. 411 et 547 suiv.

6. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. d'*Angoulême*.

7. Ci-dessous, le onzième paragraphe, dioc. de *Tours*.

8. Cf. par exemple, Levasseur, *La population française*, p. 180 suiv.; *Hist. des classes ouvrières*, p. 428 suiv.

9. Voy. R. de Beaurepaire, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XXVIII, p. 400 suiv.

b) *La diminution de la valeur des bénéfices et revenus ecclésiastiques.*

La plainte de l'énormité des charges et de la diminution des revenus parvenait de toutes les parties de la France jusqu'aux oreilles du Pape, de la part du clergé tant régulier que séculier [1]. Plusieurs facteurs réunis avaient concouru à produire cet amoindrissement des revenus : la guerre et la présence des Compagnies, le décroissement de la population, les terres dévastées et en friche, la sécheresse, les variations des monnaies [2], enfin les impositions soit de la part du roi ou de celle du Pape. Le clergé n'avait pas seulement à s'acquitter envers la chambre apostolique dont les collecteurs souvent n'étaient pas moins rudes que les percepteurs d'aujourd'hui, mais il devait encore payer les dîmes accordées au roi par le Pape sur les bénéfices ecclésiastiques [3]. De plus, outre ces charges déjà si lourdes, il devait encore, dans cette période, contribuer comme le peuple et les nobles au maintien des troupes du pays, au rachat des châteaux et autres lieux de la province respective, aux travaux de fortifications des villes, charges desquelles, sous certaines conditions, il était autrefois exempt. Outre cela, de temps en temps, on en exigeait encore un subside extraordinaire pour le roi [4]. Et combien de fois les contribuables, tant du clergé régulier que séculier, étaient recteurs d'une église ou d'un monastère ruiné ou dévasté dont ils devaient prendre soin !

Églises, monastères, hôpitaux, tous étaient en proie, tôt ou tard, à des embarras d'argent, personne n'y échappait. Urbain V se vit contraint, le 27 février 1363, de réduire de moitié le taux du décime dans les provinces de Lyon, Reims, Sens, Rouen, Tours, et dans les diocèses de Bourges et de Clermont, ainsi que nous l'avons vu plus

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 302 à 303, ad an. 1365, Aug. 1. La lettre est adressée à tous les archevêques et leurs suffragants.

2. Sur ce dernier point, voy. Denifle-Chatelain, *Auctarium Chartularii Universit. Paris.*, I, p. LIII suiv.; E. Forestié, *Les variations des monnaies au début de la guerre de Cent ans* (Montauban, 1882).

3. Cf. ci-dessus, p. 479; Prou, *Étude*, etc. p. 133 et 154; Grégoire XI accordait des dîmes au roi plusieurs fois, par exemple le 21 mai 1372, le 6 avril 1373 (*Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 357b).

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 81b, ad an. 1369, Julii 21; Prou, *Étude*, etc., p. 164.

haut [1]. Le 1[er] février 1366, il y revint à nouveau avec insistance, ayant appris que bien des collecteurs procédaient d'après l'ancienne taxe [2]. Le 1[er] août 1365, il défend à tous les métropolitains et suffragants de France de recevoir la procuration pour la visite de la province, du diocèse ou de la ville, et aux autres il accorde seulement la moitié pour la visite des églises, monastères ou d'autres établissements ecclésiastiques [3]. La misère était si grande dans beaucoup de diocèses que le Pape affranchit désormais les instituts ecclésiastiques du payement des impositions et gabelles. Il en advint ainsi le 5 avril 1370 pour la province de Toulouse [4].

Comme de raison, cet état de choses empira encore à partir de

1. Ci-dessus, p. 312, not. 1; Prou, *Étude*, etc., p. 89, not. 12.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 618 : « Dil. filiis... S. Johannis Laudunen. et... S. Eligii Noviomen. monasteriorium abbatibus ac... officiali Avinionen., salutem, etc. Olim pro parte ven. fr. nostror. Lugdunen., Remen., Senonen., Rothomagen., Turonen. et Bituricen., archiepiscoporum, necnon... suffraganeorum, ac Claromonten. episcoporum exposito in consistorio coram nobis quod tam sue quam alie ecclesie monasteria et... alia ecclesiastica, tam secularia quam regularia, et etiam pia loca (in eisdem provinciis et locis) adeo propter guerras et mortalitatum pestes... erant in suis fructibus... diminuta, quod tam iidem archiepiscopi et episcopi quam alii... prelati et rectores ac persone incumbentia eis onera commode supportare non poterant, [mandat ut taxationem decimae, propter supradictas causas, in dictis provinciis et locis, per se ad medietatem reductam, observari faciant, contra eos qui secundum antiquam taxationem onera extorquere indebite moliuntur.] Dat. Avinione kal. Februarii anno IV ».

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 302[b] : « Venerabilibus fratribus, archiepiscopo Remensi ejusque suffraganeis, et dil. filiis abbatibus, archidiaconis, archipresbiteris et aliis quibuscumque tam civitatis ac dioces. et provincie Remen. quam aliunde undecumque, quibus in ecclesiis, monasteriis, prioratibus et aliis quibusvis locis ecclesiasticis cum cura et sine cura earumdem civitatis, dioces. et provincie competit visitationis officium quoquomodo, salutem, etc. Scientes, quod dolenter referimus, ecclesias et monasteria, prioratus et alia loca ecclesiastica civitatis diocesis et provincie Remen. propter guerras que hactenus viguerunt in eis, et alia multa ipsorum onera fore miserabiliter aggravata, et visitationes per nonnullos ad quos spectant sepe fieri plus ad questum quam utilitatem eorumdem, [inhibet archiepiscopo supradicto, ne, si suae provinciae usque ad tres, et eidem ac suffraganeis ejus, si suarum civitatum et dioces. ecclesias, monasteria etc. visitare contingat usque ad duos annos, a data praesentium, procurationem aliquam recipiant. Et supradictis omnibus, quibus visitationis officium competit, si infra annum proximum cathedrales et alias ecclesias, monasteria etc. civitatis et dioces. praedictarum visitabunt, inhibet, ne ab eisdem pro procuratione unius diei, ultra medietatem quantitatum pro procurationibus visitationum hujusmodi a fel. rec. papa Benedicto XII taxatarum, recipiant]. Dat. Avinione kal. Augusti an. III. » *Ibid.* sont signalées les lettres adressées à tous les autres métropolitains et suffragants, et, en particulier encore aux évêques de Mende, du Puy et de Rodez.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 250, fol. 68. La lettre est adressée « nob. viro Ludovico duci Andegavensi »; Prou, *Étude*, etc., p. 165, n° 86.

l'an 1369, dès lors, on n'eût plus seulement les Compagnies à dos, mais les hostilités avec l'Angleterre avaient recommencé. C'est le Sud qui eut le plus à souffrir. De presque tous les diocèses, un cri de douleur partit vers Avignon, suppliant le Pape de venir à leur secours. Le 25 mars 1373, Grégoire XI réduisit de moitié le taux du décime pour les églises, monastères et hôpitaux du diocèse de Saint-Flour, et, le 9 novembre, cette réduction s'étendit au diocèse de Mirepoix [1]. La même faveur fut accordée, le 27 mai 1374, aux établissements ecclésiastiques des provinces de Narbonne, Auch, Arles, aux diocèses d'Avignon, Mende, Uzès, Castres, Albi, Lavaur, Lombès, Pamiers, Rieux, Tarbes [2]. Sans doute, d'autres diocèses reçurent des privilèges semblables, ceux de Cahors et de Tulle, par exemple, dont les prêtres après avoir été excommuniés et après avoir vu les diocèses mis en interdit par les collecteurs du Pape, pour n'avoir pas payé les sommes dues à la chambre apostolique, sont relevés de cette obligation par le camerlingue de Grégoire XI [3]. Vu cet appauvrissement général du clergé, le même Pape à l'instar d'Urbain V, enjoignait le 27 octobre 1375, aux patriarches, archevêques et évêques, de ne prendre ou accepter, dans leurs visites

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 354, 327 [b]. Les deux lettres sont conçues comme celle de la note suivante, avec l'Incipit : « Ex paterne caritatis ».

2. Je donne comme spécimen la lettre suivante dans *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 285, fol. 159 : « Ad perpetuam rei memoriam. Ex paterne caritatis officio, etc. Nuper siquidem pro parte nonnullarum personarum ecclesiasticarum civitatis et dioc. ac provincie Narbonen. infra regnum Francie consistentium fuit expositum coram nobis, quod tam Narbonen. et cathedrales dicte provincie, quam alie ecclesie, necnon monasteria et quelibet alia beneficia ecclesiastica tam secularia quam regularia, et etiam pia loca in predicta civitate et dioc. ac provincia Narbonen. existentia adeo propter guerras et mortalitatum pestes, que maxime partes illas permittente Domino longevis temporibus concusserunt, sunt in suis fructibus et redditibus diminuta, quod tam loci diocesanus quam alii earumdem ecclesiarum, monasteriorum et locorum prelati, rectores et persone incumbentia eis onera commode supportare non possunt... [Ad petitionem supradictarum personarum, exemplo inhaerens Urbani V, et concessioni a se alias factae in Lingua Occitana reducit ad medietatem taxationem decimae consuetae, idque in perpetuum]. Dat. Sallone Arelaten. dioc. VI kal. Junii an. IV ». Voilà les autres lettres, pour Auch (*Reg. Vat.*, n° 288, fol. 79) ; Uzès (n° 258, fol. 161 [b]) ; Rieux (n° 286, fol. 65) ; Castres (*Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 20, fol. 326) ; Mende, Albi, Lombès, Lavaur, Arles et Avignon, Pamiers (*ibid.*, n° 21, fol. 452, 497 [b], 527, 528 [b] 529, 531 [b]) ; Tarbes (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 37 [b], confirmation).

3. Acte du 22 avril 1371 dans Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 680. Nous trouvons aussi dans l'*Informatio Caturcensis*, plusieurs fois que ceux qui n'avaient pu payer aux collecteurs dans la province de Quercy, avaient été excommuniés.

des églises, que la moitié de la procuration[1]. Déjà, quelques années avant, il avait mandé aux archevêques et évêques du Languedoc de ne point exiger des ecclésiastiques qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter, le payement des dîmes octroyées au roi[2].

Après ce qui a été dit au paragraphe précédent, de la dépopulation du *Quercy*, on comprendra que dans cette province les bénéfices ecclésiastiques avaient plus qu'ailleurs perdu de leur valeur. Tous avaient périclité, les uns plus, les autres moins. Déjà, en 1367, il y avait une foule d'églises dont les revenus étaient réduits à rien, et qui, par suite, furent abandonnées par leurs recteurs[3]. Cet état s'aggrava continuellement. Dès la reprise des hostilités et dès 1380, sur les mille et quelques bénéfices du diocèse de Cahors, deux cent cinquante étaient tout à fait sans valeur, parce que les habitants avaient émigré, tandis que les terres restaient sans culture ; quatre cents environ ne rapportaient plus que la moitié de la somme nécessaire à l'entretien du recteur, dix ou douze seulement étaient moins vitalement atteints[4]. Deux cents bénéfices environ n'avaient pas les revenus suffisants pour fournir chaque année un habit convenable aux recteurs des églises[5]. Beaucoup de prêtres bénéficiés n'avaient plus de quoi se nourrir ; les uns avaient en même temps que les paroissiens déserté leurs églises, détruites pour la plupart ;

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 299 : « Ad futuram rei memoriam. Suscepte servitutis officium... Cum itaque in regno Francie, quod dolentes referimus, ecclesie, monasteria, prioratus et alia beneficia ecclesiastica, secularia et regularia,... propter guerras et mortalitatum pestes, que ibidem viguerunt diutius, adeo sint in suis redditibus et aliis facultatibus diminuta, quod eorum rectores non possunt ex eis commode sustentari... et eis... incumbentia onera supportare, [statuit ne quis patriarcha, archiepiscopus vel episcopus, etc. pro procuratione ratione visitationis dictarum ecclesiarum, monasteriorum, beneficiorum, etc., in regno Franciae, ultra mediam procurationem recipiat, juxta constitutionem Benedicti XII, sub poenis a Rom. pontificibus promulgatis ipso facto incurrendis]. Dat. Avinione vi kal. Novembris an. V ».

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 481 b ad an. 1372, Novemb. 4. Seulement, quant aux Chapitres des cathédrales, il dit qu'il « ad solvendum impotentia esse non credit ».

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 15, fol. 350, ad an. 1367, Mart. 24 : « Fructus quasi ad nullum valorem sunt redacti... vacant et tanto tempore vacaverunt ».

4. Voy. *Informatio Caturcensis*, dans l'*Appendice* IV, testis 2us ; le 6us testis dit que, de 500 églises, il ne s'en trouvait pas 25 en état de payer.

5. *Ibid.*, testis 1us. Cf. testis 7us.

les autres allaient demandant l'aumône d'une maison à l'autre, disant en échange une messe « pro defunctis [1] ».

Cent églises au moins étaient détruites [2]; cent cinquante, au plus bas chiffre, étaient vacantes, car elles étaient si appauvries que personne ne voulait les desservir [3]. En 1368, les revenus annuels de l'évêché de Cahors étaient encore évalués à quinze mille francs; de 1377 à 1379, ils avaient baissé jusqu'à trois mille; en 1387, l'évêque Bego de Castelnau avait cédé pour mille francs tous les avantages de son évêché; navré de douleur, il abandonna son diocèse et se retira dans le Rouergue, où il mourut bientôt [4]. Son histoire est celle de beaucoup d'autres prélats et dignitaires ecclésiastiques.

Les abbayes et les Ordres les plus riches et les plus puissants de France étaient amoindris dans leurs revenus. Il en advint ainsi de l'abbaye de Cluny qui perdit la jouissance de ses biens en Angleterre [5] et une grande partie des redevances payées par les monastères qui étaient sous sa dépendance, et qui avaient eu beaucoup à souffrir de l'ennemi. Bien que les moines de Cluny ne fussent plus aussi nombreux qu'autrefois, ils n'avaient plus de quoi subvenir à leur entretien. Et pourtant l'abbaye n'était pas, au moins directement, entamée par la guerre, comme d'autres monastères. Le 8 mai 1366, afin que le couvent soit à même de s'acquitter de ses lourdes dettes, Urbain V lui enjoint de réduire les grosses dépenses qui s'y faisaient en vivres et surtout en vins qui étaient alors fort chers et dont il se faisait une consommation excessive [6]. Dès le 15 mars 1364, il défend, sous peine d'excom-

1. *Informatio Caturcensis*, testis 4us, testis 5us.
2. *Ibid.*, testis 7us.
3. *Ibid.*, testis 8us.
4. *Ibid.*
5. Delisle, *Fonds de Cluny à la Bibl. Nat.*, p. 306, n° 21.
6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 248, fol. 92 : « Dil. filiis... conventui monasterii Cluniacen., Matisconen. dioc., salutem, etc. Honorem et conservationem... Nostis siquidem, filii, quod redditus et proventus monasterii vestri prefati, qui in responsionibus pecunialibus monasteriorum et locorum Ordinis vestri consistunt, propter mortalitates et guerras... sunt nimium diminuti, ac frumentum, vinum et alia victualia sunt multo plus solito cariora, adeo quod licet sitis numero pauciores quam olim essetis, tamen hujusmodi redditus non sufficiunt ad expensas que fiunt. [Hortatur et mandat eisdem ut expensas amplas in victualibus « presertim in vino quod nimis est carum, et nichilominus indiscrete et intemperate prout audivimus consumitur », restringant ut debita quibus monasterium premitur persolvi possint]. Dat. apud Pontemsorgie Aivinonen. dioc. viij id. Maii anno quarto ».

munication, à l'abbé Symon de la Brosse, d'envoyer dorénavant du vin de Cluny ou de Bourgogne, comme il avait coutume de le faire, au Pape et aux cardinaux de la Cour Romaine d'Avignon, alléguant que dans ces temps ce cadeau est trop onéreux pour le couvent, dont les revenus avaient été amoindris par suite de la guerre [1].

Pour les mêmes raisons, Urbain V adressa, le 1er avril 1364, une défense analogue à Jean de Bussières, abbé de Citeaux, qui envoyait également du vin de Beaune ou de Bourgogne au Pape et aux cardinaux [2]. Vu la diminution des revenus dans toutes les abbayes de l'Ordre de Citeaux, l'abbé pria lui-même le Pape de dispenser ses différents couvents du banquet annuel qu'ils avaient l'habitude de donner aux diocésains [3]. Ceux-ci ne voulaient point y renoncer et

1. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 251, fol. 216 : « Dil. fil. Symoni abbati monasterii Cluniacen. Matisconen. dioc., salutem etc. Cunctis christifidelibus... Sane cum tu ac nonnulli tui predecessores abbates monasterii Cluniacen., Matisconen. dioc., vinum de Cluniaco seu de Burgundia nobis et predecessoribus nostris Romanis pontificibus ac fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus existentibus citra montes ex mera tua et ipsorum predecessorum tuorum liberalitate consueveritis mittere annuatim : nos attendentes quod vinum hujusmodi ad tam magnam quantitatem ascendit, quod exinde dictum monasterium nimium aggravatur, quodque ipsum propter guerrarum turbines et alias adversitates multiplices multum est in suis facultatibus diminutum, et propterea ad ipsum affectum paterne compassionis habentes, tibi tuisque successoribus tenore presentium districtius inhibemus, ne de cetero nobis ac successoribus nostris Romanis pontificibus vel eisdem cardinalibus aut cuicumque alteri de Romana curia directe vel indirecte hujusmodi vinum de Cluniaco vel Burgundia transmittere presumatis, alioquin te ac eosdem successores tuos, si secus feceris seu feceritis, excommunicationis sententiam incurrere volumus ipso facto. Dat. Avinione idus Martii anno secundo ». Ce « vinum de Cluniaco » n'était pas du lieu de Cluny, terrain granitique qui ne produit pas du bon vin, mais des possessions de Cluny, qui s'étendaient sur une grande partie du Mâconnais, y compris Pouilly et Davayé.

2. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 253, fol. 49. Le successeur d'Urbain V se montrait plus coulant, touchant ces envois de vins de Bourgogne, car le même abbé Jean lui ayant envoyé, en l'honneur de son élévation au Saint-Siège, trente pièces de vin de Beaune et de Gevrey (*Gall. Christ.*, IV, p. 1001, écrit « Generiaco » au lieu de « Geveriaco »), encore très renommés aujourd'hui, Grégoire en fut si touché que, le 2 mai 1372, il écrivait à l'abbé qu'il lui serait très reconnaissant de ce cadeau. *Gall. christ.*, l. c., ajoute : « Nec fefellerunt promissa, enimvero inter purpuratos cooptatus est ab eodem Pontifice die 20 Decemb. 1375 ».

3. *Suppl. Urban.* V, n° 39, fol. 136, ad an. 1364, Januarii 4 : « Supplicat. S. V., abbas Cistercien., quatenus pro relevatione monasteriorum sui Ordinis de Francia propter guerras et societates predonum et temporum malitiam in suis facultatibus plurimum diminutorum, dignemini concedere quod diocesanis suis ad exhibitionem pabuli caritativi, quod annis singulis nimis sumptuose fieri sibi exigunt, minime teneantur religiosi ipsorum monasteriorum. Fiat ad IV annos. Dat. Avinione pridie nonas Januarii an. secundo ».

exigeaient même la profusion, quoique le nombre des moines eût baissé, et que les rentes eussent diminué dans tous les monastères [1]. Les abbés étant pour la plupart hors d'état de payer les décimes, le Pape se vit dans la nécessité d'en prolonger le terme et de les relever de l'excommunication qu'ils avaient par suite encourue [2].

Les Prémontrés de France, tant chanoines que chanoinesses, se trouvaient dans de non moins tristes conditions. Leurs monastères avaient été si cruellement éprouvés par la guerre, leur revenus étaient tellement amoindris qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer la procuration aux évêques prétendant au droit de visitation. Urbain V les en dispensa pour trois ans, le 18 novembre 1363 [3].

Pour les évêques et le clergé, du Midi surtout, la situation était d'autant plus terrible que les charges, au lieu de diminuer, augmentaient avec les années, comme le prouve un document publié plus loin [4].

On comprend qu'à la suite de ces désastres la *discipline ecclésiastique* eut à souffrir. Un grand nombre d'églises cathédrales desservies par des religieux, des collégiales, monastères et autres instituts ecclésiastiques, séculiers et réguliers, tant en France qu'en Angleterre, poussés à bout par la guerre, étaient en proie à l'anarchie, aussi bien matériellement que spirituellement ; une

1. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 251, fol. 365, sous la même date.

2. *Reg. Aven. Urban.* V, n° 19, fol. 308, ad an. 1368, Januarii 11. Cf. surtout ci-dessous le onzième paragraphe, dioc. de *Langres*.

3. *Reg. Aven. Urban.* V, n° 10, fol. 179[b] : « Dil. filiis Premonstraten., Laudunen. dioc., et aliis universis abbatibus, ac per prepositos solitorum gubernari prepositis et dil. in Christo filiabus abbatissis Premonstrat. Ord. monasteriorum eorumdemque conventibus, salutem, etc. Devotionis vestre... Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod licet locorum ordinariis in vos seu monasteria vestra nullum habeant visitationis officium exercere, ipsaque monasteria presertim in regno Francie consistentia propter guerras in illis partibus ingruentes adeo sint in suis facultatibus attenuata, destructa et pregravata, quod vos ex fructibus... eorundem non potestis congrue sustentari, tamen prefati ordinarii a vobis procurationem annis singulis exigere et extorquere nituntur... [monasteria ob guerras gravata ad triennium a dicta solutione liberat, mandans eisdem ordinariis ne super hoc eos molestare praesumant]. Dat. Avinione XIIII kal. Decembr. an. III ». — Dans *Reg. Vat. Urban.* V, n° 252, fol. 153, je rencontre une bulle d'Urbain V de septembre 1362, dans laquelle il est question de monastères des sœurs des Ermites de Saint-Augustin qui, souvent furent détruits, et le Pape donne la faculté de les rebâtir dans les villes. Mais il ne s'agit pas seulement de la France.

4. Voy. ci-dessous au dizième paragraphe, à la fin du diocèse *du Puy*.

réforme complète était urgente [1]. L'une des causes du relâchement de la discipline était la nécessité dans laquelle se trouvaient parfois les ecclésiastiques de supporter leur part du service militaire, ou de défendre leur église, leur monastère, leur habitation, leurs biens contre les assauts des ennemis. D'autres fois, un mouvement très naturel de colère contre les ennemis qui leur avaient tout enlevé et détruit, faisait oublier aux clercs et aux prêtres leur caractère et les portait à se mêler aux combats pour tirer vengeance. Après avoir goûté de la vie militaire et joui de leur liberté, ils étaient attirés à ce métier, et ne se sentant plus assez forts pour refréner cette passion, ils s'engageaient sans nécessité dans de nouveaux combats, même hors du pays [2]. Or, d'un homme d'armes de cette

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 74[b], ad an. 1371, Augusti 23 : « Dil. fil. Johanni, tit. Sanctorum Quatuor Coronat. presb. cardinali, Apost. sed. nuntio, salutem, etc. Ad ecclesiarum... Sane ad nostrum fidedigna relatione pervenit auditum quod nonnulle cathedrales et collegiate alieque ecclesie et monasteria aliaque queque ecclesiastica loca, secularia et regularia, virorum et mulierum, exempta et non exempta, consistentia in Francie et Anglie regnis, in spiritualibus et temporalibus deformata sunt multipliciter et collapsa, et nonnulli eorum prelati et persone tam de negligentia executionis suorum officiorum, quam de aliis excessibus sunt notati, et merito corrigendi, que absque debiti appositione remedii non debemus sub dissimulatione transire. Nos igitur de premissis merito dolentes et ad ipsarum ecclesiarum, monasteriorum et locorum reformationem ac eorundem prelatorum et personarum correctionem... intendere cupientes, [ei officium visitationis injungit]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. x kal. Septembris anno primo ».

2. Il y a, à ce sujet, d'abondants exemples. Un des plus caractéristiques est le suivant, dans *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 111 [b], ad an. 1372, April. 27 : « Dil. fil. Thome Guillelmi, monacho monasterii Casinen., O. S. B., quod nullius dioc. existit, salutem, etc. Sedis apostolice, etc. Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod olim, cum nonnulli regni Francie inimici regnum ipsum invasissent et nonnulla loca, presertim in dioc. Rothomagen., de qua oriundus existis, consistentia destruxissent, tu, qui tunc presbiter secularis ac rector cujusdam parroch. ecclesie ejusdem dioc. existebas, cum nonnullis aliis ad quoddam castrum ejusdem dioc. pre timore inimicorum hujusmodi confugisti, quodque cum predicti inimici castrum ipsum obsiderent ac illud capere vellent, tu videns quasi omnia bona tua, tam patrimonialia quam etiam ecclesiastica, esse deperdita ac destructa, tactus dolore cordis et nimia ira commotus ac proponens te de dictis injuriis ulcisci, pluribus conflictibus contra predictos et alios dicti regni inimicos, ubi multi laici interfecti extiterunt, interfuisti ac te immiscuisti; ac deinde de dictis partibus recedens ac volens ad Rom. Curiam, que tunc in partibus Italie residebat, accedere in quodam exercitu qui contra nonnullos Rom. Ecclesie rebelles et inimicos fiebat, armatus per aliquod tempus fuisti ac te sevis actibus immiscuisti. Eidem, jam Romae a praemissis in foro paenitentiae absoluto et postmodum in monasterio Casinen. inter professos cooptato, concedit ut in sacris ordinibus, excepto sacerdotali, ministrare valeat, quamdiu monachus dicti monasterii fuerit, non obstante irregularitate, etc.] Dat. Avinione v kal. Maii an. II ».

époque-là à un brigand ou compagnon, il n'y avait qu'un pas, et nous voyons que les ecclésiastiques armés prirent souvent les mauvaises habitudes de ces gens-là, ce qui se produisait même sans aller au combat, par le seul fait de l'entourage continuel des bandes, ou par suite de la brutalité contagieuse des mœurs.

Le mal, soit qu'on le considère au point de vue de l'état financier, soit sous le rapport de la discipline, empira davantage quand nombre d'archevêques, évêques, abbés et autres prélats abandonnèrent leurs sièges et résidences afin de se retirer à Paris ou aux environs de la capitale, pour ne rien dire de ceux qui séjournaient à la Cour Romaine. Grégoire XI sévit rigoureusement contre eux [1].

10. *La désolation des églises et monastères de la partie méridionale de la France depuis le traité de Bretigny.*

Beaucoup d'églises et de monastères s'abstenaient de recourir au Saint-Père dans leur pauvreté, parce qu'ils participaient aux privilèges, c'est-à-dire à la diminution de la taxe que le Pape avait accordée à divers diocèses, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent. Les diocèses du Languedoc surtout étaient dans ce cas. Néanmoins, encore un grand nombre d'entre eux demandaient du secours au Saint-Siège dans leurs besoins particuliers.

Pour être aussi complet que possible, il faudrait énumérer une grande partie des églises et monastères désolés dont il a déjà été parlé pour l'époque antérieure au traité de Bretigny, car les troubles n'ayant pas cessé, les églises et monastères ne purent généralement pas, dans les années qui suivirent, se relever de leur désastre et la déso-

1. *Reg. Vat.*, n° 268, fol. 138ᵇ, ad an. 1372, Maii 7 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Cum pastor... Sane nuper ad nostrum pervenit auditum, quod quamplures archiepiscopi, episcopi, abbates et alii prelati, sua deserentes ecclesias ac monasteria, in tua civitate Parisiensi et locis circumvicinis moram trahere non verentur, in suarum et eorum subditorum animarum periculum, ecclesiarum et monasteriorum hujusmodi detrimentum ac scandalum plurimorum. Cum autem fili carissime, nos similes prelatos et etiam parroch. ecclesiarum rectores de nostra curia et etiam per duas dictas recedere faciamus, [hortatur eundem ut moleste non ferat si dictos praelatos pontifex ad suas ecclesias etc. accedere jubeat ; exceptis iis quos idem rex necessarios sibi fore rescripserit]. Dat. Avinione nonis Maii an. II ».

lation continua aussi pour eux à l'époque qui nous occupe maintenant. Mais tout le monde comprendra que je me sois abstenu de cette répétition à laquelle l'index suppléera. Cependant, lorsque des cas particuliers concernant l'époque antérieure se présenteront, je les noterai. Tout ceci s'applique également au paragraphe suivant

L'ordre que je suis dans ce paragraphe est très simple : les provinces ecclésiastiques de Narbonne, la partie méridionale de la province de Bourges, les provinces de Toulouse, d'Auch, de Bordeaux, la partie septentrionale de Bourges, les provinces de Vienne, d'Embrun, d'Arles, d'Aix. Je ne donne point ici la classification des diocèses avec leurs archevêchés respectifs ; tout le monde la trouvera à la fin du premier volume.

Nous avons vu comment le diocèse d'*Uzès* était maltraité par les Compagnies [1]. Le sort des églises et monastères des autres diocèses du Midi n'était pas meilleur. A cause des incursions des bandes, les tenanciers et les fermiers des monastères et des grandes églises ne pouvaient plus payer leurs redevances, ils laissaient en friche les terres fieffées et les abandonnaient, de sorte que les seigneurs perdaient beaucoup. C'est ce qui se produisait depuis plusieurs années à l'abbaye des Cisterciennes de Vignogoul, du diocèse de *Maguelonne* ; en 1365 les religieuses se plaignaient de cette situation auprès d'Urbain V, qui leur permit de donner leurs possessions en fief avec une réduction sur le montant des rentes [2]. C'est alors que commença pour ce monastère le désastre auquel nous le voyons exposé au xve siècle [3]. Les religieuses d'un autre

1. Ci-dessus, p. 391 à 394.

2. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 190, ad an. 1365, Januarii 3 : « Dil. fil. Pontio Vassalli, vestiario eccl. Magalonen. generali vicario... Capituli eccl. predicte ad presens pastore carentis, decret. doctori, salutem, etc. Oblata nobis pro parte dil. in Christo filiarum abbatisse et conventus monasterii de Bonoloco, alias de Vingolo, Cisterc. Ord., Magalonen. dioc., petitio continebat quod feudatarii terrarum, allodiorum et possessionum seu rusticorum prediorum ad ipsum monasterium dominio directo spectantium... propter guerras et hostiles incursus, qui hactenus in illis partibus ingruerunt et ingruunt... census consuetos ex quibus abbatissa... et conventus... consueverant sustentari, solvere non potuerunt a longo tempore citra neque possunt, quia... bona feudalia pre facultatum defectu ex dictis guerris et incursibus subsecuto quasi prorsus inculta et inutilia deserentes ea potius monasterio prefato volunt relinquere, quam suo importabili onere ulterius retinere... [Mandat supradicto ut, informatione praemissa, dictis abbatissae et conventui infeudationes innovandi feudatariis vel aliis sub minori censu, licentiam tribuat]. Dat. Avinione iij non. Januar. an. III ».

3. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n°s 556, 557.

monastère, celles du prieuré Augustinien de Saint-Gilles à Montpellier, au nombre de vingt-cinq, étaient forcées de mendier leur nourriture et de se réfugier auprès de leurs parents [1]. Leur cloître ayant été détruit par les Compagnies, elles furent transférées dans un local attenant à la chapelle Sainte-Catherine [2]. Les Dominicaines ou Prouillanes hors les murs de Montpellier perdirent dans le bourg de la ville plusieurs maisons qui furent détruites, ensuite les revenus diminuèrent, et Saint-Martin-de-Prunet fut incorporé [3]. En 1387, elles allèrent habiter l'ancien hôpital Saint-Guillem pour se soustraire aux dangers que leur suscitaient dans l'ancienne habitation isolée les courses incessantes des gens de guerre [4]. Après le départ de Seguin de Badefol en 1361, les citoyens de Montpellier détruisirent des constructions situées hors des fortifications, entre autres l'église des Carmes [5]. Comme nous avons vu dans les premiers paragraphes de ce chapitre, Montpellier avait toujours à souffrir des Compagnies; celles-ci voulaient même occuper le collège de Saint-Benoît [6] qui, peu à peu, fut réduit à une grande pauvreté, à cause des guerres et de la mortalité [7].

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 127, ad an. 1375, Junii 25. Unitur ecclesia ruralis S. Mauritii prope Lanum.

2. A. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, III, p. 331.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 291, fol. 213, ad an. 1379, Aug. 23 : « Ad perp. rei memoriam. Prudentes virgines etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. in Christo filiarum... priorisse et conventus monasterii B. Marie de Prulhano, extra muros Montispessulani, per priorissam soliti gubernari, Ord. S. Aug., Magalonen. dioc., sub regula et secundum instituta fratrum Ord. Pred. viventium, petitio continebat quod licet olim pref. mon. convenienter in redditibus et aliis facultatibus habundaret, tamen modernis temporibus propter guerras et mortalitatum pestes ac destructiones hospitiorum, que dictum mon. in burgo Montispessulani dicte dioc. habebat, et quamplures alias causas fructus, redditus et proventus... sunt adeo diminuti quod ex eis prefate priorissa et conventus non possunt continue sustentari, quin imo nisi alias provideatur eisdem, oporteat eas... exire et... mendicare. [Ad earum preces ecclesiam S. Martini de Pruneto extra muros praedictos, cujus fructus sexaginta flor. auri valent annuatim, eisdem priorissae et conventui in perpetuum unit.] Dat. Avinione x kal. Septembr. an. I ».

4. A. Germain, l. c., p. 330. Déjà en 1380, Clément VII avait incorporé au monastère l'église de Saint-Guillem dans les nouveaux murs de la ville. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 553. Mais les religieuses n'étaient pas plus fortunées dans leur nouvelle habitation. Voy. Denifle, l. c., n° 249.

5. *Petit Thalamus*, p. 359. Cependant voy. ci-dessus, p. 95, not. 9. Il est vrai qu'en 1365 (16 mars), les Carmes n'avaient pas encore d'église, mais étaient seulement dans l'intention d'en bâtir une nouvelle. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 254, fol. 67b. Peut-être l'habitation des frères fut-elle détruite en 1356, et l'église en 1361.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 207b, ad an. 1372, Februarii 17.

7. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 550.

L'abbaye bénédictine de Saint-Martin-de-Cendras, dans le diocèse de *Nîmes*, partageait le sort des autres institutions religieuses, en 1366, elle était déjà appauvrie à cause des conséquences de la malice des temps [1]. Celle de Pseaume était également dans l'embarras en 1379 [2].

Beaucoup plus de renseignements nous sont fournis sur les diocèses suivants. Dans celui de *Béziers*, un grand nombre d'églises étaient devenues misérables et incapables de payer les sommes dues à la chambre apostolique [3]. Je trouve les notes marginales : *pauper*, *nichil potest*, qui se réfèrent, entre autres, aux églises de Valras, Saint-Bauzille-de-la-Silve, Poussan, Saint-Aubin (auj. Aumes), Saint-Martin, Coujan, Peilhan et Montels, Aigues-Vives, Portiragnes, Saint-Martin-d'Agel ; aux vicairies suivantes : Ribaute et Lieuran, Adissan, Le Soulié, Saint-Bauzille-de-Fourches, Paulhan, Valmascle, Vailhan, Cabrières, Tineret, Madières, Avène, Fouzilhon ; de même, à l'abbé de l'abbaye bénédictine de Joncels [4], et encore à plusieurs autres églises [5] ; celle de Saint-Auban de Neffiès fut incendiée par les Compagnies [6].

Dans le diocèse de *Narbonne*, il y avait, depuis 1377, une foule d'églises appauvries qui étaient dans l'impossibilité de payer. Ainsi Saint-Étienne de « Seliano [7] », les églises de Paraza, de Vinassan [8], de Tressan, de Roubia, de « Serayran [9] », de Saint Pierre de Luc, de Mirepeisset[10], de Sainte-Valière, de Buadelle[11], de Villerambert [12], de Peyriac[13] et beaucoup d'autres. La misère se faisait surtout sentir dans le bas clergé, et était, pour cette raison, beaucoup plus dure. Mais le

1. *Suppl. Urbani V*, n° 42, fol. 117, ad an. 1366, Martii 24.
2. Cf. ci-dessous, dioc. d'*Arles*.
3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 140 suiv. Les notes se réfèrent aux années 1380 et suivantes.
4. *Ibid.*, fol. 142[b] : « non habet unde vivat ».
5. *Ibid.*, fol. 142[b] suiv.
6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 100, ad an. 1379, Jun. 23.
7. « De Celians ». Mais voy. *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, publ. par P. Laurent (1886), p. 34 : « Vicarius de Seliano », baylie de Capestang.
8. « De Parassano », « de Vinassano ». *Collect.*, fol. 30[b] : « pauperrimus (capellanus) nec habet unde vivat ».
9. *Ibid.*, fol. 31, même remarque.
10. « De Mirapisceto ».
11. « De Buadella ». Cf. *Livre vert*, etc., p. 139, canton de Peyriac-Minervois.
12. « De Villa Ramberto ». Du même canton. Voy. *Livre vert*, l. c.
13. « De Petriaco ». Peyriac-de-Mer, cant. de Sigean. Cf. *Livre vert*, p. 52.

haut clergé était aussi en détresse. L'église de Narbonne se plaint, en 1362, auprès d'Innocent VI, que, par suite des épidémies, des guerres, des inondations, ses vignes sont, en grande partie, détruites ou en friche, et qu'elles ne rapportent pas un quart du vin d'autrefois [1]. Quant aux monastères, l'ancien nombre des religieux grevait trop lourdement les finances des communautés, à cause du malheur du temps. Pour ce motif, vers 1346, l'abbaye bénédictine de Caunes réduisit le nombre de ses religieux à vingt-six, mais bientôt on s'apercevait que ce nombre était encore trop fort, et on le diminuait de nouveau [2]. L'abbé et le couvent restaient débiteurs envers la chambre apostolique depuis 1380 [3]. L'abbaye cistercienne de Fontfroide se vit, en 1371, dépouillée par les routiers des livres, de l'argent, des joyaux, des meubles [4]. Le monastère des Augustiniennes de Sainte-Marthe de Limoux fut démoli par crainte des ennemis, et les sœurs furent transférées dans la ville où, réduites à l'état de mendicité, elles ne pouvaient poursuivre l'édification du nouveau monastère [5].

Un des plus misérables monastères était l'abbaye bénédictine de Montolieu du diocèse de *Carcassonne*. Comme nous l'avons vu [6], cette ville fut incendiée par les bandes. Les habitants l'avaient abandonnée et s'étaient retirés sur la hauteur voisine, là où était l'église paroissiale, et s'y fortifiaient. Pour cette raison, le monastère, qui n'était pas fortifié, était exposé aux ravages des bandes qui y venaient sans cesse et y restaient quelquefois pendant trois mois.

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 29, fol. 575b ad an. 1362, Maii 5 : « Ven. fratri... episcopo Mirapiscen. salutem etc. Exhibita nobis pro parte ven. fratr. nostri Petri archiepiscopi et dil. fil. capituli Narbonen. petitio continebat, quod ab initio magne mortalitatis seu epidemie, que in partibus Narbon. olim invaluit, tam occasione mortalitatis ejusdem et etiam guerrarum que in eisdem partibus ingruerunt, quam propter multas inundationes aquarum que super quoddam territorium terminale Narbonen.. *vinearum* nuncupatum, Narbonen. dioc.. in quo tam ipse archiepiscopus quam predecessores sui... uvas seu vinum... recipere consueverunt, excreverunt sepius et excrescunt vinee in eodem territorio ad mensam archiepiscopalem Narbonen. spectantes adeo sunt pro majori parte destructe et assidue destruuntur et quasi etiam sic inculte et steriles remanserunt, quod ex ipsis vix quartam partem vini sibi et familie sue necessarii potest singulis annis recolligere. [De incorporatione ecclesiae ruralis SS. Ypoliti et Justi de Villarrofragarum [Villar-de-Fargues] ejusd. dioc.] Dat. Avenione iij non. Maii anno decimo ».
2. L. Béziat, *Hist. de l'abbaye de Caunes* (1880), p. 148 suiv.
3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 35b.
4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 397b, ad an. 1371, Aug. 4.
5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 607, ad an. 1380, Jul. 28.
6. Ci-dessus, p. 400.

Elles installaient leurs chevaux dans l'église, le cloître et ailleurs, sans épargner le sanctuaire. Le culte divin cessait, beaucoup de moines prenaient la fuite et retournaient à la vie laïque, les autres n'osaient plus rester au cloître et demandaient au Pape de leur accorder l'église paroissiale située dans le fort [1]. Une autre abbaye bénédictine, la Grasse, était bien fortifiée; mais jour et nuit on était forcé de faire le guet contre les cruelles Compagnies qui, depuis 1360, infestaient la sénéchaussée [2] et menaçaient aussi l'abbaye [3]. La précaution prise par les moines était coûteuse, parce

1. *Suppl. Urban.* V, n° 39, fol. 124, ad an. 1363, Decembris 30 ; « Exponitur S. V., pro parte... abbatis et conventus monasterii vestri Montisolivi, O. S. Ben., Carcassonen. dioc. quod idem monasterium in quo... inter cetera monasteria illarum partium monachalis floruit religio... moderno tempore et hiis diebus novissimis ad tantam desolationem, dissipationem et solitudinem devenit, quod nullus monachus moram trahere ibi audet pro eo quod habitatores et incole Montisolivi, infra quam monasterium Montisolivi situm est, timore guerrarum ingruentium villam deseruerunt ex toto, et in quodam monte sive podio, vocato de Malast, ubi est sita parochialis ecclesia dicti loci, fecerunt fortalitium, ubi se et bona sua sub tuta custodia posuerunt et incluserunt, monasterio et ejus edificiis extra fortalitium derelictis, sicque factum est quod isti pessimi latrunculi et predones qui partes illas discurrunt..., pluries dictum monasterium intraverunt et per longum tempus, aliquando per tres menses et ultra, continue ibidem steterunt et omni die vadunt et veniunt pro suo libito voluntatis, et, quod dicto turpe, facto tamen turpius est et nefandum, in ecclesia, claustro et locis regularibus dicti monasterii equos ponentes et multa enormia commitentes, Dei sanctuaria profanantes, ipso loco sacro uti tanquam stabulo non verentur, et ob predictam sevitiam persecutionis hodie (proh dolor) cessat ibi divinum servitium et in vastam solitudinem dictum monasterium est mutatum, multique ex monachis dicti monasterii aufugerunt vagi per mundum incedentes et forsitan mendicando, alii in paternis laribus demorantes, cum jam manum ad aratrum posuerunt, retro respicere compelluntur. Cum igitur, P. S., velint et cupiant dicti abbas et monachi ad ovile reduci et jugum ferentes dominicum cum jocunditate ut veri fratres et Dei servi habitare in unum, nec in suo monasterio rationibus predictis habitare possint secure, supplicant S. V. quatenus eandem ecclesiam paroch. dicti loci, infra fortalitium sitam, que de patronatu ejusdem monasterii existit, mense conventus dicte monasterii unire et incorporare dignemini. — Concedimus habitationem in dicta ecclesia abbati et monachis donec cesset guerrarum persecutio, et quod extra habitationem dicte ecclesie collocetur presbyter rector. B. Dat. Avinione tertio kal. Januarii an. II. » Mais ensuite s'élevaient des discussions entre les moines et le recteur de l'église paroissiale, qui ne voulait pas prendre une autre habitation; il disait que ce changement n'est pas nécessaire, « cum dicti abbas et monachi in partibus illis castra seu fortalitia satis propinqua et convicinia habeant ac etiam eorum ibidem principale monasterium integrum et illesum, quod commode fortificari potest si velint in hiis diligentiam adhibere » etc. *Suppl. Urb.* V, n° 39, fol. 201, ad an. 1364, Febr. 4. L'abbé construit, en effet, vers 1366, un fort. Voy. *Gall. christ.*, VI, p. 995. Au sujet du transfert de la ville sur la hauteur au « Castrum Mallasti » nommé ensuite « Castrum S. Johannis », voy. Mahul, *Cartul. de l'ancien diocèse de Carcassonne*, I, p. 144.

2. Cf. Mahul, l. c., I, p. 329, ad an. 1363.

3. *Ibid.* II, p. 342, 347.

que, comme il se trouvait peu de gens obligés de faire le guet, l'abbé devait embaucher des hommes et les payer fort cher. Urbain V engageait ensuite les sujets de l'abbaye à faire eux-mêmes le guet[1]. Les Cisterciens de Villelongue perdirent la chapelle de Saint-Bernard située dans les faubourgs de Carcassonne[2]; l'évêque de Carcassonne perdit, dans le bourg, les habitations où demeuraient ses officiers; il dut demander l'incorporation à la mense épiscopale du prieuré de Notre-Dame-de-Saint-Augustin au bourg de Carcassonne[3]. Les Clarisses y perdirent aussi leur monastère, où étaient quarante sœurs, et en 1372, elles n'avaient pas encore ni un nouveau monastère ni une nouvelle église[4]. Les Chartreux de la Loubatière étaient appauvris, et leur monastère était ruiné[5]. Depuis 1380, dans le diocèse de Carcassonne comme dans tous les autres, beaucoup d'églises étaient dans un état de pénurie qui ne leur permettait pas de payer les décimes, etc., dues à la chambre apostolique[6].

L'invasion des Espagnols et les ravages des bandes de Seguin de Badefol étaient un désastre pour l'abbaye des Bénédictines d'Eule, du diocèse d'*Elne*, située non loin de Perpignan. Sans cesse troublées par les hommes d'armes, les incursions des routiers et les attaques des voleurs, les religieuses se réfugiaient souvent dans les places fortes, jusqu'au jour où elles reçurent l'autorisation d'abandonner leur ancien monastère et de se fixer à Perpignan, changement facilité par le roi d'Aragon, qui fit un don de 1250 florins d'or pour acheter des terrains qu'il affranchissait lui-même de tout impôt[7].

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 15, fol. 340b, ad an. 1367, Februarii 12.
2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 367b, ad an. 1364, Octobris 9.
3. *Ibid.*, n° 259, fol. 44, ad an. 1369, Januarii 23.
4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 142b, ad an. 1372, Octob. 22.
5. *Ibid.*, n° 284, fol. 16b, ad an. 1373, Januarii 25 : « de Luppatoria ». Le Couteulx, *Annales Ord. Cartus.*, V, p. 136, l'identifie avec « la Louvetière ». Mais Cassini, n° 18, nomme tout près du bois des Chartreux, le bois de la Loubatière. Cf. encore Mahul, l. c., IV, p. 442.
6. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 79 suiv., 88 suiv.
7. *Suppl. Urbani V*, n° 34, fol. 204b ad an. 1362, Decembris 24 : « B. P., abbatissam, et conventum monasterii Beate Marie de Eula, Cistercien. Ord., Elnen. dioc., cum dictum monasterium sit in solitudine situm, propter incursus hostiles, dudum oportuit urgente necessitate ad loca murata Thorrii et Perpiniani, dioc. prefate, [se] transferre. Verum cum, peccatis exigentibus, pestis gladius ubique seviat, et de eisdem incursibus verisimiliter imposterum formidetur, quodque etiam tempore pacis tam per bannitos et fures, quam gentes pestifferas eidem monasterio magna

Depuis 1380, des églises sont signalées comme appauvries ou souffrant d'autres accidents [1]. A partir de 1372 se suivirent de scandaleuses inimitiés et de graves désordres dans l'abbaye cistercienne de Jau, où le personnel diminua de jour en jour [2].

Une grande détresse, causée par les guerres précédentes, régnait depuis 1380 dans le diocèse d'*Albi*. J'ai trouvé [3], en particulier, mentionnés comme éprouvés et ruinés : le vicariat de Saint-Julien d'Albi [4], l'archiprêtré de Puicelci, les églises des Avalats, de Bonneval [5], Cadix, Calvin, Condomines, Dourn, Janes [6], Pampelonne [7], Marcel, Padiès [8], Marsal [9], Mioles, Paulin [10], Penne [11], Les-

incommoda et scandala olim evenerint, nec propter loci solitudinem ibidem possunt honeste morari : ideo abbas Fontisfrigidi, pater predicti monasterii, humilis et devotus vester orator, ac abbatissa et sorores dicti conventus... S. V. humiliter supplicant ut infra villam Perpiniani prefatam... locum monasterii prefati auctoritate apostolica perpetuo mutare valeant seu transferre, ubi quacumque hostili sublata formidine tranquille et honeste sperant semper Domino famulari, maxime cum ad supplicationem honorabilis Pauqueti de Bello-Castro, militis, per dominum regem Aragonum illustrem monasterio predicto infra villam Perpiniani predictam, per gratiam S. V. noviter construendo gratia facta fuerit ex causis predictis, ut infra villam predictam pro dicto monasterio construendo locum congruum possint eligere ac emptiones perpetuas pro dicto monasterio facere usque ad summam MCCL libr., quod et quas ab omni servitute decrevit esse perpetuo liberum et immune seu liberas et immunes... Supplicant insuper eandem S. ut eadem auctoritate locum monasterii antiqui... cum terris et possessionibus suis titulo emphiteosis in colonos perpetuo possint transferre... Fiat. B. Dat. Avinione IX kal. Januarii anno primo ». Cf. Cauvet, *Étude hist. sur Fonfroide* (1875). p. 296 suiv.

1. Dans Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 52ᵇ, on lit en marge à l'église de Clayrano (Claira) : « pauper quia tota ecclesia fuit destructa propter inundationem aquarum ». La même note se trouve fol. 53 pour l'église de Corneliano del Brecol (Corneilla-del-Vercol).

2. Allart, *Les patronnes d'Elne et l'abbaye de Jau* (Perpignan, 1857), p. 29.

3. Dans Arch. Vat., *Collector.* n° 84, fol. 99 à 144. Voy. ci-dessous, p. 625 not. 2, pour le diocèse de *Cahors*.

4. « Vicaria S. Juliani de Albia omnino est impotens ad solvendum, quia non habet in redditibus de quo possit tenere unum clericum ». *Ibid.*, fol. 202.

5. « Eccl. de Bonavalle. Locus de Bonavalle fuit captus per Anglicos et postea combustus ; non ascendit valor ad X libr. tur. ». *Ibid.*, fol. 112.

6. « Locus de Janis fuit captus per Anglicos et steterunt in dicto loco per III annos. » *Ibid.*, fol. 102.

7. « Eccl. de Pruneto, alias de Pampilona... captus fuit per Anglicos et steterunt per magnum tempus ». *Ibid.*, fol. 118ᵇ.

8. « Ecclesia de Paderiis capta fuit per Fuxen. ». *Ibid.*, fol. 128ᵇ.

9. « Parroch. eccl. de Marssalh, omnino est impotens ad solvendum, quia locus de Marssalh fuit captus per Anglicos et postea fuit destructus penitus per gentem patrie ». *Ibid.*, fol. 102.

10. « Ecclesia de Paulinhio capta fuit per Fuxen. ». *Ibid.*, fol. 128.

11. « Ecclesia de Penna capta per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 125ᵇ « et tenuerunt per longum tempus », *ibid.*, fol. 108.

planques[1], Puybégon, Saint-Cirgue-d'Aigou, Maluau[2], Saint-Léonce-de-Saussens, la chapellenie de Saint-Quintin dans l'église de Notre-Dame de Fargues[3], Sérénac[4], Taix (église Saint-Pierre), Terssac[5], Thuriès[6], l'église rurale de Saint-Sigismond, près la Tribale des Banques ; l'aumônerie du monastère bénédictin de Gaillac[7], la sacristie des chanoines de Saint-Salvi d'Albi[8], les prieurés de Fonlabour, Massuguiès, des Planques[9], du Puy, de Romanon[10] et de Ségur[11]. Quelques-unes de ces églises étaient déjà depuis longtemps détruites ou désolées ; par exemple, l'église de Fargues était en ruine dès 1364, et Urbain V accorda des indulgences pour sa réparation[12]. Il a été question plus haut d'autres églises désolées[13].

Les guerres continuelles, la vie désastreuse des Compagnies produisirent un grand relâchement des mœurs dans les monastères. Il serait difficile de trouver un exemple plus frappant que celui que nous offrent l'abbé et les moines de l'abbaye cistercienne de Candeil, du même diocèse. Ils n'agissaient pas autrement que les pires compagnons de la Compagnie de Seguin de Badefol. Heureusement que de soixante religieux qui, autrefois, demeuraient dans ce monastère, douze seulement s'y trouvaient en 1372, quand le scandale était au comble[14].

1. « Anglici tenuerunt per magnum tempus ». *Ibid.*, fol. 144.
2. « Parr. ecclesia de Magno-loco. Impotens pro nunc propter guerras ». *Ibid.*, fol. 102.
3. « Capellania S. Quintini in ecclesia B. Marie de Fargis. Penitus est deserta ». *Ibid.*, fol. 101 [b].
4. « Non habet nisi duos parrochianos ». *Ibid.*, fol. 111.
5. « Capta fuit per gentes armorum », *ibid.*, fol. 122 [b]. « Locus de Terssaco fuit captus per Fuxen. », *ibid.*, fol. 142 [b].
6. Déjà, en 1380, occupé par les bandes. Voy. p. 560.
7. « Officium elemosinarie mon. Galliaci, impotens est ad solvendum, et moratur [elemosinarius] in civitate Avinion. et non habet certam mansionem, quia sic vadit discurrendo per mundum propter paupertatem ». *Collect.*, fol. 98 [b].
8. « Officium sacristie mon. Sancti Salvii, nihil valet in redditibus, et sacrista est valde senex et infirmus et non habet unde vivat ». *Ibid.*, fol. 98.
9. « Captus fuit per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 121 [b].
10. « Prioratus de Romano impotens est omnino ad solvendum et habet solum duos vel tres parrochianos ». *Ibid.*, fol. 98 et 103 [b].
11. « Prior de Securio moratur in civitate Avinion. et de presenti est pauper propter guerras ». *Ibid.*, fol. 99 [b].
12. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 229 [b], ad an. 1364, Maii 10.
13. Ci-dessus, p. 435 suiv.
14. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 516, ad an. 1372, Novemb. 23 : « Dil. fil. abbati monasterii Grandissilve, Tholosan. dioc., et Armando preposito, ac Aurelio Caweli canonico eccl. Albien., salutem, etc. Dudum ad audientiam fel. rec. Urbani V

Nous avons vu, dans les premiers paragraphes de ce chapitre, combien les diocèses de *Castres* et surtout de *Mende* avaient à souffrir des Compagnies. La ville de Castres ne trouva pas de meilleur moyen de les éviter qu'en s'entourant de fortifications. Mais les impositions pour la guerre grevaient tellement les habitants qu'en 1373 les travaux n'étaient pas encore terminés, faute d'argent, et ils obtinrent de Grégoire XI que les ecclésiastiques eux-mêmes contribueraient pour leur part aux dépenses [1]. La pauvreté était générale ; les Bénédictines de l'abbaye de Vielmur ne virent pas seulement

predecessoris nostri deducto qualiter in monasterio Candelii, Cisterc. Ord., Albien. dioc., in quo LX monachi et ultra fore consueverant... in quo magna hospitalitas et sacre religionis regula observabatur, propter malum regimen Bernardi abbatis dicti monasterii et ejus vitam detestabilem premissa... in contrarium mutata erant, cum in dicto mon. dumtaxat duodecim essent monachi et non plures, qui de bonis ipsius mon. vivere non valebant, quodque dictus abbas taxillorum et aliis probibitis ludis, ac ebrietati, gulositati, luxuriis aliisque turpibus et enormibus vitiis ac criminibus... deserviens premissis malis causam prebuerat, quodque edificia dicti mon., que consueverant esse pulcherrima et bene retenta, ad ruinam devenerant et collapsa erant, et quod predictus abbas et monachi... (quibusdam antiquis dumtaxat exceptis) sevis et crudelitatibus se immiscentes, cum mulieribus habitabant et quasi seculariter vivebant ad taxillos ludendo, venationes frequentando, arma portando et alias multipliciter delinquendo... et quod etiam notorium erat, predictum abbatem tres tenere focanas, et inhoneste conversari cum eisdem, quodque dictus abbas erat homicida, perjurus, multosque receperat in monachos... interveniente notoria symoniaca pravitate, et quod quandoque in uno ludo taxillorum 200, quandoque vero 300 flor. auri perdiderat..., quodque etiam in dicto monasterio plures erant monachi gravissime delinquentes, quorum plures erant voluntarii homicide... et quod illos dictus abbas... in suis vitiis confovebat, et quod alia multa mala commiserant, tam abbas quam monachi supradicti, a quibus nolebant se trahere nec etiam emendare, quamvis super hoc per alios antiquos... monachos moniti fuissent. [Negotio inchoato sub Urbano V, mandat pontifex abbati et praeposito supradictis, iis vero impeditis, canonico, ut procedant in eodem negotio, non tamen ad sententiam definitivam, sed negotium ipsum instructum ad sedem apostolicam remittant.] Dat. Avinione IX kal. Decembris an. II. »

1. *Reg. Aven. Gregori XI*, n° 17, fol. 18 b, ad an. 1373. Martii 29 : « Ven. fr. episcopo Castren. salutem. etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. communis civitatis Castren. petitio continebat quod olim ipsi ad evitandum pericula, que eisdem ac dicte civitati et personis degentibus in eadem propter guerras in illis partibus ingruentes imminere possent, eandem civitatem muris claudere ceperunt, quod ipsi propter impositiones regias et diversa alia onera eis incumbentia ad perficiendum hujusmodi clausuras, que jam pro magna parte sunt facte, commode sufficere nequeunt. [Mandat eidem ut, informatione praemissa, clericos et personas ecclesiasticas in eadem civitate habitantes, vel inibi bona possidentes, ad contribuendum in hujusmodi expensis, juxta preces dictae communitatis, pro ipsarum personarum facultate, compellat.] Dat. Avinione IV kal. Aprilis an. III ». ESTADIEU, *Annales du pays Castrais*, parle de ces fortifications seulement à l'an 1380 (p. 8).

leur monastère presque en ruine, mais aussi leur caisse épuisée [1].

Le diocèse de Mende était un des plus éprouvés. Il était continuellement infesté par les Compagnies, qui visaient principalement les biens ecclésiastiques, de sorte qu'Urbain V enjoignait, le 27 mai 1369, à l'évêque de Maguelonne de procéder contre les malfaiteurs [2]. Les Carmes perdirent une partie de leur église à cause de ces maudites bandes, qui se montraient tous les jours [3].

Le diocèse de *Vabres* ne fut pas non plus exempt de malheurs. Le 1er décembre 1365, la ville et le diocèse reçurent la bulle *Ad reprimendas* [4]. Le vicaire de Saint-Rome-de-Cernon ne pouvait rien payer à la chambre apostolique, en 1382, parce que cette ville avait été prise deux fois par l'ennemi [5]. Le prieuré de Curvale, étant tombé au pouvoir des Anglais, avait perdu toutes ses ressources [6]. Lorsque le comte de Foix s'empara de Combret, les revenus du prieuré de Saint-Michel « de Cayffort » se trouvèrent anéantis [7]. L'abbaye des Cisterciennes de Nonenque qui, avant les guerres, comptait cent religieuses, n'en avait plus que soixante en 1370. Les Anglais ayant pillé leurs provisions et dévasté leurs terres, elles seraient mortes de faim, si les nobles et leurs amis du voisinage n'étaient allés à leur secours [8].

Dans le diocèse de *Rodez* [9], une foule d'églises sont désignées depuis 1380 comme « impotentes ad solvendum » à cause de la guerre ; souvent la valeur annuelle des revenus ne montait pas à dix livres.

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 146, ad an. 1377, Maii 2. L'église de Saint-Julien de Roquecourbe fut incorporée.

2. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 259, fol. 137.

3. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 29, fol. 450, ad an. 1369, April. 25 : « Civitati Mimaten, propter guerras malarum gentium partes illas cotidie discurrentium, propter quas alias capud ecclesie dictorum fratrum pro parte diremtum extitit, periculum posse imminere».

4. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 13, fol. 625.

5. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 242 b : « Vicarius S. Romani de Cernone. Locus fuit captus bis et non habet unde solvat, quia nichil possidet ».

6. *Ibid.*, fol. 243 : « Pro fructibus de Curvala. Pauper est et tunc arrendamentum perdidit. » Cf. fol. 212 : « Fuit captus per Anglicos et non habet unde solvat ».

7. *Ibid.*, fol. 242b : « Prior S. Michaelis de Cayffort. Bona erant in redditibus, et Fuxenses ceperunt locum de Combreto, qui totam parrochiam destruxerunt ». Je ne trouve plus indiqué Cayffort près Combret, dans Cassini, n° 17.

8. Lettre du roi Charles V dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1427 : Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 250 suiv.

9. Bonal, *Hist. du comté de Rodez*, dans Bibl. nat., ms. fr. 11644, ne sert absolument à rien pour ce sujet.

En particulier sont citées, comme absolument désolées et appauvries, les églises d'Arjac [1], Banières, Barriac, La Clause, La Glène [2], Lardeyrol [3], Malaval, Mur-de-Barrez [4], Saint-Jean-de-Laurs, Solages, Sommard [5], Artigues, Teulières [6], Thoulet, Le Villaret, le monastère augustinien de Saint-Antonin, l'hôpital de Sainte-Catherine de Recluse près Conques [7], les prieurés de Brommat [8] et de la Sainte-Madeleine de Sérignac près Prix [9]. La construction de l'église cathédrale, dont l'évêque, Raymond de Calmont, avait posé la première pierre le 25 mai 1277, un an et trois mois après la chute de l'ancienne [10], n'avança presque pas durant la guerre ; on vit les travaux se ralentir peu à peu et cesser même tout à fait pendant de longs intervalles. Le 20 février 1381, l'évêque Bertrand de Raffin se plaint de l'exiguïté des revenus de la fabrique à cause des guerres, de la peste, de la grêle, des sécheresses [11]. On sait que l'église fut à peu près achevée seulement au XVIe siècle. La détresse des ressources pour la restauration ou l'édification d'une église et, plus encore, d'une cathédrale, pendant la guerre, était accrue par le misérable état dans lequel se trouvaient parfois les possessions et dépendances du clergé, par suite de circonstances auxquelles la guerre était étrangère. Ainsi l'évêque de Rodez, Gilbert de Can-

1. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84 : « De Arriaco ». Voy. A. Molinier, *La sénéchaussée de Rouergue*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIV, p. 466.

2. *Ibid.*, fol. 19 b : « parr. eccl. de Glins impotens et inutilis omnino, quia caret fructibus et cappellanus non habet unde vivat ».

3. *Ibid.*, fol. 1 : « Eccl. de Bardayrol (*sic*) caret fructibus, nec habet hodie parochianos propter mortalitates et guerras ».

4. Voy. ci-dessus, p. 574.

5. « Pauper et in guerra », *Ibid.*, fol. 3 b.

6. *Ibid.*, fol. 19 b : « Parr. eccl. de Teuleriis, impotens et inutilis, quia propter guerras est omnino destructa et devastata, et quia non poterat ibi vivere dimisit eam et resignavit ».

7. *Ibid.*, fol. 21 : « Preceptoria hospitalis S. Katherine de Reclusa prope locum de Conchiis, impotens et inutilis, quia propter guerras est omnino destructa et devastata ».

8. *Ibid.*, fol. 8 : « Non posse exigi propter impotentiam ex guerris ». Ms. : « de Brotmato ».

9. *Ibid.*, fol. 17 : « Prioratus seu perpetua cappellania ruralis ecclesie sine cura S. Marie Magdalene de Serinhaco prope locum de Pris, omnino caret fructibus, et est devastata per Anglicos et guerram. » Sérignac ne se trouve pas dans le *Dictionnaire des postes*, mais il est encore indiqué au sud-est de Prix, dans Cassini, n° 16.

10. Voy. l'acte dans Bion de Marlavagne, *Hist. de la cathédrale de Rodez* (Rodez, 1875), p. 24.

11. *Ibid.*, p. 35, 41, et not. 2.

tabre, en 1345 déjà, alors que les hostilités ont à peine atteint les limites de cette contrée, adresse ses plaintes à Clément VI au sujet des grandes dépenses que lui occasionnent la reconstruction de l'habitation épiscopale sacrifiée à la nouvelle église, la réparation de plusieurs maisons en ruines dans les châteaux, villes et lieux appartenant à la mense épiscopale, l'occupation des biens par les nobles et puissants qui dénient leur serment de fidélité, et divers procès dans les cours de Rome et de France [1].

L'abbaye bénédictine de Conches reçut, le 20 novembre 1369, la bulle *Ad reprimendas* [2]. Cette abbaye, autrefois parfaitement dotée et riche, était réduite à un tel état, par les maladies et les incursions des bandes, que l'abbé n'avait plus le nécessaire, et qu'il demandait au Pape l'incorporation de quelques bénéfices [3]. Plus malheureuse était l'abbaye cistercienne de Bonnecombe, qui montrait un grand empressement à reconnaître l'autorité du roi de France. Les Anglais ou leurs partisans fondirent sur le monastère et ses possessions en Rouergue, tuèrent trois cents personnes et

1. *Suppl. Clement. VI*, n° 6, fol. 47ᵇ, ad an. 1345, Februarii 26 : « Cum P. S. Girbertus, episcopus Ruthenen., ultra solitum habeat expensarum onera supportare, tum propter refectionem domorum episcopalium Ruthenen., quarum magna pars pro augmentatione ecclesie Ruthenen. est recepta et diruta de novo, nec non propter reparationem multarum aliarum domorum in castris, villis et locis ecclesie ac mense episcopalis Ruthenen. consistentium, quarum alique sunt dirute, alique minantur ruinam, alique vero jam incepte reparari ac consummari nequeunt absque magnis laboribus et expensis, tum ad recuperandum jura ecclesie Ruthenen., que nonnulli nobiles et potentes, etiam vassalli ejusdem ecclesie, occupant, castra, villas, jura, jurisdictiones ac feuda et alia bona ipsius Ecclesie ab ea recognoscere, ac juramentum fidelitatis prestare ipsis episcopo et Ecclesie servitia consueta facere denegantes, tum etiam propter multa et diversa litigia, quorum prosecutio incredibilia profluvia expensarum requirit, que dictus episcopus occasione hujusmodi tam in Romana quam in diversis aliis curiis, etiam Francie, prosequitur toto posse. [Supplicat ut mensae episcopali plures ecclesiae uniantur]. — De ecclesia [tantum] de Malavilla. Fiat. R. Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis iiij kal. Martii anno tertio. »

2. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 23, fol. 349ᵇ.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 300, fol. 556, ad an. 1385, Julii 11 : « Ad futuram rei memoriam. Apostolice servitutis etc... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. fil. Raimundi abbatis monasterii Conchen., O. S. Ben., Ruthenen. dioc., petitio continebat quod propter guerras multiplices et mortalitatum pestes, predonumque et gentium armorum incursus, fructus et proventus mense abbatialis Conchen. adeo sint diminuti, quod dictus abbas non potest decenter ex eis sustentari. Quare pro parte sua nobis extitit humiliter supplicatum ut officium celerarie dicti monasterii cum suis annexis, quod Geraldus de Redono, celerarius monasterii, necnon prioratum de Cobisone dicti Ord., quem Amnaudus de Rosiaco... obtinent, mense predicte incorporare... et unire... dignaremur... Dat. Avinione ɪɪ kal. Augusti, pontificatus nostri anno septimo ».

mirent le feu aux bâtiments ; toutes les provisions de blé, de vin, les meubles, les bestiaux périrent dans l'incendie. Tombés dans la misère, les religieux s'adressèrent à Charles V et lui demandèrent des lettres d'amortissement pour cent livres tournois sur des terres déjà acquises ou à acquérir [1]. L'abbaye des Bénédictines du Monastère près de Rodez vit, à cause des guerres et des mortalités, ses revenus en telle détresse qu'Urbain V, le 15 janvier 1363, réduisit le nombre des religieuses de cinquante à trente [2]. On comprend bien ce que devait souffrir le prieuré des chanoines réguliers de Saint-Antonin, ce lieu étant occupé depuis longtemps par les Anglais. Les revenus étant insuffisants, le nombre des chanoines fut restreint de dix-huit à quinze [3], et au xve siècle à douze [4]. Je fais seulement remarquer en passant que les Frères Prêcheurs avaient perdu leur église à Rodez, lorsqu'ils construisirent la nouvelle en 1375 [5]. Les habitants de Millau, pour la sûreté de la ville, démolirent en 1380 les églises des Frères Mineurs, des Carmes et celle de Saint-Jean de Jérusalem, déjà incendiée en 1365 [6].

Comme je l'ai dit plusieurs fois, le plus désolé de tous les diocèses de France était alors celui de *Cahors*. La guerre, le brigandage des Compagnies, les maladies épidémiques l'avaient mis dans l'état le plus déplorable. Déjà, le 29 mai 1366, l'évêque de Cahors, Bertrand de Cardaillac, avait convoqué un chapitre dans la

1. Lettre du roi de février 1370 (1371) dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1446 ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 250.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 35, fol. 33 b ; *Reg. Vat.*, n° 261, fol. 33 b. L'abbaye est nommée « monasterium S. Saturnini de Monasterio prope Ruthenam ». Cette réduction du nombre des sœurs fut accordée de quatre ans en quatre ans. Cf. *Reg. Vat.*, n° 257, fol. 48 (1368, Jun. 26) ; *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 553 (1371, Febr. 13).

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 533 b, ad an. 1376 Januarii 30 : « Dil. fil. priori et conventui prioratus de Sancto Anthonio, Ord. S. Aug., Ruthenen. dioc., salutem, etc. Exigit vestre devotionis sinceritas... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod fructus, redditus et proventus prioratus prefati, in quo olim fuit institutus decem et octo canonicorum numerus preter priorem... propter guerrarum et mortalitatum pestes, que in illis partibus diutius viguerunt, presertim propter captionem ville de Sancto Anthonio... in qua dictus prioratus consistit, et que dudum occasione guerrarum hujusmodi per inimicos regni Francie capta et diu occupata extitit, adeo diminuti existunt quod vos ex illis decenter vivere ac alia vobis incumbentia onera commode supportare non potestis. [Reducit numerum ad quindecim canonicos]. Dat. Avinione iij kal. Februarii anno sexto. »

4. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 674.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 63.

6. Rouquette, l. c., p. 306 suiv. Servières, *Hist. de l'église de Rouergue* (Rodez, 1874), p. 290, place ces destructions à l'an 1367.

cathédrale afin d'arriver aux moyens de remédier à tous ces maux[1]. Mais la situation empira successivement. Nous trouvons plus de cent cinquante établissements ecclésiastiques abandonnés ou réduits à une telle misère qu'à partir de 1380, ils ne pouvaient satisfaire la chambre apostolique[2]. D'une manière générale sont cités comme délaissés ou ruinés : le chapitre, l'archidiaconé et la chancellerie de l'église de Cahors, le décanat de Montpezat, les églises d'Ardus, Aussac, Balaguier[3], Cador, Caniac (Saint-Pierre-de), Cayrac[4], Comiac[5], Craissac[6], Lauresses, Saint-Jean de Monfermier, Rocamadour[7], Septfonds[8], Saint-Hilaire d'Estialons[9], Saint-Laurent-de-Corn, Sabadel[10], le décanat de Carennac[11], Saint-Sauveur, Saint-Vincent, Sainte-Marie de Strenquels, Tissac, Toufailles[12], Le Vigan; le rectorat et l'infirmerie du monastère de Moissac, la cellérerie du monastère de Souillac, la sacristie de l'abbaye de Figeac; les prieurés de Balaguier (séculier), du Bougayrou (bénédictin), de Saint-Symphorien de Caniac, Cassagnolles[13],

1. G. de Lacroix, *Series episcop. Cadurcens.*, p. 262; Lacoste, *Hist. de Quercy*, III, p. 183.

2. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 246-268. Ce sont des notes marginales insérées par les collecteurs du Pape, envoyés dans la province pour recueillir les décimes entre les années 1381 et 1386. Elles sont rédigées en général avec les mêmes expressions; pour éviter des répétitions, je donne seulement en notes quelques exemples de chaque formule employée, et tout ce qui se rapporte aux Anglais. Quelques lieux sont nommés plusieurs fois, mais sous divers points de vue.

3. « Parroch. eccl. de Balaguier et prioratus sine cura de Carlato, Caturcen. et S. Flori dioc. Impotens quia locus fuit captus ». *Ibid.*, fol. 263. Au sujet de Carlat, voy. ci-dessus, § 8.

4. « Eccl. de Cayragio deserta per longa tempora ». *Ibid.*, fol. 247 a.

5. « Parroch. eccl. de Comiaco. Locus captus per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 261 b.

6. « Eccl. de Crayssaco deserta ut supra, et Anglici tenent ». *Ibid.*, fol. 249 a. « Detinetur per Anglicos a quindecim annis citra », fol. 247 b. Cf. ci-dessus p. 433, 600.

7. « Sacristia cum portione et jure prebende Sancti Amatoris de Ruppeamatoris, non habet alios fructus nisi mensam, ideo inutilis ». *Ibid.*, fol. 257 b.

8. Eccl. parroch. de Septem Fontibus, impotens a magnis temporibus citra ». *Ibid.*, pl. 258 b.

9. « Vicaria Sancti Ylarii de Stilone, impotens; non habent unde vivant ». *Ibid*, fol. 251 a.

10. Les Anglais dévastaient la contrée, et l'on y voit encore, autour d'un rocher escarpé, des excavations qui formaient un fossé. On croit que c'est là qu'était bâti le fort dont s'emparèrent les bandes. Delpon, *Statistique du départ. du Lot*, II, p. 25.

11. Ces trois « sunt quasi deserte propter Anglicos », *Collect.*, l. c., fol. 251.

12. « Eccl. sanctorum Liberati et Christofori, deserta ». *Ibid.*, fol. 247 b. Cf. Longnon, *Pouillé de Cahors*, n° 602, où est nommé au moins « Sainte-Livrade ».

13. « Prioratus conventualis de la Cassanhola impotens ad solvendum per longa tempora ». *Collect.*, l. c., fol. 268 b.

Catus, Creysse (bénédictin), Delpis, Grandmont, Livernon[1], Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Mont-Saint-Jean, Pauliac[2], Piac (bénédictin), Prendeignes (ruralis), Saint-Avit-des-Vaux (de l'Ordre de Cluny)[3], Saint-Denys, Saint-Mafre de Bruniquet, Saint-Michel de Cahors, Saint-Romain.

D'autres fois les documents précisent depuis combien d'années la désolation régnait dans les églises ou couvents de ce diocèse.

Depuis six ans, l'église paroissiale d'Auzols, le prieuré de Grandmont (à Francour?) et l'église de Montvalent[4], occupée par les Anglais, étaient abandonnés.

Depuis neuf ans, le prieuré de Montrevols[5] était désert.

Depuis dix ans on avait dû abandonner complètement les églises de Camy, Cavagnac[6], Cayriech, Chouastrac, Cougournac, Floirac, Moncalviniac, Montredon, Rouffiliac, Saint-Avit près Lauzerte, Saint-Denys (annexée à l'archidiaconé de Vaux), Saint-Blaise[7], la Salvetat, Vialolles, Vidaillac, l'archipresbytérat de Payrac ou Gourdon[8], le prieuré de Ginouillac, celui de Loupiac près Gourdon; depuis aussi longtemps les archipresbytérats de Gignac, de Montpezat et de Thégra, l'archidiaconé de Saint-Céré avec les églises de Gramat[9] et de Cahus qui lui étaient annexées, le décanat de Souillac, les vicariats de Caniac et de Saint-Projet, les églises d'Aujols et Rinhodes, Aynac et Saint-Gervais, Chaustrac avec l'annexe de Marminhac, Lunegarde, Nozac, Prats, Saint-Maurice, Saint-Sozy, Siniergues. La cellérerie du monastère de Figeac, les prieurés de

1. Cette ville a été attaquée et prise plusieurs fois, tantôt par les Anglais, tantôt par les Français. DELPON, *Statistique du département du Lot*, II, p. 72.

2. « Locus fuit captus per Anglicos », *ibid.*, fol. 251.

3. « Impotens propter captionem loci », fol. 265 b.

4. « Eccl. Montis Valentis. Anglici tenent et tenuerunt per VI annos ». *Ibid.*, fol. 246 a.

5. « Prioratus de Medevols desertus a IX annis citra ». *Ibid.*, fol. 247 a.

6. « Eccl. de Cavanhaco impotens a X annis citra ». *Ibid.*, fol. 247 a.

7. « Parroch. eccl. de Rabuna beate Marie de Monte Lavardo, alias beati Blazii, deserta a X annis citra ». *Ibid.*, fol. 261 b.

8. Cette ville avait jadis un fort château, dont les Compagnies ne purent s'emparer; mais elles renouvelèrent si souvent leurs dévastations dans cette contrée qu'il n'y resta que sept habitants, et qu'après qu'elles l'eurent évacuée, on n'y trouva pas un bâton pour lier une botte de foin. DELPON, *Statistique du départ. du Lot*, II, p. 66.

9. Cette ville, à l'ouest de Reyrevignes, était occupée par les bandes en 1379. Voy. DELPON, l. c., II, p. 46. Cf. encore ci-dessus, p. 601, not. 8.

Catus (conventuel), de Montredon, du Mont-Saint-Jean, de Pauliac (bénédictin), de Prendeignes, de Saint-Martial [de Montauban], de la Salvetat-Majeuge, de Belmontel, de Vormes[1], l'hôpital d'Ausbert, étaient dans l'impossibilité de payer aucune imposition.

Depuis quinze années, l'abandon ou la ruine était le sort des établissements suivants : l'archipresbytérat de Nevèges[2], les décanats de Cayrac, de Souillac et du Montat, les églises de Belpech, Calviac, Cayriech, Cazoles, Creyssenac, Eyvignes, Francou, Ganiac, Lauzès, Payrinhac, Poicastel, Prendeignes, Saint-Amans, Saint-Avit et Saint-Simplice, Saint-Cyr-Belarbre, Saint-Hugues, Saint-Marcel, Saint-Michel et Cours, Saint-Privat près Flaugnac, Sabadel, Salvetat, Siniergues, Souillac, Soyries ; les vicariats de Betaille, Caniac, Sainte-Eulalie près Saint-Georges ; la chanterie de Marcillac, la sacristie de l'église de Cahors, celle de l'église de Saint-Jean de Lespinasse près Autoyre, celle de Monpalach ; la cellérerie du monastère de Figeac ; les prieurés de Bayne, Broussoles[3], Ginouillac, Saint-Hugues, Saint-Projet (annexé à l'archidiaconé de Figeac), Sainte-Radegonde, Saint Pierre de Strenquels.

Depuis vingt ans, la misère ou l'abandon était le sort des églises de Brouelles, Fajoles, Paunac, Sabadel, Souillac, Saint-Maurice de Cahors, des canonicats et de la sacristie de Cahors, du prieuré de Floirac[4] et de la cellérerie du prieuré de Fons (ordre de Cluny). Enfin, l'église de Thégra[5] était dans la même situation depuis vingt-cinq ans, et le prieuré de Molières[6], depuis trente ans.

La guerre ayant dépeuplé et ruiné les villes et les campagnes,

1. « Prioratus Sancti Petri de Borma, desertus a x annis ». *Ibid.*, fol. 251 [a].

2. « Archipresbyteratus de Nebagiis impotens est ad solvendum a xv annis citra ». *Ibid.*, pl. 246[a].

3. « Prior. de Borzolis desertus a xv annis citra ». *Ibid.*, fol. 247 [a].

4. « Prior. de Floyraco detinetur per Anglicos et est impotens ad solvendum et fuit per xx annos ». *Ibid.*, pl. 262[a].

5. « Eccl. de Tegrat deserta a xxv annis citra ». *Ibid.*, fol. 248[a]. La ville était au moins déjà en 1371, au pouvoir des Anglais, qui tiraient de là des fourrages pour leur cavalerie. Delpon, l. c., II, p. 65 suiv.

6. « Prioratus de Mileriis. Desertus est et fuit per spatium xxx annorum ». *Ibid.* fol. 247[b]. On trouve encore à Molières de vastes souterrains, creusés de main d'hommes, qui, de différents villages, se rendent vers l'église actuelle (Delpon, l. c., II, p. 37). Peut-être qu'ils servaient à la population à se soustraire aux violences des Anglais et des Compagnies. Voy. *ibid.*, I, p. 310 suiv., 437.

la misère des églises s'augmenta de jour en jour, même sans guerre nouvelle. Ainsi nous voyons qu'en 1395 toutes les églises de la ville et des environs de Cahors, ainsi que celles des douze archiprêtrés du diocèse, à de rares exceptions, sont désignées comme « impotentes ad solvendum », de sorte que le collecteur papal n'avait pu récolter que 310 livres, 15 sol., 6 den. et qu'il restait dû une somme de 12.659 livres, 16 sol., 4 deniers[1]. Comment s'étonner? Le chapitre de Cahors qui était plus puissant qu'un grand nombre des églises de ce diocèse, était déjà en 1379 tellement appauvri qu'il ne pouvait payer la pension annuelle à un pauvre vicaire de Saint-Julien près Cahors[2].

Cet exposé est confirmé par l'*Informatio Caturcensis*, que je donne dans l'Appendice, où l'on peut relever encore plusieurs lieux, et, par conséquent, plusieurs églises, réduits absolument à la misère. De cette Information, il résulte qu'on doit prendre le mot « désert » à la lettre, les habitants ayant émigré avec le curé, comme j'ai observé dans le neuvième paragraphe. Après 1387, plus de cent cinquante églises étaient vacantes[3].

J'ajoute encore quelques notes supplémentaires. Les Ermites de Saint-Augustin furent forcés d'abandonner leur monastère situé hors les murs de Cahors, et une seconde fois leur nouvelle installation établie dans un faubourg ; c'est seulement en 1379 qu'ils se retirèrent définitivement dans la ville[4]. L'abbaye de Saint-Sauveur de Figeac, de l'Ordre de Cluny, était naturellement appauvrie. Une grande partie du butin remporté de la ville de Figeac par les bandes de Bernardon de la Salle, en 1371, provenait sans doute de cette abbaye. Grégoire XI unit pour douze ans le prieuré de Sainte-Croix à ce monastère, le 3 mars 1375. Les environs étaient si peu sûrs que l'évêque n'osait pas venir réconcilier l'église et le cimetière de Notre-Dame-du-Puy[5]. La Chartreuse de Cahors, qui était assez à l'aise avant la guerre, parce qu'au monastère étaient unies les

1. Arch. Vat., *Collector.*, n° 96, fol. 337 à 359. Cf. fol. 367 b.
2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 166, ad an. 1379, Octobr. 22.
3. *Appendice*, IV, testis 8us, et ci-dessus, p. 607 et 625.
4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 176 b, ad an. 1373, April. 26.
5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 83 ; *Aven.*, n° 1, fol. 343 . « Podium-Figiaci. » Sur cette église, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Sauveur de Figeac, voy. Delpon, l. c., p. 535 suiv., II, p. 31. Cf. encore ci-dessous, *Appendice*, IV, testis 3us.

églises paroissiales de Cazillac, de Mongesty, de Gibiniargues et de Sainte-Croix, se trouvait, en 1373, sans ressources, et les religieux demandaient l'incorporation de Saint-Affrian [1].

La célèbre et riche abbaye bénédictine de Moissac eut beaucoup à souffrir, elle fut prise par l'ennemi, comme nous l'avons vu; Charles V et le duc d'Anjou, pour l'indemniser, lui donnèrent une somme de 2.400 francs d'or. Mais c'était bien insuffisant. Malgré cette indemnité, elle ne put, en 1375, verser à la chambre apostolique la somme pour laquelle elle était taxée. Non seulement l'abbé, mais aussi le sacristain, l'infirmier, l'aumônier et « l'ouvrier » étaient dans l'impossibilité de payer [2]. C'est précisément cette année que régnait partout une excessive cherté de vivres, et l'abbé de Moissac, Aimeric de Peyrac, n'oublie pas de nous rapporter de curieux détails [3]. La situation empira d'année en année pour l'abbaye désolée. Les Compagnies anglaises continuèrent leurs courses en Quercy ; elles s'étaient emparées, vers le mois d'octobre 1383, du château de Penne en Albigeois, elles se rendirent maîtresses de Castelsarra-

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 465, ad an. 1373, Julii 1 : « Dil. fil. priori et conventui monasterii B. Marie Caturcen. per priorem soliti gubernari, Cartusien. Ord. salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod, licet fe. re. Johannes papa XXII predecessor noster, qui vestrum monasterium fundavit, pro dote et sustentatione vestra et supportatione onerum... quatuor parrochiales ecclesias, videlicet de Casilhaco, de Montejustino, de Jiviniargiis et S. Crucis, Caturcen. dioc., eidem monasterio... univerit, quarum fructus... tunc adeo abundabant quod reservatis ex eis congruis portionibus pro perpetuis vicariis... dictum monasterium 300 libras bone monete et amplius.,. percipiebat .. annuatim tamen fructus... supradicti tam propter guerras, quam propter mortalitatum pestes que (proh dolor) in illis partibus diutius viguerunt et adhuc non cessant, adeo sunt diminuti quod vix sufficiant pro portionibus... vicariorum pred., et ad plus eorum resta summam 20 libr. dicte monete non excedit... presertim cum quandoque ducentas libras de thesauraria senescallie Caturcen. habere consueveritis, de quibus nichil nunc habetis ; [ad ipsorum preces, ne discedere de monasterio cogantur, prioratum sine cura secularis et non collegiatae ecclesiae Sti Affriani dictae dioc., cujus annui fructus 100 libras vel circiter non superant, ad xx annos monasterio unit, alienatione bonorum immobilium et mobilium pretiosorum eisdem interdicta]. Dat. Avinione kal. Julii an. III ». Cf. encore *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 489 b, ad an. 1380. Jun. 8, et G. de Lacroix, *Series episcop. Cadurcens.*, p. 215 ; *Gall. christ.*, II ; *Instr.*, p. 48.

2. Voy. Lagrèze-Fossat, *Études hist. sur Moissac*, t. III, p. 71, 72 suiv.

3. *Chron. Aymerici de Peyrac*, Bibl. nat. Paris, ms. lat. 4991a, fol. 98b : « Fuerunt etiam tempore Gregorii maxime caristie anno Domini millesimo CCC LXXV, ex quibus multi fame perierunt qui herbas crudas comedere loco panis inedia maxima compellebantur, quartoque frumenti tunc vendebatur in Tholosa L flor. qui quidem quarto II sarcinatas facit. Et ego eodem anno gradum doctoratus assumpsi et Tholose legebam, emique quartonem unum frumenti XXX francis, et plus etiam vendebatur, prout dixi ».

sin, de la montagne de Sainte-Livrade, et s'avancèrent jusqu'à Moissac ; les habitants furent forcés de payer une forte contribution. Les garnisons anglaises d'Orgueil et de Moissaguet ravageaient tous les jours les terres appartenant à l'abbaye et ruinaient de fond en comble le château de Saint-Amans [1]. En 1388, l'abbé Aimeric de Peyrac exposait à Clément VII le triste état du monastère, accablé de dettes, et réduit à l'état de mendicité. Le Pape unit, le 4 juin, à la mense abbatiale, le prieuré de Sérignac [2]. L'abbaye ne se releva pas au xv[e] siècle [3].

La situation des autres abbayes n'était pas plus brillante, comme nous avons vu plus haut. Le monastère de Saint-Marcel, de l'Ordre de Citeaux, était, à la fin du siècle, tellement dépourvu de tout, que les revenus ne suffisaient pas à l'entretien de six moines et de l'abbé [4]. On voit jusqu'à quel point les Compagnies pillaient les églises, par l'exemple de la paroisse Saint-Georges, unie à Saint-Dau [5], qui perdit ses cloîtres [6]. Elles n'épargnaient pas plus les hôpitaux ; comme, par exemple, celui d'Hélène, où se trouvaient réunis, au service des pauvres, trente sœurs et trois prêtres. Les revenus ne suffisaient plus, déjà sous Clément VI, à entretenir ce personnel, et bien moins encore à satisfaire aux besoins des pauvres [7].

1. Lacoste, l. c., p. 276. Cf. Rupin, *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, p. 135.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 109 : « Ad perpetuam rei memoriam, Apostolice sedis benignitas, etc. Exhibita siquidem nobis pro parte dilecti filii Aymerici abbatis monasterii Moysiaci Cluniacen. Ord., Caturcen. [*ms.* Carnoten.] petitio continebat quod monasterium ipsum adeo in suis redditibus pro parte guerrarum et alias diminutum ac debitis tam erga cameram apostolicam quam diversas personas ac aliis oneribus agravatum existit, quod idem abbas, qui secundum ejusdem monasterii consuetudinem providere monachis dicti monasterii in omnibus sibi necessariis ac omnia ejusdem monasterii onera supportare tenetur, non potuit a longo tempore neque potest eisdem camere et personis satisfacere, neque sibi nec ipsis monachis in vestitu et victualibus providere, nec alia dicti monasterii onera supportare, quodque dicti abbas et monachi, qui retroactis temporibus solebant in facultatibus habundare, quasi in mendicitate laborant et plus in futurum laborare timent, nisi super hoc per apostolice sedis clementiam succurratur eisdem. [Ad preces abbatis prioratum de Serinhac dicti Ord. Montisalbanen. dioc. ab eodem monasterio dependentem mensae abbatiali dicti monasterii annectit]. Dat. Avinione II non. Junii pontificatus nostri anno decimo ».

3. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 605.

4. *Acta Capitul. general. Ord. Cisterc.*, in Arch. status Luzernen., cod. n° 544, ad an. 1400. Deest ap. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1537.

5. Sur ces deux églises, voy. Longnon, *Pouillé de Cahors*, n° 427, p. 125.

6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 284[b], ad an. 1364, Jun. 23.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 189[b], ad an. 1375, Novemb. 14. — Je ne parle pas

Le pire est que le xv[e] siècle, loin d'apporter un soulagement aux églises de ce diocèse, vit éclore de nouvelles atrocités, de sorte que les établissements ecclésiastiques se trouvaient dans une misère plus terrible que jamais [1].

Dans la province ecclésiastique de Toulouse, surtout dans les diocèses de *Montauban*, de *Rieux* et de *Mirepoix*, il y avait un grand nombre d'églises tellement appauvries qu'elles ne pouvaient payer les dîmes imposées par le Pape. Presque à chaque église on trouve la note : « Detrahatur quia impotens ». Quand les collecteurs faisaient les comptes, la somme reçue était de beaucoup inférieure à la somme due encore ; c'était d'autant plus regrettable que cette pauvreté frappait surtout le bas clergé [2]. Néanmoins, le haut clergé ne fut pas non plus épargné. Les menses capitulaires de la cathédrale et de la collégiale de Saint-Étienne de Tarascon, de Montauban furent réduites à une grande détresse [3]. Le monastère des Clarisses, hors de la ville de Montauban, fut détruit par les citoyens mêmes ; les sœurs se transférèrent dans la paroisse Saint-Jacques dans la ville [4], où, à cause des guerres et des épidémies, elles se trouvèrent dans une situation très pénible [5]. Très éprouvées étaient les Bénédictines d'Albefeuille, du diocèse de Montauban. Leur église et leur monastère furent incendiés avec les livres, les calices, le vestiaire, et tous les biens ; à cause des guerres, les religieuses furent dispersées partout, et Clément VII dut faire, le 21 novembre 1380, appel à la charité des fidèles [6]. On disait toujours que

des particuliers qui ont souffert du fait des Compagnies, comme, par exemple, de Hugh Pellegrin et son frère Arnaud qui, déjà avant le 13 juillet 1360, perdirent leur fort près Vigan (*Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 24, fol. 294), où de Bernard Maynard, clerc de Cahors, qui, après la prise de Castelnau, fut dépouillé de ses biens mobiliers (*Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 149[b], ad an. 1370, Januar. 23).

1. Voy. Denifle, l. c., n[is] 618 à 618.

2. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 115 suiv., 131[b] suiv., 55 suiv., où est décrite la province ecclésiastique de Toulouse. En marge, on trouve souvent pour ces diocèses la note : « Detrahatur quia impotens », même pour le chapitre de Rieux (fol. 136), et on ajoutait : « attende de impotentia capituli, quod non est credibile ». Les incapables de payer étaient, en général, les curés.

3. Daux, *Hist. de l'Église de Montauban*, I, n° vi, p. 66 ; Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 505.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 237[b], ad an. 1372, April. 17. Cf. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 66, ad Jun. 8 de la même année.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 177, ad an. 1376, Jun. 16.

6. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 52 : « Universis christifidelibus, etc... Eccle

tel ou tel bénéfice rapportait quelque somme par an, mais, à cause des guerres, on ne recevait rien, comme, par exemple, le préchantre de Mirepoix se plaignait déjà, en 1354, auprès d'Urbain V, que son bénéfice, qui devait rapporter quarante livres tour. par an ne donnait rien depuis treize ans [1].

Le diocèse de Rieux avait souffert de la guerre des comtes de Foix et de Comminges [2]. La bulle *Ad reprimendas* lui fut confirmée le 22 octobre 1380 [3]. Du diocèse de Mirepoix, nous savons [4] que les habitants étaient en fuite dès 1359.

On voit jusqu'à quel point les mœurs du clergé, surtout des religieux, étaient dépravées dans ces régions, en lisant la chronique d'Aimeric de Peyrac, abbé de Moissac [5], qui nous rapporte un scan-

siarum ei monasteriorum etc... Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia monasterii monialium de Albofolio, Ord. S.B., Montisalbanen. dioc., ipsumque monasterium cum libris, calicibus, indumentis et ornamentis ceterisque bonis dicti monasterii fuerint propter guerras, que in illis partibus viguerunt, combusta, et propterea dilecte in Christo filie abbatissa et moniales ipsius monasterii pro ipsarum vite sustentatione hinc inde disperse existant, et ad reedificationem ipsarum ecclesie et monasterii fidelium elemosine sint plurimum oportune, universitatem [vestram] rogamus et hortamur... quatenus de bonis vobis a Deo collatis pro reedificatione hujusmodi pias elemosinas et grata caritatis subsidia erogetis... Dat. Avinione XI kal. Decembris, anno tertio. » Cette abbaye manque dans *Gall. christ.*, XIII.

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 203, ad an. 1364, Januarii I.

2. Dans *Collector.*, n° 237, fol. 139, on trouve une allusion à cela : « fuit guerra comitum Fuxi et Convenarum ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 579 [b]. Cf. ci-dessus, p. 182.

4. Voy. ci-dessus, p. 602.

5. *Chron. Aymerici de Peyrac*, dans Bibl. nat. Paris., ms. lat. 4991[a] fol. 93[b] : « Tempore ejusdem pape Innocentii VI fuit sequtum quoddam grave et de[te]stabile factum in civitate Montisalbani ducatus Acquitanie. Nam inter monachos ecclesie cathedralis et canonicos seculares Sancti Stephani de Tescone ejusdem civitatis fuit orta discordia non modica pro eo quod monachi, de jure et dominatione eorum antiquissime, constanter asserebant canonicos predictos non debere crucem erectam [*ms.* ereptam] in sollempni processione in eorum parrochia et dominio gestare per villam absque speciali licentia monachorum, ipsis canonicis proponentibus ex adverso oppositum, cum sit tropheum commune nostre salutis. Zizanieque seminatore pertinaciter procurante quod proh dolor ad arma prosiliunt atque occurrentibus canonicis processionaliter in apparatu honorabili in via communi, ipsis desubtus ex deliberato animo et previso fortiter stipatis diversi generis armaturis in eos eciam, id est intempestive irruentibus, ipsos atrocissime invaserunt inter muros ville et aquam quam Tesconem dicunt. Et in dicto conflictu pessimo ex parte canonicorum duo presbiteri interfecti fuere letaliter, etiam vulnerato decano et aliis pluribus concanonicis suis magnis nobilibus et graduatis viris, nonnullis etiam de parte monachorum pariter vulneratis. Et pejora mala fecissent et fuissent subito subsequta nisi officiariorum regiorum obstitisset preceptum, inter quos officiarios de principalioribus intere[r]ant domi[n]us Petrus de Casetone miles et doctor prudentissimus magni honoris et status, condam sennescal-

dale dont il avait presque été témoin oculaire, sous le pontificat d'Innocent VI. Les moines bénédictins de la cathédrale de Montauban ne voulaient pas que les chanoines séculiers de Saint-Etienne-de-Tescou portassent la croix haute quand ils allaient en procession sur leur domaine. Ceux-ci, n'admettant pas les prétentions des moines, étaient sortis une fois, processionnellement avec la croix revêtus des ornements ecclésiastiques, lorsqu'entre les murs de la ville et le Tescou, les moines fondirent sur eux, avec le secours de gens d'armes et leur livrèrent une véritable bataille. Deux prêtres chanoines furent tués; leur doyen, ainsi que plusieurs chanoines, dont quelques-uns étaient nobles, reçurent des blessures. Du côté des moines aussi, plus d'un fut blessé, et le combat aurait eu des conséquences encore plus graves sans l'intervention des officiers royaux. Les moines, redoutant la vengeance des chanoines, se barricadèrent et échangèrent encore de nombreuses flèches avec leurs adversaires. Il fallut l'intervention du Pape Innocent VI pour mettre fin à cette scandaleuse dispute. Dans cette malheureuse affaire, le plus surprenant et le plus triste est que les moines ne se sentaient pas coupables [1]. Vers le même temps et pour

lus Bellicadri, dominus A. Bertrandi legum doctor et magnus clericus et judex major Caturcensis, et dominus genitor meus quibus Deus sua clementia parcat qui fuerunt in parte causa separationis dicti decidii et gentium predi[c]tarum. Ipsisque taliter segregatis, precautionibus et preceptis prelibatis et ad propria remeatis, monachi predicti providentes ne proximanter deciperentur, barrerias et fortalicias prepararunt et de pluribus bellicis artifficiis se stiparunt, qui et inplacabili odio se adinvicem persequentes hostili ludibrio fuerunt agitati telis et sagitis, quibusdam barreris protenssis usque ad predictam limpham. Postque, coram dicto domino Innocentio negotio ventilato, dictam discordiam ad concordiam papa reduxit, et nec ex post dicti canonici, ut percepi, processionaliter per villam taliter incesserunt, predictique monachi, Mendicantes ejusdem ville pro simili causa subicierunt, qui ut cruces erectas defferre possent certum tributum eis persolvunt, ab eis licentia[m] debito tempore ex compositionibus inde factis instanter requirentes. Opinioque erat vulgus quod fere quatuor viginti inter ambas armatas partes extiterunt tunc in dicto conflictu presentes. Ego tunc degens in Montealbano cum predicto domino meo genitore percurrere disposui ad videndum predictum enorme spectaculum, et ideo de predictis reminiscor, et licet puer videndi hoc frustratus fuerim effectu, tunc maleficio perpetrato, tamen sollicite perquisivi qualiter et quomodo predicta successerunt. » Pierre de Caseton était sénéchal de Beaucaire de 1355 à 1358. Voy. Ménard, *Hist. de Nimes*, nouv. éd., II, p. 131 suiv. Mais le fait se produisit le 12 janvier 1360.

1. Cf. Daux, l. c., n° v, p. 39, qui publie, p. 25 suiv., une autre version sur cette affaire, tirée de la Collect. Doat., vol. 89, fol. 357 suiv. Cet incident s'est produit quand les chanoines se rendaient chez les Frères Prêcheurs à une cérémonie funèbre. Les agresseurs avaient les épées nues, pierres à la main, et criaient : « Les voilà ! à l'eau, à l'eau ! à mort ! à mort ! » A la p. 28, il y a une liste des morts

la même raison, pareille chose se produisit encore entre ces moines et les Frères Mineurs, qui se virent assaillis pendant une procession funèbre. Les agresseurs assistés de gens à leur service, au nombre de vingt-cinq et plus, armés de glaives, d'épées, de couteaux et autres armes offensives, se tenaient en embuscade dans quelques maisons placées sur le parcours du cortège. Ils fondent tout à coup sur les Mineurs, s'emparent de la croix, frappent et blessent les religieux qui, contrairement aux chanoines dont il a été parlé plus haut, supportèrent « tout en patience [1]. »

Le célèbre monastère des Dominicaines de Prouille du diocèse de *Saint-Papoul*, respecté par le prince de Galles en 1355 [2], eut, en 1364, devant ses portes, « la grande Compagnie » qui y séjourna deux ans. Les routiers pillaient le bétail des sœurs, empêchaient l'agriculture, dépouillaient et détruisaient leurs granges. A cause de ces dommages et de la guerre, des dépenses pour les fortifications, des impôts, soit civils, soit ecclésiastiques, de la mortalité qui avait enlevé les fermiers et les laboureurs, la misère de ce monastère, autrefois si riche que les revenus suffisaient à nourrir environ 200 personnes, était indescriptible, et on craignait avec raison que les religieuses ne le dussent abandonner, ce qui n'était jamais arrivé auparavant [3]. Les Carmes hors les murs de Castelnaudary furent, à

et blessés. Daux place à tort le fait au 13 janvier. Cela arriva : « dominica proxima ante festum b. Hilarii » de l'an 1359, anc. style, et pour cette raison le 12 janvier 1360.

1. Daux, l. c., p. 24, au mois d'octobre 1359.

2. Voy. ci-dessus p. 91.

3. *Suppl. Urbani V.* n° 40, fol. 158, ad an. 1364, Maii 8 : « Significat V. S... priorissa et sorores monasterii Marie de Pruliano, Ord. S. Aug., viventes secundum instituta et sub cura fratrum Ord. Pred., Sancti Papuli dioc., quod predictum monasterium hiis diebus malis est notabiliter gravatum et dampnificatum, tum propter gentes *magne societatis*, cujus magna pars per totum unum annum et octo menses circa monasterium fuit et frequenter usque ad portas ejusdem, continue animalia rapiendo, agriculturam in omnibus locis dicti monasterii quasi totaliter impediendo, grangias omnes depredando et easdem destruendo; tum propter guerras et negocia dom. regis Francie et ministrorum ejus, nunc pecunias, nunc bladum exigendo; tum propter solucionem decime, quam ex gratia sedis apostolice habent persolvere prefato domino regi annis singulis indilate; tum etiam propter solucionem tricesime quam usque ad istum annum inclusive oportuit exsolvere camere apostolice; tum ratione sumptuum quos graviores et multo ampliores oportet facere propter loci custodiam et ejusdem fortificacionem; tum propter diminucionem notabilem proventuum tam censuum animalium quam fructuum agriculture, deficientibus feudatariis et terre cultoribus propter duas mortalitates immediate precedentes, propter que omnia ad tantum defectum temporalium sunt reducte, quod reputaretur alienum a veritate omnia explicare, et in tantum eges

cause des guerres et des incursions des bandes, misérablement molestés, de sorte qu'ils furent obligés de se réfugier dans l'enceinte de la place forte. Mais quand ils voulurent s'en retourner, les consuls avaient résolu de démolir leur ancienne habitation comme nuisible à la sûreté de la ville. Forcés de chercher une nouvelle demeure dans l'enceinte, les Carmes avaient une contestation avec les frères Mineurs. Urbain V recommanda l'affaire à l'évêque de Saint-Papoul [1]. Comme toute la province ecclésiastique de Toulouse, ce diocèse se trouvait aussi, à partir de 1380, dans une grande détresse [2].

Le diocèse et la ville de *Toulouse* reçurent, le 13 octobre 1370, la bulle *Ad reprimendas* [3]. Depuis longtemps, ce diocèse avait souffert des incursions des ennemis. De tous ses monastères, l'abbaye cistercienne de Grand-Selve était, à cause des guerres et des épidémies, le plus désolé [4], ce que dit Urbain V [4]. Déjà, avant 1357, l'abbaye avait subi des dommages par la destruction d'une maison à elle appartenant, dans les faubourgs de Bordeaux [5]. Mais ce n'était pas tout. Vers 1364, quelques malfaiteurs y démolirent une autre maison et une chapelle. Le prince de Galles ordonnait, le 8 novembre 1364, au sénéchal de Gascogne de rechercher les auteurs de ces violences [6]. Quoiqu'on ait dit que l'affaire fût terminée par sentence du conseil de ce prince, le 27 septembre 1365 [7], nous voyons encore, deux ans après, l'abbé et le monastère se plaindre auprès d'Urbain V, de ce que les citoyens et la commune de Bordeaux

tate oppresse quod nisi instans tribulacio patrie brevem terminum accipiat, oportet de necessitate quod ad paterna hospicia reducantur, quod a fundacione monasterii usque ad ista tempora est inauditum. [Petunt eximi a solutione dictae decimae, vel saltem eam imminui, etiam ratione privilegiorum super hoc obtentorum a summis pontificibus praedecessoribus]. = Exhibeantur privilegia in cancellaria et innoventur. B. Dat. Avinione VIII idus Maii an. II ».

1. *Suppl. Urbani V*, n° 39, fol. 86, ad an. 1363. Decemb. 8; *Reg. Vat.*, n° 261, fol. 94[b]. La supplique est des « consules Castrinovi de Atrio, senescallie Tholosan. »

2. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 49 suiv. Beaucoup d'églises ou de bénéfices étaient « impotentes ».

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 23, fol. 436.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 371[b], ad an. 1364. Septembr. 1 : « ob sinistros guerrarum ac mortalitatum eventus monasterium Grandissilve, pre ceteris monasteriis circumposite regionis, collapsum jacet ».

5. Voy. ci-dessus, p. 82.

6. *Hist. de Languedoc*, VIII, p. 1882, n° 298.

7. *Ibid.*

leur ont détruit, dans les faubourgs de cette ville, deux maisons et la chapelle de Sainte-Catherine, d'où ils ont tiré de grands émoluments. Les matériaux de démolition ont, disent-ils, servi aux citoyens pour les fortifications de la ville et pour le propre usage de ceux-ci [1]. Le prieuré de l'Ordre de Fontevrault [2] près Toulouse, était tellement ravagé et dépouillé que, déjà en 1363, une partie des religieuses cherchait des subsides auprès de leurs parents, une autre était forcé de mendier [3]. D'un acte de la fin de 1364, nous apprenons que le monastère était tombé en ruine à cause des troubles continuels, et abandonné depuis longtemps par les religieuses, dont une partie se refugiait à Toulouse et ailleurs [4]. Les Dominicaines

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 257, fol. 100, ad an. 1367, Decembris 15 : « Dil. filio... preposito eccl. Tholosane salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. abbatis et conventus monasterii Grandis Silve, Cist. Ord., Tholosan. dioc., petitio continebat quod nonnulli cives, quorum nomina prorsus ignorant, ac dil. filii... commune civitatis Burdegalen. quandam capellam sub vocabulo B. Catherine constructam, ac duas domos, Chays vulgariter nuncupatas, prope civitatem Burdegalen. consistentes et ad ipsos abbatem et conventum pertinentes, ex quibus quidem domibus prefati abbas et conventus multa emolumenta recipiebant, destruxerunt, earum tegulas, ligna, fustes, postes et aliam materiam clausure dicte civitatis et eorum usibus propriis applicando. [Mandat ut informatione praehabita super praemissis summarie procedat]. Dat. Rome apud S. Petrum XVIII kal. Januarii anno VI ».

2. Le ms. porte : « Monasterium Nostre Domine de Spinacca, Ord. S. Ben. ». Voy. la note suivante. Mais il est certain qu'il s'agit du prieuré de l'Épinasse, de l'Ordre de Fontevrault. Les Papes employaient souvent, jusqu'en 1460, l'expression « de l'Ordre de S. Benoît ». Cf. H. Nicquet, *Hist. de l'Ordre de Font-Evrard* (Paris, 1642), p. 242 ; dans ce livre, du reste, il n'est pas question des prieurés dépendants de la maison-mère en Poitou.

3. *Suppl. Urbani V*, n° 38, fol. 53, ad an. 1363, Augusti 23 : « Supplicat S. V. devota filia vestra Symona de Pertenayo monialis monasterii Nostre Domine de Spinacca, Ord. S. Ben., prope Tholosam, quod cum ipsum monasterium propter guerrarum molestias sacrilegasque rapinas (proh dolor) valde graves in bonis ecclesie, paramentis, libris, calicibus, redditibus, fructibus, proventibus ac obventionibus in tantum fuerit et sit attenuatum (*ms.* fuerint... attenuate et afflicte) nimis penuria et dolore, quod priorissam et sorores dicti monasterii oportuerit necessario ad parentum et amicorum refugium recurrisse et aliquas misere mendicare, in grandissimum precipicium animarum, honoris prejudicium et jacturam, precipue divini diminutionem obsequii et annulationem... [Ut sorores dispersae redeant et adaugeantur, supplicat ut dentur indulgentiae]. Dat. Avinione X kal. Septembris anno primo. »

4. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 202b ad an. 1364, Decembris 15 : « Prioratus de Spinassia, Ord. Fontisebraudi, Tholosan. dioc... propter guerrarum turbines que in illis partibus retroactis temporibus ingruerunt, tam in suis redditibus quam edificiis et domibus... adeo destructus et collapsus existit, quod dicte moniales a longis temporibus citra residentiam in ipso prioratu honeste facere minime potuerunt neque possunt, quinimo oportuit aliquas ex eis in civitate Tholosana commorari, nonnullas vero ipsarum ad domos parentum suorum redire... Dat. Avinione XVIII kal. Januarii an. III. »

d'Auriac étaient forcées d'abandonner leur monastère situé en plat pays et obtinrent de Grégoire XI, le 3 octobre 1371, la permission de fonder un nouveau monastère dans une place forte du diocèse [1]. Même l'abbaye augustinienne de Saint-Sernin à Toulouse, éprouva les conséquences de la guerre par la diminution des revenus, attendu que les prieurs qui en dépendaient ne payaient plus leurs redevances et vivaient plutôt à ses dépens [2]. L'hôpital bénédictin de Saint-Jean de Quinsac tombait presque en ruine [3]. Certaines contrées de la province de Toulouse étaient toujours infestées par les bandes; les habitants des faubourgs de Gaudiès, du diocèse de Mirepoix, et de Castelmoron, du diocèse de Toulouse, alors bien peuplés, subirent de nombreux dommages [4]. A tout cela s'ajoutaient les oppressions des officiers royaux, surtout dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne [5]. Il n'est pas étonnant de trouver une foule d'églises ou de bénéfices, surtout dans le pays plat, tout à fait appauvris et réduits à la misère [6].

Ces contrées avaient aussi beaucoup à souffrir des incursions hostiles des bandes du comte de Foix; l'église de *Lombès*, en particulier, avait à se plaindre. Le nombre de ses ministres et serviteurs fut diminué, et les demeurants n'avaient pas le nécessaire pour vivre [7]. Depuis 1380, ce petit diocèse comptait environ qua-

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 92.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 55[b], ad an. 1368, Maii 5.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 473[b], ad an. 1380, Septembr. 11.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 257, fol. 16, ad an. 1368, Maii 31 : « juxta de Gauderiis et Castromaurono castra, Mirapiscen. et Tholosan. dioc., ad mensam archiepiscopalem Tholosan. spectantia, sunt magna et lata et bene populata suburbia, ad que dampnate societates armigerarum gentium dum partes illas percurrunt, frequenter declinant », etc.

5. *Reg. Vat.*, n° 244 G, ep. 485, ad an. 1366, Martii 20 : « Carissimo in Christo fil. Carolo regi Francie illustri salutem, etc. Pro subditorum tuorum... Cum itaque communitates senescalliarum Tholose et Carcassone, prout nobis fecerunt exponi super certis gravaminibus que per officiales regios indebite inferuntur eisdem, ad tuam presentiam in qua sperant relevationis presidium invenire dirigant... ambaxiatores suos presentium portitores, magnitudinem tuam affectuose rogamus quatenus ambaxiatores eosdem solita benignitate recipiens et communitatibus ipsis compatiens earum justis et honestis petitionibus digneris te reddere gratiosum. Dat. Avinione XIII kal. Aprilis an. IV. »

6. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 1 suiv., surtout à partir du fol. 25 suiv. Environ 80 chapellenies et églises portent la note : « Detrahatur quia impotens ».

7. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 99, ad an. 1365, Maii 15 : « Dil. filio nob. viro Gastoni comiti Fuxi, salutem, etc. Fidedigna relatione percepimus quod propter

rante églises et bénéfices incapables de payer les divers impôts à la chambre apostolique [1].

Le prieuré bénédictin de Labruguière [2], du diocèse de *Lavaur*, était tombé en ruine tant dans les bâtiments que dans les revenus [3]. La détresse de l'abbaye bénédictine de Sorèze était à tel point que l'abbé obtint, le 10 octobre 1373, la permission d'abattre cinq mille chênes, pour se procurer de l'argent et subvenir à ses besoins [4]. Mais c'était une ressource momentanée. La pauvreté et la désolation s'accrurent avec les années [5]. Un tiers des églises du diocèse était appauvri depuis 1380 [6], et la même misère se produisait dans le diocèse de *Pamiers* [7].

Le diocèse d'*Auch*, comme toute la province, était continuellement exposé aux ravages des Anglais et des bandes du comte de Foix, qui occupaient les biens ecclésiastiques et monastiques. L'archevêque Arnaud publiait contre eux, le 22 avril 1364, les Constitutions du concile provincial [8]. Vers 1366, des bandes de

guerras quas hactenus habuisti, ecclesia Lomberien. a gentibus tuis ac tibi adherentibus dampna quamplurima passa fuit, in tantum quod ejusdem ecclesie servitores, quorum numerus est non modicum diminutus, ex bonis ipsius... oportuna alimenta percipere non valentes, nequeunt ut solebant Deo et gloriose Marie virgini, in cujus honorem prefata ecclesia est fundata, debitum reddere famulatum, [hortatur eum ut eidem ecclesiae subveniat, cum ecclesiis et monasteriis, quae damna ex guerris receperunt, magnas eleemosynas conferre consueverit]. Dat. Avinione id. Maii an. III ».

1. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 161 suiv.

2. « De Burgeria ».

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 179 b, ad an. 1373, Maii 31.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 306 : « Dil. fil. Philippo, abbati monasterii Soricinii O. S. B., Vauren. dioc., salutem, etc. Exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod fructus... tui monasterii propter guerras ac mortalitatum pestes, que in illis partibus viguerunt, necnon multiplices predonum incursus adeo diminuti existunt, quod tue et dil. filiorum conventus ejusdem mon. mense supportatis oneribus ad supportandum aliarum expensarum onera... sufficere non possunt [Licentiam tribuit scindi faciendi v millia arbores de quercu de quadam foresta, ad ipsum monasterium spectante, et eos vendendi pro dictis oneribus supportandis, non obstante juramento de non alienandis bonis ipsius mon. ab ipso praestito]. Dat. Avinione III kal. Novembris an. III ».

5. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 514.

6. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 78 suiv.

7. *Ibid.*, fol. 88 suiv.

8. Lettres insérées à la bulle d'Urbain V du 23 avril 1364, dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 101 : « Universis christifidelibus utriusque sexus cujuscunque gradus, conditionis existant in civitate et dyocesi ac provincia nostris Auxitan. constitutis... Arnaldus miseratione divina archiepiscopus Auxitan., dom. nostri pape camerarius, salutem in Domino. Noveritis quod SS. in Christo pater et dom. noster dominus Urbanus divina

nobles du même diocèse s'emparèrent de la ville et de l'église de Pavie, et emprisonnèrent plusieurs clercs et diverses personnes de l'abbaye cistercienne de Berdouës, qui se trouvaient là, dépouillèrent complètement l'église, allumèrent l'incendie et commirent tous les crimes, même dans les environs, jusqu'au moment où l'abbé de ladite abbaye et le comte d'Astarac payèrent 3.000 flor. d'or, et en promirent 5.000 autres [1]. Une autre fois, des gens d'armes de la ville de Mézin, du diocèse de Condom, firent, sur l'ordre des officiers du prince de Galles, une invasion dans le territoire du doyenné de Mouchan [1], de l'Ordre de Cluny (dépendant du prieuré de

provid. papa quintus ecclesiis, monasteriis et personis ecclesiasticis nostrarum civitatis et diocesis ac provincie Auxitan., gravatis multiplicibus dampnis ac injuriis et offensis, pie compatiens ac eas conservare et defendere cupiens adversus quascumque personas ipsas invadere, depredare, opprimere, capere, perturbare et alias dampnificare presumentes... nobis mandavit... ut auctoritate sua apostolica... faceremus publicari quosdam constitutionum nostras provinciales [contra occupantes bona ecclesiastica a se jam factas]. Dat. Avinione die vicesima secunda Aprilis, an. milles. trecent. sexagesimo quarto ». Ces Constitutions y sont insérées.

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 623 b, ad an. 1366, Martii 25 : « Dil. fil. abbati monasterii Sellemedulphi (*Saramon*), Auxitan. dioc., salutem, etc. Ad audientiam nostram non sine gravi mentis turbatione pervenit quod nonnulli iniquitatis filii... villam de Pabia, Auxitan. dioc., et parroch. ecclesiam dicte ville hostiliter invadentes illas, januis... violenter effractis villam et ecclesiam predictas armata manu intrare et nonnullos clericos et personas ecclesiasticas et conversos monasterii Berdonarum, Cisterc. Ord., dicte dioc., ibidem existentes... capere et destinere, necnon cruces, calices, reliquias sacras, libros, paramenta et ornamenta divinis cultui et usui deputata... rapere et in predam asportare, ac homines capere, ad redemptionem compellere, spolia, incendia, stupra virginum, raptus et alia mala innumera tam infra villam quam extra illam in circunvicinis partibus committere, etc., presumpserunt, donec abbas pred. et dil. fil. nob. vir Johannes comes Astariaci dicte dioc., qui etiam pro certa parte dominus dicte ville existit, hujusmodi vi et violentie aliter obsistere non valentes... nob. viro Bertrando de Pardelhano (*Pardeillan*) militi dicte dioc. tria millia solverunt et quinque millia flor. auri certo tempore solvere promiserunt dil. fil. nob. viris Bernardo de Montebardone (*Monbardon*), Arnaldo Bernardi de Benca (*Benque*), Petro de Beodetera (*Boucagnères ?*), Arnaldo de Garraveio (*Garravet*), Arnaldo de Bellagardo (*Bellegarde*), Johanni de Fauxans, Gentili de Montesquivo (*Montesquieu*), Barta Stariaci (*Astarac*), et Petro de Orbessano (*Orbessan*) locorum dominis, ac Bertrando de Sperrocio, Galaubre de Panassaco (*Panassac*) militibus, et Manaldo de Lacerano (*Lasséran*), Arnaldo Guillermi de Malomussio (*Maumus*), Corbono de Marast, Vitali de Montelhs (*Montels*), Petro de Fashano, et Raymundo Guillermi de Montecornelh (*Montcorneil*), domicellis dicte diocesis, qui se unacum abbate et conventu ac comite supradictis ad solvendum v millia florenor. obligarunt... in gravem abbatis et conventus ac comitis pred. prejudicium. [Mandat supradicto ut informatione praehabita « praed. Bertrandum de Pardelhano ut hujusmodi juramentis ab abbate et ejus monachis ac comite et fidejussoribus supradictis praestitis, monitione praemissa per censuram ecclesiasticam compellat prout de jure fuerit faciendum »]. Dat. Avinione viii kal. Aprilis anno IV ». *Ibid.*, fol. 622, il y a une autre lettre, sous la même date, sur la restitution des biens enlevés et sur la promulgation de l'excommunication et de l'interdit.

S. Orens), où étaient des gens d'armes du roi de France, livrèrent un combat, s'emparèrent de l'église, emprisonnèrent tous ceux qui s'y étaient retirés et en mirent à mort quelques-uns; ensuite, ils dépouillèrent l'église des livres, des calices et de tout ce qu'ils y purent trouver, et enfin ils endommagèrent les bâtiments en commettant encore d'autres excès. Quoique les coupables fussent excommuniés, le mal était accompli [1]. Un autre fait semblable se produisit à Mirande, dont les habitants fondirent sur le prieuré bénédictin de Saint-Maur, incendièrent l'église, détruisirent la cloche, les calices, les livres, les ornements, commirent plusieurs homicides et autres crimes, sans faire de réparation. Et cependant, ces

1. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 260, fol. 110 b, ad an. 1370, Octobr. 23 : « Dil. fil. abbati monasterii de Florano, Auxitan. dioc., salutem, etc. Sedes apostolica, etc. Sane petitio pro parte consulum et universitatis loci de Medecino, Condomien. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dudum, dum idem locus de obedientia... Edwardi regis Anglie illustris ac... Edwardi principis Aquitanie ejusdem regis primogeniti existebat, nonnulle gentes armorum de mandato officialium ejusdem principis de loco illo exiverunt et ad ecclesiam decanatus de Moysshano, Cluniac. Ord., Auxitan. dioc., a monasterio S. Orientii Auxitan. dicti Ord. dependentis, in qua quidem ecclesia alique gentes de obedientia... Caroli regis Francorum illustris habitabant, accesserunt et ibidem magnam pugnam facientes, ecclesiam ipsam ceperunt ac omnes inibi habitantes captivarunt, vulnerarunt et ut asseritur aliquos ex eis interfecerunt, et insuper mandatum dictorum officialium et consulum excedentes ac contra voluntatem gentium ipsius loci de Medicino venientes, libros, calices, cruces, vestimenta sacerdotalia et alia ornamenta ecclesiastica ad cultum divinum ibidem deputata rapuerunt... et quamplurima alia inhonesta et nephanda, ut asseritur, commiserunt ibidem, ecclesiam ipsam in suis edificiis dampnificando, ac deinde ab eadem ecclesia recedentes aliqui ex eis ad dictum locum de Medicino redierunt, seque ibidem receptaverunt; postmodum vero pro parte dil. fil. Raymundi de Ecclesia, decani decanatus et sindici monasterii predictorum, exposito dil. filio Ademario de Solerio, abbati Calefracti in eccl. Auxitan., cui bo. me. Gaufredus episcopus Carcasson. judex a sede apostol. in forma que incipit *Ad reprimendas* in dicta dioc. Auxitan. per ipsius sedis litteras deputatus super premissis commiserat vices suas, quod prefate gentes armorum, que ad dictum locum de Medecino redierant, seque ibidem receptaverant, premissa et multo majora quam superius exprimuntur dampna et injurias ipsis decano et ecclesie sue dederant, prefatus abbas recepta per eum ut dicebat super premissis informatione summaria, nonnullas ex eisdem gentibus sic receptis nominatim et expresse et alias in genere fore juxta hujusmodi constitutionem que incipit : *Ad reprimendas*, excommunicatas, dictumque locum ecclesiastico interdicto subjacere pronuntiavit... cum autem, sicut ead. petitio subjungebat, prefati consules et universitas super premissis omnibus et singulis sint parati stare juri... [Mandat supradicto abbati ut dictos consules ac singulos de dicta universitate, postquam satisfecerint vel concordaverint cum dicto decano, absolvat ab excommunicatione et interdictum tollat]. Dat. Avinione x kal. Novembr. an. VIII ». Mézin donna son adhésion à l'appel des seigneurs gascons déjà le 12 avril 1369. Voy. ci-dessus, p. 548, et J. F. Samazeuilh, *Diction. géogr., hist. et archéol. de l'arrondiss. de Nérac*, publ. par A. Magen (Nérac, 1881), p. 263. Le fait se produisit donc auparavant.

deux localités relevaient du même seigneur, le comte d'Astarac[1]. De l'abbaye cistercienne de Floran, l'enceinte était tout à fait en ruines, et les revenus diminués à cause des guerres [2]. Cette détresse régnait partout, et l'église cathédrale même, par suite des guerres du xiv[e] siècle, la subissait encore au commencement du xv[e] [3]. L'hôpital de Notre-Dame-de-Vic, de l'Ordre des Prémontrés, où se trouvaient cinq prêtres pour le service divin, se plaignait des mêmes misères [4]. D'autres établissements furent détruits, ainsi l'église de Saint-Martin de Marères [5]. Les Frères Mineurs de Mirande furent, à cause des incursions continuelles, obligés de quitter leur monastère hors la ville ; ils se retirèrent dans l'enceinte, grâce au comte d'Astarac [6]. Comme partout, une grande dépravation des mœurs et une cruauté inouïe se manifestaient dans les monastères. Un exemple nous en est donné par l'abbaye cistercienne de Gimont, dont l'abbé Gaston, ayant fait attacher ses moines par les jambes et les mains, les fit conduire publiquement dans le château de Grimont, du diocèse de Lombès, où, enfermés dans les profondeurs d'une prison, ils furent longtemps tellement maltraités, qu'ils étaient plus morts que vifs [7].

Par contre, les moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Sever-de-Rustan, du diocèse de *Tarbes*, poursuivaient leur abbé, Bertrand, qui voulait introduire dans le monastère l'obéissance de

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 159, ad an. 1379, Septembris 24 : « Dil. filio abbati monasterii de Ydraco, Auxitan. dioc., salutem, etc. Nuper dil. filio nob. viro Johanne comite Astariaci nobis insinuante accepimus, quod universitas loci Mirande, Auxitan. dioc., qui de temporali jurisdictione dicti comitis existit, ad prioratum Sancti Marii O. S B. pred. diocesis, qui etiam in terris temporali jurisdictioni ejusdem comitis subjectis consistit, manu armata hostili accedentes, ecclesiam ac turrim concremare, nec non campanam, calices, libros, paramenta et ornamenta ejusdem prioratus destruere, ac homicidia et alia sacrilegia inibi committere... presumpserunt, de quibus nondum satisfacere curarunt. [Ut excommunicatos nunciet praecipuos patratores praedictorum excessuum, donec satisfecerint, et ad apost. sedem pro absolutione venerint ; et in caeteros decernat quod justum fuerit]. Dat. Avinione viii kal. Octobris, an. I ».

2. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 284, fol. 106 b, ad an. 1373, Septembris 15.

3. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 467.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*. n° 13, fol. 539 b, ad an. 1372, April. 15.

5. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 348.

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 6 et 255 b, ad an. 1375, Januar. 30 et Octob. 4.

7. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 9, fol. 336 b, ad an. 1364, April. 29 : « castrum regium de Grimonte ».

la règle. Pour sauver sa vie, l'abbé dut prendre la fuite [1]. Ce diocèse avait, dès 1360, connu toutes les horreurs de la guerre, surtout à cause de la lutte entre les comtes d'Armagnac et de Foix. Les religieuses de Momères, de l'Ordre de Fontevrault, avaient tout perdu et furent obligées de se retirer à Tarbes parce que leur monastère n'était pas fortifié [2]. L'abbaye bénédictine de Saint-Pé se trouvait tellement appauvrie, qu'elle ne pouvait payer les deux onces d'or dues, chaque année, à la chambre apostolique [3]. Les bâtiments du prieuré de Saint-Lézer, de l'Ordre de Cluny, étaient en partie détruits et dépouillés des livres, ornements et autres ustensiles de l'église [4]. La ville de Bagnères, vaste et fermée, fut prise

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 633, ad an. 1366, Julii 31 : « Dil. fil. priori Sancti Orientii, Auxitan., salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Bertrandi abbatis monasterii S. Severi, O. S. Ben., Tarvien. dioc., petitio continebat quod cum olim monachi dicti sui monasterii regulam S. Benedicti non servarent, nec divinis vacarent officiis ut debebant, excessusque quamplurimos... perpetrarent, prefatus abbas... nonnullas constitutiones salubres ad correctionem predictorum edidit monachorum, quas iidem monachi minime observare voluerunt, quodque cum idem abbas unum ex predictis monachis propter sua magna demerita cepisset et carceri mancipasset, quamplures ex aliis monachis et eorum amici ad invicem congregati prefatum monachum de carcere ipso dicto abbate presente... manu armata... extraxerunt, ipsique abbati multas injurias intulerunt, et eum percusserunt et cum gladiis vulneraverunt, ita quod abbas ipse eorum timore de monasterio ipso fugere fuit compulsus, ac nonnulli ex predictis monachis cum quibusdam suis complicibus armatis dictum abbatem, ut eum interficerent, quasi per duas dietas insecuti fuerunt, et hiis non contenti nonnulla bona ad ipsum abbatem spectantia rapuerunt, et quendam monachum... monachali... habitu spoliarunt, et de dicto monasterio ejecerunt, prefatique monachi... ut ejusdem abbatis correctionem et regularem effugerent disciplinam, frivole appellationis obstaculum sepius interponunt. [Mandat ut super praemissis, informatione praehabita, quod canonicum fuerit, appellatione remota, decernat et exsequi faciat]. Dat. Avinione II kal. Augusti anno IV ».

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 438 [b], ad an. 1361, Octob. 18 : « Dil. filio...., priori et dil. in Christo filiabus... priorisse et conventui monasterii monialium de Momeriis per priorem et priorissam solitis gubernari, Ord. Fontisbebraudi, Tarvien. dioc., salutem, etc. Sacra vestra religio, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat quod vos propter guerras in illis partibus ingruentes, per quas bonis omnibus que in vestro mon., quod sine fortalitio existit, habebatis, tunc temporis spoliati fuistis et etiam propter pericula personis vestris verisimiliter imminentia coacti ipsum mon. totaliter dimisistis, ac... in civitate Tarvien. elegistis pro tempore mansionem. [Altare portatile in hac nova mansione ad eorum preces concedit]. Dat. Avinione XV kal. Novembris anno nono ». Dans *Collector.*, n° 36, fol. 189, est annoté après 1380 : « sunt pauperrime ».

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 252, fol. 61 [b], ad an. 1363, Januar. 26 ; *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 239 [b], ad an. 1364, Jun. 17.

4. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 186 [b], ad an. 1364, Januar. 30.

par les ennemis, et en grande partie incendiée et détruite avec le monastère des Frères Prêcheurs, situé dans l'enceinte. Ensuite, les habitants durent restreindre l'enceinte et l'entourer de fossés, de sorte que les Frères perdirent tout et furent contraints de chercher une nouvelle habitation [1]. Tout près était le château de Mauvezin, occupé par les Anglais, qui se tinrent aussi dans le château fort important de Lourdes, d'où ils dominaient toutes les vallées adjacentes et la plaine où elles débouchent. A dater de 1373, quand les Français se mirent à conquérir le Bigorre pour le roi de France, de nouveaux désastres tombèrent sur les églises et monastères. L'abbaye cistercienne de l'Escale-Dieu en ressentit les effets au moins dans ses revenus ; elle demanda à Grégoire XI d'être dispensée de payer les sommes dues à la chambre apostolique [2]. Il n'est pas probable que l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, déjà citée, ait échappé aux horreurs pendant le siège et après la prise de cette ville, en 1373. L'abbé fit sa soumission aux Français et lui-même livra des otages, que l'on envoya à Périgueux [3]. Je

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 258, fol. 171 [b], ad an. 1368, Septemb. 2 : « Ven. fratri episcopo Riven..., salutem, etc. In hiis que ad perseverantiam... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. fil. magistri Ord. fratr. Pred. nuper petitio continebat quod dudum villa de Banheriis, Tarvien. dioc., que ampla et spatiosa atque clausa fuerat, et infra ejus clausuram unus locus ipsius Ordinis provincie Tholosane secundum morem dicti Ordinis existebat, dum per inimicos patrie caperetur, prefatus locus cum magna parte dicte ville extitit concrematus atque destructus, propter quod habitatores et incole dicte ville pro majori securitate ipsorum clausuram hujusmodi restrinxerunt et infra dictam clausnram novam extunc in antea habitaverunt, prefato loco eorundem fratrum extra dictam novam clausuram dimisso, propter quod dil. fili prior et fratres dicti Ordinis in ipso loco commorantes non possunt inibi comode habitare. Quare pro parte dicti magistri nobis extitit humiliter supplicatum ut, ne divinus cultus deperea in eodem, unum alium locum infra clausuram novam hujusmodi loco ipsius antiqui loci recipiendi et in eo edificandi et construendi ecclesiam vel capellam seu oratorium cum cimiterio, campanili, campana, domibus et aliis necessariis officinis licentiam concedere de speciali gratia dignaremur. [Mandat suprad. episcopo ut, si ita est, recipiendi et construendi alium locum, pro XII fratribus dicti Ordinis, accedente consensu ordinarii, universitatis villae ipsius, et rectoris parrochialis ecclesiae, intra cujus parrochiam locus recipiendus existet, dictis magistro, priori, et fratribus, licentiam auctoritate ap[ca] concedat.] Dat. apud Montemflasconem IV non. Septemb. an. VI ». Grégoire XI, le 1[er] janvier 1371, s'occupe aussi de l'habitation des frères hors l'enceinte nouvelle ; alors déjà les habitants de la ville « locum... pro magna parte destruxerunt et ibidem fossata seu vallata fecerunt ». *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 478.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 108 [b], ad an. 1376, Jun. 3.

3. *Froissart*, éd. Luce, VIII, p. CV.

fais, quant à la désolation des églises, la même observation pour Lourdes, et touchant l'abbaye bénédictine de Saint-Savin. Au moins la ville de Lourdes fut livrée au pillage par les Français, et les hommes que l'on y trouva furent massacrés ou mis à rançon [1].

Une partie de ce diocèse était encore après 1380 au pouvoir des Anglais, comme, par exemple, l'archidiaconé de Lavedan [2]. Plusieurs églises d'autres archidiaconés étaient pauvres ou désertes [3].

La détresse, par suite des calamités dans le diocèse de *Conserans*, arrivait à un tel point qu'on supprima quelques prébendes du chapitre de Notre-Dame et de Saint-Lizier pour relever les autres [4].

Dans le diocèse d'*Aire*, en 1373, les églises de Laquy, Lussagnet, Maurrin, Miramont, Molés, Saint-Médard de Bausse, Saint-Gein étaient détruites [5]. Il est bien probable que l'abbaye bénédictine de Saint-Sever fut dévastée une autre fois, en 1380 [6]. En 1382 et pendant les années suivantes, plusieurs paroisses du diocèse étaient désertes, et toutes étaient devenues « inutiles, propter impotentiam et paupertatem [7]. »

La province de Bordeaux ne fut pas plus épargnée. C'est surtout à partir de 1370 que les églises y eurent à souffrir. Le diocèse et la ville d'*Agen* reçurent la bulle *Ad reprimendas* le 30 août 1376 [8]. Déjà, en 1372, l'église paroissiale de Peyragude était à cause des guerres en partie dévastée et voyait ses revenus bien diminués [9]. Les Carmes hors les murs d'Aiguillon cherchèrent un refuge dans la ville, parce que les faubourgs étaient détruits par les habitants. On dit que ce fut en 1376 [10]. Mais cela arriva sans doute en 1346,

1. *Froissart*, p. CVI.
2. « Lavitania ». *Collector.*, n° 36, cités dans la note suivante.
3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 169 suiv. Les églises désertes, sans habitants, sont : de Julhano, archipresbyteratus de Yvossio (a v annis), ecclesiae de Aderio, de Ciarroy, de Salheriis, de Masonis, de Ansosto, de Serinhaco, de Borduno, de Bolh, de Bugarrio, de Peyruvo, de Saballossio, de Oleaco, de Lanaflada, de Sogellis, de Xivis.
4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 624, ad an. 1380, April. 6.
5. Arch. Vat. *Collector.*, n° 36, fol. 375 : « Ecclesiae de Miramonte et de Maurinis, S. Medardi de Bauson, de Lassanheto et de Moleris, de Laqui, de Sancto Geino, inutiles sunt propter destructionem ecclesiarum ». S. Médard « de Bausse » est bien noté dans Cassini, n° 106.
6. *Hist. monasterii S^{ti}-Severi libri V* (Vicojulii, 1876), I, p. 269.
7. *Collector.*, l. c., fol. 367 sqq.
8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 82.
9. *Ibid.*, n° 283, fol. 66 : « B. Maria de Petra Accuta ».
10. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 86 b, et 599, ad an. 1376, Jun. 12. Cf. CABARET D'ORVILLE, *Chron. du duc de Bourbon*, p. 59.

comme on peut conjecturer d'une bulle d'Innocent VI, du 9 avril 1354 [1]. Les religieux restèrent donc pendant 30 ans sans habitation, et, après ce temps, la désolation n'avait pas encore cessé pour eux. L'abbaye cistercienne de Gondon demandait au Pape la rémission de toutes ses dettes envers la chambre apostolique, attendu que l'abbé et les moines, appauvris par la guerre, étaient incapables de payer [2]. L'abbaye bénédictine de Saint-Maurin fut détruite, les moines se retirèrent à Saint-Séverin ou Sainte-Marie de Puymirol [3].

Comme on peut supposer, il n'y a guère de documents sur le diocèse de *Bayonne* à cette époque. Néanmoins, je puis signaler que, dans la ville Saint-Jean-Pied-de-Port, la chapelle Notre-Dame de

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 226, fol. 193[b] : « Dil. filiis... magistro generali et fratribus Ord. B. Marie de Montecarmeli salutem, etc. Precibus vestris, etc. Sane exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, quod locus extra muros castri de Agulhone, Agennen. dioc., situatus, in quo fratres vestri Ordinis conventum facientes degere consueverant, cum ecclesia, domibus et aliis officinis olim inibi consistentibus, propter guerrarum commotiones que diu inibi viguerunt, penitus est destructus, ibique nequit refici commode nec etiam secure morari. Quare pro parte vestra nobis extitit humiliter supplicatum ut recipiendi alium locum hujusmodi infra muros dicti castri ac in eo edificandi et construendi domos, ecclesiam vel capellam, etc... licentiam concedere de speciali gratia dignaremur. [Petitam licentiam concedit]. Dat. Avinione v idus Aprilis an. II ». Voy. ci-dessus, p. 27.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 230[b], ad an. 1376, Jun. 3 : « Ad futuram rei memoriam. Sincere devotionis... fructus, redditus et proventus dicti monasterii propter guerrarum turbines, que in illis partibus diutius viguerunt, prout adhuc vigent, ac mortalitatum pestes, sunt adeo diminuti quod ex ipsis a pluribus jam elapsis temporibus non potuerint, prout nec possunt, commode sustentari, neque communia servitia, decimas, procurationes, impositiones et alia subsidia per sedem apost. facta et imposita eisdem solvere hactenus nequiverunt et propterea auctoritate processuum apostolicorum auctoritate apost. contra eos habitorum diversas excommunicationis et interdicti sententias incurrerunt, etc. Dat. Avinione III non. Juni an. VI ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 416, ad an. 1380, Octob. 13 : « Dil. fil. abbati monasterii Moysiaci, Caturcen. dioc... Pia devotorum... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. fil. Arnaldi abbatis et conventus monasterii sancti Maurini, Ord. S. Ben., Agennen. dioc., petitio continebat quod monasterium ipsum propter guerras, que diutius in partibus illis viguerunt... adeo fuit et est destructum ac in suis redditibus diminutum, quod ex illis qui modernis temporibus 60 libr. paris. valorem annuum... non excedunt, non possunt ut convenit sustentari — [cum ipsi in ecclesia Beatae Mariae loci Grandiscastri, alias de Podiomuroli, parrochiali ecclesiae sancti Severini ejusdem loci predictae diocesis annexa, possent securius quam in dicto monasterio commorari, concedit facultatem se transferendi ad dictum locum, dummodo ad id interveniat assensus Caroli Francorum regis illustris, ad quem praedictae ecclesiae Sancti Severini jus patronatus pertinet, proviso tamen quod ecclesia monasterii sancti Maurini ad prophanos usus minime transferatur]. Dat. Avinione iij id. Octob. an. II », et encore le 1[er] novembre 1393, dans *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 448.

la Tête-du-Pont avait été incendiée, probablement par les Espagnols, et réclamait des réparations [1].

Une grande partie du diocèse de *Bazas* fut, après l'ouverture des hostilités contre les Anglais, dévastée et incendiée [2]. Ainsi, depuis 1382, les canonicats et les prébendes de l'église de Bazas ne rapportaient plus rien [3]; l'archidiaconé de cette église voyait ses ressources anéanties par la destruction des deux seules paroisses dont il tirait ses revenus [4]; la chanterie, située dans les champs, était aussi démolie [5]. L'archidiaconé de Gaujac était, de même, presque anéanti. On trouve citées, comme détruites et désertes, les églises paroissiales de Lugasson, Morizets, Pindères [6], Samazan, et de même les prieurés, déjà réunis à cause de leur misère, de Casalis-Gitat et du Puy-de-Totz, celui de Saint-Pierre de Caudrot, le prieuré rural de Duras [7], le prieuré séculier de Landerrouet, ceux de Langon, de La Réole, de Saint-Vivien et l'hôpital ou prieuré de Saint-Jacques « de Pontibus Montium [8] ». En 1373, les revenus de cet hôpital, destiné aux pèlerins et aux malades, étaient déjà diminués [9]. Les Frères Mineurs de Bazas ne perdirent pas seulement leur ancien monastère [10], mais quelques malfaiteurs les dépouillèrent de leurs livres, croix, calices et autres ustensiles de l'église; Clément VII ordonna une enquête sur ce vol le 19 février 1379 [11].

Dans le diocèse de *Condom*, depuis 1382, presque toutes les églises bénéficiales sont déclarées « impotentes ad solvendum » [12];

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 71, ad an. 1379, Februarii 5.
2. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 487.
3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 345-349 b.
4. *Ibid.*, fol. 346 b : « Archidiaconatus eccl. Vasaten. non recipit nisi fructus duarum ecclesiarum, que omnino sunt destructe propter guerras ».
5. *Ibid.*, fol. 347 : « Cantoria eccl. Vasaten. destructa est omnino propter guerras, quia campestris ».
6. *Ibid.*, fol. 350 : « Eccl. par. et curata de Pindera, deserta est ista etiam ex toto ».
7. *Ibid.*, fol. 349 b : « Prioratus Duyra ruralis et sine cura, destructus est propter guerras ex toto ».
8. Les notes sont *ibid.* rédigées de la même manière que les autres.
9. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 366.
10. Denifle, l. c.
11. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 291, fol. 111.
12. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 297, 299 suiv.

les prieurés d'Auvillars [1], de Dolmayrac [2], de Nérac [3], les églises paroissiales de Roquefort [4] et de Saint-Pierre de Grazimy [5] étaient totalement ruinées. Le recteur de l'église paroissiale de Sainte-Pompogne fut assiégé par les ennemis dans l'église de Puy-de-Gontaud ; lorsqu'il réussit à prendre la fuite, Bernard d'Albret, appelé, avec sa Compagnie, au secours des ennemis, dévastait les terres du recteur, qui fut ensuite obligé d'abandonner sa patrie [6]. Le prieuré d'Ambruch, de ce diocèse, de même que celui de La Grasse, du diocèse d'*Agen*, et l'église rurale de Saint-Étienne de Camareux, du diocèse de *Lectoure*, avaient continuellement des Anglais dans leur voisinage, et, pour cette raison, peu de ressources [7].

Le diocèse de *Bordeaux* avait été naturellement beaucoup plus éprouvé dans la période précédente. Toutefois, à cette époque aussi, les oppressions ne manquaient pas. L'abbaye bénédictine de la Grande-Sauve vit après le traité de Bretigny une grande partie de ses possessions, maisons, rentes et revenus occupés par diverses personnes ecclésiastiques et laïques. C'est pourquoi Urbain V nomma, le 2 novembre 1364, des commissaires chargés de contraindre les détenteurs, sous les censures canoniques, à restituer ce qu'ils avaient pris, et le prince de Galles, le 18 juillet 1365, aida l'abbaye à rentrer dans ses possessions [8]. L'église de l'ab-

1. Arch. Vat. *Collector.*, n° 36, fol. 290 [b] : « Prioratus de Altivillari vix sufficit ad vitam prioris, presertim quia habet tenere duos monachos ».

2. *Ibid.*, fol. 290 [b] : « Prior. de Dalmayraco destructus est a v annis citra per Anglicos ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 221, ad an. 1381, Martii 30.

4. *Collect.*, l. c., fol. 291 [b] : « Parochialis eccl. de Ruppeforti a iiij annis citra habuit Anglicos vicinos et de prope in loco de S. Columba, et ideo parum valet ».

5. *Ibid.*, fol. 290 [b] : « Paroch. eccl. S. Petri de Grasisme, a viij annis citra parum valet ».

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 200, ad an. 1381, Martii 7 : « in ecclesia Podii de Gontaldo, dicte dioc., obsederant... advocarunt Bernardetum de Labreto, domicellum Aquen. dioc. ».

7. *Ibid.*, fol. 291 [b] : « Prioratus ecclesiarum de Ambraco et de Grassa, Condomien. et Agen. dioc., et ruralis eccl. sine cura S. Stephani de Camareux, Lectoren. dioc., habent continue Anglicos vicinos undique, et ideo parum valent ». Pour les deux derniers prieurés, voy. J. de Bourrousse de Laffore, *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais* (dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. VII, 1854), tir. à part, p. 16 et 30.

8. Cirot de la Ville, *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve* (1845), I, p. 256 suiv., 259. Dom Devienne, *Hist. de la ville de Bordeaux* (1862), I, p. 76 suiv., est inutile à ce sujet.

baye des chanoines réguliers de Saint-Romain de Blaye, en grande partie détruite, soit en 1339, soit en 1341, au même temps que le monastère avait été dépouillé de tous ses biens-meubles, n'était pas encore réparée en 1365 [1]. L'abbaye bénédictine de Guitres reçut, le 24 avril 1377, la bulle *Ad reprimendas* [2].

L'évêque et le chapitre du diocèse de *Sarlat* ne purent empêcher la ruine de l'église cathédrale parce qu'à cause des guerres, ils étaient dans une trop grande détresse [3], et cet état de choses se prolongea jusque dans le milieu du xv[e] siècle [4]. Le prieuré de Saint-Cyprien, de l'Ordre de Saint-Augustin, reçut la bulle *Ad reprimendas* le 19 septembre 1381 [5].

J'ai exposé plus haut [6] combien la ville et le diocèse de *Périgueux* eurent à souffrir à partir de 1369. Et il semble que les églises, auparavant détruites ou désolées, n'étaient pas encore relevées. Au moins on se plaint, en 1362, de ce que les églises

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 203, ad an. 1365, Februarii 18 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia monasterii S. Romani de Blavia, O. S. Aug., Burdegalen. dioc., olim per cl. me. Carolum Magnum, regem Francorum, fundati pariter et dotati, propter guerras que in illis partibus viguerunt, et captiones ville dicti loci de Blavia fuerit in magna sui parte funditus diruta ac ipsum monasterium omnibus bonis suis mobilibus etiam sacris et divino cultui deputatis extiterit spoliatum, [hortatur eosdem ad eleemosynas pro reparatione dictae ecclesiae, indulgentiis concessis]. Dat. Avinione xii kal. Martii, anno III ». Cela corrige le *Gall. christ.*, que j'ai cité ci-dessus, p. 8, not. 1, et détruit le doute qu'élève Bellemer, *Hist. de la ville de Blaye* (Blaye, 1886), p. 138 suiv., d'après Ribadieu et Darnal, sur la destruction de l'abbaye, car ce n'est pas de cette dernière, mais bien de l'église qu'il s'agit.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 304. L'incendie du monastère des Dominicains, à Bordeaux, est dû à une cause accidentelle. *Ibid.*, n° 21, fol. 318, ad an. 1374.

3. *Suppl. Urban. V*, n° 41, fol. 130, ad an. 1365, Jun. 22 : « Supplicant S. V. episcopus et capitulum Sarlaten. ut cum ecclesia vestra Sarlaten., O. S. Ben., propter vetustatem disposita sit ad ruinam, nisi celeriter occurratur, ipsique... reparation juxta eorum possibilitatem affectent dare operam et intendant, et ad id propter guerras et malitiam temporis, que in illis partibus longo tempore viguerunt, dictorum episcopi, capituli et ecclesie non suppetunt facultates... [Petunt licentiam applicandi operi fabricae praed. reparationis fructus nonnullorum beneficiorum saecular. et regular.] — Habeant fructus beneficiorum vacantium in civitate et dioc. usque ad quatuor annos in illis dumtaxat in quibus sedes apostolica non recipit primos fructus. B. — Item petunt indulgentias cum eleemosynis, ut hujusmodi fabrica... facilius valeat consummari. — Fiat de anno et xl in forma. B. Dat. Avinione x kal. Julii an. III ».

4. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 463.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 299.

6. Ci-dessus, p. 545 suiv.

paroissiales de Saint-Laurent-des-Hommes et de Bénévent ont été incendiées par le fait des guerres[1]. Alors on craignait les voisins qui pouvaient faire une invasion et détruire les lieux [2]. Les habitants de Bergerac, prévoyant une attaque, proposaient de détruire le monastère des Frères Prêcheurs hors les murs, et ceux-ci cherchaient une nouvelle habitation dans l'enceinte [3]. L'église paroissiale de Saint-Jacques, dans la même ville, s'écroula pendant la messe et écrasa les assistants; on n'avait pas, à cause des guerres, les ressources nécessaires pour la reconstruire [4]. De même, l'église collégiale Saint-Astier de la ville du même nom, s'était écroulée, et les guerres, la mortalité, les pillages des bandes ne laissaient pas les moyens de la rebâtir. Clément VII remit au chapitre 100 francs d'or, dus à la chambre apostolique [5]. La situation de cette église et du pays empira tellement qu'avant le milieu du xve siècle le culte divin fut totalement interrompu, et que le lieu était habité par cinq feux seulement [6]. Les Chartreux de Vaux-Claire racontent en 1375 qu'ils avaient transporté leurs biens à Montpont; mais ce lieu fut assiégé par les Anglais, qui s'emparèrent de la place et la détruisirent avec ce qu'ils y trouvèrent; les Chartreux perdirent presque tout [7]. Les deux prieurés

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 379 : « S. Laurentii mart. de Piadors et de Benavent ».

2. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 174. ad an 1364, Januar. 23 : « Prepositatui de Themolaco, O. S. Ben., propter vicinorum malitiam destructionis periculum imminet ».

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 459, ad an. 1371, Jun. 1.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*. n° 13, fol. 286 b, ad an. 1372, Jun. 26.

5. Arch. Vat., *Collector.*, n° 37, fol. 8, ad an. 1382, Martii 24.

6. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 404.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*. n° 25, fol. 196, ad an. 1375, Jul. 6 : «Dil. filio priori et conventui domus Vallisclare. Cartusien. Ord., Petragoricen. dioc. salutem,etc... Sincere devotionis... Sane dudum pro parte vestra nobis exposito quod vos et domus vestra Vallisclare propter guerrarum discrimina, que in partibus illis diutius viguerunt et adhuc vigebant, et presertim ex eo quod locus Montispauvonis, Petragoricen. dioc., in quo magnam partem bonorum vestrorum pro ipsorum tuitione reposueratis, obsessus et demum destructus extiterat, ac omnia bona ipsa necnon redditus et proventus ad vos et domum ipsam pertinentes, paucis exceptis, perdita extiterant, adeo depauperati eratis quod non habebatis unde possetis congrue sustentari : [Cum pontifex ad eorum preces parochialem ecclesiam de Roqueta dictae diocesis ad praesentationem praepositi monasterii de Paunato, O. S. B., praefatae diocesis pertinentem, ipsis et domui suae ad certum tempus nondum lapsum jam antea univerit, et unionem hujusmodi, non obstante generali revocatione talium unionum, confirmaverit, ipsa-

de Cubas et de Fontaine, de l'Ordre de Fontevrault, furent entièrement dévorés par les flammes [1]. L'église paroissiale de Vern était si dévastée par les guerres qu'elle ne pouvait être réparée [2]; celle de Bars avait déjà été entourée par les ennemis, détruite et dépouillée de tous ses biens en 1350, et elle était encore au même point en 1380 [3]. Les routes étaient alors tellement infestées qu'on ne pouvait guère se rendre aux églises paroissiales quand elles étaient éloignées des places fortes qui offraient un refuge [4].

Le diocèse d'*Angoulême*, comme toute la province, était devenu peu à peu désert et dépeuplé, par le fait des guerres et des incursions des bandes ; les bénéfices ecclésiastiques de la ville et du diocèse ne rapportaient plus rien ; la réunion de trois d'entre eux n'aurait pu suffire aux besoins d'un seul. C'est un document de 1427 qui nous en informe [5]. L'abbé Pierre, de l'abbaye augustinienne de la Couronne, avait été déjà en 1355 dispensé « a prestatione communis servitii » à cause des guerres et de la pauvreté [6]. Les Frères Prêcheurs de la ville n'avaient pas encore pu achever, en 1372, leur nouveau couvent ni la nouvelle église [7]. Les deux prieurés bénédictins de Saint-Maurice de Montbron et de Saint-Jacques de Terne sont signalés, en 1388 et en 1393, comme détruits à cause des guerres [8]. Pour le premier de ces prieurés, cela dut arriver longtemps avant, parce que l'hôpital de la même ville était incen-

met unio valeat et effectum secum sequatur]. Dat. apud Villamnovam, Avinionen. dioc., II non. Julii anno V ». Voy. plus haut p. 566. Le Couteulx, *Annales Ord. Cartus.*, VI, ne connaît pas ces faits.

1. Voy. Édouard, *Fontevrault* (1873), I, p. 301 ; II, p. 347.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 557 b, ad an. 1380, Jun. 14 : « de Vernhio ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 327, ad an. 1380, Maii 5 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... parrochialis ecclesia loci de Bartz Petragoricen. dioc. in honorem Sanctorum Petri et Queterie dedicata, in qua suorum precaminum interventu Deus multa miracula cotidie prout asseritur dignatus est fieri manifeste, Anglicorum inimicorum regni Francie incursibus exposita, a triginta annis citra vel circiter per inimicos eosdem fuerit circumdata et destructa ac multis suis bonis et jocalibus spoliata. [De indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione III non. Maii an. II ».

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 217, ad an. 1372, Januar. 11.

5. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 374. Cf. n°s 376, 377.

6. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 27, ad an. 1355, Maii 2.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 421 b, ad an. 1372, Octobr. 28.

8. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 110 ; n° 307, fol. 171. « S. Mauritii Montisberulphi » ; « S. Jacobi de Tharna ». Cf. Michon, *Statistique monumentale de la Charente* (1844), p. 228 ; Cassini, n° 69 ; Lucé la Terne.

dié et en ruines en 1379 [1]. Ainsi déjà avant cette année, l'église du prieuré Augustinien de Ventouse partageait le même sort [2].

L'église de *Saintes* commençait à s'appauvrir dès le début de la guerre, comme dit le chapitre en 1418 ; elle était depuis dans un continuel embarras [3]. L'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Bassac, ruinée de fond en comble en 1346 par le comte de Derby [4], jouissait à cette époque d'une existence plus tranquille, parce qu'elle avait dû construire des fortifications ; au contraire, les moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Angely, détruite simultanément par le même comte [5], devaient se réfugier en 1382 chez leurs confrères de Bassac [6]. L'église et le prieuré bénédictin de Saint-Jean-du-Sable, détruits à la suite des guerres, reçurent des indulgences le 5 février 1374 [7], et, le 29 mai 1375, l'église paroissiale Saint-Pierre de Germignac, qui fut en partie ruinée et dépouillée par les ennemis de tous ses biens [8]. L'église, l'habitation, la sacristie, le cloître, le dortoir et l'infirmerie des Ermites de Saint-Augustin de La Rochelle furent détruits par un incendie [9]; le clocher de l'église paroissiale de la Jarrie fut détruit et les habitations des prêtres furent brûlées [10]. L'église paroissiale de Saint-Martin-de-Sanzay était presque entièrement démolie [11]. Les paroissiens de

1. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 12, fol. 189 b, ad an. 1379, Septemb. 28 : « Universis, etc Cum... hospitale pauperum in loco de Monteberulpho, Engolismen. dioc., in quo ut asseritur pauperibus ad ipsum declinantibus solebant fieri multa bona, propter guerras maximas que in illis partibus viguerunt, totaliter sit combustum, et adeo positum ad ruinam quod predicti pauperes nequeunt inibi receptari nec... comode sustentari... [hortatur ad eleemosynas pro reparatione, indulgentiis propositis]. Dat. Avinione IV kal. Octobris an. I ».

2. *Reg. Aven Clement. VII*, n° 11, fol. 276 b, ad an. 1379, Septemb. 6 : « Ecclesia prioratus de Ventosa... per inimicos regni Francie combusta ».

3. Denifle, l. c., n° 431.

4. Denise, *L'abbaye de St-Étienne de Bassac* (Angoulême, 1881), p. 19.

5. Ci-dessus, p. 29.

6. Denise, l. c.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 283. « S. Johannes de Sabulo ». Saint-Jean-du-Sable, dans l'Aunis, n'est pas seulement indiqué dans la carte « du pays de Xaintonge » de H. Hondius (1635), mais encore dans Cassini, n° 101, au sud d'Angoulins.

8. *Reg. Vat.*, n° 286, fol. 224.

9. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 115, ad an. 1380, Maii 28.

10. *Ibid.*, n° 297, fol. 116 b, ad an. 1386, Jul. 25 : « De Jarria ».

11. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 75 b, ad an. 1379, Martii 1 : « Parroch. ecclesia S. Martini de Gensiaco... in majori sui parte destructa ». Hondius (1635) écrit « St Martin de Sarsey ». Cassini (n° 102) « St Martin de Sarsay ».

Sainte-Soline près la Rochelle essayaient de sauver leurs joyaux, croix, calices, reliquaires, livres et autres ustensiles ecclésiastiques en les portant dans cette ville où ils périrent par un incendie, et leur église paroissiale eut à souffrir toute la série des maux infligés par les bandes[1]. L'hôpital ou l'aumônerie de Sainte-Croix de Mauzé, qui recevait les veuves, les orphelins et les pauvres, tomba en ruines à cause des guerres et resta appauvrie[2]. L'état de l'hôpital s'aggrava au xv[e] siècle[3]. L'abbaye cistercienne de l'île de Ré elle-même était en ruines en 1381, après avoir été incendiée avec quelques granges, de sorte que l'office divin y fut presque interrompu[4]. L'île d'Oléron avait aussi souffert des incursions des bandes à partir de 1380, et l'église collégiale de Saint-Jacques était atteinte par elles[5].

Les renseignements sur le diocèse de *Poitiers* sont plus abondants. En 1418 on disait dans le pays qu'on voyait depuis cent ans déjà des incendies et des ravages[6]. J'ai exposé le sort de quelques églises et diocèses depuis 1363[7]. L'abbaye bénédictine de Charroux, si éprouvée à l'époque antérieure, s'appauvrit peu à peu ; une des causes était que les prieurés dépendants ne pouvaient plus, par suite des guerres, payer leurs redevances[8]. En 1380 et en 1385, l'abbaye était dans une telle détresse qu'on redoutait que les moines ne dussent abandonner leur monastère et chercher ailleurs leur pain[9].

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 230[b], ad an. 1381, Martii 6.
2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 298, fol. 51[b], ad an. 1387, Maii 21 : « De Mausiaco ».
3. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 456.
4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 290, ad an. 1381, Octobr. 16 : « propter guerras et alias pestes... in suis edificiis collapsum et etiam ignis incendio cum nonnullis grangiis ipsius sit combustum. »
5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 116, ad an. 1388.
6. Denifle, l. c., n° 416.
7. Ci-dessus, p. 431.
8. *Suppl. Urban. V*, n° 36, fol. 204[b], ad an. 1363, April. 28. Deux prieurés sont nommés : « de Lobilhiaco » (*Loubillé*) et « de S[to] Fremerio » (*Saint-Fraigne*).
9. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 149 ; n° 297, fol. 54, ad an. 1385, Decemb. 22 : « Ad perpetuam rei memoriam. Ad ea etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dili filii Bertrandi abbatis mon. Karroffen. O. S. Ben. Pictaven. dioc. petitio continebat, quod dictum monasterium, in quo quadraginta monachi... fore noscuntur, taliter depauperatum, desolatum et destructum existat, quod nisi celeriter monasterio et monachis, quibus dictus abbas habet in certis victualibus providere, succurratur, nulla spes est posse dictos monachos amplius inibi commorari, sed cogentur... per convicinas civitates et patrias evagari [Ad ipsorum preces unit mensae abbatiali paroch. ecclesiam S. Sulpicii Karroffen. dictae dioc., cujus praesentatio ad abbatem pertinet]. Dat. Avinione xi kal. Januarii anno VIII ».

Le pire est que cette situation déplorable se prolongea encore pendant quatre-vingts ans par suite de nouveaux troubles et autres calamités [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Maixent est, en 1364, notée comme gravement désolée et réclamant d'importantes restaurations [2]. Le prieuré augustinien de la Fontblanche, construit avec une solidité qui devait résister aux efforts des ennemis, fut néanmoins détruit [3]. L'église paroissiale de Darnac fut démolie par les ennemis et incendiée avec les cloches [4]. Il se peut que cette désolation remonte à l'époque antérieure. L'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Poitiers vit, en 1371, son réfectoire, son dortoir, ses cloîtres et autres lieux dévastés par les ennemis, et ses revenus diminués [5]. L'église cathédrale même avait, dans ses revenus, un sort semblable [6]. Du reste, en 1372, les troupes du roi Charles V tinrent occupées des possessions de l'évêque, par exemple le château d'Angle [7]. L'abbaye des chanoines réguliers de Fontaine-le-Comte, que nous avons laissée dans un état déplorable [8], se trouva dans une situation affreuse après que le Poitou fut rentré en l'obéissance du roi de France. Leur abbé jouait le même rôle que Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel au xve siècle. Il abandonna son abbaye en emportant la plus grande partie de ses biens, de sorte que les religieux n'avaient plus de quoi vivre dans leurs habitations en ruines et étaient sur le point de les quitter

1. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 414, et la note.
2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 254, fol. 44^b^, ad an. 1364, Mart. 3. Ravan, *Essai histor. sur l'abbaye de Saint-Maixent* (Niort, 1864), ne donne aucun renseignement, p. 61 suiv.
3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 253, fol. 54, ad an. 1364, Mart. 28.
4. *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 104, ad an. 1364, April. 16 : « destructa et etiam combusta cum omnibus cimbalis ».
5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 140, ad an. 1371, Decemb. 3.
6. *Ibid.*, n° 283, fol. 210, ad an. 1372, Maii 20.
7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 268, fol. 152^b^, ad an. 1372, Jun. 14 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem. etc. Ad pietatis opera... Sane nuper ven. fr. noster Guido episcopus Pictaven. nobis exposuit, quod nonnulle tue gentes armigere castrum suum de Englia, Pictaven. dioc., manu armata ceperunt et ipsum tenent de presenti. Cum autem castrum ipsum et ejus territorium ac alia terre dicti episcopi a Romana ecclesia immediate teneantur et... ex dicto castro seu aliis terris dicti episcopi nullum damnum... regno tuo provenerit... [ut dictum castrum restitui faciat et gentes et terras dicti episcopi commendatos habeat]. Dat. Avinione xviii kal. Julii an. II ».
8. Ci-dessus, p. 286.

aussi. Ce fut Du Guesclin qui les sauva [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Savin, qui, avec la ville, fut prise par Jean de Kerlouët, au nom des Français, en 1369, se plaignit du pillage [2]. Les religieuses du monastère de Fontevrault étaient singulièrement éprouvées. Les ennemis commirent dans l'enceinte de graves excès, blessures et homicides : ils enlevèrent des femmes, même des religieuses, les violèrent, et profanèrent l'église, le cimetière, et autres lieux sacrés qu'on devait ensuite réconcilier [3]. Un cas semblable se produisit du fait des Anglais dans le prieuré de Guesne, du même Ordre, en 1369 [4]. Deux autres prieurés du même Ordre, ceux de Lapuye et de Villesalème, furent pillés [5]. L'abbaye bénédictine de Chambon fut détruite [6] ; un sort semblable atteignit le monastère de Nanteuil, dont il ne restait plus, en 1376, que les murs et les pierres [7], et qui se trouvait dans une extrême pénurie [8]. Le prieuré de Notre-Dame de

1. Lettre de Du Guesclin du 18 août 1372, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, t. III (1837), p. 245 suiv.

2. *Gall. christ.*, II, p. 1288.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 401b, ad an. 1373, Maii 9 : « Dil. in Christo filiabus... abbatisse et conventui monasterii Fontisebraudi, ad Rom. ecclesiam nullo medio pertinentis, Pictaven. dioc., salutem etc. Sincere devotionis etc. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, intra septa vestri monasterii propter guerras que in illis partibus viguerunt multa homicidia, membrorum mutilationes, personarum ecclesiasticarum vulnerationes... commissa ac quamplures moniales et alie mulieres etiam violenter corrupte, et alia multa delicta perpetrata extiterint, [indulget ut ecclesiam, coemeterium et alia loca sacra ipsius monasterii per priorem et abbatissam gubernari soliti, a priore ipsius, ac Johanne decano Vasconiae, in dicto monasterio commorante, reconciliari faciat, excommunicatorum corporibus ab ecclesiastica sepultura ejectis]. Dat. Avinione VII idus Maii an. III ». *Reg. Vat.*, n° 284, fol. 65. L'abbesse, Jeanne de Mongey, fut tellement attristée qu'elle mourut quelques jours après, le 15 mai. Voy. Édouard, *Fontevrault* (1873), I, p. 302. Le livre extrêmement rare de H. Nicquet, *Hist. de l'Ordre de Font-Évrard* (Paris, 1642), ne s'occupe pas de la guerre de Cent ans.

4. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou*, t. IV, p. XXXI.

5. Édouard, l. c., p. 301.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 97, ad an. 1375, Maii 1.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 549, ad an. 1376, Januarii 10 : « Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis, salutem etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus monasterium Beate Marie de Nantolio, Ord. S. Ben. Pictaven., dioc., quod propter inimicorum patriam destruentium insultus, ac incendia, rapinas et alias multiformitates ad tantam inopiam pervenit, quod nihil aliud preter lapides et parietes remanserunt, reparatione indigeat quamplurimum sumptuosa, [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione IIII idus Januarii anno sexto. »

8. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 179, ad an. 1378, Novembr. 19.

Font-Adam[1], de l'Ordre de Grammont, fut, vers 1380, tellement détruit que, depuis cette époque jusqu'en 1441, il fut inhabité[2], et, peu de temps après, il resta désert. L'église collégiale de Loudun était presque anéantie en 1380, et ne pouvait, faute de ressources, être alors réparée[3]. L'église et l'hôpital de Saint-Antoine de la Foucaudière, de l'Ordre de Saint-Augustin, étaient en 1379, en ruines et dépourvus de tous leurs biens[4]. La chapelle du Saint-Esprit et de Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Saturnin, où se tenait la recluse Laurence de Serra, fut complètement détruite avec les maisons voisines[5].

Le diocèse de *Maillezais* était, à partir de 1372, ravagé par une poignée de bandes commandées par Héliot de Plessac, maître du château de Bouteville dans la Haute-Saintonge; Charles V accorda, en juin 1374, des lettres de sauvegarde à l'évêque et au chapitre de Maillezais[6]. L'église et le monastère bénédictin de Bellefontaine étaient presque entièrement détruits, à cause de la guerre et des bandes[7].

Le diocèse de *Luçon* avait depuis longtemps à souffrir des bandes. La prévôté bénédictine de Saint-Georges-de-Montaigu en est témoin.

1. « Fontis-Ade ». Dans Cassini, n° 68, est encore indiqué au nord-ouest de Caunay « Fontandam », dans le *Dictionnaire des Postes* déjà omis. Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers* (Niort, 1868), p. 226, nomme Font-Adam, comme jadis sous l'église de Caunay, mais sans aucune autre observation.

2. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 426.

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 645 b, ad an. 1380, April. 26 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque... ecclesia collegiata S. Crucis de Loduno, Pictaven. dioc....., propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et adhuc vigent ad presens ac hostiles inimicorum incursus, sit in suis edificiis quasi destructa totaliter et in suis redditibus... plurimum diminuta, propter quod divinum officium... non potest in dicta ecclesia laudabiliter exerceri, ipsaque ecclesia... indigeat reparationibus plurimum sumptuosis, [hortatur ad eleemosynas cum indulgentiis]. Dat. Avinione vi kal. Maii an. II ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 105 b, ad an. 1379, Junii 27 : « Universis, etc. Cum itaque... ecclesia et hospitale domus S. Anthonii de Focauderia, O. S. Aug. Pictaven. dioc., in quo quidem hospitali pauperes et infirmi recipiuntur et sustentantur, propter guerrarum voragines graviter oppressa et quasi ad ruinam deducta, ac suis bonis per inimicorum incursus spoliata existant... [de indulgentiis cum eleemosynis ad decennium]. Dat. Avinione v kal. Julii an. I ». Beauchet-Filleau, l. c., p. 116, ne donne pas de renseignements.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 209 et 332, ad an. 1381, April. 21.

6. *Ordonn. des rois*, t. VI, p. 14; Lacurie, *Hist. de l'abbaye de Maillezais* (1852), p. 114 suiv., p. 382.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 365b, ad an. 1380, Januar. 23.

Quelques moines, avec le prévôt, furent maltraités et faits prisonniers, les maisons de la prévôté incendiées, l'église et le fort occupés et pillés; en 1363, les malfaiteurs étaient encore là [1]. L'église du monastère de Notre-Dame d'Angles, des chanoines réguliers, fut complètement détruite par la guerre [2]. Le monastère bénédictin de Notre-Dame de l'Ile-Chauvet, l'église, les bâtiments, les possessions étaient dans un état de grande ruine en 1381 [3]. L'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-l'Herm se plaint de la guerre, de la mortalité, des inondations causées par la mer et de la grande pauvreté, conséquence de tous ces malheurs. Le prieuré de Sainte-Madeleine de Loix lui fut réuni [4].

Dans ce diocèse, et en général dans le Bas-Poitou, la corruption des mœurs du clergé séculier ou régulier était plus grave, par suite de la longue durée et des brutalités de la guerre. Les moines et les ecclésiastiques imitaient trop souvent les laïques, même les compagnons. Ils allaient à la taverne, y buvaient et portaient l'épée ou d'autres armes à la ceinture, fréquentaient les femmes de mœurs légères. Après avoir bu, on se querellait, il s'élevait des rixes qui sou-

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 436[b], ad an. 1363, Jul. 12 : « Ven. fratribus... Riven. et... Xanctonen. ac... Engolismen. episcopis salutem, etc. Gravem dil. filii Hugonis de Vallibus, prepositi preposilure S. Georgii prope Montemacutum, O. S. B., Lucionen. dioc. querelam accepimus continentem quod olim nonnulli iniquitatis filii pretextu guerrarum in illis partibus vigentium preposituram predictam armata manu hostiliter invadentes, dil. filios Guillermum Journée et Petrum dictum Ravart monachos et quondam Aubertum prepositum... atrociter verberare ac Aubertum predictos capere et carceri mancipare et detinere, ipsius prepositure quamplures domos incendio concremare, ecclesiam et fortalitium occupare, calices, cruces etc., necnon fructus redditus et proventus et alia bona rapere... presumpserunt, et adhuc ecclesiam et fortalitium pred. detinere presumunt. [Mandat ut procedant super praemissis, ac super restutione ecclesiae et fortalitii bonorumque ablatorum provideant, poenis et censuris comminatis, etc.]. Dat. Avinione iv idus Julii an. I ».

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 124, ad an. 1371, Martii 20. Cf. sur l'abbaye Guérin, l. c., III, p. 249 et not. 2. De la Fontenelle de Vaudoré, *Hist. du monastère et des évêques de Luçon* (1847), I, ne sert pas au sujet de la guerre.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 208, ad an. 1381, Julii 7 : « Universis, etc. Licet is, etc. Cum itaque... monasterium B. Marie de Insulacalveti, O. S. B., Lucionen. dioc., quod est juxta maris litora situatum (a parentibus Oliveri domini de Clissonio militis olim fundatum), cujus fructus 120 libr. turon. parv. valorem annuum non excedunt, tam propter guerrarum turbines... quam maris tempestatem et incursum, ipsum ac ecclesia, domus et possessiones ipsius monasterii destructa et in redditibus diminuta... existant... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione non. Julii an. III ».

4. *Ibid.*, n° 25, fol. 266[b], ad an. 1382, Maii 19.

vent finissaient mal, quelquefois par des homicides ou des assassinats [1]. Le fait qui s'accomplit vers l'Ascension de 1386 est affreux. Deux moines de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix-de-Talmond attaquèrent traîtreusement leur abbé au milieu de la nuit et le tuèrent [2]. Le prieur de la Chapelle-Hermier, de l'Ordre de Saint-Augustin, périt, dix ans plus tard, de la même manière [3].

Les églises du diocèse de *Tulle* se trouvaient, par suite des guerres, réduites à une telle pauvreté qu'elles étaient tout à fait incapables de payer les sommes dues à la chambre apostolique et que, dès 1382, les collecteurs durent laisser de côté le diocèse entier, comme une non-valeur, parce qu'ils n'en pouvaient rien obtenir [4].

Pendant toute la durée des hostilités, le diocèse de *Limoges* en sentit les effets. L'abbaye cistercienne de Dalon se plaint en 1365 auprès d'Urbain V de ce qu'elle est, depuis vingt ans, si malheureuse à cause des guerres, qu'il ne lui reste plus que dix religieux au lieu de quatre-vingts, et que ces dix ont à peine de quoi subsister [5]. L'abbaye de Grammont fut, le 15 août 1370, occupée par les Français. Six semaines plus tard, les religieux l'évacuèrent pour échapper à la vengeance du prince de Galles et des Anglais qui avaient repris Limoges [6]. Plus tard, mais avant 1380, l'abbaye tombait au pou-

1. Voy. de nombreux exemples, tirés des lettres de rémission, dans Guérin, l. c., t. VI, p. XVIII suiv.

2. Guérin, l. c., p. XX suiv. et p. 160 suiv. Loquet, *L'abbaye de Sainte-Croix de Talmond*, p. 83 suiv., n'a pas d'autres renseignements.

3. Guérin, p. XXI.

4. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 1 : « Episcopatus Tutellen. est penitus inutilis et a quo nichil potuit exigi vel levari propter guerras ».

5. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 254, fol. 48, ad an. 1365, Februarii 7 : « Ad futuram rei mem. Apostolice sedis etc. Sane petitio pro parte Bernardi abbatis et conventus monasterii Dalonis, Cist. Ord., Lemovicen. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dictum monasterium et ipsius grangie propter guerras que a XX annis citra et ultra in illis partibus viguerunt, adeo depauperata et in suis facultatibus destituta existant, quod in ipso monasterio, in quo octuaginta religiosi... esse consueverunt, decem religiosi qui dicto abbate computato inibi ad presens dumtaxat existunt,... vix possunt sustentari, hospitalitatem tenere et alia onera... supportare. [Ad ipsorum preces remittit eisdem medietatem summae 420 libr. turon. parv. per eos debitam pro XIV annis camerae apost. ratione tricesimae reddituum eccles. per Clementem VI impositae personis ecclesiasticis regni Franciae, eosdemque ad triennium a solutione alterius medietatis dictarum 420 librar. liberat]. Dat. Avinione VII idus Februarii an. III ». Quant au XVe siècle, voy. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 661.

6. Luce dans *Froissart*, t. VII, p. CIII, not. 1.

voir des bandes qui la tinrent pendant un certain temps[1]; depuis de longs mois, elle se trouvait dans une grande pénurie[2]. Nous avons dit quel était le sort de Limoges en 1370[3], et raconté ailleurs la dévastation de plusieurs églises environnantes[4]. Il n'y a pas lieu de douter que, quand les Anglais se retirèrent en abattant Rancon et Champaignac et en brûlant Montmorillon[5], les églises de ces lieux n'aient partagé le sort des autres établissements. Les vicomtes de Comborn causèrent beaucoup de dommage à l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Beaulieu en Bas-Limousin et lui enlevèrent plusieurs de ses terres. D'autres seigneurs encore occupèrent des biens du monastère. Clément VII donna, en 1379, une bulle contre les usurpateurs[6]. Mais par une bulle de ce Pape, datée de la même année, nous apprenons que l'abbaye avait aussi beaucoup souffert à cause de la guerre, et comme déjà Grégoire XI, Clément VII donna à l'abbé la cellérerie en commande[7]. Le monastère des Bénédictines de la Règle devait déjà, vers 1365, vu sa pauvreté, vendre ses vases d'or et d'argent avec ses joyaux et recourir aux usuriers. Le 19 janvier de la même année, Urbain V leur remit la somme due à la chambre apostolique[8]. Le comble fut mis à cette détresse, quelques années plus tard, par un incendie[9]. Comme le monastère de la Règle, ainsi l'abbaye cistercienne d'Obasine était forcée de vendre ses calices et ses autres objets précieux pour avoir de quoi vivre, et Grégoire XI remit aux

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 523 b, ad an. 1380, Julii 28 : « Dil. filio Aymerico abbati monasterii Grandimonten., Lemovicen. dioc... Tue devotionis precibus... Cum itaque... monasterium tuum... per societates gentium armigerarum, que diu partes illas Domino permittente concusserunt, detentum extiterit ac etiam occupatum... [concedit ut illud reconciliari facere valeat per suppriorem claustralem ipsius monasterii]. Dat. Avinione v kal. Augusti an. II ».

2. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 20, fol. 429, ad an. 1380, Junii 19.

3. Ci-dessus, p. 559 suiv.

4. Denifle, l. c., n° 648, note.

5. Leymarie, *Le Limousin historique*, I, p. 398.

6. Dom Vaslet, *Abrégé de l'hist. de l'abbaye de St-Pierre de Beaulieu*, publ. par Poulbrière (Brive, 1884), p. 65 suiv.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 121, ad an. 1379, Julii 13.

8. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 254, fol. 27. C'est sûrement à cause de cette détresse que l'abbesse reçut 100 francs de Charles V en mars 1378, en dédommagement des dépenses qu'elle avait faites pour aller à Paris. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1676.

9. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 183, ad an. 1375, Mart. 28. Il est dit que le monastère est « per b. Martialem in honorem B. Marie fundatum ».

religieux leur dette à la chambre apostolique, le 18 juin 1376 [1]. Les Chartreux de Mortemar se plaignaient aussi, en 1373, que leurs bâtiments étaient en ruines à cause des guerres [2]. Un peu plus tard, l'abbaye bénédictine de Meimac fut, ainsi que toute la ville, incendiée et détruite par Geoffroy Tête-Noire [3]. D'après ce que nous avons vu plus haut sur les excursions de ce chef de bandes [4], il est facile de comprendre combien d'églises et monastères avaient eu à souffrir de lui. L'église du prieuré des chanoines réguliers de Saint-André de Limoges était tout à fait ruinée par suite des incendies [5]. Le même sort échut à l'église Saint-Erieix de Vigeois ; elle fut dépouillée par les bandes de ses livres, calices et ornements [6]. L'église cathédrale même de Limoges, quoique non détruite en 1370, perdit ses livres, calices, reliquaires, etc. [7]. Je m'abstiens d'énumérer les églises qui se plaignent de la diminution de leurs revenus [8]. Comme ailleurs, la désolation se trouvait aussi dans les mœurs ecclésiastiques jusque dans les cloîtres ; une preuve entre autres nous est fournie par une bulle du Souverain-Pontife contre Étienne, abbé de Saint-Martial, et quelques-uns de ses moines, coupables de concussion, trahison, sacrilèges et autres crimes [9].

Le diocèse de *Bourges* ne manqua jamais d'Anglais ou de bandes qui, en 1363, envahirent le prieuré bénédictin de Lieu-Dieu et le dépouillèrent [10]. Deux ans avant l'abbaye bénédictine de Saint-Satur fut prise et ruinée avec son église par les Anglais [11]. Dès 1367, le chœur de cette église était terminé ; mais les moines étaient appau-

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 655.
2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 492[b], ad an. 1373, Aug. 23.
3. Denifle, l. c., n° 651.
4. Ci-dessus, p. 588 suiv. Cf. encore Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, I, p. 226 suiv.
5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 394, ad an. 1380, Aprilis 28.
6. *Ibid.*, fol. 517[b], ad an. 1379, Decemb. 9 : « ecclesia sine cura S. Cirici de Voziis ».
7. *Ibid.*, fol. 572, ad an. 1379, Decemb. 1. Cette bulle en confirme une autre de Grégoire XI, du 10 avril 1374, par laquelle le Pape permettait à l'évêque Aimeric de Limoges d'employer les sommes dues à la chambre apostolique pour la réparation de l'église.
8. Cf. par exemple *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 465 (paroch. ecclesia de Blehonno) ; n° 25, fol. 71 (Sancti Petri de Charnhaco).
9. Voy. la bulle dans A. Leroux et A. Bosvieux, *Chartes, chroniques et mémoriaux de la Marche et du Limousin*, p. 129.
10. Ci-dessus, p. 429.
11. Ci-dessus, p. 255.

vris et ne pouvaient continuer la construction [1]. A cause de la pauvreté de l'abbaye, et aussi pour que les moines puissent s'abriter pendant la guerre, Grégoire XI y avait uni le prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Sancerre, ce qui fut confirmé par Clément VII en 1382 [2]. L'église paroissiale de Sancerre, infestée par les bandes, était également consumée par les flammes [3], l'église collégiale Notre-Dame de Léré [4] et l'église paroissiale Saint-André de Châteauroux [5], furent complètement détruites. Les bandes ayant occupé, pillé et dévasté plusieurs châteaux dans le diocèse, les habitants étaient forcés de se défendre contre elles en fortifiant les églises, comme il arriva à Issoudun, par exemple [6]. Les abbayes étaient opprimées par une excessive pauvreté. C'était le sort de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Issoudun [7]. L'abbaye cistercienne de la Prée, à deux lieues d'Issoudun, et celle d'Olivet, se trouvaient dans une extrême détresse [8]. La dernière, qui, nous l'avons vu [9], était occupée par les bandes de Jean Creswey avant 1364, fut aussi dévastée par le feu, et en partie détruite ; le petit nombre des religieux qui restait encore n'avait pas le nécessaire pour vivre [10]. Si l'abbaye

1. Barral, *Notices sur les châteaux, abbayes et monuments du département du Cher*, p. 282.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 269b, ad an. 1382, Junii 9.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 492b, ad an. 1371, Novemb. 22.

4. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 40, ad an. 1372, Maii 30 : « B. Maria de Leriaco. »

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 330b, ad an. 1374, Febr. 17.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 198 b, ad an. 1379, Septemb. 20 : « Ad futuram, etc... Sane petitio pro parte... nob. viri Helie Treuchaterp, militis, et Johannis Bracheti, clerici, ipsius militis nepotis, Lemovicen. dioc... continebat, quod cum dudum idem miles ad obviandum malitiis nonnullarum societatum gentium armigerarum quedam castra in dioc. Bituricen. occupantium ac partes illas depredantium et devastantium cum quibusdam suis sociis in ecclesia S. Cirici, ville de Exoldnno dicte dioc., pro defensione dicte ville se reduxisset et inibi per quatuor vel quinque dies moram traxisset, ecclesiam ipsam fortificando et deinde ad requestam habitantium dicte ville et ad ipsorum stipendia in eadem villa eisdem societatibus pro viribus resistendo traheret moram, multe persone ab utraque parte ipsorum vulnerate, mutilate et etiam interfecte fuerunt. [Remittit eisdem crimina et homicidia in quibusdam personis commissa]. Dat. Avinione xii kal. Octobr. an. I ».

7. *Reg. Aven. Gregorii XI*, n° 16, fol. 353b, ad an. 1373, Mart. 28.

8. *Acta capit. general. Ord. Cisterc.* in Arch. stat. Luzernen., cod. n° 544, ad an. 1395 et 1400.

9. Ci-dessus, p. 430 et 495, not. 4.

10. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 136b ad an. 1385, Aug. 1 . « Universis christifidelibus, etc. Licet is etc. Cum itaque, sicut accepimus, monasterium B. Marie de Oliveto, Cisterc. Ord., Bituricen. dioc., propter guerras que in illis partibus diutius

bénédictine de Saint-Pierre de Vierzon échappa à un pareil sort, elle fut néanmoins bien troublée par les Anglais, qui y restèrent longtemps [1]. D'autres abbayes étaient déjà appauvries avant ce temps, comme celle des Cisterciens de Loroy qui, depuis 1357, fut dispensée de payer les services communs [2]. L'incendie du monastère des Frères Prêcheurs à Bourges ne se rattache peut-être pas aux faits guerriers [3]. Comme dans beaucoup d'autres diocèses, le clergé séculier et régulier ne donnait pas le meilleur exemple [4].

Le monastère bénédictin de Lieu-Dieu, du diocèse de *Clermont* avait été détruit par l'incendie [5]. De l'église du prieuré bénédictin de Notre-Dame hors de Montpelloux, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, il ne restait plus pierre sur pierre, et, vu la continuation de la guerre, on préféra la reconstruire dans l'enceinte [6]. L'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu même, dont depuis quelques années la pauvreté s'accroissait toujours davantage [7], ne pou-

viguerunt, in edificiis combustum et destructum ac in proventibus et aliis juribus suis adeo diminutum existit, quod pauci religiosi existentes ibidem non habent de quo vitam suam commode sustentare nec inibi ut decet divinum officium decenter celebrare valeant [De indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione kal. Augusti, anno VII. »

1. Voy. Toulgoët-Tréama, *Hist. de Vierzon et de l'abbaye de Saint-Pierre* (1884), p. 160.

2. Arch. Vat., *Obligat.*, n° 22, fol. 211 : « Propter guerrarum strepitum quod sustinuerunt ». Cf. encore fol. 244 b.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 43, ad an. 1376, Febr. 16.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 77, ad an. 1369, Jul. 7 : « nonnulle persone ecclesiastice tam seculares quam religiose, exemptionis privilegio communite, civitatis et dioc. Bituricen., quamplurima enormia committunt ». Le Pape ordonne une enquête et une correction.

5. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 256, fol. 10, ad an. 1365, Februarii 28 : « monasterium Loci-Dei, O. S. Ben., Claromont. dioc. »

6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 20, fol. 481, ad an. 1369, Maii 3 : « Dil. fil. Johanni Valoli, priori prioratus S. Marie Nove de Montepiloso prope Gravinam, O. S. B., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat. quod ecclesia tui prioratus S. Marie nove etc. a monasterio S. Roberti Case Dei... dependentis extra menia et fortalitium dicti loci de Montepiloso, cujus ut asseris es ordinarius, consistit, et quod propter guerras que in illis partibus diu viguerunt et aeris intemperiem partium earumdem dicta ecclesia adeo est destructa quod in ea lapis supra lapidem non remansit, quodque tu, qui hujusmodi ecclesiam de novo fundare et construere proponis, verisimiliter dubitas ecclesiam ipsam si extra dictum fortalitium construatur, occasione hujusmodi guerrarum in futurum destrui posse. [licentiam concedit fundandi infra praedictum fortalitium aliam ecclesiam sub eodem vocabulo B. Mariae]... Dat. apud Montemflasconem v nonas Maii an. VII ».

7. Voy. ci-dessus p. 259.

vait plus payer ses dettes. Grégoire XI, le 1er mai 1372, diminuait d'un tiers la somme de trois mille florins d'or due à la chambre apostolique et aux cardinaux, et celle de cinq mille florins due aux familiers du Saint-Siège et des cardinaux [1]. C'est à cause de cette pauvreté qu'on ne pouvait achever l'église abbatiale commencée sous Clément VI [2]. L'abbaye de Mozac, de l'Ordre de Cluny, était tellement appauvrie à cause des guerres et des impositions, que l'abbé Jean ne pouvait plus donner aux vingt-cinq moines ni pain ni vin [3]. Une partie de la garnison anglaise de Merle, en Bas-Limousin, faisait une excursion jusqu'à Saint-Amand, dont elle incendiait l'église avec le contenu, et faisait quelques prisonniers; toutefois les Anglais promirent de réparer les dommages causés [4]. Le prieuré des Bénédictines de Marsat était, à cause des guerres, atteint dans ses revenus et ses bâtiments [5]. Le fait suivant donne une idée de la manière dont les environs de Clermont étaient sans cesse infestés par les bandes. Depuis le temps d'Urbain V, les Frères Prêcheurs, situés hors les murs, devaient, chaque année, louer une maison dans la ville pour y cacher les vivres, et tout ce qui leur était nécessaire, ainsi que leurs joyaux. En 1386 seulement, ils en prirent une définitivement [6]. Les Frères Mineurs, hors de Riom,

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 58b.

2. Voy. De Resie, *Hist. de l'Église d'Auvergne*, III, p. 251 suiv., 278.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 523, ad an. 1379, Decemb. 18.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 114, ad an. 1373, Maii 12 : « Dil. fil. preposito de Brisanaco, Tutellen. dioc., ac... officiali Tutellensi salutem, etc. Decet... Sane nuper ad nostrum pervenit auditum quod nonnulli Anglici in loco de Merle Tutellen. dioc., commorantes ad locum Sancti Amancii, Claromonten. dioc. accesserunt, ac ecclesiam ipsius loci Sancti Amancii una cum reliquiis, jocalibus, et ymaginibus in ecclesia ipsa existentibus ignis incendio concremarunt, et nonnullos homines existentes in ipsa ecclesia acceperunt, ac eorum reliquos adhuc detinent captivos. Cum autem, sicut accepimus, prefati Anglici ecclesiam ipsam reparare seu ea que decostabunt ad reparandum solvere sint parati, pro parte ipsorum Anglicorum nobis fuit humiliter supplicatum ut provideri eis de absolucionis beneficio ab excommunicationis sententia, quam propter premissa incurrerunt, de benignitate apostolica mandaremus... [de absolutione a censuris]. Dat. Avinione iiij idus Maii, anno tercio ».

5. *Ibid.*, fol. 59b, ad an. 1373, Maii 14 : « monasterium de Marssaco ».

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 429b, ad an. 1380, Januarii 3 : « Dil. filiis priori et fratribus Ord. Predic., Claromonten... Sacre religionis... Sane dudum pro parte vestra fe. re. Urbano papa V°, pred. nostro, exposito quod cum locus vester extra muros civitatis Claromonten. situatus existeret, et propter guerrarum in illis partibus ingruentium pericula necesse haberetis singulis annis conducere unam

perdirent longtemps avant 1380 leur église et leur couvent qui occupaient une superficie à peu près égale à celle de la moitié de la ville [1]. Après la destruction de leur ancienne habitation, les religieux se réfugièrent dans l'enceinte de la ville, où ils trouvèrent une opposition épouvantable de la part des consuls et de l'abbaye augustinienne de Saint-Amable. On prétendait que, pour la sûreté de la ville, on ne laisserait entrer aucun cordelier à Limoges, ni à Fougères en Bretagne, ni à Brive, ni en plusieurs autres villes ; la ville de Riom étant close, la nouvelle construction l'amoindrirait d'un grand quartier [2]. A la fin cependant, on arriva à un accord et l'abbaye de Saint-Amable, qui avait tous les droits dans la ville, céda, à la condition qu'elle érigerait une chapelle et un hôpital sur l'ancien emplacement des Mineurs [3]. Mais, à cause des troubles, le nouveau monastère de ces derniers n'était pas encore terminé en 1425 [4]. Les Carmes avaient le même sort que les Frères Mineurs [5]. L'abbaye de Saint-Amable même était dans une grande détresse ; l'abbé ne pouvait plus fournir à ses vingt-cinq chanoines le vin ni le pain, ils étaient sur le point d'abandonner le monastère [6]. Les bandes s'emparèrent de l'église du prieuré bénédictin de Notre-Dame de Vergheas, le fortifièrent, et enfin l'incendièrent [7]. L'Hôtel-Dieu de Charroux fut

domum infra muros civitatis ejusdem, in qua victualia ad usum vestrum necessaria et jocalia vestra reponere et conservare possetis, non absque magnis sumptibus, laboribus et expensis, idem predecessor devotioni vestre recipiendi unam domum duntaxat ad usum hujusmodi intra muros civitatis predicte... per suas litteras licentiam concessit... [Cum quandam domum infra parrochiam eccl. S. Laurentii, civitatis ejusdem iidem religiosi acquisiverint, ut eam ad usum praefatum perpetuo retinere valeant, eisdem concedit.] Dat. Avinione, III non. Januarii, an. II ». Les Dominicains firent l'acquisition, en 1376, du bel *hôtel de Mongascon*, situé dans l'enceinte de Clermont. Mais le couvent et l'église hors des murailles de la ville restèrent intacts. Cf. A. Tardieu, *Hist. de la ville de Clermont-Ferrand* (Moulins, 1870-1872), I, p. 376 suiv. Sur les visites ennemies autour de la ville, voy. *ibid.*, p. 55 suiv.

1. Voy. Boyer, *Ville de Riom. Invent. sommaire des archives communales* (Riom, 1892), p. 149, ad an. 1357-1360.

2. Voyez les détails *ibid.*

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 211^b, ad an. 1380, Augusti 8.

4. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 630.

5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 47^b, ad an. 1382, Decemb. 3. Dans la nouvelle église « sancte crucis et sanctarum undecim millium virginum altaria de novo fundata existunt ».

6. *Ibid.*, n° 296, fol. 63^b, ad an. 1385, Januarii 14. Le Pape incorporait « prioratum Saneculture Ord. et dioc. predict. »

7. Denifle, l. c., n° 631 : « prioratus B. Marie Vergiati ».

presque complètement détruit [1]. En 1370, les Anglais prirent la ville d'Herment, qu'ils détruisirent de fond en comble ; les habitants l'abandonnèrent, et y retournèrent seulement vers 1373 pour la rebâtir [2]. Bien que l'église et les chapelles restassent peut-être alors intactes dans leurs bâtiments, elles furent sûrement pillées, et les possessions du chapitre collégial de cette ville dévastées. Je ne parle pas des églises qui étaient diminuées dans leurs revenus, comme, par exemple, la collégiale de Saint-Genès de Clermont [3], l'église de Ronzières [4], ni de celles qui ne pouvaient être réparées, comme celle de Saint-Blaise d'Arconsat [5], ni des églises auxquelles il était impossible de se rendre par suite de l'occupation des routes par les bandes [6].

Les officiers et ministres du duc de Berry et d'Auvergne agissaient comme les compagnons [7]. Ils s'emparèrent du prieuré de Rives, de l'ordre de Cluny, et ne laissèrent aux moines aucun moyen de subsistance. Le prieur s'étant plaint au roi, ils le menacèrent de mort et il fut obligé de s'enfuir [8].

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 30 b, ad an. 1379, Julii 30. Sur la localité, voy J.-B. Peigue, *Notice hist. sur la ville de Charroux en Bourbonnais*, dans *Tablettes hist. de l'Auvergne*, III (1842), p. 195 suiv. Mais il ne fait pas mention de l'hôpital.

2. A. Tardieu, *Hist. de la ville, du pays et de la baronnie d'Herment* (Clermont-Ferrand, 1866), p. 266 (où est publiée la charte de Charles V du 13 mai 1373, par laquelle il accorde aux malheureux habitants une exemption de tailles pendant un an.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 207, ad an. 1379, Octob. 26. Cf. Tardieu, *Hist. de la ville de Clermont-Ferrand*, I, p. 310.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 290b, ad an. 1381, Augusti 29 : « ecclesia parroch. Rongeriarum ».

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 518 b, ad an. 1380, Julii 21 : « S. Blasii Arconciaci ». Le clocher était ruiné.

6. *Ibid.*, fol. 527, ad an. 1379, Decemb. 31.

7. Voy. ci-dessus, p. 421.

8. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 162, ad an. 1365, Octob. 29 : « Carissimo in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Manet in nostre mentis archano... Habet siquidem dil. filii Roberti de Rupeforti, prioris prioratus conventualis de Rivis, Cluniac. Ord., Claromonten. dioc., ad nos noviter gravis perlata querela quod officiales et ministri dil. filii nob. viri... ducis Alvernie... in eam prorupisse dicuntur furoris audaciam, quod prioratum ipsum certis adinventis coloribus occuparunt et occupatum adeo tenuerunt, quod monachi prioratus ipsius.., vite necessariis destituti vacaverunt et vacant clamoribus et querelis, ac subsequenter prefatum priorem, pro eo quod super hiis presumpsit ad culmen tue serenitatis recurrere pro remedio justitie obtinendo, ausu sacrilego preparatis insidiis interficere satagerunt, quibus adhuc spirantibus minarum et cedis in priorem eundem, dictus prior in mortis dubio positus non audet in prefato prioratu residere secure nec in illis partibus prosequi causam ejus. Habet etiam dicta querela quod iidem officiales... a dicto prioratu cer-

Ce diocèse, surtout à partir de 1370, était bien malheureux; il partageait le sort de toute l'Auvergne dont j'ai parlé au neuvième paragraphe : il se dépeuplait de plus en plus, on le constate en comparant l'état de la prévôté de Montferrand en 1356 avec celui de 1398 [1]. De 54 localités, une seule, celle de Pont-du-Chastel, comptait, en 1398, onze feux, celle de Lezoux huit, Mezel, Cunlhat et Cournon six, Lempde, Vertaizon et Malintrat cinq, Saint-Jean-d'Egleyves, Courpière, Lussat et Lignat quatre, Condat, Bort et Beauregard trois : toutes les autres variaient entre un et deux feux [2]. Ceci reste effroyable, même s'il s'agit seulement du nombre de feux taillables ou solvables, quand on pense que, par exemple, à Courpière, en 1357, il y avait encore 140 feux. On peut dire que, partout, la diminution était au moins de 60 jusqu'à 120 pour cent.

Du reste, le roi Charles V lui-même dit, le 16 février 1377, les 8 et 12 juillet 1379, et le 2 avril 1380, que, d'après les plaintes de la population, la guerre et les mortalités avaient extrêmement diminué la plus grande partie des feux dans les villes et paroisses du diocèse de Clermont, si bien que ceux qui demeuraient, accablés par les charges et la misère, voulaient quitter le pays. Le roi réduisait le nombre des feux dans plusieurs localités [3].

Les désordres ne manquaient pas non plus dans ce diocèse. L'abbesse de l'abbaye cistercienne de l'Eclache, par exemple, refusait de donner à son couvent le nécessaire pour vivre et dissipait les revenus du monastère en chassant, avec le secours des laïques, le moine qui, sur ordre de l'abbé de Citeaux, voulait rétablir la discipline dans le monastère [4].

tam summam pecunie, pretextu quarumdam impositionum regiarum ut asserunt ab olim factarum in Alvernie partibus, pro tempore quo ven. frater noster Guido episcopus Portuen. dictum prioratum ex apost. dispensatione obtinuit, extorquere nituntur. [Rogat ut super praemissis provideat.] Dat. Avinione IV kal. Novembr. an. III ».

1. Ce qu'avait observé déjà E. G. Ledos, *L'imposition d'Auvergne en janvier 1357*, dans *Mélanges Julien Havet* (1895), p. 435.

2. A. Tardieu, *Hist. de la ville de Montferrand et du bourg de Chamalières* (Moulins, 1875), p. 29, not. 6, d'après le compte de Berton Sennadre, receveur d'un fouage de 53 sous par feu en 1398.

3. Delisle, *Mandements de Charles V*, nos 1334, 1849 suiv., 1852, 1899, 1900 et les suiv.; Tardif, *Monuments hist.*, p. 409, nos 1585, 1588 suiv. Sur « réduire les feux », voy. ci-dessus, p. 597.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 264b, ad an. 1371, Mart. 1. Voy. sur l'Éclache, A. Tardieu, *Hist. d'Herment*, p. 223, et son *Hist. de l'abbaye de l'Éclache* (1862). Mais il a tort d'affirmer que l'histoire ne dit rien de l'état de l'abbaye durant la guerre de Cent ans.

A maintes reprises, nous avons vu combien le diocèse de *Saint-Flour* était éprouvé par les Compagnies. Si l'on considère l'état des églises, surtout de la collégiale, Brioude était une des plus malheureuses de cette époque [1]. Le nombre de quatre-vingts chanoines de ce chapitre, autrefois si riche, fut au XVe siècle réduit de moitié par le Pape afin qu'il leur restât moyen de vivre [2]. Mais cette misère se montrait partout dans le diocèse. Le chapitre de Saint-Flour, de l'Ordre de Saint-Benoît, composé de vingt-six moines, se plaignait en 1373 auprès de Grégoire XI, de ce que leurs revenus étaient diminués de moitié ; le Pape réduit le nombre des religieux à dix-huit pour les dix années suivantes [3]. Bernardon de la Salle incendiait la même année l'église du prieuré bénédictin de Jussac près d'Aurillac, pour punir disait-il, la mauvaise foi, d'un habitant de ce lieu [4]. Les Frères Mineurs hors les murs d'Aurillac n'étaient pas en sûreté pendant les guerres ou les incursions des Compagnies, aussi abandonnaient-ils leur habitation pour se réfugier dans l'enceinte de la ville [5]. L'abbaye d'Aurillac même était

1. Ci-dessus, p. 416 suiv.

2. DENIFLE, l. c., n° 642.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 509 b, ad an. 1373, Decemb. 2.

4. *Ibid.*, fol. 383 b, ad an. 1373, Maii 26 : « Dil. fil. abbati monasterii Figiaci Caturcen. dioc. salutem, etc. Decet sanctam matrem ecclesiam, etc. Sane petitio pro parte nob. viri Bernardi de la Sala, militis Agennen. dioc., continebat quod olim, dum idem Bernardus cum sua comitiva equitaret per patriam et logiam in prioratu de Jussaco, prope Aureliacum O. S. B., Sancti Flori dioc., recepisset ac prohibuisset illis de dicta sua comitiva ne ipsorum aliquis dicto prioratui vel alicui loco ecclesie nocere presumeret, ac homines dicti prioratus et alios in ipsius prioratus ecclesia existentes assecurasset, quidam Pagesius post assecurationem hujusmodi dictum Bernardum, non armatum propter assecurationem predictam, spatiando prope dictam ecclesiam incedentem cum lancea per quamdam fenestrellam graviter percussit, propter quam percussionem dictus Bernardus atque sui turbati quamplurimum prefatam ecclesiam, in qua erat hostia consecrata que ibidem servabatur, combusserunt. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat nemo ex incendio hujusmodi mortuus fuerit, ipseque et alii de dicta comitiva sua dil. fil. priori dicti prioratus de dampnis... illatis realiter satisfacere sint parati, [eidem mandat ut eosdem absolvat ab excommunicatione, satisfactione impensa]. Dat. apud Pontem Sorgie Avinionen. dioc., VII kal. Junii an. III ».

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 46 b, ad an. 1376. Mart. 2 : « Dil. fil... guardiano et conventui loci fratrum Ord. Minorum de prope villam Aureliaci, Sancti Flori dioc. salutem, etc. Devotionis vestre... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod guerrarum tempore in loco vestro de prope villam Aureliaci, Sancti Flori dioc., propter impetum societatum, predonum et aliorum hominum perversorum non potestis sine magnis rerum et corporum discriminibus residere, vosque eo tempore tam propter securitatem vestram, quam etiam ne sacra

une des plus malheureuses, comme nous avons vu [1]. Depuis longtemps, ses abbés se réfugiaient, pendant les guerres, dans le château de Barnave, du diocèse de Die [2]. Les revenus diminuaient rapidement, et on ne pouvait y remédier, en quelque sorte, que par les incorporations [3].

Dans le diocèse *du Puy*, une grande pauvreté des églises s'y faisait sentir depuis longtemps. Les revenus ne suffisaient déjà pas en 1356 pour l'entretien des douze moines du prieuré bénédictin de Goudet [4]. A cause des incursions des bandes dans le Vélay, la situation empirait toujours. La malheureuse abbaye de Saint-Chaffre, plusieurs fois occupée [5], en était réduite à ce point que l'abbé ne pouvait fournir aux moines du pain de froment, quoique le nombre des religieux fut sensiblement diminué [6]. Dans ce monastère, les revenus de tous les bénéfices étaient en détresse, comme,

ecclesie vestre contagione immundorum hominum rapiantur aut polluantur, oportet ad fortallicium dicte ville confugere, et quod dudum infra fortallicium prefate ville legata fuit vobis per quondam Astorgium Bruni militem, incolam dicte ville, quedam domus necessitatis tempore pro hujusmodi confugio et rerum vestrarum custodia satis apta. [Recipiunt facultatem tempore guerrarum ibidem divina celebrandi]. Dat. Avinione VI non. Martii anno sexto ».

1. Ci-dessus, p. 421 suiv.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 61 b, ad an. 1386, Februarii 20. L'abbé Pierre obtient qu'un prieuré de l'Ordre de Cluny soit réuni à la mense abbatiale d'Aurillac.

3. *Ibid.*, fol. 61, sous la même date.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 12, fol. 490.

5. Ci-dessus, p. 413.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 140 b, ad an. 1373, Martii 15 : « Dil. fil. Jacobo abbati monasterii sancti Theofredi, Ord. S. Ben., Anicien. dioc. salutem, etc. Merita tue religionis... Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod in monasterio tuo sancti Theofredi... hactenus consuetum extitit provideri abbati pro tempore existenti et dil. fil. conventui dicti monasterii ac hospitibus et certis familiaribus ipsorum in pane frumenti, et alteri familie in pane siliginis, ex certis redditibus certorum beneficiorum ad hoc specialiter deputatis. Et quia propter defectum reddituum dictorum beneficiorum non potuit neque potest eisdem conventui ut consuetum fuerat sicut nec speratur in futurum in pane frumenti provideri, et abbates qui tunc erant recusaverant supplere panem frumenti, asserentes se ad hoc non teneri, monachis dicti monasterii contrarium asserentibus, fuerant retroactis temporibus inter monachos et abbates multe discensiones exorte quodque propter hominum mortalitates non longe preteritas et guerras in illis partibus ingruentes et alias propter malitiam temporis redditus dicti monasterii in tantum diminuti existunt quod ex eis debitus seu conveniens numerus monachorum teneri non potest et alia onera dicti monasterii non possunt debite supportari. [Prioratum de Lingonia dicti Ord. Mimaten. dioc. ab eodem monasterio dependentem ad viginti annos monasterio et mensae abbatiali unit.] Dat. Avinione id. Martii anno tertio ». In *Reg. Vat.*, n° 285, fol. 98, ad an. 1374, Martii 29, se trouve une bulle semblable.

par exemple, ceux de la sacristie [1]. La même misère régnait dans les autres établissements du diocèse. Le prieuré bénédictin de Bayns était en ruines [2]. La cathédrale du Puy et son grand clocher, déjà compromis par la vétusté, avaient beaucoup souffert d'un tremblement de terre ; le chapitre même n'avait pas les ressources nécessaires pour les réparer [3]. Que dire alors des simples églises paroissiales, situées en pays plat, comme, par exemple, celle de Merle, dont le recteur était absolument dans l'indigence [4].

Quand on considère l'état où se trouvaient les diocèses dont nous avons parlé jusqu'ici, on s'étonne de ce qu'on ait pu exiger encore des subsides des évêques et du clergé alors complètement à bout. Mais ces contrées étaient plus que d'autres infestées par les Compagnies, et le seul moyen de s'en débarrasser était l'argent qu'on employait soit à solder les troupes, soit à payer les rançons. Le 23 septembre 1379, à la prière du roi de France et de Jean, comte d'Armagnac, Clément VII ordonna aux évêques et au clergé des diocèses ci-dessous nommés le versement de certaines sommes devant contribuer aux dépenses qu'occasionnaient l'expulsion des Compagnies répandues dans cette région, et la défense des personnes et des lieux. Le diocèse de S[t]-Flour devait donner pour sa part 500 francs d'or; celui du Puy, 600 francs; celui de Clermont, 1.500 francs ; celui de Tulle, 200 francs ; celui d'Albi 500 francs, celui de Mende, 450 francs ; ceux de Rodez et de Vabres, 1.250 francs ; celui de Cahors, 1.000 francs [5]. Et qu'était cela, en comparaison de ce que le clergé, les nobles et les populations du Languedoc et des diocèses nommés devaient verser dans les années suivantes ? Malgré les sommes qui furent accordées depuis 1379 et 1380, on n'aboutit pas à se débarrasser des bandes. Ce n'est qu'en 1387, et plus tardivement encore pour l'Auvergne, qu'après des sacrifices énormes [6],

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 146 [b], ad an. 1371, Octobr. 25.
2. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 19, fol. 378 [b], ad an. 1368, Jul. 15.
3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 24, fol. 8[b], ad an. 1375, April. 6.
4. Arch. Vat., *Instr. miscell.* ad an. 1387, Octob. 21.
5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 132 [b]. Pour chaque diocèse sont ordonnés différents exécuteurs.
6. Seuls les États provinciaux d'Auvergne, assemblés à Clermont, le 22 juillet 1382, votèrent la somme de 26.000 livres. Savaron, *Les origines de Clermont* (1662), p. 466 suiv.

on arriva à un certain repos. Pour augmenter le malheur, pendant ce temps, tout le Midi était en révolte, soit bourgeois, soit gens de la campagne et artisans de quelques grandes villes, connus sous le nom de tuchins [1]. La misère causée les années précédentes par les ennemis de la France, et au même temps et après par les seigneurs mêmes du pays, était excessive. Cela nous occupera dans le volume suivant. Je ne veux pas parler des contestations qui s'élevaient parfois de la part de contribuables. C'étaient surtout les clercs mariés, les marchands ou quelques religieux qui se croyaient exempts des charges communes. Clément VII les faisait relever de l'excommunication si leur refus était bien motivé [2].

D'après ce que j'ai exposé dans le dernier paragraphe, on peut présumer l'état des églises et monastères du diocèse de *Viviers*, quoique les documents fassent défaut. Les Carmes de Chomérac [3], qui s'y trouvaient jadis confortablement établis, étaient contraints de se disperser et d'abandonner leur monastère, qui resta longtemps sans habitants [4]. Les deux prieurés des Bénédictines de Saint-Martin de Villedieu et de Saint-Maurice-d'Ardèche ne savaient comment subsister. Les religieuses de ce dernier prieuré l'abandonnèrent et se retirèrent chez leurs parents [5].

1. Cf. A. Molinier dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 909, not. 4 ; p. 910, not. 3 ; t. X, p. 1664 suiv. Voy. encore Delpon, *Statistique*, etc., I, n. 311 ; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 315.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 355, ad an. 1380. Martii 1 : « Episcopo Anicien. Nuper... decano et... preposito ecclesie Anicien. ad defensionem et utilitatem nonnullarum civitatum, terrarum, territoriorum, partium et castrorum regni Francie et comitatus Armaniaci necnon preservationem eorum... a noxiis et ad expellendum... Societates... que civitates, terras, etc. invadere... conabantur, commisimus... ut... ven. fratres nostros... Sarlaten... Anicien. et Sancti Flori episcopos et... civitatum et dioces. earundem electos, abbates... ceterasque personas ecclesiasticas... beneficia seu bona in pred. civitatibus et dioces. possidentes... hortarentur... ut... contribuerent in certa pecuniaria quantitate... [Mandat ut si reperiat quod clerici conjugati et mercatores contribuere cum clericis et personis ecclesiasticis civitatis et dioces. praedictarum non consueverint, eos ab excommunicationis sententiis propterea incursis absolvat.] Dat. Avinione kal. Martii an. II. » Cf. encore *ibid.*, fol. 537, ad an. 1380. Februarii 20. Le prieur du monastère de Sainte-Énimie, du diocèse de Mende, refusa également la contribution. *Ibid.*, n° 22, fol. 241, ad an. 1381, Martii 27.

3. De Calmayriaco.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 103 b, ad an. 1375, Maii 27.

5. *Ibid.*, fol. 193, ad an. 1375, Maii 30 : « Ven. fratri.. episcopo Vivarien., salutem, etc. Sane petitio pro parte dil. in Christo filiarum priorisse et conventus prio-

Comme dit l'archevêque Humbert de *Vienne*, les revenus de toutes les églises, monastères et hôpitaux étaient endommagés, et par suite le culte divin était amoindri. Le 22 décembre 1381, Clément VII réduisit de moitié le taux des décimes [1]. Le chapitre général de Saint-Antoine, de l'Ordre de Saint-Augustin, se plaint auprès de Grégoire XI de ce que tous les revenus des préceptories et hôpitaux de l'Ordre sont diminués, et que les bâtiments du monastère sont en ruines. Le Pape, pour le relever, unit la maison, la préceptorie et le bailliage d'Apulie pour une durée de quinze ans [2]. Du reste, à cause des guerres des Florentins contre l'Église Romaine, ledit monastère ne recevait plus les redevances des monastères de Toscane [3]. En 1380, l'abbé Bertrand se plaignait à Clément VII de ce qu'il ne pouvait pas payer à l'abbaye bénédictine de Mont-Majour d'Arles la pension annuelle de 1.300 livres tourn., c'est-à-dire 2.500 flor. d'or; les maisons appartenant à la mense abbatiale étaient dévastées, et par suite diminuées dans les revenus. Le Pape lui permettait de faire un emprunt afin qu'il ne fût pas privé du régime de son abbaye [4]. Quoique l'abbaye bénédictine de Saint-Barnard près Romans ne fût pas réduite à une telle misère, elle était néanmoins sérieusement atteinte par les frais qu'entraînaient les fortifications et d'autres impôts [5].

ratus S. Martini de Villa Dei, O. S. B., tue Vivarien. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dictus prioratus a monasterio S. Andree Viennen. dicti. Ord. dependens, adeo hodiernis temporibus, tam propter cursus lapsos societatum, quam propter mortalitates et diminutionem rerum et jurium suorum in ejus facultatibus est diminitus quod eedem priorissa et conventus non possunt ibidem congrue sustentari nec ad victum earum... suppetunt... facultates, quodque etiam prioratus S. Mauritii de Arechia, Ord. et dioc. predictorum, a prefato monasterio dependens, ex premissis causis ad tam modicum statum devenerit, quod... priorissa... que unam monialem dicti prioratus de Villa Dei habet recipere, nequit cum suis aliis monialibus de proventibus ipsius prioratus S. Mauritii sustentari, imo... ex hac causa prioratum ipsum dimiserunt et ad partes, in quibus nate fuerint, accesserunt. [Pontifex prioratui S. Martini unit prioratum S. Mauritii ; cujus rei executionem informatione praemissa suprad. Vivarien. episcopo committit]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. III kal. Junii anno V ».

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 205, comme ci-dessus, p. 605.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 142, ad an. 1373, Martii 22.

3. *Ibid.*, n° 29, fol. 83 b, ad an. 1375, Martii 3. Le livre *L'abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné* (Grenoble, 1844), ne sert pas beaucoup à ce sujet.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 340, ad an. 1380, Junii 22.

5. Voy. Giraud, *Essai hist. sur l'abbaye de Saint Barnard et sur la ville de Romans* (Lyon, 1866), II, p. 305 suiv., 310 suiv.

Clément VII réduisit aussi de moitié le taux des décimes pour le diocèse de *Valence* et de *Die*[1]. L'abbaye des Bénédictines de Soyons, était, depuis 1374, tout à fait à bout. Le gros bourg de Soyons, sur le Rhône fut pris et occupé par les Bretons [2]. De même que ce lieu, les bâtiments de l'abbaye furent incendiés, ses biens pillés, en sorte que les trente religieuses abandonnèrent le monastère et se réfugièrent chez leurs parents, d'autres auxquelles manquait cette ressource se dispersèrent dans le monde. La détresse était à tel point qu'elle faisait concevoir des craintes sérieuses pour l'avenir [3]. Des quatre grandes maisons religieuses qui avoisinaient la ville de Die, Saint-Pierre, Saint-Marcel, Saint-Maurice et le couvent des Frères Mineurs, les deux dernières avaient particulièrement souffert. Saint-Maurice, de l'Ordre de Saint-Augustin, traîna encore quelques années une existence languissante [4]. De grandes pertes frappèrent l'évêque Guillaume, obligé de payer un certain nombre de gens d'armes pour résister aux compagnons qui se répandirent dans la province et occupèrent plusieurs bateaux et la ville de Seon appartenant à l'Église de Valence. Personne n'osait plus se montrer sur la route publique. Enfin, l'évêque dépensa 1.600 francs d'or pour délivrer la province de la Compagnie, et le pauvre clergé

1. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 25, fol. 258, ad an. 1382, Jun. 2

2. Chorrier, *Hist. de Dauphiné*, II, p. 368.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 16, ad an. 1375, Februarii 24 : « Dil. in Christo filiabus... abbatisse et conventui monasterii de Subdione O. S. B., Valentin. dioc. salutem, etc. Sacre vestre religionis, etc. Exhibita siquidem nobis pro parte vestra petitio continebat quod nuper locus de Subdione, Valentin. dioc., infra quem monasterium vestrum consistit, per pestiferas gentes societates captus existit et ipsius mandatum in edificiis et habitationibus pro majori parte ignis incendio concrematum, et bonis omnibus spoliatum et alias diversimode oppressum, in tantum quod necessario oportuit vos et alios servitores ipsius monasterii.., de ipsis loco et monasterio fugere et vos... ad parentes vestros... transferre, et aliquas ex vobis, non habentes amicos seu parentes, per mendicata suffragia evagare, quodque propterea et propter sterilitatem nunc vigentem adeo ad inopiam estis deducte, quod non habetis unde valeatis in necessariis sustentari, propter que et premissorum occasione verisimiliter formidatur hujusmodi monasterium ita solempniter Deo dedicatum totaliter collabi et divinum officium deperdi, et presertim quia in ipso mon. preter te filia abbatissa triginta moniales estis, et duo donate et nonnulli alii servitores et habetis... quamplurima onera supportare. [De incertis bonis infra dioc. Valentin. usque ad summam ccc floren. si illi quibus eorum restitutio fieri debeat inveniri nequeunt, eis providet]. Dat. Avinione vi kal. Martii an. V ».

4. J. Chevalier, *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, t. II, p. 273. Cf. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 838.

fut obligé de contribuer à cette somme [1]. Ce fut à cette occasion que le prieuré des sœurs de Saint-Augustin, de Notre-Dame d'Alayrac fut détruit, incendié et pillé ; elles reçurent, le 9 août 1380, la permission de fonder leur monastère à Valréas, dans le diocèse de Vaison [2]. L'abbaye cistercienne de Léoncel appauvrie de plus en plus, à la suite de nouvelles tempêtes arriva avant la fin du siècle à un état tout à fait désolé [3]. Du monastère des Cisterciennes de Bonlieu, du diocèse de Valence, il ne resta plus une trace : il fut uni à l'abbaye cistercienne de Valcroissant, qui était aussi dans une détresse excessive [4].

Même les Chartreux de la Grande-Chartreuse, du diocèse de

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 286, ad an. 1381, Octob. 18 : « Ven. fratri Guillelmo episcopo Valentin. et Dien. Exigit tue devotionis... Cum itaque, sicut tua petitio nobis nuper exhibita continebat, tu tam pro custodia et defensione tuarum Valentin. et Dien. ecclesiarum invicem canonice unitarum ac civitatum et dioces. Valentin. et Dien., ac terrarum et locorum eisdem ecclesiis subjectorum, nuper ab incursibus nonnullarum gentium armigerarum ac balistariorum invasorum, et maxime pro tenendo et sustentando nonnullas alias gentes armigeras, quas ad refrenandum et compescendum impetus et insultus gentium predictarum diebus pluribus tenuisti, ac aliis hac de causa incumbentibus negotiis, multa subiisti onera expensarum, et insuper pro recuperando villam de Seon, ad tuam ecclesiam Valentin. predictam pertinentem, necnon quamplura navigia per gentem armigeram ac balistarios predictos occupata et detenta, propter que civitates et dioces. Valentin. et Dien. predicte ac loca circumvicina dampnificata fuerant et de die in diem dampnificabantur in immensum ac imposterum gravius dampnificari timebatur, viaque seu strata publica per terram et aquam et tam a parte regni quam imperii impediebatur ex toto, sic quod vix poterat aliquis absque magno periculo pertransire, procurandoque quod gens armigera ac etiam balistarii supradicti a prefatis diocesibus recederent, te exponere oportuerit summam mille sexcentorum francorum auri... [ad ejusdem preces licentiam eidem concedit exigendi caritativum subsidium, i. e. summam 1600 francor. praedictorum, a clero saeculari et regulari dictarum civitatum et dioeces. ac ab obtinentibus beneficia in eisdem, etiam citra et ultra Rhodanum consistentia]. Dat. Avinione xv kal. Novembris an. III ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 509 : « de Aleraco », « de Valeriaco ».

3. Dans les *Acta capp. general. Ord. Cisterc.*, Arch. status Luzernen., n° 544, on lit à l'an 1396 : « Excessiva paupertas monasterii de Leoncella guerrarum turbinibus ». Et à l'an 1397 : « Cernens generale Capitulum occulis compassionis lugubrem desolationem monasterii Lioncelli in Valentinensii partibus, ubi tam domini Raimundi de Turenna quam Vasconum et aliorum Vispilionum guerrae longo jam tempore sevierunt, ex quibus fuerunt effugati cultores... olim membrum notabile Ordinis multa veneratione decorum... cui unitur monasterium monialium Vernesonis. » Cf. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1534, et ci-dessus, p. 563, not. 8.

4. *Ibid.*, ad an. 1400 : « Pensata condolenti animo monasterii Vallis-crescentis excessiva nimium paupertate... monasterium monialium de Bono loco Valentine diocesis, in quo nullum monasterii vestigium remansit, unitur monasterio Vallis-crescentis ».

Grenoble, avaient en 1375 à se plaindre de leur pauvreté, causée par la sécheresse, la cherté, l'incendie et d'autres accidents[1]. Et leur état était loin de s'adoucir, car, cinq ans plus tard, ils étaient presque sur le point de quitter leur maison; Clément VII unit alors à ce monastère le prieuré bénédictin de Saint-Martin de la Buisse, dont les revenus étaient de 250 livres[2]. Au même temps également, les Chartreuses de Prémol vivaient dans une grande pénurie[3]. Les Bretons qui se rendirent en Italie, au mois de juillet 1375, passèrent par Grenoble, et on comprend que leur passage y fut désastreux[4]. Les Frères Prêcheurs de Grenoble durent aussi transférer leur habitation dans l'enceinte pour leur sûreté et celle de la ville[5].

Des églises et monastères désolés du diocèse d'*Embrun*, j'ai déjà parlé dans le sixième paragraphe, où il était aussi question du diocèse de *Gap*. Les lettres de l'archevêque d'Embrun durant les années 1368 et 1369 débordent de plaintes sur le mauvais état de son église et des autres bénéfices de son diocèse[6]. La guerre et la mortalité n'étaient pas les seules causes de cette diminution des revenus ecclésiastiques; il est curieux de constater que le transfert du Saint-Siège d'Avignon à Rome y contribua peut-être davantage. L'archevêque Pierre Ameilh même l'atteste[7] : la vente des bestiaux, dit-il, était dans ce pauvre pays le seul moyen de se procurer quelque argent; or, depuis le transfert, ces bestiaux

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 57, ad an. 1375, Martii 2 : « Presignis Ordinis... Domus vestra tam propter fructuum sterilitatem et caristiam permaximam, quam incendium et alios casus contrarios supervenientes ad paupertatem non modicam est deducta ». [Eximit eos a decimarum solutione]. Dat. Avinione VI non. Martii anno V ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 435, ad an. 1380, Januar. 8 : « S. Martini de Buxia ».

3. *Ibid.*, n° 22, fol. 308, ad an. 1381, Septemb. 10.

4. Voy. Le Couteulx, *Annales Ord. Cartusiensis*, VI, 158, qui cite une note consignée dans un manuscrit d'anciens statuts des Chartreux : « Anno 1375, transiverunt Britones per istam patriam Delphinalem, magnam cladem facientes, et de mense Julii fuerunt in Gratianopoli ».

5. Voy. U. Chevalier, *Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble* (Montbéliard, 1870), p. 17 suiv., ad an. 1366 et suiv.

6. Voy. ci-dessus p. 514 suiv., et *Appendice*, III.

7. Arch. Vat., arm. 53, t. 9, p. 255. Il donne les raisons qui l'empêchent de se rendre à Rome, « non quod timerem illum aerem sive gentem quam expertus sum, sed quia ecclesia ista non valet tantum sicut solebat, *presertim post curie mutationem* ».

mêmes n'ont plus de prix [1]. J'ajoute, pour le diocèse de Gap, que les Frères Mineurs hors les murs de Gap ne se sentaient plus en sûreté, surtout à cause des Compagnies; ils reçurent le 15 août 1376 de Grégoire XI la permission d'abandonner leur ancienne demeure et de se retirer dans la ville [2]. Le monastère de Chardavon, de l'Ordre de Saint-Augustin, dont dépendaient plusieurs prieurés, était à cause des guerres tout à fait réduit dans ses revenus [3]. La désolation du prieuré augustinien de Vilhosc date de ce temps [4].

Le diocèse de *Sisteron* était déjà, avant cette époque, alarmé par la guerre. Qu'on pense à ce que fit la ville de Sisteron pour se défendre contre un assaut des bandes d'Arnaud de Cervole, lorsque les malheureux habitants des faubourgs abattus furent obligés de rentrer dans la ville, où on les logea comme l'on put [5]. L'hôpital vieux de Forcalquier, et les monastères des Mineurs et des Carmes de Manosque, étaient détruits depuis 1358 [6]. Les Clarisses, hors Manosque, dont le monastère fut en partie démoli par les habitants, et dont le nombre était réduit de quarante à sept, obtinrent, le 20 novembre 1365, la permission d'élever un nouveau couvent dans l'enceinte [7].

1. Voy. *Appendice*, III, lettre 3. Ainsi la ville de Carpentras disait dans une requête adressée en 1418 à Martin V, que « vintena et soquetum vini propter absentiam Rom. curie a presentibus partibus exigui valoris existunt ». *Suppl. Mart. V*, n° 112, fol. 174 [b].

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 239 [b].

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 115, ad an. 1385, Jun. 27 : « Monasterium Chardoven. per prepositum solitum gubernari ». Le prieuré de Ventavon fut incorporé.

4. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 889.

5. Laplane, *Hist. de Sisteron*, I, p. 144 suiv.

6. *Suppl. Innocent. VI*, n° 29, fol. 205, ad an 1358, Jun. 29 : « Hospitale vetus pauperum de Forcalquerio propter guerrarum dissidia funditus distructum ». Quant à Manosque, voy. Féraud, *Hist. civile... de Manosque* (Digne, 1848), p. 222, 224, 475, 478.

7. *Suppl. Urban. V*, n° 42, fol. 7 : « S. P. Monasterium monialium sancte Clare loci Manuasce Sistaricen. dioc. jam dudum pluralitate sororum habundans numero quadraginta vel circa, propter mortalitates et guerras hactenus ingruentes, presertim quia ipsum monasterium extra muros et ambitum dicti loci situatum est, satis longe jam et ad tantam personarum diminutionem devenit, quod ibi sint ad presens septem moniales dumtaxat, et populus dicti loci metu inimicorum domos, habitationes et officinas ejusdem monasterii seu conventus soleria rumpendo et alias quasi omnes constituit et fecit inhabitabiles, ad quarum reparationem non sufficerent earum ad presens miserrime facultates, ibique decetero tute et honeste manere non valent, presertim si (quod absit) supervenerint inimicorum incursus; dictusque populus hiis attentis conventum earum transferri desiderat infra ambitum dicti loci Manuasce... [Abbatissa et moniales supplicant ut se possint transferre infra ambitum]. Fiat habito etiam beneplacito ordinarii et rectoris loci. B. Dat. Avinione xii kal. Decembris anno quarto. » Cf. encore Féraud, *l. c.*, p. 298, 487.

Ceci n'est pas surprenant, puisque les juifs virent détruire leur synagogue placée dans l'enceinte de la ville, et obtinrent de Clément VII l'autorisation d'en construire une autre de la même grandeur[1]. Par crainte des troubles de la guerre et des incursions des Compagnies, les Clarisses hors les murs de Sisteron ne se trouvaient plus en sûreté ; elles reçurent la permission d'occuper l'hôpital du Saint-Esprit, presque détruit et inhabitable, et de vendre leur ancien monastère[2]. Je ne parlerai pas des chapelles ou églises désolées, par exemple, de la chapelle de Saint-Dompnin martyr, hors de Sisteron[3].

Les revenus de l'abbaye cistercienne d'Aiguebelle, au diocèse de *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, étaient déjà en 1363 tellement diminués « à cause des guerres, de la mortalité et des oppressions des seigneurs qui occupaient quelques biens du monastère », qu'Urbain V leur accorda un délai de dix ans pour payer deux cent cinquante florins d'or dus à la chambre apostolique et les cinq services communs ; il leur accorda de payer seulement vingt-cinq florins par an pendant cette période[4]. Un des seigneurs qui avait dépouillé l'abbaye de l'argent, des livres, des vaches, des chevaux et autres biens, était Giraud Adhémar, sire de Greaynhan[5]. Le prieuré augustinien de Notre-Dame de Montchamp était, en 1364, presque réduit à néant dans les bâtiments et ailleurs, « à cause des guerres et des mortalités[6] ». Ce fut pire encore quand survinrent les Compagnies. L'abbaye des Cisterciennes de Notre-Dame de Bouchet, qui n'était pas fortifiée, perdit par les incursions son bétail et ses autres biens, de sorte que les religieuses abandonnèrent leur monastère. Grégoire XI leur donna la permission de construire une nouvelle habitation à Bollène, dans le même diocèse[7]. Mais

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 333, ad an. 1380, Novemb. 15 : « propter guerras et mortalitates... domus vestre synagoge penitus est destructa ».

2. *Ibid.*, n° 25, fol. 218, ad an. 1381, Novemb. 18.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 129, ad an. 1375, Martii 28.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 453, ad an. 1363, Jun. 21. Les *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle* (Valence, 1863), I, p. 267 suiv., ne donnent pas sur cela de renseignements.

5. *Ibid.*, n° 20, fol. 516 b ad an. 1369, Aug. 7.

6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 392, ad an. 1364, April. 29 : « De Montecalmo inter duos montes ».

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 33, ad an. 1375, Januarii 31 : « Ven. frat. episcopo Tricastrin. salutem, etc. Piis devotorum... Exhibita siquidem nobis nuper pro

bientôt, grâce à la charité de l'évêque d'Albano, elles purent acheter un hospice à Visan; néanmoins, leur pauvreté demeurait extrême, et le 12 août 1379, Clément VII leur remit tout ce qu'en raison du droit de main-morte elles devaient à la chambre apostolique[1]. C'est sans doute depuis cette époque que le chapitre de la cathédrale s'appauvrit sans cesse, comme nous le voyons au commencement du xv[e] siècle[2]. Sur la prière de la commune de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clément VII enjoignait, le 22 novembre 1379, par l'intermédiaire de l'évêque, au clergé séculier et régulier d'avoir à contribuer à la fortification de la ville[3].

On peut supposer que le diocèse d'*Orange* n'était pas à l'abri des misères subies par les autres, surtout quand Raymond IV, prince d'Orange, avait fait la guerre à Catherine de Vaux, et quand la reine Jeanne était entrée à main armée dans les États du prince, confisquant les biens de ses partisans et occupant la ville d'Orange le 12 juin 1367[4]. Dans ces temps malheureux, une victoire même était un fléau autant pour les habitants du lieu que pour les vaincus. L'abbaye des Bénédictines de Saint-Pierre-du-Puy avait compté jadis quarante religieuses et davantage, mais, du temps de Clément VII, il n'en restait plus que seize ; la guerre, la sécheresse, la mortalité avaient causé de tels dégâts dans leurs propriétés qu'elles ne pouvaient plus vivre ; les granges et les bâtiments de

parte dil. in Christo filiarum abbatisse et conventus monasterii B. Marie de Bosqueto, Rom. eccl. immediate subjecti, Cisterc. Ord., tue Tricastrin. dioc., petitio continebat quod monasterium ipsum, quod extra quodcumque fortalitium consistit, propter quarumdam Societatum gentium armigerarum incursus ac guerrarum turbines, que in illis partibus viguerunt, in agriculturis, gregibus et armentis animalium ac aliis proventibus... adeo diminutum ac etiam devastatum et destructum existit, quod dicta abbatissa et... moniales... non habentes unde sustentari valerent, monasterium ipsum relinquere et ad parentes et amicos suos... se transferre sunt compulse. [Ad ipsarum preces mandat supradicto episcopo ut, si ita est, det eis licentiam construendi aliud monasterium in villa de Bolena dictae dioecesis, prope quam monasterium consistit, in solo acquisito vel acquirendo, securioreque loco, illudque inhabitandi.] Dat. Avinione II kal. Februarii an. V ». *Ibid.*, il y a une autre lettre adressée au même, dans laquelle le pape permet de secourir les religieuses jusqu'à la somme de 600 florins d'or.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 194[b] ; « in loco de Avesano ». COURTET, *Diction. géogr. des communes du dép. de Vaucluse*, p. 374 suiv., parle de Visan, mais il n'est pas question de ce fait.
2. DENIFLE, *La désolation des églises en France*, I, n° 918.
3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 367[b].
4. PAPON, *Hist. de Provence*, III, p. 215 suiv.

l'abbaye tombaient en ruines; quelques sœurs se réfugièrent chez leurs parents ou leurs amis. Le Pape incorpora le prieuré de Notre-Dame-des-Plans, situé au Nord de Mondragon, qui était, comme son église, complètement brûlé et en ruine, mais qui avait encore des revenus [1]. Déjà deux ans auparavant, en 1380, les religieuses de Saint-Pierre-du-Puy avaient reçu la permission de se retirer dans la ville d'Orange, d'y bâtir un nouveau monastère et une nouvelle église et de vendre les pierres, bois, etc., des anciens bâtiments [2]. Toutefois, il semble qu'elles n'y réussirent pas. Les Dominicains et les Carmes perdirent aussi plus tard, mais avant la fin du siècle, leurs couvents hors d'Orange [3].

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 183 [b], ad an. 1382, Novemb. 15 : « Ven. fratri Anglico episc. Albanen. et dil. filio Hugoni S. Marie in porticu diac. cardinali salutem, etc. Pastoralis officii, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. in Christo filiarum abbatisse et conventus mon. B. Marie de Podio, Aurasicen., O. S. B., petitio continebat quod licet monasterium ipsum in quo antiquitus abbatissa et quadraginta moniales et amplius cum earum servitoribus esse consueverant, multum pro illis et majori monialium et servitorum numero in redditibus abundaret, tamen modernis temporibus propter sterilitatem temporum ac tempestates et guerras et mortalitatum pestes que in illis partibus diutius viguerunt, ipsorum grangie et edificia dicti monasterii quasi totaliter collapsa ac fructus redd. et prov., obventiones et jura dicti mon. adeo diminuta existunt quod pred. abbatissa et conventus, in quo ultra XVI moniales presentialiter non existunt, non possunt ex iis commode sustentari... nec eis incumbentia onera supportare, quinymo ipsarum alique... ad hospitia parentum et amicorum suorum redire... sunt coacte. [Ad ipsarum preces committit supradictis ut prioratum conventualem (monial.) B. Mariae de Plano territorii Montisdraconis, dicti Ord., Aurasicen. dioec., a monasterio Insulae Barbarae praef. Ord., Lugdunen. dioec., dependentem « qui una cum ecclesia sua totaliter combustus et collapsus existit », eidem monasterio « B. Mariae de Podio », informatione praemissa, uniant.] Dat. Avinione XVII kal. Decembris anno V ». Comme on voit, dans la bulle, l'abbaye est appelée « B. Marie de Podio ». La même erreur se trouve aussi dans *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 173[b], où les sœurs sont nommées « Cistercien. Ord ». Mais le vrai nom de l'abbaye était Saint-Pierre-du-Puy, et elle était située sur le penchant occidental de la colline d'Orange. Cf. Courtet, l. c., p. 254, où les anciennes religieuses sont également inscrites à l' « ordre de Citeaux ». Il est incontestable qu'elles furent Cisterciennes seulement depuis le milieu du XV[e] siècle. Cf. *Gall. christ.*, I. p. 789.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 632, ad an. 1380, Martii 1 : « Abbatisse et conventui monasterii B. Petri de Podio prope muros Aurasicen., O. S. B... Sacre religionis etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod monasterium vestrum in loco ita alto et inhabitabili edificatum existit, quod propter aque carentiam et servitorum raritatem ac etiam guerrarum discrimina et pericula ibidem imminentia commode et secure in eo commorari non potestis. [Licentiam tribuit recipiendi alium locum infra muros dictae civitatis et inibi monasterium construendi cum ecclesia etc., et fustes, lapides et alia munimenta primi monasterii alienandi pro novi hujusmodi constructione]. Dat. Avinione kal. Martii an. II ».

3. Cf. Courtet, l. c., p. 253.

Dans le diocèse de *Vaison* régnait la même désolation. Le prieuré des Bénédictines de Saint-Pierre-en-Vaux n'avait plus que deux habitantes, à la fin du XIVe siècle, alors qu'autrefois il suffisait à nourrir douze religieuses [1].

Le diocèse d'*Avignon*, nous l'avons vu, était souvent réduit, comme tout le Comtat-Venaissin, à la pénible nécessité de verser de grosses sommes, pour éloigner les bandes. Dans la crainte de leurs attaques, on se fortifiait partout. Lorsque l'on construisit les remparts de Villeneuve, la chartreuse de la Vallée-de-Bénédiction, fondée par Innocent VI, faillit rester en dehors des murs et serait vite devenue la proie des Compagnies ; c'est pourquoi Urbain V enjoignit au duc d'Anjou, le 5 mai 1370, d'étendre l'enceinte fortifiée de manière à y comprendre la chartreuse [2]. Dans les années qui suivirent, le Comtat-Venaissin eut un souci perpétuel, celui de construire des fortifications autour des villes et des pays menacés, et les ecclésiastiques, jadis exempts de ces charges, durent contribuer, comme les autres citoyens, aux dépenses pour le salut commun [3]. L'année la plus terrible pour les établissements ecclésiastiques

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 173 b, ad an. 1385, Septemb. 29.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 250, fol. 79 : « Dil. filio nob. viro Ludovico duci Andegaven. salutem etc. Relatu fidedigno percepimus quod dil. filii officiales senescallie Bellicadri et universitas loci Villenove Avinionen. dioc. quos pro carissimo in Christo filio nostro Carolo regis Francie illustri germano tuo regis et gubernas, locum ipsum Villenove muris et fossatis fortificare de proximo statuerunt et locum Vallis-Benedictionis Cartusien. Ord. fundatum per fe. re. Innoc. Papam VI, pred. nostrum, consistentem in extremis Villenove prefate, extra muros et fossata relinquere prelibata. Cum autem dubitetur quod locus ipse Vallis-Benedictionis propter multam vicinitatem et quasi contiguitatem hujusmodi fortificationis faciende per amicos vel inimicos regni Francie pro tempore destruatur in magnum ipsius Ordinis detrimentum, et multum dedecoret locum ipsum... ob memoriam dicti predecessoris, cujus et quorundam S. R. E. cardinalium corpora ibidem sunt sepulta, destrui per quoscumque, [hortatur ut locus ipse in fortificatione supradicta includi praecipiat, cum propter hoc fortificationis ejusd. expensa modice augmententur.] Dat. apud Montemflasconem III non. Maii an. VIII ». *Ibid.*, une lettre sur le même sujet, adressée au sénéchal de Beaucaire.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 136b, ad an. 1379, Octobr. 7 : « Dil. filio rectori... vicerectori et regenti comitatus Venayssini ad nos et Rom. eccl. immediate spectantis, salutem etc. De statu comitatus Venayssini ad nos et Rom. eccl. immed. spectantis, cujus tu, fili Henrice, vicerector ac regens existis, attenta solicitudine cogitantes et attendentes quod, mundo in maligno posito, sunt nonnulli qui propriis juribus non contenti sed aliena indebite ambientes ad illicita prolabuntur et in futuro acrius intendunt, consulta nuper deliberatione providimus comitatum ipsum ac civitates, terras, castra, villa, et loca ipsius non solum murorum, terrarum, fossatorum ambitu et aliis fortalitiis, sed etiam armorum quoque gentibus munienda, si opus exegerit et tibi videbitur expedire. [Mandat ut ea quae fortificatione indigere cognoscat sol-

du Comtat fut celle de l'expédition de 1368, lorsque le duc d'Anjou et Du Gueselin mirent le siège devant Tarascon et que leurs troupes commirent des ravages dans le Venaissin. Ce qui se produisait partout arrivait aussi à Avignon. Les tenanciers abandonnaient, à cause des guerres et de la mortalité, les terres qui, ensuite, restaient en friche. En 1379, le chapitre de Notre-Dame de Villeneuve se plaignait amèrement auprès de Clément VII, en vue d'obtenir l'autorisation de donner ses possessions à d'autres tenanciers sous des cens mineurs[1]. L'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve était appauvrie en 1380[2], de même que le prieuré bénédictin de Sainte-Marie et Saint-Benoît à Tarascon, fondé pour vingt moines[3].

Sur l'ordre des officiers du Comtat-Venaissin, l'abbaye des Bénédictines de Saint-Jean, située hors les murs de *Cavaillon*, fut complètement détruite, pour assurer la défense de la ville, mais on n'avait pas eu le soin de pourvoir les religieuses d'un autre domicile; les malheureuses allèrent se loger, avec les laïques, dans une maison fort peu convenable où leur vœu de chasteté était en grand péril. Pour essayer de les tirer d'embarras, Urbain V incorpora à l'abbaye une maison et une chapelle jadis occupée par les Templiers[4].

licite fortificari faciat, et ad contribuendum pro rata etiam personas ecclesiasticas etc. dicti comitatus seu in eodem habentes bona compellat cum et de ipsarum interesse agatur]. Dat. Avinione non. Octobris anno I ». D'autres dispositions au sujet des fortifications, se trouvent *ibid.*, fol. 157 suiv., le 6 août et le 5 octobre.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 119, ad an. 1379, Julii 29 : « Dil. fil. precentori ecclesie Arelaten. Exhibita nobis nuper pro parte dil. filior. capituli ecclesie B. Marie de Villanova, Avinionen. dioc. petitio continebat quod nonnulli feudatarii sui propter guerras et mortalitatum pestes, que in regno Francie ac Venayssini et Provincie comitatibus hactenus viguerunt, et quia tastas, quartones et alia antiqua usatiqua per ipsos eidem ecclesie debita solvere nequeunt. terras, possessiones et bona que... a predictis capitulo tenent in feudum, servitia ratione feudorum hujusmodi per eos debita solvere etiam nequeuntes. totaliter reliquerunt et dimiserunt inculta, et quidam alii ipsorum feudatarii alia possessiones, terras et bona que ab eis etiam tenent in feudum propter causas similes... etiam relinquere volunt inculta, in grande ipsorum capituli et ecclesie detrimentum et dampnum... [Capitulo eodem supplicante, ut facultas sibi detur mitigandi et diminuendi census, servitia et jura a dictis feudatariis debita, mandat supradicto praecentori, ut se informet et referat super praemissis]. Dat. Avinione VI kal. Augusti an. I ».

2. *Ibid.*, n° 20, fol. 417 b, ad an. 1380, Febr. 27. Le prieuré bénédictin de Tavels, dont les revenus étaient de 20 livr. tourn., fut incorporé. Cf. encore *ibid.*, n° 25, fol. 189b, ad an. 1382, Januarii 25.

3. *Ibid.*, n° 25, fol. 236, ad an. 1382, Maii 31.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 261, fol. 58, ad an. 1363, Junii 10 : « Ad perpetuam rei memoriam. Apost. sedis. etc. Exhibita siquidem nobis pro parte dil. fil. in Christo filiarum abbatisse et conventus monasterii monialium S. Johannis extra muros Caval-

L'abbaye des Bénédictines de Sainte-Croix, au diocèse d'*Apt*, était située dans un endroit désert, exposé aux incursions des bandes. Suivant la tradition, cette abbaye fut détruite en 1361 [1]. Il est certain que, depuis cette époque, il n'y avait plus moyen de rester dans l'abbaye, et, en 1365, quand les Compagnies traversaient ces régions, nous voyons l'abbesse adresser ses doléances à Urbain V, déclarant qu'elle est forcée de se retirer avec ses religieuses à Apt, dans un hospice; elle demande la faveur de pouvoir y accomplir les mêmes exercices que dans son ancien monastère [2]. Le prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Simiane avait vu détruire ou détériorer son église et ses bâtiments [3]. L'abbaye cistercienne de Valsainte fut, peu de temps après 1380, complètement détruite et réunie, en 1404, à l'abbaye de Silvacane, du diocèse d'Aix [4].

licen. O. S. B. petitio continebat quod olim eorum monasterium pred. propter guerras in partibus illis ingruentes et pro utilitate civitatis Cavallicen. de mandato majorum officialium majoris curie comitatus Venaysini, in quo mon. et civitas pred. consistunt, fuit totaliter et funditus destructum et dirutum, propter quod dicta abbatissa et moniales dicti monasterii in quadam domo laicali incomposita in civitate pred. consistente inter cives ejusdem civitatis, in ignominiam et opprobrium religionis sue ac fractionis voti castitatis per eas emissi periculum, inhabitare sunt coacte. [Ad ipsarum, quae pauperes existunt, preces unit capellaniam fundatam in ecclesia seu capella vulgariter nuncupata S. Catharinae situata in domo quae olim Templariorum fuit, praedictis abbatissae et conventui, ut in ipsa divinum officium faciant prout in monasterio facere consueverunt.] Dat. Avinione IIII idus Junii, anno primo ». — *Ibid.*, une lettre avec la même date, nommant l'abbé du monastère de Senanque et les prieurs de Bonpas et de Maubec, chargés de l'exécution.

1. Voy. Boze, *Hist. de l'église d'Apt* (Apt, 1820), 137 suiv. : *Hist. d'Apt* (1813), p. 369 suiv. Le document suivant prouve qu'en 1365 l'abbaye était abandonnée, mais peut-être pas encore détruite. D'après Courtet, *Dictionn. géogr. des communes du dép. de Vaucluse*, p. 13, l'abbaye appartenait à l'Ordre de Citeaux ; mais ce fut seulement plus tard.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 42, fol. 12, ad an. 1366, Novemb. 27 : « Supplicat S. V. humiles et devote oratrices vestre... abbatissa et conventus monialium monasterii vestri sancte Crucis Ord. S. Ben., Apten. dioc., quod cum dictum monasterium sit in loco deserto, nec sit forte ad resistendum malis Societatibus aut personis aliis volentibus malum facere in eodem, nec possint se ipsas nec bona sua de quibus vivere debent tempore guerre in ipso monasterio secure custodire, habeantque in civitate Apten. quoddam hospitium in quo cum bonis suis dicto tempore se reducunt, quatenus eis indulgere dignemini ut dicto hospitio in loco ad hoc condigno officium nocturnum pariter et diurnum cantare, missasque... celebrari et omnia sacramenta sibi ministrari facere valeant perpetuo... Committatur archiepiscopo Aquen. B. Dat. Avinione v kal. Decembris anno quarto ». Cf. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 255, fol. 17, sous la même date. Depuis 1372, les religieuses se retirèrent tout à fait dans la ville d'Apt ; elles purent habiter une maison que leur avait fait bâtir le cardinal Anglicus.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 250, ad an. 1382, Junii 23. Deux églises rurales furent incorporées.

4. Denifle, l. c.

Le diocèse d'Apt nous sert d'exemple, touchant le relâchement de la discipline ecclésiastique sous les yeux même du Souverain-Pontife. Grégoire XI déplore, le 18 mars 1372, l'état dans lequel se trouvaient tant au spirituel qu'au temporel, non seulement la cathédrale d'Apt avec les églises collégiales de ce diocèse, mais encore les monastères, hospices et autres lieux pieux, soit séculiers soit réguliers de l'un et de l'autre sexe, exempts ou non exempts, et cela par la faute des dignitaires, recteurs et membres desdites églises ou maisons religieuses, livrés entre eux à l'esprit de discorde, insoucieux de leurs devoirs, ennemis de la répression des abus, coupables enfin d'énormités dignes d'une sévère punition. C'est surtout aux Ordres de Saint-Benoît et de Saint-Augustin que se réfèrent les plaintes du Pape, constituant comme réformateur Jean Sabathéry, docteur ès-décrets et recteur de l'église paroissiale de Saint-Jean d'Olonzac [1].

Le 1er mai de la même année, le Pape faisait entendre d'autres reproches touchant les abus, analogues à ceux qui sont signalés par Beaurepaire pour le dioc. de Rouen[2]. Grégoire XI écrit que dans la ville d'Apt et son diocèse, nombre de prêtres avec maints chanoines de la cathédrale et autres personnes ecclésiastiques, tant régulières que séculières, font un trafic honteux de leurs bénéfices, qu'au détriment de l'Église, ils mettent dans le commerce, par des transactions, ventes, louages, stipulations sous seing privé ou par acte public, les biens dépendants de leurs bénéfices, savoir : terres, maisons, vignes, prés, pacages, bois, moulins et autres propriétés mobilières ou immobilières, que les uns livrent ces biens pour un temps plus ou moins long à de jeunes clercs ou même à des laïques qu'ils affectionnent; que les autres les donnent à ferme viagère ou à bail emphythéotique moyennant une annuelle redevance; que ceux-ci les divisent entre plusieurs particuliers, que ceux-là, enfin, vont jusqu'à les vendre ou aliéner comme un domaine patrimonial. Le Pape sait encore que plusieurs ecclésiastiques de la même ville n'avaient obtenu les canonicats, prébendes et bénéfices que par des procédés simoniaques [3].

1. Voy. la bulle dans Rose, *Études hist. et religieuses sur le XIVe siècle, ou tableau de l'église d'Apt sous la Cour papale d'Avignon* (Avignon, 1842), p. 414 suiv.

2. Voy. ci-dessous le onzième paragraphe, p. 764.

3. Rose, l. c., p. 417 suiv.

A l'arrivée du réformateur à Apt, une démonstration comminatoire fut organisée par ceux qui avaient intérêt au maintien d'un régime vicieux : c'étaient des familles nanties depuis longtemps des biens du chapitre. Divers seigneurs, hostiles à l'Église, avaient formé entre eux une ligue pour paralyser le zèle du réformateur et l'entraver dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci, cependant, ne se laissant pas intimider, se livra a une scrupuleuse recherche pour constater l'état déplorable du diocèse [1].

Pour le diocèse de *Carpentras*, les dangers n'étaient pas moindres que pour celui d'Avignon et les autres diocèses du Comtat-Venaissin. Avant Innocent VI, la ville était ouverte ; c'est ce Pape qui imposa aux habitants la construction des remparts, à frais communs entre les laïques et les ecclésiastiques. Quand il s'agit de répartir les contributions, des difficultés surgirent. On finit par convenir que l'évêque, le chapitre et les ecclésiastiques payeraient 3.000 florins. Urbain V décida encore que les religieux qui avaient des possessions dans la ville ou le district contribueraient à la dépense [2]. Les impositions, nécessitées par les fortifications et la réparation des eaux [3], se maintinrent jusqu'au temps de Martin V, et elles furent augmentées, par suite de la construction de la cathédrale. Les habitants étaient à bout [4]. Ceux de Monteux se plaignaient au Pape Urbain V, dès 1366, de l'invasion des Anglais et des Provençaux : ils étaient forcés de fortifier leur ville, mais, n'ayant guère d'argent, ils demandaient au Saint-Père de leur remettre les sommes qu'ils avaient empruntées à son trésorier pour ces travaux [5]. Quand on con-

1. Rose, l. c., p. 421, 433; p. 422 suiv., il y a nombre de détails sur la réforme et les statuts en 107 articles, plus tard dressés à Avignon.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 125, ad an. 1369, Januar. 18.

3. « Pro edificatione, constructione et fortificatione murorum et reparatione *fontium* ». Dans le document cité à la note suivante, Calixte III parle encore « de reparationibus ecclesiarum, *fontium*, pontium, necnon pro fortificationibus » du Comtat-Venaissin, *Suppl. Calixti III*, n° 488, fol. 221.

4. Voir la supplique très intéressante dans *Suppl. Mart. V*, n° 112, fol. 174b, ad an. 1418, Aug. 25.

5. *Supplic. Urban. V*, n° 42, fol. 146b, ad an. 1366, April. 18 : « Supplicatur humiliter S. V. pro parte universitatis vestre pauperrime de Montiliis, quatenus attentis vastationibus dudum propter raritatem gentium et debilitatem loci ejusdem, tam per Anglicos quam per Provinciales et alios predones factis in dicto loco et gentibus ejusdem, ac etiam fortificationibus et clausuris, tam de vallatis sive fossatis, muris et verdesquis lapidibus et aliis fortificationibus diversimode postmodum factis et que cotidie fiunt et fieri non cessant, que sine adjuvamine S. V. propter inopiam et ni-

struisit les fortifications, en 1364, il y avait juste cinq ans que l'abbaye des Bénédictines de Sainte-Madeleine avait été fondée. Mais les religieuses, placées en dehors de l'enceinte fortifiée et se trouvant fort appauvries par les guerres, durent demander à Urbain V l'autorisation d'abandonner leur monastère et de rentrer à Carpentras [1]. La cathédrale même de Carpentras ne pouvait faire valoir tous ses droits et elle était souvent frustrée dans ses revenus du fait des laïques ou des ecclésiastiques du Comtat-Venaissin [2].

Le diocèse et les établissements religieux d'*Arles* avaient beaucoup à souffrir depuis 1358 [3]; l'invasion en Provence du duc d'Anjou et de Du Guesclin, en 1368, occasionnait de nouveaux malheurs. Beaucaire, sur la rive droite du Rhône, faisant également partie du diocèse d'Arles, était toujours la proie des Compagnies. Nous apprenons de plus, qu'à cause des guerres, les tenanciers abandonnèrent les vignes et les terres en friche du prieuré béné-

miam paupertatem habitantium dicti loci temporibus retroactis fieri non potuerunt nec poterunt in futurum. quingentarum floren. auri de V. S. mandato pro fortificatione ipsa expedienda per dominum thesaurarium vestrum venerabilem eidem universitati mutuatos, et ducentos quinquaginta floren. auri occasione extime seu valoris lapidum cujusdam domus destructe juxta fortalicium dicti loci, cum esset in dampnum dicti castri per dictam universitatem V. S. debitorum clementer ac misericorditer dignemini remittere eidem universitati de gratia speciali. — Datur terminus triennalis. B. Dat. Avinione quinto decimo kal. Maii anno quarto ».

1. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 180, ad an. 1364, Januar. 26 : « Significant S. V. devote et humiles oratrices vestre... abbatissa et conventus monasterii B. Marie Magdalene de Montiliis, Ordinis S. Ben., Carpentoraten. dioc., quod monasterium ipsum in dicto loco de Montiliis nuper, videlicet a quinque annis citra, ex quodam legato facto per quondam Johannem Blanchi extitit, licet multum tenue, constructum et dotatum, ad quod monasterium inhabitandum et regendum et inibi in divinis serviendum sex moniales de monasterio monialium Sancte Crucis dicti Ord., Apten. dioc., assumpte fuerunt, quarum una in abbatissam, alie quinque in moniales seu sorores ejusdem monasterii B. Marie Magdalen. deputate extiterunt, quarum quinque sorores due jam fuerunt viam universe carnis ingresse. Verum, P. S., cum propter guerras et mortalitatem, que in dicto loco de Montiliis viguerunt, redditus dicte fundationis... fuerint et sint quamplurimum diminuti ac monasterium ipsum extra novam clausuram, que nunc fit in dicto loco de Montiliis, relinquitur, propter quod eedem oratrices non remanent in habitatione eis tuta, indigeantque ad sui victus et status sustentationem et dicti monasterii sui augmentationem piis fidelium elemosinis eis misericorditer subveniri, eandem S. V. humiliter supplicant quatenus eis indulgere dignemini ut de dicto loco de Montiliis ad civitatem Carpentoraten. valent se transferre et inibi in loco ad hoc congruo per eas canonice adipiscendo monasterium suum predictum erigere cum clausura et campanis et aliis officinis necessariis, etc. — Fiat. B. Dat. Avinione VI kal. Februarii anno secundo ». Cf. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 253, fol. 53.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 272, fol. 26, ad an. 1373, Decemb. 23.

3. Ci-dessus, p. 205 à 207.

dictin Saint-Roman-de-l'Aiguille, qui appartenaient à l'abbaye de Psalmody, du diocèse de Nîmes[1]. Une bulle d'Urbain V nous révèle quelles conséquences cet état de choses entraînait dans l'esprit et les mœurs du clergé. A propos d'une question de cierges, aux funérailles d'un citoyen, deux Frères Mineurs du couvent de Beaucaire n'hésitèrent pas à assaillir en public Raymond Nogayrol, chanoine d'Apt, procureur du prieur des Bénédictins de Beaucaire; ils le prirent à la gorge et l'auraient infailliblement tué sans l'intervention des assistants. Mais le scandale parut encore insuffisant au père gardien des Mineurs qui, avec l'aide de huit frères et de quelques complices laïques, se jeta sur le clerc Jean Morelli, familier du prieur, et l'accabla des mêmes brutalités. Pour couronner leur œuvre, ces Mineurs ne reculèrent pas devant un complot avec un soldat de la Grande Compagnie, alors occupée au siège de Tarascon; cet homme consentit à s'emparer de la personne du chanoine Raymond, et jeta ce malheureux dans une prison d'où il ne sortit qu'en versant une forte somme d'argent. Urbain V manda au cardinal Philippe Cabassole de faire une enquête et d'excommunier les malfaiteurs, sommés de se présenter à la Cour de Rome[2].

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 183, ad an. 1379, Octob. 18 : « Dil. filio Petro abbati monasterii Psalmodien., O. S. B., Nemausen. dioc... Sincere devotionis, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod plures vinee, terre, et alie possessiones in territorio prioratus S. Romani de Acu, O. S. B., Arelaten. dioc., mense tue abbatiali dicti monasterii canonice unite consistentes,... et que ab abbate dicti monasterii in feudum seu in emphiteosim... teneri consueverunt, occasione guerrarum et mortalitatum que in illis partibus viguerunt, per feudatarios et emphiteotas... sunt dimisse,.. ac inculte remanent,... propter quod a longis citra temporibus nullum exinde potuisti comodum reportare, et quod non posses reperire qui [eas] ad antiquum censum... recipere vellent... [concedit ut eas det pro minori censu]. Dat. Avinione xv kal. Novembris an. I ».

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 20, fol. 409[b], ad an. 1368, Decemb. 12 : « Dil. fil. Philippo S. R. E. presb. card. Avinione commoranti, salutem, etc. Si quis culpas, etc. Sane nuper dil. filiis Hugone Seguini priore prioratus Bellicadri, O. S. B., Arelaten. dioc., et Raymundo Nogayroti canonico Apten., ac Johanne Morelli clerico, in dicta dioc. commorantibus, referentibus ad nostram non sine mentis turbatione pervenit audientiam, quod dudum de mense Maii proxime preteriti Stephanus... Payrolerii et Jacobus Ruti de Nemauso, fratres Ord. Min. loci Bellicadri, dicte dioc., cum idem Raymundus, qui procurator dicti prioris existebat, partem eidem priori de torticiis cere exequiarum quondam Bernardi Bresseux apud dictum locum fratrum Min. sepulti, contingentem recepisset, dicti Stephanus et Jacobus cum quibusdam eorum complicibus ab eodem Raymundo dictam partem torticiorum... infra claustrum dicte loci per vim... amoverunt et ibidem dictum Raymundum per gulam fortiter... strinxerunt ac graviter usque magnam sanguinis effusionem percusserunt; et ipsum occidissent nisi

Dans ce diocèse, comme dans les diocèses voisins, les délits étaient devenus un fait très commun ; ceux qui les avaient commis fuyaient le territoire où la punition les menaçait et se réfugiaient dans un autre. Urbain V décida que les coupables seraient jugés dans les pays où les méfaits auraient été commis [1].

La désolation atteignit aussi, quoique avec moins de gravité, le Sud-Est de la France. Les établissements d'*Aix* avaient été troublés à cause des fortifications en 1358 et 1368 [2], et par suite du siège mis devant ses murs, depuis 1383, par le duc d'Anjou et ses alliés [3]. L'église paroissiale S[te] Marie-Madeleine d'Aix était déjà en 1380 complètement détruite [4]. L'abbaye bénédictine de Saint-Victor de *Marseille*, ses prieurés, ses châteaux, ses granges, se

per circumstantes a manibus eorum ereptus... fuisset, ac... una cum gardiano dicti loci et Nicolao Bernardi et octo aliis fratribus dicti Ordinis... ac cum quodam dicto Salvatge habitatore dicti loci et Francisco nepote Juncte Francisci, laicis ejusdem loci et pluribus aliis, in dictum Johannem Morelli clericum, qui dicti prioris familiaris existebat ac in habitu et tonsura clericali incedebat, irruerunt... ac... usque ad sanguinis effusionem verberarunt, ipsumque occidentes, nisi per circumstantes ab eorum manibus fuisset liberatus. Et insuper dictus Jacobus, premissis per eum perpetratis non contentus,... cum quodam de *magnis Societatibus* in obsidione castri de Tarascone Avinion. dioc. existentibus tractavit, quod dictum Raymundum caperet, et sic dictus Raymundus eodem Jacobo procurante et ordinante captus fuit et carceri mancipatus... donec pro redemptione sua quandam pecunie summam persolveret... [Ad dictorum prioris, canonicorum et clericorum preces mandat supradicto cardinali ut contra gardianum et alios praedictos et eorum fautores inquirat, eosque puniat, et si de dictis percussionibus, etc. constiterit, eos excommunicatos publice nunciet, donec satisfecerint injuriam passis et ad Sedem Ap. venerint ut absolvantur, ac super omnibus aliis quod justum fuerit decernat et observari faciat]. Dat. Rome ap. S. Petrum II id. Decembr. an. VII ». Entre le prieur des Bénédictins et les Frères Mineurs de Beaucaire il y avait des divergences depuis quelques années. Voy. ci-dessus, p. 207.

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 260, fol. 185, ad an. 1370, Octob. 13 : « Ad futuram rei memoriam. Romani pontificis providentia, etc. Sane nuper ad nostrum pervenit auditum quod quamplures in comitatu nostro Venayssini necnon in loco de Sallone ejusque territorio ad archiepiscopum Arelaten. pro tempore existentem pertinente varia delicta, ex quibus Deus offenditur eorumque proximi leduntur, perpetrantes, ne contra eos... inquiratur et justitia ministretur... ad Provincie et Folcalquerii comitatus, ditioni... Johanne regine Sicilie illustris subjectos fugiunt, et e converso quamplures comitatuum... ibidem deliquentes ad comitatum Venayssini, locum de Sallone et ejus territorium... sepius accedunt. [Senescalli dictae Provinciae pro eadem regina accedente consensu, statuit quod per judices saeculares ipsarum partium de malefactoribus ipsis hinc inde fiat remissio]. Dat. Avinione III idus Octobris an. VIII. »

2. Ci-dessus, p. 204 suiv., 514.

3. Voy. Pitton, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 199 suiv.; Papon, *Hist. de Provence*, III, p. 237 suiv.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 190 b, ad an. 1380, Decembr. 24 : « ecclesia B. Marie Magdalene de Aquis propter guerras totaliter destructa ».

trouvaient, sous le pontificat de Grégoire XI, en pleine désolation [1]. Le prieuré des Bénédictines de Saint-Zacharie était tellement appauvri par les guerres, la sécheresse et la cherté des vivres que Grégoire XI dispensa les religieuses du payement de toutes leurs dettes à la chambre apostolique, ce qui fut confirmé par Clément VII, lequel étendit cette faveur au prieur qui gouvernait le prieuré [2].

A *Toulon* même, on appréhendait les ravages de la guerre ou des Compagnies; la ville ne se sentait plus en sûreté. En 1379, la commune s'adressait à Clément VII, pour obtenir que le clergé, qui y avait des propriétés, contribuât pour sa part à la réparation et à la construction des nouvelles fortifications de la ville [3]. Toulon déplorait au même temps le sort de plusieurs habitants du diocèse faits prisonniers par des ennemis de la foi chrétienne [4]. Déjà, depuis quelques années, la ville était très inquiète au sujet de la guerre. Le couvent des Frères Prêcheurs, construit dans les faubourgs, fut détruit vers 1375 de peur qu'il ne devînt, en cas de siège, un danger pour la ville, et les religieux obtinrent la

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 113b, ad an. 1377, April 24 : « Ven. fr. Anglico episcopo Albanen. et dil. filio abbati monasterii S. Petri Montis Majoris Arelaten. dioc. salutem etc. Ex debito pastoralis officii... Nuper siquidem ad nostrum non sine turbatione mentis pervenit auditum quod monasterium S. Victoris prope Massiliam, O. S. B., necnon prioratus, castra, molendina, grangie etc. ipsius monasterii in suis edificiis et alias adeo sunt collapsa et destructa, quod reparatione permaxima indigere noscuntur. [Mandat ut visitent ac reforment ipsum monasterium]. Dat. Rome apud S. Petrum VIII kal. Maii an. VII ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 243b, ad an. 1382, April. 26.

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 11, fol. 104, ad an. 1379, Julii 9 : « Dil. fil. consilio et comuni civitatis Tolonen. salutem, etc. Devotionis vestre... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod civitas vestra, ad obviandum futuris periculis, tam in muris et fossatis quam in multis aliis fortificatione et reparatione non modica dignoscitur indigere, quodque si insultus aut invasio inimicorum illi forsan eveniret, in statu in quo est de presenti, se nequiret ab hostibus defensare, quinimo civitas ipsa capi per hostes hujusmodi ac etiam destrui forte posset. [Indulget ut clerus civitatis ejusdem, qui in ea bona possidet, et nihilominus contribuere recusat pro reparatione et fortificatione praedicta jam incoepta, contribuere ad id teneatur, juxta modificationem tamen per episcopum Tolonen. super hoc faciendam]. Dat. Avinione VII idus Julii an. I ». *Ibid.* la lettre adressée episcopo Tolonensi « ut contribuere faciat clerum super premissis in bonis temporariis, non autem ecclesiasticis, aut patrimonialibus, pro rata dictorum bonorum ».

4. *Ibid.*, sous la même date, une lettre adressée « universis christifidelibus ut elemosynas, indulgentiis propositis, tribuant ad redemptionem pauperum captivorum civitatis et dioc. Tolonen. qui nuper per sceleratos hostes fidei catholice et christiani nominis inimicos capti fuerunt, et adhuc in manibus infidelium captivi detinentur ».

permission de rentrer dans l'enceinte [1]. Mais leur nouvelle habitation n'était pas encore achevée en 1455 [2]. Les Frères Prêcheurs habitant le couvent hors de *Grasse* se trouvaient absolument dans le même embarras, en 1373, et recevaient du Pape la même faveur [3].

Le diocèse de *Fréjus* se trouvait dans la même situation que les diocèses voisins. Le monastère des chanoines réguliers de Pignans subissait tous les effets de la mortalité, de la guerre et d'autres accidents, de sorte que les revenus diminuèrent sensiblement, et le prévôt se trouva fort embarrassé [4]. Pire était le sort des Cis-

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 140, ad an. 1375, Julii 1 : « Ven. fr. episcopo Tolonen. salutem... Sacra Ord. fr. Predicatorum religio... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum de Ord. Pred. de suburbiis Tolonen. petitio continebat quod olim carissima in Christo filia nostra Johanna regina Sicilie illustris, attendens quod burgus civitatis Tolonen. propter guerras pro salubriori custodia civitatis predicte et personarum degentium in eadem per homines dicte civitatis quasi diruptus erat, verensque etiam quod causantibus guerris ipsis oporteret necessario dirui locum prioris et fratr. Predicatorum, ne per illius obsidionem posset inferri dampnum eidem civitati, speciali affectione mota, quandam suam domum, palatium regium nuncupatum, partim diruptam infra menia dicte civitatis consistentem, eisdem priori et fratribus, ut se ibidem transferant et perpetuo maneant, dedit et concessit ipsosque... in corporalem possessionem dicte domus poni fecit et induci, ac in eadem tueri expresse mandavit, hoc tamen post temporis intervallum per eandem reginam adjecto, [ad suggestionem aliquorum dicte civitatis asserentium dictos fratres edificari ibi non debere, cum non distaret a cathedrali ecclesia per 80 passus, tum etiam quia erat in medio civitatis et sic in corpore]: quod si universitas ipsa se obligaret de dampnis futuris et interesse patiendis metu guerrarum per dictos fratres seu alios ipsis fratribus restituendis, quod donatio illa pro non facta haberetur, alias decrevit teneri eandem donationem, quamvis dictam obligationem dicta universitas facere seu alium locum infra dictam civitatem congruum eorum sumptibus loco dicte date domus regie dare cessaverint et recusent. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat in diocesi Tolonen. non sit alius locus dicti Ord. fr. Pred., ipsique prior et fratres... eorum locum absque nostra licentia speciali mutare non audeant neque possint, [ad eorum preces mandat episcopo supradicto ut, praevia informatione, si sibi videatur expediens, det licentiam eisdem priori et fratribus hujusmodi domum regiam, seu alium locum infra dictam civitatem recipiendi, inibique domum suam cum ecclesia etc., construendi : absque tamen praejudicio cathedralis, necnon paroch. ecclesiae infra cujus parochiam dicti fratres locum de novo recipient]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. kal. Julii anno V ».

2. Denifle, *La désolation des églises en France*, I, n° 916.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 206ᵇ, ad an. 1373, Junii 1.

4. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 559ᵇ, ad an. 1380, Septemb. 17 : « Ad perpetuam rei memoriam. Sub religionis... Sane petitio pro parte dil. filii Audiberti, prepositi monasterii Piniacen... Rom. ecclesie immediate subjecti, O. S. Aug. Forojulien. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod propter pestes mortalitatum, guerras et temporum adversitates, que in illis partibus viguerunt, fructus... dicti monasterii, in quo decem et octo canonici conventuales existunt, sunt adeo diminuti quod prepositus... onera sibi incumbentia commode supportare dictisque canonicis... sustenta-

terciennes de Saint-Étienne hors la ville de *Nice*; l'abbaye n'avait pas seulement à souffrir des inondations, mais les religieuses craignaient aussi les incursions des compagnons et les attaques des Sarrasins. En 1381, elles proposaient d'abandonner leur ancien monastère et d'en bâtir un nouveau dans la ville [1].

Comme partout ailleurs, le clergé séculier et régulier des comtés de Provence et de Forcalquier devait contribuer aux dépenses pour la défense de la patrie. Depuis plusieurs années, ces contrées étaient si fortement molestées par les Bretons que les Provençaux durent à nouveau emprunter de grandes sommes d'argent pour les expulser. A la seule date du 21 juin 1376, ils restituèrent 7.500 florins d'or à la chambre apostolique[2]. En 1380, lorsque Clément VII avait accordé un subside extraordinaire à la reine Jeanne, le Pape, sur la demande du sénéchal Foulquet d'Agout, enjoignait à Audibert, prévôt du monastère de Pignans, de forcer le clergé à s'exécuter[3].

tionem debitam ministrare ac edificia et castra dicti monasterii, que non modicis refectionibus indigent, commode reparare et reedificare non potest. [Ad ejusdem preces unit eidem praeposituræ paroch. ecclesiam S. Petri de Bessa, Aquen. dioc., cujus collatio ad priorem prioratus Artecellae, O. S. B., Aquen. dioc., dicitur pertinere, annui valoris 60 flor. auri.] Dat. Avinione xv kal. Octobris an. II ».

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 170 b, ad an. 1381, Januarii 15 : « Nicolao tit. S. Marie in Transtiberim presb. card., Ecclesie Nicien... administratori salutem... Cum monasterium monial. S. Stephani de Olivo, extra muros Nicien., Ord. Cisterc., frequenter innundetur aqua fluminis Palionis, et de incursibus societatum deviorum, ac infidelium Sarracenorum timeatur, [mandat ut praevia informatione, abbatissae et conventui ipsius monasterii facultatem tribuat construendi monasterium infra civitatem ipsam in loco « Podium Cortine », juxta ecclesiam S. Stephani ad capitulum Nicien. pertinente, et eo constructo ecclesiam ipsam eidem, de consensu capituli, uniat]. Dat. Avinione xviii kal. Februarii an. III ».

2. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 42, fol. 73 : « Universis, etc. Petrus, etc. quod Guillelmus Fabri draperius de Aquis, nomine Provincialium Provincie, in deductionem majoris summe per ipsos Provinciales concesse pro expellendo societates Britonum de partibus istis, vii m, v c flor. auri current. nobis nomine camere apostolice recipientibus die date presentium manualiter solvit et assignavit. De quibus, etc., etc. Datum Avinione die xxi Junii anno MCCCLXXVI to ». Une autre lettre datée du 18 août au sujet de 4.000 francs, *ibid.*

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 378, ad an. 1380, Martii 1 : « in solutione gratiosi subsidii Johanne Sicilie regine noviter concessi pro defensione status diete regine et ecclesie necnon comitatuum predictorum ».

11. *La désolation des églises et monastères du Centre et du Nord de la France depuis le traité de Bretigny.*

Les églises et monastères du Lyonnais et du Mâconnais auraient bien pu être placés dans le paragraphe précédent ; mais les diocèses de Chalon, Autun, Langres, appartenant à la province ecclésiastique de Lyon, je les ai réservés, ainsi que toute la Bourgogne, pour ce paragraphe.

A partir de 1360, le diocèse de *Lyon* fut constamment infesté par les Compagnies, surtout en 1362, avant et après la bataille de Brignais, comme je l'ai exposé plus haut. On ne trouve pas moins de douze monastères de religieuses appartenant à divers Ordres (Saint-Benoît, Citeaux, Cluny, Sainte-Claire), se plaignant en 1362 ou 1363 à l'archevêque Guillaume, et celui-ci au Pape Urbain V, de ce que les religieuses, dépourvues de tout, sont obligées de chercher secours auprès de leurs amis et de leurs parents, et d'abandonner leur cloître à la suite des incursions des bandes qui pillent et dévastent toute la partie du diocèse dépendant du royaume de France (rive droite du Rhône) ; on se plaint aussi de la mortalité. Ces monastères, abbayes et prieurés, sont : Saint-Pierre et Saint-Martin de Lyon, Notre-Dame-de-la-Déserte, Brienne-lez-Anse, Alix, Dorieu, Argentière, Bon-Lieu, Chazaux (près Firmini), Lagnieu, Salles et Saint-Thomas [1]. J'ai déjà

1. *Suppl. Urban.* V, n° 36, fol. 20, ad an. 1363, Februarii 26 : « Significat S. V. devotus orator vester archiepiscopus Lugdunen., quod monasteria monialium Sancti Petri, Deserta, Sancti Martini galli [c'est-à-dire de S[t] Martin, du côté du royaume de France, pour le distinguer de S[t] Martin du côté de l'Empire] Lugdunen., de Brienna, de Ali, de Duobus Rivis, de Argenteria, Boni Loci, de Chasauz, de Laignyaco, de Salis, et Sancti Thome, S. Ben., Cistercien., Cluniacen., et S. Clare Ordinum, Lugdun. diocesis, propter mortalitatem et guerras ac Societates pestiferas, que fere totam Lugdunen. diocesim ex parte regni Francie dampnificarunt et multipliciter vastarunt, sunt notabiliter in redditibus diminuta, depredata etiam bonis suis, et taliter diminuta quod moniales in eis Domino servientes non possunt habere ad victum necessaria, ymo oportet eas mendicare ac suis amicis et parentibus existere onerosas et frequenter extra dicta monasteria et prioratus ad providendum sibi victum vagare, contra honestatem religionis et divini cultus evidens detrimentum. Quare supplicat dominus archiepiscopus ut predictos monasteria, prioratus seu aliquod ex eisdem visitantibus, manusque porrigentibus adjutrices... indulgentias dignemini concedere. — Fiat. B. — Dat. Avinione IV kal. Martii anno primo ». Sur les noms, voy.

raconté que le prieuré bénédictin d'Estivareilles fut occupé, pillé et saccagé plusieurs fois par les bandes [1]. La terreur que les Compagnies répandirent dans ce diocèse était si grande que les prêtres célébraient les offices dans des églises interdites ou polluées, en présence des compagnons excommuniés, et eux-mêmes, par conséquent excommuniés, ne s'abstenaient pas de remplir leurs fonctions, de peur de la vengeance des bandes [2]. Urbain V donna, le 26 février 1363, la bulle *Ad reprimendas* à la ville et au diocèse de Lyon [3], à cause des ravages qu'ils avaient subis. Pendant et après l'occupation d'Anse, qui appartenait au chapitre de Lyon, les ecclésiastiques étaient opprimés par les énormes rançons qu'ils devaient payer à Seguin de Badefol [4]. Les souffrances des églises ne furent pas moindres à la suite des incursions qui suivirent. En 1375, les Chartreuses du prieuré de Salette se plaignent, autant que les douze monastères cités ci-dessus, de la diminution de leurs revenus, de sorte que Grégoire XI les dispense du payement des services [5]. Les religieux et les religieuses furent

le Pouillé du XIVe siècle, du diocèse de Lyon, dans A. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du petit Cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, II (1853), p. 935.

1. Ci-dessus, p. 405.

2. *Suppl. Urban.* V, l. c., sous la même date : « Quia plures presbyteri tam seculares quam religiosi civitatis et diocesis Lugdunen. in transitu dictarum Societatum per illam provinciam et quandiu ibi manserunt, in locis interdictis et seminis et sanguinis effusione pollutis et illis sacrilegis presentibus et aliis excommunicatis et interdictis, ex timore divina officia celebrarunt, etiam postquam dicti presbyteri excommunicationem incurrerunt, et se dictos sacrilegos et alios sciebant, dignemini eidem archiepiscopo indulgere ut predictis presbyteris... possit auctoritate apost. a quibuscunque sententiis absolutionis beneficium impartiri. — Fiat. B. Dat. Avinione IV kal. Martii, anno primo ».

3. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 261, fol. 27.

4. Ci-dessus, p. 426 suiv.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 86 b, ad an. 1375, Januarii 29 : « Dil. in Christo filiabus... priorisse et conventui monasterii Saletarum per priorissam soliti gubernari Cartus. Ord., Lugdunen. dioc., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod licet fructus... monast. vestri... quod per nonnullos Dalphinos Viennen... fundatum extitit, tam propter guerras... et fructuum... sterilitates quam etiam ratione cujusdam magne pensionis olim cuidam priorisse dicti monast. que filia Dalphini Viennen. existebat, super Dalphinatu Viennen. quamdiu viveret assignate, que quidem pensio post ejusdem priorisse obitum prefato mon. soluta minime extitit, adeo exiles et diminuti existant quod moniales... de ipsis commode sustentari non possunt. [eas liberat a praestatione decimarum]. Dat. Avinione IV kal. Februarii an. V ». Salette était sur la rive droite du Rhône, à une lieue et demie de Lagnieu. Voy. Cassini, n° 118. Le Couteulx, *Annales Ord. Cartusiensis*, VI, p. 158, cite un Chapitre général de la même année, rapportant que le cou-

troublés encore plus tard par les bandes ; pour cette raison, le monastère déjà nommé de Chazaux, de l'Ordre de Sainte-Claire, fut depuis 1377 abandonné pendant quatre ans par ses habitants, et les religieuses demeuraient chez leurs parents [1]. Au même temps, l'abbaye des Cisterciennes de Bon-Lieu avait à soutenir de nouvelles épreuves [2]. Un exposé des habitants de Saint-Bonnet-le-Troncy de l'an 1380, nous montre avec quelle difficulté il fallait parfois lutter. Cette ville était bien fortifiée et bien peuplée, mais la paroisse n'avait pas de cimetière, et force était de porter les morts à celui de Saint-Nizier d'Azergues, distant d'une demi-lieue. Or quand, durant la guerre, on y faisait des funérailles, les uns étaient blessés, d'autres faits prisonniers ou battus, d'autres encore voyaient leurs biens endommagés, et maints scandales horribles se produisaient [3].

Nous avons vu que le plus riche monastère français de ce temps-là, Cluny lui-même, du diocèse de *Mâcon*, était endetté [4]. Les dépenses qu'entraînaient les fortifications l'appauvrirent encore [5]. La cause principale de la décadence de Cluny, comme nous l'avons remarqué, venait de ce que les nombreux prieurés qui lui étaient

vent était bien éprouvé par toutes sortes de calamités. Sans doute, des Bretons se trouvaient alors dans ces parages. Cf. ci-dessus, p. 581, 583.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 173 b, ad an. 1381, Martii 2 : « Cum monasterium de Casalibus... quod in loco campestri situatum existit et a quocunque fortalitio satis distans, per guerrarum incursus et gentes armorum ac sociales frequenter illam patriam discurrentes et ad dictum monasterium sepius declinantes, adeo sit in suis edificiis destructum et in redditibus diminutum... quod... abbatissa et sorores... jam sunt quatuor anni vel circa non ause fuerunt nec potuerunt habitare secure, nec habent amodo de quo vivant, sed... ad morandum in domibus parentum... sunt compulse », etc. Dat. Avinione vj non. Martii an. III ».

2. *Ibid*, n° 21, fol. 619, ad an. 1381.

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 439, ad an. 1380, Martii 4 : « Ven. fratri archiepiscopo Lugdunensi, salutem, etc. Exhibita nobis nuper pro parte... universitatis ville de Sancto Boneto tue dioc. petitio continebat, quod licet in dicta villa, que notabilis et fortis ac muris et fossatis firmata ac etiam bene populata existit, parrochialis ecclesia et fontes baptismales fore noscantur, tamen ibidem cimiterium aliquod non existit, sed corpora... decedentium... ad cimiterium ecclesie S. Nisii..., quod ab eadem villa per dimidiam leucam distat, per montes et alpes deferri oportet, propter quod nonnulli de universitate predicta, dum eadem ... associant tumulanda, occasione guerrarum, que in illis partibus viguerunt et vigent, vulnerati, quidam vero captivi et verberati, alii vero in personis et bonis eorum afflicti et dampnificati fuerunt, et alia multa inconvenientia et orribilia scandala sepius evenerunt. [Mandat ut, si ita est, eidem universitati et ecclesiae parrochiali concedat in villa praedicta coemeterium habere]. Dat. Avinione IV non. Martii an. II ».

4. Voy. le paragraphe 9, p. 607.

5. Voy. Delisle, *Fonds Cluni*, p. 285, not. 12, ad an. 1363.

soumis étaient incapables de payer leurs redevances. Avec les incursions continuelles des bandes et le renouvellement des hostilités, la situation s'aggravait de jour en jour. En 1374 et 1381 nous entendons encore les plaintes de ce monastère. Le pire était que l'abbé voulait contraindre à payement les pauvres prieurs réduits à la misère [1]. Rappelons que plusieurs villes du Mâconnais, en 1364-65, avaient été occupées par les Compagnies [2] : on peut soupçonner quel était le sort des églises à cette occasion.

Les tristes exploits des Compagnies dans le diocèse de *Chalon* nous sont attestés par l'exemple du couvent des Carmes [3]. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre hors la ville n'était pas seulement appauvrie, mais le cloître et le dortoir étaient presque inhabitables [4]. Le recteur de l'église paroissiale d'Ouroux, qui devait fournir chaque année un repas au prieuré de Saint-Marcel près Chalon (de l'Ordre de Cluny), ne pouvait plus s'exécuter, ses propres revenus se trouvant presque réduits à rien par les guerres et la mortalité ; mais il tomba dans une vraie misère quand le prieur le contraignit à s'acquitter envers lui [5]. L'abbé et les moines de l'abbaye de Citeaux avaient été inquiétés dès le commencement des incursions, et ils avaient dû, plus d'une fois, se retirer à Dijon [6] ; pour la même raison, le 11 octobre 1364, l'abbé obtint d'Urbain V la permission

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 179 b.
2. Ci-dessus, p. 476.
3. Ci-dessus, p. 404.
4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 313 b, ad an. 1381, Julii 10 : « nec claustrum nec dormitorium habeant ubi possint comode commorari ».
5. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 11, fol. 532 b, ad an. 1365, Martii 14 : « Ven. fr. episc. Cabilonen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Johannis Bubulti rectoris, curati nuncupati, parochial. ecclesie de Oratorio tue dioc. petitio continebat quod licet rector dicte ecclesie pro tempore existens dil. filiis... priori et conventui prioratus S. Marcelli prope Cabilonem, Cluniac. Ord., dicte ecclesie patronis, annuatim unam refectionem, vocatam vinum generale, dumtaxat non modicarum expensarum dare consueverint, ac fructus, etc., ipsius eccl, tum propter mortalitatum pestes, tum etiam propter guerrarum hostiles incursus que in illis partibus viguerunt, sunt multipliciter diminuti, ymo quasi ad nichilum reducta, tamen prefati prior et conventus dictum rectorem ad dandum ipsis... hujusmodi refectionem in quodam eorum manerio cum gravibus expensis dicti rectoris per eorum potentiam et minas compulerunt et compellere non verentur, et ad hujusmodi refectionem quamplures, tam nobiles quam alios invitant, et tantum de hujusmodi fructibus... percipiunt annuatim quod idem rector nequit de residuo commode sustentari. [Mandat ut praevia informatione quod canonicum fuerit, observari faciat]. Dat. Avinone II idus Martii an. III ».
6. Ci-dessus, p. 250, 251, not. 1.

pour les moines de l'Ordre de se réfugier dans les châteaux et places fortes, proches de leurs monastères, et d'y célébrer [1]. La situation de l'abbaye n'était pas enviable. Depuis que la guerre avait sévi entre l'Angleterre et la France, Édouard III avait mis la main sur l'église, les possessions et les revenus de Notre-Dame de Schardeburg, du diocèse d'York, et sur une autre chapelle, d'où l'abbé et les moines tiraient une grande partie de leurs émoluments, dont ils étaient encore dépourvus en 1392 [2]. Le 11 février 1374, l'abbaye bénédictine de Tournus reçut la bulle *Ad reprimendas* [3].

Le diocèse d'*Autun* était alors, comme dans l'époque antérieure, infesté par l'ennemi et les Compagnies. On a vu combien ses églises et ses monastères avaient eu à souffrir depuis 1360 ; j'en ai cité assez d'exemples [4] ; d'autres déjà désolés auparavant, arrivaient, à cette époque, au comble du malheur [5]. J'ajoute que le prieuré bénédictin de Combertault était, dès 1364, absolument dévasté [6]. L'église paroissiale de Saint-Martin, près de Beaune, fut complètement brûlée et désolée par les ennemis [7]. Celle de Saint-Bénigne, à Island-le-Saulsois près d'Avallon, était également

1. Dans *Éclaircissements des privilèges de l'Ordre de Cisteaux* (Liège, 1714), p. 313 : « Urbanus... Dil. fil. abbati et conventui monasterii Cistercien. ceterisque abbatibus et conventibus Cist. Ord. ubilibet constitutis, salutem, etc. Cum itaque, sicut exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, frequenter contingat, quod vos propter guerrarum discrimina, que in monasteriorum vestrorum partibus frequenter ingruunt, tute residere in ipsis monasteriis non valentes, ad castra et fortalitia ipsis monasteriis vestris vicina recurrere et in eis ad tempus morari oportet, nos vestris in hac parte supplicationibus inclinati, ut liceat vobis in singulis castris et fortalitiis ipsis, in locis tamen ad hoc congruis et honestis, erigere altare portatile super quo quamdiu ibidem occasione predicta moram traxeritis singuli vestrum qui fuerint in sacerdotio constituti, missas et alia divina officia etiam alta voce celebrare... libere valeatis... auctoritate apostolica... indulgemus. Dat. Avinione v idus Octobris, pontificatus nostri anno secundo. » *Gall. christ.*, IV, p. 1001, cite une bulle du 21 septembre 1363, d'après laquelle le Pape aurait accordé aux Cisterciens de célébrer dans leurs granges. Mais cela ne servait à rien, parce qu'elles n'étaient pas fortifiées. Je crains que la bulle du *Gall. christ.* ne soit la même que la nôtre qui, dans l'édition de Liège comme dans l'édition de Paris (1713), porte à tort la date de 1363 dans le sommaire.

2. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1522.

3. *Nouvelle hist. de l'abbaye de Saint-Filibert et de la ville de Tournus* (Dijon, 1733), p. 192 suiv.

4. Ci-dessus, p. 250 suiv., p. 475 suiv.

5. Ci-dessus, p. 251, 254.

6. « Prioratus de Corbetallo, Ord. S. Ben., Eduen. dioc. » *Reg. Vat. Urbani V*, n° 251, fol. 374 b, ad an. 1364, April. 24. Voy. sur cette ville, Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, II, p. 317.

7. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 157, ad an. 1383, Septemb. 11.

appauvrie et ruinée [1]. A Moulins il y avait plusieurs chapellenies et vicaireries appartenant au duc de Bourbon, qui furent complètement détruites pendant la guerre. Leurs revenus furent réunis à l'église collégiale, que le duc Louis fonda dans la ville [2]. Le sort des hôpitaux était semblable, par exemple, celui de la léproserie de Beaune [3]. J'ai déjà donné quelques détails sur le relâchement des mœurs dans ce diocèse [4].

Nous savons que l'abbaye bénédictine de Molême ou Molesme, du diocèse de *Langres*, était le quartier général des bandes en 1359, et qu'à cette occasion elle fut dévastée [5]. L'état de cette abbaye empira d'année en année : en 1383, son abbé, dans une plainte adressée à Clément VII, déclare que l'abbaye ne reçoit pas même la dixième partie des revenus sur lesquels elle pouvait compter jadis, si bien que, fondée pour entretenir soixante-dix moines, elle a peine à subvenir aux besoins de seize. Seules les dettes envers la chambre apostolique s'élevaient à 18.000 florins [6]. Les

1. « Ecclesia S. Benigni de Yllandio prope Avalonem, Eduen. d. » *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 298, fol. 87, ad an. 1387, April. 24. Cf. Courtépée, l. c., IV, p. 9. On voit encore aujourd'hui qu'au moins le clocher est de la fin du xive siècle, qu'il est, par conséquent, rebâti. Voy. V. Petit, *Description des villes et campagnes du départ. de l'Yonne*, II, p. 69.

2. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 12, fol. 209, ad an. 1379, Octob. 19 : « Episcopo Nivernen. Pia devotorum, etc. [Mandat ut se informet de valore reddituum quarumdam capellaniarum et vicariarum in villa de Molinis, Eduen. dioc., in ducatu Borbonesii, existentium, ad Ludovicum ducem Borbonesii pertinentium, quae temporibus guerrarum destructae fuerunt; propter quod idem dux cum Carolo Franciae rege tractavit ut una vice loco dictorum redditnum 2.000 franc. auri solveret in emptionem aliorum reddituum convertendos, ex quibus dotaretur collegiata ecclesia, per eundem ducem in dicta villa de Molinis fundanda ; et si ex informatione hac inveniat sufficienti dote fundari, certam capellam villae in collegiatam auct. apostolica erigat, et in ea unum decanum et xii canonicos et iv clericos beneficiatos instituat, ac eisdem fructus capellaniarum et vicarariarum praedictarum uniat, jure patronatus dicto duci reservato]. Dat. Avinione xiv kal. Novembris an. I ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 116 b, ad an. 1379, Julii 24 : « Johanni Cambellani, decano ecclesie Belnen., Eduen. dioc., bachalario in decretis. Cum domus leprosarie Belnen., Eduen. dioc.... tam propter guerras... quam propter... negligentiam nonnullorum rectorum, magistrorum nuncupatorum,... reparationibus indigeat non modicum sumptuosis, et in suis juribus et redditibus adeo lesionem patitur quod infirmi non possunt sufficienter... sustentari, [eidem qui de bonis suis dictam domum reparare et ad statum debitum reducere proponit, eandem commendat quamdiu decanatum dictae Belnen. ecclesiae obtinuerit.] Dat. Avinione viiij kal. Augusti an. I ».

4. Ci-dessus, p. 475 suiv.

5. Ci-dessus, p. 427, et not. 3.

6. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 133, ad an. 1383, Jul. 27.

mêmes plaintes se reproduisent plus tard, et nous voyons que les bâtiments de l'abbaye étaient dans un tel état de délabrement que 10.000 florins ne suffisaient pas à les restaurer [1]. Cette désolation persista au moins jusqu'en 1455, sous le pape Calixte III [2]. Nous pouvons conclure d'un document de l'an 1403 que la misère du prieuré des Bénédictines de Jully-les-Nonnains, remontait à une époque aussi ancienne [3]. L'abbaye des Bénédictines de Rougemont, vraisemblablement brûlée et abandonnée en 1360 [4], demeura dans le même état pendant une période d'environ quatre-vingts ans. La ville et le diocèse de Langres reçurent, le 31 mars 1368, la bulle *Ad reprimendas* [5]. C'était une grande calamité, lorsqu'une église était liée par des redevances envers un autre établissement ecclésiastique parce que, vu le malheur des temps, le recteur de cette église ne pouvait plus vivre; tel était le cas du curé de l'église paroissiale Saint-Pierre de Tonnerre, dont le prieur bénédictin de Saint-Aignan, de la même ville, tirait des décimes et la plus grande partie de ses revenus [6]. L'abbaye cistercienne de Clairvaux était aussi tombée dans la gêne, elle le déclare elle-même en 1369 [7]; les revenus qu'elle recevait jadis du monastère de Rufford, au diocèse d'York (Angleterre), étaient très réduits, et l'abbé de Clairvaux demandait à Urbain V la permission de vendre

1. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 374.
2. *Ibid.*, n° 735 ; *Suppl. Calixti III*, n° 475, fol. 201 b, ad an. 1455, Jul. 1.
3. Denifle, l. c., n° 736.
4. Ci-dessus, p. 347, et Denifle, l. c., n° 738 avec la note.
5. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 521 b.
6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 143, ad an. 1369. Novemb. 28 : « Dil. filio... officiali Cabilonen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Johannis Castilionis, perpetui vicarii curati nuncupati, parroch. ecclesie S. Petri de Tornodoro, Lingonen. dioc.., petitio continebat quod dil. fil... prior prioratus S. Aniani de Tornodoro, O. S. B., predicte dioc., omnes decimas ad dictam eccl. pertinentes necnon magnam partem fructuum ac medietatem quarumcunque oblationum pred. ecclesie, que dicto prioratui... canonice unita existit, absque aliquo onere integre percipit, quodque redditus, etc. ad portionem perpetui vicarii ipsius eccl... pertinentes, tam propter guerras quam propter mortalitatum pestes que in illis partibus viguerunt, adeo diminuti existunt, quod idem vicarius ex eis congrue sustentari, etc. non postet. [Ad preces ipsius vicarii, qui potentiam praef. prioris perhorrescens, cum infra civit. et dioc. Lingonen. nequeat cum secure convenire, mandat supradicto officiali, ut, praevia informatione, quod justum fuerit decernat, et observari faciat.] Dat. Rome apud S. Petrum IV kal. Decembr. anno VIII ». Sur les droits de Saint-Aignan, cf. Le Maistre, *Notice sur l'ancienne ville de Tonnerre*, p. 7.
7. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 22, fol. 348.

les rentes d'Angleterre pour en acheter de meilleures dans le bailliage de Chaumont [1]. L'abbaye des Cisterciennes de Vauxbons tombait tellement qu'en 1394 il n'y avait plus que deux religieuses, réduites à la plus grande misère ; le culte divin était interrompu et les bâtiments étaient en ruines. Le Chapitre général l'unit à l'abbaye d'Auberive [2]. Le même sort pesait sur l'abbaye des Cisterciennes de Belfays, où il ne restait plus également, en 1393, quand elle fut unie avec l'abbaye de Morimond, que deux religieuses [3], et celle de Val-des-Vignes, qui, en 1399, fut unie avec Clairvaux [4].

On ne peut douter que, dans la province ecclésiastique de Lyon, la désolation de plusieurs églises et monastères, dont j'ai exposé la misère dans le tome I [5], ne remonte au temps que nous étudions ici. Qu'il me suffise de le noter en passant, pour faciliter les recherches des érudits.

Le diocèse de *Besançon*, dans le comté de Bourgogne, n'était jamais purgé des Compagnies, et se trouvait infesté par les divers partis, si hostiles l'un à l'autre. Le 31 mars 1368, la ville et le diocèse reçurent d'Urbain V, pour la seconde fois à un intervalle de moins de quatre années, la bulle *Ad reprimendas* [6]. L'abbaye bénédictine de Lure, si éprouvée à l'époque antérieure [7], n'avait pas alors un sort plus heureux. En 1370, elle devint le quartier général des troupes autrichiennes, troupes amies qui, néan-

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 257, fol. 118, ad an. 1368, Januarii 11 : « Dil. fil... decano ecclesie Trecen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. fil. abbatis et conventus monasterii Clarevallis, Cisterc. Ord., Lingonen. dioc., petitio continebat, quod ipse abbas et conventus ac eorum monasterium a dil. filiis abbate et conventu monasterii de Rutfordia dicti Ord., Eboracen. dioc., et ipso monasterio de Rutfordia redditus annuos viginti librar. sterlingorum, in quibus eis tenentur, percipere consueverunt, et quod idem abbas et conventus monasterii Clarevallis hujusmodi redditus de sedis apostolice licentia vendere possent pro pretio, quod ex eis reciperent meliores redditus annuos, qui in bailiviatu de Calvomonte dicte Lingon. dioc. venales exponuntur, ac ipsos et eorum monasterium utiliores repperire possent... [Committit negotium suprascripto]. Dat. Rome apud Sanctum Petrum III idus Januarii pontificatus nostri anno sexto ».

2. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1526 : « Vallis Baonis ». Cf. Jolibois, *La Haute-Marne* (Chaumont, 1858), p. 539.

3. « Bellum fagetum ». *Gall. christ.*, IV, *Instrum.*, n° 123, p. 216, ad an. 1393 : Janauschek, *Orig. Cisterc.*, I, p. LXXVII suiv., et Jolibois, l. c., p. 54.

4. Martène, p. 1536, ad an. 1399.

5. Voy. Denifle, l. c., n[os] 688 à 764.

6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 520[b]. Voy. ci-dessus, p. 474.

7. Ci-dessus, p. 54.

moins, pillèrent et détruisirent presque tous les pays voisins. Jean de Ray, gardien du comté de Bourgogne, s'efforçait d'arrêter les dégâts des Autrichiens, mais lui-même pénétra sur le territoire de Lure, le fer à la main, et poursuivit ses déprédations jusque dans le comté de Ferette. L'abbé Henri fut fait prisonnier et relâché seulement en 1372 [1]. Malgré la paix qui suivit, l'abbaye ne se releva pas de ses malheurs, et son territoire resta dans une situation misérable. En 1411, il n'y avait que six religieux dans ce monastère, et, en 1451, la détresse y régnait encore [2]. En 1384, une autre abbaye bénédictine, celle de Luxeuil, était réduite, comme les habitants de la ville, à toute extrémité par les guerres et les incursions malfaisantes des Anglais et des Compagnies. Il ne lui restait plus rien ou presque rien. Charles VI dut leur venir en aide [3]. Nous trouvons encore l'abbaye désolée au XVe siècle [4]. L'abbaye cistercienne de Lieu-Croissant était appauvrie par les guerres et les sécheresses [5]. L'abbaye de la Grâce-Dieu, du même Ordre, quoique cachée au fond d'une gorge déserte, fut dévastée et réduite en cendres par les Compagnies vers 1366 ou 1367; les religieux furent forcés de l'abandonner. Il leur fallut plus de quinze ans pour la rebâtir et ils n'y rentrèrent qu'en 1383 [6]. Après cette période, l'abbaye vécut paisiblement pendant près d'un siècle jusqu'au jour où elle fut détruite (1475) et ses religieux tués en partie [7]. Les bénédictines de l'abbaye de Baume-les-Dames n'étaient pas mieux partagées que les Cisterciens de la Garde-Dieu. Leur abbesse avait si peu de ressources qu'elle fut obligée de vendre ses héritages pour se pro-

1. Besson, *Mém. hist. sur l'abbaye et la ville de Lure*, p. 63 suiv., d'après Chevalier, *Hist. de Poligny*, I, p. 191 suiv., et des sources manuscrites.

2. Denifle, l. c., n° 802.

3. Voy. l'acte du 7 juillet 1384 dans Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 124 à 129. Delacroix, *Luxeuil* (1868), ne sert à rien pour ce sujet.

4. Denifle, n° 804.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 77b, ad an. 1379, April. 28 : « Universis, etc. Licet is, etc. Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Lococrescente, Cist. Ord., Bisuntin. dioc., quod ut asseritur propter guerras que in illis partibus viguerunt ac etiam sterilitates et alias in suis redditibus est plurimum diminutum, et ab antiquo locus valde devotus existit, et ad quam ecclesiam causa devotionis magna confluit populi multitudo, congruis honoribus frequentetur... [de indulgentiis cum eleemosynis ad fabricam ecclesiae et monasterii praed.]. Dat. apud Spelongam Cajetan. dioc. IV kal. Maii, an. I ».

6. Richard, *Hist. de l'abbaye de la Grâce-Dieu*, p. 69 suiv.

7. *Ibid.*, p. 74.

curer de quoi réparer la croix et les reliquaires de son église ; sa détresse s'accrut encore quand l'abbé de la Grâce-Dieu n'eut plus le moyen de payer le cens dû à l'abbesse de Baume, c'est-à-dire neuf quarts de fèves blanches [1] ; ce qui se comprend facilement quand on se rappelle quel tableau de désolation présentait la terre de Baume-les-Dames [2]. Le prieuré de Sauvement, de l'Ordre de Fontevrault, fut également dévoré par les flammes [3], et en vint au xv[e] siècle au dernier degré de la désolation morale et matérielle [4]. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Paul à Besançon possédait le corps de l'évêque saint Antide, auquel on attribuait la libération miraculeuse de nombreux prisonniers détenus par les Anglais ; l'abbé voulait reconstruire son église ; les travaux commencés en 1364 ne pouvaient s'achever à cause des guerres, de la mortalité, de l'insuffisance des revenus [5] ; ils en étaient encore à peu près au même point en 1419 [6]. L'hôpital de Lons-le-Saunier était, à cause de la guerre, incendié et détruit en 1376 [7]. L'hôpital de Bussy était aussi ruiné et atteint dans ses revenus [8]. Les trois abbayes cisterciennes dévastées en 1359 ou 1360 [9], Cherlieu, Clairfontaine, Acey, ne parvenaient pas à se relever dans cette période. L'abbaye de

1. Richard, *Hist. de l'abbaye de la Grâce-Dieu*, p. 60.
2. Ci-dessus, p. 595.
3. Édouard, *Fontevrault*, I, p. 301.
4. Denifle, l. c., n° 814.
5. *Suppl. Urbani V*, n° 41, fol. 163, ad an. 1364, April. 9, et 1365, Julii 27 : « Sanct. in Christo patri et dom. Urbano div. prov. sacrosancte Rom. ac univ. eccl. summo pontifici... Aymo Dei et vestri gratia archiepiscopus Bisuntin. ac... Theobaldus abbas et conventus monasterii S. Pauli Bisuntin. O. S. Aug., exponunt quod ex voluntate Innocentii VI, pred. translatione facta corporis B. Antidii martyris dudum archiep. Bisuntini, in loco honorabiliori ecclesie dicti monasterii, plura miracula Deus operatus fuerat, inter que multi diversis vinculis et carceribus Anglicorum... captivati pristine libertati redditi fuerunt. Volentes abbas et conventus obscuram et vetustam ecclesiam dicti monasterii reedificare... opere sumptuoso, facultatesque et redditus ipsorum tam propter guerras quam propter primam et novissimam mortalitatem sint diminuti, [de indulgentiis cum eleemosynis]. Scriptum Bisuntii, IX die mensis Aprilis... an. Dom. M CCC LXIV. — Fiat de anno et XL. B. Dat. Avinione VI kal. Augusti an. III ».
6. Denifle, l. c., n° 797.
7. « Hospitale pauperum de Londone Salnerii ». *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 160[b], ad an. 1376, Aug. 1.
8. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 338, ad an. 1380, Jul. 1 : « domus pauperum de Buceio ».
9. Ci-dessus, p. 248.

Belchamp des Prémontrés aliénait quelques-uns de ses domaines, pour réparer les désastres du terrible incendie de 1367 [1]. Il est inutile d'insister sur la modicité des revenus de la plupart des églises paroissiales, celle de Saint-Just d'Arbois par exemple, dont le rapport ne permettait pas à son vicaire de vivre la moitié de l'année [2], ou la chapelle Saint-Georges de Montjoie [3], ou des prieurés, comme celui de Notre Dame de Vaux-et-Chantegrue, dont les maisons étaient, de plus, en ruines [4]. Le prieuré bénédictin de Pontoux-sur-le-Doubs était tout à fait appauvri par les guerres, les mortalités, la sécheresse, les inondations ; le prieuré de Saint-Marcel, du diocèse de Chalon, lui fut réuni [5]. L'église paroissiale de Beaurepaire-en-Bresse tombait en ruines, à cause des incursions des Compagnies et de la guerre [6].

Un fait nous prouve que le diocèse de *Belley* n'était pas épargné non plus. L'évêque Nicolas se plaint auprès de Clément VII que les revenus de la mense épiscopale sont gravement atteints par suite de la mortalité et d'autres malheurs. Le prieuré de Conzieu, de l'Ordre de Cluny, aussi appauvri, fut réuni [7].

Il a été déjà dit qu'en 1363 un grand nombre d'églises, de monastères, de chapelles, de cimetières, situés dans les diocèses de *Toul*, *Verdun* et *Metz*, avaient été violés par les Compagnies [8]. Il est certain qu'ils ne furent pas épargnés davantage depuis 1365 jusqu'en 1375. Je ne parle pas du diocèse de Metz, dont les bénéfices ecclésiastiques avaient, comme partout, perdu en valeur, à cause des incursions de l'ennemi [9], de sorte que le nombre des canonicats et prébendes de la cathédrale avaient été réduits à quarante par le Pape[10].

1. Bouchey, *Mém. hist. sur l'abbaye de Belchamp* (Belfort, 1865), p. 34.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 235, ad an. 1379, Octob. 14 : « S. Justi de Arbosio ».

3. *Ibid.* n° 18, fol. 517, ad an. 1380, Maii 31 : « de Montegaudio ».

4. *Ibid.*, fol. 409, ad an. 1379, Novemb. 9 : « prioratus conventualis B. Marie de Vallibus, Ord. Cluniac. »

5. *Ibid.*, n° 22, fol. 232, ad an. 1381, Februarii 16 : « prioratus Pontisdubii ».

6. *Ibid.*, fol. 208[b], ad an. 1381, Julii 1 : « de Belloreditu ».

7. *Ibid.*, n° 25, fol. 256, ad an. 1382, Maii 22.

8. Ci-dessus, p. 573.

9. Comme, par exemple, le doyenné de l'église cathédrale. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 460, ad an. 1379, Martii 16.

10. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25 fol. 398[b], ad an. 1382, Augusti 8. La réduction avait lieu déjà avant cette date.

Les moines de l'abbaye cistercienne de Lisle-en-Barrois, du diocèse de Toul, cherchaient et trouvaient, en 1372, un asile sûr pour se mettre, ainsi que leurs biens, à l'abri des insultes et des entreprises des gens de guerre ; ils avaient cruellement souffert pendant les hostilités, les troubles et les épidémies qui, depuis si longtemps, ravageaient le pays ; Raoul de Louppy leur donna un refuge [1]. De même que la ville et le diocèse de Verdun avaient reçu la bulle *Ad reprimendas* [2], ainsi l'abbaye des Bénédictines de Remiremont, et Saint-Dié et les églises dépendantes du chapitre du diocèse de Toul obtinrent du Pape la même bulle, laquelle fut envoyée à l'abbaye le 1er octobre 1367, à Saint-Dié le 21 novembre 1373 [3]. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Dié était, depuis 1363, en appréhension à cause des bandes ; ses magasins furent pillés, ses sujets appauvris. Bientôt, quand les bandes se furent éloignées, commença la guerre privée. Le chevalier Jean de Saint-Remy ravagea les terres dépendantes du chapitre qui, en 1371, fit publier contre lui l'excommunication. Ensuite, un autre chevalier, Jean de Noyers, saccagea Saint-Genest et brûla l'église où la sentence d'excommunication avait été publiée, et, de là, se rendit à Moyenmont qu'il livra au pillage [4]. Le chapitre, privé de ses revenus, et voyant son trésor complètement épuisé par les diverses rançons qu'il était contraint de payer à chaque instant, chercha désormais à vivre en paix avec les seigneurs [5]. Malgré cette précaution, le chapitre ne fut pas à l'abri de nouvelles violences. En 1373, on incendia une partie des maisons qu'il possédait dans le val. Les habitants, déjà appauvris, furent réduits à une misère extrême, qui s'accrut par les maladies. La population diminua considérablement. Tout cela motiva sans doute la bulle citée *Ad reprimendas*. Toutefois on continua à dépouiller les chanoines, qui furent réduits à un tel dénûment que le chapitre, ne pouvant plus lever d'impôts sur les habitants, vécut d'emprunts jusqu'au xve siècle [6]. Voilà, parmi tant d'autres, pendant ces temps malheu-

1. Servais, *Annales hist. du Barrois*, I, p. 251.
2. Ci-dessus, p. 481.
3. *Ibid.*, et *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 334.
4. Ch. Chanzy, *Précis chronol. de l'hist. de la ville de Saint-Dié* (Saint-Dié, 1853), p. 99 à 93.
5. *Ibid.*, p. 93 suiv.
6. *Ibid.*, p. 94.

reux, l'histoire d'un chapitre, autrefois puissant! L'église de Haute-Seille, abbaye cistercienne du diocèse de Toul, est mentionnée en 1385 comme brûlée, et réduite à des revenus tellement minces que les moines ne pouvaient la reconstruire [1]. L'abbaye des Cisterciennes de Benoîtevaux disparut peu à peu, jusqu'au moment où elle fut unie avec Clairvaux en 1399 [2]. L'église de Saint-Nicolas de Brixey menaçait ruine [3]; la chapelle et l'hôpital de Notre-Dame-des-Miracles et des saints Michel et Nicolas étaient dans un état fort délabré, leur revenus diminués [4].

Le monastère cistercien de Châtillon, du diocèse de Verdun, était incapable, en 1365, de faire les réparations nécessaires à son église et à ses bâtiments [5]. En 1376, le nouvel abbé Nicolas d'Arrancy, trouvait peu de livres dans la bibliothèque du monastère, la plus grande partie était ou vendue ou mise en gage. L'abbaye possédait alors deux juments, une vache et cinq porcs. Mais elle n'avait ni blé, ni vin, ni sel, ni provisions quelconques. Deux années après, les moines étaient forcés d'aliéner le reste de leurs biens, malgré l'intervention de Grégoire XI [6]. On sait dans quelles angoisses se trouvait le chapitre de la cathédrale de Verdun vers 1380 [7].

La tempête qui s'abattit sur le diocèse de *Reims* et les diocèses environnants, ne fut pas aussi terrible que pendant la sixième invasion d'Édouard III en 1359 et 1360; toutefois, les Compagnies y commirent beaucoup de ravages. En 1366 une supplique adressée à Urbain V par les abbés, les abbesses, les prieurs et autres religieux de la ville et du diocèse de Reims, nous fournit l'énumération des

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 39[b], ad an. 1385, Octob. 31 : « de Alta-Silva ».
2. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1336.
3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 476, ad an. 1380, Maii 20 : « de Brixeyo ».
4. *Ibid.*, fol. 417 [b] ad an. 1380, Maii 26.
5. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 255, fol. 9, ad an. 1365, Decemb. 4 : « Universis christifidelibus, etc. salutem, etc. Licet is etc. Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Castellione, Cist. Ord., Virdunen. dioc., que et ipsum monasterium sicut accepimus, propter guerras et mortalitates que in illis partibus hactenus viguerunt, quampluri-mum sunt destructa et reparatione indigent non modicum sumptuosa... congruis honoribus frequentetur et quod ipsi fideles... pro reparatione hujusmodi [manus] porrigant adjutrices... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione II non. Decembris anno IV. »
6. Servais, l. c., p. 312 suiv. On y trouve encore d'autres détails qui donnent une idée du degré de misère et de souffrances qui assaillirent alors les pays. Plusieurs habitants cherchaient ailleurs un nouveau foyer.
7. Voy. Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 366 suiv., 370 suiv., 373 suiv.

maux dont ils avaient à souffrir : les guerres, la mortalité, les brigands, les Compagnies, les exactions, les impositions qu'ils supportaient comme les laïques. Leurs terres et leurs vignes demeuraient incultes, leurs maisons inhabitées, leurs revenus leur permettaient à peine de vivre, même chichement. Dans ces conditions ils ne peuvent empêcher les ruines, ni satisfaire les exigences des créanciers ; beaucoup, pour se tirer d'affaires, abandonnent leur église, craignant que la situation n'empire encore. Avec cela, le poids des impôts dus à la chambre apostolique les accable, et le camerlingue du Pape est sans pitié. Urbain V leur accorde un délai de deux ans pour s'acquitter envers lui [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Thierry reçut, le 24 novembre 1368, la bulle *Ad reprimendas* ; elle était alors occupée par les bandes, ses moines étaient emprisonnés, ses prieurés et ses dépendances en partie pillés, en partie incendiés [2]. Encore en 1382, l'abbé Guillaume gémit de la guerre et des continuelles invasions des compagnons. Clément VII unit à la mense abbatiale du monastère presque complètement détruit et ruiné dans ses revenus, une partie de la maison d'Athies, du diocèse de Noyons [3]. Les religieux et religieuses dont les habita-

1. *Suppl. Urban.* V, n° 42, fol. 167[b], ad an. 1366, Maii 9 : « Significant S. V. devoti oratores filii vestri abbates, abbatisse, eorum conventus, priores ceterique religiosi civitatis et diocesis Remen., quod cum nuper in consistorio vestro coram S. V. humiliter supplicare fecissent, quod propter guerras que usque nunc ibidem viguerunt, mortalitates, predones, Societates, sterilitatem patrie, domorum incendia, ac dampna alia inenarrabilia, que longum esset enarrare, cum aliis exactionibus et oneribus que portant cum laicis in regno Francie, terre et vinee eorum remanent inculte, domus vacue, et redditus in tantum sunt attenuati, quod vix habent unde vivere etiam parcissime vivendo, nec possunt ruinis domorum et creditoribus quibus tenentur subvenire, et jam oportuit et oportet quamplurimos ab ecclesiis suis discedere, et timendum est, quod absit, ne incipiant vagare, dignaretur S. V. ab arreragiis tricesime misericorditer relevare et servitium, in quo quamplures ex eis adhuc tenentur, pro media parte, et pro alia terminos competentes assignare. Que omnia et singula S. V. commisit domino camerario vestro, qui dominus camerarius de predictis in toto vel in parte nichil voluit nec vult relaxare aut aliqualem dilationem dare. Hinc est, P. S., quod predicti filii vestri ad vos solum post Deum eorum refugium recurrentes E. S. V. supplicant humiliter et devote, quatenus more pii patris et pastoris eisdem compatientes dignemini predicta arreragia tricesime relaxare seu saltem dilationem ad triennium dare et de servitio predicto ordinare. — Fiat ut petitur ad biennium per camerarium. B. Dat. apud Pontemsorgie Avinion. diocesis septimo id. Maii anno quarto. »

2. *Reg. Aven. Urban.* V, n° 20, fol. 413[b].

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 288[b], ad an. 1382, Septembr. 8.

tions furent détruites en 1358-1360 par suite de la guerre contre les Anglais, continuèrent de vivre en grande détresse et pénurie. L'abbaye bénédictine de Saint-Basle était, encore en 1386, désolée et appauvrie [1]. Les Cisterciennes de Clairmarais ne reçurent qu'en 1363 une habitation nouvelle dans la ville de Reims [2]. Une autre abbaye de religieuses du même Ordre, celle de Masures, fut peu à peu tellement dépeuplée qu'on dut, en 1399, la réunir à l'abbaye d'Élant [3]. D'autres religieux, dont le monastère n'avait pas été détruit, étaient néanmoins tombés dans une grande misère. Par exemple, les Cisterciens de Notre-Dame d'Igny se plaignaient, en 1378, de ce que les troubles et les guerres avaient tout à fait appauvri leur monastère, dont tous les revenus et les produits ne suffisaient plus pour payer la rente de peu d'importance qu'ils devaient annuellement aux Cisterciennes de Montreuil. Afin de satisfaire à leurs obligations, ils furent obligés de sacrifier une partie de leurs biens. La même année, leurs dettes envers l'abbaye de Clairvaux s'étant élevées jusqu'à 2.000 livres, les moines d'Igny durent aliéner plusieurs propriétés, entre autres une belle grange de Voisin [4]. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Martin d'Épernay, ravagée en 1358 et l'année suivante [5], dut soutenir en 1368 un assaut contre les Compagnies [6]. Les Chartreux du Mont-Dieu étaient, ce qui leur était déjà advenu auparavant, contraints de quitter leur habitation à cause des continuelles incursions et de se réfugier dans les lieux forts ; le 10 septembre 1363, l'archevêque de Reims, Jean de Craon, leur permettait d'y célébrer désormais [7]. Depuis 1380, la province de Reims était tellement plongée dans les troubles de la guerre qu'Enguerrand VII de Coucy, comte de Soissons, ne pouvait pour cette rai-

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 359, ad an. 1380, Januar. 3 : « monasterium S. Bazoli adeo propter guerrarum turbines que diu in illis partibus viguerunt prout adhuc vigent desolatum et in redditibus diminutum existit », que quelques moines quittèrent l'abbaye.

2. Voy. le document du roi Jean de septembre 1363, dans *Gall. christ.*, X. *Instrum.*, n° 73, et ci-dessus, p. 341.

3. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536.

4. Péchenard, *Hist. de l'abbaye d'Igny*, p. 388 suiv. ; d'après lui, Carré, *Hist. du monastère de Notre-Dame-d'Igny* (Reims, 1884), p. 262 suiv.

5. Ci-dessus, p. 242 suiv.

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 192, et ci-dessus, p. 502.

7. *Annales de dom Ganneron. Centuries du pays des Essuens*, publ. par P. Laurent (1894), p. 406. Cf. ses *Antiquités du Mont-Dieu* (1893), et ci-dessus, p. 344.

son accomplir le vœu qu'il avait fait jadis, d'aller visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem, ainsi que les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul à Rome, il demanda la permutation de son vœu. Clément VII confia l'affaire à l'évêque de Paris et à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims [1].

Comme dans le Midi de la France, ainsi, dans cette région la perpétuité de la guerre avait relâché et dépravé les mœurs des religieux. L'abbaye cistercienne de Bonnefontaine avait subi d'énormes désastres dans ses bâtiments et perdu le plus fort de ses revenus, mais la ruine morale dépassait l'étendue des pertes matérielles. La vie des moines était devenue tellement dissolue et scandaleuse qu'une visite fut reconnue nécessaire vers 1364 ; seulement les visiteurs, l'abbé de Signy avec ceux de Foigny et de Val-Roi, ne purent remplir leur mission, à cause de la rébellion des moines. On envoya de nouveau les visiteurs qui furent, cette fois, plus mal reçus encore, arrêtés et jetés en prison par un religieux [2].

De même qu'avant le traité de Bretigny, le diocèse de *Châlons-sur-Marne* était constamment infesté par les Compagnies. La ville même, obligée de pourvoir aux travaux de fortifications pour se protéger contre les attaques et éprouvée par les inondations, était réduite à la pauvreté et à la misère. Une grande partie des maisons tombaient en ruines à la suite de l'inondation de janvier 1373 (1374)

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, nº 22, fol. 260, ad an. 1381, Augusti 26 (deux lettres) : « ... cum propter guerras que... maxime in provincia Remen. (vigent).... in qua capitaneus pro rege Francorum... existit, votum hujusmodi adimplere non poterit ».

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, nº 21, fol. 412, ad an. 1374, Octobris 6 : « Dil. filio abbati mon. Cisterc. Cabilonen. dioc., salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Guidonis abbatis monasterii Bonifontis, Cisterc. Ord., Remen. dioc., petitio continebat quod dudum cum dil. filius Johannes abbas de Signiaco, Ord. et dioc. predd., pater abbas ipsius Bonifontis monasterii, ad ipsum mon. Bonifontis... una cum dil. filiis de Fusigniaco et de Valleregis monasteriorum abbatibus Ord. et dioc. predd. causa visitandi et reformandi dictum monasterium Bonifontis, quod propter tam nonnullorum monachorum dicti monasterii protervitatem et dissolutam vitam, quam propter guerras que in partibus illis (proh dolor) diutius viguerant et adhuc vigent, enormiter destructum erat et ad paupertatem redactum, descendisset et ipsum monasterium visitare vellet, nonnullos monachos ipsius mon. et presertim Johannem de Hermontivilla... in tantum inobedientes et rebelles invenit quod hujusmodi visitationem facere non potuit.. [Mandat suprad. abbati, ad preces dicti Guidonis abbatis ut videat et decernat super causa a dicto Johanne de Hermontivilla contra praedictum Guidonem mota, et super excessibus ejusd. Johannis qui novos visitatores, a Capitulo Ordinis deputatos, ceperat et clausos detinuerat, et vitae Guidonis ipsius insidias paraverat]. Dat. Avinione II non. Octobris anno IV ».

et le reste était bien menacé [1]. Lorsque Vitry fut incendié par les Compagnies [2], en 1368, l'église Notre-Dame perdit la majeure partie de ses revenus [3]. On peut s'imaginer quel sort eut alors l'abbaye des Cisterciennes de Saint-Jacques entre Vitry-le-François et Vitry-le-Brûlé [4]. Le prieuré bénédictin de Sermaize fut deux fois occupé par les ennemis, et une troisième fois incendié ; ses ressources furent tellement réduites qu'elles ne pouvaient plus alimenter quatre moines, tandis qu'auparavant elles suffisaient aux besoins de douze [5]. L'abbaye des chanoines réguliers de Vertus, déjà incendiée en 1359 [6], fut troublée encore en 1373 et en 1380, par les Anglais [7]. En 1392 l'incendie fut aussi le partage de l'abbaye de Toussaints, du même Ordre, laquelle était encore située hors les murs de Châlons [8]. Selon la coutume, ces établissements furent pillés et entièrement dépouillés avant d'être livrés aux flammes.

Au diocèse de *Laon*, l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent, dont les constructions avaient été démolies partiellement à l'époque antérieure et qui, en 1360, avait vu les granges et les fermes qu'elle possédait dans les pays voisins, endommagées et ruinées, ne

1. Voy. la lettre de Charles V du 25 janvier 1373 (1374) dans E. Barthélemy, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, p. 170.

2. Ci-dessus, p. 50 suiv.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 76, ad an. 1370, Februarii 25 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia B. Marie de Vitriaco Cathalaunen. dioc., que ut asseritur propter incendium positum per inimicos regni Francie in villa de Vitriaco, maximam partem reddituum suorum amisit, reparatione indigeat... [de indulgentiis cum eleemosynis]. — Dat. Rome apud S. Petrum v kal. Martii. anno octavo. »

4. Cf. E. Barthélemy, *L'ancien diocèse de Châlons*, I, p. 178.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 396, ad an. 1379, Novemb. 24 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus prioratus de Sermasia, O. S. B., Cathalaunen. dioc., qui dudum bis per inimicos regis Francie captus, et demum occasione guerrarum in illis partibus ingruentium in claustro, dormitorio et aliis suis edificiis combustus fuit et adeo desolatus ac in suis facultatibus diminutus existat, quod in eo, in quo dudum duodecim monachi consueverunt residere, tres monachi una cum priore ejusdem prioratus duntaxat inibi de presenti residentes vix nequeunt comode sustentari... [ad reparationem dicti prioratus indulgentias cum eleemosynis tribuit]. Dat. Avinione viii [kal.] Decembris anno secundo. »

6. Ci-dessus, p. 242.

7. Ci-dessus, p. 574 ; Froissart, VIII, p. xcv, et les notes ; Barthélemy, *L'ancien diocèse de Châlons*, I, p. 42. En 1380, Thomas de Buckingham a fait brûler la ville de Vertus et dévaster les environs à l'exception de l'abbaye où il logeait. Froissart, IX, p. 254 suiv. Mais on peut s'imaginer combien elle devait néanmoins souffrir.

8. Barthélemy, p. 102 ; *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, p. 171.

parvenait pas alors à réparer ses pertes ; sa pauvreté était trop grande. Enfin l'abbé Jean Noyal réussit à mettre un peu d'ordre dans les finances et les possessions [1]. Néanmoins, la pénurie de l'abbaye était telle que cet abbé ne pouvant verser la pension annuelle de 100 francs d'or, due au cardinal Pierre Ameilh, du titre de Saint-Marc, obtint de Clément VII que cette dette fut acquittée par le prieuré de Saint-Thomas, qui fut forcé de payer [2]. L'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas-aux-Bois, en pays plat, se trouvait dans une pénible situation. Quand les moines allaient au réfectoire pour prendre leur repas, ils ne trouvaient plus rien à se mettre sous la dent : les compagnons des bandes qui peuplaient la région avaient tout enlevé pour se ravitailler. En 1385, le monastère, ses maisons, ses granges avaient déjà été incendiés deux fois ; à cette époque aussi le chœur et la nef de l'église s'écroulèrent presque en entier. A cause du Schisme, l'abbaye ne recevait plus rien des possessions qu'elle avait en Flandre. Elle était en outre appauvrie par le fait des guerres et, engagée dans de nombreux procès avec des seigneurs, avait été obligée de verser beaucoup d'argent aux hommes de loi. Le Pape réduisit la taxe de cette abbaye, de deux cents à quarante livres, pour une période de vingt-cinq ans [3]. Une autre abbaye bénédictine,

1. Voy. Wyard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, p. 487, 493 suiv.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 184, ad an. 1381, Decembr. 3.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 88[b], ad an. 1385, April. 19 : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii Sancti Nicolai in Bosco, Ord. S. Ben., Laudunen. dioc., salutem, etc. Ex paterne caritatis officio... Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat quod olim monasterium vertrum tempore fertilitatis et pacis solemne extitit reputatum, fructusque, redditus et proventus ipsius ad quandam peccunie summam, que secundum reductionem decime per fel. rec. Urbanum papam V predecessorem nostrum factam ad ducent. librarum parisiens. summam ascendit, ad decimam taxati fuerunt, quodque cum ipsum monasterium in plana patria, que est in obedientia inimicorum regni Francie, situm existat, frequenter contingit quod dum refectionem vestram recipere creditis, gentes armigere discurrentes per patriam cibaria vestra recipiunt vosque quid debeatis commedere ignoratis, quodque idem monasterium a viginti sex annis citra tam per inimicos predictos quam casu fortuito bis, ac domus et grangie pertinentes ad ipsum per inimicos eosdem in parte non modica combusta fuerunt, ac noviter chorus et pars, que navis nuncupatur, ecclesie ejus quasi totaliter corruerunt, nec est spes quod usquam poterunt reparari, et quod magno[s] redditus et possessiones habetis in Flandria, de quibus a tempore quo scisma detestabile... ortum habuit, nichil percepistis nec percipitis de presenti, dictumque monasterium est alias adeo propter guerras et mortalitatum pestes et alia vobis incumbentia onera destructum et etiam desolatum, ac in suis redditibus et pos-

celle de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, vit son ancien malheur s'aggraver, en 1373 et au début du Schisme, surtout en 1386 [1]. L'abbaye des Bénédictines d'Origny, déjà dévastée en 1339, ne vit pas sans dommage, en 1380, les troupes de Thomas de Buckingham sur ses possessions, bien que ses bâtiments aient été épargnés [2]. Dans l'abbaye cistercienne de Foigny s'introduisit un grand relâchement de la discipline par suite des troubles qu'elle avait subis à l'époque antérieure [3]. L'église de Saint-Pierre à Mont-en-Laonnais était, en 1375, ruinée par les maux de la guerre [4].

Un mot encore au sujet des Prémontrés. Quand Jean de Roigny fut élu abbé de Prémontré du diocèse de Laon, et, par conséquent, abbé général de l'Ordre, en 1368, les abbayes inclinaient vers leur ruine. La maison mère et les monastères dépendants ressentirent les effets de la guerre, des pillages et des incendies de leurs habitations, et les dévastations de leurs possessions. Trop d'abbayes s'étaient ensuite perdues par des aliénations imprudentes avidement exploitées. Toutefois, Prémontré, qui avait moins à souffrir que les autres, résistait, au moins au XIV[e] siècle, et, de plus, l'abbé en question interdisait aux abbés dépendants l'aliénation des biens de

sessionibus diminutum quod vix potestis ex eis vite necessaria obtinere, multis etiam et variis litibus et controversiis, quas nonnulli vobis infesti hactenus suscitarunt ac propterea advocatorum procuratorum et aliorum consiliariorum pensionibus et salariis estis plurimum pregravati, quodque licet predicti fructus ipsius monasterii ad prefatam summam ducent. libr. ut premittitur sint taxati, tamen a nunciis nostris in illis partibus destinatis, qui super hoc a nobis potestatem habebant quique de vestris paupertate et indigentia sufficienter informati erant, fuistis per summam quadraginta libr. dicte monete pro singulis annis de decima camere apostolice per vos debita liberati. [Clemens VII summam 200 libr. ad summam 40 libr. paris. hinc ad viginti quinque annos auctoritate apost. reducit et pro reducta ex nunc haberi voluit]. Dat. Avinione xiij kal. Maii an. septimo ». Melville a écrit une courte notice sur cette abbaye résumée dans *Bulletin de la société archéol. du département de l'Aisne* (1841-1842), p. 34.

1. En 1373, quand le duc de Lancaster y passa avec ses troupes. Voy. ci-dessus, et N. Lelong, *Hist. ecclés. et civile du dioc. de Laon* (Châlons, 1783), p. 336 suiv.; Gomart, *Essai hist. sur la ville de Ribemont et son canton* (Saint-Quentin, 1869), p. 123 suiv., et pour 1386, voy. *Gall. christ.*, IX, p. 615. Les habitants même de Ribemont coupèrent les bois voisins qui appartenaient à l'abbaye et auraient porté plus loin leurs violences, si Charles VI ne les en eût empêchés.

2. Voy. ci-dessus, p. 588, et p. 11, Froissart, IX, p. 252.

3. A. Piette, *Hist. de l'abbaye de Foigny* (Vervins 1847), p. 95 suiv. Cf. ci-dessus, p. 239.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 68, ad an. 1375, Maii 28 : « S. Petri Montis, Laudunen. dioc. »

leurs abbayes par ventes, emprunts sur hypothèques et autres procédés plus ou moins ruineux, et il fit même sanctionner cette prohibition par un décret du Chapitre général, en octobre 1368. L'état s'aggrava de jour en jour pour la maison mère, de sorte que le successeur de Jean de Roigny, Jean Merle, préféra résigner la dignité abbatiale et se retirer en 1391 [1]. L'abbaye de Clairfontaine, du même Ordre, livrée au pillage et incendiée déjà en 1339-1340, ne se releva de ses ruines que pour souffrir de nouveaux ravages, causés par le voisinage de la place forte de La Capelle [2]. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Bucilly, n'était pas non plus à l'abri du pillage et des incendies, qui remplissent les pages de son histoire [3]. Je ne sais pas si l'abbaye cistercienne de Vauclerc, pillée et brûlée en 1359 par les Anglo-Navarrais, eut, à cette époque, un sort meilleur [4].

Les documents relatifs aux diocèses de *Soissons* et *Senlis* sont moins abondants pour cette période. L'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Soissons, dont le triste état, qui remontait presque au commencement de la guerre, nous est connu, était alors arrivée au comble de la misère [5]. Les frères Mineurs de Soissons, dont l'église et la majeure partie des habitations hors les murs avaient été détruites pour la sûreté de la ville vers 1359 [6], n'avaient pas encore en 1371 une nouvelle habitation dans son enceinte, bien qu'ils eussent obtenu de Grégoire XI la permission de s'y établir [7], ils durent attendre encore plus de cinquante ans le

1. Ch. Taiée, *Prémontré*, I (1872), p. 128 suiv,

2. Voy. A. Piette, *Notice sur l'abbaye de Clairfontaine* (Vervins, 1841), p. 9. Dans le xviie siècle, les chanoines furent transférés à Villers-Cotterets, au diocèse de Soissons.

3. A. Piette, *Notice sur l'abbaye de Bucilly* (Vervins, 1841), p. 8.

4. Voy. *Bulletin de la soc. archéol. du département de l'Aisne* (1843-1844), p. 90.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 62^b, ad an. 1375, Mart. 14. Voy. ci-dessus, p. 239, not. 8, et *Hist. de l'abbaye de N.-D. de Soissons* (Paris, 1675), p. 226.

6. Ci-dessus, p. 239.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 255^b, ad an. 1371, Februarii 77 : « Dil. fil. ministro provinciali Ord fr. Minorum provincie Francie,... ac fratribus Suessionen. dicti Ordinis, salutem, etc. Sacre vestre etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod dudum locus vester, qui in suburbiis civitatis Suessionen. prope muros civitatis ejusdem consistebat, ad evitandum evidens periculum captionis seu destructionis omnimode civitatis predicte, que occasione guerrarum in illis partibus ingruentium verisimiliter imminebat, ecclesia dicti loci ac quasi totalis habitatio vestra fuerunt destructa, una sola domo modica inibi integra remanente etc.

règlement de leur affaire[1]. On raconte aussi[2] qu'en 1370 l'abbaye et l'église des chanoines réguliers d'Essommes près Château-Thierry, coururent les risques d'une complète destruction. Blanche, duchesse d'Orléans, protégeait Château-Thierry contre une invasion anglaise. Les chanoines d'Essommes vinrent demander du secours à la duchesse, qui promit de les prendre sous sa protection à condition qu'ils raseraient l'église et détruiraient l'abbaye, parce qu'elle craignait que les ennemis, en s'emparant de cette position, n'inquiétassent la ville de Château-Thierry. Mais les chanoines aimèrent mieux s'ensevelir sous les ruines de leurs maisons que de la renverser de leurs propres mains. Ils la sauvèrent en soutenant courageusement le siège. L'abbaye bénédictine de Chézy-sur-Marne se trouva, depuis le milieu du XIV[e] siècle, dans une détresse et un dénuement tels que les abbés refusèrent, depuis 1363, de payer à la chambre apostolique la taxe de 20 florins, qui, pourtant, venait d'être réduite à 10 [3].

A Crépy, au diocèse de Senlis, le prieur Josserand du prieuré de Saint-Arnoul, de l'Ordre de Cluny, se plaint en 1374 à Grégoire XI d'avoir perdu, par suite de la guerre, plus des deux tiers de ses revenus ; néanmoins Jean, l'abbé de Cluny, veut exiger de lui sa pension annuelle de deux cents livres. Le Pape mande à l'abbé de Savigny, du diocèse de Lyon, de veiller à ce que le prieur et le couvent conservent de quoi vivre, en versant à l'abbé de Cluny la somme qui lui resterait[4]. L'abbé Jacques, successeur de

[Licentiam concedit recipiendi domum infra dictae civitatis muros, a quodam burgensi eisdem oblatam, ut inibi ecclesiam seu oratorium cum domibus etc., construere et ibidem inhabitare valeant.] Dat. Avinione III kal. Martii anno I ».

1. Denifle, *La désolation des églises*, I, n[is] 81, 947.

2. Poquet, *Notice hist. et descriptive sur l'église abbatiale d'Essommes* (Château-Thierry, 1842), p. 2 suiv. En 1370 avait lieu l'invasion de Robert Knolles, mais il traversa la Marne déjà vers Dormans à l'Est de Château-Thierry, en se dirigeant vers Troyes (voy. ci-dessus, p. 562). Il se peut qu'un détachement ou qu'une autre bande se soit rapprochée de la ville.

3. Poquet, *Notice hist. et archéol. sur le bourg et l'abbaye de Chézy-sur-Marne*, dans *Bulletin de la soc. archéol. du départ. de l'Aisne* (1843-1844), p. 177 ; *Gall. christ.*, IX, p. 429 ; Janauschek, *Orig. Cisterc.*, I, p. XLVIII.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 282[b], ad an. 1374, Februarii 8 : « Dil. fil. abbati monasterii Savigniaci, Lugdunen. dioc., salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. Jocerandi prioris et conventus prioratus S. Arnulphi de Crispeyo, Cluniac. Ord. Silvanecten. dioc., petitio continebat quod licet fructus... dicti prioratus propter guerras, mortalitates et alias pestes sive sterilitates, que in regno Francie

Jean, reconnaissait l'impossibilité où se trouvait le prieur ; cependant, lui-même demanda à Clément VII de vouloir bien incorporer au prieuré de Crépy le prieuré bénédictin de Marestmontiers, du diocèse d'Amiens [1]. Les maisons et les possessions de la chapellenie Notre-Dame dans l'église de Borest étaient irréparablement dévastées [2]. L'abbaye du Parc-aux-Dames des Cisterciennes, du même diocèse, était presque déserte au XIVe siècle ; les Anglais avaient dévasté son église, brûlé son clocher et les habitations des religieuses; la peste étant survenue, toutes les sœurs, sauf une, y avaient succombé [3].

Le diocèse de *Noyon* n'était pas épargné non plus. Déjà, en 1363, l'abbaye bénédictine de Saint-Eloy montrait une telle détresse qu'Urbain V remit à l'abbé Géraud les dettes que ses prédécesseurs avaient contractées envers la chambre apostolique [4]. L'invasion de Robert Knolles, en 1370, mit le comble à la misère. A la fin de 1377, quand l'empereur Charles IV vint à Saint-Eloy, l'abbaye était tout à fait désolée et appauvrie d'une manière presque irréparable, les bâtiments brûlés ou démolis, les terres en friche, les

(proh dolor) diutius viguerunt et vigent de presenti, adeo diminuti et attenuati existant, quod vix ex eis percipitur, de quo pref. prior et conventus possint absque penuria sustentari, cum due partes et ultra reddituum... sint totaliter perdite... tamen dil. fil. Johannes abbas mon. Cluniac. Matisconen. dioc. pref. priorem ad solvendum et sibi tradendum 200 libras turon. parv. de pensione annua quam... sibi deberi pretendit, compellere nititur minus juste... [Mandat, ut cum dictus prior et conventus petierint, detur sibi de praedictis fructibus quantum sufficit ad sustentationem congruam et onerum supportationem, et quidquid remanet, assignetur pro pensione abbati supradicto, informatione praemissa, quod justum fuerit decernat et observari faciat]. Dat. Avinione VI id. Februarii an. IV. »

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 179b, ad an. 1381, Septemb. 26 : « prioratus Morandi monasterii ». Sur ce prieuré, cf. DASSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, (1869-71), I, 187.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 93b, ad an. 1382. Aug. 24 : « De Borretto ».

3. *Gall. christ.*, X, p. 1515, et GRAVES, *Précis statistique sur les 34 cantons du départ. de l'Oise* (1826-1843). *Canton de Crépy-en-Valois*, p. 56.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 426, ad an. 1363, Septemb. 1 : « Dil. fil. Geraldo abbati monasterii S. Eligii Noviomen., O. S. B., salutem, etc. Hiis per que etc. Nuper siquidem pro parte tua fuit propositum in consistorio coram nobis quod monasterium tuum S. Eligii propter guerras et mortalitatis pestem, que in illis partibus viguerunt, erat plurimum collapsum et in suis facultatibus... diminutum... [Remittit debita propter praemissa contracta, in quibus praedecessores abbates dicti mon. usque ad diem promissionis de eod. monasterio ibi factae, camerae apostolicae et collegio cardinalium ac officialibus et familiaribus pontificis et ipsorum cardinalium tenebantur]. Dat. Avinione kal. Septembris anno I ».

ornements ou les joyaux de l'église aliénés; à cela, s'ajoutaient des dettes : néanmoins, les collecteurs du Pape tourmentaient l'abbé. Charles V, en son nom et au nom de l'Empereur, intercéda pour cette abbaye auprès du Souverain Pontife [1]. Les moines d'une autre abbaye bénédictine, celle de Notre-Dame d'Homblières, furent obligés à maintes reprises d'abandonner leur demeure et de se réfugier dans les places fortes; Urbain V confirma, le 8 novembre 1362, la permission que leur avait donnée Innocent VI, le 1er avril 1361, de célébrer l'office et la messe dans ces refuges [2]. En 1370, le diocèse et surtout la ville, ou plutôt les faubourgs de Noyon et les environs eurent beaucoup à souffrir de l'incursion de Robert Knolles; les habitants étaient complètement ruinés [3]. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Barthélemy, hors la ville, déjà si éprouvée antérieurement, devint une fois de plus la proie des bandes [4]. C'est probablement alors, ou du moins vers cette époque, que les abbayes bénédictines de Saint-Quentin et du Mont-Saint-Quentin furent atteintes [5]. Vers 1379, la ville de Saint-Quentin était dépeuplée, un bon nombre des habitants avaient cherché ailleurs une demeure [6]. D'autres abbayes, comme celle des Cisterciens d'Ourscamp, incendiée auparavant, ne s'étaient pas encore relevées et vivaient dans une détresse [7]

1. Voy. la supplique dans *Gall. christ.*, IX, p. 1062, mais le passage de l'Empereur y est placé à tort à l'an 1373. Charles IV était à Saint Eloy en allant à Paris entre le 29 et le 30 décembre 1377. Voy. Böhmer, *Regesta Imperii*, VIII, éd. Huber, p. 490, et surtout *Grand. chron.*, VI, p. 362. La supplique est donc du 12 janvier 1378.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 583 : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii de Hombleriis, O. S. B. Noviomen. dioc., salutem, etc. Rationi congruit, etc. Dudum siquidem pro parte vestra exposito fe. re. Innocentio pape VI, predecessori nostro, quod monasterium vestrum in loco campestri et extra omne fortalitium situm erat, et quod propter guerras que tunc in partibus illis viguerunt et vigebant, sepe vos oportuerat et etiam oportebat ad loca fortia confugere, idem predecessor... ut quamdiu hujusmodi guerre... durarent, liceret vobis in loco in quo essetis conventualiter congregati habere altare portatile..., super quo... missam et alia divina officia,.. celebrare possetis,... kal. Aprilis pontific. sui anno IX... concessit. [Cum propter obitum dicti pontificis litterae ejusdem super hoc confectae non fuerint, statuit, ejusdem concessionem effectum suum sortiri debere, ac praesentes litteras ad id probandum sufficere]. Dat. Avinione vi idus Novembris an. I ».

3. Ci-dessus, p. 562, et Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 716, ad an. 1370, Septemb. 21.

4. Moët de la Forte-Maison, *Antiquités de Noyon* (1845), p. 168.

5. *Gall. christ.*, IX, p. 1082 suiv., 1111.

6. Delisle, l. c., n° 1581, ad an. 1379, Jul. 12.

7. Peigné-Delacourt, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*, p. 252.

qui se prolongea jusque dans le cours du xv[e] siècle [1]. En 1370, les Anglais, commandés par Robert Knolles, occupèrent de nouveau Ourscamp et ravagèrent les environs. Le chapitre de l'église de Noyon était si pauvre à la suite des guerres, qu'en 1382 les chanoines obtinrent la permission de s'en aller et de chercher ailleurs leur subsistance [2].

L'église de *Beauvais* était appauvrie déjà quelques années avant le traité de Bretigny [3]. Par suite, beaucoup d'églises étaient ruinées; les propriétés affectées à leur entretien et à celui des recteurs avaient été dévastées et rendues improductives pour longtemps, de sorte que les curés abandonnaient ces paroisses pauvres, ou ne les acceptaient pas quand elles étaient vacantes. L'évêque Jean de Dormans conçut le projet, qui pourtant fut ajourné, d'unir ensemble plusieurs de ces églises abandonnées, afin que les paroisses ne fussent pas privées de pasteur [4]. Toutefois la misère augmenta sans discontinuer. On ne pouvait plus faire les distributions quotidiennes aux chapelains, qui se virent obligés d'abandonner le chapitre. Pour remédier au mal, Urbain V institua six vicaires et autant de clercs, auxquels étaient assignées quatre prébendes intégrales. Mais en 1375, deux au moins de ces vicaires n'avaient pas encore reçu leur part [5]. La détresse du chapitre en vint à un tel point qu'il dut contracter des emprunts et donner en nantissement des objets d'une très grande valeur. Un magnifique exemplaire

1. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 942.

2. Levasseur, *Annales de l'église de Noyon* (Paris, 1663), p. 1004.

3. Ci-dessus, p. 220 suiv.

4. Delettre, *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, p. 458 suiv.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 24, fol. 29 [b] ad an. 1375, Septemb. 30 : « Dil. fil. abbati monasterii S. Germani de Pratis extra muros Parisien. salutem, etc. Dudum pro parte dil. fil. capituli ecclesie Belvacen. exposito fe. rec. Urbano pape V, predecessori nostro quod dicta ecclesia, in qua quadraginta sex integre et octo dimidie prebende fore noscebantur, propter mortalitatum et guerrarum pestes... in suis redditibus erat plurimum diminuta, et alias tantis sumptibus pregravata, quod cappellanis perpetuis in ipsa ecclesia... cotidiane distributiones... quoque persolvi non poterant... et quod propterea ecclesiam ipsam... frequentare non curabant, prefatus predecessor predicto capitulo instituendi... sex vicarios et totidem clericos perpetuos, qui in divinis inibi continue servirent, et recipiendi... pro eisdem... instituendis fructus, etc. quatuor integrarum prebendarum dicte ecclesie... concessit per suas litteras facultatem. [Ad preces Gerardi Romelli et Petri de Goy. de numero sex praedictorum vicariorum, mandat supradicto abbati, ut quod justum fuerit decernat super querela ab eisdem proposita de non soluta sibi a capitulo parte dictorum fructuum et aliis gravaminibus]. Dat. Avinione II kal. Octobris an. V ».

des saints Évangiles, par exemple, fut donné en gage à un chanoine, Gérard de Sains, contre une somme de 200 livres d'or, avancée à la communauté [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Symphorien-lez-Beauvais se relevait à peine de ses anciens désastres quand elle fut, en 1368, incendiée de nouveau [2]. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Notre-Dame-de-Breteuil-sur-Noyes, était si bien détruite que l'abbé et les moines ne savaient plus où demeurer [3]. L'abbaye cistercienne de Froimont, déjà brûlée en 1358 [4], allait de mal en pis, et, en 1389, le Chapitre général des Cisterciens parle des grands malheurs de ce monastère [5]. L'abbaye des Cisterciennes de Penthemont près de Beauvais se dépeuplait peu à peu tellement qu'elle fut réunie avec l'abbaye de Beaupré, en 1399 [6].

Nous avons vu que les faubourgs d'*Amiens* furent en 1358 livrés aux flammes avec les maisons, églises et manoirs des religieux [7]. Soixante ans plus tard, beaucoup de ces maisons n'avaient pas encore été rebâties [8]. Les Ermites de Saint-Augustin, dont l'église et le couvent furent dévastés et ruinés à plusieurs reprises, firent l'acquisition d'une grande maison dans le quartier le plus populeux d'Amiens, en 1368, mais ils trouvèrent une opposition formidable, tant de la part des bourgeois que de la part des ecclésiastiques, à tel point que le Parlement dut s'occuper de l'affaire [9]. L'église des chanoines réguliers de Saint-Acheul-lez-Amiens avait été abattue en partie en 1360 [10]. Les chanoines qui s'étaient alors retirés de leur abbaye n'y rentrèrent que vers 1368, et aussitôt la restauration des

1. Delettre, l. c., p. 474 suiv.

2. *Gall. christ.*, IX, p. 810.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 253, ad an. 1381. Augusti 21 : « Monasterium... propter guerras... adeo destructum existit quod... abbas et conventus,.. vix habent ubi possint capita reclinare ». Cf. encore ci-dessus, p. 567.

4. Ci-dessus, p. 221.

5. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans Arch. status Luzernen., ms. 544.

6. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536. Cf. cependant Delettre, l. c., I, p. 85.

7. Ci-dessus, p. 223.

8. Baron A. de Calonne, *Hist. de la ville d'Amiens*, I (Amiens, 1899), p. 283, not. 1, cite le cueilloir des cens, etc., de 1416, dans lequel, en beaucoup d'endroits et dans presque toutes les rues, se rencontre cette mention : « maison qui est maintenant à masure, car elle fut arse et essilie du fait des Navarois ».

9. Cf. les détails dans A. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'hist. du Tiers-État*, I, p. 652 suiv.

10. Ci-dessus, p. 223.

bâtiments fut commencée et le service divin repris [1]. Mais les événements avaient porté un coup funeste à la prospérité du monastère, et le zèle de l'abbé, Jean de Wailly, ne put l'en relever de sitôt. Ses ressources ne permettaient plus de recevoir beaucoup de sujets, et le nombre des religieux avait diminué à tel point qu'encore en 1372 l'abbé, ne pouvant organiser d'une manière convenable la procession qu'il devait conduire à la cathédrale le jour de Saint-Firmin, était obligé de solliciter du chapitre la dispense de cette cérémonie habituelle et la permission de se rendre à Notre-Dame plus simplement. Il s'engageait à recruter de nouveaux moines dans l'année si la maison revenait à meilleure fortune [2]. De plus, son successeur, Adam de Laon, dépensa à Paris les revenus de l'abbaye qui alla toujours en dépérissant [3]. La Picardie n'était presque pas visitée par les Compagnies ; en revanche, elle pâtissait beaucoup des incursions anglaises, contre lesquelles on dut prendre des mesures. Le prieuré de Poix, de l'Ordre de Saint-Augustin, qui dépendait du prieuré de Saint-Quentin près Beauvais, fut, avant 1381, livré aux flammes par les bandes ; il ne resta qu'une habitation pour une seule personne et une grange en ruines. Les terres étaient en friche depuis longtemps à cause de la négligence des religieux [4]. L'église paroissiale de Saint-Martin

1. « ... mesmement que pour cause de noz guerres leur dicte église a esté abatue et désolée telement qu'il les a convenu aler demourer hors et y cesser par long temps à celebrer le service divin jusques à presens, qu'il si sont retrait, et y ont commencié a reparer et eddiffier leur dicte église et y celebrer de jour en jour ledit service divin, lesquelles choses il ne porroient faire ne poursievir s'il nestoient paiez de leurs rentes et aumosnes et de ce qui deu leur est... » Texte d'un arrêt du 24 avril 1368 ordonnant le payement à l'abbaye de la rente qu'elle a le droit de percevoir sur le sesterage, dans J. Roux, *Hist. de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens*, p. 53, not. 3.

2. J. Roux, p. 54, d'après les Archiv. de la Somme, F[ds] du chap.

3. *Ibid.*, p. 55.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 291, ad an. 1381, Junii 27 : « Dil. fil. abbati monasterii S. Luciani prope Belvacum, et Belvacen. ac Ambianen. officialibus, etc. Ecclesiarum... Ad preces prioris et conventus mon. S. Quintini prope Belvacum, O. S. Aug. exponentium, quod prioratus de Piceyo dicti Ord., Ambianen. dioc., a dicto monasterio dependentis, domus et edificia alieque habitationes, propter guerras et hostiles incursus... combusta et destructa existunt, uno parvo tugurio, in quo una sola persona vix reclinare potest, et quadam grangia ruinosa... dumtaxat remanentibus, quodque terre ejusdem prioratus propter defectum regiminis a longis temporibus remanent inculte. [Mandat supradictis abbati ac officialibus, ut dictum prioratum commendent ad quadriennium Johanni de Locovillari, priori prioratus de Baillonvalle dicti Ordinis, Belvacen. dioc., de genere nobilium procreato ; per cujus circumspec-

de Beauchamp[1], par exemple, fut démolie parce qu'elle était trop proche du château[2]. Le clergé d'Amiens était obligé de contribuer pour sa quote-part à la fortication de la ville, malgré les résistances de quelques-uns de ses membres[3].

Quant au diocèse d'*Arras*, nous savons qu'il fut dévasté, à partir de 1370, par les invasions successives des Anglais. Les faubourgs d'Arras souffrirent beaucoup, surtout en 1370. C'est peut-être alors que le monastère des Carmes fut brûlé[4]. L'abbaye bénédictine de Saint-Vaast vit dans la même année ses possessions ravagées par les troupes de Robert Knolles[5], ce qui lui était jadis arrivé et lui arriva encore plus tard, de sorte que ses revenus considérablement amoindris amenèrent dans son sein une gêne et des privations qui ne cessèrent qu'après la fin de la guerre de Cent ans[6]. En 1370, l'armée de Knolles avait aussi fait aux chanoines réguliers du Mont-Saint-Éloi une fâcheuse visite, renouvelée en 1373 et 1380 par les troupes du duc de Lancaster et de Thomas de Buckingham[7]. Ce monastère avait déjà été occupé par les Anglais en 1360[8]. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre d'Hasnon n'avait pas moins à souffrir à cette époque qu'en 1340[9]. Sans parler de la nécessité où étaient les moines de se procurer une maison de refuge qui les mit à l'abri des bandes, et de la grande pénurie dans laquelle ils vivaient[10], le monastère fut obligé de vendre la grange et les maisons dépendantes de Grotison près Lucheux, dans le comté de

tionem, prout supplicantes asserunt, mediante auxilio amicorum ejus prioratus ipse poterit relevari.] Dat. Avinione v kal. Julii an. III ».

1. Alors « Bauchien », comme dans le document suivant. Voy. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, II, p. 106. L'église paroissiale de Beauchamp est encore dédiée à saint Martin.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 114, ad an. 1379. Julii 11 : « Cum itaque sicut accepimus ecclesia parroch. Sancti Martini de Bauchien, Ambianen. dioc., quia castro ipsius loci erat nimis propinqua, propter ipsius castri custodiam fuerit dirupta et de novo non bene nec decenter reedificata... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione v non. Julii, anno primo. »

3. Thierry, l. c., p. 634 suiv.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 84 b, ad an. 1372, Jun. 4.

5. *Gall. christ.*, III, p. 388.

6. A. de Cardevacque et A. Terninck, *L'abbaye de Saint-Vaast* (Arras, 1865), I, p. 191, 194.

7. Ci-dessus, p. 562, 573, 588.

8. Ci-dessus, p. 338.

9. Ci-dessus, p. 15.

10. J. Dewez, *Hist. de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon* (Lille, 1890), p. 176 suiv.

Saint-Pol, qui étaient détruites, avec tous leurs terrains, également dévastés par la guerre, ceux-ci étant restés sans culture, étaient par suite sans valeur [1]. Les propriétés répandues dans la campagne de l'abbaye des Cisterciennes de Flines-lès-Raches subissaient également des dégâts quand les troupes ennemies ou celles des royaux passaient dans le voisinage. Le 15 mars 1384, Philippe le Hardi ordonna de protéger l'abbaye et les maisons dépendantes contre les exactions de ceux qui venaient y loger avec leurs gens, leurs chevaux et leurs meutes [2]. Nous avons vu dans quelle détresse se trouvait depuis longtemps le chapitre d'Arras, surtout après l'incursion de Knolles, n'ayant pas alors les moyens de réparer la cathédrale [3].

La ville et le diocèse de *Cambrai* reçurent, le 14 octobre 1371, la bulle *Ad reprimendas* [4]. L'hôpital de Notre-Dame de la Croix, établi pour les pauvres orphelins, les aveugles, les veuves et les pèlerins, vit en 1380 ses bâtiments ruinés et ses revenus supprimés [5]. Du reste, ces contrées n'étaient plus aussi troublées que pendant les premières invasions d'Édouard III. Néanmoins, Thomas de Buckin-

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 482, ad an. 1380, Jun. 23 : « Ven. fratri episcopo Ambianen. et dil. filio vicario ejus in spiritualibus generali, etc. Justis petentium, etc. Sane petitio pro parte dil. fil. abbatis et conventus monasterii S. Petri de Hasnone, O. S. B., ac nobilium virorum Johanis et Aymonis domicellorum et... Johanne domicelle predicti Johannis natorum Atrebaten. et Matisconen. dioc. nobis exhibita continebat, quod cum dudum domus seu grangia de Gratison et ejus edificia infra comitatum S. Pauli, prope locum de Lucheu, dicte Atrebaten. dioc., sita, cum territorio, redditibus, juribus et possessionibus suis ad ipsos abbatem et conventum tunc pleno jure spectans, per guerras in illis partibus tunc vigentes destructa et vastata fuissent, ac ejus possessiones et terre arabiles omnino inculte et quasi irreparabiles nullius aut modici valoris existerent..., domum ipsam cum suis edificiis terris, etc. prefato Johanni ad vitam Aymonis et Johanne predictorum... vendiderunt. [Cum praef. Johannes in reparatione domus et aedificiorum ipsorum ac in reductione terrarum ad culturam summam LXXX librar. parisien., prout jam antea iidem abbas et conventus aestimari fecerunt, exposuerit, et nihilominus paratus sit a dicta emptione recedere si eadem summa sibi restituatur; cumque super hisce omnibus episcopi Atrebaten. non fuerit petitus nec obtentus consensus : mandat pontifex supradictis, ut, praevia informatione, venditionem supradictam confirment]. Dat. Avinione IX kal. Julii an. II ». Grotison est encore indiqué dans Cassini, n° 4.

2. Hautcoeur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, II (Lille, 1873), p. 675, n° 660. Cf. *Hist. de l'abbaye de Flines* (1874), p. 97.

3. Ci-dessus, p. 225.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 510.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 552 b, ad an. 1380, Maii 17 : « Hospitale pauperum B. Marie de Cruce ».

gham y passa en 1380, et logea dans l'abbaye cistercienne de Vaucelles [1].

Du malheureux diocèse de *Thérouanne*, nous avons eu l'occasion de parler à chaque époque. Sa situation en faisait le point de départ de presque toutes les nombreuses invasions des Anglais en France, après 1347. Ils débarquaient là tout frais, avant d'avoir éprouvé les fatigues des marches forcées ou des combats, et se sentaient très dispos pour faire du mal aux Français, récolter des provisions aux dépens des abbayes et des églises, enfin se livrer à des ravages qui restaient impunis, parce qu'ils trouvaient rarement de la résistance dans ces régions. En effet, nous y voyons depuis 1347 une quantité de monastères et d'églises détruits. Les incursions qui se succédèrent [2], jointes à d'autres accidents, empêchaient les religieux et les religieuses de réparer leurs ruines, et les plongeaient de nouveau dans le désastre, sous la brutalité des envahisseurs. Les habitants des monastères se dispersaient dans le monde et chez leurs parents ; à peine quelques religieux ou religieuses cherchaient encore à sauver, pour en vivre, une partie des revenus du monastère détruit. C'est ainsi que vers 1394 un certain Florentius se fit nommer par Clément VII abbé de l'abbaye bénédictine, alors détruite, de Saint-Sauveur d'Andres [3]. La seule fonction de cet abbé sans monastère et sans moines était de recevoir les revenus. Il est surprenant qu'à la Cour Romaine on ait laissé cette triste situation se prolonger après la mort de Florentius en nommant abbé Jean Minet [4]. Mais bientôt l'abbaye cistercienne de Clairmarais, du même diocèse, fortement éprouvée, et le chapitre de Saint-Omer, qui avait perdu depuis quatre-vingts ans une grande partie de ses revenus, demandaient l'incorporation de l'abbaye d'Andres. Elle fut accordée au chapitre le 12 janvier 1439 [5]. Dans l'abbaye bénéditine de Sainte-Marie-de-la-Capelle, d'abord appauvrie [6] et ensuite détruite, la série des abbés sans moines finit

1. Froissart, éd. Raynaud, IX, p. 251.
2. Ci-dessus, p. 45, 46 suiv. 69, 337 suiv., 551, 562, 573, 585, 588.
3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 556, ad an. 1394, Julii 28. A cette date il obtint la permission de recevoir la bénédiction.
4. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 54.
5. *Ibid.*, not., et n° 55.
6. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 27, fol. 95b, ad an. 1354, Novemb. 12.

plus tôt ; l'administration de ses biens fut déléguée par le pape au prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne [1], dont les revenus et les bâtiments étaient aussi ruinés par le fait des guerres [2]. L'abbaye des Cisterciennes de Bonham se trouvait réduite à une telle pénurie, par les guerres et les inondations, qu'elle n'avait plus, vers la fin du siècle, de ressources suffisantes pour subsister. De ses religieuses, jadis si nombreuses, il ne restait plus que l'abbesse, Marguerite de la Tour, et une autre sœur : encore étaient-elles forcées de mendier leur nourriture [3]. Quand l'abbaye fut réunie aux Cisterciennes de Sainte-Colombe à Blandecques, en 1395, par l'autorité du Chapitre général, les revenus annuels étaient de 24 francs [4]. Avant 1380, les religieuses de Sainte-Colombe avaient été tellement victimes des invasions anglaises, qu'elles furent contraintes de se réfugier à Saint-Omer, abandonnant leur monastère et leurs terres en proie à l'ennemi [5]. Les troubles qui se succédèrent au commencement du Schisme ne purent qu'accroître la misère. L'abbaye des Bénédictines de Bourbourg fut incendiée en 1383 et ses religieuses dispersées [6]. Une supplique adressée par celles-ci à Martin V [7] nous

1. *Suppl. Eugen. IV*, n° 13, fol. 16 b, ad an. 1436, Martii 24 : « ... Verum, B. P., a certis annis citra, monasterium de Capella prefatum desolatum et destructum extitit per guerras in partibus illis vigentes, ita quod redditus, proventus et emolumenta ac dependentia dicti monasterii de Capella totumque regimen et administratio sunt pro nunc in manibus prioris monasterii Sancti Johannis in Monte prope Morinum, ejusdem Ord. S. Ben., auctoritate apostolica in eodem commissi et deputati. Dat. Florentie IX kal. April. an. secundo ».

2. Ci-dessus, p. 339, not. 1.

3. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans Arch. status Luzernen. ms. 544, ad an. 1395 : « Cernens generale Capitulum occulis compassionis monasterium monialium de Bouchan nostri Cistercien. Ord. Morinensis dioc., in comitatu de Guines et confinibus Calesii situatum, seviente inimicorum regni procella, aquarum inundationibus et aliis incommodis, que non possent brevi narratione describi, ad tantum bonorum spiritualium et temporalium exterminium devenisse, quod ubi solebat esse copiosus personarum Deo famulantium numerus... una solum monialis cum abbatissa egestate compulse alibi victus necessaria procurare coguntur ». Cf. encore *Gall. christ.*, III, p. 533.

4. Martène, *Thes nov. anecd.*, IV, p. 1530 ; H. de Laplane, *L'abbaye de Clairmarais*, dans l'*Appendice* : *Les anciennes abbayes cisterc. dépendantes de Clairmarais* (Blandecques), p. 168.

5. Laplane, p. 167.

6. *Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, I, p. 276 ; *Gall. christ.*, III, p. 515 ; N. Valois, *La France et le schisme d'Occident* (1896), II, p. 229.

7. *Suppl. Mart. V*, n° 175, fol. 254 b, ad an. 1425, Januarii 13 : « B. P. Alias monas-

apprend que leurs biens furent alors pillés et les livres de comptes brûlés, en sorte qu'elles ne connaissaient plus leurs débiteurs. Absolument appauvries, elles ne pouvaient songer à la restauration des bâtiments qui restèrent quarante ans dans un état lamentable. C'est en 1425 que l'abbesse priait Martin V d'unir à la mense abbatiale l'abbaye de Saint-Léonard de Guînes, prise et détruite par les Anglais en 1352 [1] et inhabitée depuis cette époque; c'était là une maigre ressource, car les biens de cette dernière étant occupés par des laïques, ses revenus se trouvaient réduits à 25 marcs d'argent. Néanmoins, l'abbesse de Bourbourg s'en contenta, espérant rentrer en possession des biens occupés, avec l'aide de ses puissants parents et de ses amis. L'abbaye des chanoines réguliers de Beaulieu est signalée en 1390 comme déjà détruite [2]. Celle des Prémontrés de Licques vit, en 1369 et 1373, les bandes du duc de Lancaster ravager ses possessions [3]. L'abbaye des chanoines réguliers de Notre-Dame de Boulogne se plaignait, en 1379, d'avoir éprouvé de grandes pertes et des dommages consi-

terium monialium B. Marie de Broucbourgh, Ord. S. Ben., Morinen. dioc., causantibus sevis que tunc partes illas obtinuerunt guerris,etiam ejus distractis depredatisque rebus et bonis, in suis structuris et edificiis ignis fuit voragine multipliciter deformatum, et illius registris ac libris tunc disserptis, plurimi qui alias ei debiti fuerunt, utpote obfuscatione et oblivione digressi, ab annis plerisque conqueri et ipsi monasterio cedere non potuerunt ; redditus et proventus ad reparationem quoque et conservationem edificiorum eorundem ac perferenda... onera ejus congrue non sufficiunt facultates. Verum, P. S., a monasterio ipso quoddam aliud monasterium monialium de Ghisenes nuncupatum, dicte dioc. processisse dicitur, quod etiam deformationis et desolationis opprobrio relictum ab octuaginta annis citra penitus monialium religiosorumque personarum caruit incholatu, ipsasque domus et habitationes funditus divulse sint, necnon res ac bona per diversos hinc inde laicos detinentur indebite occupata... [non est spes considerata circumscriptarum partium conditione, quod inibi religionis cultus unquam possit renovari] : possitque abbatissa ipsa que de nobili genere procreata et, suorum fulta parentum et amicorum presidio, si suadentibus premissis dictum monasterium de Ghisnes cum suis juribus et pertinentiis (ne omnino prophanos reducatur ad usus donec saltem partes ille pacis et tranquillitatis ubertatem contingant) mense abbatiali ejusdem monasterii de Broucbourgh applicaretur et uniretur, plura ex hujusmodi detentis rebus ac bonis de ipsorum laicorum manibus eripere et recuperare, que ad reparationem et conservationem oneraque perferenda hujusmodi aliquale forent sublevamen. [Supplicant ut monasterium de Ghisnes, cujus fructus annui sunt 25 march. argenti, tamdiu monasterio de Bourbourg uniatur, quamdiu Ghisnen. est desolatum et sine religiosis]. — Fiat ut petitur et committatur. O. Dat. Rome apud Sanctos Apostolos idus Januarii, anno octavo. »

1. Ci-dessus, p. 69.
2. *Gall. christ.*, X, p. 1614.
3. Voy. ci-dessus, p. 551, 573.

dérables par suite des guerres ; à cause de leur détresse, les religieux ne pouvaient pas réparer leur église [1]. Le prieuré du même Ordre de Saint-André près Aire, était dans un tel état de délabrement et de pénurie après l'invasion de Thomas de Buckingham, en 1380, que les chanoines commençaient à l'abandonner [2]. Le prieuré bénédictin de Herly [3] nous monter jusqu'à quel point était arrivée la destruction dans ces contrées. En 1439, on nous raconte qu'il n'y avait plus ni cloître, ni église, ni campanile, ni religieux [4]. Il n'y a pas lieu de douter que cet état désastreux ne remonte au XIV[e] siècle, parce qu'au XV[e] on en parle comme d'une chose existant déjà depuis longtemps. On ne doit pas non plus s'étonner de ce que l'abbaye bénédictine de S[t]-Bertin de S[t]-Omer était sans cesse troublée, d'une manière ou d'autre [5], ces contrées étant, depuis 1369, continuellement infestées par les Anglais.

La célèbre église de Saint-Piat de Séclin, du diocèse de *Tournai*, fut complètement incendiée et en partie détruite avant 1371 [6].

1. Delisle, *Mandements*, n° 1884, ad an. 1380, Januar. 24.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 579, ad an. 1380, Octob. 14 : « Dil. filiis... cantori ecclesie S. Audomari de Sancto Audomaro, Morinen. dioc., et Morinen. ac Atrebaten... officialibus... Honestis supplicum, etc. Sane petitio... dil. filii Villermi Wits, canonici prioratus S. Andree prope Airam, O. S. Aug., Morinen. dioc., nobis exhibita continebat quod idem prioratus, qui conventualis existit, adeo propter guerras... destructus ac in suis proventibus... diminutus existit, quod canonici ipsius non possunt ibidem congrue sustentari. [Mandat ut eumdem transferant, juxta preces exhibitas, ad monasterium de Monte Sancti Eligii, dicti Ord., Atrebaten. dioc.] Dat. Avinione, II idus Octobris an. II ».

3. « De Herleyo, Morinen. dioc. », comme porte le document cité dans la note suivante. Longnon ne veut pas admettre Herly, dép. Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hucqueliers (*Les Pagi de la Gaule*, dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, 2[e] fasc., 1869, p. 37 suiv.), mais plutôt Wambercourt (Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, canton d'Hesdin) ; la forme *Herlerum* (selon la fausse leçon des *Act. SS.*) ne donne certainement pas la forme *Herly*. Mais alors n'était pas encore connu le vrai nom *Herleium*, offert par les *Monum. Germ.*, *Script.*, XV[2], p. 1173, 8, et 1174, 43, et confirmé par le document du Vatican. C'est bien *Herly*, « prieuré » indiqué aussi par Cassini n° 5. En tous cas, ce prieuré était près de la mer : « villa marinis litoribus contigua ». *Mon. Germ.*, l. c., p. 1174, 43.

4. *Suppl. Eugen. IV*, n° 338, fol. 81 [b] ; Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 804.

5. Derheims, *Hist. de la ville de Saint-Omer* (Saint-Omer, 1843), p. 201.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 302, ad an. 1371, April. 29 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus, ecclesia S. Piati Siclinien., Tornacen. dioc.... per cujus S. Piati predicationem civitas Tornacen. et partes circumvicine ad fidem dudum converse fuerant, et que antiquitus multum notabiliter et potenter edificata extitit... propter guerras que diutius in illis partibus viguerunt per longa tempora, extiterit, prout de presenti existit, combusta et quasi

Avant la même année, la demeure des Frères Prêcheurs hors les murs de Lille, fut détruite non pas une fois, mais plusieurs fois durant la guerre, et ils finirent par se retirer dans la ville [1]. L'église collégiale de Saint-Pierre, de la même ville, avait vu l'incendie détruire sa partie antérieure, le chœur, le clocher et les cloches, déjà avant 1354 [2]; par suite des guerres, de la mortalité, de la sécheresse, le chapitre en 1375 ne pouvait pas encore procéder aux réparations : Grégoire XI accorda alors aux chanoines les revenus de la première année des bénéfices vacants qui étaient à leur collation [3]. L'abbaye des chanoines réguliers de Cysoing parle de la désolation survenue en partie dans l'époque qui nous occupe, quand elle dit, en 1409, qu'à cause des guerres furent brûlés et détruits plusieurs maisons et hameaux qui devaient des cens au monastère, et que la région était dépeuplée et dépourvue de laboureurs. La mauvaise administration des abbés, qui aliénaient les biens de l'abbaye dont les bâtiments tombaient en ruines, augmenta le malheur [4].

Le diocèse de *Sens*, qui d'ores et déjà, pourrait faire le récit des pertes éprouvées avant le traité de Bretigny [5], sentait de temps à autre l'ennemi sur son dos. L'église collégiale de Saint-Pierre, à Saint-Julien-du-Sault, fut brûlée et détruite avant 1367 [6].

totaliter destructa, [hortatur ad eleemosynas pro reparatione dictae ecclesiae]. Dat. Avinione III kal. Maii an. I ».

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 312, ad an. 1371, Maii 1 : « Dil. filiis... priori et fratribus domus Ord. Predic. Insulen., Tornacen. dioc., salutem, etc. Sacre vestre religionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod locus vester extra muros ville Insulen... constitutus propter guerrarum discrimina in illis partibus sepius ingruentium, pluries dirutus et destructus extitit, quodque... Carolus rex Francorum... quendam locum seu plateam infra muros ville Insulen... vobis... tradere proposuit. [Ad eorundem et praefati regis preces, eundem locum recipiendi, ibique ecclesiam et domum reaedificandi, inibique habitandi licentiam concedit]. Dat. Avinione kal. Maii anno I ».

2. *Reg. Vat. Innocentii VI*, n° 227, fol. 355, ad an. 1354, Junii 29.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 99, ad an. 1375, Martii 14.

4. De Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 318, 322. Cf. encore ci-dessus, p. 15.

5. Ci-dessus, p. 237.

6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 15, fol. 384, ad an. 1367, Aprilis 21 : « Universis christifidelibus, etc. Splendor paterne glorie, etc. Cupientes igitur ut ecclesia collegiata S. Petri de S. Juliano de Saltu, Senonen. dioc.,... que per inimicos regni Francie dudum... combusta extitit pariter et destructa, congruis honoribus frequentetur. [de indulgentiis ad decennium]. Dat. Avinione XI kal. Maii an. V ».

La fameuse abbaye bénédictine de Saint-Pierre-le-Vif hors les murs de Sens n'était pas, ce que nous avons vu, protégée par des fortifications. Chaque fois que les ennemis faisaient irruption dans ces contrées, les moines étaient forcés d'abandonner leur monastère et de se retirer dans une maison de la ville ou ailleurs; Urbain V leur accorda, le 25 mars 1369, la permission de célébrer dans ces refuges [1]. Ils étaient dans une telle pénurie qu'ils se refusèrent à offrir désormais deux repas confortables à l'archevêque de Sens, lorsqu'il prit possession du siège; cette question, déjà agitée sous Urbain V, n'était pas encore résolue sous Clément VII [2]. Le dortoir, le réfectoire et plusieurs autres bâtiments de l'abbaye bénédictine de Sainte-Colombe-lez-Sens furent détruits, sans doute plusieurs années avant 1403; ses revenus furent fortement diminués [3]. Il est probable que l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Séverin près de Château-Landon fut dévastée, sinon dans ses bâtiments, au moins dans ses possessions, quand Robert Knolles y passa avec ses troupes en 1370 [4]. Peut-être qu'à cette époque l'abbaye des Cisterciennes de Notre-Dame-de-la-Joye, au sud-ouest de Nemours, où Knolles était également, fut épargnée. Néanmoins, comme elle était alors ouverte, puisqu'elle n'eut de fortifications qu'en 1394, on peut supposer que dans les années qui suivirent, elle eut à souffrir, par exemple en 1358, quand elle fut prise par les Navarrais, pillée et brûlée [5]. Une autre abbaye de Cisterciennes, celle du Mont Notre-Dame près Provins, bien éprouvée en 1358, tombait peu à peu dans une telle

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 70 b : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii S. Petri Vivi, Senonen., O. S. B., salutem. Sincere devotionis, etc. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, vos in monasterio vestro, quod extra muros civitatis Senonen. in loco plano et sine fortalitio fore dinoscitur, temporibus quibus guerre in partibus illis ingruunt, non audeatis personaliter commorari, quinimo ad aliquam domum civitatis ejusdem seu alterius loci pro securitate vestra necesse vos habeatis transferre, [ut in hac domo, ad quam eos transferri contigerit, altare erigere, in quo durantibus guerrarum periculis missas et divina officia celebrare valeant, indulget.] Dat. Rome apud S. Petrum VIII kal. Aprilis anno VII. »

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 220, ad an. 1379, Augusti 23.

3. Denifle, *La désolation des églises*, I. n° 949. J'ai noté déjà ci-dessus, p. 237, not. 1, que Brullée, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens*, p. 127 suiv., a eu tort d'écrire que jusque vers 1420 les pertes et les souffrances du monastère avaient été tolérables. La destruction partielle de l'abbaye remonte sûrement aux années avant la fin du XIVe siècle.

4. Voy. ci-dessus, p. 238 et 563; sur l'abbaye *Gall. christ.*, XII, 202; L. Michelin, *Essais hist. et statist. sur le départ. de Seine-et-Marne* (Melun, 1841), p. 1692 suiv.

5. Michelin, l. c., p. 1917.

misère, qu'elle fut réunie à l'abbaye de Preuilly [1]. Déjà vers 1367, l'abbesse et les sœurs de l'Ordre de Sainte-Claire avaient abandonné leur monastère hors Provins, à cause des ennemis et des pillards, et restèrent à Provins même pendant quinze ans. On comprend qu'à leur retour elles trouvèrent leur église et leur ancienne habitation détruites et les possessions dévastées [2]. Le prieuré des chanoines réguliers de Soisy, de même près Provins, était sans cesse infesté par les bandes. Ses possessions, l'église et les bâtiments furent ruinés [3]. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Jacques de Provins est signalée comme incendiée en 1377 [4]. On rapporte encore que le couvent des Frères Mineurs de Provins fut brûlé en 1370 [5]. C'est sans doute à l'époque qui nous occupe que le prieuré bénédictin de Notre-Dame d'Andresy fut pour la seconde fois la proie des flammes [6]. La léproserie S[te] Marie Madeleine de Samois était

1. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536, ad an. 1399.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 319[b], ad an. 1382 (*le ms. est gâté*) : « Universis etc. Splendor etc. Cum... abbatissa et sorores monasterii O. S. Clare prope Pruvinum, Senonen. dioc., propter guerrarum turbines... et hostiles incursus inimicorum et predonum... prefatum monasterium et earum habitationes... dimiserint et infra dictum locum de Pruvino se retraxerint et ibidem jam per 15 annos et ultra... moram traxerint, propter quod dictum monasterium et earum redditus... quasi ad nichilum sunt redacta et earum ecclesia et... habitationes et edificia destructa et posita in ruinam, licet de novo ad dictum monasterium propter loci devotionem et religionis... observantiam... se reduxerint... [de indulgentiis].

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 602, ad an. 1380, Augusti 27 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... prioratus de Soysiaco prope Pruvinum, O. S. Aug., Senonen. dioc. propter guerras et incursus hominum armorum ibidem frequenter affluentium in suis facultatibus sit plurimum diminutus, ecclesia quoque et domus dicti prioratus reparatione indigeant non modicum sumptuosa... [Ut ecclesia, in qua D. N. Jesus Christus ad preces beatae Virginis matris ejus et B. Edmundi confessoris multa miracula operatur, frequentetur ac cum domu praedicta debite reparetur, de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione VI kal. Septembr. an. II ». Cf. sur ce prieuré L. Michelin, l. c., p. 1477.

4. *Gall. christ.*, XII, p. 207.

5. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, p. 36.

6. *Reg. Vat. Bened. XIII*, n° 326, fol. 40, ad an. 1404. Julii 22 : « Universis, etc. salutem, etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus ad ecclesiam prioratus B. Marie de Andrisiaco, O. S. B., Senonen. dioc., in festivitatibus ejusdem B. Marie, sub cujus vocabulo ecclesia ipsa fundata est, et S. Venere virginis et martyris cujus corpus ibidem requiescit, propter miracula que inibi divinitus operantur affluere consueverit populi multitudo copiosa, dictusque prioratus, qui cum magna parte dicte ecclesie trina vice combustus fuit, magnam patiatur in suis et dicte ecclesie edificiis ruinam, qui ex suis redditibus propter guerrarum et mortalitatum pestes que in illis partibus diutius viguerunt plurimum diminutus existit, reparari non potest... [de indulgentiis]. Dat. Massilie apud S. Victorem XI kal. Aug. an. X ». Le prieuré de Notre-Dame

en 1380, tout à fait inhabitable par suite de la guerre et de la mortalité [1]. Le même sort frappa la chapelle et l'ermitage situés dans la forêt de Bière, où vivaient deux ermites [2]. Un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques du diocèse étaient vacants depuis longtemps et presque réduits à rien [3]. En 1364, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, n'avait pas encore payé la rançon de 18.000 écus d'or à laquelle il s'était engagé quand il avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers [4].

L'année la plus terrible pour le diocèse et la ville de *Meaux* fut 1358, lors du ravage de la ville par les Parisiens et les Navarrais [5]. On ressentit longtemps les effets de cette barbare dévastation. L'Hôtel-Dieu, par exemple, qui vit alors ses maisons et ses granges livrées aux flammes et ses biens dissipés, n'était pas encore relevé en 1360, et vivait en grande détresse [6]. Les années suivantes amenèrent de nouveaux désastres. Le prieuré bénédictin de Sainte-Foi de Coulommiers [7], dépendant de l'abbaye de Conques au diocèse de Rodez, se plaint en 1371, auprès du Pape, qu'à cause des guerres, non seulement ses rentes sont amoindries, mais que les bâtiments tombent en ruines [8]. L'abbaye des chanoines réguliers de

d'Andresy était dans la paroisse S[t]-Hilaire-lez-Andresy, doyenné de Ferrières. Cf. Quesvers-Stein, *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 155. Cf. encore ci-dessus, p. 238.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 438, ad an. 1380, Augusti 11 : « leprosaria B. Marie Magdalene de Samosio, alias de Cultuduno ». Une autre dans Stein, l. c., p. 231.

2. *Ibid.*, fol. 445, ad an. 1380, Septemb. 11 : « capella heremitagii siti in foresta de Biere », aujourd'hui forêt de Fontainebleau. Cf. Michelin, p. 466, 1758.

3. *Reg. Aven. Gregorii XI*, n° 1, fol. 607[b], ad an. 1371, Aprilis 16 : « Ven. fr. Guilelmo archiepiscopo Senonen., salutem, etc. Personam tuam etc. Cum itaque sicut accepimus in tuis civitate et dioc. Senonen. multa beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura dispositioni apostolice specialiter reservata, longo tempore vacaverint et vacent ad presens, que propter guerras et eorum diutinam vacantiam in suis proventibus et facultatibus quasi dissipata existunt, [ad ejus preces facultatem eidem tribuit ea conferendi singulis personis idoneis, dummodo, si cum cura fuerint, eorum proventus 20 libr. turon. parv., si sine, 15 similes libras annuatim non excedant]. Dat. Avinione xvi kal. Maii an. I ».

4. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 8, ad an. 1364, April. 25.

5. Ci-dessus, p. 161, 214.

6. Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II (1731), p. 254.

7. Voy. sur ce célèbre prieuré L. Michelin, l. c., p. 1116 suiv. Il est regrettable que l'auteur ne touche pas généralement à l'époque qui nous occupe. Il est muet, dans son ouvrage indigeste, sur le fait ci-dessus rapporté.

8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 109[b], ad an. 1371, Maii 2 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus prioratus Sancte Fidis de Columbariis in Bria, Ord. S. Ben., Melden. dioc., propter mortalitates et guerras que in illis partibus diu viguerunt adeo in redditibus depauperatus et in edificiis suis destructus

Juilly, qui n'a jamais jeté un vif éclat ni tenu une grande place dans l'histoire [1], avait à sa tête, en 1374, l'abbé Pierre, qui dilapidait les biens du monastère, menait une vie dissolue et commettait de nombreux crimes. Grégoire XI ordonna à l'évêque de Paris de déposer cet abbé et d'envoyer à la Cour Romaine l'enquête qu'il aurait faite [2]. Déjà en 1365 l'évêque Jean Royer et ses officiers travaillaient avec un grand zèle à relever dans le clergé la discipline ecclésiastique et morale, souvent tombée par suite des guerres [3].

J'ai mentionné les églises et monastères du diocèse de *Troyes* désolés immédiatement avant le traité de Bretigny [4]. A partir de 1369, presque à chaque invasion, les troupes anglaises passaient par cette région en pillant et en brûlant. On trouve des notes sur la dépopulation graduelle de ces contrées [5], mais on fait rarement mention des églises ou monastères qui furent atteints. Troyes posséda jusqu'en 1370 un évêque, Henri de Poitiers, guerrier plus expérimenté que duc ou comte, et qui savait au mieux protéger son diocèse contre les désastres. Mais cet avantage avait un grand inconvénient. L'évêque, à la tête des troupes, entraînait les ecclésiastiques, même les prêtres, à le suivre armés au combat, j'en puis donner des preuves [6], soit que le fait rapporté dans la note se

existit, quod dilecti filii prior et conventus ejusdem prioratus non possunt prioratum ipsum absque fidelium suffragiis commode reparare... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione VI, non. Maii anno primo ».

1. Toussaints du Plessis, l. c., I, p. I, p. 163.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 20, fol. 394.

3. Toussaints du Plessis, l. c., II, p. 594, *Statuta synodalia*, n° 3 : *contra presbyteros habentes focarias concubinas.*

4. Ci-dessus, p. 249 suiv.

5. Ci-dessus, p. 594.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 280[b], ad an. 1372. Jun. 6 : « Dil. filio Jacobo Cognati, canonico Trecen., salutem, etc. Sedes Apostolica pia mater, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod, cum tu olim bo. me. Henricum, episcopum Trecen., ad obviandum potentie et malitie nonnullorum inimicorum regni Francie tunc diocesim Trecen. ac patriam circumvicinam pro posse vastantium et absque misericordia destruentium, manu armata associasses armatus, dictique inimici contra protectores dicte patrie et maxime dicte diocesis et civitatis Trecen., cujus tunc eras incola, impetuose irruissent, contigit quod communitates villarum et locorum dicte patrie ac protectores et inimici predicti maximum inter se habuere conflictum, in quo fuerunt hinc inde nonnulli laici letaliter vulnerati, et aliqui mutilati, quidam vero gladio interempti, te tunc in sacerdotio constituto ibidem presente et ad hec auxilium, consilium et favorem prebente, non tamen aliquem manu propria interficiente vel interfici mandante,quodque tu postmodum ab hujusmodi reatibus... fuisti auctoritate apost. absolutus, tecumque super irregularitate, etc. dispen-

réfère au combat de 1359 [1], soit qu'il appartienne à une époque postérieure à cette date, mais antérieure à 1370. Du reste, le diocèse bénéficia même après la mort de l'évêque des dispositions prises par celui-ci. Cependant, les faubourgs de Troyes et tous les environs de la ville avaient beaucoup à souffrir en 1373 [2]; l'hôpital du St-Esprit, appauvri à cause des incendies, pouvait à peine nourrir la moitié des pauvres [3]. L'abbaye cistercienne de Boulancourt était presque en ruines en 1381; plusieurs maisons avaient été victimes de l'incendie [4]. Les moines durent quitter leur habitation. L'abbaye resta ensuite vingt-deux ans inhabitée. Errant de village en village, les moines vivaient d'aumônes. Ils ne rentrèrent à Boulancourt que sur la fin du XIVe siècle [5].

Nous voici encore dans le diocèse d'*Auxerre* qui pouvait difficilement se relever des désastres subis en 1359 [6], et dans les années suivantes. Après le traité de Bretigny une nouvelle tempête fondit sur les établissements ecclésiastiques. J'ai brièvement raconté plus haut que La Charité-sur-Loire fut emportée d'assaut, en octobre 1363, par Bernard ou Bernardon et Hortigo de La Salle [7]. Les murailles avaient été escaladées un dimanche matin, à l'aube, alors que l'obscurité n'était pas encore dissipée. Dans la ville se trouvait le célèbre prieuré bénédictin qui possédait la seigneurie temporelle de la cité et comptait encore, en 1418, environ cinquante ou soixante moines [8], mais il en avait réuni davantage au XIVe siècle. Tandis que

satum, [abolet, ad ejus preces, omnem irregularitatis et infamiae notam per eum contractam ob assecutionem nonnullorum canonicatuum et beneficiorum, etc., in diversis diocesibus consistentium, per eum factam, ante et post supradictas dispensationem et absolutionem, et fructus exinde perceptos eidem remittit ac donat]. Dat. apud Pontemsorgie Avinionen. dioc. XIII idus Junii an. II ».

1. Ci-dessus, p. 242.

2. L'évêque de Nevers, Pierre de Villers, écrit, le 12 octobre 1373, qu'il avait exposé au roi « que les habitans de Troyes et tout le pais de environ ont euz ou fait de sa guerre et pour ses gens d'armes » de tels dommages que le roi « a eu grant compassion ». D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 151. Cf. encore ci-dessus, p. 574.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 182, ad an. 1382, Octobr. 28.

4. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 22, fol. 220, ad an. 1381, Augusti 21 : « Universis etc. Licet is... Cum itaque... monasterium... de Bullancuria propter guerras et mortalitatum et alias pestes... in suis edificiis collapsum et nonnulle domus ipsius ignis incendio combuste... [De indulgentiis]. Dat. Avinione xij kal. Septembr. an. III ».

5. Lucot, *L'abbaye de Notre-Dame de Boulancourt et le monastère du Lieu-des-Dames de Boulancourt* (Châlons-sur-Marne, 1877), p. 27.

6. Ci-dessus, p. 234 suiv.

7. Ci-dessus, p. 429.

8. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 119.

les bandes se préparaient à prendre la ville, les habitants, et naturellement aussi les moines, avaient pris la fuite, s'embarquant sur la Loire avec ce qu'ils possédaient de plus précieux et s'étaient réfugiés en bateaux jusqu'à Nevers, abandonnant la ville presque déserte aux fureurs des routiers [1]. Ceux-ci l'occupèrent un an et demi, ravageant les environs. Le prieuré dut verser aux bandes la somme de 25.000 francs. L'église même d'Auxerre, dépouillée, en 1359, de ses joyaux, souffrait encore d'autres dommages après 1360 [2]. C'est ce qui eut aussi lieu à maintes reprises pour l'abbaye bénédictine de St-Germain d'Auxerre, déjà fort embarrassée par la ruine partielle de son église, arrivée vers 1363 [3]. L'abbé et le couvent durent recourir à Urbain V, en 1370, pour obtenir sa protection contre les exactions de plusieurs citoyens, qui voulaient les contraindre à verser leur part de contribution aux dépenses qu'entraînaient les fortifications de la ville et d'autres lieux [4]. Ils ne se trouvaient pas à l'abri des incursions de l'ennemi ; l'abbé Hugues obtint, cette même année, la permission de fortifier l'église et la maison située à Héry, qui était une des dépendances de l'abbaye [5]. Mais il

1. Froissart, éd. Luce, VI, p. lxv; le bascot de Mauléon dans Froissart, éd. de Lettenhove, XI, p. 113 suiv.; Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 115.

2. Cf. ci-dessus, p. 235, et *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 366b, ad an. 1368, Junii 28 : « Ecclesia Autissiodoren. propter guerras que in regno Francie diutius viguerunt, multa jocalia et paramenta divinis usibus deputata ab ipsius regni hostibus rapta et asportata perdidit et multa alia dampna passa est. »

3. *Suppl. Urban. V*, n° 38, fol. 145, ad ad. 1363, Septemb. 15 : « propter antiquitatem de novo cecidit seu certa pars ejusdem. » On ne pouvait plus célébrer dans le chœur et sur le maître-autel.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 21, fol. 401b, ad an. 1370, Maii 1 : « Ven. fr. episcopo Nivernen. et dil. fil. abbati monasterii Verziliacen., Eduen. dioc., ac priori S. Stephani Nivernen. salutem. etc. Hiis que etc. Sane petitio pro parte dil. fil... abbatis et conventus monasterii S. Germani Autissiodoren., ad Rom. eccl. nullo medio pertinentis, O. S. B., nobis nuper exhibita continebat, quod nonnulli cives civitatis Autissiodoren., et quamplures ecclesiastice et alie laicales persone ejusdem civitatis et aliorum locorum ab ipsis abbate et conventu impositiones pro muris et fossatis et aliis reparationibus dicte civitatis et aliorum locorum aliasque subventiones, pedagia et alia quamplurima onera... exigunt... minus juste. [Mandat eisdem ut moneant exigentes hujusmodi onera quatenus sub excommunicationis poena ab his abstineant, nisi id de speciali ipsorum executorum licentia faciant, ac infra mensem recepta restituant]. Dat. apud Montemflasconem kal. Maii an. VIII ».

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 306, ad an. 1381, Julii 31 : « Dil. fil. priori de Sancto Reveriano, Nivernen. dioc... Sincere devotionis... Exponente Hugone abbate monasterii S. Germani Autissiodoren., O. S. B., quod in loco de Heriaco Autissiodoren. dioc. quedam domus, camera de Heriaco nuncupata, existit in qua plures homines et persone utriusque sexus abbati dicti monasterii... subjecti et subditi commo-

ne put atteindre ce but parce que Philippe de Savoisy, sire de Seignelay, avait fait observer que le lieu n'était pas susceptible d'être fortifié, que ce serait un danger pour son château et pour le voisinage, que ledit château de Seignelay étant très fort, les habitants de la province s'y mettaient en sûreté en temps de guerre, et que les moines pouvaient en faire de même. Clément VII révoqua l'autorisation donnée précédemment [1]. Longtemps auparavant, l'église de Nanvignes fut brûlée par l'ennemi; ses cloches, ses ornements, ses calices devinrent la proie des flammes [2]. En 1369, l'abbaye cistercienne de Rigny fut forcée d'aliéner une forêt qu'elle possédait pour trouver des ressources qui lui permissent de réparer les désastres causés par la guerre et la peste. L'année précédente, lorsque les Compagnies, remontant du Midi au Nord, s'étaient emparées des églises fortifiées de Cravant et de Vermenton [3], l'abbé de Rigny, fait prisonnier,

rantur et bona quamplurima ad mensam abbatialem... pertinentia conservantur, (et quod pro majori et securiori custodia hominum et personarum ac bonorum hujusmodi, et presertim tempore guerrarum in illis partibus vigentium, ut ab inimicorum insultibus... bona et persone hujusmodi preserventur, expediat dictam domum et ecclesiam ejusdem loci sibi contiguam et propinquam, qui in loco utique ad hoc congruo situati dicuntur, fortificari, pro parte dicti abbatis nobis extitit humiliter supplicatum, ut, cum idem abbas paratus existat pro terra cimiterii ejusdem ecclesie ad fossata domus et ecclesie predictarum necessaria terram aliam assignare alibi, licentiam sibi desuper daremus. [Mandat, ut, praevia informatione, domum et ecclesiam praedictas fortificandi, ac terram ejusdem cimiterii pro fossatis necessariam recipiendi, alia prius terra in loco congruo assignata, eidem abbati licentiam concedat.] Dat. Avinione II kal. Augusti an. III ». Cf. encore ci-dessus, p. 346.

1. *Reg. Aven. Clement. VII.* n° 25, fol. 256[b], ad an. 1382, Junii 28 : « Abbati mon. S. Mariani Autisiodoren., et officiali Autisiodoren... Exposito nobis... Postmodum nob. vir Philippus de Savoysy, miles, dominus castri de Saillenayo, dicte dioc. significavit [se] satis prope dictas domum et ecclesiam habere dictum castrum de Saillenayo, quod esse dicitur fortissimum et notabile et tale, quod tempore guerrarum... homines... patrie adjacentis cum eorum bonis... ibidem recipiebantur et morabantur securi, et morari possunt casibus occurrentibus omni die, propter quod fortificatio dictarum domus et ecclesie, que, cum non sint in loco adapto nec ydoneo, ad fortificandum nullo modo habiles nec disposite reputantur [prout etiam liquet ex relatione unanimi nonnullorum dominorum temporalium ac personarum ecclesiasticarum dictarum partium], in magnum periculum et prejudicium dicti militis et ejus castri ac personarum dicte ville et partium vicinarum posset de facili redundare... [Mandat pontifex supradictis ut, si ita sit, dictam licentiam revocet et a fortificatione ipsa desisti faciat.] Dat. Avinione IV kal. Julii an. IV ».

2. « Pridem ecclesia de Nanvinea, Autissiodoren. dioc., propter guerrarum commotiones que in illis partibus viguerunt combusta et diruta necnon campane, vestimento, calices, etc. igne consumpta sunt ». *Reg. Aven. Urban.* V, n° 22, fol. 346[b].

3. Ci-dessus, p. 501.

n'avait été relâché qu'au moyen d'une rançon exorbitante [1]. Nous avons vu plus haut [2] à quel état fut réduite par la guerre l'abbaye cistercienne de Pontigny. L'abbé avait emprunté plus de mille florins à l'abbé de Clairvaux. Ne pouvant les restituer, il lui abandonna, en 1369, une maison située à Paris, près du Petit-Pont [3]. Dès 1366, et l'année suivante, l'évêque d'Auxerre prescrit au receveur des décimes apostoliques de ne pas exiger la taxe de l'abbaye de Pontigny, vu sa détresse. Même décision est prise en 1386 par les officiers de l'archevêque de Sens, qui font remise d'une somme de 285 livres encore due sur les décimes perçues au profit de l'archevêque à cause de la pauvreté produite par les guerres et malheurs du temps [4]. Au xve siècle, la situation ne s'était pas améliorée, la guerre ayant accru la misère du pays. L'abbaye des Cisterciennes des Iles tombait de jour en jour; en 1399, presque abandonnée, elle fut unie avec l'abbaye de Pontigny [5]. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Pierre d'Auxerre était peut-être dans un état plus lamentable encore. Robert Knolles ayant pris la ville en 1359, l'abbaye vit détruire ses dépendances et ses prieurés; elle en fut tellement appauvrie qu'il ne lui restait pas même 100 livres de rente annuelle, en 1375, pour nourrir douze chanoines, l'abbé et

1. *Gall. christ.*, XII, p. 463.
2. Ci-dessus, p. 249, 346.
3. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 22, fol. 348, ad an. 1369, Novembris 27 : « Dil. filio abbati mon. Pruliaci, Cisterc. Ord. Senonen. dioc. Sacre religionis etc. Sane petitio pro parte dil. filior. Clarevallis et Pontigniaci Cisterc. Ord. Lingonen. et Autissiodoren. diocesum monasteriorum abbatum atque conventuum nobis exhibita continebat quod olim Clarevallis abbas et conventus predicti Pontigniaci monasterii prefati abbati et conventui memoratis, tunc in magne necessitatis et indigentie constitutis articulo, de summa florenorum mille ac ultra amicabiliter mutui titulo liberaliter subvenerunt, et quod longi temporis interveniente successu propter communes adversitates guerrarum que in illis partibus extiterunt... dicti debitores de numerata pecunia prefatis creditoribus satisfacere, ac predicti creditores satisfactionem hujusmodi diutius expectare non possunt : propter quod de jurisperitorum consilio inter eos concorditer provisum extitit quod... ipsi debitores... quandam domum Parisius prope parvum pontem in vico de La Husette (Huchette) consistentem et ad eos... pertinentem creditoribus predictis perpetuo... insolutum traderent... [Mandat eidem ut, praevia informatione, licentiam faciendi contractus hujusmodi, jam per diffinitores Ordinis approbati, dictis abbatibus et conventibus concedat.] Dat. Rome apud S. Petrum, v kal. Decembris, an. VIII. »
4. Chaillou des Barres, *L'abbaye de Pontigny*, p. 144.
5. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, 1535. Mais voy. *Gall. christ.*, XII, p. 480.

les serviteurs [1]. Les Prémontrés de Saint-Marien hors Auxerre, dont l'abbaye avait été détruite en 1359 [2], vivaient toujours très pauvrement dans un autre monastère, celui de Notre-Dame, et ne rentrèrent chez eux qu'en 1373 [3]. Ce n'est qu'en 1364 qu'on procéda à la reconstruction de l'église du prieuré de Notre-Dame-de-Donzy-le-Pré (de l'Ordre de Cluny) : Urbain V, pour aider les travaux, lui accorda des indulgences [4]. Mais quelques années plus tard, en 1368, la contrée fut de nouveau ravagée par les Compagnies. L'église paroissiale de Saint-Georges près Auxerre, et l'hôpital des pauvres de Sainte-Marie-Madeleine, qui lui était réuni, avaient tellement souffert de la guerre et de la négligence des recteurs que les ressources manquaient, soit pour les besoins des malades, soit pour l'entretien des bâtiments [5]. Un autre hôpital, celui de Coulonges, fondé par Philippe de Ste-Croix, évêque de Mâcon, était également désolé [6]. L'église paroissiale de Merry-sur-Yonne était en ruines, et, soi-disant, détruite [7].

Le diocèse de *Nevers* partageait le sort de celui d'Auxerre. La ville et les habitants de Nevers avaient à subir de grands dommages et de grandes pertes du fait de la guerre, des mortalités et

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 250, ad an. 1375, Octob. 7 : « Dil. fil. Johanni abbati et conventui S. Petri Autissiodoren. O. S. Aug., salutem. Sincere devotionis... Exhibita siquidem nuper pro parte vestra petitio continebat quod tam propter guerras et mortalitatum pestes que in partibus illis diutius viguerunt, quam propter captionem civitatis Autissiodoren. et destructionem locorum ac membrorum dicti monasterii vestri monasterium ipsum, in quo duodecim canonici... existunt, preter alios servitores necessarios, quibus tu, fili abbas, de certis raubis et pictantiis ac aliis necessariis providere teneris, est adeo in suis facultatibus diminutum, quod fructus .. ejusdem monasterii ad valorem centum libr. turon. parv. annuatim non ascendunt. [Ad eorum preces prioratum de Cesiaco dicti Ord., Senonen. dioec., a praedicto monasterio dependentem et ab eo ultra sex leucas non distantem, eidem monasterio, donec idem abbas monasterio praefuerit, unit, duabus fructuum partibus abbati ac tertia canonicis assignatis]. Dat. Avinione non. Octobris an. V ».

2. Ci-dessus, p. 234, et 235, not. 1.

3. *Gall. christ.*, XII, p. 472, 476.

4. Crosnier, *Tableau synoptique de l'hist. du Nivernais et du Donzais*, p. 91.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 288, ad an, 1382, Septemb. 4 : « hospitale pauperum B. Marie Magdalene de Monteattrito ». Il s'agit de l'hôpital d'Auxerre nommé plus tard hôtel-Dieu dans le Pouillé publié dans Lebeuf, *Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre*, p. Challe et Quantin, t. IV, p. 305 : « S. Georgius prope Autiss. qui annectitur Domui Dei de Monte-Autrico Autiss. »

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 291, ad an. 1382, Februar. 24.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 374, ad an. 1381, Decemb. 8 : « de Merriaco supra Yonam ».

des inondations [1]. Le prieuré de Saint-Loup d'Asnois, de l'Ordre de Saint-Augustin, vit ses possessions dévastées par les bandes, et ses bâtiments incendiés et détruits par les ennemis [2]. Les Frères Mineurs, dont le monastère, hors les murs de Nevers, avait été démoli en 1358 ou 1359 [3], se trouvaient encore dans l'embarras, en 1375, pour achever leur nouvelle habitation et leur nouvelle église, dans l'enceinte de la ville [4]. L'époque n'était pas propice pour la restauration des établissements religieux. Les églises éprouvées dans la période antérieure sentirent des maux plus lourds encore après le traité de Bretigny.

Le diocèse de *Paris* était, après ce traité, moins en danger qu'auparavant, alors que la capitale était littéralement bloquée par les ennemis, comme je l'ai exposé dans le troisième chapitre [5]. Les effets des anciens désastres se faisaient néanmoins sentir dans l'époque qui nous occupe. On y souffrait des ravages et du malaise des provinces environnantes ; et depuis 1370 les ennemis s'en approchèrent plusieurs fois de bien près. Le Chapitre général des Cisterciens de 1387 déplore la désolation des études dans l'Ordre, surtout dans le collège de Saint-Bernard, à Paris, presque abandonné par les étudiants. La guerre, l'insécurité des routes et d'autres inconvénients empêchaient les abbés de se conformer aux règlements qui leur ordonnaient d'y envoyer des étudiants. Vu l'impossibilité, le chapitre les tenait pour excusés [6]. Cette misérable situation se

1. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1879, ad an. 1379, Decemb. 23.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 346b, ad an. 1380, Julii 9 : « prioratus S. Lupi de Anesio... ipsius edificia per... inimicos combusta et etiam destructa existunt ».

3. Ci-dessus, p. 252.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 269, ad an. 1375, Septemb. 6 : « Universis... salutem, etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus ecclesia et locus fratrum Minorum, qui temporibus retroactis extra muros Nivernen. instituti erant, propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et alias destructa totaliter existunt, ita quod dil. filius... guardianus [*ms.* prior] et frater ipsius loci quendam alium locum infra murum ejusdem Nivernen. civitatis et in eo ecclesiam de novo edificari inceperunt, [de indulgentiis ad decennium pro elemosynis ad perfectionem fabricae]. Dat. apud Pontemsorgie Avinionen. dioc. viii idus Septembris an. V ».

5. Ci-dessus, p. 217 à 243.

6. *Act. Capit. general. Ord. Cisterc.* in Arch. status Luzernen., ms. 544, ad an. 1387 : « Desolationem studiorum Ordinis generalium et precipue S. Bernardi Parisiensis propter paucitatem, imo quasi nullitatem studentium personarum dolenter intuens... Imprimis guerrarum turbines, viarum discrimina et alia quamplurima tempestatum incommoda, quibus hodiernis diebus concutitur et comprimitur (proh dolor) totus

prolongea et empira encore au XVe siècle [1]. Mais le collège de Saint-Bernard n'était pas seul victime des malheurs du temps ; on trouve le même embarras dans d'autres Ordres qui étaient obligés, d'après leurs statuts, d'envoyer à Paris des étudiants. Sans doute, les Cisterciens, on a pu le voir dans le cours de mon étude, étaient un des Ordres les plus éprouvés pendant la guerre de Cent ans ; cependant les Prémontrés ne souffraient pas beaucoup moins que les précédents d'une profonde décadence. Il n'est pas surprenant que le collège des Prémontrés de la rue des Cordeliers, à Paris, se soit trouvé dans un lamentable état après le commencement du XVe siècle. « Une partie des bâtiments était tombée à terre ; une autre menaçait ruine ; le sol était couvert des débris des toits et des murailles ; il n'y avait plus de bibliothèque, et le nombre des écoliers était fort réduit [2] ». Cette situation remonte certainement au XIVe siècle. Les Prémontrés qui devaient, comme les Cisterciens, envoyer de leurs diverses maisons des étudiants à Paris, se trouvaient dans la même impossibilité. On pourrait faire la même observation pour d'autres collèges, réguliers ou séculiers. Avant 1417, Jean Courtecuisse s'écrie dans un discours : « quantes collèges sont deffondés [3] » ! Toutefois, je m'abstiens d'en parler parce que les documents sont moins nombreux pour cette époque que pour le XVe siècle. La célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont la prospérité se trouvait déjà bien atteinte dans la période antérieure, s'adresse à Urbain V, en 1369, pour obtenir des indulgences et des aumônes qui puissent lui permettre de procéder à la restauration nécessaire de son église [4]. Bientôt après, sous Grégoire XI, en 1373, l'abbé et le couvent énumèrent leurs souffrances ; à cause des guerres sans fin, le couvent et ses prieurés sont incapables de payer la contribution de la trentième due au Pape, qui,

mundus, et obedientie filii a suis sanctis propositis retardantur, considerans madentibus occulis Capitulum generale, omnes et singulos abbates Ordinis, qui presenti Capitulo debuerunt personaliter interesse, et nichilominus se super hoc excusantes, tenet ipsum Capitulum a via presentis Capituli favorabiliter excusatos... » Cf. *Chartul. Univers. Paris.*, III, n° 1542.

1. *Chartul. Univers. Paris.*, IV, n° 2181.

2. Plaintes de l'Université de Paris au Chapitre de Prémontré, à la suite d'une visite de ce collège (Bibl. de Saint-Omer, ms. 676, n° 241), publiées par L. Delisle, *Journal des Savants*, mars 1899, p. 184.

3. Bibl. nat. Paris., ms. lat. 3546, fol. 50.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 17 b, ad an. 1369, Martii 5.

« compatissant à leur pauvreté », fait remise de cette dette, tant au monastère qu'à ses prieurés, et enjoint aux collecteurs de ne pas les molester [1]. L'illustre monastère bénédictin de Saint-Denys-en-France n'était pas dans une situation plus favorable. Les décimes opprimaient l'abbé et le couvent, dont les rentes étaient fort diminuées par suite des guerres, de la mortalité, des impôts, du dénuement des contribuables, de la pauvreté des maisons et possessions appartenant au monastère. La guerre et le Schisme avaient tari une source importante de leurs revenus, c'est-à-dire les sommes tirées jadis des bénéfices et offices situés en Angleterre. L'abbé ne savait plus que faire. Ses châteaux, granges, maisons menaçaient ruine ; il n'avait plus le moyen de payer des capitaines et gens d'armes pour la garde du monastère fortifié et des châteaux, et supporter encore d'autres charges très lourdes. Clément VII lui accorda une réduction pour le payement des décimes [2].

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 276, fol. 169, ad an. 1373, Novemb. 30 : « Gregorius, etc. Ad futuram rei memoriam. Licet suscepti cura regiminis... Cum itaque dil. filii abbas et conventus monasterii S. Germani prope Parisius, Ord. S. Ben., ac membrorum ejusdem monasterii persone occasione guerrarum et alias quamplurima dampna sustinuerint et adhuc (proh dolor) sustineant de presenti, et propterea ad solvendum id quod pro tricesima per fe. re. Clementem papam VI predecessorem nostrum personis ecclesiasticis regni Francie ex certis causis dudum imposita debent, minime sunt potentes, nos... pie paupertati compacientes, ipsorum omnia arreragia predicte tricesime per ipsos abbatem et conventum ac personas dictorum membrorum tam pro dicto monasterio quam ejus membris qualitercunque debita, eisdem abbati, conventui et personis ac monasterio et membris auctoritate apostolica ex certa scientia tenore presentium remittimus, conferimus, donamus... [Ut dicti abbas et conventus per collectores camerae apostolicae non molestentur]. Dat. Avinione ij kal. Decembris pontificatus nostri anno tercio ».

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 121 b, ad an. 1386, Septembris 16 : « Clemens, etc. Ad perpetuam rei memoriam. Suadente cure pastoralis officio, etc... Sane pro parte dil. fil. abbatis et conventus monasterii Sancti Dyonisii in Francia, Ord. S. Ben., Parisien. dioc., nobis nuper exhibita peticio continebat quod abbas ejusdem monasterii existens pro tempore (qui... onera ipsius monasterii portare tenetur), quandocunque personis ecclesiasticis partium illarum decima integra imponitur tam pro capite quam membris omnibus dicti monasterii ac universis et singulis fructibus, redditibus, proventibus et emolumentis tam ad mensam et cellam suam, quam ad membra predicta ubicunque consistant spectantibus, noningentas sexaginta quinque libras, tredecim sol. parisien. solvere vel ab eo tantumdem pro hujusmodi decima exigi consuevit, et quod abbas qui nunc est tam pro capite quam pro omnibus membris hujusmodi pro decimis (ipsi hactenus impositis) collectoribus decimarum ipsarum ac legatis et nunciis apostolice sedis tam ad partes Francie quam Anglie ab eadem sede transmissis pro procurationibus eis concessis et aliis subsidiis per eos petitis magnas et grandes pecuniarum summas (ex quibus monasterium ipsum plurimum lesum extitit et gravatum) vicibus diversis exsolvit, quodque fructus, redditus

L'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame d'Yerres nous montre également dans quelle détresse et quel embarras se trouvaient les monastères qui possédaient de vastes domaines. Cette abbaye était taxée à un chiffre très élevé, pour les décimes à fournir au roi. Mais la plus grande partie des revenus du monastère ne pouvait être levée ; ici, à cause de la misère des tenanciers ; là, par suite du manque de sûreté des routes, car la région était continuellement infestée par les Compagnies, ou au moins par les malfaiteurs. Pour les domaines de l'abbaye situés dans la Beauce, leur éloignement augmentait encore la difficulté ; même pour les biens et les revenus assis dans le voisinage, le rendement était fort diminué, car les fermes, désertées par nombre d'habitants, voyaient les bâtiments s'écrouler faute d'entretien, et les champs envahis par la friche [1]. Le roi Charles V, touché de compassion, ordonna, le 4 avril 1364, au président de la chambre des deniers, d'avoir à céder aux réclamations « des povres religieuses d'Yerres [2] ». Elles avaient aussi, à

et proventus ac jura et emolumenta predicta (tam propter guerrarum voragines mortalitatumque pestes, que in regno Francie diucius viguerunt sicut (proch dolor) adhuc vigent, ac hominum censuariorum, locorum ac domorum dicti monasterii depauperacionem et desolacionem, quam etiam ex eo quod de quibusdam beneficiis et officiis in Anglia et aliis scismaticis partibus situatis, a dicto monasterio dependentibus, et ex quibus abbates dicti monasterii qui fuerint pro tempore magnas annuatim peccunias olim consueverunt percipere et habere, occasione guerrarum hujusmodi et scismatis in ecclesia Dei vigentis ad presens nichil a jam diu est idem abbas percipere potuit neque potest), adeo diminuta existant quod ipse abbas de ipsis commode sustentari reparationesque necessarias tam in dicto monasterio, quod fortificatum est, quam in diversis castris, grangiis ac domibus ejusdem monasterii, que magnam paciuntur ruinam, faciendas ac stipendia capitaneorum et gentium armorum quos et quas ad ipsorum monasterii et castrorum custodiam tenere oportuit et, çum casus occurrit, oportet, ac decimas, impositiones, subventiones et subsidia que frequenter ipsis imponuntur et quibus quasi cotidie affliguntur, solvere et alia onera eidem monasterio incumbencia, que velut importabilia sunt, valet nullathenus supportare, quinymo ad faciendas reparaciones hujusmodi ac satisfactionem stipendiorum, dictarum imposicionum, subvencionum et subsidiorum ac honerum hujusmodi supportacionem ipsius monasterii non suppetunt facultates. Quare pro parte dictorum abbatis et conventus nobis fuit humiliter supplicatum ut ipsi abbati et successoribus suis ejusdem monasterii abbatibus providere de aliqua relevacione ipsorum onerum et presertim circa moderacionem solucionis decimarum hujusmodi de benignitate apostolica dignaremur. [Reducit decimas]. Datum Avinione xvj kal. Octobris pontificatus nostri anno octavo ».

1. Tout cela résulte d'un mémoire dressé par l'abbesse Pétronille de Mackau, avant le 4 avril 1364. ALLIOT, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Yerres* (1899), p. 124.

2. *Ibid.*

Paris, une maison qui leur servait de refuge quand elles étaient effrayées par les bandes [1].

Les Bénédictines de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles durent de même se réfugier, après 1370, dans leur hôtel du Mouton, à Paris ; on ne sait combien de temps elles y restèrent, probablement assez longtemps, parce que deux d'entre elles y moururent [2]. Peu après, leur église et leur monastère étaient tombés dans une grande ruine [3]. L'abbaye cistercienne de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay se trouvait en 1384 dans une telle détresse, que leur abbé était inscrit au nombre des personnes mises dans l'impossibilité absolue de payer la procuration de 12 livres due à l'évêque de Paris [4]. Le Chapitre général de l'Ordre de 1391 relevait l'abbaye d'une partie de l'impôt qu'elle avait coutume de payer [5].

Dans le diocèse de *Chartres*, alors plus inquiété par les compagnons [6] que celui de Paris, la chapelle Saint-Jacques, dans les faubourgs de Mantes, était en ruines et ses revenus fort diminués, surtout à cause de la destruction des maisons qui entouraient l'église Notre-Dame [7], ce qui arriva sûrement en 1364 [8]. Une chapelle, sous le vocable de Notre-Dame, située dans la paroisse de Boutigny, était tellement délabrée qu'on ne pouvait plus y célébrer [9]. Les abbayes béné-

1. Alliot. *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Yerres*, p. 125.

2. Voy. Torchet, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles*, I, p. 174 suiv.; Berthault, *L'abbaye de Chelles* (Meaux, 1889), I, p. 168.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 47, ad an. 1386, Januarii 27 : « Universis.., Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii de Kala Sancte Batildis, Ord. S. Ben., Parisien. dioc., ac ipsum monasterium magnam patiatur ruinam, nos cupientes ut ecclesia ipsa congruis honoribus frequentetur... [de indulgentiis]. Datum Avinione vj kal. Februarii, anno octavo ».

4. L. Morize, *Étude archéol. sur l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay*, p. 45.

5. *Ibid.*, et *Acta Capp. gener. Ord. Cisterc.*, dans Arch. stat. Luzern., ms. 544.

6. Néanmoins Souchet, *Hist. du diocèse et de la ville de Chartres* (Chartres, 1869), III, p. 212 suiv., ne donne d'autres renseignements que ceux qu'on trouve dans Froissart.

7. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 130b, ad an. 1380, Aprilis 9 : « Universis... Licet is, etc. Cupientes igitur ut capella S. Jacobi in suburbiis ville de Medonta, Carnoten. dioc., que propter guerrarum turbines et temporum sterilitates in suis edificiis plurimum destituta et in suis proventibus et redditibus diminuta existit, presertim propter destructionem certarum domorum in circuitu ecclesie B. Marie dicte ville olim existentium, super quibus magna pars reddituum dicte capelle consistebant.... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione v idus Aprilis pont. an. II. »

8. Voy. ci-dessus, p. 460.

9. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 349b, ad an. 1372, Maii 12.

dictines de ce diocèse étaient fort éprouvées. Ainsi, celle de Saint-Florentin de Bonneval, pillée et brûlée plusieurs fois entre 1358 et le traité de Bretigny, fut prise et pillée derechef par les Anglais en 1370, sous l'abbé Pierre Brosset. Par un acte de 1375, nous apprenons qu'elle fut opprimée en même temps que la contrée, ainsi que les prieurés qui en dépendaient ; le monastère, occupé par les ennemis, fut presque réduit à néant [1]. Thomas de Buckingham avec ses troupes y passa encore en 1380 [2]. Les moines de Notre-Dame de Pontlevoy furent obligés, à diverses reprises, entre autres en 1362, d'abandonner leur abbaye [3], laquelle tomba de pire en pire [4]. L'abbaye de Notre-Dame de Coulombs n'échappa point à la misère générale et, en 1366, la crue extraordinaire de l'Eure lui causa beaucoup de dommages [5]. Celle de Saint-Lomer de Blois fut détruite en partie par les ennemis et désolée avant 1380 [6]. Pendant le carême 1362, les Compagnies occupèrent Vendôme, toutes les églises furent saccagées et presque détruites. Il fallut rebâtir dans les deux siècles suivants celles de l'abbaye bénédictine de la Trinité, de Saint-Martin et de Saint-Jacques. Les églises des villages éprouvèrent le même sort ; il n'y en a presque pas qui n'aient été reconstruites aux XVe et XVIe siècles [7]. La ville de Troô, près Montoire, dans l'enceinte de laquelle était le prieuré de Notre-Dame-des-Marchais, et qui était bien fortifiée, fut en partie rasée jusqu'au sol par les bandes, vers 1380, de sorte qu'elle ne se releva jamais de ce désastre. Il ne resta plus qu'une de ses cinq églises et les remparts [8]. La même dévastation se produisit à Montoire et à La Chartre [9].

L'église et les bâtiments du prieuré de Notre-Dame de Hanemont éprouvèrent de grandes pertes occasionnées par les guerres [10]. Le

1. Bigot, *Hist. de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval* (1876), p. 119 suiv. 125, 123.
2. Voy. ci-dessus, p. 588.
3. *Gall. christ.*, VIII, p. 1365, 1380.
4. Voy. Denifle, *La désolation des églises*, nos 125, 126.
5. Merlet, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs* (1864), p. 57 suiv.
6. Denifle, l. c., n° 966. Noel Mars, *Hist. de Sainct-Lomer*, éd. Dupré, ne donne aucun renseignement.
7. De Pétigny, *Hist. archéol. du Vendômois* (2e éd., Vendôme-Blois, 1882), p. 548. Cf. ci-dessus, p. 455, et Denifle, *La désolation des églises*, n° 127.
8. Pétigny, l. c., p. 550, et Fréville dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1re sér., t. V, p. 251, not. 3.
9. Pétigny, l. c.
10. Delisle, *Mandements*, n° 1432, ad an. 1377, Augusti 20.

prieuré bénédictin de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dont j'ai parlé plus haut [1], fut pillé de nouveau par les Compagnies avant 1383, dépouillé de ses calices, de ses livres, de l'or et l'argent de ses reliquaires; il en resta très appauvri [2]. Il ne faut pas s'en étonner : Saint-Arnoult était une des étapes les plus importantes entre Paris et Chartres [3]. L'unique abbaye cistercienne du diocèse de Chartres, celle de l'Aumône, n'était pas seulement devenue pauvre, mais ses bâtiments tombaient en ruines [4]. La chapelle et le prieuré bénédictin de Saint-Éloi de Guerreteau se trouvaient détruits et dévastés à la suite du passage des compagnons [5]. Pas plus dans cette région que dans les autres, les ennemis n'épargnaient les hôpitaux. Celui d'Auneau, qui recueillait les pauvres et les malades, fut détruit avant 1380 [6].

Les églises et les monastères dans le diocèse d'*Orléans* et surtout dans la ville, avaient, comme nous l'avons vu, énormément souffert dès 1358 [7]. Leurs souffrances ne cessèrent point ; au contraire, de nouvelles calamités fondirent sur eux dans la période qui nous occupe ici. Les Cisterciennes de Voisins, dont le couvent avait été réduit en cendres l'an 1358, n'avaient pas encore pu le restaurer en 1372 [8]. Les Compagnies ne manquaient jamais dans cette région. J'ai rapporté que le prieuré de Notre-Dame d'Ambert était tombé aux mains de l'ennemi vers 1362 et que l'abbaye bénédictine de Saint-Benoît-sur-Loire avait été occupée par les troupes bretonnes jusque vers la fin de 1365 [9]. Les mêmes épreuves se renouvelèrent sans cesse. L'église paroissiale de Notre-Dame-des-Fontaines fut détruite par la guerre [10]. Vers le même temps, c'est-à-dire vers

1. Ci-dessus, p. 226.
2. Denifle, n° 968.
3. Cf. Maillard, *Les Yvelines, Hist. de Rambouillet*, p. 86.
4. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans Arch. stat. Luzernen, ms. 514, ad an. 1396. Cf. Denifle, l. c., n° 130.
5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 186, ad an. 1382, Februarii 9 : « prioratus S. Eligii de Garatelo ».
6. Denifle, l. c., n° 967.
7. Ci-dessus, p. 229 à 232.
8. A. du Faur, comte de Pibrac, *Hist. de l'abbaye de Voisins* (Orléans, 1882), p. 40, 41 suiv. Cf. ci-dessus, p. 231.
9. Ci-dessus, p. 456.
10. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 360^b, ad an. 1372, Augusti 11 : « Universis christifidelibus etc. salutem etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus

1372, l'église Saint-Itier de Sully-sur-Loire est signalée comme dévastée et fort appauvrie dans ses revenus [1]. Ce malheur remontait certainement à l'année 1368, quand les bandes, allant du Sud au Nord, avaient, entre autres pays, envahi le Gâtinais [2]. C'est à cette occasion que l'abbaye des chanoines réguliers de Beaugency fut maltraitée par les Gascons, qui poussèrent jusqu'à Blois [3]. J'ai déjà mentionné [4] que quelques auteurs assignent à l'an 1370 la destruction de la fameuse abbaye de Saint-Aignan d'Orléans. En tous cas, à cette époque, l'église était démolie, et l'on ne commença de la rebâtir que vers 1380 [5]. Alors, l'église et l'hôpital de Saint-Julien étaient presque tout à fait détruits [6]. Le Chapitre général des Cisterciens de 1394 s'occupa de l'état désolant dans lequel se trouvait l'abbaye cistercienne de la Cour-Dieu [7].

Le chapitre de Saint-Martin de *Tours* se plaint, en 1391, de ce que les guerres, les invasions, la peste, la dépopulation ont eu des conséquences fâcheuses pour ses bâtiments, ses maisons, ses manoirs, etc., il dit qu'une dépense de 30.000 florins ne suffirait pas pour réparer les avaries du chapitre et du cloître, et que les chanoines ne peuvent entreprendre de pareils travaux parce qu'ils ont perdu plus de la moitié des revenus et émoluments qu'ils touchaient jadis [8]. L'Hôtel-

parroch. ecclesia B. Marie de Fontanis, Aurelianen. dioc., propter guerras que in ilis partibus diutius viguerunt, destructa sit et plurimum devastata, [ad ipsius reparationem hortatur eosdem, indulgentiis ad xx annos propositis]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. III idus Augusti an. II ».

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 332b, ad an. 1372, Julii 3 : « S. Iterii de Sulliaco ».

2. Ci-dessus, p. 502.

3. Ci-dessus, p. 503.

4. Ci-dessus, p. 231 suiv.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 683b, ad an. 1380, Novembr. 21 : « Universis... Cum itaque ecclesia S. Aniani Aurelianen... propter guerras... (*le manuscrit est gâté, et on peut lire seulement les mots suivants*) : incepta fuerit opere plurimum [sumptuoso]... [Hortatur ad reaedificationem, indulgentiis concessis]. Dat. Avinione XI kal. Decembr. an. III ». Cf. encore Delisle, *Mandements*, n° 1286, ad an. 1376, Novemb. 20.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 190, ad an. 1381, Februarii 16 : « S. Juliani in Heremis ».

7. *Act. Capp. gen. Ord. Cisterc.*, dans Arch. status Luzernen., n° 544. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, ne rapportent pas cette décision ; aussi Jarry, *Hist. de l'abbaye de la Cour-Dieu* (Orléans, 1864), p. 97, n'en avait pas connaissance.

8. Arch. Vat., *Instrum. miscell.* ad an. 1391 ; Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 983, p. 485.

Dieu de Tours, qui recueillait les pauvres et les enfants trouvés, avait été ravagé, en 1364, par un incendie, et les revenus manquaient pour le réparer[1]. L'église collégiale Saint-Maxime de Chinon était en partie abattue par suite des guerres ; les pierres tombées jonchaient le sol[2]. L'abbaye des chanoines réguliers d'Aiguevive fut, pour la même cause, incendiée et partant privée de la majeure partie de ses revenus[3]. L'abbaye bénédictine de Beaulieu-lez-Loches était certainement très éprouvée, car on lit que son abbé Guillaume de Villars (de 1369 à 1402) a mis tous ses soins à réparer les dégâts causés par la guerre à son abbaye[4] ; mais bientôt, en 1412, elle devra subir le plus grand désastre, comme nous verrons ailleurs. Les revenus de l'abbaye de Saint-Julien, du même Ordre, étaient tellement amoindris, en 1379, qu'ils ne suffisaient pas à l'entretien des moines[5].

Vers 1364, les Carmes établis dans les faubourgs d'*Angers* étaient continuellement attaqués par les bandes anglaises[6]. Lors de la construction des fortifications, rendue nécessaire par la guerre, ils furent forcés d'abandonner leur couvent et de se réfugier dans la ville[7]. Les abbayes cisterciennes de ce diocèse eurent, comme par-

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 253, fol. 45ᵇ, ad an. 1364, Januarii 14 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque... Domus Dei Turonen. que refugium pauperum ac infantium dejectorum alendorum et miserabilium personarum ac etiam requies infirmorum et in aliis operibus caritatis famosa esse consuevit, et que dudum ignis incendio combusta fuit penitus et destructa, reedificari et construi incepta fuerit opere non modicum sumptuoso, ad cujus consummationem fabrice dicte domus non suppetunt facultates, [indulgentias cum elecmosynis concedit]. Datum Avinione xviii kal. Februarii an. II. »

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 36ᵇ, ad an. 1375, Februarii 17.

3. *Ibid.*, fol. 64ᵇ, ad an. 1375, April. 17 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, monasterium B. Marie de Aquaviva, Ord. S. Aug., Turonen. dioc., occasione guerrarum, que in illis partibus viguerunt, sit ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum reparationeque indigeat quamplurimum sumptuosa... [de indulgentiis cum elecmosynis]. Dat. Avinione xv kal. Maii anno quinto ». Aujourd'hui : « Aigues-Vives ».

4. Archambault, *Hist. de l'abbaye de Beaulieu* (Angers, 1874), p. 32 ; Nobilleau, *Notice sur l'abbaye de Beaulieu-lez-Loches* (Tours 1868), p. 14.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 478ᵇ, ad an. 1379, Novemb. 14 ; prioratus de Chancellis unitur.

6. C. Port, *Les Carmes patriotes*, dans *Revue d'Anjou*, du 1ᵉʳ juillet 1868.

7. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 10, fol. 307, ad an. 1365, Januarii 18 : « Dil. fil. abbati monasterii S. Nicolai prope Andegavis et cantori ac scolastico ecclesie Andegaven., salutem, etc. Piis fidelium... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum Ord. B. M. de Monte Carmeli Andegaven. petitionis series continebat quod,

tout ailleurs, de grands dommages à souffrir. Celle de Notre-Dame de Pontron fut détruite dans un incendie allumé par l'ennemi et perdit la plupart de ses revenus [1] ; celle de Louroux fut occupée par les bandes ennemies peut-être pendant quinze ans ; en tous cas, elle fut certainement prise et dévastée en 1370 [2]. Une troisième abbaye, celle de Chaloeé, dont les moines s'étaient réfugiés à Angers dès 1359 [3], était tombée peu à peu dans une si grande désolation que le Chapitre général de l'Ordre, tenu en 1390, proclama publiquement sa pauvreté [4]. L'abbaye bénédictine de Bourgueil avait été détruite par les Anglais le 30 avril 1361 ; ce n'est qu'en 1387 qu'on commença les réparations, mais l'église n'était pas encore restaurée en 1432, et l'abbé qui la gouvernait en 1450, se plaint de plus de la ruine du monastère [5]. Une grande tempête, nous l'avons déjà dit [6], fondit sur le monastère bénédictin de Saint-Maur-de-Glanfeuil, en 1369, quand les ennemis l'occupèrent : il fut presque complètement consumé par les flammes, quelques murs seuls restèrent debout, de sorte que les moines ne savaient plus comment ils pourraient continuer à l'habiter. Plusieurs de ses possessions, notamment ses prai-

cum locus eorum extra novos muros civitatis Andegaven., quibus civitas ipsa propter guerrarum turbines que in illis partibus ingruebant prout ingruunt, de novo fortificata existit, remanserit ipsique certas domos ac possessiones intra dictos muros acquisierint ut inibi alium locum pro usu et habitatione ipsorum edificare valeant, in quo securius suum impendere possint Domino famulatum, dictasque domos et possessiones per dil. fil. nob. virum Ludovicum natum cl. me. Johannis regis Francie ducem Andegaven. amortizari obtinuerint, [mandat ut, praevia informatione, eisdem priori et fratribus locum ipsum recipiendi et in eo ecclesiam etc. aedificandi, inibique habitandi, licentiam concedat]. Dat. Avinione xv kal. Februarii an. III ».

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 499, ad an. 1372. Martii 23 : « Universis christifidelibus etc. salutem etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus, monasterium B. Marie de Ponteoctranni, Cisterc. Ord. Andegaven. dioc., occasione guerrarum que in illis partibus viguerunt, sit ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum, [hortatur ad reparationem dicti monasterii indulgentiis ad xx annos propositis]. Dat. Avinione x kal. Aprilis an. II ». Cf. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 39b, C. Port, *Dictionn. hist., géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, III, p. 148, ne donne aucun renseignement sur ce fait.

2. Voy. ci-dessus, p. 291, et 564 avec la note 2.

3. Ci-dessus, p. 291.

4. *Acta Capp. general Ord. Cist.*, dans Arch. status Luzernen., ms. 544.

5. Voy. *Gall. christ.*, XIV, p. 663, n° 28, p. 655, et Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 268 et la note. Le monastère eut, en outre, beaucoup à souffrir encore au commencement du xve siècle. Voy. *Annales de Bourgueil*, dans Bibl. nat., ms. lat. 12663, fol. 295, 296.

6. Ci-dessus, p. 564.

ries, furent alors dévastées et réduites à néant, et il était impossible de trouver l'argent nécessaire pour réparer les dommages [1]. L'abbaye bénédictine de Saint-Florentin de Saumur fut transformée, la même année, en forteresse et, par suite, en partie détruite [2]. Le prieuré bénédictin de Beauvau avait ses bâtiments tout à fait délabrés et des revenus d'une telle ténuité qu'ils ne suffisaient plus à la subsistance du prieur [3]. Un autre prieuré, celui de Cunault (Cunaud), fut occupé par les Bretons [4], et reçut le 11 février 1374 la bulle *Ad reprimendas* [5]. L'église paroissiale de Notre-Dame de Durtal était à peu près détruite et ses possessions étaient dévastées [6]. Celle de Notre-Dame de Château-la-Vallière eut en grande partie le même sort [7].

Dans le diocèse du *Mans*, en 1364, le prieuré bénédictin de Bouère était presque entièrement détruit et ruiné par le fait des guerres [8].

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 85, ad an. 1373, Augusti 28 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, monasterium sancti Mauri super Ligerim, Ord. S. Ben., Andegaven. dioc., quod in Andegavie et Aquitanie confinibus situatum existit et antiquitus tam ecclesia, refectorio, dormitorio quam aliis edificiis decenter constructum extitit et rebus ac possessionibus dotatum, propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et vigent, combustum fuerit et quasi penitus dissipatum, ita quod paucis parietibus et aliis edificiis dicte ecclesie remanentibus, dil. filii abbas et conventus ejusdem monasterii non habent ibidem ubi valeant habitare, ac nonnulla possessiones et predia ipsius monasterii sint propter guerras hujusmodi quasi redacta ad nichilum et etiam devastata, ac propterea monasterium, [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. v kal. Septembris anno tertio ». Cf. ci-dessus, p. 565.

2. Ci-dessus, p. 554.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 130, ad an. 1380, Junii 8 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, ecclesia prioratus de Bellavalle, Ord. S. Ben., Andegaven. dioc., que in honorem B. Marie Virginis, et SS. Blasii martiris et Martini confessoris fundata existit, in suis edificiis quasi collapsa et ruinosa existat ipsiusque prioratus fructus propter guerras que in illis partibus (proh dolor) diu viguerunt adeo sint diminuti, quod pro sustentatione vite prioris ipsius prioratus et pro aliis oneribus prioratus ejusdem supportandis non sufficiunt, [de indulgentiis]. Dat. Avinione vj idus pontificatus nostri anno secundo ».

4. Ci-dessus, p. 455.

5. *Nouvelle hist. de l'abbaye de Saint-Filibert de Tournus* (Dijon, 1733), p. 193.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 305 [b], ad an. 1381, Maii 19 : « parr. ecclesia B. Marie de Durostallo... propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt ac etiam vigent ad presens, necnon mortalitates et fructuum ipsius ecclesie sterilitates, in suis edificiis valde destructa et devastata existit ».

7. *Ibid.*, n° 26, fol. 247[b], ad an. 1382, Maii 17 : « de Chastiaux ».

8. *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 167, ad an. 1364, Maii 13 : « de Boeria » ; « qui quidem prioratus quasi omnino destructus est et desolatus propter guerras ». On voulait alors le restaurer.

On le trouve dans cet état encore au xve siècle [1]. L'Hôtel-Dieu de Coëffort, près Le Mans, desservi par seize frères de l'Ordre de Saint-Augustin, avec une chapelle dédiée à saint Eutrope, se trouvait dans une gêne extrême, par suite des guerres et de la sécheresse; ses bâtiments étaient à peu près abattus [2]. Ceux de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Lavardin furent complètement incendiés et détruits par l'ennemi; cet établissement n'existait plus en 1380, et on était en train d'en bâtir un autre à la place de l'ancien [3]. L'abbaye des chanoines réguliers de Vaas subissait, en 1370, l'occupation de Robert Knolles [4]. L'église de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Lonlay eut sa part de péripéties : elle fut démolie ou au moins ruinée pendant la lutte [5]. Celle de Notre-Dame d'Évron, du même

1. *Suppl. Eugen. IV*, n° 366, fol. 78, ad an 1441.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 20, fol. 454^b, ad an. 1369, Januar. 3 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus Domus Dei de Coulort prope Cenomanis, O. S. Aug., in qua a sui fundatione XVI fratres magistro... computato... esse consueverunt, ac pauperes et infirmi undecunque venientes in ea recipiuntur... et multa alia opera pietatis inibi fiunt, ac in dicta domo sit quedam capella in honorem et sub vocabulo B. Eutropii martyris, cujus meritis Deus multa inibi miracula operatur, fundata, adeo in suis facultatibus tam propter sterilitatum fructuum quam guerras, que longo tempore in iilis partibus viguerunt et vigent, depauperata existat quod ex ejusdem fructibus et redditibus dicti magister et fratres nequeunt sustentari nec eisdem pauperibus et infirmis... providere ac alia onera dicte domus supportare, ipsiusque domus edificia, que quasi destructa... existunt, reparare etc. [hortatur eosdem ad praedictorum reparationem et sustentationem indulgentiis ad decennium concessis]. Dat. Rome apud S. Petrum III non. Januarii an. VII ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 499, ad an. 1380, Martii 13 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... Domus Dei Beate Marie de Lavarduno, Cenomanen. dioc. (in qua pauperes Christi recolligi... ac alia opera misericordie adimpleri consueverant) cum omnibus lectis et aliis utensilibus per inimicos regni Francie combusta et ad nichilum redacta fuerit, ac redditus ipsius domus propter guerras et pestilentias... quamplurimum diminuti existant ac dil. fil. Egidius Hogen, presb. rector, magister nuncupatus, dicte domus in loco in quo dicta domus existebat, quandam parvam capellam et unam domunculam in qua Christi pauperes non tamen in tanto numero sicut olim... recolliguntur, suis propriis sumptibus... construi fecerit ac... universitas ville de Lavarduno... inibi aliam Domum Dei cum... christifidelium elemosinis edificari facere proponant... [de indulg. cum eleemosynis]. Dat. Avinione III idus Martii an. II ». Encore *ibid.*, n° 20, fol. 554.

4. Ci-dessus, p. 564.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 84, ad an. 1375, Aprilis 20 : « propter mortalitatum et guerrarum pestes, que in illis partibus viguerunt, in suis edificiis est destructa et diruta ». Aussi, le 5 novembre 1380, Clément VII propose des indulgences à ceux qui donneront des aumônes « ad fabricam ecclesie B. Marie de Lonleyo ». *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 681. Ce n'est donc pas seulement vers 1400, comme nous lisons dans *Mém. des Antiquaires de Normandie*, XII, p. 287, que l'abbaye fut incendiée.

Ordre, reçut, le 31 mai 1380, la bulle *Ad reprimendas*, après que les bandes eurent occupé, pillé, incendié l'abbaye et les prieurés qui en dépendaient, et, de plus, fait prisonniers plusieurs habitants [1]. Les bénéfices ecclésiastiques de ce diocèse et des diocèses environnants étaient tellement amoindris par les guerres et les invasions incessantes que souvent ils ne rapportaient plus de quoi nourrir un seul homme [2]. La principale cause de cet affaiblissement des bénéfices vient de ce qu'ils étaient fondés sur des maisons et des terres détruites ou dévastées par la guerre, comme il advint à la chapelle de Saint-Michel dans le cloître de l'église cathédrale, laquelle chapelle ne possédait que des maisons et des vignes [3]. L'église paroissiale de Saint-Laurent de « Loholint » était si dévastée qu'on y pouvait à peine célébrer. Les Anglais de la grande Compagnie en enlevèrent, vers 1368, le calice d'argent, ensuite on s'y servit d'un calice de plomb pendant douze ans; le recteur, qui n'avait plus lui-même d'habitation, adressait un appel à la pitié publique [4]. Le prieuré de Parcé, de l'Ordre des Chartreux, souffrit de grands dommages par suite des guerres, et les religieux furent forcés de faire le guet [5].

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 202, fol. 118[b], adressée « S. Albini Andegaven. et S. Petri de Cultura prope muros Cenomanen. ac... S. Martini prope muros Sagien. monasteriorum abbatibus ». Gérault, *Notice hist. sur Evron, son abbaye et ses monuments* (Laval, 1838), parle de la guerre, p. 25, seulement en général.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 41, fol. 183, ad an. 1365, Augusti 12 : « Rotulus ducis Andegaven ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 430, ad an. 1380, Februarii 15 : « Universis christifidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque... capella S. Michaelis sita in claustro ecclesie Cenomanen., que... antiquitus in domibus et vineis fundata et dotata fuit, que quidem domus et vinee ratione guerrarum et mortalitatum que in partibus illis viguerunt, sunt quasi destructe, et propterea ipsius redditus... quamplurimum diminuti... reparatione indigeat. [de indulgentiis]. Dat. Avinione xv kal. Martii, an. II ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 492 [b], ad an. 1380, Octobr. 24 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... parr. ecclesia S. Laurentii de Loholint, Cenoman. dioc., propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et vigent ad presens, et propter fructuum sterilitates et mortalitatum pestes destructa et devastata existit, quod vix in ea potest divinum officium celebrari, quodque ex eo quod Anglici, de magna societate communiter nuncupati, calicem argenteum ejusdem ecclesie rapuerunt, in calice plumbeo a xii annis citra in eadem ecclesia celebratum extitit, rectorque ejusdem ecclesie domum non habeat, in qua... valeat reclinare, eademque ecclesia reparari et calix argenteus ut decet... haberi absque christifidelium subsidio minime possunt... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione ix kal. Novembris an. II ». Serait-ce « Lohelin », autrefois au doyenné de Passais?

5. Delisle, *Mandements*, n° 614, ad an. 1369, Novembr. 30.

Au diocèse de *Nantes*, le prieuré des chanoines réguliers de Saint-Laurent du Pin était en grande détresse à la suite des guerres [1]. Les trois prieurés suivants de l'Ordre de Fontevrault : la Regripière, Valdemorière, Blanche-Courbe, furent rasés [2]. L'église et des maisons de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Buzay furent détruites[3]. L'abbaye bénédictine de La Chaume tomba dans un délabrement extrême ; les moyens lui manquaient pour arrêter le progrès des ruines [4]. L'église Saint-Sébastien d'Aigne et la chapelle Sainte-Catherine de Bonneval, dans la paroisse de Ruffigné, avaient souffert de telles avaries qu'on ne pouvait plus y célébrer [5]. L'église paroissiale de Saint-Nazaire était de même détruite et ruinée [6], ainsi que la chapelle de Saint-Germain de Vay [7]. L'église paroissiale Saint-Vital eut à peu près le même sort, et, en outre, ses revenus étaient tellement diminués qu'il en résultait beaucoup de dommage pour l'office divin [8]. L'église collégiale Saint-Aubin de Guérande et l'église paroissiale Saint-Melan des Touches se plaignaient du pillage de leurs biens et de leur pauvreté [9]. Les deux paroisses Notre-Dame et Saint-Brice de Clisson, avaient des revenus qui ne suffisaient plus à nourrir leurs recteurs et leurs clercs. Elles furent

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 22, fol. 439ᵇ, ad an. 1370, Jun. 14.

2. Édouard, *Fontevrault*, I, p. 301.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 116ᵇ, ad an. 1381, Jul. 3.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 107, ad an. 1373, Martii 5 : « Universis christifidelibus... Dum precelsa... Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Calma, prope Machecollium, Ord. S. Ben., Nanneten., dioc., sub honore et vocabulo B. Marie virginis fundata... que propter guerras, que diu in illis partibus viguerunt, quasi collapsa totaliter exposita est ad ruinam, et ex redditibus propriis instaurari non potest... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione III non. Martii anno tertio ».

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 314ᵇ, ad an. 1373, Januarii 21 ; *Ibid.*, n° 19, fol. 93, ad an. 1373, Februarii 28. Dans la première lettre il s'agit de l'église « S. Sebastiani de Eugnia ». Léon Maitre, *Géographie hist. et descriptive de la Loire-Inférieure*, II (Nantes, 1899), p. LVIII, donne les formes : « Ognia », « Eugnia », « Aigne ». « Saint-Sébastien-d'Aigne », près Nantes.

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 18, ad an. 1373, Februarii 18 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cupientes igitur ut parroch. ecclesia S. Nazarii, Nanneten. dioc., cujus edificia propter guerras, que diu in partibus illis viguerunt et vigent, ut asseritur, sunt destructa et quasi ad nichilum redacta, congruis honoribus frequentetur et etiam reparetur... [De indulgentiis]. Dat. Avinione XII kal. Martii, anno tertio ».

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 267, ad an. 1379, April. 19.

8. *Ibid.*, n° 18, fol. 482ᵇ, ad an. 1380, Maii 22.

9. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 270ᵇ, ad an. 1372, Maii 1 ; *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 40, ad an. 1385, Novemb. 26 : « S. Melani de Tuschis ».

ensuite réunies, sur la demande du fameux Olivier, sire de Clisson [1].

Pour le diocèse de *Rennes*, si maltraité durant la période antérieure, je n'ai pas trouvé de renseignements sur les épreuves qu'auraient subies les églises et les monastères à l'époque qui nous occupe ici. Mais il résulte des documents ci-dessus cités [2] que les établissements respectifs se trouvaient encore dans une grande misère à cette même date.

Au diocèse de *Vannes*, la maison des Trinitaires de Sarzeau, fondée par Jean III, duc de Bretagne, était à cause de la guerre dans une telle détresse depuis 1341, que ses revenus ne suffisaient plus à la subsistance du ministre et des frères [3]. En 1375, l'église des Frères-Prêcheurs près Quimperlé (Kemperlé) menaçait ruine [4]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, quand on se rappelle combien de fois cette contrée avait été infestée. L'église de l'abbaye cistercienne de Lanvaux, souvent visitée par les troupes ennemies ou amies, surtout en 1364, se trouvait, en 1380, dépourvue de ses vitrages et de son toit : plus de livres, de calices, ni d'ornements ; le cloître, l'infirmerie, les habitations, enfin toutes les constructions étaient à peu près détruites; toutefois, cette situation n'avait pas été causée seulement par les hostilités, mais aussi par la mauvaise administration des

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 259, ad an. 1379, Octob. 9 : « Officiali Andegavensi... Cum Oliverius de Clicio, miles, dominus ville de Clicio, Nanneten. dioc., exposuerit, quod fructus B. Marie et S. Bricii parroch. ecclesiarum dicte ville adeo propter guerras, que in Britanie et Aquitanie partibus a longis temporibus viguerunt et vigent, tenues existunt ut exinde earum rectores cum suis clericis etc. nequeant commode sustentari, et supplicaverit ut dicta ecclesia S. Bricii eidem ecclesie S. Marie uniatur, [mandat supradicto officiali ut, informatione praevia, dictam unionem exequatur.] Dat. Avinione VII idus Octobr. an. I ».

2. Ci-dessus, p. 145. Pour cette époque j'ai trouvé seulement la chapelle de SS. Pierre-et-Paul, dans la paroisse d'Argentré. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 557b.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 252, fol. 136 b ad an. 1363, Julii 5 : « Universis christifidelibus... Quoniam ut ait apostolus, etc... Cum itaque sicut accepimus redditus et proventus capelle domus de Sarzau, Ord. S. Trinitatis et redemptionis captivorum, Veneten. dioc., quam quondam Johannes dux Britannie in honorem et sub vocabulo sancte Trinitatis ac beatorum Donatiani et Rogatiani pro recipiendis et sustentandis ibidem tam religiosis quam aliis pauperibus illuc undique confluentibus fundasse dicitur et dotasse, post ipsius ducis obitum propter guerras in ducatu Britannie continue ingruentes sint adeo diminuti et attenuati, quod ex eis soli minister et fratres dicte domus absque pia subventione fidelium non possint commode sustentari... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione III non. Julii anno primo ». Sur ce lieu, voy. Luco, *Pouillé hist. de l'ancien diocèse de Vannes* (Vannes, 1884), p. 845 suiv.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 30, ad an. 1375, Februarii 1.

abbés [1]. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Notre-Dame de Prières, avait reçu le 26 novembre 1385 du pape Clément VII des indulgences qui devaient l'aider à sortir de son triste état [2]. Nous apprenons que, bientôt après, la discipline était tout à fait relâchée dans cette abbaye et qu'il s'y commettait des crimes horribles [3]. Sa décadence ne fit que s'accentuer de plus en plus, de sorte qu'en 1403 elle était bien près de sa ruine [4]. La chapelle de Saint-Goret de Missiziac fut détruite pendant les guerres [5].

L'hôpital de Sainte-Catherine hors les murs de *Quimper* fut presque détruit, non seulement du fait de la guerre, mais surtout grâce à la construction des remparts de la ville, lorsqu'en 1381 on bâtit des murs nouveaux, dont l'un traversait le milieu de cet hôpital [6]. Le Chapitre général des Cisterciens, tenu l'an 1387, déplore la lugubre désolation de l'abbaye de Langonnet [7]. Encore au xve siècle, cette abbaye ne pouvait se relever [8]. Il est probable que l'abbaye bénédictine de Landévennec avait partagé

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol, 48, ad an. 1380, Februarii 2 : « Universis christifidelibus, etc .Dum precelsa meritorum insignia... Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii B. Marie de Lanvaryo, Cist. Ord., Veneten. dioc., vitrariis, coopertura, libris, calicibus, vestibus et aliis ornamentis ecclesiasticis carere noscatur ipsiusque monasterii claustrum, infirmaria, domus et alia edificia propter guerras et mortalitatum pestes que in illis partibus diu viguerunt, et etiam malum regimen abbatum dicti monasterii qui fuerunt pro tempore quasi totaliter destructa et ad terram prostrata existant... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione IV non. Februarii an. II ». Guilloux, *Hist. de l'abbaye de Lanvaux* (Vannes, 1894), p. 15, mentionne seulement le séjour de Charles de Blois en 1364 dans ce monastère.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 41.

3. Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1519, ad an. 1389 : « in quo plurima sunt horribiliter perpetrata ». La réformation et la punition furent ordonnées, « etiam per invocationem brachii secularis ».

4. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 992.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 538 ^b^, ad an. 1380, Februarii 25 : « capella S. Goreti de Misseriaco ». Luco, l. c., p. 364, croit que cette chapelle était sous le vocable de « St-Gonnery, alias St-Gouvry ».

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 289 ^b^, ad an. 1381, Octobris 31 : « Universis, etc. Licet is, etc. Cum itaque... hospitale B. Caterine virg. situatum prope et extra muros Corisopiten., in quo hospitalitas satis magna retroactis temporibus fieri consuevit... tam propter guerrarum incursus... quam etiam propter fortificationem civitatis Corisopiten. et constructionem murorum ipsius, qui per medium dicti hospitalis a paucis diebus citra constructi et edificati fuerunt, in suis edificiis multum destructum et desolatum existat, fructusque... ipsius adeo diminuti, quod in eo dicti pauperes... recipi non possunt... [de indulgentiis]. Dat. Avinione II kal. Novemb. an. III ».

7. *Act. Capp. general. Ord. Cisterc.*, dans Arch. stat. Luzernen., ms. 544.

8. Voy. *ibid.*, ad an. 1442.

les épreuves de cette dernière, puisqu'elle était, vers 1383, brisée par les malheurs [1]. La même année, l'église paroissiale de Primelin est mentionnée comme étant dévastée par les guerres antérieures [2]. La chapelle Notre-Dame de Treminou, près le port de Pont-l'Abbé, était de même presque détruite [3]. L'église paroissiale de Plozevet, près le golfe de Cap-Sizun, fut transférée à une nouvelle chapelle de Notre-Dame et les paroissiens étaient trop pauvres pour édifier une nouvelle église [4]. Celle de l'abbaye des chanoines de Daoulas fut démolie en grande partie par les Compagnies [5].

Au diocèse de *Saint-Pol-de-Léon*, à la tête du pont de Landerneau, se dressait l'hôpital de Saint-Julien, où passaient un grand nombre de pèlerins se rendant à Saint-Mahé et au Mont-Saint-Michel. Il fut presque détruit par la guerre, et le pont même tomba en ruines [6]. L'abbaye bénédictine de Saint-Mahé elle-même, déjà ruinée en 1342, fut dévastée une seconde fois en 1375 [7]. La ville de Saint-Pol eut sûrement beaucoup à souffrir aussi quand elle fut prise dans la même année par le duc de Lancaster [8].

1. *Gall. christ.*, XIV, p. 895.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 160 [b], ad an. 1383, Februarii 18 : « parroch. ecclesia S. Primaelis ».

3. « Capella B. Marie Virg. de Tremoznou sita juxta portum maris de Ponte Abbatis » *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 151 [b], ad an. 1385, Octob. 1. On peut penser seulement à Treminou, indiqué dans Cassini, n° 172, au sud-ouest de Pont-l'Abbé.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 613[b], ad an. 1381. Augusti 6 : « Parr. eccl. S. Demetii (*sic*) de Ploezevet supra littus maris, prope gulfum de Captizini » (*sic*). Dans le *Nouveau dictionnaire de Bretagne*, II, p. 354, est mentionnée l'église de Saint-Dévet. Sur le Cap-Sizun, voy. de la Borderie, *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne* (Rennes, 1889), p. 39, 136.

5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 472 [b], ad an. 1393, Decemb. 10 : « Universis christifidelibus... Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii Beate Marie de Doulas, Ord. S. Augustini, Corisopiten. dioc., per gentes armigeras regni Francie inimicas sit in majori sui parte destructa, et magnis reparacionibus indigeat... [de indulgentiis]. Datum Avinione iiij idus Decembris anno sexto decimo ».

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 83 [b], ad an. 1372, Augusti 2 : « Universis christifidelibus... Ecclesiarum et aliorum suorum locorum fabricis.. Cum itaque, sicut oblata per dil. fil. Johannem de Karoulais, sacre theologie magistrum, nobis nuper exhibita continebat hospitale Sancti Juliani situm in capite pontis de Landerneau in Britannia, Leonen. dioc., ubi magnus concursus est peregrinorum euntium ad ecclesias beatorum Michaelis in Monte Gargano, et Mathei in Finibus terrarum, pauperesque recipiuntur et reficiuntur, frementibus guerris jam est pene destructum, ipseque pons, quamvis ad salutem hominum transeuntium necessarius, ruina collapsus, oportet ut in statum pristinum instauretur, quod difficulter posse fieri sine fidelium auxiliis reputatur... [de indulgentiis cum eleemosynis.] Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis iiij non. Augusti, anno secundo ».

7. *Gall. christ.*, XIV, p. 987.

8. Ci-dessus, p. 578.

Les ravages des ennemis et des Compagnies, fréquents dans cette contrée, n'épargnèrent pas l'abbaye cistercienne de Relec, qui se trouva détruite en partie et absolument ruinée, de sorte que les religieux n'avaient plus de moyens d'existence [1]. L'église et le monastère des Carmes, près Saint-Pol, fondés seulement vers 1353 par l'entremise du fameux docteur en droit canon et civil, Henri Bohic [2], avaient déjà été détruits en 1381 [3].

L'abbaye des chanoines réguliers de Sainte-Croix près Guingamp, au diocèse de *Tréguier*, eut, en 1364, le triste privilège d'être choisie par Charles de Blois, comme lieu de concentration de ses troupes [4]; elle fut tellement saccagée qu'il n'y resta que les murs [5]. L'église, le dortoir et autres bâtiments des Frères Prêcheurs de Morlaix furent également brûlés, détruits, après avoir perdu les livres, les calices, les ornements ; les cinquante Frères qui y habitaient se trouvèrent dans la plus grande pénurie [6]. La

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 65, ad an. 1376, April. 22 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium de Relec, Cist. Ord., Leonen. dioc., tum propter mortalitatum pestes, tum maxime propter guerras que in partibus illis diutius viguerunt, per inimicos regni Francie et alios ex nonnullis perversis Societatibus armigerorum hominum, que circa dictum monasterium diu grassantes ejus territorium quamplurimum devastarunt, tum etiam propter exiles ejusdem monasterii redditus, adeo destructum et desolatum existat, quod religiosi ibidem Deo continue servientes congrue sustentari et idem monasterium reparari non possint... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Datum Avinione x kal. Maii an. VI ».

2. *Reg. Vat. Innocentii VI*, n° 222, fol. 323, ad an. 1353, Martii 23.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 62, ad an. 1381, Januarii 16 : « Universis christifidelibus... Virgo venustissima, etc. Cum itaque sicut accepimus, ecclesia et edificia domus fratrum B. Marie de Monte Carmeli, prope muros Leonen., propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt, prout adhuc continue vigent, destructa existunt et propterea reparatione indigeant non modicum sumptuosa... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione xvii kal. Februarii an. III ».

4. Ci-dessus, p. 465.

5. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 59 b, ad an. 1363, Novemb. 27 : « Supplicant S. V. devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii S. Crucis juxta Guengampum, Trecoren. dioc., destructi usque ad parietes, et de se valde modici et tenuis... [de indulgentiis cum eleemosynis ad reaedificationem]. Fiat de anno et quadragena. B. Dat. Avinione v kal. Decembr. an. II ».

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 130 b, ad an. 1371, Martii 31 : « Universis christifidelibus... Ecclesiarum fabricis... Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia, dormitorium et alia edificia domus fratrum Ord. Predicat. de Monrelayo, Trecoren. dioc., in qua quidem domo quinquaginta fratres ejusdem Ordinis esse consueverunt, propter guerras que in illis partibus viguerunt et vigent, combusta fuerunt et destructa, ac libris, calicibus, paramentis et vestimentis spoliata... [de indulgentiis et eleemosynis, ut hujusmodi ecclesia, dormitorium et alia aedificia reparari possint]. Dat. Avinione ij kal. Aprilis, anno primo ».

chapelle de Notre-Dame de Trélévern avait été démolie par les guerres, et le noble Olivier Thomas, du diocèse de Tréguier, désirant la reconstruire, demandait au Pape des aumônes et des indulgences[1]. La chapelle de Saint-Yves annexée à l'église paroissiale de Ploulech, était dépouillée de ses calices, ornements, livres, vêtements, et tombait en ruines[2]. L'église paroissiale de Bourbriac fut aussi démolie en grande partie[3]. L'abbé Hervé Koethourden de l'abbaye cistercienne de Bégard, accusé du meurtre d'un moine, fut excommunié par l'évêque de Tréguier, et Urbain V s'occupa de cette affaire[4].

Le diocèse de *Saint-Brieuc* était inquiété ainsi que toute la Bretagne. L'église paroissiale de Saint-Igneuc avait subi des déprédations qui exigeaient d'importantes réparations; la chapelle de Notre-Dame, située sur le territoire de cette paroisse, était entièrement détruite, et, afin d'en continuer la reconstruction commencée, on demandait au Pape des indulgences pour y attirer les aumônes[5].

Le moment le plus critique, pour le diocèse de *Saint-Malo*, fut en 1378, quand la ville, occupée par les Français, fut assiégée pendant plusieurs mois par les Anglais, qui ravageaient sans pitié le pays tout à l'entour. Si l'on se souvient que Robert Knolles se trouvait avec les bandes, on peut se figurer les effets terribles de ce siège. Le malheur s'aggrava quand les Français accoururent avec des troupes considérables pour forcer l'ennemi à lever le siège[6]. On ne doit pas s'étonner d'entendre alors au sujet de la dépopulation de la contrée des plaintes semblables à celles que formulait la léproserie de Tinténiac, réduite à une grande misère et dont l'état approchait de la ruine totale[7]. L'église du prieuré séculier de Saint-

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 235, ad an. 1382, Junii 3.

2. *Ibid.*, fol. 413 [b] ad an. 1381, Novembr. 21 : « capella B. Yvonis que parr. ecclesie de Plebeloci... est annexa ». Sur le nom, cf. DE LA BORDERIE, DANIEL, etc., *Monuments originaux de l'hist. de Saint-Yves* (S[t]-Brieuc, 1887), p. 501.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 168, ad an. 1372, Martii 11 : « parroch. eccl. S[ti] Briaci, Trecoren. dioc. » Ce n'est pas Saint-Briac, situé près de Saint-Malo, mais Bourbriac. Cf. DE LA BORDERIE, etc., l. c., p. 502.

4. A. DE BARTHÉLEMY, *Mélanges hist. et archéol. sur la Bretagne* (S[t]-Brieuc, 1854), p. 26.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 224 [b] : « parroch. eccl. S. Ignatii ». Ad an. 1382, April. 30.

6. FROISSART, éd. RAYNAUD, t. IX, p. 73 suiv. Voy. L suiv., LII suiv.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 289, ad an. 1381, Octobr. 19 : « leprosaria de Titeniaco... per guerrarum incursus... ac illius patrie depopulationem », etc.

Lazare près Montfort, et la chapelle Saint-Laurent dépendant de ce prieuré, étaient presque détruites [1]. Les doléances de l'église paroissiale Saint-André de Lohéac nous apprennent que trente années de guerres consécutives avaient enlevé à son recteur tous les moyens d'existence [2]. L'abbaye des chanoines réguliers de Paimpont n'avait pas été exempte des maux communs : son église et ses bâtiments, par le fait des guerres et d'autres accidents, tombaient en ruines ; il était à peu près impossible de célébrer dans l'église [3]. Le sort du prieuré bénédictin de Saint-Magloire, à Lehon, n'était pas enviable. Déjà, en 1359, le château de Lehon avait servi de forteresse aux Anglais ; assiégé en 1378, sinon en 1379, par le sire de Clisson, il tomba au pouvoir des troupes françaises qui le mirent au pillage. Le prieuré partagea le sort du château [4]. La chapelle de Travoux, dans la paroisse du prieuré de Québriac, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut en grande partie détruite [5].

Le diocèse de *Dol*, qui, comme nous l'avons vu, était presque désert [6], a aussi des destructions à raconter. Les églises paroissiales de Notre-Dame de Dol et de Bonnemain, ainsi que leurs maisons avaient été tellement détruites et désolées en 1382, par suite des guerres des Anglais, qu'on ne pouvait les réparer sans le secours de la charité publique [7]. L'hôpital des pauvres Ste-Catherine hors les murs de Dol [8], et l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean et de Saint-Antoine, non loin de Pontorson, sur la rive gauche du Couesnon, étaient également réduites à un très mauvais état par les guerres ; le dernier fut dépouillé de ses livres, de ses calices, et diminué dans ses revenus [9].

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 357 b, ad an. 1382, Octobr. 3. Cf. Corson, *Pouillé hist. de l'archevêché de Rennes*, III, p. 299 suiv.

2. *Ibid.*, n° 20, fol. 543, ad an. 1380, April. 26.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 112, ad an. 1383, Maii 1, dans Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 990. On écrivait « Painpont » encore au XVIIe siècle ; mais Cassini, n° 129, a déjà la forme « Paimpont ».

4. Voy. Fouéré-Macé, *Le prieuré royal de Saint-Magloire de Lehon*, p. 77, 78 suiv.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 519 b, ad an. 1380, Jun. 23 : « capella de Travors... et ejus cancellum pro magna sui parte destructe existunt ».

6. Ci-dessus, p. 593.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 362 b, 363, ad an. 1382, Octob. 15 : « propter guerras Anglicorum ».

8. *Ibid.*, n° 26, fol. 343, ad an. 1382, Octobr. 15.

9. « Universis, etc. Quoniam, etc. Cum itaque... domus Dei seu hospitale SS. Johannis et Anthonii, Dolen. dioc., prope Pontemuxonis, in quo pauperes Christi et

Dans le diocèse d'*Avranches*, la situation n'était pas plus brillante que pendant l'époque précédente. En 1369, le prieur de la Bloutière [1], près Villedieu, Guillaume le Gros, écrit le cartulaire de son prieuré de chanoines réguliers, et, suivant son expression, « durantes encore les guerres et les compagnies anathématizées, le roy de Navarre estant à Cherbourg et les loups partout, et la tierce mortalité tot ensemble ». Il trouve que, malgré toute l'avalanche de maux tombée sur le pays, la « justice temporelle et spirituelle ne corrige ne homme ne fame, mais tout est déhontey [2] ». La ville d'Avranches était au pouvoir du roi de Navarre, et Robert Port, évêque de ce diocèse depuis 1359, ardent partisan de ce dernier, chevauchait à travers les villes et forteresses de Normandie pour exciter la population contre le roi de France et lui faire embrasser le parti de Charles le Mauvais; c'est pourquoi il fut déclaré « conspirateur et traître » par le roi Charles, en 1376 [3]. L'Avranchin étant partagé entre le parti français et celui du roi de Navarre, le pays avait énormément à souffrir, surtout depuis 1363 [4]. Les abbayes de Montmorel (chan. réguliers), de la Luzerne (Prémontrés), et de la Blanche (Cisterciennes), déjà gravement atteintes auparavant [5], virent, à cette époque, leurs plus mauvais jours [6]. La plus célèbre et la plus forte abbaye de la région, celle du Mont-Saint-Michel, fut en 1372 appauvrie par la guerre et la construc-

infirmi recolligi et hospitari ac refici consueverunt, propter guerras... in suis edificiis multipliciter destructum et desolatum, ac libris calicibus, etc. depredatum et expoliatum existat, fructusque... ipsius adeo diminuti existant quod hospitale predictum reparari... nec pauperes... commode sustentari possent. . [hortatur ad eleemosynas indulgentiis concessis]. Dat. Avinione VII idus Octobris anno IV ». *Ibid.*, n° 25, fol. 457, ad an. 1382, Octobr. 9. L'hôpital était sans doute dans la paroisse de Cendres. Corson, V, p. 463, en connait un du même nom, mais fondé seulement au XVII[e] siècle.

1. Voy. sur cette localité, E. Le Héricher, *Avranchin* (Avranches, 1845-46), II, p. 676 suiv.

2. Bibl. nat., ms. fr. 4900, fol. 259 [b]. Cf. Fréville dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1[re] sér., t. V, p. 250 suiv.; Le Breton, *L'Avranchin pendant la guerre de Cent ans*, (Caen, 1879), p. 55 suiv.

3. Desroches, *Annales religieuses de l'Avranchin*, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 471 suiv.

4. Voy. Desroches, *Annales civiles, milit. et généal. du pays d'Avranches* (Caen, 1856), p. 281.

5. Ci-dessus, p. 309.

6. Voy. *Neustria pia*, p. 800 (quant à la Luzerne); *Gall. christ.*, XI, p. 559; Desroches, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, II, p. 60 suiv.

tion de ses grandes fortifications. Ses bâtiments avaient beaucoup pâti des hostilités [1]; bientôt, le 8 juillet 1374, elle fut incendiée par la foudre, en même temps que la ville, ainsi qu'il était advenu déjà en 1300 et en 1350 [2]. Enfin, la ville d'Avranches fut assiégée et prise par Du Guesclin le 29 avril 1378 [3]. De semblables événements ne se produisaient jamais sans être accompagnés de destruction et de dévastation.

En effet, l'église paroissiale Saint-Saturnin près Avranches fut victime des Anglais et des gens d'armes; ses bâtiments furent gravement endommagés, ses livres, ornements, calices, etc., emportés et la région se trouva si appauvrie que le recteur de cette paroisse ne pouvait plus vivre [4]. Une autre église paroissiale, celle de Saint-Martin de Sacey, ainsi que la chapelle Saint-Thomas, située sur son territoire, avait été dépouillée de tout son mobilier ecclésiastique, tandis que ses constructions subissaient des avaries [5]. L'église paroissiale Notre-Dame de Pontorson était détruite en grande partie et privée de ses livres, calices, etc. [6]. L'hôpital des pauvres Saint-Jean de Beuvron était également désolé et détruit [7].

L'abbaye bénédictine de la Sainte-Trinité de Lessay, au diocèse de *Coutances*, n'arrivait pas à se relever du désastre éprouvé en 1356, comme le montre une bulle du Pape Grégoire XI, en date du 22 juin 1375 [8]. L'église paroissiale de Périers, ayant été occupée par

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 548, ad an. 1372, Augusti 11 : « Universis christifidelibus.. Ecclesiarum et monasteriorum... Cum itaque sicut accepimus monasterium Montis S. Michaelis in Periculo maris, O. S. B., Abrincen. dioc., miraculose ut pie creditur edificatum in loco, circa quem mare fluit et refluit bis in die naturali, et ad quod causa peregrinationis et devotionis consuevit maxima confluere populi multitudo, occasione guerrarum que in illis partibus viguerunt, sit in suis facultatibus diminutum, reparationeque indigeat quamplurimum sumptuosa... [hortatur ad reparationem et subsidia, indulgentiis ad xx annos concessis]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. iij id. Augusti anno II ». Sur la fondation miraculeuse, voy. Huynes, *Hist. gén. du Mont-Saint-Michel*, éd. E. Robillard de Beaurepaire, I, p. 19 suiv., et Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 205.

2. Corroyer, *Description de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, p. 21 à 23.

3. Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, I, p. 10, not. 3 : Le Breton, l. c., p. 73 suiv.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 270, ad an. 1382, Julii 26.

5. *Ibid.*, n° 25, fol. 354 b et 356 b, ad an. 1382, Octobr. 13.

6. *Ibid.*, n° 25, fol. 398, ad an. 1382, Octobr. 9 : « parr. ecclesia B. Marie Pontisuxonis, Abrinc. dioc., propter guerras... in suis edificiis pro majori parte destructa », etc.

7. *Ibid.*, n° 22, fol. 304b, ad an. 1381, Jul. 13 : « hospitale pauperum S. Jacobi de Beueron. »

8. Ci-dessus, p. 109 suiv., et 110, not. 2.

les ennemis, avait subi toutes sortes de dégâts et menaçait ruine [1]. Un sort terrible était échu à l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, tombée au pouvoir des Anglais, qui occupèrent la ville jusqu'en 1375 [2]. Les moines durent voir les ennemis procéder au pillage et à la dévastation, emporter les pierres arrachées aux bâtiments dans les cours et les bastions du château pour les lancer contre les assaillants, ou établir des postes avancés dans l'enceinte du monastère. Suivant un mandement de Charles V lui-même, en date du 28 juin 1370, les religieux de cette abbaye s'étaient enfuis, les Anglais et les compagnons avaient brûlé leur église, sans épargner les autres constructions, pillé tous leurs biens, arraché les arbres, coupé toutes les plantes aux environs de l'abbaye, de sorte que le lieu était devenu inhabitable, l'office divin avait cessé, et on doutait alors qu'il fût jamais possible de relever ladite église et de reconstruire les bâtiments de l'abbaye [3]. Des religieux dispersés, les uns allèrent demander l'hospitalité à l'abbaye de Cherbourg; d'autres partirent pour Jersey, où ils avaient des revenus, ou encore ailleurs. L'abbé Pierre Langlois se retira d'abord à Cherbourg, puis à Jersey, où ni lui ni ses sujets ne purent faire un long séjour, parce qu'avant 1375 Édouard fit confisquer les biens qu'ils possédaient dans cette île. L'abbé Thomas de Bigard, successeur de Pierre, n'ayant pas payé les annates à la chambre apostolique, à cause de son extrême détresse, fut frappé de l'excommunication, et les abbés qui se succédèrent durent supporter cette peine pendant quatorze ans, n'ayant pas un moyen de faire parvenir à la Cour Romaine l'explication de leur refus de payer. C'est seulement en 1450 que la communauté de Saint-Sauveur put se relever de ses ruines [4]. Pendant tout ce temps, elle n'eut pas de propre monastère [5]. L'abbaye du Vœu des chanoines réguliers de Cherbourg

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 220 b, ad an. 1364, Martii 23 : « De Piris ». Ce bourg, voisin de Coutances, était occupé par l'ennemi en 1359. Luce, *Du Guesclin*, p. 265.

2. Voy. ci-dessus, p. 577.

3. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 699. Cf. encore *ibid.*, n° 860, ad an. 1372, Februarii 6, au sujet des malheureux habitants.

4. Lerosey, *Hist. de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 105, 112 suiv. Voy. ci-dessus, p. 307, et *Gall. christ.*, t. XI, p. 924.

5. Encore le 23 octobre 1424 les moines mentionnent qu'« opportuerit occasione dictarum guerrarum abbatem et ejus religiosos alia monasteria incoluisse. » Quand,

était sans doute encore dans le triste état où les troupes d'Édouard III l'avaient réduite en 1346 [1]. Comme nous le savons, la ville avait d'abord été au pouvoir de Charles le Mauvais, et ensuite à celui des Anglais, qui y restèrent jusqu'en 1393 [2]. Une bulle de Clément VII, du 7 avril 1394, nous fait connaître que les chanoines furent dépouillés de tous leurs livres, ornements, chartes, privilèges déjà du temps de Jean XXII, et que les néfastes conséquences de cette spoliation se firent sentir encore à la fin du XIV[e] siècle [3].

Le diocèse de *Bayeux* continua à subir les conséquences des malheurs qui l'avaient assailli à l'époque précédente. Comme je l'ai noté [4], l'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Caen ne recevait plus, depuis le commencement de la guerre, les revenus dus par ses possessions d'Angleterre. Cette situation se prolongea durant toute la première époque de la guerre jusqu'en 1380, pour recommencer tout de suite et se continuer jusqu'à la fin de la guerre en 1453. A cette occasion, nous apprenons que les revenus annuels que l'abbaye avait perdus en Angleterre montaient à la somme de 3.000 livres [5].

quelques années avant 1424, ils étaient retournés, « oportuit in ejusdem monasterii refectorio divina celebrare, *cum de presenti non habeant aliud monasterium neque claustrum* ». *Suppl. Mart. V*, n° 172, fol. 57. Dans Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 216, on doit corriger ; « 48 annis » en « multis annis ». Cf. encore Lerosey, p. 115 suiv.

1. Ci-dessus, p. 35.

2. Ci-dessus, p. 587.

3. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 307, fol. 496 : « Ad perpetuam rei memoriam. Hiis que... Dudum siquidem fe.re. Johanni pape XXII, predecessori nostro exposito quod monasterium B. Marie de Voto juxta Cesarisburgum, Ord. S. Aug., Constantien. dioc., sublatis libris, ornamentis ecclesiasticis, cartis ac munimentis suis per inimicos clare, memorie regum et regni Francie adeo fuerat consumptum, nec non ex amissione cartarum, privilegiorum et munimentorum hujusmodi multis et magnis anfractibus litium fatigatum et gravatum laboribus et expensis, quod ad reparationem ipsius in edificiis, libris, ornamentis ecclesiasticis oportunis, et ad alia onera supportanda, necnon ad sustentandos canonicos, ibidem Domino famulantes, non suppetebant dicti monasterii facultates... [Unionem eidem monasterio, de mandato ipsius Johan. XXII, a Guillelmo episcopo Constantien. factam, et postmodum a Clemente VI confirmatam, parochialium ecclesiarum S. Genovefae in Sara (*Saire*), S. Audoini de Sudevilla (*Sideville*), S. Margaritae de Tilia (*le Theil*) ac B. Mariae de Podiis (*les Pieux*) dictae dioec., ad praesentationem abbatis et conventus dicti monasterii pertinentium, denuo confirmat.] Dat. Avinione VII idus Aprilis, an. XVI ». Au sujet des noms, voy. *Rec. des hist. des Gaules*, XXIII, p. 536.

4. Ci-dessus, p. 74.

5. « A sui fundatione percipere consuevit in regno Anglie tres mille libras turon. pro abbatis et religiosorum sustentatione et dicti monasterii reparationibus faciendis... de quibus a sexaginta annis nichil recepit », etc. *Suppl. Calixti III*, n° 481, fol. 209, ad an. 1456, Martii 15.

Et néanmoins les charges avaient beaucoup augmenté dès le début de la guerre parce que, depuis 1351, les moines, comme ils l'exposent, en 1379 à Clément VII, devaient surveiller leurs fortifications, les réparer, employer des gens d'armes pour la défense et les solder [1]. La construction des remparts avait enlevé aux Carmes de Caen leur réfectoire [2]. Les Cisterciens de Torigny furent obligés, en 1364, de se réfugier à Caen [3]. Ensuite, le monastère réclamait de grandes réparations, et les revenus ne suffisaient plus à l'entretien des moines [4]. L'abbaye des Prémontrés d'Ardennes, où les ennemis et les bandes avaient pris depuis longtemps l'habitude de se retirer [5], partageait le sort réservé à ses semblables : son église et ses bâtiments étaient en partie détruits, tous ses joyaux, livres, calices, vêtements ecclésiastiques, pillés ; la misère des chanoines était extrême [6]. D'après une enquête du vicomte de Bayeux, du 2 août 1367, la ferme d'Aiguillon de l'abbaye de Mondaye, du même Ordre, ne valait rien, parce qu'on n'osait pas y mettre de bétail, tant à cause des ennemis que des loups « et aussi n'osoit-il aucun demoureir sur le pais, qui peust laboureir ne avoir noureture pour les causes dessus dites [7] ». En 1388, l'abbaye était abattue, ses rentes presque anéanties ; il restait peu de gens dans le pays, les chanoines ne trouvaient plus de laboureurs pour cultiver leurs terres ; cette situation durait déjà depuis

1. Nous lisons dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 181, ad an. 1379, Octob. 21, que les moines avaient entre autres charges, « ipsum monasterium quod nunc fortificatum existit manutenere, reparare... ac gentibus armorum pro custodia ejusdem monasterii necessariis munire ac stipendia gentium earundem solvere ». Sur la demande du roi Charles V, le Pape unit l'office du trésorier avec le monastère.

2. Delisle, *Mandements*, n° 783, ad an. 1371, Junii 15.

3. Ci-dessus, p. 462.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 308, ad an. 1379, Novemb. 20 : « Universis christifidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque... monasterium de Thorigneyo, Ord. Cisterc., Baiocen. dioc., propter guerrarum turbines et mortalitatum pestes... adeo in suis redditibus diminutum existat... quod monachi... qui plures ibidem existunt... sustentationem corporalem habere non possunt... [et] monasterium ipsum... magna reparatione et multa reedificatione indiget... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione xii kal. Decembris an. II ». Cf. encore Delisle, *Notice sur les biens de la Sainte-Chapelle en Normandie*, dans *Mém. de la soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 302, au sujet de la ferme de Milli, ad an. 1373.

5. Ci-dessus, p. 304.

6. Voy. la bulle de 1386, ci-dessus, p. 304, not. 4.

7. Delisle, l. c.

trente ans [1]. Les religieux de l'abbaye bénédictine de Cerisy avaient dépensé de fortes sommes pour la fortification et pour la garde de leur église, dans laquelle les habitants se réfugiaient avec leurs biens [2]. L'abbaye bénédictine de S[te]-Marie de Longues est, en 1382, signalée comme entièrement détruite [3]. Plusieurs châteaux, forteresses, manoirs, maisons, etc., appartenant à la mense épiscopale, étaient en grande partie détruits par suite des guerres et de la négligence des évêques [4]. La misère atteignait aussi les hôpitaux. Celui d'Argences, dans lequel on soignait les pauvres, les pèlerins, les malades, les femmes enceintes, fut, par la guerre et les incursions des bandes, dépouillé des lits, des meubles et de ses objets précieux. En 1380, la détresse fut telle qu'il devint impossible de continuer à assister tous ces malheureux; le culte divin même cessa [5]. L'Hôtel-Dieu de Thury, brûlé avant 1364, était encore dans cet état en 1382 [6].

Pour comprendre l'état du diocèse de *Séez*, il suffit d'ajouter par

i

1. *Ibid.*, p. 305; Madelaine, *Essai hist. sur l'abbaye de Mondaye*, p. 153 suiv. J'a déjà parlé de cette abbaye, p. 305 suiv.

2. Delisle, *Mandements*, n[is] 773, 898, ad an. 1371, April. 29, et 1372, Julii 1.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 96, fol. 123, ad an. 1382, Januar. 11 : « monasterium propter guerras penitus destructum existit ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 141, ad an. 1379, Julii 27 : « Ven. fratri archiepiscopo Rothomagen. salutem etc. Exhibita nobis nuper pro parte ven. fr. nostri Nicolai episcopi Baiocen. petitio continebat, quod occasione guerrarum que in regno Francie et maxime in partibus Normannie hactenus viguerunt, et etiam propter defectum, negligentiam sive culpam predecessorum suorum episcoporum Baiocen.. nonnulla castra, fortalitia, maneria, domus, habitationes et alia loca ad mensam episcopalem Baiocen. spectantia pro majori parte destructa existunt... [Ad ipsius episcopi Baiocen. preces committit supradicto archiepiscopo, ut, vocatis capitulo ejusdem Baiocen. ecclesiae, se informet de conditione dictorum locorum, et reparationes, quae utiles et necessariae sint, per eundem episcopum faciendas, prout se facturum obtulit designet]. Dat. Avinione vi kal. Augusti an. I ». L'évêque se nommait Nicolas de Bosq. Cf. Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux* (1705), p. 291 suiv., qui d'ailleurs ne fait pas mention de cette destruction.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 550, ad an. 1380, Julii 7 : « Universis christifidelibus. etc. Quoniam etc. Cum itaque... hospitale pauperum de Argenciis, Baiocen. dioc., in quo ut asseritur a primeva sui institutione pauperes ad ipsum catervatim confluentes, et peregrini... benigne recipi, infirmi quoque et mulieres pregnantes in eorum puerperio custodiri et eis alimenta necessaria ministrari, necnon pueri earundem pregnantium fonte baptismatis regenerari, septem opera misericordie compleri, pluresque misse cotidie celebrari solebant, propter guerras et predonum incursus adeo depauperatum et lectis ac aliis suis pretiosis spoliatum existat, quod pauperes infirmi mulieres et peregrini predicti.., nequeunt in illo... sustentari, cultusque divinus cessat ibidem, [hortatur ad eleemosynas sub spe indulgentiarum]. Dat. Avinione non. Julii an. II ».

6. *Ibid.*. n° 26. fol. 261. ad an. 1382, Maii 21. Cf. ci-dessus, p. 304.

la pensée les malheurs de l'époque précédente à ceux de celle-ci, puisque jamais cette région ne fut débarrassée des bandes et l'occupation des établissements et propriétés ecclésiastiques, fait accompli avant le traité de Bretigny, n'avait jamais cessé Ainsi, par exemple, l'abbaye des Prémontrés de Silli-en-Gouffern resta entre les mains des Anglais depuis 1359 jusqu'en 1364 et, cette dernière année, elle fut détruite ; les religieux durent fuir et demeurèrent dans le plus grand dénuement jusqu'en 1386 [1]. Le prieuré de Notre-Dame de Bon-Repos, du même Ordre, se trouvait alors encore dans une misère noire, conséquence des ravages subis à l'époque antérieure [2]. Le plus malheureux monastère de tout le diocèse était l'abbaye bénédictine Saint-Martin-de-Séez, éprouvée, en 1362, par une destruction si complète « qu'on ne peut s'en faire une idée. » Les moines disaient que pour réparer les ruines avec leurs propres revenus il leur faudrait cinq cents ans de paix ininterrompue ; n'ayant plus un endroit pour reposer leur tête, ils étaient dispersés [3]. En 1380, on avait déjà commencé à rebâtir le monastère et l'église, mais, jusqu'à ce moment, le culte divin avait été suspendu. Les moines étaient presque forcés de mendier leur pain. On comprend d'autant mieux leur manque de ressources pour la reconstruction du couvent, que leurs prieurés dépendant étaient aussi détruits par les ennemis et diminués dans leurs revenus. Clément VII donna aux moines la permission de résigner, en faveur du comte Jean d'Arundel le prieuré

1. Ci-dessus, p. 301.
2. Ci-dessus, p. 302.
3. *Suppl. Urban.* V, n° 40, fol. 74, ad an. 1364, April. 5 : « S. P. cum monasterium Sancti Martini Sagien., Ord. S. Ben., per inimicos regni Francie totaliter destructum ac vi et violentia eorum ac incursu dissipatum omnino et dilapidatum penitus existat, ubi divinus Dei cultus per maximum religiosorum numerum monachorum honorifice celebrari consueverat et devote ; cum autem devoti horatores vestri abbas et conventus predicti monasterii sic destructi, quod non habent ubi in eorum valeant se sub tecto reclinare, propter dilapidationem et destructionem predictas tam enormes quod vix posset eas aliquis cogitare, non possunt ipsum monasterium sine piis fidelium eleemosinis neque possent de eorum proprio propter inopinabile predicte destructionis dampnum reformare infra quingentos annos, ut speratur, dato quod pax vigeret continua in partibus de cetero : ideo E. S. V. supplicatur pro parte dictorum religiosorum abbatis et conventus monasterii.... ut ipsi, sicut prius insimul consueverunt, religiose vivere et morari valeant et prefatum monasterium reformare... [Indulgentiae]. — Fiat. B. — Et quod transeat sine alia lectione. Fiat. B. Datum Avinione non. Aprilis, anno secundo ». Cf. *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 270[b], ad April. 4. Voy. ci-dessus, p. 453.

de la ville du même nom, dans le diocèse de Chicester en Angleterre, moyennant une somme qui servirait à restaurer l'église, le monastère et les dépendances [1].

Une autre abbaye du même Ordre, celle de Saint-Pierre-sur-Dives, fut mise au pillage vers le même temps [2]. L'abbaye cistercienne de la Trappe devint, à la même époque, inhabitable : ses religieux durent se réfugier dans le château de Bons-Moulins à quelque distance, où ils restèrent deux ans ; leur abbaye fut alors sinon brûlée, du moins ravagée. Les allées et venues des bandes épuisaient toutes ses ressources ; bientôt après, du moins avant 1382, l'abbaye fut incendiée : l'église et le chapitre seuls échappèrent [3]. L'église Saint-Germain de Soligni-la-Trappe était devenue si pauvre, à cause de la mortalité et des guerres, que son recteur ne pouvait plus payer les redevances au doyen et au chapitre de l'église de la Toussaint à Mortagne-sur-Huine [4]. L'église paroissiale Notre-Dame de Guibray fut également détruite [5]. Le sort de l'église

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 607^b, ad an. 1380, Julii 3 : « Cum monasterium et ecclesia S. Martini Sagien. O. S. B., dudum a Rogerio de Montegomerici, milite, fundata et dotata, propter guerras combusta, ac omnia ejus membra in regno Francie consistentia, adeo destructa et in suis proventibus diminuta existant, quod cultus divinus in eodem monasterio celebrari nequit, immo abbas et conventus ipsi quasi mendicare coguntur, et cum pro reedificatione jam incepta monasterii et ecclesie predictorum non suppetant facultates... [mandatur episcopo Sagiensi ut praevia informatione det licentiam eisdem abbati et conventui resignandi favore Johannis comitis de Arundellis prioratum de Arundellis dicti Ordinis, Cicestren. dioc., quem supradictus Rogerius monasterio eidem dudum uniri obtinuerat, ut ex compensatione in pecunia numerata quam ipse Joh. comes se daturum offert, ecclesia et monasterium ac membra praedicta reparentur, aliique redditus acquiri possint]. Dat. Avinione v non. Julii an. II. »

2. Ci-dessus. p. 453.

3. Gaillardin, *Les Trappistes ou l'Ordre de Citeaux... Hist. de la Trappe* (1844), I, p. 38. Cf. *Gall. christ.*, XI, p. 749.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 16, fol. 489, ad an. 1367, April. 9 : « Venerabili fratri... episcopo Sagiensi, salutem etc. Exhibita nobis pro parte dil. fil. Johannis Nepotis, rectoris majoris porcionis parrochialis ecclesie Sancti Germani de Soligneyo, tue diocesis, peticio continebat quod licet fructus, redditus et proventus dicte sue porcionis, que ad presentacionem patroni laici pertinet, tam propter mortalitates quam propter guerras que in illis partibus diucius viguerunt, adeo sint tenues et exiles quod omnes pro sustentatione dicti rectoris et oneribus sibi necessario incumbentibus supportandis vix sufficere dinoscuntur, tamen decanus et capitulum ecclesie Omnium Sanctorum de Mauritania, dicte tue diocesis, pretendentes ipsum rectorem ratione dicte portionis sibi anno quolibet in vigintiquatuor sextariis bladi teneri... [ut executor praefatus super his disponat]. Dat. Avinione v idus Aprilis anno quinto. »

5. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 520^b, ad an. 1362, April 24 : « parroch. ecclesia B. Marie de Guybrayo ».

des chanoines réguliers de Séez ne fut pas meilleur, car, avant 1375, elle devint la proie des flammes [1]. Le 14 mai 1375, Charles V dit que l'évêque, le chapitre et les bourgeois de Séez avaient de grands frais à supporter pour la fortification et « tuition » de la ville. La charge était d'autant plus pesante pour l'évêque et le chapitre que la forteresse et la cathédrale avaient été accidentellement incendiées la même année, environ 15 jours avant Pâques [2].

Le 15 novembre 1364, les Bretons assaillirent et prirent l'abbaye bénédictine de Grestain, au diocèse de *Lisieux*; ils l'occupèrent jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Les moines avaient dû s'enfuir. Quand les Bretons se retirèrent, l'abbaye était rasée au niveau du sol [3]. Une autre abbaye bénédictine, celle de Saint-Évroult, déjà réduite à une triste situation dans la période antérieure, se trouvait alors à la dernière extrémité ; les moines s'étaient réfugiés dans les lieux fortifiés ; l'abbaye fut mise à sac [4]. L'abbaye bénédictine de Cormeilles, prise une première fois avant le traité de Bretigny, fut de nouveau envahie par les Anglais en 1362, complètement ravagée et détruite [5]. Le prieuré de Saint-Gilles, près Pont-Audemer, de l'Ordre de Saint-Augustin, était presque complètement détruit à cause des guerres et, par hasard, incendié ; ses revenus étaient diminués de telle sorte qu'on ne pouvait, sans l'aide de la charité publique, en exécuter la réparation [6].

L'abbaye bénédictine de Lire, au diocèse d'*Évreux*, avait déjà subi de nombreuses avaries en 1364 : l'oratoire, le dortoir, le cloître, les maisons, les cloches menaçaient ruine ; les moines et les serfs

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 82b, ad an. 1375, Maii 27.
2. Delisle, *Mandements*, n° 1126 ; Marais-Beaudoin, *Essai hist. sur la cathédrale et le chapitre de Séez* (Alençon, 1876), p. 105.
3. Du Monstier, *Neustria pia*, p. 535.
4. Ci-dessus, p. 300, 453, 462.
5. Ci-dessus, p. 299 suiv., 454.
6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 414, ad an. 1382, Augusti 5 : « Universis etc., Licet is, etc. Cum itaque... prioratus S. Egidii prope Pontemaudomari, Ord. S. Aug., Lexovien. dioc., propter guerras... in suis edificiis quasi totaliter destructus, et casu fortuito combustus extiterit, redditusque... etiam propter guerras ipsas adeo sint diminuti, quod exinde dicta edificia non possunt reparari... nos cupientes ut ecclesia dicti prioratus ac capella S. Jacobi de Hurtevent Rothomagen. dioc. eidem prioratui annexa... congruis honoribus frequentetur, etc... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. apud Pontemsorgie, Avinion. dioc., idus Augusti an. IV ». A. Canel, *Hist. de la ville de Pont-Audemer*, II, qui parle, p. 132 suiv., longuement de ce prieuré, ne mentionne pas ces faits.

étaient dispersés, les terres abandonnées sans culture ; de lourdes charges opprimaient l'abbé et le couvent [1]. Une autre abbaye du même Ordre, celle de la Croix-Saint-Leufroy, fut occupée, la même année, par les Bretons et Du Guesclin. C'est probablement à cette date que remontent sa ruine et sa désolation [2]. L'abbaye bénédictine de Conches ne se trouvait pas dans une condition brillante, quand la ville fut assiégée par les Français, en 1371 et 1372 [3], car le monastère était encore en ruines et cela depuis 1357 ; il ne fut réparé qu'en 1381. L'abbé même qui entreprit la réparation, Richard Haudouf, fut chassé de l'abbaye pour ses malversations [4]. L'église des Frères Prêcheurs de la ville d'Évreux était détruite en partie, au moins dès 1368 [5]. Cette ville navarraise, si malheureuse avant cette année, n'était pas plus fortunée après. Elle fut assiégée et prise le 17 avril 1378 par les Français [6]. La léproserie de Beaumont-le-Roger avait aussi eu à pâtir de la guerre ; sa chapelle et ses bâtiments avaient souffert, ses ressources étaient fort réduites [7]. Et pourtant, les pires jours pour cette ville vinrent plus tard [8]. L'église paroissiale Saint-Gaud de Normanville est citée en 1376 comme détruite à peu près entièrement [9]. C'est sans doute alors, sinon plus

1. *Reg. Val. Urban. V*, n° 253 fol. 77b, ad an. 1364. Martii 10 : « Universis christifidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium de Lira, O. S. B., Ebroicen. dioc., ac ecclesia, oratorium, dormitorium, claustrum, domus, campane ac bona ipsius monasterii propter guerras que diu in illis partibus ingruerunt, prout ingruunt, adeo sint collapsa... ac monachi et homines subditi dispersi, possessiones inculte, et proventus... diminuti quod abbas et conventus... gravibus oneribus et aliis debitis oppressi monasterium etc. absque pia subventione fidelium reparare non possunt. [Indulgentias pro eleemosynis ad decennium concedit]. Dat. Avinione vi id. Martii anno II ». En 1447, l'abbaye était déjà deux fois détruite. Denifle, *La désolation des églises*, I, n° 227.

2. Ci-dessus, p. 462, et Denifle, l. c., I, n° 226.

3. Ci-dessus, p. 567.

4. *Mém. et notes d'Auguste le Prévost*, éd. Delisle et Passy, I, p. 531 ; voy. ci-dessus, p. 299.

5. *Reg. Val. Urban. V*, n° 257, fol. 9, ad an. 1368, Januar. 3.

6. Froissart, éd. Raynaud, t. IX, p. lii, et not. 2.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 39, ad an. 1372, Martii 19 : « domus leprosorum de Bellomonte-Rogerii ». La chapelle était dédiée à saint Laurent et à sainte Marguerite. Léchaudé-d'Anisy, *Recherches sur les léproseries en Normandie* dans *Mém. de la soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 149 suiv., ne connaît pas cette léproserie; il mentionne, p. 165, celle de Beaumont dans le dioc. de Rouen.

8. Cf. Delisle, *Mandements*, n° 1695.

9. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 19, ad an. 1376, Februarii 29. Dans les *Mém. et notes d'Aug. le Prévost*, II, p. 492, il n'est pas question de cela. On ne doit pas con-

tôt, que les Cisterciens de Bon-Port perdirent tous leurs biens, meubles et immeubles, y compris les manoirs et les granges ; l'église et le monastère furent incendiés et dévastés par les ennemis qui séjournèrent longtemps dans le pays. Ce n'est qu'en 1387 qu'on put commencer à rebâtir le cloître, grâce au secours de 500 francs d'or donnés par le roi Charles VI [1]. Les habitants de Verneuil virent leur ville pillée, les maisons brûlées ou détruites, leurs biens perdus ; la plus grande partie d'entre eux n'avaient plus de quoi vivre [2].

L'abbaye bénédictine de Saint-Michel du Tréport, au diocèse de *Rouen*, une des premières victimes de la guerre de Cent ans, déjà consumée par un incendie en 1339 [3], se trouvait, en 1366, dans un état lamentable : plus d'argent, plus de biens ; les maisons et les

fondre cette ville avec Normanville, du diocèse de Rouen, qui fut repris aux Anglo-Navarrais en 1359. Voy. Luce, *Du Guesclin*, p. 505.

1. Andrieux, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bon-Port* (Évreux, 1862), publie, p. 400, la charte de Charles VI, du 14 août 1387 : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et feaulx gens de noz comptes à Paris, et à nostre tres cher et feal cousin et chambellan Charles, sire de Chastillon, general maistre et reformateur de nos eaues et forez, salut et dilection. Savoir vous faisons, que pour consideration des grans pertes et dommages que noz bien amez les religieux, abbé et convent de l'esglise de Bon-Port estant de fondation royal, ont eu et soutenu pour le faict de nos guerres qui ont esté en nostre royaume, par lesquelles ils ont perdu tous leurs biens, meubles et les maisons d'icelle esglise, et des manoirs et granches à icelle appartenantes, lesquelles ont esté arses, destruictes, et gastées par nos ennemis, qui par le païz sont passez et demourez lonc temps, pour lesquelles choses reppa-rer et remettre en estat selon leur faculté, il leur a convenu fraier et despendre grandement du leur et pour ce obligier et engaigier la plus grant partie des rentes de ladicte eglise, à iceulx nous, pour pitié et aumosne et en recompensation des choses dessus dites, et aussi pour leur aidier à deffraier des grans frais et despens qui leur a convenu supporter, tant pour une chambre pour nostre corps, pour y estre et demourer quand il nous plaira, et plusieurs autres édifices nécessaires pour nous qu'ils ont fait faire, ou quel lieu il n'avoit aucune chambre pour nous, comme pour les frais qu'ils ont supportés pour noz gens à nostre venue en ladite esglise, et pour leur aidier à faire un clostre qu'ils ont encommancé de faire, avons donné et donnons par ces presentes, de grâce especial, la somme de cinq cens frans d'or, à prendre et avoir pour une fois, sur la vente des bois de Boord et de Roumare, et voulons, pour icelle somme avoir et prendre, soit vendu desdits bois jusques à ladite somme et pour en autre lieu pour que ne sont les ventes ordinaires à present estans esdiz bois ou lieu toutevois mains dommageable pour nous et plus proufitable pour eulx... Donné en ladicte esglise de Bon-Port, le xiiie jour d'aoust, l'an de grace mil trois cens quatre vins et sept, et de nostre regne le septiesme, soubs nostre seel ordené en l'absence du grant. — Par le roy, à la relacion de mons. le duc de Bourgogne. De Monte-Acuto. » Cf. encore ci-dessus, p. 38 suiv., et *Gall. christ.*, XI, p. 668.

2. Delisle, *Mandements*, n° 892, ad an. 1372, Junii 11.

3. Voy. ci-dessus, p. 8. Coquelin, *Hist. de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, éd. par Lormier (Rouen, 1879, 1886), p. 12.

manoirs avaient été la proie des flammes ; pour cette raison, l'abbé fut déclaré exempt de la contribution imposée sur le clergé par le Saint-Siège. En outre, on a vu que le cancel de l'église était fort endommagé en 1370 [1]. L'abbaye de Fécamp, du même Ordre, eut à soutenir un assaut dirigé par les partisans du roi de Navarre ; elle succomba en 1363, les vainqueurs s'emparèrent des moines, dont ils exigèrent une forte rançon. L'abbé même, Jean de la Grange, fut prisonnier en 1364 du roi d'Aragon, sur l'ordre du roi de Navarre, et lorsqu'il se rendit à la Cour Romaine, par ordre d'Urbain V, il fut encore fait prisonnier dans la sénéchaussée de Toulouse [2]. Une troisième abbaye bénédictine, celle du Bec, était aussi fort éprouvée à cette époque. Elle eut, encore après 1380, beaucoup de dommages à souffrir [3]. L'abbaye des Cisterciennes du Trésorier de Rouen avait, en 1383, des bâtiments en ruines ; les religieuses, privées de leurs anciens revenus, ne pouvaient songer à les réparer [4]. L'abbaye cis-

1. Laffleur de Kermaingant, *Cartul. de Saint-Michel du Tréport* (1880), p. 299 301 ; Coquelin, p. 158.

2. Cf. Gourdon de Genouillac, *Hist. de l'abbaye de Fécamp* (Fécamp, 1875), p. 128 ; Secousse, *Preuves*, p. 267 ; *Mém.*, I, 2, p. 11 ; *Gall. christ.*, XI, p. 211 sq. Dans les *Reg. Vat. Urban. V*, n° 246, fol. 152, ad an. 1364, April. 9, nous lisons : « Car. in Christo filio Carolo regi Navarre illustris salutem etc. Cum sicut audivimus, dil. fil. Johannes, abbas monasterii Fiscanen., Rothomagen. dioc., per... Petrum regem Aragonum illustrem detineatur captivus, serenitatem tuam rogamus... quatenus pro liberatione dicti abbatis apud dictum regem interponas efficaciter partes tuas. Nos enim dictum abbatem citari mandavimus, ut coram nobis se debeat personaliter presentare, exinde ad suum monasterium reversurus, paratique sumus de ipso non solum dicto regi, sed ceteris de ipso abbate conquerentibus, facere justitie complementum. Dat. Avinione v idus Aprilis an. II ». Au 22 juillet de la même année, on lit *ibid.*, fol. 257ᵇ, dans la lettre adressée au sénéchal de Toulouse : « cum de partibus Navarre, ubi detentus fuerat, ad curiam Rom. de nostro mandato accederat, in senescallia Tholose per ejus gentes detentus extitit et presentialiter detinetur ». Il lui donne l'ordre de faire relâcher l'abbé et sa suite. La même lettre fut adressée à Arnoul d'Audrehem. Le 14 septembre, l'abbé était déjà en route pour son monastère. *Ibid.*, fol. 313.

3. Ci-dessus, p. 298, not. 2, et *Gall. christ.*, XI, p. 222. Déjà, en 1351, cette abbaye ne pouvait pas payer la somme de 3000 flor. « pro communi servitio et v servitia consueta », parce qu'elle avait trop souffert à cause des pertes en Angleterre. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 27, fol. 54ᵇ.

4. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 52, ad an. 1383, Januarii 13 : « Universis christifidelibus.., Licet is... Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii monialium Thesaurarii Beate Marie Virginis, Ord. Cisterc., Rothomagen. dioc., propter guerras et mortalitatum pestes, que in illis partibus diu viguerunt, in suis edificiis et facultatibus quamplurimum diminuta et destructa existat, taliter quod reparatione indigeat quamplurimum sumptuosa... [de indulgentiis et eleemosynis]. Dat. Avinione non. Januarii pontificatus nostri anno quinto ».

tercienne de Beaubec périt misérablement, la même année, dans un incendie, et ne put être réparée que vers 1450. Dans la suite, il fallut s'occuper de la rebâtir de fond en comble [1]. Jumièges ne se vit plus troublée comme en 1358, lorsqu'elle était occupée par les ennemis et abandonnée par les moines [2]; mais ensuite le désordre y vint à un tel point qu'Urbain V dut interposer son autorité. Le cèllérier, Pierre Levrau, déposé de sa charge, s'arma et fit armer ses amis pour s'y maintenir; il les introduisait dans l'abbaye et s'en faisait accompagner partout. Les religieux, auxquels il refusait des vivres qu'il gardait pour nourrir cette foule de mutins, eurent beaucoup à souffrir de cette persécution [3]. Le désordre ne fit qu'augmenter par l'absence réitérée de l'abbé Jean de Saint-Denys. L'église de Douvrend, en 1375, avait été incendiée et détruite [4]. L'église et le couvent des Dominicaines de Saint-Mathieu-lès-Rouen étaient tellement ruinés par les guerres et l'inondation qu'on ne pouvait plus y célébrer, et, par surcroît, la pauvreté y régnait sur tous les points [5]. Les bandes et les gens d'armes souvent répandus dans ces contrées avaient gravement endommagé les bâtiments et les possessions de l'église paroissiale de Saint-Sever près Rouen [6]. La guerre avait appauvri deux hôpitaux de Rouen, celui de la Madeleine et celui de la rue Saint-Ouen [7]. Le prieuré de Bourgachard, de l'Ordre de Saint-Augustin, était, à cause des guerres et de la mortalité, gravement atteint dans ses bâtiments, droits et émoluments [8]. A Rainfreville, l'église paroissiale Saint-Martin était fort avariée, les ennemis et les mauvaises Compagnies l'avaient dépouillée de son mobilier et de tous ses ornements; elle n'était plus couverte que d'un toit de chaume [9].

1. Toussaints du Plessis, *Description géograph. et hist. de la Haute-Normandie* (Paris, 1740), I, p. 153; *Gall. christ.*, XI, p. 323.

2. Ci-dessus, p. 297.

3. Deshayes, *Hist. de l'abbaye de Jumièges*, p. 86.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 117, ad an. 1375, Junii 22 : « ecclesia de Dourendeyo ». Cf. Sandret, *L'ancienne Église de France* (1866), p. 122.

5. Delisle, *Mandements*, n°s 1262, 1279, ad an. 1376, Septemb. 3 et Novemb. 17. Cf. encore Denifle, *La désolation des églises*, n° 180, ad an. 1426.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 366, ad an. 1380, Martii 12.

7. Delisle, l. c., n^{is} 215, 349, 1398, ad an. 1365, Maii 3; 1366; 1377, Julii 12.

8. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 372, ad an. 1382, Jun. 13 : « prioratus de Burgoacardi ».

9. *Ibid.*, n° 22, fol. 339, ad an. 1381, April. 15 : « eccl. parroch. S. Martini de Renfrevilla... per pravas Societates... depredata et spoliata et taliter quod adhuc... straminibus est cooperta ».

On comprend que, dans ces conditions, la population diminuait beaucoup en ces pays, comme on le constate pour Dieppe et Eu [1].

L'habitude qu'avaient un grand nombre d'ecclésiastiques, surtout des curés du diocèse de Rouen, de bailler à ferme à des laïques leurs églises et leurs bénéfices, prouve que la discipline ecclésiastique y était alors tombée. Nous avons déjà vu un usage analogue dans le diocèse d'Apt [2]. Le plus souvent, les cures étaient baillées à ferme, à charge aux preneurs de les faire desservir par personnes convenables, et le laïque, qui était bailleur de fonds, se chargeait probablement de faire valoir les terres du presbytère et de recueillir la dîme. Dans plusieurs cas, des prêtres abandonnaient leurs cures pour prendre à loyer celles de leurs confrères. Mais ce qui est plus abusif encore, parfois ce que le curé affermait, c'était précisément ce qu'il devait retenir, c'est-à-dire l'église et les droits curiaux, et ce qu'il retenait, c'était ce qu'il pouvait affermer sans trop de scandale, c'est-à-dire le presbytère et les terres qui en dépendaient [3], bien qu'aussi cela ait attiré le blâme de Grégoire XI dans le diocèse d'Apt. Beaurepaire a donné une longue énumération, afin d'établir l'existence de ce pernicieux usage sur des preuves qui ne pourront paraître douteuses [4]. Je cite seulement les cures ainsi baillées depuis 1360 jusqu'en 1380 : Angerville, Saint-Martin-de-Cléon, Criquetot-l'Esneval, Notre-Dame de Houllebac, le Houlme (1360), Bacquepuis, Bocasse, Saint-Vincent de la Folletière, la Haie-du-Theil, Saint-André-sur-Cailli (1361), Saint-Denys du Boscguérard, Buchy, Duranville, Mélamarre, Saint-Aubin-la-Rivière, Saint-Pierre-de-la-Poterie, Servaville, Toufreville (1362), Boos (1363), Bouville, Longuerue, Mesnil-Raoul, Pavilly, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Nicolas-du-Vertbois, Vimoutier (1364), Farceaux, Saint-Martin de Fontaine-la-Sapet, Saint-Germain-sous-Cailli (1365), Gonnetot, Sauqueville (1370), Saint-Aignan-sur-Ry, Sainte-Marguerite (1371), Bertrimont, Saint-Pierre de Franqueville, Fresnes-l'Espellent (1373), etc.

1. Delisle, l. c., n[is] 1827, 1854, ad an. 1379, Februarii 4 et Julii 15.
2. Ci-dessus, p. 681.
3. Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie* (1866), p. 181, 199.
4. *Ibid.*, p. 181 à 198.

CONCLUSION

Nous voilà parvenus à la fin de la première période de la guerre de Cent ans. La destruction et la désolation qu'on rencontre au début (dès 1337) comme un fléau isolé et limité à certains pays du Midi et du Nord, deviennent à partir de 1355 et 1356 jusqu'en 1364, une calamité générale, et ne cessèrent pas avant 1380. Je ne perdrai pas mon temps à exposer ici la misère de la population ou du clergé, chaque page de mon ouvrage en témoigne. Cependant, quelques explications ne seront pas superflues.

Après la publication de mon premier volume, quelques-uns ont pensé que les plaintes du clergé ou des moines étaient peut-être exagérées. Un pareil soupçon pouvait se concevoir quand on n'avait pas sous les yeux un tableau de la guerre même pendant laquelle se produisirent de si terribles effets. Mais quiconque aura lu mon récit des chevauchées et des exploits des troupes anglaises et françaises et des Compagnies, reconnaîtra facilement que les plaintes sont peut-être encore au-dessous de la réalité ; car ce ne sont pas seulement les lamentations des intéressés, mais l'accord unanime des chroniqueurs anglais et français et des chartes royales qui nous renseignent sur la dévastation commise par les diverses troupes depuis le commencement de la guerre.

J'accorde que les termes de « destruction » et de « ruine » ne doivent pas toujours être pris à la lettre; ce que j'ai déjà dit dans la préface du premier volume. Souvent ils n'impliquent qu'un état d'endommagement général. Certainement, au XIV[e] siècle, il n'était pas facile de détruire une grande église ou un vaste monastère, l'emploi de la poudre étant encore fort restreint. On pouvait les incendier, les ruiner en partie, surtout quand ces constructions étaient très vieilles et n'avaient pas été entretenues par le fait de la négligence des évêques et d'autres. Cependant, il arriva plusieurs fois que de

grands établissements furent à peu près complètement détruits, comme cela s'est vu pour le monastère de Saint-Maur en Anjou, pour ceux de Grestain et de Saint-Sauveur-le-Vicomte en Normandie, etc. Cela se produisit généralement pour les lieux longtemps occupés et fortifiés par l'ennemi, à qui un séjour prolongé donnait le temps nécessaire. Pour les petites églises, il n'y avait pas de difficulté, lors même que les ennemis ne faisaient que passer. La preuve en est qu'on trouve un grand nombre de celles-ci reconstruites au xve et au xvie siècle, parce qu'elles avaient été détruites au xive ou dans la seconde période de la guerre de Cent ans. La destruction d'un établissement quelconque était complète lorsqu'elle était entreprise par les habitants mêmes du lieu où il était situé, pour s'assurer contre l'occupation ennemie ou pour se fortifier, ce qui arriva une innombrable quantité de fois, comme nous l'avons vu.

D'ailleurs, la destruction et la désolation n'existaient pas seulement en France, elles se produisaient ailleurs, comme je l'ai noté pour le xve siècle dans la préface du 1er volume. La manière de faire la guerre au moyen âge était partout barbare. Sans nous éloigner de l'époque qui nous occupe, et pour nous restreindre aux pays voisins de l'Est de la France, je noterai seulement que, sur les bords du Rhin, vers la fin de 1370 et dans les années suivantes, la guerre était presque générale. Nul n'osait sortir des villes ; les pillards parcouraient le pays en tout sens, dérobant ou incendiant tout ce qu'ils trouvaient, n'épargnant ni ennemis ni amis. Le plus fort pillait l'autre et le mettait en fuite. Les ecclésiastiques, soit séculiers, soit religieux, étaient traités comme des laïques, et, à l'instar des compagnons qui inondaient la France, ces pillards avaient été primitivement soldats. Un chroniqueur dit qu'on n'avait jamais vu le pays dans un état aussi déplorable[1]. Le pire était que personne ne

1. *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. XVIII, *Chron. Magunt.* (Leipzig, 1882). On y lit, p. 180, ad an. 1370 : « Tunc viguit guerrarum dissensio in omnibus partibus circumvicinis, ita quod nullus audebat secure egredi menia civitatis Maguntine et aliorum opidorum, quia predones discurrebant totam terram rapientes et incendentes quicquid invenerunt, et incensa est villa Hexheim contra Maguntinos quinta feria post Epiphania Domini (1371) ». Et p. 182 : « predones circumquaque sedentes erecti sunt et nemini perpercerunt, nec fuit aliqua differentia hostium seu amicorum ; unusquisque qui prevaluit alium spoliabat et fugabat tunc de omnibus rurensibus circumquaque habitantibus, quia tam religiosi quam seculares indifferenter predabantur, etiam moniales et monachi quorumcumque Ordinum. Tunc concremata est

résistait aux pillards et que les princes et les nobles mêmes les soutenaient et se comportaient comme eux en brûlant les villes et en dévastant tout ce qui était hors des enceintes fortifiées, captant les navires sur le Rhin et sur le Mein, pillant les marchands, leur enlevant leurs biens et amassant de grands trésors. Les pauvres habitants ne trouvaient de protection ni auprès de l'empereur ni auprès du roi [1]. D'autres fois, les nobles, sous prétexte de combattre les pillards, accablaient le clergé, le chassaient des villes ou le faisaient contribuable comme les laïques [2]. L'aspect des villes, villages, et terrains brûlés et dévastés était aussi sur les rives du Lech tellement affreux que, le 25 novembre 1373, à Landshut, les ducs Albrecht et Otto de Bavière défendaient, sous les peines les plus graves, à tous les belligérants la dévastation par le fer et la flamme [3].

Néanmoins, il n'y avait pas alors un pays où la guerre fût, pour la durée, l'extension et la cruauté, aussi terrible qu'en France. Un seul diocèse comme, par exemple, celui de Cahors ou de Thérouanne, avait beaucoup plus à souffrir qu'au même temps l'Allemagne tout entière.

Comme il ressort de ce qui précède, les principaux facteurs de la désolation étaient jadis le pillage, la dévastation des propriétés et des terres, enfin l'incendie, ce que j'ai fait remarquer dans l'*Avant-Propos*.

villa Flersheim per latrunculos... et multe alie ville. Tunc confortati sunt filii iniquitatis, predones, raptores, qui milites et armigeri olim dicebantur, cujusmodi nomina omnino portare jam non sunt digni. Et tam malus status ortus est in terra, sicut nulla hominum etas poterat meminisse ». Cf. encore Schaab, *Gesch. des grossen rheinischen Städtebundes*, I (Mainz 1843), p. 328 suiv.

1. *Chron. Magunt.*, l. c., p. 190, ad an. 1373, quant à Eberhard, seigneur de Eppenstein, qui « assumpsit sibi latrunculos diversos » et dévastait les bords du Rhin et du Mein ; p. 206, ad an. 1381 : « principes terre foverunt tales nequam raptores, quod nulli audebant secure transire per terram de loco in locum ». P. 206, ad an. 1380, quant à Rupert, comte Palatin : « combussit omnes villas, pauperes spoliavit, captavitque et fugavit omnes in dictis diocesibus (Spirensi et Maguntin.) tam clericos quam laicos, eorum bonis et redditibus ablatis, et juxta suam voluntatem pertransivit dictas dioceses, nemine sibi resistente, incendio devastando extra opida quicquid erat in terra, non advertens sue senectutis canitiem ».

2. *Wormser Chronik von Friedr. Zorn*, éd. W. Arnold (Stuttgart, 1857), p. 148, ad an. 1381 : les nobles allaient contre les pillards, mais « unter diesem schein haben sie auch die pfaffheit... überrumpelt, dann einen theil sie gar zu den städten hinausgetrieben, einen theil aber sie zu bürgerlichen beschwernissen gleich andern laien gedrungen und genöthigt ».

3. Voy. S. Riezler, *Gesch. Baierns*, III (Gotha, 1889), p. 104 suiv.

Les fermes, les granges, les manoirs une fois détruits, les ressources d'une communauté étaient réduites à rien ; car ainsi les vivres pour le présent étaient anéantis et ceux de l'avenir compromis par la desvastation des terres, qui restaient en friche, faute de cultivateurs. C'était pire encore quand les maisons, dont les religieux tiraient une partie de leurs rentes, étaient détruites. Et combien de fois cela arriva-t-il ? Mais une communauté dont les rentes ne reposaient que sur l'agriculture, était, dès le début même, vouée à la ruine, parce que, comme le dit déjà en 1365 l'abbé du monastère de la Chaise-Dieu, en temps de guerres, les propriétés et l'agriculture apportent plus de charges que de profit[1].

Pour cette raison, les Cisterciens étaient plus atteints que les autres Ordres, bien que les Bénédictins aient eu plus à souffrir, tant avant[2] qu'après le traité de Bretigny. Les monastères cisterciens n'étaient pas entourés d'habitants qui, en temps de guerre, auraient pu les protéger contre l'ennemi ; contrairement à ceux des Bénédictins, ils étaient isolés et généralement non fortifiés, exposés sans merci aux invasions. Nous avons vu combien de fois ces établissements, soit d'hommes, soit de femmes, furent désolés. Leurs revenus, étant fondés uniquement sur la culture des terres, se trouvaient, déjà à la fin de cette première période, réduits à une extrême misère. Cette misère explique comment, peu à peu, les seigneurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, osèrent porter un coup très funeste à cet Ordre en France, en occupant ses terres, ses possessions, et en opprimant les moines et violant leurs franchises, de sorte que les Cisterciens étaient presque réduits à mendier leur pain, comme nous l'apprend le Chapitre général tenu en 1402[3].

1. Ci-dessus, p. 259.
2. Voy. ci-dessus, p. 306.
3. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.*, dans Arch. stat. Luzernen., ms. 544 (I, 2, p. 351) : « Quoniam istis diebus nostris, in quos fines seculorum devenerant, abundat iniqui tas et refriguit charitas multorum, et ut plurimi suspicantur, aut presto aut ipse est ille quem fames et sterilitas totius boni et precedit et comitatur, videlicet homo peccati filius perditionis... peccatis nostris (proh dolor) exigentibus, officiales et ministri illustrissimorum dominorum regum, ducum, comitum, baronum et aliorum nobilium (preter ipsorum forsitan voluntatem, imo etiam ipsis ignorantibus), et quod gravius est et grandius dolendum, domini prelati, pontifices et abbates et alii dominantes in clero, libertates, franchisias et immunitates nobis et Ordini nostro per dominos predecessores dictorum dominorum nobilium et prelatorum... collatas infringere, imo totaliter (proh dolor) adnullare et nos ac ipsum Ordinem gravissimis et variis exactio-

Les Prémontrés étaient presque dans la même situation ; néanmoins leurs plaintes ne deviennent déchirantes que vers la fin de la guerre de Cent ans[1]. Toutefois ils souffrirent, pendant cette première période, comme tous les Ordres qui avaient des possessions. Tous étaient de temps en temps contraints d'aliéner une partie de leurs propriétés pour assurer leur existence. Ce que j'ai dit dans l'*Avant-Propos* [2] au sujet des Ordres religieux pendant toute la guerre de Cent ans, nous l'avons vu confirmé déjà pour sa première période, au cours de cet ouvrage.

L'incendie était un fléau non moins grave aussi pour la population. Dans ces villes du moyen âge, la plupart construites en bois, quand le feu prenait à un bout, il ne s'arrêtait qu'à l'autre[3]. Cela se comprend aisément lorsqu'on visite quelque ville ou village ayant conservé des maisons semblables ; il s'en trouve encore dans le pays chartrain, en Normandie, Bretagne, etc. On conçoit surtout la rapide destruction des chaumières, dont les matériaux n'offraient aux flammes aucune résistance. Le plat pays était par conséquent

nibus opprimere, et nostra bona modica temporalia ad sustentamentum nobis data excessive diebus istis diminuta, cum in solis agriculturis, modicum nunc valentibus Ordo noster quasi totaliter sit fundatus, nobis aufferre ac nos ad mendicitatem redigere, contra divinas etiam institutiones et juris equitatem et Ordinem veniendo pro suis viribus (proh dolor) indebite et injuste. Volens igitur super premissis et aliis nobis et Ordini nostro illatis, et ne ulterius inferantur incommodis et gravaminibus, pro modicis viribus providere, de Pontigniaco, de Cariloco, de Regali-monte, de Belloprato monasteriorum abbatibus, sacre theologie professoribus, et duobus eorum committendo generale Capitulum benigniter precipit et injungit, quatenus ipsi vel eorum duo, prout eis melius videbitur, ad expensas Ordinis accedant principaliter ad dominum nostrum regem, dominos duces, avunculos et fratrem ipsius, ac ad alios nobiles et officiarios eorum et ad dictos dominos prelatos, et eis supplicent ac precibus pulsent, rationibus et allegationibus informent, ac quantum poterunt procurent, in et super premissis de salubri remedio aliter provideri ». Suivent beaucoup d'autres ordonnances sur la discipline, qui manquent dans Martène, *Thes. nov. anecd.*, IV. Dans la même année, et déjà en 1397, le Chapitre général de l'Ordre publia encore : « Querimoniis gravibus et infestationibus longevis multorum abbatum et conventuum... dicentium, se dictaque sua monasteria plurimum etiam a principio et retroactis temporibus, fuisse pregravatos, et multo magis nunc continue propter decrementum et diminutiones, ac in multis locis fere totales destructiones et adnullationes, ob videlicet sterilitates temporum, guerrarum turbines, paucitates colonorum, ac multas alias dolorosas censuum, fructuum, reddituum et proventuum ipsorum monasteriorum ruinas, gravari et opprimi..., cupiens providere », le Chapitre diminua les impositions. *Acta Capp. general.*, I, 2, p. 195, 345.

1. *Suppl. Calixti III*, n° 483, fol. 186v.
2. Ci-dessus, p. 2.
3. Voy. Fréville, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1e sér., t. V, p. 251, not. 3.

plus misérable que les villes fermées. Les ennemis, surtout les Compagnies, n'osaient pas en général s'attaquer aux lieux forts, tandis qu'ils s'efforçaient de détruire la campagne [1], ce qui explique pourquoi les paysans l'abandonnaient partout. A quelle fin auraient-ils continué à cultiver la terre? Ils n'avaient plus de foyer, et leurs travaux ne servaient qu'à satisfaire l'avidité des troupes et des Compagnies, toujours prêtes à l'attaque [2].

La misère générale était d'autant plus sensible qu'avant la guerre de Cent ans, quand la couronne de France échut à la maison de Valois, le royaume était en pleine prospérité; elle fut d'autant plus terrible qu'après la mort de Charles V la guerre se ralluma pour ne finir qu'en 1453, et qu'encore de son vivant, et même par sa faute, un autre fléau, inconnu de la génération d'alors, le Schisme, était venu s'adjoindre aux précédents.

Ce nouveau et terrible fléau fit oublier peu à peu les horreurs causées par la guerre précédente; on ne s'en prit plus qu'à lui, et on le rendit responsable de tous les maux qui pesaient alors sur le royaume. Ce sentiment se développa à tel point que quelques années après on dépeignait, sous les plus belles couleurs, l'état de l'Église et de la France avant le Schisme, c'est-à-dire avant 1378 et 1379, et on voyait en lui l'unique cause de la désolation des églises et monastères et de tous les malheurs. L'Université de Paris et toute sa corporation commit, une des premières, cette grave erreur historique, et cela seulement seize ans après le début du Schisme, dans une lettre célèbre adressée, le 6 juin 1394, au roi Charles VI, laquelle, bien que fréquemment citée, ne fut jamais critiquée sur ce point. L'Université écrit, au sujet de l'Église de France [3] :

1. On en trouve partout des exemples. Le 31 juillet 1366, un citoyen rémois écrivit à Conrad Mollitor de Strasbourg au sujet des Bretons, qui dévastaient la Champagne : « nulli civitati neque castro patrie dederunt insultum ; nempe apud nonnullos verisimile videtur quod patriam planam adnullare penitus conarentur. » *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, V, p. 561, n° 724.

2. La *Chronique de St-Urbain*, composée par Sebast. Seemann, raconte au sujet des bandes d'Enguerrand de Coucy, qui dévastaient la Suisse en 1375 : « ista gens, omnis urbanitatis expers, nuda humo, *scipione innixa*, dormire solet ». *Die St-Urbaner Chronik*, éd. de Liebenau, dans *Cistercienser-Chronik*, 9. Jahrgang (Bregenz, 1897), p. 37.

3. Le texte français que je publie est la traduction officielle, ordonnée par Charles VI, d'une lettre latine adressée au roi par l'Université de Paris (cf. *Chartul. Univ. Paris.* t. III, n° 1683). Il se trouve dans le ms. 673 (fol. 307^b) de la Bibliothèque Sainte-

« Quelle chose estoit *devant* ce scisme et les preambules du scisme, plus grande, plus resplendissant, plus prisée, plus honnorée, plus riche, plus puissant que l'église ? Celle habondoit de tant de biens qu'elle labouroit en soy mesmes de la couppie. Mais *puis* que ceste pestilence de cest tres dampné scisme y vint, est entrée en lieu de franchise servitude et tres grief servitute, pour richesses est venue povrté, pour beaulté laideur en tres grant defformité, pour honnesteté deshonneur, pour excellent et haulte gloire vil et contemptible despit, pour la deffence et garde d'eglise et les biens et emolumens d'icelle, despoulles et rapines et direpcions sont venues.

« Et pourquoy tout cecy ? Pour tant certainement, car meschans et indignes gens ont esté eslevé et pourvueu au gouvernement de saincte église et sont tous les jours eslevez le plus souvent, lesquelx n'ont cure d'equité, de saincteté, de honnesteté, ne de nul bien ; mais tant seulement se nourrissent et delitent en leurs pechiez et vicieuse vie. Ils evacuent et pillent les églises, ilz disipent les religions, ilz despoullent les monastères, ilz ramainent toutes sainctes maisons en vastité et desolacion... Ils chargent les povres menistres de l'eglise de tres grans et tres griesves exactions d'argent et leur font extorcions intolerables, auxquelles lever et cueillir ils eslisent les plus tirans et les plus inhumanes gens qu'ilz peuent trouver pour bien faire l'eaue venir au moulin, qui n'espargnent nul homme, ne aient pitié ne compassion de personne, de quelconque necessité ou povreté qu'il soit pressez, que tantost ilz n'escommenient, foudroient, tempestent tout et mettent en enfer, tant comme en eulz en est, se on ne paie à leur voulenté la charge qui sera baillée, voire se on devoit traire argent de roche dure, rien ne leur est laissié dont ilz se puissent vivre. Nous veons ja communement partout les prestres mendier et servir de tres vilz services aux laics gens, de tres sainctes reliques, les crois, les calices, tous vaisseaulx consacrez à Dieu, se ilz sont d'or ou d'argent, les revenues et rentes de l'eglise sont ja vendues et se vendent en plusieurs lieux pour payer ses extorsions intolerables.

Geneviève et dans deux autres manuscrits cités dans le *Chart.* n° 1686. Les phrases éditées ici occupent le fol. 309b-311 du ms. de Sainte-Geneviève. Cette traduction est beaucoup plus originale, énergique et expressive que celle jusqu'à présent citée par tous, de Bellaguet (*Rel. de Saint-Denys*, t. II, p. 167 suiv.), qui n'a pas connu l'existence de la vieille traduction française.

« Quans moustiers voyons-nous ja cheoir! quantes eglises en ruines ! quantes ja du tout cheues et ramenées à l'égal de la terre ! Et certes trop plus en verrions se vostre royal majesté ne mettoit souvent en sa main les fruiz et rentes de l'eglise et, malegrés les gouverneurs d'icelles, les contraingnoit à retenir et reparer. Car ce remède est ja publiquement queru par tout vostre royaulme encontre ces dissipateurs. Helas! comme a si grant misère de saincte eglise nouvelle et merveilleuse ; las! comme cy a si horrible scisme et monstreux!... Ha ! que honteux et infame doit estre reputé le temps où telz choses aviengnent !... Las ! que nous sommes nez en mauvais jours qui sommes contrains à veoir tels choses mauvais! »

Mais tous ces maux, nous les avons rencontrés presque à chaque page avant le Schisme. Des médiocrités souvent installées dans les dignités ecclésiastiques, parce qu'elles étaient plus propres que des sujets de valeur à servir certains intérêts ; des églises et monastères opprimés par les seigneurs laïques et ecclésiastiques ; le clergé contraint, malgré sa pénurie, de payer les décimes et autres charges, et excommunié par des collecteurs ou d'autres quand il ne remplissait pas ces obligations, ce qui arrivait même aux évêques et archevêques [1]; les recteurs d'églises et des prêtres fuyant, cherchant leur pain et se mêlant avec les Compagnies ; l'aliénation des biens des établissements ecclésiastiques ; les églises, monastères, hôpitaux, pillés, dépouillés, détruits ; et, pour comble de malheur, la ruine de la vie religieuse, même pour l'avenir, lorsque les monastères, par suite de destruction ou d'occupation par l'ennemi, étaient abandonnés pendant plusieurs années par les religieux qui, ensuite, vivaient trop souvent avec les laïques et y reprenaient la vie du siècle [2]. Le Schisme, en dehors des conséquences malheureuses qu'il entraîna, ne fit qu'augmenter une situation désastreuse déjà existante, laquelle fut créée plutôt par une guerre abominable que par les prêtres indignes qui, du reste, étaient enfants de leur siècle

1. Cf., par exemple, ci-dessous, l'*Appendice* III, lettres 18, 33, 35, 36, de l'archevêque d'Embrun, qui était menacé de l'excommunication parce qu'il ne pouvait pas payer le commune servitium ; son clergé ne se trouvait pas dans une meilleure condition. Le même fait se produit dans le Midi, surtout dans les diocèses de Cahors, Rodez, Vabres, Sarlat, etc. Cf. ci-dessus, p. 605, et les rubriques respectives.

2. Voy. ci-dessus, p. 609 suiv., et les deux paragraphes suivants.

comme leurs contemporains guerriers et compagnons. L'Université de Paris parle ensuite de la simonie, qui, pendant le Schisme, se serait attaquée au corps de l'Église comme une gangrène. Mais, déjà quarante ans avant le Schisme, les écrivains se plaignaient amèrement de la simonie dans le clergé [1]. D'ailleurs, l'Université ne devait pas oublier non plus que le relâchement des mœurs du clergé n'était pas toujours introduit par les hauts dignitaires; leurs sujets y avaient été entraînés par la contagion de la démoralisation publique de cette malheureuse époque. Que dire, par exemple, du prêtre Jean de Barra, du clerc Foulquet Hubaudi et de leurs serviteurs familiers qui, chargés d'administrer les biens de Roger, comte de Beaufort [2], pendant la captivité de celui-ci, en avaient touché les revenus, très considérables, et récusaient, à son retour, l'obligation où ils étaient de rendre compte des sommes reçues, sans parler d'autres malversations dont ils étaient coupables à l'endroit du comte [3]. On trouve partout des exemples analogues.

Quand on considère l'ensemble de tous les maux racontés dans mon ouvrage, on ne s'imagine pas aujourd'hui comment il était possible d'en sortir. Que sont les malheurs de nos jours en comparaison de ceux d'alors ? Et mon récit s'arrête à la fin de la première période de la guerre de Cent ans. Bientôt commença la seconde qui dura plus longtemps encore que la précédente. Si j'admire, en général, la ténacité du peuple français de ce siècle, accablé par des calamités de tous

1. *Joh. Vitodurani Chronicon*, éd. G. DE WYSS (Zürich, 1856), p. 246 suiv. (ad an. 1348) ; *Chronicon Henrici de Hervordia*, éd., POTTHAST (Gottingae, 1859), p. 268 (ad an. 1344), où l'auteur fait ensuite cette réflexion : « Et ex hoc etiam persone spectabiles sicut antiquitus nec inter seculares nec inter religiosos de facili temporibus hiis inveniuntur. » Ces deux auteurs parlent de l'état général de l'Église à leur époque, et leur récit est confirmé par d'autres sources. Cf., par exemple, ci-dessus, p. 681.

2. Voy. ci-dessus, p. 561 et note 1.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 442, ad an. 1382, Maii 14 : « Dil. fil. Mathie abbati monasterii de Borgolio, Andegaven. dioc., salutem, etc. Veniens nuper, etc... Cum nob. vir. Rogerius comes Bellifortis in remotis partibus dudum moram traheret, etiam postquam per certos Anglicos in guerris Francie captus fuit et... per magna tempora captivatus, quidam Johannes de Barra, alias Laybas, presbiter, et Foulquetus Hubaudi, clericus, et certi familiares et servitores sui, sua negotia tunc temporis pertractantes, de fructibus, redditibus etc. ad dictum comitem... pertinentibus... magnas pecunias receperunt de quibus eidem... debitam rationem... reddere... recusant, et multa alia in regimine et administratione negotiorum (ejusdem) perpetrarunt... in maximum dampnum et prejudicium dicti comitis... [mandat ut supradictos ad reddendam dicto comiti debitam rationem et satisfactionem compellat]. Dat. Avinione II idus Maii an. IV ».

genres et capable, quand même, de tenir tête à l'ennemi, de sauver sa patrie et de garder sa confiance, j'admire particulièrement la génération qui vivait à la fin de la première période et au début de la seconde, parce que, n'espérant plus jouir de la paix, elle ne perdit pas courage lorsque la guerre se ralluma ou plutôt se continua. Mais cette réflexion nous conduit au volume suivant, qui paraîtra sûrement, si le bon Dieu me donne des forces et une meilleure santé. Du reste, puisque le premier volume contient déjà une grande partie des documents relatifs à la seconde période, le lecteur possède, dès à présent, un aperçu général de la désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant toute la durée de la guerre de Cent ans.

APPENDICE

I

Du Guesclin, comte de Longueville et sire de Roche-Tesson, reçoit la somme de 32.000 francs d'or, comme reste de la somme que lui doit le Saint-Père[1].

1366, Januarii 26.

In nomine Domini, amen. Noverint universi quod anno a nativitate Domini millesimo CCC° sexagesimo sexto, die vicesima sexta mensis Januarii, indictione quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri dom. Urbani divina providentia Pape V anno quarto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia personaliter constitutus nobilis et potens vir dominus Petrus de Villaribus, miles, magister superior hospicii domini nostri Francie regis ac procurator et nomine procuratorio egregii et potentis viri domini Bertrandi de Glesquin, comitis Longueville et domini de la Roche-Tesson, prout de procuratorio suo fidem fecit quadam patenti littera sigillo ipsius domini Bertrandi ut prima facie apparebat sigillata impendenti, cujus tenor talis est:

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront Bertran de Glesquin conte de Longueville et signeur de la Roche-Tesson salut. Savoir faisons que nous confiens à plein du sens loyauté, et boine diligence de nostre bien amé messer Pierre de Villers, so[uve]rain maistre de l'ostel du Roy nostre seigneur, ycelui avons fait, ordené et establi, et par ces presentes lettres faisons, ordennons et establissons nostre procureur especial et general et luy avons donné et donnons plein pouoir, auctorité et mandement especial de demander, recuere, pourchacier et recevoir touz les deniers qui ystront et porront issir à cause des desiemes à nous ottroiez par nostre Saint-Pere le Pape par le consentement du Roy nostre seigneur en la province de Tours, et aussi la reste que nostre dit Saint-Pere nous peut devoir et toutes autres debtes à nous deues tant par lettres comme autrement, de donner de tout ce qu'il recevra bonnes lettres de quitance

1. Arch. Vat., *Instrum. miscell.*, ad an. 1366, Januarii 26. Voy. ci-dessus, p. 487 suiv.

une ou pluseurs, de distribuer touz iceulz deniers par la maniere que bon li semblera, de substituer autres procureus, un ou pluseurs, qui ait ou aient ce meisme pouoir ou partie di celui, et de les rapeler toutez foiz qu'il leur playra, ceste procuration demourant en sa vertu, et de fere et dire toutez autres choses ad ce appartenents et qui en dependent tout auci comme nous ferions et fere pourions si presens estions, et promettons par nostre serment et sub obligation de touz nos biens à avoir, tenir, garder ferme et aggreable à touz jours tout ce que par nostre dit procureur ou par les substituz ou substitut de luy sera fait des choses dessus dictes pour nous et en nostre nom. En tesmoing de ce nous avons fait sceller ces lettres de nostre seel le xxII jour de decembre l'an mil CCC soixante et cinq.

Non coactus non deceptus nec seductus aut ab aliquo circumventus sed sua mera libera et spontanea voluntate confessus fuit et recognovit se habuisse realiter et numerando recepisse a reverendo in Christo patre domino Raymundo, miseratione divina episcopo Penestrino sancte Romane ecclesie cardinale, per manus discretorum virorum Bertrandi Ruffi et Jacobi Guccii locumtenentis honorabilis viri Johannis Judei thesaurarii regis in senescallia Carcassonen. (deputati ut dicitur ad levandum pecuniam redemptionis domini Johannis quondam Francorum regis in senescallia predicta) summam videlicet triginta duorum milium francorum auri de resta pecunie, quam dictus dominus Papa tradere mandavit, et dixit prefato domino Bertrando de Glesquin pro expulsione societatum regni Francie, ducendarum per eundem dominum Bertrandum ad partes infidelium sub certis conditionibus pactis atque forma. De qua quidem summa triginta duorum milium francorum auri prefatus dominus Petrus de Villaribus nomine procuratorio quo supra supradictum dominum cardinalem nomine dom. nostri Pape et alios omnes et singulos quorum interest vel interesse poterit quomodolibet in futurum, quitavit perpetuo et absolvit seque de dictis xxxij mill. franchis tenuit et reputavit pro bene paccato et contento, et pactum fecit validum et solenne de ulterius non petendo dictam summam, ac renunciavit specialiter et expresse exceptioni non sic habite et non recepte pecunie et sibi ut prefertur non numerate ac spei numerationis et receptionis future, ac alii omni exceptioni juris vel facti per quam contra premissa venire posset aut in aliquo se deffendere vel tueri, juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi quatenus exprimitur in contractu, et ita attendere et complere et non contra facere vel venire per se vel aliam personam, promisit nomine quo supra sub obligatione omnium bonorum dicti domini Bertrandi presentium et futurorum. De quibus prefatus dominus cardinalis requisivit et idem dominus Petrus concessit fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec Avinione in hospicio habitatio-

nis prefati domini cardinalis, anno, die, mense, indictione et pontificatu predictis, presentibus nobili viro domino Roberto Comitis, milite, magistro hospicii domini ducis Andegavensis ac ven. religiosis et circumspectis viris dominis Poncio de Garda, priore sancti Firmini de Montepessulano Magalonen. dioc., Petro Scatisse thesaurario Francie, Radulpho de Ruppe Cenomanen., Petro Malausani Carpentoraten. ecclesiarum canonicis, et Guillelmo Verderii de Sancto Spiritu serviente armorum domini nostri regis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Guillelmo Sanheti Uticen. dioc. publico apostolica auctoritate notario, qui dicte recognitioni et aliis omnibus et singulis suprascriptis, dum dicta die xxvi Januarii anno Domini MCCCLXVI, a nativitate Domini computando, agerentur et fierent una cum testibus suprascriptis presens fui eaque in notam recepi et huic publico instrumento quod per alium, occupatus negociis, scribi feci, me subscripsi et signum meum consuetum apposui in testimonium premissorum rogatus et requisitus.

Rasuram non vitio sed errore factam superius in xxxi linea in dictione « triginta » ego notarius approbo.

II

Du Guesclin, duc de Trastamare, comte de Longueville et de Burgos, chambellan du roi de France, et ses compagnons devant Tarascon[1].

1368, Martii 21-24

1.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo octavo, indictione sexta, pontificatus... Urbani divina providentia Pape quinti anno sexto, et die martis que dies vicesima prima mensis Martii intitulabatur, ex tenore hujus publici instrumenti cunctis pateat evidenter quod... Philippus miseratione divina patriarcha Jerosolimitanus, vicarius in spiritualibus et temporalibus Ecclesie Avinionensis, proprio pastore vacante, ejusdemque civitatis et comitatus Venaysini rector, et vir magnificus dominus Jacobus Alba, miles, dominus de Ruppemartina, dicte civitatis et comitatus predicti capitaneus generalis, pro domino nostro papa auctoritate apost. specialiter deputati pro evidenti utilitate dicte civitatis et comitatus et terrarum adjacentium dicte Avinionen. ecclesie et ad dominum nostrum Papam et Rom. ecclesiam spectantium quovismodo, nominibus eorum propriis et etiam ejusdem domini nostri Pape et S. Rom. ecclesie fecerunt, creaverunt, constituerunt et solenniter ordinaverunt eorum procuratorem et nuntium specialem et generalem... vener. virum dominum Petrum Bet, licentiatum in legibus, archidiaconum de Aura in ecclesia Convenarum, capellanum domini nostri Pape presentem... ad stipulandum nomine dicti domini nostri Pape et Rom. ecclesie ac ipsorum dominorum constituentium pactum et fidem recipiendum a magnifico viro domino Bertrando de Claquino, duce Tristamare et comite Longeville, majore capitaneo exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, nomine suo proprio et omnium capitaneorum qui sunt in exercitu predicto, necnon et a singulis capitaneis, quod ipsi aut alius quicumque de comitiva seu sequela ipsorum civitatem Avinionen., comitatum Venaysini

1. Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, caps. II, n° 22. Voy. ci-dessus, p. 510 suiv.

et loca adjacentia ad dominum nostrum Papam et Rom. ecclesiam pertinentia, necnon et terras seu loca Avinionen. ecclesie etiam infra comitatum Provincie existentia, aut utriusque sexus personas eorundem locorum tam in personis quam in bonis seu rebus non offendent directe vel indirecte, quocunque titulo sive causa exquisitis vel exquirendis, et etiam quod si gens armorum ad regionem hanc declinaret de quibuscunque partibus aliis veniens, quocunque vocabulo nominata, que esset et posset dici de parte seu sequela ejusdem domini Bertrandi, illa gens pacta et conventiones predicta et predictas servabit sicut et ipse dominus Bertrandus; item et ad recipiendum ab eodem domino Bertrando et singulis aliis capitaneis exercitus memorati litteras sigillis singulorum ipsorum sigillatas de predictis omnibus tenendis et inviolabiliter observandis, sine aliqua promissione seu oblatione pro parte Romane ecclesie seu aliorum ejus nomine requirentium aut procurantium, sed dumtaxat pure et simpliciter ob reverentiam domini nostri Pape et S. R. E., quibus idem dominus Bertrandus et alii prefati capitanei ut catholici et devoti deferre intendunt et volunt et eundem dominum Papam et S. Rom. ecclesiam in omnibus revereri... ;

et concedentes ipsi domini constituentes dictis nominibus eidem domino Petro Bet presenti et recipienti plenam et liberam potestatem predicta omnia et singula faciendi, stipulandi et recipiendi, et relevantes eum ab omni onere satisdandi, promiserunt eidem et michi subscripto notario, ut publice persone, presentibus stipulantibus et recipientibus nomine, loco et vice omnium illorum quorum interest, intererit aut interesse poterit quomodolibet in futurum, rem ratam haberi, judicio sisti et judicatum solvi, cum omnibus clausulis universis, sub obligatione bonorum domini nostri pape et Romane ecclesie predictorum et suorum propriorum presentium et futurorum, et sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria pariter et cautele. Et de predictis omnibus prefati domini constituentes petierunt sibi fieri publicum instrumentum et publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Actum Avinione in palatio papali, presentibus videlicet venerabilibus viris dominis Maurisio de Barda decano Biturren. (*sic*) ecclesie, Pontio de Codolos, bacallario in decretis... clericis camere apost., testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. pub. auctoritate apost. et imperiali notario et ipsius domini vicarii et rectoris scriba... Suivent les formules.

2.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCLXVIII, indict. VI, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani divina providentia Pape V anno VI, et die martis que

fuit dies XXI^ma mensis Martii. Ex tenore hujus publici instrumenti manu publica confecti cunctis pateat... quod reverendissimus in Christo pater dominus Philippus miseratione divina patriarcha Jerosolimitanus, vicarius in spiritualibus et temporalibus ecclesie Avinionen., proprio pastore vacantis, civitatisque Avinionen. et comitatus Venaysini rector, et... dominus Jacobus Alba miles, dominus de Ruppemartina, dicte civitatis et comitatus... capitaneus generalis, pro domino nostro Papa a sede ap^ca specialiter deputati... constituerunt... eorum et ipsius d. n. pape et Rom. ecclesie procuratorem actorem et negotiorum gestorem... ven. virum dom. Petrum Bet licentiatum in legibus, archidiaconum de Aura in ecclesia Convenarum, capellanum D. N. Pape presentem et... acceptantem, videlicet... ad promittendum nomine dictorum dominorum constituentium... domino Bertrando de Claquino, duci Tristamare et comiti Longeville, capitaneo majori exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, se daturum... in civitate Avinionen. pred. infra unum terminum inter eosdem assignandum in extenuationem pecuniarum summarum in quibus ipse D. Bertrandus pretendit D. N. Papam teneri eidem exercitus causa, si in veritate ipse D. N. prefato D. Bertrando inveniatur teneri vel alias vellet eidem exsolvi, videlicet 5000 florenorum auri... et de... receptione ipsorum ab eod. D. Bertrando... quitationem omnimodam petendum et recipiendum, et... omnia alia in premissis... necessaria et... oportuna... faciendum... Et relevantes eum... sub obligatione... Et de predictis omnibus dicti domini constituentes petierunt eis fieri publicum... instrumentum... per me notarium subscriptum. Actum Avinione in camera papalis Palatii, presentibus ven. viris D. Mauritio de Barda, decano Biturren. eccl., D. Pontio de Codolos bacal. in decretis, Anicien. canonico, clericis camere ap. testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. publico auctoritate ap^ca et imperiali notario.

3.

In nomine Domini, amen. Anno... MCCCLXVIII, indict. VI, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V an. VI, et die mercurii... XXII mensis Martii... Noverint universi... quod discretus vir Andreas Cichii campsor in Avinione gratis et de ejus certa scientia... per se et suos precibus et gratia reverendissimi in Christo patris et domini dom. Philippi... patriarche Jerosolimitan. vicarii... civitatis et episcopatus Avinionen. et ibidem ac comitatu Venaysino rectoris, et... domini Jacobi Alba militis domini de Ruppemartina capitanei civit. et comitatus pred., pro prefato D. N. Papa et Ecclesia Rom. recepit in depositum a... Michaele Richardi de Baronchellis campsore in Avinione tradente et numerante... nomine et vice dictorum patriarche... ac capitanei predictorum... causa... custodiendi et inde

tradendi... domino Bertrando de Clanquino duci Tristamare et comiti Longeville, majori capitaneo et ceteris capitaneis exercitus positi et principaliter existentis ante locum Therasconis in Provincia, videlicet 4.000 francorum auri valentia 5000 floren. auri nunc currentium in civitate Avinionen. et comitatu pred... inclusis in dicta quantitate sive summa duobus mil. francorum auri... habitis propterea ab alia parte a prefatis dominis vicario... et capitaneo, prout ipse Andreas Cichii confessus fuit, tantam esse quantitatem, tradendos... pref. D. Bertrando... et ceteris capitaneis dicti exercitus, intervenienti et ad hec legitimam potestatem habenti pro et ex causis [prout in quibusdam litteris in pergameno descriptis in gallico per eosdem D. Bertrandum et alios capitaneos dicti exercitus concessis super fidantia et securitate civitatis et episcopatus Avinionen. ac comitatus Venaysini et terrarum ei adjacentium et habitatorum ac civium et incolarum eorumdem factis de eisdem et gentibus armigeris ac sequelis ipsorum, et eorum sigillis circa finem sigillandis, continetur, et quam primum ipse littere dictis sigillis modo debito roborate in fidem omnium et testimonium premissorum ostendentur sive exhibentur eidem, et de eis sibi fuerit facta plenaria fides, sub obligatione... Et de predictis omnibus dictus Michael dicto nomine petiit sibi fieri publicum... instrumentum... per me notarium infrascriptum. Actum Avinione ad bancum cambii dicti Andree Cichii, presentibus testibus discretis viris magistro Johanne de Regio notario, Thomacio Sodorini, Francisco Ortelli mercatoribus in Avinione, et me Andrea Fabri Aquen. dioc... notario...

4.

In nomine Domini, amen. Anno... MCCCLXVIII, indict. VI, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V anno VI, et die jovis XXIII mensis Martii. Noverit modernorum presentia, et futurorum posteritas non ignoret, quod... D. Bertrandus de Claquino, dux Tristamare et comes Longeville et de Burges ac cambellanus domini regis Francorum, necnon nobiles viri Noly Pavelhon, le petit Mesquin, Bonsomet de Pau, et Perrinus de Sabaudia capitanei exercitus positi et existentis ante locum de Therascone... sicut fideles et devoti christiani D. N. Papam Christi vicarium et S. R. Ecclesiam reverentes, gratis et de eorum certa scientia promiserunt et convenerunt... domino Petro Bet... michique notario publico infrascripto... stipulantibus et recipientibus nomine, loco et vice D. N. Pape et S. R. E. ac rev^mi in Christo patris... domini Philippi... patriarche Jerosolimitani vicarii ecclesie Avinionensis ejusdemque civitatis Avinionen. et comitatus Venaysini rectoris et... D. Jacobi Alba militis domini de Ruppemartina dicte civit. et comit... generalis capitanei, pro eodem D. N. Papa auct^le apost^ca specialiter deputatorum et pro eis, quod non

intendunt per se vel alium seu alios dictam civitatem Avionen., comitatum Venaysini ac loca adjacentia eidem ad ipsum D. Papam et Rom. Ecclesiam pertinentia, necnon loca ad Avinionen. ecclesiam pertinentia, territoria ac personas utriusque sexus pred. locorum aut eorumdem res et bona invadere ac offendere, nec invadent nec offendent hostiliter aut alias quoquomodo, nec etiam allogare, et ipsam civitatem et comitatum ac loca singula supradicta, necnon personas et ipsarum res et bona assecuraverunt et affidaverunt, et eidem D. Petro Bet ad hoc legitime constituto hanc assecurationem et affidationem tenere et inviolabiliter observare promiserunt et... fidem eorum dederunt... nulla occasione seu causa... imposterum contra dictam eorum fidem promissam nunquam venient nec aliquo modo facturi, neque erunt in consilio, auxilio et juvamine et per quasvis alias gentes dampna aliqua patiantur quovis modo. Et si que de cetero eas et ea sustinere contingeret, (quod absit), per eosdem dominos capitaneos gentesve eorum seu alias personas quascunque, illa emendare et restituere, emendarive et restitui possetenus facient, et promiserunt in eorum bona fide plenita, sic et prout continetur in quibusdam eorum litteris in gallico in pergameno descriptis sigillis eorum propriis in cera rubea in earum fine communitis sub data diei presentis. Et de pred. omnibus dictus dominus Petrus petiit sibi fieri publicum instrumentum... per me notarium subscriptum.

Acta fuerunt hec in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia, presentibus videlicet nobilibus et discretis viris Johanne Wyguenhale Anglico, Johanne Artaudi de Avinione, Johanne de Fonceol. Lemovicen. domicello, Petro Turlini Remen. clerico ven. viri D. Mauritii de Barda clerici cam. apost., Sicardo de Sirano Castren. dioc. familiari dicti D. Petri Bet, testibus... et me Andrea Fabri Aquen. dioc... notario...

5.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCLXVIII, indict. VI, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V[ti] an. VI et die jovis... XXIII mensis Martii... Noverint universi... quod existens et personaliter constitutus... dominus Bertrandus de Claquino dux Tristamare et comes Longeville et Burges ac capitaneus totius exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia generalis, in mei notarii publici et testium subscriptorum presentia gratis et de ejus certa scientia.. confessus fuit... et in veritate solenniter recognovit ven. viro domino Petro Bet... procuratori et nuncio specialiter ad subscripta facienda deputato per reverendissimum in Christo patrem D. Philippum... patriarcham Jerosolimitan... Avinionen. ecclesie proprio pastore vacantis vicarium generalem ejusdemque civitatis Avinionen et comitatus Venaysini

rectorem, et... dominum Jacobum Alba militem, dominum de Ruppemartina, dicte civit. Avinionen. et comitatus pred. capitaneum, pro D. N. Papa specialiter deputatos... habuisse et continua numeratione recepisse ab eod. D. Petro Bet (procuratore et nuncio presente et nomine dictor. dominorum vicarii, rectoris et capitanei ac D. N. Pape... et Rom. Ecclesie stipulante et recipiente et super hoc eundem D. Bertrandum de Claquino diligenter interrogante [*ms.* interrogantem] et per manus nobilis Johanniquini Clerck Anglici tradentis et solventis nomine... Andree Tichii campsoris de Avinione depositantis) quinque milia floren. auri... penes eum deposita mandato... dictorum dominorum vicarii, rectoris et capitanei pro causa subscripta, videlicet... in diminutione majoris quantitatis XXXVII milium florenorum auri ipsi D. Bertrando... ut asserebat debitorum ex certis causis per D. N. Papam pred... De quibus quidem V milibus florenorum auri... ipse D. Bertrandus .. reputans se fore contentum et bene pagatum et eundem D. Petrum Bet... nomine dictorum dom. patriarche... et capitanei ac D. N. Pape et S. R. E. et D. Andree de Tichiis..., et per eum eosdem D. N. Papam et S. R. E. ac dictos dom. vicarium rectorem et capitaneum et depositarium ac... Johanniquinum Clerck dictis nominibus solventem... aquitavit penitus et absolvit per aquilianam stipulationem et acceptilationem legitime subsecutam ab omni demanda, petitione et rancura quam ipse D. Bertrandus de Claquino per se vel alium seu alios... facere et movere posset contra D. N. papam et S. R. E. aut dom. vicarium et rectorem ac capitaneum, depositarium et solventem, ac presentem recognitionem et quitationem recipientem predictos vel alterum eorumdem, aut terras loca et bona ipsorum occasione predicta, faciensque eidem D. Petro Bet nuntio et procuratori presenti et nominibus quibus supra recipienti pactum perpetuum et expressum de non petendo vel exigendo aliquid ulterius ab eisdem D. N. Papa et S. R. E. ac dom. patriarcha vicario et rectore et capitaneo ac depositario predictis seu aliquo eorumdem vel a suis occasione dictorum quinque milium florenorum auri... Volens insuper atque mandans idem D. Bertrandus dictis nominibus quod si alique scripture publice vel private seu dicta testium stantia premissorum pretextu stare reperirentur pro eodem et contra D. N. Papam et S. R. E. ac dom. patriarcham vicarium, rectorem et capitaneum, ac depositarium predictos vel alterum ipsorum, quod ille omnes et omnia illa casse et cassa sint... quoad summam. . dictorum quinque milium florenorum auri. Quam quidem confessionem, recognitionem et quitii clamationem... servare... et contra eas... non facere, dicere vel venire... pref. D. Bertrandus... promisit et gratis super sancta Dei Evangelia juravit... Unde renuntians [suivent les formules]. Et de predictis... dictus D. Petrus Bet dictis nominibus petiit et idem D. Bertrandus de Claquino concessit et mandavit sibi fieri... instrumentum publicum... per me notarium subscriptum...

Acta fuerunt hec omnia in castris exercitus positi et existentis ante dictum locum de Therascone in Provincia, videlicet in loja dicti Johanniquini Clerck Anglici, presentibus... Johanne Wyguenhale Anglico, Johanne Artaudi de Avinione, Johanne de Fonceol. domicello Lemovicen., Petro Turlini clerico Remen. familiaribus... Mauritii de Barda clerici cam. apost., Sicardo de Sirano Castren. dioc., familiari dicti D. Petri Bet. testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc... notario...

6.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCLXVIII, ind. VI, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V an. sexto et die jovis XXIII mensis Martii. Noverint universi... quod cum per reverendissimum... D. Philippum... patriarcham Jerosolimitan. vicarium ecclesie Avinionen. proprio pastore vacantis et rectorem dicte civit. Avinion. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba militem dominum de Ruppemartina dicte civitatis et comitatus pred. capitaneum generalem pro D. N. Papa... specialiter deputatos, die externa nomine dicti D. N. pape et S. R. E. fuerint deposita V millia florenor. auri... penes Andream Thicii campsorem dicte civit. Avinion... solvenda... dom. Bertrando de Claquino, duci Tristamare et comiti Longeville et de Burges majorique capitaneo exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, in extenuationem pecuniarum debitarum sicut fertur eidem ex certis causis per D. N. Papam pred. et Ecclesiam Romanam, et de quibus hac die presenti quitationem solemnem fecit... Hinc enim fuit quod pref. D. Bertrandus... non obstante quitatione predicta... constituit... suum... procuratorem... nobilem Johanniquinum Clerck Anglicum presentem... ad recipiendum ejus nomine... a dicto Andrea Thicii campsore dictos V milia florenos auri.. per eum habuisse confessatos ut supra, et ipsis receptis... aquitandum eundem et per eum eosdem D. N. Papam et Ecclesiam Romanam ac dom. vicarium, rectorem et capitaneum prefatos... quamvis hac die presenti ipse D. Bertrandus... quitationem de eisdem florenis fecerit ut est dictum ven. viro D. Petro Bet... ut constat instrumento sumpto manu mei notarii subscripti... Dans et concedens... Et relevans... promisit michi subscripto notario... stipulanti... et recipienti se ratum... habiturum et observaturum... quicquid per dictum procuratorem... circa predicta... actum... fuerit... nec... contra predicta... nunquam veniet... sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum... Et de predictis... dictus D. Bertrandus de Claquino petiit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium subscriptum.

Actum in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in

Provincia, presentibus[1]... testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen dioc... notario...

7.

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem MCCCLXVIII, ind., VI, pontificatus sanctissimi... D. Urbani... pape V an. VI, et die veneris XXIV mensis Martii. Noverint universi... quod nobilis Janiquinus lo Clerck Anglicus Eboracen. dioc. procurator et nuntius... D. Bertrandi de Claquino... capitanei exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia et procuratorio nomine ejusd. D. Bertrandi... ut constat quodam publico instrumento sumpto scriptoque et signato manu mei Andree Fabri... notarii, cujus tenor... inferius est insertus, confessus fuit... D. Petro Bet... procuratori et nuncio et Andree Tichii campsori in Avinion. depositario ad subscripta... facienda... deputatis per... D. Philippum... patriarcham Jerosolimitan. vicarium eccl. Avinion. ac rectorem ejusd. civitatis Avinion. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba... dicte civitatis et comitatus predicti capitaneum generalem, pro D. N. Papa... specialiter deputatos, presentibus et nomine dicti D. N. Pape et S. R. E. ac dictorum vicarii, rectoris et capitanei... stipulantibus... et in veritate solenniter recognovit... habuisse et recepisse et habuit in mei... notarii ac testium subscriptorum presentia... ac recepit a dictis dom. Petro... ac Andrea Tichii depositario solventibus... nominibus quibus supra in extenuationem... summe pecuniarum eidem D. Bertrando de Claquino debite per dictum D. N. Papam ut dicebatur ex certis causis. Si vero in aliquo posset reperiri ipsum D. N. Papam eidem D. Bertrando teneri quacunque occasione jure et ratione seu causa videlicet in bonis franchis auri boni et justi ponderis et legalis floren. auri V milia..., renuntiavit exceptioni dicte confessionis, habitationis et receptionis ipsorum V milium floren. auri... per eumdem dicto nomine ut supra non factarum... eorumque non habitorum ex causa predicta...

De quibus quidem V milibus floren. auri ipse nob. Janequinus procuratorio nomine quo supra ex causa pred. habitis... eosdem D. Petrum Bet... ac Andream Tichii... et per eos dictum D. N. Papam et Rom. Ecclesiam ac dom. patriarcham vicarium et rectorem ac capitaneum... aquitavit penitus et absolvit ab omni... petitione et rancura quam ipse D. Bertrandus de Claquino... movere posset occasione predictarum... Faciensque [suivent les formules]. Et de pred. omnibus dicti D. Petrus Bet... et Andreas Tichii... dictis nominibus petierunt et dictus nob. Johanniquinus dicto nomine concessit et voluit eis fieri publicum instru-

1. Les mêmes, que dans le n° 5.

mentum... Tenor vero procurationis et potestatis dicti nobilis Johanniquini sibi propterea per dictum D. Bertrandum de Claquino attributarum sequitur et est talis ut ecce :

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem MCCCLXVIII, ind. VI, pontificatus sanctissimi... D. Urbani... Pape Van. VI et die jovis XXIII mensis Martii. Noverint universi... quod cum per reverendissimum in Christo patrem D. Philippum... patriarcham Jerosolomitan. vicarium ecclesie Avinionen... et rectorem dicte civitatis Avinionen. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba... dicte civitatis et comitatus pred. capitaneum generalem, pro D. N. Papa... specialiter deputatos, die externa nomine dicti D. N. pape et S. R. E. fuerint depositi V milia floren. auri.. penes Andream Ticii campsorem dicte civitatis Avinionen... solvenda... D. Bertrando de Claquino... in extenuationem pecuniarum debitarum sicut fertur eidem ex certis causis per D. N. Papam pred. et ecclesiam Rom. et de quibus hac die presenti quitationem solennem fecit... D. Petro Bet... procuratori dictorum dominorum vicarii, rectoris et capitanei... Hinc enim fuit quod prefatus D. Bertrandus de Claquino non obstante quitatione predicta... constituit... suum... procuratorem... nob. Johanniquinum Clerck Anglicum presentem et... acceptantem videlicet ad recipiendum ejus nomine... in dicta civit. Avinionen. a dicto Andrea Tichii campsore dictos V milia florenos auri... per eum habuisse confessatos ut supra, et ipsis receptis absolvendum et aquitandum eundem et per eum eosdem D. N. Papam et Ecclesiam. Rom. ac dominos vicarium rectorem, et capitaneum prefatos... cum pacto de ulterius non petendo... quamvis hac die presenti ipse D. Bertrandus... quitationem de eisdem florenis fecerit ut est dictum... D. Petro Bet... ut constat instrumento sumpto manu mei notarii subscripti. Et demum... omnia et singula ad predicta necessaria... faciendum... Dans et concedens... Et relevans... promisit michi subscripto notario... se ratum gratum et firmum perpetuo habiturum... quicquid per dictum ejus... procuratorem in predictis... actum... fuerit... necnon et contra predicta... nunquam veniet seu illa revocabit... sub expressa hypotheca et obligatione omnium bonorum suorum... Et de predictis .. dictus dominus Bertrandus de Claquino petiit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Actum in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia presentibus [1]... testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. publico auct. ap^{ca} et imperiali notario...

Acta fuerunt hec omnia in dicte confessionis et quitationis instrumento contenta in civitate Avinionensi in operatorio dicti Andree Tichii depositarii, presentibus videlicet Johanne Wyguenhale de Anglia, Sicardo de

1. Les mêmes témoins que dans le n° 5.

Sirano familiari dicti domini Petri Bet, domicellis, Gayo Philippi de Pistorio dicti Andree Tichii famulo, testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. publico auct. ap^{ca} et imperiali notario... per dictos D. Petrum Bet et Andream Tichii quibus supra nominibus requisitus...

III

Choix de lettres de l'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh, et d'autres concernant l'invasion des Provençaux en Dauphiné[1].

Ad ann. 1368, 1369.

1.

Domino B[ernardo] de Sancto Stephano.

Reverendissime pater et specialissime domine. Quia gentes Societatum, licet sint cum domino duce Andegavensi, faciunt ubicumque sunt sicut consueverunt mala quamplura, Dalphinales, diu est, deliberaverunt non receptare eas vel predas suas, nec dare transitum vel alias adjuvare contra Provinciales, quos utique diligunt sicut vicinos et secum multipliciter colligatos. Et in hoc fortius animati fuerunt scita voluntate domini regis; et e contra illi de Societatibus presertim Britones turbati contra nos vehementer, propter que omnes, qui sumus in frontaria, habuimus fortificare et munire diligentius loca nostra. Nuper vero faciente diabolo dominus Petrus de Sancto Joryo et quidam alii de Dalphinatu servientes dicto domino duci, juncti Britonibus, dederunt dampna Provincialibus, propter quod etiam Provinciales ceperunt multos mercatores et viatores seu veturarios Dalphinatus quos apud se repererunt, passusque contra nos munierunt ac si esset inter nos et ipsos guerra aperta. Ego autem quia terram habeo, super hoc misi bis ad gubernatorem et tandem etiam personaliter ivi, misi etiam ad senescallum[2]. Provincie et quosdam alios, et finaliter per gratiam Dei reconciliati sumus, et credimus assecurati fore de guerra ista inter nos et Provinciales, licet cum displicentia multorum qui diligunt bella. Ex hoc autem plus solito formidamus de dictis gentibus Societatum, qui conqueruntur quia non receptantur et cetera pretextu domini ducis. Et credo bene quod finaliter temptabunt nobis nocere. Verum est quod ego fortificavi me quantum potui in omnibus locis meis et castra ecclesie custodiri facio diligenter, quia sunt claves passuum inter utrosque. Unde hec scribo non tantum ut sciatis de novis patrie, set etiam ut supplicetis, si placet, pro me domino nostro Pape ut dignetur mihi facere gratiam de communi servitio meo, solvi enim cum hoc quod nunc ultimo misi plus quam mille florenos pro ecclesia ista, et libenter plus solverem

1. Arch. Vat., arm. 53, n° 9, depuis la p. 257. Voy. ci-dessus, p. 514, not. 6.
2. Raymond d'Agoult. Ci-dessus, p. 511, p. 521, not. 7.

si plus possem. Verum de presenti nimis gravatus sum propter predicta, et habeo continuare castrorum custodiam et expensas; set si placeret sanctitati domini nostri atterminare me quod solverem quolibet anno IIII^{c} florenos, ego certe non deficerem quominus illos solverem undecumque, nec dubito quin viscera sua compaterentur si sciret quam difficulter possunt hic reperiri floreni vel quecumque moneta, presertim postquam sua sanctitas recessit a nobis, et cum hoc defecerunt nobis cambia quia non possumus tute mittere pecunias Avinionem. Quare pro Deo, R. P., oportunitate captata dignemini loqui super hoc et supplicare sanctitati ipsius et me humiliter recommendare pedibus suis. Deus autem qui est pater misericordiarum reddat eum mihi placabilem sibique, et vobis retribuat misericordiam quam ut spero non denegabit per vos dulciter informatus. Scriptum Ebreduni.

2.

Domino card. Morinen[1].

Reverendissime pater et specialissime domine. Non est diu pro solvendo communi servitio meo misi per dominum Artaudum de Mehelano procuratorem Venaysini c florenos de Florentia vel valorem domino Petro Buclyer camerario vestro, et paulo post consimiliter LXX^{ta}II flor. per dominum Petrum de Bononia monachum Mars[ilie] et de alia summa credebam facere cambium in Avinione sicut tunc scripsi, quod tamen nullo modo facere potui quia subito per Britones et quosdem alios rupta fuerunt itinera tam Provincie quam Dalphinatus hinc usque Avinionem et multe facte novitates inter Dalphinales et Provinciales ut jam esset guerra aperta, nisi quia volente Deo interposuerunt se boni viri ab utraque parte, et teneo firmiter quod erimus sine guerra. Ego enim tamquam medius et mediator interposui me hinc inde et scio bonam voluntatem ambarum partium, ita quod modicum superest agendum pro hujusmodi firmiori securitate. Interim vero oportuit me expendere pro armis et munitione locorum ecclesie quasi totum illud quod sperabam mittere Avinionem pro cambio supradicto. Unde placeat R. P. V. facere assignari camere illud quod misi et impetrare pro me dilationem pro alia solutione, et si placeret domino nostro Pape et domino Sabinensi[2] consideratis tribulationibus istius patrie misere atterminare michi solutiones futuras ad annum vel IX menses, sicut fecerunt domino Vivariensi[3] pro trecentis florenis, ego solverem indefectibiliter qualibet vice IIII^{c} florenos vel forte V^{c} qui valent hic longe plus quam VI^{c}. Super hoc scribo domino B. de Sancto Stephano notario

1. Aegydio Aycelini de Monteacuto 17 sept. 1361 — 5 déc. 1378.
2. Guillaume d'Aigrefeuille, ab an. 1368. Cf. la lettre 4.
3. Bertrand de Châteauneuf, ab an. 1365, Septemb. 5.

ut velit loqui domino nostro, quia de ipso fiduciam gero. Scribo etiam dicto domino Sabinensi et domino meo Boloniensi. Sed certe omnes litteras meas inanes et inutiles reputo nisi virtus vestra et magna discretio validet eas. Deus autem omnipotens vobis retribuat quicquid pro me facitis et facietis, vestramque R. P. conservet feliciter et votive. Script. Ebreduni die XVIII Julii.

3.

(*p. 258*) [Domino Boloniensi][1]

Reverendissime pater et singularissime domine. Quia ecclesia ista habet terram et redditus tam in Provincia quam in Dalphinatu, et a nullo tenens sum medius inter utrosque, utrinque timeo pericula et turbationes et habeo munire et custodire castra ecclesie cum magnis expensi. Et hiis diebus fuit guerra quasi totaliter aperta hic inter Provinciales et Dalphinales propter quasdam novitates hinc inde factas, sed gratia Dei concordatum est quod omnia reparentur et non sit guerra, propter quod timeo quod Britones et alii qui non receptantur in Dalphinatu. aliquando contra nos movebuntur sicque oportuit et oportebit me expendere quicquid habeo vel habere potero pro dicta custodia castrorum meorum, presertim quia quedam sunt fortissima et utriusque patrie claves. Unde placeat pro Deo Rev. P. V. supplicare domino nostro Pape quod dignetur atterminare mihi solutiones communis servitii mei ad III^{c} vel V^{c} florenos quolibet anno, et vere adhuc difficulter potero tantum solvere, quia etiam sine guerra ista terra est valde misera nec potest haberi pecunia nisi de animalibus, que non habent pretium postquam curia est translata. Ideo certe cogente necessitate habeo vos infestare.

Nova dicuntur hic de Francia quod Anglici propter custodiam passuum coacti sunt redire Parisius malo suo, laborant enim magna penuria et egestate, et quandocumque disperguntur, aliqui trucidantur per exercitum dom. regis qui deliberate volunt facere conflictum universalem cum eis. Dominus princeps Wallie tenet obsessum castrum quoddam fortissimum domini de Lebreto. Dominus comes Armanghaci dimisit terram suam filio suo, volens perpetuo manere cum domino rege[2]. De matrimoniis factis in Francia et novo conestabulario[3] et marescallo credo P. V. diu etiam audivise. Recommendo me quanto possum humilius V. R. P. orans Deum quod ipsam conservare dignetur feliciter et votive per tempora longiora. Scriptum Ebreduni die XVIII Julii.

1. Gui de Boulogne (20 sept. 1342 — 25 novemb. 1373).

2. Ci-dessus, p. 529.

3. Ce n'est pas un nouveau connétable, mais deux nouveaux maréchaux qui furent nommés le 20 juin 1368. Jean de Mauquenchy et Louis de Sancerre. Voy. *Grand. chron.*, VI, p. 253 ; E. Molinier, *Vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 183.

4.

Domino Cesaraugustano [1] et camerario.

Reverendissime pater et benignissime domine. Licet propter guerras et turbationes istarum partium oporteat me, qui habeo terram conterminalem Provincie et Dalphinatui et quedam castra fortissima que sunt claves passuum inter utrosque, expendisse et expendere cotidie quicquid possum congregare, tamen misi per quosdam transeuntes aliquam summam pecunie pro solutione communis servitii mei in hac prima die mensis Augusti. Et certe amplius credebam mittere, sed propter novitates nuper subortas inter Provinciales et Dalphinales omnes fuimus hic in magna turbatione, et ego tanquam medius inter ipsos interposui me, diligenter scribendo, mittendo et equitando hinc et inde taliter quod per gratiam Dei attemptata reparari debent pacifice sine guerra. Sed quia Dalphinales non receptaverunt nec intendunt adhuc receptare Britones vel alios contra Provinciales nec etiam transitum dare, oportet nos continue stare paratos contra impetus et discursus ipsorum, sicque non cessant ymmo necessario continuantur expense. Quare... placeat vobis atterminare michi solutiones ad IIII^c flor. quolibet anno... Scriptum.

5.

(p. 261)

Rodulphus dominus de Leuppeyo gubernator Dalphinatus pro excellentissimo principe domino Carolo Dei gratia Francorum rege Dalphino Viennen. Notum serie presentium fieri volumus universis quod cum nuper exigentibus periculis et discriminibus, que in custodia et deffencione civitatis Ebreduni et civium incolarum et opidanorum ejusdem, ex insidiis et incursibus Societatum nequam circumstantium patriam Dalphinatus, et aliorum inimicorum, ac aliis inopinatis casibus possent (quod Deus avertat) faciliter evenire, utilibus mediantibus tractatibus et arrestis fuerit ordinatum quod dictus locus ipsius civitatis fortificetur et claudatur in locis quibus necessarium fuerit muris, meniis et vallatis ac aliis quibus posset dictus locus custodiri facilius et defendi, qui locus communis esse censetur domino nostro prefato, et reverendo in Christo patri domino archiepiscopo et ecclesie Ebredunensi, et inter cetera quod murus menium seu medium et vincenum quoddam fiat a meniis civitatis ejusdem usque ad palatium Dalphini, ut inimicorum iniquis propositis et infortunatis casibus facilius obvietur, et via offensionis malignantibus melius precludatur : nos vice et nomine dicti domini nostri dicto domino archiepis-

1. Guillaume d'Aigrefeuille (17 déc. 1350 — 4 octob. 1369).

copo et ejus ecclesie concedimus ordinamus et volumus quod propter constructionem dicti muri vel aliquid de predictis nullum jus novum alteri dictorum dominorum quomodolibet acquiratur, nec ipsis dominis vel alteri ipsorum super conventionibus et pactionibus dudum inhitis inter dominos ipsius civitatis vel alias possit aliquod prejudicium generare nec ad aliqualem consequentiam imposterum pertrahatur, nec juribus dictarum partium in proprietate seu possessione vel alias aliquod possit prejudicium generari. Datum in palatio coste die VIII mensis Augusti, anno Domini M°CCC°LXVIII°. Per dominum gubernatorem orethenus exped.

6

(*p. 261*) Respon[sio] [1]

Reverendo in Christo patri domino Petro Dei gratia Ebredunensi archiepiscopo domino et amico nostro carissimo.

Reverende pater domine et amice carissime. Litteras vestre paternitatis gratiosas recepimus nobis missas, et eas que frater vester carissimus noster robis pro parte vestra exposuit audivimus diligenter. Et certe, pater et domine carissime, multum nobis displicuit quod dictum fratrem vestrum misistis maxime tantis caloribus invadentibus, quia satis de minori nuntio vestro habuissemus. Quantum vero est ad principale negotium de quo scripsistis et idem frater vester nobis relationem fecit, notum vobis facimus quod pridie apud Grationop(olim) certi fuerunt articuli compilati ad clausuram et fortificationem civitatis Ebredunensis tendentes ; et quia ad intentionem vestram ut videbatur in aliquibus non tendebant, ipsos fecimus refformari. Et fuit finaliter arrestatum quod vos habere debeatis unam portam in loco per vos eligendo, cujus clavem et custodiam habere debeatis et per dictam portam ingredi et egredi possitis quando volueritis omnibus temporibus ad libitum voluntatis. Nam pro certo presumendum est (nec in hoc exitamus) quod vos subditos vestros more solito vultis in pace amore et tranquilitate nutrire, et ipsi vobis tanquam domino vero et propitio volunt et debent condecenter in amore et reverentia respondere ; et super hiis dicto fratri vestro responsionem fecimus, cujus relatibus nedum in predictis sed et in aliis pro parte paternitatis vestre per dictum germanum vestrum nobis expositis fidem velitis credulam adhibere, scituri pro certo quod in quibuscunque possibilibus parati sumus et erimus vobis liberaliter complacere. Super quibus baylivo Ebredunesii intentionem nostram mandamus ut supra per nostras litteras speciales. Altissimus statum vestrum felicitet et augmentet. Scriptum in palatio coste sancti Andree die VIII mensis Augusti.

1. La lettre de l'archevêque manque. La suivante est postérieure.

7.

(*p. 262*) [Rodulpho de Louppayo]

Magnifice domine et amice carissime. Postquam frater noster[1] arripuit iter ad vestram dominationem, innotuit nobis quod vos scripsistis baylivo Ebredunesii[2] ut statim faciat fieri murum novum, sicut per dominum Amedeum de Mota nuper fuit ordinatum, a palatio dalphinali usque ad murum civitatis ipsius, et iterum a dicto palatio a parte opposita usque ad finem rupis; quodque si cives Ebredunenses nollent in hoc operari, ipse aliunde querat artifices et omnibus modis fieri faciat dictum murum, nullam faciendo mentionem quod in hiis habere debeat nec petere consensum, ymmo nec nostrum consilium, sed ita precise et expresse fieri premissa mandatis et exequi sine nobis, ac si civitas ista totaliter et pleno jure ad dominum Dalphinum spectaret, cum tamen sicut scitis predecessores nostri communicando dominis Dalphinis civitatem Ebredunensem, retinuerunt sibi majus dominium et secundas appellationes et regalias ac etiam directum feudi dominium et quedam alia, in litteris conventionum antiquarum et novissimarum expressa. Quibus attentis, in premissis sine nobis non debuistis salva reverentia vestra procedere seu procedi mandare, maxime quia nos jam requisiveramus vos super hoc, ostendendo causas plures et rationes efficaces propter quas melius et expedientius erat reficere murum antiquum qui est contiguus civitati et fossato, quam alibi remotissime a civitate facere novum alium eo modo quo ordinatis, ostendendo etiam quod hoc esset nobis et ecclesie nostre ultra modum periculosum et valde prejudiciale, et insuper fieret contra pactiones per vos juratas in animam domini regis secundum quas palatium dalfinale debet esse sicut est extra civitatem, non intra, et multa alia gravamina nostra verbo et scriptis proposuimus et proponi fecimus coram vobis et concilio dalphinali, vosque attendentes, quod evidenter fieret nobis prejudicium magnum, presertim quia auferretur nobis ingressus et egressus domus nostre archiepiscopalis per partem illam ad castra nostra, qui propter securitatem nostram et nostrorum et propter exercitium jurisdictionis temporalis et spiritualis erat et est nobis necessarius et ab antiquissimis temporibus reservatus, promiseratis pluries quod bene nobis provideretis de congruo et securo egressu et cum hoc in quantum lederetur jus seu libertas ecclesie faceretis debitam satisfactionem et recompensationem. Nunc vero omnibus hiis pospositis subito mandastis ut premissum est fieri novum murum, pretendendo quod hoc facitis propter magnam imminentem neces-

1. On lit en haut : « non fuit missus tunc »; les mots « frater noster » sont biffés.
2. Dont on parle dans les lettres 6 et 32.

sitatem. Tamen, ut cum vestra pace loquamur, nulla prorsus subest necessitas dictum murum faciendi, si enim agitur de periculo guerre Provincialium vel aliorum existentium prope, jam non bene obviatur per novi muri factionem que requiret maximum tempus, quia continebit plus quam (*sic*) passus in longum, sed potius deberet reparari murus antiquus qui longe minus continet, et in parte remanent ipsius fundamenta habetque juxta se fossatum et aquam ac etiam palenchum quod factum fuit alias, quando prope nos venerunt Societates, per que melius defendi posset in illa parte civitas imminente necessitate quam in parte alia per novi muri factionem, ubi nichil est de predictis nec fossatum, ut palenchum ibidem fieri posset. Et ideo in quadragesima preterita fuit ordinatum per nos et per Concilium dalphinale quod propter presentem guerram dictum palenchum reficeretur et postmodum fieret murus secundum quod conveniremus, et sic absque necessitate vos mandatis nunc fieri novum murum in magnum prejudicium nostrum, licet de eo parati estis ut dicitis stare cognitioni et ordinationi communium amicorum eligendorum. Sed certe ista est nobis modica et debilis valde provisio, cum manifeste nos ledamur in presenti et illa sit de futuris contingentibus et subjacet periculis multis, nosque potius intendimus super hiis implorare munificentiam domini regis, confidentes sicut alias scripsimus de sua maxima bonitate et de clara justitia nostra quam interponere inter magestatem suam et nos arbitragium quorumcunque. Et ideo super hoc ad suam regiam magestatem ut citius poterimus personaliter accedemus. Unde, quia ut premissum est nulla imminet necessitas de presenti cui non possit promptius et securius obviari per palenchum et fossatum ac murum antiquum quam per alium de nove fiendum, rogamus et requirimus magnificentiam vestram ut interim ab hac novitate et sponse Christi gravamine supersedeatis et cessari faciatis omnino, quousque dictus dominus rex nobis auditis negotium istud duxerit ordinandum. Et presertim petimus hoc a magnificentia vestra multum obnixe propter maximum periculum imminens infinitis animabus, et multe terre domini regis ligate erunt censura ecclesiastica promulgata in conciliis provincialibus, de quibus vos informabit frater Franciscus, qui scit quod diu et cum pluribus diligenter deliberavimus, desiderantes obviare tanto discrimini, et tamen nequivimus viam congruam invenire, sed optamus totis precordiis per vestram magnam prudentiam et vestrorum concilium inveniri.

8.

(*p. 265*) Fratri Francisco Borrilli (O. Min.).

Socie carissime. Rescribimus domino gubernatori prout in cedula presentibus interclusa. Unde rogamus vos quod omnibus modis aperiatis sibi

de constitutione Provinciali, quia nos non possumus dissimulare de interdicto, nulla facta vel oblata solempniter satisfactione, et si aliqui moriantur hic, pro certo non sepelientur nisi ipse fecerit quod incumbit. Et bene miramur quod ipse velit expectare dominum Amadeum, qui dixit pluribus quod ulterius non esset in Curia illa. Et nos credimus quod in Curia Francie remanebit. Et si dominus gubernator multum expectet, forte non poterit providere cum volet et erit ligatus quocumque vadat, quod certe nollemus.

Super materia limitationis Dalphinatus et comitatus Sabaudie[1] scio quod stilus Francie habet quando dat commissarios, in talibus eis mittere commissionem et ad partem memorialia sive instructionem. Et ista seu eorum copiam ego vellem videre hic, et deliberare utrum debeam commissionem assumere vel refutare, alioquin si dominus gubernator vellet me habere ut testem synodalem duntaxat, ipse potest plures alios propinquius invenire. Preterea ego non possum exire domum meam et ire per mundum sine magnis expensis, quas commode portare non possem, et super hiis duobus loquimini secrete domino episcopo Gebennensi[2], nec est necesse ut credo loqui aliis quia negotium de presenti non expedietur ut credo. Si tamen aliter esset et ipse consuleret, loquimini expresse domino gubernatori, rex enim consuevit dare stipendia prelatis et aliis si alicubi mittat eos. De novis istarum partium non scribo quia credo illuc omnia pervenisse per famam. Sed ne forte durius referantur, veritas est quod Provinciales die lune preterita fecerunt discursum prope Upayam, et nocte precedenti quidam alii apud Capellam Sabine, et in reditu secum duxerunt totum avere hominum de Valice, et pastores posuerunt ad redemptionem. Item quidam alii fecerunt discursum ante quoddam aliud castrum, et ante Pugetum, et iterum die mercurii ante Upayam, et apud Rochambrunam. Et in istis fuerunt aliqui interfecti et multi capti. Super hiis scripsi hominibus de Sedena et de Barciloneta qui multum se excusant, sed eorum excusationes non sunt usquequaque vere. Ego feci arrestari in terra mea quosdam mulaterios provinciales, sed faciam eos relaxari usque ad aliquem terminum, quia nos sumus hic totaliter indispositi et inordinati ad faciendum aliquid boni, nec baylivus invenit qui sequatur eum etiam usque ad unum solum. Aliqui de nostratibus ut dicitur consenserunt depredationi de Capella et mulieres circa hoc plura loquuntur quam deceat scribi. Famulus meus de Curia Romana rediens narrat de pace Imperatoris, sed dominus noster Papa nondum consensit ymmo continuavit processus contra dominum Barnabonem. Sed finaliter absolvetur ut credo ad instantiam Imperatoris qui quandam neptem suam collocat matrimonialiter in domo illius, ut scripsit michi

1. Voy. ci-dessus, p. 519, not. 1.
2. Guillaume Fournier de Marcossay, qui fut auparavant évêque de Gap.

quidam Alamannus. In Anglia viget maxima mortalitas et habent clavos in gutturibus et valde subito moriuntur. Et quidam michi retulit quod idem est in civitate Gebenne, et in quodam alio loco ibi propinquo. De istis referatis prout videritis faciendum. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die III Septembris.

Postscriptum. Heri venit unus de captivis nostris et hodie unus alius bonus homo et referunt concorditer quod dum ducebantur et dum redierunt, Ludovicus Gravi capitaneus in Bredula et alii vicini dolebant de hiis que fiebant, et quantum poterant juvabant captivos nostros, sed illi de Valerna erant potentiores quia erant in universo circa XXV equites et ducenti pedites. Bene verum est quod inter eos erant aliqui maledicti de vicinis nostris, quos pro nunc non oportet nominare. Sed valde gaudendum est quia illi de Barciloneta et de Sedena non fuerunt conscii nec culpabiles in premissis. Et mitto vobis copiam litterarum quam super hoc michi miserunt et consilia in effectum scripserunt civibus istis.

9.

(*p. 268*) Bajulis reginalibus.. consulibus et.. consilariis de Barciloneta

Amici et filii carissimi. Litteras vestras plenas devotionis et bone affectionis quam geritis ad nos et ecclesiam nostram recepimus leta manu; sed eis lectis coram pluribus in consilio dictum fuit, et vulgariter asserebatur, quod Ludovicus Gravi capitaneus gentis vestre fuerat tanquam principalis in hiis, de quibus conquerebamur, et multi alii de Barcilon. et de Sedena et de locis vestris aliis quorum nomina tacemus ex causa. Unde volentes super hoc informari retinuimus hic nuntium vestrum, et certe multum placet nobis, quia comperimus non esse verum quod dicebatur de prefato Ludovico, quia factum ipsius nullam potuisset excusationem habere. Igitur super hiis statim scripsimus domino gubernatori et copiam littere vestre misimus fratri Francisco Borrilli, qui est Gratianopolis pro certis negotiis nostris. Et certe toto posse apud ipsum dom. gubernatorem laborabimus quod contra vos Dalphinatus non moveatur : supponendo quod, sicut credimus, vos non fuistis consentientes nec culpabiles de hiis que facta sunt, ymmo vobis displicent et quoad vestros subditos facietis emendari. Verum est quod offense facte sunt tot et tante quod tota patria est commota et de pejori exitu formidamus, presertim consideratis que heri nobis scripta fuerunt de Avinione. Dominus Deus per suam clementiam det pacem populo suo. Homines de Sancto Paulo qui erant apud nos arrestati relaxari mandavimus cum cautione de redeundo, quousque scita veritate possit de negotiis melius ordinari. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die IIII Septembris.

10.

Consulibus et consiliariis de Barciloneta. Item illis de Sedena.

Amici et filii carissimi. Quia (proh dolor) mala multiplicantur cotidie inter Provinciales et Dalphinales ubique, et nostra diocesis, ac etiam terra ecclesie Ebredunensis participat utrobique, libenter videremus sicut alias tractavimus quod in tota dioc. Ebredunen. guerra cessaret, et multis de causis omnibus et singulis de diocesi hoc ut credimus expediret ; esto quod non possit generaliter pax haberi, nosque libenter daremus adhuc super hoc operam si vobis mediantibus a domino senescallo Provincie vel aliis vobis presidentibus certitudinem habere possemus. Super quibus vobis latius exponendis mittimus dilectum capellanum nostrum dominum Hugonem Arnaudi, et ut etiam videat et ordinet apud vos et in tota valle Muntii facta nostra que vobis recommendamus. Sane firmissime volumus vos tenere quod cives nostri Ebredunenses propter parentelas et affinitates quibus invicem estis ligati, et multis aliis de causis, vellent infallibiter bonum vestrum et quoscunque mitteretis huc nuntios, gratiose tractabunt salva cautela debita, secundum exigentiam et consuetudinem temporum modernorum, de quos non debetis turbari ; nec famulus vester potest dicere quod alias ab eis fuerit hic in aliquo male tractatus. Itaque scribatis hic et mittatis confidenter, quia nuncii vestri recipientur hic sicut etiam recipitis ad vos missos. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die VIII Septembris.

Memor(andum), quod prima vice plenius scripserunt de emenda quam in secunda vice. Item quod non scripserunt nisi consules et consiliarii. Item quod nil promittunt de securitate pro tempore futuro. Item quod asserunt nullos de suis fuisse apud Capellam. Item quod asserunt, curiam reginalem nolle facere guerram contra Dalphinales. Item curato de Barciloneta quod det instructionem super facto capellanie de Montegardino circa possessionem reddituum quos percipiebat, de quantitate et de anno. Item de causis appellationum suffragan.

11.

(*p. 269*) Domino gubernatori.

Magnifice domine et amice carissime. Scripsistis michi ultimo quod exequutionem limitationis inter dominum Dalphinum et dominum comitem Sabaudie ulterius protelare non potestis, et quod propter hoc die XIX hujus mensis debeam apud Gratianopolim esse vobiscum etc. Sane quia dominatio vestra bene scit qualiter Provinciales omni die discurrunt per partes istas et supra loca Dalphinatus, credo quod vos intenditis infra predic-

tum terminum taliter remediasse quod isti patrie non immineat periculum, et michi usque ad vos pateat iter tutum. Quibus suppositis sciatis me promptum et paratum ad obsequendum in premissis mandatis domini nostri regis, cujus commissionis litteras vel copiam velitis michi mittere, et instructionis si quam dederunt domini de camera compotorum ut est moris in curia illa. Novit enim vestra dominatio quod alias ego non fui in negotio isto et inutiliter vobis assisterem nisi prius informatus et aliqualiter deliberatus. Preterea scribatis michi si et ubi habebimus proficisci extra Grationopolim et quando potero huc rediisse, ut secundum hoc disponam negotia mea, et ordinetis quod thesaurarius michi mittat expensas, quia guerre iste nimis extenuant bursam Christi.

Super edificio muri novi quod hic facitis fieri nimis protelatis responsionem et satisfactionem, nam provinciale statutum factum tempore domini Johannis Pape apud Sanctum Ruffum prope Avinionem ligavit quoad excommunicationem infra sex dies, quoad interdictum universitatis infra X. Unde quia interim non habuimus responsum vestrum non potuimus invenire quotquot sumus hic, qualiter non ligaret censura, et in brevi erit interdicta tota terra domini Dalphini in provinciis Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi ut vestre dominationi dicere debuit frater Fransiscus, de quibus Deo teste doleo plurimum. Sed sine vobis remediare non possum. Quare pro Deo celeriter provideatis tantarum periculis animarum et liberetis animam vestram. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die IX Septembris.

12.

(p. 272) Domino gubernatori. VI die Octobris.

Magnifice domine etc. Per fratrem Franciscum et iterum per germanum meum multa grata et afectuosa michi mandastis, scripsistis, fecistis, obtulistis, super quibus ego summe desiderabam ad vos accedere regratiaturus et pariturus beneplacitis vestris : et ad hoc disposueram me et mea ; sed cotidie tot turbationes suboriuntur extra et intra, quas etiam non decet committere scripture, quod nobiles qui sunt hic et cives notabiliores concorditer deliberaverunt me nullatenus debere pro nunc deserere locum, quod tamen satis molestum michi est et periculosum quia nondum clausus est nec bene securus, et totus populus inexpertus et indisciplinatus ad guerram, et ita turbati sunt novitatibus istis quod licet ego pluries obtulerim eis relaxationem interdicti, si peteretur per universitatem, ipsi adhuc non potuerunt se congregare ad hoc petendum. Quod ideo scribo ut culpam eorum mihi non imputetis in hac parte. Sane quantum ad negotium limitationis cum domino comite Sabaudie etc., Deus scit quod ego multum desiderabam parere dicti regis mandatis et vestris totiens iteratis.

Sed ex quo non possum ut premisi, et bene scit vestra dominatio quod ego ignoro factum et formam regie commissionis, nec faciliter informari debite possem in tanta materia in qua alias majores et prudentiores me dicuntur errasse : pro meliori est quod expediatur per alios dominos commissarios qui sunt plene instructi. Quare instantissime rogo dominationem et amicitiam vestram ut me velitis habere pro nunc excusatum, quia sicut premisi nec permittor exire locum istum, nec etiam visitare castra mea ; propono tamen firmiter istis turbationibus mitigatis adire presentiam vestram quia etiam multa ecclesie negotia et mea propria ad hoc urgent.

13.

Ven^lis pater et nobiles viri amici carissimi. Alias scripsimus vobis ante diem XIX mensis Septembris quod non poteramus interesse vobiscum apud Gratianopolim super facto limitationis cum domino comite Sabaudie juxta commissionem regiam et ordinationem domini gubernatoris propter turbationes guerrarum et novitates, que extunc cotidie multiplicantur et adaugentur, in tantum quod in oculis nostris et in prospectu inimici discurrunt et faciunt predam, et populus iste non consuetus ad guerram dispersus hinc inde per montes et latibula, contempnens monitiones et mandata peritiorum, disserpuntur et dilacerantur ut oves. Unde deliberatione sepius habita nos non potuimus invenire viam quod pro nunc possimus vacare dicte commissioni sine maximo periculo terre nostre proprie et etiam communis, ymmo nec possumus exire civitatem istam, quia gentem nostram et familiam et alios quos habere potuimus dimisimus per castra nostra. Rogamus igitur amicitias vestras, sicut et alias rogavimus, quod absentiam nostram etc., ut in alia [1].

14.

Reverendissime pater domine et amice carissime. Bene vidi que scripsit ille amicus meus intimus quem vos nostis, et litteram igne cremavi, licet heresim non contineret. Optassem autem totis precordiis quod potuissemus esse simul et plene conferre. Sed in vero Deo boni viri qui sunt hic asserunt quod, si ego elongarem terram istam, omnes dicerent quod civitas ista non posset defendi et me propter hoc recessisse et pariter deserere locum ; castra quoque ecclesie dimitterem periculose sine familiaribus meis, quia incole potius confidunt de montibus et rupibus quam de fortalitiis vel de armis, nec se volunt reducere nisi coacti, nec una communitas aliam adjuvare, nec quicquam expendere pro necessitatibus guerre. Sicque periculosum michi est inter eos remanere, sed longe amplius si recedam, propter quod etiam excuso me domino gubernatori super facto limitationis, quia non

1. I. e., dans la précédente.

possum illuc accedere de presenti, et tamen multum voluissem, nam sicut alias scripsi, si verum est quod michi mandavit dominus Imbertus Pilati per... officialem meum, indubitanter Dalphinatus debet habere quicquid est inter Guier-vivum et Guyer-mortuum secundum formam conventionum, super quo si opus fuerit, et michi mittantur oportuna munimenta, paratus sum scribere et veritatem istam quasi palpabiliter demonstrare; utrum autem plura sint dubia et qualia, vos et alii domini qui scitis si placet mihi scribetis. Nam credo quod de presenti negotium non poterit expediri, presertim si verum est quod dicitur de domino Johanne de Ria.

15.

(*p. 273*)

Beatissime pater S. V. Exponit flebiliter devota creatura vestra P. archiepiscopus Ebredunensis ecclesie multipliciter desolate, quod cum anno isto vestra sanctitas sibi commisisset publicationem processuum contra invasores Provincie, ipse exequutus est sollempniter die dominica[1] ante Assumptionem Virginis gloriose, celebrando in pontificalibus et proposito verbo Dei. Optabat enim vigere pacem inter ipsos et Dalphinatum, quia medius est inter utrosque, et utrobique est diocesis Ebredunen. et ecclesie terra ac castra, propter quod etiam prius et postea sese interposuerat per litteras et nuncios ad tractandum inter dominos gubernatorem Dalphinatus et senescallum Provincie pro conservanda pace et amicitia, sicut fecerunt per plures menses. Sed postea satore zizanie procurante capitaneus Sistaricensis suspendit quemdam clericum de Dalphinatu, et paulo post duo milites Dalphinatus cum paucis sequacibus suis, stipendiati per dominum ducem Andegaven., introduxerunt Britones in Provinciam, et tandem habuerunt quandam victoriam dum fugerent contra multos. Propter quod irritati domini Provinciales congregaverunt vel ex se fecerunt quandam *societatem Sancti Georgii* et discurrentes per Dalphinatum per modum societatis, tandem die dominica[2] post festum Sancte Crucis invaserunt villam de Caturicis et expugnatam personis et bonis omnibus spoliaverunt et quod portare non poterant nequiter concremaverunt cum domibus omnibus et ecclesiis et prioratu S. Victoris, taliter quod villa illa non poterit reparari de centum annis. Rursus[3] vero adunati potentius intraverunt profundius Dalphinatum, et in XX diebus discurrerunt et desolaverunt Dalphinatum plus quam per duas dietas in longum et quam per unam in latum, totumque comitatum Ebredunensem, exceptis fortalitiis, depredaverunt, quamplura igne cremantes etiam ante civitatem. Et breviter totam terram ecclesie volebant comburere nisi quia ville rede-

1. En 1368, le 13 août.
2. Le 17 septembre.
3. Le 18 octobre. Voy. les lettres 16 et 21.

merunt se, promittentes importabiles quantitates pecunie, et dederunt obsides quos liberare non possunt quia tota patria circumvicina dissipata est et destructa. Nam bona mobilia cum domibus et messibus pro magna parte combusta fuerunt, vindemie recolligi non potuerunt, animalia omnia rapta, infiniti homines captivati, mulieres vituperate et celum ipsum contaminatum, ymmo ipse Deus in sanctis suis sive locis sacris, monasteriis, et ecclesiis sive reliquiis, et quod nefandum est, in ipsa custodia tremendi et adorabilis Eucaristie Sacramenti in pluribus locis.

Cum igitur, beatissime pater, hec et quam plura alia attemptata sint contra Deum et justitiam sine causa vel colore, ymmo dicto archiepiscopo procurante et predicante pacem Provincialium et in nullo offendente, nec diffidato, nec requisito et insuper libere admittente per totam terram ecclesie mercatores Provincie, sicut e contra suos admitti mandaverat senescallus, et custodiente castra ecclesie, nec admittente Dalphinales in eis, taliter quod per ea vel per terram ecclesie Provinciales nullum habuerunt dampnum, supplicat idem archiepiscopus... (*caetera desunt*).

16[1].

Sanctissime pater. Beatitudini vestre exponit flebiliter devota creatura vestra P. archiepiscopus Ebredunensis ecclesie multipliciter desolate, quod cum anno isto vestra sanctitas sibi commisisset publicationem processuum contra invasores Provincie, ipse, quia ecclesia ista habet illuc partem diocesis et villas quasdam et castra, diligenter exequutus est dictam publicationem celebrando in pontificalibus et proposito verbo Dei, et insuper laboravit et fecit quicquid potuit pro conservanda pace inter Provinciales et Dalphinales, et taliter se habuit inter utrosque, sicque custodivit castra ecclesie Ebredunen, infra Provinciam existentia quod ex eis Provinciales nullum dampnum habuerunt et eorum mercatores admittebantur pacifice per terram suam. Nichilominus tamen quedam societas nobilium Provincialium que dicitur Sancti Georgii, que jam diu est contra Dalphinales, insurrexerat et intulerat multa dampna, tandem etiam die sancti Luce[2] invasit hanc civitatem, contra quam quia faciente Deo prevalere non potuit, foris omnia vastavit et pro majori parte cremavit, maxime vero illam bonam villam de Caturicis quam prius combusserant, et quasdam alias iterato funditus deleverunt; villam quoque de Guilhestre et alias circumvicinas depredantes, ne comburerentur habuerunt redimere homines qui erant in fortalitiis maximis pecuniarum quantitatibus et datis obsidibus quos nunc liberare non possunt, nam iste populus bellorum et discriminum totaliter ignarus noluerat ad forta-

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante.
2. Le 18 octobre. Cf. ci-dessous la lettre 19.

litia reducere se nec sua, et sic hostes omnia pre manibus habuerunt et adhuc tenent popularium magnam partem et discurrunt totam istam patriam omni die. Sicque, beatissime pater, ecclesia ista perdidit quasi medietatem reddituum quos habebat in Dalphinatu, et de hiis que percipiebat in Provincia, nichil potest recuperare, nec abhinc est ausus aliquis illuc ire.

17[1].

Domino Boloniensi.

Reverendissime pater et singularissime domine. In litteris quas ultimo recepi a V. R. P. continebatur quod de guerra Provincie in Romana Curia nichil penitus sciebatur. Super quo, ut plenius seriem facti tangam, novit ut credo vestra dominatio, quod dominus gubernator Dalphinatus bene volebat receptare Britones vel alios domini ducis Andegavensis, quando cum preda Provincie se reducebant in Dalphinatu, nec tamen eos poterat omnimode refutare, ymmo etiam quidam de Dalphinatu patenter se Britonibus adjunxerunt. Unde contigit quod illi de Sistarico attemptaverunt contra terram Dalphinalem, et inter cetera quemdam nobilem suspenderunt, propter quod et quedam talia orta fuit turbatio inter dictum gubernatorem et Provincie senescallum, pro qua sedanda ego accessi ad ipsum gubernatorem, et ad senescallum misi quemdam socium meum, et finaliter utrobique fuit proclamatum quod nullatenus inter eo, esset guerras et data fuit securitas mercatoribus hinc et inde. Sed parum duravit, quia Britones cum paucissimis Dalphinalibus cucurrerunt per Provinciam, et tandem habuerunt quandam victoriam desperatam, et e contra Provinciales furati fuerunt quoddam castrum prope Sistaricum et quoddam aliud incenderunt. Et deinde fecerunt quamdam societatem sub nomine sancti Georgii que post aliquos discursus et predas tandem circa festum Sancte Crucis[2] cepit hic prope ad tres leucas quandam bonam villam communem domino Dalphino et michi, qua totaliter depredata et omnibus habitatoribus captivatis posuerunt incendium in tot domibus, quod nichil ibi remansit nec ecclesie nec campane, et sic ibi perdidi plus quam VI^{c} florenos annui redditus primo ictu, et postmodum omnia loca circumcirca depopulata fuerunt. Rursus ipsi adunati potentius intraverunt Dalphinatum profundius, et in viginti diebus discurrerunt bene per duas dictas in longum et quasi per unam in latum ponendo ignem ultra quam alias in talibus sit auditum.

1. Cette lettre est écrite sur la même feuille, qui contient la lettre 16.
2. Le 14 septembre. Voy. la lettre 15.

18.

(*p. 274*) Domino Bernardo de Sancto Stephano.

Reverendissime pater et spectabilissime domine. Quia ista patria, que prius erat satis pauper et misera, nunc est totaliter bellica peste et incendiis desolata intantum quod vix habeamus hic ad comedendum, prout religiosus pater sibi referre poterit viva voce, ego habeo promptius supplicare sanctissimo domino nostro Pape quia impossibile michi est satisfacere apostolice camere collegio dominorum cardinalium restam servitiorum meorum, quod sua clementia velit michi benigne compati et aliquam remissionem facere propter impossibilitatem solvendi. Et secure dico quod si guerra aliquantisper huc duraverit, Ebredunensis ecclesia quoad proventus greca reputabitur potius quam latina, nam in isto modico tempore jam diminuta est plus quam in medietate. Et quod pejus est, ecclesia, si pax esset, propter incendia non poterit de magno tempore reformari. Unde supplico quanto possum humilius vestre R. P. quod in hac parte esse pro me velitis intercessor apud Sanctissimum Dominum nostrum, qui ut credo non vult me mori fame nec vivere separatum a sacra communione.

19.

(*p. 275*) Dom. cardin. Viterbien., Lemovicen., Ostien., Bellifortis [1].

Reverendissime pater et domine. Credo P. V. audivisse de guerra crudelissima que per tres menses vel circa duravit et adhuc viget inter Provinciales et Dalphinales, inter quos ista civitas et diocesis est confinis, propter quod habuit pati gravissima hinc et inde, nam et Provinciales invaserunt istam civitatem in die sancti Luce, et steterunt per plures dies, quicquid erat extra fortalitia vastando et comburendo et dampna irreparabilia inferendo, specialiter autem combustus fuit (pro dolor) totus locus fratrum Minorum et totaliter desolatus. Itaque deliberatione habita cum clero et populo civitatis, quoniam alias idem locus destructus fuerat propter guerras Dalphinatus, et periculose nimis imminet supra civitatem, visum est omnibus quod nunquam ibi debeat rehedificari, nec certe posset fieri considerata extrema patrie paupertate, sed necesse erit fratres recipere infra civitatem in quadam ecclesia que dicitur Sancti Marcellini, que sola ad hoc visa est oportuna [2], vel oportebit eos totaliter recedere non sine magno periculo animarum propter errores heresum qui dampnabiliter

1. Marco de Viterbe (18 sept. 1366 — 4 septemb. 1369) ; Nicolas de Besse (27 févr. 1344 — 5 novemb. 1369) ; Guillaume Sudre (18 sept. 1366 — 18 avril 1373); Pierre Roger de Beaufort (29 mai 1348 — 30 déc. 1370).

2. Voy. ci-dessus, p. 520, et *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 160, ad an. 1380, Novembr. 19, où nous apprenons que Grégoire XI avait déjà donné l'autorisation.

tanquam ex perhenni fonte scaturiunt ex quadam parte diocesis hujus. Pro hiis igitur exponendis seriosius sanctissimo domino nostro Pape, et obtinenda licentia sua, eo presertim quia dicta ecclesia ad quam transferendi sunt est exempta, accedit religiosus frater Franciscus Borrilli dicti Ordinis fratrum Minorum socius meus, qui laboravit hic ferventissime contra predictas hereses toto tempore meo, et est in hiis et aliis multum sciens et expertus, propter quod etiam imposui sibi alia certa negotia me tangentia que explicabit V. R. P., quam precor dignare velit eum audire premissaque negotia habere propensius recommendata et me servitorem vestrum vestris semper jussionibus obedire paratum. Omnipotens R. P. V. diu et feliciter conservare dignetur.

20.

Sanctissime ac beatissime pater. Quia vestra sanctitas quando me misit ad ecclesiam istam, specialiter injunxit adhibere diligentiam circa conversionem hereticorum, ego tunc requisivi provincialem fratrum Minorum quod assignaret michi aliquos fratres bene litteratos et expertos ac fidei zelatores pro predicando et ammonendo jugiter contra Valdensium hereses et errores [1]. Ipse vero deliberatione habita dedit michi aliquos et specialiter duos utique tales sicut petebam, qui mecum manentes et premissis assidue insistentes bene profecerunt gratia Dei circa preservationem, ne plures simplices laberentur, quinymmo multi condempnati et relapsi fugitivi querunt reconciliari ecclesiastice unitati. Supplicant tamen remitti sibi penam ignis et aliquas gratias fieri circa rigorem juris et processuum Inquisitorum. Pro quibus exponendis apostolice sanctitati proposueram jam est diu mittere ad pedes beatitudinis vestre presentium exhibitorem, qui est principalis inter predictos fratres. Sed non potui propter guerras et mala multiplicia que viguerunt inter Provinciales et Dalphinales, in tantum quod omnia confinia utrorumque clade bellica et crudelissimis incendiis adeo sunt destructa quod vix unquam poterunt reparari, et (pro dolor) adhuc non cessant. Unde pro premissis et quibusdam urgentibus necessitatibus meis, et totius cleri michi comissi mitto nunc prefatum religiosum presentium exhibitorem, supplicans humiliter et devote quatenus eadem sanctitas eum clementer audire dignetur et propter Deum clementius exaudire.

21.

(*p. 276*) Domino Boloniensi.

Reverendissime pater et domine singularissime. Si non scripsi V. P. jam valde diu est, non fuit ex oblivione vel voluntate, sed impossibilitate, nam domini Provinciales per mensem Septembris et Octobris et aliquam

1. A propos des hérésies, des inquisiteurs, des Mineurs, il y a plusieurs lettres fort intéressantes.

partem Novembris crudelissime grassati sunt in Dalphinatum nichil tale suspicantem et pacifice cum eis viventem. Unde ex insperato invadentes imparatos predas inextimabiles hominum et animalium ac bonorum mobilium secum duxerunt, et reliqua incendiis universalibus cremaverunt plus quam per duas dietas in longum et unam in latum in frontaria, nec cessassent adhuc nisi dominus gubernator venisset, et eo recedente gelu et frigu supervenissent, quibus aliqualiter defendimur quoad presens. Et certe tot mala facta sunt hinc et inde, licet prius et amplius per Provinciales, quod non obstante pace facta per dominum ducem Andegavensem et comitem Mileti[1] quoad Dalphinatum vigebunt hic adhuc inimicitie et rancores ac guerra particularis, presertim quia Provinciales omnia premissa fecerunt per modum Societatis, que dicitur Sancti Georgii, que tenet adhuc aliqua fortalitia Dalphinatus et multos captivos qui non possunt se redimere, et obsides eis datos per villas et loca campestria ne comburerentur, inter quos sunt obligate alique ville mee ad quatuor milia floren. Et vere, pater reverendissime, ego exposui pro defensione istius civitatis et castrorum ecclesie quicquid habebam et habere potui hinc et inde, quia totum alias perdebatur. Et nichilominus diminuta est ecclesia ista ultra quam scribere velim. Sed religiosus iste lator presentium, socius meus, hec et alia plene referet V. R. P. et per consilium vestrum et ordinationem domino nostro Pape, ad quos exponetur. V. R. P. Dominus omnipotens, etc. Quod[2] michi faciat considerata impossibilitate gratiam de communi servitio meo vestro bono juvamine mediante, in hac enim extrema mea necessitate cogor dominationem vestram importunius infestare, quia per Jhesum Christum, si guerra ista duret, non haberem panem ad comedendum, et jam bladum pro magna parte defecit in ista regione. Unde pro Dei misericordia hac vice sitis michi pater et dominus sicut semper fuistis. Non audeo omnia que sunt in mente mea scribere. Sed isti socio meo dixi, et eo audito ordinet de me V. R. P. sicut de sua creatura. Deus autem omnipotens bona que michi fecistis et semper facitis vobis retribuat, et rev. personam vestram in longevum conservare dignetur. Scriptum Ebreduni die VIII Decembris.

22.

(*p. 277*) Domino Cluniacensi[3].

Reverendissime pater et domine precipue. Credo paternitatem vestram audivisse qualiter domini provinciales per multos menses vastaverunt igne et gladio partes istas, videlicet omnia confinia Dalphinatus, licet nunquam

1. Roger de Saint-Séverin. Voy. ci-dessus, p. 521, not. 7.
2. Tout ce qui suit est biffé.
3. Audroin de la Roche (17 septemb. 1361 — 29 octob. 1369).

isti voluissent facere guerram cum domino duce Andegavensi, presertim propter processus et sententias domini nostri Pape, quos ego sollempniter publicaveram ante festum Assumptionis Virginis gloriose. Et vere, reverendissime pater, iste populus adeo confidenter vivebat, utpote longissimis temporibus ante pace nutritus, quod irridebant me quando reparabam et muniebam fortalitia mea et istam domum archiepiscopalem. In qua tamen sola postea spem habuerunt. Et quicquid erat extra fortalitia perdiderunt. Unde licet ego consumpserim quicquid habere poteram, tamen non plango, quoniam alias ista ecclesia totaliter esset destructa. Et nichilominus remanet gravissime et irreparabiliter lesa, prout hec et alia seriosius audire poterit V. R. P. ab isto religioso presentium portitore, quem propter hereticos habui mecum ex quo fui in ecclesia ista, et quemdam alium valde bonum virum. Itaque mitto istum ad Curiam pro quibusdam spiritualibus et temporalibus necessitatibus meis et cleri mei exponendis sanctissimo domino nostro Pape et pro obtinendo remedio oportuno. Unde supplico V. R. P. quatenus eum audire velitis ad partem et super petendis ordinare sibi que dicenda fuerint vel tacenda, juvareque et promovere apud sanctissimum dominum nostrum easdem meas petitiones, sicut pro vestro discipulo et servitore antiquo, nunc sine culpa plurimum desolato et in agonia laborante. Deus autem omnipotens vobis retribuat, vestramque reverendam personam in longevum conservare dignetur. Scriptum Ebreduni die VIII Decembris.

23.

(*p. 279*) Memoriale comiti Mileti.

Qualiter ab initio homines archiepiscopales et clerum fecimus contribuere in collectis, licet non tenerentur.

Qualiter publicavimus bullas Pape celebrando in pontificalibus et predicando.

Qualiter pluries scripsimus gubernatori et postea personaliter ivimus ad eum apud Vapincum pro pace servanda.

Qualiter mitti fecimus fratrem Franciscum socium nostrum per duas vices et scripsimus domino senescallo. Qualiter ipse assecuravit nos et terram nostram et scripsit officiariis suis pendente treuga vestra comitis Mileti.

Qualiter illi de Sancto Paulo mercantur in terra nostra.

Qualiter custodiri fecimus castra nostra ut inde non haberet dampnum Provincia.

Qualiter dominus Aymericus de Talardo fecit redimi homines de Briseriis. Qualiter combusserunt villam de Caturicis.

Qualiter curreruut terram ecclesie, etiam captivaverunt multos et adhuc tenent.

De statutis Provincialibus et sententiis principalibus.

Qualiter illi qui petunt redemptionem ignium, promiserunt securitatem nomine domine regine et totius Provincie, etiam nunc dare nolunt nisi solum IX ex ipsis.

Fiat ecclesie justitia de dictis offensoribus.

De treuga vel sufferentiis per totam diocesim Ebredunensem hinc inde usque ad unum annum ad minus, si aliquid attemptetur, terra attemptantium subjaceat interdicto usquequo fiat emenda, vel aliter concordetur. Detur ex nunc securitas quatuor personis per alterutram partium mittendis quandocumque casus occureret vel causa subesset pro reparatione attemptatorum seu pro aliis tangentibus observationem treugarum.

Non reputetur contra treugas si illi de diocesi Ebredunensi extra ipsam faciant guerram, dum tamen nullatenus infra diocesim nec hinc nec inde.

Jurent officiarii et consules locorum et persone notabiles de quibus videbitur quod servabunt et servari facient treugas et attemptata reparari.

Secrete.

De tractatoribus nove pacis.

De petitione Sistarici, etc.

De tractatu illius militis qui debuit ire Biterris.

24.

(*p. 280*) Domino comiti Mileti.

Magnifice et potens domine. Diu est affectavimus si fuisset possibile personaliter, alioquin per aliquos de nostris, visitare venerabilem et nobis carissimam personam vestram et rememorari familiariter de preteritis nostris; sed hactenus nequivimus propter mala et infortunia que contigerunt. Quare rogamus habeatis nos excusatos, et portitoribus presentium quos ad dominationem vestram mittimus super quibusdam utilitatem publicam tangentibus, dare velitis familiarem audientiam et gratam expeditionem, scientes quod nos tamquam medius inter Provinciam et Dalphinatum vellemus bonum utriusque patrie et nullatenus detrimenta, et ad hoc laboravimus quantum potuimus, salvo nostro ordine et honore, et adhuc parati sumus intendere toto posse. Si que vero pro vobis vel vestris possemus facere, confidenter nobis scribatis. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die XXVI Februarii.

25.

(*p. 280*) Domino senescallo Provincie.

Magnifice domine et amice carissime. Credimus vos recordari qualiter

tempore preterito diligenter nos interposuimus et laboravimus quod non esset guerra inter Provinciam et Dalphinatum, et postquam loquuti fuimus cum domino gubernatore apud Vapincum bina vice, vobis scripsimus per fratrem Franciscum Borrilli socium nostrum, nec unquam voluimus facere guerram de castris nostris, ymno ne occuparentur ad nocendum Provincie habuimus sustinere multas expensas. Et tamen non obstantibus hiis et pluribus aliis que longum esset scribere, et contra assecurationem quam vos nobis dederatis, quidam subditi vestri hostiliter invaserunt et dampnificaverunt enormiter terram nostram sine causa et sine diffidatione quacunque. Et adhuc tenent captos plures homines nostros tanquam obsides datos pro quibusdam magnis financiis eis promissis, ut dicunt, ut terram nostram assecurari facerent per dominam reginam et subditos suos. Cum qua tamen domina vel suis nos non habemus guerram nec habere vellemus quomodocunque. Itaque pro hiis et quibusdam aliis etiam publicam utilitatem concernentibus exponendis domino comiti Mileti et vobis mittimus presentium portitores, quibus placeat dominationi vestre prebere audientiam et expeditionem obtatam, scribentes nobis cum fiducia si qua possemus facere vobis grata. Omnipotens etc. Scriptum Ebreduni die XXVI Februarii.

Magistro Hugoni Bernardi.

Honorabilis et amice carissime. Mittimus presentium portitores ad dominos comitem Mileti et senescallum Provincie pro aliquibus negotiis nostris et quibusdam tangentibus patrie utilitatem que vobis exponent. Unde rogamus vos quod eis facere velitis dari introitum ad ipsos dominos, et dirigere ad habendum celerem et obtatam expeditionem, nobisque rescribatis confidenter si que velitis hic pro vobis vel vestris. Omnipotens etc.

26.

(*p. 281*) Domino Amedeo de Mota.

Nobilis vir et amice carissime. Vidimus copiam cujusdam littere vestre cum inserto tenore cujusdam littere domini gubernatoris. In quibus continetur quod universitas de Montegardino debeat vobis portare v^c florenos, et nichilominus decem de majoribus ville personaliter ad vos ire apud Sanctum Bonetum, et ad premissa mandatis eos compelli districte per personarum et bonorum captionem. Et tamen vos scitis quod nos habemus ibi plures homines et omnimode subditos nostre jurisdictioni, alii vero nobiles vel ignobiles sunt de jurisdictione communi, et non debent trahi nisi in curia communi. Item vos scitis quod Societas Provincialium et Anglicorum nulla pacta servavit illis de Montegardino, nec litteras efficaces habere potuerunt ab eis sicut promiserant. Et adhuc postquam sunt apud

Talardum, captivaverunt aliquos de Caturicis et de Montegardino et cotidie comminantur palam et publice huic civitati non obstantibus tractatibus quibuscunque. Scitis etiam quod tractatus pacis non est approbatus simpliciter per dominam reginam Sicilie, sed quedam addidit seu mutavit, que forte non placebunt domino nostro regi Francie, nec domino duci Andegavensi, qui recepit super hoc in septimanam sanctam nuncios dicte domine regine. Unde rogamus amicitiam vestram quod velitis expectare quod per dominum gubernatorem habeamus aliquam certitudinem de tractatu pacis vel treugarum, et potius ordinare patriam tractatu pendente ad bonam defensionem sicut vos incepistis, quam ad dandum pecuniam illis qui forte infra decem dies generaliter et publice facient vobis guerram. Et si ego essem vobiscum, ego ostenderem vobis aliqua per que videretis quod habeo causam probabilem hoc dicendi. Ceterum si et quando opus erit quod homines mei de Montegardino aliquid debeant facere pro utilitate publica, placeat vobis hoc michi communicare, quia etiam ita debetis facere quoad alios de jurisdictione communi. Et ego paratus sum sicut semper fui ad omnia que concernunt utilitatem publicam et honorem domini regis. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die VIII Aprilis.

27.

Domino gubernatori.

Magnifice domine et amice carissime. Heri recepi quasdam litteras vestras per manum domini Amedei de Mota militis consiliarii Dalphin. continentes fuisse michi scriptum pluries quod in tractatu pacis ordinatum fuit quod hostagiamenta et captivorum redemptiones solvantur, et ita oportet fieri per illos de terra mea si debeamus includi in pace predicta, et quod dicta pecunia mitteretur apud Serrum die veneris[1] post Pasca, et cetera. Super quibus sciat magnificentia vestra quod ante reditum vestrum de Francia scriptum mihi fuerat per aliquos dominos locumtenentes vestros seu commissarios quod pax facta erat omnino et mandabant eam publicari et preconizari in civitate ista et alibi. Et tamen nos cotidie guerram sentiebamus et capti fuerunt homines et interfecti, et incendia posita, nec adhuc videmus illam beatam pacem, unde litteris non fuit opus respondere, ymmo[2] nec tunc habebatur responsio domine regine Sicilie super tractatis per dominum comitem Mileti apud Tholosam, et vix ibi pervenit dicta responsio in proxime preterita septimana sancta, que responsio, utrum acceptabitur vel non, vestra dominatio sciet. Et utinam unus teneretur tractatus non varii! Utinam autem nunc vos possitis eam facere ad honorem domini regis et patrie utilitatem,

1. En 1369, le 6 avril.
2. Ce qui suit jusqu'à « Utinam autem » est biffé dans le ms.

de quo tamen aliqualiter dubito propter ea que de responsione domine regine Sicilie nuper vestre dominationi significavi per Jacobum Marronis, et spero quod sicut propter dominum Dalphinum ego sustinui gravissima dampna, sic etiam per pacem suam et tractatum vestrum relevabor et recompensabor, esto quod non essent inter ipsum et ecclesiam istam speciales conventiones, alioquin si ego voluissem diu est poteram habuisse bonas treugas pro terra mea sine tractatu Sistaricensi, et vos scitis quid michi super hoc respondistis secundum probitatem vestram et nobilitatem de qua plene confido. Omnipotens Deus tractatum vestrum dirigat et ad effectum obtatum perducat sicut volunt principales domini et ambe patrie ac omnes boni, impeditoribus vero pacis det resipiscentiam vel tantum inter se guerram. Scriptum Ebreduni die XII Aprilis.

28.

(*p. 282*) Domino Vapincensi[1].

Reverende pater domine et amice carissime. Recepi litteras vestras, inter cetera continentes quod gentes Societatis que dimisso Rosanesio venit Talardum intendunt dampnificare terram istius ecclesie Ebredunensis, quodque vestra reverenda paternitas sperat habere breviter tantam quantitatem hominum armorum quod dictam Societatem poterunt debellare. Et certe P. R. de hiis duobus membris audiveram jam est diu, scilicet quod estis bene provisus et munitus gratia Dei, et semper veniunt ad vos gentes armorum, et etiam audiveram minas contra. Ideo feci retrahi omnia victualia infra fortalitia, et loca ac passus fortificari, et custodiuntur cum diligentia bona, licet ego non habeam guerram cum aliquo. Et credo quod domini comes Mileti et senescallus Provincie hiis diebus habuerunt super hoc speciales litteras a domino nostro Papa et a domina regina Sicilie. Quoad id vero quod tertio continebatur in littera vestra quod possem habere de vestris gentibus armorum etc., certe P. R. quia non intendo cum illis de Societate confligere de presenti, sufficiunt michi gentes quas habeo cum auxilio ordinato pro parte domini Dalphini, et tota patria ista est optime voluntatis et unanimiter intendunt defendere se et sua, etiam habebunt bonum auxilium a vicinis ex quo guerra non tangit dominam reginam prefatam. Nichilominus tamen de magna oblatione vestra proinde vobis regratior ac si gentibus indigerem, et certe vestram paternitatem libenter de aliqua parte sumptuum relevarem si possem. Sed sicut scitis redditus meos in Provincia recuperare non possum, et totum territorium de Caturicis etiam circumcirca est destructum, etiam cum hoc fortificatio locorum meorum et custodia multum decostitit michi. Nec adhuc finis. Verum si pax non fiat, ut timeo, ista guerra non

1. Jacques Artaud.

erit vestra, nec mea, sed omnium, et melius poterimus onus portare. Omnipotens Deus provideat populo suo, vestramque paternitatem conservet feliciter et longeve. Scriptum Ebreduni die xv Aprilis.

29[1].

Sanctissime pater et metuendissime domine, premisso terre osculo ante sanctitatis vestre beatos pedes. Ut statum istius vestre paupercule ecclesie Ebredunensis noscat vestra sanctitas, ecce quod propter guerras que nos undique circumcingunt, tota ista regio est in magna turbatione et omnes indiferenter fortificant et reparant loca sua. Et quia ista ecclesia habet IX castra seu loca fortia, preter civitatem et locum de Caturicis que sunt communia cum Dalfino, oportuit et opertet me pro eorum fortificatione et custodia expendere quicquid habere possum et ultra, prout latius exponere poterunt S. V. domini mei Mor(inen.) et Clun(iacen.) ut eis scribo. Unde urgente necessitate et impossibilitate solvendi servitium commune Apostolice camere in hoc festo Pentecostes[2] ut tenebar, cogor recurrere ad fontem perhennis misericordie beatissime sanctitatis, supplicans prostratus ad terram quatenus misericorditer michi compatiendo terminum prorogare dignemini usque ad proximum festum beati Michaelis[3]. Deus autem, qui scit quod non mentior in premissis, hanc misericordiam quam mecum facietis vobis retribuat et omnia que pro grege suo facitis et cotidie sustinetis. Amen. Scriptum manu minime creature vestre P. archiepiscopi Ebredunen. die xv Maii.

30.

(*p. 350*) Domino Boloniensi.

Reverendissime pater, et singularissime domine. Heri fuerunt octo dies applicui Secusiam credens ibi reperire P. V. sicut mihi dixerat Morinnonus, sed incrastinum comperi vos fecisse aliam viam. Tristis ergo redii et infortunatus quia videre non merui dominum meum et frui saltem ad modicum dulcissima presentia vestra, et bene video dominum Morinen. nepotem vestrum prophetice prius mihi scripsisse quod remotius haberem querere pedes vestros. Verum est quod super materia utrum accederem Romam scripsi domino Bernardo de Sancto Stephano et sicut mandastis misi sibi litteram vestram, qui mihi rescripsit manu sua quod pro nunc melius eram hic, de futuro vero deliberetur quando vos illuc essetis. Sed certe secundum illa que omnes redeuntes referunt nullus debet illuc

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante.
2. Le 20 mai.
3. Le 29 septembre.

accedere nisi necessitate cogente. Insuper fortificatio et custodia IX castrorum que habet ista ecclesia consumpsit quicquid habebam, et nondum finis malorum, sed continue subcrescunt. Unde nuntium istum mitto specialiter nunc ad Curiam ut terminus Penthecostes quem michi nuper assignaverunt ad solvendum commune servitium camere, prorogari possit usque ad festum sancti Michaelis. Super quo si eritis in Curia dignetur V. R. P. me juvare, vel per litteras vestras me super hoc recommendare domino nostro et dominis Cesaraugustano et Auxitano [1]. Sane apud Secusiam inveni auditorem contradictarum, qui vadit ad dominum ducem Andegaven. et dominum regem super facto Provincie, quod etiam vobis recommendabat dominus noster Papa per litteras suas, et sic poterat argui quod nolebat vos ire Romam, et aliqui familiares sui qui transiverunt per locum istum audiverunt hec ab eo sicut dicebant, sed hec ammodo cessant. Mitto autem P. V. quasdam litteras domini card. Morinen. et Jaquimardi quas iste famulus meus apportaverat de Roma, et in una ipsarum de hoc aliquid continetur. Recommendo me quanto possum humilius V. R. P., quam Deus Omnipotens, etc.

31.

(*p. 351*)

Magnifice vir domine et amice carissime. Recepi litteras vestras per Petrum Dode, familiarem vestrum, presentatas continentes quod Concilium generale prelatorum, baronum, nobilium et universitatum Provincie apud Aquis congregatum ordinavit pro defensione ipsius patrie levari certam talhiam per totam terram dominio reginali subjectam. Et quia in sequentibus que specialiter concernunt nos et subditos nostros ille qui scripsit litteram vestram posuit aliqua que non credimus emanasse de mente vestra, ea nolumus explicare, sed mittemus ad vos breviter aliquem de lateralibus nostris qui super hiis et super eo quod principaliter requirere videmini, vobis dicet mentem nostram et bonam affectionem quam habemus et habere volumus subditos nostros, qui illuc sunt semper ad vestra beneplacita prout fuerit rationis.

Venerabilis et amice carissime. Recepimus litteras vestras, et litteras domini senescalli Provincie super facto contributionis novissime ordinate in consilio prelatorum, nobilium, baronum et universitatum Provincie apud Aquis pro patrie generali defensione. Et quia de istis nichil antea fuerat nobis significatum, et super aliquibus que dictus dominus senescallus nobis scripsit concernentibus nos et subditos nostros intendimus ad eum breviter mittere certam personam, eo quod non

1. Arnaud Aubert.

omnia diebus istis expedit committi scripture, per eundem quem mittemus vobis significabimus mentem nostram. Miramur tamen de hoc quod continetur in littera vestra nos non permisisse solvi subsidium in terra nostra et de quibusdam aliis, que considerata vestra discretione potius credimus processisse a vestro notario quam a vobis. De quibus et de bona affectione quam semper habuimus et habemus ad bonum reipublice generalis vobiscum plenius conferet ille noster quem mittemus. Feliciter in Domino valeatis. Scriptum Ebreduni die xiiij Maii.

32.

(p. 285)

Quia vos nobilis vir dominus Petrus Aynardi, miles, dominus de Theutio, baylivus Ebredunesii et Vapincesii pro serenissimo principe domino nostro rege Francie Dalphinoque Vyenesii ac comite Ebredunesii, fecistis pro parte dicti domini Dalphini ac de speciali mandato oretenus ut dicebatur vobis facto per magnificum et potentem virum dominum Rodulphum dominum de Lopeyo, gubernatorem Dalphinatus, certam requestam prout infra dicitur, reverendo in Christo patri domino Petro Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopo Ebredunensi, ipseque deliberare voluit ut posset maturius respondere, nunc pro parte ipsius domini archiepiscopi cum omni reverentia et humilitate debitis regie majestati et cum benigna subportatione Curie et Concilii Dalphinatus offertur vobis presens cedula super contentis in dicta vestra requesta.

Et[1] ante omnia dictus dominus archiepiscopus, qui pluries et plene super ista materia scripsit et misit sollempnes personas ad dictum dominum gubernatorem, libenter vidisset litteras si quas haberetis a dicto domino gubernatore, vel etiam mandatum aut commissionem ; quia cum se semper humiliaverit et supposuerit quod negotium examinaretur in presentia dicti domini gubernatoris et totius Concilii Dalphinatus vocatis quibuscunque sibi placeret presente dicto domino archiepiscopo ; aut, quia ipse dominus gubernator est iturus in Franciam, placeret sibi quod negotium examinaretur coram domino nostro rege et Concilio suo, promittendo stare simpliciter eius ordinationi, et multa alia proponendo et offerendo ad ostendendum de justitia sua, et de bona affectione et reverentia quam habet ad obsequendum in omnibus et per omnia dicto domino nostro regi et officiariis suis : nunquam tamen habere potuit ab ipso domino gubernatore responsum congruum, sed solum precise rescripsit pluries dictus dominus gubernator, quod fieret voluntas sua sicut et adhuc per vos petit.

1. Tout, jusqu'à l'alinéa « Siquidem », est biffé dans le ms.

Siquidem vos, domine baylive, proposuistis quod Obertus de Montecuco diocesis Taurin. transiens per terram domini archiepiscopi cum salvo conductu domini Rodulfi de Comeriis, militis, locumtenentis dicti domini gubernatoris, captus fuit indebite et sine rationabili causa et, prout dictus dominus gubernator est plenissime informatus, adhuc captus detinetur in quodam castro dicti domini archiepiscopi per ipsum seu per gentes suas, in contemptum et prejudicium dicti domini nostri Dalfini et ejus salvi conductus, quare petebatis eum liberari et relaxari et vobis tradi, prout hec et alia dicebatis et petebatis in dicta vestra requesta. Ad que respondendo premittendum est ante omnia quod dictus Obertus non fuit nec est de terra domini Dalfini, nec de regno suo, nec ibi moratus est, sed in Provincia longo tempore et novissime moram traxit ubi exercuit fenebrem questum, et ideo tanquam Provincialis fuit captus de justa guerra per gentes dicti domini archiepiscopi intra propriam terram suam tanquam ejus publicus inimicus, et qui fuit anno preterito cum Societatibus Anglicorum et aliorum in invasione civitatis Ebredunensis et combustione ac depredatione suburbiorum ejusdem, ac etiam ville Caturicarum et plurium aliorum locorum tam communium quam specialium ecclesie Ebredunen. et dicti domini Dalphini, pro quibus excessibus potuisset judicialiter puniri et condempnari ad mortem, attempto quod erat de sequacibus dampnate Societatis; sed intuitu pietatis fuit secum misericorditer hactenus vita reservata.

Ad hoc autem quod dicitur eum habuisse salvum conductum a locumtenente dicti domini gubernatoris qui erat etiam capitaneus etc., respondetur multis modis. Et primo quod ipse dominus locumtenens alias movit super hoc similem questionem et requisivit multum rigorose dictum Obertum, et quemdam alium vocatum nobilem de Campilione liberari et sibi reddi pretextu dicti sui salvi conductus, et hoc pretextu capi fecit Findum Sarraceni et detineri per plures dies carceratum in palatium Dalfinale, quia fuerat unus de principalibus in captione predicta. Et tandem recepti fuerunt duo nobiles in quorum manibus fuit positum totum negotium communi consensu, per quos finaliter examinato et discusso plene negotio per plures dies et in presentia plurium nobilium et notabilium personarum tam de concilio Dalphinali quam aliarum conclusum fuit et arrestatum, quod dictus Obertus fuerat captus de justa guerra et non erat liberandus nec sibi tradendus, sed remanere debebat captivus, alius vero nobilis fuit liberatus de gratia tantum et non virtute salvi conductus. Et quamvis essent ibi plures notarii, tamen ex habundanti dictus locumtenens promisit dare super hoc litteras suo sigillo sigillatas domino archiepiscopo memorato. Et cum hoc fecit ipse locumtenens liberari a carcere Dalfinali dictum Findum Sarraceni tanquam minus juste captum, et cum magna instantia rogavit dominum archiepiscopum quod parceret sibi hoc quod injuste fuerat captus.

Sane ad dictum arrestum et conclusionem fuit processum non ex abrupto, immo ex pluribus rationabilibus causis. Ubi premittendum est quod dictus Obertus nullum impetraverat salvum conductum, nec etiam fuisset ausus petere, quia reputabatur Provincialis et nunquam servierat in aliquo domino Dalfino, sed semper fuerat contra Dalfinatum in guerra presenti, apud civitatem Vapinci adjunxit se pluribus tam equitibus quam peditibus euntibus versus partes originis sue, et quando ipse et alii fuerunt capti subtus castrum Radulfum, interrogatus fuit, sicut et ceteri, si ipse habebat vel alius pro eo aliquod salvum conductum, dixit quod non, et ita postmodum diversis vicibus et temporibus est confessus.

Item dictus nobilis habebat a dicto locumtenente salvum conductum pro se et III aliis; interrogatus si dictus Obertus erat nichilominus in eo expresse, dixit quod non, et ambo pluries ita dixerunt, videlicet interrogati per correrium domini archiepiscopi et alias interrogati per quemdam advocatum missum cum litteris domini comitis Sabaudie ad intercedendum pro eis, et de hoc extant aliqua publica instrumenta.

Item dictus nobilis die qua fuit liberatus, interrogatus ante et post suam liberationem si voluerat nec volebat quod dictus Obertus gauderet suo salvo conductu, respondit quod non, et solum voluit liberare se et unum alium pagium cum equis et rebus suis que omnia fuerunt liberata gratiose ob reverentiam Dalfinalem.

Item esto quod dictus nobilis voluisset dictum Obertum includere sub suo conductu, tamen hoc non valuisset quia mens concedentis fuisse videtur quod dictus nobilis haberet salvum conductum pro se et aliis tribus videlicet de terra sua et de sociis suis, qui venissent ad servitium domini Dalfini; iste vero Obertus steterat in Provincia per x annos et ultra, nec unquam venerat ad serviendum domino Dalfino.

33.

(*p. 287*) Domino officiali Avinionensi.

Ven. et amice carissime. A memoria nostra non excidit qualiter vos misistis hic quosdam processus vestros ante festum Omnium Sanctorum circa factum contributionis procurationum reverendi patris domini auditoris contradictarum nuncii tunc apostolice sedis. Nosque, quoniam aliud non poteramus propter notoria impedimenta guerrarum et depauperationem subditorum nostrorum, non valentes solvere partem nostram, distributionem et processus fecimus, et vobis misimus quoad suffraganeos nostros et clerum ipsorum qui etiam satisfecerunt prout nobis scripsistis. Clerus autem noster eo tunc quia solvere non poterat, ymno nec vivere permittebatur in ecclesiis et beneficiis suis, nec adhuc permittitur, magna pars eorumdem appellaverunt ad apostolicam sedem tanquam gravati notorie et

injuste considerata miseria eorumdem. Nunc autem in processibus vestris, qui michi soli diriguntur, vos scribitis me incurrisse sententias in dictis vestris processibus promulgatas, et quod eas contempno, cum tamen salva reverentia vestra talia de prelato et amico vestro scribere non deberetis, nisi viso processu et cognito quod esset ita, cum ex ejus tenore contrarium appareat manifeste, quia nunquam fuit ibi lata sententia contra personam meam, quod etiam si fuisset appellatio juste interposita me et alios tuebatur. Etiam contra processum quem nunc facitis, qui utrum teneat vel expiraverit jam est diu potestas vestra, et utrum cum bona conscientia ferre possitis sententias si pecunia non portatur vobis Avinionem intra XII dies, cum inter vos et nos pateat magnum cahos inimicorum, ut nullus sit ausus transire, videat et examinet per se conscientia vestra, et non committat uni notario salutem propriam et animam meam. Propter que sive a vobis, sive a notario vestro gravatus iterum appellavi ad cautelam dumtaxat.

Nichilominus tamen pecuniam hic deposui, videlicet XLI floren. quos habebitis, si erit possibile quod tute portari possint intra VIII vel X dies. Vellem enim complacere modis omnibus dicto domino auditori contradictarum in quibuscumque tangentibus eum, et multo magis domino Avinionensi, cujus nunc tangitur bursa. Et certe ita misissem ad unam simplicem litteram vestram sive pro vobis sive pro alio scripsissetis, nec oportebat quod notarius vester sic exacerbasset calamum suum, et bene facietis dicendo sibi quod amodo melius ponderet negotia amicorum vestrorum, in quorum numero me describat. Si quid autem michi rescribere vel in quibuscunque vobis placitis scribere volueritis, potestis assignare litteras domino Durando Bouioli canonico Claromontensi, qui moratur in librata domini mei Boloniensis. Salvatoris clementia vos conservet. Scriptum Ebreduni die tertia mensis Julii.

34.

Fratri Francisco Borrilli.

Socie carissime. Quantum ad contenta in litteris vestris quas statim in prandio reddidit nobis Mailha, non possumus respondere sigillatim. Recipiamus illa tantum que videntur amplius ponderanda. Siquidem scribitis quod infra X^mum^ diem hujus mensis debeant homines nostri solvere Aquis duo milia floren., et quod in Sancto Paulo tradantur Pon. Berardi, qui etiam scripsit nobis statim quod die crastina oportet eum recedere de Sancto Paulo, et per consequens impossibile videtur implere quod scripsistis, quia pecunia non est congregata in tanta summa. Et esto quod esset congregata per crastinum non tamen potest haberi die crastina in Sancto Paulo. Sed longe major impossibilitas erit circa secundam solutionem, sicut alias diximus vobis. Et ut melius credatis michi, sciatis quod die lune

homines de Guillestra et homines de Castrorodi nondum inceperant levare pecuniam, ymmo totaliter recusabant aliquid facere, nec adhuc scimus quid erit. Sed credimus assertive quod nisi illi mercatores Aquenses eis mutuent ad minus mille florenos, solutiones nullatenus complebuntur. Immo valde miramur qualiter domini episcopi et vos promisistis sub tanta pena illud quod est impossibile attendi, sicut vobis pluries dixeramus, et certe longe melius est expectare divinum judicium quam talia promittere que non possunt impleri, et ex hoc penam incurrere et guerram redire, sicut concorditer dixerunt illi quos statim hic vocavimus ad deliberandum super premissis. Nichilominus propter honorem dominorum episcoporum et vestri nos conabimur toto posse accelerare primam solutionem, et jam misimus et scripsimus ad omnia castra quod totam pecuniam quam congregaverunt, portent die crastina apud Varcium[1], ubi mittimus gentes nostras ad ordinandum negotium cum dicto Pon. Berardi, et ut petant ab eo mutuum et faciant fieri obligationes prout fuerit opus. Quis erit finis nescimus, sed si ipse possit habere pecuniam prime solutionis, sitis bene avisatus antequam solvatur super hiis que continentur in memoriali presentibus litteris intercluso. Et presertim quod nullo modo fiat solutio nisi littera tractatus pacis statim nobis debeat mitti, quia magnum inconveniens esset quod pars alia haberet pecuniam et obsides et litteram nostram, nos autem nichil. Item de facto domini reverendi de Venterolio nichil nobis scripsistis nec de obsidum liberatione, sed credo quod comminationes illorum dominorum vos nimis conturbaverunt, qui certe fateor plura dampna possunt inferre et etiam plura pati, et omnes sumus in manu Dei. Quare rogo vos et dominos episcopos faciatis ut melius poteritis; sed si pars alia omnino velit impossibilia, dimittatur negotium domino Deo, qui vos dirigat et conservet et breviter huc reducat. Scriptum Ebreduni die v Julii, dum pulsabantur vespere.

Nullo mo[do] volumus quod pecunia solvatur nisi prius littera tractatus sigillata et jurata tradatur alteri vestrum, taliter quod nos statim possimus eam habere, quia salva reverentia domini senescalli, nolumus habere tantum archivarium in facto isto. Multum salutetis dominos episcopos etc. Scriptum manu nostra. G. Marcell.

35.

(*p. 293*) Domino camerario.

Reverendissime pater et domine precipue. Sanctissimus dominus noster Papa, quando ivi Neapolim, fecit michi mutuari mille florenos de Florentia de quibus post annum solvi vic de Florentia, et nuper dominus Jacobus de Sala collector monuit quod solverem sibi quadringentos florenos de

1. Vars, en Dauphiné.

camera et alias quasdam magnas pecuniarum quantitates, assignando terminum minus brevem, videlicet xv dierum, quem nullatenus voluit prorogare nec etiam defensiones que pro parte mea rationabiliter quoad aliqua proponebantur audire, propter quod fuit ad reverendam paternitatem vestram appellatum a dicta monitione, non intentione subterfugiendi, sed propter timorem excommunicationis, nam extunc congregavi pecuniam quam potui, videlicet usque ad summam mille centum floren. de cornu, qui portati Rome per cambium vix valebunt ix^c floren. de camera, de quibus assignabuntur apostolice camere tam pro communi servitio quam pro solutione dicti mutui v^c floren. de camera, et camere collegii iii^c. Super aliis vero contentis in monitione dicti domini Jacobi placeat V. R. P. audire que proponuntur pro parte mea et michi facere justitiam gratiosam absque strepitu judiciali, quia paratus sum stare simpliciter dicto vestro. Supplicans quod in hiis que remanebo debens pro communi servitio vel alias velitis concedere talem dilationem quod possim pecuniam congregare, nam ista patria vastata fuit per Societates anno preterito, et iterum in festo Pentecostes proxime lapso. Insuper fruges et vindemie defecerunt pro maxima parte, paucis locis exceptis. Et si dictum collectorem vel alterum velletis huc venire, ego assignarem sibi omnes proventus ecclesie reservata stricte vita, nichil enim amplius desidero quam satisfacere domino nostro et collegio suo. Recommendo me quanto possum humilius V. R. P. quam Deus omnipotens diu et feliciter conservare dignetur. Scriptum Ebreduni die xiii Octobris [1].

36.

Reverendissime pater et domine. Postquam dominus noster imposuit hanc ultimam decimam cujus bullas valde tarde recepimus, ego misi dominis suffraganeis meis et feci processus consuetos quoad diocesim meam. Sed ex tunc propter guerras ita fuit turbata tota patria quod nullus audebat exire fortalitia, presertim quia ista diocesis divisa est partim in Provincia, et partim in Dalphinatu, ita quod nullus poterat hinc inde transire. Unde etiam contigit quod quidam nuncius qui portabat certas litteras vestras, ut michi longe postea scripsit dominus Magalonensis, fuit interfectus in via, et in istis malis fuimus usque ad proximum lapsum festum Assumptionis beate Marie, et ex tunc misi iterum processus et monitiones pro dicta decima recuperanda de partibus terminis preteritis et pro isto festo Omnium Sanctorum. Super quo clamor factus est usque ad tertium celum, quia tota patria vastata et destructa est per guerras et loca plurima fuerunt sine habitatoribus per annum et ultra. Adhuc quoque Societates que sunt in Provincia rapiunt ibidem et consumunt omnia

1. *Ibid.*, p. 293, une lettre semblable adressée « domino Cesaraugustano ».

que sunt extra fortalitia ac si essent inimici, salvo quod non ponunt incendia nec occidunt. Itaque pauperes beneficiati allegant impotentiam et quod dominus Papa non est intentionis, quod a talibus exhigatur decima predicta. Nichilominus considerata necessitate camere apostolice, ego feci et faciam quicquid potero, sed lis est de paupere regno, quia tota decima istius diocesis in capite et in membris, quando solveretur complete, vix ascendit [ad] II^c floren. Idcirco multum desiderarem quod vestra reverenda paternitas mitteret huc collectorem vel aliquem alium, qui oculata fide videret et referre posset veritatem super premissis. Et tunc dominus noster Papa vel vos ordinaretis quod placeret, alioquin in veritate nescio quid faciam, quia ex una parte urget apostolice camere necessitas, ex alia vero conscientia propter istorum evidentem paupertatem. Immoque mallem quod alius discerneret inter ista, quia ipsi appellant ad Deum, et aliqui dimiserunt simpliciter beneficia sua.

37[1].

Reverende pater et venerabiles domini. Credimus vos pre[scivisse] illa que domini Provinciales de Mono fecerunt et que multi comminantur de Dispenserio et Anglicis Pedimontis, que etiam prius nobis significaverat bailivus Ebredunen. Et non immerito formidamus eventura eo quod asertive referunt aliqui de partibus illis amici nostri, quod ipsi Anglici receperunt pecuniam a domino marchione pro locis que tenebant, et fingunt se ituros in servitium domini Pape. Sed nos videntes modum quem Provinciales tenent, potius arbitramur contrariam nobis tenendam opinionem et timemus plurimum, quia non sumus tot quod suficiamus exire civitatem et fortalitia ad custodiendum passus et defendendum terre vastationem, nisi per vos provideatur quod totus Dalphinatus conjunctim asumat negotium, sicut etiam omnes tangit, aliter enim non est possibile resistere genti illi, cum in preterito Provinciales longe imbecilliores intulerint Dalphinatui tanta mala. Quare placeat vobis circa hoc celeriter ordinare que videritis opportuna. Sane circa custodiam civitatis et fortalitiorum ordinavimus que potuimus, et continue in hoc sumus et erimus, taliter Domino Deo concedente quod gaudere non poterunt inimici. Et utinam sentiamus bonas et fortes spatulas vestras, quia tunc erimus satis animosiores et constantiores.

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante. La date est douteuse.

38.

Lettre de Clément VII, par laquelle il relève certaines communes de l'excommunication[1].

1379, Septemb. 6.

Ad futuram rei memoriam. Collata celitus... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filiorum communis civitatis Ebredunen. necnon universitatum de Swrris, de Crotis, de Barraterio, de Sabina, de Rorteriis, de Cayracio, de Podio Sancti Eusebii, de Valleserris, de Venetis, de Sancto Marcellino, de Serro, de Upaysio, et de Ventovo, locorum Ebredunen. et Vapincen. diocesum, petitio continebat quod olim octo anni vel circiter sunt elapsi, quidam murus in eadem civitate in loco de Planiolo pro tuitione civitatis ejusdem de voluntate dil. filii nostri Petri tit. S. Marci presb. card., tunc archiepiscopi Ebredunensis, ac de mandato judicis causarum curie temporalis Ebredunen., qui tunc erat, factus fuit, et quod dicta civitas et omnia loca ad archiepiscopum Ebredunen., qui est pro tempore, spectantia per eorum inimicos destructa fuissent nisi dictus murus factus extitisset, quodque postmodum dictus cardinalis tunc archiepiscopus asserens dictum murum in prejudicium ecclesie Ebredunen. factum fuisse, et quod illi qui ad construendum eundem auxilium, consilium vel favorem dederant, erant excommunicationis sententia innodati, commune primo, et deinde, cum castrum de Guilhestra, Ebredunen. dioc. pred... per nonnullos officiales dil. filii nob. viri Dalphini Dalphinatus Viennen... de cujus dominio temporali civitas et loca predicta esse dicuntur, captivus fuisset, propter captionem hujusmodi civitatem ac de Swrris, de Crotis, de Barraterio, de Sabina, de Rorteriis, de Cayracio, de Podio Sancti Eusebii et de Valleserris, ac ven. fr. noster.... episcopus Vapincen... de Venetis, de Serro, de Upasio, ac de Ventovo loca predicta supposuerunt ecclesiastico interdicto, et quod licet postmodum predictum castrum eidem ecclesie restitutum fuisset... predictique commune se offerent super premissis... legitime stare juri et ab eodum card. tunc archiepiscopo humiliter petiissent interdicta hujusmodi... relaxari, idem cardinalis... eos super hoc audire recusavit... [Interdictum suspendit usque ad festum proximum Nativitatis dominicae, et concedit ut defunctorum corpora tradantur ecclesiasticae sepulturae]. Dat. Avinione VIII idus Septembris an. I ».

1. *Reg. Aven. Clement. VII*. n° 11, fol. 130. De ces faits, j'ai déjà parlé ci-dessus, p. 516 et p. 526 suiv. Mais ici sont nommés quelques lieux, qui ne sont pas cités dans les autres documents. Les lieux susnommés sont dans l'ordre suivi dans la lettre : Serres (?), les Crottes, Baratier, Savines, Réotier, le Queyras, Le Puy-Saint-Eusèbe, Valserres, Veynes, Saint-Marcellin, Le Serre, Upaix, Ventavon.

IV

INFORMATIO CATURCENSIS[1]

TESTIS PRIMUS

Ven. vir Guillelmus Roqua archidiaconus Caturcen., etatis XXVI annorum, ut dixit, juratus ad sancta Dei Evangelia manu sua dextra corporaliter tacta dicere et deponere veritatem puram et meram quam sciret, tam de et super contentis in quadam commissionis sive supplicationis cedula, quam super quibusdam articulis et interrogatoriis per cameram seu pro parte camere apostolice traditis.

Et primo interrogatus de impotentiis seu impotentia patrie Caturcensis quid vel [*ms.* nec] quanta scit vel [*ms.* nec] de quo tempore recordatur, dixit se recordari de XX annis citra vel circa de quibus ipse testis loquens habet memoriam plenariam, quod licet ante per magna tempora guerra valde crudelis esset incepta, ipse testis loquens erat in quodam loco de Renhaco[2] ubi natus fuit, in diocesi Caturcensi, in quo tempore venerunt mille[3] Anglici regredientes de Yspania, qui quidem Anglici faciebant multa mala, depredantes quicquid depredare poterant, et destruxerunt quasi totam patriam, et recordatur quod pater et mater ipsius testis loquentis volebant recedere, dubitantes quod venirent ad dictum locum, qui non erat bene fortificatus, et quia aliam viam fecerunt, ideo dicti pater et mater ab hinc tunc non recesserunt. Sed post aliquod tempus quedam garnisio de Camba discurre-

1. Il se trouve trois morceaux de cette Information incomplète, reliés avec les *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 32, *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 70, *Reg. Aven. Bened. XIII*, n° 28. Mon jeune compatriote, H. Pogatscher, résidant à Rome, a bien réussi à constituer la suite de ces fragments. On doit fixer la date de la première information vers 1387 : il y avait vingt ans que les Anglais étaient retournés d'Espagne (voy. testis primus). Cela arriva en 1367. Cependant on continua les informations; du moins celles du testis 8us et 9us n'avaient pas lieu avant 1395, et de même celles de quelques autres. Les collecteurs étaient dans le Midi et dans le diocèse de Cahors entre 1381 et 1386 (voy. ci-dessus, p. 625, not. 2, et ci-dessous, p. 834 et suiv.). Lorsqu'une grande partie du clergé du diocèse de Cahors avaient refusé de payer les décimes et autres impôts ordonnés par le Pape, quelques délégués firent une enquête sur l'état désastreux du diocèse, et posèrent à ce sujet aux témoins appelés diverses interrogations sur huit points. Ces articles devaient être inscrits dans la première feuille entre le titre et les interrogations posées au premier témoin; mais on a omis de les écrire. Malgré la date tardive de l'Information, un grand nombre des faits qui y sont racontés remontent à l'époque qui nous occupe. La déposition du testis primus se trouve dans *Reg. Aven. Bened. XIII*, n° 28, fol. 546.

2. Rignac (au N.-O. de Gramat).

3. Primitivement « certi » corrigé en « nulli » ou « mille ».

bat totam patriam, et valde dampnificavit domum dictorum patris et matris ipsius testis loquentis, capiendo bis vel ter animalia eorumdem. Item dixit se audivisse dici a dicto patre suo, quod tunc temporis erat gubernator vicecomitatus de Turenna, quod Bernardus Doati capitaneus nonnullorum Anglicorum hostiliter cepit Montem Valentem in dicta diocesi, et deinde venit ad dictum locum patris, ipsius testis loquentis supranominati, ubi depredavit et secum asportavit omnia blada existentia in quadam bassacort, et ibi vulneraverunt nonnullos custodientes dictum locum, et fuerunt capta loca sequentia, videlicet Borsolas, Crueyscha, Pinsac, Belcastel, lo Roc de Massaut, Sarrasac, Baynac, Aguda et Pestilhac [1], et plura alia.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia audivit dici a pluribus qui fuerant capti et ducti in locis predictis, ex quibus captionibus dicta patria et omnia beneficia ibidem existentia fuerunt totaliter depauperata.

Interrogatus si omnia beneficia dicte patrie fuerunt depauperata vel particulariter, et si particulariter qualia fuerunt, dixit et respondit quod aliqua sunt que totaliter sunt destructa que nichil solvere valent; et aliqua non totaliter, sed illa sunt per duas partes et ultra diminuta [in] eorum redditibus.

Interrogatus que sunt illa beneficia que totaliter sunt destructa et que nichil solvere possunt, dixit et respondit quod beneficium de Rinhaco cuius temporalitas est ipsius testis loquentis, sed modo nullus inhabitat, ymmo totaliter factus est inhabitabilis, et per consequens plura alia usque ad numerum II^{c}, [et] esset longum omnia scribere, que taliter sunt depauperata quod nullus inhabitat, nec rectores a quolibet beneficio non valent habere unam competentem vestem de fructibus seu redditibus eorum anno quolibet, prout ipse testis loquens a pluribus de patria dici audivit et in parte vidit et publice in dicta patria dicitur.

Item interrogatus que sunt illa beneficia que adhuc sunt satis in valore et que possunt solvere, dixit et respondit se audivisse dici quod Lauserta, Cachare, Causada [2], que solebant valere ut dicitur temporibus retroactis circa III^{c} vel II^{c} L floren., modo autem dicitur quod non valent ultra C franch. De archidiaconatu vero Caturcensi cum canonicatu et prebenda ipsius testis loquentis dixit idem testis loquens non valere ultra LXXX floren. residendo. Aliqua autem sunt alia beneficia que sunt satis in valore communi, videlicet quod possunt solvere, sed ut credit nichil debent, sicut dici audivit, de resta camere apostolice, quoniam illa continue solvunt onera, licet de duabus partibus sint diminuta ut publice dicitur.

Interrogatus si scit que sunt illa, dixit se audivisse dici beneficia de

1. Bourzoles, Creysse, Pinsac, Belcastel, La Mothe-Fénelon, Sarrazac, Banhac..., Pestilhac. Une partie des noms sont déjà identifiés ci-dessus, p. 625 suiv.

2. Lanzerte, Cajarc, Caussade.

Salviaco, Sancti Vincentii, de Monte acuto et archidiaconatus de Figiaco domini Hugonis Johannis Lacosta, et aliqua alia de quibus non recordatur; tamen non sunt ultra XII vel XV beneficia potentia ad solvendum ut dicitur communiter in partibus et alibi, et de hoc est vox et fama publica.

Interrogatus si ipse testis loquens, fuit in quolibet dictorum beneficiorum quorum facultates non suppetunt ad solvendum, dixit quod non, sed in majori parte que sunt quasi totaliter destructa, taliter quod eorundem fructus non sufficiunt ad vitam homini dandam.

Interrogatus quot sunt parrochiani in quolibet dictorum beneficiorum, dixit se ignorare quia non computavit.

Interrogatus quot ascendunt seu ascendere possunt fructus cujuslibet dictorum beneficiorum, dixit se nichil scire quia non recollexit. Ulterius dixit ipse testis loquens quod ultimate dum veniret de Caturcio et duceret secum unum famulum, Anglici qui exiverant de quodam stablido invenerunt eosdem testem loquentem et famulum et ipsos ceperunt et ligatis manibus in quadam arbore captos tenuerunt per unam diem et unam noctem et eos depredarunt et vulnerarunt, sic quod vix est homo qui sit ausus ire per itinera in partibus secure. Plura dixit se nescire de premissis diligenter interrogatus. Interrogatus dictus testis loquens si fuit doctus etc. dixit suo juramento quod non.

TESTIS II^us [1]

Honorabilis vir dominus Hugo Johannis Lacosta [2], licentiatus in decretis, canonicus et archidiaconus Figiacensis in ecclesia Caturcensi, testis productus, etc. etatis quinquaginta annorum vel quasi, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quadam commissionis sive supplicationis cedula venerabili et circumspecto viro domino Petro Borrerii legum doctori, camere apostolice clerico, per dominum camerarium domini nostri Pape directa et facta, super quibusdam articulis et interrogatoriis factis et compositis de et super contentis in dicta commissionis sive supplicationis cedula, dixit se tantum scire de predictis. Et primo super primo articulo, dixit quod ipse non recordatur de quinquaginta annis sicut continetur in primo articulo, sed bene de XL annis in quo tempore ipse testis loquens erat juvenculus addiscens in scolis, et recordatur quod Anglici tenebant locum Sancti Anthonini [3] qui confrontat cum patria Caturcensi, item tenebant locum de Montato, de [L]albenca, de Sunaco, de Sancto Germano, de Creyssaco, et plura alia loca tenebant infra diocesim Caturcensem, qui quidem Anglici depredabant totam patriam et discurrebant depredando, appressionando, et quod

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 32, fol. 414 à 423.
2. En 1391, il est nommé comme archidiacre, dans De Lacroix, *Series et acta episcoporum Cadurcensium*, p. 289.
3. En 1351. Ci-dessus, p. 66. Ensuite : Le Montat, Lalbenque, Sonac, etc.

pejus erat occidendo, et ita dicti Anglici guerram faciebant per totam patriam, propter quam guerram plures homines fuerunt mortui, depauperati et destructi. Item dixit quod propter occasionem premissorum plures homines dimiserunt et relinquerunt patriam. Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia plures de genere suo et parentela sua tam masculini quam feminini fuerunt capti, appressionati et per eosdem Anglicos destructi et detenti ac etiam mortui. Interrogatus quomodo scit quod deseruerint patriam propter guerram, dixit pro eo quia omnes tunc habitantes in loco de quo ipse testis loquens est oriundus, qui vocatur de Voseriis[1], deseruerunt locum et patriam cum uxoribus et familiis, et nunc duo fratres ipsius testis loquentis morantur in diocesi Tholosana et de Monte Albano, in quo quidem loco ex post non remearunt nisi semel, sed quando venit princeps Galarum, tunc ex toto recesserunt, et per consequens eorum domicilium hinc inde omnes de dicto loco transmutarunt et transtulerunt, et nichilominus plures loci circumvicini loci de Voseriis sicut fuerunt de Vilola[2], Sabadel, Lauseys, de Ornhac, Cors de Sancto Michaele[3], quorum tunc habitantes totam patriam deseruerunt et disampararunt taliter, quod omnes dicti loci et plures alii fuerunt facti ab illo tempore citra inhabitabiles et terre et possessiones inculte. Item dixit quod propter guerram predictam et alias tribulationes dictorum locorum et plurium aliorum ecclesie parochiales et beneficia ecclesiastica carent omnino divinis officiis, quoniam rectores et priores eorundem relinquerunt eas et ea, quia non poterant vivere quia possessiones non cultivantur nec parochiani moram trahebant nec adhuc trahunt in dictis locis.

Interrogatus si fuit in dictis locis, dixit quod sic, et vidit ante ipsa loca populata et deinde prout nunc sunt depopulata, depauperata et impotentia.

Interrogatus dictus testis loquens si dicta loca et beneficia Càturcensis diocesis et alia supra per ipsum nominata fuerunt depauperata et impotentia reddita propter guerram, aut pestilentiam aut mortalitatem, dixit quod ex utroque. Interrogatus si scit quod tanta sit paupertas beneficiorum quod nichil possint solvere, nec que sunt illa beneficia que possunt solvere et que sunt illa que solvere non possunt, dixit et respondit quod diversa sunt que non possunt solvere, et diversa que modicum solvere possunt, quoniam in diocesi Caturcensi sunt, ut publice dicitur, quasi mille beneficia et ultra, inter que sunt numero IIII^{c} vel circa que non sufficiunt dare medietatem vite suo rectori, sunt enim circa II^{c}L que totaliter sunt nullius valoris, nec aliquid cultivatur quia ex toto parochiani recesserunt; necnon sunt aliqua que vix possunt habundare ad vitam solum et dumtaxat rectoris vel prioris aut illius cujus est. Sunt etiam aliqua et paucis-

1. Bouziès?
2. Vialolles.
3. Lauzès, Orniac, Cours de St-Michel.

sima que possunt solvere taliter qualiter que sunt in numero circa x vel xii, prout audivit dici, inter que sunt videlicet de Lauserta domini [card.] Sancti Martialis [1], de Salviaco domini Guillelmi de Sancto Claro, de Quajarco domini Durandi Durandi, Sancti Vincentii domini Berengarii Dominici [2], de Montecuco domini Raymundi Fabri, de Figiaco archidiaconatus ipsius testis loquentis, que quidem beneficia supra nominata nichil debent camere de arrayragiis, ut dicitur, nisi fuerint illius domini Sancti Martialis. Interrogatus si dicta beneficia Caturcensia omnia sunt infra fortalitia vel extra, dixit et respondit quod sunt aliqua infra et aliqua extra.

Interrogatus si scit quot sunt in qualibet ecclesia infra fortalitia situata parochiani, dixit se nescire quia non fuit in quolibet beneficio seu parochia, sed omnia premissa sunt vera, notoria et manifesta et palam et publice dicuntur predicta esse vera per vicinos et habentes notitiam de premissis.

TESTIS III^us

Dominus Petrus Textoris, litterarum penitentiarie domini pape scriptor, etatis quadraginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quibusdam articulis et interrogatoriis in et pro hac causa formatis et traditis. Et primo super primo articulo dictorum articulorum, dixit contenta in eo fore vera videlicet a XXVIII annis citra de quibus habet memoriam et notitiam. Reddens causam sue depositionis, dixit quod ipse loquens testis scit quod a dicto tempore citra fuerunt continue guerre in dicta patria, et medio tempore fuerunt capta loca, castra, ville, videlicet locus seu castrum de Tayssione, de Tegor, de Niclero, de la Garrina [3], de Fontibus, villa Figiaci, castrum de Cardalhaco, Lentilhaco, de Montebruno, de Cabolan, de Balaguerio, de Marcilhaco [4] et quamplurima alia castra [et] loca.

Item super secundo articulo dixit se tantum scire de contentis in eo, quod castra, loca et ville per ipsum supranominata fuerunt capta et in parte destructa et per habitantes in ipsis desamparata.

Item super tertio articulo dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis quia in captione loci de Cardalhaco mortui fuerunt multi homines, inter quos mortuus fuit quidam socius ipsius testis loquentis, qui erat sufficientissimus homo et litteratus; et in captione loci de Lentilhaco fuerunt mortui combusti multi homines. Interrogatus qualiter scit, dixit

1. Hugues de S. Martial, cardinal, ab an. 1361, Septemb. 17, qui possédait Lauzerte.

2. Guillelmus de S^to Claro, et Berengarius Dominici sont aussi nommés dans De Lacroix, l. c., p. 289, ad an. 1391.

3. Teyssieu,... de la Garennie. Voy. Delpon, *Statistique du départ. du Lot*, I, p. 492.

4. Fons,... Cardaillac, Lentillac, Montbrun, Camboulan, Balaguier, Marcillac.

quia audivit per gentes loci et per rectorem, et audivit nominare gentes que fuerunt combuste in una turri et aliqui mutilati et aliqui propter ignem impotentes facti, et in loco seu villa Figiaci fuerunt ultra quingenti homines divites depauperati et destructi et dimiserunt omnino locum, de quorum numero pater ipsius testis loquentis unus fuit.

Item super quarto articulo dixit contenta in dicto articulo fore vera, reddens causam sue depositionis quia ipse loquens cognoscit multos homines in civitate Avinion., qui una cum uxoribus et familia sua dimiserunt patriam propter guerras absque eo quod expost non reversi sunt nec reverti intendunt. Etiam in castro Montispessulani sunt multi campsores, mercatores, laboratores et alii artesani. Etiam in loco seu burgo Carcasson. sunt etiam multi, et in diversis aliis partibus mundi. Interrogatus qualiter scit predicta, [dixit] quia vidit et cognoscit personas et vidit eas habitare in loco Figiaci et aliis diversis locis patrie predicte.

Item super quinto articulo, dixit se tantum scire de contentis in eo, quod ipse loquens bene scit quamplures ecclesias depauperatas, et aliquas omnino desertas, de quarum numero ipse loquens testis tenet unam ecclesiam que solebat arrendari quadringentos flores (*sic*), que hodie arrendatur ad XVI franchos, et habet unam parrochialem ecclesiam annexam que vocatur ecclesia sancti Stephani de Landis [1], que est totaliter deserta et desamparata. Et etiam scit quod ecclesia de Podio Figiaci que solebat valere quingentos franchos, et hodiernis temporibus arrendatur ad XXX franchos, et tamen ille qui arrendat non potest solvere nec vivere juxta beneficium, ymo fuit excommunicatus ad instantiam prioris dicte ecclesie. Etiam ecclesie parrochiales Sanctorum Thome et Martini ville Figiaci, sunt omnino destructe et desamparate parrochianis. Ecclesia de Comboraco dicte diocesis, ecclesia de Planholl[is] et alie omnes infrascripte sunt sine parrochianis et inhabitabiles, videlicet de Boxallo, de Sancta Rebola, de Grelone [2], de Sabadello, de Feyssella [3], Sancti Johannis Frigidi, de Sancto Bresseu, de Labaruida [4], de Anglaris, de Sancto Medardo, de Frontenaco, de Cella Sancti Mauritii, de Bralhaco, de Sabadello sunt omnino destitute parrochianis.

Interrogatus de paupertate dictorum beneficiorum, dixit quod beneficia de quibus ipse testis loquens deponit sunt in tantum depauperata quod sine oneribus curati vel eorum rectores non possent comode sustentari de fructibus eorumdem, et alique ecclesie, prout supra deposuit, que sunt omnino deserte et parrochianis destitute et inhabitabiles facte.

1. Cf. LONGNON, *Pouillé du diocèse de Cahors*, n° 237.

2. Cambayrac, Planioles, Bouxal, Gréalou. Mais de Sta-Rebola est inconnu, comme quelques autres, qui ne sont pas aussi cités par LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III.

3. Faycelles.

4. Saint-Bressou. Ci-dessous, p. 841 : Labarda, i. e. Labérandie. LACOSTE, p. 283. Les noms suivants n'offrent pas de difficultés.

Interrogatus ex qua causa provenit paupertas, dixit quod ex guerris que fuerunt in partibus illis a viginti octo annis citra, quibus ipse testis loquens habet notitiam in patria illa de qua est oriundus.

Interrogatus si continuatur paupertas ecclesiarum, dixit quod sic, quia ipse testis loquens habet ecclesiam parrochialem de Monteclarano[1] que a sex annis citra quibus ipse testis loquens tenuit ecclesiam, quolibet anno fuit deteriorata usque nunc. Interrogatus si continuatur guerra, dixit quod non continuatur, quia a sex mensibus citra non fuit guerra, quia bene sunt sex menses quod exiverunt illi de Bitzaroqua[2].

Interrogatus si est tanta paupertas beneficiorum quod non possent solvere, dixit quod ille ecclesie que sunt destitute nichil possunt solvere quia nullus habitat, alie multe sunt pauperes que non possunt sustinere onera. Interrogatus qualiter scit hoc, dixit quia vidit per effectum a duobus annis citra, quia fuit in partibus illis. Interrogatus si fuit in quolibet dictorum beneficiorum, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Interrogatus dictus testis loquens, si scit que sunt beneficia potentia ad solvendum, et que impotentia, dixit quod illa beneficia de quibus ipse testis loquens deposuit sunt aliqua impotentia, et aliqua omnino destructa.

Interrogatus dictus testis loquens utrum propter guerras vel mortalitates aut pestilentias premissa beneficia sunt depauperata et destructa, dixit et respondit quod ex utroque. Item dixit quod omnia per ipsum supra deposita sunt vera notoria et manifesta, et quod vera sint est vox et fama publica in dictis partibus et alibi inter habentes notitiam de premissis.

Interrogatus si fuit doctus, instructus, rogatus, subornatus prece, pretio vel precibus, etc., dixit suo juramento quod non, nec aliquid deposuisse preterquam meram et puram veritatem.

TESTIS IVus

Magister Arnaudus de Sacroregali, notarius apostolicus, etatis triginta sex annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quibusdam articulis super quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium domini nostri Pape venerabili et circumspecto viro domino Petro Borrerii, legum eximio professori, camere apostolice clerico facta formatis, et interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dictorum articulorum dixit et respondit interrogatus, quod ipse totis temporibus vite sue vidit quod in diocesi Caturcensi viguerunt guerre.

Item super secundo articulo dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse testis loquens vidit castrum de Casalis[3]

1. Monclera. Cf. Longnon, n° 238, et p. 40.
2. Bigaroque, en Périgord. Cf. à propos Lacoste, p. 309 suiv.
3. Cazals.

prope Caturcum, locum de Figiaco, castrum de Ameito (?) et plura alia castra capta per Anglicos qui cotidie discurrebant patriam, et capiebant homines et mulieres.

Item super tertio articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sui dicti, quia pater ipsius testis loquentis fuit captus per Anglicos tribus vicibus, et omnino destruxerunt bona et personam patris ipsius testis loquentis et alios quamplures.

Item super quarto articulo, dixit in eo contenta veritatem continere, reddens causam sui dicti, quia ipse testis loquens vidit in pluribus et diversis locis, et in diversis terris et locis extra patriam predictam plures homines et mulieres qui a diocesi Caturcensi recesserant propter guerras, et quod adhuc non sunt reversi in dicta diocesi propter metum Anglicorum.

Item super quinto articulo, dixit contenta in ipso fore vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse loquens fuit a quindecim annis citra quatuor vicibus in civitate Caturcensi et vidit eundo et redeundo plura loca et ecclesias ac castra in quibus nullus inhabitat, que fuerunt destructa propter guerras. Et etiam vidit civitatem Caturcensem non populatam hominibus neque mulieribus sicut solebat esse, ymo plus quam medietas civitatis est destructa et depopulata, et domus fracte et depopulate ita quod non sunt gentes que habitent.

Interrogatus utrum per guerras fuerunt destructe vel mortalitates, aut alias, dixit quod magis propter guerras quam alias, quia gentes recesserant extra patriam.

Item super sexto articulo, dixit contenta in eo esse vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse testis loquens vidit plures presbyteros beneficiatos in diocesi Caturcensi qui non habebant ad comedendum, ymo eos oportebat deserere patriam et in alienis partibus deservire, prout adhuc videt hodiernis temporibus.

Item super septimo articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens sue depositionis causam quia vidit sicut supra de similibus deposuit.

Item super octavo articulo, dixit omnia supra per ipsum deposita fore vera et quod vera, sint de eis est vox et fama publica in tota diocesi Caturcensi et aliis terris circumvicinis, in quibus notitia habetur de premissis.

Interrogatus dictus testis loquens si fuit in beneficiis ita depauperatis, dixit quod fuit in pluribus et in majori parte.

Interrogatus in quibus fuit, dixit quod in beneficio de Teduraco [1], in beneficio de Averio, de Biartio, de Velis, de Ruppedelsars [2], de Lampueyra [3], et in pluribus aliis de quibus dixit se de presenti non habere memoriam in quibus divinum celebrabatur officium, et in quibus (proh

1. Thédirac.
2. Vers, Biars, Velles, Larroque-des-Arcs.
3. Lapeyrière. Cf. Lacoste, p. 284.

dolor) nullum de presenti fit officium causantibus rationibus pretactis.

Interrogatus si scit quod sint aliqua beneficia potentia ad solvendum, dixit se nescire aliquod nisi solum de Lauserta, quod tenet dominus cardinalis de Sancto Martiale, et de illo scit de auditu dici.

Interrogatus si fuit doctus etc. dixit quod non, nec aliquid deposuisse nisi meram veritatem.

TESTIS Vus

Dominus Johannes de Fraxino, presbiter Caturcensis, notarius reverendi patris domini Juniani Chauvati [1], auditoris sacri palatii apostolici, etatis triginta quinque annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex tenore cujusdam commissionis sive supplicationis cedule per jam dictum dominum camerarium domini nostri Pape ven. et circumspecto viro domino Petro Borrerii legum eximio professori, camere apostolice clerico, facte ac nonnullis interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dixit ipse testis loquens quod toto tempore vite sue non vidit nisi guerram in patria et diocesi Caturcensi, nec unquam vidit pacem in partibus illis, quin ymmo continue vidit guerram, taliter quod gentes non erant ause exire civitatem Caturcensem, nisi mediante salvo conducto Anglicorum vel conducto gentium armorum Gallicorum. Reddens causam dicti sui, quia vidit appatiare [2] civitatem Caturcensem seu habitatores ejusdem, et pater ipsius testis loquentis ut consul civitatis Caturcensis solvit Anglicis qui tenebant loca et castra circumvicina civitatis predicte capta et occupata pactium seu pretium, quod eisdem Anglicis fuerat promissum pro pactio; et ipsum pretium ab habitatoribus civitatis exegit, et ulterius vidit ipse testis loquens, quod nullus erat ausus venire ad dictam civitatem, quin esset captus per Anglicos, nisi secrete veniret de nocte per nemora et loca deserta.

Item super secundo articulo, dixit contenta in eo fore vera. Interrogatus quomodo scit, dixit, quia fere omnia loca circumvicina civitatis Caturcensis et propinquiora fuerant capta per Anglicos et detenta ac postea destructa, taliter quod in eis non cantat gallus nec gallina, ymmo est maxima pietas qui videt de presenti loca predicta destructa, attento quod erant in bona patria, et terre bone et fertiles, et nullus ibidem habitat.

Item super tertio articulo, interrogatus, dixit se credere contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis quia ipse testis loquens vidit, viginti anni sunt elapsi vel circa, quod dominus Adhemarius de Dussello [3]

1. Ms plutôt : « Juniarri Chauvan ». Cf. *Chartul. Univers.*, III.

2. C'est-à-dire faire des *patis* ou traités moyennant argent avec les Anglais ou les ennemis pour être préservé du pillage ou être délivré de leur voisinage. Cf. ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 256; *Jurades de la ville de Bergerac*, p. 32; LACOSTE, 287.

3. Voy. ci-dessus, p. 600.

Anglicus faciebat guerram mortalem civitati et toti diocesi Caturcensi, et ejus gentes interficiebant gentes laboratores et alios in vineis et terris, et scindebant eis gulas, et dimittebant postea ibidem defunctos in vineis et terris, et postea vidit ipse testis loquens quod portabantur defuncti in Caturco et sepelliebantur in parrochiis de qua erant.

Item super quarto articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis, quia fere omnes agricultores et laboratores civitatis Caturcensis dimiserunt civitatem Caturcensem et vendiderunt omnia que habebant, et de presenti morantur et suas habitationes fecerunt et elegerunt in civitate Montisalbani et Tolosana, taliter quod hodiernis temporibus civitates Tholosana, Montisalbani, Montispessulani sunt totaliter populate de gentibus civitatis Caturcensis plus quam civitas Caturcensis.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit et respondit, quod omnes ecclesie diocesis Caturcensis sunt diminute de duabus partibus, et non valent propter dictas guerras in duabus partibus sicut solebant valere, et sunt multe et quasi omnes, nisi sint in fortissimis fortalitiis, destructe, et quod rectores [de] fructibus earundem medietatem sue substantie reportare non possunt, causante recessu gentium et parrochianorum que propter guerras recesserunt et alibi extra diocesim se collocarunt, nec postea in dictam diocesim venire curarunt.

Interrogatus quomodo scit premissa, [dixit] quia ita vidit et audivit et est notorium in diocesi Caturcensi.

Item super sexto articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam dicti sui dixit, quia vix rector potest suam substantiam de beneficio suo habere, quinymmo vidit ipse testis loquens quod aliqui rectores ecclesiarum diocesis Caturcensis vadunt per hospitia hinc inde quasi mendicando et dare eis ad comedendum et celebrare unam missam pro defunctis pro genere illorum qui sibi dabunt ad prandendum, quod est maximum vituperium quoad ecclesiam; sed propter inopiam faciunt, maxime quia eorum ecclesie sunt destructe et opportet necessario quod vitam suam querant ubi reperire possint.

Item super sexto (*sic*) articulo interrogatus ipse testis loquens, dixit quod vidit unam mortalitatem maximam in diocesi Caturcensi, talem quod vix remanebat homo vivus, sed per Dei gratiam postea cessavit, et credit ipse testis loquens quod tam causantibus guerris, mortalitatibus et aliis impedimentis in partibus illis habitatis, quod beneficia sunt impotentia ad solvendum quecumque onera eis imposita.

Interrogatus dictus testis loquens, si scit que sunt beneficia potentia ad solvendum, et que et quanta sunt illa que solvere nequeunt, dixit et respondit, quod non est aliquod beneficium in diocesi Caturcensi, cujuscumque conditionis sit, quod sit in medietate valoris, quod solebat esse viginti anni sunt elapsi, nec si persona obtinens dictum beneficium residentiam

faceret supra dictum beneficium, non posset condecenter vivere de eodem, nisi esset beneficium de Lauserta, aut archipresbiteratus seu aliud beneficium quod hodiernis temporibus per cardinales aut familiares pape detineant (*sic*).

Interrogatus dictus testis loquens si fuit in quolibet dictorum beneficiorum civitatis et diocesis Caturcensis, dixit quod non, sed istud est notorium, publicum et manifestum in partibus predictis et aliis locis circumvicinis, et de premissis est vox et fama publica. Interrogatus quid est vox et fama publica, dixit quod illud quod dicitur communiter per gentes. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit et respondit suo juramento quod non.

TESTIS VIus

Ven. vir dominus Guillelmus Rodolelli presbiter, canonicus Tolonensis et prior de Rocabarano[1] ejusdem diocesis, etatis quinquaginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa, juratus ad sancta Dei Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis, ex quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium d. n. Pape venerabili et circumspecto viro d. Petro Borrerii legum eximio professori, camere apostolice clerico facta formatis et aliquibus interrogatoriis in hac causa productis. Et primo super primo[2] articulo, dixit omnia et singula contenta in eo fore vera, reddens causam scientie quia vidit.

Interrogatus que fuerint illa loca capta per Anglicos, dixit quod locus de quo ipse testis loquens est oriundus, qui vocatur de Fraxineto[3], et plura alia, et omnes habitantes qui aufugere potuerunt aufugerunt dimittentes omnia quecumque habebant, et adhuc non sunt octo anni elapsi fuit dictus locus ultimo captus, et multi homines capti vulnerati et interfecti, inter quos ipse testis loquens, pater suus, et mater sua, et omnes qui erant in dicto loco fuerunt capti, et tres alii de hospitio suo fuerunt in captione interfecti, inter quos erat unus frater germanus ipsius testis loquentis.

Interrogatus si alia loca circumvicina ipsius fuerunt capta, dixit quod sic, videlicet plura.

Interrogatus que loca, dixit quod locus de Solome, de Baumato, de Sancto Germano[4], de Boria, de Concoresto, de Claromonte, de Abbatia Nova, de Mota de Casello, de Sabbadello, de Lauseyo, de Avero, de Marssilhaco, de Senalhaco[5], et quasi major pars dictorum beneficiorum penitus destructa et desamparata, nullo homine habitante.

1. Rocbaron.
2. En marge « producantur isti articuli ».
3. Frayssinet-le-Gourdonnois.
4. Soulomès, Beaumat, St-Germain.
5. Concorès, Monclar, Abbaye-Nouvelle (ou de Gourdon, abbaye cistercienne), La Mothe-Cassel, Sabadel, Lauzès, Vers, Marcillac, Senaillac.

Interrogatus si locus suus ita captus et destructus distat a locis supra nominatis similiter captis et destructis per multas leucas, dixit quod locus qui magis distat et longius a supradictis locis non distat ultra quatuor leucas.

Item super tertio articulo dixit ipse testis loquens, contenta in eo fore vera, reddens causam scientie sue, dixit quia vidit in dicta patria multos in captione locorum occidere et per Anglicos interficere.

Item super quarto articulo, dixit in eo contenta fore vera.

Interrogatus quomodo scit, dixit quia vidit quod in loco de quo ipse testis loquens est oriundus, quod erant ducenti fochi, modo autem non sunt decemocto propter guerram, quoniam multi se absentarunt et alibi recesserunt, alii vero mortui sunt.

Interrogatus in qua patria dicti absentes se transportarunt, dixit quod in diversis partibus, videlicet in partibus Tholosanis, Carcassone, in senescallia Bellicadri, et in diversis aliis partibus in quibus ipse testis loquens vidit plures moram trahere.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit contenta in eo esse vera, reddens causam scientie, quia vidit, presertim vidit inter alia loca destructa et desamparata, videlicet ista que sequuntur, videlicet de Baumato, Sancti Sirici de Pulcra Arbore[1], de Claromonte, de Abbatia Nova, de Broelis, Sancti Petri de La Fuelha[2], de Avero, de Galicia[3], de Sabadello, de Lauseys, de Sanalhaco, de Lunagarda[4], que non distant a loco a quo ipse testis loquens est oriundus ultra tres leucas.

Item super sexto articulo, dixit se credere quod in toto episcopatu Caturcensi ubi solebant esse ultra quingentum ecclesie, modo non sunt viginti quinque que possint solvere onera eis incumbentia. Interrogatus quare credit, dixit pro eo quia fuit in dicta patria et vidit pro majori parte dicta beneficia quasi omnia totaliter destructa et desamparata adeo quod nullus inhabitat propter guerras et mortalitates superius tactas.

Interrogatus dictus testis loquens si habet beneficium in diocesi Caturcensi, dixit quod non, nec habuit fere decem anni sunt elapsi. Verum est quod habuit unam ecclesiam in dicta diocesi que forte valuit tempore quo ipsam tenebat circa centum franchos; modo vero non valet quinque, nec invenirentur si arrendaretur.

Item super septimo articulo, dixit quod patria una cum beneficiis in eadem existentibus fuerunt (*sic*) destructa et desamparata nedum propter guerras ymo etiam propter pestilentias et mortalitates.

1. St-Cyr-Bel-Arbre.
2. Brouelles. Saint-Pierre-la-Feuille.
3. Galessie, à l'Est de Cahors.
4. Lunegarde.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit, et hoc est notorium, publicum et manifestum.

Item super ultimo articulo, dixit quod omnia supra per ipsum deposita sunt vera, notoria et manifesta, et quod vera sint de eis est vox et fama publica in dictis partibus et aliis ubi habetur notitia premissorum.

Interrogatus si scit quot sunt beneficia in dicta diocesi que sint infra fortalitia, que sint obligata in restis camere vel debitis, dixit se nescire.

Interrogatus si fuit doctus, instructus etc., dixit suo juramento quod non.

TESTIS VII[us]

Ven. vir dominus Guillelmus de Sancto Claro, canonicus Albiensis, etatis quadraginta annorum vel circa, productus in testem in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium dom. nostri Pape venerabili et circumspecto viro dom. Petro Borrerii, legum eximio professori camereque apostolice clerico, comissa et facta, et interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dixit et deposuit idem testis loquens interrogatus, se tantum scire de contentis in eo quod a decem XXV (*sic*) annis, a quibus citra ipse habet notitiam et discretionem cognoscendi bonum et malum, fuit guerra in partibus Caturcensibus continue usque hodie, et medio tempore fuerunt capta dissipata et disamparata plura loca, castra, ville, et recordatur inter cetera quod fuerunt capta scilicet locus de Creysseco, de Montato, de Belayco[1], de Lalbelca[2], villa de Figiaco, de Comiaco, de Lombsaco[3], de Fontibus, de Balaguerio, de Lentilhaco, de Gerla, de Ruppebolhaco, de Grealono[4], de Montebruno, de Cenolhaco, de Bellocastro, de Casalidi[5], de Abbatia Nova, de Claromonte, de Ruppepontis, de Ergolhio[6], de La Johania, de Castrofranco, de Mendon, de Montevalen[t], de Marcilhaco, de Artenno (*sic*), d'Albias, de Moyssaguello[7], de Monteleonardo, de Penna prope Montemacutum[8], de La Boffia, de Sancto Sirgueto, de Moleriis, de Laulanda, de Alentorno[9], de Nadalhaco[10], de Feleiani, de La Mote de Massau[11], de Costarausta[12], de Nadal-

1. Belaye.
2. Lalbenque.
3. Ci-dessous, p. 835 et 837 : « Lobejaco ».
4. Gerle, à l'est de La Mothe-Cassel, La Roque de Bouilliac (Cassini, n° 16), Gréalou.
5. Sénaillac, Belcastel, Cazals.
6. Orgueil, aujourd'hui la Capelle-Cabanac. LONGNON, p. 104. Ensuite : Les Junies.
7. Vers, Albias, Moissaguel.
8. Montcuq.
9. La Bouffie, Saint-Cirgues, Molières, La Lande, Lentour près Mairinhac.
10. L'un des deux Nadaillac.
11. Aujourd'hui La Mothe-Fénelon. Cf. LONGNON, n[is] 82, 271, et p. 30, 44.
12. Costeroste, au nord de Coulourgues. LACOSTE, *passim* : Causteraste.

haco, de Tournis, de Solhaco, de Ruhaco, de Cureycha, de Casilhaco, de Palareto [1], de Magnomonte [2], et de Masclato, et multa alia castra loca et ville de quibus ad presens non recordatur, tamen de locis supradictis recordatur ipse testis loquens quod fuerunt capta et depredata per Anglicos, Vascones et alios homines armorum, de quibus ipse Societates patriam Caturcensem depredabantur et infinita dampna inferebant.

Interrogatus qualiter scit predicta, dixit quia vidit et audivit et scit per effectum, quia ipse est oriundus de dioc. Caturcensi. Interrogatus si fuit in quolibet dictorum locorum, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Item super tertio et quarto articulo dixit contenta in eis fore vera, reddens causam sue depositionis, quia vidit, dum erat in partibus illis, multos et infinitos homines qui una cum uxoribus eorum et liberis deserebant patriam propter dictas guerras, et nunc fovent lares suos et habitant in diversis partibus, locis, villis, et castris extra diocesim Caturcensem, et ita est publicum et notorium in diocesi Caturcensi et tota lingua Occitana.

Interrogatus dictus testis loquens quomodo scit, dixit quia vidit et audivit, et de presenti scit multos habitantes in civitatibus Tholosana, Carcassone, Biterrensi et Avinionis et eorum diocesibus, qui sunt fundati et habitant absque eo quod curent redire ad dictam patriam.

Interrogatus qualiter scit predicta, dixit quia vidit gentes habitantes in dictis civitatibus et diocesibus, et acquisiverunt domos, campos, vineas, et diversas alias possessiones, in tantum quod perpetuis temporibus intendunt ibidem habitare prout ab eis audivit dici.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se tantum scire de contentis in eo quod in diocesi Caturcensi sunt centum ecclesie et ultra que omnino sunt destitute, et credit quod pro majori parte ecclesie dicte diocesis sunt impotentes ad solvendum onera, et ultra premissa, quod a decem annis citra [3] ipse testis loquens recordatur, quod collector vel subcollector in diocesi Caturcensi reddebat compota sua, et reddidit in compotis suis ducentas ecclesias et ultra impotentes ad solvendum onera, et que nichil solverant, ymo curati seu rectores earum aliqui erant excommunicati qui non poterant absolvi, quia non habebant unde solvere possent litteras absolutorias, et credit quod fuit ordinatum per dominos camere quod comitteretur eis ut absolverentur sine custu.

Item super sexto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit et respondit se tantum scire de contentis in dicto articulo, quod ipse credit juramento suo quod plura sunt beneficia in triplo in ipsa diocesi Caturcensi impotentia ad solvendum, ultra illa que totaliter sunt destructa et

1. Nadaillac, ou Nadillac, Tournès, Souillac, Rouilhac, Creysse, Cazillac, Palaret, à l'est de Gramat.

2. La bastide du Haut-Mont? Ensuite : Masclat.

3. Entre 1381 et 1386.

inhabitabilia (de quibus nulla est fienda mentio), onera apostolica ordinaria et extraordinaria hodiernis temporibus, quam potentia ; tamen bene credit quod sunt aliqua potentia ad solvendum, sed pauca.

Interrogatus si omnino sunt impotentia ad solvendum, dixit quod aliqua sunt impotentia, quia rectores seu curati regentes curas animarum vix possunt sustentari de usufructibus ipsarum ecclesiarum.

Interrogatus si fuit in quolibet ipsorum locorum ipsarum ecclesiarum, dixit quod non in omnibus, sed bene in aliquibus.

Item super septimo articulo, interrogatus ipse testis loquens, dixit contenta in eo fore vera propter ea que supra deposuit.

Interrogatus si fuit in omnibus locis superius specificatis, captis et destructis, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Interrogatus si scit summam in qua tenentur Camere apostolice beneficiati in diocesi Caturcensi, dixit se nescire, sed refert se ad collectorem.

Interrogatus si beneficia in diocesi predicta Caturcensi sunt clausa et infra fortalitia, dixit quod sic in majori parte, sed tamen sunt pauci habitantes. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit quod non.

TESTIS VIII^us [1]

Dominus Johannes Foresterii, bacallarius in decretis et canonicus Aquensis, etatis quinquaginta annorum vel circa testis productus in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem super nonnullis articulis formatis ex quadam commissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium domini nostri Pape domino Petro Borrerii legum eximio professori camereque apostolice clerico facta et commissa, ac interrogatoriis in hujusmodi causa per cameram apostolicam seu ejus partem datis. Et primo super primo articulo dixit et deposuit contenta in eo fore vera, excepto quod tempore quo illustrissimus princeps Aquitanie vocatus Odoardus[2] filius regis Odoardi Anglie quasi per septempnium, tempore quodictus princeps regnavit, fuit pax non solum in diocesi Caturcensi, sed solum (*sic*) in toto ducatu Aquitanie. Est verum quod antequam dictus princeps esset dominus illius patrie, et antequam illustrissimus Johannes rex Francie esset captus per dictum principem, fuit magna guerra in partibus et diocesi Caturcensi, et multa castra occupata per Anglicos et gentes armorum, prout audivit dici a pluribus, scilicet locus de Croyssaco, de Montato, de Belayco, de Lobejaco[3], de Fontibus, Lalbenca, et multa alia de quibus de presenti non recordatur. Attamen ipse testis loquens postea fuit rector parrochialis ecclesie de

1. *Reg. Aven. Bened. XIII*, n° 28, fol. 547.
2. I. e. Eduardus.
3. Loubéjac.

Crayssaco superius dicte, et audivit dici a parrochianis, qui tunc erant, quod locus ille erat notabilis et bonus, in quo erant tria millia fochi antequam per Societates Anglicorum esset captus, de quibus Societatibus fuit capitaneus dominus de Montacat. Et tempore quo ipse testis loquens fuit rector ipsius ecclesie erant solum triginta fochi vel circa, et audivit ex post a fide dignis quod hodie non sunt ultra sex fochi, et quod ipse locus est totaliter destructus. Et dum ipse Societates tenebant ipsum locum, intulerunt infinita mala in diocesi Caturcensi, qui non distat a civitate Caturcensi ultra duas leucas.

Interrogatus dictus testis loquens quomodo scit, qui deposuit et dixit, quod anno quo computabatur Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo ipse testis loquens venit in Caturco moram trahere in studio quod est ibi generale, quo tempore legebant illud ordinarie dominus Guillelmus Galterii[1] doctor in jure canonico et dominus Arnaudus Donadei, legum doctor, et dominus Raimundus de Sabbanaco, legum doctor. Et post pauca tempora rev. in Christo pater dominus Bego bo. me. episcopus tunc Caturcensis[2], voluit ipsum testem loquentem in suo servitio, in quo fuit quasi per decem annos, et fuit per aliquod tempus ipse testis loquens thesaurarius ipsius domini episcopi, in quo tempore fuit etiam ebdomadarius in ecclesia Caturcensi et thesaurarius ipsius Capituli tam conjunctim quam divisim, in quo tempore fuerunt multe ville, loca et castra in diocesi Caturcensi occupata, depredata, destructa et dissipata per Societates Anglicorum et Vasconum et quorumdam aliorum, que Societates patriam illam destruxerant in tantum quod tempore quo ipse testis loquens venit in servitio prefati domini episcopi Caturcensis bo. me., scilicet anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimooctavo, valuerunt emolumenta et redditus episcopatus Caturcensis quindecim millia francorum auri, prout ipse testis loquens audivit[3] ex relatione domini Guillelmi de Valegio, tunc thesaurarii ipsius dom. episcopi, et ex post declinando annuatim propter guerras et mortalitates venit in tantum, quod tempore quo ipse testis loquens erat thesaurarius ipsius dom. episcopi, quo fuit anno Domini MCCCLXXVII^mo^, VIII° et IX°, redditus et emolumenta episcopatus Caturcensis non excedebant summam trium milium francorum. Et ex post dum ipse testis loquens erat in servitio rev. in Christo patris et dom. dom. Johannis[4] bo. me. patriarche Alexandrie, administratoris ecclesie Tholosane, audivit dici a prefato dom. episcopo Caturcensi, scilicet an. dom. MCCCLXXXVIII^o^, conquerendo quod redditus et emolumenta sue diocesis Caturcensis non excedebant summam mille francorum.

1. Recteur de l'Université en 1368. Cf. M. Fournier, *Statuts*, etc., II, p. 554.

2. Bego de Castelnau, évêque de Cahors dès le 15 février 1366, et mort le 10 septembre 1388. Cf. De Lacroix, l. c., p. 287.

3. Ce qui suit se trouve dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 70, fol. 565.

4. De Cardaillac, archev. de Toulouse dès le 8 novemb. 1378, mort le 7 octobre 1390.

Qui quidem dominus episcopus obtulit sibi testi loquenti quod pro illo pretio, scil. mille francorum, daret sibi omnia emolumenta sui episcopatus, et quod ipse recedebat de illa patria motus dolore ad domum suam paternam, scil. in castro de Calmonte diocesis Ruthenensis, cum spe non redeundi temporibus vite sue in diocesi sua Caturcensi nisi pax esset, et ita recessit, et ipse testis loquens ipsum associavit de Tholosa usque ad castrum de Viridifolio diocesis Tholosane. Et credit ipse testis loquens quod sicut redditus episcopatus Caturcensis attenuati propter guerras et mortalitates, quod eodem modo alii prelati et viri ecclesiastici diocesis Caturcensis perdiderunt redditus beneficiorum suorum.

Interrogatus dictus testis loquens super secundo articulo, dixit se credere contenta in eo fore vera. Interrogatus quomodo scit, dixit quia ipse fuit tam in servitio dicti dom. episcopi Caturcensis quam in studio ipsius civitatis quasi per decem annos, quo tempore vidit in parte et audivit a fide dignis personis dici, et erat tunc manifestum et notorium in partibus illis Caturcensibus, quod Anglici seu gentes armorum ceperunt in ipsa diocesi multa loca et castra, que et de quibus locis quasi totam patriam destruxerunt. Et recordatur de locis captis sequentibus, scil. de locis de Figiaco, de Comiac, de Loberssans [1], de Fontibus, de Balayguerio, de Coyerraco [2], de Lentilhaco, de Gerla, de Ruppebolhaco, de Greallono, de Montebruno, de Vozuis, de Senalhaco, de Bellocastro, de Casalibus, de Abbatia Nova, de Claromonte, de Catusio [3], de Ruppepontis, de Orgolhio, de Lobejaco, de La Johania, de Castrofranco, de Mendom [4], de Montvalent, de Marcilhaco, de Averrio, d'Albiars, de Moyssaguello, de Monteleonardo, de Castronovo den Ratier [5], de Penna prope Montemcuquum, de La Boffia, de Sancto Cirgueto, de Moleriis, de Lalanda, de quibus locis supradictis recordatur ipse testis loquens quod fuerunt capta et depredata ab anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo citra, de quibus locis ipse Societates patriam Caturcensem depredabant et infinita dampna inferebant. Multa alia loca et castra fuerunt infra tempus predictum in dicta diocesi Caturcensi capta et destructa, sed de presenti ipse testis loquens non recordatur de nominibus ipsorum.

Item interrogatus super tertio et quarto articulis, dixit ipse testis loquens se credere contenta in eis fore vera, ex eo [6] et pro eo quia ex post ipse fuit habitans in civitate Tholosana per magnum tempus in servitio supradicti patriarche Alexandrie, et vidit plures et quamplures de patria Caturcensi deserentes patriam illam cum uxoribus et pueris, absque spe

1. Loubressac.
2. Cieurac.
3. Catus.
4. Mondous ?
5. Castelnau-de-Montratier.
6. Ce qui suit se trouve dans *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 32, fol. 424 à 427.

redeundi in Caturcinio, ut dicebant; et multi erant de partibus Caturcensibus recedentes querendo helemosinas hinc inde, querendo etiam operas et servitia in quibus possent ac cum quibus vitam eorum et liberorum sustentare. Et in Tholosa est una carreria « carreria Caturcensis », et in civitate Montisalbani est alia carreria vocata Caturcensis, que fuerunt constructe per gentes patrie Caturcensis, prout scitur in partibus illis. Et quod in senescalliis Tholose, Carcassone, et Bellicadri sunt infinite persone, tam layce quam ecclesiastice, etiam beneficiate, ibidem moram trahentes, et sunt multi fundati ibidem pro morando futuris temporibus.

Interrogatus quomodo scit predicta, dixit et respondit ipse testis loquens, quia vidit plures personas Caturcenses qui emerunt certas possessiones, et aliqui etiam ipsorum qui receperunt certas borrias et possessiones a diversis personis temporalibus et ecclesiasticis ad certum tempus, quas receperunt ad certam cotam fructuum per ipsos recipiendorum de quibus vitam habent sustentare.

Item super quinto articulo interrogatus dixit testis loquens tantum scire de contentis in ipso, quod tempore, quo ipse testis loquens fuit thesaurarius supradicti dom. episcopi Caturcensis, scilicet anno Domini MCCCLXXVIIºVIIIºIXº, ipse testis loquens fuit receptor per unum annum decimarum dom. duci Andegavensi per summum pontificem concessarum in diocesi Caturcensi, et fuit sibi loquenti data potestas per dom. episcopum Caturcensem tunc audiendi et recipiendi excusationes pauperum beneficiatorum ipsius diocesis, et in similibus fuerunt in majori numero plures reperti impotentes ad solvendum ipsam decimam quam potentes ad solvendum. Et etiam credit ipse testis loquens quod in ipsa diocesi Caturcensi cessaverunt venire ad ipsum loquentem pro tunc receptorem et comissarium, ut est dictum, ducenti viri beneficiati in ipsa diocesi, vel qui non curabant solvere aut excusare, aut ecclesie vacabant, quia nullus curabat recipere illa beneficia propter tenuitatem fructuum. Et credit ipse testis loquens quod in diocesi Caturcensi sunt hodiernis temporibus centum quinquaginta ecclesie vacantes et ultra.

Interrogatus quomodo scit predicta, dixit quod per ea que supra dixit, et quod etiam tempore supradicto, quo fuit thesaurarius, fuit sibi testi loquenti commissum per dom. episcopum tunc Caturcensem, et per capitulum ipsius ecclesie, ac per clerum Caturcensem, quod ipse testis loquens levaret et perciperet collectas clero Caturcensi indictas pro reverendis in Christo patribus et dominis Rothomagensi et Revennatensi (*sic*)[1] pro tunc apostolice sedis legatis per summum Pontificem tunc ad partes Francie et

1. Guillaume de Lestrange, et Pileus de Prata. Guillaume de l'Estrange était en 1372 et 1374-1375 légat du Pape, alors qu'il occupait le siège de Carpentras, et dès le 22 décembre 1375, lorsqu'il était archevêque de Rouen. Cf. ci-dessus, p. 576, not. 5, et Lestrange, *Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange* (Paris, 1888, in-4º), p. II suiv., où sont citées les sources.

Anglie super pace inter ipsos reges tractanda, et dum ipse testis loquens compota reddidit clero Caturcensi de ipsis collectis, tradidit in scriptis et in arrayragiis plus quam trecentum beneficiatos ipsius diocesis Caturcensis, quorum aliqui remanebant excommunicati non facientes conscientiam ut dicebant, cum non haberent quid manducarent, et aliqui petentes absolutionem, amore Dei sine custu propter paupertatem concedebant (*sic*). Et etiam erant multe ecclesie vacantes in ipsa diocesi, ut superius est dictum, et destructe, et quod in ipsarum parrochiis nullus erat parrochianus in pluribus, et in quibusdam aliis erant tam pauci et pauperes quod de redditibus ipsarum ecclesiarum non posset vivere unus solus clericus nec onera ecclesie supportare.

Item super sexto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se scire tantum de contentis in eo, videlicet quod plura sunt beneficia in tripluo in ipsa diocesi Caturcensi impotentia ad solvendum onera apostolica et alia ordinaria et extraordinaria hodiernis temporibus, quam potentia. Est verum quod ipse testis loquens credit quod bene sunt in ipsa diocesi aliqua beneficia potentia ad solvendum quecunque onera, preter vitam illorum qui illa beneficia deserviunt et hospitalitatem debitam et consuetam tenent.

Item super septimo articulo, dixit se credere contenta in eo fore vera propter illa que supra deposuit.

Interrogatus ipse testis loquens si ipse fuit in illis locis captis, per ipsum superius specificatis, dixit quod sic in aliquibus, sed non in omnibus, et quod uno semel fuit captus per Anglicos in loco de Senelhaco, et opportuit ipsum finare et solvere antequam vellent ipsum relaxare.

Interrogatus ex qua causa provenit ipsa paupertas in ipsis beneficiis Caturcensibus et destructio et devastatio beneficiorum, dixit ipse testis loquens quod propter guerras predictas et per gentes armorum, maxime Anglicorum, et etiam propter mortalitates que in illis partibus viguerunt. Nam dum locus de Figiaco fuit captus per dominum Bertugatum de Lebreto et per dominum Bernardum de la Sala erat maxima mortalitas in ipso loco [1], quia dicebatur et erat notorium quod nisi fuisset mortalitas in Figiaco, non cepissent nec fuissent ausi scalare dicti capitanei dictum locum de Figiaco.

Interrogatus si nunc cessat guerra in illis partibus Caturcensibus, dixit ipse testis loquens quod sic a modico tempore tantum citra, quia dominus

1. Cf. ci-dessus, p. 567. Nous lisons encore dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 272[b], ad an. 1381, Junii 28 : « Dil. filio Marquesio Hugonis. camerario monasterii Figiaci Cluniac. Ord., Caturcen. dioc... Sincere devotionis, etc. » [Cum in praesenti fructus officii camerariatus dicti mon. « propter guerras ... adeo diminuti existant quod exinde vestiaria et alia... monachis ministrare et alia... onera supportare... ipse camerarius non possit », ad ejus preces prioratum S. Crucis praedicto officio, ejus vita durante, unit.] Dat. Avin. IV kal. Julii an. III.

marescallus[1] Francie fecit multas Societates depredatorum extirpare, et etiam quia dominus comes Armaniaci multa castra et loca per Anglicos occupata in illis partibus fecit evacuare; attamen gentes illius patrie sunt hinc inde disperse extra Caturcensem, et sunt quamplures mortui tam ex mortalitate quam ex guerra, sic quod illa patria est multum depopulata propter illa que supra deposuit.

Interrogatus si est tanta paupertas in beneficiis diocesis Caturcensis quod nichil solvere possint in totum vel in parte, dixit et respondit ipse testis loquens quod pauci sunt beneficiati qui solvere valeant, prout supra deposuit. Interrogatus dictus testis loquens si dicta beneficia diocesis Caturcensis sunt infra clausuram vel extra, dixit testis loquens quod aliqua sunt infra clausuram et aliqua non, sed pro majori parte sunt extra clausuram quam infra, attamen sunt pauci habitatores in illis locis Caturcensibus prout audivit dici a fidedignis personis, et quod sunt pauci laboratores et pauperes in pluribus locis illius patrie.

Interrogatus si scit in qua summa pecunie tenentur camere apostolice beneficiati diocesis Caturcensis, dixit se ignorare, sed remittit hoc scire collectoris vel subcollectoris aut receptoris ad hec deputatorum, qui restas in suis libris debent habere[2]. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit suo juramento quod non.

TESTIS IX^{us}

Gerardus de Petrilha clericus diocesis Caturcensis, canonicus Nem[au-sen.], etatis triginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex quodam tenore cujusdam comissionis sive supplicationis cedule per dominum camerarium domini nostri Pape domino Petro Borrerii legum doctori camere apostolice clerico facte et directe, et interrogatoriis pro parte camere antedicte traditis in hujusmodi causa. Et primo super primo articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se audivisse dici a pluribus antiquioribus personis, patriam Caturcensem a quinquaginta annis citra et ultra [non] fuisse absque guerra, excepto quod per aliquod intervallum tempore principis Galearum patria quasi cessavit a guerra ; tamen a XX annis citra, a quo tempore ipse testis loquens habet memoriam, dictam guerram cessare non vidit.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit et interfuit aliquandiu dum guerra fiebat per Anglicos et alias gentes armorum et dum capiebant homines, et pauperimas gentes ipsius patrie depredabant, vidit eos malefacientes et destruentes acriter et acerbissime.

Item super secundo articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit contenta in eo fore vera.

1. Louis de Sancerre.
2. Voy. ci-dessus, p. 628.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo et ex eo quia vidit loca, castra et villas infra scripta deserta destructa et disemparata, videlicet Belcastel, Montvalent, Pinsac, San Projet, Aguda, Floyrac, Crueycha[1], Palaret, La Garina, Lobresac, Mompesat, Molitras, lo Mas, Creychac[2], Nadalhac, lo Roc de Roias, Fraychinet, Avalhac[3], Megmon[4], Avervosials (*sic*), Sant-Circ-de-Bel-Albre, Suris[5], Balaguie, Lalanda, Blausac, Monpesat, la Boffia, La Boria de Mossis, [S^{ti}] Johannis de Gordo[6], Sant German, La Boria de Belcastel, Peyrelha[7], Costarausta, Tedirac, la Foucada, Cloprat, Labarda, Clarmon, Casals, Paulhac, Puegpeyro[8], Las Garriguas[9], Concorret, de quo testis ipse loquens est oriundus, la Badia Novelha[10], La Mota Delabat, Sabadel, Marssilhac, La Joania, Corn, Autoire, Salveso[11], Solhac, Figeac, Orgulh, Moyschaguel, et Pena de Querci. In quo quidem loco de Concoret a quo est oriundus ipse testis loquens, ut supra dictum est, habitare solebant centum quinquaginta homines, nunc vero, cum in dicti loci captione aliqui et multi homines interfecti fuerint, inter quos frater germanus ipsius testis loquentis mortuus fuit, et omnes depredati et captivi fuerunt in dicto loco, non sunt hodiernis temporibus viginti habitatores homines, et sic de singulis aliis locis supra per ipsum testem loquentem nominatis, de quibus ad presens recordatur, et de pluribus aliis locis ipsius Caturcensis diocesis, non tamen quod ipse testis loquens fuerit in quolibet loco dum maleficia fiebant, sed in parte vidit et in parte dici audivit; verumtamen fuit in quolibet locorum supra nominatorum, et vidit ipsa nimis desolata, destructa et dissipata.

Item super tertio articulo, interrogatus prefatus testis loquens, dixit se vidisse multos et infinitos homines propter guerram mortuos, desolatos, destructos et depauperatos, et hinc inde euntes per mundum querentes eorum vitam miserrimam.

Item super quarto articulo dixit interrogatus testis ipse loquens contenta in eo fore vera.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit et interfuit in dicta patria Caturcensi, et in loco de Concorato ejusdem diocesis, de quo ipse testis loquens est oriundus, et fuit presens quando Societas quedam Anglicorum aut capitanei [*ms.* capitaneus] seductorum vocat[i] Peyrot Lo Biernès, Hela-

1. Creysse.
2. Craissac.
3. Vaillac.
4. Mechmont. Peut-être que le nom suivant en contient deux : Averro, Albiars.
5. Soyries.
6. Saint-Jean-de-Gourdon.
7. Peyrilles.
8. Pechpeyroux.
9. Garric, ou Les Garrigues (Cassini, n° 35).
10. I. e. Abbatia Nova.
11. Corn, Autoire, Salvezou.

tin Acchen (Apchon)[1], ceperunt hostiliter ac vi et potentia armorum locum de la Badia Novela distantem per duas leucas a domo ipsius testis loquentis, et inde discurrebant et devastabant quasi totam diocesim Caturcensem, capiendo omnes homines quos capere poterant et captivos secum ducendo, et quos ducere non valebant vulnerando et occidendo. Reddens causam dicti sui quia vidit, et ulterius vidit dictos Anglicos in dicta abbatia albogratos et hostiliter discursus facientes adversus et contra locum de Concor[e]to, de quo ceperunt homines multos, inter quos recordatur ipse testis loquens quod ceperunt Hugonem de Lauzeral, Bernardum de Gastoly, et plures alios homines de quorum nominibus ad presens dixit se non recordari. Item dixit idem testis loquens quod dicti capitanei ab illo loco sic per eos capto animalia lanata, bovina, caprina et equina capiebant, depredabant, et multas mansiones et hospitia exheredabant. Item dixit se recordari idem testis loquens, quod dum veniret de Caturco et esset prope Catusium, obviavit predictis Anglicis dicte Abbatie qui discurrerant ad locum de Catusio[2].

1. Le premier, Peyrot le Béarnais, est bien connu.

2. Manque la suite. Ci-dessus, p. 625 suiv., sont nommées beaucoup plus de localités que dans ces dépositions. Il est confirmé par d'autres documents que la destruction et la désolation en Quercy remontent longtemps avant la date de l'*Informatio*. Ainsi, par exemple, on lit que le prieuré de Salignac fut inhabitable en 1380 depuis dix ans, et que les bâtiments et l'église sont en ruines, *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 553 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc... Cupientes igitur ut ecclesia prioratus conventualis S. Crucis de Salhanaco, O. S. Aug., Caturcen. dioc., qui ut asseritur per x annos vel circiter inhabitabilis fuit, et propter guerras et mortalitatum pestes in suis edificiis quamplurimum destructus existit, congruis honoribus frequentetur, ac ecclesia ipsa, que etiam propter guerras hujusmodi destructa est... reparentur... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione vi non. Maii an. II ». L'abbaye du Vigan était abandonnée par les chanoines en 1380 à cause du voisinage, des ennemis et de la pénurie, ce que nous lisons *ibid.*, n° 20, fol. 422, ad an. 1380 Martii 24 : « Ad perpetuam rei memoriam. Hiis que, etc. Capellanis perpetuarum capellaniarum in ecclesia de Vicano, Caturcen. dioc. exponentibus, quod nuper Bego episc. Caturcen. attendens, quod iidem cappellani carebant hospitio congruo, et quod quoddam hospitium ipsius episcopi in eodem loco de Vicano consistens, et ad abbatiam ejusdem ecclesie, mense episcopali unitam pertinens, casu fortuito destructum erat, quod nisi celeriter repararetur monasterium ipsum esset in periculo perditionis et captionis per inimicos comunes patrie, que reparatio... de presenti per dictum episcopum, ut abbatem, fieri non posset, nec necessaria pro reparatione... portari possent... propter dictos inimicos qui in diversis locis seu fortalitiis circa dictum locum de Vicano commorantur, [dictum hospitium, ad cujus reparationem Hugo Pelegrini, ejusdem dioc. presbiter, legum doctor, de dicto loco oriundus, se et sua offerebat, cum quodam horto ibidem consistente, et ad eandem abbatiam spectante (de quo ipsi capellani possent necessaria... habere cum de presenti adeo fructus dicti monasterii de Vicano propter guerras et mortalitates sunt tenues quod canonici etc. non possunt ibidem vitam suam sustentare nec ibi ut consueverunt commorari,) capellanis incorporatum est. Pontifex haec omnia confirmat.] Dat. Avinione vi kal. Martii an. II ». Pour la même raison, les Ermites de S[t]-Augustin avaient abandonné leur couvent hors les murs de Cahors déjà avant 1377. Cf. la bulle dans De Lacroix, l. c., p. 274 suiv.

V.

PEINES INFLIGÉES PAR GRÉGOIRE XI AUX COMPAGNONS VENUS A RÉSIPISCENCE

1372, April. 22.

Venerabili[1] fratri episcopo Caturcensi salutem et apostolicam benedictionem. Decet sanctam matrem ecclesiam in suis actibus comitem habere clemenciam ut viscera gestans pie matris ad singulos prompta sit parcere lapsusque cadentium reparare. Sane petitio pro parte Raymundi Arnaldi de Pouis, Bernardi de Sabresia, Petri de Borda, Bernardi de Mauleone, Mingoti de Ceritola, Symoneti Morse, Bernardi Raymundi, Raymundi Bernardi de Veretferi (?), Vitalis de Guilla, Johannis Chinalerii, Johannis Petri, Germani Guiraldi de Saron, Guillelmi Barat et Jacobi Legue, Lascurren., Aduren., Aquen., Claromonten., Bajonen., Pampilonen., Agennen. et nonnullarum aliarum diocesum, nobis nuper exhibita continebat, quod olim ipsi in et de Societatibus gencium armigerarum per regnum Francie post diversos et varios processus, diversas excommunicationis, suspensionis et interdicti sentencias et alias penas continentes, existentes, presbyterorum, clericorum, secularium et regularium, occisionibus et mutilationibus, torturis, vulneracionibus et in eos manuum violentarum injectionibus, capcionibus, detencionibus (ex quibus aliqui decesserunt, alii facti sunt inhabiles ad divina, et quidam ex eis plene convaluerunt nec ad divina propterea facti sunt inhabiles, fueruntque alias illesi restituti pristine libertati), necnon ecclesiarum et monasteriorum et aliorum piorum locorum destructionibus, fractionibus, detencionibus, occupacionibus, pollucionibus et violacionibus, incendiis quoque, spoliis, furtis et rapinis, homicidiis et mutilacionibus laicalibus, incestibus, virginum defloracionibus, stupris, adulteriis, mulierum raptibus, et peccatis suis aliis in locis sacris et non sacris commissis interessendo et ad ea dando auxilium, consilium vel favorem, ipsorumque aliqua personaliter perpetrando, excommunicationum et aliarum penarum incurrerint sentencias in tales per dictos processus et alias generaliter promulgatas. Cum autem sicut eadem peticio subjungebat predicti exponentes hujusmodi Societates dimiserint nec aliqua loca per dictas Societates occupata

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 252[b]. Cf. ci-dessus, p. 508, 584.

detineant de presenti, nec ad loca in quibus supradicti presbyteri et laici occisi, mutilati, mortui et inhabiles facti fuerunt, acturi ibidem penitenciam publicam propterea ut tenentur, nec ad ordinarium suum accedere propter personarum metum non sint ausi : nos cunctorum christifidelium animarum saluti providere volentes fraternitati tue per apostolica scripta committimus et mandamus, quatinus per te vel aliquem vicarium tuum in spiritualibus quem ad hoc specialiter deputabis, receptis ab eisdem Raymundo Arnaldi, Bernardo de Sabresio, Petro, Bernardo de Mauleone, Mingoto, Symoneto, Bernardo Raymundi, Raymundo Bernardi, Vitale, Johanne Chinalerii, Johanne Petri, Guiraldo, Guillelmo, Jacobo, videlicet ab eorum singulis propriis ad sancta Dei Euvangelia juramentis quod nunquam ad hujusmodi Societates redibunt nec congregationem novam per modum Societatis faciant, neque ipsis Societatibus neque eas facientibus dabunt auxilium, consilium vel favorem, et quod nunquam se armabunt contra fideles christianos nisi in guerra licita dominorum suorum, ad quorum servicium racione feudi vel alias erunt necessarie obligati, vel pro Romana ecclesia, et quod nunquam contra eandem Romanam ecclesiam erunt, et etiam quod alias tuis et ecclesie mandatis parebunt, ipsos ab hujusmodi sentenciis, sacrilegiis, excessibus et reatibus atque penis, si hoc humiliter postulaverint, in forma ecclesie absolvas, injunctis eis inter alia sub debito prestandi juramenti ut per omnes majores ecclesias civitatis Caturcensis vel loci, in quo tempore absolutionis hujusmodi erunt, nudi et discalciati, femoralibus dumtaxat retentis, ferentes videlicet eorum quilibet virgam in manibus et corrigiam circa collum, accedant et ante fores dictarum ecclesiarum et presbyteris earundem psalmum penitencialem dicentibus se faciant verberari, quando major in eis aderit populi multitudo, suos publice occisorum, mutilatorum, mortuorum, inhabilium factorum presbyterorum et clericorum confitendo reatus; ecclesiis autem et monasteriis, si quibus iidem occisi mutilati, mortui et inhabiles facti presbyteri et clerici serviebant, ac ipsis mutilatis, inhabilibus factis et aliis passis injuriam, ecclesiis, monasteriis et sacris locis predictis destructis combustis, fractis, detentis, occupatis, pollutis, violatis et spoliatis et eorum ministris de dampnis, injuriis et extorsionibus hujusmodi et aliis super premissis et aliis si quibus per predicta ad satisfactionem tenentur, satisfaciant de eisdem in partibus illis in quibus ea commiserant juxta ordinariorum locorum vel eorum vicariorum in spiritualibus arbitrium, et si aliquod feudum ab ipsis ecclesiis et monasteriis, si quibus ut predicitur occisi, mutilati et inhabiles facti presbyteri et clerici serviebant, tenebant [aut] alias jus patronatus obtinent in eisdem, ipsi et eorum heredes illis perpetuo sint privati, et ne minus vindicte quam excessus memoria prorogetur, eorum liberi propter dicta presbytericidia inhabiles sint ad ecclesiasticum beneficium obtinendum, nisi cum eis super hoc fuerit per sedem predictam

dispensatum. Et insuper injungas eisdem pro penitencia ut sub dicti prestiti juramenti debitum infra annum immediate sequentem debeant transfretare, ibi tanto tempore moraturi, sepulcrum dominicum et alia loca sacra ultramarina peregre visitando, quanto fuerint in et de dictis Societatibus, et si medio tempore contingat fieri generale passagium, loco visitationis hujusmodi contra infideles pugnare debeant tempore supradicto. Pro animabus quoque defunctorum presbyterorum triginta missas *de Requie[m]* eorum quilibet faciat celebrari, et usque ad septennium singulis diebus sabbati jejunent; in quarta feria ab esu carnium abstineant nisi fuerint ultra mare aut in infirmitate constituti, ac per dictum septennium bis septimana qualibet per spacium septem Pater noster et Ave Maria se secrete verberent, si commode poterint, et triginta dictis diebus et feria, aliis vero diebus quindecim vicibus Pater noster et tociens Ave Maria debeant recitare, nec non omni die uni misse intersint si commode poterint. Et nichilominus confessione eorum audita injungas eis preter premissam penitentiam que ipsorum animarum saluti videris expedire, ita quod si hii, quos duxeris absolvendos, que mandaveris et injunxeris eisdem, facere contempserint ac contra per eos prestita juramenta venire forte presumpserint, in easdem sententias atque penas in quibus erant eo ipso relabantur. Nos enim si premissa presentibus contenta tam in recipiendis juramentis et penitenciis injungendis quam in aliis non observaveris, quicquid ipsarum litterarum vigore per te seu dictum vicarium quem deputabis ut prefertur fieri contigerit, irritum sit et inane. Datum Avinione x kal. Maii pontificatus nostri anno secundo.

ADDITIONS

Page 13. D'après *Chronograph. regum Francor.*, II, p. 106, huit cents personnes, qui se réfugièrent dans l'église d'Aubenton, furent brûlées.

Page 90, diocèse de *Narbonne*. Par une lettre de Clément VII datée du 22 septembre 1379 (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 226b), nous apprenons que le passage du prince de Galles à Narbonne en 1355 s'était signalé par un vol de joyaux et objets précieux en l'église Saint-Paul pour une valeur approximative de 10.000 florins (« accidit in adventu quondam milhordi principis Wallie apud Narbonam quod... jocalia, res et bona quamplurima ad ecclesiam spectantia supradictam [S. Pauli] que extimationis, ut asseritur, valoris decem milium florenor. vel circiter extiterunt, per Anglicos surrepta fuerint »).

P. 583, not. 5. Au sujet de l'invasion d'Enguerrand de Coucy en Suisse, voy. encore les lettres, dont plusieurs sont inconnues, dans *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, V, nis 1218-1239, et *Die St-Urbaner Chronik*, éd. Th. de Liebenau, dans *Cistercienser-Chronik*, 9. Jahrgang, 1897, p. 36-38. Le *Urkundenbuch der Stadt Basel*, IV (Basel, 1899), ne touche pas les invasions ennemies de 1365 et 1375.

Pages 391-394, 612, diocèse d'*Uzès*. Deux hôpitaux étaient bien éprouvés par la guerre, celui du Pradel dans la paroisse de Trouillas (« in loco de Pratello in parrochia Sancti Andeoli de Trolhatio ») et celui de Vilvic dans la paroisse de Saint-André-Capcèze (« in loco de Veterivico in parrochia Sancti Andree de Capiteciteris »), ce que nous apprenons par deux bulles de Clément VII, datées toutes deux du 31 nov. 1381 (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 353 et 353b). Le prieuré de Notre-Dame-de-la Rouvière (« prioratus de Roveria ») de l'Ordre de St-Augustin, était si appauvri par la guerre que le prieur ne pouvait plus fournir le pain aux chanoines et serviteurs de l'église de Nîmes, dont le prieuré dépendait, pendant le mois de novembre, comme il y était obligé ; c'est pourquoi on lui réunit le prieuré de Monsumiech (« Moncinhmic »), du même Ordre et du même diocèse, qui se trouvait également appauvri et dégradé (Bulle de Clément VII du 1er mai 1381, dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 245b).

Page 612, diocèse de *Maguelonne*. Le prieuré de Notre-Dame de Montauberon (« B. Marie de Montealbessono »), de l'Ordre de Grammont, situé en plein champ et sans aucune fortification, était presque détruit (*Reg. Aven. Clement. VII*, nº 22, fol. 168, ad an. 1380, Decemb. 4) :

« Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum... prioratus B. Marie de Montealbessono, Grandimonten. Ordinis, Magalonen. dioc., cum sit in campis et in loco deserto, et absque ullo fortalitio situatus, propter guerras ac mortalitatum pestes ac gentium armorum incursus et transitum, adeo destructus existat quod ecclesia et ipsius prioratus edificia tantam ruinam patiuntur quod absque christifidelium subsidio minime poterunt reparari. [De indulg. cum eleemosynis]. Dat. Avinione II nonas Decembris an. III ».

Page 614, diocèse de *Nîmes*. L'abbaye cistercienne de Franquevaux (« de Franchis Vallibus ») était si dévastée par les bandes pendant la guerre que l'abbé et les moines l'avaient abandonnée, fuyant de divers côtés (« per gentes armigeras illam patriam nunc discurrentes et guerrarum insultus... devastatum extitit... adeo quod abbas et conventus... ad salvandum se hinc inde separati fugerunt » (Bulle de Clément VII du 22 mai 1382 dans *Reg. Aven. Clement. VII*, nº 25, fol. 221. Les mêmes moines n'avaient pas non plus de quoi vivre, ayant eu à subir des dépradations de la part des pirates (*ibid.*, fol. 375ᵇ, Augusti 7, où l'abbaye est dite du diocèse de Maguelonne; mais cf. Janauschek, *Orig. Cisterc.*, p. 73).

Page 614, diocèse de *Béziers*. Le prieuré de Cissan était désolé et presque démoli (*Reg. Aven. Clement. VII*, nº 20, fol. 479, ad an. 1380, Octobr. 23).

Page 617, diocèse d'*Elne*. En 1380, l'abbaye des Bénédictines d'Eule, près de Perpignan, était déjà détruite et les religieuses avaient dû, pour se loger, acheter deux chambres dans la maison d'un citoyen de cette ville; mais l'abbé de Fonfroide leur faisait de l'opposition. C'est là un exemple des ennuis qu'entraînait toujours pour les religieux le changement de monastère. Je donne ici, en résumé, le document fourni par *Reg. Aven. Clement. VII*, nº 20, fol. 535ᵇ, ad an. 1380, Februarii 6 :

Officiali Elnen. Exposita per abbatissam et conventum monasterii B. Marie de Leula de Perpiniano, Cister. Ord., quod olim postquam quondam Johannes Hominis-Dei laicus de Perpiniano domum quandam in eadem villa sitam pro earum residentia concesserat, « cum ipsarum monasterium quod extra dictam villam habuerant destructum existeret », duas cameras emerunt, in dicta domo consistentes, et quod emptionem hanc abbas monasterii Fontisfrigidi dicti Ord., Narbonen. dioc., de cujus directo dominio ipsae camerae sunt, approbare recusat. Mandat, ut si adhuc idem abbas recuset, dictam emptionem auctoritate apostolica approbet : facta prius eidem abbati congrua compensatione. Dat. Avinione VIII idus Februarii an. II.

Page 644, diocèse de *Conserans*. L'église cathédrale en était venue à une telle misère que le Pape autorisa l'évêque, Amelius de Lautrec, à exiger des subsides de ses diocésains (*Reg. Aven. Clement. VII*, nº 26, fol. 291ᵇ, ad an. 1382, Februarii 24).

Page 650, diocèse d'*Angoulême*. L'église cathédrale même partageait le sort des autres : elle était détériorée dans ses bâtiments et diminuée dans ses revenus, « destructa et in suis redditibus diminuta » (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 308ᵇ, ad an. 1382, Octob. 25). L'église paroissiale de Sers (« de Sertis ») était tout à fait détruite (*ibid.*, fol. 349ᵇ, ad an. 1382, Septemb. 11). L'abbaye cistercienne de Bornet était arrivée à une ruine telle que deux moines à peine pouvaient y être entretenus (*ibid.*, fol. 351ᵇ, ad an. 1381, Decembr. 8).

Janauschek, l. c., p. xlviii, compte cette abbaye parmi les « Monasteria Cisterciensibus perperam ascripta », et il prétend, avec un peu trop d'assurance, que « soli *Galliae christianae* auctores hoc monasterium Ord. primum Benedictini, postea Cisterciensis fuisse statuunt. » Il se trompe ; l'abbaye est aussi dans *Reg. Vat.* nommée : « Ord. Cisterc. », et peut-être avec raison.

Page 651, diocèse de *Saintes*. Le prieuré des religieuses de Prémontré de Mirambeau (« de Mirembello Artaudi »), à cause de la guerre et de la destruction de la patrie (« propter destructionem patrie »), avait tant à souffrir que la plus grande partie des sœurs devaient se réfugier dans une maison de La Rochelle et y rester de longues années (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 150, ad an. 1382, Octobr. 15). La chapelle et l'hôpital du Saint-Esprit d'Aigrefeuille étaient détruits et dépouillés de leurs ressources. (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 167, ad an. 1382, Julii 12).

Page 652, diocèse de *Poitiers*. L'abbaye bénédictine de Saint-Léonard de Ferrières était, dans son église, ses maisons et ses bâtiments quasi totalement détruite et consumée par le feu, entièrement dévastée et diminuée dans ses revenus, — « in ecclesia, domibus ac suis edificiis propter guerras... est quasi destructum totaliter et combustum, et penitus devastatum ac in suis redditibus... diminutum » (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 245, ad an. 1382. Maii 21). L'abbaye bénédictine de Saint-Maixent était encore, en 1382, désolée comme auparavant (*ibid.*, fol. 98ᵇ, ad an. 1382, Augusti 15).

Page 669, diocèse de *Viviers*. L'église paroissiale de Saint-Laurent hors les murs de Viviers était détruite. En 1381, on s'occupait de sa réédification (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 289, ad an. 1381, Novemb. 8).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

PREMIÈRE PARTIE

ITINÉRAIRE DES TROUPES ENNEMIES PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS, JUSQU'À LA MORT DE CHARLES V

CHAPITRE PREMIER

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'À L'AN 1355

CHAPITRE III

LES SUITES DU DÉSASTRE. LA FRANCE ENTIÈRE ENVAHIE PAR LES ENNEMIS

CHAPITRE IV

LES TRAITÉS AVEC CHARLES LE MAUVAIS ET ÉDOUARD III

CHAPITRE V

LA FRANCE ENVAHIE PAR LES GRANDES COMPAGNIES. DÉFAITE ET EXPULSION DES ANGLAIS. LES ÉGLISES ET MONASTÈRES

APPENDICE

TABLE

DES ÉGLISES, MONASTÈRES ET HÔPITAUX DÉSOLÉS PAR DIOCÈSES

CORRECTIONS

Pages 11, lignes 6, 7, *lisez* Cisterciens.
12, ligne 20, *lisez* 2117.
30, ligne 19, détruite, *lisez* ruinée.
33, ligne 17, chap. III, § 7, *lisez* chap. V.
61. D'après A. de la Borderie, *Études hist. Bretonnes*, 2 sér., p. 151, le combat des Trente eut lieu le 26 mars.
69, ligne 4, *lisez* 1351, *au lieu de* 1350.
79, not. 2, *lisez* paragraphe 5.
111, ligne 18 : près de trente ans, *lisez* près de vingt ans.
180, not. 4 : 26 févr., 8 avril, *lisez* 27 févr., 5 avril.
215, ligne 2 : Sercot, *lisez* Scot. Cf. p. 460, not. 4.
229, ligne 9, *lisez* d'Etival.
233, not., ligne 4, *lisez* Gallicantum.
239, not. 2, *lisez* Piette.
289, ligne 18, *on doit suppléer* la première de *avant* ces places.
290, dernière ligne. Cunaud *ou* Cunault était alors un prieuré bénédictin.
306, ligne 16, *lisez* Carentan.
310. Les notes 4 et 5 doivent être transposées.
312, dernière ligne de la note, *au lieu de* p. 312, *lisez* p. 62, not.
375, ligne 9, *lisez* Cajarc.
453, ligne 17, *lisez* Roche-Tesson.
484. Les notes 2 et 3 doivent être transposées.
520, not. 1, ligne 4, *lisez* mense.
597, ligne 23, *on doit suppléer* et *après* Monteluset.
600, ligne 9, *lisez* Saint-Pierre-la-Feuille.
603, ligne 24, et 605, ligne 6, *lisez* de la décime.
630, ligne 17. L'hôpital d'Hélène est nommé « L'Hospitalet ». Cf. Longnon, p. 86.
632, ligne 3, *lisez* 1364.
639, ligne 9, *après* Mouchan, *on doit biffer le chiffre* 1.
647, not. 7, *lisez* Collector., n° 36, *au lieu de* ibid.
679, not. 1, dernière ligne, *lisez* IV kal. Augusti.
720, ligne 6, *lisez* montre.

743, ligne 17, *lisez* prieuré du Parc. Cependant vers le même temps, en 1370, l'église paroissiale Saint-Pierre de Parcé, du dioc. d'Angers, fut détruite par les Anglais. Voy. Pesche, *Dict. statistique de la Sarthe*, IV, 332, 518 suiv.

801, ligne 7, *lisez* quod nefandum est, in ipsa custodia.

600, ligne 12; 829, dernière ligne. Il s'agit du capitaine Aymar d'Ussel.

833, not. 12. Costerauste figure au N.-E. de l'Abbaye-Nouvelle sur la carte du Querci par Janssonius et Blaeuw (1630). Dans Cassini (n° 35) on trouve encore La Coste à l'Est de l'Abbaye-Nouvelle, canton de Saint-Clair; on doit peut-être identifier les deux localités. Pour cette raison, il reste douteux, s'il s'agit dans le document de Costeroste au N. de Coulourgues.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

